HISTOIRE

DU

PEUPLE DE GENÈVE

Genève. — Imprimerie J.-G. Fick.

HISTOIRE

DU

PEUPLE DE GENÈVE

DEPUIS

LA RÉFORME JUSQU'A L'ESCALADE

PAR

AMÉDÉE ROGET

TOME QUATRIÈME

GENÈVE
JOHN JULLIEN, LIBRAIRE-ÉDITEUR
PLACE DU BOURG-DE-FOUR, 32

1877

I

Procès de Michel Servet.

La tragique destinée de Servet a de bonne heure exercé sur les esprits une très-vive attraction, qui s'est traduite par l'éclosion d'une littérature abondante.

Des mentions plus ou moins explicites relatives au procès de Servet se rencontrent dans divers écrivains au seizième et au dix-septième siècle. Au dix-huitième siècle, le tardif et laborieux avénement des principes de la liberté de conscience ayant porté la curiosité publique sur un des épisodes les plus saillants de l'âge de l'intolérance, on vit paraître des expositions circonstanciées du procès de Servet et des événements qui s'y rattachent. La première de ces relations, publiée à la fois en français et en anglais, est due au ministre Michel de la Roche. Plus tard, en 1748 et en 1750, le prof. Mosheim publia en allemand l'*Histoire du célèbre médecin espagnol Michel Servet*; cet ouvrage, fruit de recherches impartiales et approfondies, embrasse toute la carrière de

l'hérésiarque. Vers le même temps, l'abbé d'Artigny faisait connaître d'après les documents officiels le procès intenté à Vienne à Servet et Armand de la Chapelle, pasteur à la Haye, prenait la plume pour défendre la mémoire de Calvin contre quelques-unes des inculpations qui ressortaient de la publication de Mosheim.

De nos jours, l'intérêt pour Servet ne s'est point ralenti. En 1839, Trechsel, pasteur bernois, a fait du docteur espagnol le centre d'une remarquable étude historico-théologique intitulée : *Michel Servet et ses devanciers.* — En 1841, notre compatriote Albert Rilliet a inséré, dans le troisième volume des *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, une *Relation du procès criminel intenté à Genève contre Michel Servet;* ce mémoire, dans lequel l'auteur a pris essentiellement pour guide les actes originaux de la procédure conservés aux archives de Genève, se distingue par la connaissance exacte des institutions politiques et judiciaires de Genève et par le soin avec lequel les incidents du procès sont mis en rapport avec les circonstances dans lesquelles se trouvait la République. — En 1848, Emile Saisset consacrait dans la *Revue des Deux-Mondes,* aux doctrines et au procès de Servet, deux articles riches en intéressants aperçus. — Dès lors, les éditeurs strasbourgeois des œuvres de Calvin ont complété ces sources d'informations en publiant, en 1870, dans leur huitième volume, le texte des *actes du procès de M. Servet*, et en ajoutant à ce document

les lettres de Servet à Calvin, ainsi que le mémoire publié par Calvin, en 1554, sous le titre de *Défense de la foi orthodoxe au sujet de la sainte Trinité contre les prodigieuses erreurs de M. Servet.* — Ce n'est pas encore tout; un nouveau champion vient de s'élancer dans la lice en la personne du licencié en théologie Tollin qui, cette année même, a publié à Berlin l'introduction et un premier chapitre d'un ouvrage qu'il annonce comme devant être très-développé et renfermer des renseignements nouveaux. Notons enfin que de nombreux historiens, tels que *Gautier* dans son histoire manuscrite de Genève, *Drelincourt*, *Ruchat*, *Senebier, Vulliemin*, *Henry*, *Stähelin, Polenz*, *Galiffe, Gaberel*, *Bungener,* ont été amenés à s'occuper du démêlé de Calvin avec Servet.

Les secours ne nous manquaient donc pas pour aborder à notre tour le sujet de Servet. Aussi nous sommes-nous demandé si, en présence de cette accumulation de renseignements, nous ne faisions pas une œuvre inutile. Mais, ayant réfléchi que tous les travaux antérieurs ne sont pas facilement accessibles aux lecteurs français, persuadé aussi que la comparaison attentive des nombreux documents compulsés par nous, nous avait permis de projeter un jour nouveau sur quelques-uns des incidents de ce drame, nous nous sommes déterminé à refaire après tant d'autres l'histoire de Servet.

Servet n'était point, comme Bolsec, un personnage peu connu cherchant à se faire un nom en rompant une lance avec le théologien le plus considéré de son époque; nous rencontrons en lui le représentant convaincu d'idées mûries par le lent travail de la réflexion.

Michel Servet était né à Villeneuve, en Aragon, en 1509, l'année même où Calvin, son futur rival, voyait le jour dans une cité de Picardie. Envoyé en 1528 à l'Université de Toulouse pour étudier le droit, il se sentit vivement attiré par les problèmes religieux qui agitaient alors l'élite de la chrétienté, et se livra à une étude attentive de la Bible et des Pères apostoliques. Rien n'indique qu'il ait lutté longtemps contre l'influence des croyances religieuses dans lesquelles il avait été élevé, et tout porte à croire que la nature de son esprit éminemment spéculatif l'emporta promptement bien au delà du légalisme tout extérieur et cérémoniel qui prévalait dans l'Eglise romaine de son temps.[1] «Les Espagnols, écrivit-il plus tard, sont de tous les mortels les plus superstitieux dans les choses religieuses,» et cette opinion qu'il avait de ses compatriotes le détermina vraisemblablement à renoncer pour toujours à son pays natal.

Lorsque Servet apparaît aux yeux de l'historien, il nage déjà résolument, se confiant au courant qui

[1] Servet persista jusqu'à la fin de sa carrière dans l'antipathie que lui avait inspirée la Rome des pontifes. Dans sa *Restitution*, il l'apostrophe en ces termes: « O bestiam bestiarum sceleratissimam, meretricum impudentissimam! Pulchrè meretricem hanc sacram describit Esaias, cap. 47. »

pousse vers de nouveaux rivages la théologie et l'Eglise.

Ce fut en 1530 que Servet, âgé seulement de 21 ans, porta ses pas vers la contrée qui était le foyer du mouvement religieux. Après avoir, en qualité de secrétaire du confesseur de Charles V, Quintana, assisté à Bologne au couronnement de l'empereur, il suivit son patron en Allemagne. Le moment était solennel pour la chrétienté; les partisans de l'ancienne et de la nouvelle Eglise se rencontraient à Augsbourg; nul ne savait s'il sortirait des délibérations de la Diète une collision armée ou un rapprochement.

Après la clôture de la Diète, Servet, s'il faut en croire son récent biographe, Tollin, se serait rendu en compagnie de Bucer à Cobourg, où il aurait fait la connaissance personnelle de Luther. [1] Il vint ensuite se fixer quelque temps à Bâle, et ce fut pendant son séjour dans cette ville qu'il entretint des rapports suivis avec quelques-uns des représentants de la réforme allemande.

Œcolampade fit d'abord un accueil très-amical au jeune Espagnol; mais il ne tarda pas à s'apercevoir que ce dernier s'aventurait d'un pas téméraire sur un

[1] Tollin base son affirmation sur ce passage d'une lettre de Servet à Œcolampade : « J'ai entendu de mes propres oreilles déclarer les mêmes choses d'une manière différente par toi, par Luther et par Melanchthon. » Mosheim, qui avait déjà relevé ce passage, fait remarquer qu'on ne peut pas en conclure d'une manière rigoureuse à une entrevue de Servet avec Luther, car Servet a bien pu se servir, vis-à-vis des trois personnages nommés par lui, d'une locution qui ne pouvait s'appliquer complétement qu'à deux d'entre eux.

terrain défendu. Au lieu de passer par la brèche qu'avaient ouverte les réformateurs, Servet portait la sape de la critique sur des parties de l'édifice chrétien que ceux-ci voulaient conserver intactes. Satisfaits d'avoir renouvelé la doctrine sotériologique, les théologiens réformés s'en tenaient, au sujet de la nature du Christ, aux doctrines telles que les anciens conciles les avaient formulées, et à leurs yeux le dogme de la Trinité constituait une partie intégrante de la vérité révélée. Servet ne pouvait concilier la Trinité ni avec la notion qu'il s'était formée de l'essence divine, ni avec les enseignements de la Bible tels qu'il les comprenait et il considérait les définitions de Nicée comme une excroissance qu'il fallait extirper.

Œcolampade essaya par d'affectueuses remontrances de retenir le jeune docteur sur la pente glissante où il s'engageait: « Je vois, lui écrivait-il, combien tu t'éloignes de nous, prêchant les folies des Juifs, plutôt que la gloire de Christ. Je prie Dieu de t'éclairer afin que tu croies réellement en Christ, fils de Dieu, et que tu le confesses. »[1]

Mais Servet avait une grande confiance dans ses propres lumières et, sans se soucier de ce que pensaient les personnages alors en crédit, il résolut d'aller

[1] Les éditeurs des œuvres de Calvin ont inséré dans leur huitième volume, p. 856-866, deux lettres d'Œcolampade à Servet, ainsi qu'une réponse de ce dernier. C'est dans cette lettre que Servet énonce une maxime judicieuse que l'Eglise de son temps ne sut pas comprendre : « Il me paraît qu'il est abusif de mettre à mort des gens, parce qu'ils sont dans l'erreur au sujet du sens de l'Ecriture. »

de l'avant en obéissant à ses inspirations. [1] En juin 1531, quatre ans avant que Calvin eût mis au jour son *Institution*, il fit paraître à Haguenau son premier ouvrage intitulé *De Trinitatis erroribus libri VII.* Dans ce livre qui est le premier manifeste de l'école anti-trinitaire, Servet développe le principe que l'essence divine est indivisible et qu'il ne peut pas y avoir, dans la Divinité, diversité de personnes. « Je pense, dit-il, que c'est par un châtiment de Dieu que le pape est devenu roi au temps même où la Trinité a pris naissance, et ce jour-là nous avons perdu le Christ. »

Dès que l'ouvrage de Servet eut vu le jour, Œcolampade rompit complétement avec lui; [2] Bucer et Capiton, qui lui avaient d'abord ouvert les bras et auprès desquels il avait résidé à Strasbourg, s'éloignèrent pareillement de lui. [3]

[1] Ne semble-t-il pas que Servet, en parlant des Espagnols dans sa préface de Ptolémée, se soit caractérisé lui-même : « *Inquietus est et magna moliens Hispanorum animus.* »

[2] Le 5 août, Œcolampade écrit à Bucer : « Je regretterais vivement, dans l'intérêt des Eglises de France et d'autres Eglises mal affermies, de voir circuler l'écrit de Servet; car, consternées par une telle explosion, elles nous prendraient en haine, comme si nous étions les auteurs de si odieux blasphèmes. »

[3] « C'est ce Servet, écrivait en 1553 Calvin à Sulzer, dont Bucer, cet homme si débonnaire, dit un jour en chaire qu'il mériterait qu'on le mît en pièces, après lui avoir arraché les entrailles. » Un propos si féroce n'est guère conciliable avec la douceur bien connue du théologien strasbourgeois, et il est à présumer que Calvin, écrivant ces lignes après la mort de Bucer, aura traduit fort librement la pensée de ce dernier. Ce qui rend cette conjecture probable, c'est que Bucer écrivant à Servet, après la publication de son ouvrage, le qualifiait encore de « cher frère en notre Seigneur. » (*Calv. Op.*, VIII, p. 870.)

Bullinger raconte même que Zwingli, peu de temps avant sa mort, discourant avec Œcolampade, Bucer et Capiton, leur aurait dit: « Prenez-y bien garde, frère Œcolampade, la doctrine fausse et pernicieuse de ce détestable Espagnol renverserait toutes les bases de notre religion chrétienne.» — « Il y a en Servet, écrivait en 1533 Melanchthon à Brentius, beaucoup de signes d'un esprit fanatique. » Et la même année il écrivait à Camerarius : « Servet déraisonne manifestement au sujet de la justification, et quant aux questions qu'il soulève au sujet de la Trinité, bon Dieu ! quelles tragédies n'exciteraient-elles pas si elles venaient à se produire au grand jour! »

Le Conseil de Bâle, qui avait consulté Œcolampade, résolut, d'après le préavis de ce dernier, de ne point poursuivre personnellement Servet, mais prit un arrêté interdisant la circulation de son écrit.

Servet ne fut point ébranlé par les protestations qu'avait soulevées son premier écrit, et l'année qui suivit (1532) il lança un nouvel opuscule, intitulé : *Dialogorum de Trinitate libri duo; de justitiâ regni Christi capituli quatuor*. Dans cette dissertation, Servet débute par un désaveu des opinions par lesquelles il a pu froisser les doctrines de l'Eglise. Mais ce désaveu n'est de sa part qu'un artifice pour en imposer au public qui ne regarde que les premières pages d'un livre ; car à mesure qu'il avance dans sa démonstration, il soutient les mêmes thèses qu'il avait précédemment énoncées, il s'élève très-vivement contre les opinions de Luther sur le *serf-arbitre* et se

déclare indépendant des deux Eglises, dont il proclame l'insuffisance et qu'il aspire à remplacer par une conception supérieure. « Aucun des deux partis ne possède la vérité pure et complète, mais chaque parti n'en détient que des fragments, chacun reconnaît l'erreur de l'autre et ne sait pas découvrir la sienne. Toutes les difficultés seraient facilement aplanies si chacun dans l'Eglise pouvait parler librement, si les anciens prophètes voulaient faire silence et écouter ce que l'Esprit dit aux nouveaux. Mais nos contemporains luttent entre eux pour avoir l'honneur. Que le Seigneur confonde tous les tyrans de l'Eglise ! Amen. »

Les temps n'étaient pas venus où chacun pourrait parler librement dans l'Eglise. Si Servet après la publication de son premier ouvrage n'avait pas été inquiété par le magistrat bâlois, c'est apparemment parce qu'on avait espéré qu'il s'en tiendrait à ce premier essai. Aussi lorsqu'il eut, en publiant son nouvel écrit, attiré de nouveau l'attention sur lui, Servet comprit qu'il ne pouvait impunément prolonger son séjour à Bâle ni à Strasbourg. Mais où le hardi novateur aurait-il pu trouver alors un milieu plus favorable ? Cet homme énergique et extraordinaire prit la résolution de changer brusquement de carrière et de nom. Il se rend d'abord à Lyon ; puis on le voit à Paris dès 1533, sous le nom de Villeneuve, se consacrer à l'étude de la médecine.

Tout en poursuivant le cours de ses nouvelles études, Servet n'avait cependant pas abandonné ses

recherches théologiques, et pendant que Calvin se trouvait encore en France, il désira avoir avec lui un entretien. Un rendez-vous fut arrangé ; mais Servet, qui n'avait pas autant de résolution dans le caractère que de hardiesse dans l'intelligence, craignit apparemment de courir quelque risque en discutant avec Calvin dans un moment où tous les novateurs étaient surveillés; l'entretien projeté n'eut donc pas lieu. [1]

Après avoir achevé ses études et gagné le bonnet de docteur, Servet se livra soit à Lyon, soit à Paris, à des occupations diverses, entre autres à des corrections d'épreuves d'imprimerie. Une querelle qu'il eut avec la Faculté de médecine de Paris l'obligea à quitter la capitale. En 1540, il se fixa à Vienne (Dauphiné), où il pratiqua la médecine, tout en prenant une part active à des publications scientifiques; il cachait prudemment ses véritables sentiments et faisait extérieurement profession de catholicisme. [2]

[1] « Tant il y a, raconte plus tard Calvin, que je fus prest à Paris de hazarder ma vie pour le gaigner à notre Seigneur, s'il eust esté possible. Mais voyant l'offre que je luy faisoye, jamais n'y voulut mordre. »

[2] Servet avait un esprit véritablement universel. Il donnait des leçons d'astronomie, publia une édition de Ptolémée, réimprima une édition de la Bible avec des notes, composa un traité sur les sirops, intitulé : *Syroporum universa ratio ad Galeni censuram diligenter exposita, cui post integram de concoctione disceptationem præscripta est vera purgandi methodus.* On sait qu'il pressentit dans un de ses écrits la théorie de la circulation du sang.

C'est ainsi que plus de quinze ans s'écoulèrent sans que personne entendît parler du hardi raisonneur qui avait lancé un fier défi aux chefs de toutes les Eglises chrétiennes. Cependant, chose remarquable, pendant que Servet s'enveloppait d'un impénétrable incognito, les doctrines qu'il avait déposées dans ses premiers écrits circulaient de manière à inspirer de l'inquiétude aux gardiens des croyances consacrées par la tradition. Melanchthon, écrivant en 1539 au Sénat de Venise, l'exhortait à *avoir en abomination et à proscrire l'erreur impie de Servet.*

Mais en dépit des exigences de la carrière nouvelle que Servet avait embrassée, la théologie était demeurée le centre vers lequel gravitait la pensée inquiète de ce chercheur infatigable. Réédifier le christianisme selon son plan primitif, qu'il estimait n'avoir pas été compris par les théologiens ses contemporains, telle était l'idée qui ne cessait de l'obséder.

Servet n'avait pas perdu toute espérance d'associer à son entreprise les hommes placés à la tête de l'Eglise réformée et, animé d'une confiance naïve, il essaya de les gagner à ses vues. Dans ce but, il chercha à entrer en rapport avec Calvin, et de Vienne, l'ancienne métropole ecclésiastique de Genève, il adressa au chef de l'Eglise genevoise des questions sur plusieurs points de théologie, en même temps qu'il lui faisait parvenir, par l'entremise du libraire lyonnais Freslon, une ébauche de l'ouvrage qu'il préparait.

Servet a annexé lui-même à son ouvrage *de la Restitution du Christianisme* trente lettres qu'il avait adressées à *Jean Calvin*, *prédicateur genevois* (*Gebennensium concionatorem*).

Ces lettres ne sont guère, sous la forme épistolaire, que des dissertations théologiques dans lesquelles Servet fait preuve d'une grande connaissance de la Bible, la citant presque à chaque ligne, mais aussi l'interprétant d'une façon très-fantaisiste. Il s'y exprime en maints endroits avec la violence tranchante qu'il tenait de son tempérament méridional; qu'on en juge par ce petit fragment : « Ils sont donc faux les Dieux invisibles des Trinitaires, faux comme les Dieux des Babyloniens, qui sont encore adorés à Babylone (Rome). »

Servet traite Calvin d'égal à égal, parfois s'oublie jusqu'à s'exprimer comme un supérieur vis-à-vis d'un inférieur. « Puisque tu ne distingues pas comme il faut entre un gentil, un juif et un chrétien, je t'instruirai en quelques mots sur ce point. » — « Tu n'as pas encore bien compris en quoi consiste la vraie régénération. » — « Je t'ai souvent averti que tu faisais fausse route en admettant cette monstrueuse distinction de trois essences divines. » — « Cesse donc, Calvin, de tordre la loi contre nous, comme si tu avais affaire à un juif. » La dernière lettre de Servet se termine par ces mots: « Le Seigneur te donnera de recevoir l'intelligence exacte de ces choses, conduit par l'esprit même de vérité, par la grâce de Jésus-Christ et de Dieu le père. Amen! »[1]

[1] Les lettres de Servet à Calvin ont été reproduites par les éditeurs des œuvres de Calvin (t. VIII, p. 650-720).

Nul doute que le ton de Servet n'ait contribué, autant que le contenu même de ses déclarations, à exaspérer contre lui Calvin plus accoutumé à donner des directions qu'à en recevoir. « Il se jette, écrivit plus tard Calvin, sur tous mes livres qu'il peut recouvrer, chargeant toutes les marges d'injures (Servet avait criblé de notes marginales un exemplaire de l'*Institution*), comme un chien qui eust mors et rongé quelque pierre. Je n'en parle point par cholère ne despit; car pour en dire ce qui en est, c'estoit plustost matière de risée quant à moy, pource qu'il n'y avoit nulle gravité d'homme de lettres, mais plustost il babilloit en harangière. »

Calvin ne pouvait qu'éprouver une horreur prononcée pour les opinions que professait Servet; à ses yeux, ce dernier se jetait et voulait jeter l'Eglise avec lui dans un précipice béant. Il essaya cependant de le ramener par le raisonnement et lui adressa dans ce but, à deux reprises, des lettres développées dans lesquelles il contenait l'irritation que lui causait la communication d'idées qu'il jugeait subversives. « Fasse le Seigneur, disait en terminant sa dernière réponse le théologien genevois, que déposant ton orgueil, tu consentes à devenir un humble disciple de la vérité! » [1]

Servet s'étant montré insensible à ses représentations, Calvin rompit toute relation avec ce dis-

[1] « Non pas, déclare Calvin, que je luy eusse esté tant rude comme il méritoit, il s'en faut beaucoup, mais pource que sans flatter j'avoye tasché de luy attremper ses bouillons. »

puteur incorrigible, et la lettre suivante qu'il adressait à Farel, en février 1546, nous fera connaître de quels sentiments il était animé à son égard :

« Servet m'a écrit dernièrement et a joint à ses lettres un énorme volume de ses rêveries, en m'avertissant avec une arrogance fabuleuse que j'y verrais des choses étonnantes et inouïes. Il m'offre de venir ici, si cela me plaît, mais je ne veux pas lui engager ma parole ; car, s'il venait, je ne souffrirais pas, pour peu que j'eusse de crédit dans cette cité, qu'il en sortît vivant.[1] »

Dans une lettre écrite vers le même temps, le 13 février, au libraire Freslon, Calvin s'exprime d'une façon plus calme, mais non moins sévère, au sujet du correspondant dont l'obstination le scandalise :

« Seigneur Jean, depuis mon retour, au premier loisir que j'ay eu, j'ay bien voulu satisfaire à vostre désir, non pas que j'aye grand espoir de profiter gueres envers tel homme selon que je le voys disposé, mais afin d'essayer encor s'il y aura quelque moyen de le réduire, qui sera quand Dieu aura si bien besogné en luy qu'il devienne tout aultre. Pour ce qu'il m'avoit escrit d'un esprit tant superbe, je luy ay bien voulu rabbattre un petit de son orgueil, parlant à luy plus doucement que ma coustume ne porte. Mais je ne l'ay peu faire aultrement. Car je vous asseure qu'il n'y a leçon qui luy soit plus nécessaire

[1] *Calv. Op.*, XII, p. 284.

que d'apprendre humilité. Ce qui luy viendra de l'esprit de Dieu, non d'ailleurs. Mais nous y devons aussi tenir la main. Si Dieu nous faict cette grâce, à luy et à nous, que la présente response luy profite, j'auray de quoy me réjouir. S'il poursuit d'un tel style comme il a faict maintenant, vous perdrés temps à me plus solliciter à travailler envers luy, car j'ay d'aultres affaires qui me pressent de plus près. Et ferois conscience de m'y plus occuper, ne doubtant pas que ce ne fust un Sathan pour me distraire des aultres lectures plus utiles.[1] »

Servet ne fut impressionné ni par les doctes démonstrations de Calvin, ni par ses représentations énergiques. « Tu te fourvoies, lui écrivait-il au sujet du baptême, d'une façon étonnante. » — « Puisque tu crains que je ne sois pour toi un Satan, je m'arrête. Renvoie-moi donc mes manuscrits et porte-toi bien. Si tu crois véritablement que le pape est l'antechrist, tu croiras aussi que la Trinité et le pédobaptisme, qui font partie de la doctrine du pape, sont la doctrine des démons. Encore une fois adieu. »

Rebuté par Calvin, Servet s'adressa à Abel Poupin et à Viret, qu'il chercha à intéresser à sa cause.[2]

[1] *Calv. Op.*, XIII, 42.

[2] Calvin écrit à Viret le 1er septembre 1548 : « Je pense que tu as lu ce que j'avais répondu à Servet. Je n'ai pas voulu plus longtemps lutter avec l'opiniâtreté désespérée de cet hérétique. Maintenant il t'entreprend. Tu verras si tu dois te donner la peine de réfuter ses extravagances. Il ne tirera plus une seule ligne de moi. » « Mes amis savent, écrivit plus tard Calvin, que je n'ai pas fait plus d'attention aux dires de ce personnage qu'au *braiment d'un âne*. »

Inutile de dire que ce fut sans succès. Dans une lettre à Poupin qui a été conservée, il exprime à la fois une pleine assurance en la mission en quelque sorte divine qui lui a été confiée, et la certitude qu'il trouvera la mort dans le combat qu'il s'apprête à livrer: « Je le sais certainement, je devrai mourir pour cette cause; mais je ne me laisse pas pour cela aller au découragement, afin que moi, disciple, je ressemble à mon maître. » Il est vrai que quelques lignes plus loin, le fougueux Espagnol tient un langage qui est celui d'un sectaire exalté plutôt que d'un paisible confesseur de la vérité: « A la place de Dieu, vous avez *un Cerbère à trois têtes;* à la place de la vraie foi, vous vous repaissez de songes décevants et vous dites que les bonnes œuvres ne sont que des ombres sans consistance. Malheur à vous! oui, malheur! »

Mais Servet était fermement résolu à professer au grand jour ses idées, fût-il seul contre tous, et n'ayant pu décider aucun libraire à partager les risques de son audacieuse entreprise, il fit imprimer clandestinement à Vienne même le livre qui était le fruit de ses longues méditations. Cet ouvrage, intitulé *Christianismi restitutio*, sortit de presse au commencement de l'année 1553. « C'était, dit Rilliet, moins l'exposition d'une hérésie limitée, qu'un plan complet de réforme; si l'ouvrage avait pu se répandre, l'effet en aurait peut-être été grand, et le nom de Servet n'aurait pas réveillé seulement l'idée d'un anti-trinitaire. »[1]

[1] « *Restauration du Christianisme*, c'est-à-dire retour de toute l'Eglise apostolique à ses origines par le rétablissement de la

Il fallait assurément que Servet fût subjugué par une conviction bien impérieuse, ou possédé par une envie démesurée de faire parler de lui, ou qu'il eût une bien grande confiance dans l'expérience qu'il avait acquise de l'art de la dissimulation, pour lancer un pareil brandon dans un pareil moment. Un vent furieux d'intolérance soufflait alors, en effet, d'un bout à l'autre de la France, tous les regards des dignitaires ecclésiastiques et des magistrats étaient braqués sur les hérétiques, et les prisons de Lyon étaient remplies de malheureux qui attendaient l'heure de marcher au supplice. Servet devait être un de ces esprits hantés par une idée maîtresse, qui ne discernent pas les obstacles; d'ailleurs, il s'était si longtemps contenu, il avait fallu que la flamme qui bouillonnait depuis tant d'années dans son intérieur fît enfin explosion.

Ce que Servet est fort excusable de n'avoir pas prévu, c'est que le signal de la persécution qui allait l'atteindre partirait de Genève protestante. En effet, la part que prit Calvin à la disgrâce du docteur antitrinitaire, est antérieure à son arrivée à Genève. Bien que ce point ait été déjà élucidé par les divers histo-

connaissance de Dieu, de la foi chrétienne, de notre justification, de la régénération du baptême et de la manducation de la cène du Seigneur, le règne de Dieu étant réédifié, le joug de l'impie Babylone brisé et l'Ante-Christ avec tous les siens anéanti de fond en comble.» Tel est l'intitulé complet, et quelque peu emphatique, de l'ouvrage de Servet; il dit assez jusqu'où s'élevaient les visées ambitieuses de l'auteur et de quelles illusions il se berçait.

riens qui se sont occupés de Servet, il mérite que nous le traitions avec une attention spéciale.

Des ballots contenant le livre de Servet avaient été, dès le mois de janvier 1553, expédiés dans différentes directions, et quelques exemplaires étaient parvenus à Genève. Or, un réfugié, Guillaume Trie, négociant aisé, originaire de Lyon et grand ami de Calvin [1] (il confia par son testament au réformateur la tutelle de ses enfants), entretenait alors une correspondance avec un parent demeuré à Lyon, Antoine Arneys, qui, affligé de sa défection, cherchait à le ramener aux doctrines de l'Eglise catholique. Piqué de ce que son correspondant parût imputer à l'Eglise de Genève l'intention de renverser les doctrines qui sont à la base de l'Eglise chrétienne, Trie pensa profiter de l'occasion que lui fournissait la publication récente du livre de Servet, pour embarrasser son contradicteur et mettre en lumière les sentiments orthodoxes professés par l'Eglise genevoise.

Dans une lettre adressée à Arneys, le 16 février, après avoir remercié son cousin des belles remontrances qu'il lui a faites pour tâcher de le réduire au lieu dont il est parti, Trie ajoute : « Pour le faire court, je me suys esbay comment vous m'osez reprocher, entre aultres choses, que nous n'avons nulle discipline ecclésiastique ny ordre, et que ceulx qui nous enseignent ont introduit une licence pour mestre confusion par tout; et cependant je veois (Dieu mercy!)

[1] Les lettres de Farel et de Viret à Calvin sont fréquemment terminées par ces mots : « Salue *Trie*, *Colladon* et *Budé*. »

que les vices sont mieulx corrigez de par deçà que ne sont pas en toutes vos officialitez. Et quant à la doctrine, combien qu'il y ait plus grande liberté qu'entre vous, neantmoins on ne souffrira pas que le nom de Dieu soit blasphémé et que l'on sème les doctrines et mauvaises opinions, que cela ne soit réprimé.

« Et je vous puys alléguer ung exemple qui est à vostre grande confusion puisqu'il le fault dire. C'est que l'on soutient de par delà un hérétique qui mérite bien d'estre bruslé partout où il sera. Quand je vous parle de hérétique, j'entends ung homme qui sera condamné des papistes aultant que de nous ou pour le moins qui le doibt estre. Car combien que nous soyons différens en beaucoup de choses, si avons cela commun que en une seule essence de Dieu il y a trois personnes et que le Père a engendré son fils qui est sa sagesse éternelle devant tout temps, et qu'il a eu sa vertu éternelle qui est son Sainct Esprit. Or quand ung homme dira que la Ternité laquelle nous tenons est un Cerberus et monstre d'enfer, et desgorgera toutes les villainies qu'il est possible de penser contre tout ce que l'Escripture nous enseigne de la génération éternelle du fils de Dieu et que le Sainct Esprit est la vertu du Père et du Fils, et se mocquera à gueulle desployée de tout ce que les anciens docteurs en ont dict, je vous prye en quel bien et estime l'aurez-vous. Non-seulement vous le confesserez estre erreur, mais hérésie détestable, qui est pour abollir toute la chrestienté.

« Il faut que je parle franchement. Quelle honte

est-ce qu'on face mourir ceulx qui diront qu'il ne fault invoquer que ung seul Dieu au nom de Jésus-Christ, qu'il n'y a aultre satisfaction que celle qui a esté faicte en la mort et passion de Jésus-Christ, qu'il n'y a aultre purgatoire qu'en son sang, qu'il n'y a aultre service agréable à Dieu que celui qu'il commande et approuve par sa parole, que toutes peinctures et images que les hommes contrefont sont autant d'idoles qui profanent sa majesté; qu'on doibt garder les sacremens en tel usage qu'il a esté ordonné de Jésus-Christ. Voire et qu'on ne se contente poinct de faire mourir telles gens d'une simple mort, mais qu'on les brusle cruellement.

« Cependant voilà qui nommera Jésus-Christ idole, qui destruira tous les fondemens de la foy, qui amassera toutes les resveries des hérétiques anciens, qui mesme condamnera le baptesme des petits enfans l'appellant invention diabolique, et celluy là aura la vogue entre vous et le supportera-t-on comme s'il n'avoit point failly. Je vous prye, où est vostre zèle que vous prétendez et où est la police de ceste belle hiérarchie que vous magnifiez tant? L'homme dont je vous parle a esté condemné en toutes les Eglises lesquelles vous réprouvez. Cependant il est souffert entre vous, jusques à y faire imprimer ses livres qui sont si pleins de blasphèmes qu'il ne fault point que j'en die plus. *C'est un Espagnol portugallois nommé Michael Servetus de son propre nom, mais il se nomme Villeneufve à présent faisant le médecin. Il a demeuré quelque temps à Lyon, maincteuant il se tient à Vienne*

où le livre dont je parle a esté imprimé par un quidam qui a dressé imprimerie, nommé Balthazard Arnollet. Et afin que vous ne pensiez que j'en parle à crédit, je vous envoye la première feuille pour enseigne. Vous dictes que les livres qui ne contiennent aultres choses, sinon qu'il se fault tenir à la pure simplicité de l'escripture sainte, empoisonnent le monde; et si viennent d'ailleurs, vous ne les pouvez souffrir, cependant vous couvez là des poisons qui sont pour anéantir l'escripture saincte et mesme tout ce que vous tenez de chrestienté. »

Quand on connaît les relations étroites que le signataire de cette lettre soutenait avec Calvin, on ne peut douter qu'elle n'ait été rédigée à l'instigation de ce dernier, et même, soit le contenu, soit le style de l'épître paraissent trahir la main du réformateur plutôt que celle d'un marchand, quelque cultivé et quelque versé dans les matières théologiques qu'on puisse le supposer.

La lettre que nous venons de transcrire constituait-elle une dénonciation directe? C'est ce qu'on ne saurait pas soutenir d'une manière absolue, puisque l'écrit n'est point adressé à une autorité quelconque, mais à un particulier, et que l'auteur semble avoir surtout en vue de démontrer à son correspondant que les tribunaux français ne font pas bonne garde autour de la doctrine chrétienne. Cependant, lorsqu'on considère que l'auteur affirme que l'hérétique dont il s'agit *mérite d'être brûlé partout où il sera*, et qu'il prend soin de le désigner par des marques qui, suivant

toute vraisemblance, devaient conduire à le découvrir, il est bien manifeste que l'éventualité de poursuites résultant de ces indications, sans qu'on puisse dire qu'elle ait été voulue ou désirée, ne devait point sensiblement contrarier celui qui fournissait ces renseignements.

Mais que Trie eût prévu ou non le résultat de sa communication, il ne se fit pas beaucoup attendre. L'inquisiteur Matthieu Ory, résidant alors à Lyon où il était occupé à instruire de nombreux procès contre des hérétiques, ne tarda pas à être nanti, par le correspondant lyonnais de Trie, des renseignements que lui avait transmis ce dernier et il dépêcha le vicaire général de Lyon au cardinal de Tournon, résidant alors au château de Roussillon, à quelques lieues de Vienne, pour lui communiquer la découverte qui venait d'être faite. Aussitôt ce prélat manda auprès de lui le vicaire de l'archevêque de Vienne pour lui donner les instructions nécessaires, et par une lettre adressée le 15 mars à M. de Maugiron, lieutenant-général du roi en Dauphiné, invita ce dernier à lui prêter main-forte pour l'exécution des mesures qu'il avait prescrites « pour la conservation de l'honneur de Dieu et de son Eglise. »

A la suite des ordres donnés par le cardinal, Servet fut mandé par le vi-bailli de Vienne et questionné au sujet de la provenance du livre hérétique dont on lui exhiba plusieurs feuilles imprimées. Mais Servet, s'abritant derrière son faux nom de Villeneuve, nia hardiment savoir quoi que ce soit au sujet

de l'écrit qu'on lui soumettait ; une visite minutieuse dans son appartement ne révéla aucun papier compromettant, l'imprimeur Arnollet et ses ouvriers furent aussi fermes dans leurs dénégations que Servet. Le juge dut déclarer qu'il n'y avait pas d'indices assez concluants pour incarcérer l'accusé.

Mais des inquisiteurs ne lâchent pas facilement la proie qu'ils croient tenir. Ory vint à Vienne conférer avec le cardinal, et le résultat de ces conférences fut qu'Arneys serait prié d'écrire à Guillaume Trie pour lui demander de lui envoyer le traité entier d'où avait été tirée la feuille envoyée comme spécimen. Arneys écrivit dans ce sens sous la dictée de l'inquisiteur et Trie lui répondait, le 26 mars :

« Monsieur, mon cousin, quand je vous escripvis la lettre que vous avez communiquée à ceulx qui y estoient taxés de nonchalance, je ne pensois point que la chose deust venir si avant. Seulement mon intention estoit de vous remonstrer quel est le beau zèle et dévotion de ceulx qui se disent pilliers de l'Eglise, bien qu'ils souffrent tel désordre au milieu d'eulx et cependant persécutent si durement les pauvres chrestiens qui désirent de suyvre Dieu en simplicité. Pour ce que l'exemple estoit notable et que j'en estois adverty, il me sembla que l'occasion souffroit d'en toucher en mes lettres selon la matière que j'en traitois. Or, puisque vous en avez déclaré ce que j'avois entendu escripre privément à vous seul, Dieu veuille pour le mieulx que cela proufite à purger la Chrestienté de telles ordures, voyre de pestes si mor-

telles. S'ils ont tant bon vouloir de s'y employer comme vous le dictes, il me semble que la chose n'y est pas trop difficile, encore que ne vous puisse fournir pour le présent de ce que vous demandez, assavoir du livre imprimé; car je vous mettray en main plus pour le convaincre, assavoir *deux douzaines de pièces escriptes de celluy dont il est question, où une partie de ses hérésies est contenue.* Si on luy mettoit au-devant le livre imprimé, il le pourroit renyer, ce qu'il ne pourra faire de son escripture. Parquoy les gens que vous dictes ayant la chose toute prouvée, n'auront nulle excuse s'ils dissimulent plus ou diffèrent à y pourvoir.

« Tout le reste est bien par deça, tant le gros livre que les aultres traités escripts de la mesme main de l'auteur; mais je vous confesserai une chose, que j'ay eu grand peine à retirer ce que je vous envoye de Monsieur Calvin, non pas qu'il ne désire que tels blasphèmes exécrables ne soyent réprimez, mais pour ce qu'il luy semble que son debvoir est quant à luy, qui n'a point de glaive de justice, de convaincre plustost les hérésies par doctrine que de les poursuivre par tel moyen; mais je l'ay tant importuné, lui remonstrant le reproche de légièreté qui m'en pourroit advenir s'il ne m'aydoit, qu'en la fin il s'est accordé à me bailler ce que verrez. Au reste, j'espère bien, quand le cas se démèneroit à bon escient par delà, avec le temps recouvrer de luy une rame de papier environ, qui est ce que le galand a faict imprimer. Mais il me semble que pour ceste heure vous estes garny d'assez

bon gaige et qu'il n'est jà mestier (besoin) d'avoir plus pour se saisir de sa personne et luy faire son procès. »

Voilà une lettre que tout homme jaloux de l'honneur du protestantisme désirerait rayer de ses annales. Trie proteste, il est vrai, que son intention n'a pas été de provoquer des poursuites contre Servet; mais lorsqu'on le prie de transmettre des indications qui permettront de faire aboutir les poursuites commencées, il consent à les fournir. Et Calvin lui-même, son cas n'est pas plus intéressant. Il hésite, il est vrai, il éprouve des scrupules lorsqu'on le presse de livrer des lettres confidentielles qui, selon toute probabilité, devaient destiner leur auteur à la mort ou à une prison perpétuelle; mais il surmonte ses scrupules, et quel motif impérieux le détermine-t-il à violer ainsi à la fois les devoirs de l'humanité et de la loyauté ? C'est afin que son ami n'encoure pas le reproche de *légèreté*. Voilà, certes, un scrupule de conscience bien placé. Si une telle excuse a été présentée sérieusement, quelle défaillance de la conscience morale n'accuse-t-elle pas !

Cependant, malgré le témoignage accablant renfermé dans la lettre de Trie, Calvin a essayé de nier toute participation aux poursuites dirigées, à Vienne, contre le docteur aragonais : « Le bruit volle çà et là, ainsi s'exprime-t-il dans sa *Réfutation des erreurs de Servet*, que j'ai pratiqué que Servet fut prins en la papauté, à savoir à Vienne ? Sur cela plusieurs disent que je ne me suis pas honestement comporté, en l'exposant

aux ennemis mortels de la foy, comme si je l'eusse jetté en la gueule des loups. Mais je vous prie, d'où me seroit venue soudain une telle privauté avec les satellites du Pape? Voilà une chose bien croyable que nous communiquions ensemble par lettres, et que ceux qui s'accordent avec moy aussi bien comme Bélial avec Jésus-Christ, complotent avec un ennemy si mortel comme avec leurs compaignons? » Puis, comme s'il se reprochait d'appuyer si fort pour démontrer l'invraisemblance de l'allégation énoncée contre lui, Calvin finit par dire: « Parquoy il n'est jà besoin d'insister plus longuement à rembarrer une calomnie si frivole, laquelle tombe bas quand j'auray dict en un mot qu'il n'en est rien. »[1]

La dénégation du réformateur ne *tombe*-t-elle pas à son tour devant le passage de la lettre de Trie qui atteste que Calvin, vaincu par les importunités de son ami et se faisant un cas de conscience de ne pas l'abandonner une fois qu'il s'était avancé, lui a remis des lettres de Servet.

On comprend sans peine que des apologistes de Calvin, tels qu'Henry, Senebier, Stähelin, Bungener, aient fait valoir la déclaration faite par lui pour le disculper de la grave charge résultant des indications

[1] A la rigueur, et c'est l'avis de Mosheim, ce paragraphe de Calvin peut être compris comme n'impliquant pas une dénégation absolue; Calvin y affirmerait simplement, ce qui est matériellement exact, qu'il n'était pas entré en rapports directs avec des prélats de l'Eglise romaine. Mais, en admettant cette interprétation, le réformateur recourait à une échappatoire qu'aucun homme de bonne foi n'hésitera à qualifier de misérable.

qu'il donna ou fit donner aux autorités françaises. Mais, suivant nous, ces écrivains ont tenté une œuvre vaine; car, alors même qu'on ne regarderait pas la question comme tranchée par la lettre de Trie citée plus haut, la sentence du tribunal de Vienne déclare en tout autant de termes que Servet a été convaincu, grâce à dix-sept lettres adressées par *Jean Calvin, prêcheur de Genève.*

Nous estimons donc que le biographe bâlois de Calvin, M. Stähelin, s'est décidément montré beaucoup trop indulgent pour Calvin et beaucoup trop sévère pour ses contemporains, lorsqu'il croit pouvoir affirmer « qu'à la place de Calvin, chacun de nous aurait agi de même. » D'un autre côté, nous n'irons pas jusqu'à dire à cette occasion, avec Emile Saisset, que « Calvin forma contre son ennemi un des desseins les plus perfidement atroces que la fureur théologique ait jamais inspirés. » Le fait que Calvin garda plusieurs années les lettres de Servet sans songer à s'en servir écarte suffisamment toute imputation de *fureur*. Calvin était depuis longtemps aussi-mal disposé que possible à l'égard de Servet; mais il ne se détermina à agir contre lui, que lorsqu'il eut reconnu que ce dernier se proposait de répandre au loin des doctrines qu'il considérait comme abominables. Ce que nous devons reprocher à Calvin, ce n'est pas tant d'avoir cherché à atteindre Servet, c'est de s'être servi pour le perdre de lettres confidentielles. [1]

[1] Tandis que Gaberel reconnaît que « dans cette occasion Calvin suivit la marche tortueuse des inquisiteurs, » Bungener

Comment peut-il se faire, est-on amené naturellement à se demander, que Calvin ait pris sur lui de mettre des magistrats catholiques sur la piste de Servet, précisément au moment où il s'élevait avec une indignation éloquente contre les persécutions dont étaient l'objet les fidèles réformés en leur qualité d'hérétiques, et alors qu'il multipliait les démarches pour les arracher à la prison ou au bûcher?[1] Mais c'est justement là, nous fait-on observer, qu'éclate la bonne foi de Calvin: il ne peut voir aucune analogie entre ceux qui sont poursuivis parce qu'ils confessent la vérité et ceux qui l'attaquent; à ses yeux,

accorde « que les apparences sont contre lui; » mais il ne veut pas qu'il y ait autre chose que des *apparences*; car la dénégation de Calvin suffit pour le mettre hors de cause. « Tout cela, nous dit encore le même auteur, pour nous est *odieux*, mais n'avait alors rien que de *très-simple*. » Nous nous permettons de n'être pas tout à fait de cet avis; la conduite de Calvin parut si peu simple à ses contemporains, qu'elle lui est vivement reprochée dans plusieurs écrits composés de son vivant. Senebier déclare que l'accusation lancée contre Calvin à propos du procès de Vienne est *inconcevable*, et que si des écrits de Servet furent transmis aux juges, cette communication dut être faite par le Conseil. Il nous semble que c'est cette explication du bon Senebier qui peut à bon droit être qualifiée d'inconcevable.

Observons que le secrétaire d'Etat Gautier, qui écrivait au commencement du dix-huitième siècle, avant qu'on connût le texte des lettres de Trie, ne met pas en doute que ce fut Calvin qui dénonça Servet aux inquisiteurs. « Le dernier livre que Servet fit imprimer à Vienne irrita si fort Calvin, qu'il fit écrire en cette ville par un nommé Guill. Trie contre cet hérétique, afin qu'on s'assurât de sa personne. »

[1] « Eh quoi, s'écriait, en riant de toutes ses forces, le cardinal de Tournon, un *hérétique* peut-il bien en *dénoncer* un autre ! »

les premiers sont inquiétés injustement, mais c'est à juste titre qu'on frappe les seconds. Ne rappelle-t-il pas lui-même, en l'approuvant, cette sentence de saint Augustin : « C'est la cause pour laquelle il souffre qui fait le martyr et non la peine qu'il subit.» Nous ne prétendons point contester la justesse de cette observation ; cependant nous hasardons d'émettre l'opinion que c'est peut-être dans la position cruelle des évangélistes alors persécutés, qu'il faut chercher l'explication des démarches de Calvin qui ont été si fatales à Servet. Si on réfléchit, en effet, que c'est au mois de mars de l'année 1553, c'est-à-dire précisément pendant que s'échangeait entre d'Arneys et Trie une correspondance tristement mémorable, que Calvin provoquait de la part du gouvernement bernois une dernière et pressante démarche pour sauver les jours des cinq malheureux étudiants détenus à Lyon depuis près d'un an, on sera conduit à présumer que Calvin se proposait de faire valoir la bonne volonté qu'il mettait à dénoncer un adversaire des croyances communes à toutes les Eglises, comme une preuve des sentiments chrétiens qui animaient les adhérents de la Réforme et qui devaient leur faire trouver grâce devant le tribunal appelé à prononcer sur leur sort. Courir la chance de perdre un personnage coupable et dangereux pour avoir l'espérance de sauver des fidèles éprouvés, tel est le calcul que Calvin peut avoir fait, et si un tel raisonnement ne justifie pas, tant s'en faut, sa conduite, il peut contribuer à l'expliquer.

Mais reprenons le fil de notre triste histoire. Les documents transmis par Trie à son parent et communiqués à l'inquisiteur firent désirer à ce dernier de plus amples informations et Arneys dépêcha un message à Genève pour les obtenir. Trie répondit à ce message le 31 mars ; il regrette de ne pouvoir envoyer sur l'heure divers traités de Servet qu'on lui demandait, parce qu'ils se trouvaient à Lausanne entre les mains de Viret, mais il rappelle les discussions que Servet avait eues jadis avec Œcolampade et confirme sa déclaration précédente qu'Arnollet était l'imprimeur de la *Restitution du Christianisme.* « Me semble, disait Trie, que vous avez la preuve assez aisée par ce que je vous ay desja envoyé pour enfoncer plus avant, voire pour commencer le tout. »

En effet, l'Inquisition était dès ce moment suffisamment armée pour frapper l'homme qui l'avait si longtemps bravée à la faveur d'un persévérant *incognito.* Le 4 avril, a lieu une conférence présidée par le cardinal de Tournon, et il y est résolu qu'on s'assurera le même jour de la personne de Servet et d'Arnollet. Ainsi fut fait. Pendant qu'on le cherchait, Servet se trouvait auprès du lieutenant-général de Maugiron, qu'il soignait dans une maladie; on lui fait dire de se rendre au palais Delphinal, où des prisonniers malades réclament ses soins. Servet s'y rend, mais se trouve en présence du vi-bailli et du grand-vicaire de l'évêque, qui lui signifient qu'ils le constituent prisonnier dans le palais Delphinal pour répondre à certaines charges produites contre lui. Arnollet

fut en même temps conduit aux prisons de l'archevêché. Le lendemain 5 avril, le cardinal de Tournon, prévenu par l'archevêque de Vienne, arrivait en toute hâte à Vienne, où il fut bientôt rejoint par l'inquisiteur Mathieu Ory, et le même jour on commença l'interrogatoire du prévenu.

Servet, en présence des juges, fut bien loin de déployer cette résolution intrépide dont il paraissait animé lorsqu'il avait la plume à la main. Après qu'on lui eut demandé de s'expliquer sur certaines opinions contraires à la doctrine de l'Eglise, qui se trouvaient énoncées dans ses lettres à Calvin, notamment à l'égard du baptême des enfants, l'accusé imagina de répondre qu'il n'était point Servet, mais que lui, Michel de Villeneuve, avait pris le nom d'un docteur connu, afin de déterminer plus facilement Calvin à entrer en discussion avec lui. Du reste, l'accusé assurait qu'il n'avait pas trop réfléchi aux idées qu'il énonçait, qu'il les avait mises en avant pour faire preuve de son habileté dialectique et qu'il était prêt à corriger toute opinion qui lui serait indiquée comme mauvaise, car « il n'a jamais voulu ni ne veult se départir de ce qu'enseigne nostre Mère Saincte Eglise. » [1]

Servet avait subi coup sur coup trois interrogatoires, le 5 et le 6 avril. Mais il paraît n'avoir eu qu'une confiance limitée dans le succès de ses ingénieuses fictions et de ses soumissions tardives; car, dès le

[1] Parmi les papiers envoyés par Calvin qui furent présentés à l'accusé, se trouvait un feuillet d'un exemplaire de l'*Institution* de Calvin, sur les marges duquel Servet avait écrit des notes.

surlendemain de son arrestation, il avait su concerter un plan d'évasion. Notre prisonnier n'était pas très-étroitement gardé et on n'avait pas eu la précaution de lui ôter son argent. Le 7 avril, à 4 heures du matin, Servet se leva et, se présentant au geôlier en bonnet de nuit et en robe de chambre, obtint de ce dernier la permission de faire un petit tour de promenade dans le jardin attenant au palais. Arrivé au pied du mur qui fermait la terrasse, Servet dépose sa robe de chambre et son bonnet de velours qu'il remplace par un chapeau, puis saute et gagne les champs.

Deux heures s'étaient écoulées lorsqu'on s'aperçut de la fuite du prisonnier, et toutes les démarches faites pour remettre la main sur lui furent infructueuses. Servet s'était fait beaucoup d'amis à Vienne comme médecin, même parmi les personnages haut placés, et on a soupçonné ces derniers, non sans quelque apparence de raison, d'avoir favorisé son évasion. [1]

Pendant que Servet pourvoyait à sa sûreté, en se tenant caché on ne sait où, l'enquête contre lui et contre ses livres était poursuivie; les ouvriers d'Ar-

[1] Servet, questionné à Genève au sujet de son évasion, répondit « que les prisons lui étoient tenues comme si on eust voullu que se saulvast. » Si des protecteurs laïques prêtèrent la main à l'évasion de Servet, on peut aussi supposer que les autorités ecclésiastiques, connaissant les discussions qu'il avait eues avec Calvin et les autres théologiens réformés, ne furent pas fâchées de lui donner la clef des champs pour qu'il portât le trouble dans le camp de la Réforme.

nollet, intimidés, firent des aveux et on mit la main, à Lyon, sur cinq balles remplies d'exemplaires du *Christianismi Restitutio*; le dépositaire affirma qu'elles lui avaient été adressées de la part de *Michel de Villeneuve, docteur en médecine.*

Ce ne fut que le 17 juin, plus de deux mois après l'évasion de Servet, que le tribunal laïque de Vienne prononça sa sentence. Elle était conçue en ces termes :

« Veu par nous les pièces justificatives desdites hérésies, mesme les epistres et escriptures de la main dudit Villeneufve addressées à Me Jehan Calvin, prescheur de Genève, et par ledit de Villeneufve recogneues ses reponces, confessions et négations, les reponces et aultres procédures concernantes Balthazard Arnollet, imprimeur, certaines basles et livres imprimez desquelz l'intitulation est *Christianismi Restitutio*, les tesmoings examinez sus ce que ledit de Villeneufve avoit composé et faict imprimer ledit livre à ses despens, les rapportz des docteurs en théologie et aultres personnes notables sur les erreurs contenuz audit livre et epistres, lesquels erreurs et hérésies sont d'ailleurs manifestes par la lecture d'yceux, et après conclusions définitives du procureur du Roy Daulphin, nous avons declairé et déclairons ledit de Villeneufve atteint et convaincu des cas et crimes à luy imposez, pour repression desquelz nous l'avons condamné et condamnons en la somme de mille livres tournois d'amende envers le Roy Daulphin et à estre, incontinent qu'il sera appréhendé, conduict sur ung tombereau avec ses livres dès la

porte du palais Delphinal, par les carraphours et lieux accoustumez, jusques au lieu de la hale de la présente cité et subséquemment en la place appelée du Charneve et *illec estre bruslé tout vif à petit feu, tellement que son corps soit mys en cendre.* Cependant sera la présente sentence exécutée en effigie avecque laquelle seront ses ditz livres bruslez. Et si l'avons condemné et condemnons es despens et frais de justice, declairans tous et chacuns ses biens acquys et confisquez au proffit de qui appartiendra ». [1]

Pendant que Servet erre, fuyant Charybde pour bientôt tomber en Scylla, suspendons un instant notre récit pour placer quelques observations sur le personnage principal qui va animer un drame lamentable. Il n'entre pas dans notre sujet de faire connaître dans le détail et encore moins d'apprécier les vues théologiques de Servet; demandons-nous simplement dans quels rapports il se trouvait placé vis-à-vis de la foi chrétienne.

[1] Il existe une seconde sentence rendue contre Servet qu'on peut appeler posthume, car elle porte la date du 23 décembre et est, par conséquent, postérieure de plus d'un mois à la mort de Servet. Cette sentence prononcée par le tribunal ecclésiastique de Vienne a pour signataires le vicaire général Arzelier, le vicaire inquisiteur et quatre assesseurs. Elle constate le délit d'hérésie perpétré par Servet et ordonne la destruction de ses livres. Ce document vise, comme la sentence du tribunal laïque, parmi les pièces de conviction, des lettres adressées par Servet à Calvin, en en précisant le nombre qui est de 17. Le texte de cette sentence a été réimprimé au vol. VIII de l'édition strasbourgeoise des œuvres de Calvin (p. 852).

Si les contemporains de Calvin et de Luther ont pu voir en toute bonne foi en Servet un sceptique avoué et un démolisseur furibond, nous autres hommes du dix-neuvième siècle, qui avons vu, depuis que la spéculation théologique est devenue libre, tant d'opinions et de systèmes divers surgir à l'horizon de la pensée et enrôler des adhérents, nous ne pouvons plus nous placer à un point de vue aussi rétréci, et nous pensons que tout homme impartial qui aura jeté les yeux sur les écrits de Servet devra reconnaître en lui, non un contempteur de la foi chrétienne, mais, au contraire, un croyant exalté et enthousiaste, désirant ardemment gagner ses contemporains au christianisme tel qu'il le comprenait. Il est très-présomptueux, cela n'est pas douteux; il altère, par l'importance qu'il attribue à ses spéculations, la simplicité de l'Evangile primitif, mais est-il beaucoup de théologiens qui soient à l'abri d'un tel reproche? Il ne reste pas moins vrai que son intention est de respecter le christianisme et de se ranger au nombre de ses défenseurs dévoués. Serait-ce un adversaire déterminé du christianisme qui aurait pu écrire des lignes telles que celles-ci :

« Nous dévoilerons la grande manifestation divine à travers les siècles, nous contemplerons le Dieu jusqu'ici non découvert et nous le considérerons en nous-mêmes tout revêtu de lumière (*lucentem, in nobis ipsis intuebimur*). »

« O Christ Jésus, fils de Dieu, communique-toi toi-même à ton serviteur! Accorde à mes supplications

ton bon esprit et ta parole efficace, dirige ma réflexion et ma plume, afin que je puisse narrer la gloire de ta Divinité et exprimer la véritable croyance en toi! C'est ta cause qui s'est offerte à moi par une dispensation divine, alors que j'étais angoissé au sujet de ta vérité. Je suis contraint à mettre la main à l'œuvre, parce que les temps sont accomplis. Tu nous as toi-même enseigné qu'il ne fallait pas placer la lumière sous le boisseau; malheur à moi, si je n'évangélise! »

Aux yeux de l'enthousiaste Aragonais, la lutte de l'archange Michel contre le grand Dragon, décrite dans l'Apocalypse, préfigure le combat décisif qu'il va livrer à l'erreur et à la superstition.

Servet professait pour le texte biblique une vénération que bien des chrétiens de nos jours taxeraient d'exagérée et de superstitieuse. « *Je trouve*, dit-il, *toute science et toute philosophie dans la Bible.* » — « Lis la Bible, mille fois, car si la lisant tu n'en goûtes pas la saveur, c'est parce que tu as perdu la clef de la science, Christ. »

C'est encore Servet qui écrit: « Une seule chose est nécessaire, c'est que tu contemples toujours Christ face à face,» et ceci: « Le fondement de l'Eglise, c'est que l'homme Jésus-Christ est le fils de Dieu. »

Servet n'est donc point un sceptique qui nie la révélation, il ne cherche pas même, comme le font aujourd'hui les adeptes du christianisme libéral, à établir une connexion étroite entre l'Evangile et la religion naturelle; c'est bien plutôt un mystique, un voyant, qui introduit au milieu des doctrines de

l'Eglise ses propres spéculations, en les greffant tant bien que mal sur des textes bibliques.

Si ce que nous avançons ici soulevait des contradictions, nous invoquerions en notre faveur un écrivain dont l'opinion a plus de poids que la nôtre en matière de théologie. Rilliet, après avoir analysé un mémoire de Calvin concluant que Servet se propose d'*abolir toute religion*, s'exprime comme suit : « Dominé par des convictions absolues, que la lutte rendait plus exclusives encore, le réformateur pouvait croire qu'en parlant ainsi, il ne disait que la vérité. Mais, pour nous qui jugeons de plus loin et de sang-froid, nous ne saurions souscrire à cette accusation ; elle nous apparaît, au contraire, comme injuste et fausse, parce qu'elle charge Servet d'intentions tout à fait contraires à ses vrais desseins. Il avait voulu, dans son ouvrage, accomplir une œuvre sérieuse, et il était animé du plus profond respect, d'une foi sincère, pour le christianisme tel qu'il le comprenait. La révélation dont l'Ecriture renferme le dépôt formait, à ses yeux, la règle suprême et sacrée dans les questions religieuses sur lesquelles l'Esprit-Saint pouvait seul éclairer l'intelligence ; Christ était son Maître, son Sauveur et son Dieu. S'il entendait autrement que les réformateurs les mystères de l'ontologie divine, s'il s'écartait d'eux dans la pratique du baptême, s'il ne s'attachait pas exclusivement à la justification par la foi, s'il prétendait réformer à sa façon les rites de l'Eglise, s'il professait souvent d'étranges théories, son but n'était point de détruire dans un esprit d'hostile incrédulité l'institution évangélique. »

On a souvent voulu démontrer, et c'est ce qu'a fait, en particulier, de nos jours, Emile Saisset, l'affinité des idées de Servet avec le panthéisme. Mais, lors même que cette démonstration serait victorieuse au point de vue du raisonnement, il n'en résulterait nullement que Servet se fût placé en dehors de l'Eglise chrétienne; son intelligence pouvait être panthéistique, mais sa conscience était dominée par l'idée de la révélation évangélique. Servet se croyait l'organe de la vérité divine, avec autant de bonne foi que Calvin voyait en lui un instrument pernicieux des desseins de Satan.

Le nouveau biographe de Servet, Tollin, ne s'est pas contenté de replacer Servet dans les cadres de l'Eglise chrétienne; il voit en lui un génie religieux du premier ordre, un théologien égal à Luther et à Calvin, s'il ne leur est supérieur. Suivant lui, la *Restitution du Christianisme* est le drapeau d'une Eglise distincte, au même titre que la *Confession d'Augsbourg* ou les *Décrets du Concile de Trente*, et on doit considérer Servet comme l'initiateur de ce courant rénovateur de la pensée religieuse qui a produit Spinoza et Kant, Lessing et Fichte, Herder et Schleiermacher: c'est lui qui aurait brisé le premier le joug du dogme enchaînant à la fois l'Eglise de Rome et les réformateurs, et proclamé l'avénement de *la conscience religieuse libre.*

Si jusqu'ici le plus grand nombre des écrivains ont eu le tort de faire trop peu de cas des idées théologiques de Servet, qui ne paraissent, du reste, se dis-

tinguer ni par l'ordre ni par la clarté, il nous semble que son nouveau biographe tombe dans l'excès contraire et surfait quelque peu son héros.

Où séjourna Servet pendant les trois mois qui s'écoulèrent entre son évasion et son arrivée à Genève? C'est ce que nous ne pouvons pas savoir. Mais il nous paraît très-probable qu'il se tint caché dans quelque localité écartée du Dauphiné ou de la Bresse.[1] Puis, l'inaction et l'isolement lui pesant, il résolut de passer en Italie, où il avait lieu d'espérer que ses idées pourraient trouver quelque écho.

Un tel espoir n'était pas entièrement chimérique, s'il faut en croire le témoignage que rend Gastius, pasteur en Valteline, dans une lettre qu'il adresse à Calvin le 23 juillet :

« Il y a en Italie diverses espèces d'hérésies ; mais celle qui entre toutes est de beaucoup le plus en vogue est celle du *très-superbe et diabolique Servet (quæ inter omnes maxime viget est superbissimi, diabolicique Serveti).*[2] Aussi de nombreux fidèles t'exhor-

[1] D'après les déclarations de Servet à Genève, il aurait d'abord fait une tentative pour gagner l'Espagne : « Il prit le chemin, dit le protocole de l'audience du 17 août, pour aller contre Espagne, d'empuys il s'en est revenu à cause des gendarmes qu'il craignoit. » Calvin, dans sa *Réfutation*, fait voyager Servet en Italie ; mais ce voyage n'a pu avoir lieu que dans l'imagination de Calvin.

[2] On sait que les Italiens ont fourni un très-fort contingent à l'école anti-trinitaire et Calvin lui-même reconnaissait la propension naturelle de cette nation vers cette doctrine : « Et pource que les Italiens ont je ne sais quoy plus que les autres, d'autant sont-ils plus frétillons à se forger beaucoup d'inventions. »

tent-ils à la combattre par tes écrits, d'autant plus qu'il se vante de ce qu'il ne s'est trouvé encore personne qui ait osé écrire contre sa doctrine. Et moi aussi je te conjure de le faire; car je sais en quelle estime tes écrits sont tenus par ceux qui en Italie craignent le nom de Dieu. Si, en effet, tu as cru devoir, dans l'intérêt de la gloire de Dieu, prendre la plume contre Georges de Sicile, qui ne méritait pas même d'être nommé, homme d'une crasse ignorance, à combien plus forte raison dois-tu entrer en campagne contre un esprit diabolique qui, le premier, a aiguisé le fer contre toi, qui est prisé par un grand nombre comme doué d'une grande science et qui sème dans le monde une doctrine si impie et si pestiférée, qu'elle peut facilement en imposer à ceux qui ne voient pas très-loin. C'est pourquoi, je te supplie encore de ne point décliner cette tâche et de laisser de côté pendant quelques jours tes autres études, pour te consacrer à une œuvre aussi désirée et aussi nécessaire, en sorte que tu sois le marteau qui terrasse cet adversaire. »

Or, Calvin reçut cette lettre quelques jours seulement avant que la mauvaise étoile de Servet, en le conduisant à Genève, eût fourni au réformateur une occasion trop facile de faire les fonctions de *marteau* à l'égard de l'homme qui lui était signalé comme si dangereux.

Lorsqu'on considère que l'autorité de Calvin était alors battue en brèche par des hommes qui avaient des représentants jusque dans le gouvernement de Genève, que Bolsec rôdait dans nos environs et avait

précisément alors adressé une demande, avec l'appui du gouvernement bernois, pour être autorisé à rentrer sur le territoire de la république, que plusieurs hérétiques encoururent, dans l'été de 1553, une sentence de bannissement pour avoir énoncé des opinions téméraires en matière de doctrine, on est tenté de penser que l'arrivée de Servet à Genève n'était pas occasionnelle et accidentelle, mais qu'elle se rattachait à un plan concerté entre les adversaires que Calvin avait rencontrés sur le terrain de la politique et ceux qui lui tenaient tête sur le terrain de la doctrine.

Une telle présomption paraît, au premier abord, fort plausible; cependant, après examen, nous sommes plutôt disposé à l'écarter. Le caractère timoré de Servet, le soin qu'il prenait de cacher son véritable nom, ne nous paraît pas comporter des négociations suivies avec les citoyens genevois hostiles à Calvin. Nous ne pensons pas non plus que Perrin et ses amis aient pu songer à attirer et à favoriser un homme qui avait été condamné par le tribunal d'un Etat voisin et dont les opinions avaient été formellement réprouvées par tous les théologiens suisses; en agissant de la sorte, ils auraient indisposé le gouvernement bernois, avec lequel ils tenaient à demeurer dans de bons termes.

Servet fut-il appréhendé immédiatement après son arrivée à Genève, ou y séjourna-t-il quelque temps de manière à pouvoir y nouer des relations? Des opinions divergentes ont été émises sur ce point.

Gautier, le premier, affirme dans son histoire manuscrite que Servet séjourna *un mois* à Genève; Trechsel, Henry et Saisset lui ont emprunté cette donnée.[1] Rilliet admet aussi que Servet demeura un certain temps à Genève et qu'il avait eu probablement des communications avec des gens du dehors.

Pour nous, nous estimons, d'accord en cela avec les éditeurs strasbourgeois des œuvres de Calvin, qu'un séjour de Servet à Genève, prolongé au delà d'un ou deux jours, n'est pas probable. Servet, en effet, ne devait point se croire en sécurité à Genève, puisqu'il n'ignorait pas les dispositions de Calvin à son égard. Or, aucune indication positive n'établissant le contraire, il est naturel de s'en tenir à la déclaration catégorique que fit Servet dans le cours du procès, qu'il ne se trouvait dans la ville qu'en passage et n'y avait séjourné que le temps nécessaire pour trouver une barque qui le transportât à Morges, d'où il se proposait de gagner Zurich. D'ailleurs la supposition d'un séjour prolongé de Servet à Genève et

[1] Dès son premier interrogatoire qu'il subit le 14 août, le lendemain de son arrestation, Servet déclare « qu'il fut prisonnier à Vienne à la poursuite de M. Calvin et de Guil. Trie. » Plus explicite encore le lendemain, il dit que « M. Calvin l'a poursuyvi tellement qu'il n'a tenu audit Calvin qu'il n'ait esté bruslé tout vif. » Peut-on admettre que sachant si bien que Calvin l'avait fait arrêter sur le territoire français, Servet se soit hasardé à prolonger sa résidence à Genève.

Plusieurs auteurs, tels que Gaberel et Saisset, donnent le 17 juillet comme le jour de l'arrivée de Servet à Genève. Nous ignorons entièrement sur quelle autorité ils appuient une indication aussi précise.

d'intelligences avec les adversaires de Calvin, ne s'accorde point avec ce qu'écrit Calvin à Farel le 20 août : « Servet songeait à passer par notre ville. On ne sait pas dans quelle intention il y est venu. » Th. de Bèze écrit à Bullinger le 27 août : « Tu connais cet impie et blasphémateur Servet. Il est venu à Genève où il s'est tenu caché ; il est reconnu *aussitôt.* » Si Servet avait eu des pourparlers avec des personnes habitant Genève, il y en aurait des traces soit dans les actes du procès, soit dans les lettres de Calvin ; on n'eût pas manqué de lui reprocher de telles communications. Ajoutons que les règlements de police en vigueur défendaient expressément aux hôteliers de loger un étranger plus de trois jours sans en donner avis à l'autorité. [1]

Que Servet ait séjourné plusieurs jours à Genève ou qu'il n'ait eu que l'intention de traverser la ville, qu'il ait conversé avec diverses personnes ou qu'il se soit dérobé avec soin aux regards, il est certain qu'il fut reconnu, le dimanche 13 août, et arrêté le même jour dans l'hôtellerie de *la Rose*, au Molard, et conduit à l'Evêché.

« Le 13 août que dessus, disent les registres de la vénérable Compagnie, Michel Servetus aiant esté

[1] Différents auteurs, rappelant le désir que Servet avait manifesté à Paris d'avoir une entrevue avec Calvin et les lettres qu'il lui avait adressées, admettent que Servet était attiré vers Calvin par une attraction mystérieuse, fatale, irrésistible. Nous croyons que si une telle attraction a pu exister, les incidents du procès de Vienne l'avaient entièrement fait disparaître.

recogneu par quelques frères, il fut trouvé bon de le faire emprisonner, affin qu'il n'infectât plus le monde de ses blasphèmes et hérésies, attendu qu'il estoit cogneu du tout incorrigible et désespéré. »[1]

Il n'est pas moins avéré que ce fut Calvin qui provoqua son arrestation en le dénonçant au syndic. « Je ne veux point nier, écrit-il lui-même, que ce n'ait esté à ma poursuite qu'il fut constitué prisonnier. » Du reste, il ne faut pas s'étonner de cette démarche du réformateur ; après avoir reproché aux magistrats d'un pays voisin de ne pas poursuivre Servet, Calvin ne pouvait pas demeurer impassible, alors que cet hérétique redouté et maudit avait commis l'imprudence de se placer à la portée de sa main. D'ailleurs, à supposer même que Servet fût demeuré jusqu'alors silencieux, Calvin pouvait craindre avec quelque raison qu'il n'entrât en relations avec les adversaires ardents qui lui tenaient tête.[2]

La loi exigeait alors, pour intenter une poursuite criminelle, qu'il se présentât un dénonciateur et que ce dernier se constituât prisonnier en même temps

[1] « En ce temps-là, dit la biographie de Calvin, composée par Bèze et Colladon, survint Michel Servet, non pas homme, mais plustost un monstre horrible composé de toutes les hérésies anciennes et nouvelles, condamnant le baptesme des petis enfants, et surtout exécrable blasphémateur contre la Trinité et nommément contre l'éternité du fils de Dieu. »

[2] L'opuscule intitulé *Historia de morte Serveti*, qui parut très-peu de temps après la mort de l'hérésiarque, rapporte qu'il fut arrêté l'après-dîner au sortir du prêche, ayant été reconnu pendant le service par des personnes qui le dénoncèrent à Calvin.

que l'accusé. L'accusateur se trouva en la personne de Nicolas de la Fontaine, réfugié français de l'entourage de Calvin et qui paraît lui avoir servi de secrétaire. (Calvin l'appelle dans une lettre: *Nicolaus meus*.) Calvin reconnut hautement que de la Fontaine agit à son instigation: « Je ne dissimule point que ça esté à mon adveu qu'il a esté appréhendé en ceste cité pour rendre compte de ses maléfices. Que les malveillants ou médisans jargonnent contre moy tout ce qu'ils voudront, si est ce que je déclare franchement pour ce que, selon les lois et coustumes de la ville, nul ne peut estre emprisonné pour crime sans partie (dénonciateur) ou sans informations précédentes, que pour faire venir un tel homme à raison, je feis qu'il se trouva partie pour l'accuser. »

Les protocoles du Conseil mentionnent pour la première fois, à la date du lundi 15 août, le nom de l'espagnol Servet. « Sur la supplication de Nycolas de La Fontaine contre Servet détenu, contenant il soit seminateur de grandes hérésies, ja pour ycelles détenu et fugitif tant et pour avoir faict partie contre luy, a supplié justice. Arresté qu'il donne par escript au seigneur lieutenant les erreurs et passaiges qu'il prétend prouver contre luy, affin qu'il en responde pour en après suyvre. » [1]

Le premier interrogatoire du prévenu eut lieu le même jour par devant le lieutenant Pierre Tissot,

[1] Vingt-deux membres du Conseil, parmi lesquels Perrin, assistèrent à la séance dans laquelle il fut décidé de faire répondre Servet.

de ces écrits. L'accusateur apparent, de la Fontaine, déclara alors que les réponses de Servet n'avaient point dissipé les charges élevées contre lui, « vu que la pluspart de ses responses ne sont que chansons frivoles, » en conséquence il présenta une requête au Conseil pour qu'une poursuite criminelle fût intentée dans les règles.

A la suite de cette requête, le Conseil lui-même se trouva nanti de la plainte, et la procédure définitive fut entamée par devant le Petit-Conseil. En conséquence, les membres du Conseil, au nombre de 16, se transportèrent le même jour aux prisons de l'Evêché, et en leur présence on adressa à l'accusé les mêmes questions qui lui avaient déjà été faites devant le lieutenant. L'accusé reproduisit à peu de chose près les mêmes réponses ; mais il semble que la présence des magistrats ait éveillé en lui l'espoir de mettre en œuvre ses ressources dans l'art de la discussion ; car lorsqu'on l'eut interrogé sur la liberté très-grande qu'il avait prise d'écrire contre Calvin, il déclara « qu'il ne l'avoit point fait à intention de l'injurier, mais pour luy monstrer ses erreurs et faultes, comme il se offre de luy monstrer en pleine congrégation par vives raisons et authorité de la saincte Escripture. »

Le même jour, de la Fontaine, qui avait dû tenir prison en même temps que Servet, fut libéré sur sa demande, après avoir présenté comme caution Ant. Calvin, le frère du réformateur.

L'audience est reprise, le 17, devant un nombre de

conseillers moins grand que la veille. On voit cependant apparaître deux personnages nouveaux : l'un, Germain Colladon, légiste français habile, en qualité d'avocat de de la Fontaine, l'autre Philibert Berthelier, auditeur remplaçant le lieutenant Tissot. Servet ayant de nouveau fourni des explications sur la manière dont il comprenait la Trinité, Colladon s'offrit à prouver par plusieurs passages de ses écrits « que l'accusé entend aultrement de la Trinité qu'il n'en parle. » L'audience fut interrompue et la continuation en fut renvoyée au lendemain. Rilliet présume que cette interruption eut lieu à la suite d'une intervention de Berthelier, qui aurait pris la défense de Servet et tenu tête à Colladon.

Cette explication est rendue assez probable par ce qui se passa le lendemain. Calvin, qui jusqu'alors s'était contenté de pousser de la Fontaine et probablement aussi Colladon, jugea que le moment était venu d'intervenir de sa personne et de traquer directement le téméraire hérétique qui s'était hasardé à pénétrer sur ses domaines.

« Icy, lit-on dans le protocole du Conseil du 17, est esté aouy Mr Calvin sus l'affaire de Michiel Servet, et a proposé plusieurs faulses erreurs escriptes par ledict Servet, comment ses livres monstrent, et davantaige a proposé de Phil. Berthelier que il a entendu par le procès qu'il se mesle de parler en excuse et couverte de ceulx que ledict Servet a volu nommer

consties[1] de son livre. Item et a proposé qu'il ne se veult pas excuser d'havoir loè (permis) à son serviteur Nycolas de faire partie contre ledict Servet et de volloir suyvre comment celluy qu'il veult bien estre contre luy partie. »

Le Conseil souscrivit au désir de Calvin. « Sus quoy est déclairé que l'on suyve ledict prisonnier et affin que myeulx luy puyssent estre remonstrés ses erreurs, Mr Calvin et quel il vouldra avecques luy puissent assister avecque ledict Nycolas à ses responses et remonstrer ses erreurs et les passaiges pour prouver. »

Le même jour, l'audience fut reprise. Cette fois-ci Calvin était présent et Colladon entreprit d'appuyer par des passages tirés soit des écrits imprimés, soit des lettres de Servet, les articles contenus dans l'accusation présentée contre ce dernier.[2] Parmi les chefs d'accusation figurait une annotation à la géographie de Ptolémée donnant à entendre que la Palestine n'était pas une contrée fertile, ce qui contredisait directement le dire de Moïse. Calvin essaya de représenter à l'accusé le grave tort qu'il avait commis en s'inscrivant formellement en faux contre ce que rapporte Moïse; mais ce fut sans succès. « Tant il y a, rapporte Calvin, que ce vilain chien, estant ainsi abbatu par

[1] A la place de ce mot peu intelligible, il faut peut-être lire *conscients*; du reste, ce passage n'est guère clair.

[2] Colladon mit à contribution non-seulement l'ouvrage de la *Restitution*, mais l'ancien écrit sur la *Trinité*, composé à Haguenau, les notes marginales sur l'*Institution*, la lettre à Abel Poupin que nous avons citée plus haut.

si vives raisons, ne fit que torcher son museau en disant : Passons outre, il n'y a point là de mal. »

Les accusateurs relevèrent aussi avec une grande vivacité une note annexée à une Bible latine publiée à Lyon par Servet; cette note attribuait à Cyrus et non à Jésus-Christ une prophétie contenue au chap. 53 d'Esaïe « concernant l'effacement de nos péchez et portement de nos iniquités. »[1]

C'est à cette audience du 17 août que se rattache, suivant toute apparence, un débat entre le prisonnier et Calvin, dont ce dernier, dans sa *Réfutation*, rend compte en ces termes :

« Toutes créatures, aurait dit Servet, sont de la substance de Dieu, et toutes choses sont pleines de dieux infinis. » — « Sur quoy, poursuit Calvin, moy, estant fasché d'une absurdité si lourde, répliquay à l'encontre : « Comment, poure homme, si quelqu'un frap- « poit ce pavé ici avec le pied, et qu'il dict qu'il foulle « ton Dieu, n'aurois-tu point horreur d'avoir assubjetti « la majesté de Dieu à tel opprobre ? » — Alors il dit : « Je ne fay nulle doute que ce banc et ce buffet, et tout « ce qu'on pourra monstrer ne soit la substance de « Dieu. » Derechef, quand il luy fut objecté que donques à son compte le diable seroit substantiellement Dieu, en se riant, il respondit bien hardiment: « En dou- « tez-vous? Quant à moy, je tien ceci pour une maxime « générale, que toutes choses sont une partie et portion « de Dieu, et que toute nature est son Esprit subs- « tantiel. »

Servet a-t-il réellement tenu le langage que Calvin

met dans sa bouche? S'il a parlé de la sorte, il est certain que ses allégations n'ont pas frappé le rédacteur du protocole du 17 août, car ce document n'en renferme aucune trace. Aussi, en admettant que Calvin ait dit vrai pour l'essentiel, il est naturel de supposer que Servet, acculé par les questions de son adversaire, a outré un peu sa pensée, et que Calvin, de son côté, a pu donner aux paroles de Servet un tour qui en amplifiait la portée. Quoi qu'il en soit, le silence du protocole oblige à une certaine réserve au sujet des conclusions qu'on pourrait tirer du paragraphe de la *Réfutation* cité plus haut, relativement aux doctrines de Servet. L'acte d'accusation disait (art. 24) que l'accusé soutenait « que Dieu est une seule chose contenant cent mille essences, tellement qu'il est une portion de nous, et que nous sommes une portion de son esprit. » A quoi Servet répond, d'après le protocole de l'audience du 15 août, que « Dieu soustient toutes choses et que l'essence de Dieu est partout et soustient tout, et pour ce elle est communiquée à toutes les créatures. »[1] Il y a bien

[1] Il ne faut accorder qu'une confiance limitée au témoignage que rend Calvin dans sa propre cause en composant sa réfutation des opinions de Servet. C'est ce qui ressort en particulier d'un endroit de cet écrit que nous transcrivons ci-dessous. Calvin avait cité contre l'opinion de Servet sur la Trinité l'opinion de Justin Martyr, et avait fait apporter pour confondre son interlocuteur le texte de ce Père; ici nous laissons parler Calvin :

« Cet habile homme de Servet, qui se glorifioit partout d'avoir le don des langues, sçut presque aussi bien lire en grec qu'un enfant qui seroit à l'*a*, *b*, *c*. Se voyant prins au trebuschet avec grande confusion, demanda en colère la translation latine. Je res-

quelque différence entre cette déclaration et le langage que Calvin prête à Servet.

Jusqu'à ce jour, Calvin, s'il faut l'en croire, ne désirait point que Servet fût mis à mort et se serait contenté d'une rétractation explicite. [1] Mais en voyant Servet non-seulement s'obstiner dans ses opinions, mais le braver en l'accusant lui-même d'enseigner des doctrines erronées, il prit la résolution de le poursuivre à outrance. C'est ce qu'il laisse clairement voir dans une lettre adressée à Farel, le 20 août, et qui se termine ainsi : « J'espère bien que la peine capitale sera prononcée contre lui, je désire cependant qu'on adoucisse pour lui l'horreur du supplice. »

Cependant le procès avait été suspendu pendant trois jours, et cet intervalle avait été apparemment utilisé par Calvin pour faire comprendre aux membres du Conseil combien il importait de faire un

pondi qu'il n'y en avoit point et que jamais homme n'en avoit imprimé. Sur quoy je prins occasion de luy reprocher son imprudence. Que veut dire cecy ? Le livre n'a point esté translaté en latin et *tu ne sais lire en grec ?* Néantmoins tu fais semblant d'avoir familièrement conversé en la lecture de Justin. Je te prie, d'où te viennent ces tesmoignages que tu produis si franchement comme si tu avois l'autheur en ta manche ? — Luy, avec son front d'airain selon sa coustume, sauta du coq à l'asne et ne donna le moindre signe du monde d'estre touché de vergongne. »

Mosheim et Rilliet ont fait remarquer la légèreté dont fait preuve le réformateur lorsqu'il prétend inférer de quelque hésitation qu'avait pu manifester le prisonnier, «qu'il ne savait pas le grec ; » ses écrits attestent suffisamment le contraire.

[1] Calvin dit dans sa *Réfutation* : « Nullum instabat gravioris pœnæ periculum si quo modo fuisset sanabilis. »

exemple sur l'hérétique qui se trouvait entre leurs mains.[1]

Le 21 août, le Conseil s'occupe de nouveau de l'affaire.

« Icy est esté parlé de Michiel Servet, détenu pour cas d'hérésie ; d'aultant que le cas importe beaucoup au faict de la cristienté, arresté que l'on suyve à faire son procès et cependant que l'on escripve à Vienne de sçavoir pourquoy il est esté détenu et comment il est sorty, et d'empuys les choses assemblées, que l'on en escripve aux seigneurs de Berne, de Basle, de Zurich, de Schaffhouse et autres esglises des Suisses pour les en advertir à plain. »

Quel motif poussait les membres du Conseil à solliciter le préavis des Eglises et des gouvernements suisses? D'abord, un pareil recours leur faisait gagner du temps et reculait le moment d'une décision qui leur répugnait. Ils désiraient aussi éviter l'extrémité d'une condamnation capitale si les Suisses se prononçaient, comme ils l'avaient fait dans le cas de Bolsec, dans le sens de l'indulgence; si ces derniers préavisaient, au contraire, pour une solution rigoureuse, les juges genevois devaient se sentir soulagés en associant à la responsabilité de leur verdict les représentants officiels de la chrétienté réformée.

Le jour où cette résolution fut votée, on reprit l'in-

[1] Un écrit contemporain publié par un des adversaires de Calvin rapporte que ce dernier aurait, dans un de ses sermons, prêché avec virulence contre Servet (*Contra lib. Calv.*, p. 39). Cela n'a rien d'invraisemblable.

terrogatoire de Servet. Calvin et les ministres y parurent comme assistant de la Fontaine, et Calvin s'y engagea avec l'accusé dans une discussion hérissée de citations, roulant sur la Trinité et les opinions soutenues en cette matière par les plus anciens pères de l'Eglise.

Le lendemain 22, Servet adressait une requête à la Seigneurie. Il y expose « que c'est une novelle invention ignorée des apostres et de l'ancienne Eglise, de faire partie criminelle pour les doctrines de l'Escripture, ou pour questions procédantes d'içelle, » que de telles questions sont du ressort des Eglises. Le suppliant représente de plus qu'il n'a ému aucun débat ni causé aucun trouble dans cet Etat, vu que les points qu'il a traités ne s'adressent qu'aux personnes versées en théologie, et qu'il réprouve toutes les doctrines des Anabaptistes qui ne s'accordent pas avec le respect dû aux magistrats ; il requiert donc qu'on le libère ou qu'on lui permette d'avoir un défenseur. « Ce fesant, fares bien, et nostre Seigneur prospérera vostre république. »

Cette requête fut mise sous les yeux du Conseil le 24 août. « Est esté veue la supplication de Michiel Servet et sus icelle, est arresté qu'il continue à ses responses et faire son procès, et y soit sadicte supplication insérée. »

Le même jour, Cl. Rigot, procureur général, présenta au Conseil un acte d'accusation en 30 articles.[1]

[1] Dans une lettre écrite en novembre 1548, Calvin désignait Rigot, qui venait d'être promu aux fonctions d'auditeur, comme

Ce document, à la différence de la plainte primitive portée par de la Fontaine, effleure légèrement les griefs dogmatiques à la charge de Servet; il se tait complétement sur les assertions téméraires de ce dernier relatives à la Trinité et à la nature divine, et ne mentionne que son opinion contraire au baptême des petits enfants. Il n'est fait aucune allusion à la polémique qu'il a soutenue personnellement contre Calvin. L'acte d'accusation ne met pas l'accent sur les opinions mêmes professées par Servet, mais sur le fait qu'il s'est insurgé contre les croyances généralement admises. « N'entend-il pas que tous ceulx qui ont escript devant luy et aultrement que le contenu du livre de la *Restitution*, n'ont rien entendu de la religion chrestienne, et que le christianisme a été ci-devant corrompu à cause que l'on ne suyvoit la doctrine telle qu'elle est en son livre? N'entend-il pas que la doctrine et religion des Églises d'Allemagne et de ceste Eglise de Genève et aultres Eglises réformées n'est chrestienne, et que tous ceulx qui ne tenoient sa doctrine sont maulditz de Dieu et vont à perdition? »

En revanche, le nouvel acte d'accusation s'enquiert curieusement de plusieurs circonstances de la vie passée du prisonnier. Ainsi on lui demande si ses ancêtres n'ont pas été juifs, s'il n'a pas eu des rapports avec les juifs, s'il n'a pas blessé quelqu'un dans une

appartenant à la faction perriniste et lui appliquait la qualification dédaigneuse d'*écrivain de trois sous (triobolaris scriba)*. Mais sa qualité de perriniste, à supposer qu'il fût demeuré attaché à ce parti, n'eut point pour conséquence de le rendre favorable à Servet.

rixe, s'il est docteur en médecine, s'il a été marié, « et, s'il respond que non, comment il s'est peu tant longuement contenir de se marier. » Mais c'était surtout sur les conséquences présumées des doctrines de Servet qu'on se proposait d'attirer l'attention des juges ; de là les questions suivantes : « Ne sçavoit-il pas bien que son livre et sa doctrine mettroient la Chrestienté en grand trouble et donneroient l'occasion à la jeunesse de se desborder en toute paillardise, adultères et aultres crimes que peuvent commettre les jeunes gens, combien qu'ils n'ayent passé vingt ans, attendu qu'il dict qu'ilz ne peuvent pécher et ne doibvent estre punys devant tel aage de vingt ans ? Ne sçavoit-il pas bien que sa doctrine estoit pernitieuse, veu qu'elle favorise aux Juifs et Turcs, et n'a-t-il pas estudié l'Alcoran pour impugner la doctrine et religion que tiennent les Esglises chrestiennes ? »

Enfin, puisque le procureur général se préoccupait si fort des conséquences possibles de la circulation d'un écrit théologique rédigé en latin, il était naturel qu'il s'enquît des rapports que l'auteur pouvait avoir eus avec des personnes habitant Genève. Aussi lui posa-t-on sur ce point deux questions : « Qui l'a meu de venir en ceste cité, et n'avoit-il pas délibéré d'y semer sa doctrine et troubler ceste Esglise ? A qui a-t-il communiqué et cognoit-il quelcu'ung en ceste cité ? »

Lorsqu'on compare cet acte d'accusation au premier formulaire d'interrogatoire émané directement des accusateurs, on est amené à conclure que très-

probablement ces derniers avaient suggéré au procureur général de donner à ses articles un tour plus propre à impressionner des juges laïques et à les animer contre l'accusé.

Rilliet a fait ressortir avec beaucoup de raison les différences qui séparent le second formulaire interrogatif du premier. Mais il nous paraît aller trop loin lorsqu'il affirme que, dès ce moment, les idées théologiques de Servet furent en quelque sorte oubliées, en sorte « qu'il aurait été condamné à peine comme hérétique, mais essentiellement comme séditieux. » Nous pensons que les attaques contre les croyances reçues demeurèrent le fond du procès, et nous n'en voulons pour preuve que le titre même de l'acte dressé par le magistrat : « Interrogats sur lesquels le procureur général de ceste cité de Genève requiert interroguer Michel Servet, prisonnier criminel, pour *blasphèmes, hérésie et perturbation de la Chrestienté.* » Au reste, d'après les idées de l'époque, quiconque était convaincu d'être hérétique obstiné se trouvait classé du même coup parmi les séditieux.

Servet répliqua à ce nouvel interrogatoire avec beaucoup de tact et de modération. C'est ainsi qu'il s'excuse d'avoir énoncé des opinions jugées malsaines en allégnant « que notre Seigneur nous recommande au dizième chapitre de saint Matthieu de communiquer ce qu'il nous aura révélé en secret, et le même dit que la lumière qu'il nous aura donné, nous ne la debvons mettre sous l'escabelle, mais en lieu qu'elle luyse aux aultres. » Quant à ce qu'on lui reproche

d'avoir dénigré les Eglises, il répond « qu'il n'entend pas que les aultres n'aient rien entendu aux choses religieuses, mays bien qu'ils peulvent avoir failly en quelque chose, principalement ceulx-là qui ont esté après le concile de Nycée. Il n'a oncques pensé que les Eglises de Genève ni d'Allemagne allassent en perdition, mais que ceulx qui ont escript pourroient avoir failly en quelque chose. Il n'a point cru que son livre mectroit la chrestienté en différent, mais qu'il feroit proffit et donneroit occasion aux bons esprits de mieulx dire et que ainsi la vérité commence à se déclairer pour s'achever peu à peu. Il ne pense pas que sa doctrine soit pernicieuse, ny favorisante ny aux Juifs, ny aux Turcs; il a bien leu l'Alcoran, mais estime qu'il est bien permys de le lire, qu'il ne l'a pas leu à l'intention de nuyre aulcunement à la foy chrestienne, mais plustost pour luy ayder. Il avoit esté estudieux de la Saincte Escripture, ayant zèle de vérité et pense avoir vescu comme ung chrestien. »

Ses déclarations au sujet de son séjour à Genève sont des plus catégoriques. « Il ne cognoit homme du monde à Genève et n'a communiqué à personne. Il estoit venu à Genève pour passer de là les monts et non point pour demorer icy et se proposoit de s'en aller au royaulme de Naples où sont les Espagnolz et vivre avec eulx de son art de la médecine. Il avoit déjà parlé à l'hoste et à l'hostesse de la *Rose*, pour trouver une barque pour aller tant hault par le lac qu'il pourroit pour gagner Zurich, et *il se*

Servet ne démentit pas dans ses réponses l'habileté dont il avait fait preuve lors de l'interrogatoire précédent. C'est ainsi que, comme on lui opposait les décrets de Justinien, il fit observer « que Justinien n'estoit pas du temps de la primitive Eglise, mais que de son temps il y avoit ja beaucoup de choses dépravées et que les évesques commençoient ja leur tyrannie. » — « En disant, avait dit le réquisitoire, que la vérité commence à se déclarer et s'achèvera peu à peu, n'entend-il pas que sa doctrine sera reçeue et que c'est une doctrine de vérité ? » L'accusé répond « qu'il ne peult deviner si sa doctrine sera reçeue ou non, mais qu'il entend qu'elle soit vérité, jusques à ce qu'on luy monstre du contraire, et que du commencement telles choses sont réprouvées que en après sont reçeues. » — « Ne sçait-il pas que l'Alcoran est un meschant livre plein de blasphèmes, pourquoy en allègue-t-il des passages pour soustenir sa doctrine et excuser les Turcz ? — Respond qu'il confesse que ledict Alcoran est meschant, mais qu'il n'y a prins que ce qui estoit bon et que en ung meschant livre on peult bien prendre de bonnes choses ; il l'allègue pour ce que l'Alcoran dict tout plein de bien de Jésus-Christ et le faict plus grand que Mahomet, et quant à Mahomet, il ne s'en voudroit ayder non plus que du diable. »

Le dernier août, on reçut la réponse des autorités de Vienne à la lettre par laquelle le Conseil demandait la communication des actes du procès de Servet. Le vi-bailli et le procureur du roi demandaient à leur

tour que le prisonnier leur fût remis puisqu'il avait commis sur le territoire du royaume les actes pour lesquels il était poursuivi; ils refusaient de communiquer les pièces du procès, mais envoyaient une copie de la sentence rendue par le tribunal de Vienne. Cette réponse était portée par le viguier du palais royal de Vienne, chargé en même temps de ramener Servet si la demande d'extradition était accordée.

C'était pour les magistrats genevois un principe invariable que de réclamer le droit de juger quiconque était saisi sur leur territoire. Aussi il fut décidé sans hésitation « que soyt escript une lettre gracieuse comme nous ne pouvons rendre ledict Servet, mes que en sera faicte bonne justice. »

Le même jour, on confronta l'officier de Vienne avec le prisonnier. A cette occasion il fut demandé à ce dernier « s'il ayme myeulx demorer icy, es mains de Messieurs, ou estre renvoyé avec cestuy jolier qui l'est venu quérir. Sur ce il s'est jetté à terre avec larmes, requérant que on le jugeât icy et que Messieurs fissent de luy ce qu'il leur plaira. »

Hélas ! Genève ne justifia pas la préférence que lui témoignait l'hérétique.

Le 1er septembre, Calvin et Servet recommencent une discussion théologique en présence de onze membres du Conseil, parmi lesquels nous remarquons le syndic Perrin et Philibert Berthelier, remplaçant le lieutenant. Ce débat oral lassa, à ce qu'il paraît, ceux qu'il était destiné à éclairer, car le protocole s'exprime ainsi : « Pour ce que seroit trop long d'ouyr

icy le discours, et que ce seroit chose trop confuse, est esté advisé que au dict Servet soit baillé du papier et de l'encre, et que en latin il mette par escript ses responces et preuves, et que puys après M. Calvin responde aussi par escript en latin. Et puys après est esté encore advisé que M. Calvin donra en latin par escript les articles de mot à mot qui sont au livre dudict Servet, et puys il respondra et prouvera par escript en latin iceux articles. »[1]

Calvin donne à entendre dans son apologie qu'il accueillit avec empressement la résolution de provoquer une discussion par écrit. Il est probable que, de leur côté, les membres du Conseil opposés à Calvin se prêtèrent volontiers à une expérience qui présentait l'avantage de montrer au public le chef impérieux de l'Eglise tenu en échec par un controversiste instruit et plein de verve. Au reste, la rédaction en langue latine des articles sur lesquels roulait le débat était nécessaire pour mettre à exécution la décision prise de consulter les Eglises suisses.

Calvin, se conformant immédiatement à l'invitation du Conseil, présentait le lendemain 38 propositions tirées de l'ouvrage de Servet et ainsi qualifiées: « Articles extraits des livres de Michel Servet que

[1] Le 1er septembre, on reçut une lettre de M. de Maugiron, lieutenant général du roi en Dauphiné, par laquelle ce gentilhomme faisait savoir que le roi avait daigné donner à un de ses fils les biens de Servet et priait, en conséquence, le Conseil de Genève de vouloir bien lui remettre les créances que le prisonnier pouvait avoir entre les mains. C'était là, il faut l'avouer, une démarche peu digne d'un grand seigneur.

produisent les ministres de la Parole de Dieu en l'Eglise de Genève, estant prests à maintenir que ce sont propositions en partie blasphématoires, en partie pleines d'erreurs et resveries profanes, au reste qu'elles sont toutes répugnantes à la Parole de Dieu et au commun consentement de l'Eglise. »

Mais au moment où Calvin et Servet fourbissent leurs armes pour se livrer un combat désespéré, la question de l'excommunication s'était de nouveau réveillée. La communion de septembre approchant, Ph. Berthelier s'était vu interdire la Cène par le Consistoire et en avait appelé au Conseil. Le protocole du 1er septembre nous renseigne comme suit au sujet de sa démarche :

« Ayant entendu les causes et raisons alléguées par Ph. Berthelier, disant que a esté desja long temps sans recepvoir la sainte Cène, et que de rechief luy a esté deffendu par les ministres, combien qu'il se soit réconcilié et ait été libéré par Messieurs, disant qu'est en propos et en délibération de la recepvoir, requérant le libérer de ce faire pour les causes et raisons susdites, estant ouï le seigneur ministre Calvin en ses remontrances qu'a faictes, il a esté arresté que si Berthelier se sent estre net en sa conscience et capable de recepvoir la Cène, et en délibération de laisser les choses du passé, il *puisse prendre la Cène* et on luy laisse à sa charge de ce faire ou non. »

Jamais encore le Conseil n'avait affirmé aussi nettement sa compétence en matière d'admission à la Cène. Calvin ne pouvait consentir à un pareil arrêté,

sans sacrifier ce qui constituait à ses yeux une des prérogatives les plus importantes de l'Eglise.

Aussi le lendemain samedi (la Cène devait être distribuée le dimanche), le Conseil est informé que Calvin n'entend pas se conformer à la décision prise la veille. « Berthelier, a déclaré le réformateur, n'a point obéi au Consistoire ni obtenu réconciliation de ce corps, ce que doit estre fait joux les ordonnances et édicts sur ce passés, et quant à luy, Calvin, il mourroit plutôt que d'endurer cella contre sa conscience ; » aussi prie-t-il le Conseil de « considérer en l'affaire et ne le point forcer, mais de le supporter en cella et d'appeler MM. du Consistoire pour les ouïr. »

Le Conseil, placé entre la détermination inflexible de Calvin et le respect qu'il devait à ses propres décisions, recourut à un moyen terme: il prononce « qu'on se tient à l'arrest sur ce faict, mais que Berthelier sera admonesté en particulier de s'abstenir de recepvoir la Cène pour le présent. »

Voici en quels termes Calvin, dans une lettre à Viret, rend compte de cet incident :

« Berthelier s'étant plaint, six mois auparavant, d'avoir été déclaré indigne de la Cène, nous fûmes appelés devant le Conseil. Ce corps ayant déclaré qu'il avait été excommunié avec raison, ce mauvais sujet se tint tranquille jusqu'à ce jour. Mais craignant de laisser échapper le temps du syndicat de Perrin, sans tenir aucun compte du Consistoire, il entreprit de se faire réintégrer dans la communion des fidèles par le Conseil. Appelé de nouveau, je montrai que sa

demande ne pouvait être accordée sans saper les fondements de la discipline ecclésiastique. On lui accorda cependant, en mon absence, et sans entendre le Consistoire, l'autorisation de recevoir la Cène. Dès que j'en fus informé, j'obtins que le Conseil fût assemblé de nouveau. Je ne négligeai aucun argument propre à ramener ce corps à de meilleurs sentiments, je déclarai solennellement que j'étais déterminé à mourir plutôt que de consentir à la profanation de la Cène du Seigneur. Il m'a été répondu que le Conseil demeurait à son premier avis. D'où vous pouvez voir qu'on ne tolère mon ministère qu'à condition que je laisse fouler aux pieds l'autorité de Christ, et que j'offre la Cène du Seigneur à des contempteurs manifestes qui ne font aucun cas des ministres. Ah! mieux vaudrait cent fois mourir que d'exposer Christ à des outrages aussi révoltants! »[1]

Le lendemain dimanche 3 septembre, Calvin monte en chaire. Connaissait-il l'avis confidentiel que le Conseil avait fait donner à Berthelier? Cela nous paraît probable; mais l'eût-il ignoré, il n'eût certainement pas agi autrement qu'il ne le fit.

Les fidèles, connaissant les débats des jours précédents, étaient sans doute accourus au temple poussés par une curiosité anxieuse. Le réformateur s'expliqua sans ambages : « Quant à moy, aussi longtemps que Dieu me laissera icy, puisqu'il m'a donné la constance et que je l'ay prinse de luy, j'en useray, quelque chose

[1] *Calv. Op.*, XIV, p. 606.

qu'il y ait et ne me gouverneray point, sinon en suivant la règle de mon Maître, laquelle m'est toute claire et notoire. Comme maintenant nous devons recevoir la sainte Cène de nostre Seigneur Jésus-Christ, si quelqu'un se vouloit ingérer à cette sainte table, à qui il seroit défendu du Consistoire, il est certain que je me montreray pour ma vie tel que je dois. »

Berthelier, influencé par l'avis du Conseil autant que par la fermeté de Calvin, n'avait pas paru, et le réformateur paraissait maître du champ de bataille sur lequel il avait si fièrement campé. Mais il était loin de croire avoir remporté une victoire définitive, et le soir même, remontant en chaire, il donnait à entendre qu'il appréhendait sérieusement de ne pouvoir continuer longtemps à Genève l'exercice de son ministère :

« Il faut que je vous déclare que je ne sçay si c'est icy le dernier sermon que je doive faire à Genève, non point que je prenne congé de moy-même, à Dieu ne plaise que je veuille quitter le lieu de mon autorité propre. Mais je prens ce qui se fait comme si on avoit déclaré qu'on ne se veult plus servir de moy, et, si on ne me permet point de faire ce que je dois en ma conscience, et qu'on me contrainct de faire ce qui ne m'est point licite selon Dieu, il est impossible que je puisse passer outre. Pendant que je seray en liberté de prescher et de vous servir, je le feray au nom de Dieu; mais quand on me mettra une condition insupportable dessus, je ne résisteray point à ceulx

qui ont la puissance, comme disoit saint Ambroise. »[1]

Le lendemain, Calvin donnait essor à de tristes impressions dans une lettre qu'il adressait à Viret : « Les mauvais sujets peuvent arriver maintenant au terme de leurs désirs. Pour moi, ce qui me tourmente, c'est l'infortune de l'Eglise. Si Dieu permet à Satan d'écraser sous un tel despotisme la liberté de mon ministère, c'en est fait de moi. Celui qui aura infligé la blessure trouvera le remède. Aussi bien, voilà de longues années que l'impunité des crimes va en croissant, et Dieu prépare peut-être quelque jugement dont je suis indigne de contempler l'exécution. Au reste, notre devoir est de nous soumettre à sa volonté, quelle qu'elle soit. Priez pour cette malheureuse Eglise. »

[1] Ce qui se passa à Saint-Pierre est rapporté comme suit dans la biographie de Calvin rédigée par Bèze et Colladon :

« Le dimanche, sur la fin de son sermon, Calvin, en exhortant l'Eglise à recevoir la Cène en telle révérence qu'il appartient, protesta que sa vie en respondroit présentement plustost que de bailler la Cène à ceux à qui elle estoit défendue, et que pourtant si quelcun d'iceux s'y ingéroit, qu'il advisast bien ce qui en adviendroit. *Ce qui estonna tellement ces meschans, qu'ils n'osèrent s'y présenter.* »

Ainsi donc, d'après de Bèze, dont le récit s'accorde avec les données du protocole, Berthelier ne se présenta pas et Calvin se borna à faire la déclaration que nous avons rapportée plus haut. Mais cette scène a paru trop simple à M. Gaberel, qui nous a laissé le tableau saisissant que voici : « Le pasteur descend de la chaire et bénit la table sainte. Les libertins font un mouvement, s'avancent pour saisir le pain et la coupe. Alors Calvin, lâchant bride à l'énergie qu'il comprimait depuis une heure, se penche vers ses adversaires, couvre de ses mains les symboles sacrés et s'écrie d'une voix tonnante : « Vous pouvez briser ces membres, vous

Ainsi s'exprimait, douze ans après son retour triomphant, celui que la fantaisie de nombreux historiens a dépeint comme faisant tout plier sous sa volonté dans l'enceinte de Genève.

Le 4, le refus de Calvin et le langage qu'il a tenu la veille sont déférés au Conseil : « A cause, dit le protocole, de ce que Messieurs avoient libéré à Berthelier de recepvoir la Cène ou non, Calvin a fait response samedi que ne feroit rien et encore hier il en prescha à Saint-Pierre et dit qu'il ne feroit rien, et dénoncé que ne veut point aller contre les édits et ne donneroit point la communion à Berthelier, à moins que le Consistoire n'y consentît. »

Une discussion s'étant engagée à cette occasion, plusieurs disent que le texte des édits ne concède pas au Consistoire le droit de défendre la Cène, tandis qu'un

« pouvez couper ces bras, vous pouvez prendre ma vie, mon « sang vous appartient, versez-le ; car jamais aucun de vous ne « pourra me forcer à donner les choses saintes aux profanes et « à déshonorer la table de mon Dieu. » Les libertins interdits regardent autour d'eux ; un mouvement significatif s'élève dans l'assemblée. Déconcertés, ils reculent involontairement. La foule s'empresse de leur ouvrir le passage ; ils se retirent en silence et la Cène est distribuée dans le plus profond recueillement.» (*Hist. de l'Eglise de Genève*, t. I, p. 419.)

Certes ce tableau est d'un effet grandiose, mais il n'est pas du tout historique. Calvin, il est vrai, manifesta très-énergiquement la résolution de ne jamais distribuer la Cène à des personnes que l'Eglise jugerait indignes de la recevoir, mais il n'eut à la refuser à personne en particulier, puisque Berthelier, qui était seul en cause, ne mit pas les pieds à l'église, et les paroles pathétiques que l'historien met dans la bouche de Calvin ne furent pas prononcées, car en face de l'abstention de Berthelier, elles eussent été fort déplacées.

conseiller prétend que la copie de l'édit faite par Trolliet n'est pas conforme à l'original écrit par Ruffi. Sur quoi, on décide de charger un des syndics de rechercher le texte original dans les papiers de Ruffi.

Cependant les ministres ne veulent pas laisser leur chef seul sur la brèche, ils rédigent un mémoire destiné à appuyer les déclarations faites par Calvin.

« Sur ce que, nous dit le protocole du 7 septembre, les ministres, tant de la ville que des villages, ont fait, tant en général qu'en particulier, plusieurs protestations de ne pouvoir bailler la Cène ni les sacremens à Berthelier jusqu'à ce qu'il ait été réconcilié vers eulx, joux les ordonnances auxquelles ils ne veulent contrevenir, *mais aiment plustoz mourir ou endurer bamnissement ou aultre torment, avant que de souffrir cella tant de Berthelier que de tel de ses semblables* et de contrevenir aux ordonnances, et après plusieurs aultres admonitions trop longues, se sont retirés. Sur quoy, après avoir bien entendu le tout, a esté ordonné qu'il soyt faict de bonnes remonstrances aux ministres de ce qu'ils ont dit que se laisseroient plustost mourir et les aultres bannir que de endurer cella, comme ils ont faict, veu que le magistrat est fidèle et ne leur a point baillé occasion de s'exprimer comme ils ont faict et que ne leur advienne plus de parler ainsi, et quant au reste, qu'ils sachent respondre et monstrer le passage des édicts dont ils prétendent s'aider pour soutenir qu'il est de leur office de refuser la Cène. »

Le lendemain, les ministres reparaissent, et Calvin

donne lecture en leur nom d'une réponse à la question qui leur a été posée la veille. Cette réponse met en lumière le point sur lequel les pasteurs et le Conseil ne s'entendaient pas, quant à l'interprétation des édits. L'ordonnance ecclésiastique disait que lorsque le Consistoire jugerait qu'il y avait lieu à refuser la Cène à quelqu'un, il en devait faire rapport au Conseil (*Ord. eccl.*, art. 88 et 89). Calvin prétendait que cet article signifiait simplement que le Consistoire était tenu de communiquer au Conseil ce qu'il avait décidé ; le Conseil prétendait que rapporter au Conseil impliquait le droit conféré à ce corps de donner la consécration légale à ce que le Consistoire avait jugé bon.

Le Conseil, après avoir reçu communication de la déclaration écrite des ministres, remet à une séance subséquente de délibérer sur son contenu.

Le 12, on donne lecture en Conseil des articles des ordonnances qui traitent de l'admission à la Cène et de la déclaration explicative des ministres.

Le vendredi 15, Abel Poupin et Jacques Bernard sollicitent le Conseil de se prononcer sur le sens qu'il entend donner aux articles des édits concernant l'admission à la Cène. Le Conseil arrête de renvoyer sa décision au lundi suivant, 18. Calvin avait probablement fait savoir son intention de ne point prêcher le dimanche, si on ne lui accordait pas satisfaction ; car le Conseil décide « qu'on doibve faire commandement à M. Calvin qu'en attendant la vidange des passages contestés, il doibve prescher et faire son office. »

Le 18, on met en discussion la question de savoir si le Conseil peut commander de donner la Cène à celui qui la demande, sans que ce dernier ait témoigné sa repentance au Consistoire. « La plus grande voix, dit le protocole, est pour s'en tenir aux édicts comment on a ci-devant faict. »

Le texte des édits étant interprété dans des sens très-différents, une pareille décision laissait le débat entier, et Calvin n'était pas plus avancé sur ce point qui lui tenait si fort à cœur que le jour de son arrivée à Genève.

Les amis de Calvin en Suisse se montraient fort préoccupés du vif combat qu'il avait à soutenir :

« Tu auras appris par la lettre de Calvin, écrit Viret à Farel, le 7 septembre, dans quel état critique se trouve l'Eglise de Genève. Je ne sais si je ne devrais pas m'y rendre sur-le-champ. Que le Seigneur console et affermisse notre Calvin, qu'il dissipe les complots des adversaires et les fasse retomber sur leurs têtes ! » « Si Calvin, écrit Bèze à Bullinger, nous est enlevé, j'entrevois pour les Eglises de France un lamentable naufrage, car la vertu invincible de cet homme consume le diable et les membres du diable. » Bullinger, écrivant à Calvin le 14 septembre, l'adjure de tenir bon : « Ne te retire pas de cette Eglise qui compte tant d'hommes excellents. Souviens-toi de cette parole contenue dans les Actes des Apôtres : « Ne crains « point, car j'ai un nombreux peuple dans cette cité. » Demeure donc, car bien qu'il y ait beaucoup de chiens et de porcs, il faut supporter beaucoup de

choses en considération des élus. Oui, demeure et souffre tous les opprobres et les périls qu'il plaira au Seigneur de t'envoyer. C'est par beaucoup de tribulations qu'il faut entrer dans le royaume de Dieu.[1] » Le 18 septembre, Haller écrit à Bullinger : « A Genève, la sédition se propage et les esprits sont portés au plus haut degré de surexcitation. Calvin tient tête à l'orage de toutes ses forces et est prêt à jouer sa vie pour garder intactes les institutions de son Eglise. Les nôtres (les magistrats bernois) ne sont point disposés en sa faveur, parce qu'ils trouvent qu'il s'arroge trop de pouvoir. Jusqu'ici, il n'a point encore quitté le ministère. Farel se dispose à partir pour accommoder le différend ; plaise à Dieu qu'il ne l'attise pas davantage ! »[2]

L'assaut qu'avait eu à supporter Calvin ne doit pas nous faire oublier la situation tout autrement critique dans laquelle se trouvait son rival. Nous avons laissé ce dernier face à face avec les 35 propositions tirées de ses écrits qu'avait dressées Calvin, et au sujet desquelles il devait préparer une réponse écrite circonstanciée.

Servet ne mit pas plus de 24 heures à composer sa réponse. Il se peut qu'il lui fût revenu quelque chose des embarras de Calvin et du conflit dans lequel ce dernier était engagé avec la majorité du Conseil, et cela rendrait raison de la hauteur avec

[1] *Op. Calv.*, XIV, p. 621.
[2] *Op. Calv.*, XIX, p. 625.

laquelle il traite le directeur de l'Eglise genevoise. « Desja, dit-il, Calvin s'attribue telle authorité qu'il forme des articles à la façon des docteurs de la Sorbonne. Il n'entend pas mon opinion ou il la détourne par astuce. » — « Je m'esmerveille, dit-il plus loin, de l'impudence de l'homme lequel se vante d'estre orthodoxe, combien qu'il soit disciple de Simon le magicien, comme je l'ay évidemment monstré en mon Apologie. Qui est-ce qui dira qu'un accusateur criminel et un homicide soit vray ministre de l'Eglise.» Il décoche même contre Calvin des apostrophes assurément fort surprenantes dans la bouche d'un prisonnier : « Tu ne sais ce que tu dis ; tu es un misérable si tu poursuis à condamner des choses que tu n'entens point. Penses-tu estourdir les aureilles des juges par ton abboy de chien. Tu as l'entendement confus. Misérable, tu ignores les principes des choses; estant abusé de Simon Magicien, tu nous fais troncs de bois et pierres en establissant le serf arbitre. »

« L'opposition du Conseil en faveur de Berthelier, dit Rilliet, avait porté à la tête de Servet. » Cela est possible, mais non certain ; il se peut bien que la solitude et une réclusion qui durait depuis plus d'un mois eussent produit chez l'accusé l'exaspération qui se faisait jour par un langage si violent.

Calvin, nanti de cette réponse, rédigea immédiatement une réfutation très-développée et, en moins de deux jours, il était en mesure de la présenter au Conseil, revêtue des signatures de tous les ministres de l'Eglise de Genève, au nombre de 14. Ce

document, tout bourré d'exégèse patristique, n'est pas non plus sobre d'invectives : « Si nous eussions voulu, disent les ministres, recueillir une à une toutes les assertions fausses renfermées dans ce labyrinthe d'erreurs, jamais nous n'aurions pu nous en dégager ; nous avons dû nous borner, dans l'espace de deux jours, à en donner un aperçu. Sachez que ce maudit personnage n'a laissé aucun point de la doctrine à l'abri de ses souillures. Quiconque pèsera bien les choses reconnaîtra clairement qu'il n'a eu d'autre but, sinon d'éteindre la clarté que nous avons par la Parole de Dieu, afin d'abolir toute religion. » Servet est traité de *polisson gonflé de vent (ventosus nebulo)*, de *radoteur;* les signataires dénoncent sa *crasse ignorance*, ses *rhapsodies ineptes* et déclarent que « ce *chaos prodigieux de blasphèmes* ne mérite aucun pardon. »

Le 5 septembre, on présenta à la fois au Conseil le relevé des passages extraits des écrits de Servet, la réponse de ce dernier et la réplique des ministres. Cette communication ne fut suivie d'aucune résolution. Voyant que les choses traînaient en longueur, Servet adresse, le 15 septembre, au Conseil une requête ainsi conçue :

« Mes très-honorés seigneurs,

« Je vous supplie très-humblement que vous plaise abréger ces grandes dilations ou me mettre hors de la criminalité. Vous voyés que Calvin est au bout de son rôle, ne sachant ce que doyt dire et pour son

plaisir me veult icy faire pourrir en la prison. Les poulx me mangent tout vif, mes chausses sont déchirées et n'ay de quoy changer, ni pourpoint, ni chemise que une méchante. Je vous avois présenté une aultre requeste, laquelle estoyt selon Dieu. Et pour la empêcher, Calvin vous a allégué Justinian. Certes il est malheureux d'alléguer contre moy ce que luy mesme ne croyt pas; car luy mesme ne tient point de ce que Justinian a dict *de sacrosanctis ecclesiis et de episcopis et clericis* et d'aultres choses de la religion, et sçait bien que l'Eglise estoit desja dépravée. C'est grand honte à luy, encore plus grande qu'il a cinq semeines que me tient icy si fort enfermé et n'a jamais allégué contre moy un seul passage.

« Messeigneurs, je vous avoys aussi demandé un procureur ou advocat, comme aviés permis à ma partie, laquelle n'en avoyt si à faire que moy, que suis estrangier, ignorant les costumes de ce pays. Toutefoys, vous l'avés permis à luy, non pas à moy, et l'avés mis hors de prison davant de cognoistre. Je vous requiers que ma cause soyt mise au Conseil des Deux Cents, avecque mes requestes, et si j'en puys appeller là, j'en appelle, protestant de tous despens, dommages et intérêts, et de *pœna talionis,* tant contre le premier accusateur que contre Calvin son maistre, que a prins la cause à soy. Faict en vos prisons de Genève. »

Cette demande faite par Servet de porter son cas devant le Deux Cents constitue l'indice le plus plausible d'intelligences avec le dehors; car sans

cela, il n'est guère probable qu'il eût pu être instruit des usages genevois et des rapports des divers Conseils entre eux.

Remarquons d'ailleurs que cette requête fut écrite et remise le jour même où le Conseil statua en dernier lieu sur la question soulevée par l'attitude de Berthelier.

Le protocole mentionne en ces termes la décision du Conseil : « Sus la supplication de M. Servet se pleignant des prisons et des poulx et de luy pourvoir d'un advocat, est esté arresté qu'on luy façe faire des chausses et vestemens nécessaires à ses despens et qu'on luy communique les réplicques de M. Calvin, et s'il rescript quelque chose, il soit monstré à M. Calvin, mais d'empuys ne soit plus monstré à Servet. »

En conséquence, le jour même les membres du Conseil et leurs assesseurs firent comparaître Servet, auquel ils remirent la réplique des pasteurs. Ce dernier traça sur la marge ce qui suit :

« Voici bien des signataires et ils crient assez haut. Mais quels passages produisent-ils pour établir ce Fils invisible et réellement distinct qu'ils affirment ? ils n'en produisent ni n'en produiront aucun. Et pourtant, c'est ce qu'auraient dû faire de si éminents ministres de la Parole, qui se vantent en toute occasion de ne rien vouloir enseigner qui ne se trouve solidement appuyé par l'Ecriture. Donc ma doctrine a été combattue par des clameurs, mais on ne lui a opposé aucune raison, aucune autorité. *Voilà ce qu'écrit*

Servet, seul dans cette ville, mais qui a en Christ un protecteur très-assuré. »

Servet avait accompagné de courtes gloses manuscrites chacun des 38 paragraphes de l'écrit des ministres. Dans ces annotations, on lit plus de dix fois les mots : *Tu mens!* Il s'emporte jusqu'à dire : « Plût à Dieu que je pusse dresser le catalogue de tes erreurs, ô Simon Magicien ! Plût à Dieu que ta personnalité de magicien fût encore enfermée dans le ventre de ta mère ! Polisson, Simon Magicien t'a bouché les yeux. » — « Tu es assez effronté pour nier que la neige soit blanche. » — « Ainsi donc, tu seras toujours un sycophante, etc. »

Le lendemain 19, le Conseil, conformément à la décision prise précédemment, arrête d'écrire aux Eglises suisses pour avoir leur avis sur le cas de Servet, et d'envoyer les lettres par un des guets de la ville.

Calvin n'avait pas attendu l'envoi des lettres du Conseil pour prévenir ses collègues des Eglises suisses contre l'hérésiarque obstiné qui le bravait à visage découvert. Déjà le 7 septembre, il écrivait à Bullinger en lui annonçant que le Conseil solliciterait le préavis des Eglises : « C'est malgré nous, dit-il, que nos magistrats vous causent cet ennui ; mais ils en sont venus à ce point de démence et de fureur, qu'ils tiennent pour suspect tout ce que nous disons. Aussi, quand je prétendrais qu'il fait jour en plein midi, ils commenceraient tout aussitôt à en douter. » [1]

[1] *Op. Calv.*, XIV, p. 611.

Bullinger, qui avait fait preuve de modération à l'égard de Bolsec, manifeste envers Servet des sentiments bien différents : « Le Seigneur, écrit-il à Calvin le 14 septembre, a offert au très-magnifique Conseil de Genève une bien favorable occasion de se laver, lui et l'Eglise, de la souillure de l'hérésie, en livrant entre ses mains l'Espagnol Servet. Si on le traitait comme mérite de l'être un impudent blasphémateur, le monde entier déclarerait que les Genevois ont en horreur les impies, qu'ils poursuivent du glaive de la justice les hérétiques endurcis et qu'ils maintiennent ainsi la gloire de Dieu. »

Quant à Farel, inutile de dire qu'il ne recommanda pas de ménager le prisonnier :

« Cette arrivée de Servet à Genève, écrit-il à Calvin le 8 septembre, est une admirable dispensation de Dieu. Puisse-t-il venir à résipiscence, quelque tardive qu'elle soit ! Ce sera certes un grand miracle de le voir subir la mort dans un sincère esprit de conversion et s'efforcer d'édifier les spectateurs, lui qui a voulu perdre tant d'âmes. Oui, les juges seront cruels et hostiles à Christ et à la doctrine qui est selon la piété, ils seront de véritables ennemis de l'Eglise s'ils demeurent insensibles aux horribles blasphèmes par lesquels cet exécrable hérétique porte atteinte à la majesté divine et s'efforce de renverser l'Evangile de Christ et de corrompre toutes les Eglises. Mais j'espère que Dieu inspirera à ceux qui savent si bien punir les voleurs et les sacriléges une conduite qui leur vaille dans cette affaire de justes éloges, et qu'ils feront

mourir l'homme qui a persévéré avec tant d'obstination dans ses hérésies et qui a causé la perdition d'un si grand nombre d'âmes. Ton désir d'adoucir la rigueur du supplice est un témoignage de bienveillance envers celui qui est ton plus mortel adversaire; mais je te prie d'agir de manière à ce que personne ne cherche plus à publier de nouvelles doctrines et à tout ébranler impunément, comme l'a fait Servet. »[1]

« Tu vois cet insolent hérétique Jér. Bolsec qui, tant de fois convaincu, n'a pu encore être mis à la raison; l'indulgence des juges les écartant de leur devoir ne lui a pas nui à lui seulement, mais encore à bien d'autres. Il est des gens qui veulent qu'on laisse faire les hérétiques. Mais, parce que le pape condamne les fidèles pour crime d'hérésie, parce que des juges passionnés font subir aux innocents les supplices que méritent des hérétiques, il est absurde d'en conclure qu'il ne faut pas mettre à mort ces derniers, afin de garantir ainsi les fidèles. Pour moi, j'ai souvent déclaré que j'étais prêt à mourir si j'avais enseigné quoi que ce soit de contraire à la saine doctrine, et j'ajoutais que je serais digne des plus affreux supplices si je détournais quelqu'un de la foi en Christ. Je ne puis donc appliquer aux autres une règle différente. »[2]

Impossible d'ériger plus résolûment l'intolérance en vertu chrétienne.

Le 21 septembre, le Conseil signait la lettre suivante adressée aux ministres des Eglises suisses :

[1] *Op. Calv.*, XIV, p. 621.
[2] *Op. Calv.*, XIV, p. 612.

« Spectables, sçavans et honorez seigneurs, nous nous recommandons bien à vostre bonne grace.

« Bien seurs et certains que vous persistez tousjours en ceste bonne et saincte volonté d'avancer et maintenir la parolle de Dieu, nous avons pensé que vous ferions bien tort si vous célions ce que parmy ces jours avons trouvé, c'est qu'il y a ung homme en nos prisons nommé Michael Servetus qui s'est ingéré à composer, escripre et faire imprimer des livres sus la saincte Escripture contenans grandz et infiniz passaiges que prétendons n'estre recepvables sellon Dieu et la saincte doctrine évangélique. Lequel est esté ouy par noz ministres, et auquel pourtant sont esté formez des articles esquelz il a respondu, et à ses responses est esté réplicqué. Et il a encore réplicqué luy, comment le tout est rédigé par escript, lequel, pour l'honneur de Dieu, nous vous prions il vous plaise veoir, puis rendre à nostre présent messagier avec vostre bon advys. Vous prions aussi de vouloir veoir l'ung de ses livres qu'avons baillé au présent porteur pour vous communiquer, affin puissiez cognoistre que à bonne cause nous vouldrions réprimer ses maulvais propos, et du tout nous en rescripre vostre dit bon advys, lequel désirons grandement, sans touteffois nous deffier aulcunement de noz ministres. Vous nous obligerez tousjours plus oultre à prier Dieu il luy plaise vous augmenter en ses sainctes grâces.[1] »

[1] *Op. Calv.*, VIII, 802.

Le même messager était porteur d'une lettre aux Conseils des quatre cantons évangéliques, les priant d'induire leurs ministres à donner l'avis qui leur était demandé. Le messager partit le 21.

Pendant que les lettres du Conseil arrivaient à leur destination, le prisonnier sentit sa confiance renaître et, le 22 septembre, il adressait une requête par laquelle il essayait de retourner contre son persécuteur l'arme que celui-ci tenait suspendue sur sa tête; il s'exprimait ainsi :

« Très-honorés seigneurs,

« Je suys détenu en accusation criminelle de la part de Jehan Calvin, lequel m'a faulsement accusé disant que j'avez escript, 1° que les âmes estiont mortelles, 2° que Jésus-Christ n'avoyt prins de la vierge Marie que la quatriesme partie de son corps.

« Or, ce sont choses horribles et exécrables. En toutes les aultres hérésies et en tous les aultres crimes ne a poynt si grand que de faire l'âme mortelle. Car à tous les aultres il y a espérance de salut et non point à cestuy-ci. Qui dit cela ne croyt point qu'il y aye Dieu, ni justice, ni résurrection, ni Jésus-Christ, ni saincte Escripture, ni rien, sinon que tout est mort et que home et beste soyt tout un. Si j'avez dict cela, non-seulement dict, mais escript publicament, pour enfécir (infecter) le monde, je me condemnares moymesme à mort.

« Pourquoy, messeigneurs, je demande que mon faulx accusateur soyt puni *pœnâ talionis* et que soyt détenu prisonnier comme moy jusques à ce que la

cause soyt diffinie par mort de luy ou de moy ou aultre poine. Et pour ce faire je me inscris contre luy à la dicte poine de *talion*. Et suys content de morir, sinon est convencu, tant de cecy que d'aultres choses que je luy mettrai dessus. Je vous demande justice, messeigneurs, justice, justice, justice ! »

Servet articulait ensuite six points sur lesquels il demandait que Calvin fût contraint à répondre, et n'oubliait pas parmi ces articles d'interrogation l'envoi que Calvin avait fait de ses manuscrits à Lyon, puis il concluait : « Messeigneurs, il y a quatre raisons grandes et infaillibles par lesquelles Calvin doyt estre condamné.

« La première est pour ce que la matière de la doctrine n'est poynt subjecte à accusation criminelle, pour quoy il a grandement abusé de la criminalité, contre l'estat d'un ministre de l'Evangile.

« La seconde raison est pour ce qu'il est faulx accusateur, comme se prouvera facilement par la lecture de mon livre.

« La tierse est que par frivoles et calumnieuses raisons veult opprimer la vérité de Jésus-Christ, comme par le rapport de nos escritures vous sera manifeste, car il y a mis de grandes menteries et meschancetés.

« La quatriesme raison est que en grande partie il ensuyt la doctrine de Simon magus contre tous les docteurs qui furent jamays en l'Eglise. Pour quoy, comme magicien qu'il est, doyt non-seulement estre condamné, mays doyt estre exterminé et déchacé de

vostre ville. Et son bien doyt estre adjugé à moy en récompense du mien, que luy m'a faict perdre, laquelle chose, Messeigneurs, je vous demande.

« MICHEL SERVETUS, *en sa cause propre.* »

Le lecteur aura relevé l'inconséquence de l'accusé qui, après avoir à diverses reprises affirmé l'incompétence du magistrat civil pour procéder contre les hérétiques, presse très-vivement le Conseil de sévir impitoyablement contre Calvin, comme sectateur de Simon Magus.

Servet s'était fait une grande illusion, s'il s'était imaginé que les amis de Perrin feraient quelque chose en sa faveur avant que les Eglises suisses se fussent prononcées. Aussi le Conseil ne daigna-t-il faire aucune réponse à la requête quelque peu audacieuse qui lui avait été adressée.

Après avoir langui pendant plus de quinze jours sans avoir eu aucun rapport avec ses juges, Servet prit le parti de s'adresser à eux sur un ton humble et suppliant: « Il y a bien trois semaines, écrit-il à la Seigneurie le 10 octobre, que je désire et demande avoyr audience et n'ay jamais peu l'avoyr. Je vous supplie pour l'amour de Jésus-Christ, ne me refusez ce que vous ne refuseriez à un Turc, en vous demandant justice. J'ay à vous dire choses d'importance et bien nécessaires.

« Quant à ce que vous aviés commandé, qu'on me fist quelque chose pour me tenir net, n'en a rien esté faict et suys plus piètre que jamais. Et davantage

le froyt me tormente grandement à cause de ma colique et rompure, laquelle m'engendre d'aultres pauvretés que j'ay onte vous escrire. C'est grand cruaulté que je n'aye congé de parler seulement pour remédier à mes nécessités. Pour l'amour de Dieu, Messeigneurs, donnez-y ordre ou pour pitié, ou pour le devoyr. »

La situation lamentable décrite dans cette supplique ne paraît pas avoir bien vivement impressionné le Conseil. « Sus la requeste de M. Servet de luy donner audience et de le vestir pour le changer et contre le froid, arresté que le seigneur sindic d'Arlod et Roset y aillent et que le sindic d'Arlod façe faire les vestements nécessaires. » (*Reg.* du 10 octobre.)

Pendant ce temps, les Eglises suisses se disposaient à formuler l'avis qui leur était demandé. Elles n'éprouvèrent nullement vis-à-vis de Servet l'hésitation qui, dans le cas de Bolsec, s'était traduite par des conclusions si mitigées. Pour les théologiens suisses, en effet, la prédestination, si chère à Calvin, était fort loin d'avoir un attrait bien vif, et ils ne savaient guère voir quelle pressante nécessité contraignait à exiger, sous peine de châtiments, la profession de cette doctrine scabreuse. Il en était tout autrement de Servet; ce dernier s'élevait contre les opinions que soutenaient d'accord tous les rameaux de l'Eglise réformée au sujet de la Trinité, et la condamnation du baptême des petits enfants que le docteur espagnol affichait ostensiblement, était encore plus propre à soulever contre lui les chefs du clergé suisse,

qui avaient vu de près les excès de l'anabaptisme.

Aussi la délibération ne paraît pas avoir été longue dans les rangs du clergé suisse. Nous avons déjà dit quels étaient les sentiments de Bullinger. Haller, généralement si modéré, écrit à Bullinger le 26 septembre, immédiatement après la réception de la lettre du gouvernement genevois : « Nous désirerions beaucoup, avant de répondre, savoir ce que vous vous proposez d'écrire. Au reste, ce Servet est un hérétique au premier chef et qui mérite que l'Eglise se défasse de lui. Aussi notre jugement à son égard sera-t-il promptement formé. »

Le 19 octobre, le messager de la Seigneurie était de retour à Genève, apportant les réponses des Eglises et des gouvernements, et le Conseil donnait l'ordre de les translater.

Le contenu de ces réponses n'avait rien de consolant pour le prisonnier.

Les pasteurs zurichois déclarent dès l'abord que *le mystère adorable de la trinité et de l'unité divine* est considéré par eux comme une base essentielle de l'Eglise, et qu'on ne saurait, sans se placer sous le coup de la loi, mettre en question cette doctrine. Or les vives atttaques que Servet a dirigées contre cette doctrine constituent un *horrible blasphème*. « Ce personnage pouvait-il d'une manière plus impie outrager la foi chrétienne ? Quelles oreilles chrétiennes pourraient écouter patiemment de telles insultes? » Après avoir protesté de l'admiration qu'ils éprouvent pour les mérites éminents de Calvin et de leur attachement

à sa personne, les ministres zurichois s'expriment ainsi : « De quelle manière vos Seigneuries devront réprimer un semblable personnage qui ravive des hérésies depuis longtemps réfutées et réprouvées par les Ecritures, qui sape les fondements les plus assurés de notre foi et assaille Dieu et ses saints, c'est là un point que nous laissons juger à votre prudence. Nous estimons qu'il est nécessaire de déployer contre lui une grande vigueur, d'autant plus que nos Eglises sont décriées au loin, comme si elles étaient hérétiques ou couvraient les hérétiques de leur protection. La divine Providence nous offre une occasion de nous laver et vous en même temps d'une accusation injuste, pourvu que vous soyez vigilants et que vous preniez vos mesures pour que la contagion de ce poison ne s'étende pas au loin. Nous ne mettons point en doute que vous ne régliez votre conduite en conséquence. »

Les pasteurs bernois, après avoir constaté les erreurs énormes et dangereuses dans lesquelles se complaît Servet, donnent aux magistrats genevois le conseil que voici: « Nous prions le Seigneur de vous donner l'esprit de prudence, de sagesse et de vaillance, afin que vous préserviez aussi bien votre Eglise que toutes les Eglises de cette peste, et que vous ne fassiez rien pourtant qui ne convienne à un magistrat chrétien. »

Le 19 octobre, Haller écrit à Bullinger que les membres du Conseil bernois ont été renseignés par les pasteurs sur les doctrines professées par Servet. « Ils ont frémi d'indignation à tel point que je ne

mets pas en doute que s'il se trouvait entre leurs mains, il ne fût livré aux flammes. Ils ont ajouté à notre réponse un écrit par lequel ils exhortent les Genevois à extirper cette peste, de peur que le champ voisin ne soit endommagé par leur négligence. » [1]

La lettre du Conseil de Berne n'est pas aussi féroce que Haller le donne à entendre. Après s'en être référés au jugement formulé par leurs ministres, Messieurs de Berne se bornent à dire : « Vous prions, comme ne doubtons point à ce estre enclins, de tousjours tenir main que les erreurs et sectes comme ledict ou semblables ne soyent semées en l'Esglise de Jésus-Christ, nostre seul Saulveur, et par ce garder de trouble et adversité et sa gloire avancer et augmenter. »

Les pasteurs de Schaffhouse approuvent dans leur réponse le préavis des Zurichois, dont ils ont eu connaissance. « Nous ne doutons pas, disent-ils, qu'avec la prudence qui vous distingue, vous ne réprimiez les entreprises de cet homme, de peur que ses blasphèmes, comme un chancre, ne dévorent les membres de Christ. Car, réfuter par de longs raisonnements ses extravagances, que serait-ce autre chose que de déraisonner avec un insensé! »

« C'est par une heureuse dispensation, disent les Bâlois, que l'Espagnol qui a renouvelé les blasphèmes contre le mystère de l'adorable Trinité est tombé entre vos mains, et bien que nous regrettions les ennuis que cette affaire vous cause, cependant comme il importe à la gloire du nom de Christ et aux

[1] *Op. Calv.*, XIV, 647.

intérêts de l'Eglise universelle qu'il soit coupé court à un mal qui se propage pour la ruine d'un grand nombre, nous nous félicitons que cet homme malfaisant soit détenu dans un lieu où nous sommes persuadés que ni la prudence, ni un zèle digne des saints ne feront défaut à l'Eglise. »

Ce n'est pas un cas d'hérésie simple que les Bâlois découvrent dans le fait de Servet, mais bien « un composé de l'impiété d'Arius, de Marcion, de Sabellius, de Photin, de Manès, de Pélage et d'autres. » Ils voient aussi en lui « une présomption et une obstination telle qu'on peut lui appliquer cette sentence du sage : Si tu piles l'insensé dans un mortier, il ne renoncera pas à sa folie. Semblable à un serpent excité par la colère, il darde contre Calvin, ce fidèle serviteur de Dieu, des sifflements injurieux, et contre Dieu lui-même des sifflements blasphématoires. » — « Enfin, disent les Bâlois, nous vous exhortons à faire votre possible pour guérir ce triste personnage, si toutefois les scandales qu'il a provoqués peuvent être réparés. Mais s'il est incapable de guérison, et s'il persévère dans sa perversité, qu'il soit réprimé, comme l'exige votre devoir et comme l'autorité que le Seigneur vous a conférée vous en donne le droit, de telle manière qu'il ne puisse désormais causer aucun tort à l'Eglise de Christ, et que les choses ne deviennent pires qu'elles le sont. Le Seigneur vous accordera, pour cette fin, son esprit de force et de sagesse.»[1]

[1] Voir le texte complet des réponses des Eglises et des Conseils dans le volume VIII de l'édition strasbourgeoise des œuvres de Calvin, p. 807-823.

On voit que si aucune de ces réponses ne contenait une recommandation directe d'ôter la vie à Servet, toutes convergeaient à approuver par avance une sentence capitale si les autorités de Genève jugeaient opportun un semblable dénouement.[1]

Bullinger peut être considéré comme l'inspirateur de toutes ces réponses, puisque les autres Eglises ne formulèrent leur préavis qu'après avoir pris connaissance du mémoire des pasteurs zurichois. Or, si le chef de l'Eglise zurichoise se départit en cette occasion de sa modération accoutumée, il faut l'attribuer en grande partie aux circonstances critiques dans lesquelles se trouvait l'Eglise réformée. La correspondance de Bullinger nous le montre très-anxieux au sujet de l'Eglise française protestante, il redoute que cette plante naissante ne soit déracinée par l'ouragan de la persécution; où les réformés français traqués sans merci trouveront-ils un asile et un centre de ralliement, si l'autorité de Calvin à Genève vient à subir un échec? Aux yeux de Bullinger, et il fit partager

[1] « Unanimité complète, effrayante, s'écrie Bungener, il faut que Servet périsse. Le Conseil de Genève ne pouvait plus ne pas condamner; l'indulgence eût été un affront aux Eglises suisses, une espèce de trahison envers la *réforme toute entière*, qui avait demandé par leur voix la mort du coupable. »

C'est beaucoup trop dire. Les Eglises avaient été unanimes, il est vrai, pour prononcer la culpabilité de Servet, mais elles n'avaient point témoigné le désir de le voir livré à la mort. Haller, un des pasteurs qui avaient souscrit le préavis bernois, écrit dans ses *Ephémérides* : « Les Eglises helvétiques adressèrent les réponses qui ont été plus tard imprimées, mais toutes ne s'accordaient pas pour conseiller la peine capitale. »

cette conviction à ses confrères, les intérêts généraux de l'Eglise réformée exigeaient impérieusement que le chef chargé de garder un poste d'observation aussi important que Genève, eût la liberté entière de ses mouvements. Il y avait là en jeu des considérations de stratégie confessionnelle qui furent funestes à Servet.[1]

Nous avons reconnu que, suivant toutes les probabilités, Servet n'eut aucune accointance avec les adhérents de Perrin avant son emprisonnement. Mais peut-on affirmer qu'il en fut de même pendant son procès ? Diverses circonstances, en particulier l'appel au Deux Cents interjeté par le prisonnier, la résolution qu'il prend de provoquer Calvin, donneraient plutôt à penser qu'il eut des rapports avec les adversaires genevois du réformateur et reçut d'eux des encouragements.

Des écrivains contemporains des événements, mais très-hostiles à Perrin, ont affirmé cette connivence. Bonivard dit à ce sujet : « Estant là les ennemis de Calvin qui gouvernoient lors la ville, par le moyen du bastard de Genève qui estoit soudan (Claude Genève, soudan ou geôlier, était effectivement un des séïdes de Perrin), faisoient inanimer Servet contre

[1] Il semble résulter d'une lettre adressée par Vergerio, le 3 octobre, à Bullinger que Matthieu Gribaldi, jurisconsulte de Padoue, aurait fait une démarche auprès de Calvin pour sauver les jours de Servet. David Joris, anabaptiste néerlandais, établi à Bâle, avait adressé dans le même but une lettre aux magistrats des cantons réformés.

Calvin, luy donnant bonne espérance d'estre soustenu, ce que l'induisoit à non-seulement disputer contre Calvin, mais l'injurier, quand les seigneurs le luy présentoient en la prison, comme se peut voir ce que Calvin en a escript.»[1] Roset s'exprime dans le même sens: « Or aperçut Servet du commencement la faveur de quelqu'ung de ceux de la justice en hayne de Calvin, par laquelle et sa malice il fut tellement confirmé au soubtènement de telles horreurs que, respondant aux articles qui luy estoient faits en façon de dispute, il donna passé cinquante démenties formelles à Calvin, qui le rédarguoit, l'appelant presque autant de fois meschant Simon Magicien et autres outrages procédant d'impudence plus qu'infernalle. »[2] L'opinion d'une entente entre Servet et les perrinistes était répandue au dehors. « J'apprends, écrit Bullinger à Haller, que ces gens-là (il désigne évidemment par ce mot les amis de Perrin) favorisent, par haine de Calvin, ce très-profane vaurien. »

Toutefois en admettant, comme nous sommes porté à le faire, que des communications aient pu s'établir entre Servet et les perrinistes, il est certain qu'elles ne furent ni fréquentes, ni faciles. Servet en effet était surveillé de très-près, comme l'atteste un paragraphe de l'interrogatoire du 31 août : « Interrogé si d'empuys qu'il est ici il a parlé à personne, respond que non, sinon à ceux de céans qui luy ont baillé à man-

[1] *Ancienne et Nouvelle Police.*
[2] *Chron. de M. Roset*, IV, ch. 50.

ger, et que même on luy avoit cloué les fenestres. »
Les plaintes qu'articule à diverses reprises Servet sur l'état déplorable dans lequel on le laissait, ne semblent guère témoigner qu'il y eût parmi les membres du gouvernement des personnes s'intéressant bien vivement à son sort. [1]

De quelque nature qu'aient pu être les rapports du prisonnier avec les adversaires genevois du réformateur, il est naturel de penser que ces derniers eussent vu avec plaisir Servet sortir sain et sauf de la fournaise dans laquelle il s'était laissé choir, car un tel dénouement eût porté à l'autorité mal affermie encore de Calvin, un coup dont elle se fût difficilement relevée. Mais cette disposition n'implique de la part des perrinistes ni sympathie personnelle pour Servet, ni adhésion à ses idées que, probablement, ils ne s'étaient pas donné la peine de connaître. En tout cas, l'appui qu'ils étaient enclins à prêter à Servet était entièrement subordonné à l'attitude que prendraient les Eglises et les gouvernements suisses. La résistance qu'ils opposèrent à Calvin sur l'article de l'excommunication, prouve qu'ils étaient assez forts pour sauver Servet s'ils l'eussent voulu, mais qu'ils jugèrent impolitique de livrer bataille à Calvin sur un terrain où celui-ci se présentait appuyé sur l'assen-

[1] Le fragment que voici des registres du Consistoire semble trahir à Genève la présence d'un adhérent de Servet : « André du Chasteau est interrogé pour avoir dit que, quand on chante des psaulmes, on luy rompt la teste et qu'il luy semble ouir les prestres d'antrefois. Advis que le papier qu'il a baillé touchant *Servetus* soit remis en mains de Messieurs. »

timent d'Eglises et d'Etats que les Genevois devaient ménager. [1]

Le 19, le Conseil reçoit des mains de son messager les réponses des Eglises et ordonne de les faire translater. Le lundi 23 octobre, il s'assemble pour prendre connaissance du contenu des réponses des Eglises.

« Ayant faicte lecture, dit le protocole, des advis et conseilz des Esglises de Berne, Zurich, Basle et Shaffuze, à cause des faulces erreurs et articles mis en avant par Michiel Servet, contre la Trinité et saincte unité du Père, Filz et Saint-Esprit et aultres erreurs, lesqueulx par leur susdict advis trouvent estre faulx et sematteurs de faulce doctrine, et bien dangereux de troubler l'Esglise de nostre Seigneur et réformation de l'Evangile. Surquoy a esté arresté qu'on le aille faire respondre après disner et remettre à dire droyt, et luy soit baillié pour gardes Jeanton Genod et Pierre Costel [2] et que à jeudi le Conseil soit demandé sous le serment pour en faire jugement. »

Le même jour, les membres du Conseil et leurs assesseurs se transportent à l'Evêché pour signifier au prisonnier la résolution prise le matin. « Après avoir entendu l'arrest aujourd'hui faict, ensemble l'advis des seigneurs ministres des Eglises, on a remis ledict inquis M. Servet à voir la bonne volonté de

[1] Nous ne pouvons pas accéder à l'opinion de Stähelin, qui dit que Servet causa lui-même sa perte « en se constituant le *théologien du parti des Libertins.* »

[2] Ce changement de surveillants fait penser qu'on avait des soupçons sur le compte de Cl. Genève, geôlier.

Messieurs et dire droict. » Le premier syndic Perrin n'avait pas paru à la séance tenue le 24.

Le 25 octobre, Calvin écrit à Bullinger : « On ne sait point encore quel sera le sort du personnage. Je présume cependant que son jugement sera prononcé demain par le Conseil, et qu'après-demain il sera conduit au supplice. »

S'il faut en croire Calvin écrivant à Farel le 26 octobre, Perrin, le jour décisif venu, aurait tenté un effort énergique pour sauver le malheureux prisonnier :

« Le *César comique,* écrit Calvin à Farel le 26 octobre, après avoir feint d'être malade pendant trois jours, est venu au Conseil pour tirer d'affaire ce scélérat. Il n'a pas rougi de demander que la cause fût portée au Conseil des Deux Cents. » [1]

[1] Rilliet infère de ce passage que Perrin proposa dans le Conseil « que Servet fût déclaré innocent et renvoyé absous. » Une telle démarche n'aurait rien que de très-honorable pour Perrin, mais il ne nous paraît pas probable qu'il l'ait faite dans ces termes. Calvin affirme simplement qu'il vint avec l'intention de sauver Servet, et il ne lui attribue d'autre proposition que celle de porter l'affaire devant le Deux Cents. Nous pensons que si Perrin a fait quelque proposition, elle tendit à mitiger la peine proposée, mais non à absoudre l'accusé. Du reste, le compte rendu officiel ne mentionne aucune proposition et aucun débat. Bungener dit à ce sujet : « Etant donnée la situation générale telle que nous l'avons analysée, les efforts de Perrin n'étaient ni ceux d'un ami de la Réforme, ni ceux d'un sage politique. » Nous nous permettons d'être d'un avis différent.

On lit dans une lettre adressée par le pasteur bâlois Sulzer à Bullinger, le 16 octobre : « Je me suis entretenu avec un conseiller de Genève (le trésorier Cl. Dupan) que j'ai reconnu très-bien disposé ; si ses collègues sont dans les mêmes sentiments, il n'y a aucun danger à courir et nous n'aurons pas beaucoup de peine

Voici en quels termes le protocole rend compte de la séance du 26 octobre dans laquelle le Conseil formula son verdict :

« Icy est esté parlé du procès de Michiel Servet, prisonnier, et veu le sommaire d'ycelluy, le rapport de ceulx esquels on a consulté, et considéré les grands erreurs et blasphèmes, est esté arresté il soit condamné à estre mené en Champel et là estre bruslé tout vyf et soit exéquuté à demain et ses livres bruslés. » [1]

Dans la lettre citée plus haut, Calvin, continuant à renseigner Farel, dit encore : « Il a été condamné sans débat. Demain, il sera conduit au supplice. Nous nous nous sommes efforcés de modifier la nature de la peine, mais inutilement. » [2]

La sentence, qui fut lue à la suite de cette décision par le syndic Domaine d'Arlod, est précédée de con-

à obtenir une condamnation. Mais, tu le sais, cher frère, *ce peuple de Genève est très-mobile*, en sorte qu'il est bien nécessaire d'invoquer Dieu avec ferveur pour qu'il confonde les entreprises de Satan. » (*Calv. Op.*, XIV, 645.)

[1] On lit dans l'opuscule intitulé *Historia de morte Serveti :* « Le premier syndic et capitaine de la milice, voyant que les membres du Conseil étaient disposés à voter la mort de Servet, ne voulut pas se trouver présent au jugement et déclara qu'il ne voulait avoir aucune part à sa condamnation. Quelques autres en firent autant; les autres votèrent pour l'exil, d'autres pour la prison perpétuelle, la majorité pour la mort par les flammes, à moins qu'il ne se rétractât. »

Le protocole constatant au contraire la présence de Perrin, et ne disant rien d'avis divergents qui auraient été énoncés, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu à s'arrêter à cette version.

[2] *Op. Calv.*, XIV, 657.

sidérants récapitulant les nombreux griefs formulés contre l'accusé.[1] Après ce préambule, il était dit :

« Nous sindiques, juges des causes criminelles de ceste cité, ayans veu le procès faict et formé par devant nous, à l'instance de nostre lieutenant es dictes causes instant contre toy, Michel Servet, de Villeneufve, au royaume d'Arragon en Espagne, par lequel et tes volontaires confessions en noz mains faictes et par plusieurs foys réitérées, et tes livres devant nous produicts, nous conste et apart toy Servet avoir dès longtemps mis en avant doctrine faulse et pleinement héréticale et icelle, mettant arrière toutes remonstrances et corrections, avoir d'une malitieuse et perverse obstination persévéramment semée et divulguée jusques à impression de livres publics contre Dieu le Père, le Filz et le Sainct-Esprit, bref contre les vrays fondemens de la religion chrestienne, et par cella tâché de faire schisme et troble en l'Eglise de Dieu, dont maintes âmes ont peu estre ruinées et perdues, chose horrible et espouvantable, scandaleuse et infectante, et n'avoir heu honte ni horreur de te dresser toutallement contre la majesté divine et saincte Trinité, ains avoir mys peyne et t'estre employé obstinément à infecter le monde de tes hérésies et puante

[1] Voici le texte d'un des considérants : « Item, contre ce que dit l'Escripture Jésus-Christ estre filz de David selon la chair, il le nye malheureusement, disant iceluy estre créé de la substance de Dieu le Père, ayant reçeu troys élémens d'iceluy et un tant seulement de la Vierge ; en quoy meschamment il prétend abolir la vraye et entière humanité de nostre Seigneur Jésus-Christ, la souveraine consolation du poure genre humain. »

poyson héréticale, cas et crime d'hérésie, griefs et détestables et méritant grieve punition corporelle.

« A ces causes et aultres justes à ce nous mouvantes, désirans de purger l'Eglise de Dieu de tel infectement et retrancher d'ycelle tel membre pourry, ayans heu bonne participation de conseil avec noz citoiens et ayans invoqué le nom de Dieu pour faire droit jugement, séans pour tribunal au lieu de noz majeurs, ayans Dieu et ses sainctes Escriptures devant noz yeux, disans au nom du Père, du Filz et du Sainct-Esprit, par iceste nostre diffinitive sentence, laquelle donnons icy par escript, toy Michel Servet condamnons à debvoir estre lié et mené au lieu de Champel, et là debvoir estre à ung pilotis attaché et bruslé tout vif avec ton livre tant escript de ta main que imprimé, jusques à ce que ton corps soit réduit en cendres, et ainsi finiras tez jours pour donner exemple aux aultres qui tel cas vouldroient commectre.

« Et à vous nostre lieutenant commandons nostre présente sentence, faictes mectre en exécution. » [1]

[1] Vingt membres (sur vingt-cinq) étaient présents à la séance dans laquelle le jugement fut rendu. Ce sont : Perrin, Dom. d'Arlod, de Chapeaurouge, Curtet, Philippin, Chamois, Bonna, Chautemps, Jessé, Cl. Vandel, Bapt. Sept, Corne, Lambert, Aubert, De l'Arche, Mallagnyod, Beney, Rigot.

Bonivard rend compte en ces termes du dénouement du procès : « Lors le Sénat des gens de bien ayant cogneu comme le bannissement de Hiéronime n'avoit profité fors que à leur ville et avoient osté le loup de leur parvis tant seullement, puis le laissé courir en ceux de leurs voisins, advisèrent qu'il falloit tuer la beste, si on se vouloit garder de son venin, et pour cela le jugè-

Quelles impressions éprouva Servet lorsqu'on lui eut annoncé l'arrêt qui le frappait ? Nous n'avons pas d'autres renseignements que ceux que nous fournit Calvin : « Quant on luy eust apporté les nouvelles de mort, rapporte ce dernier, il estoit par intervalle comme ravi; après il jettoit des soupirs qui retentissoient en toute la salle; parfois il se mettoit à hurler comme un homme hors du sens. Brief, il n'y avoit non plus de contenance qu'en un démoniaque. Sur la fin le cry surmonta tellement que sans cesse, en frappant sa poitrine, il beugloit à l'espaignolle: *Misericordia*, *Misericordia.* » [1]

Le vendredi 27 octobre, se leva le jour lugubre qui devait éclairer la fin de la carrière agitée de Michel Servet. Comme pour rendre plus frappante la catastrophe, elle fut précédée d'un dernier entretien entre l'inflexible représentant de la stricte orthodoxie et le champion de la libre spéculation théologique. Cet entretien fut provoqué par le prisonnier. « Sur ce que, lisons-nous dans le protocole du Conseil, maistre Jaques Bernard est esté aouy et dict que Servetus parleroit volontiers à M. Calvin, ce qu'il a dict audict Calvin, mais il n'y osa aller sans le voloir du Conseil, par quoy il a requys y adviser; arresté qu'il

rent à mourir par feu, malgré ses fauteurs qui ne l'osèrent défendre, par peur d'infamie. » *(Anc. et Nouv. Pol.*, p. 452.) Remarquez que ces dernières paroles de Bonivard viennent à l'appui de l'opinion que nous avons émise que Perrin n'agit pas d'une manière ostensible en faveur de Servet.

[1] *Op. Calv.*, VIII., *Ref. err.*, p. 498.

y puisse aller avecques les seigneurs Corne et Bonna. » *(Reg. du 27 octobre.)*

Calvin nous rendra compte lui-même de cette entrevue. « Quand l'un des conseillers l'eut interrogé de ce qu'il avoit à me dire, il respondit qu'il me vouloit crier mercy. Alors je protestay simplement, comme la vérité estoit, que je n'avoys jamais poursuivy contre luy aucune injure particulière. Sur cela je luy ramentevay doucement, comme je ne m'estoye point espargné, il y a plus de seize ans, de le gaigner à nostre Seigneur, voire jusques à y hazarder ma propre vie; et quand il se fust accordé à raison, que je me fusse employé fidèlement à le réconcilier avecques tout bon serviteur de Dieu, et combien qu'il eust fuy la lutte, que je n'avoye laissé pourtant à l'exhorter bénignement par lettres ; brief que j'avoye jusques au bout usé de toute humanité, jusques à ce que luy s'estant aigry contre admonitions bonnes et saintes, avoit jetté contre moy je ne sais quelle rage plustost que cholère. Puis après, disant que je laissoye là tout ce qui concernoit ma personne, je le priay que plustost il pensast de crier mercy à Dieu, lequel il avoit si vilainement blasphémé, voulant effacer les trois personnes qui sont en son essence, et disant que ceux qui recognoissent en un seul Dieu le Père, le Fils et le sainct Esprit avec distinction réale, se forgent un chien d'enfer à trois testes. Je le priay qu'il appliquast son estude à demander pardon au Fils de Dieu, lequel il avoit défiguré par ses resveries, niant qu'il eust vestu nostre chair et qu'il fust semblable à nous

en sa nature humaine, et par ce moyen l'avoit renié pour Sauveur. Voyant que je ne profitoye rien par exhortations, je ne voulus point estre plus sage que mon Maistre ne me permet. Parquoy, suivant la règle de sainct Paul, je me retiray d'un hérétique qui estoit condamné de soy mesme, portant sa marque et flétrissure en son cœur. » [1]

Qui est le plus intéressant de ces deux interlocuteurs, Servet *demandant merci à Calvin* quelques heures avant son supplice, ou ce dernier protestant qu'il n'a manqué en aucune occasion à la bienveillance et à la charité, et mettant en avant le devoir impérieux qui le contraint à venger, par la main du bourreau, les offenses commises envers Dieu par ceux qui professent des opinions erronées sur la nature divine ? Reconnaissons, au reste, que Calvin fait preuve ici d'une complète sincérité et que ce qu'il allègue avec une assurance candide pour se justifier, est précisément ce qui le présente sous un aspect repoussant à la postérité animée d'un esprit vraiment évangélique. Aucun détracteur de Calvin pourrait-il trouver un témoignage plus accablant que ce récit qu'il fit lui-même de son dernier entretien avec Servet? Etrange et funeste illusion que celle qui pouvait abriter sous le nom du débonnaire fondateur du christianisme, des maximes aussi froidement cruelles ! [2]

[1] *Calv. Op.*, VIII, *Ref. err.*, p. 460.

[2] « On souffre, dit Bungener, au récit de cette dernière entrevue, de ne trouver encore en Calvin jusqu'au bout que le théologien, raisonnant, discutant, condamnant. » Ici notre compatriote est dans le vrai.

Calvin avait désiré avoir autour de lui pour le jour du dénouement le fidèle compagnon de ses épreuves, et Farel était arrivé la veille à Genève.[1] Ce fut à ce dernier que fut dévolue la mission d'accompagner le condamné jusqu'au lieu du supplice, le coteau de Champel. Calvin lui-même nous a retracé cette scène déchirante :

« Quand ce veint au lieu du supplice, nostre bon frère Guil. Farel eut grand peine à arracher ce mot, que il se recommandast aux prières du peuple, afin que chascun priast avec luy. Or, cependant je ne sais en quelle conscience il le pouvoit faire, estant tel qu'il estoit; car il avoit escrit de sa main la foy qui règne icy estre diabolique, qu'il n'y a ne Dieu, ne Eglise, ne Chrestienté, pour ce qu'on y baptize les petis enfans. Comment doncques est ce qu'il se conjoignoit en prières avec un peuple duquel il devoit fuir la communion et l'avoir en horreur? N'est-ce pas prophaner la sacrée unité que Dieu nous commande, quand on se mesle parmy une synagogue infernalle, pour faire profession qu'on tient une mesme

[1] « Pour toi, écrivait Calvin à Farel le 14 octobre, j'eusse désiré de te voir presser ton arrivée, de manière à ce que tu puisses te trouver auprès de moi lorsqu'il s'agira sérieusement de statuer au sujet de Servet, ce qui, j'espère, aura lieu avant la fin de la semaine prochaine. » (*Op. Calv.*, XIV, p. 640.) Calvin fait savoir en même temps à Farel que Viret est invité aux noces de François Bernard, fiancé à la fille du secrétaire Cl. Roset, qui doivent avoir lieu le 22 octobre, et qu'il lui serait agréable qu'il pût accompagner le pasteur lausannois. Viret ne put pas venir pour le 22 et Farel, contraint par diverses circonstances de différer son départ, n'arriva à Genève que le 26.

foy ? Quant à nostre frère Farel, il exhorta bien le peuple de prier pour luy ; mais c'estoit en protestant qu'on suppliast Dieu d'avoir pitié d'une créature perdue et damnée, sinon qu'il se corrigeast de ses erreurs détestables. Servet, de son costé, prioit comme au milieu de l'Eglise de Dieu. En quoy il monstroit bien que ses opinions ne luy estoyent rien. Qui plus est, combien qu'il ne fist jamais signe de se repentir, toutefois il ne s'efforça jamais de dire un seul mot pour maintenir sa doctrine ou pour la faire trouver bonne. Je vous prie que veut dire cela, qu'ayant liberté de parler comme il eust voulu, il ne feit nulle confession ne d'ung costé ne l'autre, non plus qu'une souche de bois ? Il ne craignoit point qu'on luy coppast la langue, il n'estoit point baillonné, on ne luy avoit point défendu de dire ce que bon luy sembleroit. Or estant entre les mains du bourreau, combien qu'il reffusast de nommer Jésus-Christ Fils éternel de Dieu, en ce qu'il ne déclaira nullement pourquoy il mouroit, qui est-ce qui dira que ce soit une mort de martyr ? »[1]

Comme il seyait bien à Calvin, l'accusateur de l'infortuné Servet, de disséquer ses sentiments à une pareille heure, et de s'étonner de ce qu'au pied de l'échafaud, il n'ait pas discouru avec autant d'aisance que dans une académie !

Farel, de son côté, dans une lettre adressée au pasteur de Bienne, Blaurer, rend compte des derniers

[1] *Op. Calv.*, VIII, *Ref. err.*, p. 499.

moments de Servet; nous reproduisons la partie la plus caractéristique de son récit :

« Pendant que le condamné était acheminé vers le lieu du supplice, comme quelques-uns des frères l'exhortaient à avouer franchement sa faute et à maudire ses erreurs, il déclara qu'il souffrait la mort injustement et qu'il priait Dieu d'être miséricordieux envers ses accusateurs. Sur quoi je lui dis aussitôt : « Eh « quoi ! après avoir commis le plus grave des péchés, « tu te justifies; si tu continues ainsi, je t'abandonne au « jugement de Dieu et ne t'accompagnerai pas plus « loin; j'avais résolu de ne pas te quitter jusqu'à ce que « tu eusses rendu le dernier soupir. » Alors il se tut et ne dit plus rien de pareil. Il demandait grâce, il est vrai, pour ses manquements, son ignorance, mais il ne consentit point à faire une confession complète. Plusieurs fois il pria et demanda aux assistants de prier pour lui; mais nous n'avons pu obtenir qu'il reconnût ouvertement ses erreurs et confessât Christ comme le Fils éternel de Dieu. »[1]

Nous lisons dans une relation de la mort de Servet qui parut fort peu de temps après l'événement :

« Servet, conduit vers le lieu du supplice, s'écriait: « O Dieu, conserve mon âme; ô Jésus, fils du Dieu « éternel, aie pitié de moi ! » Il se jeta à genoux en priant, tandis que Farel haranguait les assistants en ces termes : « Vous voyez de quelle grande force « dispose Satan quand il s'empare de quelqu'un. Cet « homme est très-savant et peut-être a-t-il cru bien faire.

[1] *Op. Calv.*, XIV, p. 693.

« Mais maintenant il est au pouvoir du diable, ce qui « peut arriver à chacun de vous. »[1]

« Le susdit Michel Servet, est-il dit dans les actes du procès, est esté condamné à estre bruslé, et leue la sentence par le Sr sindic d'Arlod, est esté exéquutée et les livres bruslés. » Les registres de la Compagnie ne sont guère plus explicites : « Messeigneurs condamnèrent ledict Servet à estre mené en Champel et là estre bruslé tout vif. Ce que fut faict sans que ledict Servet ait donné aucun indice de repentance de ses erreurs. » — « Ainsi, dit la *Vie de Calvin* rédigée par Colladon et de Bèze, Servet finit sa malheureuse vie et ses blasphèmes qu'il avoit desgorgez de bouche et par escript, l'espace de trente ans et plus. »[2]

Trois jours plus tard, le 3 novembre, le lieutenant Tissot rendait compte de l'avoir du prisonnier remis entre ses mains. « Icy, dit le protocole, le Sr P.

[1] *Hist. de M. Serv.* « Farel, dit Bungener, eut le triste honneur de se montrer encore plus dur que Calvin. »

Henry, en commençant sa relation du supplice de Servet, dit : « Ce sont les plus belles heures de sa vie. Avec le malheur de Servet commence pour lui une meilleure direction. » Sans doute, c'est très-sérieusement que l'écrivain berlinois s'exprime ainsi ; mais il faut convenir qu'il a une manière de comprendre les *belles heures* qui n'est pas celle de tout le monde.

[2] Lubienski a publié, dans son *Histoire de la Réformation de Pologne*, une prétendue harangue que Servet aurait prononcée avant d'être attaché au poteau.

« Je tiens de personnes dignes de foi, dit un écrivain italien du XVIme siècle, Celso, que la constance déployée par Servet produisit sur plusieurs une si grande impression qu'ils firent naufrage quant à la foi. »

Tissot a rendu l'inventaire de l'argent de M. Servet, et jouxte icelluy a rendu nonante et sept escus soleil, ung florin, trois deniers, desquelz sont esté livrés au thésorier Dupan qui en doibt tenir compte septante et neuf escus moing dix sols. Item a rendu ledict Sr lieutenant six anneaux d'or, assavoir une grande turquoise, un saphyr blanc, une table de dyamant, un rubys, une grande émyraude du Perruz, ung anneau de cornaline à caicheter, une cheyne d'or pesant environ dix et huyt escus soleil, et deux lettres sur confession. Ledict Sr lieutenant en a demandé descharge, ce qui luy est octtroyé, et le reste que n'a le thrésorier soit mys en l'arche du sceaulx. » — « Est esté veu, dit le protocole du 3 novembre, le rôle des livres pris chez les libraires pour le procès de Servet montant à 17 fl. 9 sous. Arresté que le tout soyt payé de l'argent dudit Servet. »

Farel avait si peu de doutes sur la légitimité et l'utilité de l'exécution à laquelle il avait en quelque sorte présidé, qu'avant de quitter Genève, il se préoccupait des moyens de divulguer le plus possible ce qui s'était passé. « Mre Guil. Farel, dit le protocole du 30 octobre, demande d'adviser que les faits et conditions de M. Servet soient mis publiquement en lumière et imprimés. »

« Aujourd'hui, dit un des biographes de Calvin, le pasteur Henry, que trois siècles se sont écoulés, je me représente qu'un jury impartial, formé de délégués de toutes les Eglises chrétiennes, s'assemble sur

les hauteurs de Champel pour prononcer dans cette cause un jugement définitif. Un tel tribunal, après avoir compulsé tous les documents, s'être reporté dans l'époque et après avoir écouté les témoins, déchargerait Calvin de toute faute et prononcerait sur lui *non coupable*, et à l'égard de Servet il dirait : *coudable avec circonstances atténuantes.* »

Nous pensons, nous, que si le jury en question était réellement composé de personnes *impartiales*, il renverserait les termes du verdict formulé par le pasteur berlinois.

Recommencerons-nous ici la polémique à laquelle a donné lieu le procès de Servet. Personne n'ignore que de nombreux publicistes ont à l'envi rompu des lances en faveur de Calvin ou contre lui. Les uns ont établi sans peine que c'est une chose inique et révoltante d'infliger la mort à quiconque n'a commis d'autre délit que d'avoir propagé des doctrines religieuses tenues à tort ou à raison pour erronées. Les autres ont montré, sans peine aussi, que c'était un principe très-généralement admis au seizième siècle, que celui qui professait avec obstination une doctrine reconnue fausse et dangereuse, encourait *ipso facto* la peine capitale que le magistrat était tenu de lui infliger.

Plusieurs écrivains réformés, dans leur désir de maintenir intacte la renommée de l'homme qui fut le chef de la branche la plus vivante du protestantisme, se sont laissé entraîner un peu loin. Polenz estime que « Calvin en cette matière n'a pas besoin d'apo-

logie, et que le procès de Servet ne jette aucune ombre sur la gloire du réformateur. » Drelincourt ne se montre pas plus difficile : « On reproche, dit cet écrivain, à Calvin la mort et le supplice de Michel Servet, Espagnol de maudite mémoire, mais c'est avec beaucoup d'injustice, car il a fait tout ce qu'il a pu pour la conversion de cet exécrable hérétique, et il n'a rien oublié envers luy de ce qu'on pouvoit attendre du zèle et de la charité d'un vrai serviteur de Dieu. Il n'y a pas le mot à dire à cet esgard contre Calvin.» Bungener déclare que « la mort de Servet se trouva être une nécessité politique et sociale, tout autant qu'une nécessité religieuse. »

Si d'aussi manifestes exagérations doivent être écartées sans hésitation, nous sommes cependant loin de méconnaître la valeur des arguments mis en avant pour disculper Calvin, ou du moins atténuer sa responsabilité ; nous serions plutôt porté à les renforcer par la considération que voici. Il ne faut pas perdre de vue qu'au moment où Calvin et ses amis s'employèrent à perdre Servet, ils étaient exaspérés, poussés à bout, soit par les exploits sanglants de la réaction catholique en Angleterre, soit par les supplices qui, dans toute l'étendue de la France, décimaient leurs coreligionnaires. [1] Que dans cette situation périlleuse, serrés de près par un adversaire implacable, Calvin et ses compagnons d'armes, voyant surgir un nouveau venu qui menaçait de saper leur autorité, se soient décidés à l'immoler au

[1] Le 2 septembre, trois évangéliques étaient brûlés à Lyon.

moyen du glaive de la loi, cela est sinon louable, au moins assez compréhensible; car les hommes d'Eglise, l'histoire le proclame, ne sont pas moins accessibles aux suggestions de la passion que les autres mortels.

Aussi ne pensons-nous pas que le supplice de Servet, considéré en lui-même, imprime sur la mémoire du réformateur une tache bien noire. Mais ce qu'on est en droit de reprocher à Calvin, au nom des principes éternels de la morale, c'est d'avoir dénoncé Servet à un tribunal catholique en se servant de documents confidentiels, c'est d'avoir livré l'infortuné fugitif aux magistrats genevois alors qu'il allait tenter la fortune en Italie. Nous accordons que Calvin était dans son rôle lorsqu'il veillait à sa manière, qui était celle de son temps, à la sécurité des Eglises réformées; mais était-il donc chargé de la police des consciences dans les contrées catholiques? Nous ne saurions non plus accepter comme une chose naturelle, compatible avec l'esprit du christianisme, la dureté avec laquelle le réformateur s'exprime jusqu'au bout sur le compte de son rival, sans que la vue de l'échafaud puisse l'attendrir un seul instant.

Au reste, ces détails choquants, qui nous blessent aujourd'hui parce que nous avons présents devant les yeux, tous rassemblés, les incidents de la cause, échappèrent généralement aux contemporains. Ceux-ci ne virent qu'une chose: un dangereux hérétique avait été supprimé, et les représentants officiels des Eglises réformées n'eurent que des félicitations à adresser aux théologiens et aux magistrats genevois.

Quant aux Eglises suisses, nous avons déjà vu que leur approbation était implicitement contenue dans les réponses qu'elles avaient adressées aux ministres de Genève. Galliti, pasteur de Coire, écrit à Bullinger le 20 novembre: « Nous savons que cet empesté Cacus a été consumé avec sa fumée. C'est bien fait. » — « Ce n'est pas sans une dispensation divine, écrit, le 26 novembre, à Haller le pasteur zurichois Gualtherus, que, du consentement de toutes les Eglises helvétiques, cette peste a été extirpée, car elle avait infecté en Gaule et en Italie plus de personnes que tu ne pourrais croire. » — L'Eglise germanique, par l'organe de Mélanchthon, fit chorus avec les Eglises suisses : « J'affirme, écrit, le 14 octobre 1554, à Calvin l'illustre théologien saxon, que vos magistrats ont agi justement en faisant périr ce blasphémateur à la suite d'un procès régulier. » — « Je m'étonne, écrit encore le même Mélanchthon à Bullinger, qu'il se soit trouvé des personnes qui désapprouvent la sévérité déployée si justement dans cette circonstance. » Pierre Martyr écrivait en 1556 : « Je n'ai autre chose à dire au sujet de Servet espagnol, si ce n'est que c'est un véritable fils du Diable, dont la doctrine empoisonnée doit être partout pourchassée, et on ne saurait faire aucun reproche au magistrat qui l'a livré au dernier supplice, alors qu'il n'y avait aucun espoir qu'il pût s'amender et que ses blasphèmes étaient entièrement insupportables. »

Parmi les approbateurs de la mort de Servet, nous

rencontrons un personnage duquel on n'eût pas attendu de tels sentiments, Bolsec : « Je n'escris point ces choses, dit ce dernier dans sa *Vie de Calvin*, pour déplaisir que j'aie de la mort d'un si ord (vilain) et monstrueux hérétique que Servet, car il estoit du tout meschant et indigne de converser avec les hommes et désirerois que tous ses semblables fussent exterminés et l'Esglise de nostre Seigneur fust bien purgée de telle vermine. »[1]

S'il est incontestable que la très-grande généralité des contemporains approuva la conduite tenue à l'égard de Servet par Calvin et les autorités genevoises, il faut cependant reconnaître à l'honneur de l'humanité que les réserves et les protestations ne firent pas complétement défaut.

Déjà le 16 novembre, Gratarolus, médecin bâlois, mande à Bullinger que quelques personnes, tout en détestant les doctrines de Servet, blâment le supplice qui lui a été infligé et « rejettent toute la faute sur le bon et loyal Calvin. » Sulzer écrivit pareillement à Bullinger qu'il ne manquait pas de gens à Bâle qui désapprouvaient la conduite de Calvin et trouvaient que le Conseil de Genève avait montré beaucoup trop de déférence pour le réformateur. « On assure, lisons-nous dans l'*Histoire de la mort de Servet*, que Cellarius, professeur en théologie à Bâle, homme éminent, n'a jamais approuvé le supplice de Servet ni d'aucun hérétique, et on croit qu'il en est de même de quelques ministres qui n'ont pas été appelés pour

[1] *Vie de Calvin*, p. 10.

prendre part à la consultation demandée par le Conseil de Genève. » Un écrit publié en 1554 cite Bernardino Ochino comme ayant très-ouvertement blâmé la sentence capitale portée contre Servet. Une certaine modération relative s'exprime par la bouche de Vergerio écrivant de Coire, le 8 octobre, à Bullinger : « Cette tragédie de Servet nous a épouvantés. Je hais plus que les chiens et les serpents de tels perturbateurs des Eglises, mais j'aimerais mieux les savoir enfermés au fond de sombres prisons qu'immolés par le fer ou le feu. » Le 10 février 1554, le secrétaire d'Etat bernois, Nicolas Zurkinden, écrivait à Calvin: « Je t'avoue volontiers que je suis du nombre de ceux qui, soit timidité, soit inexpérience, désirent qu'on fasse le plus rarement possible usage du glaive pour réprimer les adversaires de la foi, soit qu'ils errent par ignorance, soit qu'ils s'égarent de propos délibéré. »

Mais la réprobation excitée par l'exécution de Servet se fit jour par des manifestations plus directes et plus explicites.

L'auteur du plus ancien récit connu de la mort de Servet conclut sa relation par cette réflexion : « Cet événement troubla un grand nombre d'hommes pieux et engendra un scandale inouï, qui semble ne plus pouvoir jamais s'effacer. »

Calvin, averti de l'orage qui se formait contre lui, se mit promptement en mesure de parer les coups qu'on lui destinait.

Le 11 décembre, Calvin expose au Conseil « qu'à la requeste des Esglises d'Allemagne, il vouldroit faire ung livre d'aulcunes choses des opinions de M. Servet et le faire imprimer, ce qu'il n'ose sans licence, prenant sur son honneur qu'il ne mettra chose qui ne soyt sellon Dieu et l'honneur de la cité. » Le Conseil octroie la permission demandée, et le 26 décembre Calvin présente son écrit au Conseil, qui commet à quatre de ses membres le soin de l'examiner. [1]

Bullinger écrivait le 13 décembre : « Mets-toi à l'œuvre, mon cher Calvin, et décris Servet ainsi que sa fin, afin que tous aient en horreur ce monstre. » Calvin ne fit pas longtemps attendre ses amis et, dès le commencement de l'année 1554, le mémoire justificatif qu'il préparait sortit de presse sous le titre : *Fidelis expositio errorum Mich. Serveti et brevis eorumdem refutatio, ubi docetur jure gladii coercendos esse hæreticos, et nominatim de hoc homine tam impio juste et merito sumptum Genevæ fuisse supplicium.* [2]

[1] Le 8 décembre, Viret écrivait à Farel : « Nous aurons sous peu une relation de l'affaire de Servet, avec une réfutation de ses hérésies, qui satisfera tous les gens de bien. »

[2] Le texte de ce mémoire a été réimprimé en entier dans le volume VIII de l'édition strasbourgeoise des œuvres de Calvin, p. 458-644. Il en fut fait une édition française avec ce titre : « *Déclaration pour maintenir la vraie foy touchant la Trinité contre les erreurs de M. Servet par Jean Calvin, où il est monstré qu'il est licite de punir les hérétiques et qu'à bon droit ce meschant a été exécuté par justice en la ville de Genève.* » A Genève, chez J. Crespin, 1554.

Calvin débute par déclarer qu'il n'avait d'abord pas cru

Ce qui montre le mieux que la cause de la liberté de conscience avait déjà en ce temps des adhérents convaincus, c'est que Calvin prend la peine d'exposer leurs arguments pour en montrer l'inanité. « Quels motifs, dit-il, font valoir des hommes, non pervers, mais mal avisés, pour soutenir qu'un crime aussi énorme que celui de Servet ne doit pas être puni ? Le Seigneur, disent-ils, n'a pas voulu que son règne fût établi par la force et les armes, mais par le glaive spirituel ; il a exhorté ses disciples à être prêts à verser leur sang et jamais ne les a engagés à répandre celui d'autrui. »

A quoi Calvin répond que « le Christ n'a jamais non plus commandé aux siens de punir les voleurs et les assassins ; doit-on en conclure qu'il faut les laisser faire ? » — « Christ ne nous est-il pas représenté dans les Psaumes comme armé d'un sceptre de fer pour briser la tête de ses adversaires ? » — « C'est une clémence cruelle que celle qui laisse les brebis exposées au milieu des loups. Faut-il déchirer le corps entier de Christ pour garder intact un membre pourri ? » — « Nabuchodonozor n'est-il pas loué par Daniel pour avoir publié un édit contre les blasphémateurs du nom de Dieu ? » — « Dieu n'a-t-il pas ordonné à son peuple de lapider quiconque chercherait à le

nécessaire de réfuter d'une manière suivie les doctrines de Servet, dont l'extravagance et l'absurdité étaient telles qu'elles devaient, lui semblait-il, s'en aller en fumée ; mais il a dû reconnaître qu'il s'était trompé à cet égard, « car plusieurs se sont entortillez aux fantaisies de Servet. » Il déclare modestement que son écrit a été rédigé précipitamment, mais qu'il vaut mieux que rien.

détourner du vrai culte et de brûler la maison du coupable. » — « Quiconque soutient qu'il est injuste de châtier les hérétiques et les blasphémateurs se rend lui-même coupable de blasphème. »

Quel exégète et quel logicien! [1]

Calvin, pour donner plus d'autorité à son écrit, le fit signer par tous les ministres de l'Eglise de Genève, au nombre de quatorze.

Mais l'artillerie de Calvin n'éteignit pas le feu de ses adversaires, bien au contraire. A peine son écrit avait-il vu le jour que, sous le pseudonyme de Martin Bellius, parut en latin et en français, un manifeste éloquent en faveur de la tolérance. [2] L'auteur montre

[1] Ne croirait-on pas que Calvin a devant lui son adversaire vivant et lui donnant la réplique, lorsqu'il le dépeint sous les traits que voici : « Voyre luy qui est enflé comme un crapaud et jette de si grosses escumes en son babil qu'il ne tiendroit pas à luy qu'il ne se fist ouïr de bien loin. » — « Il se montre inepte et badin, empruntant çà et là je ne sais quelles élégances, lesquelles luy séent aussi bien qu'un jaseran (cotte de mailles) à une truie. » — « Ce babillard souffle comme à pleine bouche pour faire retentir son stile, jettant à tort et à travers tout ce qu'il a pour faire pompe. » (*Ref. err.*, p. 5:9.)

Quiconque est un peu familiarisé avec les écrits polémiques de Calvin ne sera guère disposé à signer cette appréciation de Merle d'Aubigné : « S'il s'agissait, dans les controverses du temps, de points dogmatiques qui ne portassent pas atteinte au salut, Calvin savait supporter et même aimer ses adversaires comme peu de chrétiens l'ont fait. » Calvin est assez riche en mérites réels pour qu'il soit superflu de le parer de qualités imaginaires.

[2] Le titre de l'ouvrage est dans l'édition française : *Traité des hérétiques, à savoir si on les doit persécuter, et comme on se doit conduire avec eux, selon l'advis, opinion et sentence de plusieurs autheurs tant anciens que modernes.*

Le livre, dédié au duc de Wurtemberg, portait sur la couver-

au moyen de citations tirées des écrits des Pères de l'Eglise, de ceux des réformateurs et de Calvin lui-même, que les hérétiques ne doivent pas être réprimés par des moyens violents. Il s'élève avec un bon-sens pénétrant contre l'importance que les théologiens accordent aux questions concernant la nature divine : « De là, les exils, les bûchers et le misérable aspect de supplices continuels pour des opinions qui déplaisent aux puissants, au sujet de choses inconnues qui sont depuis des siècles l'objet de la discussion et qui n'ont point encore abouti à une conclusion assurée. »

La persécution pour cause d'opinions religieuses provoque de la part de l'auteur l'explosion d'une vive indignation :

« Pendant que sommes occupez à condamner les autres, l'Evangile est blasmé entre les Gentils, par nostre faute. Car quand ils nous voyent courir les uns sur les autres, furieusement et à la manière des bestes, et les plus foibles estre oppressez par les plus forts, ils ont l'Evangile en détestation, comme si l'Evangile faisoit les hommes tels ; tellement que en ce faisant nous deviendrions plustost Turcqs ou Juifz qu'eux ne deviendroient Chrestiens. Car, qui voudroit devenir chrestien, quand il voit que ceux

ture le nom de Magdebourg, mais il est très-probable qu'il fut imprimé à Bâle. « Ce Magdebourg, écrit Bèze à Bullinger, est situé sur le Rhin. » Bèze attribue à Castalion la paternité de cet écrit ; ce dernier déclara devant le Conseil de Bâle qu'il n'en était rien. Mais Castalion a bien pu, tout en se tenant à l'arrière-plan, fournir la substance d'un ouvrage dont il ne pouvait pas se déclarer l'auteur sans s'exposer à des désagréments.

qui confessent le nom de Christ sont meurtris des Chrestiens par feu et par glaive, et traités plus cruellement que des brigands ou meurtriers. »

Cet opuscule fit sensation et ne méritait point le superbe dédain avec lequel les amis de Calvin crurent devoir l'accueillir. « C'est, écrit Farel, l'ouvrage insensé d'un Allemand ivre. » Bèze le traite de *fatras* et écrit à Bullinger que « depuis les premiers jours de la prédication de l'Evangile, on n'a pas entendu de tels blasphèmes. » La peine que Bèze dut se donner pour réfuter l'allemand ivre atteste pourtant que la flèche que ce dernier avait décochée avait porté coup.

Parmi les personnes qui se montrèrent scandalisées par le supplice de Servet, il faut ranger le pédagogue Colinet, que Calvin, le 21 décembre, dénonçait au Conseil de Genève « pour ce qu'il a plusieurs opinions non-sortables, mesmement *qu'on ne doit punir les gens pour les opignions.* » [1]

Le bon sens et l'humanité inspiraient, sans doute, ces protestations; mais il est permis de soupçonner que, chez beaucoup de ceux qui murmuraient, la jalousie à l'égard de Calvin et le désir de démolir son crédit ne furent pas étrangers aux plaidoyers pour la liberté de conscience qui retentirent inopinément.

Mais à côté de l'opposition déclarée qu'avait provoquée l'apologie de Calvin, il nous paraît que sa

[1] Au mois de juin 1554, Calvin dénonçait au Conseil une épître manuscrite parvenue à Genève, dans laquele il était indignement outragé à l'occasion de Servet, demandant qu'on recherchât et qu'on châtiât l'auteur.

revendication si carrée du droit de frapper les hérétiques causa quelque embarras aux théologiens de la Suisse allemande; aussi ne purent-ils s'empêcher de tempérer par quelques réserves les éloges qu'ils ne pouvaient refuser à leur illustre collègue.

C'est ainsi que le pasteur bernois Musculus écrit, le 27 février, au pasteur Blaurer, de Bienne: « Tu me presses de t'exposer ce que je pense des opinions de Calvin concernant le brûlement des hérétiques, et tu as grand soin de me laisser ignorer ton avis, que j'aurais vivement désiré connaître; à la vérité, je ne puis pas désapprouver la conduite du Conseil de Genève lorsqu'il a condamné aux flammes Servet. » Toutefois Musculus regrette qu'on ne l'ait pas condamné pour *blasphème*, au lieu de spécifier l'*hérésie;* on eût ainsi ménagé les scrupules de personnes très-estimables qui ne pensent pas que l'hérésie soit passible de mort, et on eût évité de fournir des armes aux papistes persécuteurs. Musculus confie aussi à Blaurer qu'il ne saurait approuver le titre que Calvin a cru devoir adopter, lequel n'est bon qu'à effaroucher les lecteurs. [1]

Le secrétaire d'Etat bernois Zurkinden, un des amis de Calvin, lui donne clairement à entendre qu'il aurait pu trouver un emploi plus opportun de sa plume que la justification du supplice des hérétiques. « Je ne crois pas, écrit le prudent Bernois, que tu

[1] Ce même Musculus écrit ailleurs: « Je n'hésite pas à me ranger du côté de ceux auxquels il déplaît qu'on tue des hommes lorsqu'il faudrait tuer des erreurs. »

puisses te faire bien venir auprès des hommes de sens rassis, en entreprenant en quelque sorte le premier de soutenir *ex professo* une thèse odieuse à presque tous les hommes qui réfléchissent. N'aurais-tu donc pas pu laisser aux magistrats qui ont rendu leur verdict contre Servet le soin de se justifier ? Les châtiments sanguinaires ont jusqu'ici produit sur les partisans des hérésies et des extravagances l'effet d'un excitant. Le très-sage Sénat de Bâle a bien reconnu cela et n'a jamais prononcé de sentence capitale pour cause de religion. La hache du magistrat n'est pas le meilleur moyen pour arrêter la végétation luxuriante de l'hérésie, et il convient de l'émousser plutôt que de l'aiguiser. » — « Il y a, écrit Calvin à Bullinger, des personnes bien disposées à mon égard qui eussent désiré que je ne traitasse pas ce sujet du châtiment des hérétiques. » Toussaint, pasteur à Montbéliard, écrit à Calvin : « A te dire vrai, j'eusse préféré que Servet eût été laissé plus longtemps en vie, afin de pouvoir être ramené à de meilleurs sentiments ; toutefois, je ne me suis jamais élevé à cette occasion contre toi ou quelqu'un des tiens. » [1]

L'opinion moyenne des Eglises suisses nous paraît être celle-ci. On veut bien donner raison à Calvin dans le cas spécial de Servet, on accepte la justification qu'il a présentée, mais on n'a pas vu avec plaisir que le réformateur ait saisi cette occasion d'édifier toute

[1] Célius Curion, professeur à Bâle, dans une lettre écrite en avril 1554 à Bullinger, se défend d'avoir composé une pièce de vers en faveur de Servet, qui lui avait été attribuée.

une théorie sur la manière de se comporter à l'égard des hérétiques, théorie qui pourra soulever de sérieuses controverses dans le sein de l'Eglise réformée et compromettre la cause de celle-ci dans les pays où le pouvoir est aux mains des catholiques.

A la suite des attaques directes des adhérents de Servet et de l'accueil un peu douteux fait dans le camp de la Réforme aux théories développées par Calvin, Th. de Bèze crut à son tour devoir prendre la plume pour venir à la rescousse de son maître et ami. Il lança donc au mois d'août 1554 un opuscule intitulé : *De hæreticis a civili magistratu puniendis, adversus Martini Bellii farraginem et novorum Academicorum sectam* (contre le fatras de M. Bellius et la nouvelle secte des Académiciens).

Cette dissertation formule avec une remarquable précision les thèses suivantes: D'après les lois de Moïse et d'après le Nouveau Testament (exemple: Ananias et Saphira), les hérétiques méritent un châtiment autant que les meurtriers et les brigands. C'est à l'autorité civile qu'il appartient d'infliger ce châtiment. La peine capitale est celle qu'il convient d'appliquer à quiconque attaque d'une manière persistante la religion et l'Eglise chrétiennes.[1]

L'écrit de Bèze ne mit point fin à la polémique

[1] C'est à propos de ce livre de Bèze que Bayle a écrit : « Dès que les protestants se plaignent, on leur allègue le droit que Calvin et Bèze ont reconnu dans les magistrats, et jusqu'ici, il n'y a eu personne qui n'ait échoué pitoyablement contre cet argument *ad hominem.* »

engagée. Les partisans de la tolérance avaient prévenu le champion de la contrainte en matière de foi et publié une réponse au mémoire de Calvin intitulée : *Contra libellum Calvini in quo ostendere conatur hæreticos jure gladii coercendos esse.* C'est un pamphlet assez virulent, rédigé sous forme de dialogue ; le contradicteur de Calvin, plaidant la cause de la tolérance, y est désigné sous le nom de *Vaticanus.* L'auteur accuse Calvin plus qu'il ne défend Servet. « Si le Christ lui-même, est-il dit dans cet opuscule, venait à Genève, il y serait crucifié. Car il s'y trouve un nouveau pape qui, comme son devancier, brûle les chrétiens. » — « Calvin se fait appeler seigneur et domine à Genève, de telle façon qu'il est plus dangereux de lui déplaire que d'offenser le roi de France en personne. »

Un compatriote de Servet, Alphonse Lyncurt, de Tarragone, se mit aussi sur la brèche et composa une *Apologie pour Michel Servet.*[1] Il attaque avec une ironie mordante les panégyristes du glaive et du bûcher. « Oui, s'écrie-t-il, dressez des trophées, forgez des livres et les répandez partout, afin que toutes les Eglises célèbrent *votre consulat* et vous rendent grâce d'avoir sauvé la religion. Sans doute le Christ était trop indulgent, Gamaliel était un pauvre d'esprit, Paul, Ignace et Augustin étaient présomptueux et malavisés, eux qui voulaient que les hérétiques fussent laissés à leurs propres réflexions et que l'ivraie

[1] Voir le texte de cette apologie dans l'édition strasbourgeoise des œuvres de Calvin, XV, p. 52-62.

subsistât à côté du bon grain. Nous avons des docteurs bien plus sages, bien plus éclairés que Paul, Augustin et même le Christ. A Genève, les flammes et le glaive ne font pas défaut.. » L'écrivain aragonais s'étonne avec quelque raison que les chefs de l'Eglise réformée, après avoir fait un large abatis des dogmes et des rites consacrés par la tradition, invoquent cette même tradition pour condamner toute opinion dissidente au sujet de la Trinité.

Mais, parmi les contemporains que froissa le supplice de Servet, nul ne donna essor à ses sentiments en termes plus touchants que le sicilien Camille Renato, dans une pièce de vers qu'il composa en septembre 1554, du fond du bourg de Tirano, en Valteline.

Le poète apostrophe en ces mots Calvin : « Ne vois-tu pas, ô Calvin, que tu as légué aux siècles futurs l'exemple d'un horrible attentat et d'une condamnable fureur, alors que tu as livré aux flammes dévorantes Servet qui ne l'avait point mérité ? » Et plus loin : « Si un esprit malin s'était emparé de Servet, n'avais-tu point pour l'extirper l'arme de la prière et le glaive de la parole ? » — « Une telle cruauté est digne des bêtes féroces romaines et des ours impitoyables, elle ne sied point aux hommes pieux, aux hommes imitant Christ. Non, Dieu ni son esprit n'ont point conseillé de telles actions. Christ n'a point laissé de tels exemples à l'égard de ceux qui le méconnaissaient ; n'est-ce point lui qui déchargea sa colère contre ses disciples voulant incendier Samarie, et les traita d'insensés et d'ignorants des choses de son règne ? »

Le poète verse des larmes sur la triste destinée des chrétiens libres d'Italie, qui voient s'élever un bûcher là où ils avaient espéré trouver un asile tutélaire. Enfin, il constate que l'immolation des hérétiques est aussi inutile qu'elle est odieuse : « Ne le vois-tu pas, ô Calvin, *l'homme a péri, l'erreur subsiste et s'étend*; apprends donc à conserver les hommes et à tuer les erreurs. »[1]

Accents vrais, que le tumulte des guerres de religion ne devait pas tarder à étouffer et qui ne devaient plus guère résonner à l'oreille de l'humanité avant la fin du dix-septième siècle !

Veut-on savoir l'opinion d'un magistrat genevois sur le débat qui passionnait quelques-uns des contemporains, la chronique manuscrite de Michel Roset nous renseignera à cet égard :

« Cet exemple a esté renommé bien loing à la réjouissance de plusieurs qui rendoient grâces à Dieu, qui avoit par le glaive de Genève exterminé ung tel ennemy de la gloire de Dieu et du salut des hommes. Mais d'aultres en ont jugé autrement, disans que c'estoit trop grande rigueur de faire mourir les hommes pour opinions et que plustost il fauldroit attendre la résipiscence de telles gens, et là-dessus ont basti ung livre *de non puniendis gladio hæreticis*. Faut-il donc accuser Dieu de cruauté, quand il commande d'exterminer les hérétiques et apostats

[1] Voir le texte de cette pièce, qui n'a pas moins de 355 hexamètres, dans l'ouvrage de Trechsel, *Beilage*, p. 321, ainsi que dans *Op. Calv.*, XV, p. 239-245.

qui sont meurtriers des âmes, jusques à n'épargner son propre père, fils ou femme, non plus quand il commande de punir l'homicide, le larcin et l'adultère ? » (*Chron.*, V, ch. 50.)

A Bâle, on considérait les choses sous un autre point de vue qu'à Genève : « Les ministres bâlois, écrit Haller à Bullinger le 6 août 1555, agitent encore la question de savoir s'il convient de mettre à mort les hérétiques. » — « A Bâle, écrit Hotmann au même Bullinger, le 27 septembre, on ne parle pas de Calvin plus favorablement qu'à Paris. »

La discussion se prolongea même après la mort de Calvin et à travers les fureurs des guerres religieuses. Les Italiens s'honorèrent en fournissant un fort contingent aux partisans de la tolérance. En 1577, on imprimait un ouvrage de Minus Celse, de Sienne, intitulé: *De hæreticis capitali supplicio non afficiendis.* Ce théologien, aussi savant que modéré, opposait aux nouveaux raisonnements de Calvin ces belles déclarations contenues dans l'*Institution chrétienne :* « Ce n'est point par les amendes, la prison ou d'autres peines que les saints évêques ont déployé leur puissance, mais au moyen de la seule parole de Dieu. L'arme extrême de l'Eglise est l'excommunication. »

Les opinions de Servet avaient laissé à Genève comme une traînée qui, de temps en temps, réapparaît à la surface.

« Icy est révélé, lit-on dans le livre des informations criminelles à la date du 21 février 1559, que Caterine Cop, dite Barbara, dit que Servet estoit

martir de Jésus et que Messieurs l'ont mal condamné, et semblables propos meschans et scandaleux; arresté qu'elle soit mise prisonnière et en réponde.» Le 2 mars, elle est bannie sous peine de la vie. Le 11 août de la même année, deux Italiens sont bannis de Genève sous peine de la vie, parce qu'ils ont été reconnus sectateurs des hérétiques Servet et Valentin (Gentilis). On fait comparaître, le 24 décembre 1562, Benjamin Gast, imprimeur de Bâle, accusé d'avoir dit « que Servet hérétique estoit homme de bien et qu'à l'appétit d'ung homme on l'a fait mourir. »

On le voit, il s'en faut de beaucoup que le silence ou l'approbation, ainsi qu'on l'a dit souvent, résument l'attitude de la chrétienté au XVIe siècle en face de la tragique fin de Servet. Déjà, les *nouveaux Académiciens* que flagelle de Bèze préludaient au triomphe futur et tardif de la tolérance.

La querelle entre les arminiens et les gomaristes ayant mis à l'ordre du jour, au commencement du dix-septième siècle, la question de la tolérance en matière théologique, les arminiens firent réimprimer en hollandais, en 1612, la réponse au livre de Calvin faite en 1554.

La controverse provoquée par la mort de Servet se réveilla au dix-huitième siècle. L'apaisement des animosités confessionnelles permettait alors d'apprécier les faits avec plus de sang-froid. La thèse de la légitimité du supplice des hérétiques, jadis plaidée avec tant de désinvolture, ne trouva plus que des avocats timides et clair-semés. Le secrétaire d'Etat

Jean-Antoine Gautier, bien que zélé protestant, eut le mérite de formuler le premier, dans son histoire manuscrite, un jugement qui concorde entièrement avec les inspirations de la conscience moderne.[1] Nous transcrivons l'opinion de ce magistrat aussi judicieux qu'érudit :

« J'ay déjà insinué cy devant que je ne pouvois pas passer sans quelque réflexion sur ce jugement si extraordinaire de M. Servet, qui fit tant de bruit dans le monde et si peu d'honneur à ceux qui en furent les auteurs.

« C'est une chose surprenante que, je ne dis pas des chrétiens, mais des personnes qui ont quelque idée des premiers principes de l'équité, ayent été capables de se porter à une extrémité si horrible que celle de condamner à mort un homme qui croyoit de tout son cœur l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. Servet n'avoit aucun doute sur la divinité de l'Ecriture sainte. Tout son crime étoit d'en expliquer mal certains passages auxquels il ne donnoit pas le même sens que Calvin et les autres docteurs réformés, parce qu'il ne croyoit pas en conscience pouvoir le donner et que son esprit étoit fait d'une telle manière qu'il lui étoit impossible d'être dans d'autres sentimens. Il n'y avoit que Dieu, le grand scrutateur des cœurs, qui pût savoir si les intentions de Servet étoient droites, ou s'il n'y avoit dans son procédé que malice, hypocrisie et dissimulation, si c'étoit par vaine

[1] Gautier présenta au Conseil le manuscrit de son Histoire en 1709.

gloire ou pour offenser la Divinité qu'il avançoit ses opinions, ou s'il agissoit loyalement. »

Gautier, qui avait sous la main tous les actes du procès de Servet, ne craignit pas non plus de faire savoir dans ses annotations à l'*Histoire de Genève* de Spon, que Calvin avait été l'instigateur du procès criminel intenté à Servet par les autorités de Vienne.

Plus tard, Voltaire, dans un chapitre de son *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations* intitulé *Calvin et Servet* (chac. 134), se donna le malin plaisir de montrer l'intolérance comme un trait commun à l'Eglise catholique et à l'Eglise protestante. Comme le livre de Voltaire avait été imprimé à Genève en 1756, on s'émut d'une publication qui ne faisait cependant que reproduire des faits et des appréciations déjà contenus dans des ouvrages beaucoup plus développés, [1] et la Compagnie des pasteurs fut pressée de divers côtés d'entreprendre une réfutation d'assertions entachant la mémoire de Calvin et regardées comme calomnieuses. Le pasteur et professeur Jacob Vernet se chargea de cette tâche et, afin de pouvoir s'en acquitter convenablement, par une lettre datée du 12 septembre 1757, il pria le secrétaire d'Etat de Chapeaurouge (une indisposition l'avait empêché de se rendre auprès de lui) de vouloir bien lui commu-

[1] Galiffe affirme, dans son article sur Servet, que le chapitre de Voltaire « fit une sensation prodigieuse dans toute l'Europe. » Ce chapitre ne traite cependant du procès de Servet que d'une manière très-succincte et superficielle.

niquer le texte de la procédure faite contre Servet; le professeur genevois expose qu'il adresse sa demande « pour l'honneur de l'Eglise de Genève, » — « car, dit-il, cette affaire a été bien empoisonnée. » Le jour même où il recevait cette lettre, de Chapeaurouge la communiqua au Conseil, afin qu'il statuât lui-même sur la requête de Vernet. Le Conseil, sachant mieux à quoi s'en tenir sur la question qu'il s'agissait d'élucider, charge le secrétaire de lui répondre qu'on ne juge pas convenable de faire la communication demandée et que le désir très-formel du Conseil est « qu'on n'écrive plus sur cette matière. »

Fort étonné et désappointé d'une pareille réponse, Vernet fit immédiatement part de son mécontentement au syndic Calandrini. Mais il fut encore bien plus contrarié lorsqu'il eut reçu de ce dernier un billet contenant ce passage significatif: « Je suis informé que vous travaillez à quelque ouvrage concernant Calvin, Servet et M. de Voltaire. Quoy que vous puissiez vous promettre de vous-même sur ces sujets, le *silence me paroîtroit préférable à tout ce qu'on pourroit en dire.* »

Vernet ne fut pas encore découragé par cette lettre et écrivit au secrétaire du Conseil pour le prier, puisque la communication du procès lui était refusée, de vouloir bien, en examinant lui-même les documents, répondre à trois questions qu'il lui posait, et dont l'une concernait la dénonciation de Servet aux autorités de Vienne. Le secrétaire ayant répondu qu'il ne se croyait pas autorisé à faire ce que Vernet

lui demandait, ce dernier, par une lettre du 15 octobre, revint à la charge auprès de Calandrini, le priant de vouloir faire lui-même la petite recherche dont le secrétaire d'Etat n'avait pas voulu se charger. Calandrini eut bientôt reconnu que précisément sur les points que Vernet désirait voir éclaircis, les actes du procès ne fournissaient pas des renseignements de nature à répondre à ses intentions ; aussi lui adressa-t-il, le 19 octobre, une seconde lettre beaucoup plus explicite que la première. En voici la partie essentielle :

« Mon très-cher cousin :

« Le Conseil se trouvant intéressé à ce que la procédure criminelle contre Servet ne soit pas rendue publique, *ne veut pas qu'elle soit communiquée à qui que ce soit, ni en tout, ni en partie.* La conduite de Calvin et du Conseil est telle que l'on veut que tout soit enseveli dans un profond oubli ; Calvin n'est pas excusable. Servez-vous de la raison tirée de votre maladie pour vous dispenser d'un ouvrage qui ne peut être que nuisible à la religion, à la réformation et à votre patrie, ou qui serait peu conforme à la vérité. »[1]

Dans le temps même où il faisait auprès du secrétaire d'Etat la démarche que nous avons rapportée, le professeur genevois inséra dans la *Bibliothèque germanique* une lettre réfutant plusieurs des allégations contenues dans l'ouvrage de Voltaire au

[1] Voir le texte de cette lettre dans Galiffe, *Not. Gén.*, III, p. 441.

une recrudescence des passions religieuses qui ont ensanglanté l'Europe au XVIme siècle. Mais nous croyons fermement qu'il n'y a là qu'une apparence et que l'âge des grandes luttes religieuses est irrévocablement derrière nous, parce que la marche de la civilisation a emporté définitivement les conditions qui rendaient possibles des collisions violentes et générales. Ici et là, le fanatisme théocratique lèvera la tête ; ici et là, le pouvoir civil se laissera aller à commettre des excès d'autorité. En dépit de ces déviations partielles, le grand courant se dirige, avec une force irrésistible, dans le sens de la tolérance et de la liberté.

Mais nous nous sommes laissé entraîner, par l'intérêt que le sujet nous inspirait, à donner au procès de Servet un développement peu proportionné avec le plan général de notre livre ; il est temps de revenir aux affaires de la communauté genevoise.

II

Farel mandé a la barre du Conseil. — Débat sur l'excommunication et rapprochement entre les partis.

Qu'il y ait eu, ou qu'il n'y ait pas eu connexité occulte entre l'adversaire dogmatique de Calvin et les hommes qui lui tenaient tête sur le terrain de la discipline, il est certain que ces derniers ne parurent nullement ébranlés par la fin misérable du célèbre hérésiarque. Les cendres de Servet étaient à peine refroidies, qu'on vit le parti perriniste dresser contre les ministres de nouvelles batteries.

Le mercredi 1er novembre, quatre jours après le drame lugubre de Champel, Farel était monté en chaire et avait malmené assez rudement ses auditeurs, adressant surtout de vifs reproches à la jeunesse. Là-dessus le pasteur neuchâtelois était retourné à son poste, sans prévoir l'orage qui allait se déchaîner contre lui.

Mais le surlendemain 3 novembre, l'irritation produite par le discours de Farel se fit jour par une manifestation bruyante.

« Sur ce que, rapporte le protocole du Conseil, P. Verna, Jean Balard, F. Chabod et plusieurs aultres, par l'organe de J. Balard le jeune, ont proposé que mercredi dernier maistre Guill. Farel a presché publiquement que *la jeunesse de ceste cité sont pires que brigands*, *murtriers, larrons*, *luxurieux*, *athéistes et aultres*, à grande injure des enfans de la ville, pourquoy ils en demandent justice et si on ne veult icy en cognoistre qu'on leur donne Conseil des Deux Cents et cependant font partie contre luy, s'il est en la cité, et s'il n'y est pas qu'on leur permette qu'ils le puissent suivre ailleurs pour en avoir justice. Arresté que si ledit Farel s'en est allé, on escripve à Neufchastel qu'il y a plusieurs en ceste cité qui l'accusent d'avoir presché quelque chose contre eulx et qu'on prie Messieurs de Neufchastel de l'envoyer icy pour respondre. » En attendant une réponse, le lieutenant et le procureur général sont chargés avec le secrétaire du Conseil de prendre des informations. [1]

A la suite de cette résolution, le Conseil rédigea le même jour le message suivant adressé aux magistrats de Neuchâtel :

[1] « Guil. Farel, disent les registres de la Compagnie, feit ung sermon auquel il exhorta et rédargua grandement la jeunesse, dont aucuns estans offensés, mesmes qui n'estoient présents au sermon, feirent leur plainte. »

Gaberel dit à ce propos : « Messieurs les conseillers partisans du panthéisme trouvèrent l'offense grave. » On ne conçoit guère ce que le panthéisme supposé des conseillers avait à voir dans cette affaire.

« Nobles et très-honorés seigneurs ! Suyvant ce que par cy-devant et de longtemps vous avons trouvé tousjours inclins à nous faire plaisir, espérans ainsi le trouver tousjours envers vous, n'avons fait doubte de vous envoyer nos présentes prières, c'est pour ce que plusieurs de notre peuple ont fait complainte par devant nous contre spect. maistre Guill. Farel, qu'il auroit mercredi prochain passé publiquement icy en nostre cité, au temple de St-Pierre, prêché plusieurs choses desquelles iceux nos citoiens se sentent grandement grevés, tellement que s'il fut esté aujourd'huy icy appréhendé, ils eussent fait partye contre luy, et se sont déclarés le vouloir suyvre en justice, pourquoy nous ont requis le faire rappeler icy à ce qu'il responde s'il veult maintenir ses discours tels qu'il les a preschés et en demeurer en justice, comme le droit le requiert, ce que d'aultant qu'ils demandent justice, ne leur avons peu reffuser; pour ce, vous prions qu'il vous plaise induire ledit Farel à venir icy respondre affin que à une chacune partie le droit soit gardé et vous nous obligerez toujours plus à nous tenir prests à vous faire plaisir, à tant nous prierons Dieu il luy plaise vous préserver en bonne santé et prospérité. »

Calvin, informé de la résolution du Conseil, se hâta d'envoyer un messager à Farel pour lui faire savoir ce qui se passait. Il lui conseillait de se présenter de lui-même, sans attendre la réponse des autorités de Neuchâtel. « Nos collègues, lui écrit-il le 5 novembre, sont d'avis que tu viennes. Il vaut beaucoup mieux

que tu te présentes volontairement, plutôt que d'attendre chez toi d'être mandé pour un procès en quelque sorte capital. Tu sais, d'ailleurs, que la plupart de vos gouvernants seraient charmés de la chose. »[1] Calvin, écrivant quelques jours plus tard aux ministres zurichois, donne un libre cours à l'indignation que lui inspire l'attitude du Conseil: « Afin que vous sachiez à quel point de difformité les choses en sont venues, comme notre frère Farel, à qui les nôtres doivent tout, comme vous le savez, se trouvait dernièrement ici et qu'il les avertissait avec une grande franchise, une telle fureur s'empara d'eux qu'ils ne craignirent point de l'appeler en jugement sous le poids d'une accusation *capitale.*[2] On ne saurait trop déplorer l'aveuglement de notre Conseil, qui a réclamé des Neuchâtelois le père de la liberté de cette ville et de cette Eglise. Je suis forcé de dévoiler ici un opprobre de la république que je voudrais laver, fût-ce avec mon sang. »[3]

Le Conseil de Neuchâtel ne parut que médiocrement se soucier du rôle ingrat dont les magistrats genevois l'invitaient à se charger. Il écrivit à ces derniers qu'il voudrait volontiers les gratifier et leur faire plaisir en ce qu'il pourrait, mais que ce que la Seigneurie de Genève désirait dépassait entiè-

[1] *Op. Calv.*, XIV, p. 662.

[2] Ce mot de *capital,* dont Calvin use plusieurs fois, est une évidente hyperbole.

[3] *Op. Calv.*, XIV, p. 677.

rement les limites de la compétence du Conseil de Neuchâtel.

Farel avait, dans le cours de sa carrière, affronté des épreuves plus sérieuses que celle qui l'attendait dans ce moment; aussi n'hésita-t-il point à se conformer au conseil de Calvin et, le 11 novembre, il reparaissait à Genève pour se disculper des accusations portées contre lui.

Le Conseil accueillit le vieux réformateur avec une réserve défiante. « Pour ce que, dit le protocole, maistre Guill. Farel est venu icy pour la cause de la quérimonie qui est contre luy et qu'il pourroit estre danger de cris s'il se mettoit à prescher, est arresté que luy soit gratiosement dit qu'il se déporte de prescher jusqu'à ce qu'il se soit purgé de ce qui est quérimonié contre luy. » — « Un huissier du Conseil, écrit Calvin aux ministres zurichois, est venu chez moi pour signifier à Farel qu'il n'eût à monter en chaire. »

Le lendemain 12, le Conseil général procède à l'élection du lieutenant. François Chamois est élu, Nicolas Gentil et Balt. Sept sont nommés auditeurs. Ces élections, où le parti perriniste avait eu le dessus, ne paraissaient pas d'un favorable augure pour Farel, dont l'affaire devait se vider le lendemain. Cependant les choses tournèrent mieux qu'on n'aurait pu s'y attendre.

Le 13, le Conseil s'assemble. Calvin et ses collègues, accompagnés de maître Pierre Viret, sont présents à la séance. « Ils ont remonstré, dit le protocole, comment ils ont entendu que aulcungs de la jeunesse

ayent faict quelque plainctif contre maistre Guill. Farel, ce qui peult plustost venir en esclandre et deshonneur de l'Esglise qu'à l'honorer; pourquoy ils ont faict de grandes remontrances et après icelles prié qu'on veuille avoir advys et que l'honneur de Dieu et de l'Esglise soyt entretenu et gardé. Sus ce, est esté ouï ledit Guill. Farel et ont esté appellés devant luy ceulx que l'on dit qui avoient porté une plainte contre luy. Farel proteste n'avoir parlé sus tous, mais seulement sus aulcungs et, ce qu'il a dict, c'est pour correction et remonstrances paternelles, affin que les vicieulx se corrigent de leurs vices; il n'a point voulu blasmer le commung ni la jeunesse, car il espère qu'il y a beaulcoup de gens de bien et estime que si les plaignans eussent esté au sermon, ils ne se fussent point plaints et, quant à luy, il prétend toujours aimer et servir Genève et jamais ne l'oubliera. »

Cette harangue de Farel et surtout la déclaration qui la terminait produisirent, paraît-il, un merveilleux effet. « Toutes parties, continue le protocole, sont esté contentes dudit maitre Guillaume et très tous le tiennent pour homme de bien, féable ministre et père spirituel. Susquoy est esté arresté que bonne paix et union soit entre tous et aussy avecque les ministres, nommément ledit maistre Guil. Farel, qu'on luy touche la main et le tienne pour père, que chascung luy fasse honneur, qu'il disne avec ceulx qui vont disner ensemble céans et qu'il puisse prescher quand il luy plaira et se luy plaict demain, qu'il soit défrayé et quand il se vouldra aller, qu'on luy baille une

lectre à ceulx de Neufchastel, enfin que tous les partis se doibvent entr'embrasser en signe de paix. »

Telle est la relation du protocole. Mais, s'il faut en croire Roset, les choses ne se seraient pas passées d'une façon aussi paisible et soit les adversaires, soit les partisans de Farel se seraient donné beaucoup de mouvement pour faire trancher la question pendante dans le sens de leurs sympathies respectives.

« Cependant, ainsi parle le chroniqueur, couroient les menaces contre Farel, de rue en rue, comme s'il heust mérité d'être gecté au Rosne. Mais Dieu suscita le cœur de deux jeunes citoiens craignans Dieu. L'un d'iceux parlant au premier sindicque (Perrin) et détestant tels faicts luy annonça le jugement de Dieu. Puis ensemble avertirent ung par ung ceux de la ville qu'ils cognoissoient de meilleure vollunté, lesquels comparurent le lundi 13 novembre en la maison de ville en grand nombre, déclarans qu'ils avoient entendu le sermon et admonitions paternelles de Farel, demandant justice contre la trentaine d'accusateurs qui avoient pris le nom du commun, duquel ils n'estoient qu'une petite partie, pour s'élever contre la Parole de Dieu et son féal ministre. Farel étoit présent et remonstroit les causes de ses répréhensions; les autres ministres aussi recommandoient au Conseil l'honneur de Dieu et de sa parole.

« Les instants (ceux qui avaient porté plainte) ayant pris une partie du Conseil, étoient obstinés, jusques à ce que la multitude des autres criant d'une voix: *justice, justice,* les effraya. Dieu avoit alors tel-

Le même jour, on rédigeait au nom du Conseil une lettre aux magistrats do Neuchâtel ainsi conçue :

« Nous nous recommandons tousjours bien fort à votre bonne grâce. Nous avons d'empuys votre dernière lettre ouï sp. m. Guill. Farel, notre ancien ministre, avec ceux à la sollicitation desquels nous avons escript là, où tant avons bien cogneu le bon zèle, bonne affection et amour paternelle qu'il a à nostre Esglise comment de tousjours il a eu et que ce qu'il avoit presché n'estoit sinon par une paternelle correction et pour tousjours mieulx induire le peuple à suyvre la saincte chrestienne religion et fuir vices et desbordemens, si que chacun l'ayant ouy s'est trouvé très-content de ses sainctes prédications et serions bien marrys de la peine qu'il a prise à venir icy si hastivement, ne fust-ce que cela sert bien à édification et au contentement de ceulx qui ne l'avoient pas ouï devant. De ces choses, nous vous avons bien voulu advertir, affin que personne ne puisse vous donner à entendre qu'il eusse en quelque chose icy vers nous failli, dont il puisse estre en moindre réputation, car nous ne le pourrions tenir ni réputer sinon comment avons fait par le passé ung bon, vray, loyal et féable annunciateur et ministre de la Parole de Dieu, comment nous entendons que vous l'ayez toujours pour tel, pour recommandé, et nous prierons Dieu il luy plaise vous augmenter en ses grâces. »

« Farel, dit le registre de la Compagnie, fut de plusieurs appelé *père*, *comme* les ayant engendrés à notre Seigneur et *fut le tout* à la grande consolation

des enfans de Dieu et confusion des iniques. »[1]

Cependant les espérances qu'avait données à Calvin l'attitude résolue prise un moment par ses partisans ne se réalisèrent pas. Le 20 novembre, il écrit à Viret : « Nos chefs courageux ont soupé quelquefois ensemble depuis votre départ ; je ne vois cependant encore aucune preuve de cette intrépidité dont ils avaient fait parade. »

Pendant que Farel était mandé à la barre du Conseil, la controverse sur l'excommunication s'était réveillée avec son cortége habituel de récriminations réciproques.

Le 3 novembre, le jour même où la plainte contre Farel avait été portée, on lit dans le protocole du Conseil : « Sus ce que Ph. Berthelier est toujours instant pour ce que, nonobstant le reffus à luy faict de la Cène par les ministres, il luy doibge estre *communiqué* (donné la Cène) pour plusieurs raisons par luy énoncées, sus ce est arresté que pour vuider cella le Conseil des Deux Cents soyt assemblé mardi prochain. »

A la suite de cet arrêté, les ministres et le Consistoire sont mandés, le mardi 7, devant le Petit Conseil. « Icy, dit le protocole, sont esté appelés les ministres et le Consistoire, et leur a esté remonstré que quand à quelcung sera faict en Conseil remonstrances soit pour paillardise ou aultre cas, il ne sera ja besoing

[1] « J'étais parti triste et inquiet, écrit Farel à Blaurer, mais mon retour fut bien plus joyeux. »

qu'il se présente de nouveau au Consistoire, sinon que le Conseil ne l'y renvoie, car le Conseil veut avoir la dernière cognoissance. Il a aussi été dit que quant à la Cène, on entend de proposer au Conseil des Deux Cents que, quand on aura advisé icy en Conseil que la Cène se doibge bailler à quelcung, cella debvra avoir lieu sans retourner en Consistoire. »

On voit que le parti qui dominait alors dans le Conseil entendait contester à la fois au Consistoire le droit de statuer souverainement sur l'administration de la Cène et celui de faire comparaître une seconde fois à sa barre, pour les tancer à nouveau, s'il y avait lieu, les pécheurs remis devant le Conseil.

« Les ministres et le Consistoire, dit le protocole, ont respondu qu'ils ne veulent point désobéir ni s'arroger plus d'authorité que la Seigneurie leur en vouldra bailler, mais ils prient que les ordonnances et statuts faits ici devant soient observés et qu'il plaise qu'on ait advis à la response qu'ils ont donnée par escript et qu'elle soit liseue. »

Le jour même, l'affaire est déférée au Deux Cents: « Icy en Conseil des Deux Cents sont esté proposés lesdicts deux poincts et passaiges et sont esté demandés lesdicts ministres et Consistoire, lesqueulx sont esté ouis sur lesdicts points et après grandes remonstrances, par l'organe de M. Calvin, ont faict lecture des remonstrances ja données par escript le 8 septembre passé, et ont requis avoir bon advis que l'ordre deû et que l'honneur de Dieu soit gardé et de ne point changer les choses qu'on cognoit estre bonnes

et sainctes, et après cella sont esté leus les édits et ordonnances et statuts passés en Conseil général.

« Sus ces affaires, par la plus grande voix du Deux Cents, est esté arresté et conclu que, pour une bonne déclaration des édicts, cecy soit d'icy à l'advenir observé que là où quelcung aura failli, iceluy soit pour la première fois admonesté secrètement; mais s'il ne se corrige ou amende, il soyt admonesté par deux ou trois membres du Consistoire pour la seconde fois; et si ne se amende ou corrige, pour la tierce fois, qu'il soyt appelé devant le Consistoire. Et si par les admonestations du Consistoire il n'a repentance, et que son cas mérite chastiement ou censure du magistrat, qu'il soyt envoyé devant le Conseil ordinaire qui en aura toute cognoissance, et que la cognoissance que le Conseil en aura faicte, soit en remonstrances ou chastiment, ait lieu, et qu'à cela on demeure. Et quant au faict de la saincte Cène, que le Consistoire n'ait point puissance de la défendre à personne sans l'ordre exprès du Conseil. Mais s'il y a quelcung que le Consistoire sente tel qu'il ne doibge avoir la Cène, qu'il soit révellé au Conseil qui advisera et aura la cognoissance si on lui défendra la Cène ou non, et qu'il ne soit point reçu à communier sans la cognoissance dudict Conseil. Et pour faire que telles gens soient reçeus à la Cène, le Conseil procédera ainsi : il fera appeller deux ou trois ministres devant telles gens pour examiner si ceulx qui redemandent la Cène ont une véritable repentance, afin de le refférir où besoing sera pour en user selon la cognois-

sance du Conseil, tellement que la dernière cognoissance soit au Conseil. »

Comme cette rédaction confuse et compliquée, tout en prescrivant un préavis formel des ministres pour éclairer la décision du Conseil, réservait à ce dernier corps la faculté de statuer définitivement si la Cène devait être accordée ou refusée, Calvin et ses collègues ne purent se ranger à cette résolution.

« Le jeudi 9, les ministres, dit le registre de la vénérable Compagnie, ayant entendu la résolucion du Conseil des Deux Cents, à savoir que la cognoissance totale de défendre la Cène estoit ostée au Consistoire, allarent par devant Messieurs déclarer tous d'ung accord qu'ils ne pouvoient consentir à une telle conclusion, et que les y vouloir contraindre, c'estoit les chasser de leur charge, ce qu'ils désiroient ouy mourrir plus tost que de consentir à une totale dissipacion d'ung ordre tant saint et tant sacré qui ja longtemps avoit esté entretenu en ceste Eglise. »

« Sus ce que, dit le protocole du 9, les ministres, par l'organe de M. Calvin, hont proposé en Petit Conseil touchant l'affaire de la Cène et du Consistoire portée avant-hier en Conseil des Deux Cents, ce qu'ils ne peuvent bonnement selon leur conscience tolérer, mais désirent sus cella d'estre ouis en Deux Cents et en Général, affin de s'en descharger sellon leur conscience, est esté arresté que demain en Deux Cents ils soient ouis, et que pour bien meurement et sainement aller sus lesdictes affaires, on doibge avoir l'advys des seigneurs des Ligues de la religion évangélicque,

pour avoir d'eulx response comment leur advys est sellon Dieu d'user dudict affaire, et sus lesdicts deux passaiges, comment ils en usent et que cependant on demeure comment paravant. »

Le lendemain 10, on soumet au Deux Cents la résolution du Petit Conseil. « En Deux Cents est esté par le Petit Conseil rapporté comment les ministres sont esté icy pour lesdicts deux points et ont demandé estre ouis en Deux Cents et en Conseil Général, et comment le Petit Conseil, pour myeulx besoigner sur ledict affaire, est esté d'advys d'envoyer es seigneurs d'Allemagne des villes de l'Evangile, à savoir Berne, Zurich, Basle et Schaffhouse, pour avoir d'eulx conseil comment se doibt de cella sellon Dieu user. Surquoy par la plus grande voix, on a arresté l'advys du Petit Conseil estre bon, et à cela le Conseil des Deux Cents se tient. »

En exécution de cette résolution, le Conseil charge, le 30 novembre, un des guets de la ville de porter aux Eglises de Suisse une missive ainsi conçue :

« Magnifiques, puissans et très redoubtés seigneurs. La bonne et grande amitié et bénévolence, les plaisirs et agréables services que de longtemps nous avez faits et faites tous les jours, et l'espérance que nous avons qu'estes tousjours du mesme bon vouloir que vous avons trouvé jusqu'ici, nous donnent ceste hardiesse de vous prier, comment ceux avec lesquels nous désirons perpétuellement vivre en une mesme religion chrestienne, pourquoy encore nous vous prions il vous plaise nous donner vostre bon advys, assavoir

comment, selon Dieu, sa sainte escripture et sa saincte religion chrestienne, le Consistoire debvra avoir puissance d'excommunier et reffuser la saincte Cène à ceulx qu'ils trouveront avoir failly, et si telle excommunication debvra estre observée sans aultre remède que par leur déclaration et comment est vostre usance en cella. Et en oultre charitablement, nous vous prions il vous plaise ne vous fascher point de nos lettres, mais sus icelles desdictes choses nous communiquer et oultroyer vostredicte bonne response et usaige, et ainsi vous nous obligerez tousjours de plus fort à prier Dieu, il luy plaise vous augmenter et entretenir en bonne prospérité. »

Calvin, dont la vigilance n'était jamais en défaut, avait eu la précaution de devancer le messager officiel; il avait dépêché un homme sûr en la personne de son ami, le réfugié Jean Budé, pour renseigner les chefs des Eglises et les disposer à répondre dans le sens qu'il désirait. C'est ce qu'il annonçait le 26 novembre, dans une lettre adressée à Bullinger, le plus influent des théologiens suisses: « Voici que nous vous mettons sur le dos une nouvelle charge. Ceux qui veulent s'affranchir de tout joug livrent un assaut depuis sept ans à la discipline de l'Eglise, qui est assise ici sur des bases bien chancelantes. Les vauriens ne nous susciteraient pas tant de dérangement, s'ils n'avaient des chefs qui cherchent à se rendre puissants en encourageant leur licence. On en est venu au point que tout l'ordre ecclésiastique qui a été debout jusqu'ici risque d'être renversé, si un

remède n'est apporté de votre part. C'est pour cett raison que notre excellent frère Budé n'a pa hésité à entreprendre un voyage dans cette très-rud saison pour vous instruire de toute cette affaire. E deux mots, voici ce dont il s'agit : que votre très-pruden Conseil déclare que la forme de discipline ecclésias tique pratiquée jusqu'ici par nous est conforme à l parole de Dieu, et qu'il désapprouve toute innova tion. »[1]

Ni les Eglises, ni les gouvernements suisses ne s souciaient de se prononcer sur la question qui leu avait été soumise, car ils ne voyaient pas qu'il y eû aucune nécessité de régler d'une manière uniform et précise la matière délicate de la discipline. « Cett matière de l'excommunication, écrit Haller à Bul linger le 30 novembre, est si antipathique à nos gou vernants, qu'ils ne daigneront pas même écouter c que nous pourrons leur dire là-dessus. »

Aussi rien de plus froid que la lettre par laquell le Conseil de Berne répondit, le 8 décembre, à l missive de ses alliés de Genève : « Nous avons reçe vostre lettre du pénultième de novembre, causan l'excommunication et refus de la saincte Cène à ceul qui auroient fait faulte, par laquelle désirés estr informés de nostre usance en cet endroict, dont pou responce vous signiffions que n'avons aucunement e usance telle excommunication, ains exprès statuts e ordonnances, suyvant lesquelles les défaillans, soi

[1] *Calv. Op.*, XIV, p. 674.

en cas d'adultayre ou aultres vices contrevenants à la saincte escripture et religion chrestienne sont chastiés, lesquelles vous avons bien voulu communiquer comme ceulx désirans vous fayre playsir et services agréables. »

Evidemment Messieurs de Berne savaient tenir leurs ministres à distance et entendaient exercer l'office d'*évêques du dehors*. Le pasteur Haller écrivait quelques jours après à Calvin : « Nous ignorons tous ce que notre magistrat répondra au Conseil de Genève, car il ne nous a fait aucune communication. Nous, nous sommes de l'avis qu'il convient de ne rien changer à ce qui est reçu. »

Le 13 décembre, Bullinger mande à Calvin que trois ministres et trois conseillers zurichois ont été chargés de préparer une réponse aux questions posées par les Genevois. Or ces commissaires estiment que les ordonnances de l'Eglise de Genève sont bonnes, bien qu'elles ne concordent pas sur certains points avec la discipline en vigueur à Zurich. Puis Bullinger ajoute : « Faites preuve de mesure en toutes choses, de peur que vous ne perdiez par une rigueur excessive ceux que veut conserver le Seigneur, qui ne brise point le roseau froissé et n'éteint point le lumignon fumant encore. » Impossible de glisser plus discrètement et plus clairement à la fois l'avertissement sous l'approbation.

Pendant que les Eglises suisses délibéraient à loisir sur le problème disciplinaire que leur avaient proposé les Genevois et qui paraissait avoir pour elles fort peu

d'attrait, la Cène de Noël approchait. Serait-elle donnée à Berthelier?

« Sus ce que, dit le protocole du 19 décembre, le secrétaire Ph. Berthelier est toujours instant avoir response sur ce que ja souvent il a demandé la Cène, est arresté que jeudi les ministres de la cité soyent appelés et ouis avecque luy pour sus ledict affaire adviser. » Le même jour, on fait part de cette décision au Consistoire. Ce corps juge « que pour tel personnage les édicts ne se doibvent rompre ni renverser » et arrête que tous ses membres paraîtront devant le Conseil pour en faire la déclaration.

Le surlendemain 21, le Consistoire s'assemble de nouveau. On s'y plaint de François-Daniel Berthelier qui, prenant le parti de son frère, a déblatéré contre les ministres et M. Calvin, disant qu'il se veut faire *prince*. On demande ensuite à Philibert s'il est en délibération de recevoir la Cène, et s'il se repent de quelques propos blessants pour le Consistoire qu'il a tenus. Philibert répond qu'il persiste dans ce qu'il a dit, « que partout où estoient les Français, ils volloient toujours régenter, mais qu'il n'a point parlé contre les seigneurs du Consistoire, qui sont de la ville, et quant à la Cène, il est en bonne délibération de la recepvoir autant que personne de la compagnie. » Le Consistoire jugeant que ce langage était très-arrogant, signifia à Berthelier « que n'est pas capable de recevoir la Cène, attendu qu'on ne cognoit point de réconciliation en lui, » et que la chose sera déclarée au Conseil. Là-dessus, F.-Daniel s'emporta en disant « que Sathan

ne tiendroit point telles rigueurs qu'on fait à son frère qui est homme de bien, que les ministres n'ont pas tant de pouvoir, qu'il peut les excommunier du même droit qu'ils prétendent l'excommunier, et qu'on le fera voir devant le Conseil et aultres infames et arrogans propos. »

Le même jour, tous les acteurs de la scène du matin paraissent devant le Conseil. Là, Berthelier expose qu'il a présenté une demande pour recevoir la Cène. Le Consistoire, par la bouche de Calvin, représente que « le Consistoire a par ci-devant advisé sur le requérant quant à la Cène, pour des motifs que la Seigneurie a bien trouvé suffisans, qu'il y a des édits de céans, du Deux Cents et du Conseil général qui doivent estre observés. » Berthelier répond « qu'il n'est atteint d'aulcune faulte, que a eu du Conseil des Deux Cents arrest, lettres et sceaux de pouvoir prendre la Cène, que la maison de céans a la dernière cognoissance, pourquoy la Cène ne luy doibt estre déniée. » Calvin reproche alors à Berthelier d'avoir déclaré en présence du lieutenant Tissot et d'autres « que ne vouldroit pas prendre la Cène des maulvais ministres, mais oui bien des bons. » Berthelier nie avoir tenu un tel langage. Le Conseil, qui s'est opposé à Calvin sur la question de principe, n'ose pas le contredire ouvertement dans un cas particulier; il arrête donc « que Berthelier n'est encore point trouvé capable de recevoir la Cène. »

Sur ces entrefaites, la Cène est distribuée le dimanche 24, et le 26 le Consistoire vient dénoncer

au Conseil F.-D. Berthelier qui, dans la précédente séance du Consistoire, a insulté les ministres, « les appelant Satan, et plus cruels et plus inhumains que Satan. » Le Consistoire se plaint pareillement d'autres qui ont dit que les ministres voulaient être évêques, ce qui ne doit pas être supporté. Le Conseil arrête de faire comparaître le surlendemain F.-D. Berthelier et Calvin.[1]

Cependant, les préavis des Eglises sur la question de l'excommunication étaient parvenus à Genève dans les derniers jours de l'année. Calvin n'est pas trop satisfait de leur contenu. « Les Zurichois, écrit-il à Farel le 30 décembre, nous engagent prudemment à ne rien changer. Les Bâlois nous envoient purement

[1] Les registres du Consistoire enregistrent encore d'autres incidents de l'opposition faite à Calvin. Deux témoins déposent, le 19 octobre, avoir ouï dire à Vulliod «que avant que Calvin fusse en cette ville, on beuvoit de bon vin, encore feroit-on lorsqu'il s'en seroit allé; que les prédicants avoient apporté ung Dieu que les Juifs avoient refusé, et que si tous ceux qui ne croient pas en Jésus-Christ estoient damnés, y avoit grande place en paradis. » Le 26 octobre, Vulliod demande qu'on lui pardonne les propos qu'il a tenus. Le Consistoire arrête qu'on lui défende la Cène et de le remettre par devant le Conseil. Certes, voilà une décision bien indulgente rendue le jour même de la condamnation de Servet. Il est vrai que cet obscur personnage n'avait offensé qu'en paroles ; c'était surtout les écrits que redoutaient les gardiens préposés à la conservation de la saine doctrine.

Le 19 décembre, divers témoins déposent qu'en la foire de Thonon, « comme on devisoit de maistre Jerosme (Bolsec) banni de ceste ville comme hérétique, Jaques Nergaz soutenoit qu'il n'estoit point hérétique, mais avoit esté chassé à volonté de maistre Calvin qui preschoit à ses plaisirs, et que même les prières qu'on faisoit n'estoient pas les prières de Dieu, mais estoient pour ce *glorieux Calvin*. »

et simplement leurs édits, sans énoncer aucune opinion. Les Schaffhousois seuls ont montré du cœur. Quant à nos voisins les Bernois, ils nous envoient poliment promener, ainsi que je l'avais bien soupçonné. Rien n'a encore été traité dans le Conseil, parce que les lettres sont encore entre les mains du traducteur. Demain la délibération s'engagera à ce sujet. Je m'attends à un grand combat, dont l'issue sera peut-être plus favorable que n'ont pensé les méchants qui commencent à baisser la crête; mais toutefois le parti des bons a peu de courage. »[1]

Au fond, le plus grand nombre des magistrats et des pasteurs réformés, tout en désirant, par ménagement pour Calvin, ne pas le contredire directement, ne pensaient point comme lui que l'autorité civile dût ou pût se désintéresser dans la question du droit de donner ou refuser la Cène.

« Quant à moi, écrivait Bullinger à Haller en mars 1553, je suis convaincu que ces contestations au sujet des satisfactions et des réconciliations ont été pour la vérité une rude pierre d'achoppement, et que de là sont nées ces opinions erronées sur les satisfactions, le mérite des œuvres, la confession auriculaire et d'autres encore. Nous devons donc veiller pour ne pas pencher trop à droite en voulant nous éloigner de la gauche. Prenons garde que la Cène du Seigneur, qu'il a voulu être pour tous, ne soit pas, au moyen de règlements humains, accaparée au profit de quelques-uns, et ne devienne la distinction accordée à ceux qui

[1] *Op. Calv.*, XIV, p. 722.

paraîtront s'être bien comportés extérieurement. De là on fera aisément découler l'examen particulier avant la Cène, et bientôt la confession. Ce que nous avons à grand' peine chassé reparaîtra ainsi. »[1]

Musculus, le collègue de Haller, écrivant à Bullinger le 29 mai, lui expose qu'il n'y a point lieu de rétablir telle quelle la discipline de l'Eglise primitive qui, convenable alors que le magistrat était étranger à l'Eglise, a maintenant cessé de l'être. « La discipline que nous observons ne doit point être tenue pour payenne, comme si le magistrat était en dehors de l'Eglise, et comme s'il n'exécutait pas la volonté de Dieu en corrigeant les vices et en châtiant les délinquants. »

Le 1er janvier 1554, le Conseil s'assemble.

« Icy ont esté veues les lettres des quatre cantons responsives à ce qui leur avoit esté escript pour avoir leur advys quant à la procédure du refus de la Cène et de l'excommunication, et ensemble le double des ordonnances de Bâle et de Zurich quant auxdicts points. »

Le Conseil très-divisé, ne voulant ni donner satisfaction à Calvin, ni s'exposer à rompre avec lui, était toujours porté à pousser le temps à l'épaule. « Est esté arresté qu'on tasche d'avoir les ordonnances de la Seigneurie de Berne sus le Consistoire, pour sus iceux et lesdictes responses conférer en Conseil estroict et d'empuys en Soixante et en Deux Cents. »

Le lendemain 2, on revient en Conseil sur les propos que les deux Berthelier auraient tenus contre les

[1] *Op. Calv.*, XIV, p. 708.

ministres ; François-Daniel les aurait traités de *cruels;* Philibert aurait dit « que M. Calvin estoit meschant homme, et que ses pensionnaires (les Français) le maintenoient. » P. Vandel est accusé d'avoir, à Morges, proféré des paroles très-menaçantes contre les ministres. Le Conseil décide d'informer, d'interroger des témoins et même d'envoyer un guet à Lausanne pour s'assurer de ce qui a été dit.

Mais soit que ces informations n'eussent amené aucune découverte grave,[1] soit qu'on fût las de ces altercations, le 11 janvier, un conseiller pacifique, dont le nom ne nous a pas été transmis, fait observer « que des différends qui se sont élevés entre plusieurs, tant de céans que du commung pourroit résulter, en les laissant couver, ruine et préjudice, pourquoy il seroit bon d'adviser à mettre les choses en voye d'appointement. » Le Conseil se range à cette proposition, et il charge quatre membres du Conseil de « voir ceux qui ont des raisons entr'eux » et de les disposer à un arrangement, « afin de mettre la Seigneurie en repos. »

Les démarches des quatre réconciliateurs furent couronnées de succès.

« Icy, dit le protocole du 30, on s'est mis en propos de procéder sus l'affaire de appointer les différends

[1] Il résulte des réponses du Conseil de Lausanne que Vandel avait dit, se trouvant à table à Morges avec plusieurs personnes, en parlant des ministres : « Nous en avons à Genève qui se voudroient faire évêques, » mais qu'il n'avait point dit, comme on l'en accusait, « que l'on couperoit la tête aux ministres. »

mouvans, et est esté demandé M. Calvin et iceluy a ouy avecque les seigneurs syndics Perrin et Vandel et le sieur Gaspard Favre, et tout bien entendu et toutes les choses remonstrées, ils sont esté par ensemble réconciliés. Et de mesme est esté parlé de tous les seigneurs du Petit Conseil, qui ont déclairé chescung les subjects des noyses et des questions particulières et générales, et, le tout entendu, est esté concordablement arresté que tous les différends et questions soient mis bas et soit bonne paix entre tous, et sus ce chescung a levé la main et promis le tenir avec condition que si quelcung y contrevenoit, chescung et tous les aultres soient contre, et est esté faict avecque bon serment d'obéir à Dieu et à la Seigneurie, et garder la parole de Dieu. »[1]

Nos ancêtres n'aimaient pas les réconciliations sèches; aussi, le 31, on compléta, conformément aux coutumes nationales, l'ouvrage de la veille :

« Tout le Petit Conseil, dit le protocole, les seigneurs de la justice (Ph. Berthelier était du nombre), M. Calvin et plusieurs des plus apparans de la ville hont disné ensemble et confirmé l'accord et composition de paix hier faicte. »

Le 2 février, le Deux Cents étant assemblé pour la désignation des candidats au syndicat, les anciens syndics, par la bouche du premier syndic Perrin, y narrèrent l'accord et serment fait et exhortèrent le

[1] Le 4, le Consistoire avait admonesté P Frochat pour avoir dit « que ces fottus Françols ne viennent pas icy pour l'Evangile mais pour faire battre les autres. »

Grand Conseil à faire le semblable. « Ce que ledict Conseil des Deux Cents a accordé et très tous d'une mesme voix ont levé la main et ont juré et faict le serment en la forme suivante :

« Nous promettons et jurons de soubstenir l'honneur de Dieu et de sa parole et de vivre jouxte la saincte Réformation de l'Evangile, de protéger, garder et entretenir la paix et l'union dans l'Etat, maintenir la république et l'honneur de la Seigneurie, aussi laisser caller les inimitiés qu'on pourroit avoir les uns contre les autres, sans jamais s'en soubvenir, et ainsi avons juré et promis et pris Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ à témoins de notre promesse, affin que ceci soit sur nos têtes, corps et âmes, biens, femmes et enfans, au cas que nous contrevenions aux choses susdictes et mentionnées. »

« Et lors, dit Roset, sembloit qu'il soit à tout bien proveu. » Calvin avait bien pu dîner avec Perrin et Berthelier, de solennels engagements avaient été échangés ; mais la question de la Cène n'était pas plus avancée pour cela.

Calvin se faisait peu d'illusion sur la solidité de l'accord qui venait d'être conclu. Le 13 février, il écrit à Blaurer : « Il est arrivé, par l'habile manége de quelques-uns, qu'on nous a réconciliés. Mais rien n'a été décidé sur le fond de l'affaire.[1] Aussi, ou nos adversaires céderont, ou un nouveau combat s'engagera. Quant à

[1] Le 21 février, Calvin écrit à Bullinger : « Les bons n'ont pas eu assez de courage pour régler l'état de l'Eglise, au sujet duquel un combat si chaud avait été livré. »

moi, en recommandant à Dieu l'issue de cette lutte, je suis déterminé à ne pas reculer d'une semelle. Cependant, je ne suis pas tellement d'acier que la pensée de la dispersion future de mon troupeau ne me déchire, si je suis forcé de m'éloigner. Mais, comme il ne nous est pas permis de faire autre chose que nous acquitter jusqu'au bout de notre devoir, en mettant notre confiance dans la divine Providence, il faut suivre notre chemin. Au reste, un espoir meilleur a commencé à luire pour nous. »[1]

Genève reçut vers ce temps la visite d'un visionnaire, Jean Léonard, de Quiers en Piémont, qui prétendait avoir reçu des révélations directes de Christ et avait adressé au Conseil une requête signée: *Jean de Léonard, humble serve de Dieu, envoyé pour réformer l'Eglise.* Le protocole du 12 janvier mentionne en ces termes l'apparition de ce personnage bizarre: « Jean Léonard de Quiers veut discuter contre les ministres de l'Eglise d'icy et propose qu'on prenne deux aveugles de naissance et qu'à luy on en baille ung, et l'autre aux ministres, et on verra qui plus tost sera guéri, se disant notaire envoyé de Dieu pour noter les fautes qui se font. » Le 15, il reparaît devant le Conseil et donne lecture d'un écrit par lequel il prétend justifier sa mission. Le Conseil décrète « que puisqu'on voit bien que a fantaisie en teste, il debvra vuider la ville. » Le prophète éconduit répond « qu'il

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 24. Les derniers mots de Calvin font probablement allusion à l'élection des syndics, qui avait eu lieu le 4 et avait tourné dans un sens favorable à ses partisans.

est bien marri qu'on ne se soucie pas de recepvoir des graces. »[1]

Le 1er janvier 1554, on avait présenté le livre des morts contenant 550 personnes.

[1] Le texte de la requête de Léonard a été reproduit dans l'édition strasbourgeoise des œuvres de Calvin (XV, p. 6); elle porte l'adresse suivante : « Princes du peuple de Dieu et de nostre Seigneur Jésus-Christ en la noble cité de Genève, anoblie es choses célestes au Seigneur Jésus. »

Léonard expose « qu'il a pleu au seigneur Jésus luy apparoir en une grande vision à l'aube du jour, soy deignant nostre bon Dieu, l'Eternel, Créateur du ciel et de la terre, appeler par nom sondict petit serve, qui tout tremblant, prosterné à genoulx en sa face sur la neige, en toute humilité, l'adorant, escouta le Seigneur qui dist d'havoir ouy la clameur de son peuple et estre en fortitude descendu pour le libérer de la main de Pharaon, et qu'il l'envoyoit pour l'entière libération d'iceluy. »

Et comme les ministres de l'Eglise de Genève et des Eglises voisines n'ont témoigné que du dédain pour les révélations dont il a été l'objet, Léonard requiert « les princes vertueux de cette noble cité de Genève de vouloir faire congréguer tous les ministres au plus grand temple de la cité, dimanche prochain, à l'heure de la prédication, et assembler toute l'Eglise pour veoir et ouïr la vraye dilucidation des sept conclusions qu'il met au pied de cette requeste, affin qu'il en résulte grande gloire au Seigneur et bénéfice à son peuple universel. »

Une des thèses accuse les ministres qui s'appellent évangéliques, d'« apporter comme enfans d'Aaron du feu estrange au tabernacle de Dieu et de consentir, avec Aaron, que le peuple de Dieu retourne à manger de la chair égyptienne. » Une autre thèse affirme « que quatre épistres qu'on dict estre des Apostres ne le sont point, à savoir une de Jacques, deux de Johan (la seconde et la troisième) et celle de Jude. »

« Le Roy Acab, idolâtre, à la seule requeste d'Hélie, fit ce qu'il demanda. Et vous qui estes chrestiens, serés-vous moins zélateurs de vouloir veoir et entendre chose de si grande importance. »

III

Berthelier brave de nouveau le Consistoire. — Le débat sur l'excommunication parvient a son terme. — Manifestations hostiles a Calvin sur les terres de Berne.

Le 4 février, quatre jours après que la réconciliation officielle entre les conseillers divisés eut été scellée par un banquet, le Conseil Général s'assembla pour élire les syndics. La majorité des suffrages se porta sur *Amblard Corne*, *Michel de l'Arche, Cl. Dupan*, *Pierre Tissot.* Les trois premiers élus appartenaient au parti calviniste. [1]

Le 5, après que le Deux Cents eut procédé au renouvellement du Petit Conseil, Perrin porte plainte contre Jean Baudichon de la Maisonneuve, qui au-

[1] Le 9 mars, Sulzer, pasteur à Bâle, écrit à Blaurer: « De Genève, j'ai appris, soit par Viret, soit par les libraires, que Calvin et les siens se regardent comme maîtres de la situation, parce qu'on a créé cette année syndics de très-saints et distingués personnages, et que ceux qui paraissaient être les ennemis les plus acharnés de notre Calvin semblent aujourd'hui réconciliés avec lui d'une manière durable. » *(Op. Calv.*, XV, p. 75.) Sulzer voyait un peu trop en rose.

rait écrit une lettre contenant un blâme à l'adresse de la Seigneurie, et notamment des quatre anciens syndics, ce qui a donné lieu à une vive altercation entre plusieurs membres du Conseil. » Le Conseil, délibérant là-dessus, arrête « qu'on façe les remonstrances à la Maisonneuve qu'il ait mal faict d'avoir démenti le seigneur Perrin, et pourtant qu'il doibge demander pardon et crier mercy à Dieu, à la justice et à luy, et que paix soyt entr'eulx et tous les ayneux à cause dudit différend, et que ledit la Maisonneuve soyt une aultre fois plus advisé. » — « Lors il a crié mercy et se sont embrassés, et paix est entr'eulx. »

Le 26, le Consistoire, par l'organe de Calvin, expose qu'il y a des châtelains qui refusent de remettre au Consistoire les personnes notées comme ayant enfreint les ordonnances. Le Conseil arrête que les châtelains devront remettre tous ceux de leurs ressortissants qui seront désignés par le Consistoire.

Le 1er mars, comme l'époque de la célébration de la cène approchait, François-Daniel Berthelier paraît en Consistoire. « Il déclare, nous disent les registres de la vénérable Compagnie, avoir esté transporté par une affection qu'il portoit à son frère, de sorte qu'il avoit dit choses à l'encontre des ministres qu'il ne devoit et luy déplaisoit de les avoir dictes,[1] requérant que la cène qui luy avoit esté défendue luy fut remise; ce que, après plusieurs exhortations, luy fut accordé. »

[1] Voir plus haut, p. 150.

Mais Philibert ne se montra pas d'aussi facile composition que son frère. Le 20 mars, il paraît en Consistoire. Là on lui rappelle que la cène lui a été depuis longtemps défendue, et on lui demande s'il entend persévérer en son obstination ou bien s'humilier, se réconcilier et reprendre la cène. « Qui donc me l'a défendue ? répond Berthelier. — Ceux qui ont la puissance de le faire, dit le syndic président. — Mais, réplique Philibert, ceux qui ont la puissance, c'est-à-dire Messieurs du Conseil, ont commandé au Consistoire de me bailler la cène, et, depuis lors, je n'ai fait rien de mal et ne veux aucun mal à personne. » — On demande de nouveau à Berthelier s'il veut reconnaître ses fautes et demander la cène. « Je confesse estre pécheur, répond Philibert, et après que Messieurs du Conseil ont cogneu ma repentance, je suis en bon voloir de recepvoir la cène. » Alors Calvin lui représente « la bénignité de laquelle le Consistoire use envers lui, et qu'on ne demande autre chose de lui, sinon qu'il s'humilie. » Mais Philibert persiste à déclarer qu'il n'a aucune raison de s'humilier et de confesser de nouveau ses fautes, puisqu'on ne lui reproche aucune offense qu'il ait récemment commise, et que pour ses torts antérieurs Messieurs du Conseil ont jugé sa repentance suffisante et l'ont libéré. « Or estant absous par Messieurs, j'entends estre autant absous que si tous les venans m'avoient absous. »

Toutes les exhortations se brisant contre l'obstination de Berthelier, le Consistoire lui signifie « que

puisqu'il ne veut pas recognoistre ses faultes, on lui défend la Cène, comme il a esté ci-devant. » Là-dessus Philibert se retire en grommelant : « Je suis absous de la grande puissance, il n'y en a point en ceste ville que Messieurs. »

Ceci se passait cinq jours avant que la Cène fût distribuée, et nous ne voyons pas que le Conseil soit intervenu à cette occasion ; Berthelier, apparemment, ne jugea pas à propos cette fois de saisir le magistrat de l'affaire.

Le 25 mars, Calvin faisait part de ses impressions à Bullinger : « Notre situation est aujourd'hui assez tranquille, pour autant qu'elle peut l'être lorsque les choses n'ont pas été bien réglées. Le Seigneur a regardé son troupeau qu'il a assemblé de divers lieux. Je ne doute pas que le Seigneur ne tienne en réserve pour ses élus le châtiment des méchants que ceux-ci ne cessent chaque jour de provoquer; car il ne paraît en ces derniers aucun signe d'amendement. De tous côtés une grande multitude est accourue de France pour célébrer la Pâque. »[1]

Le 26, Calvin vient au nom du Consistoire devant le Conseil pour porter plainte de ce que les mauvais sujets condamnés à tenir prison au pain et à l'eau font très-bonne chère à l'Evêché, qu'au lieu d'eau ils boivent du meilleur vin et qu'on va se régaler avec eux. Le Conseil promet d'aviser.

Les citoyens n'observèrent pas très-longtemps la paix qu'ils avaient conclue.

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 94.

Le 19 avril, le seigneur syndic Corne propose en Conseil « tout plein de propos tenus par Ph. Berthelier au logis de Longemalle, bien horribles et contrevenans à la paix et serment, requérant y pourvoir. Arresté qu'on prenne bonnes informations en présence des syndiques et du procureur général. »

Le lendemain 20, le lieutenant Chamois est mandé et on lui fait « bonnes remonstrances de ce qu'il n'est venu advertir Messieurs du débat d'hier; il répond qu'il entendoit faire bonne justice jouxte les cries. On lui signifie qu'il n'ait point à se mêler de cette affaire, parce que Messieurs l'ont retenue. »

Le 22, Calvin déclare au Conseil « qu'il toucha hier au sermon des paillards et gaudisseurs qui viennent au temple au baptesme avec risées et gaudissemens, avec plusieurs remonstrances et exhortations d'y mettre ordre, mesmes de Cl. Serve qui fit cella hier et Jean Vincent par ci-devant et Pierre d'Arlod, mesmes aussi que Cl. Serve fit mener le tabourin hier en venant du baptistère. » Là-dessus il est arrêté de mettre en prison P. d'Arlod et Jean Vincent, et quant aux aultres on fera bonnes remontrances.

Le 30 avril, Calvin expose de la part du Consistoire « que leur est venu à notice que Ph. Berthelier a grandement blasphémé Dieu et de la loy disant : *Malgré Dieu de la loy,* [1] et il n'a pas voulu venir en Consistoire. » A ce propos, le conseiller P. Vandel,

[1] Le rapport fait par le Consistoire relate le propos attribué à Berthelier sous une forme différente et plus probable; il aurait dit : *Maulgré Dieu de la loi, maulgré Dieu des François.*

oncle de Berthelier, se lève et requiert que son neveu soit ouï, « car il n'entend nullement avoir dit ainsi. » Il est arrêté qu'il comparaîtra devant le Conseil, en présence du Consistoire, et qu'on s'informera de ses paroles.

Le 3 mai, Berthelier, cité devant le Conseil pour répondre sur la plainte du Consistoire, nie expressément avoir tenu les propos qu'on lui attribue ou aucun propos analogue, et demande d'être confronté avec son accusateur. Le Conseil décide qu'il retient l'affaire à lui pour statuer, et que l'accusateur sera appelé. Mais, soit que les amis que Berthelier avait dans le Conseil aient réussi à étouffer l'affaire, soit, ce qui nous paraît plus probable, que les charges produites contre lui aient été jugées insuffisantes, les poursuites furent discontinuées.

Le 14 mai, les ministres et le Consistoire transmettent au Conseil leurs doléances qui portent sur trois points : 1° Lorsque le Consistoire envoie deux ou trois députés de son corps au Conseil, on n'ajoute pas foi à ce qu'ils disent, mais on demande tout le Consistoire. 2° On fait venir céans le Consistoire pour un particulier. 3° Celui qui a révélé quelque excès est déclaré partie (allusion à la citation de l'accusateur de Berthelier), ce qui ne doit se faire.

On renvoie la chose au jeudi suivant ; mais le jour venu, il n'en est pas question. Calvin est peu content, il écrit à Farel le 25 mai : « Je répugne à parler de notre état. Plût à Dieu que quelque changement m'apporte un argument plus gai ! Mais crois-moi,

comme l'insolence des méchants se donne carrière, je n'augure rien que de triste. »

Le 7 juin, Calvin dénonce au Conseil « une épistre qui luy a esté envoyée par je ne sçais qui, qui est pleine de blasmes et mocquerie, et mesmement charge ledict M. Calvin de beaucoup d'injures et de mocqueries dont il supplie y adviser et voir s'il a besoin de se justifier, d'aultant plus que la Seigneurie y est blasmée et les bons ministres voisins. Arresté, est-il dit, qu'on cherche tous les moyens de savoir qui a escript cette lettre et qu'on confère pour cela avec les ministres. »

Le 14, Calvin revient à la charge. « Il est, dit-il, tellement blasmé en ladicte épistre que, sans être purgé de cella, il ne seroit suffisant ni capable pour servir à l'Esglise, et si on voulloit chercher, on pourroit bien trouver qui a envoyé une telle épistre. Arresté, dit le protocole, qu'on cherche tous les moyens comment on pourra mieulx faire pour entendre d'où cela vient pour le suyvre, d'aultant que cella n'attouche seullement les ministres et Seigneurie de ceste cité, mais aussi les aultres Esglises auxquelles on a eu conseil en l'affaire de Servet, et affin qu'on y puisse bien pourvoir, que lundi on façe lecture de ladicte épistre. »

Les registres de la Compagnie nous apprennent qu'il s'agissait ici d'un livre écrit à la main que P. Vandel avait présenté au Conseil en disant qu'il lui avait été envoyé sans qu'il connût le nom de l'auteur, qu'il était adressé à la Seigneurie, « qu'il estoit plein d'in-

jures et d'outrages à l'encontre de ladicte Seigneurie, taxant les Eglises et Seigneuries de Zurich et de Neuchâtel, et surtout chargeant de plusieurs faulses et meschantes calomnies maistre J. Calvin, qu'enfin le but dudit livre estoit de se porter pour advocat de Servet, Hiérosme et aultres hérétiques, condamnant la puissance qui exerçoit punicion corporelle sur iceulx.»

Le 8 juin, Calvin écrit à Farel au sujet de ce libelle: « Je t'envoie un exemplaire de l'épitre que le bon Vandel a reçue afin de la communiquer au Conseil. Dès que tu en auras lu quelques lignes, tu subodoreras aisément qui en est l'auteur. Au reste, ce sont là les palmes que remportent les athlètes du Christ. »[1]

« Icy, rapporte le protocole du Conseil du 21, est esté faicte lecture de l'épistre reçeue dernièrement contre M. Calvin, et est esté arresté que puysque l'escripvain de telle épistre ne se nomme, ni manifeste, en sorte qu'on ne sçait contre qui agir, on ne tient point les choses y escriptes pour véritables, mais on tient M. Calvin pour bon ministre, non ayant fait les choses contenues, et ledict livre estre faulx, et auquel est mal escript contre ledit ministre et contre la Seigneurie, et qu'on garde encore ledit livre pour voir si par informations on pourra sçavoir qui l'a fait, pour contre luy agir. »

[1] *Calv. Op.*, XV, p. 149.

Viret et Farel avaient reçu chacun une copie de ce pamphlet. Viret, écrivant à Calvin le 12 juin, en attribue la paternité à Bolsec, et donne à entendre que Vandel était d'accord avec l'auteur. Calvin, écrivant à Sulzer le 8 août, met en cause Castallon. Quant au pamphlet, Calvin informe Viret que le Conseil l'a fait enfermer sous clef.

Le 2 juillet, Calvin reparaît en Conseil pour demander justice au sujet du *livre des blasmes contre luy escripts;* il est appuyé cette fois-ci par les ministres de la ville et aucuns des champs. « En ce livre, disent-ils, Dieu et l'ordre qu'il a constitué est déshonoré, les Eglises et sainctes républiques diffamées, leur Seigneurie mise en tout opprobre, nous tous y sommes déclarés lâches et malheureux, qui nous laissons mener et tyranniser par ung nombre plus démesuré que pape ni évesque qui fut jamais à Genève, pourquoy il appartient à la Seigneurie avoir regard à telles infamies faulsement imposées, et réprimer telles meschantes calomnies. » Farel est venu de Neuchâtel pour joindre ses instances à celles de ses collègues, « car, dit-il, les ministres de Neuchâtel sont meschamment blasmés par ledit livre. »

Là-dessus, le Conseil arrête que quant au livre de blâme, on saura des ministres comment on doit procéder.

Le 1er juin, le syndic Corne avait porté plainte contre Ph. Berthelier qui, passant devant lui et quelques autres, avait dit en mépris de son office syndical : « Je salue la compagnie, excepté le sindique. »

Le 6 juillet, le syndic Corne « remonstre de nouveau bien à long les parolles que Berthelier a usées contre luy, étant allé jusqu'à le traiter de *séditieux*, il requiert qu'on luy façe justice, aultrement il l'ira demander de porte en porte, le baston sindical à la main, non pour son particulier, mais pour le debvoir de son office. » Le Conseil arrête de mettre en

prison Berthelier trois jours, pour castigation, et que cette affaire sera pacifiée.

Le 10, André Vulliod, citoyen et notaire, est dénoncé par Calvin et les ministres comme coupable de blasphème. Ce personnage avait dit que « nous avons grand tort de nous arrester à Jésus-Christ, lequel les Juifs ont reffusé et livré aux gentils; » on lui reprochait aussi de s'être ingéré à recevoir la Cène, bien qu'elle lui eût été défendue. Il est banni pour trois ans par arrêt du Conseil.

Sur ces entrefaites, l'émigration pour cause de religion suivait son cours. Le 23 avril, maître Ant. Froment était venu exposer « qu'ils sont plusieurs du pays de Provence défaits à la journée de Cabrières, qui désireroient venir icy habiter rière les terres de Messieurs, alberger aulcunes places et y habiter comme subjects de la Seigneurie, requérant leur establir lieu à Jussy, Peney ou ailleurs. » Là-dessus, deux conseillers sont envoyés à Peney et deux autres à Jussy pour examiner l'état des lieux. Le 8 mai, il est dit que les pauvres gens de Cabrières demandent d'être provisoirement logés dans les châteaux de Peney et de Jussy. Le Conseil des Deux Cents, convoqué le surlendemain pour statuer sur cette demande, arrête d'accorder du terrain aux fugitifs.[1]

[1] « Nous avons appris, écrit Bèze à Bullinger, que les Genevois viennent d'accorder des terres à 400 familles d'exilés qu'on attend pour fonder une nouvelle ville. »

« Icy est esté ouï, dit le protocole du 20 septembre, maistre Léon pour ceulx de Merindol, qui supplient qu'on les veuille employer à travailler aux fosseaulx et que s'y emploieront de bon

Les rapports avec les Bernois ne laissent pas d'être toujours passablement aigres et tendus.

Pierre Ninault, pasteur de Draillans, paroisse du Chablais, dépendant de l'Eglise de Genève, ayant quitté son poste pour retourner en France sans prévenir personne, le pasteur Raymond Chauvet fut envoyé sur les lieux pour célébrer le culte. Mais comme il descendait de chaire, le 3 juin, un officier du bailli de Thonon lui signifia d'avoir à comparaître devant ce fonctionnaire. Raymond obéit et le bailli, après lui avoir exprimé son étonnement de ce qu'il s'était permis de prêcher sur les terres de Berne sans autorisation et avait célébré le culte « en une aultre sorte que ceux de Berne, » lui donna les arrêts au château.

Le Conseil de Genève écrit immédiatement au Conseil de Berne pour se plaindre de cette mesure

cœur et bon voloir. Arresté que le seigneur contreroleur Desfosses et le seigneur Lieutenant advisent où on les pourra le mieulx mettre en œuvre, et de loger maistre Léon en une tour, pour qu'il puisse instruire leurs enfants comment il estoit jà en usance au pays. »

« Environ ce temps, dit Roset, furent mis en œuvre à faire les fosseaux de la ville les pauvres de Merindol et de Cabrières qu'on avoit logés à l'hospital pestilentiel en grand nombre. Dieu bénissoit leur labeur, car ils estoient nourris et si voioit-on croistre l'ouvrage qui leur estoit mis en main, sur lequel ils invoquoient Dieu soir et matin et à leur réfection. Ils introduisirent la fasson de payer chascun selon son œuvre, et non pas à journées, par le moyen de petits marreaulx (jetons) de plomb qu'on livroit pour chasque voyage, tellement que celui qui estoit las de travail se pouvoit retirer à quelle heure il vouloit et estoit payé rendant les marreaulx. Ceux du pays s'y sont aussi addonnez, esquels ceste boutique a servy comme d'un hospital. Car les bourgeois y renvoient tous mendians qui peulvent travailler. »

brutale, et le conseiller Curtet, envoyé à Thonon pour obtenir la libération de Raymond, revient avec une réponse négative. Quelques jours plus tard, Raymond fait savoir que le bailli consent à le relâcher, pourvu qu'il paie les dépens de son séjour en prison. Le Conseil de Genève ne veut pas entendre parler de cette condition, et comme le Bailli persiste dans son exigence, le Conseil assigne une Marche aux Bernois, à Lausanne, au terme du Départ de Bâle, pour régler le différend par voie judiciaire.

Cette affaire était encore pendante qu'il en survint une autre. M. de Saulx (Desgallars), ministre de Jussy et de Foncenex, fait savoir que, comme il se rendait pour prêcher à Foncenex, annexe située en Chablais, un officier du bailli de Ternier l'a abordé et lui a présenté un livret lui intimant l'ordre de prêcher « à la forme d'iceluy, » c'est-à-dire d'après le cérémoniel bernois. Là-dessus, le Conseil prie les Bernois de renvoyer la décision de ce litige jusqu'à la marche convoquée pour l'affaire de Draillans, et commande au pasteur de Jussy de ne pas prêcher à Foncenex jusqu'à nouvel ordre.

Deux juges de Genève, deux procureurs et un secrétaire durent se transporter à Lausanne, où le gouvernement bernois avait député de son côté le même nombre de délégués. Après qu'on eut longuement plaidé, les juges formulèrent, le 17 juillet, une prononciation amiable aux termes de laquelle Raymond Chauvet devait être libéré, son cheval lui être rendu et les dépens de sa captivité partagés entre lui et le bailli. La même sen-

tence portait que le culte à Draillans et à Foncenex devait être célébré d'après le cérémoniel bernois. Ce prononcé fut accepté par le Conseil de Genève.

Le 24 juillet, on reçoit un avertissement de Messieurs de Berne, mandant que M. de Guise a entrepris de surprendre Genève par le moyen des Français qui sont dans la ville, auxquels on doit fournir des armes; Perrin ajoute qu'il avait été averti d'une pratique semblable. Sur ce, il est arrêté « qu'on façe des remerciations aux seigneurs de Berne et bon guet, et que les membres du Conseil veillent si on apporte des armes dans la ville. » En exécution de cet arrêt, les syndics, accompagnés des capitaines et des autres officiers des compagnies, se rendent le lendemain, dès 5 heures du matin, de maison en maison; ils doivent rechercher quel train tiennent les advenaires, quelles armes ils ont en leur logis, et saisir les armes avec ceux qui les détiennent. Cette perquisition n'amena que la découverte de quelques acquebutes.

Tout cela était une menée de Perrin pour rendre suspects les réfugiés, amis de Calvin. Ce dernier écrit à Sulzer, le 8 août : « Je suis moins affecté des attaques dirigées contre ma personne que de voir des infortunés proscrits pour la cause de l'Evangile en butte chaque jour à de nouvelles avanies. Toutefois Dieu a raffermi notre bras pour que nous ne fussions pas ébranlés. » [1]

Le 9 août, Philibert Berthelier se présente en Consistoire : il expose qu'il a l'intention de présenter au

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 209.

baptême un enfant de Claude Serve, auquel il a promis d'être son compère, et prie qu'on ne le refuse pas, « car il désire être de la compagnie de l'Eglise. » Mais le Consistoire ne peut pas considérer comme une satisfaction suffisante cette simple déclaration, vu qu'elle n'implique aucune repentance, qu'il a interdit la cène au requérant, et que «la cène et le baptême sont choses joignantes ; » il conclut donc que Berthelier ne sera autorisé à présenter l'enfant de Serve que s'il confesse que le Consistoire a le droit d'accorder ou de refuser la cène. Berthelier répond qu'il ne veut pas s'humilier davantage, que les Conseils l'ayant autorisé à recevoir la cène, il se tient à leur arrêt et n'a pas besoin d'autre autorisation. L'affaire est déférée aux Conseils.

Le 30, le Consistoire se présente en corps devant le Conseil ; Calvin déclare en son nom que Berthelier a demandé de pouvoir porter baptiser un enfant « sans avoir point monstré de contrition sus l'affaire de la cène. » De son côté, le conseiller Claude Vandel demande que Berthelier soit entendu. Le Conseil arrête que Berthelier sera entendu prochainement, et qu'on prendra connaissance des lettres écrites par les Eglises suisses concernant la question de la cène.

Le 6 septembre, les membres du Consistoire d'un côté, Berthelier de l'autre, paraissent devant le Conseil. Berthelier se plaint hautement de ce que, bien qu'il ait demandé son pardon, le Consistoire prétend exiger, avant de l'admettre à la cène, qu'il recon-

naisse le droit exclusif du Consistoire de donner ou refuser la cène; « or c'est ce qu'il ne veut faire, vu que le Consistoire ne possède point un tel droit, mais que ce corps ne cherche qu'à s'attirer la supériorité, pour priver, comme bon lui semblera, cestuy et l'aultre de la communion. » Les ministres déclarent de leur côté « qu'ils ont procédé tant doulcement qu'à eulx a esté possible et ne veulent rien entreprendre contre la Seigneurie, dont ils sont les représentans. Ce qu'ils font n'est point pour avoir aulcunes choses comme juridiction, prison, glaive, mort, lesquelles choses ne sont point de leur héritage, mais seulement pour maintenir l'honneur de Dieu et de sa Parole. » — « Que Messieurs, dit Berthelier, prennent garde de non volloir anéantir ce qui a esté au magistrat et le glaive qui luy appartient. » — « Maintenez, demandent les ministres, en l'honneur de Dieu, l'ordre des édicts et ce qui est esté observé jusqu'ici. »

Le Conseil, très-perplexe, remet sa décision à un autre jour.

Pendant que le Conseil médite à loisir sur une question qu'il n'éprouve aucun empressement de trancher, le Consistoire dénonce, le 13, Berthelier qui aurait dit : « Ceulx du Consistoire ont fait faux rapports et meschans, ils vouldroient bien renverser s'ils pouvoient l'ordre de Genève, mais ils ne le feront pas. » Berthelier refuse de répondre, parce que la personne qui lui a entendu tenir ces propos ne s'est pas fait connaître.

Le 25, appelé de nouveau pour s'expliquer sur ce

qu'il a dit, Berthelier avoue que, comme au sortir du dernier Conseil des Deux Cents, plusieurs citoyens, discutant avec Ph. De la Mar et J.-Ph. Bonna, soutenaient que l'excommunication devait appartenir aux ministres, il ne fut pas maître de sa colère, mais dit aux interlocuteurs de Bonna « qu'ils étaient huit ou douze qui voulaient renverser le Deux Cents, mais qu'ils n'en viendraient pas à bout, le Deux Cents voulant se réserver la connaissance des causes méritant excommunication ; » il a parlé ainsi « pour le soubtenement de l'honneur de la Seigneurie » et prie le Conseil de lui pardonner son emportement. Le Conseil arrête que Berthelier ira au Consistoire « pour se réconcilier et tant faire que il vive en paix. »

Le même jour, le Conseil délibère sur la question de savoir si le droit de refuser la Cène doit appartenir aux magistrats ou aux ministres ; quelques-uns sont d'avis de porter cet objet devant le Deux Cents, d'autres y sont opposés. Les syndics sont chargés avec huit autres conseillers d'examiner mûrement l'affaire, afin de pouvoir porter plus tard aux Deux Cents et au Conseil général des propositions réglant d'une manière définitive ce point épineux. « Tout est en suspens, écrivait Calvin à Bullinger le 18, parce que, grâce à la lâcheté des nôtres, il est permis aux méchants de s'ébattre avec autant d'insolence que d'impunité. » [1]

Quelques jours auparavant, le pasteur Raymond

[1] *Calv. Ep.*, XV, p. 283.

Chauvet était venu se plaindre de ce qu'étant entré dans la maison d'Ant. Du Marterai pour reprendre des gens qui dansaient, il avait été frappé sur la tête. Les danseurs furent emprisonnés.

Le 10, Calvin était venu exposer « qu'il est tout notoire qu'on joue aux quilles, combien que Messieurs l'aient défendu, maximement le jour de la Cène, que n'est pas raisonnable, et qu'on a ouï qu'au boulevard il avoit été joué douze testons. » Sur quoi le Conseil décrète que « soyent faictes cries que nul ne soit osé ni si hardi de jouer à argent pendant le sermon et catéchisme sus poinne de 60 sous et d'estre mis 3 jours en prison. » Le 17, deux membres du Consistoire représentent, au nom de ce corps, que « quand on va au sermon, on trouve les cabarets pleins de gens, et qu'il y a aulcuns qui cherchent des moyens pour se distraire de la juridiction du Consistoire. »

Calvin et ses collaborateurs avaient à parer des coups qui leur étaient portés de divers côtés à la fois.

Le 18 septembre, Calvin avait écrit à Bullinger : « Sur ces entrefaites, je suis atrocement déchiré par nos voisins. Des prédicateurs du pays de Vaud me dépeignent comme un hérétique plus odieux que tous les papistes. Et plus ils se déchaînent avec violence contre moi, plus ils obtiennent de faveur et de crédit. Comme j'ai fait l'expérience qu'il n'y a rien à attendre de nos frères bernois, qui devraient cependant être sensibles à de tels outrages, je me tiens tranquille et n'ouvre pas la bouche. Que les méchants et les en-

vieux s'en donnent à cœur de joie. Le Seigneur qui les voit en tirera vengeance. »[1]

Calvin ne persista pas longtemps dans une attitude résignée qui n'était guère en rapport avec son caractère. Aussi voyons-nous les ministres genevois demander audience au Conseil, le 10 octobre. Là ils exposent, par la bouche de Calvin, « que aulcuns ministres du pays de Berne les blasment ainsi que leur doctrine, mesmement ledit Calvin, l'appelant hérétique, ce qui est chose scandaleuse; » ils se proposent donc de faire des représentations à cet égard aux seigneurs de Berne, mais n'osent le faire sans le congé du Conseil. Le Conseil accorde aux ministres l'autorisation qu'ils sollicitent et les invite à lui faire connaître la manière dont ils entendent procéder. Le lendemain, Raymond Chauvet remercia le Conseil, de la part de ses confrères, pour son bon vouloir, et le pria d'écrire aux seigneurs de Berne pour appuyer les réclamations des ministres genevois. Le Conseil arrête de rédiger une lettre à Messieurs de Berne dans le sens indiqué.

La lettre, adressée à la date du 4 octobre au Conseil de Berne par les ministres de Genève, précise leurs griefs :

« En une congrégation de la classe des pasteurs de Morges, en présence d'un grand nombre de gens, quelqu'ung a tellement diffamé nostre frère maistre Jean Calvin, que le bruit est commun par le pays qu'il est condamné comme hérétique. Depuis,

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 233.

Zébédée, prescheur de Nyon, aux nopces du fils et de la fille du seigneur de Crans, parlant de la doctrine que nous tenons et sommes prests à signer de nostre sang (la prédestination), a dit en plein sermon que c'estoit une hérésie pire que toute la papaulté, que ceulx qui la preschent sont diables et que il vauldroit mieux maintenir la messe. Un nommé Jérosme (c'est Bolsec), lequel pour ses erreurs a esté banni de la ville de Genève, ne fait nulle difficulté d'appeler nostre dict frère Calvin hérétique et ante-christ. Regardez, magnifiques seigneurs, si nous pouvons dissimuler telles choses sans estre traistres à Dieu, lequel nous a commis non-seulement pour enseigner ceulx qui se rendent dociles, mais aussi pour résister à tous mesdisans. Parquoy nous espérons bien que comme princes fidèles et chrestiens, vous nous tiendrez main en telle cause et ne permettrez que l'Eglise de Dieu soit dissipée soubz vostre protection, et que l'Evangile soit en vitupère; mesmes puisque nous abstenant de faire troubles ny esmocion, nous avons paisiblement recours à vous, ce regard vous induira tant plus à donner si bon remède au mal que Dieu en sera glorifié, le scandale sera aboli, l'audace de ceulx qui ne demandent que mectre tout en confusion sera réprimée et serons obligez de plus en plus, estans soulagez par vostre équité et bonne justice, de prier Dieu pour vostre bonne prospérité, comme de faict nous le supplions de vous avoir en sa saincte garde, vous gouverner par son sainct Esprit en toute justice et droic-

ture, faisant servir à sa gloire l'authorité qu'il vous a donnée. »[1]

Par une lettre du 5 octobre, Viret, écrivant au nom des ministres de Lausanne aux ministres bernois, les presse de s'employer auprès de leur gouvernement pour faire obtenir satisfaction à leurs collègues genevois : « N'épargnez aucune peine, nous vous en supplions, pour ce que vos excellents seigneurs, s'ils ne veulent pas chasser ces chiens une fois pour toutes, tout au moins répriment leur rage par un châtiment sévère. »[2] Calvin, de son côté, écrit à Bullinger, le 8, pour l'exhorter à recommander son affaire à Haller.

Le ministre Jean Fabri, qui s'était chargé de porter à Berne les lettres du Conseil et de ses collègues, était de retour à Genève le 12. Il a reçu, rapporte-t-il, un bon accueil et les prédicants de là sont de bon vouloir ; mais les magistrats de Berne sont dispersés, et ils attendent pour répondre d'être réunis en nombre suffisant.

Le 15, Calvin écrivait à Toussaint, pasteur à Montbéliard : « Si tu connaissais seulement la dixième partie des outrages dont je suis accablé, sensible comme tu l'es, tu gémirais de misères à l'égard desquelles je suis endurci. De tous côtés les chiens aboient contre moi. On m'appelle hérétique, toutes sortes de calomnies sont accumulées contre ma personne. Les malveillants et les envieux parmi les nôtres

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 250.
[2] *Op. Calv.*, XV, p. 254.

m'attaquent avec plus d'acharnement que les adversaires les plus déclarés de l'armée papiste. » [1]

Le 26 novembre, on reçoit une réponse du gouvernement bernois. Nos alliés, sans entrer dans l'examen des plaintes portées devant eux, expriment le désir de voir les ministres des deux Etats vivre en bonne intelligence les uns avec les autres; ils ont résolu d'adresser des exhortations dans ce sens à leurs ministres, et invitent le gouvernement genevois à en faire autant : « Vous admonestons que de vostre costé, vous y mettiez bon ordre, pourvoyés et ayez advis que vous et vos ministres, par leurs parolles ou escriptures, publiquement ni secrètement, ne offensent, diffament, ne mesprisent nous et nos ministres, esglises, ne aulcuns de nos soubjetz, ains les tiennent et embrassent comme membres de Jésus-Christ et frères chrestiens. »

Cette réponse, communiquée à Calvin, ne le satisfit nullement; il ne pouvait admettre que le gouvernement bernois parût mettre sur le même pied les offenseurs et

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 271.

Haller écrit, le 26 septembre, à Bullinger qui lui avait demandé des informations au sujet des attaques dont Calvin se plaignait: « Je ne sache pas qu'aucun des nôtres accuse Calvin d'hérésie. A la vérité, quelques-uns ne l'aiment guère, parce qu'il leur paraît *se mêler de beaucoup trop d'affaires*. Mais nous ferons ce qui dépend de nous pour les adoucir et les porter à avoir de meilleurs sentiments à l'égard d'un homme aussi éminent. »

« Il y a, ajoute le pasteur bernois, à Genève quelques milliers d'étrangers, en sorte qu'il n'est pas possible que de nombreuses questions ne s'élèvent entre eux. »

Haller voyait les choses à travers un verre bien grossissant; cette indication témoigne qu'on faisait à Berne des rapports alarmants sur la présence des réfugiés.

les offensés, et il aurait désiré que les autorités bernoises se prononçassent nettement sur la conduite des ministres qui avaient parlé publiquement contre lui. Aussi, sur sa demande et avec le consentement du Conseil, les ministres genevois écrivirent de nouveau à leurs confrères bernois, le 27, pour les prier de faire comprendre au gouvernement bernois qu'une objurgation générale faite aux pasteurs du pays romand, sans aucune application à ceux qui avaient attaqué Calvin, ne pouvait être considérée comme une réponse sérieuse à la plainte qu'ils avaient formulée; ils persistaient donc à demander une information contre les personnes qu'ils avaient désignées comme ayant dénigré Calvin. « Jugez, disaient les signataires, de l'audace que le silence gardé par votre gouvernement a inspirée à Jérôme. Il ne cesse de crier bien haut dans les tavernes et sur les places publiques que Calvin est un homme de rien et un hérétique. Il a dit à deux ministres qu'on a fait un grand tort à Servet, et que la bonne cause a été opprimée par l'injuste tyrannie de Calvin. Il n'est pas étonnant que ce garnement prenne de telles licences, puisqu'il voit que la même chose a été permise à des ministres de la Parole. »[1]

« Il est arrivé, écrit Calvin à Farel le 27, une réponse de Berne par laquelle on élude sans façon notre plainte. Demain partira un messager qui, il faut l'espérer, leur secouera un peu rudement les oreilles.»[2]

Haller, dans une lettre écrite à Calvin le 9 décembre,

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 319.
[2] *Op. Calv.*, XV, p. 322.

lui explique que le Conseil de Berne n'a pas voulu faire comparaître les ministres dénoncés, de peur de soulever une discussion contradictoire et de donner un plus grand retentissement à un débat qui ne pouvait que scandaliser les fidèles.

Les élections du lieutenant, qui eurent lieu le 18 novembre, ne furent pas favorables aux amis de Calvin. Le Conseil général désigna comme lieutenant Hudriod Du Mollard, qui avait su se tenir en dehors des partis, et un des auditeurs nommés fut J.-Ph. Bonna, un des citoyens qui avaient professé le plus ostensiblement leur aversion pour le régime disciplinaire.

On continue à tenir en suspicion les étrangers. Le 26 novembre, on propose en Conseil « qu'il vient de jour plusieurs estrangers pour habiter, qui sont gens incognus, et que plusieurs pourroient estre de maulvaise vie ou que seroient pauvres et bien chargés d'enfans, dont seroit requis et nécessaire d'y donner ordre, afin que les bons soient reçeus et les maulvais séparés. » Sur ce, quatre conseillers, joints aux capitaines de la milice, sont chargés de faire une perquisition dizaine par dizaine, et d'interroger tous les étrangers.

Le 18 décembre, en Consistoire, Claude Jappa dépose que, comme il engageait Pétavel à aller au sermon de maître Calvin, ce dernier a répondu « qu'il n'y a que trois diables en enfer, et que Calvin en est un. — Mais, tu pourrois bien aller au Consistoire, lui dit sa belle-sœur. — Eh, réplique Pétavel, qu'ai-je

à faire du Consistoire et de tous les François qui sont en ceste ville ? »

Les malicieux s'avisaient de toute espèce de tours pour rendre la vie amère au réformateur. On présenta, nous disent les registres du Consistoire, « des lettres trouvées en la place de M. Calvin, sans date ni signature, *tendant à folle escripture d'amour.* »

Le 24 décembre, Calvin prie le Conseil de lui permettre de faire imprimer un petit livre, qu'il a écrit à la sollicitation des Eglises de Suisse, pour réfuter aucuns qui blâment la manière dont les sacrements sont administrés dans ces Eglises. Le Conseil charge les syndics de faire examiner ledit livre, et le lendemain, sur leur rapport, accorde l'autorisation demandée.[1]

Cette manière de faire du Conseil à son égard mettait hors de lui le réformateur. « Il s'en est fallu de peu, écrit-il à Farel le 26 décembre, que je n'aie fait hommage de mon écrit à Vulcain. Car lorsque je l'eus présenté au Conseil, ce corps décida qu'il serait remis à des examinateurs. Je fus si fort transporté de colère que je déclarai aux quatre syndics que, dussé-je vivre encore mille ans, je ne publierais pas une seule ligne dans cette cité. Depuis longtemps je suis fait à supporter les piqûres. Mais n'est-ce pas le comble de l'indignité que, lorsque j'eus montré au Conseil les lettres par lesquelles les ministres zurichois marquent leur approbation, et que tous mes collègues y eurent

[1] Il s'agit ici de l'opuscule de Calvin intitulé: *Defensio sacræ et orthodoxæ doctrinæ de Sacramentis*, dirigé contre le théologien luthérien Westphal.

joint la leur, on ait jugé nécessaire de désigner d'autres examinateurs? »[1]

« Ceste bande, observe Roset, cherchait principalement de chasser par ung dépit Calvin, qu'ils estimoient homme collère, se confians puys après de jouir mieux du reste. »

Les imprimeurs et les auteurs étaient bien loin d'avoir leurs coudées franches. Le 21 décembre, le Conseil avait adressé de sérieuses remontrances à Guil. Dubosc et à Conrad Badius, pour avoir imprimé un opuscule sans avoir demandé l'autorisation. Le Conseil est informé le même jour qu'Ant. Froment a composé et fait imprimer le sommaire des *Chroniques et Faits de Genève,* dans lesquels il s'est trouvé qu'il y a des « injures et choses que sont au grand deshonneur et au désavantage de la Seigneurie. » Ordre est aussitôt donné à Froment et à l'imprimeur Girard de rapporter tous les exemplaires dudit écrit.

Le 28 janvier 1555, Calvin propose en Conseil « qu'il vouldroit imprimer un livre, *Les trois Evangélistes*, qui peult estre grandement profitable, et que veut maintenir n'y avoir point de préjudice, ni deshonneur à ceste cité. » — « Arresté qu'on luy permet, moyennant qu'il donne lettre de non porter dommage. »[2]

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 356.

[2] Il s'agit du livre intitulé : *Harmonia ex tribus primis Evangelistis (Commentaire sur les trois évangélistes conjoincts ensemble)*, chez Robert Etienne, avec une dédicace au Sénat de Francfort, datée du 1er août 1555.

On traduit encore de temps en temps à la barre du Consistoire quelques personnes qui s'attardent dans la pratique des rites du catholicisme.

Le 1er novembre, un témoin rapporte que Michel Chapella, de Vandœuvres, qui venait de perdre un enfant, s'était fait apporter une chandelle et avait fait trois fois le signe de la croix sur l'enfant mort, disant : « Que Dieu te conduise et saint Michel ! quand tu seras en paradis, prie Dieu pour moi. » Et comme sa femme avait soufflé la chandelle, ledit Michel lui bailla un coup de poing. On dénonce en même temps Catherine, la mère de Michel, qui a dit « qu'en despit de tous les bannis françois, ils allumeroient leur chandelle quand il mourroit quelcung. » — Joseph Bosson raconte, le 20 décembre, que, comme sa femme tirait à la mort, elle s'écria : « Je me recommande à Dieu et à la Vierge Marie, » sur quoy sa voisine Huguette lui remontra « qu'il falloit se recommander à Dieu seul, et que la Vierge n'estoit que une charope ; » mais une autre voisine, la Bonifasse, dit à son tour que « quand une pauvre personne tend à la mort, on ne la doit pas desconforter, mais lui laisser dire ce qu'elle a sur le cœur. »

Mais allait-on enfin vider la question de l'excommunication ? Elle n'avait pas fait un pas depuis que les Conseils avaient décidé, un an auparavant, qu'on observerait provisoirement la coutume établie. Or, les amis de Berthelier prétendaient que la coutume comme le texte des ordonnances attribuaient la déci-

sion définitive en matière d'excommunication au Conseil, tandis que les ministres soutenaient avec non moins d'assurance que le Consistoire était compétent pour prononcer sur l'admission à la cène ou le refus de ce sacrement. Des deux côtés on pouvait, avec une égale bonne foi, en appeler au texte des édits : « Qu'*on* leur dénonce, était-il dit, en parlant des pécheurs impénitents, qu'ils aient à s'abstenir de la cène. » L'emploi du pronom *on* n'avait pas été heureux dans ce cas.

La Commission nommée, le 25 octobre, pour faire une conclusion définitive n'avait pas vaqué bien diligemment à l'accomplissement de son mandat, ce qui ne saurait beaucoup étonner, si on considère qu'elle était composée en nombre égal de membres des deux partis opposés. Le dernier décembre 1554, les ministres et le Consistoire proposèrent « qu'il y a longtemps qu'a duré le rapport des lettres d'Allemagne, touchant l'excommunication. » Le Conseil arrête « que demain on se rassemble pour adviser à y conclure. »

Il est certain que le préavis donné par les Eglises suisses étant parvenu à Genève dès le mois de février 1554, on avait eu tout le loisir nécessaire pour l'étudier à fond.

Le Conseil tint bien séance le 1er janvier 1555, mais l'affaire de la Cène ne fut pas introduite. Le 4, on décide que le 7 le Conseil s'occupera de la chose. Le 7, un nouvel ajournement est décidé. Evidemment le Conseil ne tenait pas à se prononcer.

Le 14 janvier, les ministres reviennent à la charge ;

ils font des représentations, par la bouche de Calvin, sur l'affaire de l'excommunication et les lettres des Eglises de Suisse ; ils demandent d'être ouïs en Deux Cents à ce sujet, comme aussi sur les railleries dont ils sont l'objet, ainsi que sur les paillardises, les blasphèmes, les jeux, les chausses découpées. Le Conseil arrête qu'il tiendra séance le 17, sous serment, pour aviser sur cette affaire.

Le 17, le Conseil délibérant sur la demande de la convocation du Deux Cents faite par les ministres, arrête qu'avant de convoquer le Deux Cents, le Petit Conseil prendra connaissance des lettres des Eglises suisses, afin de pouvoir présenter un rapport et des conclusions au Conseil des Soixante et à celui des Deux Cents.

Le 22, il est donné lecture en Conseil des lettres des Eglises suisses, ainsi que des articles des édits relatifs à l'excommunication. Il est conclu qu'on s'en tient aux édits, qu'on convoquera le surlendemain le Soixante et le Deux Cents pour leur soumettre cette résolution, et que Calvin prendra la parole au nom des ministres.

En conséquence de cet arrêté, le 24, le Conseil des Soixante est assemblé :

« Sont esté demandés et ouïs, dit le protocole, les ministres qui, par l'organe de M. Calvin, ont proposé comment ont ja tenu devant le Conseil Estroit plusieurs exemples et propos, tant de l'excommunication que des imperfections qui ores sont es le peuple (chausses déchiquetées, blasphèmes etc.), et de la charge

et de l'ordre estably anciennement pour telles imperfections réprimer, et hont faict les remonstrances bien longues et amples, tant par l'escripture ancienne que par l'usage des apostres, et hont dit que, si on veut dire que le Consistoire ait failli, ils soient demandés et ils en répondront. »

Après avoir fait cette représentation, les ministres quittent la salle et on lit les lettres des Eglises de Suisse, ainsi que les articles des édits concernant l'excommunication et l'avis du Petit Conseil. « Le tout opignionné, est arresté qu'on se tient aux édicts. »

Le même jour, le Conseil des Deux Cents entre en séance : « Icy mesmes, le premier syndique a mis en avant les propos qui ja estoient mis en Soixante, et semblablement ont esté ouis les ministres, qui ont proposé comment aux Soixante. Surquoy est esté advisé et par la plus grande voix arresté qu'on se tient aux édicts passés en Conseil Général. »

Il semble qu'un tel vote ne comportait point une solution définitive du débat, puisque les édits qu'on déclarait maintenus n'étaient pas interprétés dans le même sens par tous. Néanmoins Calvin et les siens envisagèrent cette résolution comme un succès marquant. « Après de longues discussions, écrit Calvin à Bullinger le 24 février, le droit d'excommunication nous fut enfin reconnu. »

Le protocole de la Compagnie des pasteurs enregistre aussi, comme une victoire mémorable, le vote rendu par les Conseils.

« Jeudi 24 janvier 1555, le Conseil des Soixante

et le Conseil des Deux Cents furent assemblés sur le fait de l'authorité du Consistoire et touchant l'excommunication, et en l'ung et l'aultre des Conseils, M. J. Calvin, au nom dudict Consistoire, présents les ministres de la ville avec luy, repoussa bien amplement les allégations qui avoient esté mises en avant pour diminuer ou plutost abattre l'authorité du Consistoire, et montra par passages de l'Escripture saincte, par la pratique qui avoit toujours esté en l'Esglise, cependant qu'elle estoit en sa pureté, quel estoit le vrai usage de l'excommunication, et à qui il appartient d'excommunier et de recevoir en la communion. « Sur ce, nonobstant que Sathan eut fait tous ses efforts pour renverser un tel ordre, tant saint et utile, toutefois fut par le premier syndic, S. Corne, déclaré aux ministres comme Dieu avoit esté victorieux, et qu'il avoit esté arresté tant au Conseil des Soixante que des Deux Cents, que le Consistoire demouroit en son estat et avoit son authorité accoustumée selon que la parolle de Dieu le portoit et que les ordonnances desja sur ce passées le contenoient. »[1]

Un écrivain du temps, Roset, nous paraît s'exprimer en termes justes et frappants sur les deux points de vue divergents qui avaient été développés dans cette controverse :

« Ainsi se démenoit ce point de l'excommuni-

[1] Il nous paraît naturel de présumer que la décision des Conseils, prononçant le maintien des édits, fut accompagnée d'une déclaration explicative, donnant raison au Consistoire, qui ne nous a pas été conservée.

cation entre le peuple par diverses opinions. La contention avoit esté d'aultant plus ardente parce qu'il sembloit estrange qu'il y heust chose en la république sus laquelle le magistrat n'eust que cognoistre, trouvans trop plus raisonnable de dire qu'en tout et partout l'autorité souveraine demeurast à la Seigneurie,[1] en conservation de la liberté si chèrement acquise, joint l'exemple de la tirannie des papes et prélats soubz umbre de ceste jurisdiction spirituelle. Les autres, pour mainctenir ladicte jurisdiction spirituelle, alléguoient l'autorité de Jésus, chef de son Eglise et de ses Apostres, esquelz estoit donnée la puissance de lier et deslier comme de ministrer la parole et les sacremens, que contre cela n'estoit moings licite d'attenter au magistrat que les ministres au gouvernement et administration de la justice séculière, que c'estoit aux ministres de discerner que les sacremens ne soient profanés à leur escient, que comme ils sont subjectz au jugement de la Seigneurie, en tout et partout comme les autres hommes, aussi toutes grandeurs doibvent estre abbaissées soubz le règne et parole de Jésus-Christ, que de tout temps ceste distinction avoit esté soigneusement observée en l'église de Dieu par les bons Roys, qu'en l'establissement de l'Eglise ancienne, la sacrificature avoit esté laissée à Aaron, que David n'avoit pas sacrifié, au contraire que le Seigneur avoit notablement pugny ceux qui avoient interrompu l'ordre, tesmoing la

[1] Nous trouvons ici la théorie de Rousseau dans la bouche des citoyens genevois du seizième siècle.

mort d'Oza, la lèpre du roy Ozias, que les édicts passés en Conseil Général empeschoient assez tout abus quand ils seroient gardés, et que toute liberté hors de Christ estoit servitude très-misérable. » [1]

Les controverses contemporaines sur la compétence respective de l'Eglise et de l'Etat ne nous présentent-elles pas l'écho amplifié de la discussion qui passionnait en 1554 les Conseils genevois ? D'un côté, l'école de Rousseau avec son peuple souverain décrétant à la fois les lois et les croyances ; de l'autre, l'école de la théocratie moderne, qui tend à soumettre toute législation au contrôle du chef de la religion. Heureusement nous possédons ce qui faisait défaut aux contemporains de Calvin, une grande *école libérale* qui, s'appuyant sur de douloureuses expériences, a établi la salutaire distinction entre la *croyance* et la *loi* et saura la maintenir.

Pendant l'année 1554, l'armée française et les troupes impériales s'étaient trouvées en présence sur la frontière française du nord, du côté du Hainaut. Le genevois Paguet, qui avait encore paru en cette campagne dans l'armée du roi de France, écrivait au Conseil de Genève, le 27 juin, du camp de Marienburg : « Nous partismes de Laon le 16 de ce mois avecque nos 25 enseignes suysses, 20 enseignes françoises, et 42 pièces de grosse artillerie, et de bolleys et pouldre une infinité, de sorte que le 23 de ce moys nous sommes arrivés devant une ville que la reine Marie de Hongrie a fait bastir, assise au pays

[1] *Chroniques*, V, ch. 61.

de Liége, à 15 lieues près de Bruxelles, la plus belle et forte ville qui soyt sur les frontières de France, et pour avoir esté surprise à force de gens, fut hier rendue entre les mains de M. le Connestable. On a laissé aller les gens qui estoient dedans à bagues saulves ; le gouverneur prisonnier. On a trouvé dedans grande quantité de vivres et munition de guerre, tant boleys que pouldre et de grosses pièces d'artillerie. Ladicte ville est au milieu des plus grandes forests de la chrestienté. Il nous a fallu passer plus de dix lieues de bois pour y venir. Le roi n'est pas au camp, mais il y doit venir. »[1]

L'année 1555, qui devait être témoin d'une péripétie tragique et décisive, avait débuté par des scènes de mascarade.

« Icy est parlé, dit le registre du 10 janvier, que hier, après sopper, ung nombre de jeunes gens, nommément Michel Sept, Foural, Griffon, J.-J. Dadaz, l'ung des Cugnard et certains aultres allarent par la ville avecque des chandoilles en leur main, en chantant et se mocant des psaulmes que l'on chante à

[1] Le Conseil, qui ne perdait pas de vue les droits que la république prétendait avoir sur le mandement de Thiez, avait prié son concitoyen de faire quelque démarche à ce sujet, et Paguet avait en conséquence prié les capitaines du régiment suisse d'en toucher un mot au roi; « mais, mande Paguet, le capitaine Clery me a faict response que le roy ne pringnoyt point plessir qu'on luy parlast d'aultres affaires que de cieulx de la guerre. C'est néanmoins, je ne lerrai d'en faire mon possible. » *P. hist.*, n° 1551.

l'esglise. Arresté qu'on ne doibge point endurer cela, mais puisque la chose est toute notoire, on les prenne et mette en prison et qu'ils ayent à respondre. »

« Les débaulchez, dit Michel Roset, commencèrent l'an nouveau 1555 par nouveaulx fruictz de vieille malice. Ayans souppé le neufvième de janvier, environ une dizaine prindrent chascun une chandelle en sa main, puys allans par les rues, chantoient à plein gosier des pseaulmes, y entrelassans de leurs brocardz. Cette mesme nuit fut dérobée une cappe de dessus les espaulles d'un françois. »

Voici les renseignements que nous fournissent les dépositions des témoins sur les exploits de cette bande de brelurins. Après avoir préludé par le refrain : *Gare, gare, il faut faire fanfare,* ils avaient parcouru les Rues Basses en entonnant le psaume : *Mon Dieu, mon Dieu, preste-moi l'oreille,* et aussi : *Revenge-moi, prends ma querelle.* L'épouse du trésorier Desarts ayant fait des remontrances à Griffon sur l'inconvenance d'une telle manifestation, ce dernier lui répondit que « si elle estoit homme aussi bien que femme, il luy donneroit bien à cognoistre qu'elle ne le debvoit reprendre. » Le conseiller Jean de la Maisonneuve ayant ouvert sa fenêtre, Michel Sept lui cria : « Va te cacher, » et J.-J. Dadaz poussa l'impertinence jusqu'à crier à Cl. Bizard, officier du Consistoire, « que s'ils n'avoient pas de besogne, ils leur en apprestoient. »

Le 15, un nommé Tivent Papa est condamné, pour participation à ce tapage indécent, à être banni de la

ville pendant un an et un jour. Le surlendemain, il réclame contre cette décision, protestant qu'il n'est ni larron ni brigand, et demandant d'être ouï en Deux Cents, à ses dépens, pour se justifier. Le Conseil se laisse toucher par les arguments du requérant et, le 25, décide de lui pardonner s'il veut confesser sa faute.

Les trois personnages qui s'étaient le plus signalés comme porteurs de chandelles et chanteurs de psaumes, Michel Sept, Ducrest et Dadaz, demeurèrent en prison jusqu'au 19 février. Ce jour-là, le Conseil arrêta qu'ils seraient mis en liberté, après avoir reçu de bonnes remontrances et crié merci à Dieu et à la justice.

IV

TRIOMPHE ÉLECTORAL DES PARTISANS DE CALVIN. — LE CONFLIT ECCLÉSIASTIQUE AVEC BERNE S'ENVENIME.

Si on pouvait conserver quelques doutes au sujet de l'avantage qui résultait pour le parti attaché à Calvin de la décision prise au sujet de la Cène, le renouvellement des autorités, qui eut lieu au mois de février, lui procura un succès tout autrement positif et signalé.

Le 3 février, le Conseil général procéda à l'élection des syndics, et quatre partisans prononcés de Calvin furent désignés, à savoir : *J. Lambert*, *H. Aubert*, *Pierre Bonna* et *P.-J. Jessé*. « Survinrent, écrit Calvin à Bullinger, les comices pour l'élection des syndics où une conversion inattendue se manifesta *(inopinata conversio apparuit)*. »

« Par ceste victoire, dit Roset (le chroniqueur fait allusion à la décision concernant l'excommunication), furent consolés les fidèles et prirent cœur tellement

qu'es eslections des sindicques, ils obtindrent des huict présentés les quatre desquels ils espéroient mieux, estans aidés par les suffrages de ceux qui se fâchoient du gouvernement d'une parentele qui les empeschoit selon ce que chascun désiroit de parvenir à quelque office. »[1] — « Furent esleus syndiques, dit Bonivard, quatre gens de bien. »

Le 4, le Conseil des Deux Cents procéda à l'élection du Petit Conseil. Le Conseil avait perdu un de ses membres, Ant. Chiccand. Mais le Deux Cents ne se contenta pas de pourvoir à la vacance causée par le décès de Chiccand, il élimina Gaspard Favre, beau-

[1] Cette déclaration de Roset indique clairement que des rivalités personnelles eurent une grande part au revirement qui s'opéra. Galiffe père (voir une note tracée à la marge des registres) donne à entendre que « l'élection fut faussée,» ce qui expliquerait la *conversio inopinata* dont parle Calvin. Çette assertion aurait besoin, pour être élevée à l'état de fait historique, de preuves que nous avons cherchées en vain. Nous avons pourtant relevé deux irrégularités qui peuvent justifier certains soupçons. Contrairement à l'usage, le protocole n'indique pas les noms des quatre candidats présentés sur la même ligne que les quatre élus. De plus, le protocole mentionne l'absence du secrétaire Béguin, qui appartenait à l'opinion perriniste ; son collègue, Cl. Roset, fonctionna seul, aidé du trésorier. Or le rôle des secrétaires était très-important, vu que les électeurs défilaient devant eux pour leur dire à l'oreille les noms des candidats pour lesquels ils votaient.

Bonivard affirme que, en 1554, « quatorze parens ou alliés, tant de Perrin que de Vandel, furent du Conseil Estroict. » Ce chiffre est exagéré ; cependant nous trouvons, parmi les conseillers en fonctions pendant l'année 1554, G. Favre et P. Tissot, beaux-frères de Perrin, J.-B. Sept, son cousin, P. Bonna, beau-frère de ce dernier ; Claude Vandel siégeait à côté de P. Vandel, son oncle.

frère de Perrin, qui était entré dans le Petit Conseil l'année précédente. Chiccand et Favre furent remplacés par deux calvinistes zélés, Jean de la Maisonneuve et Jean Pernet.[1] Viret s'empresse d'informer son ami Farel de ce succès : « Louons Dieu qui a émoussé la vigueur des méchants à Genève. Les nouveaux syndics sont des personnages pieux qui donnent les meilleures espérances, et on n'augure pas moins favorablement des deux conseillers nouvellement élus. »[2]

Un travail d'épuration dans le même sens se poursuivit lors du renouvellement du Conseil des Soixante et du Deux Cents. « Le Conseil Estroict, dit Bonivard, racla bas plus d'une trentaine de brouillons, yvroignes et telles canailles par Perrin introduits, et y mit en leur place autant de gens de bien craignants Dieu et principalement un tas de jeunes gens d'aage, mais d'esprit meur et rassis, qui n'estoient pas nez et nourris en siècle, doctrine et mœurs barbares, comme la pluspart des anciens, ains estoient nez tant seulle-

[1] Ant. Chiccand, qui faisait partie du Conseil depuis 1531, avait été un des syndics qui, en 1535, présidèrent à l'avénement de la réforme; il avait exercé six fois les fonctions syndicales et mourut au mois de juillet 1554.

C'est à tort que Bonivard indique, parmi les conseillers éliminés, J.-Bapt. Sept ; ce dernier demeura en fonctions, mais fut déposé au mois d'avril.

Hudriod Dumollard, représentant du tiers parti, récemment promu aux fonctions de lieutenant, fut remplacé au Petit Conseil par F. Chamois, son prédécesseur à la lieutenance, qui jusqu'alors avait paru pencher pour les perrinistes.

[2] *Op. Calv.*, XV, p. 426.

ment un peu devant que l'Evangile vinst auquel, ainsi qu'aux bonnes lettres, ils furent nourris et entretenus. »[1]

Perrin, P. Vandel et J.-B. Sept, désarçonnés apparemment par le résultat de l'élection des syndics et du Petit Conseil, n'assistèrent pas à la séance du Petit Conseil dans laquelle le Soixante et le Deux Cents furent renouvelés.

Parmi les recrues qui vinrent renforcer le Conseil des Deux Cents, signalons deux jeunes gens appelés à fournir une belle carrière, Michel Roset, fils du secrétaire Claude Roset, et Jean-François Bernard, fils de l'ancien conseiller Claude Bernard, qui avait épousé la sœur de Michel Roset.

[1] Le remaniement du Soixante et du Deux Cents n'eut point lieu dans des proportions aussi étendues que le représente Bonivard. Tandis que notre auteur parle de « plus d'une trentaine de brouillons et ivrognes raclés, » il ressort du dépouillement du rôle des Conseils que 22 seulement des anciens membres ne furent pas réélus, et dans ce nombre se trouvent compris plusieurs personnages dont la radiation s'expliquait très-naturellement par le fait qu'ils étaient décédés dans le courant de l'année ou incapables, vu leur grand âge, de remplir des fonctions publiques. Parmi les décédés, au nombre de 9, figuraient Michel Morel, plusieurs fois syndic et honoré de l'amitié spéciale de Calvin, P. Verna, ancien conseiller, Jean Butini, etc. Parmi les membres mis de côté, nous n'avons relevé qu'un perriniste marquant, c'est Ph. Berthelier; Trolliet, Cl. Genève, Ph. Bonna, F.-D. Berthelier, fougueux adversaires de Calvin, furent maintenus.

L'ancien syndic Jean Balard, qui avait pris part au maniement des affaires publiques depuis 1525, qui rédigea le *Journal* édité de nos jours par Chaponnière et persista si longtemps à ne pas vouloir déclarer que la messe fût mauvaise, mourut le 8 février, trois jours après avoir été réélu membre du Conseil des Soixante.

Quels motifs avaient amené l'échec électoral essuyé par Perrin et ses acolytes? S'il faut en croire leurs adversaires et spécialement Bonivard, ils auraient donné de sérieux sujets de mécontentement à leurs concitoyens en apportant dans leur administration un esprit de camaraderie choquant, et en particulier ils auraient abusé de leurs fonctions pour vendre la justice.

« Il falloit, dit Bonivard, se vouer à trois saints, cestuy Perrin, Vandel et Berthelier; » on appelait le premier *le roi*, et le second *le connétable.* « Fut toute la chose publique entre leurs mains, dont Perrin s'éleva et enfla plus que jamais, en sorte que quand quelc'un lui recommandoit son affaire, il ne respondoit plus : *Messieurs feront*, ou *nous ferons*, mais en nombre singulier : *Je le feray* ou *non feray*, comme un monarche. » [1]

Calvin, dans la relation qu'il adressa à Bullinger, articule les mêmes griefs contre Perrin et Vandel; « Ils s'étaient, dit-il, concilié les vauriens en leur promettant l'impunité. Leurs parents, enchaînés par les

[1] Bonivard raconte l'anecdote d'un plaideur qui, pour avoir la protection de Berthelier, lui aurait remis 4 écus, puis ce dernier l'aurait recommandé à son oncle Vandel qui, après avoir exigé de ce client 8 écus, lui aurait dit : « Je ne peux rien sans le capitaine (Perrin), car c'est le gros chien, il lui faudra 10 écus. » Puis Perrin, après avoir empoché les 10 écus, aurait fait comprendre au plaideur qu'il devait encore envoyer force chapons, perdrix, grives et bécasses au docteur Trolliet, afin qu'on pût mûrement examiner son affaire tout en soupant.

liens du sang, les soutenaient. Les jugements furent pendant plusieurs années entre leurs mains. »

Ces accusations, pensons-nous, contenaient une grande part de vérité. Toutefois il ne paraît guère douteux que la malveillance, que développe si facilement l'esprit de parti, n'ait chargé les couleurs des tableaux que nous ont transmis les écrivains que nous venons de citer. Perrin et ses amis ont pu commettre quelques abus de pouvoir, et comme l'instruction des procès était entre leurs mains, car ils avaient su, pendant quelques années, composer à leur guise le tribunal des magistrats inférieurs (les auditeurs); ils avaient pu donner prise au reproche de favoritisme et de vénalité. Mais leur influence ne pouvait s'étendre bien loin ; le Conseil seul pouvait prononcer un verdict dans toutes les affaires importantes, or nous savons que dans le sein de ce corps les opinions étaient fort partagées et les deux partis à peu près d'égale force. D'ailleurs, si les perrinistes ont eu la haute main dans les tribunaux, nous ne voyons point qu'ils aient profité de leur ascendant pour frapper et perdre quelqu'un de leurs adversaires politiques, ce que la funeste confusion des attributions judiciaires et politiques rendait malheureusement trop facile, ainsi que ce parti l'apprit à ses dépens avant que l'année fût écoulée.

Mais au moment où l'horizon s'éclaircissait pour Calvin à Genève, il se rembrunissait du côté de Berne.

Le 4 décembre 1554, Haller écrivant à Calvin au sujet de la lettre par laquelle les ministres de Genève pressaient leurs collègues bernois d'obtenir du gouvernement des poursuites contre les pasteurs qui avaient blâmé Calvin, fait savoir que les ministres ne sont nullement disposés à communiquer cette lettre au Conseil de Berne, parce que ce dernier sera fâché de voir remettre cette affaire sur le tapis. Bolsec ayant reçu l'ordre de quitter le territoire de Berne, Haller estime que cette mesure doit être regardée comme une satisfaction suffisante, qu'elle aura sans doute pour conséquence d'imposer le silence aux malveillants, il invite donc Calvin à ne pas poursuivre ultérieurement une affaire qui peut être considérée comme aplanie.

Mais Bolsec eut assez de crédit pour obtenir que le décret d'expulsion lancé contre lui fût levé et Calvin, reconnaissant le peu de cas qu'on faisait de ses représentations, ressentait une exaspération extrême. « Crois-moi, écrivait-il à Wolf, le 22 décembre, Servet m'a donné moins d'ennui, Westphal et ses semblables me causent moins de tracas que je n'éprouve aujourd'hui de désagrément de la part d'ennemis domestiques dont le nombre est incalculable et la fureur implacable. Si j'avais le choix, j'aimerais mieux être brûlé une fois pour toutes par les papistes que d'être déchiré sans trêve par de proches voisins. Une seule chose me console, c'est que la mort me délivrera bientôt de ce train de guerre intolérable. »[1]

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 357.

Le 28 janvier, Calvin prend de nouveau la plume au nom des ministres de Genève pour presser les ministres de Berne de recommander sa cause au gouvernement bernois. Il représente que ce dernier n'a pris aucune mesure efficace pour fermer la bouche à ceux qui le calomnient, et cependant Bolsec, en disant devant deux ministres qu'on a fait tort à Servet, a blâmé les autorités de Berne non moins que celles de Genève; Bolsec prolonge son séjour à Thonon et continue à déblatérer contre lui ; une femme dévergondée a osé dire à Rolle que « lui, Calvin, est hérétique, puisqu'il fait Dieu auteur du péché. »[1]

Le pasteur bernois Haller se montre fatigué de ces réclamations incessantes des Genevois. Le 12 décembre, il écrivait à Bullinger : « Je ne veux pas t'ennuyer en te faisant part de toutes les querelles gauloises. Nous craignons que Calvin ne vienne ici en personne pour poursuivre ses détracteurs. Il est de fort mauvaise humeur parce que Zébédée et son compagnon n'ont pas été déposés. » Le 28, le même écrit au même : « J'attends de nouveau des complications venant de Genève. Jérôme, qui avait été banni, a obtenu du Sénat la permission de séjourner, et c'est en haine de Calvin que cette résolution a été prise. »[2]

Les ministres bernois, voyant que leurs collègues genevois persistaient dans leurs doléances, en avaient nanti leur gouvernement. Mais le résultat ne justifia que trop les hésitations des ministres bernois.

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 363.
[2] *Op. Calv.*, XV, p. 347 et 361.

Le gouvernement appela à Berne Zébédée et Lange, qui nièrent hardiment avoir traité Calvin d'hérétique. Après quoi, il adressa, le 26 janvier, une double lettre aux ministres du pays de Vaud et au Conseil de Genève.

Par la première de ces lettres, le magistrat renouvelait les défenses faites aux ministres officiant sur les terres de Berne « de mouvoir questions et traiter certaines haultes et soubtiles doctrines et opinions touchant la matière de la divine prédestination, chose que nous semble non estre nécessaire, ains plus servante à factions, sectes, erreurs et débouchement que à édification et consolation. A ceste cause vous admonestons derechef de vous déporter de telles choses en tant que désirez éviter la déposition de vos ministères, bannissement et aultre plus griefve punition, selon le démérite du cas. » Il était en même temps prescrit aux ministres de s'en tenir strictement aux us et aux cérémonies réglés par les ordonnances. (Cette dernière prescription visait les efforts faits par Viret pour faire attribuer à l'autorité ecclésiastique le droit d'excommunication.)

Dans la lettre au Conseil de Genève, le gouvernement bernois faisait savoir que les ministres accusés par les ministres genevois, non-seulement avaient nié les faits qui leur étaient imputés, mais avaient affirmé à leur tour que les ministres de Genève avaient «donné occasion de scandale en blasmant les ministres du pays de Berne et en proposant choses touchant les cérémonies propres à engendrer noyses, troubles et fascheries. »

« A ceste cause, disaient en terminant les seigneurs de Berne à leurs alliés de Genève, vous prions et très-affectueusement requérons que soit de vostre bon plaisir de pourvoyr et de remédier à bon essient en cestuy affaire et principalement tenir main que vos ministres ne blasment, diffament, calomnient ne mesprisent les nostres, ains en toute simplicité chrestienne, fraternelle dilection, paix, union et concorde vivent par ensemble, griefvement punissans ceulx qui seroient promoteurs et auteurs de telles turbations, en quoy nous de nostre costé pareillement employerons toute diligence, Dieu aydant, auquel prions à vous et à nous à cet effect donner grace et assistance. »[1]

Cette lettre était accompagnée d'une énumération des griefs articulés contre les ministres de Genève. Il leur était reproché d'appeler les ministres du pays de Berne *lapidaires* parce qu'ils se servent d'un baptistère, d'avoir fait un catalogue de noms défendus, tels que Michel, Balthazar et Claude, et de refuser comme parrains des sujets de Berne lorsqu'ils voulaient donner un de ces noms, d'enseigner qu'on ne peut saintement administrer la sainte cène sans avoir l'usage de l'excommunication, de soutenir que les ministres qui ne sont pas de cet avis et ne cherchent pas à avoir l'excommunication, sont « flatteurs de princes, et pires que turcs et juifs, » de dire « que le magistrat est ung office pour ung jour ou deux, le ministère est un office perpétuel, et que ceux qui ont remis les

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 401.

festes ne font que judaizer. »[1] On voit que Calvin était transformé d'accusateur en accusé.

Les Bernois ne bornèrent pas là la manifestation de leur mécontentement. Comme quelques-uns de leurs ressortissants avaient coutume de se rendre à Genève pour prendre la cène, ils leur enjoignirent d'avoir à cesser de le faire. A cet effet, la circulaire suivante fut expédiée aux baillis :

«Nous sommes advertiz que plusieurs de nos subjectz et aultres estrangers habitants rière nos terres, au grand mépris des ordonnances et divines cérémonies, lesquelles usitons en nos Eglises jusques icy, sont allés participer à la Cène de nostre seul Saulveur à Genève, jouxte les cérémonies calvinistes et pour ce qu'à nous appartient pourvoir sur ce, vous commandons doyviez admonester nosditz subjects et habitans en nos terres, de quelque nation qu'ils soyent, ne doyvent plus ainsy user, ains suyvre jouxte l'ordre sur ce par nous establi. Et s'ils ne se veulent déporter de ce, voulons iceux estrangers estre déchassez et nos subjects estre devant nous remis pour iceux punir et chastier jouxte nostre bon plaisir, et sur ce vous devriez diligemment informer afin les transgresseurs jouxte nostre mandement punir et chastier. Et afin que de ce personne n'ait cause d'ignorance, nous voulons le présent

[1] « Zébédée et Lange, écrit Haller à Bullinger, ont merveilleusement remué nos conseillers en disant que les Genevois appellent Genève *Jérusalem* et Berne *Samarie.* » *Op. Calv.*, XV, p. 415.

mandement estre publié en toutes les eglises d
vostre baillage. »[1]

Ces actes du gouvernement bernois n'étaient pa
pour plaire aux ministres genevois. Aussi ces de
niers, avec l'assentiment du Petit Conseil, adressen
ils aux ministres bernois, à la date du 15 février, ur
épître par laquelle ils reproduisent les plaintes qu'i
avaient déjà énoncées avec si peu de fruit: « Vray es
disaient-ils, que pour ung temps nous avons espéı
que le mal s'en alloit assoupir, mais nous avons taı
tost esté frustrez de nostre attente, car il empire plı
que jamais, en sorte qu'entre les papistes nous ı
sommes pas tant diffamez qu'en beaucoup de lieu
de vostre pays. » Les ministres genevois sont si coı
vaincus de la justice de leur cause, qu'ils se déclareı
prêts à soutenir les accusations qu'ils ont portées et à s
disculper des reproches dirigés contre eux devant u
synode ou tout autre tribunal compétent en matièı
ecclésiastique qu'il paraîtra convenable d'instituer.

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 406.

Le 26 février, le bailli de Morges écrit au châtelain de Roll
« De nos souverains princes avons reçeu lettres datées du 1
janvier 1555, par lesquelles nous ont mandé que ont entenc
qu'en ce ballivage y a des personnes qui ne se contentent d
cérémonies ecclésiastiques par nos princes ordonnées, ains vo
recevoir la cène de notre Seigneur à Genève de Calvin et autr
lieux en dehors de leurs paroisses, que grandement leur dépla
Or la volonté de nos dits princes est telle que tous ceux qui résideı
en leur pays, soit François, Italiens, Allemans et autre nation quel
qu'elle soit que cela feront, doigent estre bannis hors de leurs terr
et seigneuries. Et si aucun de leurs subjects aussi faict cela, iceı
incontinent soient remis par devant nos seigneurs à Berne. »

[2] *Op. Calv.*, XV, p. 430.

Les ministres de la Classe de Lausanne s'associent à cette démarche par une lettre adressée le 17 février au Conseil de Berne, dans laquelle ils se déclarent solidaires des doctrines professées par les ministres de Genève et spécialement des écrits de Calvin.

« A peine, écrit Calvin à Bullinger, le 24 février, éprouvions-nous quelque allégement de nos tribulations intérieures, qu'une nouvelle guerre plus redoutable se dresse sur nos frontières. Ces personnages qui m'avaient traité d'hérétique, le Conseil de Berne non-seulement les laisse libres, mais les déchaîne contre moi et cette Eglise, armés d'une plus grande arrogance. Nous qui avons déjà enduré tant et de si graves outrages, nous sommes cités pour répondre comme des coupables. Il semble qu'on ne veuille pas cesser de nous tourmenter jusqu'à ce que notre discipline ait été anéantie. On défend aux sujets bernois par des édits publics de prendre la sainte Cène avec nous. Ah! mieux vaudrait pour moi fuir loin du pays régi par les Bernois et affronter le dernier supplice! »[1]

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 449.

Calvin était obligé de faire face de tous côtés à quelque adversaire. Le 20 février, il écrit à l'église de Poitiers, au sujet d'un certain Jean de Vau qui l'avait taxé d'un orgueil excessif : «Il appelle *baiser ma pantoufle* qu'on ne s'élève point contre moy et la doctrine que je porte pour despiter Dieu en ma personne et quasi le fouller aux pieds. Ceulx qui sont ainsi ennemis de paix et d'union monstrent bien qu'ils sont poulsez de l'esprit de Sathan. Il me reproche que je fais authoriser mes livres à ce que nul ne soyt ni si osé ne si hardi d'en mesdire, à quoy je respons que c'est bien le moins que les seigneurs auxquelz Dieu a donné le

« Zébédée, écrit Viret à Calvin, a passé ici tout glorieux, il vante ses grands succès et dit qu'il a obtenu à Berne tout ce qu'il voulait. »

La même malveillance qui poursuivait Calvin s'attachait aussi aux flancs de Th. de Bèze: « Bèze, écrit Haller à Bullinger, le 27 février, a pareillement été forcé de se justifier par devant le Conseil de Berne d'une calomnie lancée contre lui à cause de quelques poésies licencieuses, à l'imitation de Catulle, publiées par lui avant qu'il fût parvenu à la connaissance de la vérité. Il a regagné son poste après avoir présenté une justification victorieuse. »

Dans ces circonstances, Raymond Chauvet fut envoyé à Berne avec la charge de représenter le mal fondé des reproches dont les ministres de Genève avaient été l'objet et de réclamer un jugement public. Le gouvernement bernois refusa d'acquiescer à cette dernière demande. Haller, faisant part à Bullinger de l'accueil fait au député genevois, lui dit: « Ainsi toutes choses sont entièrement délabrées. Que Dieu veuille recoudre ces pièces lacérées et rétablir la concorde entre les chrétiens! »

De retour à Genève le 29, Raymond Chauvet rendait compte de la manière dont il avait rempli son mandat. Le Conseil jugea que, quelque zèle qu'eût déployé ce dernier pour justifier son illustre collègue et confondre ses détracteurs, « il n'avoit guère eu

glaive et authorité, ne permettent point qu'on blasphème en leur ville contre la foy en laquelle ils sont enseignez. »

bonne responce » et qu'il était nécessaire d'entreprendre de nouvelles démarches en faveur des ministres. Quatre conseillers furent chargés de conférer à ce sujet avec Calvin.

Le 5 mars le Conseil s'assemble. Les ministres rappellent les mauvais propos tenus sur les terres de Berne même, par des ministres, « ce qu'on ne doit point permettre, veu que combien que les S[rs] de Berne veullent charger sur un seul, le cas attouche à tous les ministres et à la Seigneurie de Genève, et si Messieurs laissent cella, ce sera un grand deshonneur de Dieu et de l'esglise. Aussi sont-ils prests d'en respondre et aller avec leurs biens, corps, et respandre leur sang pour soubtenir cella que ont presché. »

Le Conseil, après avoir entendu les ministres, décide que deux ambassadeurs, les conseillers Aubert et Chamois, envoyés à Berne pour traiter du renouvellement de la combourgeoisie, seront chargés de présenter de nouveau la demande que le différend entre Calvin et ses détracteurs soit réglé par un Synode, et que Calvin et un de ses collègues se joindront aux ambassadeurs.

Les ambassadeurs devaient, aux termes des instructions qu'ils avaient reçues, offrir de fournir la preuve des calomnies que quelques-uns des pasteurs bernois et de leurs ressortissants s'étaient permises sur le compte de Calvin. Les instructions exprimaient en ces termes l'étonnement douloureux causé par la défense faite aux ressortissants bernois de recevoir la cène dans l'Eglise de Genève : « Davantage direz de

nostre part aux Srs de Berne que sommes fort contristez et non sans cause, qu'en la deffence faicte par eulx à leurs subjectz de venir communiquer à la cène en nostre ville, nous sommes taxez comme si noz cérémonies, qui sont dictes *calvinistes*, ne sçavons pourquoy, estoient discordantes à la pureté de l'Evangile. Nous sçavons bien que c'est une bonne police que chacun reçoive la cène en sa parroice, affin que les pasteurs veillent chescung sur son troupeau. Mais cela peut se faire modérément, avec exception quand il n'y auroit quelque cause légitime d'absence, sans se séparer les uns des autres, et sans se réprouver ou imposer quelque note d'ignominie. Car tout cela ne peult convenir à nourrir paix ny amitié, mesme contrevient au debvoir mutuel que nous avons ensemble par la combourgeoisie. Parquoy nous prions lesditz Seigneurs d'y vouloir adviser, en sorte que Dieu soit servy de nous d'ung commun accord et mesmes qu'il ne semble point qu'en ces temps de troubles, nous soyons divisez ou que l'ung mesprise et pique l'aultre. »

Les ambassadeurs étaient aussi chargés de porter une réfutation détaillée, faite par les ministres de Genève, des articles d'accusation qu'avaient formulés Zébédée et Lange. Il était dit, entre autres, dans cet exposé :

« Ceux qui disent que nous appellons les prescheurs du pays de Berne *lapidaires* à cause du baptistère, s'il se trouve que jamais ce mot nous soit sorty de la bouche, qu'on nous *lapide*. » Les ministres de Genève

avaient été accusés de dire « que les ministres qui ne s'efforcent pas d'avoir l'excommunication sont flatteurs des princes. » A cela les ministres répondent: « Si ceux qui ont mis en avant un tel article se sentent rongneux, qu'ils se grattent. Car il est certain que tous vrays serviteurs de Dieu vouldroient bien que la règle contenue en l'Ecriture fust observée. Et si l'infirmité du peuple ne peult souffrir qu'il y ait excommunication en l'Eglise, pour le moins ilz confesseront que c'est ung vice qui n'est pas à louer. [1] »

Le 11 mars, les députés de Genève exposèrent leur charge au gouvernement bernois. Ce dernier, par une décision du 13, assigna les Seigneurs de Genève au 1er avril, afin de laisser soit aux ministres de Genève, soit à leurs adversaires, le temps de prouver leurs allégations. « Et en après, disait le Conseil de Berne, tout bien entendu par bon advis et meure délibération, apaiserons l'affayre et y mettrons ordre requis, affin que scandales et offensions es Esglises aussy es particuliers par ce advenus soient tolluz et ceulx qui en sont cause punys. » Calvin et Raymond Chauvet rapportèrent à Genève cette réponse le 18 mars.

Les ministres genevois, en vue de l'assignation qui leur avait été adressée, s'occupèrent activement, avec l'aide du magistrat, à recueillir et consigner par écrit des témoignages à l'appui des accusations qu'ils avaient énoncées.

[1] Voir le texte des instructions et de la réponse des ministres dans *Op. Calv.*, XV, p. 478-486.

blâmé l'honneur de Genève en l'assimilant à Sodome et Gomorrhe, est condamné à faire réparation publique et banni pour toujours des terres de Berne.[1]

Quant à Bolsec, on n'avait pas attendu le prononcé de la sentence pour lui retirer de nouveau l'autorisation de résider sur le territoire bernois.

« Les Genevois, écrit Haller à Bullinger, se sont retirés fort irrités, tandis que la partie adverse se réjouit, comme ayant remporté la victoire. » — « L'impunité, écrit Calvin au même Bullinger, a été assurée à un calomniateur pervers, qui m'avait déchiré comme un détestable hérétique du haut de la chaire, sur les places publiques, dans les tavernes. »

Calvin, avant de quitter Berne, adressa au gouvernement bernois une représentation écrite au sujet de son prononcé. Il y exprime son étonnement de ce que les juges avaient déclaré ne vouloir ni approuver ni désapprouver sa doctrine, attendu qu'il n'a pas une doctrine à lui distincte de celle qui est commune à toutes les Eglises suisses. Il relève en ces termes ce que la sentence disait au sujet des passages de son

[1] Foncelet avait composé l'apostrophe suivante à l'adresse de Genève :

« Miroir d'orgueil, Jérusalem charnelle,
Vil plomb doré, reblanchie paroy,
Presches-tu Christ et fais contre sa loi.
De charité n'as aucune étincelle,
Ton cruel Calvin, homme de faux aloy,
Pire qu'un Caïphe ou prêtre de la loy,
Poursuit chrestiens sous ombre de bon zèle
Et tu maintiens son injuste querelle.
Attends, attends un merveilleux esmoy,
Malheur sur toi, ô cité très-cruelle! »

livre altérés: « Quant à la faulte que chascun voit estre venue de l'imprimeur, me sens fort grefvé qu'elle me soyt imputée, comme si je fusse correcteur d'imprimerie, ce qui n'est pas mon mestier. Et mesme ce n'est pas faulte d'importance, vu qu'il n'y a si rude idiot jusque aux petits enfans qui ne redresse le fil du texte. »

L'allusion comminatoire que contenait la sentence relativement à ses écrits, avait surtout piqué au vif le réformateur.

« Quant aux menaces que vous faictes, Magn. Srs, de brusler mes livres, s'il s'en trouve qui soient contraires à vostre réformation, me semble que je n'ai donné occasion à vous ni à nulz princes fidèles, de me dénoncer cela. Par la grâce de Dieu, ai fidèlement jusqu'ici travaillé pour toute la chrestienté, et espère jusqu'à la fin persister à faire le semblable. Parquoi n'ai mérité d'estre desservi ni descouragé, surtout veu que je suis aujourd'hui autant hai et assailli des ennemis de la foy que nul aultre. Aussi est-ce le devoir de tous princes chrétiens de me tendre la maiu plustost que de me grever. De faict on ne sçauroit faire plus grand plaisir aux papistes que de mettre quelque blasme sur mes livres.[1] »

Certes, le réformateur n'avait pas à se féliciter d'avoir fait tant de bruit et mis en mouvement tant de gens au sujet de propos malveillants, auxquels il eût mieux fait d'opposer un fier dédain.

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 550.

La défense faite par le gouvernement bernois de parler et d'écrire sur la matière de la prédestination avait eu pour effet d'accréditer l'opinion que Calvin professait sur ce point une doctrine erronée. Aussi ce dernier n'entendit-il point rester sous le coup des inductions défavorables qu'on pouvait tirer de la sentence bernoise, et le 4 mai il adressait au gouvernement bernois une lettre dans laquelle il exposait très-vivement ses doléances :

« Sans que je m'enquerre beaucoup, disait le réformateur, je crois que le bruit commun est que la doctrine que nous preschons est condamnée. Tant Hierosme, vostre prescheur de Cervens (paroisse du Chablais), que Corbeil, diacre à Morges, ont publié en pleine rue devant bons tesmoings que vous m'avez condamné comme hérétique. Et maintenant vostre pays est si rempli de ceste fable qu'on en parle plus que de l'Evangile. Je ne vous dy rien que les preuves ne soient toutes claires. Or je croy que ce n'est pas raison, quand je travaille jour et nuict au service de l'Eglise et pour maintenir la foy qui est commune entre nous, que j'en aye une si pauvre récompense. Vray est que pour l'ingratitude du monde je ne désisteray jamais de faire ce que Dieu me commande. Mais c'est à vous d'empescher que je ne sois ainsi opprimé à tort, veu que mes labeurs méritent plus tost qu'on me soulage. Je vous prie donc qu'il vous plaise de pourveoir que la foy qu'on vous presche tous les jours ne soit point vilipendée et moquée soubz mon nom. Car si cela est permis, il n'y a nulle doubte qu'en brief nos-

tre Seigneur n'envoie une horrible dissipation dont les commencements apparoissent desja par trop. [1] »

Le Conseil de Genève, après avoir pris connaissance de cette lettre, non-seulement y donna son approbation, mais résolut d'appuyer la démarche de Calvin par une forte représentation adressée au Conseil de Berne ; il y disait, à propos de la défense de rien publier sur la prédestination :

« Combien que la prédestination soit un secret qui surmonte tout sens humain, toutesfois nous ne voudrions nullement empescher qu'on en traite ce qu'il a pleu à Dieu nous en révéler, comme aussi il ne nous est licite de fermer la bouche au sainct Esprit. Ce n'est pas à nous d'empescher que la vérité ait son cours et ja à Dieu ne plaise que nous l'altérions. Ains nous vous prions de vostre costé ne souffrir qu'on blasphème en vostre pays contre la saincte prédestination jusqu'à l'appeler maudite. »

Après avoir exprimé ses regrets de ce que les calomniateurs de Calvin n'eussent pas été réprimés et de ce que les mandements défendant aux ressortissants bernois de prendre la cène dans l'Eglise de Genève n'eussent pas été révoqués ou mitigés,[2] le Conseil de Genève continuait ainsi : « Nous serions bien contens que le mal

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 601.

[2] Le gouvernement bernois avait traduit ses déclarations en actes ; Calvin, dans une lettre adressée aux pasteurs de Neuchâtel, Farel et Fabri, le 28 septembre, les prie de s'employer en faveur d'un réfugié français, contre lequel le préfet de Thonon avait rendu une sentence de bannissement, parce qu'il avait pris la c à Genève.n ène

fust ensepvely ; mais tant s'en faut qu'ainsi soit, que de plus en plus il empire. Car c'est grand honte pour nous et qui redonde sur l'Evangile, d'ouyr les bruitz qui vollent par tout le pays. Les papistes nous tiennent comme chiens et chatz, comme à la vérité si cecy continue, il semblera que nous soyons divisez comme Juifs et Samaritains. Et le commung peuple estant abbreuvé de mal parler, oubliera toute crainte de Dieu, comme beaucoup ne cherchent, sinon qu'il n'y ait plus nulle foy. »

« Qu'il vous souvienne en quelle modestie et doulceur nous y avons procédé jusques icy, affin d'estre tant plus enclins à nous faire raison, quand nous avons nostre refuge vers vous et qu'il vous plaise donner meilleure provision que jusques icy à ces troubles, affin qu'estans en repos nous soyons munis d'autant pour batailler d'un accord contre nos ennemiz et vivre fraternellement ensemble.[1] »

Deux ministres, Raymond Chauvet et Macar, furent chargés de porter à Berne, accompagnés d'un héraut public, la missive de Calvin et celle du Conseil.

Dans une lettre qu'il écrivit, le 4 mai, aux ministres de Berne pour leur recommander de venir à son aide, Calvin dépeint la situation sous les couleurs les plus sombres :

« Ce n'est pas trois ou quatre personnes, ce sont des milliers qui vont criant que c'en est fait de moi,

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 609.

que je suis dûment convaincu d'hérésie. Ne vaudrait-il pas mieux vingt fois être mort que d'être déchiré ainsi vivant et le voyant! Pouvez-vous tolérer, excellents frères, qu'on menace de punition quiconque aura traité le sujet de la prédestination? Pour moi, j'aimerais mieux avoir la langue coupée que de me soumettre sans mot dire à une pareille ordonnance. »

« Bien que l'assaut soit dirigé en apparence contre ma personne, vous comprenez que c'est vous tous qu'on cherche à atteindre à travers ma poitrine. Aussi je vous supplie de vous lever pour défendre la dignité du ministère avec autant d'énergie que les chiens enragés déploient d'audace pour le saper. [1] »

Dans ces conjonctures, les ministres de la Classe de Lausanne, assemblés le 2 mai, éprouvèrent le besoin d'associer étroitement leur cause à celle de leurs confrères de Genève; ils écrivirent en conséquence au gouvernement bernois :

« Il est dit en vostre mandement du 13 mars, qu'il est survenu différend entre vos ministres du pays conquis, d'une part, et les ministres de Genève, principalement Calvin, d'autre part, sur la matière de la Providence divine et autres pointz. Or, il est ainsi que cela a donné occasion au peuple de penser beaucoup pis qu'auparavant, c'est à savoir qu'en général voz ministres de deça soyent bandés contre ceux de Genève, et le commun populaire l'a pris ainsi; ce qui n'est pas advenu toutefois et n'adviendra jamais, s'il

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 600-604.

plaist à Dieu. Car, au contraire, quand il vous plaira en faire enqueste, vous trouverez que tout ceci est esmeu par bien peu de gens et que le reste de vos ministres ont toujours, en bonne paix et édification, consenty en la substance d'une mesme doctrine et réformation avec l'Eglise de Genève, en tant qu'elle est conforme à l'Escripture et à vostre disputation [1]. »

Le 12 mai, Viret écrivait à Calvin pour le réconforter : « Je sais qu'il ne s'agit pas de ta cause, mais de celle de nous tous, même du Seigneur Jésus-Christ dont la gloire nous doit être plus chère que la vie. Pourquoi ne tiendrions-nous pas ta cause pour nôtre, puisque tu as défendu la nôtre comme si tu eusses été attaqué, alors que Satan s'efforça de percer l'Eglise à travers notre flanc. Ce n'est pas comme Calvin que tu es assailli, c'est comme ministre de Christ, adversaire de Satan et de tous les impies. Nous serions lâches et en quelque sorte transfuges, si nous abandonnions des frères d'armes qui se sont enrôlés ensemble sous le même drapeau. Aie donc bon courage et recherche, avec saint Paul, les raisons pour lesquelles ont été déchaînés ces anges de Satan qui te criblent de soufflets. »

Viret ne se borna pas à cet encouragement épistolaire ; il se fit envoyer à Berne, avec Théod. de Bèze, par la Classe de Lausanne, pour appuyer les réclamations des ministres genevois.

Ces démarches devaient être tout aussi infructueuses que les précédentes. Le Conseil de Berne, après avoir écouté les deux députés genevois, répon-

dit seulement le 6 juin à la missive du gouvernement genevois. Il l'informe qu'il a fait comparaître le prédicant de Cervent et le diacre de Morges, accusés d'avoir mal parlé de Calvin, lesquel sont catégoriquement nié avoir tenu les propos qui leur sont attribués:

« Si donc, disent les Bernois, maistre Jean Calvin prétend aulcune chose à l'encontre d'eulx, qu'il les prenne par justice aux lieux où telles parolles sont esté dictes. » Quant au menuisier de Thonon, accusé par Raymond Chauvet d'avoir dit: *A tous les diables, la prédestination et les prédestinés!* il n'a pas non plus pu être convaincu d'avoir poussé une telle exclamation.

« En considération de quoy, concluent les Bernois manifestement impatientés, est nostre désirée requeste que doresnavant de telles et semblables paroles que vous pourriez avoir à déplaisir, vous vouliez vous mieux informer. Car combien que sommes enclins d'user envers vous de tous debvoirs de bonne amitié et voisinance, si est ce que ne sçaurions endurer que les nostres soient ainsi promenés par les vostres pour parolles incertaines et mis en grosses coustes, ains serions occasionnés demander telles coustes à ceulx qui font plaintiffs.[2] Ce veuillés entendre de nous à la bonne part. »

Le 15 mai, Calvin avait écrit à Farel :

« Les affaires sont ici dans une confusion extrême.

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 586.
[2] *Op. Calv.*, XV, p. 630.

Tout le voisinage est soulevé contre nous, et chaque jour fournit à l'incendie de nouveaux aliments. On parle déjà publiquement de proscrire mes livres. Je ne t'en dis pas davantage pour ne pas te tourmenter inutilement. » Puis le réformateur ajoutait en post-scriptum : « Je crains bien que sous peu tu n'apprennes de tristes nouvelles de nos troubles intérieurs. La fureur des méchants se déchaîne d'une manière par trop licencieuse. Le Conseil ne montre aucune fermeté. [1] »

Calvin, lorsqu'il traçait ces lignes, pressentait l'orage qui allait éclater le lendemain même sur Genève. Les traits qu'on aiguisait contre lui à Berne ou ailleurs, quelque sensible qu'il y fût, ne pouvaient qu'effleurer sa peau. Mais à Genève s'engageait pour lui et sa cause une partie suprême et décisive.

C'est précisément sur ce dénouement inattendu d'une crise prolongée que l'esprit de parti a projeté ses ombres les plus épaisses, en sorte qu'il est très-difficile à l'historien de se frayer son chemin d'un pas assuré ; nous essaierons pourtant de retracer fidèlement, et avec tous les développements qu'il comporte, un des épisodes les plus palpitants de nos annales.

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 617.

V

Résistance a l'admission de nouveaux bourgeois. — Préludes de la crise.

Le succès électoral remporté par les amis de Calvin en avait imposé au parti adverse. Ami Perrin cessa pendant six semaines de mettre les pieds dans le Conseil ; ses adhérents se tinrent tranquilles et l'époque de la communion de Pâques, qui fournissait habituellement aux mécontents l'occasion de faire quelque manifestation, se passa sans aucun incident, à moins qu'on ne veuille relever le cas advenu à Bonivard, si sévère à l'égard des adhérents de Perrin. « M. de Saint-Victor, dit le registre du 11 avril, s'est présenté en Consistoire, pour ce qu'il s'est réconcilié avec les s^rs Bonna et sont d'accord, il prie Dieu et MM. de l'admettre à la cène. On l'admoneste de se chastier de plusieurs petits scandales, spécialement en son ménage, et de myeux fréquenter aux sermons que n'est de coustume. » — Un nommé Joffrey Bene, qui a dit : « Il n'y a point de diable sinon le péché, » est exclu de la cène pour cette fois « et sera instruit par un ministre d'ici à la cène prochaine. »

Mais du côté du dehors, on n'était pas exempt de vagues appréhensions. Henri II, devenu implacable pour ses sujets protestants, paraissait disposé à prendre vis-à-vis de Genève une attitude peu en rapport avec les sentiments amicaux qu'il lui avait précédemment témoignés.

Le 21 février, on avait reçu une lettre de Berne prémunissant contre les entreprises de l'empereur et du duc de Savoie.

On avait aussi des doutes au sujet des intentions de Berne et il était difficile de ne pas lire dans les déclarations du gouvernement bernois concernant les affaires ecclésiastiques, une arrière-pensée politique hostile. Deux ambassades genevoises, envoyées successivement pour traiter du renouvellement de l'alliance de combourgeoisie, avaient reçu un accueil plus que froid, et lorsque les nôtres ne parlaient que de conclure, les Bernois n'avaient à la bouche que le mot d'examen.

Dans ces circonstances, des rumeurs sinistres trouvaient des oreilles crédules: « Le sieur Dom. d'Arlod, disent les registres du 12 mars, a entendu d'aulcungs revenant de Fribourg que il se bruyt que MM. de Berne disent que jamais on ne sera en paix au pays jusqu'à ce qu'aient Genève et que, si la peuvent avoir, il sera un grand bien et paix; aussi il y a doubte que ceulx de Fribourg n'y aient intelligence et MM. de Berne ont faict advenir l'artillerie à Lausanne, Yverdon, Morges, comme aussi à Coppet. » Là-dessus il est décidé de convoquer les capitaines, lieutenants, porte-enseignes, de doubler le guet et de charger les châtelains

de commander à tous les gentilshommes ayant devoir à la ville de se présenter pour la secourir. Le lendemain, on décide que tous les capitaines « feront la visitation des armes, bastons et munitions » et châtieront par la prison ceux qui en seront dépourvus. Trois conseillers sont préposés à l'artillerie. « Il vient des advis, lit-on dans le registre du 13 avril, qu'on veut mettre la main sur l'artillerie du costé de St-Gervais et surprendre Genève, et un aubergiste a entendu dire à Lancy à un compagnon : *que Genève auroit son sac;* arresté de faire un bon guet. »

Il est permis de supposer que la propagation de tels bruits dénués de tout fondement et les armements qui en étaient la conséquence, n'étaient pas sans quelque relation avec les préoccupations des partis qui prévoyaient une collision.

En effet, l'orage allait éclater, et ce fut l'agrégation des réfugiés français au corps de la bourgeoisie, opérée dans des proportions inaccoutumées, qui détermina l'explosion d'une mine chargée depuis longtemps.

Calvin avait compris qu'il avait entre les mains un moyen assuré de consolider l'ascendant que lui avaient procuré les récentes élections ; c'était de renforcer la majorité dont il disposait, en introduisant dans ses rangs un fort contingent de réfugiés français dévoués à sa cause.

Qu'il y eût là une tactique très-arrêtée des partisans du réformateur, c'est ce dont on ne peut pas

douter, puisque Calvin lui-même le donne clairement à entendre: « Le Conseil, écrit-il à Bullinger, résolut d'opposer à la licence effrénée des novateurs un remède excellent. Parmi les Français qui avaient établi leur domicile dans la ville, il en choisit près de cinquante qu'il adjoignit au corps des citoyens. » [1]

Le commencement de l'exécution de ce plan remonte au 16 avril. Ce jour-là, on reçut 4 nouveaux citoyens. Le 18, 5 furent admis. Le 21, 10 admissions furent prononcées. 19 admissions dans l'espace d'une semaine, c'était un chiffre qui pouvait faire sensation, si on considère que pendant toute l'année précédente on n'avait reçu que 7 bourgeois. [2]

Cependant il paraît que les amis de Perrin ne découvrirent pas tout d'abord où leurs adversaires en voulaient venir. « Les gens de bien, nous dit Bonivard, firent que certains vindrent en Conseil demander la bourgeoisie, en présentant argent pour l'havoir; à quoy Perrin et Vandel ne contredisoient pas du commencement, disant que cela étoit bon pour se *débasler* (payer les intérêts dûs aux Bâlois). »

Encouragés par l'aveuglement des perrinistes, les amis du gouvernement poursuivirent activement leur

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 676.

[2] Plusieurs personnages notables font partie de cette promotion: tels étaient Guillaume Trie, ce négociant lyonnais, ami intime de Calvin, qui avait dénoncé Servet; il paya 60 écus; le juriste Germain Colladon, du Berry, reçu gratis à cause des services qu'il a rendus à la cité; Ant. de Lautrey, de Castres, admis pour 30 écus. Le candidat le plus fortement taxé paie 60 écus, le moins fortement taxé paie 4 écus.

campagne de recrutement. Le 25 avril, 14 nouveaux bourgeois furent reçus. [1] Le 2 mai, 7 nouvelles admissions ont lieu. Cela constituait un total de 43 admissions en moins de 3 semaines.

Cette succession de réceptions à des intervalles si rapprochés finit par ouvrir les yeux aux adversaires du gouvernement.

« Les estrangiers reçus, dit Bonivard, persuadèrent à un grand nombre de les suivre. De quoy Perrin et Vandel se commencèrent à fascher, cognoissants où cela tendoit, assavoir que le royaume de Dieu viendroit à Genève qui abattroit le leur. Perrin alors en cholere se y opposoit, criant et jetant son bonnet à terre, selon sa coustume, et disant que les François chasseroient encore les anciens de la ville dehors et (comme dit le commun proverbe) que la dernière soupe gecteroit la première hors de l'escuelle, et à la fin trahiroient la ville au Roy ou à quelque autre Prince. Vandel ne crioit pas si haut, mais il parloit bas plus finement; Berthelier n'estoit pas du Conseil estroict, mais il s'en alloit plaignant çà et là et disant: Hélas, je ne suis pas pour résister que Messieurs ne façent ce qu'il leur plaira, mais ils me perdront, car

[1] Parmi les nouveaux citoyens admis le 25, figurent Laurent de Normandie, docteur en droit et ancien sénéchal du Roi, à Noyon; les trois frères, Etienne, Louis et Jean Trembley; Germain Colladon, neveu du juriste; Nicolas le Fer, natif d'Arras, beau-père d'Antoine Calvin. Laurent de Normandie fut taxé à 20 écus; les trois frères Trembley et Colladon, ensemble, à 160 écus; le Fer, à 60 écus. Au nombre des candidats admis le 2 mai, nous remarquons les frères Jean et François Budé, et l'avocat et imprimeur Jean Crespin.

je absenterai plus tost la ville à jamais, que d'estre subject aux François; qu'estoit certes un aussy gros dommage, comme si un loup s'esloignoit du parvis des brebis, pour ce qu'on y voudroit mettre des chiens pour les garder. »[1] — « Les méchants, dit Calvin, reconnurent quel puissant appui allait recevoir la cause des gens de bien ; aussi crurent-ils devoir remuer ciel et terre pour déjouer notre dessein. »

Les perrinistes avaient dû, sans doute, tenir dans les réunions privées des raisonnements semblables à celui que leur prête Bonivard. Mais ce fut seulement le 6 mai qu'ils produisirent devant le Conseil les appréhensions dont ils étaient obsédés. Ce jour-là, à l'occasion d'une demande en bourgeoisie présentée par un nommé F. Exclallens, plusieurs citoyens requirent qu'avant de recevoir de nouveaux citoyens, pour la décharge du Petit Conseil, on examinât en Deux Cents la question de savoir s'il était avantageux de faire de nouveaux bourgeois, et cela « afin d'oster tous troubles et murmures. »

« Perrin et Vandel, dit Bonivard, à la fin se vouloient bien accorder à faire autant de bourgeois que l'on voudroit, mais soubs deux conditions, assavoir que l'on ne leur rendist pas leurs armes et que de dix ans ils n'eussent voix au Conseil général ni autre, et fut longuement sur ce débattu. » Bien que les protocoles du Conseil, rédigés très-sommairement, ne mentionnent point cette proposition des deux meneurs de l'opposition, elle nous paraît assez probable. Boni-

[1] Bonivard, *Anc. et nouv. pol.*, p. 468.

vard, à ce propos, rapporte une discussion assez vive qui aurait eu lieu entre Perrin et le syndic Lambert, ce dernier ayant reproché au premier sa conduite suspecte dans l'affaire des chevau-légers. Quant à la proposition de Perrin, Lambert l'aurait réfutée en ces termes : « De dire que les estrangers reçus, de dix ans, n'haient voix en aucun Conseil, ne leur feroit-on pas gros tort, qu'ils deussent contribuer argent et supporter les charges de la ville sans jouir des honneurs ? Ha on faict ainsy à nos prédécesseurs ? Lequel est celuy d'entre nous qui se puisse vanter d'estre sorty dez cent ans en ça de race de citoien ? Quant ils hont esté faicts bourgeois, ils sont esté rendus capables de tous honneurs, voire d'estre du Conseil estroit, voire sindiques, et si ne paioient pas telle somme que ceux-cy hont ; et pourtant suis d'opinion que retenions en bourgeois, tant de habitans qui viendront, pourveu qu'ils se treuvent gens de bien, par bon tesmoingnage et que d'armes et d'autres honneurs ils participent comme les autres bourgeois. »

Loin de songer à suspendre les réceptions, trois jours après qu'il eut été proposé de soumettre la question aux Deux Cents, le Conseil reçut d'un coup 16 nouveaux bourgeois, comme les précédents tous réfugiés français. [1] Ainsi se trouvait complété le chiffre de 60 admissions en moins d'un mois, du 16 avril au 9 mai. La conduite du Conseil n'était pas de nature à cal-

[1] Signalons parmi les admis les ministres Claude Baduel et Pierre d'Aribodouze, d'Anduze ; Bernardin de Candolle, d'Aix ; Louis Savyon, de Nîmes.

mer l'agitation qui avait commencé à se manifester. « Les débaulchez, rapporte Roset, courent, vont et viegnent parmy la ville, embauchent les ungs et les aultres, et devisans par les tavernes, proposent l'utilité publique. »

Un des témoins entendus lors du procès, témoin appartenant au parti gouvernemental, raconte que le 11 mai, chez Jaques le Munier, François-Daniel Berthelier aurait tenu des propos tels que ceux-ci : « Messieurs font des bourgeois à tort et à travers, nous sommes trahis, adieu Genève, à la fin le roi de France sera bourgeois de cette ville.[1] » Et comme un des interlocuteurs lui remontrait « qu'il ne pouvait

[1] Les registres continuent à nous fournir une ample moisson de quolibets débités à l'adresse des Français. Le 12 juillet 1554, P. Dansse, coutelier, dépose que le jour devant le papegay, André Philippe estant devant sa boutique et parlant à Jaques Desvignes, entre plusieurs propos dit « qu'il y en avoit beaucoup en ceste cité que estoient banqueroutiers et sont des François, et du temps de son père on les chassoit. » Le 4 octobre, Bartholomée, femme de maistre Cl. Chapuis, qui confesse avoir dit : *Maulgré Dieu de tant de François !* est condamnée à crier merci à Dieu et à baiser terre. On mande en Consistoire Aima, femme de Dunant, charotton, qui a dit à une femme française : « Si vous estiez femme de bien, vous ne eussiez pas laissé vostre pays, car Dieu est partout. » On traduit le 21 mars 1555 Martin Brassard, couturier ; ce dernier, voyant le ministre Nicolas Colladon qui réprimandait un compagnon embrassant une fille, lui avait crié avec furie : « Va, villain François banni, si tu estois en ton pays, tu n'en oserois aultant faire. » La cène est interdite à cet impudent.

Parfois c'était les Français qui avaient la langue trop longue. L[e] Gaudis, pelletier, Français, est accusé par Berthelier d'avoir dit à son enfant qui dansait : « *Va, mon enfant, tu sais plus de bien et tu es plus sage que tous ceux de Genève.* »

dire de telles paroles sans taxer d'ignorance et de folie les magistrats, lesquels étaient bons et saiges, et on ne pouvoit penser qu'ils fissent des bourgeois sans de bons motifs. » Berthelier répéta à diverses reprises : *Ha pauvre Genève!* puis il ajouta : « Par le sang Dieu! je ne suis point prédestiné, quoyque vous disiez, vous et vostre Calvin. » Et comme on l'exhortait à ne point parler si haut: « Je crierai tant haut, dit-il, qu'on l'orra par les rues. Si on continue de passer des bourgeois, il y aura des testes rompues. »

Ces propos furent seulement recueillis le 16 juillet, plus de deux mois après l'événement, et ils étaient évidemment rapportés dans l'intention de donner à entendre que Berthelier avait prémédité une agression contre les Français. Mais si ce dernier eût tramé un pareil complot, il n'eût eu garde de se trahir d'avance dans une compagnie mêlée et en ayant devant lui des adversaires politiques. Si donc Berthelier a tenu le langage qui lui est prêté dans cette déposition, ce qui n'est nullement improbable, il est certain qu'il n'a pu le faire que pour effrayer les partisans des nouveaux bourgeois, et non pour les avertir bénévolement d'un complot qui aurait été formé contre eux.

Au moment où ils se voyaient menacés par l'entrée en ligne des nouveaux bourgeois, les perrinistes laissaient d'ailleurs affaiblir leur position par les actes inconsidérés de quelques-uns d'entre eux. Le 5 avril, à la suite d'un tapage nocturne dans lequel s'était compromis Michel Sept, le Conseil avait ordonné

l'arrestation de ce jeune homme turbulent et de ses compagnons. Le conseiller Sept ayant eu à cette occasion une altercation avec son collègue Jean de la Maisonneuve et lui ayant dit qu'il n'était pas homme de bien, le Conseil indigné avait exclu Sept de son sein. Quelques jours plus tard, c'était un dimanche, trois des guets qui avaient reçu l'ordre de conduire en prison Michel Sept, l'ayant rencontré dans la rue, le somment de les suivre à l'Evêché. « Comment, s'écrie Michel, moy, le dimanche ! » Comme les guets se disposaient à mettre la main sur lui, survint l'auditeur Balt. Sept qui se jeta entre eux en disant: « Il n'y ira pas, » et, grâce à cette intervention, Michel prit le large. Aussitôt, on dénonça au Conseil cet acte de rébellion envers les agents de la force publique, et l'ordre fut donné de se saisir de la personne des deux frères partout où on les trouverait. Michel et Balthazar, après être demeurés quelque temps enfermés dans leur maison, traversèrent l'Arve et se mirent en sûreté sur les terres de Berne. Le syndic Aubert se rend alors sur le pont d'Arve, qui faisait la limite, et exhorte les fugitifs à venir tenir prison, « car Messieurs ne sont point tyrans, ains gracieux. » Les Sept se rendent à cette exhortation amicale, et le 30 avril le syndic Bonna prie le Conseil « d'avoir son beau-frère Balthazar pour recommandé, en souvenance de l'amour qu'on a porté au père » (le syndic Michel Sept) ; Balthazar s'excuse en même temps de ce qu'il a fait, en alléguant « qu'il a voulu faire devoir de frère. » Le Conseil l'envoie en prison pour qu'il ré-

ponde sur les faits qui lui sont reprochés. Le 3 mai, le Conseil prononce qu'il demeurera encore trois jours en prison, après quoi il criera merci à Dieu et à la justice, mettant les genoux en terre. Mais Balthazar, à qui on a signifié ce verdict, déclare « qu'il luy seroit trop dur de faire cella et qu'il aime mieux demeurer en prison. » Enfin, le syndic Bonna et le secrétaire Béguin ayant intercédé en faveur de leur parent, le Conseil consentit à le dispenser de l'obligation de mettre les genoux en terre, et Balthazar fut libéré le 7 mai, après avoir crié merci. [1]

C'est probablement à l'émotion causée par la controverse qu'avaient soulevée l'affaire des nouveaux bourgeois et le cas des Sept qu'il faut rattacher l'incident suivant mentionné dans le protocole du 13 : « Sur ce que le sieur sindique Aubert a exposé que hier soir il trouva les companions archers, lesquieulx après souper faisoient grandes insolences et menoient le tabourin, et combien qu'il leur fist le commandement de cesser, ils dirent qu'ils sonassent hardiment et qu'ils n'étoient point astreints à luy obéir, et mèneroient tabourins qu'il le voulust ou non, et plusieurs autres paroles, arresté que soient mis en prison et répondent. »

Cependant, ceux des citoyens qui voyaient de mauvais œil l'entrée dans le corps de la bourgeoisie de

[1] C'était, il faut en convenir, d'étranges officiers de justice que les auditeurs du parti de Perrin. Un d'eux, Nic. Vulliet, avait été, le 18 février, mis en prison et suspendu de son office pour avoir pris part à une rixe.

nombreux réfugiés, avaient préparé une démarche plus sérieuse pour conjurer le péril suspendu sur la tête de leur parti. Ils avaient réussi à persuader à un des personnages les plus considérés de la république, Hudriod Du Mollard, cinq fois syndic [1] et alors lieutenant, de se faire leur organe.

Le 13, donc le jour même auquel le syndic Aubert avait dénoncé la désobéissance des archers, Hudriod, accompagné de Nicolas Gentil, de Balt. Sept et de J.-Phil. Bonna, auditeurs de la justice, paraît devant le Conseil et demande à faire une représentation.

La parole lui ayant été donnée, l'orateur expose « que plusieurs d'entre le peuple, tant bourgeois que citoyens et habitans, se lamentent de ce qu'on passe et fait tant de bourgeois, tous d'une mesme nation. » Aussi le lieutenant et ses assistants, en vertu de leur office, requièrent « que la Seigneurie y ait bon advis et mette le fait devant MM. des Deux Cents, aultrement ils seront occasionnés d'en faire la décharge devant lesdits Seigneurs des Deux Cents, voire, si c'est besoing, en Conseil général. »

Cette représentation n'impressionna nullement le Conseil. « Est arresté, dit le protocole, qu'on se tient à ce qui a esté faict et qu'on suyve, nonobstant cella, à faire des bourgeois. »

Le lendemain mardi 14, les opposants reviennent à la charge. Des groupes se forment devant l'Hôtel de ville et le sautier informe le Conseil « qu'il y a plu-

[1] Du Mollard avait été un des syndics qui présidèrent à l'introduction de la réforme en 1535.

sieurs gens de là qui sont assemblés et que l'on a dit que le Sr lieutenant veut estre ouï à cause des bourgeois qui se font en si grand nombre. »[1] Là-dessus, le Conseil ordonne d'introduire le lieutenant et les auditeurs. Le lieutenant expose alors de nouveau le désir exprimé par un grand nombre de citoyens, qu'on ne reçoive plus tant de citoyens de la nation française, et

[1] 19 conseillers assistèrent à la séance du 14; ce sont: J. Lambert, H. Aubert, P. Bonna, P.-J. Jessé, syndics, Corne, Dupan, Perrin, Curtet, Tissot, M. de l'Arche, Desfosses, P. Vandel, Beney, Cl. Vandel, Pernet, J. de la Maisonneuve, Philippin, Chamois, Mallagnyod, Desarts.

Les débats du procès qui eut lieu après le tumulte du 16 mai nous renseignent sur l'embauchage des gens du peuple qui accompagnèrent le lieutenant. Rolin de Joux, navatier, rapporte que lui, ses frères et plusieurs autres navatiers allèrent boire le mardi matin chez P. Verna, hôte de *la Grue*. « Qui vous commanda, leur fut-il demandé, de venir en la maison de ville? — Ce fut P. Verna qui dit qu'il falloit venir pour soubtenir l'honneur de Dieu et de Genève, et qu'on luy avoit donné à entendre qu'on vouloit faire tenir un Conseil des Deux Cents. » — « Mardi, à 8 heures du matin, raconte Pierre Pellifraz, je me trouvois en la maison de la ville pour faire compagnie au Sr lieutenant, pour demander un Conseil des Deux Cents à Messieurs, à cause des bourgeois qu'on faisoit, parce que m'étois trouvé en une compagnie à la Fusterie où on en avoit devisé et mesme étoient présents le Sr P. Mallagnyod, conseiller, et plusieurs autres. » — « Je devisai, dit Bornand, avec Comparet et Cl. Genève, qui disoient qu'on faisoit trop de bourgeois de ces fouttus François, et qu'ils avoient peur qu'au loing aller ils ne fissent quelque meschanceté. » — « Je fus en la maison de ville, dit Claude de Joux, parce qu'il nous vint à notice qu'on fait ung peu trop de François bourgeois, et que M. le lieutenant avoit demandé un Deux Cents, comme on nous avoit fiché par les oreilles. — Et qui vous a fiché cela par les oreilles? — Ne le sçais, sinon beaucoup de gens deçà et de là, comme P. Verna et aultres. »

la demande formelle que présentent les pétitionnaires aux fins que le Conseil des Deux Cents soit convoqué pour statuer sur leurs représentations.

Le Conseil n'eut aucun égard à la requête qui lui était adressée. « A esté résolu qu'on dise au S^r^ lieutenant et aux auditeurs que doivent se retirer, ainsi que tous les citoyens, et qu'on se tient à ce qui a été fait. » « De laquelle réponse, dit Bonivard, ils ne se contentèrent point, ains s'en retournèrent grondissants en leurs assemblées tavernières. »

« On avait, dit Calvin, suborné le lieutenant de la justice qui monta au Conseil, suivi d'une troupe nombreuse, mais méprisable *(cum magnâ sed pudendâ et turpi catervâ)*, composée de navatiers, rôtisseurs, pâtissiers et semblable noblesse. Le lieutenant déclara qu'il y aurait du danger si on continuait à recevoir des bourgeois. Le Conseil répondit avec fermeté qu'il n'avait rien entrepris de nouveau, mais s'était conformé à ce qui avait été pratiqué de tout temps dans cet Etat, que c'était chose indigne de vouloir renverser une coutume antique et prétendre exclure du cercle des citoyens des hommes qui avaient vécu plusieurs années honnêtement dans la ville. Cependant le Conseil jugeant qu'il ne fallait pas recourir à l'emploi de la force, ferma les yeux pour le moment sur une conspiration déclarée. Le lieutenant fut sévèrement réprimandé pour s'être employé en faveur de misèrables dans une cause très injuste. » [1]

Le terme de *conspiration,* appliqué à une requête

[1] *Calv. Op.*, XV, p. 679.

régulière, présentée par des magistrats élus du peuple, atteste un appréciateur étrangement prévenu.

Roset prête aux pétitionnaires rebutés des allures voisines de la sédition :

« Le lieutenant et les auditeurs apostés par la ligue des débaulchez renvoyés le lundi 13, revinrent le mardi accompagnés d'aulcuns du peuple et demandent comme devant qu'on cesse de faire des bourgeois ou qu'ils soient ouys aux Deux Cents, si on veult éviter esmeute, et sans la response retournent es tavernes, parlent de rompre bras et testes plus tost que de souffrir tel préjudice. »

Le surlendemain, jeudi 16, le Conseil décide de faire venir le lieutenant et de l'interroger au sujet de ceux qui l'ont poussé à faire la démarche à laquelle il s'est porté l'avant-veille. En conséquence, Du Mollard comparaît, et le premier syndic le somme d'avoir à déclarer et nommer qui sont ceulx qui sont allés le trouver et qui l'ont esmeu et forcé à venir par devant le Conseil. Du Mollard répond « que personne ne l'a esmeu, mais que plusieurs, entre autres François Chabod et Claude Janin, le sont venuz trouver, et l'ont prié de porter parolle pour eulx devant Messieurs, voyant le reffus à luy fait auparavant et non point pour forcer la Seigneurie, ains pour éviter confusion et pour le profit de la chose publique. »

Suivant Roset, les mécontents auraient continué, le 16, leurs démonstrations comminatoires. « Les débaulchez reviennent le jeudi 16 mai en plus grand nombre, la plus part pescheurs et navatiers, avec espées à

deux mains non accoustumées, continuant soubz la conduicte du lieutenant, desquels le Conseil apercevant l'intention, donna bonnes paroles pour s'en délivrer. » Ce récit ne concorde point avec les données du protocole, qui ne mentionne point ce jour-là la présence de personnes accompagnant le lieutenant, et présente ce dernier comme n'étant point venu spontanément, mais sur l'ordre du Conseil.

Les termes de la sommation adressée au lieutenant pouvaient faire craindre que des poursuites ne fussent intentées contre les promoteurs de la démarche du 14, et il se peut bien que ces derniers aient voulu prévenir toute recherche par une levée de boucliers. Mais sans doute, de part et d'autre, on se préparait avec une activité égale à une lutte qu'il devenait difficile d'éviter. La journée du 16 ne s'acheva pas avant que la surexcitation, qui depuis quelques semaines s'était emparée des esprits, se traduisît par une explosion violente.

Bonivard dit que c'était l'avis de plusieurs de ses contemporains, que les chefs des mécontents ne se proposaient, pas de tenter un mouvement le 16, mais qu'ils furent entraînés par la fougue désordonnée des enfants perdus du parti. « Aucuns, rapporte le chroniqueur, hont voulu dire que l'entreprise des capitaines n'estoit pas de commencer le desbat ce jeudy, mais le dymenche après le presche. Or Perrin et Vandel estoient d'entendement assez subtil, pour donner ordre à leur affection mauvaise, mais ils ne pouvoient trouver des coadjuteurs d'entendement à eux sem-

blables, à cause du danger où ils se mectoient; pourquoy, au lieu des sages, leur fallut se servir des fols, lesquels n'heussent rien faict pour eux s'ils ne leur heussent bien donné à boire, et après qu'ils havoient bien beu, faisoient plus qu'on ne leur commandoit. »[1]

Nous sommes porté à croire que la conjecture rapportée par Bonivard est fondée. Les perrinistes, acculés dans leurs derniers retranchements, n'entrevoyant pas la possibilité de reconquérir leur ascendant par des moyens légaux, se proposaient de frapper prochainement quelque coup décisif; mais ils n'avaient probablement pas de résolution arrêtée ni sur les mesures d'exécution, ni sur le jour où on devait agir.

[1] *Anc. et nouv. Pol.*, p. 473.



VI

Prise d'armes du 16 mai.

Le soir du 16, [1] le personnel militant du parti perriniste s'était donné rendez-vous pour souper dans deux tavernes distinctes. [2]

[1] Nous nous trouvons en possession de trois relations contemporaines de l'échauffourée du 16 mai : celle de Calvin, contenue dans une épître adressée à Bullinger le 15 juin, celle de Roset et celle de Bonivard ; la dernière est la plus développée. Ces trois versions émanent toutes de plumes favorables au parti victorieux. Mais les dépositions des nombreux témoins, qu'on commença à recueillir dès le lendemain de l'événement, constituent une source d'informations plus riche et offrant plus de garanties. C'est essentiellement d'après ces données fournies par les rapports de témoins oculaires (leur nombre est d'environ une centaine), que nous présentons le tableau de la nuit agitée qui changea définitivement la face des affaires genevoises.

Bonivard place le 18 mai les événements du 16 et plusieurs auteurs ont suivi cette indication erronée.

[2] Calvin rapporte, dans sa lettre à Bullinger, que dans la journée du 16, entre le dîner et le souper, Perrin avait emmené dans sa campagne de Pregny, sur le territoire de Berne, un certain nombre de compagnons, et que là il leur avait fait part de son projet de faire venir du dehors 1500 hommes armés, sous le prétexte de garder la ville ; il ajoute que Perrin promit à ses com-

Au boulevard de Longemalle, chez le pâtissier Thomas, se trouvaient réunis Pierre Verna, les trois frères de Joux, navatiers, Claude Genève et quelques autres personnes. « Ils avoient, rapporte un des assistants, des propos ensemble qu'on faisoit tant de bourgeois qu'il pourroit bien estre dangereux et que le Roi, sous l'ombre de l'Evangile, pourroit bien icy envoyer tant de François, qu'il y auroit du mal. » Cette compagnie se sépara la première, après que chacun eut payé son écot à 2 sous par tête.

L'état-major du parti était attablé à Saint-Gervais, chez Jacques le Munier. On distinguait dans ce groupe les deux chefs de la faction, le capitaine général Perrin et le conseiller P. Vandel; ils étaient flanqués de l'auditeur Sept, de François Chabod, grand-maître de l'artillerie, de F.-D. Berthelier; le reste de la compagnie était composé de navatiers et autres gens de maigre étoffe. La compagnie fut rejointe par P. Verna et une partie des convives de Longemalle. Perrin régla la dépense, qui monta à un écu. « Entre le souper, nous est-il rapporté, ils

mensaux de leur donner l'hospitalité dans sa villa, s'ils venaient à être poursuivis.

La mention de cette excursion à Pregny est reproduite dans un acte d'accusation rédigé deux mois après l'événement. Mais il est à remarquer qu'aucune des dépositions ne fait allusion à ce conciliabule rural, qui ne saurait d'ailleurs avoir aucune importance. Quant au prétendu projet de faire venir 1500 hommes du dehors, Calvin nous paraît s'être empressé de recueillir cette rumeur pour rendre le chef de ses adversaires odieux aux magistrats suisses, en donnant à entendre qu'il avait des intelligences avec l'étranger.

beuvoient aux bons Genevoysans. Chabod dit qu'on avoit trouvé des armes aux François; sur quoy Perrin et Vandel disoient: Vous voyez, vous voyez que c'est de ces François, ils apportent desjà des arnets à belles charrettes, et ledict Perrin monstroit au doigt cestuy et l'aultre navatier disant: Voiez-vous ceux-là, ils ont mieux servi Genève que tant de François ne feront jamais. [1] »

« Ce jeudi, dit Bonivard, en souppant et faisant collation à beaux cops de lengue de dechicqueter françois et porte-françois. Après que la langue heut faict son office, le vin esmeut les pieds et les mains à faire aussi le leur, et n'heurent pas le loisir d'attendre le terme donné par leurs capitaines, ains court une partie contre la mayson de Baudichon en intention de faire mal les besoignes à luy et à Jean Pernet. »

Lorsque les deux chefs de l'opposition réunissaient ainsi leurs affidés, avaient-ils formé le plan d'une attaque immédiate contre leurs adversaires dans le but de les faire tomber du pouvoir? Nous ne le pensons pas; rien n'indique qu'ils eussent pris leurs dispositions en vue d'un pareil dessein, et ils ne pouvaient pas se flatter, avec une vingtaine d'adhérents, de s'élancer à l'assaut du gouvernement. Il semble plutôt qu'ils se fussent proposé, en excitant contre les Français la partie la plus turbulente de la population, de provoquer, sans se préoccuper du moment où il écla-

[1] P. Verna dépose « qu'il luy semble qu'il souppa à Saint-Gervais chez Jacques le Munier. »

terait, un conflit dont ils se réservaient de tirer parti.

Quoi qu'il en soit, il est certain que le repas terminé, Perrin et Vandel prirent congé du gros de la troupe et se retirèrent. [1] Le reste des convives (il était près de 9 heures) s'achemina le long des rues Basses; ayant rencontré, à la hauteur de la Fusterie, le conseiller calviniste Corne et quelques autres bourgeois, ils se contentèrent de défiler devant eux d'un air provocateur. « Balth. Sept et les deux Comparet, dépose le s^r Chaumestre, marchand, se pourmenoient par la Fusterie, allant et venant, tellement que je dis au s^r Corne: Retirez-vous, car j'ai peur de quelque débat, je me doubte de quelque chose. » — « Comme nous devisions de chevaulx, le s^r Corne et moi, dit J. Cuvat, je vis, avec Comparet et Balth. Sept, Chabod qui menoit fort les bras, tenant propos, et le s^r Corne leur dist bonsoir et il ne luy fut rien respondu. »

En continuant sa route, le cortége arrive près du Terraillet, devant le logis de Jean Baudichon de la Maisonneuve, le magistrat le plus cordialement détesté par la faction perriniste. Balthazar Sept avait pris les devants avec Pierre Verna. « J'ouis, rapporte P. Levet, que les Comparet disoient en blasphémant, que les premiers qu'ils rencontreroyent que les tueroyent. » C'est dans de telles dispositions que F. Comparet, dit le jeune, navatier, avise le Bressan Claude Dumont, serviteur du conseiller Pernet, et se précipite sur lui. Ce dernier nous raconte ainsi sa mésaventure:

[1] Le Munier, chez lequel avait eu lieu le souper, raconte qu'il accompagna Vandel en son logis avec Perrin.

« Comme j'allois quérir mon maistre en la maison du sindique Aubert, voulant entrer aux bancs de la rivière dessoubz, je rencontrai un homme que je ne sçais nommer (Comparet), qui me dit tout bellement : Où allez-vous, qu'estes-vous ? et pensant que ce fust Panissod, je luy dis : Que dictes-vous, secrétaire ? Sur quoy ledit homme soubdain tira une baguette de dessoubz son manteau, de laquelle il voulut me frapper ; mais j'évitai le coup en me reculant et luy dis : Ne vous approchez point de moy. Après il me jecta une pierre qui me bailla ung coup au col dessoubz le menton, comme appert par la vision oculaire. Ayant reçeu, je mis la main à l'espée et tout esbahy criay : Voici des brigands.[1] »

Aux cris que poussa Dumont,[2] accourut tout d'abord François Baudichon qui, muni de sa hallebarde, s'apprêtait à remplacer son frère, le conseiller Jean, désigné pour le guet, mais indisposé. Tout près de la maison de Baudichon, était sise la boutique du syndic Aubert, exerçant la profession d'apothicaire, et plusieurs personnes, parmi lesquelles le conseiller Jean Pernet, se trouvaient alors dans ladite boutique exa-

[1] Notez que le coup que reçut Dumont fut la seule voie de fait un peu grave commise dans tout le cours d'une échauffourée qui eut des conséquences si funestes pour plusieurs de ses acteurs. Encore la contusion ne fut-elle pas bien sérieuse, puisqu'elle n'empêcha nullement le blessé de se rendre le lendemain vers le juge-informateur pour déposer. Il ne faut donc pas dire, avec Gaberel (*Histoire de l'Eglise de Genève*, I, p. 434), que « plusieurs personnes furent tuées dans ce rapide conflit. »

[2] D'après F. Baudichon, Dumont aurait crié ; « Holà, je suis mort. »

minant une monnaie. Tout d'un coup la femme du syndic s'écrie : « On se bat, donne la chandelle. » Là-dessus, le syndic se hâte de sortir de sa boutique avec sa chandelle allumée et suivi de ceux qui étaient avec lui. [1]

Aubert, qui était un personnage vif, mit la main sur Comparet, qu'il prétendait constituer prisonnier ; Comparet le repousse en criant : *Santique*, *Santique;* puis le frère du batelier accourut à la rescousse et bientôt on vit apparaître sur le théâtre du débat Balthazar Sept, Chabod, Verna et d'autres compagnons attirés par le bruit. Ceux-ci entourant le syndic et son prisonnier s'écrient à l'envi : « Il n'ira pas, nous le fiançons corps pour corps et bien pour bien. » Verna interpelle même le syndic : « Tu es Henri Aubert, hormis le syndicat, et je suis aussi bon citoyen que toy. »

Une altercation s'élève en même temps entre l'auditeur Balt. Sept et F. Baudichon. « Retire-toy, François, » avait dit le premier. « Retire-toy toy-même, repart Baudichon, car je suys de l'exarguet et te fais commandement de te retirer. — Il n'est passé 9 heures, dit Sept. [2] — Si sont passés, dit Baudichon, [3] retire-

[1] Bonivard prétend que la « chandelle que portoit Aubert fut par trois fois estaincte et par trois fois réallumée » et qu'il « reçut de beaux cops de poing en l'estomac. »

[2] Après 9 heures, la police des rues appartenait au guet.

[3] Michel Roset affirme que les débauchés s'avisèrent d'assaillir le logis et la porte du conseiller Baudichon, « qu'ils cherchoient à mort. » L'affirmation d'un témoin oculaire (puisque Roset faisait partie du guet) ne manque pas d'un certain poids. Cepen-

toy, ou tu t'en trouveras maulvais marchand. » De son côté, P. Verna criait : « Est-ce que nous endurons ces François, ces traistres ? »

Sur ces entrefaites, Pierre Tissot, chirurgien, convoqué pour le guet, aperçoit Michel Chenu qui, ainsi que le rapporte Tissot, l'apostrophe de la sorte : « Ventre Dieu, es-tu icy toy, » puis lui tend deux coups contre l'estomac. Tissot évite le coup en reculant et dit à l'assaillant : « Je te trouverai bien. » Jacques Desarts, trésorier de la république, s'interpose et s'adressant à Chenu : « A qui tirez-vous, vous debvriez pourchasser la paix et vous estes icy tant eschauffé et ne sçavez de quoy. Ne cognoissez-vous pas que celui à qui vous en avez est le figliestre (beau-fils) du conseiller Desfosses, ung barbier qui demeure vers la maison de ville. » — « Corbleu, répond Chenu, je pensois que ce fust un François, et j'ai ouï dire qu'on avoit trouvé plusieurs harnois. » — « Non, réplique Desarts, il n'en est rien, il n'y a que trois per-

dant aucune déclaration de témoins ne mentionne une pareille attaque, tous s'accordent à représenter la collision comme ayant eu lieu dans la rue et Fr. Baudichon, appelé à déposer, ne dit point que sa maison ait été menacée. S'il y eut une attaque contre la maison Baudichon, ce ne put être qu'une démonstration d'un ou deux individus, non un assaut en règle. Un des témoins rapporte le propos d'un navatier disant « que venoient par derrière fendre la maison du s[r] Jean Baudichon. » Ces démonstrations menaçantes s'expliquent par le fait qu'on avait répandu le bruit que des Français se trouvaient réunis en armes dans le logis de Baudichon. Ni Bonivard, ni Calvin ne mentionnent d'attaque contre la maison de Baudichon.

tuisanes, une hallebarde dorée et ung arnet et le morillon.[1] »

Au dire de plusieurs témoins, c'était en proférant de furieuses menaces que les citoyens se rendaient sur le lieu où avait éclaté le tapage. « Estant à ma fenêtre, dit Ant. Fey, témoin du parti gouvernemental, j'ouis et cogneus Claudon de Joux, lequel descendoit par le Perron, criant à haulte voix : Par le sang Dieu, nous en boutterons tant bas de ces françillons. » Toutefois Claude de Joux, frère dudit Claudon, proteste des intentions pacificatrices qui l'animaient. « Comme, dit-il, je m'en revenois avec Verna et Balt. Sept, j'ouis Comparet et Boiron, qui cryoient: *Tue*, *tue,* et lors Verna me dit: Va demander des gens pour mettre la paix. Ce que je fis et lors allai demander Claude de Genève, dit le Peloux, lequel en amena aussi des aultres. »

Le tumulte causé par la résistance de Comparet aux ordres du syndic allait en augmentant, et le cri *aux traîtres, aux traîtres*, retentissait sur toute la ligne, lorsque le détachement chargé de faire le guet se présenta. Les syndics, qui apparemment avaient prévu quelque esclandre, avaient eu la précaution de désigner pour composer le guet des hommes sûrs; car il s'y trouvait, outre François Baudichon, déjà nommé, Jaques Curtet et Michel Roset, fils de deux conseillers, et J.-F. Bernard, beau-frère de M. Roset. L'ap-

[1] Ce petit dialogue nous apprend qu'on avait trouvé quelques pièces d'armures chez un Français, et que cette découverte avait conduit les perrinistes à prêter aux Français un complot tendant à surprendre les habitants de la ville.

parition du guet fut impuissante à apaiser la bagarre.

En même temps que le guet, ou peu après, se présenta au milieu de ce tumultueux attroupement le capitaine-général Perrin, mandé par Balthazar Sept et monté sur une mule. Perrin aborde le syndic Aubert en lui disant : « M. le sindique, estes-vous icy, qu'est cecy ? » Lors plusieurs crièrent qu'on est sorti de chez Baudichon en armes. Sur quoi, le seigneur syndic dit à Perrin : « Capitaine, ne vous mettez point en furie, car je suis icy et ne puis point avoir audience pour compter l'affaire. » « En après, Perrin descendit de sa monture (nous faisons parler ici le syndic Aubert lui-même) et print le baston sindical par le sommet, le levant contre hault (le syndic Aubert était de très-petite taille), et le syndic le tenoit par dessoubz disant : Il est assez haut.[1] Et sur ce furent tousjours en la troupe poussés contre la Fusterie, et ledit Perrin se cachant contre la teste dudit sindique luy dit : N'est-il pas le mien comme tien, le baston ; ne suis-je pas capitaine général ? Et ledit sindique luy dit : Il est mien, non pas à vous, car on me l'a baillé, ne suis-je pas sindique ? Et sur ce, ledit Perrin cessa de le tirer et le laissa aller. »

Cependant Aubert dut renoncer à s'emparer de Comparet et se détermina à gagner l'Hôtel de ville,

[1] « Perrin, rapporte Baudichon, crioit : Nous tenons le baston, nous l'avons ! en rechignant et en faisant maulvaise chière au sindique. »

où il semblait que sa présence était réclamée par les circonstances.

Un autre syndic, Pierre Bonna, était arrivé à son tour, et s'était employé avec peu de succès à apaiser le tumulte, en déployant le bâton syndical; il exhorta les conseillers et les citoyens présents à se rendre avec lui à la maison de ville. Perrin chercha à l'en détourner, lui disant qu'il valait mieux attendre jusqu'à demain matin pour tenir le Conseil. Mais Bonna ayant persisté, Perrin se mit à cheminer à ses côtés. Il semble qu'à ce moment le tumulte se fût ralenti et qu'il ne fût demeuré que quelques personnes dans la partie de la rue Basse qui avait été le théâtre de la collision.

Il importait aux desseins de Perrin d'avoir à sa disposition un bâton syndical; aussi dans le trajet du Molard à la Maison de ville, il fit une nouvelle tentative pour s'emparer de cet insigne. « Ledit Perrin, raconte Bonna, me vint après et mit la main au baston sindical et me l'osta tellement que j'en fus dessaisy, si que je luy dis: Vous me faictes force. Et allai certain espace, sans mon baston, en me compleignant de la force qui m'estoit faicte et disant: Je m'en vay en la Maison de ville à recours. Lors Perrin vint après moy et dit: Hai, que voulez-vous faire, tenez vostre baston, ne dictes mot de cecy, que de cecy ne soit parlé. Et luy réplicquai: Vous m'avez faict force et au baston sindical, vous me l'avez osté; et ledit Perrin me pria de n'en dire mot. » Lorsqu'on fut arrivé devant la Maison de ville, Perrin

chercha à détourner le syndic d'entrer: « Demeurez, lui disait-il, n'allez pas, vous serez plustost cause de mal que de bien, faisons retirer les gens. » — « Je seray cause de bien, dit Bonna, allons-y. » Après que Perrin eut engagé la foule à se retirer, le syndic voulant toujours entrer et Perrin faisant le renitent, Bonna finit par lui enjoindre de le suivre, et le capitaine général obéit à cette injonction.[1]

Mais pendant que les conseillers arrivaient les uns après les autres, l'agitation qui s'était jusqu'ici concentrée dans l'espace compris entre le Molard et la Fusterie, s'était répandue dans les divers quartiers de la cité. Pierre Vandel en particulier, qui exerçait l'office de capitaine du Bourg-de-Four, s'était mis en mouvement pour faire venir les gens ressortissant de sa capitainerie et son épouse Amblarde avait rempli à cette occasion, avec un zèle tout viril, les fonctions d'adjudant.[2]

« J'estois hier en ma couche, dit Perceval Roguet,

[1] Galiffe dit à l'occasion de la réunion du Conseil: « Nous trouvons les magistrats calvinistes rassemblés d'avance, malgré l'heure insolite. »

Cette observation est manifestement déplacée. Le Conseil n'était point rassemblé d'avance, puisque nous avons vu deux syndics et plusieurs conseillers monter à l'Hôtel de ville après les scènes de la rue Basse; leur devoir les appelait, d'ailleurs, à se réunir toutes les fois que l'ordre était troublé. Perrin et Vandel assistèrent à la séance du Conseil. Les ordonnances de 1568, qui vraisemblablement ne faisaient que confirmer une coutume ancienne, prescrivaient formellement aux syndics de se rendre à la Maison de ville en cas d'alerte.

[2] L'épouse de Vandel appartenait à la noble famille des Novaselle.

et la dame Amblarde vint heurter à ma porte criant : Perceval, lève-toi ! et lorsque j'eus dit : Qui est là ? elle répondit: Je suis l'Amblarde, lève-toi, mon fils ! Toutefois ne me levai pas. Lors elle tourna crier et dit: Lève-toi, ton capitaine te demande ; et je dis: Je suis mal dispos, car j'ai pris médecine et n'ai point de chandelle. Elle, tantost après, m'envoya une chandelle allumée, par Estienna, sa fille, laquelle me dit: Ne prenez pas de vos armes, car mon père vous en baillera des siennes, ung morillon et une maille, prenez tant seulement vostre espée. » — « Après 9 heures, dépose Louise, femme de Barthélemy de Ripha, dame Amblarde Vandel me fit lever et me dit que je fisse aller mon mari au Bourg-de-Four. Mais mon mari est vieulx et malade, répondis-je. Eh bien, allez demander tous ceulx que vous cognoissez de la ville et qu'ils aillent au Bourg-de-Four. Ce que je fis, et allai trouver Gervais Buffle, le serraillon, et luy dis : Levez-vous et allez au Bourg-de-Four, car M. de Saconnex [1] est en armes et sa femme le nous est venu dire. Et j'allai semblablement parler à Gringalet.[2] »

[1] Vandel possédait la seigneurie de Saconnex de là d'Arve.

[2] L'appel adressé par Vandel aux gens de sa capitainerie constitue une de ces circonstances suspectes, qui portent à admettre un programme de mouvement insurrectionnel prémédité ; car ce n'était pas assurément un moyen heureusement choisi pour apaiser une rixe survenue au Terraillet, que de mettre en émoi tout le Bourg-de-Four et lieux circonvoisins. D'un autre côté, la stupéfaction que manifestent les braves bourgeois brusquement arrachés aux douceurs du sommeil, ne cadre guère avec la supposition de mesures prises d'avance.

« Après 9 heures, rapporte à son tour Gringalet, vint heurter à ma porte Louise, femme de Bart. de Ripha; quand je fus sorti de mon lit en chemise, regardant par la fenêtre, elle me dit: M. le capitaine Vandel et sa femme vous prient que vous veniez tout incontinent au Bourg-de-Four, car les François veulent tous tuer ceulx de la ville. » Le serraillon Gervais Buffle, réveillé en sursaut par la même Louise, saute à la fenêtre en chemise: « Venez au Bourg-de-Four, lui dit l'émissaire féminin, avec vostre père et vostre serviteur. » [1] — « Mais, dit le témoin, considérant que ce n'estoit que la voix d'une femme et que je n'estois pas de la capitaynerie du Bourg-de-Four, ne voulus m'esmouvoir pour sortir de la maison à telle heure, sans licence de mon dizenier et capitayne. »

L'alarme avait été pareillement donnée à Rive et dans les rues avoisinantes, où avait retenti le cri: [1] *Debout, debout, on se tue au Molard.* Réveillés en sursaut, les habitants de ces quartiers se portent les uns vers la porte de Rive, les autres au Bourg-de-Four.

Il semblerait que cette dernière localité eût été désignée par Perrin et Vandel comme rendez-vous pour leurs partisans, car nous y voyons accourir plusieurs des personnages qui s'étaient mis en avant dans la rixe du Terraillet. Quelques témoignages nous dépeignent l'aspect extraordinairement animé que présentait la place.

[1] Un des témoins déclare qu'il ouït crier: « Il y en a jà sept ou huit de morts. »

« J'estois en ma couche, déclare J. Porral; entre 9 et 10 heures du soir, ma femme m'esveilla en disant qu'il y avoit gros rumeur au Bourg-de-Four, parquoy me levai et prins ung hachon d'armes pour aller voir que c'estoit, et estant arrivé au Bourg-de-Four, vis environ deux à trois cent personnes et entre les aultres Vandel, Chabod, Foural portant une picque et ung arnet, l'ung des de la Mar, Jaques de Lornay et ses deux fils, Jaques Collomb et son beau-fils, Fr. Toy, cordonnier, Guillaume Coster, Ant. Chalons, Alex. Vigny, mareschal. Et ainsi que je venois, le jeune des Roten, qu'on appeloit Jacoton, s'approcha et me dit avec grande furie : Par le sang, il fault dépescher tous ces François et ceulx qui les maintiennent. Sur quoy je répondis : Je ne suys point François, ni de la race, et ouys qu'entr'eulx ils disoient qu'on avoit amené une charretée d'arnets et de pistolets. Lors je dis à Jacoton s'il avoit veu ce qu'il disoit. Surquoy Chabod intervint qui dit qu'à luy mesme on avoit présenté l'allebarde, et que vers chez le meschant Baudichon il avait veu 50 ou 60 François armés, et j'ouys une voix confuse qu'on courust chez Nicolas le Fer (le beau-père d'Ant. Calvin) tout le premier, et j'ouys aussi Foural qui disoit : Sus, sus, qu'on démarche sur ces Francillons ; ces santiques, quelle justice ! et il branloit sa picque. »

« Estant desja couché, raconte Cl. Delétra, ma femme m'esveilla et j'ouis crier que tous bons Genevoysiens sortent. Je courus au Bourg-de-Four et estant arrivé là, je dis : Qu'est-ce qu'il y a ? je suys des bons Gene-

voysiens. En après, j'ouis Chabod qui me dit qu'ils estoient sortis de chez Baudichon 40 François avec M. Roset et Jaques Curtet armés.[1] Et comme j'estois tout esmerveillé de cela, ledit Chabod disoit: Je les ai veus et ceulx qui remparent (soutiennent) ces François font mal et meschamment, et ne sont pas gens de bien ni bons Genevoysiens; il faut aller chercher ces François dans leurs maisons. Alors je dis: Allons vers Messieurs et nous présentons à eulx de les faire forts pour prendre lesdits 40 François, affin que Messieurs en fassent justice si ainsi est. Alors le curial Foural dit: Rien, rien; il ne fault aller vers Messieurs,

[1] C'est en colportant la nouvelle qu'on avait fait des approvisionnements clandestins d'armes, et que de nombreux hommes armés étaient sortis de la maison de Baudichon, que les lieutenants de Perrin se flattaient de soulever la population. Cependant ce fait de la sortie d'hommes armés de la maison de Baudichon n'est point démontré et il est même tout à fait improbable. On avait pu voir devant la maison de Baudichon des hommes armés, mais ils étaient probablement accourus après que le tumulte eut commencé et leur présence, combinée avec celle du guet, peut bien avoir occasionné la rumeur relative à la sortie de Français armés. La question: Avez-vous vu sortir des gens armés de chez Baudichon? fut posée à un grand nombre de témoins, même à des témoins du parti perriniste; tous répondirent négativement. Les procédures ne nous révèlent la présence, dans tout le cours de la bagarre, d'aucun Français, à l'exception d'un seul, Jacques Duval, personnage inoffensif, qui causait dans la boutique d'Aubert lorsque les premiers coups furent donnés. Les Français savaient fort bien qu'on leur en voulait et ils étaient beaucoup plus disposés à se tenir à l'écart qu'à se produire. Nous ne pensons pas qu'il convienne de s'arrêter au dire d'un des accusés, Michallet, «que chez les Trembley, il y avait 30 Français, tous armés et le morillon en tête, qu'on les avait vus par les fenêtres.»

allons prendre ces François et les gecter au Rosne. Nous n'avons que M. le capitaine Perrin, cestou santiques, cestou santiques, quelle justice font-ils! »

Pendant que s'échangeaient ces propos peu rassurants, survint un guet qui appelait P. Vandel de la part du Conseil. Vandel dit alors: « Capitaine Chabod, tenez-vous icy, je vais parler à Messieurs et ne demeurerai guère. » Tandis que Vandel s'éloignait, Philibert de la Mar fait venir du vin blanc et claret de l'enseigne de la *Lanterne*, et les compagnons se mettent à boire autour d'un feu qu'ils allument avec le bois trouvé dans la maison du secrétaire Béguin.

Si Vandel avait été appelé, c'était pour assister au Conseil qui venait de s'assembler à la maison de ville pour aviser. 17 membres étaient présents. Le protocole rend compte en ces termes de la délibération:

« Sur ce que maintenant est esté faict grand tumulte et assemblée de gens avec armes, le sindique Aubert a proposé que se trouvant en sa boutique, parlant de quelques affaires, il a ouy des espées et incontinent est sorty et a veu les deux Comparet avec leurs espées desguaynées du fourreau, sur quoy il avoit mis la main sur celui des Comparet qui demeure vers la Madeleine, le voulant constituer prisonnier. Mais ledit Comparet luy a faict plusieurs rebellions et n'a voulu obéyr, et sont surveuus plusieurs gens que le syndic a requis de luy prêter main forte et l'aider à justice. Toutefois, à cause de plusieurs qui demandoient qu'on le laissast aller et qu'ils le fiançoient, il

ne l'avoit pas pu amener, mais l'avoit remis à Balt. Sept et à F. Chabod pour le rendre prisonnier. »

Après avoir opiné sur ce rapport, le Conseil arrête « qu'on aille tout à ceste heure prendre les deux Comparet et que Balt. Sept et Chabod les aillent prendre, que demain on prenne bonnes informations du tout, de la source et origine de la sédition et pour ce qu'à présent, on ne sauroit que faire à cause de l'heure tarde, que les s^rs^ syndics Bonna et Jessé aient la charge de faire retirer les gens chacun chez soi. [1] »

La mission confiée aux syndics n'était pas d'un accomplissement facile. Une foule échauffée s'était massée devant la maison de ville; Chabod et Verna s'y sont transportés, et les dispositions qui animent ce rassemblement n'ont rien de bien tranquillisant.

Bart. Lect raconte qu'en arrivant il est accosté par P. Verna, lequel commence à crier: « Par le sang de Dieu, en voici un des traitres, il se fourre par dedans, nous faisant du bon valet; » de quoi lui, Lect, le reprit en lui disant: « Il ne faut point jurer. » Puis il ouït Jaques Papa criant et sollicitant plusieurs à haute voix disant: « Par la mortbieu, il faut entrer dedans. » Le serviteur du conseiller J. Pernet, Cl. Dumont, rapporte « qu'après avoir accoustré le coup qu'il avoit reçeu, il accompagna son maistre à la maison de ville et qu'il ouyt J.-B. Sept qui crioit à haulte

[1] Voici les noms des 15 membres qui assistèrent à ce conseil nocturne: Lambert, Bonna, Jessé, Aubert, syndics, Corne, Dupan, Perrin, Curtet, P. Vandel, Cl. Vandel, Pernet, Tissot, Desfosses, Philippin, Chamois, Mallagnyod.

voix: Il y en a de ceulx qui deussent desja longtemps estre pendus et Jean Baudichon n'est qu'un traistre. Sur quoy il fut dit par aulcuns qu'il falloit fourrager la maison dudit Jean. Il y en avoit aussi de ceux qui disoient que les bons Genevoysans se boutassent à part et les François de l'aultre costé. »

J.-Bapt. Sept réconfortait Comparet: « François, tiens bon, et si on te demande, dis que tu es plus homme de bien que ceux qui debvoient estre pendus il y a six ans. » — « Il faut avoir les Comparet, disait Chabod, ils sont bons enfans, il ne faut pas qu'ils dorment ici. »

Mais le plus forcené était un nommé J. Michallet: « Par le sang de Dieu, criait-il, il faut mettre bas les François et mener pendre ceulx qui les soutiennent! » — « De quoy, dit Pierre Migerand qui rapporte ce propos, j'étois fort marri, ainsi que les voisins qui estoient aux fenestres déplorans et gémissans.[1] »

Toutefois, ce vacarme épouvantable était destiné à s'évaporer en paroles.

Le Conseil ayant terminé sa séance, le syndic

[1] Plusieurs citoyens, ainsi qu'il arrive toujours en pareil cas, ne furent nullement dérangés par tout ce qui se passait. Dans ce nombre fut le s[r] Cusin. Comme son dizenier l'appelait, lui et d'autres habitants de la rue du Boule, il répondit par la fenêtre: « Que voulez-vous, qu'y a-t-il ? » — « Descendez, repart le dizenier, on se chaple au Molard, à la Fusterie et au Bourg-de-Four.» — « Eh bien, dit le tranquille bourgeois, laissez les chappeler. » Du même tempérament était Jean Bochu qui déposa « que le fils d'Oddet le covertier et Monet le pavisseur luy crièrent : Bochu, debout, debout en armes! Comme il demandait pourquoy, lesdits luy dirent: On se bat là! et oyant cela il se tourna coucher.»

Bonna se mit en devoir d'exécuter le mandat qui lui avait été donné; il se porta vers le Bourg-de-Four, où était le gros des mutins, et s'avançant tout près d'eux, leur dit: « Je vous fais commandement de la part de Messieurs de vous retirer. » — « Nous ne le ferons, s'écrie Chabod, nous ne nous retirerons pas, » et J. Foural de l'appuyer: « Nous ne nous retirerons pas, nous voulons faire le guet; » et la foule de dire en chœur: « Nous ne nous retirerons pas. »

On ne voit pas trop comment ce drame nocturne se serait dénoué si Pierre Vandel ne se fût présenté et n'eût invité les manifestants à faire silence et à se séparer. « On lui obéit, dit le témoin Porral, et non pas au sindique. »

Bonna parcourut ensuite la ville, exhortant tous les groupes à se dissoudre; les flots débordés rentrèrent dans leur lit. « Contre toute espérance, dit Calvin, et par l'intervention divine, la tempête s'est apaisée. »

Bungener nous donne un récit tout à fait fantastique du dénouement de cette confuse mêlée. « Les troupes, dit-il, balayèrent tout ce qui résistait, prirent ce qu'elles purent prendre et tout se trouva terminé. » Cette intervention des *troupes* dans une ville dont toute la force armée se composait de 12 guets est tout à fait burlesque.

Calvin ne donne pas moins libre carrière à son imagination: « Le Seigneur, écrit-il à Bullinger, faisant sentinelle pour ses infortunés exilés, épancha sur eux un sommeil profond, en sorte qu'au milieu de

ce vacarme effroyable, ils reposèrent doucement dans leurs lits. Aucun n'est sorti de sa demeure et l'attaque des impies fut brisée par un miracle de Dieu, vu que nulle des victimes désignées ne se présenta sur le chemin des assaillants. »

Assurément, il n'était pas nécessaire de recourir à une intervention spéciale de la Providence pour expliquer que des personnes dont les oreilles étaient frappées par des clameurs du caractère le plus menaçant n'aient mis aucun empressement à descendre dans la rue.

Les historiens de Genève sont en général très-brefs sur l'événement du 16 mai. Le plus ancien d'entre eux, Spon, se contente de ces quelques lignes: « Les libertins avaient fait dessein de massacrer tous les Français réfugiés en une nuit, ayant le capitaine général Perrin, esprit mutin et factieux, pour fauteur de leur sédition ; mais le Conseil qui en eut le vent y donna ordre. »

Picot, Bérenger et Thourel sont un peu plus explicites. La relation que donne Jullien, aussi étendue que le comporte le cadre restreint de son ouvrage, se recommande par son exactitude.

L'origine et le véritable caractère de l'émeute du 16 mai ont fourni la matière d'une controverse historique assez nourrie.

La littérature historique s'est longtemps bornée à reproduire, au sujet de l'émeute du 16 mai, la version du parti vainqueur. Les adhérents de Perrin furent représentés comme ayant ourdi un complot ten-

dant à faire périr ou à expulser les Français et à changer par la violence le personnel du gouvernement.[1]

C'est à ce même point de vue que se place l'auteur très-consciencieux de l'histoire manuscrite de Genève, le professeur J.-Ant. Gautier, qui, dans cette partie de son ouvrage ne nous paraît pas faire preuve de la même indépendance de jugement que nous avons constatée chez lui à propos du procès de Servet ; fils d'un syndic, influencé sans doute par les troubles de 1707 qu'il avait vus de près, il était trop facilement disposé à transformer en crime d'Etat toute manifestation un peu vive d'opposition au gouvernement.

Mais dans notre siècle où le respect pour les autorités politiques et ecclésiastiques a cessé de protéger les opinions reçues, à côté de l'appréciation consacrée par la tradition, une manière de voir bien différente s'est fait jour. Galiffe père et James Fazy, sans se livrer à une discussion approfondie, ont donné à entendre que les choses ne s'étaient point passées comme le plus grand nombre des historiens les avaient représentées. Après eux, Galiffe fils, tranchant dans le vif, n'a pas craint de prendre précisément le contrepied de l'opinion la plus accréditée.

[1] Il est curieux de comparer les relations de Roset, Calvin, Bonivard et autres documents émanés du parti vainqueur avec un mémoire justificatif présenté en 1556 à la Diète de Baden par les condamnés fugitifs, et dont la substance a été reproduite par Gautier dans son histoire manuscrite, t. IV, l. 9, p. 42. Cette pièce représente le conflit comme ayant été directement occasionné par les gens réunis dans la maison de Baudichon, et dépeint Perrin comme souffrant de la goutte et n'étant intervenu que pour mettre la paix.

« S'il est un fait, dit cet écrivain, qui saute aux yeux dans ces documents émanés du parti vainqueur, c'est que le prétendu complot du parti le plus faible de beaucoup, n'était qu'un coup d'Etat, monté d'avance par le parti calviniste, qui devait en retirer tous les fruits. »[1]

Ce que dit M. Galiffe des conséquences du 16 mai est rigoureusement exact. Mais son assertion au sujet du coup d'Etat qu'aurait organisé le gouvernement, nous paraît pour le moins aussi hasardée que la supposition d'un attentat révolutionnaire, charitablement mis à la charge de l'opposition par la généralité des écrivains antérieurs.

Quant à nous, l'examen calme et attentif des faits ne nous semble pas permettre d'imputer aux chefs de l'opposition genevoise d'autre dessein que celui d'une démonstration bruyante, dirigée contre les Français, et devant par contre coup atteindre Calvin et la majorité gouvernementale.

En intimidant les Français et leurs adhérents indigènes, Perrin se proposait, pensons-nous, comme premier résultat, d'amener le Conseil à revenir sur les octrois de bourgeoisie qu'il avait récemment con-

[1] *Procès Perrin et Maigret*, p. 104.

Thourel énonce une appréciation assez rapprochée de celle de Galiffe. « Cette émeute, dit cet écrivain, me paraît d'un caractère tout autre que celle qui aurait été le résultat d'un complot arrêté, il est facile de s'en convaincre par ses détails, qui tiennent presque du ridicule. On conçoit que Calvin et ses amis durent saisir avec empressement l'occasion d'en finir avec les libertins, mais il est évident qu'on fit plus de bruit que la chose ne méritait. »

cédés ; si Perrin eût réussi, il aurait préparé favorablement le terrain pour les élections futures. La facile dispersion des tumultuants, qui ne fut évidemment pas due aux forces déployées par l'autorité, ne s'accorde guère avec la supposition d'une entreprise révolutionnaire mûrement combinée. Nous nous trouvons en présence non pas d'une insurrection, mais d'une sorte de *pronunciamento* fort étourdiment concerté, qui éclata même probablement avant qu'on fût prêt. « Dans cette funeste circonstance, dit fort judicieusement Jullien, les libertins pas plus que les porte-français n'avaient comploté d'égorger leurs adversaires. »

Au fond, cette échauffourée qui n'avait pas duré beaucoup plus d'une heure, si elle avait été très-bruyante, n'avait causé de dommages sérieux à personne et semblait ne laisser ni vainqueurs ni vaincus.[1] Des émeutes bien plus terribles sont consignées dans les annales de Genève. Cependant il est certain qu'il n'y a pas d'événement dans l'histoire intérieure de notre cité, qui ait entraîné des conséquences aussi graves et aussi étendues. Le parti gouvernemental trouva dans la bagarre du 16 mai l'occasion de démolir ses adversaires, et dès le lendemain il procédait d'une main impitoyable à cette œuvre d'extirpation que devait couronner un succès complet.

[1] Fazy n'a pas grand tort de dire : « Sans l'échauffement des partis, toute cette affaire eût passé pour une simple dispute de nuit. »

VII

Procès pour le 16 mai. — Fuite de Perrin; premières condamnations. — Berne intercède en faveur des fugitifs.

Aux termes de l'arrêt rendu dans la nuit du 16, les frères Comparet avaient été incarcérés.

Le lendemain 17, les membres du Conseil s'assemblent au nombre de 21. On y voit siéger côte à côte les personnages qui avaient figuré la nuit dans des rangs opposés, les syndics et leurs adhérents d'un côté, Perrin, Vandel et leurs amis de l'autre. Ces derniers ne semblent nullement prévoir que l'enquête sur les événements de la nuit doive les amener sur le banc des accusés; ils se présentent même avec tous les dehors de l'assurance. L'un d'eux, l'auditeur Balth. Sept, vient se plaindre « de ce que hier faisant son office en ung tumulte, il luy fut appointé cinq allebardes; » il dénonce Fr. Baudichon, Jaques Curtet et Gabriel Pottu, accuse même Baudichon de lui avoir dit, lorsqu'il lui commandait de se retirer, qu'il n'en ferait rien et requiert qu'on lui fasse justice. Jean Baudichon se lève alors pour déclarer que son frère le remplaçait à l'exarguet et, comme

tel, représentait légalement l'autorité. Le Conseil arrête de prendre de bonnes informations.

On ne fit pas autrement attention au rapport de Sept; mais les quatre syndics procédèrent immédiatement à l'information judiciaire, au sujet du tumulte de la veille. [1] On entendit ce jour-là vingt témoins, parmi lesquels Cl. Dumont, le seul blessé.

.Le lendemain, samedi 18, le Conseil tint une séance sur laquelle nous ne sommes pas renseignés, car le registre contient à cet endroit une page blanche avec le mot *vacat*. Mais l'enquête judiciaire fut activement poursuivie ce jour-là; on entendit, en effet, vingt-cinq témoins, parmi lesquels nous remarquons Fr. Baudichon, Balth. Sept, le trésorier Desarts, l'épouse de Vandel.

Le dimanche 19, comme la population était en proie à une agitation bien naturelle, le Conseil s'assembla extraordinairement; vingt-et-un membres étaient présents. « Sur ce qu'on a esté adverti, dit le protocole, qu'il y a des gens qui vont par troupes et assemblées, chose suspicionneuse à cause du débat et tumulte faict jeudi dernier, et qu'il seroit bon d'y adviser, et prévoir que mal n'en advienne, et pour éviter péril, arresté qu'on façe après le sermon cries par toute la ville qu'on n'ait à faire aulcunes assemblées, sus poinne de l'indignation de Messieurs, qu'on obéisse aux s[rs] sindiques et qu'on suyve aux infor-

[1] Le lendemain, écrit Calvin à Bullinger, il fut décidé d'entamer une information pour attentat contre la sécurité publique (*ut quæstio haberetur de vi publica*). »

mations après lesquelles on tiendra le Deux Cents, et que MM. les sindiques façent bon escarguet. »

Le même jour, maître Pierre Tissot, le chirurgien, vient se plaindre aux syndics de ce que, comme il passait près de la Tour de Buel, pour aller où sa vocation l'appelait, Michel Chenu, qui avait voulu déjà le frapper le soir du débat, avait tiré l'épée contre lui, en sorte qu'il avait dû chercher un refuge dans la boutique du confiseur Patefine.

Le lundi 20, il ne fut pas question au Conseil de l'affaire du 16 et vingt-et-un témoins furent entendus, parmi lesquels P. Verna et Michel Chenu.

Le mardi 21, le Conseil s'étant assemblé, une requête lui fut présentée aux fins de libérer les deux Comparet, « en considérant leur pauvreté et la charge de leurs enfants. » Le Conseil arrête « qu'on suyve, en justice et qu'on mette fin au procès le plus brief qu'on porra. »

Les amis des prisonniers ne paraissent pas s'être bornés à ces requêtes respectueuses; car un témoin vient révéler que, le samedi précédent au soir, comme F. Chabod, Butini et d'autres montaient de la rue du Boule au Bourg-de-Four, un de la compagnie dit: « Dieu y mettra la main; » et Chabod dit: « Oui, qu'il l'y mettra, qui vivra verra, ouy, par le sang Dieu, qui vivra verra; » et un autre témoin rapporte qu'il a ouï dire à l'épinglier Thomas Girard: « Ils sont bien en prison; mais, si on ne les boutte pas dehors, avant trois jours, il y aura des testes rompues. »

Le mercredi 22, on ne tint pas de Conseil et on entendit trois nouveaux témoins.

Le jeudi 23, le Conseil s'assemble, 24 membres y assistent, Perrin et Vandel sont du nombre. Les deux Comparet, jusqu'ici, avaient été seuls emprisonnés; un arrêt du Conseil décréta d'arrestation l'auditeur Balth. Sept et Pierre Verna.

Cette décision n'était pas de bon augure pour Perrin. Le lendemain matin, 24, le Conseil entra en séance à l'heure matinale de 5 heures, en raison de l'assemblée du Deux Cents qui devait avoir lieu ce jour-là.

On lit les dépositions des témoins desquelles il ressort « que le capitaine Perrin tira le baston au syndic Aubert tant qu'il pouvoit, criant: Nous le tenons. » Sur quoi Perrin se lève fort ému: « Cela n'est pas vray, s'écrie-t-il, les tesmoings qui en parlent sont faulx tesmoings et desloiaux, traistres et meschans, et tels je les veux maintenir. » Perrin explique qu'il a simplement pressé la main du syndic pour qu'il levât son bâton plus haut, et il s'en rapporte à la déclaration que le syndic Aubert a faite le jour du tumulte. Aubert, invité à dire ce qui en est, fait la déclaration que nous avons citée plus haut.

On demande alors au syndic Pierre Bonna s'il n'a pas été fait une tentative pour lui arracher son bâton syndical, et on le presse de déclarer tout ce qu'il sait, comme le porte le devoir de son office. Bonna, qui était cousin de Perrin, prie le Conseil, si ses déclarations peuvent porter préjudice « à quelqu'ung de son parentaige, » de ne vouloir le contraindre à une

telle déclaration. Le Conseil arrête de suspendre toute décision jusqu'après la tenue du Conseil des Deux Cents.

Bientôt le Conseil des Deux Cents s'assemble. Après que la prière eut été faite, les quatre syndics proposent « qu'ils ne sont pas grands arengueurs et que ont fait réduire par escript les choses nécessaires que fault mettre en avant, priant d'adviser sus cella. »

Nous ne connaissons pas le contenu de cet exposé, mais nous pouvons inférer de ce qui suit, que le lieutenant Du Mollard y était pris à partie, à l'occasion de la réclamation qu'il avait présentée contre l'admission des nouveaux bourgeois.

« Le lieutenant, dit le protocole, a respondu que ce que a faict, il l'a faict par debvoir et pour les libertés de la ville, qu'il est venu icy pour demander un Conseil des Deux Cents, à cause des bourgeois nouveaulx que l'on fait et il a agi ainsi pour deux raisons: la première à cause qu'il avoit esté convenu que avant de faire des bourgeois, il falloit faire sur ce des édicts, et aussi parce que cella pourroit estre cause de destorner MM. de Berne et des Ligues de leur admitié, et plusieurs aultres remonstrances trop longues à réciter. »

Le premier syndic mit alors aux voix la question de savoir s'il fallait mettre en délibération d'abord l'affaire des nouveaux bourgeois, ou bien l'affaire des informations au sujet du tumulte. *La plus haulte voix* se prononça pour qu'on donnât lecture, avant

toute autre chose, des informations. Après que cette lecture eut été faite, le Conseil arrête « que l'on façe justice des délinquans nommés es informations ains qu'on verra, toutefois qu'on ne façe tort à personne. »

Là-dessus les membres du Deux Cents s'étant retirés, le Petit Conseil rentre en séance et décrète qu'outre Balth. Sept et Verna, Perrin, Chabod, Michallet, Michel Chenu et Girard Thomas, épinglier, soient mis en prison, pour répondre au sujet des informations prises contre eux.

Perrin et ses compagnons jugèrent alors que leur cause était perdue et se décidèrent promptement à prévenir par la fuite le châtiment qui les attendait. On a quelque raison de s'étonner qu'ils aient pris une telle résolution, car les charges contre eux n'étaient pas de nature bien grave et il semble, qu'en demeurant sur les lieux et en usant de leurs moyens de défense, ils eussent pu exercer de l'influence sur l'issue du procès. Une fuite si précipitée contrastait, d'ailleurs, d'une manière choquante, avec l'assurance dont Perrin avait fait preuve le matin même devant le Conseil, et les démentis qu'il avait articulés. Mais il est probable que Perrin, en s'éloignant, n'entendait pas renoncer à la lutte et qu'il se proposait, au moyen de ses intelligences avec ses amis et de l'appui des Bernois, de provoquer un nouveau mouvement et de reconquérir son ancien ascendant.

Quoi qu'il en soit. le jour même où le Conseil décidait son arrestation, à 2 heures après midi, Ami Perrin, sa femme, F. Chabod et Michel Chenu fran-

chissaient la porte de Cornavin. A ce moment, la femme de Perrin, montée sur une haquenée, avait dit aux guets: « Adieu, enfans, nous nous en allons, gardez-bien vos François. » — « Malgradi des François, aurait dit Cl. Gallois, pour l'amour d'iceulx, ils s'en vont ceulx de la ville et mesme le seigneur d'icelle ; » sur quoi un tavernier l'aurait repris en disant : « C'est mal fait à vous de dire que Perrin soit vostre seigneur. »

Le lendemain samedi 25, le sautier rapporte au Conseil que la veille, au sortir de la séance, il était allé chercher le capitaine Perrin et n'avait trouvé que son serviteur, qui lui avait dit que son maître n'avait pas reparu au logis depuis le matin. On n'avait pas trouvé davantage les autres personnages décrétés d'arrestation, à l'exception de Girard Thomas.

Le lundi 27, le Conseil étant assemblé au nombre de 23 (Pierre et Claude Vandel étaient présents), les parents d'Ami Perrin présentent une supplique aux termes de laquelle ils prient de permettre à ce dernier de venir présenter sa défense, *pede libero*, et montrer qu'il est homme de bien, et si on les refuse, ils demandent de pouvoir porter leur requête devant le Deux Cents. Le Conseil répond qu'il n'y a pas lieu d'octroyer un sauf-conduit, que si Perrin veut prouver son innocence, il doit venir tenir prison, et que le Deux Cents étant convoqué pour d'autres objets, ne peut pas s'occuper de ladite requête.

Le même jour, le Conseil des Deux Cents entre en séance et traite la question des nouveaux bourgeois. Faut-il dresser des ordonnances pour régler les

admissions à la bourgeoisie « à cause du murmure qu'est par la ville des nouveaulx bourgois qu'on fait, » ou faut-il laisser des pleins pouvoirs au Petit Conseil? Après que les raisons pour et contre eurent été déduites, il est ordonné et conclu « qu'on se tient à ce que MM. du Conseil ont faict et qu'à l'advenir ils aient charge de pouvoir faire des bourgeois à leur discrétion, au profit, utilité et honneur de la ville, jouxte les franchises, us et bonnes coustumes, comme d'ancienneté. »

Le 28, le Conseil décide que les conseillers, parents des accusés, ne pourront pas assister au procès, et que le procureur général, « attendu que le cas attouche à la République, » assistera le lieutenant. Le même jour, Gaspard Favre, beau-frère de Perrin, et les autres parents de cè dernier demandent de nouveau qu'on lui permette, ainsi qu'à Chabod et Sept, de se défendre à pied libre et qu'on ne proclame point leurs noms. Le Conseil maintient son précédent arrêté. Le sautier rapporte qu'il a cité pour la troisième fois les six accusés qui n'avaient pas comparu, et que Michel Chenu s'est seul présenté. Il est décidé que les noms des fugitifs séront proclamés à son de trompe, « comme on a usé autreffois envers les Mameluz et Peneysans. »

Le 29, conformément au rapport des avocats,[1] il est résolu que les Comparet seront mis à la question, et il est signifié à Pierre Vandel qu'il ne pourra plus

[1] On donnait alors le nom d'*avocat* à des jurisconsultes consultants.

assister au Conseil, toutes les fois qu'on parlera des accusés, attendu que sa femme est inculpée. Le même jour, on annonce au Conseil que, comme on criait dans les rues les noms des condamnés, plusieurs femmes, parmi lesquelles l'épouse de Balt. Sept, celle de Chabod, celle de Michallet, celle de Verna, s'y sont opposées en disant que « ceux dont on criait les noms sont gens de bien. » Sur ce, il est arrêté qu'on fera auxdites femmes « grandes remonstrances et inhibitions de n'y plus retourner. »

Le 31 mai, le Conseil, informé que le syndic Bonna a refusé de déposer sur les événements du 16, parce qu'il ne peut rien dire contre son parentage, le mande par devant lui et lui enjoint expressément de rapporter ce qui lui est arrivé. Bonna, ayant réitéré son refus, le Conseil décide de lui donner les arrêts céans et de convoquer le Conseil des Soixante, après dîner, pour le contraindre à parler. Le Soixante s'assemble et décide à l'unanimité que Bonna est tenu de déclarer ce qu'il sait et que, s'il refuse, on advisera. Bonna demande alors que le Conseil lui donne acte de l'injonction qui lui est faite, afin que son honneur n'éprouve aucune atteinte, et le Conseil ayant déféré à sa requête, il raconte ce qui s'était passé entre lui et Perrin, la nuit du 16 mai.

Cependant, Perrin et les autres fugitifs avaient eu recours aux bons offices du gouvernement bernois. Ce dernier envisageait d'un autre œil que les autorités genevoises la conduite des fugitifs, ainsi que le témoigne la lettre suivante que l'Avoyer et Conseil

aux cries, en dépit des remontrances qui lui avaient été faites.

Mais les magistrats chargés de l'information avaient accompli leur besogne avec une telle promptitude que, le jour même où on lut la réponse à MM. de Berne, la sentence contre les fugitifs était toute prête.

« On a mis en avant, dit le protocole, la sentence et sommaire qu'est aujourd'huy à faire et estant d'ycelle faicte lecture, on l'a ainsi décrétée, assavoir que ledit Perrin ayt le poing du bras droit, duquel il a attenté au baston sindical, copé, et tous, tant ledit Perrin que Balthasar Sept, Chabod, Verna et Michalet, la teste coppée, les testes et ledit poing cloués au gibet et les corps mis en quatre quartiers, jouxte la coustume, et condamnés à tous despens, damps et intérests. »[1]

Cet arrêt devait causer quelque émotion. Aussi le Conseil, le jour où il le rendit, prit-il soin de décréter « qu'on façe bon guet aux portes, que ceux qui y sont commis y demeurent tenans les armes en main, que s'ils veulent diner, ils se fassent apporter leur viande à la porte. »

Ces quelques lignes du protocole, jointes aux dépositions plus haut rapportées au sujet de l'attitude de Perrin dans la bagarre du 16 mai, renferment tout ce que nous pouvons savoir sur la culpabilité de Perrin

[1] Treize conseillers assistèrent, le 3, à la séance dans laquelle fut prononcé cet arrêt; ce sont: Lambert, Aubert et Jessé, syndics; Corne, Dupan, Curtet, Chautemps, Beney, Pernet, Delarche, Desfosses, Chamois, Rigot.

et de ses complices. Aucun acte énonciatif, aucun réquisitoire ne nous a été conservé qui puisse nous renseigner sur les considérants qui, aux yeux des juges, motivèrent une condamnation capitale. Certes, une pareille manière de rendre la justice doit révolter à bon droit quiconque pense qu'avant que le juge en vienne à infliger une peine, le délit commis doit être nettement établi et caractérisé. Du reste, il est probable qu'en procédant avec une pareille précipitation à la prononciation de son verdict, le Conseil se proposait de couper court, par l'argument de la chose jugée, aux démarches des Bernois en faveur des accusés.

Michel Chenu, qui s'était de lui-même constitué prisonnier, fut traité avec plus d'indulgence ; on se contenta de le démettre du Conseil des Soixante et il fut libéré sous caution, le 4 juin.

Le même jour, on informe le Conseil qu'André Philippe, les De la Mar, Berthelier et autres ont été aperçus assemblés vers le jardin de Berthelier « et qu'il y a doubte de quelque chose maulvaise et sinistre; » il est décidé d'avoir l'œil sur eux.

« Comparet le vieux, dit le protocole du 5, a aujourd'hui quelquement commencé à confesser, et il seroit bon de le suyvre tout de frais à la corde; arresté qu'on l'aille suyvre tout à cette heure. »

Le même jour, Comparet le jeune présente une requête pour être autorisé à présenter sa défense par le ministère d'un procureur. Il est décidé de soumettre le lendemain cette demande au Conseil des Deux Cents.

Le 6, on communique aux Deux Cents la requête de Comparet, ainsi que le préavis des jurisconsultes qui estiment qu'il n'y a pas lieu d'admettre l'accusé à présenter une défense, parce que le cas dont il s'agit est crime de *lèse-majesté*. Là-dessus, après que plusieurs raisons eurent été produites d'un côté et de l'autre, le Deux Cents décide de refuser la demande. On dépose en même temps de leur office d'auditeurs Balt. Sept, condamné à mort, et Nic. Vulliet, et le Deux Cents élit en leur place J. Rosset et J.-F. Bernard.

Le 14, les parents des Comparet prient le Conseil de leur permettre de parler à ces derniers, afin de leur pouvoir porter quelque aide et consolation. Il leur est répondu que nul ne pourra communiquer avec les prisonniers jusqu'à ce que le procès soit terminé.

Claude Genève, dit *le Peloux*, était allé rejoindre en prison les Comparet. Le 17, le Conseil arrête, sur le préavis d'un jurisconsulte, que, vu ses variations, on pourra lui donner la torture.

Cependant le Conseil de Berne n'avait point été satisfait de la réponse faite à sa requête en faveur des fugitifs, et, comme on pouvait le prévoir, il ne s'en tint pas à cette première démarche. Le 18 juin, arrivent à Genève l'avoyer François Nægueli et le conseiller Germain Iensch. Ils sont chargés de déclarer, en premier lieu, que leurs supérieurs n'ont pas pu encore examiner mûrement la question du renouvellement de la combourgeoisie avec Genève. Mais ils ont une

autre communication à faire : « Leurs supérieurs, déclarent-ils, ont esté advertis qu'il y avoit dissension entre nous, dont ils sont bien marris ; ils ont été priés par Perrin, Sept, Chabod, Verna, Michallet, de leur octroyer des ambassadeurs pour demander qu'il leur soit accordé un sauf-conduit pour présenter leur défense et monstrer qu'ils sont innocents. Or, les S[rs] de Berne, estimant que, pour l'amour d'eulx, nous obtempérerions à cette demande, présentent une supplique des condamnés. » Sur ce, il est donné lecture de ladite supplique, dont les signataires réclament libre accès pour aller et venir débattre leur cause ; ils se plaignent d'être chargés par des malveillants de quelque émotion prétendue, ils disent avoir quitté la ville pour éviter la fureur de leurs malveillants, ils sont prêts à répondre si on leur exhibe des articles d'accusation.

Après que la requête a été lue, l'avoyer représente que ce serait chose bien cruelle que la ville se vît déchirée par des dissensions intestines, qu'il vaut mieux vivre en bonne paix et union ; si on accorde aux suppliants leur demande, ou bien on reconnaîtra qu'ils sont innocents, ou s'ils ne se justifient pas, on sera fondé à s'emparer de leurs personnes et à les poursuivre comme criminels.

Le Conseil s'assemble l'après-dîner pour faire une réponse. Il statue que la requête des fugitifs ne peut pas être accordée, parce qu'on ne peut pas recommencer une instruction après un jugement prononcé.

Toutefois, on assemblera le Deux Cents pour prendre une résolution définitive.

Le Deux Cents, assemblé le lendemain, approuve la résolution du Petit Conseil que quatre conseillers sont chargés de notifier aux ambassadeurs. Lorsqu'on eut commandé aux parents des fugitifs de quitter l'assemblée, un d'eux, Nicolas Gentil, dit en s'éloignant « que les fugitifs ne sont point traistres, larrons, ni meurtriers. » Le Deux Cents, se tenant offensé par ce propos, demanda au Petit Conseil de faire répondre Gentil en prison.

Lorsqu'on eut communiqué aux ambassadeurs la réponse des Conseils, ils s'en montrèrent *marris* et demandèrent d'être entendus devant le Deux Cents et devant le Conseil général. On leur accorda de parler devant le Deux Cents, mais non devant le Conseil général, « car on n'en tient point en matière criminelle. »

En conséquence, le lendemain 20, les ambassadeurs sont introduits devant le Deux Cents. Ils insistent de nouveau sur la convenance d'accéder à la requête présentée par les fugitifs et leurs parents, ils relèvent avec raison « comme chose estrange, que les tesmoings et rapporteurs sont en mesme temps juges, » et ils reproduisent leur demande de convocation du Conseil général.

Cette éloquence fut dépensée en pure perte. Le Deux Cents décide unanimement de répondre qu'il n'y a actuellement aucune dissension à Genève et que les sentences criminelles rendues par le magistrat ne

sont sujettes à aucune révision; puisque les fugitifs ont été déclarés *ennemys et aggresseurs de la justice, bien public, paix, union et tranquillité*, MM. de Berne sont priés, aux termes du traité de combourgeoisie, non-seulement de n'accorder à ces gens-là ni support, ni faveur, mais de les chasser de leurs terres et pays comme nos ennemis.

Après avoir entendu cette réponse, les ambassadeurs dirent: « Bien qu'il ne vous plaist cella que eussions pensé octroyer, nous ne saurions qu'y faire et faut laisser le cas à Dieu; mais qu'il vous plaise à tout le moings permettre que les fugitifs puissent aller et venir en votre ville comme estrangiers et leur laisser leur bien, et qu'il vous plaise aussi lascher, pour amour de nous, les prisonniers que vous avez là, qui sont gens pauvres et ignorans. » Il est répondu à cette dernière requête qu'il n'est pas possible d'y acquiescer, car ce serait rompre l'ordre de justice, mais « que, pour l'amour d'eulx, on aura esgard à traiter les prisonniers tant plus doucement. »

Pendant que Berne plaide en faveur de la clémence, les fugitifs donnent témérairement essor à leur exaspération. Pierre Simon, dit le Picard, dépose le 25 juin que hier, sur le pont d'Arve, Michel Sept dit: « Par le sang! voyez-vous ces murailles-là bien blanches; devant qu'il soit peu de temps, vous les verrez tant canonnées qu'il n'y demeurera pierre sur pierre. » Dolens déclare qu'il a entendu les mêmes propos, et que de plus Sept disait en grinçant des dents: « Par la chair Dieu, coquins, canailles. » Le

même jour, trois gentilshommes anglais racontent que, comme ils se promenaient à cheval, la veille, près du pont d'Arve, en chantant des psaumes, ils furent assaillis par une douzaine d'hommes armés, qui faisaient mine de les vouloir tuer; dans le nombre étaient M. Sept et Chabod. Un de ces malandrins frappa M. de Maillane sur la tête en disant: « Mort-bleu, M. le glorieux, faut-il que vous passiez devant les gens sans les saluer; venez-vous faire ici le brave. »

Mais les prières des Bernois, aussi bien que les grincements de colère des fugitifs, se brisèrent contre l'inflexible résolution du magistrat déterminé à frapper et dont rien ne pouvait retenir le bras.

Le 27, la procédure contre les frères Comparet étant terminée, le Conseil rendit une sentence par laquelle ils étaient condamnés l'un et l'autre à avoir la tête tranchée en Champel et leur corps mis en quatre quartiers. [1]

L'aîné des Comparet fut exécuté le premier et ses membres furent exposés aux divers points des limites. Le sautier Aimé Desarts, qui avait été chargé de procéder à cette hideuse besogne près de Pregny, rapporta que Mme Perrin était venue l'interrompre en criant à ceux qui l'accompagnaient: « Vous n'estes que meschants, brigands, traistres, meurtriers. Beaux

[1] « Les Comparet, dit Bonivard, mis à la torture confessèrent comment Claude le bastard de Genève les havoit esmeus à se trouver en la sédition, leur disant qu'ils se feroient tous riches, car ils tueroient et saccageroient les François. »

évangélistes! vous tenez l'Evangile du diable, vous avez vendu la ville aux François. Et toi, sautier, coquin, vilain, pouilleux, tu vas à cheval; mais si ce n'eust esté mon mari, tu irois à pied, tu mourras à l'hospital. » Des manifestations analogues avaient été faites au pont d'Arve par F. Chabod, Michel Sept et d'autres fugitifs. Pour éviter le retour de semblables scènes, on décida que les membres du jeune Comparet ne seraient pas exposés.[1]

Cette exécution, déjà si cruelle, si on considère que les deux pauvres diables de bateliers qui en furent

[1] 18 conseillers assistèrent à la séance dans laquelle les Comparet furent condamnés; ce sont: J. Lambert, Aubert, Bonna, Jessé, syndics, Delarche, Desfosses, Chamois, Mallagnyod, Corne, Dupan, Curtet, d'Arlod, Chautemps, Beney, Pernet, de Chapeaurouge, J. de la Maisonneuve, Desarts.

« Les deux frères Comparet, écrit Calvin à Farel, le 16 juillet, sont morts en donnant des preuves d'une obstination désespérée.» Plus tard, écrivant à Bullinger, il est plus explicite: « Mis à la question, les Comparet ont avoué qu'ils avaient été subornés et ont confirmé d'eux-mêmes leur aveu, lorsque je les visitai, sur leur demande; toutefois, lorsque leur sentence fut prononcée, je ne sais quelle rage les poussa à nier certaines choses. J'ai sommé publiquement le plus âgé de déclarer s'il ne m'avait pas rapporté, sans y être poussé, les mêmes choses qui ont été consignées dans le relevé de l'enquête; il en est convenu. Le cadet a aussi rétracté quelques petites choses » (*Op. Calv.*, XV, p. 830).

Le 1er juillet, deux Lyonnais habitant Genève rapportent qu'ils ont soupé à l'hôtellerie du pont d'Arve avec deux individus dont l'un avait dit « que les magistrats de Genève estoient meschans, qu'ils condamnent les innocents, comme cestuy là d'hier qui dit devant la Maison de ville et à l'article de la mort qu'il n'avoit point dit ce qui estoit en son procès, mais que la corde le luy avoit fait dire. »

victimes n'étaient guère coupables que d'un délit de tapage nocturne, fut rendue plus douloureuse par la maladresse du bourreau. « Icy, dit le registre du 4 juillet, on a parlé du maistre exéqnuteur de la haulte justice (J. Blanc), lequel n'est point puissant pour faire exécution, ains fit beaucoup languir les deux Comparet; pourquoi il doit estre privé de son office et banni pour un an et un jour.[1] »

Le même jour où la sentence contre les Comparet avait été portée, trois autres détenus pour le tumulte, Cl. Gallois, Girard Thomas et le Tornier, avaient été condamnés à porter la torche, à crier merci par les carrefours et être mis trois heures au collart.

[1] Calvin ne s'apitoie guère sur le sort de ces deux infortunés: « Je suis persuadé, écrit-il à Farel, le 24 juillet, que ce n'est pas sans une volonté spéciale de Dieu, qu'ils ont subi, en dehors du verdict des juges, un long tourment, sous la main du bourreau » (*Op. Calv.*, XV, p. 698).

VIII

Procès et exécution de F.-D. Berthelier. — Les condamnés sur les terres de Berne. — Nouvelles admissions de bourgeois.

Les Comparet mis à la torture avaient chargé un des principaux acolytes de Perrin, Claude Genève, dit *le bastard;* [1] ce dernier, qui n'avait pas été recherché jusqu'alors, fut incarcéré le 27 juin et soumis pareillement à la question. Le 5 juillet, le syndic Bonna veut s'excuser d'assister au procès de Claude Genève « pour ce qu'il a esté son ami et sa fiance. » Le Conseil arrête qu'il soit contraint à y assister, parce qu'il n'est pas son parent.

Le même jour, le Conseil statue sur le fait de Gentil, mis en prison pour avoir, en Deux Cents, osé protester de l'innocence des fugitifs. Ce citoyen est déclaré déchu de tous ses honneurs et condamné

[1] Claude Genève, surnommé *le bâtard*, et son frère cadet, surnommé *le peloux* (c'est-à-dire le velu), étaient fils de Jean de Genève, navatier. Claude l'aîné, dit le bâtard, figura dès 1532 parmi les plus chauds adhérents de la réforme et prit une part active à toutes les prises d'armes qui précédèrent le triomphe de l'Eglise nouvelle. Il était devenu membre du Deux Cents et avait rempli les fonctions de *souldan* (geôlier).

juin, il acceptait une mission en Franche-Comté pour les affaires concernant son office de maître de la monnaie, et revenait tranquillement à Genève vers le milieu de juillet. « Le jeune Berthelier, dit Bonivard, revint de Dôle, nonobstant que, passant par Gex, on l'advertist qu'il ne faisoit pas bon pour lui à Genève, mais Dieu l'avoit prédestiné à mourir de mort violente. » [1]

Berthelier le jeune fut à peine de retour, le 14 juillet, qu'il fut mis en prison et on commença son procès. Le 19, les Bandière, beaux-frères du prisonnier, supplient le Conseil de le libérer ou de le traiter gracieusement. Il est répondu qu'on suivra au procès le plus promptement possible.

En même temps, dès le 22 juillet, on proclame à son de trompe les noms de 24 citoyens qui, à l'exem-

[1] Un autre fait peut être cité à côté de l'envoi de Berthelier en Franche-Comté. Sept jours après l'émeute, le 23 mai, F.-D. Berthelier est mandé en Consistoire, et là on lui remontre que rapport a été fait « qu'il a mal parlé de la prédestination et des ministres et de la justice qu'on avoit faite de Servetus. » Berthelier nie avec colère avoir tenu de semblables propos. Le 28 mai, on fait comparaître les deux témoins qui avaient dénoncé Berthelier; un d'eux était le médecin Sarasin, réfugié français ; ils affirment qu'en leur présence, les deux Berthelier étaient tombés sur les sermons de M. Calvin et la prédestination qui, disaient-ils, avait été condamnée à Berne comme doctrine hérétique, et avaient soutenu Servet et Bolsec.

Aurait-on pris la peine de réprimander les Berthelier pour des paroles malsonnantes proférées contre Calvin, acte dont ils étaient très-coutumiers, si le magistrat les avait considérés comme instigateurs ou *acteurs importants* dans les scènes du 16 mai?

ple de Ph. Berthelier, et postérieurement à l'évasion de Perrin et de ses compagnons, avaient eu la précaution de franchir la frontière; ils sont sommés d'avoir à se présenter dans trois jours. En tête de cette liste figurent P. Vandel, Ph. Berthelier et J.-B. Sept; il leur est accordé jusqu'au 6 août pour venir se justifier; passé ce terme, il sera prononcé sentence à leur égard.[1]

On s'efforçait d'obtenir des aveux des prisonniers, les deux Genève et F.-D. Berthelier. Calvin, écrivant le 24 à Farel, nous renseigne sur leurs déclarations: « Claude le bastard, dit-il, a révélé la conspiration scélérate qui n'avait point encore été découverte.[2] Berthelier ne nie pas avoir terrassé un homme d'un coup de pierre. Mais l'un et l'autre s'efforcent d'obscurcir les choses par des subtilités puériles. Nous verrons, je l'espère, dans deux jours ce que la torture

[1] Croirait-on que Calvin ait jugé nécessaire de disculper la magistrature genevoise du reproche de lenteur? Tel est pourtant le cas; le 15 juillet, il écrivait à Bullinger: « Si tu étais présent, tu dirais peut-être que notre magistrat procède avec trop de lenteur et d'insouciance. Mais il vaut mieux pécher dans ce sens, afin que personne ne puisse se plaindre qu'on ait agi avec emportement » (*Op. Calv.*, XV, p. 684).

[2] Ainsi, de l'aveu de Calvin, les Comparet avaient été exécutés pour conspiration, avant que la conspiration eût été déclarée prouvée par les juges.

Le 18 juillet, Viret écrit à Farel qu'il vient de passer huit jours à Genève et qu'il a visité, en compagnie de Calvin, les frères Genève dans leur prison: « Ils m'ont prié, dit-il, de te saluer bien cordialement » (*Op. Calv.*, XV, p. 688). Les Genève, comme Perrin leur patron, avaient été autrefois très-liés avec Farel.

tirera de leur bouche *(videbimus ante biduum, ut spero, quid illis extorqueat quæstio).* [1] »

Calvin, en tenant ce langage, se montrait exactement informé de la marche de la procédure, car le registre du Conseil du 23 dit: « Estant mis en avant le faict touchant Claude le bastard, qui ne veult maintenir à Berthelier ce qu'il avoit confessé, estant ouy sur ce l'advys de l'advocat, arresté que si ledit bastard ne veult confesser, il soit suyvy à la torture et que Berthelier soit semblablement mis aux fers pour avoir la vérité. »

Cependant Ph. Berthelier s'était mis en mouvement pour tenter de sauver son frère et, à sa requête, les magistrats bernois adressaient, le 27 juillet, au Conseil de Genève une lettre par laquelle ils le priaient instamment de prendre en considération les services éminents rendus par le père du prisonnier, qui a beaucoup enduré et à la fois souffert la mort pour la maintenance des franchises et libertés de la ville, [2] de l'avoir en bénigne recommandation pour l'amour d'eux, de vouloir bien renoncer à toute poursuite contre lui, ou tout au moins lui permettre de présenter sa défense hors de prison. [3] « Ce faisant, disent les Bernois, nous ferés plaisir très-agréable que ne fauldrons

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 639.

[2] Notons qu'avant l'emprisonnement de F.-D. Berthelier, aucun témoin ne désigne ce dernier comme l'auteur d'une blessure et, en particulier, Cl. Dumont, le seul blessé, ne mentionne pas même Berthelier dans sa déposition.

[3] Voir le texte de cette requête *P. hist.*, n° 1575.

à recognoistre envers vous en tels ou aultres endroits, Dieu aydant, lequel prions vous donner sa sainncte grâce. »

Le Conseil, statuant sur la requête des Bernois, le 30, décide que lorsque le procureur général aura produit les charges qui sont contre F.-D. Berthelier, ce dernier pourra se défendre; il permet, en même temps, à la mère de ce dernier d'aller lui parler en prison, en présence d'un membre du Conseil.

Remarquons que c'est dans cette phase du procès que sont principalement recueillis tous les rapports tendant à compromettre les Berthelier. C'est le 16 juillet qu'on entend plusieurs témoins qui racontent des propos menaçants tenus par F. Daniel dans les tavernes, avant le 16 mai, contre les Français. Le 5 août, huit témoins, déjà interrogés, sont questionnés une seconde fois. Sur ces huit, six qui n'avaient pas mentionné Philibert dans leur première déposition déclarent tous l'avoir vu armé; il est vrai qu'ils ne s'accordent guère sur son accoutrement; l'un lui a vu une pertuisane à trois pointes, l'autre un rangon et une hallebarde, un autre un morillon, l'autre un bâton d'armes. La plus grave déposition est celle de Guil. Chiccand : « Je le vis qui alloit circuisant et disant : Par le sang Dieu, il y en a par icy de ces traîtres, et mesnoit ledit Berthelier gens avec aquebutes, et autre ne me souvient sinon qu'on crioit beaucoup de choses terribles. » [1]

[1] Quant à P. Vandel, plusieurs témoins étaient venus déposer que, le samedi après le tumulte, dans la boutique de maître

Ici vient se placer un épisode au sujet duquel une lumière complète n'a point été faite.

Un nommé Scipion de Castro, romain, avait été arrêté à Genève, vers la fin du mois de juillet, à la suite d'entretiens qui l'avaient rendu suspect. Interrogé sur ses antécédents, il avait raconté que se trouvant à la cour du duc d'Albe, alors gouverneur de Milan, il avait eu connaissance d'un rapport transmis par un envoyé du prince de Piémont, lequel rapport communiquait une ouverture faite par un des Genevois bannis, tendant à loger 2000 hommes dans les environs de Genève pour les faire ensuite entrer dans la ville.

« Icy est parlé, dit à ce sujet le protocole du Conseil, à la date du 27 juillet, des occurrens et notamment de la révélation faite par Scipion de Castro, détenu, des entreprises du pape et de l'empereur contre les cantons des ligues évangélistes, par le moyen de discorde entre les papistes et évangélistes, et aussi *de ce que Perrin avoit pratiqué envers le duc de Savoie pour avoir deux mille hommes et qu'il prendra la ville.* Arresté sur le tout d'advertir MM. de Berne. »

Là-dessus, le Conseil adressa au Conseil de Berne, le 30, une lettre rédigée de la main de Calvin, par laquelle il prie le gouvernement bernois de vouloir bien se prêter à la confrontation de de Castro avec celui des bannis genevois qui était soupçonné de s'être rendu

Gille, au coin du Bourg-de-Four, il avait dit « qu'il falloit faire la barbe à ces jeunes hommes à la gauche et la raser bien près du col. »

à Milan, à savoir Balth. Sept, « pour ce que la stature, la couleur, les accoustrements et toutes choses s'accordent selon ce que l'homme (de Castro) en dict.[1] »

Le 3 août, on reçoit une réponse des Bernois qui déclarent qu'ils confronteront volontiers l'Italien détenu à Genève avec Balth. Sept et Perrin. Là-dessus, le Conseil décrète que deux conseillers, Dupan et de l'Arche, et deux membres du Deux Cents, Ami Varro et Louis Franc, conduiront le prisonnier à Berne. Le Conseil des Deux Cents assemblé, le lendemain à 5 heures du matin, ayant été informé des révélations faites par de Castro, approuve la résolution prise par le Conseil.

Les ambassadeurs, de retour le 13, rapportèrent que Perrin et Ph. Berthelier avaient été confrontés en leur présence avec l'*Italien*, qui a déclaré ne les point connaître, que lorsqu'on lui eut présenté ensuite Balt. Sept, il a dit « que le Genevois venu à Milan estoit bien semblable à cestuy-là, toutefois qu'il ne pouvoit maintenir que ce fust cestuy-là. » Ce rapport ayant été confirmé le surlendemain par une lettre du Conseil de Berne, il fut décidé de retenir de Castro et de le faire répondre comme espion.

Il est difficile de considérer toute cette affaire autrement que comme une machination destinée à faire perdre aux condamnés la protection de Berne, en les représentant comme complotant avec l'étranger.

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 706.

Le prétendu projet de glisser des troupes espagnoles ou piémontaises dans les environs de Genève ne pouvait avoir été conçu par aucun homme sérieux, puisque la Savoie et une grande partie du Piémont étaient alors au pouvoir du roi de France, en guerre avec le prince de Piémont et l'Espagne.

Le 1er août, l'ancien conseiller J.-B. Sept, un des citoyens cités à comparaître, fit remettre par son épouse au syndic Bonna, son beau-frère, une lettre hautaine :

« J'ai entendu que vous m'avez fait et faites proclamer par les carrefours de Genève comme si j'étais traître ou meurtrier, m'accusant d'avoir commis crime de lèse-majesté, ce que n'est vrai, vous déclarant que tout homme, traître, larron, faux témoin, parjure, *desquels votre demi-Conseil est plein*, qui me veuille charger de cela, je lui maintiendrai, autre part que devant vous, avoir faussement et méchamment *menti* comme traîtres et méchants que je les estime et qu'ils sont. Si je sentais qu'il y eût quelque ordre de droit et bonne conscience en vous, faisant justice droite, sans affection et vengeance, je me présenterais pour me purger et montrer mon innocence de ce que par vous méchamment et à tort suis chargé. Je vous déclare que je suis à Pregny, rière les terres de MM. de Berne, vous faisant savoir que je ne me tiens pour votre sujet, mais vous rends tout devoir et serment que j'ai à vous, jusqu'à ce que la cité de Genève soit nantie de plus gens de bien que vous n'êtes, ce qu'elle

sera en vrai, s'il plaît à Dieu, auquel je prie qu'ainsi soit-il ! »

Sur ces entrefaites, le terme assigné aux fugitifs pour comparaître étant échu, sans que la plupart de ceux-ci parussent disposés à affronter les chances d'un jugement, le 6 août une sentence fut rendue contre 19 d'entre eux.

L'acte d'accusation qui précède le verdict porte que les accusés sont prévenus des crimes de *lèse-majesté, sédition et rébellion.* Ledit acte, pour établir la culpabilité des accusés, remonte plus haut que la sédition du 16 mai :

« Déjà depuis longtemps, Vandel, Ph. Berthelier, J.-B. Sept et autres leurs complices auroient, contre leur devoir et leur serment, bien qu'ils fussent dans des emplois publics, travaillé de tout leur pouvoir à renverser la discipline ecclésiastique et la sainte Réformation, en particulier l'ordre de l'excommunication fondé sur la sainte Ecriture et approuvé par le Petit, le Grand et le Général Conseil de la ville. Ils avoient souvent conféré ensemble des moyens de résister aux ministres de la parole de Dieu, Vandel et Berthelier ayant dit que s'ils tenoient bon, quelques-uns des ministres quitteroient la ville de dépit et qu'ainsi on se déferoit d'eux et de leurs censures importunes, et dans un conciliabule tenu dans la maison des Sept, ils auroient résolu de proposer en Conseil général d'abattre le Consistoire, se disant les uns aux autres qu'il leur en cousteroit plus tost cent vies que de souffrir l'excommunication. »

Quant à l'émeute, l'acte d'accusation laissait de côté la résistance opposée au syndic Aubert, qui concernait plus spécialement Comparet et Perrin déjà jugés; il reprochait à Vandel d'avoir, plusieurs jours auparavant, excité ses compagnons à se jeter sur les syndics et d'avoir assemblé sans ordre sa compagnie au Bourg-de-Four. Ph. Berthelier est chargé d'avoir assisté au repas chez Jacques le Munier, d'avoir amené des navatiers armés d'arquebuses devant la Maison de ville en disant: « Par le sang Dieu, il y en a encore ici de ces traistres. » Bourcon a dit en montrant une pierre: « J'ay trouvé des *miches*, en voici une qui est bonne pour étourdir un homme, » et il a crié: « Il faut tout tuer. » J.-B. Sept a dit que s'il rencontrait Baudichon, il le mettrait par terre. [1]

En conséquence des charges susdites, Ph. Berthelier, P. Vandel et J.-Bapt. Sept sont condamnés à avoir la tête tranchée comme convaincus du crime de lèse-majesté. Sept autres prévenus, J. Foural, Pierre Savoye, Jean et Pierre Bauffri dits *les Bourcons*,

[1] On aura remarqué que cet acte d'accusation, élaboré à loisir par les amis du gouvernement, est bien loin d'établir qu'il y ait eu un complot formé contre les autorités de la ville; il relate surtout des menaces et quelques agressions isolées, accusant, il est vrai, un tempérament très-porté à la violence. Ce résumé des actes reprochés aux accusés ne peut, d'ailleurs, être accueilli qu'avec une certaine réserve, vu qu'on avait vraisemblablement utilisé pour le composer les révélations dues à la torture, que le plus grand nombre des témoins appartenaient au parti gouvernemental et qu'ils pouvaient facilement commettre quelque confusion en rapportant ce qu'ils avaient vu ou entendu dans une bagarre nocturne.

Claude et Claudon de Joux, Michel Sept, sont bannis à perpétuité, sous peine de la vie. Jacques Cheneval et Ami Genève sont bannis pour dix ans, à peine du fouet s'ils rentrent. Enfin sept autres prévenus voient le terme de leur assignation prolongé d'un mois. [1]

Le 8, le Conseil ordonne de remettre le procès de Berthelier aux syndics Lambert et Jessé et aux conseillers d'Arlod et Curtet, pour prendre l'avis des avocats.

Le 15, on fait rapport au Conseil sur les réponses de F.-D. Berthelier. « Considéré qu'il a confessé plusieurs choses de conspiration qu'il ne veult déclairer (c'est-à-dire qu'il revient sur ses premières déclarations), et mesme ne veult confesser le lieu du coup de pierre qu'il dit avoir baillé, arresté qu'après disner on y aille, et s'il ne veult déclairer qu'on l'attache et qu'on le lève, sans toutefois luy bailler l'estrapade. »

Le même jour, on parle des femmes des condamnés « qui font insolences et incitent cestuy et l'aultre par la ville. » — Sur ce, « estant considéré, dit le protocole, que, du temps des Peneysans, on envoya les femmes après eulx hors de la ville, arresté de faire commandement aux femmes des condamnés de vuider la ville et de n'y revenir sans licence, à poinne d'aller en prison. » On enjoint en même temps au procureur général de saisir les biens des condamnés. [2]

[1] Douze membres du Conseil assistèrent à la séance du 6 août; ce sont: Lambert, Bonna, Jessé, d'Arlod, Curtet, Chautemps, Beney, Pernet, Jean de la Maisonneuve, Desfosses, Chamois, Desarts.

[2] Un rapport du portier de la Corraterie nous apprend qu'à la

Comme les fugitifs, exaspérés par la rigueur avec laquelle on traitait leurs complices, saisissaient toutes les occasions d'outrager les Genevois du parti adverse qui mettaient le pied sur les terres de Berne, l'ambassade genevoise, envoyée le 4 août pour solliciter une réponse au sujet des ouvertures faites pour le renouvellement de la combourgeoisie et conduire de Castro, avait été chargée en même temps de demander au gouvernement bernois de vouloir bien chasser de ses terres des bannis aussi turbulents.

Mais à Berne on ne voyait pas les choses sous le même aspect que le gouvernement genevois. Les ambassadeurs, de retour le 13, rapportent « qu'on leur a fait maigre chère » et qu'ils ont rencontré dans l'antichambre du Conseil plusieurs des condamnés, entre autres Perrin, Berthelier, Vandel, les trois Sept, Chabod, qui se sont moqués d'eux.[1] Deux jours plus tard, on reçoit une réponse écrite des Bernois. Ces

suite du décret d'expulsion, l'épouse de Balt. Sept et celle de Ph. Berthelier étant sorties de la ville, il reçut du sautier l'ordre de leur courir après et de les faire rentrer, pour répondre de certains propos tenus par elles. Les ayant rejointes vers le milieu de Plainpalais, le portier les somma de le suivre ; comme, au lieu d'obéir, elles se sauvaient à toutes jambes, il a mis la main sur Andrienne, femme de Sept, et a prié un passant de lui prêter main forte ; mais la fugitive ayant, de son côté, imploré la protection de ce dernier, le chevaleresque passant est intervenu pour le contraindre à lâcher prise et madame Sept lui a échappé. Le passant mis en prison est libéré le lendemain, en mettant genoux en terre.

[1] Sulzer écrit à Bullinger que la plupart des conseillers bernois n'ont pas seulement salué les députés genevois.

derniers ne consentent point à éloigner les fugitifs, car ceux-ci leur demandent justice; MM. de Genève sont donc invités ou à poursuivre les prévenus devant les tribunaux bernois, ou à leur donner un sauf-conduit pour qu'ils se rendent à Genève.

Cette réponse n'adoucit pas les autorités genevoises en faveur des fugitifs; car le Conseil des Deux Cents, après avoir pris connaissance, le 16, de la résolution des Bernois, arrêta de proposer au Conseil général « que celuy qui parlera de remettre dedans la ville les condamnés ait la teste tranchée. » Le 18, des ambassadeurs bernois qui venaient d'arriver à Genève pour discuter sur les conditions du renouvellement de la combourgeoisie, avaient prié le Conseil, par l'organe de l'avoyer Nägueli, « d'avoir F.-D. Berthelier pour recommandé. » Le Conseil arrête de leur dire « qu'en faisant bonne justice, on les aura pour recommandés. » La réponse était assurément peu gracieuse.

« Les deux Bandière, dit le registre du 20, la mère et les enfans de F.-D. Berthelier ont requis avoir miséricorde dudit Berthelier. » Le Conseil arrête de suivre au procès l'après-midi.

Le surlendemain 22, les syndics Lambert et Aubert représentent « qu'ils ont fait diligence pour suyvre Berthelier, mais que il ne s'y trouve aucun des conseillers désignés pour assister et qu'ils s'en déchargent. » Il n'était que trop naturel qu'on éprouvât de la répugnance à s'acquitter d'un semblable mandat. Là-dessus, le Conseil arrête « que l'après-disner

à une heure, on aille à l'évesché suyvre ledit Berthelier et qu'on fasse signifier par le grand sautier que le s^r Bonna et ceux qui faudront, après estre demandés, seront passibles de l'édit (qui condamnait au bannissement pendant un an et un jour les magistrats se dérobant à l'accomplissement d'un devoir public).

Le lendemain, 23 août, le Conseil prononça sur le sort des deux frères Genève :

« Estant veu, dit le registre, le procès, responses et confessions de Cl. Genève dit le Peloux, estant le tout bien considéré, pour procéder miséricordieusement et en grâce, arresté qu'il soit condamné à avoir du fuet et non absenter la ville sans licence, et estre privé de porter baston, offensible ny deffensible. »

Envers l'aîné des Genève, on ne se mit pas en frais de grâce et de miséricorde : « Ayant veu le procès de Cl. Genève dit le Bastard et ses confessions, aussi l'advys de gens sçavans, est condamné à avoir la teste coupée en Champel et que la teste soit mise au Molard. [1] »

Cl. Genève fut exécuté le 27. Ce jour-là on lit dans le registre : « Icy est parlé que pour aultant

[1] Notons que Calvin, écrivant à Bullinger au mois d'octobre, lui dit : « Le bâtard Cl. Genève, après sa condamnation, a déclaré que tout ce qu'il avait juré être vrai en ma présence et en celle de Viret était controuvé. »

Treize conseillers assistèrent à la séance dans laquelle fut rendue la sentence contre les Genève ; ce sont : Lambert, Aubert, Bonna, Jessé, Desarts, Corne, de l'Arche, Chamois, Dupan, Curtet, Chautemps, Beney, Pernet.

que la femme de Cl. Genève sait qu'on doibt faire justice de son mary, elle crie et troble les gens, arresté qu'elle soit mise en prison. »

Deux épitaphes furent composées pour Claude Genève ; l'une, rapportée par Bonivard, n'émane pas d'un ami :

Pour estre tumbé au meschef
D'aimer plus un homme que Dieu,
Claude de Genève ha son chef
Faict clouer en ce présent lieu.

Un esprit bien différent a dicté une autre épitaphe qu'on trouva clouée au pilier de Cornavin :

Seur et loyal fus à ma Républicque,
J'ay pour Genève enduré grandz ennuis,
J'ay pour son heur, franchise et politicque
Submis mon corps aux dangiers jour et nuict.
O toy, passant, qui sabas te conduytz
Pour tous ces biens, tu vois mon sang espandre,
Mon chef cloé et mon corps en l'er pendre,
Indigne, hélas, de cest outrageux blasme.
Mays tien toy seur que de ce corps mourant,
Que maint amy va tristement plorant,
Le ciel joyeux a reçeu à soy l'asme.

On voit que chacun des partis genevois avait ses poètes rimant en faveur de coreligionnaires politiques.[1]

[1] La fin tragique des Genève suggère à Bonivard ces réflexions pour le moins singulières : « Et leur fit Dieu plus grande grâce que à ceux qui sont après demeurés, car ils sont hors de peine et de soucy et hont passé tout danger. Ceux qui sont demeurés sont esté, sont et seront en sollicitude toulte leur vie et peut-estre qu'ils tumberont en la fin de ceux-cy » (*Anc. et n. Pol.*, p. 181).

Sollicités de nouveau par les fugitifs, les Bernois adressèrent, le 28 août, au Conseil de Genève un message par lequel ils reproduisaient la requête qu'ils avaient précédemment présentée, pour obtenir un sauf-conduit en faveur des bannis. « En oultre, disent les Bernois, estans par aulcuns desdits bannis informés comme ayez déchassé leurs femmes et enfans de vostre ville, iceulx privans de leurs biens, sans qu'ils aient aucun moyen de se pouvoir ailleurs nourrir, vous prions grandement à ce avoir regard, ne usant envers lesdictes femmes et enfans de telle rigueur, ains les avoir, pour l'amour de nous, en bénigne recommandation, les laissant habiter et jouyr du peu de bien que Dieu leur a donné, au moins jusques à ce que vuydange de l'affaire soit fait. Ce faisant, feres œuvre charitable et à nous singulier plaisir que ne serons ingrats à recognoistre, aidant Dieu lequel prions vous donner sa grâce. [1] »

Cette représentation toucha fort peu le Conseil, qui répondit par un refus poli, mais nettement formulé. « Pouvez-vous, disent les Genevois, entrer en telle opinion de nous que d'adjouster plus de foy et de créance à dix ou douze meschans et séditieux, nos condamnés, que à nous, en nostre Conseil des Deux Cents, le corps et communaulté de Genève, vos combourgeois ? » Bien loin d'acquiescer au désir des Bernois, le Conseil de Genève les priait de nouveau de vouloir bien éloigner de leurs terres les condamnés.

[1] *P. hist.*, n° 1575.

Les refus persistants des Genevois augmentèrent encore l'antipathie que le gouvernement bernois éprouvait à l'égard de Calvin, regardé comme l'inspirateur des Conseils. Deux voyageurs français étaient venus raconter, le 26 août, que le bailli de Gex leur avait déclaré avoir reçu l'ordre « de visiter tous passans, afin de s'assurer s'ils ne portent point lettres à Messieurs de Genève ou à M. Calvin, pour ce qu'ils ont banni quelques gens de bon esprit et fait couper la tête aux aultres. » Le Conseil de Genève dut écrire à Berne pour se plaindre de ce que des officiers bernois avaient saisi des lettres adressées « à notre bien-aimé et féal ministre Jean Calvin. »

Le 29, Berthelier présente au Conseil une requête aux termes de laquelle il confesse « avoir jeté le coup de pierre la nuit du tumulte devant la maison du syndic Aubert et avoir dit beaucoup de paroles contre Messieurs du Conseil, à cause qu'on faisoit des bourgeois. »

Le Conseil décide que, « pour l'amour de MM. de Berne, » Berthelier sera autorisé à présenter ses défenses.

Le lendemain 30, comme le Deux Cents était convoqué, les parents de Berthelier exposent que ce dernier renonce à présenter ses défenses et demande de pouvoir soumettre au Deux Cents une requête en grâce. Il leur est répondu que le Deux Cents, étant assemblé pour d'autres objets, ne peut pas s'occuper d'une telle demande, qui doit être réservée pour une réunion subséquente de ce corps.

Le Petit Conseil, influencé par le souvenir de Jean Philippe et d'Ami Perrin, avait décidé, quelques jours auparavant, de proposer au Deux Cents d'abolir la charge de capitaine général:

« Icy est proposé, dit le protocole, que pour aultant qu'on a veu que l'office de capitaine général est toujours venu au malheur de ceulx qui l'ont exercé et au dangier de la républiqne, à cause des orgueils et ambition qui les eslevent tellement qu'ils viegnent à mespriser les aultres et à se vouloir faire valoir et usurper plus que leur appartient soubz umbre de tel nom, dont ja maintes fois en sont advenus grans trobles, travaux et fascheries en ceste cité, lesquelles pour éviter est très-nécessaire que ce nom là soyt abatu et ensevely et, pour obvier aux pratiques qui se pourront faire à l'advenir, qu'il soit fait édit exprès que jamais ne soit avancé de point faire tel capitaine, affin que comme appartient en une bonne police et république tous soient contens en degré de citoien et bourgeois, sans se voulloir préférer aux aultres et s'attribuer quelque seigneurie ou authorité, sinon qu'en tant qu'office de justice portera et que, par ce moyen, soit entretenue bonne paix, les séditions, tumultes, noyses et différens évités et la bénédiction de Dieu nous soit donnée pour estre une république humiliée à son honneur et à sa gloyre. Arresté que l'édict soyt *qu'il n'y ait celluy, quel qu'il soyt, qui avance ny parle de faire capitaine général, à poyne de la teste*, et que cela soit passé en Conseil général. »

Le même conseil des Deux Cents approuva la résolution du Petit Conseil concluant à répondre aux Bernois qu'on ne pouvait pas accorder de sauf-conduit aux fugitifs.

Le 6 septembre, la mère de Berthelier, Hugues et Etienne Bandière, ses beaux-frères, présentent en son nom une requête en grâce, conçue en ces termes :

« Magn., puiss. et très-red. Srs : Très-humblement vous expose noble Amblarde du Crest, relaissée de feu Ph. Berthelier, comme ayant entendu que tenez F.-D. Berthelier en vos prisons, toute désolée, elle recourt à Vos Excellences et vous supplie qu'il vous plaise envers son fils user de miséricorde plutôt que de rigueur de justice, et considérant que le père de sondit fils est mort pour le soustiennement de votre liberté, qu'il vous plaise peser cela contre les méfaits que sondit fils pourroit avoir commis, et lui faisant grâce et miséricorde, le vouloir remettre à elle sa mère, sa femme et ses petits enfans. »

On arrête de répondre que le Conseil sera mandé le 9 pour statuer sur cette requête.

Cependant, les chefs du parti vainqueur, ayant reconnu qu'au dehors, tout au moins, leur conduite trouvait de nombreux désapprobateurs, éprouvèrent le besoin d'associer la population aux mesures graves que les Conseils avaient prises, et à cet effet le Conseil général fut convoqué pour le dimanche 8 septembre.

Ce jour, le Conseil général ayant pris séance, la prière faite, le premier syndic Lambert prit la

parole: « Combien, dit-il, que chascun sçache bien les tumultes, sédition et trobles advenus en ceste cité, auxquels MM. du Petit Conseil et du Deux Cents ont donné le meilleur remède à eulx possible, mais pour ce qu'il ne suffit pas de avoir remédié au présent, ains est bon de pourvoir par prudence que à l'advenir telles fascheries, noyses et querelles soient évitées, MM. du Petit et du Grand Conseil ont faict deux esdits. »

Le premier des édits était de la teneur suivante :

« Pour aultant qu'il a pleu à Dieu de délivrer ceste cité de Genève de tirannie et servitude tant temporelle que spirituelle, et au lieu de cela la remplir de ses grâces et douer de liberté par le moyen de la sainte réformation de son saint Evangile, tellement qu'elle est esté mise en grande tranquillité et repos, et toutefois, nonobstant cela, se sont trovez aucuns membres d'ycelle détestables et ingratz contre Dieu et leur propre patrie, lesquelz après avoir quelques ans par leur ambition bataillé contre Dieu, sa parolle et ses sains commandemens et mesprisé l'honneur de Dieu et de la justice, se sont finalement par leur orgueil, téméraire arrogance et malin voloir, voulu eslever contre le magistrat de ceste cité, et anciennes ordonnances, libertés et franchises d'ycelle, jusques à attenter aux bastons sindicaux, chose horrible, et faire violence à la justice, ayans dressé une sédition à heure nocturne grandement dangereuse, lesquels malins personnages, par la providence de Dieu, sont cheuz de leurs attentes et comme convaincuz en eulx-

mesmes des crimes horribles, se sont rendus fugitifs, ennemys et contraires à ceste cité, tellement que nos très-redoubtés Srs sindics et Conseil avec bonne participation du Magn. Conseil des Deux Cents, suyvant le debvoir de justice et pour le pourchas du bien, profit et tranquillité de ceste cité, auroient procédé juridiquement contre lesdits séditieux et fugitifs et contre iceux donné leurs justes sentences jouxte les bonnes coustumes de ceste cité, de sorte qu'avons à louer Dieu de ceste préservation. Mais pour ce que iceux séditieux et fugitifs, n'ayant pas pu estre appréhendés pour l'exécution des sentences, sont toujours vivans et ennemys de ceste nostre république, et que les hommes sont subjectz à estre cauteleusement déçeus et circonvenuz par pratiques sinistres, affin par bon moyen prévenir les dangiers qui pourroient advenir et les subornations qui pourroient, à l'instigation desdits séditieux et fugitifs, estre faictes, a semblé par bon advis et meure délibération à noz Srs sindics, P. et G. Conseil des Deux Cents, qu'il soit fait et passé édict exprès que nul, quelqu'il soit, n'ayt à parler, avancer, ni moins procurer de remettre, ny laisser venir dedans ceste cité et terres d'ycelle lesdits fugitifs et séditieux, à poyne que celuy qui en parlera, avancera ou procurera, aura la teste coupée, et c'est pour obvier à l'infection et meschanceté que pourroit le retour desdits condamnés apporter en ceste cité et pour observation des juridiques sentences contr'eulx données. »

A cet édit en était joint un autre, ratifiant la sup-

pression de l'office du capitaine général, et motivé par les considérants que nous avons plus haut rapportés.

« Après que les deux édits eurent été leus, les Srs du Général ont opinioné et, après avoir quelque nombre opinioné, tretous unanimement ont accepté et ratifié lesdits édicts sans contredite. » « Puis le premier sindique a adverti les Srs du Général d'estre chascun sus ses gardes, faire bon guet, vivre selon Dieu, estre obéissans à sa parolle, suyvre les sermons et par ce moyen Dieu nous gardera. Chascun s'est retiré en paix. »

Le lendemain 9, le Conseil délibère sur la nouvelle requête en grâce qu'a présentée Berthelier. « Attendu, dit le protocole, que le crime est horrible, et que c'est cas de sédition et menaces contre le magistrat, et qu'on ne peut faire que justice, toutefois il sera bon de mettre le cas en Deux Cents, mais le Petit Conseil donnera comme préavis qu'on ne luy façe point grâce, et qu'on tienne le Deux Cents à demain. »

Le lendemain 10, le Deux Cents s'étant assemblé, la mère, les enfants de Berthelier et les trois frères Bandière entrèrent et demandèrent que Jean Voisine pût soutenir comme parlier (avocat) la demande en grâce du prisonnier. La demande ayant été accordée, Voisine recommande Berthelier à la clémence du Conseil; puis on donna lecture du sommaire de l'accusation et le Deux Cents étant allé aux voix, décide « qu'on façe bonne justice. » A la suite d'un tel vote, qui constituait une interversion de l'ordre naturel, puisque le Deux Cents, qui avait le droit de grâce,

se prononçait avant que la sentence fût rendue, le Petit Conseil arrêta qu'il s'assemblerait le lendemain pour prendre une décision définitive.

Le 11, onze conseillers seulement parurent à la séance du Petit Conseil. La touchante supplique de la veuve du martyr avait laissé ces magistrats insensibles, et ils eurent le triste courage de donner leur sanction au verdict qui condamna l'infortuné Berthelier « à avoir la teste coupée en Champel, laquelle debvra estre figée au gibet et le corps en icelluy eslevé. [1] »

La mort de Berthelier mit fin, et il en était temps, aux exécutions sanglantes dont le tumulte du 16 mai avait été le point de départ ou, pour mieux dire, le prétexte.

Michel Roset, qui remplissait alors les fonctions de secrétaire du Conseil, reconnaît que les victimes n'avouèrent point leur culpabilité : « On en exécuta quatre à Genève, qui protestoient fort qu'ils ne mouroient pas comme traîtres et qu'ils ne sçavoient aucune trahison, que toutes les menaces, propos,

[1] Les 11 membres présents, le 11, furent : Lambert, Aubert, Bonna, Jessé, syndics ; Corne, Dupan, Curtet, Chautemps, Beney, Pernet, Del'arche.

« Berthelier, dit Calvin dans une lettre à Bullinger, n'a point nié avoir terrassé d'un coup de pierre un inconnu qu'il prenait pour un Français, et avoir dit qu'il fallait prendre les armes pour empêcher de recevoir davantage de Français. Il convint, devant moi, qu'il avait mérité la mort, puisqu'il avait vécu criminellement ; mais, ensuite, il fut assez impudent pour dire qu'il avait, il est vrai, offensé Dieu par son impiété, mais qu'il n'avait jamais rien entrepris contre le bien de la République. » *(Op. Calv.*, XV.)

entreprises et exécutions sus déclarées, tendoient à garder la ville des estrangiers et à empescher qu'on ne fît plus de bourgeois.[1] »

Au moment où Berthelier succombait, on réglait le compte de l'espion de Castro.

« Attendu, dit le registre du 2 septembre, que Scipion de Castro se désespère, a demeuré deux fois vingt-quatre heures sans manger et s'est blessé d'un costeau, arresté qu'on lui permette d'aller au logis du *Lion*, et cependant qu'on le garde attendant sa convalescence. »

Le 12, le Conseil prononce le jugement que voici: « Estant veu le procès de Scipion de Castro et l'advis de l'advocat, pour ce qu'il a espié les murailles, au contenu de son procès, arresté qu'il soit banni perpétuellement à poyne de la mort et que cela se fasse à jeudi entre deux portes. »

Cependant, cantonnés sur les terres de Berne, et se tenant le plus près possible de la frontière, les réfugiés genevois ne demeuraient point tranquilles, mais donnaient carrière à leur implacable ressentiment en accablant d'invectives et de menaces tous les Genevois qu'il leur arrivait de rencontrer.

Un jour, c'est un cabaretier de Bellerive qui rapporte que Ph. Berthelier, Verna, J.-B. Sept, Cl. Simon sont venus boire chez lui, et Cl. Simon disait que Calvin « estoit un larron et un hérétique qui avoit espandu le sang des justes, » et ses compagnons se

[1] *Chron.*, l. V, p. 70.

sont écriés « qu'il ne mourroit jamais que par leurs mains. » Un autre jour, un habitant de Genève vient se plaindre de ce que, comme il buvait au pont d'Arve avec deux compagnons, sont survenus Berthelier et les Sept, que Berthelier l'a interpellé, criant: « Brigand, poultron, ruffian, à quoy tient-il que je ne te tue! » et Michel et Balthasar Sept les ont suivis en tirant leurs pistolets. Comme P. Verna et Simon buvaient dans l'auberge de Dovaine *à la santé de Perrin et des bons Genevoysans*, deux citoyens qui étaient présents prirent la défense des magistrats, sur quoi le banni Tronchona fondit sur eux l'épée dégaînée. Ce même Tronchona, accostant près de Versoix un habitant d'Orléans, lui dit: « Vous avez à Genève ung tas d'héréticques et mesme ce Calvin qui sème faulses doctrines; s'il sortoit une fois hors des franchises, il ne retourneroit jamais dans la ville. »

Pierre d'Ariboudouze, pasteur de Jussy, raconte que, près de Presinges, Ph. Berthelier est venu sur lui, avec un pistolet, en lui disant: « Adieu, bougre, voilà ta mort. » — « Ma mort et ma vie, répliqua le pasteur, sont en la puissance de Dieu. » — « Ne sais-tu pas, dit Philibert, que je suis ennemi de ces meschants de Genève et des François. » — « Je suis serviteur de Dieu, » dit le pasteur. — « Tu n'es pas serviteur de Dieu, repart Philibert, mais de ces meschans de Genève et de ce b. Calvin. » Antoine Genève, frère des deux condamnés de ce nom, qui, après avoir été du nombre des fugitifs, avait obtenu

sa grâce, raconte qu'il a été accosté, à la Belotte, par Tronchona et le Boiron, et que Tronchona lui a dit : « Traître, tu es allé à Genève, accomplir le procès de ton frère, je te tuerai de si belle mort que je tuay jamais canard. »

Mais plus emportée encore que les condamnés se montrait la femme de Perrin. Plusieurs témoins rapportent qu'à Collex, en présence des arbalétriers du pays de Gex, elle cracha contre terre, disant : « Voilà pour MM. de Genève, ils ne sont que traistres et meschans meurtriers, suppeurs de sang, faisans mourir les gens à tort, sans cause, ni raison ; M. Calvin ne presche rien de bon et il n'auroit garde d'aller changer un sol rière Berne ; » puis elle a traité le syndic Aubert de *teinturier de barbes* et le secrétaire Roset de *chat traistre* ; enfin, s'échauffant toujours davantage : « Oui, oui, s'écria-t-elle, nous irons à Genève et ces traîtres qui font mourir les autres, nous les ferons tenailler et je soufflerai moi-même le feu. » Un personnage dont l'épouse fréquente les bannis et a dit, près de Pregny, à un chien: « Va, *Calvin!* » reçoit du Conseil l'ordre de quitter le territoire de la Seigneurie.

Les fugitifs avaient sans doute leurs raisons pour maudire les détenteurs du pouvoir et ils étaient excusables de ne pas contenir leur irritation. Cependant la situation de ceux de leurs compagnons qui étaient demeurés dans la ville aurait dû, ce semble, à défaut d'autre motif, leur suggérer une attitude plus digne. Mais eux aussi voulaient intimider, faire preuve

de force. C'était comme un duel à outrance; on frappait des deux côtés à tort et à travers.

On peut se demander comment s'exprimaient sur ce qui s'était passé à Genève les bannis qui jouissaient de leur franc parler. Nous sommes renseignés à cet égard par un rapport que firent le 28 juillet, par devant les syndics Bonna et Aubert, deux laveurs d'or qui avaient été à Berne « afin de besongner pour les orfèvres de cette ville. » Ph. Berthelier était entré en conversation avec eux: « On traite bien rudement mon frère, avait-il dit, j'ai ouy dire qu'il a heu trois ou quatre fois la corde. Les Srs de Genève sont meschans de faire ce qu'ils font. » L'interlocuteur de Berthelier lui représenta « qu'il les avoit cognus honnestes seigneurs et fréquentant la parole de Dieu. » « Il y a bien quinze ans, dit Berthelier, que Corne hait mortellement Perrin et il se venge maintenant; mais Dieu enverra quelque grande punition sur la ville, la vérité sera connue et il faudra avoir pitié du mal qui adviendra sur une ville de Genève, car ceulx qui les ont condamnez pourront bien estre condamnez eux-mesmes quelque jour. » « Quel mal, ajouta Berthelier, a fait Perrin dans Genève? » Le témoin ayant répondu « qu'il ne se mesloit pas des affaires de MM., » Berthelier reprit en ces mots: « Perrin a mérité une couronne de gloire d'avoir engardé que gros meurtre ne fust fait et s'il eust voulu crier *harre*, *harre*, il y eust eu des testes rompues; le peuple ne fait compte de ce petit apothicaire (Aubert) qui ne fit jamais service à la ville

comme avoient fait Perrin et Vandel. » Berthelier dit encore « que Calvin avoit esté séduire le petit Comparet en sa prison et lui avoit fait dire ce qu'il vouloit, » et il raconta que quand lui, Berthelier, vit qu'il avait perdu sa cause touchant l'excommunication, « il s'en voulloit aller hors de la ville, mais que Perrin et Vandel luy dirent: Demeure, Berthelier, on verra comment ils en useront, ils ne feront pas tout ce qu'ils pensent. » Il dit encore que le syndic Lambert « estoit larron qui détenoit le bien de quelques parens de sa femme, le S^r^ syndic Aubert un meschant parjure, le Sr P. Bonna fils d'un meschant mamelluz, le Sr J.-J. Jessé un meurtrier, le Dauphin (Chapeaurouge) ung meschant artichaulx, le Sr Corne fils d'une femme dévergondée, les enfans des Srs Chautemps et d'Arlod larrons, le Sr J. Pernet parjure, les Srs Baudichon fils d'un meurtrier, et il n'a pas traité mieux les S^rs^ De l'Arche et Desfosses. »

Ainsi raisonnait et parlait Berthelier. Les invectives passionnées du proscrit genevois rappellent, moins la poésie, les stigmates que le grand Alighieri imprimait en traits de feu au front des adversaires qui lui fermaient les portes de sa cité natale. Et l'impartiale postérité, que dira-t-elle du procès que nous avons rapporté tout au long? Consacrons quelques instants à la discussion de ce point.

Ceux des écrivains modernes qui semblent ne pas pouvoir admettre que Calvin et ses adhérents aient été capables de suivre d'autres inspirations que celles du bien et de la justice, n'ont point reculé devant la

justification de la procédure suivie à l'égard des accusés du 16 mai. Bungener, surtout, n'éprouve à cet égard aucune espèce d'hésitation.

« Les Libertins[1] semblaient avoir pris d'avance à tâche de ne mériter aucune indulgence; ils n'en obtinrent aucune. Plusieurs têtes tombèrent sous la hache, celle d'un frère de Berthelier en fut; celle de Berthelier, celle de Perrin en eussent été s'ils n'avaient réussi à fuir. » — « Il est toujours pénible d'avoir à enregistrer des exils, des supplices; on voudrait ne trouver sur son chemin que des amnisties. Genève pouvait-elle, en 1555, réaliser cet idéal? Quand les lois et les mœurs du temps lui auraient permis d'être clémente, eût-elle pu l'être dans ce cas, sans se condamner à repasser par tous les maux des neuf dernières années? Les Libertins avaient tout fait pour qu'elle ne pût faire autrement que de les écraser, si elle ne voulait pas périr, après une longue agonie, par leur système et leurs désordres. »[2]

C'est ainsi que l'esprit de parti suggère des raisonnements barbares à des écrivains que leurs dispositions personnelles n'eussent point porté dans cette direction.

Il ne s'agit pas, dirons-nous, de savoir si Perrin, Berthelier et leurs acolytes étaient ou non de détestables sujets, mais s'ils avaient été convaincus par des preuves judiciaires de l'attentat politique dont

[1] Notons que le nom de *Libertins*, appliqué aux vaincus de 1555, ne se trouve pas dans les documents contemporains.

[2] *Vie de Calvin*, p. 338.

ils étaient accusés. La République, d'ailleurs, n'était pas sur le bord d'un abîme, parce que les ordonnances disciplinaires n'étaient pas respectées par un certain nombre de citoyens. La prétendue nécessité où était Genève d'*écraser* les perrinistes, *si elle ne voulait pas périr*, est entièrement imaginaire. Les perrinistes avaient été complétement vaincus lors des élections de 1555, et l'incorporation des réfugiés français leur enlevait toute chance de remonter les affaires de leur faction. Un emprisonnement plus ou moins prolongé, accompagné de la privation des droits civiques, eût donc suffi pour réduire les opposants à l'impuissance, et l'échafaud dressé par des juges prévenus et impitoyables n'a contribué en rien à affermir la sécurité de l'Etat. Bien plus, le parti victorieux fut bien près d'amener par ses allures intraitables la rupture définitive de l'alliance avec Berne et de compromettre gravement Genève, en la brouillant avec ses protecteurs.

Si on veut tenter, non pas une justification, mais une explication de la conduite que tint le gouvernement genevois, il faut la chercher dans un autre ordre de considérations.

C'était, en quelque sorte, une tradition dans les républiques bourgeoises récemment émancipées (les villes de Florence, Gênes, Paris, les cités flamandes en offrent d'abondants exemples) que la population se scindât en factions qui, sous l'action échauffante d'une lutte prolongée, étaient comme irrésistiblement poussées à s'exterminer, ou tout au moins à se bannir

mutuellement. L'imperfection révoltante des formes judiciaires facilitait grandement cette élimination du parti adverse, qui s'opérait habituellement par la voie d'un jugement collectif et sommaire. Les procès des *Mameluz*, des *Peneysans*, des *Artichaux*, présentaient à cet égard à Genève des antécédents que le procès de 1555 ne fit que reproduire d'une manière plus accentuée. La notion de justice, à plus forte raison celle de bienveillance, disparaissaient complétement dès que l'esprit de parti était en jeu. La passion allait droit à son but: la ruine de l'adversaire. C'est cette sorte de férocité politique qui, bien plus que la haine vigoureuse que leur avait vouée Calvin, fit tomber la tête des amis de Perrin. Si ces derniers eussent eu la force en main, il n'est pas probable qu'ils se fussent abstenus de mesures violentes.

L'historien n'en doit pas moins constater, avec regret, que le chef de l'Eglise genevoise, au lieu de chercher à réagir contre les sentiments d'animosité forcenée dont ses paroissiens étaient animés, semble au contraire s'être employé à les surexciter, pour se défaire des hommes qui s'étaient opposés jusqu'ici à l'exécution de ses plans politico-religieux.

Au reste, les rectifications de la critique historique ont été devancées à cet égard par les protestations des contemporains. Si le procès de Servet avait attiré des critiques sur la tête de Calvin, on ne saurait s'étonner que les informations reçues au sujet des poursuites intentées contre plusieurs citoyens marquants

et de leur dénouement tragique aient eu au dehors un fâcheux retentissement.

Les pasteurs suisses attachés à l'Eglise de Genève se montrent douloureusement préoccupés de la défaveur générale qui se déchaîne à cette occasion contre Calvin.

Le 6 août, Haller écrit à Bullinger: « On parle ici très-désavantageusement de Calvin. Nous le défendons du mieux que nous pouvons; mais les bruits fâcheux qui le concernent ont pris tant de consistance que nous sommes impuissants à les détruire. On dit qu'il assiste aux tortures et aux interrogatoires des conjurés et que rien dans toute cette affaire ne se fait sans lui. C'est ce que j'ai peine à croire. Mais Calvin est maintenant blâmé de ceux qui, jusqu'ici, avaient toujours été ses approbateurs. Je ne lui écris que rarement à cause des soupçons injustes dont nous sommes l'objet.»

Le 26 septembre, Haller écrit de nouveau à Bullinger en termes bien plus explicites: « Je sais que tu t'étonnes de ce qui se passe à Genève. Berthelier, comme ceux qui ont été exécutés avant lui, a rétracté avant de mourir ce qu'il avait avoué, en protestant qu'il avait été amené, soit par de cruels tourments, soit par l'espérance de la vie, s'il se déclarait, à avouer qu'il avait trempé dans le complot de Perrin, mais qu'il en était innocent et que Perrin n'avait rien tramé. Des personnages

[1] *Calv. op.*, XV, p. 719.

graves parlent aussi de *tortures plus que phalariques* par lesquelles les juges genevois extorquent des confessions aux accusés. »[1] « A peine, écrit encore le même Haller à Bullinger, le 7 octobre, trouve-t-on *un homme sur cent* qui dise du bien de Calvin. » Hotman écrit de Bâle, le 17 septembre, à Bullinger: « On ne parle pas mieux de Calvin ici qu'à Paris. Veut-on reprendre quelqu'un qui commet un acte inconvenant, on le traite de Calviniste. » Le 9 octobre, Sulzer, écrivant de Bâle à Bullinger, émet le vœu que Calvin puisse se disculper de l'accusation dont il est l'objet et d'après laquelle il aurait amené les prisonniers à confesser, par une promesse d'impunité non tenue, « car à Bâle il a été affirmé publiquement et par des hommes haut placés, que les choses s'étaient passées ainsi. »

Le 3 septembre, Sulzer écrit de Bâle à Bullinger: « On charge au delà de toute mesure Calvin, auquel on impute la cause de tout le mal, tellement Satan a l'œil perçant pour découvrir son adversaire. » Le pasteur Musculus écrit de Berne à Bullinger, le 8 septembre: « La haine qu'on porte ici à notre bienaimé frère Calvin s'accroît de jour en jour. »[2]

[1] *Calv. op.*, XV, p. 756.
[2] *Calv. op.*, XV, p. 753.
« C'est pour nous, écrit de Lausanne de Bèze, le 22 octobre, que Virgile a écrit ce vers: « Ah! Mantoue, malheur à toi, trop « voisine de l'infortunée Crémone! (Genève.) » Tout est permis contre nous et, pour tout dire, nous sommes tenus pour *calvinistes*, ce qui équivaut à la somme de tous les crimes. »

Calvin, qui n'ignore pas cet assaut de reproches dirigés de toute part contre lui, et qui est pressé par ses amis de se justifier, adresse dans ce but (en octobre) une longue épître à Bullinger:

« On a répandu le bruit, écrit le réformateur, que les condamnés, sous la pression de la torture, ont fait de faux aveux qu'ils ont rétractés ensuite. Il est vrai que les quatre suppliciés, à la veille de leur exécution, ont changé quelque chose à leurs premiers aveux. Quant à moi, je n'ai pas été présent lorsqu'on leur donna la question, et bien qu'on fasse de moi un préposé à la torture, je n'ai pas même assisté aux consultations (c'est-à-dire aux conférences entre jurisconsultes concernant l'emploi de la torture). Si je suis entré dans la prison, c'est sur la requête des prisonniers eux-mêmes. On n'a pas usé d'autre violence que d'élever un peu (*non multum*) les condamnés, après avoir lié leurs bras à la corde; en fait, on s'est contenté de leur présenter la perspective de la question pour les effrayer. Or, il était tout à fait naturel d'en agir de la sorte; sans cela ils auraient tout nié, étant encouragés par leurs adhérents. Les juges ne pouvaient pas souffrir qu'on niât le complot, alors qu'il était évident. »[1]

Ce dernier raisonnement était manifestement sophistique, puisque la réalité du complot constituait précisément la chose à éclaircir.

Cette apologie était assurément fort insuffisante,

[1] *Calv. op.*, XV, p. 830.

sujet de ce qui s'était passé à Genève, et avait entrepris de se justifier. A cet effet, le 19 novembre, il envoya son secrétaire, Michel Roset, à Zurich et à Bâle, avec la mission de réfuter les bruits fâcheux qui avaient été propagés, et de présenter une relation officielle de la sédition du 16 mai et des faits qui avaient suivi.

Des ambassadeurs genevois qui se rendirent à Berne, vers la fin de décembre, rencontrèrent dans l'antichambre de l'hôtel de ville Perrin, Berthelier et Sept, qui les narguèrent et qui n'attendaient que de les voir sortis pour obtenir une audience du Conseil.

Le supplice infligé à son frère n'était pas pour calmer un tempérament aussi fougueux que celui de Philibert. Aussi, le 27 octobre, Claude Pilette raconte que, comme il se promenait, il y a cinq semaines, au pont d'Arve, Berthelier étant entré en propos, lui dit: « Nous avions délibéré de n'avoir point d'escommuniement, ni de Consistoire, ni de bourgeois françois; nous avons eu tant de peine de chasser le pape, la messe, les escommuniements, et ils nous les boutent plus grands que jamais. » Le fils du témoin ajoute que Berthelier a dit « que Calvin estoit pire que les Juifs et Scribes d'autrefois qui vouloient qu'on sacrifiast des veaux, mais que luy voudroit qu'on sacrifiast des hommes; que ceux de Genève estoient faux juges, que les pasteurs Abel et Cop estoient mangeurs de chapons et que maistre Abel en avoit le gosier si gras qu'il ne

pouvoit parler, mais crioit : « A la soupe, à la soupe, le « rosti, tout se gaste.» Enfans, a ajouté Philibert, vous estes sortis de la papaulté pour estre en une plus grande. Mais s'il y a quelque espérance que je retourne en Genève, on verroit bien d'aultres choses et il y en auroit qui seroient bien frottés. » Deux mois plus tard, le 14 janvier 1556, Berthelier ne craignit pas de se porter, près du pont d'Arve, au devant du conseiller Curtet, juge des appellations de Saint-Victor et Chapitre, se rendant à Troinex, muni des insignes de sa charge, pour assister à un procès ; le banni, étendant un pistolet, apostropha le magistrat en ces termes menaçants : « Si ce n'estoit pour l'honneur de MM. de Berne, je te donneroye à cognoistre que tu es ung meschant homme et faulx juge. »

Lorsque la proscription définitive de leurs adversaires eut laissé le champ libre aux détenteurs du pouvoir, ils s'occupèrent activement à consolider leur triomphe en continuant à recevoir un fort contingent de recrues, prises parmi les Français et les Italiens réfugiés à Genève pour cause de religion. *Soixante-cinq* nouveaux bourgeois appartenant à cette catégorie furent reçus dans le laps de temps compris entre le 1er octobre 1555 et le 1er février 1556, époque du renouvellement des Conseils.

Dans le nombre de ces nouveaux bourgeois figuraient Conrad Badius, de Paris, imprimeur ; Philibert Sarasin, médecin habile, originaire du Charolais ;

Jaques Gradelle, de Toulouse, qui avait épousé la fille d'Idelette de Bure; René Anjorrans, seigneur de Sully; de Jonvillers, secrétaire de Calvin; les ministres Bourgoing, Raymond Chauvet, Saint-André, Jean Fabri, Martinengo, pasteur de l'Eglise italienne, Enoch, régent de l'école publique, tous ces derniers reçus *gratis*. Un nommé Denis Raguenier, écrivain, natif de Bar-sur-Seine, est reçu *gratis*, pour avoir présenté un livre où sont transcrits huit sermons de M. Calvin. Parmi ces nouveaux citoyens que la république s'agrégeait, il en était un qui éclipsait tous les autres par son haut rang : c'était Galéas Caracciolo, marquis de Vic, ce seigneur napolitain, filleul de Charles V, établi dans nos murs depuis 1551; le registre consigne la réception de ce gentilhomme, qui eut lieu le 11 novembre *gratis*, « attendu qu'il est homme honorable et renommé et prince et excellent en Italie, qui est venu icy pour l'Evangile. » Une recrue moins intéressante est Nicolas De la Fontaine, le dénonciateur apparent de Servet, reçu *gratis*, « en regard du service qu'il a faict à M. Calvin. »

Le nombre total des bourgeois reçus du 1er février 1555 au 1er février 1556 s'éleva à 170.

On crut devoir révoquer la mesure par laquelle le port d'armes était interdit aux étrangers reçus habitants, et un arrêté du 13 septembre conféra au Conseil le droit de rendre les armes à ceux des habitants qu'il jugerait bien disposés.

A la suite du spectacle repoussant que présente la répression du mouvement de mai, un aspect plus consolant de la situation de Genève nous est offert par l'hospitalité prévenante avec laquelle sont accueillis les réfugiés pourchassés de divers pays, qui continuent à aborder à Genève comme dans une anse tranquille, pour y jouir d'un avantage, sans prix pour eux, celui de célébrer librement le culte réformé.

Le 1er juin, dit le protocole, « spect. Calvin propose que aulcuns Anglois seroient de désir de se retirer icy pour la parole de Dieu et qu'il plaise à MM. leur octroyer église pour prescher et ministrer les sacremens. » Le Conseil, accédant à cette requête, chargea trois de ses membres de chercher un lieu convenable.

Le temple de Notre-Dame la Neuve (l'Auditoire) fut mis à la disposition des Italiens et des Anglais. Le prêche pour les Italiens fut fixé au jeudi, vendredi et samedi à 9 heures, tandis que les Anglais célébraient leur culte le lundi, mardi et mercredi à la même heure. Le 29 novembre, le Conseil agrée comme ministres de la communauté anglaise Antoine Gibbelius et Christophe Gondemar, à condition qu'ils soient salariés par les habitants de leur nation.

Le Conseil de Genève donna aussi la preuve de l'intérêt qu'il portait aux réformés que la profession de leur foi, dans les pays voisins, mettait en danger de mort. Sur les exhortations de Calvin, il chargea,

au mois de septembre, un de ses membres, J.-A. Curtet, de se rendre à Chambéry pour y intercéder en faveur de cinq Français évangéliques, saisis au passage des montagnes, entre la Suisse et la Savoie, et dont le Parlement instruisait le procès. Cette démarche fut infructueuse. Les prisonniers confessèrent humblement et fermement leur foi jusqu'au pied de l'échafaud.

Calvin utilisa l'ascendant croissant que les événements lui avaient procuré, pour obtenir qu'un nouveau pasteur fût installé, ce qui porta à huit le nombre des pasteurs de la ville.

Au moment même où, à Genève, un conflit opiniâtre parvenait à son dénouement, de graves événements s'accomplissaient sur la scène européenne. L'empereur Charles V, renonçant définitivement à briser par les armes le faisceau que formaient les Etats allemands réformés, consentait à signer la mémorable paix d'Augsbourg et se disposait à remettre à des mains plus jeunes le fardeau de l'Empire. Dans de telles conjonctures, les Genevois s'informaient avec sollicitude des mouvements des armées et des diplomates. Paguet, qui servait dans l'armée du maréchal Brissac en Piémont, mandait au Conseil des nouvelles de la guerre dont cette contrée était le théâtre. Le 29 octobre, le ministre Saint-André, de retour d'Allemagne, faisait un rapport sur ce qu'il avait appris. « Il a dit, nous rapportent les registres, que l'empereur, qui se tient dans son palais de Bruxelles, a des intervalles dans la teste, qu'il est

mal dispos et a tenu une diète à Augsbourg, où il a été résolu que chascun des princes d'Allemagne puisse tenir rière soy la religion qu'il leur plaît, et que les subjects soient tenus de vivre selon la religion de leurs princes. »

La paix d'Augsbourg, qui devait procurer à l'Allemagne soixante années de tranquillité, ne précéda que de quelques années l'explosion des guerres religieuses en France. Déjà alors une fraction de la noblesse française était secrètement gagnée à la cause de la réforme et cherchait à se mettre en rapport avec Genève.

« Sur ce que, lisons-nous dans le protocole du 20 octobre, hier au soir, arriva en ceste cité M. d'Enghien, un des frères de M. de Vendosme, et autres princes de France, lesquels ont esté aujourd'huy au sermon et en après on leur a porté le vin, lesquels, à ce que rapporte le gros sautier, ont remercié, avec offres de faire plaisir en général et en particulier, et en après ont prié MM. de leur donner quelqu'un pour voir la ville, car ils sont venus pour cela sans aucune malice, cautèle, ni maulvaise intention. Arresté que les Srs Bonna, Jessé, Chamois, Des Arts et le sautier leur aillent faire compagnie. »

Mais bien que ces hauts personnages eussent protesté de leurs bienveillantes intentions, une telle visite ne plut point à MM. de Berne; aussi le lendemain même de l'arrivée des princes, le gouvernement bernois dépêchait au Conseil de Genève le message suivant:

« Nous sommes advertis que certains seigneurs de France soyent en vostre ville et certains aultres y doibvent en brief arriver, à quelle fin ne pouvons pour le moment penser. Toutefois, présumons que ce ne peut bonnement servir à vostre prouffit, ni honneur, mais plustost à vostre ruyne et à vostre désavantage à l'advenir, dont nous, comme vos bons amys et combourgeois, avons advisé vous escrire pour vous fraternellement admonester de bien considérer l'affaire et la conséquence, prenant exemple à aultres villes et Estats, lesquels, pour trop se fier es princes, sont tombés en ruine et perdition, vous très à certes priant ceste nostre admonition et advertissement prendre et entendre à la bonne part. »

Le petit nombre des amis de Perrin qui avaient survécu au désastre de leur parti, se voyaient surveillés de près par l'autorité, qui épiait les occasions de les surprendre en faute.

L'auditeur J.-Philibert Bonna avait été mis en prison, le 26 décembre, par l'ordre de son supérieur, le lieutenant Dupan, parce qu'il avait célébré la fête de Noël, au mépris de l'arrêté qui interdisait la célébration des fêtes autres que le dimanche (singulier grief, à l'égard d'un adversaire des ministres, que la célébration de Noël !). Le 1er janvier 1556, le lieutenant se plaint au Conseil de ce que J.-Ph. Bonna ne vient pas siéger à la Cour et de ce qu'il a commis d'autres excès, produisant un écrit à l'appui de sa

qu'on continue à le poursuivre sur le rapport d'un seul témoin ; il demande que le Deux Cents soit convoqué pour statuer sur sa requête. Le Conseil exhorte Bonna à parler mieux et lui accorde le Deux Cents pour le surlendemain.

Le 5, le syndic Bonna prononce en Deux Cents une longue harangue aux fins d'obtenir la libération de son frère détenu depuis six semaines. Le Deux Cents arrête « que le Petit Conseil doit faire bonne et droicte justice, car il ne fault pas une mesure pour les gros et une aultre pour les petits. »

Le 6, le Petit Conseil formule son verdict: « Icy est mis en avant le procès et confessions de J.-Ph. Bonna, par lesquels se conste de grands excès et abus qu'il a faits de son office, aussi aultres faultes et laschetés, outre sa vie du passé qui estoit désordonnée. Arresté qu'en usant envers luy plustost de grâce que de rigueur, il soit démis et privé d'office. » Le même jour, Philibert fit sa soumission les genoux en terre et cria merci à Dieu et à la justice.

Le lendemain 7, le Deux Cents s'assemble pour désigner les huit candidats au syndicat. Au nombre des personnes proposées par le Petit Conseil se trouvait Jean Béguin, précédemment secrétaire du Conseil, suspect d'avoir quelque attache avec le parti vaincu. Aussi Etienne Furjod, substitut du procureur général, et Amblard Corne proposent au Deux Cents « qu'il ne soit pas mis en élection jusques à tant qu'il soit purgé des charges qui sont sur luy. » Béguin se lève alors, appuyé par P. Bonna; il déclare « qu'il

est homme de bien et qu'on fait mal de lui jeter la rage dessus; » il s'offre à répondre sur sa tête à toutes les charges qu'on voudra articuler contre lui. Le Deux Cents arrête que Béguin sera rayé du nombre des candidats présentés.

Le dimanche 9, le Conseil général proclame comme syndics J.-A. Curtet, Jean Chautemps, J. Baudichon de la Maisonneuve, Pierre Migerand.

Le 10, le Deux Cents s'assemble pour nommer le Petit Conseil. Deux membres de l'ancien Conseil passaient pour avoir quelque accointance avec les fugitifs; c'étaient Pierre Mallagnyod et Pierre Tissot, beau-frère de Perrin. Aussi, le Deux Cents décide que, de même que Béguin, ils ne pourront pas être élus « jusqu'à ce qu'ils se soient purgés. » Un membre du Deux Cents, Amblard Boulard, s'étant permis de dire « que Mallagnyod est homme de bien, qu'on ne le doit ainsi oster du Conseil et de l'office, qu'on veut faire le Conseil à plaisir, » se vit pour ce fait adresser de bonnes remontrances. Six nouveaux membres vinrent remplir les vides causés par la fuite ou la radiation d'anciens conseillers.

Le 11, on procéda au renouvellement du Conseil des Soixante et à celui du Deux Cents. Là aussi les vides se trouvaient assez nombreux; onze membres nouveaux entrèrent dans le Soixante et dix-neuf dans le Deux Cents.

Hudriod Dumollard, l'ancien syndic et lieutenant, quitta la ville et fit savoir, le 24, qu'il était parti pour rétablir sa santé; était-ce bien la véritable raison?

Le même jour, Béguin s'éloignait pareillement de la ville, sans prévenir personne.

Le renouvellement des Conseils, mettant la dernière main aux éliminations que les événements de l'année précédente avaient amenées, livrait toutes les magistratures du haut au bas de l'échelle aux mains des amis de Calvin.

APPENDICE.

A l'appui de l'opinion que nous avons énoncée sur l'absence de relations entre Servet et les adversaires genevois de Calvin, nous pouvons invoquer la déposition suivante, faite en juillet 1558 par Jean Trolliet, le principal confident de Perrin, depuis lors venu à résipiscence : « Interrogé si Perrin, Vandel et Berthelier et autres complices n'ont pas soubtenu et maintenu les hérétiques contre notre religion, comme Servet, Hierosme Bolsec et aultres, et si mesme ils n'ont pas voulu induire iceluy déposant à soubtenir les querelles injustes contre la religion et les ministres, iceluy déposant a dit que, quant à Servetus, il n'en a jamais rien seu, et quant à Hierosme, que les dessus dits l'avoient en bonne réputation et disoient qu'il estoit homme de bien et en la cause qu'il heubt contre M. Calvin le sollicitoient de tenir bon. » (*Inform. crim.*, p. 126.)

ROLE DES CONSEILS

1554

SYNDICS

A. Corne.
P. Tissot.
Cl. Dupan.
Michel De l'Arche.

CONSEILLERS

Ami Perrin.
Et. de Chapeaurouge.
Dom. d'Arlod.
Pernet Desfosses.
J.-A. Curtet.
Hudriod Du Mollard.
Jean Philippin.
P. Vandel.
Ant. Chiccand.
P. Bonna.
Jean Lambert.
H. Aubert.
Jean Chautemps.
P. Mallagnyod.
Guill. Beney.
P.-J. Jessé.
Cl. Rigot.
Cl. Vandel.
J.-Bapt. Sept.
Gaspard Favre.
J. Desarts, *trésorier*.
Cl. Roset, } *secrétaires*.
Fr. Béguin, }

—

1555

SYNDICS.

Jean Lambert.
H. Aubert.
P. Bonna.
P.-J. Jessé.

CONSEILLERS

A. Corne.
P. Tissot.
Cl. Dupan.
Michel de l'Arche.
A. Perrin.
Et. de Chapeaurouge.
Dom. d'Arlod.
Pernet Desfosses.
J.-A. Curtet.
Jean Philippin.
P. Vandel.
Cl. Rigot.
Guill. Beney.
P. Mallagnyod.
Jean-Baptiste Sept.
Jean Chautemps.

F. Chamoiš.
Jean de la Maisonneuve.
Jean Pernet.
Cl. Vandel.

J. Desarts, *trésorier.*
Cl. Roset, } *secrétaires.*
Fr. Béguin, }

ROLE DES PASTEURS EN OFFICE

1554

Jean Calvin.
Abel Poupin.
Michel Cop.
Raymond Chauvet.
François Bourgoing.
Jean Fabri.
Saint-André.
Nic. Desgallards.
Jacques Bernard.
Nicolas Colladon.
Jean Baldin.
Mathien Malisié.
Jean Périer.
Jean Macar.

1555

J. Calvin.
A. Poupin.
M. Cop.
Raymond Chauvet.
F. Bourgoing.
J. Fabri.
Saint-André.
Nic. Desgallards.
J. Bernard.
Nic. Colladon.
J. Baldin.
M. Malisié.
J. Périer.
J. Macar.
Pierre d'Ariboudouze (à Jussy).

TABLEAU SYNCHRONIQUE

1553

Avénement de Marie Tudor (6 juillet). — Prise de Térouanne et d'Hesdin par les Impériaux. — Charles III, duc de Savoie, meurt à Verceil (16 septembre).

1554

Insurrection de Vyatt. — Supplice de Jeanne Grey (12 février). — Philippe II célèbre son mariage avec Marie, reine d'Angleterre. — La ville d'Orbe adopte le culte réformé à la majorité des suffrages. — Prise de Marienbourg par les Français (28 juin). — Combat de Renti (13 août).

1555

Sienne ouvre ses portes aux Impériaux (avril). — Election du pape Paul IV (Caraffa), (25 mai). — La paix d'Augsbourg met fin au conflit confessionnel en Allemagne (25 septembre). — Charles V abdique la couronne à Bruxelles (25 octobre). — Exécution des étudiants protestants à Chambéry.

TABLE DU TOME IV

I

PROCÈS DE MICHEL SERVET.

(Pages 1-131.)

Discussion dans le Conseil au sujet de la prétention de Calvin et décision équivoque sur le droit de refuser la Cène. — Nouvelle joûte théologique entre Calvin et Servet. Un mémoire des ministres réfute les allégations de Servet. Servet requiert d'être admis à prouver que Calvin enseigne une fausse doctrine (22 septembre). On reçoit les préavis des Eglises suisses, qui concordent à proclamer détestables les opinions de Servet (19 octobre). Perrin propose de déférer au Deux Cents le jugement de Servet. Le Conseil condamne Servet à subir la peine du feu (26 octobre). Entrevue entre Calvin et le condamné. Farel se rend à Genève. Les derniers moments de Servet. Les véritables torts de Calvin envers Servet. Témoignages d'approbation de divers contemporains. Les manifestations de désapprobation ont suivi de très-près le supplice de Servet. Calvin publie un mémoire justificatif. Castalion publie à Bâle un plaidoyer en faveur de la tolérance. Bèze réfute l'écrit de Castalion. Protestations éloquentes de Lyncourt, de Renato, de Minus Celse. Jugement du secrétaire d'Etat J.-A. Gautier. Allusion de Voltaire à la conduite de Calvin envers Servet. Le professeur Vernet, désirant réfuter Voltaire, demande de consulter les actes du procès; le Conseil lui en refuse la communication, et pourquoi?

II

Farel mandé a la barre du Conseil. — Débat sur l'excommunication et rapprochement entre les partis.

(Pages 133-159.)

A la suite du départ de Farel, des auditeurs portent plainte au sujet d'un sermon prononcé par lui. Farel, cité pour répondre, comparaît le 13 novembre et se défend victorieusement; manifestation d'une partie des citoyens en sa faveur. Le débat sur le droit d'excommunication se réveille. Le Deux Cents, en dépit des représentations des ministres, reconnaît au Conseil le droit de statuer définitivement en matière d'excommunication (8 novembre). Les ministres protestent et il est résolu de demander l'avis

des Eglises suisses. Ph. Berthelier n'est pas admis à la cène de Noël. Les théologiens suisses mettent peu d'empressement à se prononcer; Bullinger hésite à revendiquer pour l'Eglise le droit d'excommunier. Proposition d'appointer tous les différends et réconciliation officielle entre Calvin et Perrin (2 février 1554). Un prétendu prophète banni.

III

Berthelier brave de nouveau le Consistoire. Le débat sur l'excommunication parvient a son terme. Manifestations hostiles a Calvin de la part de ministres bernois.

(*Pages* 161-195.)

Nomination des syndics (4 février 1554). Querelle entre Perrin et Jean de la Maisonneuve. Ph. Berthelier, refusant d'obéir au Consistoire, n'est pas admis à la cène de Pâques. Doléances du Consistoire. Calvin dénonce au magistrat un écrit injurieux contre sa personne et celle des ministres. Ph. Berthelier est mis en prison pour avoir manqué de respect au syndic Corne. Des réfugiés de Provence s'établissent dans les terres de la Seigneurie. Le pasteur genevois Raymond Chauvet est emprisonné par le bailli bernois de Thonon (juillet). Le Consistoire refuse d'admettre Ph. Berthelier comme parrain. Berthelier en appelle au Conseil. Une commission est nommée (septembre). Les pasteurs rapportent au Conseil que des ministres bernois ont prêché publiquement contre Calvin. Ils adressent une plainte au gouvernement bernois, d'accord avec le Conseil. Les Bernois se contentent d'exhorter les ministres des deux côtés à la modération. Calvin est mécontent de cette réponse; il est aussi irrité de ce que le Conseil ait fait examiner un de ses écrits avant d'en permettre l'impression. H. Dumollard élu lieutenant. La question concernant l'autorité qui a le droit de refuser la Cène est examinée par le Conseil (janvier 1555). Calvin défend devant le Deux Cents les prérogatives du Consistoire. Le Deux Cents prononce que les pouvoirs

conférés au Consistoire par les édits seront maintenus (24 janvier). Des arguments mis en avant à cette occasion, d'après Roset. Lettre d'un Genevois écrite de Flandre. Une mascarade réprimée.

IV

TRIOMPHE ÉLECTORAL DES AMIS DE CALVIN. LE CONFLIT ECCLÉSIASTIQUE AVEC BERNE S'ENVENIME.

(Pages 197-225.)

Election de quatre syndics dévoués à Calvin (3 février 1555). Plusieurs amis de Perrin sont mis de côté lors du renouvellement des Conseils. Accusations portées contre Perrin et Vandel. Calvin renouvelle ses dénonciations contre les ministres bernois qui blâment sa doctrine. Le gouvernement bernois se montre sourd à ces plaintes; il défend à ses ministres de traiter de la prédestination et à ses ressortissants de prendre la Cène à Genève (février). Une ambassade est envoyée à Berne pour demander la répression des détracteurs de Calvin (mars). Le gouvernement bernois cite par-devant lui les ministres de Genève et ceux dont ils se plaignent; Calvin se rend à Berne. Le gouvernement bernois rend une sentence qui déboute les ministres genevois (3 avril). Vaines protestations de Calvin.

V

RÉSISTANCE A L'ADMISSION DE NOUVEAUX BOURGEOIS. PRÉLUDES DE LA CRISE.

(Pages 227-243.)

Bruits alarmants et précautions militaires défensives. Le parti calviniste pousse un grand nombre de Français à postuler la

bourgeoisie. Quarante-trois réfugiés sont reçus en trois semaines. Les perrinistes murmurent. Discussion entre Perrin et le syndic Lambert. Propos tenus dans les tavernes contre les Français. Le conseiller J.-B. Sept est déposé. L'auditeur Balthasar Sept est mis en prison pour avoir délivré de force son frère Michel, arrêté pour tapage. Le lieutenant Du Mollard et les auditeurs protestent devant le Conseil contre l'admission des nouveaux bourgeois et demandent la convocation du Deux Cents (13 mai). Le lendemain, les réclamants renouvellent leur démarche, appuyés par un rassemblement bruyant. Le Conseil repousse la demande. Dumollard est interpellé par le Conseil (16 mai). Les esprits sont surexcités. Causes qui précipitèrent l'explosion de la crise, d'après Bonivard.

VI

Prise d'armes du 16 mai.

(Pages 245-267.)

Les amis de Perrin soupent dans deux tavernes. Les convives déchiquètent les Français à coups de langue. Ces rassemblements se rattachaient-ils à un plan arrêté de sédition? Vers 9 heures, au sortir du souper, des compagnons se ruent, près du Terraillet, sur le serviteur d'un conseiller. Le syndic Aubert sort de sa boutique, il met la main sur Comparet, un des assaillants. Une rixe s'ensuit. Le guet survient. Le capitaine général Perrin essaie de prendre ou de lever le bâton d'Aubert. Les syndics Aubert et Bonna, ainsi que Perrin, s'acheminent vers la Maison de ville; Perrin s'efforce de saisir le bâton de Bonna. Pierre Vandel appelle les citoyens au Bourg-de-Four. Les groupes profèrent des menaces contre les Français. Délibération nocturne du Conseil. La foule entoure l'Hôtel de ville. On parvient à la dissiper. Opinions contradictoires sur l'origine et le caractère de la bagarre du 16 mai.

VII

Procès pour le 16 mai. Fuite de Perrin. Premières condamnations. Berne intercède en faveur des fugitifs.

(Pages 269-288.)

Le Conseil fait procéder aux premières informations (17 mai). De nombreux témoins sont interrogés. Le Conseil tient, le 24, une séance, dans laquelle Perrin repousse l'accusation d'avoir pris le bâton syndical. On lit les informations devant le Deux Cents. Le Conseil décide l'arrestation de Perrin et de six autres prévenus. Perrin et Sept s'évadent (25 mai). Le Deux Cents autorise le Petit Conseil à recevoir des bourgeois (28). Le syndic Bonna, bien que parent de Perrin, est contraint à déposer sur les incidents du 16 mai. Perrin et ses compagnons sont sommés de comparaître à son de trompe. Les Bernois, auxquels Perrin a eu recours, sollicitent un sauf-conduit en faveur des fugitifs (1er juin). Le Conseil fait une réponse négative. Perrin et quatre autres fugitifs sont condamnés à mort par contumace (3 juin). Les frères Comparet sont mis à la torture. Deux ambassadeurs bernois recommandent la requête des fugitifs. Leur demande est refusée par le Petit Conseil et le Deux Cents (20 juin). Les Comparet sont condamnés à mort et exécutés (28).

VIII

Exécution de F.-D. Berthelier. Les condamnés sur les terres de Berne. Nouvelles admissions de bourgeois.

(Pages 289-336.)

Les frères Genève, emprisonnés, dénoncent les Berthelier. F.-D. Berthelier est incarcéré (14 juillet). Philibert s'éloigne à temps. On crie les noms de vingt-quatre nouveaux fugitifs. Les Genève et Berthelier sont mis à la question. Les Bernois sollicitent en

vain la libération de F.-D. Berthelier. Prétendues révélations d'un espion italien. Il est confronté à Berne avec les fugitifs. L'ancien conseiller J.-B. Sept adresse une lettre hautaine. On présente l'acte d'accusation contre les fugitifs non encore jugés ; contenu de cet acte. Des condamnations sont prononcées par contumace contre onze fugitifs (5 août). Une ambassade genevoise prie les Bernois de chasser les fugitifs ; les Bernois n'en veulent rien faire. On défend, sous peine de mort, de proposer le rappel des condamnés. Les femmes des condamnés sont expulsées. Le Conseil rend son verdict contre les Genève. L'aîné des Genève est exécuté (27 août). Deux épitaphes. Le Conseil général déclare aboli l'office de capitaine-général (8 septembre). F.-D. Berthelier implore sa grâce. Il est condamné à mort et exécuté (11 septembre). Les condamnés domiciliés sur les terres de Berne outragent les Genevois. Le Conseil porte en vain plainte contre eux. Propos tenus par Philibert Berthelier à Berne. Des apologies modernes du verdict rendu par les juges genevois ; insuffisance de ces apologies. Calvin est blâmé en Suisse pour sa participation à la procédure contre les fugitifs; il cherche à se justifier. Le Conseil fait de même. — On reçoit de nouveau un grand nombre de bourgeois. Un culte anglais est organisé régulièrement. Le prince de Condé à Genève ; remontrances de Berne. Nouvelles du dehors. — Les adhérents de Perrin sont molestés en la personne de Philibert Bonna; ce dernier est cité en justice. Le syndic Bonna prend la défense de son frère et se querelle avec le syndic Lambert. Les Conseils sont renouvelés (février 1556); on élimine les derniers dissidents.

HISTOIRE

DU

PEUPLE DE GENÈVE

Genève. — Imprimerie J.-G. Fick.

HISTOIRE

DU

PEUPLE DE GENÈVE

DEPUIS

LA RÉFORME JUSQU'A L'ESCALADE

PAR

AMÉDÉE ROGET

TOME CINQUIÈME

GENÈVE

JOHN JULLIEN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PLACE DU BOURG-DE-FOUR, 32

1879

A NOS LECTEURS.

Dès que nous avons franchi le redoutable défilé que forme l'année 1555, la scène qui se dresse devant l'historien de Genève change du tout au tout. Le coup de balai donné par le parti victorieux a été complet, définitif. Dès lors, tout antagonisme un peu grave entre les citoyens cesse comme par enchantement, on n'entend plus parler d'aucune résistance combinée à l'application du système disciplinaire que Calvin a comme fondé sur le roc. A l'intérieur de la cité naguère bruyante et tumultueuse, le silence règne ; plus de compétitions passionnées, plus de mouvements populaires et de querelles privées vidées sur la place publique. C'est à peine si une brise légère vient rider de temps en temps la surface limpide de l'onde.

Mais la vie refoulée au dedans se porte au dehors avec une intensité d'autant plus prononcée; Genève est tout entière absorbée par des préoccupations de l'ordre le plus sérieux. Tout d'abord, il s'agit de maintenir l'autonomie de la cité vis-à-vis de la po-

litique ombrageuse de Berne, qui tend à entraîner Genève dans son orbite, comme un satellite docile, et, sous ce rapport, la patience de nos magistrats est mise à une bien rude épreuve. Puis le conflit religieux va faire explosion en France, et la petite république, inondée de réfugiés français, acceptant hardiment le rôle de séminaire de l'Eglise réformée, ne pourra éviter d'être enveloppée dans la querelle, elle ressentira inévitablement le contre-coup de tous les chocs qui ont lieu au près et au loin dans l'occident de l'Europe, scindé en deux camps. La fondation du Collége va aussi contribuer à ouvrir de nouvelles et fécondes perspectives. Enfin, la restitution de la Savoie à ses anciens maîtres replacera à un quart de lieue de l'enceinte de la ville les avant-postes de l'ennemi séculaire de la république. Une longue veillée des armes commence, l'activité des bras et des intelligences est puissamment stimulée.

Toutes ces circonstances survenant coup sur coup ne peuvent manquer de modifier la direction des esprits. Lorsque l'indépendance de la patrie est en jeu, lorsque des secousses européennes ébranlent le sol sous les pieds des citoyens, les partis se taisent; qui pourrait, en présence d'une situation aussi grave, nouer des brigues pour procurer des emplois à ses amis, ou débattre avec passion la question de savoir si le droit d'accorder la cène doit appartenir au Con-

seil ou au Consistoire ? L'horizon s'étend, les bruits du forum se perdent dans le vaste espace. Cette seconde phase de l'histoire de Genève au seizième siècle ne sera ni moins longue, ni moins chargée de faits que la précédente ; armons-nous de courage pour entreprendre cette nouvelle course, en nous efforçant d'entraîner sur nos pas le lecteur captivé.

I

L'alliance avec Berne expire; les efforts faits pour la renouveler échouent. Embarras de la cité.

L'alliance avec Berne, conclue en 1526, pour vingt-cinq ans, avait été prolongée, en 1551, pour cinq ans; elle devait donc expirer au mois de mars 1556. Les Genevois, qui n'avaient rien de plus à cœur que de voir renouveler au plus tôt une alliance dont ils sentaient tout le prix, avaient déjà envoyé à Berne, en août 1554, quatre députés, Corne, Chamois, P. Bonna et Bapt. Sept, pour demander aux Bernois de vouloir bien entrer en pourparlers sur les conditions auxquelles la combourgeoisie pourrait être conclue à nouveau et, si possible, non pas à terme, mais sous forme d'un *traité perpétuel*.

Mais le gouvernement de Berne avait différé de leur répondre sous divers prétextes. Le 21 février 1555, le syndic Aubert et le conseiller Chamois avaient été députés à Berne, pour presser les Bernois de ne pas ajourner plus longtemps les négociations devant aboutir à la conclusion d'un nouveau traité.

Les Bernois, que leurs différends politico-ecclésiastiques avec Genève ne prédisposaient pas favorablement, ne voulurent pas entendre parler de faire un traité perpétuel, mais répondirent aux Genevois, que s'ils voulaient exposer par écrit les motifs qui les portaient à rechercher le renouvellement du traité d'alliance et indiquer les articles dont ils désiraient que ce traité fût composé, ils examineraient leurs propositions.

Cette réponse ayant été apportée à Genève le 22 mars, une commission du Conseil, à laquelle furent adjoints Calvin et trois autres personnes, fut chargée d'élaborer les bases d'un nouveau traité. Cette commission émit l'avis de proposer que le traité à conclure fût conforme au précédent et valable aussi pour vingt-cinq ans. Le Petit Conseil et le Deux Cents s'étant rangés à cette manière de voir, les mêmes députés furent envoyés à Berne le 28 mars, pour présenter en première ligne la demande du renouvellement pur et simple de l'ancien traité. Les Bernois répondirent qu'ils y réfléchiraient à loisir après Pâques et aviseraient, vu que certains articles de l'ancien traité paraissaient préjudiciables à leurs intérêts.

Mais pendant que le Conseil de Berne réfléchissait, le temps s'écoulait sans que l'on vît rien venir. Aussi, lorsque des ambassadeurs bernois se présentèrent à Genève à la fin de juin, pour demander un sauf-conduit en faveur de Perrin, on les interpella sur les intentions de MM. de Berne à l'égard de l'alliance.

Les ambassadeurs excusèrent de leur mieux les délais de leurs supérieurs et promirent aux Genevois qu'ils ne tarderaient pas à recevoir une réponse.

Le gouvernement bernois se mit alors à s'occuper sérieusement de l'affaire et, le 15 août, il envoya deux députés chargés de faire connaître les changements qu'il désirait voir apporter aux clauses du précédent traité. Les Bernois réclamaient l'abolition des marches particulières (cours mixtes chargées de juger les litiges entre particuliers ressortissants des deux Etats); ils demandaient de plus que les Marches publiques (pour juger les différends entre les deux Etats) fussent tenues dans une localité plus rapprochée d'eux que Lausanne, et que le surarbitre fût pris dans le canton de Schwytz, au lieu d'être demandé aux Bâlois. Une seconde demande portait sur les saisies pour dettes; les Bernois demandaient qu'on ne pût plus pratiquer de saisies pour dettes, sauf dans le cas où elles auraient été contractées dans les terres de Berne et de Genève. Les Bernois proposaient, en outre, de renoncer au Départ de Bâle et ils entendaient confirmer l'engagement pris par les Genevois, en 1536, de ne pouvoir faire d'alliance avec aucun autre Etat que celui de Berne.

Le Conseil de Genève soumit ces propositions à l'examen d'une commission composée de quatre membres du Petit Conseil et de trois membres du Deux Cents, auxquels furent adjoints Calvin et Germain Colladon. Cette commission rédigea un projet de réponse basé sur les points suivants : La Seigneurie

accueillit les sollicitations bernoises en faveur des fugitifs et des condamnés genevois ne contribuaient pas peu, sans doute, à rendre les Bernois très-réservés et maussades. Inquiet, à bon droit, de ce silence, car l'échéance du traité approchait à grands pas, le gouvernement genevois fit une recharge. Les Bernois répliquèrent par un message dans lequel ils déclaraient que, des affaires de cette nature se traitant beaucoup mieux par des entretiens, ils priaient le Conseil de Genève de leur envoyer des députés munis de pleins pouvoirs pour convenir des articles du traité.

Le Conseil de Genève, après avoir requis l'avis de Calvin et des deux jurisconsultes Colladon et Chevalier, déféra à la requête des Bernois et il arrêta, le 8 novembre, d'envoyer des députés chargés de délibérer sur la rédaction des articles, en réservant toutefois l'approbation des Conseils. Le Deux Cents ayant approuvé cette résolution, Michel De l'Arche, J.-A. Curtet et Michel Roset furent nommés comme ambassadeurs; ils étaient autorisés à concéder, sur l'article des Marches particulières, qu'il ne fût plus permis aux sujets des deux Etats d'en appeler à la Marche pour une somme inférieure à 100 florins.[1] Le 6 décembre, le Conseil,

[1] « Il semble, observe Gautier, que les Genevois avaient tort de s'obstiner, comme ils faisaient, à conserver les Marches particulières, et qu'il était bien plus naturel d'appeler des jugements rendus par des juges inférieurs aux tribunaux supérieurs desquels ils ressortissaient, que de faire assembler à Moudon deux conseillers de Berne et deux de Genève, pour juger un procès, et,

sur un préavis rédigé par Calvin, Colladon, Chevalier et De l'Arche, arrêta le texte des instructions données aux députés.

Arrivés à Berne le 12 décembre, les députés exposèrent leur charge et le Conseil de Berne désigna des commissaires pour s'aboucher avec eux. Les conférences ayant été ouvertes, les commissaires bernois déclarèrent que leurs supérieurs ne voulaient consentir à aucun prix au maintien des Marches particulières. Les députés de Genève demandèrent alors à être entendus devant le Petit et le Grand Conseil, et on obligea leur orateur, M. Roset, à s'exprimer en allemand. Après que ce dernier eut fait connaître les propositions des Genevois, l'avoyer leur signifia que les Bernois n'examineraient aucun autre article avant que les Genevois eussent adopté l'article sur les Marches tel que les Bernois le voulaient régler.

Les députés de Genève, ne se regardant pas comme compétents pour accorder la demande des Bernois, revinrent à Genève pour consulter leurs commettants et firent leur rapport le 23 décembre.

Le Conseil remit alors à une Commission, composée de Calvin et des jurisconsultes Colladon et Chevalier, l'examen du point en litige. Cette commission émit l'avis qu'il y avait lieu d'abandonner l'article concernant les Marches particulières, dans l'espérance que les Bernois se désisteraient des autres exigences qu'ils avaient formulées.

en cas d'égalité de suffrages, d'avoir recours à un surarbitre de Bâle. »

L'avis de la Commission fut porté successivement au Petit Conseil, au Conseil des Soixante et au Conseil des Deux Cents, qui tous y souscrivirent. Enfin le 1er janvier 1556, le Conseil général, assemblé pour statuer définitivement sur la question, se prononça dans le même sens. Le même jour on rédigea un message informant les Bernois que le peuple de Genève avait bien voulu, pour complaire aux Bernois et marquer le prix qu'il attachait à leur alliance, céder sur l'article des Marches et qu'il espérait que les Bernois, de leur côté, n'insisteraient pas sur les autres demandes qu'ils avaient faites.

Mais les Bernois ne tinrent aucun compte de la concession qui leur avait été faite, et ils répondirent qu'il ne fallait pas songer à renouveler le traité d'alliance si tous les articles n'étaient couchés dans les termes qu'ils avaient proposés.

A la réception de ce message parvenu le 16 janvier, le Conseil, se drapant dans sa fierté, résolut de se passer de l'alliance de Berne plutôt que d'accepter des conditions qui lui paraissaient incompatibles avec l'idée qu'il se formait des droits d'un Etat indépendant. Calvin fut chargé de rédiger la lettre par laquelle cette résolution devait être notifiée aux Bernois, et les accents simples et élevés qu'il mit dans la bouche du peuple genevois étaient dignes d'une communauté qui, en tant d'occasions, avait fait ses preuves de fermeté. Après avoir exposé en quelques mots les motifs qu'ils avaient eus de maintenir, après avoir cédé sur les articles des Marches, les disposi-

tions de l'ancien traité, les Genevois s'exprimaient ainsi :

« C'est à notre grand regret que nous vous déclarons que nous ne pouvons pas donner les mains à la conclusion de l'alliance à la condition que vous prétendez. Nous espérons, du reste, que Dieu, qui jusqu'ici a pris soin de nous, continuera de nous assister et qu'il aura pitié de cette ville. Comme il nous a ci-devant tendu la main et soutenus dans les plus grandes extrémités, contre l'opinion et l'attente des hommes, nous avons tout sujet de croire qu'il ne nous abandonnera jamais et que si nous ne trouvons pas beaucoup d'appui du côté du monde, son bras puissant ne nous manquera pas. Cependant nous vous remercions, comme nous le devons, des offres que vous faites de vivre avec nous en bons voisins et amis et d'entretenir une bonne correspondance, nous vous prions très-affectueusement de continuer dans la même bonne volonté, offrant de notre côté de faire à Vos Excellences tous les plaisirs et rendre tous les bons offices qui pourront dépendre de nous. »

Le texte de cette réponse fut lu successivement en Conseil des Soixante, en Deux Cents et, le 19, en Conseil général qui l'approuva « unanimement et sans aulcune contredicte. »

Calvin était doué d'une trop grande perspicacité pour ne pas reconnaître que la sécurité de Genève et l'intérêt général de la cause réformée étaient étroitement liés à la continuation de l'alliance bernoise. Aussi ressort-il de l'exposé que nous venons de pré-

senter que, bien que personnellement il fût en assez mauvais termes avec le gouvernement bernois, il employa son influence dans le sens de la conciliation.

Toutefois, bien des personnes dans les cantons suisses, informées des difficultés contre lesquelles les efforts des négociateurs venaient se briser, n'hésitaient pas à imputer à Calvin la résistance qu'opposaient les Genevois à plusieurs demandes des Bernois.

Le 28 septembre 1555, Bullinger s'expliquait à cet égard dans une lettre à Calvin : « Beaucoup de gens, écrivait le pasteur zurichois, parlent ici de la haine implacable de Calvin envers la très-noble république de Berne qu'il s'efforce de détacher de la très-illustre république de Genève, en suggérant des articles inacceptables, et cela afin de régner au gré de ses caprices, avec ses bons amis les Français. » Bullinger ajoute qu'il n'accorde aucune créance à de telles accusations et, persuadé que Calvin est dans les mêmes sentiments que lui sur la nécessité d'une liaison étroite entre Berne et Genève, il l'engage à donner des conseils aux Genevois dans le sens de la condescendance. [1]

Calvin, indigné de voir son attitude défigurée par la malignité de ses adversaires, répond à Bullinger qu'il n'est pas nécessaire de démontrer de quel prix est l'alliance bernoise : « Tout le Conseil et une partie du peuple savent avec quel soin je me suis efforcé de préserver intacte cette alliance et quelle antipathie

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 798.

m'inspire le roi de France. Plût à Dieu que nos frères (les ministres bernois) s'employassent en faveur du maintien de la bonne entente entre les deux villes avec autant de zèle que moi! » « Je ne cesserai, écrit encore Calvin à Bullinger, quelques mois plus tard, d'adoucir les nôtres pour qu'ils remportent la victoire à force de patience. »

Calvin, pensons-nous, en se justifiant sur ce point, était très-sincère et beaucoup mieux fondé que lorsqu'il cherchait à se disculper du reproche d'avoir poussé, avec un acharnement bien peu digne d'un ministre chrétien, à la promulgation des sentences barbares qui frappèrent les prévenus pour le 16 mai.

Mais tout en cherchant à en imposer à leurs *partners* des bords de l'Aar par la fermeté de leur attitude, les magistrats genevois n'entendaient pas fermer toute porte à des négociations ultérieures. Le lendemain du jour où le Conseil faisait partir le message empreint d'une fière résignation que nous avons cité plus haut, il nommait dans son sein une commission secrète de huit personnes chargées d'aviser aux moyens de prévenir une rupture définitive. Cette commission, sans perdre de temps, faisait partir secrètement, le 22 janvier, deux députés, Michel Roset et André Embler, avec le mandat de se rendre à Zurich, à Bâle et à Schaffhouse et de prier les Seigneurs de ces cantons d'agir auprès du gouvernement de Berne, pour le porter à contracter avec Genève une alliance honorable

ménageant les droits dont ses ressortissants avaient joui jusqu'alors.[1]

Les députés genevois furent bien accueillis par les magistrats des trois villes dont ils recherchaient les bons offices, et sur le rapport qu'ils firent, le Conseil de Genève demanda et obtint la convocation d'une conférence à Aarau, pour le 20 février. J.-A. Curtet, premier syndic, et le secrétaire Roset s'y présentèrent au nom de la république et délibérèrent avec les députés des trois villes. Ces derniers reconnurent qu'il était de l'intérêt des cantons attachés à la cause évangélique que l'alliance de Berne et Genève subsistât, et ils offrirent de se rendre à Berne pour exhorter le gouvernement bernois à renouer les tractations avec les Genevois et à se montrer plus coulant; les députés genevois devaient se rendre à Berne dans le même temps que les députés des trois villes et attendre, sans se faire connaître, le résultat de leurs démarches.[2]

Les envoyés des trois villes se rendirent en effet à Berne, le 23 février, et successivement, devant le Petit et le Grand Conseil, firent valoir les motifs d'utilité générale qui recommandaient le renouvelle-

[1] Le 23 janvier, Calvin écrivait à Bullinger: « Les nôtres, trompés dans leur attente de voir accueillies leurs demandes équitables, recourent à votre très-illustre Sénat pour que, par une intercession amicale, il amène les Bernois à de meilleurs sentiments. »

[2] « Nous sommes très-angoissés, écrivait de Bèze à Bullinger, le 12 février, au sujet de la combourgeoisie entre Berne et Genève, car on ne peut douter que, si Dieu n'y pourvoit, une catastrophe inévitable atteindra l'Eglise de Genève. »

ment du traité de combourgeoisie qui était près d'expirer. Les Bernois furent médiocrement touchés par ces représentations ; il ne tenait pas à eux, dirent-ils, que le traité ne fût renouvelé, puisqu'ils avaient présenté des propositions équitables auxquelles les Genevois avaient refusé d'accéder, et ces derniers, d'ailleurs, en déclarant dans leur dernière lettre « qu'ils se recommandaient à la protection de Dieu, avaient assez témoigné qu'ils se souciaient assez peu de la combourgeoisie avec Berne. »

Les députés des trois villes ayant communiqué cette réponse aux envoyés genevois, ces derniers demandèrent audience au Petit et au Grand Conseil de Berne et prirent la peine d'expliquer que leurs commettants, en se recommandant à la protection de Dieu, bien loin d'avoir montré peu d'estime pour les Seigneurs de Berne, avaient au contraire donné à entendre que Berne était, aux yeux des Genevois, le seul appui humain auquel ils pussent sûrement se confier. Ces explications ne furent pas agréées ; il fut dit aux députés que leurs supérieurs causaient plus d'ennui aux Bernois que tous les Etats de l'Europe ensemble ; toutefois, on daigna ajouter que pour obliger les Seigneurs des trois cantons, si Genève voulait envoyer de nouveaux députés avec pleins pouvoirs pour conclure, on consentirait à les écouter.

Curtet et Roset ayant rapporté cette déclaration, et le gouvernement bernois ayant en outre adressé au Conseil de Genève une invitation directe à envoyer de nouveaux députés, « pour l'amour de MM. des trois

Villes, » le Conseil des Deux Cents décida, le 6 mars, de donner suite à cette invitation. Le Petit Conseil désigna le syndic Curtet, les conseillers Desfosses, Chamois, Desarts et Michel Roset, pour se rendre à Berne. Leurs instructions, adoptées le 6 avril, les autorisaient à céder sur quelques points, à abandonner, par exemple, le *départ de Bâle*, mais ils ne devaient rien signer avant d'avoir fait rapport au Conseil.

Les Bernois se montrèrent mécontents de ce que les députés de Genève n'eussent que des pouvoirs limités; néanmoins ils chargèrent quelques commissaires de s'entretenir avec eux, le 16 et le 17 avril. Non-seulement les participants à la conférence ne réussirent pas à tomber d'accord sur les articles précédemment examinés, mais encore les commissaires bernois produisirent des articles entièrement nouveaux, tels que l'obligation pour les Genevois possessionnés dans les terres de Berne de payer les tailles que les Bernois jugeraient à propos d'imposer.

Les députés de Genève durent faire rapport à leurs supérieurs, et le 20, Roset se rendit à Genève, pour savoir la volonté des Conseils.

Le Conseil décida de confirmer les concessions précédemment consenties, de substituer de plus à l'emprisonnement des débiteurs les simples *arrêts* ou un engagement de se présenter à la première sommation sous peine d'amende, mais de repousser les nouvelles propositions des Bernois.[1]

[1] Calvin écrivait à Bullinger, au sujet des propositions portées à Berne : « Plaise à Dieu que de prochaines nouvelles nous ap-

Cette décision portée successivement devant le Conseil des Soixante, le Deux Cents et enfin, le 22, devant le Conseil général, fut approuvée.

Le lendemain du Conseil général, on rapporta « qu'après que fust crié qu'ung chascung deubt venir dire sa voix, certain nombre se retirèrent à part pour adviser de quelle voix ils seroient, ce qui ne doibt estre permis. » Là-dessus on arrêta « que ceulx qui se sont ainsi assemblés et retirés soyent appelés pour adviser d'iceux qui sont plus coupables et promoteurs, et pourveoir comme sera de raison. » Peut-être faut-il voir dans cette velléité de dissidence un effort timide des survivants du parti perriniste protestant contre un vote d'où pouvait sortir la rupture de l'alliance bernoise.

Roset ayant rapporté à Berne la réponse des Conseils, les députés genevois s'efforcèrent de persuader aux Bernois de se tenir pour satisfaits des concessions qui leur étaient faites et de renoncer aux clauses nouvelles qu'ils avaient proposées. Le magistrat bernois ne voulut pas entendre parler d'apporter aucune modification aux articles tels qu'il les avait précédemment arrêtés.[1] Les députés genevois quittèrent

portent un sujet commun de joie! Si nos voisins repoussent ce qu'on leur offre, ils témoignent non pas seulement leur mauvaise humeur et leur mépris pour nous, mais encore une haine implacable. »

[1] Calvin écrit, le 15 mai, à Blaurer, pasteur de Bienne : « Quiconque aura lu les demandes de notre partie adverse, reconnaîtra facilement que, se prévalant de sa puissance, elle a voulu imposer des conditions qui privaient les nôtres de l'égalité des

alors Berne et deux d'entre eux, Roset et Chamois, se rendirent à Zurich, Bâle et Schaffhouse pour remercier les gouvernements de ces trois cantons de la bienveillance qu'ils avaient témoignée à leur Etat. Les Zurichois exprimèrent les regrets que leur causait la raideur dont avaient fait preuve les Bernois et se déclarèrent prêts à interposer de nouveau leurs bons offices lorsqu'une occasion favorable se présenterait.

Après que les députés furent rentrés dans la ville, le Conseil fit savoir au Deux Cents, le 10 mai, qu'il suspendrait toute démarche, « d'aultant que ce n'est que despendre et frayer en vain, et qu'on prierait le Seigneur de nous avoir en sa garde. » Comme le terme de la combourgeoisie était échu pendant le cours des négociations, Berne et Genève demeurèrent dès ce moment affranchies de toute obligation l'une envers l'autre.

De tristes appréhensions s'emparaient des amis de Genève : « Il n'y a plus personne, écrit Haller à Bullinger le 13 juin, qui parle de remettre sur pied l'alliance, ni ici ni à Genève, et s'il se trouve quelqu'un qui en touche un mot, il parle à des sourds. Le bruit se répand que le roi de France se dispose à surprendre Genève ; les cardinaux et les évêques courroucés contre cette cité l'y encouragent. »

droits. Qu'on rejette sur moi la faute de ce qui s'est passé, ce n'est pas chose nouvelle, mais je suis cuirassé contre ces infectes accusations. » (*Op. Calv.*, XVI, p. 145.)

Bien que Calvin eût obtenu enfin une magistrature entièrement dévouée à ses vues, il n'était point exempt de soucis. La pensée d'une rupture prolongée avec Berne l'accablait. « Je n'ai pas besoin de te dire, écrivait-il au conseiller bernois, Zurkinden, le 23 février, quelle cruelle blessure me cause l'impossibilité presque constatée de renouveler l'alliance avec Berne. » Aussi cherche-t-il à secouer comme un lourd fardeau la responsabilité de la direction de la politique genevoise: « Tandis, écrit-il à Zurkinden, que je suis accusé de rechercher avidement le maniement des affaires, je m'en tiens si fort à l'écart que je suis comme étranger dans cette ville et que tous les jours j'entends des gens du menu peuple raisonner sur des choses qui me sont inconnues. Je ne donne mon avis que contre mon gré et lorsque le Conseil me sollicite. »[1]

D'ailleurs d'autres déboires venaient assaillir le chef de l'Eglise genevoise. La mort venait à peine

[1] *Op. Calv.*, XVI, p. 43. On ne saurait attacher beaucoup d'importance à ces protestations de Calvin. Nous savons que toutes les fois qu'il croyait l'intérêt de l'Eglise en jeu, il s'adressait au Conseil, et que le Conseil, de son côté, ne manquait jamais de demander son avis toutes les fois qu'il avait à traiter quelque question importante. Aussi, sur ce point, nous croyons, de préférence à Calvin, son ami Th. de Bèze, lorsqu'il dit, dans la biographie qu'il a consacrée à son prédécesseur: « Quant aux affaires de ceste Eglise et mesme de *la République*, en tant que sa vocation le pouvoit porter, il savoit cela sur le doigt, jusqu'à des particularités très-petites. » Nous croyons aussi plus volontiers à cet égard le secrétaire d'Etat bernois Zurkinden, qui écrivait à Calvin : « J'ai toujours désiré que tu t'abstinsses de t'ingérer dans le gouvernement. » (*Op. Calv.*, XVII, p. 205.)

d'enlever son fidèle collègue Abel Poupin,[1] qu'un motif bien plus pénible le sépara d'un autre de ses collaborateurs. Le pasteur Jean Fabri avait été convaincu d'avoir eu des rapports coupables avec l'épouse d'un de ses paroissiens. Le 9 mars, Calvin et un membre laïque du Consistoire durent dénoncer devant le Conseil cet indigne serviteur de l'Eglise. « Arresté, lisons-nous dans le registre, qu'il confesse le cas, et pour ce qu'il convient un ministre estre net et de bon exemple et que la lumière ne doibt pas estre ténébreuse, mesme que tels ministres ne sauront prescher en bonne conscience, que ledit Fabri soit privé de plus prescher et du ministère. Sus ce, il a esté appelé

[1] Calvin écrit, le 17 mars, à Farel : « La mort d'Abel ne nous a pas causé un chagrin bien vif, car son caractère était à peine supportable ; il est parti fort à propos. » (*Op. Calv.*, XVI, p. 75.) Avouons que le réformateur ne se met pas en frais d'oraison funèbre pour un collègue qui avait été, vis-à-vis de lui, d'une docilité absolue. Terrible pour ses adversaires, Calvin, il faut le reconnaître, ne portait pas à l'excès la tendresse envers ses amis.

Le pasteur Abel et sa famille étaient loin d'être dans une condition fortunée. « Icy, lisons-nous dans le registre du 6 janvier 1556, sont ouïes les misères et pauvretés de maistre Abel Poupin, qui est détenu en longue maladie ; arresté qu'on lui donne 15 fl. et 6 coupes de froment et aussi la robe qu'il a acheptée. » On lit dans le registre du 2 juin : « Andrée, relaissée de maistre Abel, supplie avoir pitié d'elle et de ses cinq petits enfants et leur faire assistance pour loger elle et ses petits enfants. » — « A esté mis en avant, lit-on dans le registre du 28 novembre 1557, que les enfans d'A. Poupin, qui sont déjà grands, vont vagabondant. Le syndic Guill. Chiccand et le procureur de l'Hospital sont chargés d'aviser. »

regard perçant sur tous les points de l'œuvre étendue qu'il s'est créée. Le 17 mars, il vient demander au Conseil que les régents des petites écoles soient tenus d'amener une fois par semaine tous les enfants en la grande école. Le 23 du même mois, accompagné de François Lullin, il fait des remontrances de la part du Consistoire, au sujet de la joyeuse vie qu'on mène dans la prison de l'Evêché, « où tout plein de gens de Saint-Gervais étoient venus banqueter;[1] » ils se plaignent aussi « de ce que malgré les défenses des tavernes, elles commencent à revenir en vogue, notamment à Saint-Gervais auxquelles il y a des gens bien débauchés, lesquels debvront gagner au jour le jour pour vivre, à cause de leur pauvreté. » On commande au Lieutenant de mettre en exécution les cries, et on met trois jours en prison le geôlier ainsi que sa femme.

Le 3 avril, Calvin dénonce son ancien adversaire Trolliet qui, au lieu de se tenir tranquille, aurait envoyé en Bourgogne un écrit intitulé : *Altercation entre Trolliet et Calvin*, « et en la fin il y a une queue qui ne déclare point la fin qui en fut faite icy, mais d'aultres vanteries dudit Trolliet, dont il est bien marri, non tant à cause de sa personne que de la religion, et mesme de l'honneur de la Seigneurie. » Là-dessus le Conseil fit appeler Trolliet, qui affirma par

[1] Le 19 mars, Jean de Presles confesse en Consistoire qu'il a été en l'Evêché visiter Pontus avec Raveau, qu'ils envoyèrent querre une longe de veau et du vin, que le soudan et sa femme burent avec eux.

serment n'avoir écrit quoi que ce soit, à l'adresse de qui que ce soit en Bourgogne.

Farel et Viret s'étaient rendus à Genève dans le mois d'avril pour conférer avec Calvin et assister à l'installation du pasteur Baduel.[1] Le 27 avril, Farel étant présenté au Conseil, l'exhorte « à la paix, à l'union, à la reconnaissance envers Dieu et à glorifier Dieu qui règne ici. » « A esté mis en avant, dit le protocole du 28, les grandes poynes et labeurs que G. Farel et P. Viret prennent journellement pour nous, méritant remerciations et recognoissance; arresté que leur soyt donné aulcunes confitures et dragées à la discrétion des sindiques. »

Par une lettre écrite le 2 mai, les ministres et les seigneurs réformés de Pologne, assemblés en Synode, prièrent le Conseil de Genève de vouloir bien leur céder Calvin, au moins pour quelques mois.[2] La présence de Calvin était trop utile à Genève pour qu'il songeât à entreprendre un voyage aussi lointain.

La rupture de la combourgeoisie avec Berne replaçait Genève dans une situation éminemment précaire. L'éventualité d'une attaque du côté de la France, dont le monarque, Henri II, devenait toujours plus malveillant à l'égard des hérétiques, pouvait à bon droit être redoutée. Aussi crut-on devoir revenir aux précautions des jours de danger. « Est arresté, lit-on

[1] Claude Baduel et le régent Louis Enoch furent élus aux deux postes demeurés vacants à la suite du décès de Poupin et de la déposition de Fabri.

[2] *Op. Calv.*, XVI, p. 131. « *Tam præclarum Dei organum,* » c'est en ces termes que les réformés polonais qualifient Calvin.

dans le registre du 15 mai, que dimanche à 4 heures du matin, les portes serrées, chacun ait à se trouver rière sa capitainerie, avec ses armes sans faillir, à peine d'estre chastiés et que MM. les sindiques soient à cheval pour visiter les capitaineries. »

Le retour de l'insécurité n'était pas le seul inconvénient résultant de la brouillerie consommée entre les deux Etats. Tous les frottements désagréables entre voisins, toutes les vexations que les conventions antérieures avaient fait cesser reparurent, et des deux côtés on fit assaut de mauvaise volonté.

Le 15 mai, le Conseil de Genève arrête que désormais les ressortissants de Berne paieront les péages de la même manière qu'avant que le traité de combourgeoisie entrât en vigueur. Le même jour, on apprend que le bailli de Nyon a défendu à des fustiers genevois de charger des bois qu'ils avaient achetés. Le Conseil n'ayant pu obtenir du bailli la révocation de cet ordre, réclama à Berne contre un procédé aussi insolite. Le Conseil de Berne répondit, le 19 juin, que le bailli avait prohibé l'exportation des bois, non point pour causer des dommages aux Genevois, mais pour empêcher que les forêts ne se dégarnissent, et il ordonna que les fustes déjà achetées au moment de la prohibition fussent livrées. Deux jours plus tard, on annonce que les baillis bernois voisins ont défendu à leurs sujets de porter à Genève aucuns grains récoltés sur les terres de Berne. Le lendemain, on communique au Deux Cents cette

triste nouvelle et on exhorte les citoyens « à se recommander à la protection et sauvegarde de celuy qui toujours nous a gardés, à estre paisibles, sages et discrets, et à se fournir chacun de ce qu'il pourra, en attendant que Dieu besogne comme il fera et dont ne fault doubter. »

Des représentations chaleureuses sont adressées aux Bernois. Les ducs de Savoie, disaient les Genevois, avaient pris l'engagement de laisser librement entrer dans la ville les produits des terres voisines; les Bernois, leurs combourgeois de la veille, avaient-ils bien le cœur de les traiter plus mal que les Savoyards et de leur infliger les plus dures privations![1]

Le gouvernement bernois ne se montra pas très-sensible à ces considérations sentimentales; il répondit qu'il avait été forcé d'interdire l'exportation des blés à cause de la cherté extrême des subsistances, causée par la défense de sortir les grains de France. Quant aux conventions alléguées, les Bernois déclaraient qu'ayant conquis le pays à la pointe de l'épée, ils n'étaient nullement tenus à observer les conventions passées antérieurement entre Genève et les princes de Savoie; du reste, ils n'entendaient pas empêcher

[1] Farel écrivant à Bullinger, le 23 juin, redoute pour Genève le sort de Constance. « Je t'en prie, ne cesse de presser ceux qui ont quelque influence auprès des Bernois pour qu'ils les amènent à conclure une alliance qui les honore autant qu'elle leur est utile. » Le 22 août, le pasteur Sulzer écrit de Bâle au même Bullinger: « Notre Genève, le domicile de la religion et de la véritable piété, est dans un très-grand danger à cause des machinations du roi de France et du souverain pontife. »

que les Genevois retirassent les récoltes crues sur leurs fonds et consentaient à ce qu'ils fissent venir les vivres strictement nécessaires à leur subsistance, mais sans faire d'approvisionnements.

Par suite de la rupture du traité de combourgeoisie, les cours mixtes instituées pour statuer sur les appels des causes portées devant la cour inférieure de Saint-Victor et Chapitre (c'est-à-dire les châtellenies genevoises) avaient dû cesser de fonctionner. Les Bernois exigeaient que ces appels fussent portés devant les baillis de Ternier; la Seigneurie de Genève s'y refusait, alléguant que ce n'était pas là une juridiction assez relevée pour reviser les jugements rendus par les juges genevois.

Les Bernois assignèrent les Genevois à une Marche à Payerne, au 5 octobre, pour régler cette contestation et examiner en même temps les plaintes portées par les Genevois concernant les défenses des vivres.

Dans le même temps, les autorités françaises du comté de Genevois prétendaient imposer des tailles aux Genevois possesseurs de terres dans le mandement de Monthoux. La Seigneurie, après avoir entendu le préavis de deux jurisconsultes, Chevalier et Colladon, députa à Chambéry, le 4 août, le procureur général Magistri pour réclamer contre cette imposition dont les Genevois avaient été jusqu'alors exempts, en apportant des copies vidimées de lettres émanant des ducs de Savoie, attestant cette exemption. Le Parlement de Chambéry ayant exigé la production des originaux de ces lettres, le premier syndic

Curtet se rendit à Chambéry, en novembre, pour les exhiber, et obtint qu'on suspendît jusqu'à plus ample examen la perception des taxes réclamées.

Le 10 août, pendant que le Conseil était en séance, la foudre frappait le clocher de Saint-Pierre. Nous empruntons à Roset une relation animée de cet incident :

« Sur la pointe du clocher de St-Pierre étoit encore restée une grande croix, au-dessus un gros pommeau de cuivre, dans lequel Dieu foudroya le 10 août, environ 9 heures avant midi; la foudre fit audit pommeau deux pertuis ronds de la largeur de deux doigts, puis rentra par l'arbre de ladite croix au clocher qui étoit tout couvert de fer blanc et brûla jusqu'à l'horloge. Là se trouvèrent une dizaine de bons compagnons qui combattirent ce feu de grand courage et hardiesse, les tisons tomboient tout ardens et allumés sur leurs testes et la hauteur et difficulté du lieu étoit pour les précipiter en toutes façons si Dieu par sa grâce ne les eust merveilleusement préservés et semblablement toute la cité, d'autant que la munition n'estoit pas à cinq pieds de loin des tisons ardents, lesquels tant par force que d'eau que de vin furent enfin éteints, sans aucun autre dommage fors de ladite aiguille où étoit la croix, ce qui donna occasion à plusieurs de dire que Dieu avoit fait cette œuvre pour purger l'esglise de tels reliquats. On en fit tantôt après oster une qui estoit sur le clocher de Saint-Germain, veu que c'estoit honte que telle croix

comme marque ou enseigne de la diablerie papale fust laissée. »

La mésintelligence survenue entre Berne et Genève avait réveillé chez Perrin et ses compagnons de disgrâce l'espoir d'obtenir l'intervention des cantons pour être réintégrés dans leur patrie. Ils avaient donc rédigé, pour le présenter à la Diète des cantons, convoquée à Baden le 15 juin, un mémoire justificatif très-développé, par lequel ils s'efforçaient de représenter les événements du 16 mai 1555, comme un piége tendu par le gouvernement pour avoir l'occasion de ruiner le parti de l'opposition, et relevaient, non sans raison, les iniquités de procédure qui avaient abouti à la condamnation précipitée d'un si grand nombre de citoyens.

Le Conseil, informé de ces menées, avait adressé, le 10 juin, aux ambassadeurs des trois villes amies de Zurich, Bâle et Schaffhouse, une lettre pour les prévenir que les bannis se proposaient de diffamer auprès de la Diète le magistrat de Genève; il les priait « de ne pas supporter lesdits bannis, ains plustost répellir leur téméraire audace, suivant le debvoir de bonne amitié et voisinance. »

Calvin de son côté envoya, le 28 juin, Charles de Joinvillers à Bullinger, pour être renseigné sur l'accueil que la Diète de Baden avait fait à la requête qui lui avait été présentée. Bullinger répondit à Calvin, le 5 juillet, que les exilés avaient conclu leur mémoire en demandant aux cantons d'intercéder pour qu'il leur fût accordé un sauf-conduit, sous la garantie duquel

ils pussent aller à Genève présenter librement leur défense. Les députés avaient reçu le mémoire des bannis et s'étaient chargés de transmettre leur demande à leurs cantons respectifs. Bullinger conseille à Calvin de provoquer l'envoi d'une députation genevoise, avec le mandat de réfuter les allégations des exilés, avant la réunion de la prochaine Diète fixée à Baden le 20 septembre.

Le conseil de Bullinger fut suivi, et le 13 août le Conseil arrêta d'envoyer deux députés vers les trois cantons de Bâle, Zurich et Schaffhouse, pour réfuter les accusations portées contre le gouvernement genevois et démontrer que la procédure suivie à l'égard des condamnés était régulière. Cette résolution ayant été approuvée par le Deux Cents, Michel Roset et Louis Franc furent désignés comme ambassadeurs.

Dans le même temps, l'Eglise réformée de Francfort, en proie à des querelles intestines très-vives (les Eglises alors n'étaient pas plus unies que celles de nos jours), avait adressé à Calvin un appel pressant pour qu'il vînt en personne essayer d'opérer un rapprochement. Le 20 août, Calvin sollicita du Conseil l'autorisation nécessaire pour entreprendre ce voyage. Le Conseil accorda la permission demandée « au nom de Dieu et à condition qu'il retournât promptement, » et il offrit au vénéré pasteur l'escorte d'un conseiller et d'un héraut.

Pendant que Calvin s'acheminait vers l'Allemagne, Viret, malade, venait de Lausanne à Genève pour être soigné par les médecins de Genève, et logeait

dans l'appartement de son ami absent. « Arresté, dit le registre du 31 août, qu'il soit pourveu à maître Viret de médecins et d'apothicaires aux despens de la Seigneurie, d'autant qu'il a bien servi et est digne, par la grâce de Dieu, de grande rémunération. » Le 1er septembre, Viret écrit à Calvin: « Nous occupons, Bèze et moi, ton appartement, et nous y règnons en maîtres. Toutes choses y sont en bon état et dans la ville il n'y a rien de nouveau depuis ton départ, si ce n'est que deux familles viennent d'arriver du fond de l'Espagne pour se joindre à cette Eglise. Il faut louer le Seigneur de ce qu'il a répandu le parfum de la prédication évangélique jusqu'à cette nation qui avait paru jusqu'ici ne pouvoir être atteinte. » [1]

Le 29 du même mois, Viret vient prendre congé du Conseil. Il a, dit-il, senti quelque allégement par la diligence des médecins Fabri et Sarasin, et remercie de ce qu'on a voulu payer ses dépens, « pensant que MM. regardent non pas à luy, mais au maistre qu'il sert et au bon vouloir qu'il a à la Seigneurie; dès longtemps il est conjoint à nous plus qu'à hommes du monde, estant grandement consolé et réjouy de la bénédiction de Dieu qu'il voit en ceste cité s'augmenter de jour en jour, en rendant grâces à Dieu.» Il exhorte MM. « à avoir en souvenance les œuvres de Dieu; comme David volant aggrédir Goliath, dit: Le Seigneur qui m'a délivré de la main de l'ours et

[1] *Op. Calv.*, XVI, p. 278.

du lion me délivrera de cestuy géant, semblablement Dieu baillant charge à Moïse et Josué du peuple d'Israël, grand en nombre, leur dit : Ne crains point, car je seray avec toy ; ainsi aujourd'huy, nous pouvons dire que ni notre vertu, forces, ni murailles ne nous ont pas saulvés, mais la main et adsistance du Seigneur, et combien qu'il faille journellement avoir des fascheries, il ne fault pas attendre repos en ce monde, mais fault espérer que Dieu nous adsistera, comme on veoit qu'il a fait, se monstrant grandement propice es grâces qu'il nous fait aujourd'huy en tant d'accidens. »

Le 12 octobre, Calvin était de retour de Francfort, après une absence de six semaines ; il rapporte « que son voyage a bien profité. »

Dans une lettre écrite plus tard au pasteur bernois Musculus, Calvin rend compte en ces termes de son séjour à Francfort :

« Nous avons employé 14 jours entiers à pacifier les discordes survenues dans l'Eglise française. Il fallut ensuite dans une dispute de deux jours confondre un extravagant nommé Velsius, qui patronait le libre arbitre et attaquait la prédestination ; j'aime mieux que d'autres te disent avec quelle honte il a été mis hors de combat. J'ai aussi réglé quelques différends dans l'Eglise anglaise. Les ministres allemands ont évité l'occasion de s'entretenir avec moi, à l'exception de Matthias Ritter, plus savant que les autres, qui a dîné une fois avec moi. Le Sénat les ayant invités à avoir une conférence avec moi, avant que je

partisse, ils dirent que cela n'était pas sûr, car je saisirais l'occasion d'entamer une dispute, et ils étaient des personnages peu doctes et peu aptes à répondre. Toutefois, les ayant rencontrés un peu après, je leur dis le premier que j'avais eu l'intention de rechercher une manière d'accord avec eux, mais que je n'étais pas assez importun pour les tirer à moi par les cheveux. Je leur dis en quelques mots ce que j'avais l'intention de leur exposer; ils demeurèrent stupéfaits, si ce n'est qu'un d'eux s'écria que je leur ferais l'effet d'une divinité, si je n'étais pas enfoncé dans une erreur profonde. Je l'arrangeai comme il le méritait, et il fut raillé par ses compagnons. Le Sénat me prodigua ses témoignages de bienveillance. »[1] (*Op. Calv.*, XVI, p. 319.)

Le même jour, le syndic Migerand et les conseillers Desfosses et de l'Arche, députés à la journée de Payerne, assemblée le 6 octobre aux fins de conférer sur les différends entre les deux Etats, présentaient leur rapport. Ils avaient exhibé leurs instructions et fait des propositions pour régler divers points en litige; mais les Bernois avaient déclaré que, comme les envoyés genevois n'avaient pas les pouvoirs nécessaires pour accepter des modifications aux propositions qu'ils présentaient, il était inutile de con-

[1] Hotman écrit de Strasbourg à Bullinger, le 22 septembre: « Calvin a été porté aux nues par tous les Allemands, non pas tant à cause de son érudition, qui est depuis longtemps partout célébrée, qu'à cause de la finesse de son esprit et de son habileté merveilleuse dans la discussion. Le Sénat l'a remercié et lui a envoyé du vin par trois huissiers. »

férer plus outre, pour le moment, et la conférence s'était séparée sans avoir rien arrêté.

Sur ces entrefaites, on avait appris que les fugitifs les plus marquants se proposaient de paraître en personne à la Diète de Baden, le 13 octobre, pour solliciter de nouveau l'intervention des cantons en leur faveur. En conséquence, le Conseil avait chargé, le 6 octobre, les conseillers Roset et Jessé de se rendre à Baden, pour traverser les desseins des bannis. « Ils doivent, disent leurs instructions, prier les Srs des Ligues de ne pas souffrir que telles meschantes diffamations et calomnies aient cours, et que tels pendards ne prennent doresnavant telle hardiesse contre la république et les honorables magistrats d'icelle. » Ces deux députés mandent, par une lettre écrite le 15, qu'ils ont rencontré à Baden Perrin, Vandel, Balth. Sept et Ph. Berthelier, qui logent tous dans la même auberge, et que les députés de Berne fraient familièrement avec eux. La Diète a donné audience aux députés genevois; puis, après qu'ils se sont retirés, elle a fait entrer les condamnés et a écouté leurs doléances.

La Diète de Baden ne se montra point insensible à la peinture qu'avaient faite les condamnés de leur lamentable situation, et elle adressa immédiatement une lettre par laquelle, tout en donnant à la Seigneurie de Genève des assurances positives de son estime et de sa bienveillance, et sans prétendre en aucune façon révoquer en doute la justice des sentences rendues, elle priait le Conseil de vouloir bien

accorder un sauf-conduit aux fugitifs condamnés, pour qu'ils pussent venir présenter leur défense.

Le Conseil se montra fort étonné de la requête par laquelle la Diète terminait son message et ne délibéra pas longtemps sur la réponse à faire. Le 23, il décidait de répondre que, bien qu'il eût un très-grand désir de complaire aux Seigneurs des treize cantons, la demande de ces derniers, concernant le sauf-conduit à donner aux condamnés, était absolument inacceptable, parce que les Seigneurs de Genève ne pouvaient pas admettre qu'on examinât de nouveau une cause à propos de laquelle des jugements avaient été rendus et promulgués; les accusés n'ayant pas obéi aux sommations réitérées qui leur avaient été adressées pour avoir à comparaître, les sentences qui les frappaient étaient irrévocables; quelle considération mériterait la république, si elle laissait mettre en question les arrêts de ses tribunaux?

Moins que jamais, on était disposé à se radoucir à l'égard des bannis; un incident qui survint alors ne laissait aucun doute sur ce point. L'ancien conseiller Gaspard Favre, fils de François Favre et beau-frère de Perrin, était mort dans le courant de l'année, après avoir rédigé un testament par lequel il faisait une donation de 500 écus à Perrin, pour qu'il employât cette somme à aider les fugitifs dans leurs revendications. Lorsque cette disposition testamentaire fut connue, le Conseil fut exaspéré et ordonna une information judiciaire au sujet du défunt, « qui a monstré sa desloyaulté et meschanceté contre Genève. »

Tout en se montrant si intraitables à l'égard des réfugiés, les hommes placés à la tête de la république pouvaient cependant difficilement se résigner à voir brisés pour longtemps les rapports avec Berne et ne pouvaient s'empêcher de faire quelque avance, au risque de se voir rebutés. Le 10 novembre, le trésorier Desarts, envoyé à Bâle pour payer les intérêts dûs aux Bâlois, reçut l'ordre de parler en passant à l'avoyer de Berne et de lui toucher quelques mots du renouvellement de la combourgeoisie, « d'aultant qu'il semble que ce qu'il n'y a point d'alliance entre les deux villes engendre des piques et amertumes. » Les Bernois évitèrent de répondre à l'ouverture qui leur avait été faite. [1]

Le 24 novembre, Calvin, écrivant à Bullinger, lui mande qu'il désire vivement la reprise des négociations, mais il ajoute : « Les nôtres sont si exaspérés par les affronts qu'ils ont essuyés, que ce n'est pas un

1557, elle prie le Conseil de lui pardonner, « considérant les justes douleurs qui la faisaient excéder. » Le Conseil arrête « qu'elle aille en prison et responde, puis on advisera à la traiter bénignement à la requeste de ses parents. »

[1] Desarts devait aussi faire à Berne des représentations au sujet d'un projet qu'avaient les Bernois de construire un pont sur le Rhône à Vernier. Les Genevois alléguaient que la souveraineté du cours du Rhône leur appartenait jusqu'au nant de Billiez, près de Challex, et prétendaient que la jonction des deux rives, à une lieue de Genève, pouvait faciliter les attaques contre la ville. Les Bernois, de leur côté, motivaient leur projet en disant que l'habitude des Genevois de fermer leurs portes le dimanche pendant le service divin constituait une gêne insupportable aux communications de leurs sujets des deux rives. Le projet n'eut, du reste, pas de suite.

petit labeur de les apaiser et il serait bien à craindre qu'une manifestation imprudente fasse tout avorter. » Aussi a-t-on désigné un envoyé (c'était un des ministres de Genève que Calvin ne nomme pas) que quatre personnes seulement connaissent et huit personnes seulement sont informées de l'objet de sa mission. Cet envoyé doit porter la lettre de Calvin à Bullinger et une lettre de quelques membres du Conseil au bourgmestre Hab ; cette dernière lettre prie le Conseil de Zurich d'envoyer une députation à Berne et à Genève pour exhorter les deux Etats à renouer les pourparlers en vue de la combourgeoisie ; mais il est recommandé expressément au Conseil de Zurich de ne pas laisser savoir que la suggestion d'une telle démarche fût partie de Genève. « Combien, est-il dit dans la lettre, que nous ne désirions rien plus que l'alliance avec Berne, par laquelle la chrestienté reçoive consolation, nous n'en pouvons plus prier les Seigneurs de Berne, parce que cela leur donne occasion de se reculer tant plus et de fait, nous avons expérimenté que selon qu'ils ont veu que nous sommes venus en douceur et humilité, ils ont tant plus usé envers nous de grande rudesse. » Une demande analogue fut adressée avec les mêmes précautions aux gouvernements de Bâle et de Schaffhouse.

La semence répandue alors ne devait lever que plus tard. Le pasteur bernois Haller ne voyait pas les choses en beau lorsque, le 8 janvier, il écrivait à Bullinger : « Les Genevois (à ce que m'assurent l'avoyer Nägueli et le trésorier Dilger), le jour de

Noël, ont battu de verges publiquement un malfaiteur. Les nôtres sont indignés de cette action au delà de ce qu'on peut dire. On ne saurait croire à quel point de semblables faits révoltent les esprits de ceux qui, en France ou ailleurs, sont encore imbus de superstitions papistes. On raconte même qu'un ministre dont on ne dit pas le nom, voyant que le jour de Noël l'assemblée était beaucoup plus nombreuse que les jours précédents, s'emporta en disant que cette affluence était l'indice d'une superstition difficile à déraciner. Dieu sait ce qu'il résultera d'un pareil aveuglement. Les Genevois ont encore construit une galère pour s'en servir sur le lac Léman, et contre qui l'emploieront-ils si ce n'est contre nous, puisque tout le littoral appartient aux Bernois ? Il y a encore bien d'autres choses qui m'affligent et me font craindre que cette rivalité ne produise une calamité bien plus terrible. Dieu veuille nous en préserver ! »

Le Conseil de Genève avait, il est vrai, condamné au fouet un larron le jour de Noël, mais il n'avait pas cru par là scandaliser personne ; quant à la *galère* qu'auraient équipée les Genevois, il est difficile de penser que les Bernois, qui articulaient ce grief, pussent le prendre au sérieux.

Pendant que le vaisseau de l'Etat voguait ainsi péniblement en cherchant le port toujours fuyant de l'alliance bernoise, Calvin ne perdait pas de vue le réseau des édits disciplinaires, dont il cherchait à resserrer les mailles.

Déjà le 6 juin, le Consistoire était venu exposer, par l'organe de Calvin, qu'il était nécessaire d'établir une peine plus forte contre les jeunes gens et les jeunes filles qui se laissent entraîner au libertinage; il avait été représenté aussi « qu'il est honte de souffrir impunis ceulx qui, après que la cène leur a esté défendue, ne s'en soucient; or, tels membres qui se séparent de l'Eglise de Dieu et la polluent, méritent d'estre chastiés et la ville doit en être purgée quelque temps. »

Le Conseil décide que les jeunes filles convaincues de libertinage, après avoir été retenues trois jours en prison, suivant l'édit, seront en oûtre conduites devant Saint-Pierre, le mercredi à la sortie du sermon, et mises au collier. En même temps, les syndics sont chargés de s'aboucher avec Calvin et des gens savants, pour dresser des édits au sujet des paillards et des excommuniements, édits qui seront soumis au Deux Cents.

Le travail des commissaires se trouva terminé dans les premiers jours de novembre, et le 8 on présenta au Conseil un édit sur les paillards, paillardes, adultères, maquereaux et maquerelles, et un autre édit sur les *juremens*, *diablemens*, *blasphèmes et despitemens de Dieu*.

Le Petit Conseil soumit, le 13, ces édits au Conseil des Deux Cents, en en recommandant l'adoption. A la suite d'une exhortation de Calvin, le Deux Cents approuva les édits.

Mais, pour que les édits acquissent force de loi, il

fallait encore qu'ils fussent sanctionnés par les suffrages du Conseil général, et à cette occasion on put reconnaître que le vieux levain n'était pas complétement extirpé.

Le Conseil général s'assembla le 15, à la fois pour élire le lieutenant et les auditeurs et statuer sur les nouveaux édits. Les syndics exhortèrent vivement les assistants à accepter des prescriptions ayant pour but de « réprimer aucuns vices et crimes qui sont principaux, et pour lesquels l'ire de Dieu a accoustumé venir sur le monde, aux fins de vivre saintement et avoir règle certaine. » Après la lecture des édits, le lieutenant et les syndics, et l'ancien syndic Aubert, appuyèrent les conclusions du Conseil. Mais lorsque ce fut le tour de l'ancien syndic Pierre Bonna, ce magistrat souleva des objections, et les membres de l'assemblée qui étaient de son avis manifestèrent bruyamment leur approbation. « Sur l'opinement du S[r] Bonna, plusieurs ont crié qu'ils estoient de son advys que les édits des paillardises et blasphèmes feussent reveuz et non passez, comme trop rudes, tellement que Messieurs ont eu beaucoup de peyne à faire taire ceux qui ainsi s'eslevoient en crieries. »

Contre toute attente, l'opinion de Bonna prévalut. « Après que chacun a heu baillé sa voix, dit le registre, la plus grande a porté que les édictz tochant l'abréviation de la justice et d'autres doibvent estre observez, mais quant aux édicts faitz sur les juremens, blasphèmes, renuncemens de Dieu, paillardises et adultères, pour ce qu'ils semblent à aucuns

trop rudes, soient modérez et reveuz pour puys après estre présentez en Général. »

Le 19, un nouveau bourgeois, Michel Grangier, vient porter plainte contre Bonna qui, dit-il, comme il venait donner sa voix en Conseil général, le traita publiquement de *débauché*. Bonna répond qu'il ne put se contenir en voyant Grangier, qui n'était qu'un *advenaire*, vouloir parler tout haut au lieu de dire son avis à l'oreille du secrétaire, et que s'il le traita de débauché, c'est qu'il était notoire qu'il avait été l'amant d'une femme de 80 ans, qui avait été chassée de la ville pour cela ; il n'a point offensé en cela le sieur Grangier, et si on veut le poursuivre plus outre, il demande d'être renvoyé par devant le Conseil général, puisque les propos incriminés ont été tenus en Conseil général. Il demande aussi qu'Aubert, qui est son ancien ennemi, et le syndic François de la Maisonneuve sortent pendant qu'on délibère sur son cas. Le Conseil autorise les deux conseillers à siéger. On annonce aussi qu'il circule plusieurs murmures et menaces dans la ville contre la Seigneurie et qu'on prend des informations.

Comme les esprits tendaient à s'échauffer, on convoque pour 2 heures le Conseil des Soixante, afin qu'un plus grand nombre de personnes prennent connaissance de l'affaire.

Le Soixante s'étant assemblé, le premier syndic, de la Maisonneuve, reproche à Bonna de l'avoir désigné le matin en termes malveillants, ainsi qu'Aubert, et d'avoir demandé le Conseil général, « ce dont

MM. sont marris et ne trouvent pas bon cela. » Bonna reproduit l'explication qu'il avait précédemment donnée au sujet des propos qu'il a lancés en Conseil général contre Grangier, et donne à entendre que ce dernier n'a point porté plainte contre lui, de lui-même, mais poussé par Germain Colladon. Le Conseil des Soixante, après l'avoir écouté, arrête de faire de bonnes remontrances à Bonna, parce que l'offense qu'il a faite à la Seigneurie n'est pas petite, et il le somme de nommer ceux qu'il a dit être ses ennemis et d'avoir à se réconcilier et se faire ami avec eux dans le terme de trois jours, sous peine d'encourir des poursuites judiciaires. Bonna refuse d'abord de nommer ses ennemis, puis lorsqu'on le menace de la prison, il nomme d'abord « le lieutenant Amblard Corne, puis Henri Aubert qui l'a piqué céans, le secrétaire Roset qui s'est moqué de lui, et enfin M. Calvin. »

Là-dessus le Conseil, le 23, confronte successivement Bonna avec tous ceux qu'il a désignés comme ses adversaires et l'exhorte à énoncer ses griefs. Bonna ayant répété qu'Aubert l'avait piqué pendant qu'ils étaient ensemble syndics, Aubert répond que c'est sans intention qu'il a piqué Bonna, que Bonna d'ailleurs l'a piqué aussi, mais que néanmoins il ne lui porte aucune inimitié et désire lui faire plaisir. Bonna ayant dit qu'il se trouvait dans les mêmes dispositions, les deux personnages, « en signe de grande amitié et fraternité, sans feintise, se sont embrassé l'ung l'aultre, offrant de se fere l'ung à l'aultre tous playsirs. » Calvin ayant ensuite été appelé, Bonna

dit que lui et Calvin avaient été autrefois « grands amis et familiers, » mais que Calvin a parlé défavorablement de son frère, Jean-Philibert Bonna, voulant faire passer devant lui Sommareta comme auditeur. Calvin ayant représenté les bons motifs qu'il avait eus de parler comme il l'avait fait, « vu la mauvaise complexion du frère de Bonna, » Bonna assura qu'il ne voulait que du bien à Calvin. Sur quoi le Conseil les ayant exhortés à demeurer bons amis, Bonna et Calvin se sont touché la main en signe de réconciliation.

Interpellé sur la cause de l'inimitié qu'il porte à Corne, Bonna dit que ce dernier l'a accusé en Conseil de vouloir introduire les coutumes de Perrin et de Vandel. Corne répond qu'il a parlé en général et n'a point désigné Bonna, et un embrassement termine la conversation. Confronté avec Roset, Bonna lui impute de s'être moqué de lui un jour, au Conseil, comme il venait de dire son opinion. Roset proteste qu'il n'a jamais eu l'intention de se moquer de Bonna; il est constaté d'ailleurs que Bonna et Roset ont souvent bu ensemble, que Bonna a volontiers prêté sa robe à Roset pour faire le voyage de Baden. Sur ce, poignée de mains, embrassade et promesse de demeurer amis.

Le même jour, il est rapporté en Conseil que, comme on parlait chez le barbier Chamaistre, la veille du Conseil général, des édits qui devaient se proposer, Antoine Vaccia dit: « Oui, des édits que quiconque ne vouldra les passer s'en aille de Genève pour faire place à quelque homme de bien. »

Quelques personnes qui avaient clabaudé contre les édits, lors du Conseil général, se virent recherchées en justice. Dans ce nombre était Pierre Bernard, un jeune homme, parent du pasteur J. Bernard et du conseiller J.-F. Bernard. Le 1er décembre, les deux derniers viennent intercéder en sa faveur, « rendant attestation de sa prud'homie; » il s'est permis de dire « que encore que les édicts fussent passés, le commung n'y eust pas consenti et qu'on eust plustôt desguené les espées et se fust on adressé à la personne des Srs sindiques. » Le Conseil prononce « que, combien que les propos soient terribles, il apparaît que Bernard n'a pas dit cella par malice, attendu aussi sa jeunesse, et en considération de ses parens, gens de bien, qu'il soit puni gratieusement, assavoir que luy soient faictes grandes remonstrances pour ce coup, qu'il mette les genoux en terre en criant merci à Dieu et à la justice, soit mis en prison trois jours, au pain et à l'eau, et ne vienne en Conseil général d'un an et un jour. »

Le 6 décembre, Pierre de Villa, dit Cholex, dénoncé pour avoir dit que les Français se surveillaient et se notaient l'un l'autre en Conseil général, est condamné à tenir prison trois jours et à ne pas venir de six ans au Conseil général. Ce rapport nous montre que les nouveaux bourgeois se concertaient entre eux pour appuyer Calvin.

Le 7 décembre, Jacques le Nepveu, changeur, est traduit par le Consistoire pour avoir tenu des propos inconvenants sur les édits contre la paillardise, qu'on

avait voulu récemment passer, disant « que nous sommes soubs la loi de grâce, que ce seroit judaïser que de condamner l'adultère à mort, que si les édits avoient été adoptés, la plupart de la ville s'en seroient allés, que lui mesme n'eust pas demeuré quinze jours et autres chansons. » On l'envoie en prison, et le 28, le Conseil le condamne à venir crier merci à Dieu, les genoux à terre, à payer dix écus, le prive de l'exercice de sa profession de changeur et du droit d'assister au Conseil général pendant trois ans.

« Les édicts sur les blasphèmes, paillardises et adultères, dit Roset, furent refusez, estant esmeu propos, trouble et murmure entre le peuple, comme si le Conseil eust voulu imposer loix rigoreuses à ung peuple aultrement doux et traitable. Ainsi demeura le jugement de telz crimes à la délibération du Conseil ordinaire. On chastia aussi quelqu'uns des murmurateurs qui avoient excédé mesure. »

Le conseiller et apothicaire Cl. Dupan, ami de Calvin, ancien trésorier, était embarrassé pour rendre ses comptes. Le 11 décembre, il demande au Conseil de pouvoir s'acquitter de ce qu'il doit, en payant 2000 livres comptant et 1000 fl. de foire en foire, de manière à pouvoir tirer l'argent de l'Etat de là où il l'a mis, « car, dit-il, il ne l'a ni joué, ni beu, ni mangé, mais appliqué à faire marchandise, et il prie qu'on ait esgard à luy, attendu qu'il est vieux et caduque. » Les auditeurs des comptes déclarent que Dupan doit 12,821 fl., non compris l'intérêt de trois ans, ce qui fait en tout 15,128 fl., et qu'il a malversé

d'avoir employé le bien du public dans son négoce particulier. On lui fait de bonnes remontrances de sa conduite et on le somme de remettre de suite 2000 fl. Dupan répond qu'il les baillera dans six jours. Le Conseil arrête alors, vu qu'il use de subterfuges, « qu'on luy baille arrest céans jusqu'à ce qu'il ait payé. » Deux citoyens ayant répondu pour lui, on le laisse en liberté provisoirement.

Le 14, Dupan annonce qu'il a payé les 2000 fl. et prie qu'on lui accorde « un gracieux terme » pour le reste. On décide qu'il tiendra les arrêts jusqu'à ce qu'il ait trouvé des cautions suffisantes. Le 4 janvier 1557, il est libéré en payant 1500 fl. comptant et en s'engageant à payer 1000 fl. par quartemps (trimestre), jusqu'à ce qu'il ait remboursé ce qu'il doit au trésor.

Un peu auparavant, un autre conseiller, Guill. Beney, qui avait été plusieurs fois membre du Consistoire, convaincu d'avoir fait de la poudre fausse, avait été, « pour ce qu'il a donné mauvais exemple aux autres, » privé du Conseil pendant un an et condamné à 60 sous d'amende.

Laurent Mégret, dit *le Magnifique*, le réfugié, qui avait accusé Perrin en 1547, venait de mourir, emporté par la peste.[1] Le Conseil, désirant faire une gracieuseté à Calvin alors malade, lui offrit le bois qu'on avait trouvé dans la maison du défunt. Calvin envoya alors au Conseil le prix du bois, se tenant, dit-il, pour aussi

[1] Le Conseil avait accordé un logis à Mégret, dans un des immeubles de la Seigneurie.

obligé de l'attention de la Seigneurie, que s'il recevait ce bois en pur don; mais le Conseil décréta, le 18 décembre, de refuser cet argent.

Quatre-vingt-quatre bourgeois nouveaux furent admis du 5 mars 1556 au 5 février 1557; nous distinguons dans ce nombre les deux ministres Jean de Pleurs et Jean Macar, reçus gratis, et l'illustre imprimeur Robert Etienne, reçu pour 30 écus, Jean-Antoine Pélissari, de Vicence, reçu pour 20 écus. Mais le courant d'émigration qui se dirigeait vers Genève s'accusait d'une manière plus accentuée encore par le nombre des demandes d'habitation présentées à la Seigneurie. Il n'y eut pas moins de 347 admissions à l'habitation prononcées par le Conseil.

Bien que cette affluence de nouveaux habitants ne pût qu'être agréable à Calvin, il jugea à propos de prendre quelques précautions à l'égard de cette masse d'arrivants qui pouvaient bien n'être pas tous amenés par des motifs avouables, et dont plusieurs avaient déjà donné des sujets de plainte. « M. Calvin, lisons-nous dans le protocole du 16 novembre, a proposé que, puisque Dieu nous a fait cette grâce de recepvoir les estrangiers pour la Parole de Dieu, il loue Dieu du bon voloir qu'on a de les recepvoir, et toutefois, puisqu'il est bon de prévenir les dangiers et oster l'abus, mesme d'aultant qu'on voit qu'il y en a plusieurs qui viegnent icy et trouvent des tesmoignages tels qu'ils sont reçeus et font des scandales, tellement que si on n'y advise de plus près, la ville pourroit estre remplie de maulvaises gens; aussi convient-il

que doresnavant on regarde bien aux tesmoignages qui seront donnés et qu'on commande aux dizeniers d'enjoindre à ceux de leurs dizaines qu'ils n'aient à garder plus de huit jours des estrangiers sans qu'ils aient été examinés et reçus par la Seigneurie. M. Calvin a proposé en outre qu'il advient grand désordre de plusieurs estrangiers qui se viennent marier icy à la legère, combien qu'ils soient promis ou mariés ailleurs, et puis laissent leurs femmes, à quoy pourroit estre pourveu quand le sindique ayant charge des mariages escriroit sus les annonces les noms de ceux qui témoignent pour les parties. Arresté, quant aux estrangiers et à leurs annonces, qu'il en soit fait comme M. Calvin a proposé. »

Ces dispositions étaient fort sages, car des aventuriers suspects se glissaient dans les rangs des émigrants pour cause de religion.[1]

[1] On lit dans le protocole du 28 novembre 1557 : «Thomas Thuillier et Félicité, sa femme, sont mandés. Pource que ladite femme a encore son mari vivant, et toutefois s'est mariée à Thomas, arresté que divorce soit faict entre lesdicts Thuillier et Félicité, sa femme, et que icelle doibge vuider la ville dedans 10 jours à poinne du fouet. » — Jaques Du Val est renvoyé par le Consistoire « pource que, sans avoir obtenu divorce d'avec une femme ribaude qu'il avoit prise à Paris, il s'est remarié en ceste ville; arresté qu'il soit mis en prison et réponde. » — « Barth. Michel, de Provence, venu sous l'ombre de l'Evangile, ne tient rien de l'Evangile; arresté qu'il vuide la ville avec ses enfans, à poinne du fouet. » — « P. Héraut et sa femme, de Nismes, séjournent ici depuis deux ans et ne vivent bien ni chrestiennement, et ne valent rien. Arresté qu'ils vuident la ville dedans trois jours, à peine de l'indignation de la Seigneurie (11 janvier 1558).» — «Guill. Vignole, de Montpellier, mène une vie scandaleuse; arresté qu'on luy fasse

Quelques-uns d'entre les fugitifs qui avaient rempli des emplois publics, entre autres Ami Perrin, se trouvaient redevables à la Seigneurie de quelques sommes d'argent. Après qu'on eut informé à cet égard, le Conseil avait, sur la réquisition du procureur général, lancé, le 1er janvier 1557, une proclamation par laquelle ces citoyens étaient sommés de venir rendre leurs comptes dans le terme de trois semaines, à défaut de quoi la Seigneurie mettrait la main sur leurs biens.

Les bannis répondirent qu'ils tenaient une telle citation pour nulle, attendu qu'ils étaient justiciables, non devant les Seigneurs de Genève, mais devant ceux de Berne, sur les terres desquels ils résidaient. Le Conseil de Genève ayant chargé le procureur général de passer outre, les bannis portèrent à Berne leurs protestations. Le gouvernement bernois s'empressa d'accueillir ces réclamations, et le Petit et le Grand Conseil de Berne adressèrent, le 23 janvier, au gouvernement genevois un message concernant cette affaire. Par ce message, ils manifestaient leur étonnement de la prétention émise par le gouvernement genevois de

vuider la ville (1er avril). » Les Bernois, de leur côté, avaient l'œil sur ces recrues suspectes; ils mandent, le 22 février 1558, « que de legières gens, soubz l'umbre de l'Evangile, s'ingérissent en l'Eglise de Dieu, feignant de porter bon zèle en sa parolle, lesquels par dedans sont pleins de vilenies et ordures ; advisez donc à l'endroit de telles canailles qu'abusent de la parole de Dieu, en sorte que l'Eglise de Dieu ne soit polluée de telles ordures, ains que tous ceulx qui se trouvent atteints d'icelles soient chastiés selon leurs démérites » (*P. hist.*, n° 1629).

faire répondre devant lui des gens domiciliés dans le territoire bernois, déclaraient que toute réclamation dirigée contre eux devait être portée devant leurs tribunaux et que, si les Genevois essayaient de saisir les biens de Perrin et de ses adhérents, eux, les Bernois, étaient résolus à autoriser ces derniers à faire à leur tour des saisies sur les biens des Genevois situés dans leurs terres, « vous priant voulloir considérer à quelle conséquence, utilité ou domaige cela vous reviendra. »

Le Conseil, qui reçut communication de cette lettre [1] le 27, arrêta de dresser une bonne réponse, après avoir pris l'avis « de gens doctes et sçavants. » Le surlendemain, on lut et approuva en Petit et en Grand Conseil une réponse rédigée par Calvin et conçue en termes dignes et modérés. [2] Le Conseil justifiait le droit qu'avait la communauté genevoise de faire répondre d'anciens fonctionnaires en arrière de leurs comptes, et donnait à entendre que si le Conseil de Berne se portait à un si grand excès que de mettre la main sur les propriétés des Genevois, ceux-ci auraient recours contre cette violence aux Seigneurs des Ligues.

Couverts par la protection des Bernois, les condamnés, postés sur la frontière, avaient entrepris d'exécuter un plan d'agressions systématiques contre tous les Genevois que leurs affaires appelaient sur les terres de Berne. Le Conseil avait fort à faire à

[1] *Port. hist.*, n° 1606.

[2] Voir le texte de cette réponse, *Op. Calv.*, XVI, p. 399.

écouter tous les rapports qu'on lui faisait de ce chef. Un jour, Bonivard vient raconter que, comme il se trouvait près du pont d'Arve avec sa femme et son gendre, survinrent Michel Sept, Jean Foural, P. Verna, qui l'ont frappé du plat de l'épée sur les épaules, ont ôté à son gendre une acquebute et à son épouse un couvre-chef qu'il estime valoir 10 écus.—Bart. Curtet dépose que, comme il passait au pont d'Arve avec Claude Curtet, coutelier, son oncle, ils rencontrèrent le banni Foural qui demanda audit Claude « s'il luy vouloit raccoustrer son espée. » Curtet lui dit : « Ouy, pour ung teston. »[1] — « Par le sang Dieu, dit Foural, elle est assez bonne pour tuer mon parent Claude Delétra ; tous les seigneurs de Genève sont faux juges et meschans comme Delétra. » — « Me trouvant à Berne, déclare Claude Jullian, j'ouis Berthelier médire de la Seigneurie de Genève et de M. le syndic Curtet, qu'il disoit estre traistre et meurtrier. J'ouis aussi l'avoyer Nägueli dire que dans Genève il n'y avoit pas de gens riches sinon trois ou quatre, Favre, Corne, Franc et certains aultres, et que les aultres ne faisoient qu'emprunter argent des François et qu'ils ne pourroient pas rendre, qu'il avoit ouy dire qu'il y avoit bien 7000 feux de François et qu'ils estoient gallands. » — Le 6 janvier, J. Maccard dépose que, revenant de Lausanne, il fut accosté près de la frontière par cinq ou six hommes, et un d'eux lui dit : « Recommandés moi à Calvin et dites luy de venir jusqu'ici, »

[1] *P. hist.*, n° 1606.

et un grand noireau s'approcha de lui avec son épée, disant: «Par le sang Dieu, je te tuerai,» et ledit Maccard piqua son cheval et ne sonna mot.

Le 5 février, il est rapporté que Perrin et ses adhérents ont été vus en armes près de Cologny, « voulant se faire donner à boire. » Le 18, on fait savoir que Berthelier a proféré publiquement, au delà d'Arve, des injures atroces contre les seigneurs de Genève, les qualifiant de « tyrans détestables et faux juges. » Sur ce, on charge le procureur général d'aller poursuivre la réparation de cet outrage par devant le bailli de Ternier. Le 22, François de la Maisonneuve raconte que, comme il visitait sa vigne, il a été assailli par Balt. Sept et Bergeiron. Le procureur général Magistri lui-même, se rendant à Compesières, le 22, pour porter sa plainte contre Berthelier, s'est vu indignement insulté par Jacques Cheneval et d'autres bannis.

La population irritée voulait à tout prix courir sur ces malandrins, les saisir où que ce fût et en faire justice d'une manière sommaire. Le magistrat eut grand'peine à contenir l'émotion populaire, en représentant la nécessité d'attendre le résultat des plaintes portées devant les tribunaux bernois.

Haller écrivait le 28 janvier à Bullinger: « Il a été permis aux exilés genevois de s'emparer des biens des Genevois sis sur les terres de Berne, si ceux-ci persistent à saisir les propriétés des bannis dans la ville. Tout paraît présager des hostilités imminentes, si Dieu ne conjure le péril. Il ne nous est pas permis

d'adresser une ligne à Calvin, sous peine d'être dénoncés comme trahissant les intérêts de l'Etat. »[1] — « Nos voisins, écrit Calvin à Bullinger le 17 février, nous ont menacés avec trop de rudesse pour que le maintien de la paix puisse être espéré. Toutes leurs lettres respirent l'outrage. »

[1] *Op. Calv.*, XVI, p. 395.

II

Les bannis intentent un procès aux Conseils de Genève. Ceux-ci ont recours aux cantons. — Les négociations avec Berne sont reprises et aboutissent au renouvellement de l'alliance. Contre-coup des événements politiques extérieurs. — Mesures disciplinaires.

On renouvela vers ce temps les Conseils. Le Conseil général élève aux fonctions syndicales, le 7 février, *Pernet-Desfosses, Guillaume Chiccand*, *Jean Pernet* et *Louis Franc*. Trois membres du Conseil avaient été, dans le courant de l'année précédente, emportés par la mort ; c'étaient : *Jean Lambert*, *Domaine d'Arlod* et *François Chamois.*[1]

[1] Domaine d'Arlod, qui avait assisté au Conseil général qui vota la combourgeoisie en 1526, était membre du Conseil des Soixante en 1530, et s'était prononcé, dès 1532, pour la Réforme. Il fut lieutenant en 1535 et trois fois syndic. — Jean Lambert, qui avait aussi assisté au Conseil général de 1526, entra dans le Petit Conseil en 1537, et fut mis de côté pendant les deux ans du gouvernement des *Articulants;* il avait été procureur général lors du premier procès contre Ami Perrin, une fois lieutenant et deux fois syndic. — François Chamois était, en 1527, à la tête du ras-

Le 11 février, Calvin remontre au Conseil, à l'occasion des élections au Consistoire, auxquelles il devait procéder ce jour, « que le gouvernement de ceste cité despend de Dieu, que aussi on advise qu'il soit honoré et pour ce que le Consistoire est pour reprendre et veiller sur les vices, qu'on ait regard à choisir gens de bonne vie, creignans Dieu, affin qu'ils soient exemple aux autres et soient tant plus volontaires à faire honorer Dieu. Quant à ceux de l'année passée, qu'on ne s'en pourroit pas autrement plaindre, toutefois il seroit à désirer que tout allast toujours mieux, parfois conclut qu'on advise que ceux qui seront esleus soient qualifiés comme il a dit. »

Le nouveau Conseil inaugure son entrée en fonctions par des mesures de police intérieure. Il arrête, le 4 mars, « que les Srs syndicques Franc et Chiccand aient charge de faire une visitation générale par toute la ville, d'enjoindre aùx serviteurs et servantes d'aller aux sermons, de les interroger sur leur foi, de commander aux parents de faire aller leurs enfans à l'école, aux nourrices de ne point coucher les enfans

semblement tumultueux qui demandait qu'on fît justice du mammelu Cartelier. Entré au Petit Conseil en 1549, il fut deux fois lieutenant et une fois syndic. — Hudriod Du Mollard, le chef du parti modéré, qui, syndic pour la première fois, en 1535, avait été cinq fois syndic et trois fois lieutenant, et avait quitté Genève parce qu'il désapprouvait la proscription des perrinistes, termina aussi ses jours en 1556.

A la place des trois conseillers décédés, et de *Dupan*, *Beney* et *Philippin*, mis de côté, on nomma six nouveaux conseillers : *J.-F. Bernard*, *François Chevalier*, *Pierre Sommareta*, *Jean Porral* et *Gaspard Magistri*.

qu'elles allaitent au lit auprès d'elles; ils devront en outre s'enquérir des coquins et des bélistres, défendre de faire du feu aux chambres où il n'y a point de cheminée, faire nettoyer et racler les cheminées, pour éviter esclandre, ordonner à ceux qui n'ont point de privés d'en faire, pour tenir les rues nettes, défendre de louer maison ni chambre à des étrangers sans permission des capitaines et des dizeniers, ordonner que ceulx qui font le guet le facent en personne ou le facent faire à quelque gentil compagnon. »

Pendant que la prévoyance de Calvin cherchait à élever des digues contre l'invasion du vice, le scandale éclatait à ses côtés. L'épouse de son frère Antoine, Anne Lefer, était retombée dans ses déportements, et la maison même de Calvin en avait été le théâtre. Le 7 janvier 1557, Calvin écrit à Viret: « Comme cette louve habitait chez moi, nous la surprîmes en compagnie de Pierre le bossu (Pierre Daguet, le domestique de Calvin). Toutefois, nous nous consolons de ce chagrin à la pensée que mon frère trouvera là une occasion facile de divorce. » Farel écrit là-dessus à son ami: « Le crime de la belle-sœur de Calvin me renverse; mais il plaît au Seigneur d'éprouver de la sorte son serviteur, de peur que la grandeur des révélations dont il est l'objet ne l'exalte au delà de la mesure. Enfin, il faudra que le pieux Antoine se sépare d'une créature si éhontée et adonnée à la boisson. » Le 14, Antoine Calvin, par l'organe de son frère, présentait au Consistoire une demande de divorce contre Anne, sa femme, détenue

pour crime d'adultère. Le 1er février, le Conseil, sur le préavis du Consistoire, prononçait le divorce.

Le jour même où Calvin mandait à Viret les méfaits de sa parente, il informait le Conseil que deux personnages, dont l'un est pasteur à Bienne, lui avaient communiqué une invention nouvelle due à Conrad Schwig, ancien bourgmestre de Constance, tendant aux fins « de pouvoir eschauffer les fourneaux, poiles, fours et cheminées à moitié moindre despence que de coutume. » Là-dessus, le Conseil charge une commission composée de P. Bonna, Cl. Delétra, Roset et Calvin d'examiner l'invention proposée.[1] Assurément, le Conseil abusait un peu de la complaisance du réformateur en en faisant un expert en matière de chauffage. Mais aussi, n'est-il pas étonnant de voir le grand Calvin trouver le loisir de penser à des fourneaux, au plus fort des démêlés avec Berne, lorsqu'il a sur les bras les affaires de toute la chrétienté protestante, et alors que son intérieur vient d'être troublé par le plus grave des accidents ? La mesure habituelle de l'humanité n'était décidément pas faite pour ce personnage exceptionnel.

Le 15 mars, le procureur général Magistri s'étant présenté à Compesières devant le bailli de Ternier, pour suivre à la plainte portée contre Berthelier, y

[1] Cette invention paraît avoir vivement intéressé tous les amis de la cause évangélique. « Grande est l'attente de plusieurs au sujet de ce nouveau don de Dieu, » écrit à Bullinger le pasteur Blaurer. Une lettre du jurisconsulte Hotman, adressée à Calvin le 28 mai, contient une description minutieuse et un dessin du précieux engin. *(Op. Calv.*, XVI, p. 496.)

trouva Perrin, Vandel et d'autres fugitifs. La Cour du bailli, prétextant que le procureur n'avait pas des pouvoirs suffisants, vu qu'il tenait son mandat des Deux Cents et non du Conseil général, renvoya la cause à trois semaines. Le Conseil, tout en protestant que l'autorisation donnée par le Deux Cents était suffisante pour conférer au procureur général le droit de représenter la communauté, afin de n'être pas entravé plus longtemps par les chicanes du tribunal bernois, requit et obtint du Conseil général assemblé le 28 mars, la confirmation des pouvoirs accordés.

Sur ces entrefaites, les condamnés avaient poursuivi de plus belle le cours de leurs provocations.

Le 16 mars, on avait tiré des coups de pistolet au pont d'Arve contre le syndic Desfosses. Le 7 avril, plusieurs bourgeois déposent que, comme ils se promenaient sur le pont d'Arve, ils ont été assaillis à coups d'épée par J.-B. Sept et d'autres réfugiés; l'un d'eux a reçu trois coups d'épée et a été blessé jusqu'au sang, « comme appert à l'oreille dextre. » Le 9, plusieurs bourgeois revenant des champs, et passant au pont d'Arve, ont été pareillement frappés à coups d'épée et de bâton. Le 13 avril, Pierre Perier, Français, dépose que revenant de Seyssel, il a rencontré Jean Maillet et un autre menant un chien qui l'est venu mordre et lors ces individus ont dit « que le chien cognoissoit bien ses gens, que c'estoit un François ; » et comme il eut dit « que s'il estoit François il n'en valoit pas pis, » ledit Maillet lui a ôté son manteau qui valait 4 écus et l'a jeté dans la rivière.

Cl. Levrat dépose que le 12 avril, en la maison de ville de Berne, Berthelier s'approchant de lui, lui dit: « Que pensez-vous qu'il en soit des faux juges qui ont meurtri quatre pauvres innocens; par le sang Dieu, si je trouvais Corne et Aubert, je les tuerois, » et comme Levrat lui eut représenté « qu'il faisoit mal de blâmer Messieurs, qui sont bons seigneurs, » Berthelier dit : « Je ne sçai comme nous ne les sommes desjà allés massacrer en leur tribunal, nous mènerons un jour 500 hommes et les irons tuer dedans leur maison de la ville. » Le 27 mai, P. Tissot dit *Businet* rapporte que, comme il lavoit son mouchoir au bachet de Pesay, il fut accosté par Balt. Sept et Berthelier, à cheval, qui dirent qu'on s'était bien moqué à Berne des Genevois qui voulaient se faire bourgeois de Berne : « Il faut, dirent les bannis, qu'ils se fassent bourgeois de *choux cabuys*, car ils aiment bien copper les testes. »

Si les bannis donnent essor à leur rage, les représentants de la cité ne contiennent pas davantage leur indignation. Un nommé Guill. Bonnet, convaincu d'avoir plusieurs fois bu et mangé avec les condamnés et d'avoir divulgué le mot du guet, est condamné le 26 avril à avoir la tête tranchée. Le protocole du 3 mai contient ce qui suit : « Combien que ci-devant ait esté desja résolu de faire vuider la ville aux femmes des condamnés et qu'il n'est pas fait, arresté qu'on leur commande de sortir à poinne du fuet. » Par une lettre adressée au Conseil de Berne, les fugitifs se plaignent de ce que le procureur général a défendu

aux serviteurs de P. Vandel de récolter le pré de ce dernier, et de ce que le procureur général a chassé de sa maison la femme de Ph. Berthelier, bien qu'elle fût près d'accoucher, et a mis les scellés à la maison.

Comme un très-grand nombre d'instances avaient été introduites devant divers tribunaux bernois par des particuliers de Genève contre les condamnés, ces derniers prièrent les Seigneurs de Berne de réunir toutes les plaintes et de les porter devant un seul tribunal qui statuerait sur toutes les causes pendantes. Le gouvernement bernois ayant écouté favorablement cette demande, adressa au Conseil de Genève une requête par laquelle il le priait ou de faire quelque accommodement avec les condamnés pour éviter des procès dispendieux, ou, si ce parti ne lui agréait pas, de consentir à ce que toutes les causes fussent portées en bloc devant la cour de Ternier ou soumises à la connaissance du Conseil de Berne lui-même ; pour le cas où cette dernière proposition serait acceptée, les Seigneurs de Genève, aussi bien que les condamnés, étaient assignés au 7 juin.

Le Conseil de Genève vit dans la demande des bannis, appuyée par le gouvernement bernois, une tentative d'éluder la réparation des outrages faits à la république, en noyant dans un seul jugement les nombreux cas de méfaits commis par les condamnés. Aussi décida-t-il le 31 mai de faire savoir aux Bernois qu'il était obligé de décliner leurs propositions et que, s'ils entreprenaient d'empêcher la Seigneurie de Genève de poursuivre son droit, celle-ci en appellerait

à la Diète helvétique. Les Bernois, après avoir reçu cette réponse, n'insistèrent pas.

On vit surgir de nouvelles complications. Un citoyen genevois, nommé Jean Papilier, avait été accosté près du pont d'Arve par Ph. Berthelier, qui s'était livré en sa présence à de vives invectives contre le magistrat de Genève, l'accusant d'avoir condamné à tort beaucoup de gens de bien comme lui. « Si tu étois homme de bien comme tu prétends, lui avoit dit Papilier, tu n'aurois pas abandonné *ta mère* » (la ville de Genève). Cet entretien ayant eu lieu sur terre de Berne, Berthelier fit arrêter son interlocuteur comme l'ayant diffamé et obtint du bailli de Ternier une sentence qui condamnait Papilier à faire réparation d'honneur à Berthelier, en déclarant qu'il était homme de bien. Papilier avait appelé de ce jugement au tribunal supérieur de Berne, qui confirma la première sentence. Papilier se vit en même temps menacé de voir saisir ses biens situés dans le bailliage de Ternier, s'il ne se soumettait pas à la sentence rendue contre lui.

Papilier, considérant que l'honneur de la république de Genève était impliqué dans cette affaire, demanda au Conseil s'il devait faire la réparation qu'on exigeait de lui. Le Conseil lui enjoignit de ne pas se soumettre, et prit l'engagement d'employer ses bons offices en sa faveur. En conséquence, il résolut de prier le bailli de suspendre la saisie des fonds de Papilier jusqu'à ce que le Conseil de Berne eût répondu à une réclamation que le Conseil se proposait

de lui adresser. Le bailli répondit que, sur l'instance de Berthelier, il avait déjà adjugé à ce dernier les fonds de Papilier.

Le 7 juin, le Conseil de Genève représenta par une lettre au gouvernement bernois que, Papilier ayant prononcé les paroles qui avaient causé sa condamnation pour défendre l'honneur de la Seigneurie, cette dernière était intéressée dans l'affaire; il priait donc le Conseil de Berne de vouloir bien suspendre l'exécution de la saisie sur les biens de Papilier jusqu'à ce que l'affaire eût été traitée dans une journée de Marche. Mais le Conseil de Berne ne tint aucun compte de cette lettre et la sentence rendue contre Papilier reçut son exécution.

Ce ne fut pas tout. Sommés de comparaître devant la cour de Ternier pour rendre raison des excès de tous genres qu'ils avaient commis contre des habitants de Genève, Berthelier et ses compagnons énoncèrent la prétention que le procureur général de Genève dût, avant qu'il fût statué sur ses dénonciations, produire le texte des sentences rendues en 1555 contre les condamnés, ainsi que les pièces de la procédure. Le bailli de Ternier approuva cette exigence et invita le procureur général de Genève à communiquer le procès des condamnés. Le procureur général ayant répondu après avoir consulté le Conseil qu'il n'en ferait rien, attendu qu'un tribunal bernois n'avait rien à voir dans des jugements rendus par le magistrat genevois, le bailli rendit, le 22 juin, un arrêt portant qu'il s'abstiendrait de juger dans la cause portée devant lui. Puis,

ayant assigné de nouveau la cause pour le 12 juillet, il rendit ce jour un jugement par lequel il condamnait les Seigneurs de Genève à produire le procès contre les condamnés. Le procureur général protesta de nullité contre cette décision et le Conseil de Genève s'associa à cette protestation, qu'il notifia au gouvernement bernois. La Cour des appellations de Berne ne laissa pas de prononcer sur la cause, et en l'absence du procureur général de Genève qui avait refusé de comparaître, elle donna tort à ce dernier et confirma la sentence rendue par le bailli de Ternier.

La notification d'une telle décision excita à Genève une très-vive indignation; on trouvait révoltante la prétention qu'énonçait le gouvernement bernois de soumettre à l'examen de juges bernois des jugements rendus par les magistrats genevois.

Le 26 juillet donc, le Conseil de Genève adressa à celui de Berne une lettre par laquelle il déclarait que la Cour de Ternier ne pouvait statuer que sur le cas qui lui était déféré et non étendre sa compétence sur d'autres objets. Il était du devoir du Conseil de repousser comme une atteinte manifeste aux droits de la république toute tentative faite par une autorité étrangère de prendre connaissance des procédures faites devant les tribunaux genevois. En conséquence, le Conseil priait MM. de Berne de mander au bailli de Ternier de se déporter de son entreprise et, au cas où le gouvernement bernois ne ferait pas droit à cette demande, il en appelait à une journée de Marche.

Le gouvernement bernois n'ayant pas jugé à propos d'ordonner au bailli de Ternier de suspendre ses procédures, ce dernier passa outre et, le 5 août, il rendit une sentence par laquelle, considérant que les Genevois avaient refusé de produire les informations qui leur avaient été demandées, il déclarait les fugitifs libérés des accusations portées contre eux, et condamnait la Seigneurie de Genève à payer à ces derniers une somme d'argent, en forme de réparation, ainsi qu'aux dépens du procès qu'il prétendait porter à 1169 florins.

Le jour même, le Conseil s'assembla extraordinairement pour prendre connaissance de cette sentence, qui causa une vive émotion. « On voit, dit le protocole, que en tout entreprise est faite de nous fouller par injustice, par violences, et de ravir, voler, molester et piller nos biens, personnes, honneurs, franchises, bref de nous opprimer soubz ombre de justice; parquoy est nécessaire de remédier sans attente, priant le tout puissant créateur et auteur de ceste pauvre république, qu'il la veuille bénir, préserver et protéger contre l'audace, l'orgueil, malice et perversité des ennemys de son nom, de toute équité et droiture, et que ne regardant point à nostre ingratitude, il regarde à la gloire de son nom et ses promesses, et dresse son bras contre l'ennemy enflé, et à cest effet nous pourveoye de prudence, conseil, modération et discrétion, pour nous guider tellement qu'il n'y soit point offencé et que nous soyons gardés de ruine. » Dans une situation aussi critique, on jugea qu'il n'y

avait d'autre remède que d'invoquer l'intervention des cantons, après avoir tenté une dernière démarche auprès des Bernois pour les faire revenir sur leurs dernières résolutions. Le Deux Cents fut convoqué pour le lendemain afin d'aviser.

Le 6, le Deux Cents s'assemble ; Calvin y a été appelé ; « il fait une grande exhortation de recognoistre les fautes par lesquelles nous avons provoqué l'ire de Dieu sus nous et de nous humilier dessoubz luy, recourans à sa mercy, en suyvant l'exemple de David qui, se sentant oppressé des injures de Semei, de l'aggression d'Absalon son fils, baissait la tête attendant le secours de Dieu. Ainsi, que ne nous escarmouchions point, mais soyons sobres, discrets et prudens, invoquans le nom de Dieu, voyre publiquement, quoy que s'en moquent nos adversaires. » Le Grand Conseil approuva la résolution d'envoyer une députation à Berne, ainsi que le choix des députés fait en la personne de Louis Franc, syndic, et Michel Roset (qui parlent allemand).

« Chascun, rapporte Roset, amenoit vivres en la ville, mesme les bleds en la paille en grande haste, affin que rien ne fût retenu dehors, après les jours que les condamnés menaçoient d'exécuter leur sentence, et chascun se préparoit à plus grands affaires. »

Le soir même du jour où le Grand Conseil avait approuvé l'envoi d'une députation auprès des cantons, on saisit près de la porte de Rive un nommé Nicod Duchesne, qui depuis quelques mois avait rejoint les condamnés. Emmené à l'Evêché et interrogé le lendemain

au moyen de la question, il déclara que les fugitifs tenaient très-habituellement des propos tels que celui-ci: « Nous viendrons en peu dans Genève, où nous ferons grand nombre de têtes rouges; » qu'ils se proposaient, en exécution de la sentence du bailli de Ternier, de s'emparer des revenus des Genevois dans les mandements avoisinant Genève, et qu'ils avaient même été jusqu'à former le dessein de se rendre maîtres de Genève pour la remettre entre les mains des Bernois, qui y établiraient un avoyer; un d'eux nourrissait même un ours, dans le village de Collonge, pour le conduire dans la ville le jour où les Bernois en prendraient possession. Les conjurés se proposaient de mettre le feu en quelques endroits de la ville pour faciliter l'exécution du complot qui devait avoir lieu le jour du prochain Conseil général; Perrin et Vandel devaient à ce moment se rendre maîtres des portes, à la tête de deux troupes armées.

Le procès du nouveau Catilina fut promptement expédié, et le 12 août, Duchesne, pour s'être associé à une conspiration tendant à assaillir la cité, mettre le feu, couper les têtes et faire passer Genève sous la domination d'un maître, fut condamné à avoir la tête tranchée, au lieu de Champel, et clouée au pilier du pont d'Arve.

Pendant ce temps, Roset et Franc étaient arrivés à Berne et avaient présenté un mémoire rédigé par Calvin, dans lequel ce dernier développait les motifs fondés qu'avait le gouvernement genevois de faire opposition à la sentence rendue par le bailli de Ternier.

« Eh quoi, dit le mémoire, votre bailli, abandonnant le véritable sujet du procès, a prononcé que nous devions prouver que nous avions justement condamné nos sujets. Il fait plus, il donne gain de cause à nos citoyens rebelles. Nous aurions eu un juste sujet d'appeler. Votre bailli renvoya à la huitaine les parties en cas d'appel à comparaître dans votre ville. Le plus pauvre marault auroit dix jours pour introduire un appel. Et, nous, vos voisins, sommes forclos du droit commun, et, devant qu'avoir ouvert la bouche, nous sommes renvoyés devant vos juges des appellations, si nous prétendons d'appeler.

« Or, nous n'en avons point appelé, mais bien protesté de nullité, pource que la sentence du bailli estoit nulle de faict. Vous dirés sans doute que nous en devions appeller si nous sentions qu'on nous eust grefvés; et de faict, il n'y avoit que trop de raisons de le faire. Mais nous n'avons pas encore oublié la grâce que Dieu nous a faicte de composer un Etat libre, pour remettre notre juridiction entre les mains de votre bailli, ni de vos juges, ni d'autres quels qu'ils soyent. Quand votre bailli, malgré notre protestation expresse, s'est érigé en juge sur nous, il est visiblement sorti des justes bornes de la connoissance qui luy compétoit et c'eust esté grande sottise à nous d'appeller de sa sentence, comme si cest officier eust eu quelque juridiction sur nous. Nous avons donc eu juste sujet de protester de nullité, à quoi nous persistons et nous regardons comme un attentat inouï la prétendue sentence de votre bailli, par laquelle il

condamne notre procureur général à faire réparation honorable à des pendars justement condamnés à estre mis au gibet, tandis qu'ils estoient obligés de nous faire réparation avec tous dommages et intérêts.

« Nous ne sommes pas si hébétés que nous ne voions où cela tend. Et de faict, nous ne nous sommes que trop aperceus que la partie adverse se tenoit bien asseurée d'avoir gagné sa cause devant que le juge eust prononcé, veu que tous sont devenus chevalliers souldain, combien que leur estat ne portât jamais d'aller qu'à pied, comme s'ils vouloient monstrer que nostre bourse est entre leurs mains. » — « Nous sçavons que vous êtes forts et puissans, mais tant plus vous devez vous modérer le pouvoir que Dieu vous a donné et user de support envers vos povres voisins. De nostre costé, nous cognoissons notre petitesse et nous ne sommes pas, Dieu merci, si despourveus de sens pour nous enorgueillir oultre mesure. Mais nous ne pouvons pas souffrir d'estre foulés de la manière que nous l'avons été, sans nous en plaindre où nous espérons trouver de l'appuy, c'est-à-dire aux Seigneurs des Ligues, qui connoistront qui a tort ou qui a droict dans cette affaire.

« Cependant, nous espérons qu'ayant entendu nos raisons, comme nous déclarons nostre cueur envers vous, vous nous donnerés responses si équitable que nos Seigneurs s'en pourront contenter, et que les troubles et les scandales qui en pourront advenir seront abbatus. Et de faict, le diable a desja la bride trop laschée, sans que nous lui en donnions nouvelles

occasions. Au reste, au cas où votre bailli attente rien pour exécuter sa sentence, nous protestons que, quelque couleur ou formalité de justice qu'il y ait, nous le regarderons comme des voies de faict et violence dont vous prions encore derechef, au nom de Dieu, vous déporter. » [1] Calvin écrivait en même temps : « Tandis que je suis occupé à défendre la doctrine de nos Eglises, voici que nos voisins nous font une guerre cruelle qui pourrait bien aboutir à ruiner de fond en comble cette cité et à perdre cette Eglise. Je ne pense pas qu'il existe dans notre siècle un exemple plus scandaleux d'impudence que la sentence du bailli de Ternier. Une telle indignité doit émouvoir même des pierres. » [2]

Roset et Franc étaient chargés, après avoir rempli leur mandat à Berne, de porter aux Cantons un mémoire, dont le contenu était analogue au précédent, et qui se terminait par les adjurations les plus pressantes de venir en aide à un Etat ami lésé dans ses droits et périclitant.

« La nécessité de nous secourir presse si fort, disaient les Genevois, qu'à moins qu'il ne vous plaise de vous hâter, nous courrons risque de tomber dans de grands troubles, lorsque tous nos povres bourgeois verront ravir leurs biens, vendanger leurs vignes et que nous serons comme bloqués. Pensez aussi, magnanimes Seigneurs, aux suites fâcheuses

[1] *Op. Calv.*, XVI, p. 559.
[2] *Op. Calv.*, XVI, p. 563.

que peuvent entraîner les bruits qui se répandront dans le monde des disgrâces cruelles que nous essuyons et quelle occasion on donne, par là, dans ces temps agités, à des princes ambitieux, de penser à se rendre maîtres de notre ville, lorsqu'ils apprendront qu'elle est comme en proie à ses voisins, et que de misérables condamnés trionfent comme si nous étions desja entre leurs mains. Ainsy, nous vous supplions qu'il vous plaise de prévenir, par un efficace remède, les horribles malheurs dont nous sommes menacés, et qui ne pourroient, s'ils venoient à fondre sur nous, que vous causer un déplaisir très-sensible. Mais, employez le remède le plus promptement qu'il vous sera possible, car si vous tardiés à le faire, il seroit fort à craindre que vous ne fussiez plus à temps. »

Les Bernois, après avoir écouté les doléances des ambassadeurs genevois, déclarèrent qu'ils étaient prêts à convenir d'une journée, dans laquelle des commissaires nommés par les deux parties examineraient, soit la sentence du bailli, soit les autres objets de litige qui séparaient les deux Etats. Cette proposition ayant été acceptée par le Conseil de Genève, la journée fut fixée au 30 août, à Berne.

Cependant, au travers de ces démêlés que chaque jour rendait plus aigus, les Genevois, qui n'étaient point aisés à décourager et ne perdaient guère de vue l'objectif qu'ils avaient une fois embrassé, s'étaient de nouveau mis en campagne

aux fins de ressouder la combourgeoisie avec Berne.

Le bourgmestre de Zurich, Thomas Hab, auquel le Conseil de Genève avait fait demander, sous main, un bon avis, au commencement de l'année, lui avait conseillé d'envoyer à la Diète de Baden des députés, pour prier les représentants des divers cantons d'engager les Bernois à conclure de nouveau une alliance avec Genève. Le gouvernement genevois, se conformant à cet avis, avait député le syndic Louis Franc, les conseillers Michel Roset et Jean de la Maisonneuve, à la Diète de Baden, assemblée le 5 avril.

Le 7 avril, les députés genevois, s'étant présentés devant la Diète, exposèrent en termes éloquents le désir unanime de leurs commettants, de voir renouveler une alliance qui, utile à Genève, ne l'était pas moins à l'ensemble des cantons. Les députés de Berne répondirent qu'ils n'avaient pas prévu la démarche des Genevois, que la responsabilité de l'insuccès des négociations antérieures incombait à ces derniers, que du reste ils en référeraient à leurs supérieurs au sujet de l'ouverture faite au nom des Genevois. La Diète témoigna aux députés qu'elle regardait les intérêts de Genève comme liés avec ceux de la généralité des cantons, qu'elle verrait donc avec plaisir que les Bernois donnassent les mains au renouvellement de l'alliance, et que quelques pas fussent faits dans ce sens avant la prochaine Diète, qui devait avoir lieu en juillet. [1]

[1] Voir le tome IV des *Recès fédéraux*, p. 29.

Très-satisfait de l'accueil que sa démarche avait rencontré, le Conseil de Genève écrivit au gouvernement bernois pour lui demander, en conséquence du désir exprimé par la Diète, l'autorisation d'envoyer à Berne des députés munis de pleins pouvoirs pour discuter les clauses d'un nouveau traité d'alliance.

La proposition ayant été acceptée, les trois députés qui s'étaient rendus à Baden, auxquels fut adjoint le trésorier Pierre Migerand, arrivèrent à Berne le 16 mai et, après avoir conféré avec des commissaires du Petit Conseil, ils furent admis, le 21, à exposer par devant le Grand Conseil l'objet de leur mission, par l'organe de Michel Roset.

Les ambassadeurs genevois avaient été autorisés à consentir au règlement de plusieurs des points en litige, de manière à satisfaire les Bernois, mais ils avaient été en même temps chargés d'introduire une nouvelle clause, statuant que si une des deux villes envoyait son contingent pour secourir l'autre, les frais seraient supportés par parts égales, au lieu que l'ancienne combourgeoisie mettait tous ces dépens à la charge de Genève. Les Genevois alléguaient, pour justifier la modification qu'ils proposaient, que le territoire de Berne étant devenu, depuis les conquêtes de 1536, contigu aux terres de Genève, les Bernois, en défendant Genève, protégeaient en réalité leurs propres domaines et qu'il était dès lors naturel que le secours mutuel, prévu par le traité de combourgeoisie, fût réglé sur un pied d'égalité; d'ailleurs, en cédant sur ce point, les Bernois n'auraient fait que

correspondre, dans une mesure équitable, aux concessions que les Genevois avaient consenti à faire.

L'introduction de cette clause nouvelle déplut au gouvernement bernois, et il résolut de ne pas continuer les pourparlers, en motivant cette décision sur le fait que les députés avaient déclaré ne pouvoir accepter des modifications aux points contenus dans leurs instructions, sans en référer à leurs supérieurs.[1]

Le 1er juin, les ambassadeurs de Genève ayant présenté leur rapport, le Conseil proposa au Deux Cents de cesser pour le moment toutes démarches directes auprès des Bernois, et de recourir à la Diète helvétique, qui avait promis ses bons offices et devait prochainement se réunir à Baden. Le Conseil secret auquel fut adjoint Calvin, fut chargé d'élaborer des instructions pour les députés qui devaient se rendre à Baden le 27 juin, et le 7 ces instructions furent approuvées par le Deux Cents. Ces instructions, prévoyant le cas où les Bernois persisteraient à se montrer renitents, prescrivaient aux ambassadeurs de frapper à une porte nouvelle: ils devaient déclarer aux députés des cantons que Genève désirerait vivement être rattachée, comme ville alliée, à l'ensemble des cantons, et s'efforcer de persuader auxdits députés qu'un semblable arrangement était conforme aux intérêts de la Confédération.

[1] Il est bon de noter que le gouvernement bernois, qui décidait souverainement toutes les affaires, ne voyait pas avec plaisir que les Conseils de Genève réservassent, dans tous les cas importants, l'approbation du Conseil général.

Roset se mit en route dès le 9 juin, pour disposer les gouvernements de quelques cantons à se montrer favorables au vœu des Genevois. Soleure, Bâle et Zurich lui donnèrent des assurances encourageantes. Le 15, il écrit que comme le banderet Schwaller, de Soleure, se rendait à une journée des six cantons catholiques à Lucerne, il lui a remis des lettres adressées aux principaux magistrats de ces cantons. Le député de Genève prie ces derniers « d'avoir une ville de Genève en telle recommandation, qu'elle ne demeure point séparée des Ligues, car par leur expérience et prudence, ils peuvent bien sçavoir quel ornement pourroit apporter une telle ville à la louable communaulté des Ligues, estant vrayment la clef de leur pays, et quels plaisirs et services y pourront estre faits à eux et aux leurs, tandis que, quand il en mésadviendroit qu'elle tombast es mains des princes, leur pourroient estre faites beaucoup de fâcheries et molestes, parquoy je les prie tenir main sur cella devers les leurs que nous puissions parvenir en l'alliance commune, comme les aultres leurs alliés. »

Les trois autres députés de Genève, Franc, Corne et Migeraud, ayant rejoint Roset, arrivèrent à Baden le 27 juin et furent invités à un grand repas de 120 personnes, que donna le nouveau bailli de Baden, qui était du canton d'Uri. « Le bailli les a nommés avec honneur au dessert et les a conviés de rechef à gouster. » En attendant l'ouverture de la Diète, les envoyés de Genève s'entretinrent avec les députés des can-

tons, cherchant à leur faire agréer l'idée de rattacher la ville de Genève au corps des Ligues. Dans ces conversations, l'avoyer de Lucerne leur donna à entendre « qu'ils devoient se donner garde de l'Ours, qui se mettroit en travers du dessein des Genevois. » Roset ne se contentait pas, pour attirer à soi les graves magistrats helvétiques, de discours persuasifs; il fit cadeau de 15 écus au bailli de Baden, de 25 écus à l'avoyer de Lucerne et, comme le landamman de Schwytz avait beaucoup admiré une bague d'or à turquoise qu'il portait au doigt, il la lui remit sur-le-champ.

Le 7 juillet, les députés genevois eurent une audience de la Diète et exposèrent leurs demandes. Après que les députés de Berne se furent expliqués, la Diète fit à la requête des Genevois une réponse très-gracieuse, renouvela l'invitation qu'elle avait déjà adressée aux deux villes de Berne et de Genève de s'entendre pour la conclusion d'une nouvelle alliance, en indiquant quelques bases d'accommodement, et donna à espérer que les ouvertures faites pour comprendre Genève dans l'alliance générale pourraient être prises en considération.

Encouragé par la réponse favorable de la Diète, le Conseil décida de charger Roset et Franc, qui devaient protester contre les sentences rendues par les juges de Berne en faveur des condamnés, de se rendre d'abord à Berne pour s'assurer si le gouvernement bernois se proposait de déférer à l'invitation de la Diète, et, en même temps, d'agir auprès des cantons

les plus sympathiques à Genève pour frayer les voies à l'idée d'un pacte reliant Genève à l'ensemble des confédérés. Le protocole de la Diète contenait, en outre, l'expression de la reconnaissance des cantons envers les Genevois, à cause des bons offices qu'ils rendaient à leurs ressortissants en passage pour la France. (C'est que le Conseil de Genève, afin de bien disposer les magistrats suisses en faveur de ses demandes, mettait beaucoup d'empressement à avancer de l'argent aux capitaines suisses qui traversaient la ville.)[1]

« C'est moi, écrit Calvin à Bullinger, qui, en dépit des refus multipliés des Bernois, ai conseillé de leur envoyer de nouveau une députation. Si elle échoue, nous sommes presque assurés de trouver de l'appui auprès des villes suisses. »[2]

Partis le 8 août, Franc et Roset trouvèrent l'avoyer Nägueli et le Conseil de Berne dans des sentiments meilleurs à l'égard des Genevois. Le gouvernement bernois consentit à suspendre l'exécution de la sentence du bailli de Ternier et offrit de tenir une journée amiable à Berne, pour voir si les deux villes

[1] *Op. Calv.*, XIV, p. 595.

[2] Voir le t. IV des *Recès fédéraux*, p. 49. Dans ces circonstances, la présence de Calvin à Genève était jugée indispensable. On lit dans le registre du 27 juillet : « Sur ce que M. Calvin est en délibération d'aller dehors à Neufchastel, a esté icy parlé qu'il y a beaucoup d'affaires pour lesquelles il debvroit demeurer ; parquoy arresté qu'on luy remonstre cella et le prie de demeurer, qu'aultrement ce sera à son choix. »

pourraient s'entendre avant de porter leurs litiges devant la Diète de Baden, qui devait s'assembler en septembre. Le Conseil de Genève accéda à cette proposition et désigna F. Chevalier et Michel de l'Arche pour aller à Berne, le 30 août, traiter avec les S[rs] de Berne.

Des pourparlers s'ouvrirent entre les députés genevois et cinq commissaires désignés par le gouvernement bernois. Mais on ne put s'entendre que sur une partie des points mis en discussion. Les sentences contradictoires rendues à l'égard des condamnés par les tribunaux genevois et bernois constituaient la principale pierre d'achoppement; les Bernois désiraient vivement qu'on apportât quelque adoucissement à la situation de personnages qu'ils avaient pris sous leur protection, tandis que les Genevois frémissaient d'indignation à la pensée que ces bannis détestés, en état d'hostilité ouverte avec la ville, pussent inspirer de l'intérêt à un Etat dont ils recherchaient l'amitié. « Si d'adventure, était-il dit dans les instructions remises aux députés, les Seigneurs de Berne vous parloient de faire grâce aux bannis ou leur permettre d'aller et venir en notre ville, vous leur respondrés qu'il ne vous est licite d'entrer nullement en tels propos, et que plustost on renverseroit la ville que rien changer à leur condamnation. » Les conférences furent rompues au bout de peu de jours, sans avoir abouti.

Pendant ce temps, Roset et Franc avaient parcouru les cantons, soit pour leur signaler les procédures

abusives des tribunaux bernois, soit pour les familiariser avec l'idée de relier Genève aux Ligues. Après avoir obtenu sans difficulté l'adhésion de Fribourg et de Soleure, ils avaient rencontré de bonnes dispositions de la part d'Unterwald, Uri, Schwytz et Lucerne. Glaris avait manifesté beaucoup d'empressement et déclaré par une lettre adressée au Conseil de Genève qu'il s'engageait, dès que cinq cantons se seraient prononcés pour contracter alliance avec Genève, à faire le sixième. Par contre, Zurich s'était montré très-froid et avait allégué une loi de l'Etat qui lui défendait de faire aucune alliance nouvelle.

Le 9 septembre, les quatre députés de Genève parurent devant la Diète de Baden, et présentèrent leur demande tendant à la conclusion d'un traité qui assurât à Genève la protection des cantons; ils invoquaient en faveur de leur démarche l'importance qu'il y avait pour la Confédération à ne pas permettre qu'une ville située comme Genève pût être occupée par un prince étranger. La Diète, après avoir écouté ce qu'avaient à dire les députés de Genève et de Berne, décida en première ligne d'exhorter les Bernois à accepter une journée amiable pour accommoder les différends entre Berne et Genève, journée à laquelle assisteraient, au nom de la Diète, des envoyés de Zurich, Lucerne, Schwytz et Bâle. Quant à la demande de Genève concernant l'admission dans l'alliance générale des Ligues, la Diète déclarait qu'elle n'avait pas pu statuer, parce que la plupart des députés étaient sans instructions à cet

égard, mais que la Diète avait été frappée par les considérations que les ambassadeurs genevois avaient fait valoir, qu'elle reconnaissait la convenance d'entretenir, pour le bien de la Suisse, des rapports amicaux avec Genève, et que les députés feraient rapport là-dessus à leurs cantons.[1]

Le Conseil de Genève s'empressa de faire savoir à celui de Berne, le 23 septembre, qu'il acceptait volontiers la proposition de la Diète d'une journée tenue sous l'arbitrage des cantons. Mais le gouvernement bernois ne parut pas se soucier beaucoup de soumettre à l'examen d'un tiers ses différends avec Genève; il répondit donc aux Genevois, le 18 octobre, qu'il ne jugeait pas à propos d'ennuyer d'autres cantons d'affaires qui ne les concernaient pas, mais qu'il recevrait volontiers des députés de Genève, si le Conseil jugeait à propos de les envoyer pour aviser aux moyens de conclure un accord définitif.

Mais comment le gouvernement bernois, qui avait semblé résolu à abandonner Genève à elle-même et caresser l'idée que cette ville, poussée à bout et convaincue de son impuissance, serait obligée de se jeter dans ses bras, fut-il amené tout d'un coup à rechercher, ou du moins à ne plus décliner le renouvellement de son alliance avec la cité républicaine des bords du Léman ?

C'est que, sur ces entrefaites, s'étaient déroulés sur la scène générale de l'Europe de graves événements

[1] Voir le tome IV des *Recès fédéraux*, p. 49.

qui devaient à la fois rendre plus pressant le désir qu'avaient les Genevois de retrouver l'appui de leurs puissants voisins, et porter les Bernois à surmonter la répugnance qu'ils éprouvaient à traiter sur pied d'égalité avec une ville qui les froissait par une fierté peu en rapport avec sa petitesse.

Philibert-Emmanuel, fils du défunt duc Charles III, qui avait été dépouillé en 1536 de presque tous ses Etats par François Ier, avait été mis par Philippe II à la tête des armées espagnoles dans le nord, et le 2 août il avait taillé en pièces l'armée française sous les murs de St-Quentin. Ce désastre avait réduit un moment la France à une situation très-critique. Le vainqueur, Philibert-Emmanuel, avait les plus sérieux motifs d'espérer, au moment de la conclusion de la paix, la restitution de ses Etats héréditaires comme la récompense de ses exploits.

Ce prince n'attendit pas, d'ailleurs, la conclusion des hostilités pour chercher à soulever ses anciens sujets. « Le 15 août, raconte Guichenon, Philibert-Emmanuel envoya en Bresse et en Bugey un manifeste daté du camp de St-Quentin, par lequel il invitait ces deux provinces à le reconnaître pour leur prince légitime et à se soustraire à l'obéissance du roi de France. »[1]

[1] Déjà le 11 août les échevins de Lyon avaient écrit au Conseil de Genève pour le remercier d'avertissements envoyés au sujet de projets formés par des ennemis du roi, tendant à surprendre Lyon et à « gecter poysons et feux artificiels par les villes et terres de l'obéissance du roi. » *(P. hist.*, N° 1681.)

Ces excitations ne tardèrent pas à être suivies d'effet. Un corps de troupes impériales s'assembla au mois de septembre dans la Franche-Comté, sous le commandement du baron de Polwilliers, dans l'intention de pénétrer en Bresse. Genève éprouva une émotion très-naturelle en apprenant que son ancien adversaire, terrassé depuis plus de vingt ans, commençait à se redresser sur ses pieds.

« Sur ce que le jugement de Dieu nous menace de si près, lisons-nous dans le protocole du 11 octobre, que nous voyons les ennemys icy en la Bourgogne bien près de nous, tellement que nous ne debvons estre endormys, mais premièrement confesser nos péchés et ingratitude, qu'est la cause de nos maulx et de l'ire de Dieu, et puys invoquer l'ayde de Dieu et estre vigilans, parquoy arresté que après-dîner on communique avec les ministres de cela, puis après que les capitaines advisent de ce qui se debvra faire, qu'on mure la porte Saint-Gervais et qu'on fasse venir les subjectz pour travailler es fossés. » Le Conseil arrête, en outre, de faire une grande montre publique (revue) de tous les citoyens en armes avec les enseignes, les taborins et les fifres ; mais comme on eut fait considérer qu'il y avait de l'inconvénient à une montre publique, parce que « le nombre des étrangers, qui est plus grand que les citoyens, pourroit les enorgueillir, » il fut ordonné de se contenter d'inspecter les hommes et les armes de maison en maison, « et que la devise de Genève soit la croix blanche comme les Suisses, que l'escharpe soit noire et les croisants blancs dessus. »

« Icy, dit le protocole du 13, le Conseil s'est assemblé pour les dangiers imminens apparens de tous coustés des guerres, maintenant mesmes que Bourg en Bresse se dit estre pris par les gens de Philippe, roi d'Angleterre, lesquels poursuyvent, et se craint-on qu'ils ne viennent aussi icy; parquoy estans premièrement submys à la volonté de Dieu notre protecteur et attendans ayde de luy, qu'il luy plaise nous assister et pourveoir de force, prudence et discrétion en ces nécessités, nous préparant à porter tout pour la gloire de son nom, anéantissant nos péchés et ingratitude qui sont la cause de tous maux. » Là-dessus, on ordonne que tous ceux qui n'ont pas serment à la Seigneurie devront vider la ville dans trois jours, et que nul n'héberge un étranger plus de deux nuits sans autorisation.

« Tout le pays trembloit, dit Roset. Ceux de Genève firent cries publicques à voix de trompette, le 12 octobre, que chascung, tant es sermons qu'en privé, deubst invoquer Dieu sus le dangier imminent pour détourner son ire, chascung fut prest à vivre et morir au soustenement de la religion et liberté, et quiconque ne vouldroit se pourroit retirer. Lors eussiez veu porter harnoys, affuster bastons et se préparer les plus petits d'ung grand courage. »

Les craintes éprouvées par les Genevois ne tardèrent pas à être dissipées par l'avortement du coup de main tenté sur la Bresse. « Polwilliers, rapporte Guichenon, forma une espèce de siége devant Bourg; mais ayant appris que les habitans de Bourg estoient

seins qu'on prêtait au duc de Savoie, qu'il faut attribuer l'envoi du message portant la date du 18 octobre, par lequel les Bernois engageaient les Genevois à leur envoyer des députés. Ces derniers, du reste, avaient déjà pris les devants. « Sur ce qui a esté rapporté, dit le registre du 16, que de la part du duc est escript aux gentilshommes du pays de Savoie, qu'ils se révoltent pour le duc contre le roi, tellement qu'il n'y a rien de plus certain que les entreprises contre nous, parquoy seroit bon adviser des moyens que Dieu nous pourroit donner pour avoir secours, a esté mis en délibération, s'il seroit bon d'envoyer aux seigneurs de Berne pour solliciter le fait de l'alliance, en leur remonstrant la nécessité du temps et les dangiers qu'il y auroit pour eulx et leurs gens si le passage estoit coppé au roi et à eulx. » Il fut résolu de faire la démarche proposée, et Chevalier et Roset furent désignés pour partir. Aussi, lorsque l'invitation des Bernois fut parvenue à Genève, toute hésitation fut levée. Le 23 octobre, le Conseil, « en louant Dieu de ce qu'il addresse nos affaires et se monstre conducteur d'yceux, » nomma définitivement Chevalier, Migerand et Roset pour se rendre à Berne. Ces députés, arrivés à Berne le 30 octobre, entrèrent aussitôt en pourparlers avec des commissaires désignés par le Conseil bernois.

Les députés avaient reçu l'ordre d'insister, avant tout, pour obtenir le règlement de l'article concernant les frais de secours sur pied d'égalité, et la révocation des sentences rendues par les tribunaux

bernois en faveur des condamnés. Le Conseil de Berne, devant lequel les députés genevois produisirent, le 3 novembre, leurs demandes concernant ces deux points, répondit qu'il ne voulait pas entrer en matière sur l'article des condamnés, avant que la question de l'alliance ne fût réglée, et quant aux conditions de l'alliance, il proposa que les Genevois ne fussent tenus à payer les Bernois venant pour les secourir, que dans le cas où ceux-ci tiendraient garnison dans la ville. En séparant l'affaire des bannis de la question de l'alliance, on avait écarté un grand obstacle au succès de cette dernière. Deux des députés genevois se rendirent à Genève pour présenter, le 7 novembre, les propositions des Bernois. Le 8, le Deux Cents prenait connaissance des propositions et décidait d'accorder aux députés de Genève le pouvoir de conclure, s'ils pouvaient obtenir quelques modifications aux articles proposés. Le 9, le Conseil général confirma cette autorisation.

Roset faisait en même temps savoir [1] que nos vieux amis de Fribourg offraient d'entrer en tiers dans le pacte d'alliance qui était à la veille d'être conclu. Le Petit Conseil, informé le 12 de cette ouverture, l'accueillit très-favorablement et décida de demander confidentiellement aux Bernois s'ils agréeraient l'accession de Fribourg. Mais la politique de Berne était trop jalouse pour voir de bon œil l'association proposée, et la bonne intention des Fribourgeois ne fut pas suivie d'effet.

[1] *P. hist.*, n° 1614.

Les députés de Genève reparurent à Berne le 11 novembre. Le 15, ils comparaissaient devant le Conseil des Deux Cents. Ils représentèrent avec force combien les deux Etats avaient eu à se louer de l'appui mutuel qu'ils s'étaient prêté jusqu'alors, que les Genevois mettaient l'alliance de Berne à un plus haut prix que quoi que ce fût au monde, et que, pour rentrer en possession de cette alliance, ils avaient été au devant des désirs manifestés par les Bernois sur plusieurs points ; ils priaient, en conséquence, MM. de Berne de se montrer coulants sur les quelques articles qui restaient à régler. « Face le grand Dieu, auteur de notre ancienne union, qu'elle soit de nouveau cimentée dans cette heureuse journée, de peur que le ciel irrité contre les uns et les autres, des difficultés qu'on pourroit apporter pour faire échouer une si bonne œuvre, ne nous prive, à cause de notre désunion, des grâces qu'il nous a accordées pendant que nous étions unis, mais qu'au contraire il continue à nous bénir, à la grande joie et à la commune satisfaction et prospérité des deux Etats ! »

Le Conseil des Deux Cents de Berne délibéra pendant deux jours sur la représentation des députés genevois. Pendant ce temps, ceux-ci sollicitaient un à un tous les membres du Deux Cents de se montrer favorables à leur requête, tandis que Perrin, Balt. Sept, Th. Vandel et Berthelier, accourus de leur côté à Berne, se démenaient de toutes leurs forces pour persuader aux amis qu'ils avaient dans le Conseil d'opposer une invincible résistance aux vœux des Genevois.

La réponse que fit le Deux Cents ne fut pas de telle nature que les députés genevois pussent s'en déclarer satisfaits, et ils firent, le 20, savoir au Petit Conseil qu'ils ne pouvaient pas conclure si les conditions proposées n'étaient pas amendées. Le Petit Conseil leur offrit alors de convoquer de nouveau le Grand Conseil le lendemain, pour entendre leurs observations. Les députés s'empressèrent d'accepter, et le 21, ils prononcèrent une nouvelle allocution, dans laquelle ils s'efforcèrent de mettre en évidence l'équité de leurs demandes.

« Nous supplions, dirent les orateurs genevois, votre louable assemblée d'être touchée de l'état où se trouve la ville de Genève et de l'affection, du zèle et de l'empressement avec lequel elle recherche votre amitié. Faites en sorte que nous puissions dire aujourd'hui que Dieu a mené à une heureuse fin cet ouvrage si avantageux pour les deux villes, dont la conclusion a été renvoyée si longtemps. Faites en sorte que nous puissions porter à nos supérieurs d'agréables et consolantes nouvelles, en les assurant que l'union, pendant la durée de laquelle le grand protecteur des Etats les a si visiblement bénis, va être de nouveau rétablie pour être désormais perpétuelle. »

Cette fois-ci, enfin, les représentants de la république n'avaient pas parlé en vain. L'avoyer Nägueli vint annoncer aux députés, au nom du Grand Conseil, que s'ils voulaient adhérer à ce que les frais de secours fussent payés par moitié, avec la réserve que ces frais devraient être supportés en entier par Ge-

nève si cette ville recevait une garnison bernoise, les Bernois renonceraient de leur côté à exiger des tailles des Genevois possessionnés dans leurs terres, moyennant réciprocité pour les Bernois établis dans les terres de Genève.

A cette communication, les députés de Genève répliquèrent qu'ils étaient prêts à signer de nouvelles lettres d'alliance, dans les termes qui leur étaient proposés, et le 22 novembre ils reproduisirent cette déclaration devant le Petit Conseil. Le même jour ils partirent pour Genève, et le 25, ils notifiaient au Petit Conseil le résultat de leurs efforts. Le Conseil s'empressa de ratifier ce qu'ils avaient fait, « en louant Dieu de sa grande assistance. » Le 26, le Deux Cents confirme cette décision et arrête de convoquer le Conseil général pour le dimanche 28. Ce jour, le Conseil général adhéra unanimement aux résolutions des deux Conseils.

Munis de la ratification de toutes les autorités genevoises, Louis Franc et Roset partirent de nouveau le 1er décembre, investis d'un double mandat. Ils devaient d'abord se rendre à la Diète de Baden pour annoncer la conclusion de l'alliance, remercier les cantons de leurs bons offices; cela fait, ils devaient aller à Berne pour dresser les lettres d'alliance. Les députés s'acquittèrent de leur mission auprès de la Diète de Baden qui leur offrit « bonne amitié et voisinance, » ils réservèrent pour des tractations subséquentes l'affaire de l'admission de Genève dans la Confédération; puis à leur retour de Baden, ils s'abou-

chèrent à Berne avec des commissaires du gouvernement bernois, pour rédiger d'une manière définitive le nouvel instrument d'alliance. La nouvelle combourgeoisie n'était plus contractée pour un temps limité, elle était qualifiée de *perpétuelle.* Moudon était fixé comme lieu de Marche, en cas de litige, et si la Marche n'aboutissait pas, le demandeur pouvait désigner un surarbitre parmi les magistrats de Schwytz ou de Bâle. [1]

Le 20, Franc et Roset font leur relation au Petit Conseil, « qui loue Dieu de leur bon dépesche. » Le 21, ils présentent les lettres de combourgeoisie au Conseil, qui fait vérifier par une commission la fidélité de la traduction. Le 29, un double des lettres de combourgeoisie est présenté au Conseil des Deux Cents. Cette assemblée décida unanimement « que Dieu soit loué et célébré de son assistance si manifeste et de l'heureuse journée, et aussi qu'on tienne dimanche 2 janvier le Conseil général pour lire ce qu'on a leu ici, et s'en est-on allé avec bon contentement; Dieu soit loué, amen ! »

Les conseillers Corne, Desarts, Bonna, de la Maisonneuve et le secrétaire Roset sont chargés d'aller, bien montés, au devant des ambassadeurs de Berne, et tous ceux qui ont des chevaux devront les accompagner. Roset a composé un cantique sur l'alliance des deux villes, que Calvin a été chargé d'examiner. « Ici a esté par moy secrétaire rapporté, lit-on dans le

[1] Voir le texte du traité dans les *Preuves de Spon,* p. 194.

protocole du 28, que le cantique sur l'alliance des deux Villes a esté communiqué à M. Calvin, qui le trouve bon, beau, élégant en poésie, sens, substance et entendement. Arresté qu'on permette de l'imprimer et que chascung de céans en ait ung exemplaire. »

Le Conseil général, assemblé le 2 janvier 1558, après qu'il lui eut été donné lecture des lettres d'alliance, déclare à l'unanimité « qu'il se tient à ce que par le Petit Conseil et le Deux Cents a esté fait, sans aucunement contredire, volant qu'il soit juré et passé comme il est conclu; surquoy chacun a esté joyeux, louant Dieu de tant de grâces. » Le syndic Pernet et le conseiller Curtet furent élus pour aller à Berne recevoir le serment d'alliance.

« Ici est parlé, lit-on dans le registre du 3 janvier, dès-sayes de velours qui se font par aucuns de ceste cité, pour aller au devant des seigneurs de Berne, qu'est chose excessive et malséante; parquoy arresté qu'on leur deffende lesdits excès et qu'ils se accoultrent aultrement, honestement, sans lesdites sayes de velours et bordemens d'or. »

Le 6, le pasteur Enoch propose en Conseil « une poésie et allusion d'une fable de *Jupiter qui aimoit Europe*, par luy composée, qu'il désireroit estre prononcée devant les seigneurs de Berne, d'aultant que c'est à l'honneur de ceste alliance et mesme qu'il prend son argument des armoiries de ceste cité, et semblablement une tragédie *des cinq escholiers exécutés à Lyon*, qu'il vouldroit aussi estre jouée, comme il en a des enfans tout instruits, requérant luy don-

ner licence. Arresté qu'on la voie et qu'on la communique à M. Calvin, pour savoir ce que lui en semble.»

Calvin trouva apparemment peu canonique l'amalgame de Jupiter aimant Europe et du supplice des martyrs de Lyon, et Enoch dut garder sa pièce dans son portefeuille.

Le 6 janvier, arrivèrent à Genève l'avoyer Nägueli et cinq autres envoyés bernois chargés de recevoir le serment des Genevois. Ils sont reçus par le Petit Conseil et apportent une requête de leurs supérieurs, par laquelle ceux-ci prient le gouvernement genevois de vouloir bien, par amitié pour eux et prenant en considération la triste position des condamnés, leur faire grâce des sentences portées contre eux; ils déclarent que, si leur demande n'est pas accueillie, les Bernois ne pourront pas s'engager à révoquer les sentences rendues par le bailli de Ternier contre des citoyens de Genève à l'instance des condamnés.

Il n'était guère vraisemblable que le gouvernement genevois se laissât fléchir par l'intercession bernoise, car le Petit Conseil qui, comme nous l'avons vu, avait décidé au sujet de Louise Mestrezat, veuve de Gaspard Favre, « de la traiter bénignement, » statuant définitivement sur son cas, le 4 janvier, l'avait condamnée à demander pardon au Conseil genoux en terre et à vingt-cinq écus d'amende. Quel tort si grave avait donc commis la pauvre femme? Elle avait dit « que son mari étoit plus homme de bien que ceux qui l'avoient condamné. »

Le Petit Conseil répondit à la requête des Bernois

qu'il était impossible de faire grâce à des gens qui, au lieu de témoigner quelque repentir des actes criminels qu'ils avaient commis, « sont plus débordés que jamais et se sont efforcés, d'une malice délibérée, de faire du pis qu'ils ont pu ; » aussi, leur retour dans la cité ne manquerait pas de produire un soulèvement de la population indignée ; rendre aux condamnés leurs biens confisqués, défalcation faite de ce qu'ils pouvaient devoir, était tout ce que la Seigneurie, mortellement offensée par les bannis, pouvait accorder par déférence pour Messieurs de Berne.

Les députés de Berne ayant reproduit leur requête avec insistance, le Petit Conseil les renvoya devant le Deux Cents, seul compétent pour faire grâce « à telles gens qui, comme thisons d'enfer, désireroient estre occasion de la ruyne commune des deux villes. »

Le 7, le Conseil des Deux Cents s'assembla et Nägueli le harangua. Il manifesta son étonnement de ce que les Genevois, à la veille de renouer une alliance impatiemment désirée, repoussassent une demande que leurs alliés avaient fort à cœur, et il rendit les assistants responsables des fâcheuses conséquences d'un refus. Le Deux Cents déclara qu'il se rangeait à l'avis du Petit Conseil et ne voulait à aucun prix accorder de grâce.

Les Bernois obtinrent alors, pour le lendemain, une nouvelle convocation du Deux Cents et se bornèrent à demander qu'on permît aux bannis de paraître dans les environs de la ville, à leurs parents de les fréquenter, à leurs femmes et enfants d'aller et venir

dans la ville, et qu'on leur rendît les biens qui avaient été saisis ; ils priaient instamment le Conseil de vouloir bien soumettre cette demande au Conseil général. Le Deux Cents ajourna au surlendemain lundi de répondre à cette nouvelle demande.

Le lendemain, dimanche 9, eut lieu en Conseil général la cérémonie solennelle du serment. Après que l'avoyer Nägueli eut déclaré la résolution de ses supérieurs et qu'on eut fait la lecture des lettres d'alliance et du texte du serment, le peuple répéta: « Nous jurons et promettons, au nom de Dieu, de le tenir et ainsi Dieu nous soit en aide! » Après quoi, sur l'invitation du syndic Desfosses, les ambassadeurs bernois prononcèrent les mêmes paroles.

Au sortir du Conseil général, les envoyés de Berne furent conduits à la Maison de Ville, où ils furent régalés magnifiquement à dîner et à souper ; après quoi, la journée fut terminée par la représentation d'une pièce de théâtre.

« En ces jours donc, dit Roset, on démenoit joye à Genève, pleine de grande espérance du fruict de cest accord. Les ungs faisoient des cantiques, les aultres des dictons à la célébration d'iceluy. On ordonna de planter arbres, comme tilz, ormes, noyers, autour de la ville, par dedans les murailles, pour plus grand ornement et décoration d'icelle. »

Toutefois, le contentement qu'éprouvaient les Genevois ne les rendit pas beaucoup plus coulants envers les bannis. Le 10, le lendemain de la prestation du serment, le Conseil des Deux Cents, assemblé pour

statuer définitivement sur la requête présentée par les envoyés bernois, décida, conformément au préavis du Petit Conseil, qu'on ne pouvait ni rendre aux bannis tous leurs biens, ni leur permettre de passer sur les terres de Genève, mais que leurs parents et alliés pourraient librement communiquer avec eux. Quant à la demande de porter la requête des Bernois devant le Conseil genéral,[1] le Deux Cents décida qu'il n'y avait pas lieu d'y acquiescer, parce qu'il n'appartenait pas au Conseil général de connaître des jugements rendus par le Conseil siégeant comme tribunal.

Le 11, les députés bernois prirent congé de la Seigneurie. Le Conseil alloua 6 écus au secrétaire de Berne, Nic. de Zurkinden, pour les lettres d'alliance, et 6 écus aux clercs pour leur vin.[2]

Le 13, un artiste présente au Conseil un tableau composé en l'honneur de l'alliance de Berne et Genève, en sollicitant la permission de l'imprimer. On arrête de le communiquer à M. Calvin.

La nouvelle de la réconciliation opérée entre Berne et Genève causa une vive satisfaction aux

[1] Voir le texte des requêtes des Bernois et des réponses des Conseils, *P. hist.*, n° 1628.

Les Bernois se montraient assez inconséquents en réclamant la convocation d'un Conseil général, après s'être si souvent plaints que le gouvernement genevois n'osât prendre aucune décision sans réserver la sanction du Conseil général.

[2] « Je vous asseure, écrivit Zurkinden en remerciant la Seigneurie de son cadeau, que non moings m'avez rendu vergongneulx qu'enrichi de votre bénigne et imméritée libéralité et largesse, cognoissant que à jamais je suis redevable, sans avoir moyen de m'acquitter, causant ma petitesse et insouffisance. »

amis que la République comptait en Suisse. Le 13 janvier, Bullinger écrit à Calvin: « Je vous félicite d'avoir scellé à nouveau votre alliance avec des voisins et de vieux amis. » Bèze écrit en même temps à Farel: « Tout a été arrangé à Genève avec une jubilation incroyable de tous les gens de bien. Béni soit le Seigneur qui a dissipé les trames des impies! » Calvin est un peu moins expansif: « Après d'innombrables discussions, écrit-il le 10 à Hotman, hier a été signé enfin un traité perpétuel avec les Bernois; toutefois je suis loin de penser que tous les différends soient par là aplanis. »[1] Cette réserve ne fut que trop justifiée par les événements.

Le 17, Pernet et Curtet, de retour de Berne, font rapport sur leur mission; ils ont été conduits devant le Conseil des Deux Cents où la combourgeoisie a été jurée; puis l'avoyer les a pris par dessous le bras et les a menés à leur logis avec les trompettes et grande compagnie; on a dressé trois ou quatre tables et on leur a fait de grands honneurs.

Les bannis genevois ne bénéficièrent guère des bons rapports rétablis entre les deux Etats : « Icy, lit-on dans le protocole du 29 janvier, les lettres que les seigneurs de Berne envoyent, requérans de laisser aller et venir Thomas Vandel, leur subject, comme ils disent, pour l'amour d'eulx; arresté qu'on façe response à Berne que toutes gens de bien peuvent aller

[1] *Calv. Op.*, XVII, p. 15.

et venir; quant à cestuy-ci, si on le tient, on le chastiera fort bien.[1]

Ainsi la nacelle de Genève venait d'être amarrée de nouveau à la lourde patte de l'ours bernois, et la république, après avoir été abandonnée à elle-même pendant dix mois, retrouvait ses flancs couverts par des alliés très-peu gracieux, il est vrai, mais de taille à inspirer le respect. Si la génération des Berthelier, des Bezanson Hugues, des Ami Porral avait déployé une admirable énergie pour conclure et maintenir contre vents et marées la première combourgeoisie, il faut reconnaître que la génération qui lui succéda, dont Michel Roset est le représentant le plus marquant, ne demeura pas en arrière de ses devanciers, lorsque, sans se laisser rebuter par des échecs répétés, elle parvint à réconcilier les deux cités momentanément brouillées. On pouvait prévoir le moment où Genève se trouverait resserrée entre la France et les princes de Savoie redevenus maîtres de leurs Etats, et, dans ces circonstances, la clairvoyance de nos magistrats ne fut pas en défaut.

En dépit des préoccupations dérivant des circonstances extérieures, la sollicitude de Calvin pour le maintien de la discipline ne s'était point ralentie. Le 21 juin 1557, Calvin remontre que plusieurs s'abstiennent

[1] Thomas Vandel, fils de Robert Vandel, syndic en 1523, et neveu de Pierre Vandel, avait volontairement renoncé à la bourgeoisie en 1557, à la suite de la proscription de son oncle, et s'était fait reconnaître comme sujet de Berne.

de recevoir la Cène, les uns de bon gré, les autres à la suite des défenses du Consistoire ; il représente qu'il serait à propos d'infliger une peine à ceux qui, dans l'intervalle d'un an, ne redemanderont pas la communion. Le Conseil arrête de faire un édit à ce sujet pour le porter en Deux Cents. Le Deux Cents adopta, à cet égard, au mois de novembre, des dispositions dont le texte n'a pas été conservé, mais qui durent répondre aux vœux de Calvin, puisque nous ne voyons pas que ce dernier soit revenu à la charge sur ce point.

Le 12 juillet, sur la proposition de Calvin, le Conseil décide d'ouvrir le temple de Saint-Germain, à cause de l'abondance du peuple, d'augmenter de deux le nombre des ministres et de nommer un successeur à Saint-André qui venait de mourir.[1]

Le 19 juillet, Calvin propose au Conseil de pourvoir les ministres de maisons en divers quartiers de la ville « pour tant mieux veiller sur les vices. » Deux conseillers, De la Maisonneuve et Bernard, sont chargés de conférer avec lui sur cet objet.

Le 9 août, Calvin fait des représentations au sujet « des dissolutions et superstitions qui se font dans les métiers, lorsqu'on passe quelqu'un maître. »

Le 8 octobre, le Conseil éprouvant tout d'un coup le besoin de faire « recognoissance honeste à M. Cal-

[1] Les deux ministres nouvellement nommés furent Morel et Dupont. Nicolas Colladon fut transféré de Vandœuvres à Genève, Baduel de Russin à Vandœuvres, et Mathias Grandjean, ministre de l'Hôpital, fut placé à Russin.

vin de tant de services qu'il a faits pour la Seigneurie,» arrête de «luy donner une bonne robe pour cet hyver.»

Le 29 novembre, Calvin et deux délégués du Consistoire prient le Conseil de mettre ordre « pource qu'on est contempteur des cries prescrivant d'aller au sermon, que le mercredi ne se trouvent pas grands gens à Saint-Gervais, et que seroit bon que le S^r lieutenant ou aulcuns de ses assistans, les mercredis après dîner, se transportent par les boutiques savoir lesquels y auront esté, et ceulx qu'ils trouveront n'y avoir esté soient chastiés. »

Le 20 décembre, Calvin déclare au nom de ses collègues qu'il ne leur est pas possible de faire un plus grand nombre de sermons, ainsi que le Conseil leur en avait témoigné le désir.

On met en prison Jacques Simon, dit *le Picart*, inculpé d'avoir dit *babouin* à quelqu'un qui le réveillait au sermon, et d'avoir ajouté qu'il irait volontiers au sermon si on y prêchait la parole de Dieu. P. Brun est traduit par le Consistoire, pour avoir médit des sermons de M. Calvin et dit qu'il n'avait suivi son texte. -- Vincent Rollin, convaincu par trois témoins d'avoir dit « que Calvin a le diable au corps, » est banni perpétuellement. — Antoine Huet est déféré par le Consistoire « pource qu'il est fantastique, ayant des opinions contre la religion et ne vollant aller au sermon, tellement qu'il est à doubter qu'il ne soit anabaptiste.» Il est arrêté de lui commander de vuider la ville, lui et sa famille. – Jean Perigot, de Meaux, inculpé d'être anabaptiste, est sommé de quitter la ville dans 24 heures,

à peine du fouet. — Humbert Revilliod, qui a maugréé Dieu à Saconnex, est condamné à faire réparation avec la torche allumée devant la Maison de Ville. — Rivet, blasphémateur, est condamné à crier merci à Dieu et à la justice, en portant une torche au poing, depuis la Maison de Ville jusqu'au lieu où il a blasphémé, et est banni sous peine du fouet dans 24 heures. Ce fut en vain que l'épouse et les proches de Rivet supplièrent le Conseil « d'avoir pitié de luy et de ne luy faire ignominie pour l'amour de ses filles desquelles il y a une qui est à prendre parti. »

Si on est à la piste des novateurs, on ne pourchasse pas moins impitoyablement ceux qui sont suspects de quelque attachement pour les vieux rites.

Sur le rapport du Consistoire, on fait bonnes remontrances à Simond Hiland, barbier, pour avoir fait la *coronne papiste* à un prêtre. La femme de Jean de Presles, qui a bu de l'eau de la *fontaine d'abomination* (on appelait de ce nom une source, près de Saint-Cergues à laquelle on attribuait des propriétés médicinales surnaturelles) et a invité d'autres à en boire, disant qu'elle s'en est bien trouvée, est mise trois jours en prison au pain et à l'eau. On inflige le même traitement, pour le même motif, à la femme du conseiller J. Chautemps. On annonce au Conseil que Jean Levet et sa femme sont détenus pour avoir été quérir de l'eau de la fontaine et en avoir baillé à plusieurs, comme ils ont confessé. Le Conseil arrête, « d'aultant qu'ils sont malades et ne pourront encore porter punition méritée, qu'ils soient libérés, moyennant sub-

mission de se représenter quand ils seront guéris, et qu'on ne l'oblie pas. » — Nic. Andry est déféré par le Consistoire pour avoir dit « que le pape est homme de bien et que nous avons liberté de faire bien ou mal. » On arrête de lui faire de bonnes remontrances et de lui enjoindre d'aller au sermon. — Collier du Morgier, gagne-denier, est traduit à la barre du Conseil « pource qu'il est incorrigible, et nonobstant toutes remonstrances, est toujours idolastre, priant la Vierge Marie qu'il dit estre advocate pour les pécheurs. » On le condamne à s'éloigner de la ville pour trois mois.

Le 5 novembre, on fait savoir de la part du Consistoire que « Jeanne, relaissée de Philippe De la Rive, tient en une de ses chambres un autel ayant plusieurs images. » Là-dessus, le lieutenant et le sautier sont envoyés chez ladite Jeanne, avec l'ordre de saisir et d'apporter « les superstitions et ydolastries qu'ils pourront trouver. » Les officiers rapportent qu'ils n'ont pas trouvé la veuve De la Rive, mais qu'ils ont mis la main sur plusieurs images. Jeanne est mandée quelques jours plus tard devant le Conseil pour s'entendre signifier « que les images et ydolastries soient bruslées devant la Maison de la Ville en présence d'icelle, » et que de plus elle sera semoncée par le Consistoire. — On ordonne de châtier Jean Duc, maréchal, qui saigne les chevaux le jour de saint Etienne par superstition. — Cinq individus sont déférés « pource que, combien qu'ils soient vieux, ils ne savent rendre compte de leur foy, ni où consiste leur

salut, tellement que pour leur rudesse la Cène leur est deffendue. Arresté qu'on leur baille ung maistre à leurs despens. »

Si les mal pensants rencontraient peu d'indulgence, on était quelquefois fort coulant à l'égard de certains mal vivants. « Etienne Doysin, lit-on dans le registre du 26 juillet, est remis par le Consistoire pour avoir battu sa femme violentement, à tout de verges jusques à effusion de sang; arresté que luy soient faictes grandes remonstrances, veu qu'on a rapport de sa bonne conversation et qu'il luy soit pardonné pour ceste fois. » - Fr. Biolley, sa femme et sa mère, sont déférés par le Consistoire « pource que la veille de la dernière Cène, ils firent beaucoup d'insolences et dissolutions chez eulx, jettant table, pots et vin par terre, Biolley battant sa femme et menaçant sa mère d'une allebarde. » Il est arrêté de les mettre trois jours en prison, au pain et à l'eau.—George Ogier est remis par devant le Conseil «pource qu'il est cruel à chastier une fille qu'il tient chez lui, l'ayant fuettée six jours durant et la vouloit fuetter davantage, avec ce qu'il a battu sa femme; arresté qu'on luy façe bonnes remonstrances. »

De nos jours, nous établissons une grande différence entre des actes qui causent un préjudice manifeste à autrui et les tendances ou opinions qui sont réputées inoffensives. Cette salutaire distinction était complétement inconnue aux législateurs du XVIe siècle. Blesser, estropier son semblable, s'il ne s'agissait pas d'un personnage haut placé, c'est à quoi on

ne regardait pas de très-près; mais outrager la majesté divine par des opinions réputées condamnables, ou manquer de respect aux autorités constituées en dignité, c'était se mettre dans un très-mauvais cas. Ces méprises provenaient du système sacerdotal et de la fausse conception spiritualiste qui avait dominé au moyen âge.

Le 3 janvier 1558, Calvin propose, de la part du Consistoire, que « certains, ci-devant, sont allés en guerre, lesquels à leur retour ne se sont point chastiez, et là apprennent à blasphémer Dieu, mesme à ceste dernière guerre où les ungs servirent le pape, les aultres l'empereur, ce qui est chose fort malséante, parquoy ils ont charge de le remonstrer icy, affin qu'il plaise à Messieurs d'y pourvoir pour l'advenir, tellement que cela ne soit plus souffert, mais qu'ils soyent chastiés. Arresté que les cries et deffenses de n'aller au service de princes estranges soient faictes comme de costume et doresnavant bien observées. »

Au nombre des personnages qui s'étaient ainsi mis en contravention se trouvait François Paguet, qui, officier du roi Henri II, n'avait pas cru mal faire en suivant François de Guise, qui allait défendre le pape Paul IV contre les Espagnols que commandait le duc d'Albe. A son retour, le Consistoire le manda « pour avoir esté au service du pape, ce qui est scandale, » et lui défendit la Cène. Paguet ayant réclamé auprès du Conseil, ce corps lui répondit que, s'il voulait recevoir la Cène, il devait faire amende honorable devant le Consistoire.

III

Attitude de Genève en face de la crise religieuse qui agite la France. — Débat de Bonna avec Roset et institution du grabeau. — Nouvelles difficultés avec Berne au sujet des bannis. — Exécution de Pierre Savoye.

Si la reconstruction de l'alliance bernoise survint à propos, en vue des projets que pouvait caresser le vainqueur de Saint-Quentin, elle n'était pas moins opportune en prévision des événements graves qui se dessinaient à l'horizon religieux de l'Europe.

Le mouvement réformé qui, en France, s'était maintenu pendant plus de trente ans à l'état souterrain, si on peut parler ainsi, fit explosion vers la neuvième année du règne d'Henri II, avec une intensité que rien ne pouvait faire prévoir.

Une Eglise régulière s'était constituée à Paris dès 1555 et exerçait une propagande très-active, bien que peu ostensible. C'était à l'Eglise de Genève que les communautés naissantes s'adressaient pour avoir des conducteurs, et dans le courant de l'année 1556,

trois Français, qui avaient étudié sous Calvin, étaient partis pour aller desservir les Eglises d'Anduze, de Nevers et d'Issoudun en Berry, à la suite d'une résolution prise par la Compagnie des Pasteurs.

« Tous les jours, écrit de Bèze à Farel, le 16 mars 1557, nous recevons des nouvelles réjouissantes sur le merveilleux accroissement des Eglises dans toutes les contrées de la Gaule. » Le même écrit quelques jours plus tard à Bullinger : « Je puis te l'affirmer de source certaine, le règne de Dieu fait de si grands progrès, dans dix au moins des cités de la Gaule et surtout à Paris, qu'on ne peut plus douter que le Seigneur n'y prépare de grandes choses. »

Contre l'hérésie qui levait hardiment la tête, le monarque, d'accord avec le clergé et le Parlement, déploya l'appareil effrayant des supplices. Le pape, à la demande du roi, avait désigné, le 26 avril, une commission de trois cardinaux français, investis du mandat de stimuler le zèle des juges pour la répression des nouvelles doctrines. Cet appel au glaive de la loi n'empêcha pas les confesseurs de la foi évangélique de croître en nombre et en audace. Des réunions clandestines firent place à des assemblées qui ne prenaient plus la peine de se dérober aux regards du public, et des seigneurs du plus haut rang ne craignaient pas d'encourager par leur présence les adhérents du nouveau culte. « Au lieu, dit de Bèze dans son *Histoire ecclésiastique*, qu'auparavant il n'y avoit quasi que les petits qui osassent embrasser Jésus-Christ et sa croix, Dieu en suscita trois des

plus grands du royaume pour s'en mesler, à savoir: Antoine de Bourbon, roi de Navarre, Louis, prince de Condé, son frère, et François de Coligni, seigneur d'Andelot, frère de l'amiral. »

Calvin était tenu au courant de la tournure favorable que prenaient les affaires des réformés et s'employait sans relâche à accélérer le mouvement. Les registres de la Compagnie nous apprennent que, le 15 mars 1557, a passé par Genève maître Gaspard Carmel, mari de la nièce de Farel, lequel se rend à Paris « pour secourir l'assemblée, qui y est grande par la grâce de Dieu, et requiert plusieurs ministres. » Avec lui est parti un autre ministre destiné à l'Eglise de Rouen. — « Est arrivé icy le 6 août, nous disent les registres de la Compagnie, un des principaux anciens de l'Eglise de Paris, envoyé exprès avec lettres de créance, pour ramener avec soy un des ministres de l'Eglise de Genève; sur quoi nostre frère, Monsieur des Gallards, est parti de son bon gré pour s'en aller à Paris, afin de confirmer les frères qui sont là. »

Le 6 septembre, Calvin annonce à la Compagnie que cinq ministres sont demandés pour Briarre, Lyon, Aix en Provence, Bordeaux et les vallées du Piémont. Quatre des élèves de Calvin furent nommés dans l'espace d'un mois pour aller occuper ces postes.

Ainsi, comme par un accord tacite, la direction des Eglises de France était en fait déférée à l'Eglise de Genève, c'est-à-dire à Calvin.

Sur ces entrefaites, les événements se précipitaient. Un mois après la bataille de Saint-Quentin, le 4 sep-

tembre, une nombreuse assemblée de réformés, hommes et femmes, qui avait lieu à Paris, rue St-Jacques, assaillie par la populace, fut ensuite brutalement dispersée par les archers ; tous les assistants qu'on put saisir, au nombre de près de cent, furent jetés en prison et on instruisit leur procès. [1]

Dès qu'on fut informé, à Genève, du danger suspendu sur la tête des captifs, Calvin se hâta de réconforter ces derniers en leur adressant, le 16 septembre, une des épîtres les plus touchantes que sa plume ait tracées. On l'y voit, dès le début de la lutte qui est sur le point d'ensanglanter la France, préoccupé de la pensée de prévenir, de la part des confesseurs de l'Evangile, toute explosion d'impatience et tout mouvement désordonné :

« Advisez seulement de ne rien attenter qui ne vous soit licite par la parole de Dieu. En nous tenans coys pour luy obéir, nous sommes asseurez qu'il repoussera les coups, ou bien nous donnera force et vertu pour les porter ; mais en nous avansant plus oultre qu'il ne nous donne le congé, craignons toujours de recevoir à la fin le salaire de nostre témérité. Nous ne parlons pas ainsi comme estans hardis à vos despens, mais pource que nous savons bien qu'en telz effroys on peut estre sollicité à beaucoup d'entreprises auxquelles il est difficile de tenir bride. Nous vous donnons doncques le conseil duquel nous vouldrions estre modérez et retenus en cas semblable. Et de faict, il vauldroit mieulx que nous fussions tous

[1] V., *Op. Calv.*, XVI, p. 602, la lettre par laquelle Des Gallars rend compte de l'événement aux ministres de Genève.

abysmés, que l'Evangile de Dieu fust exposé à ce blasme, qu'elle fist armer les gens à sédition et tumulte, car Dieu fera tousjours fructifier les cendres de ses serviteurs ; mais les excès et violences n'apporteront que stérilité. »

Calvin écrivait en même temps à plusieurs auditrices du prêche de la rue de Saint-Jacques, qui languissaient dans les cachots du Châtelet. « Reposez-vous en Dieu qui a fait si grans ouvrages par des vaisseaux fragiles et cognoissez l'honneur qu'il vous a fait, afin de vous laisser conduire à luy, estans bien asseurées qu'il est puissant pour vous conserver la vie, s'il s'en veut encores servir, ou bien s'il en veut faire échange pour vous en donner une meilleure, vous estes bienheureuses d'employer ceste vie caduque pour sa gloire de si hault prix et pour vivre éternellement avec luy. Car à cela sommes-nous mis au monde et illuminez par la grâce de Dieu, à ce que nous le glorifions et en nostre vie et en nostre mort, et que nous soyons une fois conjoints à luy. » [1]

N'est-il pas triste de penser que la même main qui a tracé ces lignes si émues et si sereines à la fois avait signé d'acrimonieuses dénonciations contre Servet et d'autres penseurs indépendants !

Mais Calvin ne borna pas à des exhortations son intervention en faveur de ses coreligionnaires en danger de mort. [2] A son instigation, Bèze et Budé

[1] *Op. Calv.*, XVI, p. 629.

[2] Déjà au mois de juin de cette année, sur la nouvelle que les Vaudois des Alpes piémontaises étaient en butte à une recrudes-

se sont promptement mis en route, ils ont reçu le mandat de prier les cantons évangéliques de faire une démarche auprès du roi de France, pour sauver la vie des prisonniers, et de solliciter les Etats évangéliques d'Allemagne d'appuyer l'intercession des villes suisses.

Les cantons s'émurent à la voix des envoyés de Calvin, et vers le milieu d'octobre, des ambassadeurs de Zurich, Bâle, Berne et Schaffhouse partaient ensemble pour déposer une supplique aux pieds du roi de France. Calvin pressait le départ de la députation, avec une insistance qui n'était que trop sérieusement motivée. Le 9 octobre, il écrivait à Bullinger: « Trois des nôtres ont été brûlés à Paris, il y a huit jours. Pharaon n'est réveillé de sa torpeur par les revers militaires qui fondent sur lui, que pour se déchaîner plus furieusement contre les bons chrétiens. Daigne le Seigneur mettre un frein à sa rage! »

La persécution produisant ses conséquences habituelles, l'émigration, les malheureux réformés sont refoulés vers les frontières du royaume et Genève les voit accourir par légions. Un seul jour, le 14 octobre, on reçoit près de 300 nouveaux habitants : 200 Français, 50 Anglais, 25 Italiens, 4 Espagnols, ensorte que, dit le

cence de rigueurs de la part des autorités françaises, de Bèze et Farel s'étaient mis en route pour solliciter les villes évangéliques suisses et les princes réformés d'Allemagne d'intervenir auprès du roi de France en faveur de ses sujets persécutés. Une députation des cantons évangéliques s'était rendue dans ce but à la cour d'Henri II.

secrétaire, et nous n'avons pas de peine à le croire, l'antichambre du Conseil ne les pouvait pas contenir.

Après s'être acquittés de leur mission auprès des magistrats des cantons évangéliques, de Bèze et Budé, accompagnés de Farel et de Gaspard Carmel, ministre français, s'étaient rendus à Worms, où siégeait, sous la présidence de Mélanchthon, une assemblée de théologiens allemands et ils avaient présenté, le 8 octobre, à cette assemblée une déclaration de la Confession de foi de l'Eglise française réformée. Le but de cette déclaration était d'établir que les doctrines professées par les évangéliques de France étaient conformes, sur tous les points essentiels, au *credo* des réformés allemands, et qu'ils repoussaient toute nouveauté.[1] « Nous condamnons et exécrons, disaient les signataires, toutes les opinions blasphématoires contraires aux écrits des prophètes et des apôtres, nommément les fureurs de Servet, des Anabaptistes, des Libertins, des Epicuriens et les idoles des papistes. » A la suite de cette déclaration, l'assemblée de Worms remit aux députés une lettre, par laquelle elle recommandait aux divers princes allemands de s'intéresser aux prisonniers français.[2]

Le 1er novembre, les députés des quatre cantons évangéliques arrivèrent à Paris et eurent une audience du roi. Henri II leur avait témoigné beaucoup de considération, mais les avait engagés à s'occuper

[1] Voir le texte de la déclaration et de la lettre des théologiens de Worms, *Op. Calv.*, XVI, p. 660-662.

[2] Voir le texte de cette épître, *Op. Calv.*, XVI, p. 720.

de leurs propres affaires et non de celles de son royaume.

Sept des prisonniers, dans le nombre desquels une dame, expièrent, par le dernier supplice, le crime d'avoir assisté au prêche de la rue Saint-Jacques. Ces exécutions n'abattaient point le courage des réformés parisiens. « La moisson est mûre pour être recueillie, écrivait à Calvin le ministre de Villers; prions avec persévérance le Seigneur d'envoyer des moissonneurs et de réduire le blé dans ses greniers. »

Le 1er décembre, les princes allemands protestants écrivaient à Henri II, pour l'exhorter à user de clémence envers ses sujets protestants. [1]

Calvin s'adressait en même temps à Henri, roi de Navarre, pour le féliciter de ce que Dieu l'avait retiré des ténèbres et des superstitions où il était plongé et l'exhorter à plaider la cause des chrétiens persécutés, lors de la prochaine assemblée des Etats généraux.

Le Conseil de Genève s'associait vivement à la sollicitude que Calvin éprouvait pour ses frères de France. « Icy, lit-on dans le protocole du 28 décembre, on a proposé qu'on a à louer le Seigneur du fruict qui est journellement en l'Eglise du Seigneur au lieu de Paris, et de la constance qui est aux fidèles, nonobstant les persécutions, et pource qu'ils ont besoing de consolations et d'estre entretenus en la doctrine de jour à jour, Calvin, avec ses frères ministres, ont

[1] Voir le texte de cette lettre, *Op. Calv.*, XVI, p. 789.

advisé de ne les point délaisser, et demandé à Messieurs de pouvoir envoyer ung d'eulx, selon qu'ils verront qu'il est expédient et quand il sera nécessaire, suppliant leur accorder ceste requeste, sans plus oultre enquérir, avec ce qu'il n'est pas bon qu'il se parle que la Seigneurie l'ait fait. »

A la suite de cette résolution du Conseil, Jean Macar est désigné par la Compagnie des pasteurs pour aller remplacer à Paris Des Gallars qui revient à Genève, et il part le 2 janvier 1558, en compagnie de M. Seguran nommé pour desservir les Eglises de Dieppe et de Rouen.

« Le 3 janvier, J. Calvin et J. Bernard, lisons-nous dans le registre du 3 janvier 1558, au nom des autres ministres, ont proposé que les ministres tant de la ville que des villages estant congrégués, et ayant conféré ensemble, ont advisé de proposer à Messieurs la pauvreté qu'est aux ministres de la parolle de Dieu, à cause des petits gages, et prier iceulx augmenter affin qu'ils puissent vivre honnestement; que les biens qui ont esté autrefois gourmandés par les loups ravissans (les prêtres), soient maintenant appliqués à bons usages, car maintenant toutes choses sont beaucoup plus enchéries qu'elles n'estoient du passé, tellement qu'on voit à l'œil la pauvreté qui y est, mesme que, quand un ministre décède, la Seigneurie demeure chargée des enfans qui n'ont rien, non pas que les ministres prétendent s'enrichir, mais seulement s'entretenir honestement. » Calvin ajoute

que, pour son compte, il désire ne pas recevoir plus que ses collègues.

Le 20, le Conseil décide de porter les gages des ministres de la ville à 250 florins et 12 coupes de blé, et de fixer ceux des ministres de la campagne à 240 florins et 12 coupes.

Le 1er février, comme le Conseil était assemblé pour désigner des candidats au syndicat, les conseillers Pierre Bonna et Jessé ayant indiqué les noms de personnes comptables à la Seigneurie, contrairement aux édits, le secrétaire Roset refusa d'inscrire leurs suffrages. Sur quoi, Bonna et Jessé s'emportèrent contre le secrétaire, disant « que c'estoit mal faict et qu'il ne luy appartenoit pas d'assubjectir leurs voix. » Le 3, Roset déposa une plainte contre ses deux collègues, alléguant que la Seigneurie avait été outragée en sa personne, et Bonna dit de son côté que « Roset ne devoit pas faire tant du grand orateur. » Là-dessus, le Conseil prononce que Roset n'a fait que son devoir, que Bonna et Jessé seront envoyés en prison pour s'être élevés avec arrogance contre les édits des Conseils et que leur conduite sera soumise à l'examen du Deux Cents.

Le 4, le Deux Cents s'étant assemblé pour confirmer les désignations de candidats faites pour le syndicat, Calvin exhorta les assistants « à eslire gens sages et craignant Dieu et qu'on prenne bien garde aux exemples et dangiers du passé, voire combien on a souffert ces dernières années par deffaulte des ma-

gistrats, et en somme que nous cognoissions nostre petitesse et que nous sommes moins que rien pour résister aux grandes esmotions et dangiers qui sont aujourd'hui en toutes les parties du monde, sinon que Dieu soit pour nous, ains que nous y pensions tellement que Dieu soit entre nous honoré et bonne police entretenue. » Le Deux Cents approuva l'incarcération de Bonna et Jessé.

Le 7, le Deux Cents ayant de nouveau tenu séance pour la nomination du Petit Conseil, les parents de Bonna et Jessé vinrent prier qu'on voulût les mettre en liberté. On renvoya à leur répondre après le renouvellement des Conseils. Le 8, les parents des prisonniers demandent d'être autorisés à porter plainte contre Roset; ce dernier s'émerveille de ce qu'on ose faire partie contre lui après que sa conduite a été approuvée par le Petit Conseil et le Deux Cents, et le Conseil arrête que Roset ne saurait être mis en cause.

Le 15, Bonna confesse devant le Conseil qu'il a grandement failli en donnant sa voix à Desarts pour être syndic, bien qu'il n'eût pas encore réglé ses comptes comme trésorier, et en proférant des propos ironiques à l'égard de Roset. Le Conseil ordonne que Bonna soit grièvement censuré, qu'il vienne demander pardon à Dieu et à la justice genoux en terre, confessant avoir méfait, et que Jessé soit suspendu du Conseil et de tout office pendant un an, « et c'est pour donner exemple, affin que nul ne s'eslève, mais que chascun tienne en son rang. » Bonna, piqué au vif,

déclare qu'il ne prêtera pas le serment de conseiller, et qu'il préfère, aux termes de la loi, payer 20 écus. Bientôt il se ravise et offre de prêter serment; mais on le prit au mot, il dut payer 20 écus et promettre de ne pas s'éloigner de la ville pendant un an et un jour.

On voit que la meilleure intelligence ne régnait pas parmi les membres du parti qui avait triomphé en 1555.

C'est sans doute à l'inquiétude que causaient aux meneurs du Conseil ces dissentiments intérieurs, qu'il faut attribuer l'institution du *grabeau*, que les registres consignent dans les termes suivants, à la date du 9 décembre 1557: « Des désordres et chouses illicites qu'ils font et feront à l'advenir icy en Conseil, affin de y obvier et y pourvoir de quelque remède et remonstrance, a esté mis en avant que seroit bon qu'on se assemblast un jour tout exprès à certains temps pour y remonstrer. A esté arresté qu'on le mette demain en Conseil, et qu'on appelle chascun par le serment, affin de adviser le moyen et remède qu'on y debvra tenir. »

Or, le remède qu'on avait en vue était le *grabeau*. « A esté mis en avant, lit-on dans le registre du 10, qu'il seroit bon et expédient qu'on déterminasse ung jour de chascung mois ou quartemps de se assembler icy en Conseil extraordinaire, sans que aulcung y défaille, à poinne de son serment, si ce n'est cas de nécessité, pour se remonstrer l'ung à l'aultre, par bon ordre, zèle et charité fraternelle, toutes inimitiés, ran-

cunes et négligence de faire, et rendre debvoir ainsi qu'on sera tenu, affin que la grâce de Dieu préside entre nous, et qu'on prie notre Créateur que ainsi soit-il. A esté arresté au nom de Dieu tout puissant que ce se façé et soit poursuyvi en bonne charité et amour fraternelle, toutes inimitiés rejectées et que le tout soyt tenu secret, sans y reprocher ni auculnement se vanter, ni collères déclarer, réciter ni révéler, sus la poinne d'estre réputé pour estre contrevenu à son serment. Et telle assemblée et congrégation se debvra fayre tous les mois, au premier mercredi de chascung mois, icy en Conseil extraordinaire, et qu'on doibge commencer mercredi prochain de matin à six heures, et que ci après estant commencé, on advisera si on continuera de mois à mois ou de quartemps à quartemps, ainsi que mieulx estant expérimenté, sera veu estre expédient et le tout soit à l'honneur de Dieu et sa gloyre, amen! »

Le 16, on prend des dispositions plus précises. « Arresté que la semonce fraternelle aura lieu le premier mercredi de chaque quartemps, à six heures du matin, et qu'on opinionne successivement sur chaque conseiller, en le faisant sortir, jusqu'au sautier inclusivement, et ce, sans rédiger ni mettre par escrit, ni moings réveller, ains tenir secret, sans reproche, à la poinne du serment, estant premièrement déclaré n'avoir aucune inimitié et rancune, ayant mis querelles totallement bas, affin que tout soit procédé en vrai zèle, amour et dilection fraternelle, avecque désir de rendre son debvoir en ceste république, à l'honneur de Dieu, ainsi soit-il! »

En exécution de cet arrêté, les censures fraternelles eurent lieu le 2 mars 1558, pour la première fois, d'après la forme prescrite. « On s'est, dit le registre, en bonne amour et charité, censuré ung chascung, commençant depuis le premier jusqu'au dernier, remonstrant à ung chascung ses imperfections et vices. Que notre Seigneur nous façe à tous la grâce d'en bien faire notre profit! »

Malgré la candide satisfaction avec laquelle s'exprime le secrétaire d'Etat Roset sur le compte de l'institution nouvelle, nous ne pouvons pas partager son admiration. Nous pensons que les anciens membres du Conseil devaient trouver dans une semblable coutume une arme puissante pour intimider les nouveaux conseillers et les détourner d'avoir trop d'idées à eux. Puis, quel encouragement aux passions malveillantes que cette obligation d'une semonce mutuelle à époque fixe! Aussi, si le *grabeau* ne paraît pas avoir suscité d'orages dans l'intérieur du gouvernement genevois, c'est probablement parce que les membres du Conseil prirent de bonne heure le sage parti de se décerner régulièrement, tous les quatre mois, un certificat mutuel de complète satisfaction.

Le Conseil général nomma syndics pour l'année 1558 *Amblard Corne*, *Michel de l'Arche*, *Jean Donzel*, *François Chevalier.*

Lors de la nomination du Petit Conseil, un seul nouveau membre fut introduit dans ce corps, ce fut Barthélemy Lect. Lors du renouvellement du Deux

Cents, dix-neuf nouveaux membres furent promus; nous remarquons parmi eux Antoine Calvin, le frère du réformateur, et l'ancien prédicateur Antoine Froment, qui était rentré dans le siècle.

Notons que, de février 1557 à février 1558, on avait reçu 94 nouveaux bourgeois et qu'il n'y avait pas eu dans ce même laps de temps moins de 836 personnes admises à résider dans la ville; le mouvement d'immigration avait atteint son apogée.

Il y avait eu à Genève pendant ce même laps de temps six exécutions capitales.

Le Conseil songea à utiliser le rétablissement des bons rapports avec Berne pour faire cesser les inconvénients résultant de l'enclavement de plusieurs villages genevois dans les terres de Berne, et fit des ouvertures tendant à négocier un échange de territoire. Les Bernois montrèrent des dispositions favorables et invitèrent les Genevois à leur faire connaître les échanges qui leur paraîtraient pouvoir être conclus à l'avantage commun des deux Etats. Le Conseil désigna quelques-uns de ses membres pour s'occuper de cet objet; mais la mésintelligence, qui ne tarda pas à se réveiller entre les deux Etats, eut pour effet de trancher le fil des négociations commencées.

A l'instigation de Philippe II, un plan avait été formé pour soulever contre Henri II les populations de la Gascogne. Ce même baron de Pollwyler qui avait essayé, l'année précédente, de révolutionner la Bresse, était un des principaux organisateurs de ce

complot. On saisit à Genève, le 24 février, sur des avertissements venus de Bâle, trois individus qui se trouvaient porteurs de libelles imprimés à Bâle et destinés à être introduits dans les provinces françaises de l'ouest.

Dès que le Parlement de Chambéry fut informé de cette arrestation, il envoya à Genève deux de ses membres pour réclamer l'extradition des prisonniers, attendu qu'ils étaient nés sujets du roi et que le crime dont ils étaient accusés concernait le roi.

En conséquence, le 2 mars, les ambassadeurs du Parlement se présentent devant le Conseil et demandent qu'on leur remette les prisonniers « comme séminateurs de zizanie et porteurs de livrets diffamatoires. »

Le Conseil ne crut pas devoir déférer à cette réclamation et, le 18, il répondait aux envoyés de Chambéry : « Selon nos franchises, coutumes et libertés, nous ne remettons point de prisonniers, mais en faisons la justice, quand nous les avons atteints. »

Les ambassadeurs se bornèrent alors à demander qu'il leur fût permis d'assister à l'interrogatoire des prisonniers, ce qui leur fut accordé.

Le 18, l'avocat général du roi à Chambéry vient présenter, avec de nouvelles instances, la même demande, en l'appuyant sur le considérant que voici : « Puisque nous sommes amys si grands et si bons du Roy, que nous sommes en réputation d'estre une ville catholique et sainte, et que les malfaiteurs desquels il est question ne sont

subjetz ni hommes naturels d'icy, ains du Roy, aussi sont gens de petite estoffe. » L'ambassadeur du Parlement offrait de renvoyer les prisonniers à Genève, après les avoir interrogés à Chambéry.

Le Conseil demeura inébranlable: «Arresté, est-il dit, que on remonstre à l'envoyé du Parlement que, selon nos libertés et franchises, nous ne volons ny pouvons cela faire, joint que nous ne pensons pas que, quand on demanderoit au Roy et à ses conseillers Michel Guillet[1] et autres traîtres et ennemys contre ceste cité, qu'ils nous les volussent rendre. Parquoy on prie M. l'advocat du Roy de prendre cecy en bonne part, car au reste, nous ne voulons différer de faire tous plaisirs et services au Roy et à ses conseillers, comme ils le peuvent toujours et mesmes en cecy avoir cogneu et aperçu. »

Le 21, le même conseiller comparaît de nouveau et demande qu'on veuille interroger les prisonniers sur des articles donnés par lui. On lui permit de donner des articles.

Enfin le 5 avril, le Conseil, statuant sur le cas des prisonniers, les condamna à faire réparation, mettant les genoux à terre, et à être bannis de la ville perpétuellement, à peine du fouet; les livres dont ils ont été trouvés porteurs seront jetés au feu.[2]

[1] Guillet avait été le principal meneur du parti des Mammelus.

[2] René Chardon, un des prisonniers, qui avait été trouvé porteur « d'un libel diffamatoire contre cette Seigneurie à cause de l'exécution de Michel Servet, » dut jeter de sa propre main dans le feu ledit libelle.

Le Conseil de Berne entendit se prévaloir de l'abolition du départ de Bâle, pour obliger, en sa qualité de suzerain, les sujets de Saint-Victor et Chapitre à contribuer d'hommes et d'argent en cas de guerre. Le Conseil de Genève ne trouva pas cette prétention justifiée, attendu qu'à ses yeux, des titres antérieurs au départ de Bâle établissaient l'exemption dont jouissaient les ressortissants des terres de Saint-Victor et Chapitre. Les Bernois persistant dans leurs exigences, le Conseil de Genève les pria de convenir d'une journée dans laquelle il se proposait de produire les droits de la Seigneurie devant des commissaires nommés par chaque Etat.

La conclusion de la combourgeoisie n'avait point aplani tous les sujets de dissentiment entre Berne et Genève. La situation des bannis genevois établis sur le territoire de Berne demeurait comme une écharde attachée aux flancs de la république, et la flamme mal éteinte de la discorde pouvait facilement se rallumer à ce foyer.

Le gouvernement bernois persistait à couvrir de sa protection les bannis genevois et il avait adressé, le 7 février, au Petit et au Grand Conseil de Genève, une lettre par laquelle il invitait les Seigneurs de Genève à agréer un accommodement avec les condamnés, dont lui, gouvernement bernois, s'offrait à régler les conditions. [1]

Les Conseils répondirent qu'ils étaient très-surpris

[1] *P. hist.*, n° 1629.

d'une pareille proposition, que la dignité de la République ne permettait en aucune façon d'admettre qu'un gouvernement étranger prononçât entre un Etat souverain et des citoyens frappés par des sentences judiciaires. Toutefois, le gouvernement genevois reproduisait l'offre qu'il avait déjà faite, de cesser les procédures commencées contre les biens des condamnés, et priait le Conseil de Berne d'engager ces derniers à se tenir pour satisfaits par cette concession qui était faite par égard pour un Etat allié. On dénonce vers le même temps au Conseil de Berne la conduite impertinente de Ph. Berthelier qui, à Bardonnex, a dit en dérision, « en se baillant du doigt au nez : *Alliance perpétuelle.* »

Le gouvernement bernois répondit, le 10 mars, qu'il avait communiqué la proposition du gouvernement genevois aux intéressés, les bannis, qui lui avaient déclaré qu'une telle offre était inacceptable et avaient de nouveau réclamé les bons offices de Leurs Excellences. Les Bernois n'avaient pas cru devoir refuser à ces derniers leur demande, et ils priaient instamment Messieurs de Genève de bien voir s'ils ne pouvaient pas faire quelque chose de plus, à leur demande, en faveur des condamnés, en vertu des assurances de bonne amitié qu'ils avaient données lors de la prestation récente du serment d'alliance, « et ce, pour bien de paix, entretenement de bonne amitié et confédération, et évitation de plus grandes fascheries, travaux et despens. » Au cas qu'on n'eût pas égard à sa pressante requête, le gouvernement bernois réitérait sa menace de donner

suite aux jugements rendus contre des citoyens genevois par le bailli de Ternier.

Cette obstination du gouvernement bernois à prendre la défense des condamnés exaspérait les magistrats genevois. « Eh quoi, écrivirent les Conseils, le 28 mars, vous préférez des membres pourris d'une communauté à une ville avec laquelle vous venez de contracter combourgeoisie. Nous avons juste raison d'estre contristés et sommes esbahys que vous veuillez moyenner entre nos condamnés et nous, comme si les malfaicteurs estoyent compagnons de leurs juges. » Les Conseils maintinrent donc leur refus d'accéder à la requête des Bernois, et ne se laissèrent point intimider par la menace d'exécuter le jugement du bailli de Ternier, qu'ils regardaient comme entaché de nullité. « La sentence de votre bailli, dirent-ils, ayant été rendue sans forme de droit ni aucun ordre de justice, sera trouvée nulle comme s'il nous avait commandé de faire hommage au pape, et doit estre comme ensevelie sans qu'il en soit parlé ni en bien ni en mal. » Les Conseils conclurent en assignant les Seigneurs de Berne, en exécution du nouveau traité, à une marche à Moudon, pour le 15 mai.

Pendant ce temps, les tracasseries sur les frontières suivaient leur cours. Le 28 février, Colassius, ministre d'Archamp, sur terre de Berne, est détenu pour avoir dit qu'il tenait le banni Vandel pour un homme de bien, et on le condamne à faire réparation genoux en terre.

Le 21 mars, la relaissée d'Hudriod Dumollard et celle

de Gaspard Favre sont renvoyées par le Consistoire pour avoir chanté des chansons méchantes à Charrot et avoir dansé un virolet à Merlinges avec les Baptisard (les frères Sept), les De la Mar, les Perrin, et avec elles la relaissée de feu Etienne de Chapeaurouge et celle de Claude Pertemps, qui ne sont pas encore comparues. Il est ordonné qu'on mène ces dames en prison, et elles sont condamnées chacune à une amende de dix écus et à confesser avoir mal et meschamment fait. Ces veuves de magistrats qui vont chanter et danser le virolet dans les villages avec d'anciens conseillers condamnés à mort par contumace, cela peint au vif le sans-gêne des mœurs de l'époque; ce trait montre aussi qu'on supportait d'un cœur léger les calamités et les disgrâces.

Le 12 avril, on rapporte que les condamnés ne font « qu'aller et venir par sur les franchises et même furent samedi dernier au Pré-l'Evêque et en Plainpalais. » On donne charge au syndic Corne « de veiller et aposter gens pour les prendre si on peut. » Jérosme Varo rapporte qu'il a rencontré près du pont d'Arve quatre des bannis à cheval, et que l'un d'eux, Balt. Sept, l'a apostrophé le pistolet en main, en disant: « Vous avez dit que nous n'oserions aller à Genève, meschants que vous estes, nous sommes mieulx de Genève que ceulx qui y sont, et ce que vous dites, vous n'oseriez venir le dire della le pont. »

Les Bernois répondirent, le 13 avril, à la lettre par laquelle les Genevois les assignaient en Marche, qu'ils avaient trouvé les lettres de Messieurs de Genève « fort

estranges et aspres,» que, toutefois, ils acceptaient l'assignation pour le jour marqué. Le Conseil chargea, le 18 avril, Roset et le procureur général Magistri de se rendre à Berne et à Bâle, pour préparer les voies à la Marche qui devait avoir lieu, et tout spécialement pour prier les Seigneurs de Bâle de désigner un surarbitre, aux termes du traité.

Les députés s'étant d'abord transportés à Berne, prièrent les Bernois de se joindre à eux pour adresser aux Bâlois la demande d'un surarbitre. Mais le gouvernement bernois répondit qu'il ne pouvait pas consentir à ce que le surarbitre fût demandé par des députés, vu qu'il résultait du texte du traité qu'une telle demande devait être faite par lettres. Les deux députés n'ayant pu vaincre l'obstination des Bernois sur cet article, durent revenir à Genève, sans avoir poussé jusqu'à Bâle.

Le Conseil de Genève, auquel les députés en référèrent sur cet incident, le 28, fit observer au gouvernement bernois que le texte du traité n'excluait point l'envoi de députés, puisque rien n'empêchait les personnes envoyées sur les lieux d'adresser leur demande par écrit aux Seigneurs de Bâle; or, la présence de députés devait faciliter les démarches nécessaires pour la désignation d'un arbitre, de telles démarches ne pouvant pas se faire par correspondance sans une grande dépense de temps. Les Bernois ayant, en dépit de ces observations, persisté dans leur exigence, le Conseil dut céder et fit savoir aux Bernois qu'il avait jeté les yeux sur Th. Brandt,

bourgmestre en fonctions, pour lui confier le mandat de surarbitre.

Mais, pendant qu'on s'occupait, de part et d'autre, des mesures préliminaires en vue de la Marche, un incident imprévu vint rallumer l'animosité entre les deux Etats. Roset et Magistri passant, le 27 avril, au retour de leur mission, dans le village de Céligny, qui formait une enclave genevoise dans le territoire de Berne, furent informés que Pierre Savoye, [1] un des citoyens qui avaient été bannis, en 1555, sous peine de la vie s'ils rentraient, avait paru dans cette localité, et ils donnèrent aussitôt l'ordre de s'emparer de sa personne. Savoye, pour échapper à ceux qui étaient chargés de l'arrêter, se jeta dans le lac; mais il fut saisi, comme il avait de l'eau jusqu'à la ceinture, et ramené prisonnier au village de Céligny.

Le lendemain 28, le procureur général J.-G. Magistri procéda à un interrogatoire de Savoye, en présence du châtelain de Céligny et de deux conseillers. Cet interrogatoire ayant été repris le lendemain 29, et Savoye ayant été convaincu d'avoir proféré divers propos injurieux pour les autorités genevoises et de s'être rencontré, à diverses reprises, avec les autres condamnés, lorsqu'ils tramaient des projets préjudiciables aux intérêts de Genève, le châtelain prononça, le 30, que la sentence capitale, portée précédemment contre le prisonnier, dans le cas où il se montrerait sur les terres de la République, serait exécutée et

[1] Pierre Savoye, fils du défunt syndic Claude Savoye, était membre du Deux Cents depuis 1545.

qu'il aurait la tête coupée sur la place de Céligny. Cette sentence fut confirmée le même jour par le Petit Conseil. Le bourreau fut aussitôt expédié à Céligny, pour mettre à exécution cet arrêt.

Mais, le soir même, on annonce au Conseil que le bourreau, ainsi que les guets portant les armoiries de la Seigneurie, ont été assaillis près de Coppet, sur le territoire de Berne, par une bande de condamnés armés et bien montés, que commandaient Balt. Sept, Cl. Franc et Bergeiron. Ce dernier a apostrophé le bourreau Silvestre en lui criant : « Par le sang Dieu, meschant, coquin, rends l'espée avec laquelle tu coupes la tête à nos frères ; va faire mourir les brigands et non pas les gens de bien ; » puis il l'a pris par la barbe et l'a frappé sur la tête d'un grand coup de plat d'épée, tellement qu'il s'est trouvé tout étourdi du coup. Ainsi malmenés, le bourreau et son escorte ont dû regagner la ville à grand'peine, en fuyant à toutes jambes. Le même soir, Ami Perrin s'est jeté sur le messager de la poste en le menaçant du pistolet, et lui a dit : « A mort, où vas-tu ? vous allez meurtrir nostre homme ; par le sang Dieu, si je le sçavois, vous n'en iriez jamais porter les nouvelles. »

Sur le rapport qui lui est fait de ce coup de main, le Petit Conseil, sans perdre de temps, envoie le conseiller Barthélemy Lect avec douze cavaliers pour procéder à l'exécution de la sentence. L'infortuné Pierre Savoye est impitoyablement exécuté, et son corps suspendu au gibet. [1]

[1] Voir aux archives de Genève, *P. hist.*, n° 1633, les pièces relatives au procès de P. Savoye.

Mais deux jours plus tard, le 2 mai, le châtelain bernois de Nyon fait savoir au procureur général de Genève qu'il a cité par devant lui ceux qui ont saisi Pierre Savoye, comme ayant commis un attentat contre la souveraineté de ses Seigneurs, vu que toutes les eaux du lac sont sujettes à la souveraineté bernoise; il a condamné, en conséquence, sans se donner la peine de les entendre, les auteurs de la capture de Savoye à 10,000 écus d'amende et a ordonné de saisir des fonds à eux appartenant.

Dès qu'on fut informé à Genève, le 2 mai, de ce jugement, le Conseil se hâta de protester énergiquement contre la procédure du châtelain, comme constituant un attentat contre la souveraineté de Genève, vu que des titres anciens accordent à la Seigneurie de Genève la souveraineté du lac, en face de Céligny, jusqu'au milieu du lac. Le châtelain transmit cette protestation à ses supérieurs. Deux jours plus tard, le 4 mai, le Conseil adresse aux Bernois une missive pour se plaindre de ce que la potence dressée à Céligny a été renversée, et le corps de Savoye détaché par des gens que le bailli de Nyon a apostés. On informe aussi le gouvernement bernois que Calvin, se rendant aux noces d'un sien ami, a été insulté à Nyon par le pasteur du lieu, Zébédée.

L'exécution sommaire de Savoye porta à son comble la rage des bannis. Jacques Baud vient raconter au Conseil qu'il a été accosté près de Crans par Balt. Sept, qui lui a dit: « Tu es de ces meschantes canailles, et il ne tient à rien que je ne te coppe le

col, va te pourvoir de seilles pour esteindre le cendrier que nous ferons, car nous ferons de belles charbonnières et vous bruslerons, et verrés ce que sera. »

De son côté, le gouvernement bernois, dès qu'il avait eu connaissance de l'arrestation de Pierre Savoye, avait adressé un message au Conseil de Genève, pour le prier de surseoir à l'exécution du prisonnier, jusqu'à ce qu'il eût été constaté qu'il avait été régulièrement arrêté. Mais la lettre n'était arrivée à sa destination qu'après l'exécution de la sentence.

Quelques jours plus tard, le Conseil élisait les conseillers Jean Pernet et Pierre Migerand comme juges, et Germain Colladon comme procureur à la Marche de Moudon. En même temps, le Conseil fit demander par lettre, au gouvernement bâlois, d'accorder comme surarbitre le bourgmestre Théodore Brandt. Le gouvernement bâlois ayant répondu que le magistrat demandé ne pouvait se déplacer à cause de ses occupations et de son grand âge, le Conseil de Genève députa à Berne Louis Franc, pour faire observer au gouvernement bernois combien la condition de demander le surarbitre par écrit rendait incommode cette désignation, et pour le prier de consentir à ce que le bourgmestre Brandt pût, sans se rendre à Moudon, prendre connaissance des actes de la Marche, ou bien à ce que le gouvernement bâlois, qui connaissait mieux que le gouvernement genevois les membres de ce corps les plus compétents, désignât lui-même le surarbitre.

Mais Louis Franc trouva le Conseil de Berne

extraordinairement courroucé à la suite de l'exécution de Savoye ; tout d'abord on le laissa sans réponse, personne ne le visita dans son logis, contre la coutume ; on l'obligea de traduire sa requête en allemand, puis, lorsqu'il se fut rendu chez l'avoyer pour le prier de lui faire savoir la volonté du Conseil, ce magistrat lui déclara que le gouvernement bernois n'entendait nullement que les actes de la Marche fussent transportés, ni qu'on s'écartât en quoi que ce soit du texte des prescriptions du traité d'alliance. Le député de Genève ayant sollicité une seconde audience de l'avoyer, celui-ci lui refusa sa porte et L. Franc dut retourner à Genève, le 14, pour faire rapport sur l'accueil plus que maussade dont il avait été l'objet.

Le 15 mai, les députés de Genève se présentèrent à Moudon, munis d'instructions aux termes desquelles ils devaient offrir de laisser les condamnés en possession de leurs biens, à condition que la sentence du bailli de Ternier fût annulée. Deux commissaires bernois, Nägueli et Steiguer, se trouvèrent, de leur côté, à Moudon; ils avaient amené avec eux trois des condamnés, Ami Perrin, Cl. Franc, Balt. Sept, qu'ils prétendaient faire assister aux discussions. Avant que d'entrer en matière, les députés bernois exprimèrent leur surprise de ce que le surarbitre ne fût pas présent. Les députés de Genève répondirent que le surarbitre avait été demandé régulièrement et que son absence ne devait point empêcher l'ouverture de la conférence. Là-dessus, les commissaires bernois décla-

rèrent qu'ils avaient reçu l'ordre de n'entrer en matière que si le surarbitre était présent et si les affaires étaient traitées en allemand. En vain les députés de Genève objectèrent-ils que le français avait été employé dans toutes les conférences précédemment tenues; les Bernois ayant persisté dans leur résolution, la conférence fut rompue, en dépit des protestations des Genevois, sans qu'on fixât aucun terme pour une convocation ultérieure.[1]

La Seigneurie de Genève n'était point au bout des ennuis que lui avait attirés la situation des condamnés; l'incident concernant Pierre Savoye vint fournir un nouvel aliment aux litiges avec Berne, et la solution de tant de difficultés accumulées devait encore se faire attendre longtemps.

[1] Voir les actes de la Marche de Moudon, *P. hist.*, n° 1635. Les conclusions formulées par les procureurs de Genève portaient « qu'il fût déclaré que d'autant que le seigneur bailli de Ternier a excédé sa juridiction et entrepris de cognoistre sur les sentences souveraines de Genève, ce que ne luy appartenoit nullement et de quoy n'estoit juge compétent, parquoy ses sentences prétendues sont du tout nulles, et par conséquent aussi l'autre prétendue sentence rendue par les seigneurs juges des appellations de Berne, sans qu'il y eust appellation interjetée, ne sans que la cognoissance leur en fust dévolue, ne doibt estre tenue pour sentence, mesme que le blasme qui en est revenu et pourroit revenir à la ville de Genève soit réparé, avecque déclaration et publication suffisante de la nullité des sentences, attendu que lesdits magnifiques Seigneurs de Berne ont advoué lesdites sentences et déclaré les vouloir maintenir et ont prins la cause à eulx, lesdits magnifiques Seigneurs soient condampnés envers la ville de Genève à tous despens, dommages et intérêts. »

IV

Négociations avec Berne et les cantons.

Le 19 mai, Michel Roset avait fait son rapport sur le dénouement tout à fait négatif de la Marche tenue à Moudon concernant les condamnés genevois et la sentence rendue en faveur de ces derniers par le bailli de Ternier. Le 30, le Conseil chargea le même Roset de se rendre à Berne pour représenter que l'attitude observée par les députés bernois à la Marche, et leur refus de convenir d'aucune conférence ultérieure, rendaient impossible de régler les différends existant entre les deux Etats, et que, si Berne persistait dans ses refus, les Genevois se verraient de nouveau dans l'obligation de recourir aux Seigneurs des Ligues. Roset était en même temps chargé de se plaindre de la procédure entamée par le châtelain de Nyon contre les personnes qui avaient arrêté Pierre Savoye, et de la conduite de plusieurs sujets de Berne qui étaient venus en armes enlever du gibet le corps du condamné. Notre député devait demander que la

future Marche eût à connaître de ces faits; il devait ensuite se rendre à Bâle pour prier les Seigneurs de ce canton de permettre au surarbitre de se rendre au lieu de la Marche.

Tout ce que Roset put obtenir fut que le gouvernement bernois se montrât disposé à appuyer la demande d'un surarbitre, lorsque les Genevois auraient désigné le magistrat auquel ils désiraient confier cette fonction. Mais le gouvernement bernois refusait de renvoyer à une Marche les griefs du gouvernement genevois au sujet des faits qui avaient suivi l'exécution de Savoye, alléguant que les tribunaux bernois étaient seuls compétents pour connaître de ces faits. Arrivé à Bâle, Roset ne put obtenir du bourgmestre Brand qu'il acceptât de fonctionner comme surarbitre.

Roset avait déjà repris la route de Genève lorsqu'un message du Conseil, qui lui parvint à Moudon, lui enjoignit de revenir sur ses pas et de se rendre auprès des divers cantons, pour les disposer à accueillir favorablement les démarches que Genève se proposait de renouveler très prochainement, pour entrer en rapports d'alliance avec l'ensemble des cantons. Roset avait déjà fait des ouvertures dans ce sens aux gouvernements de Soleure et de Lucerne, qui avaient manifesté des dispositions très favorables, et il venait d'arriver à Zurich lorsqu'il reçut l'ordre de partir pour Berne, où il devait être rejoint par le conseiller Pierre Migerand, que le Conseil avait décidé, le 19 juin, de faire partir avec de nouvelles instructions.

Ces instructions s'exprimaient comme suit, au sujet de l'alliance qu'on espérait conclure :

« Afin qu'il ne semble aux ambassadeurs des cantons que nous soyons tardifs ou nonchalans à poursuyvre ung bien aussi désirable que d'estre reçeus en leur amitié, nous n'avons voulu faillir à les prier de rechef qu'il leur plaise de vouloir amener la chose à telle fin que nous ne soions point frustrés de nostre espoir, et afin qu'ils n'attribuent à importunité que nous les sollicitions, vous les prierez de considérer quels dangers peuvent survenir au milieu des troubles qui sont aujourd'hui entre les princes, et comme il est nécessaire que les villes franches soient conjoinctes et prémunies, pour se pouvoir mieux garder en cas que les princes fissent paix, estans lassés de combattre. Car, alors, l'ombre de l'alliance des seigneurs des Ligues pourroit empescher beaucoup de mauvaises entreprises qui, aultrement, leur tourneroient à fascheries et dommage aussi bien qu'à nous. »[1]

Les députés genevois devaient exposer ces considérations à la Diète générale des cantons, qui devait s'assembler à Baden le 1er juillet.

Migerand et Roset, après avoir renouvelé à Berne la demande que les contestations provoquées par la capture de Savoye fussent portées à la connaissance d'une Marche, se rendirent à Bâle pour insister sur l'envoi d'un surarbitre et, de là, gagnèrent Baden. Le 2 juillet, ils obtinrent une audience de la Diète et

[1] V. *P. hist.*, nº 1637.

développèrent, devant les députés des cantons, les motifs qui devaient engager ceux-ci à accueillir la demande de leurs commettants. Les députés bernois appuyèrent cette fois-ci la démarche de Genève, à la condition que l'alliance particulière qu'ils avaient avec Genève fût réservée. La Diète répondit que les députés n'avaient pas de pouvoirs suffisants pour statuer, et qu'ils feraient un rapport à leurs cantons. Cependant les députés de Glaris firent part aux envoyés de Genève d'une décision de leur Landsgemeinde, déclarant que si cinq cantons votaient l'agrégation de Genève, Glaris s'engageait à faire le sixième.

Pendant que les députés genevois s'acquittaient de leur mission, les officiers du bailli de Nyon, à la requête de la veuve de Cl. Savoye, avaient cité Magistri et Roset comme auteurs de l'ordre en vertu duquel Savoye avait été incarcéré, et ces derniers n'ayant point obéi à l'assignation, le baïlli avait ordonné la saisie des biens que Roset possédait sur les terres de Berne. Le Conseil de Genève protesta contre cette décision, déclarant qu'il acceptait la responsabilité des actes reprochés à Roset, que, par conséquent, la cause ne pouvait pas être jugée par un tribunal bernois, mais bien par la cour mixte qu'instituait le traité de combourgeoisie, et que, si la sentence du bailli était maintenue, il en appelait à la Marche. Roset, revenant de Baden, eut grand soin d'éviter de passer par Berne ou Lausanne, craignant qu'on ne mît la main sur lui. Les deux députés rendirent compte de leur mission le 11 juillet.

Le 18 juillet, les Conseils adressèrent au gouvernement bernois une lettre pathétique, par laquelle ils l'adjuraient de mettre fin à des procédures manifestant des intentions hostiles et contraires aux clauses d'une alliance récemment jurée : « Nous ne savons plus que faire, disaient les Genevois, sinon de nous adresser à Dieu qui voit toutes choses et qui est le protecteur des faibles, de l'équité et de la droiture, pour le prier qu'il ait pitié de nous et qu'il apporte à de si grands maux le remède convenable, à moins que, comme nous nous en sommes toujours flattés, l'énormité de la violence et des excès de vos gens ne vous fasse connaître notre bon droit et ne vous porte à leur ordonner, comme nous vous en prions, de rétablir toutes choses en leur premier état, en attendant que la justice, qui connaîtra de nos difficultés, assigne à chacun ce qui lui appartiendra, lorsque nous serons pourvus d'un surarbitre. Si les choses demeurent sur le pied où elles sont et que les biens des nôtres ne soient pas en sûreté, nous protestons devant Dieu, devant vous et devant toute la terre de la violence qui sera faite par là à notre république, contre le serment de l'alliance des deux villes. Nous vous prions, au reste, de ne pas prendre en mauvaise part ce que nous vous disons, puisque ce n'est qu'à notre grand regret et contraints en cela que nous parlons ainsi ; sur quoi, en attendant votre réponse, nous prierons Dieu qu'il vous remplisse de ses grâces. »

Les Bernois répondirent qu'ils ne pouvaient pas donner tort à leurs officiers. « Ils ne peuvent plus,

déclarent-ils, endurer les impropérations desquelles à tort nous les chargeons à tout propos, et nous advisent d'user d'autre modestie. »

Le Conseil de Genève étant de nouveau revenu à la charge auprès des Bâlois pour obtenir la nomination d'un surarbitre, ces derniers demandèrent que la procédure de la Marche eût lieu en allemand, attendu qu'ils trouveraient difficilement parmi leurs magistrats des personnes entendant assez le français pour remplir l'office qu'on attendait d'eux. Les Bernois ayant, comme de juste, appuyé cette exigence, le gouvernement genevois déclara qu'il lui était impossible de s'y ranger, vu qu'il n'avait point à sa disposition assez de personnes entendant l'allemand ; il proposa que le surarbitre amenât un interprète et qu'on pût plaider successivement en français et en allemand. Le conseiller Desfosses fut envoyé, le 10 août, pour communiquer cette proposition. Mais les Bernois ne voulurent pas entendre parler de l'expédient proposé, et Desfosses dut regagner Genève sans avoir pu obtenir de l'avoyer de Berne une réponse écrite. Les Genevois regardaient comme une fin de non-recevoir la déclaration des Bernois, les renvoyant devant leurs tribunaux pour un cas à l'égard duquel ils ne reconnaissaient point la compétence des juges bernois. « De dire, écrivait le Conseil de Genève à celui de Berne, comme notre ambassadeur nous a rapporté luy avoir été dit, que le droit nous est ouvert, lorsque nos juges seront comme sourds, c'est autant comme si on nous voloit faire aller à Lozanne, sur le lac, sans bateau. »

Peu encouragé du côté de Berne, le magistrat genevois cultive les amitiés qu'il s'est procurées en Suisse, et en particulier se montre rempli d'attentions pour les personnages suisses qui passent à Genève. Le 6 juillet, le Conseil avance 800 écus à cinq capitaines suisses qui vont au service du roi. Le lendemain, les capitaines de Schaffhouse demandent qu'on leur prête 200 écus, et, comme il n'y a rien dans l'arche, on décide de les emprunter pour les satisfaire. Le 12, les capitaines des Grisons remercient le Conseil de l'avance de 500 écus qui leur a été faite. — « Arrêté, lit-on dans le registre du 5 août, de prêter cent escus à Conrad Gross, fils de l'advoyer de Soleure, qui est grand ami de MM. de Genève, et a pris grand peine pour faire entrer Genève dans l'alliance des Suisses, et comme il est ici pour se faire panser, on commande à son apothicaire, médecin et chirurgien de le traiter gracieusement. »

Le 22 juillet, on avait reçu la missive par laquelle MM. de Glaris notifiaient la résolution de leur Landsgemeinde. Il est décidé de les remercier avec actions de grâces, de faire bonne chère au hérault qui a apporté la lettre, et d'aviser à récompenser le secrétaire de Glaris et les autres qui ont pris peine.

Comme la Diète helvétique devait s'assembler en octobre, le Conseil résolut, le 22 août, d'envoyer vers les cantons deux députés, Ami Varro et Pierre Migerand, pour les engager à répondre affirmativement à la demande des Genevois, « les priant qu'il leur plaise de parachever et mettre à fin une si bonne

œuvre. »[1] « S'il advient, disent les Genevois, que par le moyen de MM. des Ligues, nous parvenions à un si grand bien, nous aurons perpétuellement à le recognoistre, envers eulx et les leurs, comme ceulx qui auront esté les autheurs et conducteurs pour nous amener au but d'une œuvre si grande et si bonne, de laquelle leur en demeurera honneur et louange à toujours. »

Roset, qui jusqu'alors avait dirigé ces négociations, ne fit pas partie de la députation, parce qu'on ne jugeait pas à propos qu'il s'exposât à être pris en passant sur le territoire bernois.[2]

Les députés genevois employèrent près de deux mois à parcourir tous les cantons, recommandant par les arguments les plus pressants la requête de leurs commettants. Mais leur éloquence ne fut pas couronnée de succès ; elle se brisa principalement contre le mauvais vouloir des cantons catholiques, qui craignaient de faire quelque chose de désagréable aux grandes puissances catholiques, en prenant l'engagement de défendre une cité qui était une des principales forteresses de l'hérésie. D'ailleurs, les cantons de l'intérieur de la Suisse estimaient qu'ils n'avaient plus un intérêt aussi direct à garantir l'indépendance et la sécurité d'une cité frontière, depuis que l'assistance de Berne était assurée à cette dernière par le traité de combourgeoisie récemment renouvelé.

Aussi, bien que Fribourg et Soleure eussent per-

[1] Voir le texte des instructions des députés, *P. hist.*, n° 1642.
[2] Voir le texte des instructions du Conseil, *P. hist.*, n° 1642.

sisté à plaider la cause de Genève dans une conférence des sept cantons catholiques, tenue à Lucerne le 4 octobre, les cinq autres cantons se mirent d'accord pour répondre par un refus à la demande des Genevois. Soleure et Fribourg durent, par égard pour les cantons de leur confession, renoncer à appuyer la requête de Genève. [1]

Dans ces circonstances, les députés de Genève se présentèrent à la Diète de Baden, qui s'ouvrit le 16 octobre, et reproduisirent leur demande qui concluait à procurer à la république les mêmes conditions d'alliance dont jouissaient Mulhouse et Rothweil en Souabe. Mais la Diète ne pouvait être que défavorablement impressionnée par la répugnance qu'exprimaient les cantons catholiques, et d'ailleurs on croyait savoir que Berne, tout en paraissant appuyer la demande de Genève, ne désirait pas sincèrement la voir aboutir. Aussi la Diète décida qu'elle ne pouvait pas prendre en considération la demande des Genevois ; toutefois, elle déclara aux députés que les Etats confédérés se tenaient pour fort honorés par les ouvertures qui leur avaient été faites, qu'ils savaient très bon gré des plaisirs et services faits à leurs gens et qu'ils auraient toujours à cœur d'entretenir des rapports amicaux avec Genève. [2]

Ainsi, au moment où les Genevois pensaient enfin cueillir le fruit vers lequel leurs mains étaient depuis

[1] *Recès fédér.*, t. IV, p. 75.
[2] *Recès fédér.*, t. IV, p. 78.

longtemps tendues, l'espoir dont ils s'étaient bercés s'évanouissait dans un lointain vaporeux.

Le 27 octobre, les ambassadeurs firent leur rapport au Conseil. « Est arresté, dit le registre, puisqu'il n'a pleu à Dieu de nous donner ceste asseurance es hommes, que nous cognoissions que Dieu nous veult garder luy-mesme et pourtant que là nous mettions nostre confiance ferme et asseurée, et cependant qu'on entretienne bonne amitié avec lesdits seigneurs des Ligues, et puys que Dieu nous ait en sa garde. »

Le gouvernement bernois ayant décidé, au mois de septembre, d'installer un nouveau bailli à Ternier, le bailli sortant de charge intima à tous les sujets des terres de Saint-Victor et Chapitre l'ordre de venir en armes faire honneur à son successeur. Informé de cette injonction, le Conseil de Genève fit signifier au bailli qu'il ne s'opposait pas à ce que ses sujets allassent faire une démonstration de civilité en l'honneur du nouveau bailli, mais qu'il y mettait pour condition que le bailli déclarât que cette marque de déférence ne portait aucun préjudice à la souveraineté que la Seigneurie de Genève exerçait sur les terres de Saint-Victor et Chapitre.

Le 3 octobre, l'avoyer de Berne Nägueli et le conseiller Steiger ayant passé à Genève avec plusieurs baillis voisins, au retour de l'installation du nouveau bailli, le Conseil arrêta de leur faire visite pendant le souper, et chargea l'ancien syndic Louis Franc de

les inviter pour le lendemain à dîner aux frais de la Seigneurie, avec plusieurs de céans, « pour deviser avec eulx des affaires. »

Peu de temps après, le nouveau bailli de Ternier faisant une tournée dans les terres de Saint-Victor, fit saisir les filets et le gibier de sujets de Saint-Victor qui chassaient aux perdrix et les fit citer devant son tribunal. Le Conseil de Genève protesta hautement contre cette mesure comme attentatoire à sa juridiction, et, n'ayant pas pu obtenir satisfaction du bailli, porta ses plaintes au gouvernement bernois.

Le différend au sujet de la sentence rendue par le bailli de Ternier en faveur des condamnés demeurait toujours pendant, et les Genevois avaient, outre ce grief capital, diverses réclamations à formuler. La convocation d'une Marche était absolument nécessaire pour arriver à un règlement des nombreux points en litige. Dans ces circonstances, le Conseil de Genève finit par consentir à ce que la procédure eût lieu en allemand et décida, le 14 décembre, d'assigner une Marche aux Bernois pour le 23 janvier 1559 à Moudon. Le gouvernement bâlois, sur la demande des Genevois appuyée par Berne, avait désigné François Oberried pour remplir les fonctions de surarbitre. Nous reviendrons en temps et lieu sur la suite de cette épineuse tractation.

V

Discussions dans la communauté italienne. Le procès de Valentin Gentil. — Affaires disciplinaires.

Bien que trois ans se fussent à peine écoulés depuis que les cendres du bûcher de Servet étaient éteintes, les controverses théologiques se ranimèrent vers ce temps à Genève pour y projeter une dernière lueur.

Ce fut dans les rangs de la congrégation italienne que se produisit cette explosion. Déjà dans l'année 1557, à ce que nous apprend Calvin, dans une lettre à Pierre Martyr, [1] Matthieu Gribaldi, jurisconsulte de

[1] Voir cette lettre de Calvin, datée du 22 mai 1558, *Op. Calv.*, XVII, 175. Gribaldi, natif de Chieri, en Piémont, enseigna le droit à Padoue dès 1548. Déjà, en 1553, lors du procès de Servet, se trouvant dans les environs de Genève, il avait énoncé l'opinion que les hérétiques ne doivent pas être condamnés à mort, et avait demandé à Calvin une entrevue que ce dernier ne se soucia pas, pour lors, de lui accorder. Deux ans plus tard, ayant quitté l'Italie, parce qu'il redoutait l'inquisition, il repassa à Genève et eut avec Calvin un entretien ; mais, ce dernier ayant refusé de toucher la main à son interlocuteur, avant qu'il se fût expliqué sur ses croyances, Gribaldi, se tenant pour offensé, quitta brusquement la salle.

Padoue, devenu seigneur de Farges, dans le pays de Gex, avait communiqué à plusieurs membres de la communauté italienne ses opinions, contraires au dogme de la Trinité, et le pasteur Martinengo, à son lit de mort, avait fait part à Calvin des inquiétudes que lui causaient les progrès des idées anti-trinitaires parmi ses compatriotes. Calvin s'employa activement, d'accord avec le successeur de Martinengo, Lactance Ragnoni, de Sienne, à ramener dans la droite voie de l'orthodoxie ces esprits téméraires.

En tête de ces Italiens qui se laissèrent gagner aux idées de Gribaldi, se faisait remarquer Georges Blandrate, médecin, originaire de Saluces, qui, arrivé à Genève en 1557, avait été nommé ancien de l'Eglise italienne. Ce dernier, au lieu de se ranger à la doctrine enseignée par Calvin, osait lui tenir tête et discuter avec lui, de bouche et par écrit. « Ce frénétique, écrivait Calvin à Zurkinden, me fatigua pendant une année entière de ses questions. »

Mais réduire au silence, à coups d'arguments, un Italien ardent et loquace, était une entreprise ardue, même pour un Calvin. Aussi, ce dernier coupa court aux conférences privées et manda devant le presbytère de l'Eglise italienne Blandrate et deux de ses adhérents, pour qu'ils eussent à s'expliquer. Blandrate voulut se justifier et produisit une citation de Calvin, que celui-ci démontra être fausse. Calvin nous assure que les assistants furent indignés du langage arrogant tenu par Blandrate et qu'il eut de la peine à les calmer. Calvin donna toutefois à son contradicteur

l'assurance qu'il ne serait pas inquiété. Mais cette déclaration ne paraît pas avoir rassuré beaucoup Blandrate; car, quelques jours plus tard, comme il assistait dans l'auditoire de théologie à une leçon de Calvin, il vit entrer un syndic et, soupçonnant qu'on en voulait à sa personne, il s'enveloppa, nous raconte Calvin, la figure dans son mouchoir, comme s'il eût éprouvé un saignement de nez, et quitta précipitamment la salle des cours et la ville. Bien que Calvin trouve fort extraordinaire la frayeur qui s'empara dans cette occasion du pauvre médecin-théologien, pour nous, nous n'avons aucune peine à nous expliquer son prompt départ.

Comme après le départ de Blandrate les cerveaux italiens continuaient à fermenter, Calvin et le pasteur italien jugèrent qu'il était nécessaire, pour ramener le calme dans la communauté troublée, de recourir à l'intervention du magistrat.

Le 16 mai 1558, Calvin, le pasteur et les anciens de l'Eglise italienne se présentent en Conseil; ils exposent qu'il y a eu dans cette congrégation « des esprits fantastiques qui l'ont troublée, et en particulier un nommé George Blandrate, médecin, qui a tenu et tient des opinions de Servet, combien qu'il le nie, et s'est rendu fugitif, et messire Jean Paul de la Motta est de cette secte. »[1] Ils demandent, en conséquence, « affin qu'il n'y ait plus grand inconvénient et dissipation, qu'il leur soit permis de coucher une con-

[1] Jean-Paul Alciat, seigneur de la Motta, Piémontais, s'était retiré à Genève et avait été reçu bourgeois en 1555.

fession de foi sommaire et que chaque membre de cette Eglise doive protester de vivre à la forme d'icelle, et ceux qui auront quelque scrupule le pourront déclairer affin qu'ils soient instruits ; et qu'à cest effet il plaise à Messieurs de commettre quelques seigneurs de céans pour faire rapport là-dessus avant la cène de Pentecôte. » Le Conseil accède à ce désir ; il nomme le syndic Chevalier et le conseiller Curtet pour assister à la rédaction de la confession et présenter un rapport.

Calvin et les deux magistrats qui lui étaient adjoints eurent bientôt arrêté le texte d'une confession ou formulaire affirmant, au sujet de la Trinité, les thèses que Calvin regardait comme seules admissibles. Le 18, ils assemblèrent les membres de l'Eglise italienne.

Le protocole du Conseil du lendemain 19 rend compte en ces termes de cette séance :

« Zizanie entre les Italiens à cause de la Trinité. M. Calvin a fait rapport de ce que le s[r] sind. Chevalier et ledict ont esté présents en l'Eglise italienne et là leur ont remonstré que dès longtemps ils ont fait plusieurs scrupules, en danger de pervertir la religion, essence et magesté de Dieu ; or, Messieurs du Conseil qu'ils ont expérimenté estre comme leurs pères et qui le veulent estre pour l'advenir, ont envoyé leur sindique pour leur faire lecture d'une confession sommaire, affin qu'en liberté ils puissent remonstrer et déclairer leurs doubtes pour estre informés. Or, leur estant leue la confession sommaire translatée en italien, plusieurs dirent plusieurs choses.

Mais, quelques-uns n'ont voulu soubzcrire à la confession, comme messire Jean-Paul de la Motte, messire Silvestre Tellio, de Fuligno, Francesco de Padoue, Philippe, médecin, Nicolo Gallo, sarde, Valentin, calabrais, Hippolite de Carignan, et, combien qu'on leur ayt remonstré leur debvoir, toutefois ils n'ont voulu entendre. »

Le registre donne à entendre, sans s'expliquer davantage, que les Italiens avaient dit plusieurs choses. Mais qu'avaient-ils dit? La biographie de Calvin, par de Bèze et de Colladon, s'exprime ainsi à ce sujet: « Là se levèrent aucuns qui gazouillèrent tout ce qu'ils peurent au contraire l'espace de trois heures, et nommément le fantastique Jean-Paul Alciat. Mais Calvin, par la grâce de Dieu, leur respondit si bien que tous signèrent excepté six, desquels estoit Valentin Gentil. »

Calvin dit, dans une lettre adressée au marquis de Vico, le 19 juillet:[1] « La confession estant leue, il fut permis à chacun d'objecter ce qu'il auroit à l'encontre, ou alléguer ses scrupules. Ce qui fut faict avec telle licence et si excessive, que vous aurez horreur d'ouyr ce qu'on souffrit alors de Jehan Paolo. » Dans une lettre écrite trois ans plus tard, Calvin s'explique plus au long au sujet des paroles qu'aurait pronon-

[1] Galéas Caracciolo, marquis de Vico, le personnage le plus marquant de la congrégation italienne, s'était alors rendu en Italie pour persuader à son épouse, Victoria Colonna, de le suivre à Genève, et Calvin le tenait au courant des ennuis que lui causaient, en son absence, ses compatriotes peu dociles. Voir la lettre de Calvin, *Op. Calv.*, XVII, p. 255.

cées Jean-Paul : « Alciat, dit-il, l'ami intime de Blandrate, dit qu'en établissant trois personnes dans la Trinité, nous adorions trois diables, pires que toutes les idoles de la papauté. »

A la suite d'une telle incartade, Alciat jugea prudent de suivre l'exemple de son ami Blandrate. « Quant à Mr Jehan Paulo, écrit Calvin, aiant dégorgé son venin, il print tantost la clef des champs. »[1]

Après avoir terminé son rapport sur la conférence que les pasteurs et les délégués du Conseil ont eue avec les Italiens, le syndic prie le Conseil « d'adviser

[1] Blandrate, ne trouvant ni à Genève, ni en Suisse, un terrain favorable pour semer ses doctrines, alla chercher fortune en Pologne et fut accueilli à bras ouverts par l'Eglise réformée de Wilna. Les ministres de cette Eglise écrivirent alors à Calvin, pour lui recommander Blandrate, qu'ils ont reconnu être un fidèle ministre de Christ, et le prier d'entretenir de nouveau avec lui des rapports fraternels. Mais Calvin ne voulut pas entendre parler d'une pareille proposition, et le 9 octobre 1561, il répondit à l'ouverture que lui avaient faite les pasteurs de Wilna, par un exposé de la conduite que Blandrate avait tenue à son égard, qui ne laissait subsister aucun doute sur la profonde antipathie dont ce docteur continuait à être l'objet de sa part.

Cette relation nous offre cette particularité-ci, qu'elle ne concorde pas, sur plusieurs points, avec les données tirées du protocole du Conseil, ni même avec la version de Calvin lui-même, dans sa lettre au marquis de Vico. C'est ainsi que, d'après le récit adressé à l'Eglise de Wilna, Blandrate aurait assisté à l'assemblée de l'Eglise italienne du 18 mai, dans laquelle fut lue la confession, tandis que le protocole affirme qu'il avait, à ce moment, quitté Genève. La lettre de Calvin au marquis de Vico ne mentionne que le discours d'Alciat et se tait sur le compte de Blandrate. Il est probable que les souvenirs de Calvin étaient un peu brouillés lorsqu'il rédigea le récit destiné à l'Eglise de Wilna.

et de pourvoir devant que plus grand inconvénient en advienne. » Là-dessus, le Conseil arrête qu'on appelle après dîner ceux qui ont refusé de signer, pour savoir s'ils persistent dans leur refus, et notifier, à ceux qui persisteraient, que « s'ils ne veulent vivre en notre religion, on leur fera vuider la ville. »

Le 20, on rapporte au Conseil que hier on a fait venir les Italiens qui avaient refusé de signer, lesquels n'ont pas voulu se déporter de leur résolution. Il est décidé de leur accorder un terme d'un jour pour déclarer définitivement s'ils veulent ou non signer la confession.

En présence de la menace d'expulsion suspendue sur leurs têtes, la plupart des opposants se ravisèrent et, le 23, Chevalier put annoncer au Conseil qu'assemblés en la présence de Calvin et du pasteur Des Gallars, ils avaient déclaré accepter la confession et vouloir vivre et mourir jouxte icelle, à l'exception de Jean-Paul de la Motta et d'un autre qui ont quitté la ville. Le Conseil décrète qu'au cas que ces derniers reparaissent, on les conduira en prison.

Mais le feu qu'on croyait éteint couvait sous la cendre.

Si Valentin Gentilis eût été doué de l'instinct de la prudence la plus élémentaire, il eût compris, moins de cinq ans après le supplice de Servet, qu'il devait, ou bien tenir l'engagement qu'il avait pris publiquement, ou s'éloigner au plus vite du petit coin de terre dans lequel Calvin exerçait son ministère redoutable. Malheureusement pour lui, l'impétueux Calabrais ne

sut pas résister au penchant, dangereux pour lors, qui l'entraînait vers les libres spéculations théologiques, et il tint de nouveau, dans le courant du mois de juin, des propos qui laissaient voir qu'il persistait dans ses opinions hétérodoxes sur la Trinité. L'un de ses interlocuteurs nommé Guyottin, qui dénonça les hardiesses théologiques de Valentin, lui prêtait aussi les assertions suivantes, qui n'étaient pas moins compromettantes : « Calvin blâme les interprétations des autres théologiens, au gré de sa fantaisie ; pourquoi n'aurions-nous pas le même droit? Nous avons appuyé nos conclusions par plusieurs témoignages de l'Ecriture, Calvin ne se base que sur sa propre autorité. »

« Valentin, écrit Calvin, a tenu comme eschole en cachette, pour semer ses erreurs, que sont en ce poinct aussi détestables que celles de Servet, comme de faict c'est quasi tout un. »

Des rapports analogues furent faits sur le compte de Nicolas Gallo, qui, entre autres propositions condamnées, aurait émis celle-ci : « Calvin est un homme bilieux, qui se fâche très facilement. »[1]

Le Conseil fut informé, le 8 juillet, de ces nouvelles manifestations, qui ne paraissent pas avoir dépassé le cercle de simples conversations privées : « A esté ici refferu, lit-on dans le protocole, par le syndic Che-

[1] Par une coïncidence assez curieuse, le jour même où cette dénonciation fut faite contre Gallo, Calvin écrivait à Zurkinden : « J'avoue que je suis fort irritable, et quoique je condamne très fortement en moi ce vice, je ne réussis pas à le corriger autant que je le désirerais. »

valier, qu'il y a ici des Italiens lesquels, nonobstant les remonstrances dernières, ne laissent d'avoir et mettre en avant opinions erronées et mesdire de M. Calvin; a esté arresté qu'on en prenne informations pour les chastier comme appartiendra. »

Le lendemain du jour où fut pris cet arrêté, le 9, Gentil fut conduit à la prison de l'Evêché et subit, le 11, un premier interrogatoire.

Le lendemain 12, on en réfère au Conseil : « Italiens détenus pour faulce doctrine, lit-on dans le protocole; arresté de leur confronter les tesmoins et que des ministres et sçavans soient présens à leur procès. » Le même jour, on confronte le prévenu avec son dénonciateur Guyottin et un autre témoin. Calvin assiste à cette confrontation avec ses collègues Dagnyon et Ragnoni, et représente au prisonnier la gravité des erreurs dans lesquelles il est tombé.

Le 14, Gentil, questionné de nouveau en présence de 12 membres du Conseil, demande qu'il lui soit donné un avocat; sa requête est refusée. Pressé de déclarer quels sont ses sentiments, il dit qu'il se range à l'opinion de Calvin, pourvu qu'on lui démontre que cette opinion n'implique pas une *quaternité.*

Le 15 juillet, les ministres demandent une audience au Conseil; ils exposent par la bouche de Calvin que Valentin Gentil, détenu, « soutient non-seulement des opinions erronées touchant la Trinité, mais qu'il charge effrontément la confession de ceste cité de faire une Quaternité, au lieu de la Trinité, et accuse en outre Calvin de vouloir opprimer la vérité par ca-

villations; parquoy iceux pasteurs voyant comment le diable machine par dessoubz terre pour miner les fondements de nostre religion par l'audace effrénée de cestuy-ci qui, ayant perdu toute honte, parle si audacieusement qu'il semble que quelqu'ung luy ait levé le menton, prient Messieurs de faire assembler les personnes les plus entendues de la ville et de les ouïr afin de maintenir la religion, comme il appartient à des magistrats chrétiens. »

« Arresté, est-il dit dans le registre, qu'après disner on aille aux prisons de l'Evesché et qu'on appelle des plus sçavans pour estre présents au procès. »

Effectivement, le même jour, les membres du Conseil se rendent à la prison; là Gentil, interrogé par Calvin, « qui a remonstré l'erreur et malice d'iceluy, » déclare qu'il n'est pas convaincu et reproduit avec une insistance inutile sa demande d'un avocat.

Le 18, nouvelle comparution de Valentin. On lui demande derechef s'il veut se déporter de son erreur; il répond que « quand il luy sera remonstré qu'il est en erreur, il la révoquera, requérant luy communiquer papier et encre, affin qu'il puisse réduire par escript ses opinions et raisons, ayant loisir et des livres, pour puys après envoyer son escript aux docteurs des Eglises, auxquels il s'en tiendra. »

Ainsi Gentilis, après avoir observé jusqu'ici une attitude assez hésitante, essaie de soutenir une discussion avec le joûteur formidable qu'il a provoqué sans le vouloir et en appelle, comme une dernière ressource, aux sentiments des docteurs du dehors.

Le 19, Calvin écrivait au marquis de Vico : « Depuis que Valentin est entre les mains de la justice, il a assez déclairé que s'il y avoit orgueil, malice, hypocrisie et impudence obstinée, il en a sa portion aultant que nul aultre. Pour le moins, il ne m'a pas épargné qu'il ne m'ait blasonné d'aultant d'injures qu'il en peult sortir d'un homme désespéré, mesme par escrit. Je ne sçay quelle en sera l'issue, mais les commencemens me faschent beaucoup. »[1] Un tel langage ne présageait rien de bon pour le prisonnier.

Nicolas Gallo, arrêté en même temps que Gentil, ayant désavoué les opinions qui lui étaient imputées, fut libéré le 19 juillet.

La procédure subit un temps d'arrêt du 18 juillet au 3 août, et pendant ce temps Gentilis rédigea un exposé détaillé de ses idées sur la question de la Trinité.

Calvin, au nom des ministres de Genève, répondit à cet exposé par un mémoire dans lequel il développait ses propres vues sur la Trinité, mémoire où le tissu des syllogismes est çà et là relevé par d'énergiques épithètes. Après avoir qualifié l'exposé de son contradicteur de *vomissement fétide*, avoir traité ce dernier d'*insolent bouffon*, de *sycophante*, d'*homme frénétique*, *voire même diabolique*, Calvin lui lance cette apostrophe dont la conclusion ne comporte aucune équivoque : « O toi que Satan a poussé à proférer d'épouvantables blasphèmes, que le Seigneur te délivre de ton ambition et de ton orgueil, qu'il dompte ton obstination, qu'il

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 258.

corrige ta curiosité malsaine, afin que tu commences à te montrer traitable et docile aux justes remontrances; autrement, qu'il te réprime. »

Mais Gentilis n'était pas homme à soutenir jusqu'au bout le rôle qu'il avait un moment assumé. Reculant devant la perspective imminente d'une catastrophe trop certaine, il adressa au Conseil, le 3 août, une humble supplique équivalant à une rétractation. Insuffisamment éclairé, disait-il, et borné aux seules lumières de son esprit, il avait pu s'égarer sans être coupable; mais depuis que le Consistoire [1] s'était prononcé sur ses opinions et les avait déclarées erronées, il s'en rapportait à son verdict, ayant plus de confiance dans le jugement des directeurs de l'Eglise quand ils songent, que dans le sien lorsqu'il veille. « Aussi, disait le suppliant, je souscris volontiers, comme je le dois, à l'opinion de ces hommes très savants, et l'embrasse de tout mon cœur. Si, en me défendant, j'ai commis quelque imprudence et offensé MM. les ministres et vous aussi, très illustres Seigneurs, je demande en grâce qu'on pardonne à ma simplicité. »

Valentin, dans la situation critique où il se trouve, n'a garde d'oublier qu'il lui importe surtout de fléchir Calvin : « J'en viens, dit-il, à M. Calvin. Loin de moi la pensée d'avoir jamais rangé un si grand docteur au nombre des sophistes. Je l'avoue franchement, je serais impie aussi bien qu'injuste, si j'éprouvais un tel sentiment pour un homme aussi incomparable et

[1] Il faut entendre ici par le Consistoire le Conseil directeur de l'Eglise italienne.

qui a si bien mérité de la république chrétienne. Ceux que j'ai l'habitude d'appeler sophistes, ce sont les *sorbonistes* et les autres docteurs papistes. Si toutefois il se trouve dans mes écrits quelque parole un peu vive à l'égard de M. Calvin, veuillez croire que je l'ai prononcée non pour le blesser, mais pour me défendre. C'est pourquoi, si je lui ai manqué de respect, non-seulement je lui en demande pardon, mais encore je le supplie de me recevoir dans ses bonnes grâces et de me ranger au nombre de ceux qui sont pleins de zèle pour sa personne. »

Gentilis se faisait une grande illusion s'il espérait, par cette déclaration, désarmer les autorités qui le tenaient entre leurs mains. Le Conseil décida simplement, le 2 août, que la requête du prisonnier serait communiquée à M. Calvin.

Le 3, Gentilis reparaît devant ses juges; il confirme de bouche « qu'il s'en remet au jugement de l'Eglise et veut croire comme M. Calvin et l'Eglise de Genève croit, » et lorsqu'on lui demande s'il n'a pas encouru la peine de parjure pour avoir parlé contrairement à la confession qu'il avait souscrite, il se contente de répondre « qu'il portera volontiers la punition qui lui sera ordonnée, confessant avoir failli et se recommandant à la miséricorde de Messieurs. »

Il semble que les déclarations de l'infortuné captif étaient suffisamment explicites ; néanmoins le Conseil décida, le 4 août, que « ses réponses n'étant que *sommaires*, on le fera encore respondre, affin que par escript ou de bouche, il déclare au long ce qu'il croit

touchant la Trinité. » En conséquence, les juges s'étant rendus auprès de lui, le somment de déclarer encore ce qu'il croit de la Trinité; Gentilis répond « qu'il confesse de cœur qu'il cognoit que son opinion a esté non-seulement erronée, mais fausse, turbulente et héréticale, et s'en repent et veult doresnavant vivre et mourir jouxte la confession faite en l'Eglise italienne. »

La cause était suffisamment instruite et il était temps de procéder au jugement. Une commission de cinq jurisconsultes, parmi lesquels deux réfugiés pour cause de religion, Laurent de Normandie et Germain Colladon, avait été désignée pour préparer un avis de droit.

Ce document, qui semble emprunté aux archives de l'Inquisition, constate qu'à diverses reprises et en dépit de la promesse qu'il avait faite d'adhérer à la confession italienne, l'accusé a énoncé des propositions pleines de blasphèmes exécrables contre la majesté de Dieu et la sainte Trinité, « en dépouillant nostre Seigneur Jésus-Christ de son essence divine et voulant imputer et soustenir que la saincte doctrine qu'on tient en ceste Eglise et aultres Eglises fidèles touchant le sacré mystère de la Trinité, en constitue une quaternité et plusieurs dieux pères et ung dieu des Turcs et non des chrestiens; » d'où l'on peut connaître « que ledict Valentin est souffisamment convaincu non-seulement de hérésie pernicieuse, mais aussi de crime de blasphème. » Les jurisconsultes estiment que l'accusé ne peut pas être disculpé par la

rétractation apparente qu'il a faite, « car on peut bien cognoistre qu'elle est simulée et faicte seulement pour crainte de la poene et non de bonne conscience, ne juste pénitence. C'est pourquoi sa supposée pénitence ne le peult excuser de la poene méritée, qui doibt estre exemplaire, pour cause mesmement qu'on voit ceste Eglise, entre aultres, avoir desja esté plusieurs foys troublée par telles personnes et semblables hérésies et blasphèmes, ce qui doibt donner crainte qu'il y en ait plusieurs aultres de mesme secte qui pourroient prendre occasion de persévérer de pis en pis par l'impunité dudit Valentin. Et iceluy Valentin, estant eschappé, pourroit faire de grands troubles et semer son poyson plus loing, joinct que lesdicts blasphèmes sont plus griefs que nul crime de lèse-majesté. A ces causes et soubz meilleur advis, nous semble qu'il est digne d'estre exterminé et pugny de mort, tant par la loy de Dieu escripte ès treiziesmes chapitres du Deutheronome et du prophète Zacharie, que par les constitutions impériales et tiltres du Code *de summa Trinitate et fide catholicâ et de hæreticis*, et combien que lesdicts crimes méritent la poene du feu par le droict, toutefoys considérant ladicte rétractation, supposé qu'elle ne soit de vraye pénitence, y aura matière de mitiguer ladicte poene en luy couppant la teste. »

Mais dans l'esprit des juges, le jugement formulé dans ce préavis était susceptible de revision. On avait voulu, ce semble, proclamer une fois de plus le droit qu'avait le magistrat, d'accord avec l'Eglise, de frap-

per de mort les hérétiques ; mais on ne voulait apparemment pas, pour accabler un adversaire aussi peu redoutable que Gentilis, réveiller les protestations dont le supplice de Servet avait donné le signal.

Il ressort du texte que nous avons rapporté plus haut qu'on avait réservé une atténuation du jugement pour le cas où l'on aurait vu d'autres signes de repentance.

Le 15 août, les cinq signataires de la consultation, accompagnés du pasteur Des Gallars et de Ragnoni, du lieutenant, des quatre syndics et de dix membres des Conseils, se transportent à l'Evêché « affin de sçavoir, veoir et cognoistre présentement et oculairement la repentance dudict Gentil. » Là-dessus, nous dit le protocole, Gentilis a confessé « qu'il ha esté en grande erreur et qu'il ha grandement failly d'avoir perturbé l'Eglise, et s'estant mis à genoux, a demandé pardon, requérant au nom de nostre Seigneur Jésus-Christ avoir pitié de luy et qu'il ha une vraye repentance et pénitence, et après luy avoir esté remonstrées ses erreurs, il a derechef demandé pardon. Après quoy lesdicts ministres et advocats ont esté d'opinion par leurs advis qu'ils ont donnés, que, ne trouvans une vraie repentance en luy, il soit suspendu au jugement d'iceluy jusques à ce qu'on ayt veu aultres signes de repentance. »

Ces derniers mots du protocole ouvraient une porte à la clémence. Néanmoins le Conseil, appelé à se prononcer ce jour même, rendit son verdict en se con-

formant strictement au préavis des jurisconsultes; nous le trouvons consigné en ces termes dans le registre:

« Sus les responces et confessions de Valentin Gentil, détenu, d'estre contrevenu au serment par luy presté d'approuver la confession faite en l'Eglise italienne et d'avoir obstinément, mesmes en l'Eveschée es prisons, voulu maintenir son hérésie contre la sainte Trinité, comme amplement est contenu en son procès, estant sur ce ouy l'advis et conseil de cinq avocats, Colladon, de Normandie, Michel Dufour, F. Richard, Ballif Lenfant, déclarant qu'il est digne de mort et qu'il doibt avoir la teste couppée, a esté arresté qu'on se tient audict avis et ledict Gentil soit demain condamné et exécuté. »

Le 16 août, les deux pasteurs et les cinq avocats, qui avaient visité la veille Gentilis, rapportent au Conseil qu'ils sont d'avis « qu'on attendît encores ung peu pour tant mieux cognoistre sa repentance, » et il est en même temps donné connaissance d'une supplique de l'accusé par laquelle il demande pardon, confesse ses erreurs et déclare sa repentance. Le Conseil, se rangeant à l'avis des pasteurs et des avocats, ajourne une sentence définitive.

Le Conseil paraît avoir été quelque temps fort perplexe sur le parti qu'il avait à prendre : « A esté parlé, lit-on dans le protocole du 25 août, de la longue détention de Valentin Gentil et a esté arresté qu'on le doibge faire respondre pour sçavoir s'il a vraye repentance, et ce en présence des ministres et advocats qui furent ja présents dernièrement. »

A la suite de cette décision, les ministres Des Gallars et Ragnoni, avec les cinq avocats et sept membres du Conseil, font comparaître le prisonnier et s'enquièrent de sa repentance. « Il a dit et confessé, nous disent les actes de la procédure, qu'il a esté en grande erreur et qu'il a grandement blasphémé contre Dieu et commis grande offense pour avoir esté en telle hérésie et avoir troublé et scandalisé l'Eglise. Interrogé de ce que il croit et entend maintenant touchant la Trinité, respond que son opinion précédente est faulce et blasphème, et qu'à présent, par la grâce de Dieu, il croit fermement que le Père, le Fils et le Saint Esprit sont ung seul Dieu et que une chacune personne d'iceux est la seule essence. Il désirerait avoir ung pertuis en son corps, affin qu'on puisse veoir son cueur et la vraye pénitence qu'il a de son grand péché, et tant qu'il vivra, il en gémira et s'en contristera, et invoquera incessamment Dieu luy pardonner. » Gentilis signa de sa main un papier qui contenait la susdite déclaration.

Tandis que Gentil faisait acte de soumission absolue, on s'intéressait du dehors à sa détresse. Déjà, le 16 août, on avait lu une lettre de Nicolas Liena, négociant lucquois, établi à Lyon, par laquelle ce dernier implorait, en termes touchants, la compassion du Conseil de Genève, envers un compatriote égaré, mais non criminel. « Recevez donc, ô bons pères, dans votre giron cette brebis fourvoyée et permettez-lui de s'asseoir, à l'exemple du fils prodigue, à la table de votre Eglise. Ce qui m'engage, d'ailleurs, à vous sol-

liciter dans ce sens, c'est l'espoir que si le renom de votre tolérance et de votre bénignité se répand parmi les Italiens, beaucoup de nos compatriotes, se dérobant au joug impie de l'Ante-christ, se réfugieront sous l'aile de votre Eglise. Car notre peuple est ainsi fait, qu'il est attiré par la douceur. »[1]

Liena avait cent fois raison; mais la Genève dont Calvin tenait le gouvernail spirituel, ne pouvait réaliser l'idéal qu'il entrevoyait.

Une autre démarche plus directe fut tentée en faveur de Valentin. « Icy sont venuz, lit-on dans le registre du 30 août, le comte italien, Fr. Cattani et Julius-César Paschali, lesquels ont attesté de la pénitence de Val. Gentil, vers lequel ils ont esté aujourd'hui, et le trouvent fort débile et repentant, requérans l'avoir en recommandation. Arresté qu'on façe fin à ses affaires. »

Cette démarche paraît avoir mis fin aux hésitations du Conseil : « Sus la longue détention de Val. Gentil, lisons-nous dans le registre du 1er septembre, a esté icy ouy le rapport de l'advys qu'on a heu sus ce qu'il est pénitent, lequel advys est que néanmoins que ledict Gentil façe semblant d'être pénitent, il mérite la mort, comme ainsi soit que les malfaiteurs se repentent, ils sont toutefois pugnys, parquoy ils ne se peuvent détourner de leur premier advys. Toutefois, s'il plaît à Messieurs user de grâce, il pourra estre condamné publiquement à faire réparation, dédite et amende honorable en chemise, la torche au poing,

[1] Voir la lettre de Liena, *Op. Calv.*, XVII, p. 286.

devant la maison de la ville, et de là faire le tour de ville avec la trompette et estre condamné à ne sortir sans licence de Messieurs, de quoy il debvra donner caution, et sera bruslée la copie de ses erreurs par lui signée. Arresté qu'on se tient audict advys. »

A la suite de cette résolution, les conclusions de la sentence rendue précédemment furent amendées dans les termes que voici :

« Combien que la malice de laquelle tu as usé, toy Val. Gentil, méritast bien que tu fusses exterminé d'entre les hommes comme séducteur, hérétique et schismatique, ayans toutefois esgard à la grande repentance et conversion de laquelle tu nous as fait profession, et usans envers toy plus tost de grâce et de miséricorde que de rigueur, par ceste nostre deffinitive sentence, laquelle donnons icy par escript, toy Val. Gentil condamnons à debvoir estre despouillé jusques à la chemise, et les pieds nuds et teste descouverte, tenant une torche allumée en ton poing, debvoir icy devant nous, les genoux à terre, crier merci à Dieu et à nostre justice, confessant avoir mal et meschamment fait, et porté doctrine fausse et hérétique, et tes escripts faits pour le soubtènement d'ycelle estre meschans, lesquels de tes propres mains debvras mettre dedans le feu qui sera icy allumé pour estre bruslés et réduits en cendre comme chose pernitieuse et, pour plus ample réparation, à debvoir estre mené en tel estat par les carraphes de ceste cité autour d'ycelle, au son de la trompette, te privans ainsi à jamais de tous honneurs et te déclarans infame

à jamais, avec défenses que tu ne doibves sortir de nostre ville sans licence, ains icelle avoir pour prison perpétuelle, à peyne de nostre indignation, d'estre repris et avoir la teste coupée, façon accoutumée, pour donner exemple aux aultres qui tel cas voudroient commettre. Et à vous, nostre lieutenant, commandons que ceste nostre sentence faites mettre en dheue exécution. »

Le lendemain, Gentilis cria merci dans l'équipage humiliant que prescrivait la sentence.

Gentilis ne demeura pas longtemps à Genève après sa condamnation; il rejoignit d'abord Gribaldi à Farges, puis se rendit à Lyon. Mais, en dépit de la douloureuse expérience qu'il avait faite, la passion des discussions théologiques continua à l'obséder; elle lui suscita bien des poursuites et des emprisonnements, jusqu'à ce que, huit ans plus tard, en 1566, la hache du bourreau, brandie sur l'ordre du magistrat bernois, mit fin à la carrière tourmentée de ce dogmatiseur endurci.

Sans doute, Calvin ne nous apparaît pas, à l'occasion de ce procès (copie pâle, mais fidèle de celui de Servet), sous un jour plus intéressant que dans les procédures dogmatiques où nous l'avons vu précédemment intervenir.[1] Toutefois, il faut reconnaître que, lors même que Calvin eût été naturellement

[1] Le procès de Gentilis a fait l'objet d'une dissertation développée de M. Henri Fazy, insérée dans le tome XIII des *Mémoires de l'Institut national genevois*; le texte de la procédure se trouve reproduit aux *pièces justificatives*.

aussi porté qu'il l'était peu à tolérer les divergences d'opinions, les circonstances ne lui permettaient guère de laisser professer ouvertement des idées en opposition avec les croyances généralement reçues. Les couronnes de France et d'Espagne étant alors sur le point de se réconcilier, Genève, très sérieusement menacée par cette éventualité, ne pouvait attendre quelque appui moral ou matériel que des Etats évangéliques de Suisse ou d'Allemagne; or, les chefs de ces Etats, strictement attachés aux anciens symboles ecclésiastiques, eussent absolument refusé d'entretenir aucun rapport avec une communauté qui eût permis à ses ressortissants de mettre en question les doctrines consacrées par le consentement universel des Eglises. Les autorités genevoises ne pouvaient donc, dans l'intérêt de la conservation de leur Etat, laisser libre cours à l'hérésie.

Toutefois, s'il ne convient pas de formuler, vis-à-vis d'une époque où la Réforme luttait pour l'existence, des exigences qui sont légitimes de nos jours, si nous devons reconnaître que Calvin ne pouvait pas, sans commettre une imprudence grave, assister en spectateur impassible à l'exposition publique d'opinions hétérodoxes, devait-il se tenir, en quelque sorte, à l'affût de toutes les spéculations théologiques indépendantes, traîner devant les tribunaux des raisonneurs imprudents, pour de simples propos privés, tenus sans aucune intention démontrée de propagande ? devait-il pousser à bout des contradicteurs chancelants et ne demandant qu'à reculer ? Il y a là

un raffinement d'âpreté théologique sur lequel il faut, ce nous semble, passer condamnation.

Le complice de Gentilis, Jean-Paul Alciat dit de la Motta, avait quitté la ville et s'était établi sur la frontière, d'où il entretenait des rapports avec ses anciens amis; mais Calvin avait l'œil sur lui. « Icy, lit-on dans le registre du 19 septembre, M. Calvin a proposé que les Italiens, craignans qu'on ne leur façe encor quelque désarroi, l'ont fait instamment prier de remonstrer à MM. les injures que fait le sieur Jean-Paul de la Motta contre M. Calvin et contre ceste cité, veu qu'il dit que le s[r] Calvin gouverne tout, affin qu'on y advise, mesmes à ceux qui hantent avec luy au pont d'Arve, comme Hiéronyme Varo, affin qu'il y soit pourveu et prévenir les dangiers. »

Le Conseil donna bientôt suite à ce rapport : « Icy est aresté, lit-on dans le registre du 23, pource que ledict de la Motta est adversaire de ceste Eglise et machine d'attirer beaucoup des aultres Italiens, que le s[r] Donzel avec le secrétaire Bernard aillent en l'Eglise italienne et là défendre que nul n'ait à fréquenter ledict de la Motta, ni aller parler à luy, à poyne d'estre réputés tels que luy. » Le 15 novembre, le Conseil arrête de séquestrer les biens de J.-P. de la Motta, qui se tient au pont d'Arve.[1]

[1] L'année suivante J.-P. de la Motta fut cité à comparaitre, pour rendre compte de ses opinions, avec son compatriote Silvestre Tellius, qui avait quitté comme lui le territoire genevois. Jean-Paul envoya une déclaration écrite de ses opinions, qui fut trouvée acceptable, mais ne jugea pas à propos de comparaitre personnellement. Le Conseil procéda alors au jugement des deux

Le 19 juillet, on avait dénoncé un nommé Toussaint Mesguin pour avoir mal parlé contre la Prédestination, appelant *cornus* les quatre ministres bannis par les Bernois à cause de leur attachement à ladite doctrine. Le Conseil décide d'examiner le cas, et il est rapporté là-dessus, le 21 : « Toussaint Mesguin est prisonnier pour avoir soubtenu une doctrine erronée sur la Prédestination, assurant qu'il n'y a point de réprouvés, mais que tous seront sauvés, et plusieurs autres meschans propos ; il est dit qu'il soit condamné à faire réparation publique, à porter la torche allumée au poing par toute la ville, et trompette sonnant devant, et à être banni à perpétuité, sous peine d'être pendu et estranglé ; le tout a esté trouvé bon. »

Mais Toussaint, ayant murmuré contre la sentence qui le frappait, fut ramené en prison et, le 25, le Conseil prenait connaissance d'une supplication du prisonnier et de son épouse nouvellement fiancée, demandant qu'on lui fît grâce. « Sus les responses et confessions de Toussaint d'avoir esté ingrat et mescognoissant de la grâce qui lui avoit esté faite, en ce qu'il dit comme par frénésie qu'il portoit la punition plus patiemment que s'il l'avoit bien méritée, et

fugitifs, et, le 11 août, il rendit une sentence par laquelle les deux Italiens étaient, « en tant que sectateurs des hérétiques Valentin et Servet, bannis des terres de la Seigneurie, à peine de la vie. » On bannit de même, à peine de la vie, Caterine Copa, dite Barbara, qui a dit « que Servet estoit martir de Jesus, et MM. l'ont mal condamné, et a tenu semblables propos meschants et scandaleux. »

aultres tels propos esquels il confesse avoir grandement failli et s'en repent, demandant miséricorde, arresté qu'en usant encore de miséricorde, on lui faço grandes remonstrances, le laissant joux la dernière sentence. »

Mais s'il n'était pas à propos de s'élever contre les définitions dogmatiques de Calvin, il fallait aussi se garder de paraître plus zélé que lui pour le maintien de la discipline.

Le 17 mai, Ant. de Lautrei, seigneur de St-Germain, est mandé par devant le Conseil et interpellé parce qu'en devisant avec ses amis, il a dit qu'il y avait des choses défectueuses dans l'Eglise qu'il avait notées, et entre autres qu'il lui semblait à propos que les excommunications se fissent par l'Eglise sous la présidence des anciens, ainsi que cela se pratiquait du temps des apôtres. Calvin prend alors la parole pour refouler le zèle exubérant de ce laïque : « Quant aux excommunications, dit-il, il est dit expressément dans les édits que la chose n'est pas telle qu'elle devrait être, et qu'il serait bien plus convenable que les excommunications fussent proclamées dans l'Eglise, mais on a eu assez de peine à établir la chose sur le pied où elle était ; le s[r] de Lautrei n'a point été guidé par un zèle louable, mais par inimitié et il a voulu troubler l'Eglise, ce qui ne peut être toléré. » Là-dessus le s[r] de Lautrei, qui ne s'attendait pas à une pareille rebuffade, se hâte de faire de très humbles excuses, protestant « qu'il n'est point opiniâtre et porte grande amitié à M. Calvin. » Calvin, amadoué

Romains et aultres ont jadys fait des lois et quelque temps observées, et si nous qui sommes chrestiens nous n'y advisons, ils seront en tesmoignage contre nous. Parquoy le Consistoire a bien voulu advertir MM. affin qu'il leur plaise y adviser de remède. » — « Arresté, est-il dit dans le protocole, qu'on y pourvoie par le moyen de cries, et pour icelles faire, qu'on ait advis avec les ministres pour trouver quelque bon moyen et empescher telles superfluités, lesquelles engendrent plusieurs maux et nourrissent orgueil, gourmandise, puis amènent pauvreté, cherté de vivres, et sont cause de la destruction de plusieurs, oultre le principal qui est que Dieu y est grandement offensé, et donne mauvais exemple à ceux qui ont meilleure estime de nous, qu'est indécent et indigne de chrestiens et d'une république si bien réformée que ceste-cy, grâce à Dieu. »

A la suite de cette délibération, le Conseil rendit, le 11 octobre, l'arrêté suivant : « Arresté qu'on couche des cries en bonne forme pour défendre toutes vertugades, dorures sus teste, coeffes d'or, chaines d'or et d'argent, brodeures sus manchons, et généralement tous excès en habits, tant d'hommes que de femmes ; davantage, qu'il n'y ait pas es banquets plus de trois *venues* (services), et à chasque venue plus de quatre plats. »

Le lieutenant Aubert propose, le 18 octobre, que « la fille du syndic Corne et l'espoux d'icelle portent des collets brodés d'or et aussi la femme du conseiller J. Blondel, et, quand on les veult chastier,

ils disent qu'ils n'ont offensé ; pourquoy le s[r] lieutenant en demande déclaration. Arresté qu'on n'entend pas prohiber coiffes, encor qu'elles auront quelques fils d'or, ni tressoirs, ni couvre-cols, mais ouy bien les chemises brodées d'or aux hommes ; toutefois pour ce coup leur soient faites seulement remonstrances. »

Le 15 septembre, Bes. Dadaz, F. Chenalat, Cl. de Chateauneuf sont renvoyés par le Consistoire « pour avoir fait aulcunes insolences au sermon en riant ensemble, et même Dadaz a mis la cappe devant la face pour rire tant mieux. » Ils sont condamnés à tenir prison trois jours, au pain et à l'eau, et à crier merci à Dieu et à Messieurs.

Le 20, le lieutenant Aubert propose que « quelques-uns jouant au triquet à l'argent disent que ceux du Conseil y jouent bien, en outre que les compagnons de l'aquebute jouent aussi à l'argent contre les cries, joint qu'il se dit que quelqu'un des seigneurs du Conseil leur a dit qu'ils jouassent hardiment. Arresté qu'on les façe tous appeler pour leur faire grandes remonstrances et défenses expresses, et surtout qu'on s'enquière d'eux qui est celui qui les a assurés qu'ils pouvoient faire ce qui leur plaît, pour faire à son égard ce que conviendra. »

Quinze jeunes gens de famille qui négligeaient le travail, « ne faisant que jouer, vagabonder, se divertir, dissipant leurs biens et ne hantant aucunement les sermons, » sont appelés en Conseil le 7 juin ; il leur est expressément recommandé « de mieux faire à l'advenir, autrement on exécutera contre eux les cries

faites ci-devant et on les enverra travailler aux fortifications et porter la terre avec des paniers. » — Quatre jeunes gens renvoyés par le Consistoire « pour ce qu'ayant heu un magister longuement, ils ne profitent toutefois à sçavoir où gist leur salut, » sont mis en prison trois jours. — Claude de la Ravoire, se trouvant à la chasse, profère « plusieurs exécrables maugréemens de Dieu et diablemens contre son fils, parce qu'il a laissé échapper un renard ; » le Conseil arrête qu'il soit mis trois jours en prison, au pain et à l'eau, et que la chasse lui soit défendue. — Jaquema, femme de Jean Papilier, a été trouvée dans la rue pendant le prêche, par le sieur Châteauneuf, assistant au Consistoire, et reprise par lui, elle a dit qu'elle « ne faisoit nul mal, non plus que d'être au prêche. » Il est arrêté que le pasteur la visite « pour l'interroger du chemin de son salut. » — Fr. Vulliens, apothicaire, « qui a diablé contre ses enfants et a dit *banni* à un Français qui le reprenait, est condamné à trois jours de prison et à faire réparation sur le lieu même où il a proféré l'outrage, lequel s'adresse non à un particulier, mais à Jésus-Christ, pour le nom duquel telles gens sont chassés de leur pays. » — Jean Truffa, dit le *Mammelu*, de Malval, auquel la Cène avait été défendue et qui est allé la recevoir à Satigny, est mis trois jours en prison et devra crier merci à Dieu et à la justice, au sortir du sermon.

On sait que le gouvernement et les ministres bernois avaient, au sujet de la Prédestination, des opi-

nions qui ne concordaient point avec celles de Calvin. Le 18 juillet, il est rapporté au Conseil que « MM. de Berne ont défendu de nouveau dans leurs Etats de parler de la Prédestination et aux ministres de prêcher sur cette matière, et qu'ils entendent que les ministres des paroisses genevoises situées rière leurs terres s'abstiennent pareillement de prêcher là-dessus. » Le Conseil de Genève n'entend point qu'une pareille interdiction ait force de loi dans les quelques Eglises situées dans le territoire bernois, mais dépendant de son ressort ; il arrête que, « quant à la prédestination, tous nos ministres, tant de la campagne que de la ville, en preschent comme de coutume. »

Aux congrégations formées par les Anglais et les Italiens, vint s'adjoindre une congrégation espagnole : « M. Calvin, dit le protocole du 10 octobre, a proposé que les Espagnols luy ont donné charge de requérir Messieurs de leur donner place au temple de Saint-Germain pour y ouïr la parolle de Dieu en leur langue, veu qu'il y a ung homme ancien de bonne conversation qui leur preschera. Arresté qu'on accorde qu'ils preschent à Saint-Germain à l'heure qui leur sera la plus commode. » Le ministre espagnol, qui avait nom Jean Purin, prêta serment entre les mains du Conseil.

Le même jour, Calvin représente au Conseil qu'il est urgent d'augmenter les gages des ministres de la campagne. Le Conseil les augmente de 40 florins par an.

Cette munificence avait été précédée d'une autre,

dont le registre de la Compagnie nous rend compte en ces termes : « En ce mesme mois de mai, nos seigneurs et supérieurs ayant esgard aux gages des ministres, qui n'estoyent pas excessifs, les augmentèrent à chascun de douze coupes de froment, dont le Seigneur soit glorifié avec actions de grâces et veuille de tant plus accroistre ses bénédictions avec sa crainte aux dessusdits bienfaiteurs. Ainsi soit-il ! »

Une nouvelle résolution prise au mois de décembre régularisa la paie des ministres : « En ce mesme temps, disent les registres de la Compagnie, nos seigneurs supérieurs, pour quelque considération à ce les mouvant, ordonnèrent par arrest que, pour toutes choses, leurs ministres de la parole de Dieu auroyent chascung la somme de 300 petits florins et que de bled, ils n'en auroient plus. » Le protocole du Conseil donne comme motif de cette décision que « les ministres s'étoient lamentés que le bled ne soit pas beau. »

VI

Rapports avec l'Eglise de France. — Inquiétudes causées par les négociations pour la paix entre la France et l'Espagne. — Nouvelle Marche de Moudon.

La sollicitude de Calvin était incessamment tenue en éveil par les progrès inespérés et continus de la naissante Eglise réformée de France, progrès qui s'accomplissaient, hélas ! au travers de poignantes épreuves. « Le nombre des fidèles, écrit à Calvin, de Paris, le 12 avril, son ancien collègue Macar, s'accroît d'une façon merveilleuse. De tous les côtés on réclame des moissonneurs, mais ils sont en petit nombre. »[1]

Le rôle de Genève comme avant-poste du mouvement s'accentuait de plus en plus.

« Le 28 mai, lisons-nous dans le protocole de la vénérable Compagnie, maistre Claude Boissier partit d'icy pour s'en aller à Sainctes prescher la parole de Dieu sellon qu'il estoit esleu par les frères. Le dernier mai furent esleus maistre Jaques Bouvier et Lancelot Dolbeau pour estre envoyés à Tours et là prescher la parole de Dieu. En même temps Guy de

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 135.

Morange partit d'icy pour aller à Yssoudun, en Berry, administrer la parole de Dieu. »

Le 6 mai, l'Eglise de Bordeaux écrit à Calvin pour le remercier de lui avoir envoyé M. de la Fromentée et lui demander de lui envoyer quatre autres ministres, «car tous les jours le troupeau s'augmente, Dieu merci, jaçois que Goliath le Philistin ne façe que nous défier et le dragon espancher son poison. Or, après avoir levé les yeux au ciel, avons esté consolés et espérons que par vostre moyen aurons quelque petit David pour la délivrance de l'un, quelque petit Daniel contre le venin de l'autre. » [1] — Quelques jours plus tard, le 9 mai, Macar écrit de Paris à Calvin : « Ceux qui tiennent le gouvernement ne peuvent plus se dissimuler que le feu allumé aujourd'hui dans toutes les parties du royaume ne pourrait pas être éteint par toutes les eaux de la mer. Mais Dieu a endurci le cœur de Pharaon et de ses conseillers. » [2]

En effet, plus les nouvelles doctrines s'infiltraient dans son royaume, plus Henri II s'endurcissait dans sa détermination de sévir impitoyablement contre leurs adhérents. A la suite de pressantes adjurations de Calvin, les ducs de Wurtemberg et de Saxe, le comte palatin, l'électeur de Brandebourg, réunis à Francfort, avaient, le 19 mai, adressé en commun un message au roi de France, pour le prier, au nom de l'amitié qu'ils portaient à la couronne de France, de ne plus traiter comme des malfaiteurs les confesseurs

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 158.
[2] *Op. Calv.*, XVII, p. 162.

de la foi évangélique. Henri n'eut aucun égard à cette instante requête et, le 21 mai, il signifiait à ses augustes correspondants qu'il ne pouvait accepter d'eux aucune observation concernant la conduite qu'il croyait devoir tenir envers ses sujets : « Vous prie, disait-il, à ceste cause, mes cousins, estre contens vous déporter de plus m'escrire de telles choses et tenir pour certain que mon intention est *de vivre et de faire vivre mon peuple en la religion où il a pleu à Dieu nourrir mes ancestres jusques icy*, affin que je luy en puisse rendre meilleur compte, ne faisant doubte que vostre intention soit bonne et n'ayez semblable opinion de la religion que vous observez, de quoy aussi je ne vous fes autre remonstrance, laissant à Nostre Seigneur, qui voit tout, le jugement de ce que nous ne pouvons plus avant cognoistre. »[1]

On ne pouvait pas dire plus ouvertement que la religion est une affaire entre Dieu et les rois et que les fidèles n'ont autre chose à faire que de professer la croyance à laquelle leurs monarques respectifs daigneront accorder leur suprême approbation.

Les faits ne tardèrent pas à répondre à ces rudes déclarations du roi. Le 22 mai, Macar mande de Paris à Calvin qu'à la suite de chants entonnés au Pré aux Clercs, le lendemain de l'Ascension, il a été publié des défenses de s'assembler, sous peine de mort; que, de plus, d'Andelot, le frère de l'amiral Coligny, a été mis en prison, après qu'il eut déclaré au roi que sa

[1] Voir le texte de cette lettre, *Op. Calv.*, XVII, p. 172.

conscience ne lui permettait pas d'assister à la messe. Macar ajoute qu'il ne faut point compter sur le roi de Navarre (Antoine de Bourbon), « car ce prince est entièrement dépravé et danse toute la journée avec des femmelettes (*saltat toto die cum mulierculis*).[1] »

Le renseignement donné par Macar était assez explicite pour qu'on pût considérer comme consommée la défection du prince, qui avait paru pendant quelque temps se ranger du côté de la Réforme. Calvin, sans doute, se faisait peu d'illusions à cet égard ;[2] toutefois, quelque dédaigneux qu'il eût souvent paru des appuis humains, il crut devoir tenter un dernier effort pour ramener un disciple si haut placé et l'arracher aux chaînes honteuses dont il s'était laissé charger. Il lui écrivit donc, le 8 juin :

« Vray est qu'en délibérant s'il seroit bon de vous escrire, je me suis retenu quelque temps. Mais puisque je ne peux mieux faire, je me suis en la fin résolu qu'il n'y avoit rien de meilleur que d'user de la hardiesse qu'il vous a pleu me donner par vos lettres, surtout pour que je ne doubte pas que vous n'ayez besoing d'estre raffermi en tels assaultz que Satan vous a dressés.» — « Le hault degré où vous estes ne vous exempte pas, comme sçavez, de la loi et reigle qui est commune à tous fidèles de maintenir la

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 177.

[2] Calvin n'avait jamais eu une foi bien robuste dans les dispositions du roi de Navarre ; il écrivait à Macar, le 16 mars : « Je crains que tu ne reconnaisses à bref délai que ceux qui ont fait un si brillant éloge des vertus de ce prince, n'aient été des hérauts bien hyperboliques. »

doctrine de nostre Seigneur Jésus, en laquelle gist toute nostre félicité et salut. Mesmes selon que vous estes eslevé par dessus les aultres, Sire, d'autant plus vous faut-il efforcer de monstrer le chemin à ung si grand peuple qui a les yeux jetez sur vous; car vous sçavez, selon que chascun aura reçu plus ample mesure de grâce, qu'il luy en fauldra rendre compte. Vous donc, Sire, qui marchez devant en honneur et qualité, vous devez estre aussi l'enseigne de vertu, n'ayant point honte de participer à l'opprobre du fils de Dieu, puisque ses flestrissures sont plus honorables que toutes les gloires du monde. Je me tiens asseuré que vous trouverez par conseil de plusieurs de dissimuler et vous tenir coy, soubz umbre que vous ne profiterez rien en vous déclarant. Mais si les commandemens de Dieu, comme il est dict au Pseaume, sont voz conseillers, escoutez plustost, Sire, et retenez ce qu'ils vous monstrent en cest endroit, c'est de porter tesmoignage à la parole de Dieu devant les Roys, encores qu'ils n'en veuillent point ouyr parler. Je ne sçay pas jusques où vous avez desjà esté tiré, mais je vous prie, Sire, si vous aviez commencé trop débilement, comme souvent les premiers combats ne nous trouvent pas si bien disposez comme il seroit requis, de maintenant prendre courage. Au reste, confiez-vous en celuy duquel vous démenez la querelle, qu'il donnera bonne issue à vostre magnanimité, comme il est certain que les ennemis de Dieu prennent tant plus d'audace et s'endurcissent en

leur fierté quand ils pensent vous avoir affoibly en vous donnant quelque frayeur.» [1]

Impossible de ne pas rendre hommage à la dignité et à la fermeté qui respirent dans cette lettre. Il faut cependant convenir que le haut personnage, qui se livrait à de grossiers désordres, y est bien ménagé; c'est à peine si le réformateur fait une allusion voilée à des scandales qu'il connaissait bien. Il s'exprimait d'une autre manière lorsqu'il mandait à sa barre les bourgeois de Genève qui avaient joué ou dansé en dépit des ordonnances. Tant il est vrai que, malgré sa réputation, du reste méritée, d'austérité, Calvin n'avait pu s'élever au-dessus de toute acception de personne.

Mais, plus que le chef dévergondé de la maison de Bourbon, le chevaleresque d'Andelot avait droit aux exhortations amicales de Calvin. Aussi ce dernier prend-il à deux fois la plume pour prémunir le captif contre les pièges qu'on tend à sa constance. « Et de fait, lui écrit-il à la fin de mai, il nous fault tenir ce poinct résolu que Dieu vous a produit comme par la main pour estre tesmoing de sa vérité au lieu dont elle avoit esté forclose jusques icy. Mais qu'il vous souvienne qu'en vous donnant telle magnanimité pour la première poincte, il vous a tant plus obligé de persister constamment, en sorte qu'il y auroit moins d'excuse de reculer que de ne vous estre advancé. Je conçoi bien en mon esprit une partie des alarmes que vous avez desja expérimentées, et encores n'est-ce

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 196.

pas la fin. Mais quand ils seroient cent fois plus aspres et rudes, si est-ce que le maistre auquel vous servez mérite bien que vous y résistiez jusques au bout, ne défaillant pour rien qui soit. Moyse, povant estre grand en la cour d'Egypte, préféra l'opprobre de Christ à toutes pompes et délices caduques qui luy eussent esté trop cher vendues, s'il y eust esté retenu. Or, l'Apostre monstre d'où luy est venu telle fermeté, c'est qu'il s'estoit endurcy en regardant à Dieu. Ainsi, Monseigneur, eslevant tous vos sens, aprenez de boucher les aureilles à tous ces souffletz de Satan qui ne taschent que renverser vostre salut en esbranlant la constance de vostre foy. Aprenez de fermer les yeux à toutes distractions qui seroient pour vous divertir, sachant que ce ne sont qu'autant de tromperies de nostre ennemi mortel. Et par quelques astuces qu'on vous sollicite à vous racheter en faulsant la foy promise au fils de Dieu, que vous ayés ceste sentence bien imprimée en vostre memoire, qu'il veut estre confessé de nous sur peyne d'estre desadvouez et renoncez de luy. Car quoy que plusieurs aujourd'hui ne façent que torcher leur bouche en reniant la vérité, si est-ce que la confession d'icelle est trop precieuse à Dieu pour en tenir si peu de compte. »[1]

En dépit de ces avertissements, d'Andelot, cédant aux sollicitations de sa femme près d'accoucher, se laissa entraîner à assister à une messe. Dès que

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 192.

Calvin fut informé de cet acte de faiblesse, il
à son coreligionnaire une sévère réprimand
n'est pas, écrit-il, une offence petite ne légère
préféré les hommes à Dieu, et pour gratifie
créature mortelle, avoir oublié celuy qui no
més, qui nous maintient, qui nous a racheté
mort de son filz unique et nous a faict partici
son royaulme. Bref, Dieu a été frauldé en ce
avez par trop defféré aux hommes soit de fave
de crainte ou de révérence. Mais le principal
les ennemys de la vérité ont eu de quoy fai
triumphes, non-seulement d'avoir esbranlé
foy, mais d'avoir fait approuver leurs abomi
Mesmes en vostre personne, ils ont cuydé avoi
nostre Seigneur Jésus Christ, aiant mis sa
en opprobre, comme vous sçavez qu'ils n'o
espargnié à se mocquer et à desgorger les blas
Il vous semble, puisqu'on a bien apperçeu q
aviez fleschi par force, que la faulte n'esto
grande, mais je vous prie de penser à tant de
qui, durant les figures de la loy, ont mieul
morir que menger seulement de la chair de po
voire à cause de la conséquence, pour ce que
une espèce de tesmoignage que se prophanoie
les païens en quictant le Dieu d'Israël. Vous
rez pas à quoy ont prétendu ceulx qui ont
de vous d'estre présent à leurs idolatries, c'est
faire quicter la confession en laquelle ils se s
blessés et abolir la louange de la vertu et co
que Dieu vous avoit donnée, mesme la conve

au rebours, comme si c'eust esté une bouffée de vent. Et en cela il vous falloit mieulx practiquer l'exhortation de sainct Paul de ne point donner occasion à ceulx qui la cherchent, mesme de ne leur point ouvrir la bouche à despiter Dieu. Ce a doncques esté une cheute bien mauvaise de laquelle il vous doibt souvenir en amertume de cueur.

« Je pense bien que cecy vous sera rude de prime face, mais je diray avec sainct Paul que je ne me repentiray pas de vous avoir contristé, moiennant que ce soit pour vostre salut. Mesmes si vous désirez estre espargné de Dieu, il vous est bon et utile de n'estre point espargné de ceulx auxquels il a commis la charge de vous tirer à repentance. Cependant je n'entens pas de vous contrister oultre mesure, tellement que vous en soiez descouraigé à l'avenir. Seulement je vous prie de vous desplaire tellement au mal qui est ja commis, que pour le réparer, vous rentriez au train que vous aviez bien commencé, mectant paine de glorifier Dieu purement et monstrant par effect que, si vous avez choppé pour ung coup, ce n'a pas esté pour vous esgarer du bon chemin. C'est une condition bien dure selon le monde de quicter franchement les choses qui vous peuvent tant alescher et retenir; mais il n'y a rien que l'honneur de Dieu ne doibve emporter. Mesmes si nous pensions bien à la briefveté de nostre vie, il ne nous doibt point faire grand mal de suyvre nostre Seigneur Jésus à la mort et sépulture pour estre participans de sa gloire. Et voilà où tendent les

propos que je vous avais tenus en mes lettres, c'est que non-seulement il nous faut porter patiemment de morir pour ung coup avec nostre chef, mais d'estre ensevelis jusqu'à ce qu'il nous restaure pleinement à sa venue. »[1]

Calvin tourne aussi ses pensées vers le frère de d'Andelot, l'amiral Gaspard de Coligny, enfermé dans une forteresse de Flandre depuis la prise de St-Quentin; il lui écrit, le 4 septembre, pour le réconforter et mûrir dans l'esprit de ce grand capitaine les dispositions favorables qu'il avait déjà manifestées pour la cause évangélique: « Je croy que vous avez expérimenté que ceulx qui sont le plus avancez au monde y sont tellement occupez et comme tenus captifs qu'à grant paine prennent-ils loisir de s'applicquer à bon escient à l'estude principalle, qui est de faire hommaige à Dieu, de se desdier plainement à luy et d'aspirer à la vie céleste. Parquoi, Monsieur, je vous prie, d'aultant que Dieu vous a donné ceste opportunité de profiter en son escolle, comme s'il vouloit parler à vous privément en l'oreille, d'estre attentif à gouster mieulx que jamais que vault sa doctrine et combien elle nous doibt estre précieuse et amyable, et vacquer dilligemment à lire sa saincte parole pour en recevoir instruction et pour prendre une racine vive de foy, afin que vous soyiez confirmé pour le reste de vostre vie à batailler contre toutes tentations. »[2]

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 272.
[2] *Op. Calv.*, XVII, p. 319.

Le même jour, Calvin adressait une épître d'un contenu analogue à l'épouse de Coligny, Charlotte de Laval.

Tout en ayant l'œil sur les graves évènements qui se déroulent dans le rayon entourant Paris, Calvin ne cesse de diriger des pasteurs vers les troupeaux qui se sont constitués dans les provinces. Trois pasteurs français officiant dans le Chablais, Verax, Chanourry et Corradon, avaient été cassés par le gouvernement bernois pour avoir soutenu la doctrine de la Prédestination et se trouvaient disponibles ; la Compagnie des pasteurs envoie Verax à Bourges, Chanourry à Blois, Corradon à Romorantin. Ils partent au mois de mai en même temps que Gui de Moranges, destiné à Yssoudun. En juillet, la Compagnie désigne Charles Duplessis pour se rendre à Tours, et Ambroise Faget, pour desservir Orléans. Le 20 août, l'Eglise de Bourges, après avoir informé Calvin que son pasteur lui a demandé la permission de la quitter, ajoute : « Nous avons décidé d'en référer à vous et de savoir quel est votre avis dans cette circonstance. Si vous estimez que la demande de notre pasteur est justifiée, nous vous prions de lui envoyer un successeur avant son départ. Si sa demande ne vous paraît pas raisonnable, ordonnez-lui de ne pas abandonner son poste et de ne plus nous solliciter à cet égard. »[1]

Avec l'automne, Genève dirige vers la France un nouveau contingent de ministres. En octobre, Michel

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 93.

Mulot part pour Lyon. En décembre, maître F. Chambelly se rend au Hâvre de Grâce en compagnie de maître Jaques Christiani, destiné à Yssoudun. Trois ministres, F. de Dureil, Lucas Aubé et Gilles, se mettent en route ensemble pour la Guyenne ; le premier se rend à Bergerac, le second à Sainte-Foy, le troisième à Bordeaux. Un convoi de trois autres ministres se dirige le même jour vers le nord ; il se compose de François de Morel, qui va remplacer à Paris Jean Macar, de retour à Genève depuis le mois d'octobre, de maître Dupuis, appelé à diriger l'Eglise de Dieppe, et de maître Paumier, envoyé à Caen.

Les presses genevoises développaient à cette époque une grande activité, en rapport direct avec celle des chefs de l'Eglise devenue missionnaire :

« Nicolas Barbier, lit-on dans le registre du 11 juillet, a requis de lui donner privilège pour cinq ans, d'imprimer les *Décades* de spect. Bullinger, traduits par spect. Bourgoing, aussi les *Bibles avec Histoires.*» On lui octroie privilège pour trois ans, après avoir eu l'avis de M. Calvin. Le lendemain on prolonge de trois ans le privilège accordé à P.-J. Poulain et J. Reboul, pour imprimer le Nouveau Testament, avec les annotations de spect. Des Gallars. Le 15 du même mois, Conrad Badius requiert qu'on lui permette d'imprimer certain livre de M. de Bèze, en latin, contre ceux qui parlent mal de la Prédestination. Il est décidé qu'on en parlera aux ministres et que, s'ils le trouvent bon, on

permette l'impression. L'impression fut autorisée par un arrêté du 18 septembre. Jacques Bienvenu présente, le 18, la réponse qu'il a composée au livre intitulé *Passe partout*. Le même jour, Badius présente des exemplaires des sermons de Calvin, et Etienne Anastase demande qu'on lui permette d'imprimer deux livres, la *Dispute entre le papiste et l'évangéliste* et *Le conseil admirable de la rédemption du genre humain*, traduit en français. Le Conseil, après avoir entendu le rapport des ministres, qui constate que le manuscrit est de bonne doctrine, mais mal translaté, accorde à Anastase privilège pour trois ans, « moyennant qu'il fasse revoir la translation.» Le 9 août, Jean Crespin demande qu'on lui permette d'imprimer les *Chroniques des Ligues*, traduites par Bonivard, et aussi une tragédie de *L'évangéliste et papiste*. Le 25, le même Crespin obtient la permission d'imprimer les lectures de Calvin sur le prophète Osée. Le 31 octobre, Crespin demande la permission d'imprimer un livre intitulé *La dispersion d'Angleterre*.

Le 4 novembre, Nic. Barbier prie le Conseil de ne point permettre à J. Poulain d'imprimer les Testaments avec annotations en petit volume, vu qu'il en a eu le privilège et en a encore beaucoup d'exemplaires, et que le privilège de Poulain ne porte que d'imprimer lesdits testaments qu'en grand volume. Le Conseil arrête de maintenir le privilège octroyé à Barbier pour imprimer des Bibles avec figures, taillées en petit format. Le 15, Jean Bonnefoi, imprimeur, requiert

de lui permettre d'imprimer un livre intitulé *La perpétuelle joye des fidèles*, et l'autre *La fiance de nostre salut par Jésus-Christ*, avec privilège pour cinq ans. Le 18, Antoine Cercia, imprimeur, propose un format de grosses lettres en lequel il veut imprimer les Psaumes, pour la commodité des vieilles gens, requérant qu'on lui confirme pour trois ans le privilège qu'on lui a octroyé ci-devant. Le 21, Badius présente des almanachs qu'il a imprimés avec privilège de Messieurs; on lui accorde sa requête, en requérant « faire défenses de n'en achepter d'aultres. » Le 29 décembre, on permet à Barth. Causse de faire imprimer un livre intitulé l'*Espee de la foy*.

« Par l'organe de maître L. Enoch et Th. de Bèze, lit-on dans le protocole du 16 janvier 1559, a esté proposé que les impressions qui sortent de ceste cité ont grande authorité partout où il y a des fidèles, mais qu'il y a du danger, car aucuns corrigeans mettent des erreurs et choses maulvaises, pour à quoy obvier, il seroit bon que ceulx qui présenteront des copies les signent et qu'elles soient communiquées aux ministres, qui commettront la vision à deux ou trois qui en rapporteront et les signeront à peine de la vie. Arresté de suivre l'avis des ministres. »

Le 17 février, Théod. de Bèze prie le Conseil « de ne prendre en male part si deux livres ont été imprimés en grande haste pour la foire prochaine, » sans avoir été premièrement présentés; mais il répond desdits livres ainsi que le s[r] Calvin; l'un est le *Livre contre Westphalus*, composé par de Bèze, l'autre est

une histoire des anciens Romains. Le Conseil décide « de recevoir pour ce coup les excuses des sieurs ministres, mais qu'à l'advenir ils se mettent en peine d'observer les édits, à cause de la conséquence. » Le même jour, Anastase obtient un privilège pour réimprimer *Les lieux communs* de Mélanchthon, en français.

« Le 13 avril, lit-on dans le registre, J. Durand, libraire, a requis de luy permettre de faire traduire et imprimer deux livres de Ph. Mélanchthon, intitulés l'un *Chronicum orbis*, l'aultre *contra Papatum*; arresté qu'on visite cela comme est accoustumé. »

« Sur ce que, lit-on dans le registre du 13 novembre, Guill. Uttunguen, Jean Bacon, Jean Knox, Anglois, avoient requis de leur permettre d'imprimer un traité de la prédestination en anglois, responsif à ung aultre anglois qui en a mal escript, estant ouï le rapport du s^r^ Lect, qui en a communiqué avec les s^rs^ ministres, a esté arresté qu'on leur permet de l'imprimer, moyennant que dessus il n'y ait pas : Imprimé à Genève, et aussi que lesdits Uttunguen et Bacon promettent de répondre au cas que dans ledit traité composé par ledit Knox, il s'y trouvât chose contre la doctrine catholique et orthodoxe. »

On ne se montrait pas très content au dehors de cette fécondité des presses genevoises, et les Conseils furent appelés à s'occuper de publications malveillantes pour la cité, qui circulaient dans le royaume voisin.

« Icy est mis en avant, lit-on dans le registre du

7 mars 1559, qu'on a imprimé à Lyon une epistre diffamatoire contre ceste Seigneurie, soubz l'inscription de Brusquet, fol du roy, combien que l'on prétend que ce soit Gueroult, demorant à Lyon, parquoy est arresté qu'on s'enquiere de l'imprimeur pour, estant trouvé, en faire plainctif, et à cest effect en donne charge au s[r] Amblard Corne de s'en enquérir. »

« Sur ce que, lit-on dans le registre du 16, on avoit donné charge à Corne de s'enquerir de l'auteur et de l'imprimeur de la lettre diffamatoire contre Messieurs, il a rapporté avoir entendu que l'imprimeur s'appelle Benoit Pignot, dit *gros dos*, imprimant pour un autre nommé Ant. Volant, en la rue Tomasson, l'auteur Guill. Gueroult estant à Paris, dont la copie a esté envoyée à Lyon ; au reste, les magistrats de Lyon sont fort contraires à l'Evangile. Arresté qu'on s'en souvienne ci-après, si on povoit apprehender ledit Gueroult. »

Tandis que de vaillants pionniers, sortis de Genève, qui est à la fois leur école et leur lieu de refuge, jetaient les fondements de l'Eglise réformée de France, la guerre continuait entre les couronnes de France et d'Espagne, avec des alternatives variées de succès et de revers. Le duc de Guise, par un coup de main hardi, avait, en plein mois de janvier, enlevé Calais aux Anglais, alliés de Philippe, l'époux de leur reine ; puis il avait inauguré la campagne d'été en emportant Thionville et Arlon.

Mais, en revanche, le maréchal de Termes se fai-

sait battre à Gravelines, le 13 juillet, par l'armée flamande que commandait le comte d'Egmont.

Les deux belligérants étaient épuisés et, tandis que les armées s'entrechoquaient, des pourparlers étaient engagés pour arriver à la conclusion d'une paix.

Or, la perspective d'une réconciliation prochaine entre les deux plus puissants princes catholiques de l'Europe était non-seulement menaçante d'une manière générale, pour la cause de la Réforme, mais elle présentait un danger tout spécial pour Genève, puisqu'en 1536 l'ouverture des hostilités entre la France et l'Espagne, avait grandement favorisé l'affranchissement définitif de la République, et que la paix, dont les préliminaires s'ébauchaient alors en secret, ne pouvait manquer de remettre en possession de ses Etats héréditaires le jeune duc de Savoie, Philibert-Emmanuel, dont la maison n'avait pas cessé de convoiter Genève depuis près de deux siècles.

Le nuage qui se formait ainsi à l'horizon n'échappa point à la perspicacité des Genevois et de leurs amis:

« Si la paix se conclut, écrivait déjà Macar, le 13 mai, les deux monarques ont promis au duc de Savoie des soldats pour prendre d'assaut la cité mère et nourricière de toutes les erreurs. » — « Si le roi obtient une trêve, écrit Macar à Calvin le 24 septembre, poussé par le lion rouge (le cardinal de Lorraine), il se jettera sur les luthériens et les détruira de fond en comble. » — « Ici est parlé, lit-on dans le protocole du Conseil du 5 septembre, qu'il se bruit que le duc de

Savoye ait obtenu quelque victoire contre le duc de Guise, ce qui est à craindre; arresté que visitation des bastons (armes à feu) soit faite, et que chascung se tienne prest au besoing. »

L'éventualité prévue par Macar ne tarda pas à se réaliser, car le 17 octobre, une suspension d'armes, qui devait durer jusqu'au 31 janvier, était signée entre la France et l'Espagne.

« On parle, lit-on dans le protocole du Conseil du 17 octobre, de la paix qu'on dit pour certain estre faite entre les deux princes, qui est dangereuse à cause des surprinses qu'ont accoustumé faire iceux princes, tellement qu'il seroit bon faire bon guet et faire visitation des bastons, et ceux qui n'auront fait serment à la ville doibvent vuider. » Le 17 novembre, il est rapporté au Conseil que Michel Pain, du Poitou, a révélé qu'il servait de garçon de cuisine chez l'ambassadeur du roi à Soleure, et que ledit ambassadeur a laissé tomber une lettre laquelle contient, en substance, « que la paix estoit faite, que le roi donnoit au duc de Savoie sa sœur, dame Marguerite, pour femme, et qu'il reprendroit son pays dans un mois, que les rois Henri et Philippe ont promis de l'aider contre les Bernois. » Le donneur d'avis requiert « luy donner quelque chose, vû qu'il n'a rien. » « De cecy, est-il dit dans le protocole, on n'a pas tenu grand compte, réputant qu'il soit quelque affronteur, et toutefois on luy a donné à dîner en l'hospital. »

La nouvelle donnée, le 17 novembre, par le garçon cuisinier est confirmée, le 22, par une lettre adressée

au conseiller Corne et communiquée par ce dernier au Conseil. Là-dessus, les capitaines des compagnies, assemblés par l'ordre du Conseil, décident qu'il y a lieu de faire une visitation des armes, maison par maison, de renforcer le guet aux portes, de mettre dehors les étrangers non reçus habitants, d'enjoindre aux châtelains de passer la revue des sujets de la Seigneurie, d'envoyer des espies, de faire travailler diligemment aux boulevards, d'avertir les riches marchands de s'enquérir des nouvelles, de monter les pièces d'artillerie nouvelle, de distribuer cent piques à chaque capitaine. Ces mesures sont approuvées par le Conseil. « C'est l'opinion générale, écrivait Calvin à Mélanchthon, le 20 novembre, que, la paix une fois conclue entre les deux rois, tout l'effort de la guerre sera tourné contre nous, pour expier par notre extermination toutes les fautes des princes. »

« Le Conseil est assemblé, lit-on le 4 décembre, pour ce qu'on a entendu qu'il y a des soudards gascons à Nantua, qui tiennent les chemins, pour saisir les passans venant en ceste ville. »

« Ici est parlé, dit le registre du 5 janvier 1559, de certains estrangers qui hier tard alloient visiter les murailles et usoient de propos arrogants, outre ce qu'on entend que la paix soit faicte entre les deux rois, qui aient proposé d'exterminer ceste cité, parquoy est bon de veiller. »

Aux soucis dont l'accablaient la position critique de l'Eglise de France et les dangers qui menaçaient

Genève, se joignait, pour le réformateur, l'état déplorable de sa santé. « Environ le mois de septembre, lit-on dans la *Vie de Calvin* par de Bèze et Colladon, il fut assailli d'une longue et fascheuse fièvre quarte, durant laquelle force luy fut, à son grand regret, de s'abstenir de lire et de prescher. Mais il ne laissoit de travailler en la maison, tellement que durant ce temps là, outre infinies lettres qu'il escrivoit à diverses personnes, il commença et paracheva sa dernière *Institution chrétienne*, latine et françoise. De ce temps-là mesme, il revit et mit en meilleure forme son *Commentaire sur Isaïe*. Davantage, lors furent imprimées ses *Leçons sur les petits prophètes*. Or, avoit-il leu tous les petits prophètes quand la fièvre quarte le print; il s'en falloit seulement deux ou trois dernières leçons sur Malachie. Pourtant, quand l'imprimeur fut près de cet endroict-là, afin que l'œuvre ne demeurast imparfaicte, Calvin fit lesdites leçons en sa chambre, à quelque nombre de personnes qui s'y peurent trouver (pour ce qu'à cause de sa fièvre et mesme de l'hyver, il ne lui estoit pas bon de sortir à l'air), et furent icelles leçons recueillies de sa bouche ainsi que les autres, et comme elles imprimées. Ladite fièvre quarte avoit longs accès et grande ardeur, et encores après qu'elle l'avoit laissé, mesmement si c'estoit sur le soir, il estoit sans manger jusques au lendemain à disner, tellement que, quelquefois, il estoit quarante-huit heures sans manger ne boire, et cependant il sentoit dedans une merveilleuse secheresse toute la nuit; mais il s'estoit si bien accoustumé

de longue main à sobrieté et temperance et à tenir en bride ses appétits, que c'estoit une chose incroyable. Vrai est que, quelquefois, les medecins luy ayans remonstré qu'à faire ainsi il s'assecchoit par trop, il essaya de prendre un potage le soir apres l'accez terminé, mais quelques heures après sa migraine le prenoit, qui lui donnoit quasi autant de peine que la fievre. » « Il m'est impossible, écrit en novembre Calvin à Bullinger, de sortir de ma chambre et je suis contraint de suspendre l'exercice de presque toutes mes fonctions; j'ai peu d'espérance d'être soulagé avant la fin de l'hiver. » « Me Calvin, dit le registre du 27 octobre, est malade de la fièvre quarte; arresté qu'on dise aux médecins et apothicaires qu'ils le traitent et ne luy espargnent rien et Messieurs le poyeront. »

Pendant ce temps, les proscrits de 1555 continuaient

[1] Dans une lettre adressée à Mélanchthon le 17 novembre, Calvin entre dans d'assez grands détails sur sa maladie et les remèdes qui lui sont administrés; il affirme sa docilité aux prescriptions des médecins, mais dit qu'il n'a pu se résoudre à boire, d'après leur ordonnance, du muscat ou de la malvoisie. Voir cette lettre *Op. Calv.*, XVII, p. 384.

Nous avons constaté, sur le registre du Consistoire, que Calvin s'absenta du 20 octobre au 11 février 1559. Il était si assidu aux séances hebdomadaires de ce corps, que les deux premières fois qu'il fit défaut, le secrétaire, par habitude, inscrivit son nom, puis le barra. La correspondance de Calvin ne contient aucune lettre du 17 novembre au 15 janvier, et cette lacune exceptionnelle ne peut s'expliquer que par une excessive prostration de forces chez le réformateur.

à rôder autour de la ville, et comme si les embarras qui assaillaient la cité eussent pour effet d'aiguillonner leur ardeur, ils reprenaient le cours de leurs audacieuses provocations.

Le 1er décembre, on fait rapport au Conseil au sujet d'une grave voie de fait qui avait été commise le 29 novembre. Ce jour-là, Claude Pélisson, un des guets de la ville, se rendant à Bonne, en compagnie de trois citoyens de Genève, bouchers de leur état, s'était arrêté à Etrembières dans la boutique du pâtissier Claude Dancet. Les voyageurs venaient de vider ensemble un demi-pot, lorsque survint Philibert Berthelier, flanqué de Jean-Jacques Dadaz et de Claude Maistre. Les nouveaux venus demandèrent aussi un demi-pot. Les premiers attablés se disposaient à se retirer, lorsque Berthelier les accostant, les interpella en s'écriant « que Calvin estoit un meschant homme, un traistre et un bougre et aussi tous ceux qui le maintenoient. » Sur quoi, Pélisson ayant reparti « que Calvin étoit homme de bien et réputé pour tel, » son interlocuteur lui demanda s'il le voulait maintenir.[1] Après que Pélisson lui eut déclaré qu'il maintenait ce qu'il avait dit, Berthelier lui signifia qu'il en avait menti, puis lui allongea un violent coup de poing sur le visage, et les deux fugitifs qui l'accompagnaient tirant l'épée contre Pélisson, le blessèrent

[1] Pélisson en sa qualité de guet avait assisté, en 1555, à l'exécution de F.-D. Berthelier. De là ce propos que, d'après les témoins, Philibert aurait tenu : « Traistre, meschant poltron, tu as mené mon père au gibet, je t'en ferai mourir. »

au bras en danger de mort. L'infortuné guet fut ramené à Genève dans un très piteux état.[1]

Le 15, survient un nouvel et plus grave esclandre. Un citoyen, Ami Chabod,[2] est attaqué au pont d'Arve par Berthelier, Cheneval, Michallet et trois autres condamnés, qui dégaînent leurs épées. Chabod tombe mort d'un coup de pistolet. Une troupe de citoyens accourt et s'empare de Cl. Martin qui a déchargé le pistolet; ses compagnons s'enfuient. Comme l'attentat avait été commis sur terre bernoise, les syndics se hâtèrent d'écrire au bailli de Ternier pour lui demander de faire justice du coupable. Ce dernier fut condamné à mort par la Cour du bailli de Ternier.

Un seul rayon de soleil vint percer les nuages qui assombrissaient l'horizon de la chrétienté réformée. Le 6 novembre 1558, Marie-la-Catholique, l'épouse de Philippe II, avait rendu le dernier soupir, et l'avènement d'Elisabeth avait fait rentrer l'Angleterre dans le giron du protestantisme. Un tel évènement

[1] Voir les pièces de la procédure relative à cette affaire, au n° 1646 du *Portefeuille historique* des Archives. Le procès fut instruit par devant le châtelain de Monthoux, Etrembières relevant du comté de Genevois, alors apanage de la maison de Nemours.

[2] Ce Chabod n'était pas d'un tempérament beaucoup plus pacifique que ses agresseurs, ainsi que le témoignent ces lignes du protocole du 29 novembre. « Pour ce que Ami Chabod est vaccabond et un dimanche, pendant le sermon, tira un coup d'acquebute en Eaux vives, combien que ci-devant on luy ait desjà fait des remonstrances, arresté qu'il tienne prison en pain et eau jusques à jeudy. »

survenait à propos pour ranimer la confiance ébranlée des défenseurs de l'Eglise nouvelle.

Bien que cruellement tourmenté par sa fièvre quarte, Calvin ne voulut pas demeurer témoin inerte d'un évènement aussi important ; il reprit, le 18 janvier, la plume qu'il avait dû déposer depuis près de deux mois, pour saluer cette aurore de jours meilleurs et adresser une épître à la nouvelle reine, en lui dédiant son commentaire sur Esaïe: « A la très sérénissime Elisabeth, Reine d'Angleterre, d'Hibernie et des îles avoisinantes, resplendissante par ses vertus non moins que par la dignité royale. » Calvin exhorte la nouvelle souveraine, que Dieu a couverte de sa protection pendant le règne persécuteur de sa sœur Marie, à témoigner de sa reconnaissance envers le Seigneur, en procédant avec une résolution ferme à la restauration de la véritable religion. « Si, continue le réformateur, Satan tente de t'effrayer ou de te rallentir, en soulevant autour de toi des obstacles ardus et multipliés, tu n'ignores pas où tu dois rechercher la confiance nécessaire pour pousser en avant et surmonter toutes les difficultés, et Dieu n'abandonnera pas son œuvre. Le devoir de ton office t'excitera, ô reine auguste, puisque notre Esaïe demande que les reines aussi soient les nourricières de l'Eglise. »[1]

Quelques jours plus tard, Calvin écrit à lord Cécil, conseiller de la reine, pour le presser de confirmer Elisabeth dans l'attachement qu'elle manifeste pour le culte évangélique.

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 135.

Genève vit, à cette occasion, s'éloigner de ses murs la colonie anglaise qui était venue s'y abriter au fort de la tempête :

« Les Anglois et leurs ministres, lit-on dans le protocole du 24 janvier 1559, proposent qu'il a pleu à Dieu mettre la parole de Dieu en leur pays et liberté d'enseigner, à quoy ils se veulent employer ; ils remercient Messieurs du bon accueil qu'ils ont eu ici, et ils demeurent à jamais obligés à ceste Seigneurie. Arresté qu'on leur donne congé. »

Avec les exilés anglais s'éloigna le fougueux Ecossais John Knox, qui avait été reçu bourgeois gratis l'année précédente. Ce disciple de Calvin n'eut rien de plus pressé que de lancer un écrit, dans lequel il s'efforçait de prouver qu'il était contraire à la loi divine que les femmes régnassent. Le développement d'une semblable thèse, quelques semaines après l'avènement d'Elisabeth, était inopportun au premier chef ; aussi le son de cette « trompette » (car tel était le titre du pamphlet de Knox) [1] dut retentir d'une façon tout à fait désagréable aux oreilles du maître qui, du haut de son observatoire genevois, recueillait les bruits du dehors.

Comme la Marche au sujet des différends entre Berne et Genève devait s'assembler à Moudon le 23

[1] *Le premier son de la trompette contre la royauté monstrueuse des femmes*. Voir, *Op. Calv.*, XVII, p. 492, la lettre de Calvin à lord Cécil, par laquelle il désavoue l'enfant terrible, qui venait de faire un éclat aussi intempestif.

janvier, le Conseil de Genève désigna, comme juges, J.-F. Bernard et Ami Varo, comme conseillers, le syndic De l'Arche et le trésorier Migerand, comme procureurs, P. Lullin et Jean Mauris, comme secrétaire, Pierre Chenalat, et comme avocat, Germain Colladon. Ces fondés de pouvoirs de la République devaient insister pour que la Marche prît connaissance à la fois de la sentence rendue par le bailli de Ternier en faveur des condamnés genevois, et des plaintes élevées par les Genevois, touchant les actes de violence qui avaient suivi l'exécution de Savoye et les récents faits et gestes de Berthelier et d'autres condamnés.

Les sieurs Jean-Jacques de Wattenvylle, avoyer, et Ambroise Imhof, conseiller, arrivèrent à Moudon, accompagnés du surarbitre bâlois, et s'abouchèrent avec les commissaires de Genève.

Mais, dès l'abord, les commissaires bernois donnèrent à entendre qu'ils ne voulaient traiter d'aucune autre matière que de la sentence portée par le bailli de Ternier. Les Genevois ayant allégué leurs instructions, qui leur prescrivaient de soumettre à la Marche l'ensemble des points en litige, les Bernois déclarèrent que, si les Genevois ne se désistaient pas de leur demande, ils retourneraient immédiatement chez eux. Dans ces circonstances, les délégués de Genève en appelèrent à leurs supérieurs, et le Conseil, ayant délibéré le 24, autorisa les députés à souscrire au désir des Bernois et à ajourner à une Marche ultérieure l'examen des points contestés qui ne se rattachaient pas à la sentence du bailli de Ternier.

A la suite de cette décision, les procureurs des deux Etats plaidèrent pour et contre la validité de la sentence. Après que les plaidoyers et répliques eurent été entendus, les juges de Berne, Näguely, ancien avoyer, et Jean Steiger, boursier, prononcèrent que la sentence du bailli était très régulière, que la réclamation des Genevois n'était point fondée, et que les dépens devaient être mis à leur charge. Les juges de Genève déclarèrent, de leur côté, que la sentence du bailli avait été rendue contre toute espèce de droit et devait être cassée, et que les Bernois devaient payer les frais.

La décision du cas fut remise au surarbitre de Bâle, qui demanda du temps pour formuler son avis, et les députés de Genève rendirent compte au Conseil des Deux Cents, le 3 février, du résultat négatif de la Marche. « Sont exhortés chascun, dit le protocole, de prier Dieu qu'il touche le cœur du seigneur superarbitre, pour nous faire bonne justice. » [1]

Le 15 février 1559, le Conseil général, procédant à l'élection des syndics, désigna *Henri Aubert*, *Jean Porral*, *J.-Fr. Bernard* et *Bart. Lect*.

Lors du renouvellement du Conseil des Soixante et des Deux Cents, on introduisit pour la première fois, dans ces Conseils, des réfugiés pour cause de religion, récemment reçus bourgeois. Germain Col-

[1] Voir les actes de la Marche de Moudon, *Portefeuille hist.*, n° 1652.

ladon entra dans le Conseil des Soixante ; Laurent de Normandie, Guillaume Trie, Jean Budé, le marquis Galéas Caracciolo furent nommés membres du Deux Cents.

On avait admis pendant l'année 1558 quarante-cinq nouveaux bourgeois et 809 personnes furent reçues comme habitants. [1]

Le secrétaire d'Etat Michel Roset donne essor aux sentiments qui l'assiégent en présence des circonstances critiques que traverse la République, en inscrivant sur les registres, à la date du 5 février, l'invocation suivante :

« En ce commencement, je prie le Seigneur père et autheur de ceste République, que comme il nous a aymez, nous délivrant des ténèbres, de tirannie, des trobles et corruptions si dangereuses esquelles nous estions plongez, pour nous amener en cest estat si heureux auquel nous sommes aujourd'huy, qu'il luy plaise nous protéger, garder et maintenir contre totes les entreprises du Diable, des tirans, conspirateurs, meschans et envieux, et puys que nous dépendons en tout de luy, qu'il soit aussi tout nostre secours et refuge et que par son saint Esprit il gouverne tellemént les magistrats et officiers de ceste sienne République, que vraiement tous luy servions, l'ayans toujours devant les yeux, aymans les bons et punissans

[1] Il y eut dans le même laps de temps six exécutions capitales. Le rôle des trépassés pour 1558 contient 638 noms, du 28 mars au 31 décembre.

les mauvais et faisans chacun en son endroit et tous ensemble comme vrays serviteurs et commys de sa Majesté. Exauce nos prières, Seigneur, par ta grande bonté et miséricorde, car nous sommes fondez en tes promesses infaillibles. Amen! »

Le 9 mars, le lieutenant Pernet expose au Conseil « que hier, comme lui et ses assistants vouloient faire justice et exécution des cries sur la personne de la fiancée du sieur d'Orsières, conseiller, pour ce qu'elle portoit trois anneaux, le sieur d'Orsières leur dit : Prenez la femme, puis dit qu'il viendroit à recours devant Messieurs non-seulement pour sa femme, mais pour les aultres, usant de rudesse. Or lui, lieutenant, a voulu remonstrer cecy, requérant y adviser, affin que chascun rende son debvoir à justice et que nul ne s'obstine comme on a veu autrefois; que si on veult qu'il passe le costeau par les cries, c'est comme si on vouloit qu'il y eût deux lois. » Appelé à s'expliquer, d'Orsières déclare « qu'il n'entendoit pas user d'arrogance, mais seulement remonstroit que sa femme estoit étrangière. » Là-dessus, le Conseil arrête que « premièrement on façe remonstrances au sieur lieutenant de ce qu'il a parlé icy mesme trop hautement et irrévéremment, en disant qu'il ne falloit pas que ung conseiller s'élevast comme on l'a veu, et puis après qu'on façe aussi remonstrances au sieur d'Orsières de ce qu'il a usé de propos trop légiers et de ce qu'il a souffert à sa fiancée de porter lesdits trois anneaux contre les cries et qu'il poye le bamp de 60 sols. »

De pareils débats devaient s'élever fréquemment, car ce n'était pas une chose aisée que de ranger sous le niveau de la loi commune les membres du Conseil qui étaient à la fois administrateurs, législateurs et juges.

VII

Conflit entre le gouvernement bernois et les ministres de Lausanne. — Th. de Bèze et Viret a Genève.

Harcelé par la maladie, le front plissé par l'inquiétude que lui causaient les périls qui menaçaient à la fois l'Eglise de France et la république de Genève, dont l'existence semblait comme suspendue à un fil délié, Calvin suivait encore d'un œil attentif un conflit très sérieux qui s'était élevé au sujet de la discipline ecclésiastique entre le gouvernement bernois et les pasteurs de la Classe de Lausanne. Lors même que ce démêlé ne se rattache point directement aux affaires genevoises, la part qu'y a prise Calvin et le parallélisme qu'il présente avec la lutte que le réformateur avait soutenue à Genève, bien que le dénouement en ait été tout différent, nous engagent à insérer ici une relation de cet épisode, qui projette un jour instructif sur les rapports très mal délimités de l'Etat et de l'Eglise au XVIe siècle.

Ce n'était pas seulement sur l'article scabreux de la prédestination, que Viret et ses collègues de la

Classe de Lausanne ne s'entendaient pas avec le gouvernement bernois. Ces pasteurs, qui avaient entièrement épousé les idées de Calvin en matière de discipline ecclésiastique, avaient, au commencement de mars 1558 et à l'occasion de la communion de Pâques, affirmé très résolument le droit de l'Eglise d'exclure de la cène les personnes qu'elle en jugeait indignes; ils avaient pressé le Conseil de Lausanne d'acquiescer à leurs vues et de leur prêter son appui.

Mais le Conseil de Lausanne, qui ne paraît pas avoir porté un bien vif intérêt à la question, ne se soucia pas beaucoup de faire sienne la cause des ministres, au risque d'encourir le déplaisir des hauts seigneurs de Berne; il allégua, pour se dispenser de déférer aux vœux des ministres, les ordonnances de la Réformation bernoise qui s'opposaient à l'application des mesures demandées, et il renvoya les requérants à ses supérieurs, les Seigneurs de Berne.

Calvin encourageait hautement ses collègues lausannois dans leurs revendications. Il écrivait à Viret, le 16 mars: « Satan, à ce que je crois, a poussé tes adversaires à refuser ouvertement ce qu'ils pouvaient accorder sans danger. Maintenant, il ne te reste plus qu'à déclarer aux Bernois que tu ne peux plus ajourner une résolution suprême. C'est un rude combat, mais il est nécessaire. Que pourrais-tu espérer, si tu balançais à livrer bataille aujourd'hui? Je me tromperais fort si tu n'estimais, comme moi, qu'il faut donner, dans des circonstances aussi critiques, l'exemple

d'une constance virile. Si tu es contraint d'abandonner ton poste actuel, tu reviendras à ton poste ancien (Genève). Mais, diras-tu, votre cité est encombrée d'habitants. Rassure-toi, la circonférence de nos murs s'étendra plus tôt que nous ne consentirons à laisser dehors les enfants de Dieu. »[1]

La fermeté de Viret était à la hauteur de celle de son correspondant; il se transporta à Berne dans les derniers jours de mars, et formula, en présence du Conseil, les vues et les demandes de ses collègues. Il écrivait à Calvin, le 4 avril, en lui rendant compte de sa mission : « Nous avons déclaré ouvertement devant le Sénat, que nous ne pouvions pas nous charger de l'administration des sacrements, si on n'établissait pas dans l'Eglise une discipline, permettant de séparer les brebis des porcs et des chiens, d'après les préceptes de Christ. »[2]

Le gouvernement bernois promit d'examiner les desiderata qui lui étaient soumis et répondit, le 28 mai, aux ministres lausannois. Il consent à ce qu'on institue, dans chaque paroisse, une Commission ou Consistoire ayant le pouvoir, d'accord avec les ministres, de traduire devant le bailli les gens vicieux; mais il ne veut pas qu'on aille visiter les gens chez eux pour s'enquérir de leur foi, et il persiste à exiger que l'intervention de l'autorité civile, conformément aux ordonnances de l'Eglise bernoise, soit requise pour exclure qui que ce soit de la Cène. « Quant à l'inqui-

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 93.
[2] *Op. Calv*, XVII, p. 126.

sition et examen particulier par vous prétendu debvoir estre exercé tant envers les ignorans et idiotz en la religion chrestienne qu'envers les suspects en doctrine aultre que la reçeue entre vous et aultres ministres de nos Eglises, nous n'entendons cela estre expédient ny nécessaire et ne saurions cela permettre, veu que par les catéchismes et instructions des enfans, l'ignorance sera, à l'ayde de Dieu, par succession de bref temps abatue, et la postérité des présentement vivans bien instruite. Quant à ceulx qui seront trouvés tant ignorans qu'ils ne savent les prières ordinaires, comme l'oraison de nostre Seigneur et les douze articles de la foy, ou qui tiendront manifestement faulse et réprouvée doctrine, nous voulons et entendons iceulx debvoir estre décelés à nos baillyfs, affin que punition condigne s'en façe, telle que par nous sera advisée et ordonnée selon l'exigence des cas. »[1]

Les pasteurs de Lausanne ne voulurent à aucun prix souscrire aux maximes contenues dans le message bernois, et ils envoyèrent deux d'entre eux, Ribitti et Arnold Benc, à Berne pour porter un plan de réformation de l'Eglise, et faire savoir que si ce plan n'était pas accepté, ils se verraient contraints de résigner leurs fonctions. Le 9 juillet, Viret écrivait à Calvin, au sujet de cette députation : « J'en attends une issue telle, que je me dispose plutôt à partir qu'à prolonger mon séjour. »

Viret ne se trompait pas dans ses prévisions, car le

[1] Voir le texte de cette réponse, *Op. Calv.*, XVII, p. 187.

résultat de la demande des pasteurs lausannois fut que le Conseil de Berne cita devant lui tous les pasteurs et professeurs de la Classe de Lausanne, pour leur communiquer ses observations et leur donner connaissance des résolutions auxquelles il s'était arrêté en matière disciplinaire.

A la suite de cette citation, les douze pasteurs et professeurs de la Classe de Lausanne, parmi lesquels Viret et de Bèze, partirent le 14 août pour Berne. Lorsqu'ils eurent comparu devant le Conseil, on leur fit entendre « que les Seigneurs de Berne étaient fort surpris de voir que les ministres, dans l'écrit qu'ils leur avaient adressé, se plaignaient d'eux si amèrement, tandis qu'ils auraient bien plus sujet de se plaindre des ministres. » Cela dit, il leur fut signifié qu'on ne pouvait en aucune façon consentir à ce que le droit d'excommunication fût attribué exclusivement au Consistoire, et qu'on ne leur concédait pas davantage la permission de parler comme ils l'entendraient de la prédestination, mais seulement « qu'au cas qu'un ministre tombât sur un passage qui parlât de cette matière, il en pourrait traiter, mais d'une manière qui servît à édification et non à scandale. » — « Les ministres, disait le Conseil, devaient renoncer à leurs desseins et ne pas importuner leurs Excellences pour aucune nouvelle réforme, car Messieurs ne voulaient ni ne pouvaient accepter celle dont ils leur avaient envoyé le projet, parce qu'elle servirait plus à destruction qu'édification. S'ils voulaient à toute force

persister dans leurs idées, on leur accorderait leur congé, mais en les bannissant du pays. »[1]

Tous les ministres du pays de Vaud reçurent, deux jours plus tard, l'injonction d'avoir à se conformer à la déclaration qui venait d'être notifiée aux députés.

Cette déclaration catégorique du gouvernement bernois jeta une certaine hésitation dans les rangs du clergé lausannois. « Peu s'en est fallu, écrivait Calvin à Camerarius, le 29 août, que l'Eglise de Lausanne n'ait été renversée de fond en comble; Bèze, qui a déjà envoyé son mobilier, sera auprès de nous dans deux jours; Viret ajourne son départ. »[2]

Viret ayant réussi à rallier autour de lui le plus grand nombre de ses collègues, ces derniers adressèrent, le 2 novembre, au gouvernement bernois un message qu'ils avaient préalablement soumis à l'approbation et aux corrections de Calvin; les signataires, après avoir de nouveau formulé leurs demandes, déclarent que s'il n'y est pas fait droit, ils se verront dans l'impossibilité de continuer l'exercice de leurs fonctions.[3] Dans une lettre écrite quelques jours plus tard, Viret informa le Conseil de Berne que, si on ne tenait pas compte des observations faites par la Classe, il ne distribuerait pas la cène le jour de Noël. Le Conseil de Berne répondit, le 18 novembre, à Viret qu'il ne pouvait rien changer à ses précédentes résolutions.[4]

[1] *Ruchat*, VI, 260.
[2] *Op. Calv.*, XVII, p. 313.
[3] Voir le texte de cette pièce, *Op. Calv.*, XVII, p. 363.
[4] *Op. Calv.*, XVII, p. 375.

De leur côté, les ministres lausannois tiennent bon. Viret confirme, par une lettre envoyée le 23 novembre, sa résolution de ne pas donner la Cène à Noël, et la Classe députe à Berne un de ses membres pour porter une nouvelle requête; les signataires déclarent que si on persiste à les gêner dans l'application de la discipline ecclésiastique, ils demanderont leur congé. A la réception de cette requête, le Conseil Etroit de Berne crut devoir assembler le Conseil des Deux Cents pour lui soumettre le cas. Le Conseil des Deux Cents, en ayant délibéré, prononça que les ordonnances de réformation dressées par Messeigneurs de Berne devaient être maintenues, et que si les pasteurs officiant dans les domaines de Berne ne voulaient pas se conformer aux règles prescrites par ces ordonnances, ils pouvaient s'en aller.

Viret n'est point intimidé par l'orage qui s'approche de sa tête. Il écrit à Calvin, le 3 décembre: « Tu ne saurais croire avec quel entrain je me porte à ce combat et combien il est délicieux pour moi d'être navré pour Christ et pour une si juste cause. Car, si l'évènement que j'attends s'accomplit, l'exil sera pour moi comme un sceau qui marquera mon ministère aux yeux de tous ceux qui l'avaient tenu jusqu'alors en petite considération. » [1]

Le Conseil de Lausanne, pour amortir un choc imminent, envoya à Berne une députation, qui revint avec une déclaration tranquillisante portant que le Conseil de Berne ne songeait pas à priver l'Eglise des

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 375.

services de Viret et de ses collègues, pourvu que ceux-ci se conformassent aux règlements en vigueur.

Dans ces circonstances, le jour de Noël approchait; que feront les ministres? Ne voulant ni céder, ni affronter les conséquences d'une résistance à outrance, Viret et ses collègues s'arrêtèrent à un parti mitoyen, pour lequel ils obtinrent, à la suite d'une délibération orageuse, l'approbation du Conseil de Lausanne: ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient pas donner la Cène le jour de Noël et en remettaient la célébration au 1er janvier. [1]

Mais le gouvernement bernois n'apprit pas sans indignation que des autorités subalternes eussent pris sur elles de changer le jour d'une cérémonie officielle. Il adressa par lettre une verte réprimande au Conseil de Lausanne, défendit de donner la Cène le 1er janvier, l'ajourna à Pâques et assembla le Deux Cents, le 30 décembre, pour statuer sur ce qui s'était passé. Le Grand Conseil bernois prononça que Viret et ses collègues seraient déposés et qu'une députation composée de deux membres du Conseil et d'un ministre, partirait sur-le-champ pour Lausanne, afin d'aviser à l'exécution de cette décision.

Arrivés à Lausanne, les députés de May, Wurstemberger et le pasteur Haller assemblèrent la

[1] Le pasteur bernois Haller, rendant compte à Bullinger de cet épisode, dans une lettre du 5 janvier 1559, par laquelle il déplore l'intransigeance des ministres de Lausanne, ajoute: « Plusieurs soupçonnent qu'ils ont agi ainsi à l'imitation de l'Eglise de Genève, pour complaire à cette dernière, car les Genevois n'observent pas la fête de Noël. » *Op. Calv.*, XVII, p. 412.

Classe le 20 janvier 1559, lui annoncèrent que leurs Seigneurs congédiaient les pasteurs Viret et Valier, à cause de leur désobéissance, et enjoignirent aux ministres assemblés de leur nommer des successeurs. La Classe ayant refusé de procéder à une nomination, les députés envoyèrent tous les membres de la Classe en prison et les y retinrent deux jours. Puis, les députés nommèrent les pasteurs de Montreux et de Vevey; ces derniers ayant décliné leur nomination, les députés finirent, non sans peine, par trouver deux ministres qui consentirent à prendre la place des pasteurs destitués. [1]

Les autres ministres et professeurs de la Classe de Lausanne furent mandés à Berne pour le 23 février, et comparurent devant le Conseil qui les interrogea sur leurs intentions. Le plus grand nombre, savoir huit, consentirent à accepter les ordonnances bernoises. Mais quelques-uns d'entre les ministres qui étaient d'origine française, et dans le nombre tous les professeurs, persistèrent dans leur attitude de résistance, et le Conseil décida de leur donner leur congé.

Il n'est pas sans intérêt d'observer que le moment le plus aigu de cette crise coïncide avec la maladie qui cloua longtemps Calvin sur son lit. Si l'énergique chef de l'Eglise genevoise eût été libre de ses mouvements, il eût sans doute tenté quelque démarche pour conjurer le coup qui frappa ses compagnons

[1] « Il y en a parmi les ministres, écrivait Haller à Bullinger, le 24 février, qui se réjouissent d'être débarrassés de ces coryphées dont ils avaient suivi l'autorité plutôt que les raisons. »

d'œuvre. Le 22 février, venant d'entrer en convalescence, il écrit à l'Eglise de Francfort qui, elle aussi, était troublée par des querelles intestines : « Combien que la maladie si longue de laquelle Dieu m'afflige, ne soit pas sans ennuy et que la désolation de la povre Eglise de Lausanne me tourmente encore beaucoup plus que le mal de ma personne, toutesfois je n'ay pas laissé de sentir nouvelle ardeur et angoisse des troubles que j'ai entendu que Satan a derechef suscités entre vous. »[1] « Je ne te dirai pas, écrit-il le 3 mars à Pierre Martyr, avec quelle atrocité les Bernois ont procédé contre nos frères, parce que je frissonne en y pensant. »[2]

Les pasteurs zurichois Bullinger et Pierre Martyr, le pasteur bâlois Sulzer avaient vainement exhorté Viret dans le sens de la condescendance. Par une lettre du 18 janvier, P. Martyr conjure Viret de ne pas abandonner son Eglise: « Attendu que tu es comme une lumière placée sur une montagne, prends garde de ne rien faire que tu ne puisses défendre par de bonnes raisons. » Viret était déjà parti lorsque Bullinger lui écrivit encore, le 3 mars : « Certes, il vaut mieux avoir une discipline et une Eglise quelconque que de n'en avoir aucune. Si tu ne reviens pas à ton Eglise, je ne vois pas comment il pourra être pourvu au bien de tes paroissiens, dans l'intérêt desquels tu dis t'être éloigné. »

Un Synode fut convoqué à Morges, le 9 mars, sous

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 440.
[2] *Op. Calv.*, XVII, p. 470.

la présidence de deux conseillers et de trois pasteurs bernois, parmi lesquels Haller, pour procéder au remplacement des ministres congédiés et rétablir l'ordre dans l'Eglise.

« Les commis de Berne, dit Ruchat, communiquèrent au synode de Morges une déclaration de leurs Excellences, sur la manière de traiter les ignorants et les vicieux, avant de les admettre à la Cène, savoir que, dans chaque Eglise, il y aurait un Consistoire composé des plus apparents de la paroisse ; que ceux qui menaient une vie scandaleuse y seraient appelés, instruits et admonestés, qu'au besoin on les inviterait à différer d'aller à la Cène, mais qu'ils ne devaient en être exclus que s'ils se montraient incorrigibles. Dans ce cas, les Consistoires en avertiraient les baillis, qui en donneraient avis à leurs Excellences, pour les châtier selon le démérite du cas. »[1]

Haller, dans une lettre adressée à Bullinger le 30 mars, pendant sa tournée dans le pays de Vaud, rend compte en ces termes des dispositions dans lesquelles il trouva les esprits :

« Je ne vois point que les gens soient ici animés de l'esprit de Christ. Plusieurs s'élèvent contre les pasteurs qui ont consenti à remplacer les ministres déposés, lors même qu'ils avaient été leurs plus grands amis, et déclarent qu'ils ne sauraient officier en bonne conscience. On appelle ces pasteurs demeurés en fonctions des *ventrus* (*vocant eos ventres*). On aimerait mieux voir les Eglises abîmées, que le per-

[1] Ruchat, VI, p. 273.

sonnel des pasteurs changé. En somme, la plus grande confusion règne. Je ne sais, en vérité, comment ceux qui, par leur entêtement, ont réduit les choses à cette misérable condition, pourront justifier leur conduite devant Dieu. »

« L'Eglise de Lausanne, en particulier, est divisée d'une manière incroyable. Consuls, sénateurs, bourgeois, tous ont pris parti. Les uns tiennent pour Viret, les autres se réjouissent qu'il soit départi et préfèrent ses successeurs. Les étudiants surtout se mordent et se déchirent à belles dents. Presque tous les Français se sont éloignés, ils disent hautement qu'il n'y a plus d'Evangile, plus de doctrine. Un des Français séjournant ici a accusé devant le bailli un des pasteurs qui ont prêché depuis le départ de Viret, pour avoir professé une doctrine fausse et plus impie que tout ce qu'enseignent les papistes. Cette plainte me fut renvoyée; lorsque j'interrogeai l'accusateur, il se trouva qu'il reprochait au prédicateur de nier la prédestination. »

On le voit, l'issue de ce conflit fut bien différente de celle à laquelle avait abouti le débat engagé à Genève. A vrai dire, on ne saurait blâmer le gouvernement bernois de n'avoir pas consenti à laisser exclusivement entre les mains de l'autorité ecclésiastique l'exercice du droit d'excommunication, et les propositions qu'il fit, équitables et modérées, conformes à ce qui se pratiquait dans les Eglises de la Suisse allemande, auraient pu être acceptées par les

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 488.

pasteurs de la Classe de Lausanne, sans que la dignité de leur ministère eût été ravalée par ce fait. La participation des délégués de la paroisse à l'exercice de la discipline régulièrement organisée eût tempéré les inconvénients que présentait la faculté de statuer définitivement sur l'admission à la Cène, soit qu'on en investît l'autorité civile, soit qu'elle fût conférée au pasteur. A Genève, la composition du Consistoire, mi-partie laïque, mi-partie ecclésiastique, offrait une garantie contre les coups de tête de l'autorité ecclésiastique. La loi et la coutume ont de nos jours sagement tranché la question en supprimant l'exercice de la discipline dans les Eglises de multitude. [1]

L'Eglise de Genève portait un vif intérêt aux épreuves de sa sœur lausannoise. Déjà, le 24 novembre 1558, le Conseil, sur la demande que lui avait adressée Calvin, avait arrêté de recevoir Th. de Bèze, « pour estre lecteur en grec, combien que le désir d'yceluy est qu'à l'advenir il pourra servir au ministère de la parolle de Dieu, » de lui allouer les mêmes gages qu'aux ministres et de le pourvoir d'un logement.

[1] Haller, dans une lettre adressée à Bullinger, le 28 février, défend très vivement le point de vue du gouvernement et des pasteurs bernois, contre ce qu'il appelle les vues dominatrices de Viret et de Calvin ; il exprime la crainte que ces derniers ne visent pas tant à châtier les écarts de conduite, qu'à réprimer les divergences d'opinion, et qu'ils n'en viennent à rétablir une sorte d'inquisition. « S'ils avaient à gouverner l'Eglise de Corinthe, ils auraient excommunié non-seulement l'incestueux, mais presque toute la communauté. » (*Op. Calv.*, XVII, p. 460.)

Les conducteurs de l'Eglise genevoise n'avaient pas attendu que le bras du gouvernement bernois frappât le doyen de l'Eglise lausannoise pour lui offrir une gracieuse hospitalité. On lit dans le registre de la vénérable Compagnie, à la date du 18 janvier: « Fut conclud par l'advis de tous les frères, que nos Seigneurs seroient priés d'escrire à maistre P. Viret, qu'ils ne voudroient estre ingrats envers luy, duquel Dieu s'estoit servi dès le commencement pour planter icy l'Evangile et qu'ils estimeroient un grand bien si, estant chassé, il se retiroit dans leur ville. »

Le 30, le Conseil est informé par les ministres « que maistre P. Viret a esté cassé pour soubtenir bonne querelle et qu'il est sollicité par Messieurs de Metz pour aller prescher en leur ville; toutefois, pour aultant qu'il a grandement profité en ceste Esglise, il leur a semblé bon que Messieurs luy rescripvent, le demandant par deça. » Le Conseil décida d'écrire en conséquence à Viret. Cet appel fut entendu, à ce que nous apprend le protocole du Conseil du 2 mars: « Sur ce que maistre P. Viret est venu de Losanne, où les Seigneurs de Berne l'ont cassé du ministère, parce qu'il voloit, avec toute la Classe des ministres, qu'on fît réformation de discipline ecclésiastique, selon que la doctrine évangélique porte et qu'on l'observe en ceste ville, arresté qu'il soit reçeu ministre icy et luy soit baillé gage de 400 flor. par an et deux bossots de vin. » Le lendemain, Viret paraît devant le Conseil, il remercie Messieurs « de la bonne affection qu'on luy a toujours déclairée et puis qu'il

a pleu à Dieu qu'il soit osté d'avec l'Esglise où Dieu l'avoit constitué et qu'il soit conjoint avec Messieurs, puis qu'aussi ses frères les ministres de ceste cité l'ont ainsi advisé, il s'offre de faire ce qu'il pourra. » Là-dessus, le Conseil décide qu'il sera pourvu de logement.

Plusieurs des ministres qui n'avaient pas voulu accepter les ordonnances bernoises cherchèrent aussi un refuge à Genève.

On lit dans le protocole du 13 mars : « Dix ministres déchassés des terres de Berne ont présenté icy supplication, déclairans qu'il sont toujours prests, jusques à leur sang, à maintenir leur cause par la parole de Dieu, requérant leur accorder icy habitation, jusqu'à ce que le Seigneur les appelle aultre part, et les exempter du guet. Arresté qu'on leur octroye leur requeste et s'ils sont en nécessité, Messieurs sont en bonne volonté de leur assister. » Le 22 mai, le Conseil accordait l'autorisation d'habiter à sept ministres ou instituteurs du pays de Vaud, qui avaient quitté leurs postes pour le même motif que les précédents.

La Compagnie des pasteurs ayant nommé Th. de Bèze pasteur, pour remplacer maître Claude Dupont décédé, le Conseil, le 20 mai, approuva cette nomination. Le même jour, Jean Merlin, pasteur français établi dans le pays de Vaud, qui avait partagé la disgrâce de Viret, est élu pasteur à la place de Jacques Bernard, pasteur de Satigny, récemment trépassé, le seul ministre de l'Eglise de Genève qui fût genevois

de naissance.[1] Le 17 avril, Th. de Bèze avait été reçu bourgeois, gratuitement, « en regard de son sçavoir. »

« La conclusion fut, dit notre magistrat annaliste, Michel Roset, qu'il falloit recueillir les ministres chassés par les Bernois, veu qu'ils faisoient la même confession, touchant cet article (la prédestination), que celle de Genève, veu que, d'ailleurs, ils n'avoient accès en France pour les persécutions qui y flamboyoient. »

Viret était arrivé à propos à Genève pour relever Calvin accablé par la maladie. Ce dernier, toutefois, s'était remis, bien qu'imparfaitement, et avait repris ses nombreuses besognes avec autant d'ardeur que jamais. « Finalement, rapporte son biographe, Dieu voulut que la fièvre le laissa au mois de mars, toutesfois tellement débilité, que jamais depuis il n'a peu revenir en une pleine santé. Tousjours depuis il traîna la jambe droitte, qui par intervalles luy faisoit douleurs. Mais il ne s'arrestoit pas pourtant en la maison, sinon parfois que lesdites douleurs estoyent grandes et par trop pressantes ; ains venoit au temple faire ses sermons, et en l'auditoire faire ses leçons, quelques fois marchant seul, quelques fois estant ap-

[1] Haller mandant à Bullinger, le 10 avril, l'admission de Bèze et de Viret dans les rangs du clergé genevois, donne à entendre que Calvin avait intentionnellement provoqué la rupture des Lausannois avec Berne, pour se procurer le concours de Viret et des professeurs de l'Académie de Lausanne. Nous ne pensons point qu'il y ait eu préméditation de la part de Calvin, mais il est probable qu'il fut réjoui de recevoir un renfort précieux.

puyé et aidé de quelqu'un, ou, quand il ne pouvoit autrement, se faisant porter en une petite chaise, ou montant à cheval. Or, ce fut une grande joye à toute l'Eglise, la première fois qu'il monta en chaire pour prescher après sa maladie. Il me souvient que ce fut un jour de dimanche, et qu'on chantoit le pseaume xxx, qui estoit bien propre pour rendre action de graces pour sa convalescence. Là on pouvoit appercevoir en son visage comment il rendoit graces à Dieu d'une vraye affection de piété; car il n'y avoit rien d'affectation (comme on sait qu'il a tousjours fuy cela merveilleusement), mais en sa simplicité reluisoit naïfvement ce que je dis. » [1]

Calvin, vers la fin de février, avait dédié son *Commentaire sur les petits prophètes* à un vieillard couronné, le roi de Suède, Gustave, et à son héritier présomptif le prince Eric.[2] Le 2 mai, le frère du réformateur, Antoine, présente une supplication au Conseil, aux fins d'obtenir l'autorisation, avec privilège pour trois ans, de faire réimprimer « l'*Institution* de M. Calvin, revue et augmentée tellement, que c'est œuvre excellente, tant en latin qu'en françois. » Le 20 mai, Calvin propose au Conseil « qu'ayant esté longuement malade, comme il a pleu à nostre Seigneur de le visiter, il a esté secouru et a reçu de grands bénéfices de Messieurs, dont il remercie, mais il a entendu qu'outre tout cela on veult poyer l'apothicaire des médecines, sur quoy il supplie de ne pas

[1] *Vie de Calvin*, p. 135.
[2] Voir cette dédicace *Op. Calv.*, XVIII, p. 443.

faire cela, car il n'en sçauroit avoir plaisir, veu que c'est assez. » Le Conseil décide « qu'on luy remonstre qu'il le reçoive en bonne part, car Messieurs le veulent faire et plus si besoing estoit. »

Avec l'arrivée à Genève des ministres du pays de Vaud déchassés, coïncida l'établissement du Collège et de l'Académie que nous allons retracer.

VIII

Fondation du Collège et de l'Académie.

Ce fut dans cette époque agitée que Calvin et le magistrat genevois, bien que ployant sous le faix des plus graves soucis, surent trouver le loisir de jeter les fondements d'une institution destinée à imprimer un caractère indestructible de permanence à la mission que notre cité avait assumée en 1536 : nous voulons parler du Collège et de l'Académie, qui ont victorieusement traversé l'épreuve de trois siècles. L'homme qui présidait à l'organisation de la Réforme française mit la main à cette œuvre précisément au moment où les Eglises réformées prenaient racine dans les pays de langue française et, dans la pensée de son fondateur, le nouvel établissement, tout en répondant à des besoins locaux, devait surtout servir de point d'appui aux Eglises qui surgissaient de toutes parts et assurer le recrutement de leurs conducteurs.

Le germe des établissements supérieurs d'instruction publique qui ont puissamment contribué au renom de la république de Genève, se trouve déposé

dans les ordonnances ecclésiastiques adoptées en novembre 1541 par le peuple de Genève, sous les auspices de Calvin rentré dans nos murs deux mois auparavant.

« Pour ce qu'on ne peult proufiter aux leçons de théologie que premièrement on ne soit instruit aux langues et sciences humaines et aussi est besoing de susciter de la semence pour le temps advenir, affin de ne laisser l'Esglise déserte à nos enfans, il fauldra dresser *collège* pour instruyre les enfans, affin de les préparer tant au ministère qu'au gouvernement civil. »

Calvin ne perdit jamais de vue le dessein qu'il avait formé ; mais les luttes très vives qu'il eut à soutenir pendant bien des années, l'empêchèrent longtemps de procéder à son exécution, et l'impuissance à laquelle il était réduit, sous ce rapport, l'affligeait. Claude Baduel, son correspondant nîmois, lui écrivait le 10 juillet 1550: « Je vois, d'après tes lettres, que votre magistrat met peu d'empressement à fonder dans votre ville un collège pour les études littéraires et que cette négligence te cause un extrême chagrin. »

Aussi en 1556, l'année même qui suivit la défaite du parti perriniste, Calvin revenait à son projet favori et, le 17 mars 1556, il proposait au Conseil de prendre des mesures pour élargir l'école que l'Etat entretenait à Rive, en utilisant les terrains dépendant de l'ancien hôpital Bolomier.

Ce ne fut cependant que deux ans plus tard que les

autorités de la république prirent les premières résolutions destinées à réaliser les vues du réformateur.

« Icy est ordonné, dit le protocole du 17 janvier 1558, que les seigneurs commis aux forteresses et aultres visitent le lieu qui leur paraîtra le meilleur pour fere ung collège, affin qu'on puisse faire provision de la matière qui sera nécessaire; aussi qu'on façe ung portrait de ce que sera advisé de fere, affin qu'on le voie bien avant de conclure. » — « Icy est arresté, dit le protocole du 25 mars, que pour mettre main à l'instauration d'un collège, après disner, les sindiques aillent visiter le lieu vers Rive, avec les massons et les chappuis (charpentiers), et qu'ils demandent MM. Calvin, Sarasin et aultres gens d'esprit pour bien comprendre l'édifice. »

Le 28 mars, on entend le rapport des commissaires; ils concluent qu'on pourra disposer d'un côté six classes et destiner l'autre côté au logement des régents ; le bâtiment projeté doit être en forme de potence. Deux conseillers, Pernet Desfosses et Barth. Lect, sont chargés de diriger la construction et on leur alloue à chacun 120 florins pour leur peine.

Les travaux furent commencés dès les premiers jours d'avril. « L'emplacement choisi du nouveau collège, dit le secrétaire Roset, est bien éminent et bien aéré de toutes parts, et notamment d'orient et bise, parquoi il est rendu d'aultant plus salubre, alaigre et plaisant pour les escholiers. » — « A esté arresté, lit-on dans le protocole du 25 avril, qu'on se

doibge transporter après le Conseil sur la place, pour voir le commencement du Collège. »

Tandis que les maçons se disposaient à manier la truelle, Calvin tournait de tous côtés ses regards pour trouver d'habiles professeurs et, le 16 mars, il adressait à Jean Mercier, d'Uzès, professeur d'hébreu au Collège de France, une lettre pressante pour l'engager à accepter un poste dans l'Académie naissante ;[1] il lui expose que le coin de terre où il l'invite à se transporter est obscur et le traitement chétif, mais qu'il trouvera une compensation, parce que sa liberté, comme savant, ne subira aucune entrave. Le célèbre humaniste ne fut pas converti par l'éloquence du réformateur. Ce dernier adressa des propositions analogues à Tremelius, professeur à Heidelberg, auquel il écrit au mois d'août : « J'ai enfin obtenu du Sénat qu'il me fût permis d'appeler trois professeurs de langues, non point avec ces larges gages qu'on donne en Allemagne, mais avec des appointements tels que ceux dont se contentent nos collègues dans le ministère. »

Pendant que les murs de l'édifice destiné à recevoir l'institution nouvelle sortaient de terre, Calvin et ses collègues en traçaient le programme. Le 24 octobre, Calvin et Des Gallards exposent au Conseil que les régents du collège qu'on construit devront être mieux payés que les régents actuels, qu'il faudra de plus établir *trois* professeurs, l'un en hébreu, l'autre en grec, le troisième en latin ; que M. de Bèze

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 94.

pourra être chargé de l'enseignement du grec, qu'il lui doit être alloué 280 florins, outre le logement. Ces trois professeurs destinés à former le noyau de la future Académie sont superposés au Collège, dont l'organisation est esquissée comme suit: « Quant aux classes, il en fault sept: deux pour lire et escripre, la troisiesme pour commencer à décliner, la quatriesme où ils commenceront la syntaxe latine et les éléments de la langue grecque, la cinquiesme où ils poursuivront en la syntaxe grecque et entreront en dialectique, la sixiesme et septiesme toujours plus oultre. » A la suite de cette communication, la proposition des ministres est renvoyée au syndic Chevalier et à Messieurs de la Chambre des comptes, auxquels on adjoint M. Calvin.

La Commission qui venait d'être nommée n'employa pas beaucoup de temps à délibérer; car, le 27 octobre, le Conseil décida, sur son rapport, qu'on établirait trois lecteurs ou professeurs publics, à savoir: Emmanuel Tremelius, en hébreu,[1] Th. de Bèze, en grec, et un troisième, en latin, qui est attendu de Paris, à 280 fl. de gage, et sept régents, dont six sont déjà désignés, avec un gage de 240 fl. On ajoute « qu'il ne reste plus qu'à préparer les logis auxdits maîtres et mettre la chose en œuvre, d'autant qu'il y a desjà en ceste ville

[1] « Arresté, est-il dit dans le registre du 22 septembre, d'écrire au duc des Deux-Ponts de nous céder Emmanuel Tremelius, sçavant en hébreu, pour l'édification du Collège que nous dressons. »

plusieurs estudians attendant que la chose soit dressée. »

Roset, après avoir rapporté cette décision du Conseil, ne dissimule pas le caractère propagandiste de la nouvelle école. « Le Conseil, dit-il, ayant consulté avec les sçavants, trouva fort nécessaire ceste instauration d'escholle, principalement au regard de la théologie, veu que de tous costés arrivoient gens désirant apprendre et aussi plusieurs ça et là, parmy le royaulme de France, attiroient desjà gens pour instruire leurs enfans, les autres pour instruire quelques assemblées qu'ils faisoient à cachettes. » [1]

Le même Roset, dans quelques lignes d'introduction placées en tête du *Livre du Collège*, expose en termes plus explicites les motifs qui guidèrent, dans ces circonstances, le législateur genevois : « On a représenté, dit-il, les grâces indicibles que Dieu a faites à ceste cité, l'ayant tant de fois délivrée de tant de périls et, qui plus est, augmentée tant en peuple, force, revenus et honneurs, le tout par le moyen de la réformation évangélique, tellement que ce seroit ingratitude d'obmettre aucun moyen pour l'entretènement d'ycelle, comme cestuy (moyen) est très excellent pour préparer et faire gens sçavans pour administrer la parole de Dieu, tant icy que en totes pars du monde où Dieu les appellera, et davantage selon qu'il est notoire que infinités de faultes adviendront coutumièrement à défaute de sçavoir et que les prin-

[1] *Chronique de Roset*, VI, ch. 42.

cipales forces d'une république consistent en la vertu des citoiens, laquelle procède de sciences. Parquoy cette occasion de bien faire ne doit estre empêchée par une peur venue de l'advènement des estrangiers, lesquels seront domptés et rangés par la vertu de la parolle de Dieu et discipline d'ycelle, et par l'œil et puissance du magistrat auquel leur conviendra obéir. D'autre part, la bonne volonté et affection de la Seigneurie et du peuple surmonte la pauvreté. »

Le 1er novembre, on rapporte que le syndic Chevalier et le conseiller Desfosses ont visité hier le collège avec deux des ministres, et préparé un projet de règlement provisoire dont ils ont donné lecture. Il est décidé d'approuver ce règlement et de payer aux régents la moitié du trimestre courant.

Mais au moyen de quelles ressources la République, qui ne disposait alors que d'un budget n'atteignant pas 200,000 florins, fera-t-elle face aux dépenses nécessitées par les établissements qui venaient d'être décrétés ? On s'avisa pour cela de divers moyens ingénieux, et la tradition genevoise, en vertu de laquelle le libre concours des citoyens se porte vers les œuvres d'utilité commune, ne fut pas mise de côté dans cette occasion.[1]

Le 9 septembre, le Conseil avait arrêté de mander tous

[1] « Quand on a veu, écrit Roset, la libéralité infatigable des prédécesseurs à faire des donations, à donner des revenus pour dire messes, entretenir des moynes et moynesses, le comble de tote idolâtrie et corruption, le cœur est redoblé pour ne pas défaillir à un tel œuvre. »

les notaires et de leur enjoindre expressément « que quand ils recevront des testaments, ils exhortent et induisent les testateurs à léguer pour la fondation du Collège et que l'argent soit amassé et mis à cense.» Le 26, le Conseil informe le Conseil des Deux Cents de la résolution qui a été prise concernant l'établissement du Collège et recommande « que chascung se monstre volontaire affin qu'il ait un bon revenu. Surquoy le magnifique Conseil a trouvé la chose très bonne et l'a eue agréable. »[1]

La recommandation faite aux notaires n'avait pas été inutile; car le 3 novembre déjà, René Gassin présentait un rôle des testaments des décédés qui ont donné pour l'instauration du Collège: A. Segueyran, docteur en droit, a légué 50 écus, J. Picard 20 livres, le pasteur Dupont 20 florins.

La somme des legs, à la fin de 1559, s'élevait à 1074 florins, laissés par 12 testateurs, parmi lesquels Robert Etienne pour 312 florins[2] et Mathieu de la Roche, imprimeur, pour le quart de sa fortune, s'élevant à 490 florins.

[1] Le 11 juillet, le conseiller Desfosses propose « qu'il a pleu à Messieurs de l'adjoindre au contrôleur Lect pour diriger l'édification du Collège, à quoy il s'est employé d'empuys demi an en ça et n'a encore reçeu aucun gage, requérant y avoir esgard et qu'il est ung peu nécessiteux; arresté qu'on lui donne 75 florins et audit sieur Lect semblablement. »

[2] Pendant l'année 1561, on recueillit 23 legs ou dons, faits en faveur du Collège, dans le nombre un legs de 5 sous, fait par Jenon, pauvre boulangère; Pierre Gamier, étudiant, donne, lors de son département, 6 écus. En 1562, on recueillit 11 dons ou legs en faveur du Collège; l'ambassadeur de France aux Ligues fut

On eut aussi l'idée d'assigner au Collège le produit des amendes infligées aux délinquants. C'est ainsi que la femme d'Antoine Munier, « pour faux aulnage, » est condamnée à un bamp de 25 écus pour le Collège, et l'ancien syndic Philippin, pour avoir méchamment parlé de la Seigneurie, est condamné à 25 écus pour le Collège.[1] On décida que l'argent donné pour la fondation du Collège serait placé dans un coffre dont le syndic président du Consistoire, la Chambre des comptes et le Principal du Collège auraient chacun une clef, et que cet argent ne pourrait être employé qu'au profit du Collège.

Ces dispositions matérielles étant en voie d'exécution, il s'agissait de recruter pour l'institution un personnel enseignant suffisant et capable. Calvin, qui avait échoué dans ses démarches auprès de Mercier et de Tremelius,[2] pouvait craindre sérieusement de se trouver pris au dépourvu. Mais la destitution de bon nombre de ministres du pays de Vaud, et en particulier des professeurs de l'Académie de Lausanne, dé-

un des donateurs pour 10 écus ; le syndic De l'Arche légua 100 écus. En décembre 1561, on ordonne au Lieutenant et aux Auditeurs, qu'au lieu des banquets qu'ils font annuellement, ils aient à payer tous les ans au Collège 100 florins.

[1] Jean Boche est condamné, en 1562, à payer 100 écus d'or au soleil, applicables au Collège, pour avoir fait imprimer à Lyon l'*Institution* de Calvin, malgré le privilège concédé à Antoine Calvin. Vers le même temps, on adjuge au Collège 204 fl., payés par Jean Durand, libraire, « pour avoir survendu les Psaumes. »

[2] Le duc des Deux-Ponts avait refusé de laisser partir Tremelius.

crétée par le gouvernement bernois au commencement de l'année 1559, survint très à propos pour faciliter au chef de l'Eglise genevoise l'accomplissement de sa tâche. Théod. de Bèze était déjà enrôlé au service de la nouvelle Académie depuis le mois d'octobre 1558. Des propositions furent pareillement faites à quelques-uns de ses collègues et, le 22 mai 1559, Calvin se trouvait en mesure de présenter au Conseil, au nom de la Compagnie des pasteurs, un personnel complet pour desservir l'Académie et le Collége: Antoine Chevalier était chargé de l'enseignement de l'hébreu, François Béraud et Jean Tagaut, anciens professeurs à l'Académie de Lausanne, étaient appelés, le premier à la chaire de grec, le second à l'enseignement de la philosophie. Un autre professeur de Lausanne, Jean Randon, était nommé régent de la première du Collège ; les six autres régents étaient Jean Duperril, Claude Malbuet, Pierre Duc, Gervais Eynault, Jean Barbier, Jean Lauréat. Toutes ces désignations furent approuvées par le Conseil. Le même jour, Calvin présente, au nom des ministres, les ordonnances ou statuts du Collège, « lesquels ils ont couchés affin que chascung se sçache guider.» Le Conseil approuve ces règlements et décide de les faire translater en français.

Le 5 juin, « maître Jean Calvin et P. Viret, lit-on dans le registre, ont proposé que aujourd'huy se doibvent publier les ordonnances du Collège, où ils supplient qu'il plaise à Messieurs de s'y voloir trouver, veu qu'il se dresse soubs la conduite de Messieurs,

et sera profitable pour avoir gens à l'advenir pour le gouvernement de la police (de l'Etat), et aussi pour annoncer la parole de Dieu, joint que le profit s'en estendra bien loing. Davantage, ils (les ministres) ont esleu pour recteur du Collège spectable Th. de Bèze, lequel ils ont présenté et il a presté serment. A esté arresté qu'après disner on se trouvera à ladicte publication. » Le 21 juin, sur la proposition du recteur, il est décidé d'imprimer les statuts du Collège avec la confession de foi, et d'en « bailler un exemplaire à chaque conseiller. »[1]

Citons quelques traits de ces ordonnances, qui ont si longtemps présidé à la marche de l'instruction publique dans notre patrie.

« Que les régens, en lisant, gardent une gravité modérée en toute leur contenance, qu'ils ne façent point d'invectives contre les autheurs lesquels ils exposeront, mais qu'ils mettent peine à expliquer fidèlement leur sens. Qu'ils tiennent les enfans en silence, et sans faire bruit. Qu'ils reprennent les rebelles ou nonchalans, les chastient selon leurs démérites. Surtout qu'ils les enseignent d'aimer Dieu et haïr les vices. Qu'ils nourrissent entr'eulx concorde mutuelle et vrayement chrestienne et qu'en leur leçon ils ne s'entrepiquent pas les uns les autres. S'il survenoit quelque différend entr'eux, qu'ils s'adressent au Rec-

[1] L'*Ordre du Collège* et les *Leges Academiæ* furent les derniers opuscules sortis des presses de Robert Etienne, en 1559 ; ils ont été réimprimés, en 1859, dans les ateliers de J.-G. Fick, par les soins de M. le prof. Ch. Le Fort, à l'occasion du troisième Jubilé de l'Académie.

teur du Collège, et que là ils démeinent chrestiennement leur cause. Si le Recteur ne les peut appoincter et vuyder leur querele, qu'il en façe le rapport à la Compagnie des ministres de la parolle de Dieu, afin que par leur authorité ils y remédient.»

« Que le *Principal* esleu par les ministres et les professeurs, confirmé par MM. les syndics et Conseil, soit homme craignant Dieu, et pour le moins de moyen sçavoir, surtout d'un esprit débonnaire et non point de complexion rude ni aspre, afin qu'il donne bon exemple aux escholiers en toute sa vie et porte tout doulcement les fascheries de sa charge. Son office sera, oultre l'ordinaire, d'enseigner et gouverner sa classe, d'avoir l'œil sur les mœurs et la diligence de ses compagnons, de solliciter et piquer ceulx qui seront tardifs, de remonstrer à tous leur debvoir, de présider sur les corrections qui se feront en la salle commune, de pourvoir que la cloche sonne es heures préfixes et que les auditoires soyent tenus nets. Qu'il ne soit licite aux aultres régens de rien attenter de nouveau sans son sçeu et congé, et que luy aussi rapporte au Recteur toutes les difficultés qui surviendront. »

Un article prescrit que les écoliers aient à se trouver au temple les mercredis au sermon du matin, les dimanches aux deux sermons du matin et de l'après-midi et au catéchisme, et « qu'ils oyent attentivement et en révérence le sermon; » quatre régents au moins doivent surveiller les élèves dans le temple, « noter les absens et ceulx qui auront esté nonchalans

à escouter la parolle de Dieu, lesquels le lendemain seront publiquement chastiés au collège suivant leurs démérites. »

Les écoliers doivent se trouver en classe à 6 heures du matin en été et à 7 heures en hiver, ils doivent se répartir par dizaines, chacune avec un dizenier, « qui soit comme superintendant. » Après la prière, que chacun prononce à son tour dévotement, l'enseignement doit être donné pendant une heure et demie, jusqu'au desjeuner, pour lequel une demi-heure est accordée et qui doit avoir lieu « sans bruit et avec prières. » A dix heures, les écoliers sont congédiés pour aller dîner. Ils doivent revenir à onze heures pour chanter psaumes jusqu'à midi. A midi, ils font leçon jusqu'à une heure; après cela ils disposent d'une heure qu'ils emploient en partie « à gouster sans tumulte, après avoir prié Dieu, » en partie à étudier librement. De deux à quatre, ils sont enseignés, puis à quatre heures ils doivent s'assembler au son de la cloche en la salle commune où, s'il y a lieu, on administrera les châtiments avec admonition et cela fait, après que trois d'entre eux tour à tour auront récité l'oraison de Notre Seigneur, la Confession de foi, les Dix commandements de la loi, le Principal leur devra donner congé en les bénissant au nom de Dieu. « Que le jour du dimanche, est-il dit encore, soit employé à ouïr, méditer et récorder les sermons. »

Les ordonnances n'établissent qu'une seule épreuve publique. Chaque année, trois semaines avant le

1er mai, un des trois professeurs dicte un thème en français à tous les écoliers, « lesquels retirés aux classes, promptement, sans regarder en pas un livre, tournent en latin ledit thème dedans cinq heures, chascun de soy-mesme et sans aide. » Les thèmes recueillis sont examinés par le recteur et les professeurs qui, à la suite de cet examen, règlent l'avancement des écoliers.

Voici en quels termes les ordonnances instituent la cérémonie des Promotions :

« Que le 1er mai, dans le temple de Saint-Pierre, de chascune classe les deux qu'on aura jugé les plus diligens et sçavans, soyent là présentés, pour recevoir de la main du seigneur syndique ou conseiller qui assistera quelque petite *estreine* de tel pris qu'il plaira à Messieurs, et en la prenant qu'ils remercient Messieurs avec révérence. Lors, après que le Recteur aura, en peu de parolles, loué iceulx escholiers pour leur donner meilleur courage et afin que les autres à l'exemple de ceux-là soyent incitez à bien estudier. Si les escholiers de la première et seconde classe ont quelque poésie ou autre escript à réciter devant toute la compagnie, qu'ils le façent avec honnesteté et révérence, et puis le recteur ayant remercié l'assemblée et les prières estans faictes, chascun s'en ira. »

Dans les sept classes du Collège, il se donnait 70 leçons par semaine, non comprises les heures de répétitions.

Quant à l'Académie, elle se compose, d'après les ordonnances, de deux professeurs en théologie et de

trois lecteurs pour l'hébreu, le grec et les arts (on entendait par *arts* l'ensemble des lettres et des sciences; les discours de Cicéron y étaient compris aussi bien que les éléments de la physique). Le lundi, le mardi et le jeudi, chaque lecteur doit enseigner deux heures, le mercredi et le vendredi une heure, le samedi est laissé libre. Les deux professeurs de théologie doivent expliquer les livres de la sainte Ecriture trois jours par semaine pendant une heure. Le samedi, les écoliers en théologie « qui se voudront exercer es saintes Ecritures, traiteront quelque passage de l'Ecriture en la présence de quelqu'un des ministres qui fera ses observations. » Il est encore dit que « chaque mois ils dressent à tour de rôle certaines positions (thèses), qui ne soyent ne curieuses, ne sophistiques, ni contenantes faulse doctrine et les soubtiennent publiquement contre ceulx qui argumenteront; qu'il soit là permis à chascun de parler, qu'un professeur de théologie préside en la dispute. »

Il se donnait, dans l'Académie, 27 leçons par semaine, réparties ainsi: 3 leçons de théologie, 8 d'hébreu, 7 consacrées aux poètes, moralistes et orateurs grecs, 5 à la dialectique et à la rhétorique, 3 à la physique et aux mathématiques.

La promulgation des ordonnances eut lieu le 5 juin, avec une très grande solennité, dans le temple de Saint-Pierre. Près de 600 écoliers se pressaient autour des syndics et du Conseil, du corps des ministres et des régents. Le compte rendu officiel de cette

cérémonie fait ressortir, avec raison, l'étonnante confiance dans l'avenir dont avaient fait preuve les fondateurs de l'institution naissante, « car, bien que la rumeur publique fasse considérer comme presque certain que, une fois la paix conclue entre les deux plus puissants monarques de l'Europe, Satan n'attendra guère pour assaillir avec toutes ses forces cette cité qui sape tous les jours, il le sait très bien, les fondements de son empire, ce fut un exemple de résolution et de constance admirable, que de ne point abandonner ces projets, alors qu'une ville si dénuée de ressources semblait devoir penser à tout autre chose qu'à des études qui exigent impérieusement la paix et le repos. »

Après que Calvin eut prononcé une fervente prière, le secrétaire d'Etat, Michel Roset, donna connaissance du texte des ordonnances, ainsi que du formulaire de la confession que devaient jurer les écoliers,[1] et du serment que devaient prêter le recteur et les régents, puis il lut le nom des régents et lecteurs et proclama Th. de Bèze comme recteur.

De Bèze, invité par le premier syndic à prendre la parole, prononça alors une harangue dans laquelle il fit valoir tout le prix des bonnes études et passa en revue toutes les institutions qui ont servi à transmettre, d'une génération à l'autre, le flambeau de la science, depuis les écoles des patriarches et le savoir de Moïse, à travers les brillantes académies de la Grèce, jusqu'aux écoles de Charlemagne et à l'établissement

[1] Voir le texte de cette confession, *Op. Calv.*, XI, p. 721.

des universités ; il félicita le Conseil d'avoir voulu faire participer la cité genevoise à la diffusion d'une instruction large et affranchie de toute superstition.

Calvin congédia l'assemblée en adressant des remerciements au Conseil et des exhortations aux maîtres qui allaient entrer en fonctions.

162 étudiants s'inscrivirent en 1559 pour suivre les cours de l'Académie ; dans cette liste, presque toutes les contrées de l'Europe sont représentées ; toutefois les quatre cinquièmes des inscrits sont originaires de France ; quatre seulement sont indiqués comme Genevois.[1]

L'ambition des fondateurs de la nouvelle institution embrassait un horizon plus étendu que ces commencements, car la relation officielle s'exprimait ainsi : « Si, ainsi comme nous l'espérons, Dieu qui a inspiré ces desseins en asseure la réussite, on songera soit à perfectionner ce qui a été institué, soit à ajouter de nouvelles branches, telles que la jurisprudence et la médecine. »

Le zèle avec lequel on fréquenta l'école qui venait de s'ouvrir, répondit aux espérances de ses fondateurs. Le 27 juillet, Calvin et Viret informent le Conseil que le nombre des enfants qui se sont présentés pour la septième classe est si grand, qu'un seul régent ne saurait suffire et qu'il est nécessaire d'en avoir deux. Le régent chargé de cette classe n'avait pas moins de 280 enfants à diriger.

[1] Voir *le Livre du Recteur, catalogue des étudiants de l'Académie de Genève de 1559 à 1859*. Genève, 1860.

Le 29 juillet, de Bèze expose au Conseil « que les escholiers sont venus à lui et lui ont déclaré qu'on leur commande le guet, sur quoi il prend la liberté de remonstrer à Messieurs qu'il n'est guère convenable aux escoliers de faire le guet et encore moins de porter espées. » Le Conseil arrête « que les escoliers pensionnaires, lesquels ne font pas feu, mais seront en famille, soient exempts du guet et qu'il leur soit deffendu de porter espée. »

La nouvelle fondation fut bien accueillie au près et au loin.

Pierre Martyr, remerciant Bèze de l'envoi qu'il lui avait fait des lois de l'Académie, lui écrit : « Certainement on ne pouvait concevoir une institution plus utile dans les circonstances actuelles. Il faut louer Dieu qui, au milieu de périls extrêmes, a dressé votre courage à une telle hauteur, que vous pensez à étendre sa gloire beaucoup plus que ne le font bien d'autres qui s'endorment au sein de la sécurité. »

L'année ne se termina pas sans qu'on eût inauguré un enseignement libre de la médecine. « Blaise Hollier, docteur en médecine, lit-on dans le registre du 26 septembre, a supplié lui permettre de faire lecture

[1] Le vétéran de la pédagogie protestante, Mathurin Cordier, auteur des *Colloques*, alors âgé de 80 ans, avait suivi dans leur exode les professeurs lausannois. « Math. Cordier, ancien maître d'escole, lit-on dans le registre du 13 octobre, a présenté supplication, narrant comme Dieu luy a fait la grâce de le faire venir vivre et mourir icy en l'Eglise de Dieu, suppliant luy assigner quelque logis à Rive, pour y demeurer. Arresté que Messieurs ayans charge du Collège advisent de lui trouver logis propre. »

publique en médecine et lui assigner lieu pour la faire. » On décide lui permettre de lire, « sans toutefois qu'on lui baille gage. » Les promotions eurent lieu pour la première fois le 1er mai 1560.[1]

On n'avait point attendu, pour commencer les leçons, que les bâtiments fussent achevés, et l'argent n'arrivant que lentement, deux ans après l'ouverture de l'établissement, on travaillait encore à l'achèvement de l'édifice.[2] « D'aultant, lit-on dans le registre du 27 août 1560, que le collège n'avance aucunement et que cela redonde au deshonneur de la Seigneurie et au grand préjudice d'icelle, et qu'on craint de détourner l'affection de ceux qui ont désir de donner et de faire des légats, si on ne met peine et diligence de

[1] On lit dans le protocole du 1er mai 1562: « Pource qu'est aujourd'hui le jour des Promotions, a esté arresté que suivant la coustume, on fera des présents à ceux qui auront le mieux composé et, suivant ce, on a donné aux deux qui ont emporté la louange par dessus les autres, en la première deux testons, aux deux de la seconde deux florins, aux deux de la quatrième 18 sous, aux deux de la cinquième autant, aux deux de la sixième 12 sous, autant aux deux de la septième, aux deux de la huitième 8 sous ; à celuy qui a prononcé la harangue, un escu neuf, et aux deux qui ont prononcé l'églogue en vers, à chacun deux escus. »

L'origine de la collation des Promotions remonte à l'année 1563. « Calvin, lit-on le 1er mai, demande que le Conseil veuille bien faire quelque petit présent aux professeurs et aux régents pour qu'ils puissent banqueter aux Promotions avecque Messieurs les ministres qui ont vaqué à l'examen des escholiers, en quoy ils ont eu grand peine. Arresté qu'on leur donne 20 florins pour festoyer. »

[2] Il est dit au registre du 30 mars 1561 « que les chapuis employés à la construction du collège demandent 8 sous par jour, ce qui a esté trouvé beaucoup. »

l'achever, arresté que P. Desfosses, Jean Budé et Ami de Chateauneuf soient commis pour faire travailler sans relâche au bâtiment du Collège. » Le 11 août 1561, on lit encore : « Arresté de procurer de la pierre pour finir le Collège, pour ce qu'il ne soit découvert cet hiver, ce qui seroit la ruine d'iceluy. » [1]

La jeunesse du Collège était assujettie au joug d'une rude discipline, comme on peut s'en convaincre par les extraits de jugements que voici :

« Mauris Berthod et Daniel Melles, escoliers, ont fait quelque insolence, faisant courir les chevaux au lac; arresté qu'ils aient des verges au Collège. » — « Jean de Nulli est détenu pour avoir voulu employer au jeu de paume trois sous faux ; arresté qu'il crie merci et soit renvoyé à l'école pour avoir du fouet par le magister. » — « Domaine Ferrière confesse avoir esté rebelle à son père, lui avoir despendu en insolences, jeux et aultres débauchemens, environ 600 escus; arresté qu'en présence de son père et mère il soit bien fouetté au Collège par les régents, jusqu'à effusion du sang, et qu'il demeure douze jours au pain et à l'eau. » — « Pour obvier au débauchement des enfans qui ne vont au catéchisme, lit-on dans le registre du 17 mars 1561, a esté arresté de mettre

[1] Les aménagements des locaux scolaires n'étaient rien moins que confortables, s'il faut en juger par cet extrait de nos registres, du 9 novembre 1564 : « Sur ce que le contrôleur a proposé que le recteur du Collège le sollicite pour faire des verrières aux classes basses, arresté qu'on n'en fasse point, mais que les escholiers les façent de papier. »

escripteaux aux portes de la ville, que les portiers ne doibvent laisser passer lesdits enfans le dimanche avant le catéchisme et que doresnavant on se prendra aux pères si leurs enfants ne vont au catéchisme. » Le Consistoire ayant averti le Conseil que, malgré les défenses, plusieurs enfants, au lieu d'aller au catéchisme, font des jeux d'aiguillettes, le Conseil arrête de leur défendre ce jeu. — « Claude, fils de Nic. Dubied, lit-on dans le protocole du 29 juillet 1559, est renvoyé par le Consistoire pour avoir caqueté et mené bruit au temple; arresté qu'il soit fessé de verges au Collège. » Le Consistoire, devant lequel on a traduit quatre écoliers qui ont été trouvés jouant au palet sur les fossaux, pendant le catéchisme, les remet à M. de Bèze « pour les faire fesser tellement qu'ils n'y retournent plus. » — « Enfans se battent aux temples pendant les prédications, qui est un grand scandale; arresté que les sieurs du Consistoire s'en donnent garde (16 septembre 1560). »

Nombre d'écoliers devaient être d'un âge assez avancé, comme on peut en juger par l'arrêté suivant, que prit le Conseil, le 20 octobre 1561 : « Afin que dorénavant ceux qui sont icy envoyés pour estudier ne se desbauchent, que les parents n'aient occasion de blasmer cette ville, et que cela ne puisse dégouster d'envoyer icy des escholiers, a esté arresté de faire quelque édict qu'il ne soit loisible auxdits escholiers de se marier, ni à autres leur bailler femmes. »

La méthode des corrections corporelles était appliquée avec une grande désinvolture, et parfois l'inter-

vention du magistrat devait être invoquée pour réprimer la brutalité du maître. On lit dans le protocole du Conseil du 19 août 1563 : « Claude Bardet, régent de la plus petite classe du Collège, est détenu pour avoir été trop rude envers les escoliers, mesme pour les avoir battus oultre mesure et aussi avoir frappé ung par le visage, et avoir arraché une dent à ung enfant, luy ayant mis les verges entre les dents ; estant ouy l'advis qu'on a eu de M. Calvin, arresté que ledit Bardet soit condamné à crier merci à Dieu et à Messieurs, et soit cassé de son office de régent, avec défenses de tenir escoliers en la ville. »

On rapporte un jour, en Consistoire, que Pierre Bron, parlant à Claude Dracod, lui a dit : « Que diriez-vous de maître Pierre Duc, qui a battu mon garçon quatre fois le jour pendant une semaine ? — Il ne faudrait pas, répondit Dracod, qu'il fût comme Jean de Labarre, qui battit tant un garçon qu'il en demeura très malade. »

Et cependant Mathurin Cordier n'avait-il pas écrit : « Les fustigations quotidiennes dégoûtent les jeunes gens bien nés de l'étude des belles-lettres ; ils en viennent à haïr l'école plus que les chiens et les serpents ; ils s'endurcissent, d'ailleurs, comme les ânes et ne sentent plus les coups. »

Le bon Cordier verrait aujourd'hui ses principes universellement adoptés et serait témoin de bien d'autres progrès réalisés dans le domaine de l'éducation populaire.

Notre génération a assisté à la construction de

bâtiments consacrés à l'instruction publique, qui couvrent une surface égalant presque celle d'un quartier, et dont l'apparence extérieure ne rappelle guère celle des salles étroites, entre les parois desquelles nos pères ont péniblement sucé le lait de la science. Notre budget scolaire dépasse, à lui seul, quatre fois la somme des dépenses supportées par l'Etat au seizième siècle, et plus de deux cents maîtres ou professeurs, de diverses catégories, consacrent leurs soins à l'enseignement de la jeunesse.

Cependant la satisfaction légitime que nous éprouvons en contemplant cette riche floraison, ne doit pas nous empêcher de nous incliner avec respect devant l'œuvre que surent exécuter, avec de bien faibles moyens et à une époque où l'avenir paraissait bien incertain, nos ancêtres du seizième siècle. Ils avaient compris les inestimables avantages de la culture de l'esprit pour la prospérité d'un peuple, et les institutions, que magistrats et clergé dressèrent d'un commun accord en 1559, ont inculqué d'une manière durable à notre population cet esprit de recherche et ce goût pour le savoir, qui ont permis à notre cité d'occuper une place distinguée dans l'histoire du développement intellectuel moderne.

De toutes les œuvres dues à l'initiative de Jean Calvin, le Collège et l'Académie sont, à notre avis, les mieux conçues, les mieux en rapport avec les fins relevées de la civilisation, et celles qui ont le mieux résisté à l'action du temps.

On a fait ressortir, avec raison, l'heureuse influence

des institutions scolaires de 1559 au point de vue politique et national. C'était sur les bancs du Collège que les enfants destinés à devenir des citoyens, apprenaient à frayer ensemble et confondaient leurs rangs, et cette cohabitation avait pour résultat de contribuer à former l'esprit public, dont d'autres institutions et coutumes de la société d'alors auraient tendu à entraver l'essor.

IX

Effets de la paix de Cateau-Cambrésis. — Rapports avec Berne, avec la Savoie, avec les Eglises réformées de France. — Affaires intérieures.

Dans le temps où pasteurs, magistrats et citoyens rivalisaient de zèle pour édifier la citadelle intellectuelle dont tous les adhérents de la cause réformée attendaient l'achèvement, l'évènement que redoutaient tous les amis des idées nouvelles s'accomplissait. La paix avait été signée à Câteau-Cambrésis, entre Philippe II et Henri II, dans les premiers jours d'avril, et comme on l'avait prévu, la restitution à Philibert-Emmanuel de ceux de ses Etats que la France occupait depuis 1536, figurait parmi les conditions du traité.

L'émotion fut vive à Genève, lorsqu'on y eut appris que les deux rivaux avaient définitivement suspendu leur querelle et qu'ils paraissaient disposés à diriger une action commune contre l'hérésie. « Icy est parlé, lit-on dans le protocole du 10 avril, de ce qu'on dit

pour certain que la paix est faite entre les princes, laquelle tend au préjudice de ceste ville, veu qu'ils entreprennent contre l'Evangile. Est esté arresté que mercredi on assemble les capitaines pour adviser de ce qu'est à faire. » Vers ce même temps, l'ambassadeur anglais auprès du roi de France écrivait : « Il y a un pacte entre le pape, le roi de France et le roi d'Espagne, qui doivent joindre leurs forces pour supprimer la religion réformée et contraindre le reste de la chrétienté à se soumettre à l'autorité du pape et à la foi catholique. »

Le 13, sur le rapport des capitaines, on décide de visiter les armes et les munitions, de faire provision de blé et de sel, de distribuer cinquante piques à chaque capitaine. Le lendemain on continue à aviser : « Sur ce que, lit-on dans le protocole du 14 avril, on a aujourd'hui visité, estant assemblé tout le Conseil à cinq heures du matin, le moyen pour fortifier ce costé de la ville du boloard St-Laurent,[1] qui est le plus foible, et qu'on a ouï des gens entendus qui seroient d'advis de le fortifier et que ledit boloard soit avancé pour pouvoir défendre le boloard du Pin et Rive, a esté arresté qu'il soit fait et qu'on y mette tote diligence pour l'achever quoy qu'il coste. » « Icy est parlé, lit-on le 17 avril, des nouvelles de la paix, qu'on dit estre résolue, parquoy est bon de penser aux affaires, et est arresté que chascun y pense, pour entendre les nouvelles de tout pays et y pourveoir. » — « Arresté, lit-

[1] Le boulevard Saint-Laurent était situé entre Rive et Saint-Antoine.

on le 18 avril, que les chastelains façent une description des subjects de Saint-Victor et Chapitre, pour leur imposer à chascung, selon sa qualité et pouvoir, l'œuvre et le nombre des journées qu'ils debvront faire à porter icy de la terre pour la fortification de la ville, et qu'on fasse le semblable des autres subjets de Peney, Jussy et Céligny. » « On a mis en avant, lit-on le 20 avril, que le Connétable de France menace d'amener 60 canons contre cette ville, et que les bruits en sont grands. » « Icy, lit-on le 1er mai, on a eu advis touchant de faire plusieurs sentinelles le long des murailles et des corps de garde par la ville, pour se garder de surprise, et de sonner la grosse cloche incontinent qu'on orra quelque approche d'ennemi, afin que chascung soit éveillé, et que le premier syndic ait charge de bailler le mot du guet. » — « Icy est parlé, lit-on le 5 mai, de ceux qui travaillent pour la Seigneurie, vers le boloard du Pin, auxquels on porte tous les jours à boire, tellement qu'il s'y en va beaucoup de vin; est arresté, puisqu'ils travaillent de si bon cœur qu'on poursuive à leur porter à boire une fois le jour douze quarterons de vin à cent personnes. »

« Les couturiers, lit-on le 23 mai, furent hier en l'œuvre des terreaux et, s'en retournant sus le soir, portoient des acquebutes qu'ils tirèrent et menoient bruit, tellement qu'il y a dissolution et désordre, si on n'y remédie; a esté arresté qu'on appelle les plus apparens et qu'on leur façe grandes remonstrances et quant à l'advenir, qu'on advertisse expressément tous

ceulx qui travailleront auxdits terreaux de se porter modestement et de se retirer chascung chez soi après l'œuvre, sans aller par la ville. »

Le 8 mai, on reçoit bourgeois gratis Pierre Godary, « lequel est homme ingénieux pour les forteresses, et est venu icy pour la parolle de Dieu. »

Le 17 mai, le pasteur Morel écrivait de Paris à Calvin: « Je tiens d'une source que j'estime certaine, que le prince de Piémont a des intelligences dans votre cité, à l'aide desquelles il espère s'en rendre maître en fort peu de temps, non pas à force ouverte, mais au moyen d'une irruption clandestine. Les gens les mieux informés pensent qu'il vous faut surtout redouter une surprise, alors que le prince paraîtra tout occupé de ses prochaines noces. » [1]

Dans ces circonstances passe à Genève, le 18, Charles de Marillac, archevêque de Vienne en Dauphiné; mais c'est, par extraordinaire, un prélat qui ne nous veut que du bien; le syndic Aubert et plusieurs conseillers, qui l'ont été saluer, rapportent « qu'il se déclare grandement ami de la religion et de la ville. »[2]

Le 25, le sieur de Roz Morel, commissaire spécial pour le roi en Piémont, révèle aux magistrats de Ge-

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 525.

[2] Charles de Marillac avait occupé plusieurs postes diplomatiques importants sous François Ier et Henri II; il avait été successivement ambassadeur de France à Constantinople, à Londres et auprès de l'Empereur. En 1560, dans l'assemblée des Notables tenue à Fontainebleau, il prononça une harangue mémorable, par laquelle il recommandait la convocation des Etats généraux et la réforme de l'Eglise.

nève un projet de surprise de la part des princes d'Espagne, Savoie et France ; il s'agissait d'obtenir du pape l'évêché de Genève en faveur du protonotaire de Savoie et, si on refusait de le mettre en possession, de surprendre Morges, Gaillard, Gex, de construire un fort et puis battre Genève avec le canon, les sept cantons catholiques n'y devant pas mettre obstacle. « Mais, ajoute le secrétaire Roset, se fera bien voir notre Dieu lequel soffiera sur leurs entreprises et les confondra, nous délivrant de leurs mains. » — « Icy a esté parlé, lit-on le 26 mai, des advertissemens qu'on a heu des entreprises qu'on a contre ceste ville et contre le pays, mesmes que, au mois prochain, ou plus tost, les bandes des Landzknechts qui sont en Piedmont doibvent venir à Chambéry. » Le 29, on arrête un Espagnol et un brodeur suspects d'être espions. « A esté arresté, lit-on dans le protocole du 31 mai, que d'autant que la forteresse de Saint-Laurent est tant exquise que rien plus, on prenne des massons au Collège et là où on en trouvera, afin de poursuivre l'œuvre à certes. » — « Ainsi, dit Roset, résolvoient ceux de Genève de se fier en Dieu, puis mirent la main à leurs remparts tellement que, dans le mois de mai, par le travail volontaire du peuple, qui alloit à l'œuvre un métier après l'autre, fut couppé un monticule qui faisoit grande converture à l'ennemi au devant du boulevard du Pin, sans que personne s'en exemptast, non pas les gens de lettres ni autres gens d'apparence, sans nul chagrin. »

La conclusion de la paix avait amené le licenciement des troupes françaises qui occupaient le Piémont, et les lansquenets au service d'Henri II devaient passer à Genève pour regagner leur pays. « Le Conseil est assemblé, lit-on le 7 juin, pour adviser sur les lansquenets qui passent à si grands flots, revenant de Piémont, qu'il en a logé cette nuit passé six cents, tous gens aguerris. » On arrête de tenir la coulisse de la Corraterie prête, et « on avertit les hostes de ne pas donner plus d'un repas auxdits passans et de les faire vuider. » — « Pierre Simon, lit-on le 13 juin, a présenté à Messieurs deux quadrains, l'ung pour le jour, l'aultre pour la nuit, servant à dresser l'artillerie droite contre l'ennemi, et puis une grenade et une lance à feu, et acquebuttes pour essayer, desquelles on se pourroit à l'advenir servir contre les ennemis assaillans, le tout affin de monstrer ce qu'il a appris ès guerres, requérant le recepvoir en bonne part et establir heure pour l'essayer; a esté arresté qu'on advise de le récompenser, et qu'au vespre on aille essayer lesdites choses au boloard du Pin. »

Le 22 juin, le pasteur Haller écrit à Bullinger: « Les Genevois se préparent à la guerre, ils munissent leur ville avec un empressement extraordinaire. Tous travaillent, magistrats, ministres, nobles, artisans. »

Le 28 juin, on annonce au Conseil « que le roi de France a donné l'ordre de persécuter les chrétiens, qu'il tient cinq des plus grands conseillers de la Cour

(du Parlement) prisonniers,[1] qu'il menace cette ville de la venir assaillir incontinent après les festins de nopces, parquoy est arresté qu'on invoque Dieu et qu'on escripve aux Seigneurs de Berne pour les advertir. »

Le Conseil de Genève n'était point mal informé, car le pape Paul IV avait écrit aux deux monarques réconciliés: « C'est dans son nid qu'il faut étouffer la couleuvre, » et il avait promis des subsides pour mener à bien cette entreprise.[2]

Nous savons, de plus, par la correspondance de Philippe II, qu'Henri II avait fait proposer par le connétable de Montmorency au duc d'Albe, qui était venu à Paris pour y recevoir la jeune princesse Elisabeth de France, destinée au roi, son maître, de s'entendre avec ce dernier « pour détruire la cité qui est la sentine de toute corruption, afin que leurs sujets respectifs ne puissent fuir nulle part sans être livrés aussitôt. »

Mais, chose singulière, le duc d'Albe n'accueillit cette ouverture du conseiller du roi qu'avec une très grande réserve. Le 26 juin, il écrivait à Philippe II: « Quant à ce qui concerne Genève, je ne suivis pas

[1] Le registre fait ici allusion à l'apparition de Henri II dans le Parlement de Paris, le 10 juin, à la suite de laquelle furent arrêtés Anne Dubourg et plusieurs conseillers qui avaient énoncé l'avis qu'il fallait suspendre l'exécution des lois condamnant les hérétiques à la peine capitale. Voir la relation de cet évènement dans une lettre adressée par Morel à Calvin, le 11 juin. *Op. Calv.*, XVII, p. 547.

[2] Voir une lettre de Charles Borromée aux Archives royales de Turin, citée par Vulliemin (*Hist. de la Conféd.*, XII, p. 21).

le connétable dans la voie qu'il m'indiquait, parce qu'il ne me paraît pas convenir au service de Votre Majesté, qu'on puisse dire en aucun temps que Votre Majesté avait voulu entreprendre quelque chose contre les Suisses. Je me bornai donc, quant à Genève, à dire au Connétable qu'il importait au service de Dieu, de celui de Votre Majesté et du roi son souverain, de chercher à empêcher que vos sujets et les siens y trouvassent un refuge et qu'il serait à propos d'examiner les moyens à employer à cette fin. »[1]

La réserve dont fit preuve le duc d'Albe lui était, sans doute, dictée par la crainte de voir une agression dirigée contre Genève tourner au profit du roi de France. Le roi d'Espagne devait, d'ailleurs, ménager les Suisses, voisins de la Franche-Comté, afin d'assurer les communications de ses Etats d'Italie avec les Pays-Bas.

Le 4 juillet, il est rapporté que « rière le Faucigny, on a fait commandement aux subjects d'estre prests à toute heure, mesme pour recepvoir huit mille hommes, joint que secrètement se lèvent des gens icy près. Parquoy est arresté qu'on dépêche de monter les canons et qu'on avertisse les trois baillis de Gex, Thonon et Ternier. » Le 14, on informe le Conseil « que le sieur de Lullin et aultres gentilshommes de Savoie vont et viennent en ceste cité, non sans grand soupçon. » On

[1] Cette dépêche est citée par Mignet, dans le *Journal des savants*, livraison de mars 1857.

arrête d'appeler le sieur de Lullin « pour luy faire remonstrances que c'est qu'il va tant faisant. »

Mais un évènement imprévu détourna l'orage suspendu à la fois sur la tête des protestants français et de la République qui, par une généreuse imprudence, faisait cause commune avec eux. Le 29 juin, dans un tournoi donné à l'occasion des noces de Philibert-Emmanuel de Savoie avec Marguerite, sœur de Henri, ce monarque fut blessé à l'œil par la lance de Montgommery, et le 10 juillet il succombait aux suites de sa blessure. [1]

La nouvelle de cette mort parvint à Genève le 16. « Icy a esté rapporté, lit-on dans le protocole du 17, qu'on a entendu que lundi, 10 de ce mois, le Roy de France, lequel auparavant avoit menacé les chrestiens, dressant si grande et cruelle persécution, comme il l'avoit commencée envers les conseillers de Paris pour l'Evangile, et avoit fait vœu de raser et extirper ceste ville, est mort navré d'un coup de lance aux yeux, aux jouxtes et tornoy des festins, après lesquels il promettoit d'exécuter sa rage; parquoy est arresté de bénir le nom de Dieu, qui est merveilleux en ses faits. »

Roset dit, après avoir rapporté la mort du roi Henri : « Or, icy me vient en mémoire ung sermon qu'en ce temps fit Calvin, ung vespre, au temple de

[1] Morel, écrivant le 1er juillet à Calvin pour lui annoncer la blessure du roi, disait: « Les jugements du Seigneur sont un abîme profond ; toutefois, ils apparaissent quelquefois plus éclatants que le soleil. »

Saint-Gervais, sus le pseaulme XLVI, par lequel il appliquoit ce qui est là dict de l'émotion des royaulmes, mers et montagnes, et de l'assistance de Dieu à son Eglise, aux menaces et dangers imminens et semblans au jugement humain estre inévitables, promettant ainsi au nom de Dieu la délivrance merveilleuse qui apparut tantost après. »[1]

Le 18 juillet, le Conseil arrête de construire une plate-forme en bois, depuis la porte de Rive à la Tour-Maîtresse, en attendant de faire un boulevard.

On n'était pas alors moins empressé au pied des chaires qu'autour des remparts : « Pour ce que, dit le protocole du 19 juin, il fait si grande chaleur qu'on ne peult durer à la Madeleine, à cause de la multitude qui s'y trouve pour aller ouïr maistre Calvin et maistre P. Viret, a esté arresté que pendant qu'il fera chaud on presche à Saint-Pierre la sepmaine. » Le 7 août, Calvin demande au Conseil « de trouver moyen qu'il y ait encore un temple où prescher, à cause de l'affluence du peuple dans l'église de Saint-Pierre qui ne peut pas entendre, et s'il estoit possible que Rive fût restauré, ou bien adviser si en l'Isle se pourroient faire loges ou autres moyens d'audience. » Le Conseil arrête que, pour le moment, il suffira de faire prêcher à Notre-Dame-la-Neuve (à l'Auditoire).

Bien que la mort inopinée d'Henri II eût eu pour effet d'ajourner l'exécution des plans conçus par les puissances catholiques, des bruits alarmants pour la

[1] *Chronique de Roset*, VI, chap. 49.

sécurité de Genève continuaient à circuler : « Icy a esté rapporté, lit-on dans le protocole du 31 août, que du costé de Chambéry on entend, par les espions, que nous sommes menacés d'être surpris par le duc de Savoye, parquoy faut prier Dieu qu'il nous garde et face bon guet. » « Icy est parlé, lit-on le 4 septembre, de tant de menaces qui nous sont faites tous les jours et des advertissements qu'on a des entreprises contre cette ville ; mesme avant hier, pendant qu'on sonnoit le sermon du matin, devant jour, vindrent un nombre de gens, sept ou huit, aborder le boloard du Pin. On est adverti aussi qu'à Milan se lèvent gens pour le roi Philippe, soubz ombre de les mener à Tripoli, combien qu'il n'apparoisse de barques, tellement qu'on prétend qu'ils sont levés pour ce pays. Arresté que, nous recommandant à Dieu, on face tous les efforts de se munir et de se fortifier. »

Le 25 septembre, on règle ainsi l'ordre de l'exarguet (surveillance de la garde): que « le Conseil estroit commence à marcher dès huit heures jusqu'à dix heures, une partie du Deux Cents d'empuys dix jusqu'à douze, une autre d'empuys une heure jusqu'à trois, et une autre partie d'empuys trois jusqu'au jour, six membres devant marcher chaque fois, et que chascun désigné pour l'exarguet le face en personne, à peine de 60 sous. »

« Icy est parlé, lit-on dans le registre du 13 octobre, que le duc de Savoie est en Bresse, ayant beaucoup de gens, parquoy est bon de veiller ; a esté arresté qu'on prie Dieu et qu'on veille, chascun en son

endroit. » Le 17, il est décidé d'enrôler tous les fainéants, le long du port et ailleurs, pour travailler aux remparts, et que les chambrières et serviteurs y aillent.

Le 20, Pierre Simon supplie le Conseil « de recevoir humainement le présent qu'il fait à Messieurs d'ung livre qu'il dit avoir escript de faits de la guerre par luy expérimentés, et de divers engins propres à défence de ville ; estant icy veu ledit livre, a esté arresté qu'on donne à présent six escus audit Simon et qu'on le mette en besogne pour gagner sa vie aux forteresses de la ville, et qu'il ait cinq sous par jour quand il s'y emploiera. »

« Sur ce qu'on a icy rapporté, est-il dit dans le protocole du 14 décembre, que le taborin sonne à Milan et que le duc de Savoie, avec l'aide du roi Philippe, amasse grand nombre de gens et, disent les uns, qu'ils veulent aller contre les Vénitiens, les autres qu'ils veulent venir de nostre costé, qu'on façe bon guet et qu'on prie Dieu. »

Toutefois, ces bruits alarmants, qui tenaient les citoyens en permanence sur le qui-vive, paraissent avoir été enfantés par l'imagination naturellement préoccupée des Genevois et de leurs amis, et il semble que le duc Emmanuel-Philibert ne se proposait point pour lors d'en venir directement à la voie des armes, mais qu'il voulait, en première ligne, ouvrir une campagne diplomatique et essayer d'obtenir par la persuasion, au moyen de propositions d'alliance, le rétablissement de sa prépondérance dans la vallée du Léman.

Le duc entama des négociations dans ce sens très peu après la conclusion de la paix.

Le 31 août, il est rapporté au Conseil de Genève, « qu'on a entendu que l'ambassdeur de Savoie a pris journée au dernier octobre, avec les Seigneurs de Berne, pour traiter à Neuchastel de paix et alliance ; surquoy il est arresté que les sieurs Bernard, De l'Arche et Migerand pensent des droits de Messieurs, affin qu'on ne fût pas dépourveu de droit en cas qu'en heussions besoin. »

Ces ouvertures faites aux Bernois furent accompagnées de démarches analogues dont le gouvernement genevois fut l'objet et qui seront rapportées plus tard.

Ici se place un incident qui mérite d'être relaté, soit à cause de son intérêt intrinsèque, soit en considération de la maison princière que nous voyons alors pour la première fois entrer en rapports avec la République.

On lit dans le protocole du Conseil du 23 octobre : « François-Henri, duc de Brunswick et Lunebourg, est arrivé en ceste cité, et a mandé, par son secrétaire, ung escript en langue germanique, proposant qu'il est venu icy à cause des entreprises évidentes des princes d'Espagne et de France, par l'organe du duc de Savoye, pour ruyner et renverser la chrestienté et principalement ceste cité, comme le feu roy Henry, lequel Dieu a fait mourir, l'avait en-

[1] Le duc François-Henri, né en 1533, était le troisième fils du duc Ernest le Confesseur, mort en 1546.

treprys. Or, il est venu pour découvrir quelques entreprises et délibérations tendantes à la conservation et paix de la chrestienté, tant de France, Escosse, que de ses pays et généralité des Ligues (Confédération suisse), tellement que s'il plaît à Messieurs de commettre gens pour l'ouïr et l'entendre en cela, il le fera volontiers et désireroit que les Seigneurs de Berne et Fribourg, esquels il attoche aussi, puissent envoyer icy des honnêtes personnages, pour en cela estre unys, croyant qu'ils ne s'en grèveront point. »

« A esté arresté, continue le protocole, que les conseillers Bernard, Corne, Migerand et Roset, secrétaire, aillent faire compagnie audit prince et les excuses de ce que, estant sa venue secrète, on ne l'a pas visité avec tel honneur qu'il appartient; cependant qu'on le remercie de la bonne volonté et offre desquels il a usé envers Messieurs, et que nous l'aurons en mémoyre pour luy faire plaisirs et services aggréables quand l'occasion se présentera, selon nos petites facultés. Cependant nous le volons bien advertir que les Seigneurs de Fribourg ne sont pas unys avec nous en religion, tellement qu'il ne seroit pas expédient, sauf sa correction, qu'ils fussent participans de ces propos. Quant aux Seigneurs de Berne, ils espèrent estre tellement volontaires qu'ils ne se grèveront pas d'envoyer personnages pour entendre ces choses. Qu'il s'asseure aussi que nous, tant par les alliances et amitiés que nous avons avec eulx, que aussi pour l'honneur de la religion, nous ne nous séparerons d'eulx en la poursuyte

de tous bons affaires, principalement quand ce sera à l'honeur de Dieu, paix et avancement de la chrestienté, et puys que il désire déclarer quelques entreprises et la sienne bonne affection, que les conseillers à cela commis sont là pour l'ouïr, sinon que d'aventure il voulut venir en Conseil, auquel cas à demain on le viendroit quérir, ce qu'on laisse à sa bonne discrétion et volonté. »

Le 24, les conseillers délégués rapportent « qu'ils se sont rendus vers le duc, qui leur a remis son dessein, lequel concerne les moyens pour envahir tellement les deux roys d'Espagne et de France, qu'eulx et le duc de Savoye seront assez empêchés de se deffendre et contraints de laisser en paix et repos la chrestienté, pour prévenir les pratiques et machinations d'iceulx ennemis. »

Envahir les pays des deux rois d'Espagne et de France, ce n'était pas une petite affaire et cela demandait réflexion; le Conseil de Genève envisageait bien la chose ainsi, comme le témoigne le protocole: « Lesquelles choses, est-il dit, sont de haute importance, tellement que d'en parler beaucoup n'est pas bon, ains faut qu'il soit tellement secret que nul n'en aperçoive rien; a esté arresté qu'on laisse la charge à Messieurs du secret, de répondre audit illustrissime duc comme ils verront estre expédient, et si prudemment que nous ne soyons rien enveloppés, s'il est possible; mais puys qu'il a fait mention de Messieurs de Berne, soit renvoyé prudemment à eulx et qu'on leur escripve des lettres les advertissant

du cas, affin qu'ils cognoissent quelle loyauté nous leur tenons. »

Le jour même où il prenait cette décision, le Conseil adressait aux Bernois le message suivant :

« Magnifiques, puissans, très redoubtés Seigneurs, nous nous recommandons de bien bon cœur à vos bonnes grâces.

« Magnifiques Seigneurs, comme nous avons délibéré de vous envoyer réponse à vos lettres, il est survenu ung affaire nouveau, duquel il nous a semblé bon vous advertir, et point n'aurons voulu faillir à nous acquitter de notre devoir: c'est que le duc de Lunenbourg, qui estoit l'an passé au service du roy, est icy venu et nous a fait des offres assez libérales de s'employer à nous faire plaisir et amitié, et d'empuys nous a spécifié son intention, amenant des moyens et ouvertures pour prévenir nos ennemis. Mais, pour ce que le tout tendroit à une entreprise beaucoup trop haute pour nous et du tout impossible, nous n'avons sçeu mieux faire que de le remercier, en nous excusant sur notre faiblesse et notre pauvreté; mais pour ce que, entr'autres choses, il disoit qu'il espère et croit que ce qu'il vous proposera nous sera bien agréable et que vous ne refuserez point d'en communiquer avec nous, ce nous a esté un bon expédient pour luy respondre que nous ne serons jamais séparés d'avec vous, mais plustost serons unis comme bons alliés, ainsi qu'il prit point à mauvaise part, si en cognoissant notre petitesse, nous n'osons point passer mesure. Nous ne sommes point entrés en plus long ni

profond discours avec lui, comme aussi ce n'étoit pas chose convenable, et que nous voyons bien qu'il devoit commencer par vous. Et aussi, nous ne vous en tenons pas plus grand propos, pour qu'il nous suffit de vous avoir simplement déclaré le fait et encore que vous ne trouviez cet advertissement d'importance, si est ce que pour nostre debvoir, nous n'avons point voulu vous rien cacher, tant de ce qu'il a prétendu que de ce qu'il lui a esté répondu par nous; sur quoy nous prierons Dieu vous augmenter de jour en jour en ses grâces.

« Les Sindics et Conseil de Genève,
« vos bien bons voysins, amis et combourgeois. »[1]

On lit dans le protocole du 6. novembre: « Icy on a reçues lettres de Berne, par lesquelles disent avoir reçeues les nostres, tant des affaires que tochant le duc de Lunebourg, et, pour ce que leurs conseillers ne sont en nombre, mais absents, ils s'excusent de ce qu'ils ne nous peuvent donner réponse, priant de prendre en bonne part. »

Il est probable que les Bernois ne se soucièrent pas plus que les Genevois de s'embarquer dans les aventures à la suite d'un faiseur de projets, qui ne paraissait pas doué d'un grand discernement politique; car nous n'entendons plus parler, dès lors, des desseins du duc François-Henri.

Un des derniers descendants du prince qui vint en

[1] Nous avons transcrit le texte de cette pièce aux Archives de Berne.

1559 offrir son épée aux Genevois, était destiné à finir ses jours dans nos murs, après plus de trois siècles, en instituant la ville de Genève sa principale héritière.

Nous voyons dans ce moment critique Berne et Genève, placés aux avant-postes du camp réformé, amenés à se concerter en vue des redoutables éventualités qui pouvaient surgir, à chaque instant, de la situation créée par le traité de Câteau-Cambrésis. Cependant les deux Etats étaient toujours en procès l'un contre l'autre; que devenaient leurs scabreux litiges ?

Les juges de Genève et ceux de Berne ayant rendu à Moudon, le 27 janvier, des sentences discordantes, le surarbitre bâlois, Frantz Oberried, chargé de prononcer, répugnait à prendre la responsabilité d'une décision et ne se hâtait nullement de faire connaître son avis. Sur sa demande, les magistrats de Bâle pressèrent les Conseils de Berne et de Genève de consentir à ce que le différend entre les deux villes fût réglé, non pas par un arrêt, mais par un arrangement amiable auquel le surarbitre présiderait.

Les Genevois répondirent, le 21 février, qu'ils étaient prêts à donner les mains à une entente, pourvu qu'il fût convenu d'avance que les jugements rendus par leurs tribunaux ne pourraient, sous aucun prétexte, être revisés par un juge étranger, mais devraient être maintenus comme irrévocables. Les Genevois demandaient, en même temps, que l'arrange-

ment à l'amiable recommandé par le surarbitre, comprît les autres points sur lesquels les deux villes étaient en différend, « car, disait le Conseil, on n'aurait rien profité d'avoir accordé d'une chose et incontinent après plaider. »[1]

Le Conseil de Bâle ayant communiqué à celui de Berne la réponse des Genevois, le gouvernement bernois, après avoir gardé le silence pendant près de deux mois, déclara, par une lettre du 20 avril, qu'il acquiesçait volontiers à la proposition de vider par voie amiable le différend relatif à la sentence du bailli de Ternier, mais qu'il ne pouvait consentir à traiter en même temps au sujet des autres points contestés, « car il ne seroit ni bon ni profitable de permettre que tant de choses fussent mêlées et entrelacées par ensemble. » Les Bernois concluaient donc en priant le surarbitre de prononcer. Les Genevois adressèrent à ce dernier la même invitation.

Le terme dans lequel le surarbitre devait prononcer, aux termes du traité de combourgeoisie, étant sur le point d'expirer, Oberried pria le Conseil de Genève de lui accorder un délai d'un mois. Le Conseil donna les mains à cette proposition.

[1] Calvin écrit à Micronius, le 28 février: « Notre cité tranquille à l'intérieur est rudement inquiétée par nos voisins. Je ne parle pas des deux monarques dont la paix ne peut être scellée que par notre ruine, et qui tous les jours nous destinent à l'extermination. Mais nos alliés, qui devraient nous protéger, ne sont détournés, ni par leur alliance, ni par la communauté de religion, de se livrer contre nous à toutes sortes d'extrémités. » — « O honte! écrit encore Calvin à Zurkinden, il n'y a pas une meilleure intelligence entre nous et les Bernois, qu'entre les Juifs et les Samaritains. »

Ce délai expiré, Oberried se rendit à Genève, le 4 juillet, accompagné du secrétaire de Bâle Falkner. Là, ayant demandé une audience au Conseil, il pria ce dernier de faire une nouvelle tentative pour un arrangement à l'amiable, en lui soumettant un projet d'accommodement qu'il avait rédigé. Le Conseil demanda au surarbitre s'il s'était assuré que le gouvernement de Berne avait adhéré à ce projet. Le surarbitre n'ayant pu donner aucune assurance à cet égard, le Conseil répondit que, tant que la validité des sentences rendues par ses tribunaux n'était pas formellement reconnue par le gouvernement bernois, il n'y avait pas de base possible pour une entente, et que les Bernois n'ayant fait aucune déclaration à cet égard, les Genevois réclamaient que le surarbitre prononçât sur les jugements des tribunaux bernois qui avaient prétendu reviser les jugements rendus par les tribunaux genevois à l'égard de ressortissants genevois.

Le Conseil de Genève ne s'était pas trompé dans la confiance qu'il avait témoignée au surarbitre ; car Oberried, étant retourné à Bâle et ayant achevé l'examen de la question qui lui avait été déférée, rendit, le 5 août, un verdict par lequel il confirmait la sentence prononcée à Moudon par les juges de Genève, et déclarait nulle celle qu'avaient rendue les juges de Berne. Voici le texte des conclusions du surarbitre : « Puis que ces deux honorables villes de Berne et Genève et une chacune d'icelles, en vertu de la comborgeoisie qu'ils ont ensemblement dressée, doib-

vent inviolablement demourer en toutes et singulières leurs justices, droits, franchises, grâces, bonnes coustumes, usages et ancienneté, et doibvent et peuvent d'icelles user et s'ayder comme d'ancienneté sans exception ni contredicte, et que par ainsi nulle d'icelles deux villes n'est absubjectie à l'aultre, je, Frantz Oberried, comme superarbitre, ensuyvant cela, avec invocation de nostre Père céleste et de son fils bien aymé Jésus-Christ nostre seul Sauveur, en considération de toutes les circonstances advenues au principal, suyvant ma propre conscience et entendement, je trouve la sentence et cognoissance du droit des seigneurs J.-F. Bernard et Ami Varo, les deux commis de la ville de Genève, la meilleure et plus raisonnable; parquoy aussi, veu qu'il ne me convient ni appartient de faire oultre en cecy que ung plus sans aucune modération, ay icelle par ceste mienne finale résolution et sentence de droit sanctionnée et confirmée, et par ma voix veux estre incliné et incline par la présente déclaration à la sentence donnée par les seigneurs commis, juges de Genève, sans aulcung dol ni affection; en vertu des présentes d'une mesme teneur pour les deux parties, corroborées du sceau propre de moy, Frantz Oberried, superarbitre, icy placqué en témoignage du contenu d'icelles. » [1]

Le 10 août, la nouvelle de la décision prise par le surarbitre parvint à Genève où elle causa une grande joie.

[1] Voir le texte de cette sentence, *P. hist.*, n° 1662.

« Icy, lit-on dans le protocole, a esté assemblé le Conseil, pour ce que nouvelles bonnes, Dieu merci, sont arrivées du sieur Frantz Oberried, superarbitre, touchant la marche des condamnés, en laquelle il a donné sa sentence définitive, laquelle il a icy envoyée par un hérault exprès, laquelle porte en somme qu'il a esté bien jugé par les seigneurs juges de Genève et qu'il confirme leur sentence. Et pourtant que Dieu nous a faite ceste grâce et que, comme par le passé, il nous a assisté, il a aussi faite ceste œuvre, nous délivrant du si grand opprobre que nos adversaires nous ont pourchassé, a esté icy arresté que chascun rende grâces à Dieu et, affin que le Conseil des Deux Cents en puisse aussi louer le Seigneur et célébrer sa bonté, qu'on sonne demain le Conseil des Deux Cents pour les advertir du fait et de la grâce que le Seigneur nous a adjouxtée avec tant d'autres, et cependant que Messieurs les sindiques advisent de contenter le messagier et les peynes du seigneur superarbitre et du secrétaire de Basle. »

Le lendemain s'assembla le Deux Cents, auquel le Conseil fit la lecture de la sentence, en exhortant les assistants « à louer Dieu sans s'enorgueillir de la grâce qu'il leur a faite. »

Quelques jours après, un messager partait de Genève apportant à Obenried une somme de 200 écus pour l'indemniser de ses peines et labeurs, ainsi que 40 écus destinés au secrétaire d'Etat bâlois Falkner.

Armé de la sentence du surarbitre, le gouvernement genevois invita les Seigneurs de Berne à faire

restituer les biens des citoyens genevois dont les condamnés avaient obtenu la saisie, à la suite de la sentence du bailli de Ternier qui venait d'être annulée. Mais le Conseil de Genève apprit, à sa grande surprise, par une lettre de Berne datée du 3 septembre, que le gouvernement bernois n'acceptait pas la sentence prononcée par le surarbitre et entendait n'en tenir aucun compte. Les Bernois alléguaient à l'appui de leur prétention, que la sentence était en contradiction avec la clause du traité de combourgeoisie déterminant qu'une des parties devait actionner l'autre devant son juge ordinaire.

Les Genevois répliquèrent que la clause invoquée ne s'appliquait pas dans le cas dont il s'agissait, puisque les Genevois n'avaient point réclamé contre le contenu de la sentence du bailli de Ternier, mais avaient absolument dénié le droit de ce fonctionnaire de connaître de la cause dans laquelle il avait prononcé; la sentence étant considérée par eux comme nulle, ils n'en avaient point appelé, comme on en appelle d'une sentence mal rendue. Les Genevois offraient, du reste, de traiter à l'amiable au sujet des frais et au sujet des autres points en litige que la sentence du surarbitre n'avait point touchés.

Les Bernois n'en persistèrent pas moins dans leurs prétentions. Par une lettre écrite le 6 décembre, ils invitèrent les Conseils de Genève à examiner dans une conférence amiable la validité de la sentence du surarbitre, et déclarèrent qu'en cas de refus de la part des Genevois, ils leur intimaient une Marche

pour le premier dimanche de mars, à Moudon, avec Reding, ancien landammann de Schwytz, pour surarbitre, aux fins de juger si la sentence du surarbitre bâlois était conforme aux articles du traité de combourgeoisie.

Après avoir pris connaissance de ce message, le Conseil arrête, le 14 décembre, « que puisqu'on voit que les Seigneurs de Berne ne cherchent que de renverser nos droits et nous tenir en suspens, que on advise comme on y devra procéder, et qu'on s'assemble en secret pour y adviser, et le Seigneur qui voit les choses ayt pitié de nous et nous délivre de telles violences. »

Le lendemain, le Conseil décida de répondre aux Bernois qu'il ne pouvait en aucune façon admettre que la validité d'une sentence arbitrale fût mise en question par une des parties ayant invoqué l'arbitrage, qu'il consentait à ouvrir des négociations amiables au sujet de l'exécution de la sentence, mais que si les Bernois persistaient à repousser le verdict du surarbitre, il recourrait aux cantons des Ligues.

Le Conseil avait été appelé à statuer sur les sommes que le fisc réclamait des bannis, augmentées des frais de la procédure. « On a réadvisé, lit-on dans le protocole du 4 septembre, touchant la taxe de dépens et d'intérests contre les condamnés, qui passe 50,000 écus, et pour ce que aulcuns veulent dire que c'est bien peu, les autres disent que c'est trop, et aussi que leurs biens ne valent pas 3000 écus, arresté que ladite taxe soit modérée à 25,373 escus. »

Le 13 septembre, on rapporte que des informations avaient été prises contre le serviteur de l'hôte de la *Tête noire*, « pour ce qu'il a dit que Messieurs de Berne n'étoient pas aussi bien réformés que ceste ville et qu'ils le monstroient bien, parce qu'ils avoient chassé les ministres et avoient la dent sur ceste ville »; il est décidé d'attendre que Messieurs de Berne portent plainte.

Au mois d'août, le pasteur Haller faisait partie d'une nouvelle députation envoyée par le gouvernement bernois, pour inspecter les paroisses du pays romand. Il raconte, dans une lettre adressée à Bullinger, qu'il a traversé rapidement Genève en se rendant de Gex à Thonon, et qu'il avait l'intention de rendre visite à Calvin; mais lui et ses collègues rencontrèrent, dans la rue, de Bèze qui passa devant eux sans les saluer, bien qu'il eût eu des rapports fréquents avec le sieur de Diesbach, chef de la députation. Diesbach, indigné de cette impolitesse, ne voulut pas qu'on visitât aucun des ministres. Quatre conseillers ont dîné avec eux, mais il n'a pas été question des ministres. Haller ajoute, en parlant des ministres genevois: « Ce sont des hommes savans et, à ce que je crois, pieux; mais ils sont si orgueilleux *(tale gerunt supercilium)*, qu'ils ne peuvent que paraître insupportables à beaucoup de gens de bien. »[1]

Les condamnés rôdant dans nos environs persistaient dans leurs allures provocatrices. Le 19

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 638.

janvier 1560, Antoine Migues et Claude Balli, venant de Vésenaz, ont rapporté que Trochonaz, l'un des bannis, les a assaillis « pour ce qu'ils reprenoient un garçon qui appeloit Calvin *chien*, et tant ledit Trochonaz que son serviteur les ont assaillis d'espées déguainées, dont le sieur Migues en est coupé sur les mains, et le sieur Bailly a esté point devant l'estomach, mais toutefois fut préservé parce qu'il avoit son bonnet dedans le sein. Arresté qu'on en prenne informations. »

Sur ces entrefaites, l'Eglise de Genève continuait à exercer l'hégémonie dont les circonstances l'avaient investie, vis-à-vis des Eglises françaises parvenues alors à un degré de croissance suffisant pour qu'elles pussent songer à se donner une constitution régulière. Les fidèles de l'Eglise de Toulouse députèrent, au mois de juin, leur ministre à Genève, pour prier la Compagnie des pasteurs de leur envoyer un second ministre. « Nous vous félicitons, était-il dit dans la missive des Toulousains, de ce que la discipline et la foi de votre Eglise sont célébrées partout, en sorte que toutes les autres Eglises recueillent le profit de vos excellentes institutions. »[1]

Les fidèles de Gien écrivaient à Calvin, le 10 juillet : « Nostre petit troppeau, divisé en deux parties, paist et pascaige en deux pastureaux quelque peu esloignez l'un de l'autre le long des rivaiges

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 561.

celtiques, non-seulement exposé à l'injure des loups, mais aussi aux abbois, aguetz, risées, mocqueries et contemnement des chiens, des regnardz, des trop libres, des saiges, craintifz temporiseurs et subtiliseurs de ce monde. Or, nous vous vouldrions prier, Monsieur et Messieurs et pères vos compaignons, de nous ayder et tendre la main par adresse et envoy de quelque bon personnage. » [1]

Le 28 mai, Calvin écrit à une Eglise du sud-ouest de la France, à laquelle la Compagnie des pasteurs venait d'envoyer deux ministres : « Apprenons de nous confier qu'en cheminant selon que Dieu commande, nous ne sommes pas exposés à l'abandon, mais qu'il aura tousjours sa main estendue pour nous garantir, mesmes que tous les anges nous seront des mains infinies, ainsi qu'il l'a promis. Voyans donc que la bride est laschée au diable pour molester la povre Eglise et l'affliger rudement de tous costez, retirez-vous sous l'enseigne de Jésus-Christ, qui est de fréquenter son escholle pour y estre journellement tant mieux instruits, et priez Dieu en vos petites cachettes, qu'il luy plaise avoir pitié de vous et de tous nos frères qui travaillent pour semblable querelle. Car, il ne vous est pas défendu de vous tenir coyement, vous donnant garde des malins qui vous espient. » [2]

Ce fut le 26 mai que s'assembla à Paris, sous la

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 581.
[2] *Op. Calv.*, XVII, p. 538.

présidence de François Morel,[1] le premier Synode des Eglises réformées de France, qui, bravant les dangers auxquels s'exposaient alors ceux qui participaient à une telle démarche, se sépara au bout de quatre jours, après avoir ébauché l'organisation de l'Eglise française, en adoptant une confession de foi et des règlements disciplinaires en 35 articles. Les députés de onze Eglises avaient pris part à cette assemblée.

Sans aucun doute, l'influence de Calvin, dont presque tous les membres de l'assemblée étaient les disciples, présida moralement à toute l'œuvre du Synode, et les résolutions adoptées par ce corps ne pouvaient que refléter les idées de l'homme qui avait conquis le titre incontesté de docteur de la Réforme dans tous les pays de langue française.

Cependant il ne semble pas que Calvin soit intervenu directement dans la tenue du Synode, ni même qu'il y ait donné son assentiment formel. Morel, dans une lettre adressée à Calvin, le 23 avril, lui exprime son étonnement de ce qu'il n'ait rien répondu à une missive, par laquelle il demandait son avis sur le projet d'assembler prochainement un Synode.[2]

Le 17 mai, Calvin écrivait à Morel : « Plût à Dieu que nous eussions été avertis à temps de votre prochaine assemblée ![3] Mais puisque le jour est proche, en sorte

[1] Morel, élu pasteur à Genève en 1557, avait été envoyé en 1558 à Paris pour remplacer Macar, rappelé à Genève.

[2] *Op. Calv.*, XVII, p. 526.

[3] La lettre par laquelle Morel annonçait à Calvin la convocation du Synode, n'était probablement pas arrivée à destination.

qu'on pourrait à peine espérer, même en faisant la plus grande diligence possible, de vous faire remettre une lettre en temps utile, nous prierons le Seigneur pour qu'il dirige votre assemblée par son esprit. Si quelques-uns d'entre vous sont tourmentés de la démangeaison irrésistible de publier une confession, nous prenons les hommes et les anges à témoins, que cette ardeur nous déplaît dans les circonstances où nous sommes. La témérité des Tourangeaux, qui ont sonné du clairon avant le temps, devrait avertir vos Eglises de ne pas courir si vite. »[1]

Des Gallars et deux ministres venus récemment de Genève, pour desservir des paroisses françaises, assistèrent bien à quelques séances du Synode, mais ils ne paraissent avoir reçu aucun mandat de Calvin, ni des ministres de Genève. Des Gallars avait, le 16 mai, sollicité et obtenu du Conseil de Genève, un congé « tant pour appointer ses beaux-frères que pour retirer certaine portion de bien qui lui peult compéter. »

Morel mandant à Calvin, par une lettre du 9 juin, les résultats du Synode, lui écrit: « Il nous a paru bon d'ajouter certaines choses à votre confession, mais, du reste, de n'y apporter que très peu de changements. »[2]

[1] Une assemblée de fidèles de Touraine, qui avait été convoquée pour rendre un témoignage public de leur foi, avait avorté parce que les gens étaient restés chez eux. Voir *Op. Calv.*, XVII, p. 521.

[2] De quelle confession entendait parler Morel, lorsque s'adressant à Calvin, il lui disait *votre confession*. Nous pensons qu'il

On a observé que la constitution de l'Eglise réformée française, telle que le Synode de 1559 l'arrêta, répondait mieux aux idées professées par Calvin, en matière d'Eglise, que l'organisation ecclésiastique genevoise. Cela s'explique, suivant nous, par la circonstance que les organisateurs de l'Eglise française se trouvaient en quelque sorte table rase, tandis que Calvin s'était vu en face de magistrats investis d'attributions dont ils n'entendaient pas se dessaisir et, en particulier, envisageant la discipline comme une matière mixte et nullement comme étant du ressort exclusif de l'Eglise.

Ce fut quelques semaines après la clôture du Synode, qu'Henri II vint au Parlement ordonner l'arrestation d'Anne Dubourg. Cette mesure violente avait jeté l'épouvante parmi les fidèles, et Calvin leur

avait en vue la confession que l'Eglise de Paris avait adoptée vers la fin de l'an 1557, qui avait été élaborée à l'instigation de Bèze et de Calvin, et soumise à l'approbation de ce dernier. Cet exposé avait été composé en vue de prouver aux princes et aux théologiens allemands que les doctrines des fidèles de France ne s'éloignaient en rien des croyances de l'Eglise des premiers siècles. C'est ce document qui servit, suivant toute apparence, de base au Synode pour rédiger une confession définitive, car elle en reproduit le contenu en l'amplifiant. Les éditeurs strasbourgeois paraissent croire que Calvin envoya directement un projet de confession au Synode; mais cette supposition ne nous paraît pas s'accorder avec le fait que Calvin semble avoir été pris au dépourvu, et que sa correspondance ne fait aucune allusion à l'envoi d'une pièce écrite. Voir le texte de la confession adoptée par le Synode dans *Op. Calv.*, VII, p. 733-738. De Félice nous paraît s'être un peu avancé lorsqu'il dit, en parlant de la Constitution adoptée par le Synode: « Cette Constitution était l'œuvre de Calvin. »

adressa, pour les affermir, une exhortation énergique: « Confiez-vous que l'orgueil de ces lions et dragons et la rage qu'ils écument enflammera tant plus l'ire de Dieu et hastera l'exécution de sa vengeance. Finalement qu'il ne vous fasse point mal d'estre vilipendez par de tels frénétiques, puisque vos noms sont escripts au livre de vie et que Dieu vous approuve non-seulement pour serviteurs, mais aussi pour enfans et héritiers de sa gloire, membres de son Fils unique, nostre Seigneur Jésus, et compagnons des anges. Cependant que ce soit assez d'opposer à leur fureur prières et larmes, lesquelles Dieu ne laissera point tomber à terre, mais les gardera en ses phioles, comme il est dit au psaume. »[1]

Sur ces entrefaites, la mort soudaine d'Henri II, arrivée le 10 juillet, était venue donner quelque répit aux communautés en détresse. Les réformés avaient fondé de grandes espérances sur le roi de Navarre et, d'après le conseil de Calvin, ils pressèrent vivement ce prince de se rendre promptement à Paris pour faire valoir ses droits et prendre en main la direction des affaires. Antoine de Bourbon parut se rendre à ces exhortations et se mit en route pour la capitale.[2]

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 574.

[2] Le 15 août, Morel mande à Calvin qu'il s'est porté à la rencontre d'Antoine de Bourbon et l'a sollicité de se mettre en travers des prétentions des Guise, et de réclamer une place prépondérante dans les Conseils du roi, pour protéger les réformés. Morel, afin d'encourager le prince, lui a donné l'assurance, de la part de Calvin, qu'il serait appuyé au besoin par les princes allemands. Morel rapporte que le prince a paru peu touché par

Mais ce prince irrésolu et pusillanime traîna si fort les choses en longueur, qu'il laissa les Guise prendre les devants et occuper toutes les avenues du pouvoir. Lorsque le roi de Navarre arriva à Paris, il était trop tard, et le prince se résigna à laisser ses rivaux, les Guise, disposer du gouvernement au nom du jeune roi François II, époux de leur nièce Marie Stuart. L'écrasement des religionnaires paraissait alors résolu dans les Conseils de la couronne. On se proposait de commencer par frapper les réformés de la capitale, et on avait préludé à l'exécution de ce projet en procédant à une visite domiciliaire de tous les habitants.

Mais les réformés, qui avaient alors des ramifications dans toutes les contrées du royaume, commençaient à se familiariser avec l'idée de défendre au besoin leurs droits par la force. Des projets de prises d'armes circulaient, et les conducteurs de l'Eglise de

cette assurance, disant « que les Allemands sont prodigues de promesses, mais ont toujours mille motifs pour ne pas les accomplir. » (*Op. Calv.*, XVII, p. 595.)

Le 23 août, Morel écrit à Calvin que le roi de Navarre a misérablement faibli et laisse tout faire aux Guise.

Le même Morel, dans une lettre du 11 septembre, adressée à Calvin, porte à sa connaissance les projets exterminateurs que forme le cardinal de Lorraine et lui annonce la conférence projetée d'un ministre protestant avec la reine-mère, Catherine de Médicis, pour conjurer ces projets (*Calv. Op.*, XVII, p. 633). Bèze décrit, dans une lettre du 12 septembre, adressée à Bullinger, la situation misérable des réformés de France (*Calv. Op.*, XVII, p. 636). Le ministre Chandieu, désigné pour avoir une entrevue avec la reine-mère, ne put obtenir une audience de cette princesse étroitement surveillée par les Guise.

Genève étaient consultés sur la légitimité d'une résistance armée. Bèze écrit à Bullinger, le 12 septembre : « Souvent on nous demande s'il est permis de s'insurger contre des personnages qui sont les ennemis non-seulement de la religion, mais du royaume, puisqu'il n'existe aucune loi en vertu de laquelle il leur soit permis d'agir au nom du roi. Il ne manque pas de Scevolas disposés à racheter, même au prix d'une mort certaine, la vraie liberté des chrétiens, s'ils reçoivent vocation légitime pour cela. Nous avons jusqu'ici répondu qu'il fallait surmonter la tempête par les prières et la patience, et qu'il ne nous ferait pas défaut Celui qui, par un exemple si merveilleux (le trépas du roi), avait montré récemment, non-seulement ce qu'il peut, mais ce qu'il veut faire dans l'intérêt de son Eglise. Jusqu'ici ils ont déféré à notre conseil. » [1] Le 4 octobre, Calvin écrit à Bullinger: « Nous avons jusqu'ici contenu les Normands; mais il est fort à craindre que s'ils sont poussés à bout, ils ne courent aux armes. »

Dans les premiers jours d'octobre, de Bèze, sur l'appel d'Hotman, quitta Genève pour se rendre à Strasbourg. Le but de ce voyage était d'émouvoir les princes allemands en faveur des protestants fran-

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 688.

[2] Il est à noter que de Bèze se rendait à Strasbourg dans le même temps où le duc de Brunswick faisait des propositions au Conseil de Genève pour une alliance offensive. Il se pourrait bien qu'on cherchât déjà alors à se procurer le concours des princes allemands pour l'exécution des plans qui se traduisirent quelques mois plus tard par la conspiration d'Amboise.

çais et de pourvoir au sort des nombreux fugitifs français qui fuyaient la persécution. De Strasbourg, de Bèze gagna Heidelberg, dans l'intention de presser l'Electeur palatin de s'employer activement pour sauver la vie d'Anne Dubourg. De Bèze regagna Genève dans les premiers jours de décembre.

La faction des Guise informée des intentions du prince palatin, qui se proposait d'envoyer une députation pour le prier de lui céder Dubourg, auquel il destinait une chaire à l'Université d'Heidelberg, prévint cette demande en accélérant le procès de ce dernier, et, le 13 décembre, l'intrépide Anne Dubourg était exécuté sur la place de Grève.

Il devenait de plus en plus difficile de contenir les protestants exaspérés et impatients d'éprouver leurs forces. Calvin ne se lassait pas de leur recommander l'empire sur eux-mêmes: « Les persécutions, leur écrivait-il, sont les vrais combats des chrestiens pour esprouver la constance et fermeté de leur foy. Parquoy estans assaillis, que doivent-ils faire sinon courir aux armes? Or, nos armes, pour bien batailler en cet endroict, et pour résister aux ennemis, sont de nous fortifier en ce que Dieu nous monstre par sa parolle. » [1]

Plus de dix pasteurs quittèrent Genève dans le cours de l'année 1559, pour aller desservir des communautés françaises.

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 682.

Dans les conjonctures difficiles qu'avaient à traverser l'Etat et l'Eglise réformée, courant ensemble une aventure très sérieuse, le magistrat genevois croyait ne pouvoir assez s'appuyer sur l'Eglise, considérée comme la dispensatrice des grâces célestes, et assez associer les conducteurs de cette dernière à tout ce qui se rapportait à l'administration de la chose publique. C'est dans cet esprit que fut prise, le 7 novembre, la résolution suivante que nous rapporte Roset, avec le langage un peu mystique qui s'allie chez lui à une très grande entente des affaires et qui est comme un écho lointain des prophètes de l'ancienne alliance.

« D'autant, dit le registre, qu'aujourd'hui doit estre procédé à l'élection du Lieutenant et des Auditeurs du droit, a esté parlé qu'il seroit bon d'appeler à l'advenir, tant en Petit, Grand, que Général Conseil, ung des ministres de la parolle de Dieu, pour faire admonitions et induire les cœurs des électeurs et procéder saintement en telles eslections des magistrats et justiciers, affin qu'en cest endroit, comme aux autres, nous soyons du tout gouvernés par l'esprit de Dieu, et que nos œuvres soient selon sa saincte parolle mesme, pour éviter par ce moyen de retumber es corruptions et mauvaises pratiques esquelles ci-devant, à défaulte de bien eslire, on a esté subject et par lesquelles grands malheurs, iniquités et injustices s'en sont ensuivies, comme on l'a veu, et puisque Dieu, par sa miséricorde, nous en a tellement desli-

vrés que nous avons peu, notoirement et à l'œil, voir l'horrible jugement de Dieu exécuté sur les auteurs de tel mespris de Dieu (allusion à l'exécution des perrinistes), a esté arresté que, puis que nous dépendons du tout de Dieu, et que nous n'avons autre force, secours, aide et espérance que de luy, contre tant d'ennemis qui sont continuellement dressés contre ceste Eglise et République, que dorénavant, quand on voudra eslire les seigneurs Sindiques, Lieutenant, qu'on appelle ici l'ung des ministres pour faire les admonitions et puis aussi en Deux Cents et en Général, et que cest ordre soit observé. » Après ce préambule, on demanda M. Calvin, qui fit les remontrances. Calvin les reproduisit le 10 en Deux Cents et, le 12, devant le Conseil Général, il fit une exhortation « d'une grande efficace et vertu. »

Mais, chose étrange, au moment où Calvin était ainsi investi de l'attribution d'exhorter les citoyens genevois lorsqu'ils procédaient à la nomination de leurs magistrats, il n'était pas encore membre de la communauté genevoise. Quel motif avait porté Calvin à négliger jusqu'ici de se faire agréger au corps des citoyens, alors que des centaines d'émigrés venus après lui, et notamment tous les pasteurs en charge, avaient depuis bien des années sollicité et obtenu la bourgeoisie avec une très grande facilité? C'est ce que nous ne saurions dire avec quelque certitude. Peut-être, avait-il hésité à associer pour toujours sa destinée à celle d'une cité où il avait compté longtemps autant d'adversaires décidés que de par-

tisans dévoués. Cela est fort possible, mais nous croirions plutôt qu'en affectant de demeurer étranger à toute participation légale à la direction de la chose publique, il se proposait de faire entendre que c'était à tort qu'on l'accusait, à Genève et dans les pays voisins, de diriger l'Etat.

Quoi qu'il en soit, Calvin ne pouvait pas demeurer indéfiniment, à titre d'étranger, dans une cité où il exerçait son ministère depuis 23 ans et où toute sa carrière s'était accomplie. Aussi, le 25 décembre, comme Viret et plusieurs maîtres du nouveau Collège venaient d'être reçus bourgeois gratis, le Conseil pria M. Calvin « d'estre des bourgeois. » Le réformateur remontra « que ce qu'il a tant attendu de recevoir cette bourgeoisie, n'a pas esté pour autre chose que pour éviter les soupçons esquels plusieurs sont enclins; cependant il remercie grandement Messieurs de l'honneur qu'ils lui font en cela. »[1]

[1] On lit dans le *Livre des bourgeois*, qui ne contient habituellement que le nom, le lieu d'origine et la profession du nouveau bourgeois, le commentaire suivant, à la date du 25 décembre: « Spect. M. Jean Calvin, longtemps ministre de la parole de Dieu en ceste cité, estant appellé par devant nous en Conseil, afin de l'exhorter d'entrer et se joindre à la bourgeoisie de nostre ville, et l'ayant trouvé très volontaire, mesme recognoissant avec action de grâces la bonne affection que nous avons envers luy et l'amour par lequel nous avons désiré le conjoindre d'aultant plus avecque nous, par mûre délibération de nostre Conseil, avons icelluy sp. Calvin, icy présent et humblement acceptant, bénignement reçeu de grâce spéciale et gratuitement, eu esgard du ministere de la parole de Dieu, auquel depuis la réformation chrestienne il a fidèlement servi et de beaucoup et agréables services que journellement il a fait à nostre République. »

Peu de temps avant l'admission de Calvin à la bourgeoisie, le 30 octobre, le Conseil avait décidé d'exempter son frère Antoine Calvin du paiement des droits pour une maison qu'il venait d'acquérir, « à cause des grands et inestimables services qu'on reçoit de son frère Jean Calvin en plusieurs sortes. »

Calvin venait à peine d'être agrégé à la bourgeoisie lorsque, le 24 décembre, le dimanche qui précéda Noël, il monta en chaire et força extrêmement la voix pour se faire entendre de l'immense multitude qui se pressait sous les voûtes de la cathédrale, à l'occasion de la célébration de la Cène. A peine de retour dans sa maison, il fut pris d'un violent accès de toux, suivi d'une abondante hémorragie, qui inspira de vives inquiétudes à ses amis. « Sur la fin de décembre, dit le biographe de Calvin, il tomba en un crachement de sang par une défluxion érodente, pour s'estre trop fort efforcé, comme il ne se donnoit aucune relasche, que il ne mist tousjours peine de s'acquitter de toutes les parties de son office. Ce fut un accident qui estoit bien pour l'estonner. Toutesfois, après y avoir remédié par le conseil des médecins et s'estre tenu coy bien peu de jours, il se monstra tel que de coustume et retourna de rechef à prescher, combien que tant les médecins que ses amis familiers le prioyent qu'il se reposast pour le moins un mois.» [1]

Le 30 janvier 1560, Calvin et Viret ayant paru en Petit Conseil pour faire la remontrance relative

[1] Voir une lettre adressée par Bèze à Bullinger, le 1er janvier 1560 (*Op. Calv.*, XVIII, p. 8).

à l'élection des syndics, disent « qu'il faut bien adviser de choisir gens craignant Dieu, mesmement aujourd'hui qu'il y a de grands trobles ; » sur ce, il est arrêté que, « audit ordre, on procède suivant la parole de Dieu. » Après quoi, les deux ministres représentent « qu'il y a plusieurs gens de bien qui souhaiteroient que la police ecclésiastique, touchant le Consistoire, soit mieux séparée qu'elle ne l'est de la juridiction temporelle, comme du temps de la primitive Eglise, mesme qu'au commencement de la réformation on ne l'entendoit pas ainsi, comme aussi les édits ne le portent pas expressément; par quoy, puisqu'il faut se conformer le plus près qu'on peult de chrestienté, il seroit bon de suyvre de plus près les traces de la parole de Dieu, et qu'ainsi le choix des membres du Consistoire ne soit pas restreint aux citoyens, mais qu'on eslise les personnes les plus aptes pour l'Esglise, veu que ce ne sont pas offices questueux (lucratifs) ; du reste, il y a une chose contenue es esdicts qui ne s'observe pas, c'est qu'on doive, avant que de nommer le Consistoire, appeler les ministres et conférer avec eux, et au lieu de cela, on l'appelle, Calvin, lui tout seul, comme s'il étoit *les ministres,* et seroit bon qu'il fût stipulé es esdicts que les ministres, par bon advis, présentassent ceux qu'on voudroit eslire, lesquels Messieurs pourroient recevoir et seroit sans être préjudiqué à la liberté de Messieurs. Qu'il seroit bon aussi que ceux à qui la Cène est défendue et qui, n'en tenant compte, sont bannis, deussent être obligés de faire réparation publique en l'église; qu'il

seroit à propos d'annoncer les ministres à l'église, avant l'élection, pendant trois dimanches consécutifs, afin que si chacun savoit quelque chose sur l'esleu, pour laquelle il ne pût exercer le ministère, il le pût déclarer. Que, pour empêcher la profanation de la Cène, il seroit bon que chascun allât prendre des marreaux de plomb (jetons), pour ceulx de sa maison qui seroient instruits, et les estrangiers qui viennent, ayant rendu témoignage de leur foi, en pourront prendre, et ceulx qui n'en auront pas ne seront pas admis. Les ministres prient Messieurs d'adviser et pourvoir tellement sur cella, que Dieu en soit glorifié, et que nous soyons toujours gouvernés en toutes choses par son esprit. A esté arresté qu'on demande aux ministres lesdites choses par escript, affin qu'on puisse tant mieulx adviser, si c'est possible, cette semaine.»

Le 1er février, le Petit Conseil, opinant sur la proposition des ministres touchant la réformation du Consistoire et de la juridiction ecclésiastique, décide qu'on choisira à l'avenir les Anciens dans tout le Conseil des Deux Cents, sans distinction de citoyens et bourgeois, veu mesmement que quand on voudroit suyvre la parolle de Dieu, il faudroit avoir la liberté d'eslire de tout le peuple (les habitants compris), les plus propres. » Il est décidé aussi, pour que la juridiction temporelle soit mieux distinguée d'avec la spirituelle, que le syndic qui siègera au Consistoire n'y porte pas son bâton, mais qu'il y soit sur le même pied qu'un des autres assistants.

Le Conseil acquiesce aussi aux autres propositions des ministres relatives à la publication des noms des candidats au ministère ou au Consistoire, et à la réparation publique qui doit être exigée de ceux qui sont exclus de la Cène. Quant aux jetons à donner à ceux qui reçoivent la Cène, la décision sur ce point est suspendue. Le lendemain, le Deux Cents approuva la résolution du Petit Conseil.

Le 4, eut lieu en Conseil Général l'élection des syndics, à propos de laquelle Calvin eut soin d'user du droit d'exhortation qui avait été récemment conféré aux ministres. « Estant faicte la prière à Dieu, sp. M. Jean Calvin, ministre de la parole de Dieu et bourgeois de ceste cité, a fait des admonitions et exhortations chrestiennes pour l'eslection des seigneurs Sindiques et Trésorier, mesmement a remonstré les dangiers, menaces et troubles qui se présentent de tous costés, tellement que, si par ci-devant il a esté nécessaire de pourvoir de gens savants, voulans et pouvans exercer cette vocation si pesante, il est aujourd'hui bien requis d'y penser, et ayans Dieu pour président et gouverneur de nos élections, de choisir en pure conscience, sans aucun esgard à aultre chose que l'honneur et la gloire de Dieu, la seureté et défense de ceste république. Il a aussi allégué l'exemple du bon roi Josaphat, en ce qu'ayant constitué des juges, es contrées de Judée, il les advertit qu'ils tenoient la place de Dieu, et ce, affin que ceux qui seront appelés ne polluent point le siège si sacré, et que

les électeurs aient esgard à cela, comme plus à plain a déduit et remonstré. »

A la suite de cette exhortation solennelle, le peuple proclama syndics : *P. Migerand*, *M. Roset*, *J. Blondel* et *Cl. de la Maisonneuve.*

On avait continué à surveiller et à boucher avec soin les brèches faites au mur de la discipline.

M. Daguin, avec d'autres du Consistoire, lit-on dans le protocole du 23 janvier 1559, « ont de la part d'iceluy proposé, qu'il y a plusieurs des paillards qui, remis en Consistoire, s'en vont et eschapent punition, puis reviennent quand ils pensent qu'il soit oublié, parquoy requièrent y pourvoir, ce qui se pourra faire par le moyen d'un tableau où ils seront enregistrés avec leur fait. Arresté que ce tableau soit fait. »

Le 3 octobre, maître P. Viret, avec le sieur Ant. Verney, de la part du Consistoire, ont proposé « qu'il y a des vices sur lesquels il n'y a ordre establi pour la punition ; pourquoy, afin que la justice en fût plus égale, seroit bon d'en faire des lois, comme notamment de l'ivrognerie et aussi des jeux de quilles, le jour qu'on fait la Cène, priant Messieurs d'y pourvoir. Arresté que le sindic Lect et quelques autres du Consistoire advisent de coucher quelque édict. »

Le 18 décembre 1559, le Consistoire avertit le Conseil « qu'il seroit bon d'adviser et pourvoir à ce que les édicts des blasphèmes, renuncements et maugréemens soient exécutés contre les étrangers allans et venans, qui se couvrent de ce qu'ils ne sont sub-

jets de Messieurs. A esté arresté qu'il soit faict extrait desdites cries et soient attachés au Molard et au Bourg-de-Four. »

La vigilance du magistrat ne pouvait pas empêcher les mauvaises langues de se donner libre carrière, et le Conseil avait à prononcer sur de nombreuses contraventions.

Jean Vingeruz est, le 27 mars 1559, renvoyé par le Consistoire « pour ce qu'à la visitation, il mutina contre maistre Raymond Chauvet, ministre, disant que les ministres ne sont pas Dieux, et ce sont hommes comme nous, quoiqu'ils nous façent courrater (nous mandent devant le Consistoire). » Cet impertinent est mis en prison 24 heures, au pain et à l'eau, et condamné à faire réparation en présence de Raymond.

En avril, Mermet, serviteur de George Martineau, meunier, est mis en prison « parce qu'oyant braire un âne, il a dit qu'il chantoit un beau pseaume; » il est condamné à faire réparation publique, et banni à peine du fouet, s'il revient.

Thomas Alexandre, Italien, est traduit en août 1559, pour avoir fait scandale au sermon de Viret de propos délibéré; on décide de lui donner la torture pour avoir vérité de lui; il est condamné à avoir le fouet public et à être banni, à peine de la vie.

Georgea, femme de Périssod, traduite pour avoir dit, comme on lui remontrait qu'elle avait ôté trop tôt ses enfants de l'école: *Le diable ait l'âme de la loi*, « ce qui est blasphème exécrable, » est mise en

prison trois jours, au pain et à l'eau, et condamnée à faire réparation publique.

Le 2 novembre 1559, Humbert Tardif, charretier, est renvoyé par le Consistoire, pour avoir chanté la vilaine chanson que voici : « Ma mère, je veux Robin, Robin est allé en enfer tout armé pour aller quérir Calvin. Ma mère, je veux Robin. » On envoie en prison ce chanteur malappris.

Le 16 août 1559, on défend la Cène à Jacques Donzel, qui a dit « que personne ne serait damné. »

« Jean Maurys, lisons-nous dans le registre du Consistoire du 4 janvier 1560, confesse que le vendredi devant la Cène, maistre George Tissot l'alla trouver quasi plorant, luy déclarant comment il estoit excommunié pour avoir juré le sang Dieu, le priant qu'il lui fist une supplication pour présenter à Messieurs, ce qu'il fit. Veu ladite supplication de laquelle a esté faite lecture, a esté advisé de la représenter à Messieurs lundi, pour en faire comme bon leur semble, d'aultant que cela est de mauvais exemple et que cela sent son Berthelier, et pour mettre discorde entre Messieurs et le Consistoire, ce que leur deplaît, et qu'il plaise à M. Calvin d'aller par devant Messieurs, avec M. Viret, pour leur remonstrer que cecy ne doibt estre souffert. »

Pendant l'année 1559, on reçut 58 nouveaux bourgeois, parmi lesquels Th. de Bèze, Viret, Calvin, Jacques Spifame, ancien évêque de Nevers, les trois lecteurs à l'Académie, Chevalier, Beraud et Tagaut.

Cette même année on ne reçut pas moins de 1682 habitants, sur lesquels 685 pendant le mois de mai.

On comprend qu'en présence d'une si grande affluence d'arrivants, les magistrats genevois, suivant une politique bien différente de celle qu'ils adoptèrent à d'autres époques, cherchassent à encourager les demandes d'admission à la bourgeoisie :

« Sur ce qu'a esté mis en avant, lit-on dans le protocole du 16 janvier, que plusieurs riches habitans italiens et autres marchands ne font compte de se présenter à estre reçeus bourgeois, combien qu'il seroit plus expédient qu'ils le fassent que non, tant pour la plus grande assurance qu'on auroit d'eux qu'aussi on en pourroit retirer quelques deniers, arresté qu'on donne charge aux seigneurs sindiques de deviser là dessus. »

Douze sentences capitales furent prononcées pendant l'année 1559.

Le registre des décès n'a pas été conservé pour l'année 1559 ; nous n'avons à signaler que le décès d'un personnage marquant, le célèbre littérateur et imprimeur, Robert Etienne, reçu Genevois depuis trois ans, mort à Genève le 5 septembre, à l'âge de 58 ans.

ROLE DES CONSEILS

1556

SYNDICS

Jean-Ami Curtet.
Jean Chautemps.
Jean de la Maisonneuve.
Pierre Migerand.

CONSEILLERS

Jean Lambert (décédé).
Henri Aubert.
Pierre Bonna.
Pierre-Jean Jessé.
Amblard Corne.
Michel De l'Arche.
Et. de Chapeaurouge.
Domaine D'Arlod.
Pernet Desfosses.
Jean Philippin.
Franç. Chamois (décédé).
Guillaume Beney.
Jean Pernet.
Claude Delétra.
Pierre d'Orsières.
Jean Donzel.
Claude Vandel.
Jean Chappuis.
Jaques Blondel.
Louis Franc.
Jaques Desarts, *trésorier.*
Michel Roset, *secrétaire.*

LIEUTENANT.

Claude Dupan.

—

1557

SYNDICS

P. Desfosses.
J. Pernet.
L. Franc.
Guillaume Chiccand.

CONSEILLERS

J.-A. Curtet.
J. Chautems.
J. de la Maisonneuve.
Et. de Chapeaurouge.
H. Aubert.
J. Desarts.
P. Bonna.
P.-J. Jessé.
Cl. Delétra.
J. Chappuis.
Pierre Bretillon.

P. d'Orsières.
J. Blondel.
J. Donzel.
Pierre Sommareta.
Jean Porral.
Jean-François Bernard.
François Chevalier.
Jean-Gaspard Magistri.
Louis Bon.
P. Migerand, *secrétaire.*
Michel Roset, *trésorier.*
M. De l'Arche, *id.*

LIEUTENANT.

A. Corne.

—

1558

SYNDICS

Amblard Corne.
Michel De l'Arche.
J. Donzel.
F. Chevalier.

CONSEILLERS

Pernet Desfosses.
J. Pernet.
Louis Franc.
Guillaume Chiccand.
J.-A. Curtet.
J. Chautemps.
J. Desarts.
Cl. Delétra.

J. Chappuis.
P. Bretillon.
P. D'Orsières.
J. Blondel.
P. Sommareta.
J. Porral.
J.-F. Bernard.
J.-G. Magistri.
Louis Bon.
Barthélemy Lect.
P. Migerand, *trésorier.*
M. Roset, *secrétaire.*

LIEUTENANT.

Henri Aubert.

—

1559

SYNDICS

H. Aubert.
J. Porral.
J.-F. Bernard.
Barth. Lect.

CONSEILLERS

A. Corne.
M. De l'Arche.
J. Donzel.
F. Chevalier.
P. Desfosses.
L. Franc.
Guill. Chiccand.
J.-A. Curtet.

J. Chautemps.
J. Desarts.
Cl. Delétra.
J. Chappuis.
P. Bretillon.
P. D'Orsières.
J. Blondel.
P. Sommareta.
J.-G. Magistri.
L. Bon.
F. Lullin.
Cl. de la Maisonneuve.
P. Migerand, *trésorier.*
M. Roset, *secrétaire.*

LIEUTENANT

Jean Pernet.

ROLE DES PASTEURS EN OFFICE

1556

Jean Calvin.
Abel Poupin (décédé).
Michel Cop.
Raymond Chauvet.
François Bourgoing (dit Dagnyon).
Jean Fabri (déposé).
Jean de Saint-André.
Louis Enoch.
Nicolas Desgallards.
Jaques Bernard.
Nicolas Colladon.
Jean Baldin (à Moins).
Mathieu Malisié.
Jean Poirier.
Jean Macar.
Pierre d'Ariboudouze.
Claude Baduel (à Russin).
André Le Court (à Céligny).

1557

J. Calvin.
M. Cop.
Raymond Chauvet.
F. Bourgoing.
Saint-André.
Nic. Desgallards.
Claude Dupont.
L. Enoch.
J. Bernard.
Nic. Colladon.
J. Baldin.
M. Malisié (décédé).
J. Macar.
Pierre d'Ariboudouze.
François Morel.
Cl. Baduel (à Vandœuvres).
Jean de Montliard (à Céligny).

Jean d'Espoir ou de Pleurs (à Bossey).
Mathieu Grandjean (à Russin).

1558

J. Calvin.
M. Cop.
Raymond Chauvet.
F. Bourgoing.
L. Enoch.
Nic. Desgallards.
F. Morel.
Cl. Dupont.
J. Bernard.
Nic. Colladon.
J. Macar.
J. D'Espoir.
P. d'Ariboudouze.
J. Baldin.
Cl. Baduel.
J. de Montliard.
A. Le Court.
Mathieu Grandjean.

1559

J. Calvin.
M. Cop.
Raymond Chauvet.
F. Bourgoing.
L. Enoch.
Nic. Desgallards.
Cl. Dupont (décédé).
J. Bernard (décédé).
Nic. Colladon.
J. Macar.
Cl. Baduel.
J. Baldin.
Pierre d'Ariboudouze.
Matthieu Grandjean.
J. de Montliard.
Th. de Bèze.
Pierre Viret.
Jean Merlin (à Satigny).

TABLEAU SYNCHRONIQUE

1556

Trève de Vaucelles (février). — Avènement de Ferdinand II à l'empire. — Renouvellement des hostilités entre la France et l'Espagne (août).

1557

Campagne du duc de Guise en Italie. - Bataille de Saint-Quentin (août). — Echauffourée de la rue Saint-Jacques (4 septembre).

1558

Prise de Calais (janvier). — Assemblées des réformés au Pré-aux-Clercs. - Prise de Thionville (juin).— Bataille de Gravelines (juillet). — Mort de Charles-Quint (23 septembre). — Mort de Marie-la-Catholique et avènement d'Elisabeth (novembre).

1559

Paix de Cateau-Cambrésis (avril). -- Premier synode de l'Eglise réformée française (mai). — Arrestation d'Anne Dubourg (10 juin). — Mort d'Henri II et avènement de François II (10 juillet). — Bris des images et guerre civile en Ecosse. — Exécution de Dubourg (23 décembre).

TABLE DU TOME V

juridiction à la suite de la cessation de la combourgeoisie. — Le Conseil de Genève proteste contre les tailles exigées de ses ressortissants par le Parlement de Chambéry. — Le clocher de Saint-Pierre frappé de la foudre. — Perrin et les autres bannis dénoncent auprès des cantons les procédures suivies à leur égard. Une députation est envoyée pour réfuter leurs plaintes (août). Voyage de Calvin à Francfort (octobre). Relation de ce voyage adressée à Bullinger. Des députés des bannis et des envoyés de la République comparaissent devant la Diète de Baden. Le Conseil confisque les biens de Gaspard Favre, qui a fait un legs aux condamnés. L'ancien syndic Tissot est chassé du Conseil pour n'avoir pas dénoncé le legs. — On fait une ouverture infructueuse aux Bernois au sujet du renouvellement de l'alliance (novembre). — A l'instigation de Calvin, les cantons évangéliques sont priés de faire comprendre aux Bernois la convenance de renouveler l'alliance avec Genève. — Des édits aggravant les pénalités contre les paillardises et les blasphèmes sont soumis au Conseil Général. Le Conseil Général décide qu'ils seront remaniés, parce qu'ils sont trop rudes (15 novembre). Une altercation s'élève entre l'ancien syndic P. Bonna d'un côté, le syndic de la Maisonneuve, Corne et Calvin de l'autre. Ils sont réconciliés d'office. Citoyens qui ont blâmé les édits punis. Le trésorier Dupan est mis aux arrêts pour mauvaise gestion. 84 étrangers sont reçus bourgeois et 347 admis à l'habitation. Calvin fait des représentations contre les admissions trop faciles. — Plusieurs bannis redevables à la Seigneurie sont sommés de venir rendre leurs comptes et menacés de saisie (janvier 1557). Ils en appellent aux Bernois. Le gouvernement bernois conteste le droit des Genevois d'agir contre des gens résidant sur leurs terres et les menace de saisir les biens des Genevois. Le Conseil de Genève repousse avec indignation cette prétention. Plusieurs Genevois sont insultés par les bannis. Plainte est portée contre Berthelier, qui a traité les magistrats genevois de faux juges.

II

Les bannis intentent un procès aux Conseils de Genève. Ceux-ci ont recours aux Cantons. — Les négociations avec Berne sont reprises et aboutissent au renouvellement de l'alliance. Contre-coup des évènements politiques extérieurs. — Mesures disciplinaires.

(Pages 55-108.)

Election de nouveaux syndics. Ils procèdent à une visitation générale des habitants. La belle-sœur de Calvin est répudiée pour adultère. Calvin est nommé membre d'une Commission chargée d'examiner de nouveaux fourneaux. Les bannis commettent de nouveaux outrages. Un Genevois, qui a des intelligences avec eux, est condamné à être décapité. Le Genevois Papilier, accusé par Berthelier de l'avoir offensé en paroles, est condamné par le bailli de Ternier à faire réparation ; il refuse et le bailli ordonne la saisie de ses biens ; le Conseil de Genève proteste. Le bailli, appelé à prononcer au sujet de diverses plaintes portées par des Genevois contre les bannis, exige que les pièces de la procédure contre Perrin et ses coaccusés soient produites (juin). Les Conseils de Genève repoussent cette exigence comme attentatoire à la souveraineté de leur Etat. La Cour des appellations de Berne confirme la décision du bailli. Le bailli de Ternier, malgré les protestations du Conseil de Genève, rend un arrêt libérant les bannis des accusations portées contre eux et condamnant l'Etat de Genève à payer une somme d'argent (5 août). Les Conseils décident d'envoyer à Berne une députation pour protester contre cette sentence inique, et porter un mémoire rédigé par Calvin. Un Genevois qui a conspiré avec les bannis est exécuté. Les députés de Genève informent les cantons des procédures hostiles des Bernois et du danger de Genève. A la suite de pourparlers infructueux pour renouveler la combourgeoisie avec Berne, le Conseil envoie une députation aux cantons et à la Diète de Baden, pour demander l'admission de Genève dans l'alliance générale. La Diète, délibérant sur la demande de Genève,

décide d'offrir les bons offices des cantons pour le renouvellement de la combourgeoisie entre Berne et Genève (septembre). Le gouvernement bernois consent à reprendre les négociations. La victoire de Saint-Quentin, remportée par le jeune duc de Savoie, donne à penser aux Bernois. Alarmes inspirées à Genève par une tentative des impériaux sur la Bresse. Les députés de Genève discutent à Berne sur les articles du traité projeté (novembre). On élabore un nouveau projet de traité moyennant des concessions mutuelles. Les Conseils de Genève adhèrent au projet. Le texte définitif du traité est adopté en Conseil Général (2 janvier 1557). Réception solennelle des députés de Berne venus pour jurer le traité (6 janvier). Les députés bernois prient le gouvernement genevois de faire grâce aux condamnés. Le Petit Conseil refuse. Les députés bernois recourent au Deux Cents, qui confirme la décision du Petit Conseil. — Calvin propose de prononcer une peine contre ceux qui se seront abstenus de la Cène durant un an. Nomination de deux nouveaux ministres. Exil d'anabaptistes; mauvais propos, blasphèmes et actes superstitieux punis. On est plus indulgent envers les auteurs d'actes de violence, qu'envers ceux qui offensent en paroles la Divinité ou le magistrat. Un Genevois est excommunié pour avoir combattu en faveur du pape.

III

ATTITUDE DE GENÈVE EN FACE DE LA CRISE RELIGIEUSE QUI AGITE LA FRANCE. — DÉBAT DE BONNA AVEC ROSET ET INSTITUTION DU GRABEAU. — NOUVELLES DIFFICULTÉS AVEC BERNE AU SUJET DES BANNIS. — EXÉCUTION DE PIERRE SAVOYE.

(*Pages* 105-132.)

Progrès rapides de l'Eglise réformée en France. Pendant les années 1556 et 1557, l'Eglise de Genève envoie plusieurs pasteurs à l'Eglise de France. Après l'affaire de la rue Saint-Jacques, Calvin exhorte les prisonniers protestants (septembre 1557). Bèze

et Budé partent pour solliciter l'intervention des cantons protestants et des princes allemands en faveur des protestants français persécutés. Les émigrés pour cause de religion affluent à Genève; 279 réfugiés sont reçus habitants, le 14 octobre 1557. Le pasteur Macar est envoyé à l'Eglise de Paris par celle de Genève. Les gages des ministres sont augmentés. — Une altercation s'élève entre Michel Roset et les conseillers Jessé et Bonna (février 1558). Calvin prononce une allocution lors de l'élection des syndics. Bonna et Jessé sont censurés. On institue le *grabeau* ou censure mutuelle annuelle. — Le Parlement de Chambéry réclame l'extradition de trois personnes arrêtées à Genève comme porteurs de libelles tendant à fomenter la sédition en France. Le Conseil refuse de remettre les prisonniers, mais permet à un délégué du Parlement d'assister à leur interrogatoire. — Le gouvernement bernois propose au Conseil de Genève de s'en remettre à lui pour la conclusion d'un accommodement avec les condamnés. Le Conseil de Genève refuse cette offre. A la suite de ce refus, les Bernois menacent de faire exécuter la sentence du bailli de Ternier, ordonnant de saisir les biens des Genevois. Le Conseil de Genève en appelle à une Marche à Moudon contre la sentence du bailli. Roset et Magistri sont envoyés à Bâle pour demander un surarbitre. Le banni Pierre Savoye est saisi dans un bateau, sur le lac, près de Céligny, enclave genevoise, jugé et condamné à mort. Une bande de condamnés disperse l'escorte du bourreau (29 avril). Un conseiller se rend le lendemain à Céligny avec une troupe armée; P. Savoye est pendu. Le châtelain de Nyon condamne ceux qui ont capturé Savoye, comme ayant violé le territoire de Berne. La Marche s'assemble à Moudon le 15 mai; les commissaires de Berne refusent d'entrer en conférence avec ceux de Genève, parce que le surarbitre n'est pas présent, et la Marche est rompue.

IV

Négociations avec Berne et les cantons.

(Pages 133-143.)

Roset est envoyé à Bâle et à Berne pour obtenir un surarbitre et dénoncer la procédure du châtelain de Nyon (juin). Il reçoit

des instructions lui enjoignant de faire des ouvertures pour l'adjonction de Genève à la Confédération, et de se rendre à la Diète de Baden. Les députés genevois présentent leur demande d'alliance (juillet). La Diète la renvoie à l'examen des cantons. Le bailli de Nyon prononce la saisie des biens de Roset, qui avait ordonné la capture de Savoye. Le Conseil de Genève proteste vivement. Les arrangements en vue d'une future Marche sont entravés parce que les Bâlois et les Bernois exigent que les procédures aient lieu en allemand. Ami Varro et Migerand parcourent les cantons pour les disposer à accepter la demande des Genevois (septembre). Les cantons catholiques, à l'exception de Soleure et Fribourg, manifestent de la répugnance. La Diète de Baden, en octobre, repousse pòliment la demande de Genève. Le Conseil de Genève consent à ce que les procédures aient lieu en allemand. Une Marche est assignée pour le 28 janvier 1559, à Moudon, pour régler les nombreux litiges entre Berne et Genève.

V

Discussions dans la communauté italienne. Le procès de Valentin Gentil. — Affaires disciplinaires.

(*Pages* 145-175.)

Gribaldi et Blandrate, Italiens, combattent les opinions de Calvin sur la Trinité. Blandrate quitte précipitamment Genève. Calvin dénonce au Conseil plusieurs Italiens partageant les opinions de Servet (16 mai 1558). Il est décidé de convoquer les Italiens et de leur présenter une confession à signer. J.-P. de la Motta s'élève avec force contre la doctrine de Calvin, puis quitte la ville. Tous les assistants signent, à l'exception de six. Les récalcitrants, menacés de bannissement, signent, à l'exception de deux. Valentin Gentilis, un des six récalcitrants qui avaient signé, et Nicolas Gallo sont accusés de nouveau d'avoir propagé des opinions hérétiques; ils sont incarcérés (10 juillet). Gentilis est questionné par les ministres sur ses opinions, en présence des membres du Conseil. Il rédige un mémoire justificatif. Calvin le réfute. Gentilis

consent à rétracter ses opinions et à demander sa grâce. Une Commission de jurisconsultes préavise dans le sens d'une condamnation à mort. Gentilis renouvelle la déclaration de son repentir. Le Conseil prononce une condamnation à mort. Des démarches d'Italiens bien placés sont faites en faveur du condamné. La sentence capitale est commuée en une sentence ordonnant une pénitence publique et humiliante. Réflexions sur le procès de Gentilis. Jean-Paul de la Motta est banni. Un personnage qui a médit de la prédestination condamné à faire réparation publique. Le seigneur de Lautrec, qui a proposé que les excommunications fussent prononcées publiquement, est tancé par Calvin pour excès de zèle. Le Consistoire présente des remontrances au sujet des excès de luxe et de toilette. Le Conseil promulgue des édits prohibitifs à cet égard. On dénonce la fille d'un syndic et la femme d'un conseiller pour port d'ornements prohibés. Le Conseil de Genève prescrit aux ministres à sa nomination, qui officient sur les terres de Berne, de ne pas tenir compte des édits bernois défendant de prêcher sur la prédestination. Une congrégation espagnole est établie. Les gages des pasteurs sont portés à 300 florins.

VI

Rapports avec l'Eglise de France. — Inquiétudes causées par les négociations pour la paix entre la France et l'Espagne. — Nouvelle marche de Moudon.

(Pages 177-206.)

L'Eglise réformée fait en France de rapides progrès. Genève envoie plusieurs pasteurs. Henri II ne tient aucun compte d'un message des princes allemands, intercédant en faveur des réformés. Calvin écrit au roi de Navarre, chancelant, et à d'Andelot, captif. De nombreux opuscules sont publiés à Genève ; les imprimeurs sont obligés de soumettre leurs manuscrits à l'examen des ministres. On conçoit de vives alarmes à la nouvelle des négociations entamées entre les cours de France et d'Espagne, et on

prend des précautions militaires. Calvin est assailli par une violente fièvre quarte. Des voies de fait sont commises par les condamnés. A l'avènement d'Elisabeth, la plupart des réfugiés anglais s'éloignent de Genève (janvier 1559). Calvin écrit à la nouvelle reine. Ecrit imprudent de John Knox. — Une Marche est tenue à Moudon au sujet de la sentence du bailli de Ternier. Les juges de Genève prononcent en faveur de Genève, les juges bernois en faveur du bailli. La décision est remise au surarbitre bâlois. Election des syndics. Plusieurs réfugiés pour cause de religion entrent dans le Conseil des Deux Cents. Un conseiller a une altercation avec le Lieutenant, qui voulait punir sa fiancée pour excès de toilette.

VII

Conflit entre le gouvernement bernois et les ministres de Lausanne. Th. de Bèze et Viret a Genève.

(Pages 207-223.)

Les pasteurs de Lausanne, encouragés par Calvin, réclament le droit de refuser la Cène (1558). Le gouvernement bernois leur conteste ce droit. Les pourparlers engagés pour arriver à une entente n'aboutissent pas. De Bèze se retire à Genève. Les pasteurs refusent de donner la Cène à Noël. Une députation bernoise prononce la destitution de deux ministres. Les autres ministres sont cités à Berne, et ceux qui refusent de se conformer aux ordonnances bernoises sont congédiés (janvier 1559). Les pasteurs de Bâle, Berne et Zurich blâment la conduite des pasteurs lausannois. Un Synode, réuni à Morges, statue sur les cas où la Cène peut être refusée. Impressions du pasteur Haller à la suite d'une tournée dans le pays de Vaud. Viret est très bien accueilli à Genève et nommé pasteur. D'autres ministres chassés sont nommés professeurs au Collège. Calvin publie une nouvelle édition de l'Institution.

VIII

Fondation du Collège et de l'Académie.

(*Pages* 225-248.)

Le Conseil, sur la proposition de Calvin, décide la construction d'un Collège. Calvin cherche en vain à recruter des professeurs à l'étranger. Calvin élabore le plan du Collège contenant sept classes, et de l'Académie avec trois lecteurs. Motifs de la fondation du Collège exposés par Roset. Le Conseil provoque les legs et les dons au Collège; on consacre au Collège le produit des amendes. Plusieurs professeurs de Lausanne, congédiés, sont placés à la tête des classes. Les ordonnances du Collège sont promulguées le 15 Juin 1559; analyse de ces ordonnances; discipline scolaire et répartition de l'enseignement. De Bèze, premier recteur de l'Académie. Promotions. Nombre et nationalité des étudiants. Un professeur en médecine gratuit. Les bâtiments ne sont achevés qu'en 1562.

IX

Effets de la paix de Cateau-Cambrésis. — Rapports avec Berne, la Savoie, les Eglises réformées de France. — Affaires intérieures.

(*Pages* 249-293.)

A la suite de la paix de Cateau-Cambrésis, le Conseil reçoit des avis alarmants. On travaille avec activité à fortifier la ville. Un évêque français ami de Genève. Des propositions sont faites par Henri II au duc d'Albe, pour anéantir la réforme à Genève; le duc d'Albe bat froid (juin). Henri II périt dans un tournoi; la nouvelle de sa mort est accueillie à Genève avec satisfaction

(juillet). Affluence des auditeurs aux prêches. De nouveaux bruits alarmants circulent ; on redoute une aggression du duc Philibert-Emmanuel, rentré en possession de ses Etats. Des propositions sont faites par un duc de Brunswick pour faire entrer Genève dans une ligue anti-catholique (octobre) ; ces propositions sont transmises aux Bernois. — Le surarbitre bâlois confirme la sentence rendue à Moudon par les juges genevois et annule le jugement du bailli de Ternier. Les Bernois mettent opposition à l'exécution du verdict du surarbitre. Le Conseil de Genève fixe la taxe à payer par les bannis. — Le pasteur Haller et des députés bernois traversent Genève ; ils ne rendent pas visite à Calvin. — Calvin adresse des épîtres à diverses Eglises de France. Premier synode de l'Eglise réformée française (mai 1559). Quelle part Calvin et l'Eglise de Genève ont-ils prise à ce Synode et à l'adoption de la confession de foi. Agitation des protestants à la suite de l'avènement de François II. Voyage de Bèze à Strasbourg et Heidelberg. Le Conseil décide qu'avant toute élection de magistrats, un ministre fera une exhortation (juin). Calvin est reçu bourgeois (25 décembre). Calvin est pris d'un violent accès d'hémorragie. Le 30 janvier 1560, lors de l'élection des syndics, Calvin et Viret proposent que les Anciens du Consistoire soient nommés sur le préavis des ministres, et qu'on donne des jetons à ceux qui viennent prendre la Cène ; le Conseil adopte les propositions des ministres, à la réserve de celle qui concerne les jetons. Calvin harangue le Conseil Général, le 4 février. Il est décidé d'enregistrer les paillards sur un tableau. Propos irrévérencieux châtiés. Admission de nouveaux bourgeois et habitants en très grand nombre.

HISTOIRE

DU

PEUPLE DE GENÈVE

Genève. — Imprimerie J.-G. Fick.

HISTOIRE

DU

PEUPLE DE GENÈVE

DEPUIS

LA RÉFORME JUSQU'A L'ESCALADE

PAR

AMÉDÉE ROGET

TOME SIXIÈME

GENÈVE

JOHN JULLIEN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PLACE DU BOURG-DE-FOUR, 32

1881

I

Propositions captieuses du duc de Savoie. — Rapports avec les réformés français et complot d'Amboise. — Litiges avec Berne.

A la suite de la conclusion de la paix de Cateau-Cambresis, en 1559, qui suspendit pour fort longtemps la querelle séculaire entre l'Espagne et la France, et stipula le rétablissement de la maison de Savoie dans ses domaines héréditaires, la situation extérieure de la république de Genève se trouva sensiblement modifiée et devint très critique. C'était déjà un fait très alarmant que la réintégration d'un prince voisin, dont les ancêtres avaient eu pour tradition de chercher à se rendre maître de Genève. Mais voici que, par surcroît, se déchaîne sur la France le fléau des guerres religieuses, dont les vagues frémissantes peuvent facilement atteindre la cité qui a identifié sa cause avec celle de la Réforme. Cette double circonstance a pour résultat de placer les citoyens de la République sous l'empire d'une préoc-

cupation dominante, et de diriger leur attention avant tout sur les rapports avec le dehors. Se garer des desseins du duc de Savoie, se ménager le bon vouloir et la protection de Berne, ne point se laisser engloutir par la tempête qui bouleverse un pays voisin, telle est la tâche délicate à laquelle les pilotes qui tiennent en main le gouvernail de la nacelle genevoise doivent vouer une incessante sollicitude. Toutes les discussions intérieures, toutes les affaires locales s'effaceront longtemps devant ce suprême intérêt et cet effort de tous les jours.

Un mois s'était à peine écoulé depuis que le duc Philibert-Emmanuel était rentré en souverain dans les Etats qui venaient de lui être rendus, lorsque ce prince prit l'initiative des démarches destinées à revendiquer les droits qu'il prétendait posséder à Genève.

Le 1er septembre 1559, le conseiller genevois Amblard Corne fait savoir à ses collègues « que le sire de Viry, gentilhomme savoyard, s'adressa dernièrement à luy avec belles parolles pour l'esmouvoir, pratiquer et faire condescendre à ce qu'on accordast avec icelluy duc de Savoye, luy disant que ce prince ne désire que de nous traiter amiablement, nous laisser en nos biens et nous bailler encore beaucoup davantage de terres et pays; » en lui faisant cette ouverture, de Viry sollicitait fort A. Corne de lui donner quelque réponse. Le conseiller de l'Arche rapporte qu'il a été aussi pratiqué, mais qu'il a répondu au seigneur savoyard

« que pour la souveraineté et la parole de Dieu, nous y mettrions nos vies. » Un troisième conseiller fait une déclaration semblable. Il est décidé là-dessus « de se recommander à Dieu et de faire bon guet. »

La démarche faite par le sire de Viry était destinée à frayer la voie à d'autres tentatives plus accentuées.

On lit dans le registre du 11 décembre : « Alardet, évêque élu de Mondevi, a escrit lettres à Messieurs, proposant que, pour changer air, il désire venir icy et prie de luy permettre de demeurer douze ou quinze jours dans le logis qu'il plaira à Messieurs. » Voici le texte de la lettre écrite de Chambéry, contenant la requête de l'officieux négociateur :

« Illustres et magnifiques Seigneurs, par l'espace de trois moys prochainement passés, j'ay esté travaillé d'une fièvre (l'on ne sçauroit pis dire) autumnale et d'icelle tormenté si rudement, qu'encore de présent ne puy recouvrer forces pour cheminer, ni appétit pour manger chose quelconque. Les médecins qui m'ont en cure, disent que le changement d'air, non obstant le froid, me seroit profitable et je le croy, dont ay pensé et proposé d'aller me tenir en vostre ville de Genève durant douze ou quinze jours, j'entends s'il vous plait me donner congé et permettre d'ainsy le fere. La raison qui me meust à choisir ce lieu plustot que nul aultre, est pour autant que j'ay esté nourri et ay passé les premières années de mon infance dans la susdicte vostre cité, et davantage

léans (si à cause de ma maladie quelque accident n'y survenoit) pourray estre très bien secouru. J'ay donc volu premièrement vous prier et vous prie bien humblement qu'il vous plaise me donner licence d'aller demeurer à Genève autant de jours que dessus ay escript. Puys vous supplie vouloir accompagner ce congé que je demande d'une asseurance pour ma personne et quatre serviteurs, non toutesfois pour aucune défiance que j'aye de vous, mais pour aultres raisons que plus au long vous dira de ma part M. le protonotaire Hurtières, présent porteur. S'il vous plait me fere ce bien et ceste faveur, je vous seray redevable de la santé qu'espère y recouvrer et continueray en la bonne volonté qu'ay eue, ay de présent et auray toute ma vie à vous fere service. »[1]

Lorsque le Conseil eut reçu communication de ce message de la part du protonotaire Hurtières, il décida d'accorder au requérant l'autorisation demandée. Le 18, on rapporte qu'Alardet a été au sermon et on décide de lui envoyer du vin. Le 25, Alardet, introduit en Conseil, expose qu'il s'est bien trouvé de son séjour et remercie Messieurs de l'humanité qu'il a trouvée en eux. « Il a, dit-il, une grande affection pour cette ville et conçu quelque pensée au profit de la tranquillité d'icelle; il désireroit en conférer avec quelques-uns de Messieurs du Conseil, avant de partir. » Le Conseil accéda au désir d'Alardet, et désigna Bernard et Corne pour conférer avec lui.

Le 26, Bernard et Corne rapportent qu'ils ont

[1] Voir cette lettre *P. hist.*, n° 1665.

salué l'évêque de Mondevi, puis ils sont entrés en propos familiers avec ledit personnage, qui leur a conseillé de congratuler le duc, comme l'avaient déjà fait déjà plusieurs notables républiques, telles que Venise, Gênes et autres ; il ajoute que ce dernier, si on avait quelque attention pour lui, se chargerait volontiers de protéger Genève, « qui est une ville ornée de gens sçavans, prudens et vertueux, car il est autant humain que prince qu'il y ait au monde, ne cherche pas à avoir la guerre avec personne, mais bien la paix tant qu'il lui est possible. »

A la suite de cette communication, le Conseil charge Corne et Bernard d'assurer Alardet que si leur République n'a pas envoyé complimenter Son Altesse Ducale, ce n'est pas qu'elle n'ait pris une très vive part à la prospérité renaissante d'un prince voisin, mais bien à cause de la petitesse de leur Etat, qui leur interdit d'envoyer telles ambassades, et que les Genevois désirent entretenir avec le duc des relations amicales.

Corne et Bernard, ayant transmis cette réponse à Alardet, rapportent, le 28, que ce dernier, après les avoir remerciés, leur avait donné à entendre « que le duc de Savoie, qui est vertueux et sage, ne néglige pas de penser à ses affaires, et que le moindre de ses affaires n'est pas celuy des droits que ses prédécesseurs avoient sur Genève. Or, si, ayant cherché la paix, il ne peut la trouver et que les Seigneurs de Berne ne veulent lui rendre les pays qui lui appartiennent, luy qui, étant dépouillé de tous ses biens,

et ayant la seule espée en main, a conquis ce qu'il a maintenant, ne pourroit omettre de poursuivre ses droits, et ne sont ses forces rien moindres que du passé. » Alardet terminait ses confidences en faisant beaucoup d'offres de plaisirs et services à Messieurs de Genève de la part du duc, son seigneur.

Les magistrats genevois ne prêtaient qu'à contre-cœur l'oreille à de telles ouvertures; car, outre que la protection qu'on leur montrait en perspective leur était à bon droit suspecte, il était à craindre que les Bernois ne fussent indisposés, s'ils venaient à apprendre que des envoyés du duc cherchaient à traiter avec leurs alliés. Aussi, le 2 janvier 1560, le Conseil s'empressa-t-il d'adresser une lettre aux Seigneurs de Berne, pour les rassurer au sujet des communications que lui avait faites Alardet. Dans cette lettre perce l'appréhension que les Bernois, auprès desquels le duc avait entamé des tractations, ne se laissassent entraîner à perdre de vue les intérêts de Genève: « Nous voyons bien, disaient les Genevois, que les ambassadeurs de Savoie vont et viennent, mais nous avons envers MM. de Berne bonne confiance qu'ils ne souffriront pas qu'il se façe quelque chose au préjudice de nostre Estat, comme aussi de nostre part, quelques entreprises, menaces, promesses et sollicitations qu'on nous façe, ils se peuvent asseurer de nostre loyauté et rondeur. »

Le 9 janvier 1560, on rapporte au Conseil « qu'il se fait des assemblées secrètes de Savoyards à Etrembières, et là taschent d'espier les entours de ceste ville

pour la surprendre, et que s'essaient de attirer à eulx plusieurs de la ville, les uns par menaces, les autres par grandes promesses, disans qu'en cela les écus ne seront pas espargnés. Arresté qu'en la vertu de Dieu nous soyons vigilans et préparés pour résister à tout.» Le 14 janvier, on communique des lettres de MM. de Berne mandant « que par leur ville passarent mercredi le capitaine Henri Wirts de Unterwalden, avec son banderet et lieutenant, déguisés en habits de pélerins allans à Saint-Jacques, dont ils advertissent affin que s'ils faisoient assemblée ici et heubssent intelligence avec les Savoyens du dehors pour faire quelque surprise, nous y ayons esgard. Estant d'autre part ouy que desdits pélerins ceste semaine sont passés plusieurs desdits Allemands déguisés en telle façon, a esté advisé que chacun y pense de sa part affin qu'on façe bon guet. »

La Diète des cantons, assemblée à Baden le 11 décembre, avait vu paraître un envoyé du duc chargé d'exprimer le désir qu'éprouvait son maître de renouveler les anciennes alliances de sa maison avec les cantons. La Diète remercia l'envoyé des bonnes dispositions que témoignait son maître, mais, à cause du manque d'instructions, le renvoya pour une réponse à la prochaine Diète. [1]

De Bèze écrivait à Bullinger, le 1er janvier: « Devant nos portes rôde le loup ou plutôt le lion affamé qui peut-être mordra. »

[1] *Recès fédéraux*, IV, p. 112.

Le 24 janvier, deux députés bernois, Bernard d'Erlach et Jean Wiss, arrivés à Genève pour parler au sujet de la sentencé arbitrale rendue par le surarbitre de Bâle, que MM. de Berne ne voulaient pas accepter, déclarent en même temps au Conseil que leurs supérieurs les ont chargés d'informer MM. de Genève que la journée amiable qui avait dû se tenir à Neuchâtel entre des envoyés de Savoye et de Berne, avait été renvoyée à la prière du duc, qui s'était trouvé malade, et que ce prince avait résolu d'envoyer des députés à la prochaine Diète de Baden pour solliciter la continuation de l'alliance faite par ses prédécesseurs avec les Seigneurs des Ligues. Cela étant, les Bernois conseillaient aux Genevois d'envoyer des députés à la Diète de Baden pour prier MM. des Ligues de prendre en sérieuse considération les intérêts de Genève dans les négociations qu'ils pourront poursuivre avec la Savoie.

A la suite de cette communication, le Conseil, après avoir fait part aux envoyés de Berne d'un extrait des propositions d'Alardet et de la réponse qui y avait été faite, désigna les conseillers Michel de l'Arche et Louis Franc pour se rendre à Berne. Nos envoyés devaient prier les députés assemblés à Baden de ne rien conclure avec le duc de Savoie sans avoir garanti les intérêts de Genève, et en même temps rappeler la demande que les Genevois avaient précédemment présentée, d'être reçus dans l'alliance générale des Ligues, demande qu'ils avaient plus à

cœur que jamais en présence des mouvements que se donnait le duc de Savoie.

Pendant ce temps, le duc de Savoie n'avait point perdu de vue les manœuvres diplomatiques par lesquelles il espérait remettre le pied à Genève, et afin d'en renouer le fil, il chercha à mettre dans ses intérêts quelqu'un des magistrats. La veille du jour où les députés bernois avaient eu audience du Conseil, le 23 janvier, le protonotaire d'Hurtières avait remis au conseiller Amblard Corne une lettre du duc de Savoie et une autre d'Alardet. La lettre du duc était datée de Lyon, 5 octobre 1559 ; elle se trouvait déjà entre les mains d'Alardet lorsqu'il était venu à Genève au mois de décembre, mais il n'avait pas alors jugé à propos de la remettre. Elle était ainsi conçue :

« Très cher et bien amé, nous avons entendu la bonne volonté et affection que nous portez, et le désir que vous avez de nous faire service, chose qu'avons grandement agréable et dont vous mercions, vous asseurant que si par effect, vous en faites la démonstration, comme nous fions en vous, vous cognoistrez que ne servirez à prince ingrat, ainsi que plus à plain entendrez par l'esleu de Montdevi, auquel avons commis parler avecque vous et vous dire le demeurant, en quoy vous le croirez comme à nous mesmes et vous nous ferez plaisir, vous disant à Dieu qui vous ait, très cher et bien amé, en sa sainte garde. Emmanuel-Philibert. »

La lettre d'Alardet, jointe à celle du duc, était datée de Chambéry, 13 janvier ; en voici le contenu :

« Sr Amblard, il y a six mois passés que Mgr le duc de Savoye me commanda de vous faire tenir une lettre, laquelle il vous escrit. Et désiroit Son Altesse que moi-mesme la vous présentasse. J'ai tenu tous les moyens qu'il m'a esté possible pour la vous bailler, et dernièrement estant à Genève le vouloye ainsi faire. Mais m'en suis desporté pour les respects que pouvés considérer. Néantmoins, n'ay jamais heu repos jusques à tant qu'ay trouvé un personnage qui est subject fidèle de Monseigneur le duc et qui ensemble est mon vray amy et le vostre aussy, c'est le protonotaire Hurtières, présent porteur, par lequel je vous envoie la susdite lettre que vous escrit Son Altesse, vous priant de vouloir croire qu'elle est escrite de bon encre et que si bien elle est brève de parole, elle est bien longue d'affection à vostre endroit, comme vous sçauriez mieux si j'heusse heu ou si je pouvoys avoir la commodité de parler à vous. Le service que Monseigneur le duc désire de vous est juste, la récompense sera telle qu'elle excédera tout ce que porriés espérer, s'il vous plaist d'emploier vostre prudence et vostre pouvoir à acheminer une œuvre si raisonnable comme ceste-cy sera à toutes les deux parties. Le surplus porrés entendre du porteur de ceste, lequel pour cet effect croirez comme moi-mesme, me recommandant de très bon cœur à vostre bonne grâce, priant le Créateur vous donner en santé longue et constante vie.

« Vostre bon amy, l'esleu de Mondevy. »[1]

[1] Voir *P. hist.*, n° 1663.

A cette lettre était annexée une note explicative relative au genre de concours que le duc attendait de Corne.« Le duc, était-il dit dans cette instruction, vous commande vous asseurer que si vous plaist déploier vostre prudence et vertu, vous rendra et fera et les vostres des plus grands en ses pays, en biens, estats et maniements. Plus, le duc a commandé vous dire que ce qui le rend si affectionné en cest affaire n'est pour aultre que pour une amitié particulière que porte à la cité que désire de plus en mieux enrichir et faire florir en biens et aultres choses requises à si beau lieu et quant à recognoistre jamais évesque ne aultre que luy, vous sera non seulement prince mais bon amy, s'estudiant à fere ceste ville la plus belle et riche de l'Europe, emploiera ses pouvoirs à la préserver de mal et ennuy, confirmant ses franchises, libertés anciennes et modernes, et les ogmentera tellement que vous cognoistrés que l'ayme, chérit et désire sa grandeur et renommée et ne se veult prévaloir de ce que ses ancestres y ont tenu et que l'évesque y possédoit, comme par les citoiens aura avis et conseil.

« Quant à la religion, l'on ne m'a ouvert le propos fort avant; mais je crois bien que quand vous voudrés envoier ung ou plusieurs de vos seigneurs visiter mondit S[r] duc, que de tout vous rendra si contens et de la religion et d'aultres choses, que vous le nommerez bon prince, doulx, gratieux, vertueux, généreux, magnanime, de bon air et libéral, muni de bonne volonté, amytié et affection à vostre endroict.

« Voilà ce qu'avoit commandé le S[r] duc audit S[r] évesque (Alardet) vous dire de sa part, lequel n'a peu dire pour n'avoir heu à son contentement la commodité, qu'est l'occasion qui m'a envoié (Hurtières) par devers vous à ces fins, m'asseurant de vostre vertu et d'une bonne volonté, affection et amitié que vous portez à mondit S[r] duc et à luy qui m'a enardy comme fidele subject et serviteur domestique d'iceulx, et pour ce il vous plaira me faire responce qui leur soit agréable, qui pour l'avenir sera votre grandeur et des vostres, laquelle leur ferey seurement et fidèlement entendre. »

Mais Corne, au lieu de prêter l'oreille aux suggestions ducales, et de peur d'éveiller des soupçons si on venait à découvrir que des démarches eussent été faites pour le détourner de son devoir, eut la précaution d'ouvrir les lettres qui lui avaient été adressées dans la maison de Calvin et en la présence du syndic J.-F. Bernard, du conseiller M. de l'Arche et de Roset, secrétaire. Ces derniers furent d'avis qu'il convenait de ne pas rebuter immédiatement Alardet, mais de l'engager, en feignant quelque disposition à entrer dans ses vues, à pousser l'affaire plus loin et à faire de nouvelles ouvertures, ce qui pourrait mettre sur la trace d'autres menées du duc. En conséquence, Corne répondit à l'agent Hurtières de rapporter à Alardet que les propositions qu'il avait faites .méritaient qu'on avisât à loisir et qu'il y serait répondu plus tard.

Hurtières s'éloigna après avoir reçu cette réponse

et on s'attendait à le voir bientôt reparaître. Mais comme il tardait à revenir, les membres du Conseil qui étaient dans le secret des communications d'Alardet, craignant qu'il ne transpirât quelque chose des pourparlers qui avaient eu lieu et qu'on ne conçût des doutes sur la vigilance des magistrats, se décidèrent à révéler au Conseil ce qui s'était passé. En conséquence, le 16 février on fit connaître au Conseil en détail, et la démarche des agents du duc auprès de Corne, et la ligne de conduite que les conseillers avertis par Corne avaient cru devoir suivre. Cette communication a été faite « affin que chacun pense à soy et ne prenne garde sur tous les autres qui pourroient estre soupsonnés. Sur le tout, il est arresté qu'on tienne les choses secrètes, cependant que chacun veille en son endroit et a-t-on remercié Dieu de ce que les choses sont ainsi découvertes, le priant de nous garder des mains de nos ennemys et maintenir sa saincte cité. Au reste, chacun a déclaré céans n'avoir reçeu aucunes lettres semblables, ni du duc ni de l'esleu de Montdevi, pour pratiquer. Bien a déclaré le s[r] J.-A. Curtet qu'il y a bien quatre moys que ledit s[r] Alardet luy envoya quelques lettres à cause de certains citrons qu'il le prioit luy envoyer, mais non pour autre. »

Le 25 janvier, une dame nommée Anne de Putex est citée en Consistoire et on lui demande pourquoi elle est allée trouver l'évêque de Mondevi et ce qu'elle avait à lui dire. Elle répond qu'elle l'a visité parce que c'était une ancienne connaissance. « Que lui avez-vous dit? » demanda le syndic président. —

« Rien autre, répond la dame, excepté que Dieu vous conduise. » — « Mais, dit le président, vous avez déclaré devant témoins que vous étiez aussi heureuse d'avoir vu ledit évêque que le bon Siméon le fut d'avoir vu notre Seigneur. » Là-dessus on défendit la Cène à cette dame, et on chargea le pasteur Colladon de lui faire des remontrances.

Le 14 février, les députés envoyés à Baden sont de retour à Genève; ils rapportent « qu'on leur a fait grand honneur et monstré singulière amitié, que mesme on les a banquetés; » quant à leur demande d'être reçus dans l'alliance générale, il leur a été répondu qu'elle pourrait être examinée à la prochaine Diète.

Le 15 février, M. Roset rapporta qu'un Genevois, Ami Monaton, qui s'était rendu à Chambéry, avait dit à son beau-frère, le conseiller P. Migerand, puis répété à lui-même Roset, que le s^r de Montdevi l'avait prié de dire aux membres du Conseil qu'il pouvait connaître que si MM. de Genève voulaient accueillir favorablement les avances qui leur avaient été faites, « on s'arrangeroit facilement avec le duc quant à la religion, qu'il ne falloit pas trop se soucier des Srs de Berne, puisqu'il s'agissoit de l'avantage de la ville, qu'on avoit indiqué au duc plus de soixante moyens de nuire à Genève, et que si on envoyoit quelqu'un vers lui, on mettroit facilement fin à toutes choses. » Sur ce rapport, le Conseil chargea les membres du Conseil secret d'examiner s'il n'y avait pas lieu d'emprisonner Monaton. Ce dernier fut

envoyé en prison et, le 26, le Conseil condamna à crier merci à Dieu et à Messieurs, genoux en terre, J. Boteiller et A. Monaton, « pour ce qu'ils ont fréquenté les Savoiens, beu et mangé avec eulx, tant en ceste ville qu'à Chambéry, mesme Monaton a mené le s^r^ de Mondevi par dessus le lac et ont esté sollicités à Etrembières, par le s^r^ Lullin, d'estre des archers de Savoye. »

Le s^r^ d'Hurtières essaya bien de revenir à Genève pour tâter de nouveau le terrain; mais nous apprenons par une lettre qu'il adressa à Corne, le 21 mars, qu'il ne trouva pas un accueil qui fût de nature à l'encourager à poursuivre ses recherches : « Sçachés, écrivait-il, que ces jours passés j'ay esté en la ville de Genève, où j'avois quelque affaire bien importante pour moy et ung mien parent; mais soudain que je fus arrivé en ladite cité, un personnage de bonne qualité vint m'advertir que ferois bien incontinent remonter à cheval et sortir hors d'icelle ville, dans laquelle ma personne n'estoit pas asseurée. Je fus fort estonné et marry ensemble de telles nouvelles, n'ayant jamais offensé ni en dit, ni en faict, ni en pensée cette vostre république, en général ni en particulier; toutefois craignant les dangers qui souvent adviennent aux gens de bien, sans y faire plus long séjour, remontay à cheval et soudain sortis de la ville. »

L'historien de la maison de Savoie, Guichenon, s'exprime ainsi au sujet des pièges par lesquels Emmanuel-Philibert, à peine réinstallé, s'était efforcé de

faire tomber dans ses filets la République dont le voisinage l'offusquait :

« Son Altesse se résolut de chercher les moyens de ramener Genève en son obéissance. Mais elle ne voulut rien entreprendre contre Genève sans le consentement du roi François II ; elle l'envoya demander à Sa Majesté par Alexandre, seigneur de Parelle, qui n'en rapporta que de belles paroles. Sur cette asseurance néanmoins, le duc, pour former quelque intelligence, se servit du capitaine Félix de Nole, gentilhomme napolitain, qui avoit achepté la baronie de Viry en Genevois, qui, feignant d'estre de l'opinion de Luther, fréquentoit fort familièrement à Genève, et donna des espérances de pouvoir surprendre cette place avec facilité. S. A., pour estre mieulx informée, y manda César Maggio, capitaine renommé qui, s'estant travesti, fut à Genève, et reconnut si bien la ville qu'il ne treuvoit point de difficulté de la prendre ; mais quoiqu'il en eût donné les moyens au duc, et que la conjoncture du temps fût assez favorable, néanmoins je ne sçai par quelle fatalité, la chose ne fut point exécutée. »[1]

On avait l'œil fort ouvert sur tout ce qui pouvait se rattacher de près ou de loin aux visées du duc et aux anciennes relations de sa maison avec la cité. « Sur ce que, lit-on dans le registre du 11 novembre 1559, le sieur Jean Pernet a obtenu à Chambéry une lettre de main garnie, en laquelle il est dit: *Jean Pernet, citoyen de notre ville de Genève, à savoir*

[1] *Hist. de Savoie*, p. 680.

du duc de Savoie, a esté advisé qu'il n'est ni bon ni beau de souffrir que les nostres se aydent de telles lettres affin qu'elles ne soient à l'avenir imputées pour approbation et consentement, quelque peu que cela valût, et pourtant a esté arresté de dire au sieur Pernet qu'il façe faire d'autres lettres où cela ne soit point, ou qu'il façe corriger celles-ci. »

En présence des rumeurs qui circulaient, l'attitude de la population laissait quelque chose à désirer au point de vue de la discipline et du bon ordre. « Les S^rs^ sindiques, lisons-nous dans le registre du 23 février 1560, ont fait de grandes remonstrances aux s^rs^ capitaines et autres ayant charge des bolovards et forteresses, de ce qu'ils permirent, hier, rière leurs quartiers, le jour de la foire, qu'on sonnast longtemps du taborin, qu'on tirrast de l'artillerie plusieurs fois, et bien tard, tellement qu'il en advint inconvénient de deux hommes qui sont tellement navrez qu'on en attend la mort, signe évident que tels excès ont déplu à Dieu en ces temps esquels il nous menace, et nous conviendroit plustoust estre humiliés et prier Dieu qu'il détourne ses verges de nous, joint que c'est grand préjudice et deshonneur à ceste ville et à la réputation d'icelle, de dépendre la poudre ainsi frustatoirement; parquoi a esté commandé qu'en ciaprès, nul n'ayt à faire tel tirage et taborinage sans licence. »

La tournure grave que prenaient les affaires de

France donnait aussi, vers ce temps, fort à penser aux chefs de la République.

Depuis que la mort d'Henri II, survenue en juillet 1559, avait laissé sur le trône un roi qui n'avait pas encore atteint l'âge de seize ans, les réformés français, voyant leur nombre s'accroître de jour en jour davantage, étaient amenés à se transformer toujours plus en un parti fortement organisé et, au besoin, militant. Les nobles qui étaient venus renforcer l'Eglise nouvelle, n'étaient point disposés à recevoir comme une loi sacrée des ordres émanés d'un jeune prince ostensiblement gouverné par son épouse Marie Stuart et les Guise, proches parents de cette dernière.

Il n'y avait donc qu'une voix dans le camp de la réforme pour organiser la résistance, si le gouvernement ne renonçait pas à agir par la violence contre les protestants. Toutefois on n'était pas d'accord sur les voies et moyens à adopter pour modifier la marche du gouvernement. Coligny et les modérés ne voulaient rien demander à la force, avant d'avoir épuisé les ressources de la persuasion, et ils proposaient d'en appeler à l'opinion publique et de faire une série de représentations légales en faveur de la liberté de conscience.

« Commencèrent plusieurs, dit dans son *Histoire ecclésiastique* Th. de Bèze, à se rallier ensemble pour regarder à quelque juste défense, pour remettre sus l'ancien et légitime gouvernement du royaume. Cela étant proposé aux jurisconsultes et gens de renom de

France et d'Allemagne, comme aussi aux plus doctes théologiens, il se trouva qu'on se pouvoit légitimement opposer au gouvernement usurpé, par les armes au besoin, pour repousser leur violence, pourvu que les princes du sang, qui sont nés en tel cas légitimes magistrats, ou l'un d'eux le voulût entreprendre, surtout à la requête des Etats de France ou de la plus saine part d'iceux. »[1]

Mais il était un groupe plus impatient qui répugnait à ces procédures légales et que le tempérament de ses adhérents portait à des actions d'éclat et à des coups de force. Au lieu de travailler à détacher, par des exhortations et des protestations réitérées, le jeune roi de la direction que lui imprimaient les Guise, c'est par une attaque armée qu'ils se proposaient de briser le pouvoir de ces derniers. Un gentilhomme périgourdin, Godefroi de La Renaudie, était le chef de ces hommes impétueux, et Louis de Bourbon, prince de Condé, les encourageait sous main.

Le 1er janvier 1560, de Bèze écrit de Genève à Bullinger : « Les affaires sont dans un tel état qu'il est inévitable qu'il n'éclate d'épouvantables tumultes et nous attendons tous les jours la nouvelle de quelque explosion. Jusqu'ici nous avons retenu tous les nôtres dans le devoir et n'avons cessé de les advertir de s'armer de la seule patience jusqu'à ce que Dieu vînt à leur aide, ou par un moyen inespéré, ou en faisant surgir en leur faveur quelque prince. Je ne sais s'ils ont aujourd'hui l'assurance d'une vocation certaine,

[1] *Histoire ecclés.*, I, p. 157.

mais il n'est pas douteux que la patience des chrétiens, poussée à bout, ne doive amener quelque effet signalé. »[1]

La Cour ayant transféré sa résidence à Blois dans les premiers jours de l'année 1560, le sire de La Renaudie jugea le moment favorable pour procéder à la réalisation du plan qu'il avait formé, plan qui consistait à s'emparer par force de la personne du jeune roi et à faire le procès aux Guise.

Les mesures concernant l'exécution de ce projet furent arrêtées dans une assemblée de gentilshommes huguenots, tenue à Nantes le 1er février, et le 10 mars fut désigné pour frapper le coup décisif.

Une grande exaltation régnait à ce moment parmi les protestants, qui se croyaient à la veille de remporter des succès éclatants.[2]

« Excellent père, écrivait à Calvin, le 26 février, Hotman, tu aurais peine à croire ce qu'on raconte ici (à Strasbourg) au sujet de ce qui se passe en France. Tout à l'heure il nous a été assuré, par un voyageur qui le disait tenir d'un prédicateur répandant l'Evangile en Provence, que les Gascons, les Provençaux et d'autres encore ont jeté bas les idoles. En outre, on

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 1.

[2] « La plus grande partie de la noblesse, écrit de Strasbourg, le 15 avril, le professeur Sturm au roi de Danemark Frédéric II, ainsi que plusieurs capitaines, émus par la barbarie des supplices et par la tyrannie des Guise qui avaient supplanté les autres princes, avaient ourdi un plan, non seulement pour éloigner les Guise du gouvernement, mais pour les faire périr (*de his tollendis*). » *Op. Calv.*, XVIII, p. 54.

apporte de tous côtés la nouvelle que 40,000 hommes sont prêts sous les armes. » « Si tout ce qu'on rapporte est vrai, écrit le même jour Sturm à Calvin, l'Aquitaine, la Provence et le Dauphiné ont proclamé la liberté religieuse. Les évènements demandent de la diligence, avant que les adversaires se mettent en travers. C'est ici le cas d'appliquer le mot de Cicéron: « Il terminera la guerre d'un coup, celui qui « nous débarrassera d'*Antoine;* » tu sais qui je veux dire » (François de Guise).[1]

Les espérances de ces personnages trop échauffés ne devaient point être réalisées. Les Guise, auxquels le complot qui se tramait avait été révélé par des Avenelles, un des confidents de La Renaudie, transférèrent promptement le roi de Blois à Amboise, et ce contre-temps força les conjurés à reculer de quelques jours leur coup de main.

Le 8 mars, le Conseil privé du roi, auquel avait été appelé l'amiral Coligny, dans le but de calmer l'agitation qui règnait parmi les protestants, avait publié un édit ordonnant de suspendre toutes les poursuites intentées pour cause de religion. Le texte de cet édit accuse très fortement le rôle propagandiste de Genève. « A nostre avènement à la couronne, fait-on dire au jeune roi, nous avons en la pluspart des provinces de nostre royaume trouvé de grands troubles au faict de la religion, par le moyen de certains prédicans venus de Genève, la pluspart gens mécha-

[1] Citation empruntée à une lettre de Cicéron à Decimus Brutus. *Op. Calv.*, XVIII, p. 21.

niques et de nulle littérature, et aussi par une malicieuse dispersion de livres damnez, apportez dudit lieu de Genève, par lesquels a esté infectée partie du populaire de nostre royaume, qui, par faute de sçavoir et de jugement, ne peut pas discerner les doctrines. Et par les procès sur ce faicts se cognoist que grand nombre de personnes de tous sexes, âges, qualitez et vocations se sont cy-devant trouvées es cènes et baptesmes qui se sont faits en nostre royaume à l'usage de Genève et aux sermons qui en assemblées illicites se sont faits par les prédicans de Genève et autres, ayant nul pouvoir de prescher, etc. »

La proclamation de cet édit ne fit pas renoncer les conjurés à l'exécution de leur projet. Le 17 et le 18, les bandes qu'ils avaient assemblées arrivèrent successivement devant les murs d'Amboise et essayèrent de pénétrer dans la place; mais elles furent entourées et taillées en pièces par des forces supérieures. La Renaudie et plusieurs de ses compagnons furent tués en combattant; un plus grand nombre des assaillants, faits prisonniers, furent jugés expéditivement et pendus sans miséricorde.

Calvin et les Genevois avaient-ils trempé dans la conspiration d'Amboise, si misérablement avortée?

Il est certain que quelques-uns des réformés français réfugiés à Genève quittèrent la ville pour rejoindre les conjurés et que Calvin fut informé de leur départ, ainsi que du motif qui l'occasionnait. Néanmoins il est aussi établi pour nous que Calvin demeura étranger à l'entreprise d'Amboise. Il n'était ni dans ses idées

ni dans son tempérament d'approuver des mouvements populaires et d'encourager des rebellions armées. S'il en eût eu le pouvoir, il se fût certainement mis en travers de la tentative mal conçue de La Renaudie et de ses imprudents compagnons.

Aussi n'hésitons-nous pas à penser que Calvin était sincère lorsqu'il désavoua ouvertement la prise d'armes de ses coreligionnaires. Le 22 mars, répondant à la lettre de Sturm citée plus haut, et ignorant encore l'issue définitive de l'entreprise qu'il savait en voie d'exécution, Calvin écrivait: « Lorsque je fus consulté, dès le début, par les personnages qui furent les premiers moteurs de cette affaire, je leur répondis librement que je n'approuvais point leur plan d'action et encore moins le projet en lui-même. Depuis lors ils ont commencé, comme des enfants, l'exécution de ce qu'ils avaient follement conçu. » [1]

Calvin écrit, le 15 mai, à Pierre Martyr : « Je suis accablé de tristesse par suite de la fougue inconsidérée de ceux des nôtres qui ont pensé pouvoir conquérir par les armes la liberté qu'ils auraient dû poursuivre par une autre voie. Il y a huit mois déjà qu'ils m'avaient consulté. J'avais pensé que ma réponse les avait ramenés à de sages résolutions. Je sus bientôt (lorsqu'il était trop tard) qu'ayant méconnu mes conseils, ils donnaient suite au projet primitivement formé. Il est parti d'ici, malgré mes représentations, environ 60 compagnons, qui paraissaient en quelque sorte fascinés. Ils allèguent qu'ils n'ont point pris les armes à

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 39.

la légère, parce qu'ils avaient obtenu l'autorisation d'un prince, frère du premier prince du sang, présentement éloigné de la cour. On s'était d'abord proposé de faire présenter par ce prince notre confession récemment adoptée, et si les Guise lui faisaient violence, d'accourir nombreux pour lui prêter mainforte. Mais ce projet même ne me souriait qu'autant qu'on eût pris toutes les précautions pour éviter de verser le sang. Je leur disais que de la goutte qu'ils allaient verser découleraient des fleuves qui inonderaient la Gaule. Au reste, la chose mal concertée fut menée plus déplorablement encore, et certainement le mauvais garnement *(nebulo)* qui s'était audacieusement porté en avant a perdu tous les nôtres par sa légèreté. »[1]

Le 28 avril, Bullinger avait écrit à Calvin: « Il nous serait fort agréable que toi ou de Bèze nous missiez au courant des mouvements qui ont eu lieu en France, afin que nous puissions répondre à ceux qui affirment ouvertement que tous les projets de sédition ont pris leur naissance à Genève. » Calvin répond, le 14 mai, au pasteur zurichois: « Tu pouvais à coup sûr démentir l'accusation portée contre nous au sujet du tumulte d'Amboise. Lorsque ces projets commencèrent, il y a huit mois, à être agités, j'ai employé mon autorité pour y mettre obstacle. Je ne le fis pas, il est vrai, d'une manière ostensible, de peur d'entraîner tous les fidèles à leur perte, si l'ennemi venait à découvrir quelque chose. Je pensais avoir calmé le zèle intempérant de ces imprudents, lorsqu'est

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 81.

venu vers moi un certain personnage d'une mince valeur, qui s'est vanté d'avoir été désigné comme chef. J'ai réprimé immédiatement sa forfanterie et ai déclaré que je condamnais entièrement cette conspiration *(ab hac conspiratione longe abhorrere professus sum)*. J'ai prédit la lamentable issue de sa tentative en termes tels, que plusieurs ont trop tard déploré son extravagance. »[1]

Près d'un an après l'évènement, Calvin, adressant une longue lettre à Coligny, dans le but de se disculper de toute connivence avec les conjurés, entre dans de plus grands détails sur son attitude : « La Renaudie, dit-il, estant arrivé de Paris, me conta que la charge lui estoit donnée, faisant valoir son cas par toutes les couvertures qu'il povoit prendre. Or, l'ayant cognu tousjours homme plein de vanité et d'outrecuidance, je le reboutay bien loin, en sorte que jamais il ne peut arracher de moy signe aucun de consentement, mais plustost je mis peine à le divertir de ceste folie. Mesme quand il vint me dire adieu, en luy tendant la main, je luy tournay le dos, monstrant la fascherie que j'avoye au cœur. » Calvin, après avoir raconté que plusieurs réfugiés s'étaient résolus, malgré ses représentations, à suivre La Renaudie, ajoute : « Si est ce que voyant la chose aller au rebours, je me lamentoye griefvement et souvent on a oui ces propos de ma bouche : Hélas, je ne pensoye pas tant vivre que de voir le jour auquel nous eussions perdu tout crédit envers ceux qui se renomment fidèles. Faut-il

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 84.

donc que l'Eglise de Genève soit ainsi mesprisée de ses enfans! Bref, en tout ce temps là je ne faisoye que gémir. Et de fait, je pensoye que ce fust un jeu de petits enfans et quand je me vouloye un peu alléger de ma tristesse, je disoye que c'estoit une croisade de chevaliers errans, ou de la Table Ronde, qui vrayment estoyent ensorcelés. »[1]

Le 14 mars, la veille même du jour où les gentilshommes conjurés devaient s'élancer à l'attaque du château d'Amboise, l'ambassadeur du roi de France auprès des Ligues, le sire de Coignet, traversait Genève. Roset, alors premier syndic, étant venu le saluer le lendemain, l'envoyé du roi le questionna « au sujet d'aucuns qui sont sortis de ceste ville pour aller faire quelque sédition en France; » à quoy le magistrat répondit « qu'il n'en estoit rien et que l'on avoit fait cries de ne sortir sans licence, et qu'on n'a jamais oui parler de sédition. »

Mais, en dépit de leurs déclarations, les chefs de l'Eglise de Genève étaient généralement accusés, de divers côtés, d'avoir été les instigateurs du coup de main d'Amboise, et dès le 8 avril ils avaient cru devoir se disculper devant le Conseil.

« Les sp. ministres J. Calvin et Th. de Bèze, lit-on dans le registre du 8 avril, ont proposé comme il leur est venu à notice que F. Bourdon et J. Morelli, dit s^{r} de Villiers, ont dit et rapporté qu'on les charge, notamment ledit de Bèze, d'avoir consenti et approuvé l'entreprinse d'aucuns légiers et téméraires,

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 427.

dernièrement faite, sans le consentement de la Seigneurie, ni des ministres, requérans affin qu'il ne puisse en advenir aucun mal à la ville et qu'il ne nous soit imputé la faulte d'aultruy, affin aussi qu'on sache si aucun y a consenti, combien que quant à eux ils respondent de leurs personnes n'avoir rien autorisé ; ils prient donc qu'il plaise à Messieurs de s'en informer, affin de chastier les culpables, comme requis sera. » Sur ce, il est décidé « qu'on doibge saisir lesdits Bourdon et Morelli, affin de sçavoir d'eux la vérité du fait. »

Le 27 mai, des députés genevois, de retour de la Diète de Baden, rapportent que les ambassadeurs du duc de Savoie ont dénoncé Genève comme ayant fomenté l'entreprise d'Amboise.

« On jetoit, dit Roset, communément partout la rage sur Genève, comme si tel mal en fût procédé, combien que les Seigneurs de Genève ny aussi les ministres ne l'eussent oncques approuvé. »

La chronique manuscrite de Michel Roset mentionne en ces termes l'incident d'Amboise :

« On s'esmeut au commencement de ceste année d'une certaine entreprise d'aucuns François prétendans venger la tirannye qu'ils disoient la maison de Guise usurper sur la France, soubz l'ombre du jeune Roy qu'ils gouvernoient. Avec ceux-là se joignirent aulcuns de ceux qui demandoient le cours de l'Evangile, estimans qu'ils fussent cause des persécutions. Mesme il en sortit de ce pays sans avoir esgard es

deffenses faictes par les Seigneurs de Genève qui en avoient oui quelque bruit. »[1]

Huit mois après les évènements d'Amboise, le 10 décembre, on dénonça au magistrat un Français réfugié à Genève, nommé Ardoin de Maillane, accusé d'avoir levé gens et argent en Languedoc pour l'entreprise d'Amboise. Le Conseil arrête là-dessus de le mettre en prison « affin qu'on puisse cognoistre que nous ne sommes coupables d'aucune faction. » Le 17, il est rapporté au Conseil « qu'effectivement de Maillane a sollicité plusieurs personnes es Eglises chrétiennes du Languedoc et de Provence, de prendre les armes pour résister à la tyrannie des Guisards et que, quand on lui objectoit que les ministres de Genève n'approuvoient pas ce projet, il répondit que les ministres n'estoient pas les seuls qui fussent gouvernés par l'esprit de Dieu et que, d'ailleurs, ceux qui affirmoient cela en avoient menti. » Sur quoi, le Conseil condamna ledit Maillane à faire réparation, en demandant merci à Dieu et à la Seigneurie, et lui interdit de quitter la ville sans la permission de la Seigneurie pendant un an et un jour.

Il nous paraît établi que Calvin n'a nullement poussé à l'entreprise d'Amboise. Mais il est plus difficile d'affirmer nettement ce qu'il pensait de cette entreprise avant l'évènement. A vrai dire, il n'était nullement appelé à se prononcer, car il s'agissait d'une question complexe où des intérêts politiques étaient engagés tout autant que des considérations

[1] *Chronique manuscrite de Roset.*

religieuses, et les personnages qui assumèrent la direction du mouvement n'avaient pas plus à requérir l'assentiment de Calvin, que ce dernier n'avait à dicter à des gentilshommes français la ligne de conduite qu'ils devaient suivre dans leurs rapports avec les hommes placés à la tête du gouvernement. Toutefois, nous sommes enclin à croire que Calvin aurait désavoué avec moins d'énergie les compagnons de La Renaudie, si le succès eût mieux répondu à leurs espérances. D'ailleurs, l'intérêt de Genève devait porter le nouveau citoyen de la République à donner à l'expression de son désaveu un accent qui dépassait probablement ses impressions réelles.

Les nombreux adversaires de Genève n'avaient pas manqué, en effet, d'exploiter le coup de tête de La Renaudie, pour s'exciter à courir sus à la cité dans laquelle l'état-major de la Réforme avait fixé son quartier général, et les alarmes qui avaient assailli nos magistrats après la conclusion de la paix de Cateau-Cambresis se reproduisirent avec une intensité redoublée.

« On a adverti, lit-on dans le registre du 15 mars, comme l'on a aperçeu quelques soldats qui portoient des escharpes blanches de Savoie et, venans en la ville, les cachoient et s'en sont allés contre Gex et Saint-Claude. On arrête d'en escrire au bailli de Gex, affin qu'il s'en donne garde. »

Le 6 avril, l'Avoyer et le Conseil de Berne écrivaient à la Seigneurie de Genève: « Sages, prudents, pourvéables, singuliers amis, très chers et féaulx com-

dizaines de Saint-Gervais portent de la terre sur la plate-forme du Seujet.

Le 3 mai, on reçoit un avis de Lyon, d'Anselme Caille mandant que le comte d'Echallens, maréchal de Savoie, a donné à entendre au s[r] de Savigny, gouverneur de Lyon, « que ceux de Genève envoyent quantité de pistolets pour faire sédition à Lyon, et que Tavanne a bien 400 chevaux audit lieu, et attend encore trois autres avec le s[r] de Brissac, et le comte a dit qu'il avoit 6000 hommes à son commandement. »

Par une lettre reçue le 6, Messieurs de Berne avertissent le Conseil que le duc de Savoie fait amas de gens.

Le 7, il est proposé au Conseil « qu'on a reçu plusieurs avertissements et nouvelles des assemblées et gens de guerre qui sont à l'environ de Lyon et qui s'approchent, des chemins qui se préparent pour passer l'artillerie, et comme des amis ont déclairé que c'est contre nous que le duc de Savoie, le roi Philippe, le roi de France, le pape veulent fournir gens et argent. »

Là-dessus il est décidé, sur le rapport des capitaines et des seigneurs commis aux forteresses, qu'on emploie les dizaines aux remparts, que chacun devra travailler 12 jours ou payer 5 sous par jour, et les châtelains sont chargés d'amener les sujets de Jussy, Saint-Victor et Chapitre et Peney pour travailler aux parapets.

Le 5 mai, Haller écrit à Bullinger: « Les nôtres

(les Bernois) craignent qu'on ne découvre que cette sédition a été forgée à Genève et que, pour ce motif, on n'entreprenne contre les Genevois une guerre dans laquelle nous nous trouverions enveloppés. Ces derniers jours, ils ont tout inspecté afin d'être prêts à se mettre en campagne immédiatement au premier signal. »

« Je pense, écrit Languet le 15 mai, que les Guise tenteront quelque chose contre Genève, qu'ils regardent comme l'origine de tous les maux qui désolent la France ; on lève des troupes en Bourgogne. »

Mais les divers rassemblements de troupes signalés paraissent avoir eu une autre destination qu'une agression contre Genève, et l'alerte ne tarda pas à se dissiper. [1]

Le 24 mai, Calvin écrit à Blaurer : « Les Guisards en veulent principalement à cette ville où ils croient, ou plutôt feignent de croire que se brassent tous les troubles. Aussi, durant tout ce mois, les voisins ont cru que c'était fait de nous ; mais, quant à moi, je ne pensais pas qu'il y eût aucun motif légitime de craindre. » [2]

Les Bernois n'ayant pas accepté le prononcé favorable à Genève qu'avait rendu en 1559 le surarbitre bâlois, la contestation entre les deux républiques,

[1] Le 24 mai, le Conseil de Genève mande à celui de Berne que les bandes de Piémont qui avaient passé à Lyon se rendaient à Rouen afin de s'embarquer pour l'Ecosse.

[2] *Op. Calv.*, XVIII, p. 96.

survenue à la suite de la sentence du bailli de Ternier, ainsi que d'autres litiges demeuraient en suspens.

Les conseillers Michel de l'Arche et Louis Franc, partis pour Berne vers la fin de janvier, avec le mandat de proposer qu'on cherchât à s'entendre sur tous les points en litige, eurent un entretien avec des commissaires bernois. Ceux-ci déclarèrent qu'avant toute chose il fallait régler l'affaire des sentences, et qu'on pourrait la terminer en convenant que la sentence du bailli de Ternier ainsi que celle du surarbitre seraient sans exécution. Franc et De l'Arche firent leur rapport le 14 février.

Après que le Conseil secret, auquel Calvin fut adjoint, eut délibéré sur la proposition préalable faite par les Bernois, le Conseil arrêta d'envoyer à Berne De l'Arche, François Chevalier et J.-Fr. Bernard, avec des instructions portant que Genève acceptait que la sentence du bailli de Ternier fût sans effet, sans dire qu'elle était annulée, et que les S[rs] de Genève renonceraient à se prévaloir de la sentence du surarbitre en leur faveur, sans cependant rien ôter à la validité de cette sentence. Mais les Bernois ne consentirent à cet arrangement qu'autant que les Genevois déclareraient par écrit que la sentence des juges genevois rendue à Moudon, que le surarbitre avait confirmée, contrevenait à deux articles de la combourgeoisie. Les députés genevois ne voulaient pas accorder cela et, après qu'ils eurent fait leur rapport, le 28 février, les Conseils confirmèrent

leur refus (1er mars), mais en faisant savoir aux Bernois qu'ils reprendraient volontiers les négociations.

Les choses en restèrent là jusqu'à ce que les Genevois eurent désigné, le 22 avril, deux ambassadeurs pour se rendre à la Diète de Baden, recevoir une réponse à la demande que la République avait faite d'être admise dans l'alliance des Ligues. Ces députés avaient été chargés de prier en même temps les Seigneurs des Ligues de s'interposer pour rétablir de bonnes relations entre eux et les Bernois. Cette ouverture avait pour but de faire comprendre aux Bernois que la République avait confiance dans son bon droit, puisqu'elle ne craignait pas de faire appel à un tiers. La Diète ne voulut faire aucune réponse à cette ouverture, parce qu'elle n'avait pas ouï les Bernois.

Le 27 mai, les députés firent leur rapport et le lendemain, le 28 mai, la République envoya à Berne le syndic Jacques Blondel pour proposer au gouvernement bernois ou d'entrer en pourparlers pour un accord, ou de consentir à soumettre leur litige à des arbitres nommés par les cantons. Les Bernois déclarèrent qu'ils ne se souciaient ni de l'une ni de l'autre de ces procédures et s'en tenaient à la déclaration qu'ils avaient précédemment faite. Blondel rapporta, le 7 juin, cette réponse négative à ses commettants. Le 11, les Conseils approuvèrent une missive aux Bernois par laquelle, en leur offrant de nouveau de régler les difficultés à l'amiable, on les prévenait qu'en cas de refus, la République solliciterait l'inter-

vention de la Diète de Baden. Le syndic Pierre Migerand fut désigné, le 21 juin, pour porter ce message à Berne et se rendre ensuite à Baden.

Migerand venait à peine de se mettre en route que Messieurs de Berne se ravisèrent et adressèrent au Conseil de Genève une lettre, reçue le 25 juin, par laquelle ils se déclaraient prêts à traiter sur la base de l'inexécution des deux sentences de Ternier et de Moudon, qui seraient assimilées l'une à l'autre et considérées comme nulles.

Après la réception de ce message, le Conseil écrivit à Migerand qu'il ne pouvait pas consentir à considérer comme nul le verdict prononcé par le surarbitre, parce que par là il infirmerait pour l'avenir l'autorité des sentences arbitrales, mais qu'il voulait bien donner les mains à ce que ce verdict n'eût aucune suite; en même temps il priait les Bernois de vouloir, dans une même journée amiable, régler l'ensemble des points en litige. Mais Migerand ne put obtenir des Bernois d'agréer ces propositions préalables, et se rendit à la Diète de Baden, où il présenta une requête tendant à nommer des arbitres. Les députés de Berne ayant déclaré qu'ils n'avaient aucune instruction à cet égard, la Diète ajourna les Genevois pour une réponse à la Diète suivante.

Le 19 juillet, Migerand fait son rapport au Conseil.

Ce fut alors que les Bernois, ne se souciant évidemment pas de soumettre leur différend avec Genève à l'arbitrage des cantons, adressèrent, le 29 juillet, au Conseil de Genève un message par lequel ils inti-

maient une Marche à Moudon, pour le 1er septembre, par devant l'ancien landammann de Schwytz, George Reding, comme surarbitre, « aux fins de vuider simplement la difficulté relative aux deux sentences. »

Quelque répugnance que les Conseils éprouvassent à prendre part à une Marche qui devait se borner à traiter un seul des points sur lesquels les deux Etats étaient en différend, ils décidèrent, le 2 août, d'accepter la Marche et élurent comme juges les conseillers P. Migerand et L. Franc, et comme procureur Michel De l'Arche. Mais en même temps on fit savoir aux Bernois qu'on leur intimait une Marche au même lieu de Moudon, devant le même arbitre, pour le 5 septembre, afin de prononcer sur les autres difficultés. A quoi les Bernois répondirent, par une lettre reçue le 12 août, que leurs délégués à la Marche avaient l'ordre de ne pas entrer en matière sur d'autres articles que celui des sentences.

Le 1er septembre, les commissaires de Genève et ceux de Berne se trouvèrent au rendez-vous, mais le surarbitre schwytzois n'y parut pas; il est probable que les Bernois, ayant peu de confiance dans la bonté de leur cause, avaient engagé sous main le surarbitre à rester chez lui. Après l'avoir attendu en vain, les délégués des deux Etats convinrent entre eux d'engager leurs Etats, avant de recourir de nouveau à une Marche, à tenir une journée amiable.

Le Conseil de Genève accéda de grand cœur à cette idée, et le gouvernement bernois y ayant adhéré de son côté, une journée amiable fut fixée pour le 1er

novembre à Berne. F. Chevalier, lieutenant, Michel De l'Arche et J.-F. Bernard y parurent au nom de Genève le jour fixé ; six commissaires furent désignés par le gouvernement bernois pour s'aboucher avec eux.

On procéda, avant toutes choses, à débattre la matière des deux sentences et on finit par convenir que la sentence du bailli de Ternier serait anéantie, tandis que celle du surarbitre demeurerait simplement sans exécution. Cette proposition, transmise aux Conseils de Genève, fut approuvée le 6 novembre. Ce point réglé, on examina la contestation qui s'était élevée entre les deux Etats au sujet de la souveraineté du lac vis-à-vis de Céligny. Les Bernois ne voulaient retirer leur arrêt contre les Genevois qui avaient concouru à l'arrestation de Pierre Savoye, que si les Genevois voulaient leur céder la souveraineté des eaux du lac en face de Céligny. Les Genevois s'étant obstinément refusés à cette cession, il fut impossible de conclure sur ce point un accord définitif, non plus que sur la question des appellations de Saint-Victor et Chapitre, et ces deux points demeurèrent indécis. Les députés firent leur rapport à Genève le 19 novembre.

Quelques jours après le retour des députés à Genève, le 25 novembre, le Conseil reçut une lettre du gouvernement bernois, qui priait les Genevois de faire restituer à Ami Perrin, à P. Vandel et aux autres condamnés leurs biens qui avaient été saisis. Le Conseil répondit, le 26 novembre, qu'il ne pouvait en aucune

façon accéder à la requête des Bernois, attendu que les biens des condamnés avaient déjà été aliénés au profit du trésor public pour dédommager l'Etat des dépenses que les condamnés avaient occasionnées. Le 30 décembre, on informe le Conseil que Perrin et d'autres condamnés ont insulté, près de Pregny, plusieurs citoyens ; plainte est portée à ce sujet au bailli de Gex.

II

Agitation croissante en France. Th. de Bèze a Nérac. Revirement a la suite de la mort de François II. — Lettre de Charles IX a la République de Genève.

Le misérable avortement de la prise d'armes d'Amboise n'avait point eu pour la cause protestante les conséquences funestes qu'on eût pu redouter. Le prince de Condé, interpellé publiquement par le roi comme ayant trempé dans le complot, se tira d'affaire en niant, avec une assurance imperturbable, avoir pris aucune part au coup de main tenté par La Renaudie, et en provoquant même à le combattre en champ clos quiconque énoncerait une affirmation contraire. Les Guise ne se crurent pas assez forts pour pousser à bout leur rival et remirent à un moment plus propice leurs projets de vengeance.

Ce fut, d'ailleurs, vers ce temps que Michel l'Hôpital était introduit dans les Conseils du roi, grâce au crédit de la reine-mère qui désirait contrebalancer l'ascendant des Guise. L'influence de ce magistrat éclairé et tolérant se manifesta par la promulgation,

faite au mois de mai, de l'édit de Romorantin, qui apportait quelque tempérament aux poursuites pour hérésie, en ordonnant aux juges laïques de cesser d'informer à cet égard.

Au reste, non seulement il était devenu impossible d'exécuter les édits rendus par Henri II contre l'hérésie, mais dans un grand nombre des provinces du royaume, en Normandie, en Saintonge, en Guyenne, en Languedoc, en Dauphiné, les réformés s'étaient mis à célébrer leur culte sans que l'autorité se trouvât assez forte pour s'y opposer.

Calvin, au lieu de stimuler l'ardeur de ses coreligionnaires, s'efforçait de la tempérer. Dès le mois d'avril, les protestants de Valence avaient pris possession du temple des Cordeliers, et ils y avaient célébré la Cène le jour de Pâques avec une grande solennité. Comme on s'attendait à voir les fidèles de Montélimart suivre cet exemple, Calvin leur écrivait le 22 avril : « D'autant que le frère que vous nous avez envoyé nous a donné à entendre qu'avec le temps, vous seriez en délibération de faire prescher en public, nous vous prions de vous retenir quant à cela et de n'y penser point jusqu'à ce que Dieu donne meilleure opportunité. »[1] Le 18 juin, Bèze écrit à Bullinger : « En Dauphiné et en Provence, on a prêché trop hâtivement et contre le conseil des ministres. »

Tenant peu de compte des recommandations de

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 66.

Calvin, les protestants de Valence et d'autres localités du Dauphiné avaient pris les armes pour faire respecter le libre exercice de leur culte. Irrité de cette audace, le duc de Guise, qui était le gouverneur de cette province, envoya au mois de mai des troupes qui entrèrent à Valence. Non seulement on désarma les réformés, mais plusieurs chefs des congrégations réformées et plusieurs ministres furent jugés et exécutés pour rebellion. Le 5 juin, à Lyon, un énergumène protestant ayant arraché au prêtre le saint sacrement pendant une procession et l'ayant foulé aux pieds, la populace furieuse s'était ruée sur les réformés qui se trouvaient à ce moment dans les rues et en avait massacré plusieurs.

Dans de telles conjonctures, une collision générale pouvait éclater d'un moment à l'autre. Calvin et Bèze, placés en vedette et sentant comme l'odeur de la poudre, songeaient à mettre leurs coreligionnaires en mesure d'accepter le combat. Le 8 juin, Calvin écrivait à Sturm et à Hotman, résidant à Strasbourg, pour les engager à provoquer l'envoi d'une députation des princes protestants allemands au roi de France, aux fins de disposer ce dernier à proclamer la liberté des cultes et à réclamer la convocation d'un concile. « Pendant que vous ferez cette démarche, ajoutait Calvin, nous aurons soin d'aiguillonner de toute façon le roi de Navarre pour qu'il réclame les rênes de l'Etat, en mettant en avant le danger manifeste que court le royaume, conduit à sa ruine par la déloyauté, l'avidité et l'arrogance des Guise. Si je ne me

trompe pas, le Conseil du roi, dès qu'il comprendra dans quel défilé il est bloqué, se réveillera pour sauvegarder la sûreté publique. La reine-mère surtout devra être amenée à céder au moyen d'une pression énergique, parce qu'elle ne pourra être détachée des Guise que par force; toutefois, elle prendra le parti qu'elle croira le plus utile pour elle et ses enfants. »[1] C'est dans le même esprit que Bèze écrivait quelques jours plus tard, le 26 juin, à Bullinger : « Les princes (les Bourbons), pour peu qu'ils aient à cœur de pourvoir à leur conservation, prendront sans aucun doute des résolutions extrêmes. S'ils font preuve d'une audace suffisante, c'en sera bientôt fait des Guise, parce que tous se rallieront autour des princes. »[2] La pensée des deux prédicateurs est transparente; ils regardent la lutte comme inévitable et imminente, ils l'acceptent et s'y disposent, n'attendant que de voir à la tête des protestants un chef qualifié pour jeter le gant aux Guise.

Au moment où Calvin et Bèze tenaient ce langage significatif, des pamphlets remplis d'invectives acérées contre les Guise circulaient de ville en ville, ainsi que Calvin l'annonce lui-même dans une lettre adressée le 13 mai à Pierre Martyr.

Tandis que les deux champions genevois de la Réforme laissent voir un cœur ouvert à la confiance, l'ambassadeur d'Espagne en France, Chantonnay, se montrait moins rassuré; il écrit le 27 juin à son souve-

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 98.
[2] *Op. Calv.*, XVIII, p. 121.

rain : « Les affaires de la religion sont en très mauvais état et s'il n'y est avisé par un Concile, le roi de France n'y peut rien. Les hérétiques sont si sûrs de l'impunité, qu'en plusieurs districts on prêche publiquement. On a remis la connaissance des hérétiques aux juges ecclésiastiques, qui sont si abhorrés, qu'ils n'oseront en poursuivre et en punir aucun, de peur qu'ils ne se soulèvent un beau jour et ne les massacrent tous. »[1]

La Cour, elle, contemplait avec angoisse le spectacle des passions déchaînées, et désirait éviter un choc qui ne pouvait aboutir qu'à affaiblir le prestige de la couronne au profit des Guise ou des Bourbons. La considération de son propre intérêt détermina alors la reine-mère, Catherine, à donner aux principes de tolérance professés par l'Hôpital, la sanction de l'autorité royale. L'Hôpital qui venait d'être investi des fonctions de chancelier, se présentant le 5 juillet devant le Parlement de Paris, prononça des paroles qui font époque dans les annales des nations modernes: « Le roy, qui est à présent, voyant que le mal ne guérissoit pas par les exécutions, veult chercher d'autres remèdes. Les maladies d'esprit ne se guérissent comme celles du corps. L'opinion se mue par oraisons à Dieu, parole et raison persuadée. » Nobles et sages maximes sur lesquelles la flamme des bûchers, à peine éteinte, projetait une teinte mélancolique ; le jurisconsulte patriote venait de proclamer la vérité

[1] Lettre extraite des papiers de Simancas ; voir *Journal des savants*, art. Mignet, janvier 1859.

que le préjugé dogmatique avait voilée et devait voiler longtemps encore aux regards de presque tous les hommes d'église.

Le même esprit dictait la lettre suivante que, le 22 juillet, François II adressait à l'évêque de Limoges, ambassadeur à Madrid :

« Quant à moy, m'estant la conservation de mon royaume si chère, je me délibère, si du pape, qui est le chef et le père commun, nous n'avons quelque allègement, de le chercher de moy-mesme et assembler tant de gens de bien, que je puisse mettre en repos les consciences de mes subjects, purger ce qu'il y a de mal et establir une bonne réformation aux mœurs, qui sont dépravées par la malice des hommes, et réduire l'estat de l'Eglise de mon royaume en sa pristine splendeur. » [1]

Cependant le pays était trop profondément troublé pour que la déclaration du chancelier pût ramener immédiatement l'ordre et la confiance. La guerre civile était aux portes, si la législation concernant les hérétiques n'était pas revisée. Afin de prévenir une catastrophe, les conseillers du jeune roi le déterminèrent à convoquer à Fontainebleau, pour la mi-août, une assemblée des principaux seigneurs ecclésiastiques et laïques du royaume.

L'assemblée était à peine ouverte qu'on y vit, non sans stupéfaction, le protestantisme dresser la tête avec une fierté qui attestait les progrès qu'il avait récemment

[1] Voir l'article Mignet cité plus haut.

accomplis. Le 20 août, l'amiral Coligny prit la parole et réclama, au nom des Eglises de Normandie qui lui avaient confié le soin de plaider leur cause, la liberté de professer le culte évangélique et même la concession de temples. Il affirma que 50,000 personnes au moins adhéraient à cette requête. Après que Coligny eut parlé, on entendit deux prélats, l'archevêque de Vienne, Marillac, et l'évêque de Valence, Montluc, proclamer la nécessité urgente d'opérer des réformes dans l'Eglise. Tous les assistants furent d'accord pour reconnaître que les édits contre les hérétiques ne pouvaient plus être exécutés tels quels, et il fut conclu que les Etats généraux seraient convoqués à Orléans pour le 10 décembre, afin de délibérer en présence du roi sur les meilleures mesures à prendre pour garantir la paix du royaume.[1]

Le prince de Condé, au commencement de l'été, était allé rejoindre son frère, le roi de Navarre, à Nérac, dans la haute Guyenne; ni l'un ni l'autre de ces deux chefs de la maison de Bourbon n'avait paru à Fontainebleau.

Le refus des princes d'assister à l'assemblée de Fontainebleau s'explique-t-il par la crainte qu'éprouvait le prince de Condé de tomber dans une embûche préparée par les Guise, ou faut-il l'attribuer au fait que ce prince ne croyait pas à la possibilité d'un accommodement pacifique et se tenait prêt à tirer l'épée ? Ces deux motifs pouvaient avoir concouru à retenir

[1] Voir une relation de l'assemblée de Fontainebleau, envoyée par Calvin à Bullinger, le 10 octobre. *Op. Calv.*, XVIII, p. 205.

les deux princes loin de l'assemblée où leur rang les appelait à figurer. Mais il est bien certain qu'il était sérieusement question à la cour de Nérac de donner la main à un soulèvement général de la noblesse pour contraindre le roi à éloigner les Guise.

Sturm écrivait, en effet, le 19 août, de Strasbourg, au roi de Danemark : « La conspiration qui a été réprimée lors de sa première explosion, paraît se reformer d'une manière souterraine et se ramifier, en sorte que ce qui a été d'abord tenté au moyen d'une embuscade, éclatera par des coups frappés au grand jour. C'est pourquoi, je ne pense pas que les Guise puissent tourner leur attention sur ce qui se passe au dehors. »[1]

Et de Bèze nous dit, dans son *Histoire ecclésiastique* : « On ne savait bonnement quelle étoit l'intention du roi de Navarre ; bien se plaignoit-il publiquement de la maison de Guise et se trouvoit bien accompagné de gentils-hommes, faisant presque tous profession de la religion, qui lui promettoient pour cette querelle toute aide et secours. »

Que des évènements graves pussent découler des résolutions que prendraient les deux princes demeurés à Nérac, c'est ce qui était évident aux yeux de tous ceux qui suivaient le fil embrouillé des affaires de la France. Aussi Calvin avait-il jugé qu'il lui importait d'avoir un personnage de confiance auprès des deux princes, et dès le mois de juillet, il avait, sur la

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 168.

demande que le roi de Navarre lui avait adressée, fait partir Théodore de Bèze à la destination de Nérac.

Les registres de la vénérable Compagnie des pasteurs contiennent, à la date du 20 juillet, cette mention : « M. de Bèze, notre frère, fut envoyé en Gascogne, vers le roi et la reine de Navarre, pour les enseigner en la parole de Dieu. » Nous pensons qu'il ne s'agissait pas purement et simplement de catéchiser le roi et son épouse. Trois mois plus tard, Calvin écrivait à Bullinger qu'il avait engagé son collègue à répondre à l'appel qui lui avait été adressé, « pour que, d'un côté, il stimulât la nonchalance du roi de Navarre et que, de l'autre, il s'opposât aux projets téméraires de plusieurs, car, ajoute-t-il, il ne m'a jamais plu que notre cause fût soutenue par la force et les armes. » [1]

De Bèze arriva à Nérac dans les premiers jours d'août. Dans son *Histoire ecclésiastique*, qui ne renferme d'ailleurs pas d'autres détails sur sa mission, il dit: « Peu de jours après vint à Nérac Th. de Bèze, que le roi de Navarre avoit envoyé quérir à Genève, lequel prêcha dans le temple, ce qui estonna merveilleusement les adversaires. »

Le 27 juillet, Planche écrivait de Nérac à Calvin : « Depuis que je suis arrivé ici, j'ai trouvé des choses qui dépassaient mon attente : prêches publics, chants de psaumes dans toutes les rues, livres exhibés publiquement, tout comme à Genève. »

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 208.

Calvin mentionne pour la première fois la mission de Bèze dans une lettre qu'il adresse à Bullinger le 6 septembre, et qui trahit de vives préoccupations, bien plutôt qu'elle ne contient des renseignements précis: « Quant aux troubles de France, écrit-il, je ne sais pas bien ce que se propose de faire la majorité des nôtres. Je n'ai point à t'écrire ce qu'espèrent plusieurs d'entre eux, de peur de m'associer à leur extravagance. Bèze, sur mes instances, s'est chargé d'une députation désagréable, périlleuse et semée de difficultés, dont je ne me repens point. Si je ne m'étais pas mis en travers, plusieurs provinces seraient en proie à un épouvantable incendie. Si Dieu bénit nos desseins, nous aurons une abondante matière de lui rendre grâces. Quoi qu'il arrive, tous devront reconnaître que nous n'avons rien tenté à la légère. Tous nos efforts tendent à empêcher les nôtres de se porter à des actes tumultueux. Ils sont enflés par une présomption excessive.. Car, malgré que nous les ayons toujours dissuadés, ils s'emparent des temples et prêchent dans des lieux publics. Les pasteurs que nous avons envoyés allèguent pour excuse que c'est à regret qu'ils agissent de la sorte, mais qu'ils sont contraints par la nécessité, parce qu'aucune maison particulière n'est assez spacieuse pour contenir les milliers de fidèles qui accourent pour les entendre. »[1]

Il nous paraît difficile de dire si, en écrivant ces lignes qui ne contiennent aucune date ni aucun nom,

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 176.

Calvin visait un évènement spécial ayant provoqué une intervention directe de sa part, ou s'il faisait simplement allusion, d'une manière générale, aux conseils de prudence et de modération dont Bèze avait dû s'inspirer dans les avis qu'il avait été appelé à donner aux princes qui avaient désiré l'avoir auprès de leurs personnes. Il est probable que Calvin, tout en approuvant en principe (comme cela ressort des lettres précédemment citées) le projet d'un *pronunciamento* des nobles, dont le roi de Navarre aurait assumé la responsabilité, avait employé son influence pour empêcher que la mine ne fît explosion avant le temps.

Mais au moment où Calvin écrivait ces lignes, il venait de surgir de graves incidents qui imposaient aux princes l'obligation impérieuse de prendre un parti. Vers la fin du mois d'août, les Guise avaient réussi à mettre la main sur un messager portant des lettres adressées au prince de Condé par ses amis de Normandie, par le connétable de Montmorency et par le vidame de Chartres. Les lettres interceptées révélaient les projets qu'avait formés le prince de Condé pour appeler aux armes ses partisans. Le vidame de Chartres ayant été arrêté le 27 août à la suite de cette découverte, le sire de Crussol avait été dépêché, le 30 août, porteur d'un message du roi François II, intimant au roi de Navarre l'ordre de se rendre immédiatement auprès de sa personne et d'amener son frère, pour qu'il se justifiât des charges qui pesaient sur lui ; le pli royal se terminait par ces mots : « Là

où le prince refuseroit de m'obéir, je sçaurois lui faire connoître que je suis roy. » Quelques jours après, le cardinal de Bourbon arrivait en toute hâte à Nérac pour presser ses frères d'obtempérer sans retard au commandement du roi.[1]

Au moment où les deux princes délibéraient sur la résolution qu'ils devaient prendre à la suite de la sommation inattendue qu'ils venaient de recevoir, leurs partisans avaient pris les devants et mis la main à l'exécution du plan convenu. Dans les premiers jours de septembre, un gentilhomme de la maison de Condé, le sire de Maligny, déjà compromis dans le complot d'Amboise, avait fait entrer à Lyon une bande d'hommes déterminés et tenté de s'emparer de cette ville. L'intention des organisateurs de ce coup de main était sans doute d'offrir un point de ralliement aux réformés de Dauphiné et de Provence, et surtout d'encourager le roi de Navarre à se porter sur Orléans où devaient se tenir les Etats, en groupant autour de lui des forces suffisantes pour briser le pouvoir détesté des Guise.

Maligny réussit bien à occuper pendant un jour une partie de la ville de Lyon, mais le maréchal de Saint-André marcha contre lui et le délogea.[2]

[1] C'est ce prince-prélat dont Calvin disait alors dans une lettre à Bullinger : « Ce prince, qui est un tonneau, ou une bouteille, portant à peine une figure d'homme. »

[2] Il ressort des lettres de Calvin qu'il n'ignorait point le projet dont l'exécution avait été confiée à Maligny, qu'il s'était même concerté avec ce dernier, tout en blâmant la précipitation avec laquelle avait procédé ce gentilhomme, qu'il appelle *notre*

Informé de l'échec de Maligny, Calvin ne fut point découragé et n'estima pas que les princes dussent renoncer à entrer en campagne. Le 10 septembre, il écrit à de Bèze : « Le revers survenu ne doit point abattre nos courages, mais les retremper. Que reste-t-il à faire, si ce n'est que le chef des nôtres assemble promptement des forces qui ne se présenteront pas s'il demeure immobile; il aurait déjà fallu qu'il entreprît quelque chose, il aurait expérimenté ce que peuvent la confiance et la vigueur. C'est en vain qu'il délibère, lorsque la partie adverse agit et approche avec ardeur ses machines pour l'accabler. On a répandu le bruit que le prince est en butte à des caresses trompeuses pour l'amener à faiblir; mais je n'ajoute pas foi à cette rumeur, parce que les choses en sont venues à un point auquel une réconciliation est impossible. Sache qu'il n'est ni utile, ni honnête, ni sûr, ni convenable en aucune sorte de nous relâcher en quoi que ce soit, mais que vous encourrez un péril

bouillant (*Fervidus noster*). « J'avais, écrit-il à de Bèze, le 10 septembre, averti à temps *ce bouillant* de la modification apportée à nos plans, je lui avais démontré qu'il ne devait rien tenter avant d'avoir reçu de vous une indication précise. Il a eu grand tort en se hâtant d'une manière excessive. » Le 14 octobre, Calvin écrit à Bullinger, au sujet de la même bagarre : « Il est certain que quelques-uns avaient préparé un coup. Ils voulaient, par là, donner du cœur au roi de Navarre. Je m'étais efforcé de couper court à cette affaire. Mais, comme on était trop avancé, la conspiration fut découverte. Cependant on n'a pas pu convaincre les auteurs d'aucune autre intention que celle d'ouvrir un libre cours à l'Evangile; rien n'a été tenté qui fût contre l'autorité du roi. » (*Op. Calv.*, XVIII, p. 218.)

manifeste et très certain de la mort et du déshonneur, s'il survient de votre part le moindre ralentissement.»[1]

Mais toutes les velléités d'une attitude belliqueuse, qui avaient été momentanément éveillées chez le roi de Navarre, s'étaient évanouies à la suite de l'arrestation du vidame de Chartres, promptement suivie de l'insuccès de Maligny. Ce prince n'était pas homme à braver les Guise qui étaient sur leurs gardes, et quelques-uns de ses conseillers, secrètement gagnés par les Guise, n'avaient pas eu de peine à incliner du côté de la soumission son âme pusillanime. Aussi, dès les derniers jours de septembre, le roi de Navarre et le prince de Condé avaient quitté Nérac avec leur train ordinaire pour gagner Orléans à petites journées.

On suivait avec anxiété le voyage des princes, on se demandait s'il s'effectuerait jusqu'au bout d'une manière pacifique. « Le roi de Navarre, écrit Calvin à Bullinger le 14 octobre, mandé à la cour, est maintenant en route accompagné de son frère. Des corps de cavalerie ont été disposés de manière à l'envelopper de toutes parts. L'issue est dans la main de Dieu, qui peut-être dissipera promptement les perfides combinaisons de nos adversaires. Ils se promettent une victoire facile s'ils tiennent le chef. Crois-moi, je tiens pour certain qu'un soulèvement n'est point à craindre, parce que personne ne bougera, à moins

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 175. Le 14 septembre, Sturm écrit au roi de Danemark : « J'ai eu des lettres par lesquelles on mande que le roi de Navarre, s'il est forcé de se rendre auprès du roi, viendra avec 20,000 soldats aguerris. »

qu'une attaque ne soit dirigée contre le roi de Navarre, auquel cas j'espère que plusieurs lèveront le bras pour le défendre. Ce prince a décidé de revendiquer dans le Conseil le droit de prendre part au gouvernement qu'il tient de sa naissance. Du reste, parce que je connais le personnage comme faible et versatile, j'ai envoyé quelqu'un pour l'affermir ; car Bèze est parti et on ignore généralement de quel côté il s'est dirigé. »[1]

Le 18 octobre, le roi entrait à Orléans avec un corps de troupes dont la présence ne présageait rien de bon aux princes bourboniens. Les Guise avaient pris toutes leurs dispositions pour faire tourner à la ruine de leurs adversaires ces Etats généraux qui, dans la pensée des chefs de l'opposition, avaient été convoqués dans l'intention d'éloigner du pouvoir les chefs de la maison de Lorraine.

Pendant que les princes s'avançaient dans la direction d'Orléans, ils furent fortement engagés à reprendre leur projet primitif et à recruter sur leur route des adhérents armés qui offraient avec empressement leurs services ; les princes déclinèrent ces sollicitations et ces offres. Des avis leur parvenaient de la part de Coligny et de l'épouse de Condé, les conjurant de rétrograder s'ils ne voulaient pas consentir à s'entourer d'une escorte qui pût les faire respecter. Tel était aussi l'avis de Calvin qui, le 1er novembre, écrit à Bullinger : « Tout est en ébullition.

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 179.

Nous sommes à la veille de l'heure décisive. Je ne sais où se tient Bèze. On répand des bruits variés sur le roi de Navarre. Moi je pense qu'il aura battu en retraite quand il aura reconnu qu'il aurait à se mesurer avec des forces aussi redoutables. » [1]

Calvin se trompait lorsqu'il présumait que les princes avaient prudemment rebroussé chemin. L'avant-veille du jour où Calvin écrivait à Bullinger, le 30 octobre, les deux chefs de la maison de Bourbon arrivaient dans la cité d'Orléans, formidablement gardée ; c'était s'engager dans la tanière du lion. L'entrée des princes présenta un aspect morne et sinistre ; le soir même, Condé était introduit auprès du roi, qui l'accablait de reproches, et au sortir de l'audience, il fut conduit en prison. Dès le lendemain, une commission de membres du Parlement était formée pour instruire son procès sans désemparer.

Pendant que ce triste drame se jouait à Orléans, Calvin, qui avait conféré avec Bèze, de retour à Genève depuis quelques jours, écrivait à Sturm, le 9 novembre : « Il n'est pas besoin de te parler de la nonchalance de la tortue (le roi de Navarre). On n'a pas pu le persuader de pourvoir à sa sûreté et il a repoussé les offres empressées de secours que lui faisait une nombreuse noblesse. Qu'il périsse ce personnage, que tous savent être digne d'une fin misérable ! Je n'éprouve pas non plus de compassion pour son

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 230.

frère, que j'avais vu jusqu'ici mieux disposé. Mais qu'adviendra-t-il de ces malheureuses Eglises qu'ils ont trahies par leur légèreté? C'est là ce qui me tourmente. J'espère que Dieu prendra soin des siens, ainsi qu'il a accoutumé de le faire. »

Le 8 décembre, Calvin écrivait à Bullinger: « Ceux que nous voulions sauver ne s'y sont point prêtés. Bèze a accompli son devoir, non pas seulement avec fidélité, mais avec une constance admirable. On a changé cent fois de résolution. Enfin, il est arrivé, ce dont tout le monde peut aujourd'hui être témoin, que le roi de Navarre et son frère se sont précipités au-devant de la mort. Si on nous avait cru, tout aurait été aisément réglé sans répandre une goutte de sang. Et cependant, nos voisins (les Lyonnais), qui furent l'étincelle de la sédition, rejettent aujourd'hui toute la faute sur nous. » [2]

Toutefois, lorsque Calvin croyait l'imprudent chef du parti protestant perdu sans ressource, les choses avaient pris tout d'un coup une meilleure face. Une sentence capitale avait été prononcée contre le prince de Condé par des juges dévoués aux intérêts des Guise, et on avait fixé, pour le faire monter sur l'échafaud, le 10 décembre, le jour même où devait avoir lieu l'ouverture des Etats. Un dénouement tragique semblait inévitable, lorsque, le 16 novembre, le jeune roi éprouva tout d'un coup une douleur aiguë

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 231.
[2] *Op. Calv.*, XVIII, p. 254.

à l'oreille et fut cloué sur son lit pour ne plus s'en relever.

La perspective de la mort prochaine du roi modifia instantanément les dispositions de la Cour. La reine-mère, qui avait supporté impatiemment la domination que les Guise avaient exercée sur l'esprit du roi moribond, songea à s'appuyer sur les Bourbons pour ressaisir le pouvoir. Aussi tout danger était déjà éloigné de la tête du prince captif, lorsque, le 5 décembre, François II expira.

Il n'est pas besoin de dire si cette mort inattendue porta la joie dans le cœur des partisans de la réforme. « As-tu jamais ouï, écrit Calvin à Sturm le 16 décembre, une nouvelle plus opportune que le trépas de ce petit roi ? Nul remède à nos maux extrêmes, quand Dieu s'est montré tout à coup du haut du ciel et a frappé l'oreille du fils, comme il avait percé l'œil du père. Je crains seulement que l'allégresse de plusieurs des nôtres, en débordant d'une manière excessive, ne compromette le retour de jours meilleurs. Tu aurais peine à croire à quels transports inconsidérés ils se livrent, ils veulent en un instant retourner de fond en comble la planète, et parce que je ne fais pas chorus avec leur démence, ils m'accusent de mollesse. »[1] — « Si le roi eût encore vécu seulement six jours, écrit de Bèze à Bullinger, tout était perdu sans ressource. » — « Voilà, dit le même Th. de Bèze dans son *Histoire ecclésiastique*, comme par la mort d'un roi

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 270.

enfant, tant de cordages furent rompus pour la seconde fois, après avoir été si bien attelés, et comme si grandes et hautes entreprises allèrent en fumée, lorsque toutes choses étoient préparées pour l'entière ruine de ceux de la religion. »

Nous avouons avoir quelque peine à nous rendre bien nettement compte du rôle que joue Calvin dans cette année si critique pour la cause de la réforme française. Tantôt il condamne la fougue des protestants, tantôt il leur reproche leur irrésolution et leurs retards. Il est vrai que c'est, en général, les subalternes dont il cherche à contenir le zèle, tandis qu'il s'efforce de pousser en avant les chefs. Il n'approuve point les protestants qui, de leur propre mouvement, accourent à un prêche, et il n'hésite pas à encourager le projet d'une levée de boucliers générale si un chef, rattaché à la famille royale, en prend l'initiative. Ces oscillations apparentes nous paraissent s'expliquer par la tournure autoritaire de l'esprit de Calvin. Les mouvements partis d'en bas lui sont antipathiques, il ne lui plaît pas que des particuliers se mettent en avant sous leur propre responsabilité, sans avoir des chefs attitrés et reconnus d'avance, il n'entend pas qu'on agisse par petites bandes et par compagnies indépendantes; la résistance au pouvoir établi n'est légitime à ses yeux, que si elle est dirigée par un chef qui tient ses droits de la naissance et d'une coutume consacrée par le temps. S'il souscrit à une insurrection, c'est à une insurrection disciplinée et qui se réclame en quelque façon du principe d'autorité. Si

telle était la conception de Calvin, elle avait, certes, sa raison d'être dans un Etat monarchique ; mais le roi de Navarre, qui était le pivot de cette combinaison, n'avait ni l'étoffe d'un Maurice de Saxe, ni celle d'un Guillaume de Nassau.

Du reste, la confusion était telle alors, qu'aucun pilote ne pouvait tenir le gouvernail d'une main ferme ; c'était déjà beaucoup que de suivre toutes les bourrasques qui se succédaient à l'horizon, il ne pouvait pas être question de les diriger. On ne saurait donc être surpris que Calvin éprouvât quelque embarras à donner des conseils à ses coreligionnaires éprouvés.

L'agitation dont toute la France avait été le théâtre avait produit des mouvements militaires dont le contre-coup se fit sentir à Genève.

« On a icy décelé, lit-on dans le registre du 3 octobre, qu'on a esté adverti secrètement que le roi de France envoie 500 pistoliers à Dijon, et toutefois, quelque semblant qu'ils façent d'aller d'un costé ou d'autre, que c'est pour nous surprendre ; arresté de nous humilier devant Dieu et le prier d'avoir pitié de nous et d'advertir les baillis de Gex et de Ternier. »

« Sur ce qu'on est adverti, lit-on le 5 novembre, de plusieurs entreprises faites contre ceste cité et pays circonvoisins par le roi de France, qui envoie gens en Bourgogne et le duc de Savoye fait plusieurs monstres, est icy advisé qu'on ferme les trois portes de Rive, St-Léger, St-Gervais, qu'on façe bon guet

aux portes de la Corraterie, Cornavin et St-Antoine, et que les capitaines commandent à leurs dizeniers de faire visitation partout pour savoir ceux qui sont icy n'ayant lettres d'habitation, invoquant Dieu duquel nous attendons la force. »

Le 20 novembre, Jean Franc écrit de Paris à son oncle le conseiller Louis Franc, que les Guise méditent une entreprise contre la ville de Genève, au moyen de mineurs anglais, et que ce projet s'exécutera dès que le procès du prince de Condé sera terminé.

Le 5 décembre, en Deux Cents, « on remonstre les occurrens des menaces, conspirations et entreprinses des ennemis contre nous, et après avoir exhorté de prier Dieu d'avoir soin de nous et nous tenir en garde, ne nous imputer nos fautes, mais se déclarer protecteur de son Eglise et de cette pauvre République, et renverser tous les complots de nos ennemis qui ne taschent qu'à renverser son Evangile, on a commandé que chacun doive estre prest et fourni d'armes pour faire le guet et escharguet en personne, et que ceux qui ont des fruits aux champs les façent venir en ville, que tous les capitaines apportent en Conseil le rôle de tous ceux qui sont sous leurs ordres, pour sçavoir si on les laissera ou si on les ostera à cause des soupçons. »

La mort de François II, dont la nouvelle parvint à Genève le 9 décembre, ne mit pas un terme aux appréhensions.

Le 13, on ordonne de ne laisser entrer aucun chariot en ville. Le 20, « M. Calvin vient advertir comme il y a plusieurs bruits qui courent qu'il y a des traitres en ville, que des chevaux sont venus de nuit auprès de la ville et aultres propos qui peuvent tendre à nous mettre en désunion et nous meffier les uns des aultres, à cause de quoy il seroit bon y pourvoir avant la Cène. Arresté de faire cries que personne ne doibge parler de l'estat de la ville, ni des particuliers, mais que si quelqu'un sait quelque chose, il en doibge advertir les syndics, et que dimanche prochain, pendant la Cène, on mette 25 hommes armés aux places de chaque quartier pour éviter les surprinses. »

« Sur ce qui a esté rapporté, lit-on le 31 décembre, qu'en Faucigny se lèvent gens et qu'il y a desjà des enseignes déployées, arresté qu'on y envoie des espies. »

L'année 1561 s'ouvre sous les mêmes auspices alarmants.

Le 2 janvier, on reçoit de Berne l'avis que le duc de Savoie prend des dispositions menaçantes pour revendiquer par les armes ses anciens pays, qu'il fait provision d'alecrets, morillons, acquebutes à croc, que le roi Philippe lui a octroyé 60,000 écus sur le duché de Milan. Sur ce, on arrête de fermer quatre portes de la ville, de renforcer la garde des trois qui demeureront ouvertes, que le s[r] Desarts aille faire les monstres rière Peney et Jussy, et qu'on mette les taborins par les corps de garde afin qu'ils servent de réveil, que personne ne puisse sortir de la ville sans la permis-

sion des syndics, qu'on recueille dans le port tous les bateaux, qu'on arme la meilleure barque.

Le 24, on annonce au Conseil « que les explorateurs ont tous rapporté que rière le duc de Savoye, chacun est prest en armes pour démarcher et on ne peut estimer que ce soit pour aultre chose que pour venir contre nous, attendu qu'on a fait commandement à toutes les paroisses d'avoir prests trois charriots à eschelles, à peine de la vie. » Sur ce rapport, il est arrêté d'envoyer toutes les nuits des gens dehors pour donner l'alarme si l'ennemi apparaît, de faire venir en ville les sujets et de disposer les canons en batterie.

Dès que Calvin eut appris la mort de François II, il dressa un mémoire sur les affaires de France, contenant des conseils sur les démarches que les protestants avaient à faire pour tirer parti du changement de gouvernement. Il était dit dans ce mémoire :

« Le second point est le principal, parce que d'iceluy tout despend, c'est d'establir conseil pour gouverner. En quoy si ledict seigneur, le roi de Navarre, ne se porte virilement du premier coup, il y a danger que la faulte ne soit trop difficile à réparer. De consentir qu'une femme veuve, une estrangère et italienne, domine, non seulement il luy tourneroit à grand déshonneur, mais à un tel préjudice de la couronne qu'il en seroit blasmé à jamais. » Quant aux Guise, Calvin estime que « si on les veult empescher de mal faire, il les fault tenir en bride courte, et

puis ne leur pas donner long terme pour se fortifier, mais les prévenir. »

Calvin terminait ces conseils par ces mots : « Faut advertir aussi le roi de Navarre que jusques à ce que ce soit débarrassé de tant de vermines qui l'environnent, il ne suyvra jamais bon conseil, et le prier de lire le psalme 101, auquel il cognoistra mieulx que Dieu n'habitera jamais avec luy jusques à ce qu'il se soit purgé de telles ordures. Pour conclusion dire que je le supplie de me récompenser en me faisant resjouyr selon que m'a faict pleurer. » [1]

La mort soudaine de François II avait ouvert pour les protestants la perspective de jours meilleurs. La reine-mère, Catherine de Médicis, avait été mise à la tête du gouvernement en qualité de tutrice du jeune Charles IX, âgé de onze ans à peine. Antoine de Bourbon, roi de Navarre, fut appelé à occuper la première place dans le Conseil et les Guise s'éloignèrent pour un temps de la Cour.[2]

Le 13 décembre, on avait ouvert à Orléans l'assemblée des trois Ordres.[3] L'Hôpital y prononça une harangue admirable.

[1] Voir le texte de ce mémoire, conservé à la Bibliothèque de Genève, *Op. Calv.*, XVIII, p. 282.

[2] Voir dans une lettre de de Bèze à Bullinger, écrite le 20 janvier 1562 (*Op. Calv.*, XVIII, p. 334), une relation de l'évolution qui suivit la mort de François II.

[3] Le comte de Villars, gouverneur du Languedoc, avait mandé, en décembre 1560, au duc de Guise, que tous les députés qui venaient d'être désignés dans cette province pour se rendre à Or-

« Considérons, dit ce grand magistrat, que la dissolution de notre Eglise a esté cause de la naissance des hérésies et la réformation pourra estre cause de les esteindre. Nous avons ci-devant fait comme les maulvais capitaines qui vont assaillir le fort de leurs ennemys avecque toutes leurs forces, laissant dépourveus et désarmez leurs logis. Il nous fault doresnavant garnir de vertus et bonnes mœurs et puis assaillir avec les armes de charité, prières, persuasions, paroles de Dieu qui sont propres à tel combat. Notre Dieu est un Dieu de paix, non de division. La religion chrestienne, comme la seule vraie religion, a été établie par la patience, par la justice, par les larmes, par les prières. Les premiers chrestiens aimoient mieux être tués que de tuer, et le titre de martyr n'est venu que de ce qu'ils scelloient de leur sang le témoignage qu'ils rendoient à la foy. La bonne vie persuade plus que l'oraison ; le couteau vaut peu contre l'esprit, si ce n'est perdre l'âme ensemble avec le corps. Ostons ces mots diaboliques, noms de factions et séditions, luthériens, huguenots, papistes; ne changeons pas le nom de chrestien. »

Le chancelier exprima l'espoir que le concile qui allait être convoqué à Trente opérerait la réforme généralement désirée et rétablirait l'union de la chrétienté.

Les orateurs qui, le 1er janvier 1561, exprimèrent

léans, étaient de la nouvelle religion et que « c'estoient gens d'esprit, de grande menée et de conduite. » (Picot, *Hist. des Et. gén.*, II, p. 31.)

Lyon s'accroît d'une manière étonnante. Les papistes du Languedoc ont osé présenter à la cour une requête pour l'expulsion des ministres ; mais ils ont été éconduits par le roi et il leur a été enjoint de se conformer au dernier édit. » Le 1er février, Calvin écrit à Bullinger : « Nos espérances s'augmentent de jour en jour parce que Navarre ose plus qu'auparavant et que la reine-mère s'apprivoise. Si elle accomplit ce qu'elle a promis, l'Eglise se ramifiera bientôt de toutes parts. En attendant, l'autorité de Navarre et du connétable (Anne de Montmorency) s'affermit, le crédit des Guise diminue graduellement. »[1]

Calvin se faisait illusion sur le pouvoir de Navarre et sa bonne volonté; car, comme le dit Th. de Bèze, « tant s'en fallut que ce prince maintint son droit qu'il se contenta de l'ombre, quittant volontairement le corps et la substance à la reine-mère. »

Tout en se pliant aux circonstances, et en se résignant à tolérer dans une certaine mesure les réunions des protestants, le gouvernement français ne s'était point encore résigné à assister les bras croisés au mouvement d'expansion des Eglises réformées. S'il avait renoncé à extirper les schismatiques, il ne désespérait pas d'arrêter les progrès du schisme, et comme il n'ignorait pas que la plupart des pasteurs qui dirigeaient les troupeaux nouvellement formés recevaient leur instruction à Genève, il entreprit d'empêcher le recrutement du corps des pas-

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 349.

teurs, en agissant par intimidation sur les chefs de la petite République. Dans ce but, Charles IX signait à Orléans, le 23 janvier, une lettre qu'un messager dépêché en hâte remettait entre les mains des syndics le 17. Cette épître était conçue en ces termes :

« Nous avons soigneusement et curieusement fait rechercher la source et origine des divisions de nostre royaume, afin que, la cause du mal congneue, nous y puissions faire applicquer les remèdes propres et convenables à sa guérison. Et après s'être vérifié que sa principale naissance vient de la malice d'aucuns prédicans et dogmatisans, la plupart envoiez par vous ou les principaulx ministres de votre ville, lesquels, abusant du nom, tiltre et de la pureté de la religion dont ils se disent faire profession, ne se sont pas contentez d'aller de maison en maison semer diversités d'opinions et de doctrines en ladicte religion et d'imprimer tacitement es esprits de la plupart de nos subjects une pernicieuse et dampnable désobéissance, mais par infinis libelles diffamatoires qu'ils ont composés et semés partout et par presches qu'ils ont faits et assemblées de grand nombre de nostre peuple, ont bien osé publiquement exciter nostredict peuple à une ouverte sédition, comme il s'est veu en divers endroicts et provinces au grand et éminent danger de tout cet Estat, nous avons, par l'advis de nostre très cher et très amé oncle, le roi de Navarre, et des autres Princes de nostre sang et gens de nostre Conseil privé, conclu et résolu vous escripre la présente pour vous prier que vous revocquez et rappellez en premier lieu

tous les prédicans et dogmatisans qui ont esté par vous ou vos ministres envoyés en cedict royaume, et pour le second vous donniez si bon ordre pour garder et empescher qu'il n'en vienne plus, que nous n'ayons aucune occasion de nous en douloir à l'avenir. Aultrement, au cas où continuerez, après la réception de cette lettre à remplir nostre royaume de toute sorte de gens, nous estimerons que ce ne sera à autre intention que pour, par leur moyen, troubler le repos de nostredict Etat et par une pernicieuse semence de dissention et division et exciter nos subjects à désobéyr contre les saincts commandemens de Dieu, à nous qu'il a constitué leur Prince et Roy, et à prendre les armes les uns contre les aultres pour essayer de ruyner par nos propres forces ce que vous ne pouves endommaiger aultrement. Auquel cas, si nous nous ressentons à l'encontre de vous d'une si téméraire entreprise et si périlleuse et dommageable à nous, nos royaumes, pays et subjects, nous aurons Dieu et le monde pour tesmoings que ce sera avec grande, juste et raisonnable occasion. Et sur ce, très chers et bons amis, nous prierons Dieu qu'attendant vostre response, il vous ait en sa très saincte et très digne garde. »[1]

Ce message fut d'abord examiné en conseil secret. On peut se représenter qu'il ne fit pas plaisir aux magistrats ; toutefois, ils ne parurent guère s'en émouvoir : « D'aultant, est-il dit simplement dans le registre, que par icelles lettres nos ministres sont

[1] Voir le texte de ce message, *P. hist.*, n° 1714, et *Op. Calv.*, XVIII, p. 387.

chargés, a esté arresté qu'ils soyent appelés pour estre ouis. »

Le jour même, quatre ministres, Calvin, Bourgoing, Nic. Colladon et de Bèze, se présentent au Conseil pour s'expliquer; ils déclarent « qu'ils sont fort marris d'estre ainsi chargés à tort, toutefois ils ne peuvent nier que, quand quelqu'un s'est adressé à eulx et qu'ils l'ont congnu sçavant et capable, ils l'ont exhorté à fere son debvoir pour advancer la cognoissance de l'Evangile selon que nostre Seigneur l'a commandé, mais que, quant aux troubles qui sont advenus en France, ils n'en sont aulcunement coupables, comme aussi la parole de Dieu ne l'enseigne, ainsi qu'il appert, tant à Messieurs qu'à plusieurs aultres, qu'ils ont empesché tant qu'ils ont peu ceux qui avoient quelque désir d'aller à Amboise; ils prient donc Messieurs de répondre au Roy et luy déclarer qu'ils sont prêts de s'en purger envers luy, s'il luy vient à gré. » [1]

En conséquence, le lendemain 28, on donne lecture en Conseil « de la response couchée pour envoier au Roy pour nous excuser de ce qu'il nous prétend charger, selon qu'en a esté par bon conseil advisé, qu'est en somme que nous n'avons envoyé

[1] « Nous fûmes appelés, écrit le 1er février Calvin à Bullinger; nous n'hésitâmes pas à avouer que plusieurs avaient été poussés par nos exhortations à répandre partout la pure doctrine de l'Evangile, mais que c'était sans aucun fondement qu'on rejetait sur nous la faute des séditions qui avaient éclaté, puisque nous nous étions employés de tout notre pouvoir à les prévenir et à les assoupir. » (*Op. Calv.*, XVIII, p. 349.)

aucuns ministres en France, ni esté cause des troubles, mais au contraire avons empesché de nostre pouvoir telles entreprises, et quant à nos ministres, ils ne l'ont pas fait, mais que pour l'avancement de l'Evangile, quand quelqu'un s'est présenté à eux et qu'ils l'ont trouvé capable pour servir à Dieu, ils l'ont exhorté à faire son debvoir. »

« Nous désirerions bien, disent modestement les représentants de la cité, que la doctrine en laquelle nostre salut est asseuré, eust son cours partout. Mais nous cognoissons bien nostre portée et ne présumons point tant que de vouloir réformer des grans pays, estans assez empeschez de nous tenir paisibles en toute humilité en la petite condition en laquelle Dieu nous a mis. Nous protestons devant Dieu que jamais ne nous sommes meslez d'envoier gens en vostre royaulme, comme vostre Majesté en a esté informée ; qui plus est, nous n'en avons jamais esté requis, et ne s'est on pas adressé à nous. Tellement qu'il ne se trouvera que jamais nul de nostre sçeu, congé ou adveu, soit allé prescher, sinon un qui nous a esté demandé pour la ville de Londres. » [1]

Les plaintes formulées par le roi ne pouvaient, à aucun point de vue, se justifier. Il était souverainement déraisonnable d'exiger du gouvernement genevois qu'il rappelât de France des pasteurs presque tous originaires de ce royaume et sur lesquels il

[1] La minute de cette réponse, rédigée de la main de Calvin, a été conservée aux Archives de Genève; elle a été reproduite *Op. Calv.*, XVIII, p. 343.

n'avait aucune juridiction à exercer. On ne pouvait pas non plus faire un reproche à la République de ce qu'un grand nombre de jeunes Français venaient, de leur propre mouvement, utiliser les ressources que Genève fournissait pour l'instruction. [1]

Il ne paraît pas que l'épître comminatoire lancée

[1] Pendant les années 1559 et 1560, près de vingt ministres avaient été envoyés en France. Mais ces désignations étaient faites par la Compagnie des pasteurs seule, sauf le cas auquel les pasteurs envoyés desservaient une paroisse à Genève, et le Conseil était censé ignorer ce que décidait la Compagnie.

On ne saurait disconvenir qu'on ne procédât parfois, dans le recrutement des pasteurs, avec une certaine légèreté. C'est ainsi que le bourreau songea à se mettre sur les rangs. « Jaques Silvestre, exécuteur, lisons-nous dans le registre du 17 juin 1560, a présenté requeste aux fins de luy bailler licence d'aller en son pays et lieu de naissance pour emploier le talent qu'il a reçeu en la religion, comme il se sent poussé du saint Esprit, et afin que la Seigneurie ne demeure dépourvue d'exécuteur de la haute justice, il prie qu'il plaise en eslire un autre, et s'offre à servir jusqu'au mois d'août prochain, affin qu'on y puisse pourveoir. » Mais Silvestre paraît avoir renoncé à sa velléité d'exercer le ministère; car le 4 janvier 1561, il « expose qu'estant venu en ceste cité pour fuir l'idolâtrie et vivre selon la réformation chrestienne, combien qu'il n'eût affection à faire les exécutions, il avoit accepté à la persuasion des ministres; mais il représente qu'il ne peut entretenir sa famille avec cent florins de gage et quelques coupes de bled, et consent à servir, si on augmente son gage, tant que le magistrat demeurera conjoint avec l'Eglise. » Le Conseil, ayant égard à sa requête, décida d'augmenter de trente florins le gage du requérant. Il est à présumer que Calvin ne sut rien de cette curieuse tractation.

« Sp. maître Viret, lit-on dans le registre du 26 août 1560, a proposé comme, par la grâce de Dieu, la moisson est grande en France et les ouvriers en petit nombre, tellement qu'ils sont requis d'y en envoyer ung et mesme le régent des enfans rière Jussy. »

par le roi ait eu des suites, ce qu'il faut sans doute attribuer à la marche inattendue des évènements. Les choses prirent, en effet, un cours tel qu'avant la fin de l'année, la Cour de France, au lieu de sommer la Seigneurie de Genève de rappeler les pasteurs officiant en France, priait cette dernière d'envoyer Th. de Bèze pour exposer solennellement devant une assemblée de prélats les doctrines de l'Eglise réformée.

Quelques jours après la réception du message du roi de France, les citoyens procédèrent au renouvellement de la magistrature. A cette occasion, Calvin harangua successivement le Deux Cents et le Conseil général. « Il a fait, lit-on dans le registre du 9 février, remonstrances et exhortations d'eslire en l'office sindical gens idoines et capables, ayans la crainte de Dieu, son honneur et gloire et le bien public en recommandation, alléguant beaucoup d'exemples des sentences de la sainte Escripture; il a dit que, quand nous recognoistrons Dieu estre le seul autheur de nostre bien, il ne défaudra pas de nous assister et se déclarer nostre protecteur contre tous nos ennemis spirituels et corporels. »

Le peuple proclama syndics: *J.-A. Curtet*, *J. Pernet*, *Louis Franc* et *Guillaume Chiccand*. Le lendemain 10, le Deux Cents nomma le Petit Conseil; il remplaça trois conseillers décédés, Fr. Lullin et Cl. Dupan mis de côté, et P. Desfosses inéligible parce qu'il venait d'être nommé hospitalier, par six

nouveaux conseillers : Jean Donzel, Jean Porral, Pierre Bretillon, Louis Bon, Ami Chasteauneuf, Jean Collondaz.

Le 11, on renouvela le Conseil des Deux Cents; douze nouveaux membres y entrèrent, parmi lesquels nous remarquons trois réfugiés pour cause de religion, nouvellement reçus : Jacques Spifame, François Budé et Etienne Trembley.

Il avait été reçu, en 1560, *vingt-neuf* bourgeois. Dans le nombre nous remarquons Jules Cambiago, Bon Puerari, de Crémone, Nicolas Balbani, de Lucques, troisième pasteur de l'Eglise italienne, quatre régents au Collège, Jérôme Viard, Jean Ribittus, Jean Barbier et Gervais Henaut, l'ingénieur Jacques Hermet.

Le registre des décès n'est pas complet pour cette année; il comprend 498 noms du 1er janvier au 11 juillet. Parmi les décédés signalons l'ancien conseiller Cl. Rigot, les conseillers Cl. Delétra, P. Sommareta et Jean Chapuis, les pasteurs Jean Macar,[1] Jean Baldin, Gaspard Carmel, les professeurs Jean Randon et Jean Tagaud.

Il fut prononcé, pendant l'année 1560, neuf sentences capitales.

Notons que l'Eglise de Genève étendait alors son rayonnement bien au delà des régions de langue fran-

[1] Jean Macar, né à La Crau en Provence, débuta dans le pastorat à Genève en 1552 ; Calvin lui vouait autant d'estime que d'affection ; il écrivait à Bullinger en lui annonçant le décès de cet ami : « Je suis comme privé de la moitié de mon âme. »

çaise. En juin 1560, un surintendant d'une Eglise de la Russie blanche s'adressait à Calvin pour solliciter l'envoi de professeurs. A la même époque, deux députés de l'Eglise des Frères bohèmes se rendaient à Genève pour soumettre à l'appréciation des théologiens suisses la Confession de leur Eglise, et Calvin leur remettait une déclaration qu'il signait avec tous ses collègues.[1] Calvin adressait en même temps force lettres aux pasteurs polonais, pour les prémunir contre les damnables erreurs que répandait « un chien impur, » George Blandrate, l'ancien compagnon de Gentilis, et il envoyait à Londres son collègue Desgallars pour diriger l'Eglise wallonne qui venait d'être fondée en cette ville.

[1] Voir le texte de cette déclaration, *Op. Calv.*, XVIII, p. 131.

III

Préliminaires du Colloque de Poissy. Th. de Bèze a la Cour de France.

Le 26 février, Calvin écrit à l'Eglise de Paris qu'il n'est pas possible de lui envoyer le pasteur F. Morel (c'était le président du synode national de 1559, alors rentré à Genève), parce que l'Eglise de Genève manque de pasteurs valides. « Et combien que je ne fasse que me traîner, ajoute-t-il, si faut-il que je soie quasi le plus robuste par force. Il me semble aussi que vous devriez avoir quelque esgard aux menaces qui nous ont esté faictes, lesquelles sont assez rudes et violentes pour estonner beaucoup de gens.» Consulté sur la conduite à tenir si les Eglises protestantes étaient invitées à envoyer des députés au Concile qui allait se réunir à Trente, Calvin répond : « Vous n'avez point à vous soucier du Concile pour y envoyer ni confession, ni protestation. Dans l'assemblée des Etats (convoquée pour le mois de juin), il fauldra essaier tant que vous pourrez de faire remonstrer que ce concile n'est ne catholique, ne légitime, veu que ce n'est qu'une continuation de ce qui a esté faict par ci-devant pour ratifier des résolutions pleines

d'horreurs et blasphèmes, et toutes contraires à la parole de Dieu, et il n'y aura aucun lieu, ni liberté de congnoistre des matières qui sont en différend, ni d'obtenir quelque bonne réformation des abus; comme aussi le pape ne cherche point de remédier aux nécessités de l'Eglise, mais seulement de maintenir son règne. Aussi il est besoing que le roi avec son Conseil y pourvoie d'une meilleure façon, sans s'attendre à ceulx auxquels il ne chault de mettre son estat et tous ses pais et subjectz en confusion et ruyne, moiennant que rien de leur profit ne se diminue. Cela se pourroit coucher en forme plus doulce. » Calvin désapprouve ceux de ses coreligionnaires qui veulent aller trop vite en besogne. « De s'esgaier beaucoup et occuper les temples, vous sçavez que ce n'a jamais esté nostre advis, sinon par congé. Quand on l'a faict, ç'a esté en nous mesprisant. Si on continue, nous laissons les évènemens en la main de Dieu, nous craignons que ceste chaleur ne soit refroidie de quelque dur orage. » [1]

Le 22 février, avaient été promulguées des lettres royales ordonnant de surseoir aux poursuites pour cause de religion et de libérer les détenus. Le 27 février, de Bèze écrit à Gualtherus, pasteur zurichois : « Les Eglises de Gaule se portent en avant avec un zèle incroyable. Le roi a défendu que personne n'excite plus de querelles pour la religion, ce qui exaspère les pontificaux. Le roi a ordonné aussi

[1] *Op. Calv*, XVIII, p. 376.

que ceux qui ont été mis en prison pour cause de religion soient immédiatement mis en liberté, et déjà, presque partout, les prisons sont vides. »[1]

Le 1er mars, le prince de Condé, ayant obtenu une déclaration qui le tenait pour déchargé des accusations portées contre lui, fut admis à siéger dans le Conseil du roi.

Le 6 mars, Boissière, pasteur de Saintes, écrit à Calvin: « Dieu a tellement augmenté son Eglise qu'en ceste province nous sommes aujourd'hui, par la grâce de Dieu, plus de trente-huit pasteurs, ayant tous charge de tant de bourgs et de paroisses que, quand nous aurions encore cinquante ministres, à peine pourrions-nous satisfaire à la moitié des charges qui s'y présentent. Au moyen de quoy, suivant vostre conseil, avons envoyé quelques jeunes gens à Genève pour se préparer au ministère.»[2]

Le 10 mars s'ouvrit à Poitiers le second synode national des réformés.

« Condé, écrit de Bèze à Wolf le 25 mars, a été rétabli dans tous ses emplois, ce qui nous suggère une grande espérance de voir en peu de temps les Eglises prendre un grand essor, Satan et tous ses acolytes se raidissant en pure perte contre nous. En Guyenne, plusieurs villes professent ouvertement l'Evangile, avec le concours ostensible du magistrat. Partout l'empressement des fidèles est tel que rien, si ce n'est nos péchés, ne paraît pouvoir empêcher la

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 381.
[2] *Op. Calv.*, XVIII, p. 393.

manifestation éclatante du royaume de Dieu. Notre Calvin, suivant sa coutume, continue à prolonger son existence à travers des morts quotidiennes, en sorte que rien n'est plus vivace que lui. »[1]

Le 19 avril parut un édit, inspiré par l'Hôpital, qui permettait aux fugitifs pour la religion de retourner librement dans le royaume, défendait de pénétrer dans les maisons pour rechercher les assemblées religieuses et libérait les détenus pour cause de religion.

A Pâques, le cardinal de Chatillon, évêque de Beauvais, frère de Coligny, communia sous les deux espèces.

Le 12 avril, Hotman écrivait à Bullinger : « L'élan de l'Evangile ne sera plus arrêté, à ce que nous espérons, tant le progrès de toutes les Eglises est prononcé. La reine de Navarre marche en tête ; l'amiral et Condé professent notre culte aussi ouvertement qu'un membre quelconque de nos Eglises. »[2]

Il est vrai que, de leur côté, les adversaires de la Réforme, commençant à éprouver de sérieuses inquiétudes pour l'avenir de leur Eglise, se concertaient et serraient leurs rangs.

Le jour de Pâques, 6 avril, le connétable Anne de Montmorency communia avec les Guise, jusqu'alors ses ennemis déclarés, et forma avec ces derniers et le maréchal de Saint-André l'association connue sous

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 410.
[2] *Op. Calv.*, XVIII, p. 419.

le nom de *triumvirat,* qui contenait le germe d'orages futurs.

L'horizon paraissant se rasséréner, non seulement le courant, qui depuis plus d'un an portait les protestants français à chercher un refuge dans notre cité, s'était arrêté; mais plusieurs de ceux qui avaient été reçus habitants, ou même bourgeois, songeaient à reprendre le chemin de leurs foyers. Le Conseil s'émut de ce mouvement de rapatriement qui menaçait d'éclaircir les rangs des défenseurs de la cité. On lit dans le registre du 28 mars : « Touchant ceux qui, estans bourgeois, se retirent hors de ceste cité et viennent demander congé à la Seigneurie, a esté rapporté l'advis qu'on leur doibge remonstrer comme ils ont esté icy reçeus humainement et qu'en les recepvant à bourgeois, ils ont promis et juré de vivre et mourir avec nous, et qu'à présent ils n'ont pas occasion de se retirer pour aller ailleurs et que, abandonnant ainsi la ville, ils se monstrent desloyaux et parjures envers ceste cité, et a esté arresté que si on aperçoit qu'il y en ait quelqu'un qui se retire sans congé, on le doibge constituer prisonnier et qu'on ne baille congé à aucun, ains qu'on les retienne en la ville pour y rendre debvoir. »

Le Conseil réfléchit apparemment que cette première résolution était un peu trop raide, et le 1er avril il arrête « qu'on notera ceux qui quittent la ville sans demander congé, mais que si quelqu'un vient demander permission, en alléguant de bonnes raisons, on n'ait pas les mains liées, affin de ne donner occasion

de dire que nous veuillons retenir les gens par force, attendu que cette ville est franche et libre, et qu'il n'y a ville franche en laquelle on soit astreint en si grande sujétion d'y demeurer perpétuellement, malgré qu'on en aye.» [1]

A la suite de cet arrêté, un grand nombre de Français rentrèrent dans leur patrie, munis d'un congé régulier.

A la même époque où le déchaînement des passions religieuses avait failli allumer un incendie en France, les hautes vallées du versant italien des Alpes provençales avaient été le théâtre de rencontres meurtrières.

Bien longtemps avant l'apparition de la Réforme, les montagnards du val d'Angrogne étaient infectés d'hérésie, et le duc de Savoie restauré, parent et allié des rois de France et d'Espagne, s'était proposé d'extirper cette funeste semence. Les Vaudois n'ayant pas obtempéré aux commandements du duc qui proscrivaient tout autre culte que le culte romain, les officiers de ce dernier entreprirent de mettre à exécution ses décrets par le fer et la flamme. Alors avait été agitée, au pied des sommets des Alpes comme dans

[1] Les protocoles du Conseil nous présentent de nombreux exemples d'arrêtés tels que celui-ci: « Jean Roulle, d'Alais en Provence, bourgeois, cordanier, a prié luy bailler licence de se retirer en son pays où l'Evangile se presche en liberté, parce qu'il n'a moien de vivre et entretenir sa famille icy; a esté arresté qu'on lui octroye congé. » Le 8 septembre, trois bourgeois obtiennent du Conseil l'autorisation de se retirer pour vivre en leur pays « selon l'Evangile. »

les réunions des réformés français, la question de savoir s'il est légitime de prendre les armes pour défendre sa foi et son culte, et la plupart des pasteurs vaudois s'étaient prononcés pour l'affirmative. Traqués pendant l'hiver dans leurs refuges alpestres, les Vaudois en étaient bientôt descendus avec la rapidité de la foudre, et le 17 mars ils avaient taillé en pièces l'armée ducale, que commandait le comte de la Trinité.

Bien que la victoire eût couronné la vaillance de ces montagnards héroïques, leur contrée, horriblement ravagée par la guerre, était réduite à une cruelle détresse, et ils durent implorer l'assistance de coreligionnaires moins éprouvés. Genève aurait bien voulu tendre une main secourable à ses frères; mais la considération de son propre danger et la lettre de Charles IX retenaient le magistrat.

« Pour ce qu'on a entendu, lisons-nous dans le protocole du 20 mars, que les habitans du val d'Angrogne sont en grande nécessité à cause de la persécution du duc de Savoie, et pour la religion qu'ils tiennent comme nous, et que quelcun avoit parlé de les aider d'argent ou de vivres, a esté arresté par bon advis qu'on se garde bien de leur aider aucunement, à cause de la conséquence qui en pourroit advenir, aussi que le duc de Savoie pourroit prendre occasion de s'irriter contre nous, et que mesme ceux de céans se gardent bien de dire qu'on en ait jamais parlé, mais qu'on prie Dieu d'estre en aide auxdits d'Angrogne, qui sera le meilleur moyen qu'on sçeust à

présent adresser. Nostre Seigneur nous veuille exaucer! »

Les Vaudois ayant remporté une nouvelle victoire, le 15 avril, le duc de Savoie se vit obligé de traiter avec eux et de leur accorder la liberté de conscience, par un acte signé le 5 juin. Le 28 juillet, deux délégués du val d'Angrogne, chargés de faire une quête pour leurs compatriotes dénués de tout, se présentaient au Conseil, et ce dernier signait des lettres pour les recommander à la bienveillance des Eglises de Suisse et d'Allemagne.

Tenu au courant des progrès incessants que fait en France la cause réformée, Calvin cherche à les consolider en retenant ses coreligionnaires dans la ligne de la modération.

Le 1er mai, il écrit à l'Eglise d'Aix qui a été malmenée par une soldatesque fanatisée: « Nous sçavons bien que c'est une belle couleur et apparente, qu'il est licite de se revenger contre un populaire mutin, pour ce que ce n'est point résister à l'ordre de justice, mesmes que les lois arment tant grands que petits contre les brigans. Mais quelques raisons ou couvertures qu'on amène, toute nostre sagesse est de pratiquer la leçon que nous a apprinse le souverain Maistre, à savoir de posséder nos vies en patience. Et de faict c'est la meilleure et plus seure garde que nous puissions avoir de nous cacher sous son ombre, quand nous sommes assaillis de tels orages. Or, il est ainsi qu'en résistant au mal par force d'armes, nous l'empeschons de nous subvenir. Et voilà pourquoi S. Paul, pour modérer

nos passions, nous exhorte de donner lieu à son ire, nous appuyant sur la promesse qu'il a faicte de maintenir et garantir son peuple, après que les ennemys auront escumé leur rage. Si ce qui est advenu vous estonne, attendez que Dieu monstre par effect ce qui a tousjours esté cogneu, à savoir que le sang des fidèles non seulement criera vengeance, mais sera une bonne semence et fertile pour faire multiplier l'Eglise. Ce n'est pas sans cause que l'Escriture insiste tant à corriger nostre hastiveté, veu qu'il nous est tant difficile de faire cest honneur à Dieu qu'il besogne à sa façon, et non pas à nostre appetit. Car quoy qu'on nous ait tant souvent remonstré qu'il veut édifier son Eglise miraculeusement, nous ne pouvons endurer qu'il y mette pierre ne mortier, sans grincer les dens, s'il ne nous vient à gré. » [1]

Le 20 mai, Farel se rendit à Genève pour recommander la cause des Vaudois ruinés. Le Conseil décide « qu'on le festoie et deffraye, d'aultant qu'il a esté le premier à nous annoncer l'Evangile et a beaucoup souffert pour nous, et qu'on s'informe des ministres s'il seroit bon de le retirer en ceste ville et de luy bailler pension, affin de n'estre reprins de ingratitude. » Mais Farel portait trop gaillardement le poids de ses 72 ans pour se soucier en aucune façon d'être mis à la retraite.

Le 12 du même moi, Guillaume Mauget, pasteur à Nîmes, écrit aux pasteurs de Genève que les mi-

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 437.

nistres font défaut en Languedoc, qu'au Synode provincial tenu à Sauve, il ne s'est trouvé que 10 ministres pour 54 Eglises.

Le 16 mai, la Compagnie des pasteurs autorisait le pasteur Jean Merlin à partir pour remplir les fonctions d'aumônier auprès de l'amiral de Coligny, qui résidait alors à la Cour.

Calvin écrivait à cette occasion au plus glorieux représentant de la Réforme : « Je vous prie, Monseigneur, de ne vous lasser point à la poursuite d'une œuvre si bonne et sainte, et digne qu'on y employe trente vies, si on les avoit. Je comprends en partie les difficultez et obstacles qui vous pourroient arrester ou faire tourner bride. Vous en sentés par expérience beaucoup plus. Mais vous sçavés, Monsieur, qu'en vous appuyant sur celuy qui vous a mis en œuvre, vous ne serés jamais frustré de vostre attente. Vray est que pour vous fortifier à le servir constamment, il vous faut regarder plus haut que le monde, comme aussy l'apostre nous exhorte de jetter nostre anchre au ciel. Mais quoy qu'il en soit, Dieu fera toujours prospérer le service que nous lui offrirons en franc courage. Il me semble bien que le diable brasse par dessous terre pour faire quelque nouvelle confusion. Mais, d'autre costé, j'espère que Dieu besognera de quelque façon estrange. Non pas que j'approuve l'ardeur d'aucuns qui se hastent par trop. Mais puisque je ne les puis modérer, je ferme les yeux, ne sçachant ce que Dieu veult faire, sinon de surmonter

toute opinion humaine, voire en renversant par folie toutes les astuces qu'on prévoit du costé des malins.» [1]

C'était d'une encre tout autre que le réformateur écrivait à Antoine de Navarre, qui continuait à déshonorer par ses dérèglements le haut rang qu'il occupait :

« Sire, ne craignait-il pas de dire, je vous prie de penser à ce que dict S. Paul, que nous sommes contraints quelquefois de contrister ceux que nous désirons resjouir, et mesme que, s'ils sont faschés pour quelque peu de temps, c'est pour leur apporter cent fois plus de contentement que, si en les voulant laisser en repos, on les endormoit en sommeil mortel. Et de fait, Sire, vous jugeriez que je seroye traistre et desloyal, si en parlant au nom de Dieu qui commande de ne point espargner les Roys, je ne vous remontroye franchement ce qui ne peut et ne doit estre dissimulé. Je sçay de quelle discrétion et modestie il nous faut user, pour ne point avancer témérairement et à la volée ce qui nous sera incogneu. Mais aussi l'advertissement que j'ay à vous faire, n'est que par trop divulgué et plus que je ne voudroye. S. Ambroise se plaint à bon droit que le monde souffre bien que les petits enfans oyent, voyent et parlent, et que cependant il voudroit rendre les serviteurs de Dieu sourds, aveugles et muets, combien que la charge leur soit donnée de veiller et guetter, s'enquérir et crier comme à son de trompe. J'espère, Sire, et me tiens persuadé que vous ne serez pas du nombre de ceux-

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 456.

là, mais que vous estimerés que je n'ay pas esté légèrement emeu à vous déclairer l'angoisse que je porte, ayant entendu que vous avés esté gaigné par un moyen bien mauvais, pour accorder beaucoup de choses auxquelles vous deviez résister fort et ferme. Je ne vous escri, Sire, que le bruit commun, mais dont trop de gens sont abbrevez, c'est qu'on murmure que quelques folles amours vous empeschent ou refroidissent de faire vostre debvoir en partie et que le diable a des supposts qui ne cherchent ni vostre bien, ni vostre honneur, lesquels par tels allèchemens taschent de vous attirer à leur cordèle. Si vous estes fasché, Sire, qu'on vous ait en telle estime, je vous prie de penser à beaucoup de jeunesses qui en donnent occasion. » Calvin conjure son royal pénitent de « s'esveiller à bon escient » et de s'arracher à ce bourbier, lui que Dieu a établi « procureur de sa vérité, de la pure et vraye religion. » [1]

Calvin nous donnera un commentaire de cette épître dans une lettre à Bullinger : « Le roi de Navarre n'est pas moins mou ou tergiversateur qu'auparavant. Il est prodigue de promesses, mais il n'y a chez lui ni foi, ni constance. Ajoute qu'il est entièrement adonné à Vénus. La reine-mère, expérimentée dans l'art de la séduction, a tiré de son gynécée de quoi l'enlacer ; je l'ai réprimandé à cette occasion aussi impitoyablement que je l'eusse fait à l'égard du plus humble de mes paroissiens. » [2]

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 458.
[2] *Op. Calv.*, XVIII, p. 466.

« L'œuvre de Dieu, mande, le 24 mai, de Bèze à Bullinger, se propage en France avec une telle célérité que tu me croirais à peine si je te citais tous les faits par le menu. Rien ne nous cause tant d'angoisse que la pénurie des ouvriers ; si nous en avions à notre disposition un nombre suffisant, c'est à peine si nos adversaires pourraient nous tenir tête encore quelque temps. Elles sont en grand nombre et fort peuplées les villes où l'Evangile est prêché ouvertement et sans opposition. On promulgue successivement des édits non seulement divergents, mais entièrement opposés, suivant que l'influence de tel ou tel personnage prévaut dans le conseil du roi. Et ces édits eux-mêmes sont méprisés par certains magistrats provinciaux, exécutés par d'autres suivant qu'ils penchent pour l'un ou l'autre des partis. La reine ne vise qu'à une chose, c'est à dominer, quelle que soit la tournure que prennent les choses. Le connétable (Anne de Montmorency) s'est ligué avec les Guise et le cardinal de Tournon pour accabler la religion. La plupart des princes sont avec nous. Le duc de Longueville vient d'abjurer l'idolâtrie et de prendre la cène avec nous. Aussi est-il permis de penser que les chefs ne nous manqueront pas, si ce qu'à Dieu ne plaise, nos adversaires persistent à ne point se ranger à ce qui est raisonnable. » [1]

« Notre collègue (Merlin), écrit Calvin à Bullinger, prêche à une nombreuse assistance tout près du palais

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 464.

du monarque. Tous les adversaires s'écrient qu'on ne peut pas supporter son audace. La reine le prie de cesser avec un accent caressant, mais sans aucun profit. L'amiral est décidé à tout braver plutôt que de reculer, il n'a même pas hésité à dire au roi que tous les remèdes seraient inutiles, si on ne requérait pas ma présence. C'est une chose incroyable que l'enthousiasme avec lequel les nôtres s'élancent de progrès en progrès. De tous les côtés les postulants assiègent nos portes, comme s'il s'agissait de prendre possession d'un domaine tranquille ; on nous demande des pasteurs, avec le même empressement qu'on brigue des bénéfices dans l'Eglise du pape. Les nôtres procèdent avec une fougue qui nous déplaît, mais que nous ne pouvons ralentir ; ils se saisissent des temples parce que les demeures particulières ne peuvent contenir leur multitude. »[1] « On ne saurait croire, écrit encore Calvin à Blaurer, combien le règne de Christ s'étend au loin. De toutes parts on nous demande des ministres, et comme notre provision est épuisée, l'importunité des réclamants est telle que nous sommes déjà contraints à prendre, en quelque sorte, dans la lie et de tirer des sujets des boutiques des artisans, pour peu qu'ils aient une légère teinture de piété et de science. »[2]

Le 2 juin, le pasteur d'Orléans, Desmerenges, écrit au pasteur Morel : « Nostre Eglise prospère grandement, par la bonté de Dieu et en grande paix. Hier

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 467.
[2] *Op. Calv.*, XVIII, p. 474.

nous fismes nostre cène en un pré, où l'on présume qu'il y avoit cinq ou six mille personnes. Il n'y eut homme ni femme qui en grondast. Il y eut jeudy huit jours que commençasmes à enterrer nos morts de jour, et là se trouva plus de dix mille personnes, et depuis avons ainsi continué sans aucune esmotion ni murmure. On nous menace d'une ligue que fait le pape avec le roi Philippe, le duc de Sçavoye et le duc de Lorraine. Mais pourquoy bruyent les gens contre le Seigneur et son Christ bien aymé, ils pensent chose vaine avec les Roys. » [1]

Le 12 juin, Merlin écrit à Calvin qu'il a décidé la duchesse Renée de Ferrare, résidant alors à Montargis, à demander un pasteur à Genève, et qu'il espère suggérer la même résolution au duc de Longueville.

Le 11 juillet, Calvin écrit à Coligny : « Dieu vous propose un beau miroir pour vous encourager quand, au milieu des meurtres et menaces, les povres fidèles de France ne se lassent point de poursuyvre leur course. L'estat y est fort confus, mais nous espérons que Dieu trompera les plus fins et qu'ils se trouveront pris en leurs filets. Celuy qui devoit estre le premier (Navarre) est si froid que rien plus. Les ennemis sont plus enragez que jamais, à tout ruiner si Dieu ne leur tenoit la bride courte. » [2]

Sur ces entrefaites, la reine-mère et son Conseil, las d'être ballottés entre les partis, en proie à une per-

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 502.
[2] *Op. Calv.*, XVIII, p. 546.

plexité toujours plus angoissante, s'étaient arrêtés à une résolution inattendue.

Ne pouvait-on pas, puisqu'il y avait un égal péril à vouloir anéantir le parti réformé, ou à lui laisser libre carrière, essayer d'opérer un rapprochement et d'établir un mode de vivre qui fût consenti des deux parts ? Cette idée s'empara de l'esprit de la reine-mère ou lui fut suggérée par l'Hôpital. Le cardinal de Lorraine, qui avait une très haute idée de son habileté dans la controverse, donna volontiers les mains à ce projet. Il fut, en conséquence, décidé que les représentants les plus distingués de l'Eglise réformée seraient appelés à Poissy, pour y exposer leurs idées en face d'une assemblée de prélats catholiques et en présence du roi et de son Conseil. Le gouvernement avait jeté les yeux sur Calvin ou Th. de Bèze pour porter la parole les premiers au nom de l'Eglise réformée. Cette assemblée devait coïncider avec l'assemblée des délégués des deux ordres de la noblesse et du tiers Etat, convoqués à Pontoise.

Dans le même temps où le Conseil du roi adoptait le projet d'un colloque, il élaborait, de concert avec une Commission du Parlement, un édit qui fut promulgué vers le milieu de juillet. Cet édit, qui ne satisfit aucun des partis, mettait à néant les procédures instruites antérieurement pour exercice du culte réformé, mais défendait de tenir des assemblées et d'innover en quoi que ce soit relativement au culte, jusqu'à ce qu'un Concile national eût statué sur la matière.

Le Conseil du roi avait sanctionné le projet de colloque à la fin de juin et, dans les premiers jours de juillet, la rumeur en était parvenue à Genève.

Le 3 juillet, Calvin, s'étant présenté au Conseil, expose que « pour éviter qu'à l'advenir on chargeast Messieurs de Genève d'avoir envoyé des ministres en France, il n'a plus parlé au Conseil à ce sujet, et que la duchesse de Ferrare prie par lettre qu'on luy doibge envoyer ung ministre; aussi prie-t-il Messieurs de ne le prendre à la male part si les ministres y pourvoient comme il est expédient pour la gloire de Dieu et l'advancement de l'Evangile. » Calvin ajoute que « le prince de Condé luy a escript qu'il se dheust tenir prest pour ce qu'on espéroit que bientost il seroit appelé en France pour faire entendre la réformation évangélique, mais que M. l'admiral luy a escript que, quelque sauf conduit qu'on luy envoie, il ne s'y fie point. »

Mais si Coligny ne voulait à aucun prix que l'illustre chef de la réforme exposât sa personne en séjournant sur le territoire français, les magistrats genevois n'entendaient pas davantage se dessaisir, même pour peu de temps, de leur indispensable conseiller. Aussi, à la suite de la communication faite par Calvin, il est arrêté « que pour le reste on laisse faire à la discrétion des spectables ministres, mais qu'il soit notamment dit, quant au spect. Calvin et à M. de Bèze, qu'ils ne bougent de ceste cité et qu'on advise de ne destituer ceste Eglise. »[1]

Le projet de colloque ayant, sur ces entrefaites,

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 554.

pris une consistance définitive, le 11 juillet, Augustin Marlorat, pasteur à Rouen, écrit à Calvin que, sur la fin du mois, un colloque aura lieu en présence du roi. Deux jours plus tard, le 13 juillet, [1] Merlin écrit de Paris à Calvin : « Nous sommes en une merveilleuse perplexité à cause du colloque assigné au 20 de ce mois pour les affaires de la religion. » Il exprime la crainte que les ministres français ne soient pas suffisamment ferrés pour faire une contenance convenable en face de l'élite des théologiens catholiques, « car, dit-il, le cardinal faict amas des plus sçavans qu'il peut, qui sont incessamment à l'estude pour nous surprendre. » [2]

On hésitait dans les conseils tenus par les chefs de l'Eglise réformée à faire venir Calvin, de peur d'exposer sa personne. Mais tous étaient d'accord pour appeler de Bèze, accompagné de quelque autre théologien de renom.

Le 15 juillet, l'Eglise de Paris, au nom des Eglises de France, écrit aux ministres de Genève : « Nous avons eu promesse et asseurance que au colloque qui sera assemblé bientost par deça, nous serons ouys paisiblement et reçeus à débattre pour maintenir nostre cause devant le roy et son Conseil. A ceste occasion, Messieurs, pour ne perdre le moyen qui semble nous estre présenté de Dieu pour esclairer la vérité de nostre cause, pour mettre en évidence nostre innocence, aussi pour ne donner occasion à nos enne-

[1] Le colloque projeté fut prorogé jusqu'au mois de septembre.
[2] *Op. Calv.*, XVIII, p. 552.

mys de faire leur triomphe et nous blasmer comme ayant fuy le combat, nous vous prions au nom de Dieu qu'il vous plaise nous envoyer M. de Bèze avec quelque second tel que vous jugerez estre propre pour cest affayre. »[1]

Le 21, Calvin et de Bèze représentèrent au Conseil que le roi de Navarre, le prince de Condé et l'amiral « leur ont escript que spectable de Bèze doibge se préparer à aller à la Cour pour l'advancement de la religion et du règne de nostre SeigneurJésus-Christ, et, pour ce qu'ils ne le voudroient entreprendre sans en advertir, ils ont bien voulu le déclarer et mesme, comme la reine-mère désire avoir Pierre Martyr (ce dernier était florentin et compatriote de Catherine), de Bèze s'offre d'aller à Zurich pour déterminer ce théologien à venir ; bien que la journée du colloque soit retardée, on s'asseure qu'elle se tiendra et qu'il faudra que le spect. Calvin y assiste. »

Sur ce, le Conseil arrête de dire aux ministres « qu'ils advisent de ne se mettre en dangier et, quant audit Calvin, qu'on ne permettra pas qu'il sorte, sinon qu'on aye des ostages notables et de grands personnages. » Si Bèze veut aller à Zurich, on lui accordera l'escorte d'un conseiller et d'un héraut, et on lui remettra une lettre de la Seigneurie priant le Conseil de Zurich d'accorder à P. Martyr l'autorisation demandée.

Le lendemain 22, le Conseil de Genève écrit au

[1] Voir le texte de cette lettre, signée par le pasteur La Rivière, *Op. Calv.*, XVIII, p. 554.

Conseil de Berne pour lui notifier que de Bèze et P. Martyr ont reçu l'invitation de se rendre au prochain colloque qui doit se tenir en France : « Vous voiés quelle ouverture c'est pour establir la pure doctrine de l'Evangile, tellemont que la papaulté n'y pourra jamais venir. » Le 5 août, Th. de Bèze rapporte qu'il s'est transporté à Zurich accompagné d'un héraut de la Seigneurie, et que le gouvernement zuricois a consenti à laisser partir P. Martyr.

Le 31 juillet, le pasteur de Paris, la Rivière, écrit à Calvin que le sauf-conduit demandé pour de Bèze et P. Martyr est près d'être expédié, puis il ajoute: « Quant à vous, Monsieur, nous n'avons pas veu grande apparence de vous pouvoir avoir par deça sans graves périls, veu la rage que tous les ennemys de l'Evangile ont contre vous et les troubles que vostre seul nom exciteroit en ce pays, si on vous'y sentoit. De faict, M. l'admiral n'est nullement d'advis qu'entrepreniez le voyage, et avons bien cognu que la reine-mère n'auroit pas le cœur de vous voyr et dict franchement qu'elle ne voudroit pas asseurer de vous conserver par deça comme les aultres, et les ennemys de l'Evangile disent qu'ils entendroyent volontiers parler tous les autres, mais quant à vous qu'ils ne vous sçauroient ouir ne veoir. Voylà, Monsieur, en quelle estime vous estes à l'endroict de ces vénérables prélatz. J'estime que vous ne vous en fascherez pas beaucoup et ne vous estimerez déshonoré pour estre en telle estime à l'endroict de telles gens. » [1]

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 578.

On voit que le Conseil de Genève, les chefs de la réforme française et le gouvernement français étaient parfaitement d'accord, par des motifs différents, pour désirer que Calvin ne parût pas au colloque.

Pendant que ces dispositions se prenaient en vue du colloque, Catherine adressait, le 4 août, une lettre au pape Pie VI, par laquelle elle lui déclarait qu'il n'était au pouvoir de personne, dans les circonstances actuelles, de s'opposer à la marée montante du protestantisme, sans faire des concessions, et qu'on ne pouvait plus éviter, à moins d'exposer l'Etat à un bouleversement complet, d'opérer de sérieuses réformes dans l'organisation de l'Eglise.[1]

Dans de telles conjonctures, rien ne pouvait autant compromettre la tournure favorable que prenaient les évènements, que des manifestations turbulentes de la part des réformés. Calvin avait l'œil tout particulièrement fixé sur ce danger. Aussi, à la fin de juillet, il tance vertement le Consistoire de Sauve en Languedoc « à cause du fol exploit qui s'est fait de brusler les idoles et abattre une croix. » « Nous sommes bien esbahis, ainsi s'exprime Calvin, qu'il y ait eu une telle témérité en celuy qui devoit modérer les aultres et les tenir en bride (le pasteur Tartas); car non seulement ce ministre y a consenti, mais il a excité le peuple comme le plus mutin de tous. Jamais Dieu n'a commandé d'abattre les idoles, sinon chacun en sa maison, et en public à ceux qu'il arme d'authorité.

[1] Voir le texte de cette lettre, t. III de l'*Hist. universelle* de de Thou.

Ainsi, que ce boutefeu nous monstre à quel titre il est seigneur de la terre. Or, d'autant que Dieu ne l'a point authorisé à ce faire, sa bonne conscience, qu'il invoque n'est aultre chose que la bonne intention des papistes. Car c'est faire du cheval eschapé, d'attenter plus que porte nostre vocation. Il seroit bien temps que ce povre homme, s'estant ainsi oublié, baissast les yeux; mais c'est merveille qu'il soit si stupide de ne penser point à ceste ouverture qu'il a donnée aux malins pour tout ruiner. Mais le comble de la fiereté et audace, est qu'il s'opiniastre en son faict et ne se veut renger à bon conseil. Or, puis qu'ainsi est, très chers frères, nous vous prions que vous désavouiez cet acte, et que pour sa rebellion vous retrenchiez de vostre Compagnie celuy qui en a esté le principal autheur. »[1]

Le Consistoire de Sauve ne regimba point sous l'aiguillon; il écrivit, le 30 août, à la Compagnie des pasteurs de Genève: « Nous vous remercions très humblement de vostre saincte correction, laquelle nous servira d'une bonne leçon et d'une bride tout le temps de nostre vie, afin de n'estre point si téméraires pour l'advenir; nous et nostre pasteur avons recognu nostre faulte devant le Colloque assemblé à Sommières et avons demandé pardon à Dieu de nostre témérité. » Le pasteur iconoclaste fut suspendu de ses fonctions.

François Morel, accordé par la Compagnie des

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 580.

pasteurs à la duchesse de Ferrare, s'était mis en route vers la fin de juillet ; il écrit, le 3 août, de Montargis, à Calvin que la duchesse l'a fort bien accueilli, mais qu'elle a voulu l'induire à prêcher, « sans toucher ne pape, ne image, ne messe, ne aucun abus. » Morel n'a pas pu se conformer à cette recommandation.

Sur ces entrefaites, les députés de la noblesse et du tiers Etat s'étaient assemblés dès les premiers jours d'août à Pontoise, et le 23 août, Bretagne député du tiers Etat pour le bailliage d'Autun, présentait au roi, entouré de la reine, des princes et des ministres, les vœux de son ordre. Sa harangue, fort diffuse, insistait sur les désordres de l'Eglise et concluait à l'urgence d'une politique de pacification à l'égard des dissidents.

« Les opinions diversés que tiennent vos sujets, disait l'orateur, ne proviennent que de grand zèle qu'ils ont au salut de leurs âmes. Les deux parties, dont l'une fait l'Eglise romaine, l'aultre se dit suivre l'Evangile en sa pureté, confessent un seul Dieu et celui qu'il a envoyé, Jésus-Christ son fils, mais le reconnoissent par moyens fort divers. Car ceux qui se disent tenir le parti de l'Evangile, croient ne pouvoir communiquer aux cérémonies de l'Eglise romaine sans exposer leur salut; l'autre partie redoute condamnation si elle contrevient aux cérémonies introduites dans ladite Eglise romaine.

« A cela, Sire, donnerez ordre facilement, s'il plaît à vostre Majesté faire cesser toutes persécutions contre les prévenus pour cause de religion, ne permet-

tant qu'ils soient molestés en leurs biens, offices et personnes. Et pour éteindre ladite diversité d'opinions et remettre ladite religion en sa première splendeur et pureté de la primitive Eglise, vous plaira assigner un Concile national libre et légitime, auquel concile, comme le représentant et oint de Dieu, vous plaise présider avec les princes du sang, vos vrais et légitimes et naturels conseillers, et gens doctes de bonne vie et mœurs à ce convoqués. »

En attendant que le Concile national puisse être rassemblé, l'orateur de la bourgeoisie émet le vœu formel « qu'il soit permis à ceux des sujets du roi qui croient ne pouvoir communiquer en saine conscience aux cérémonies de l'Eglise romaine, de s'assembler en toute modestie, en un temple ou autre lieu à part, en plein jour, pour être instruits et enseignés en la parole de Dieu. »

« Vos sujets, dit en terminant l'orateur, s'assurent que par telle réformation verrez le siècle doré se renouveler, votre sceptre royal fleurir sur tous autres, vos hauts faits et entreprises augmenter de jour à autre, à votre grandeur et haultesse. Veuille le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs mettre en vous la clémence de Moïse, la piété de David et la sagesse de Salomon ! »

Par une nouvelle lettre, écrite le 10 août, le pasteur la Rivière, au nom de l'Eglise de Paris, presse de Bèze de venir à temps pour assister à l'ouverture du colloque. [1] De Bèze hésitait, désirant obtenir une

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 603.

garantie expresse contre l'application des édits frappant les prédicateurs hérétiques. Une lettre du roi de Navarre, dépêchée le 12 août par un messager à cheval, dissipa toutes les appréhensions qu'avaient pu concevoir jusqu'alors de Bèze et le Conseil. Cette lettre était conçue en ces termes :

« Magnifiques Srs. Ayant pleu à ce bon Dieu qui tient les couraiges des rois en sa main, disposer ceulx du roy mon seigneur, de la royne sa mère et de son conseil aujourd'huy de telle sorte qu'il n'y a moyen qu'ils ne recherchent pour apporter quelque bon accord sur les troubles qui se voyent de tous costez pour les différends et controverses de la religion, désirans que ceste cause soit meurement remonstrée, discutée et débattue par personnes dont les mœurs et la doctrine soient du commun tesmoignage de beaucoup de gens de bien singulièrement louées, testifiées et recommandées, et ne pouvans pour cest effect convoquer ni appeler personne de meilleure approbation que nostre cher et bien amé Th. de Bèze, l'un de vos pasteurs et ministres, pour lequel vous requérir ce porteur a esté depesché devers vous, qui nous en a rapporté telle satisfaction qu'il ne reste sinon que, suyvant la sainte et bonne affection dont vous l'offrez en la chose publique chrestienne, il soit bientost par deça. Nous, en vous mercyant, vous pryons encore et de rechef le plus affectueusement que nous pouvons de le vouloir licencier et envoyer le plustost qu'il vous sera possible, affin que son retardement ne diffère par deçà l'accéléra-

tion d'un si bon œuvre, estant asseurez que luy sera fait tout l'honneur, recueil et traitement que sa probité, érudition et sçavoir méritent, oultre que vous ferez au Roy mon seigneur, à la Royne sa mère et à moy en particulier ung très singulier plaisir, pryant Dieu, magnifiques Srs, qu'il vous ait en sa très sainte digne garde. »

Le Conseil secret, auquel fut adjoint Calvin, ayant été réuni pour conférer sur le message du prince, les syndics donnent lecture au Petit Conseil, le 18, de la lettre du roi de Navarre tendant « à ce qu'il plaise à Messieurs accorder que sp. de Bèze, nostre ministre, aille en France pour s'aider à avancer la réformation crestienne, et que en ce faisant, on fera au Roy de France, son seigneur, et à la reine, sa mère, ung très singulier plaisir. » Là-dessus, l'avis du Conseil secret est que, « pour avancer une si bonne œuvre, il ne falloit différer de l'envoyer, mais qu'affin qu'il ne fût descouvert par chemin et qu'on luy fît quelque desplaisir, il falloit le tenir tout secret jusqu'à ce qu'il fût desparti. » Cette proposition est approuvée, ainsi que la lettre responsive, adressée au roi de Navarre, par laquelle on recommande de Bèze « en sa garde, avec offres dignes de l'amour et bonne affection d'ung tel prince. » — « Il ne reste, ajoute le secrétaire, sinon que nous prions Dieu qu'il façe le tout prospérer à sa gloire et au salut de son peuple, et qu'il nous façe la

[1] Voir le texte de cette lettre aux Archives de Genève. *P. hist.*, n° 1704.

grâce, puisque nous avons été les premiers, de ne pas demeurer les derniers. »

Le Conseil, regardant cette lettre du roi de Navarre comme équivalant à un sauf-conduit, remit, le 10 août, à Th. de Bèze une lettre de recommandation adressée au roi de Navarre. Il y était dit : « Quant à sp. Th. de Bèze, nostre bon pasteur et ministre, nous sommes contraints de vous confesser, Sire, que ça bien esté à nostre grand regret qu'il a entrepris ce voiage, non pas que nous ne fussions prestz et appareillez, Sire, de nous emploier à vous faire service de nostre petite faculté, tant qu'elle se pourroit estendre. Mais nous sçavons quel dommage supportera tant l'Eglise que l'eschole pour son absence. Cependant, s'il plaît à Dieu que son travail apporte tel fruict comme nous devons espérer, nous sçavons bien qu'il nous convient oublier tout regard particulier. Tant il y a, Sire, qu'en nous acquittant d'une partie de nostre devoir, nous avons esté fort joieux de faire service à vostre Majesté, et vous prions, Sire, qu'il vous plaise prendre en garde une partie de nos thrésors en la personne de celuy qu'il n'est besoin de vous recommander. »[1] Le même jour, Calvin mande à P. Martyr que de Bèze vient de partir et l'exhorte à ne pas tarder à se mettre en route.

Au moment où Th. de Bèze se mettait en chemin, il avait été devancé par plusieurs ministres des Eglises réformées françaises qui, déjà le 17 août, avaient présenté à la reine-mère une requête dressée par

[1] Archives de Genève, lettres de la Seigneurie.

Merlin, en exhibant à l'appui de ce document la confession approuvée par les Eglises de France.

Th. de Bèze ayant effectué son voyage en six jours, en passant par Lyon et Montargis, était arrivé le 22 août à St-Germain en Laye, où résidait la Cour. Le même jour, il écrit à Calvin : « Je suis arrivé ici aujourd'hui en bonne santé, par la grâce de Dieu. Le roi a répondu aux huit ministres qui lui ont présenté un mémoire, qu'il soumettrait leurs demandes au Conseil et on attend encore sa réponse. »[1]

Le 24 août, le prince de Condé et le duc François de Guise furent solennellement réconciliés, et se promirent amitié en présence du roi et de la reine-mère.

Le 25 août, Th. de Bèze écrit de nouveau à Calvin pour lui rendre compte des débuts de son séjour à Saint-Germain. Il a été fort bien accueilli, le 23, par le chancelier l'Hospital, le cardinal de Châtillon, l'amiral, le prince de Condé et le roi de Navarre; il a dit à ce dernier « qu'il ne devoit pas se resjouir de sa venue, s'il ne délibéroit de se comporter autrement. » Il a été conduit ensuite chez madame la princesse de Condé et madame l'amirale, qu'il a trouvées « merveilleusement bien disposées. »

Le lendemain 24, de Bèze prêcha dans l'appartement du prince de Condé et le soir fut mandé au logis du roi de Navarre. Ce fut là qu'il rencontra la reine-mère, ainsi que le cardinal de Lorraine. De

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 625.

Bèze, ayant abordé respectueusement la reine-mère, lui exposa les motifs de sa venue et lui témoigna le désir sincère qu'il avait, ainsi que tous ses compagnons, « de servir à Dieu et à Sa Majesté en une si saincte entreprise. » La reine l'ayant écouté avec un très bon visage, lui a répondu « qu'elle seroit très bien aise que sa venue eût un effet si bon et si heureux, que le royaume en pût venir à quelque bon repos. » Le cardinal s'approcha à son tour de de Bèze, lui dit qu'il le connaissait avantageusement par ses écrits, et ajouta qu'il espérait que « comme il avoit affligé le royaume étant absent, il employeroit sa présence à le soulager. » De Bèze protesta, là-dessus, qu'il était trop petit pour causer du trouble en un si grand royaume, que d'ailleurs il avait toujours eu bonne intention de faire service au roi et à sa patrie, et qu'il le montrerait bien dans les circonstances où on se trouvait. La reine demanda à de Bèze comment se portait Calvin et quel âge il avait. Le cardinal ayant ensuite interpellé de Bèze au sujet d'une opinion qu'on lui attribuait touchant la Cène, il s'engagea une discussion entre les deux théologiens. A la suite des explications données par de Bèze, le cardinal dit à la reine qu'il était très content de ce qu'il avait entendu et qu'il avait grande espérance d'une bonne issue de la conférence projetée. Au moment où la reine et sa compagnie se retirèrent, le cardinal, caressant de Bèze, lui dit: « Je suis bien aise de vous avoir vu et entendu; je vous adjure, au nom de Dieu, de conférer avec moi et vous trouverez que je ne suis

pas si noir qu'on m'a fait. » De Bèze l'assura de sa bonne volonté pour le rétablissement de la concorde dans l'Eglise.[1]

Le 30 août, de Bèze écrit de nouveau à Calvin : « Tous les jours j'ai prêché dans l'appartement du prince de Condé, avec une telle affluence d'auditeurs que nous en étions presque suffoqués. Hier, le roi de Navarre, accompagné du prince et du cardinal, s'est porté avec un escadron de cavaliers au devant de la reine de Navarre, que nous attendons avec une grande impatience, pour qu'elle réveille les endormis. Nous n'avons pas encore appris quel jour et dans quelles conditions on nous entendra. »[2]

Un prédicant genevois admis à entretenir la reine-régente au sujet des intérêts de la religion, c'était certes un évènement assez marquant pour que la connaissance en fût portée au Conseil de Genève. Aussi, le 2 septembre, Calvin ayant demandé à y être introduit, expose qu'il vient de recevoir des lettres de Th. de Bèze, lequel lui mande « que le roi de Navarre avoit fait en sorte que la régente étoit venue le voir, accompagnée du cardinal de Lorraine et aultres adversaires de la religion. Dès qu'ils furent entrés, le roi de Navarre envoya quérir de Bèze, lequel estant venu, en présence des princes déclara son zèle et son affection à remédier aux troubles survenus à cause de la religion ; et alors la régente lui dit : Soyez le bien venu, puis demanda comment Calvin

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 630.
[2] *Op. Calv.*, XVIII, p. 652.

se portoit. Le cardinal dit à de Bèze qu'il estoit bien joyeux de le voir et puis entra en propos de la Cène, ce qui fut un argument au spectable de Bèze de déchiffrer tous les points de nostre foy. Quoy oyant bien attentivement, la régente dit : Voilà merveilles, ce sont grandes choses, et qu'elle ne les avoit jamais entendues ainsi. Le cardinal aussi dit qu'il n'avoit jamais creu la transsubstantiation.[1] Alors de Bèze dit que pour ceste vérité qu'il avoit ainsi déclarée, plusieurs avoient souffert cruels torments au royaume. Après quoy, conclurent d'y remédier et adviser affin d'y obvier pour l'advenir. Item l'amiral a un perroquet sur sa porte qui ne cesse de crier : *Vie, vie, la messe est abolie, n'oseroit-on parler de Dieu en tout lieu.* »

Cl. Hutin écrit que Th. de Bèze et les députés des Eglises « furent mieux accueillis à la Cour que n'eust esté le pape de Rome, s'il y fust venu. »

Le jour même où la reine-mère lui faisait l'insigne honneur de demander de ses nouvelles, le réformateur éprouvait de tout autres sentiments que le bonheur de l'existence. Il écrivait à de Bèze : « Je dicte ces lignes pour toi du fond de mon lit, plongé dans une grande désolation par la perte que je viens de faire de mon cher Trie, qui m'aidait à supporter l'existence. Il est maintenant bienheureux, et moi misérable. »[2]

Pendant que Th. de Bèze s'éloignait, que de Trie[3]

[1] La lettre de de Bèze ne fait aucune mention des paroles que l'exposé fait par Calvin attribue ici à la reine et au cardinal; elle ne mentionne pas davantage l'incident du perroquet.

[2] *Op. Calv.*, XVIII, p. 630.

[3] Guillaume Trie, seigneur de Varennes, Lyonnais, avait été

expirait, Calvin avait le regret de se séparer de son fidèle compagnon Viret. Le 11 septembre, il expose au Conseil « comme maître P. Viret est toujours détenu en maladie et que les médecins disent qu'il n'y a pas moien de recouvrer sa santé sinon qu'il change un peu d'air, et qu'ils ont advisé qu'il seroit bon qu'on le transportast en Languedoc, là où on dit qu'il fait plus chault; toutefois qu'on ne l'a pas voulu entreprendre sans congé de Messieurs, et que les ministres n'heussent pas esté d'advis qu'il deust sortir de ceste ville, mais que voiant qu'il est comme inutile, assavoir qu'à cause de sa grande faiblesse et maladie il ne peut prescher, aussi que, si à cause de la froidure qui luy est fort contraire, le mal s'augmentoit et que quelque chose advînt de luy, on le leur pourroit imputer, ils ont été contraints de le proposer à Messieurs; toutefois qu'il y a à craindre deux choses : que par les chemins il ne s'eslève quelque mutinerie contre luy, à quoy nostre Seigneur pourra obvier, ou bien qu'estant là, que le peuple ne le veuille faire prescher et mettre en plus grande peine qu'il ne pourra supporter; toutefois pourra revenir quand l'hiver sera passé et se portera mieux. »

Cette communication contraria fort le Conseil, car on ne s'accoutumait pas alors aisément à être sevré de prédications. Aussi, il est arrêté « qu'on commet

reçu bourgeois de Genève en 1551 et nommé membre du Deux Cents en 1559; il avait, en 1553, transmis aux juges de Vienne, de la part de Calvin, les feuilles du livre de Servet. Il désigna Calvin comme tuteur de ses enfants. Tric avait épousé, en 1550, Marguerite Budé.

les s[rs] Curtet, Migerand, Roset et J.-F. Bernard pour remonstrer à M. Calvin les inconvéniens que peuvent survenir à sp. Viret, desquels nous serions bien contristés, ainsi de ce que desja plusieurs sçavans nous ont laissés, tellement que si on baille ainsi congé tantost à l'ung et puis à l'aultre, nous pourrions demeurer dépourveus; aussi, s'il est possible, on fasse tellement que ledit sp. Viret demeure, auquel on subviendra de tout ce qui sera possible. »

Le lendemain 12, le syndic Curtet rapporte qu'il parla en présence des autres commis à M. Calvin, et qu'après plusieurs propos il fut dit «que maître Pierre estoit résolu d'aller en Languedoc et qu'il estoit impossible de l'en dissuader. » On consent alors à le laisser aller « moyennant qu'il revienne sur le printemps, toutefois que les s[rs] Migerand et Roset parlent encore audit Viret pour lui faire entendre les dangiers qui peuvent survenir. »

Morel écrivait le 25 août, de Saint-Germain, à Calvin : « Je loue Dieu de ce qu'il nous a si heureusement amené M. de Bèze, duquel le nom seul est espouventable à nos adversaires. »[1] Mais de Bèze ne jugeait pas la situation du même œil que son confrère et ressentait vivement le poids d'une redoutable responsabilité: « Je ne peux dissimuler, écrit-il à Calvin, le 30 août, que toutes les fois que je jette les yeux sur nos ressources, qui sont comme nulles, je suis presque terrassé par l'angoisse.

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 642.

Combien de fois je crie après toi, jour et nuit! Ma seule espérance est en Dieu, dont nous défendons la cause avec une confiance calme. Aussi avons-nous décidé de ne pas reculer, nous confiant en celui qui a promis la sagesse à laquelle le monde ne peut résister. »[1]

Merlin écrivait de son côté à Calvin: « Je pense qu'il y a plus de danger de la menestre italienne que de la violence aperte. »

Bien que Th. de Bèze se fût mis à la disposition de la reine-mère, on ne se hâtait nullement d'ouvrir le colloque. Calvin, écrivant à Bèze le 10 septembre, manifestait peu de confiance : « Crois-moi, jamais les évêques n'en viendront à une discussion sérieuse. » Il dénonce comme un piège du cardinal de Lorraine les propositions mises en avant pour amener les protestants français à s'expliquer au sujet de la Confession d'Augsbourg.[2]

Le surlendemain du jour où Calvin traçait ces lignes, le 12, Bèze écrit à Calvin que, le 8 septembre, il s'est présenté à la reine-mère avec trois députés des Eglises et a déclaré en leur nom que les ministres envoyés

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 652.

[2] L'espérance de brouiller les réformés de France avec les luthériens allemands, en forçant les premiers à déclarer publiquement qu'ils ne souscrivaient pas à la Confession d'Augsbourg, avait probablement contribué à rallier le cardinal au projet de colloque. Déjà le 22 juillet, le pasteur Chandieu avait prévenu Calvin que le duc de Wurtemberg avait écrit au roi de Navarre, pour le presser d'établir en France la Confession d'Augsbourg. (*Op. Calv.*, XVIII, p. 683.)

au colloque se retireraient si on ne répondait pas promptement à leur demande concernant les conditions de la dispute. Il leur fut donné alors l'assurance qu'ils n'auraient pas les évêques pour juges. A la suite de cette déclaration, douze ministres, accompagnés de vingt députés des Eglises, se sont rendus à Poissy, le lendemain 9, précédés par une escorte de cent cavaliers; introduits par le capitaine de la garde royale dans le grand réfectoire du couvent des dominicaines, ils s'y sont trouvés en présence du roi, de la reine-mère et d'un cercle imposant de princes, de grands seigneurs et de magistrats. Le duc François de Guise s'est approché de Th. de Bèze et l'a salué gracieusement en l'appelant par son nom. [1]

On vit ainsi se reproduire, au centre de la France, le spectacle qui avait été donné trente ans auparavant, en Allemagne et dans maintes villes de la Suisse, d'un champ clos où s'entrechoquent, par l'organe de leurs représentants les mieux qualifiés, deux grandes opinions. C'est avec le consentement et sur le signal du roi très chrétien, que la lice est ouverte, et ce seul fait atteste que le principe d'autorité en matière de croyance, qui avait dominé la société européenne pendant des siècles, est battu en brèche et cela pour toujours.

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 349. Un manuscrit de l'époque rapporte qu'un cardinal, voyant s'avancer les députés protestants, dit à ses voisins : « Voici les chiens de Genève ; » sur quoi de Bèze, se tournant vers le cardinal, dit: « Oui, des chiens fidèles font besoin dans le troupeau du Seigneur pour aboyer contre les loups voraces. »

Le chancelier l'Hôpital prit le premier la parole pour faire connaître le but de l'assemblée qui venait de se constituer au pied du trône, et il le fit au moyen d'une allocution qui respirait d'un bout à l'autre l'intention et l'espérance de sauvegarder la paix publique en inaugurant le règne de la tolérance.

« Vous êtes assemblés pour corriger et extirper tout ce qui s'est glissé d'abus dans la discipline et d'erreurs dans la doctrine. Mais pour réussir dans le dessein de réformer l'Eglise, Sa Majesté a besoin du secours des évêques. Il ne faut pas faire comme les médecins ignorants, qui se contentent de calmer la douleur et pallier le mal sans guérir la maladie. Il faut connaître la cause de la maladie et l'extirper. Le mal presse, il ne faut point chercher de ces remèdes lents et lointains. Le remède qu'on attend du Concile général viendrait trop tard. — On n'a pas besoin de tant de livres, dit encore le chancelier, il ne faut que la parole de Dieu. C'est la règle sur laquelle on doit juger de la doctrine. Nous ne devons pas non plus avoir un si grand éloignement pour les protestants; ce sont nos frères, ils adorent le même Christ, il faut les ramener dans la bonne voie par la douceur. » En parlant de la sorte au nom du roi, le chancelier invoquait l'exemple de l'empereur Constantin, qui avait présidé le Concile de Nicée.

Après que le chancelier eut, dans sa harangue magistrale, exprimé la pensée du gouvernement, ce fut le tour de l'Eglise réformée d'entrer en scène.

Le 9 septembre est un jour mémorable dans les an-

nales de la Réforme française. C'était à de Bèze qu'incombait la mission délicate d'exposer, devant tout ce que la France contenait de plus considérable, les doctrines des nombreux Français qui se groupaient sous la bannière de la Réforme, et de formuler leurs vœux. Le professeur de Genève s'acquitta de cette tâche avec autant de dignité que de tact et de savoir-faire.

L'orateur, après avoir débuté par la Confession des péchés et l'invocation du secours de Dieu, rend hommage à l'esprit de justice et de gracieuse débonnaireté qui a déterminé les personnes tenant la place du roi à permettre à ses sujets réformés de lui soumettre publiquement leurs vues et leurs doléances. « Il y a, dit ensuite de Bèze, une persuasion enracinée au cœur de plusieurs par l'iniquité des temps, que nous sommes gens turbulens, ambitieux, adonnez à nostre sens et ennemis de toute concorde et tranquillité. » Or, telles ne sont point les dispositions des croyants réformés. Ils ne sont point tant *outrecuidez* que de prétendre démolir l'Eglise « qui est la maison de Dieu, » mais la veulent redresser. Ils aimeraient mieux « chanter un cantique au Seigneur que de manier des arguments contraires. » C'est la concorde qu'ils recherchent, aucune passion ne les anime; ce qu'ils désirent, c'est « que ces troupeaux tant espars et dissipez par une juste vengeance de Dieu et nonchalance des hommes, soyent recueillis en la bergerie du souverain et unique Pasteur. »

Cela dit, l'orateur expose successivement, et les

points sur lesquels son Eglise est d'accord avec les catholiques, et ceux au sujet desquels il y a divergence d'opinions. Les articles auxquels les réformés s'attachent spécialement sont le salut accompli exclusivement par la médiation de Christ, l'autorité souveraine de l'Ecriture, la conception du sacrement de la Cène, enfin le gouvernement et la discipline de l'Eglise qui doivent être ramenés au type apostolique.

Après avoir protesté contre toute pensée de mutinement ou rebellion qui leur pourrait être attribuée, l'orateur des réformés conclut ainsi son allocution :

« Sire, le devoir que nous avons d'avancer la gloire de nostre Dieu, l'obéissance et service très humble deu à vostre Majesté, l'affection que nous avons à la patrie et nommément à l'Eglise de Dieu, nous a conduits jusqu'en ce lieu auquel nous espérons que nostre bon Dieu et Père, continuant le cours de ses bontez et miséricorde, vous fera pareille grâce, Sire, qu'il feit au petit roi Josias, il y a deux mille deux cens deux ans, et que sous vostre très heureux gouvernement, Madame, assistée de vous, Sire, et des aultres très illustres princes du sang et seigneurs de vostre Conseil, l'ancienne mémoire de la tant renommée royne Clotilde sera rafreschie, laquelle servit jadis d'instrument à nostre Dieu pour donner sa cognoissance à ce royaume. Telle est nostre espérance pour laquelle, Sire, nous sommes prêts d'employer nos propres vies, afin que vous faisans très humble service en une chose si louable et si saincte, nous voyions

le vrai siècle doré auquel nostre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ soit servi tout d'un accord, ainsi que tout honneur et gloire luy appartiennent à jamais, amen. »[1]

Certes, ce n'était pas un révolutionnaire bien exalté, le personnage qui évoquait ainsi les temps du roi Josias et de la reine Clotilde.

De Bèze présenta en même temps un sommaire de la doctrine des réformés, qu'il proposait pour servir de base à la discussion.

Après que de Bèze se fut assis, le cardinal de Tournon se leva et, affectant une vive indignation, il protesta au nom du clergé contre ce qu'il venait d'entendre ; il osa même reprocher à la reine-mère d'avoir permis que le jeune monarque fût contraint d'écouter un langage aussi blessant pour l'Eglise. La reine-mère fit comprendre en quelques mots très fermes au prélat courroucé, que le clergé n'avait point à se faire juge des mesures que le roi et son Conseil avaient cru devoir prendre, à la suite de mûres délibérations, pour assurer la paix du royaume mise en péril par le déchaînement des passions religieuses.

Catherine avait écrit le 23 août, quelques jours avant l'ouverture du colloque, à l'évêque de Rennes, ambassadeur de France auprès de l'empereur d'Allemagne : « Ceux qui sont extrêmement malades sont excusés d'appliquer toutes herbes à la douleur pour l'apaiser, quand elle est insupportable, attendant le médecin que j'estime devoir être un bon concile, pour

[1] Voir le texte du discours de Bèze, *Op. Calv.*, XVIII, p. 688-702.

une si furieuse et dangereuse maladie, dont ceux qui le sentent peuvent parler plus hardiment et y sont les plus empeschés. »

Pierre Martyr, arrivé le 10 à St-Germain, sur un mulet que le prince de Condé avait eu l'attention de lui envoyer, écrit à Calvin le 12, pour lui rendre compte d'une audience qu'il a eue, le jour même, de la reine-mère. Il a cherché à la convaincre qu'il était juste et conforme aux intérêts du royaume d'accorder des temples aux protestants; ce à quoi Catherine s'est déclarée toute disposée, pourvu que les évêques y consentissent. « La liberté de prédication, a dit Martyr, fera plus pour la cause de la vérité que tous les colloques. » Ecrivant le même jour à Bullinger, Martyr se plaint des dispositions du roi de Navarre « qui, dit-il, est étonnamment froid *(mirum in modum friget)* et va à la messe. »[1]

A la suite du discours de Bèze, le cardinal de Lorraine s'était écrié devant les prélats ses collègues: « A la mienne volonté que celui-là eust été muet ou que nous eussions esté sourds. » Mais les choses étaient trop avancées pour qu'on pût reculer. Le chancelier aussi bien que les réformés insistèrent pour que le clergé parlât à son tour. Le cardinal se mit donc en mesure de préparer une réponse, et le 16 septembre, neuf jours après l'exposé fait par de Bèze, il prononçait devant le colloque une harangue soigneusement étudiée. L'orateur du clergé, dans un

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 709.

langage fleuri et exempt d'emportement, exalta la grandeur et la majesté incomparable de l'Eglise catholique, seule juge de la foi, expliqua la doctrine de l'Eglise sur la cène, dénia toute vocation ecclésiastique à quiconque n'était pas avoué par les chefs reconnus de l'Eglise, demanda à ses contradicteurs, les réformés français, s'ils pouvaient justifier leurs opinions non seulement devant l'Eglise catholique, mais devant l'Eglise grecque ou même devant l'Eglise de la Confession d'Augsbourg. Si les dissidents, se soumettant aux enseignements de l'Eglise, voulaient reconnaître leurs erreurs, l'Eglise était disposée à leur ouvrir ses bras.

Après que le cardinal eut parlé, de Bèze se leva et déclara que lui et ses collègues étaient prêts à répondre sur-le-champ ou à accepter un jour pour la discussion.

L'énoncé de cette proposition si naturelle parut intolérable au cardinal de Tournon, qui se leva pour déclarer qu'après la lumineuse démonstration du cardinal de Lorraine, toute discussion ultérieure était superflue, que les dissidents devaient être sommés de souscrire à tous les articles que l'assemblée du clergé déclarerait constitutifs de la foi catholique et que, s'ils s'y refusaient, le roi devait cesser de les écouter, leur interdire toute faculté de propager leurs opinions, et même ne plus tolérer leur séjour dans le royaume.

Là-dessus la reine déclara que le roi ferait con-

naître plus tard ce qu'il aurait résolu, et Bèze et ses collègues se retirèrent.

Dans une lettre adressée le 17 à Calvin, de Bèze apprécie en ces termes le discours du cardinal de Lorraine: « Hier, nous avons entendu le cardinal de Lorraine. En somme, je n'ai jamais rien entendu de plus effronté, de plus dépourvu de sens. » Après avoir résumé le discours du prélat, de Bèze ajoute: « Enfin, le cardinal nous a rappelés au giron du Saint-Siège, et a exhorté le roi et tous les grands du royaume à protéger perpétuellement une religion si auguste, si certaine, si antique. » De Bèze entrevoit la guerre civile comme imminente si les protestants n'obtiennent pas la faculté de pouvoir librement célébrer leur culte. « Chaque jour, dit-il, et de toutes les contrées du royaume, on nous apporte de tristes nouvelles, parce qu'en divers lieux on se livre à des excès. Nous remédions à ces maux autant que nous pouvons, mais, dans une semblable anarchie, rien d'assuré ne peut être établi. » [1]

Le même jour, P. Martyr écrivant à Bullinger lui rend compte du discours prononcé par le cardinal, ainsi que d'une nouvelle audience qu'il a obtenue l'avant-veille de la reine-mère; cette princesse lui a demandé son avis sur l'exposé fait par le cardinal et lui a exprimé le désir qu'on pût arriver à une entente. Martyr lui a représenté que, sur l'article de la Cène, on pouvait tolérer le libre enseignement des

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 721.

deux opinions en présence, ce que la reine a beaucoup approuvé. [1]

Le 19 septembre, le légat du pape, Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, avait fait son entrée solennelle à Poissy à la tête d'une brillante escorte. Il amenait avec lui des docteurs qui, dit P. Martyr, « avaient résolu de nous avaler comme une bouchée de pain. » Le légat avait pour instructions de réclamer la clôture du colloque, en vue du concile qui devait prochainement s'assembler.

Pendant que de Bèze se consacre ainsi corps et âme à la cause de l'Eglise de France, Calvin enchaîné sur la rive témoigne de sa sollicitude pour la même cliente, en dédiant aux fidèles de France *(piis Gallis)* son commentaire sur le livre de Daniel.

Le 24 septembre, écrivant à Coligny, il l'engage à se garder des « moyenneurs qui nagent entre deux eaux, n'ont leurs regards qu'au monde et en dépendent du tout. Mais, continue Calvin, ce vous est une bonne instruction, Monsieur, quand il n'y a ne fond ne rive en ceux qui sont agitez de la vanité du monde, de ficher tant plus profond vostre anchre au ciel. Surtout je vous prie, Monsieur, tenir la main que la Confession d'Augsbourg ne vienne en jeu, laquelle ne seroit qu'un flambeau pour allumer un feu de discordes. Et de fait, elle est si maigrement bastie, si molle et si obscure, qu'on ne s'y sçauroit arrester. » Calvin recommande à l'ami-

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 724.

ral de faire ses efforts pour obtenir du roi qu'il proteste contre le concile que le pape veut rouvrir à Trente.[1]

Le même jour, Calvin écrit à de Bèze pour le féliciter de son attitude: « Heureux le jour auquel fut conquise, pour les Eglises, la liberté qu'il sera nécessaire d'accorder et très difficile d'enlever! Le texte de ta harangue nous est parvenu, Dieu a merveilleusement gouvérné ton esprit et ta langue. »[2]

Le 26 septembre, le Conseil de Genève, sur la proposition des ministres, décidait d'imprimer « la harangue qu'a faite M. de Bèze devant les princes, pour l'édification du peuple. » On en publia aussi une édition en italien.

Mais revenons au colloque. Nous avons dit que les représentants du clergé de France, par l'organe du cardinal de Tournon, avaient formulé ce dilemme: ou acceptation par les réformés d'une déclaration doctrinale, rédigée par l'assemblée du clergé, ou rupture des pourparlers et mise hors la loi des récalcitrants. Mais un tel dilemme n'était nullement conforme aux vues de la reine-mère et de son conseiller l'Hôpital, qui avaient pris au sérieux le projet de rapprochement. Dans ces circonstances, les députés protestants représentèrent qu'ils ne pouvaient en aucune façon souscrire à des articles de foi qu'ils n'auraient

[1] Une bulle de convocation, promulguée le 29 novembre, convoquait le concile pour le mois de janvier. *Op. Calv.*, XVIII, p. 783.

[2] *Op. Calv.*, XVIII, p. 738.

point été admis à discuter, et adressèrent à la reine-mère une requête tendant à la continuation de la discussion, attendu qu'ils n'étaient point venus de si loin pour s'entendre dire qu'ils n'avaient qu'à se soumettre. Le Conseil du roi trouva cette requête fondée et ordonna la continuation des conférences.

Neuf jours après le discours prononcé par le cardinal de Lorraine, le 24, la conférence fut rouverte, mais dans une salle moins spacieuse, devant une assemblée réduite et en l'absence du jeune roi.

Par une lettre écrite le 27 septembre, de Bèze continue à renseigner Calvin sur les opérations du colloque.

Le 24, de Bèze a répliqué au cardinal sur les deux points traités par ce dernier, l'autorité de l'Eglise et la Cène, et il a opposé aux arguments tirés de la succession apostolique les droits supérieurs de l'Ecriture, seule norme de la foi. Après que deux docteurs catholiques eurent tenté de réfuter Bèze, le cardinal reparut dans la lice, exhibant une déclaration sur la Cène, rédigée par des docteurs luthériens, et demanda aux ministres réformés s'ils voulaient y souscrire. De Bèze répondit que lui et ses collègues n'avaient aucune raison de se prononcer spécialement sur l'article de la Cène, qu'il était naturel de prendre pour objet de la discussion la Confession présentée par les Eglises de France, et non un document émanant d'un tiers; puis il demanda au cardinal s'il entendait adhérer lui-même aux articles qu'il venait de produire, parce qu'autrement il ne servirait de

rien que les réformés les approuvassent. Là-dessus on remit aux théologiens réformés la susdite déclaration, pour qu'ils l'examinassent à loisir et se prononçassent un autre jour sur son contenu.

Le surlendemain 26, Th. de Bèze donna lecture d'une déclaration affirmant que lui et ses collègues étaient venus pour discuter librement sur tous les points controversés entre les deux Eglises, non pour se borner à dire leur avis sur une question spéciale. En vain le cardinal donna-t-il à entendre que si les députés réformés ne signaient pas sur-le-champ les articles présentés, la conférence serait rompue. De Bèze demeura inflexible, il invita de nouveau le cardinal à déclarer s'il adhérait en bloc à cette Confession d'Augsbourg qu'il paraissait si impatient d'imposer aux réformés français, et conclut en ces termes : « Ou réfutez la Confession des Eglises de France, ou laissez-nous le champ libre pour réfuter la doctrine romaine. »

Plusieurs orateurs prirent ensuite la parole, entre autres P. Martyr, du côté des réformés, et du côté des catholiques l'Espagnol Lainez, général des jésuites, venu à la suite du cardinal de Ferrare. Cet orateur, que de Bèze qualifie d'*histrion*, compara les réformés à des singes, des renards et des serpents; à l'entendre, il était scandaleux qu'on se permît de discuter sur la doctrine, devant des magistrats et des femmes, au moment où le Concile de Trente allait rouvrir ses séances ; il exhorta la reine-mère à ne pas écouter davantage des hérétiques dont le jugement

est réservé à l'Eglise, et accompagna de larmes sa péroraison. « Ce discours, dit P. Martyr, indisposa vivement la reine qui, n'eût été la considération pour le légat, aurait enseigné au jésuite la modestie. »

De Bèze ne pense pas que la discussion continue, ni qu'elle puisse aboutir, et désire fort être déchargé d'une mission qui épuise ses forces : « Nous n'espérons d'autre fruit de ce colloque que de faire connaître notre cause, de telle sorte que ceux qui nous condamnaient par ignorance deviennent plus équitables envers nous en nous connaissant mieux. Crois-moi, toutes choses sont pour moi comme pourries en comparaison de ma très chère Genève, dont le souvenir peut seul me soutenir et me réconforter. » Bèze ajoute qu'il n'est pas probable que la duchesse de Ferrare veuille se séparer de F. Morel, que Calvin désirait voir revenir à Genève ; quant à Merlin, dont le retour était aussi désiré, on pourrait avoir besoin de ses services dans la discussion, vu qu'il est très versé dans la langue hébraïque. « Nous pensons, dit encore Bèze, que la reine songe sérieusement à une entente. »[1]

Le 30 septembre, de Bèze a eu la satisfaction de bénir publiquement, à Argenteuil, le mariage de Jean de Rohan, cousin du roi de Navarre, et de Diane de Brabançon « à la mode de Genève. »

Le 4 octobre, de Bèze continue à informer Calvin de ce qui se passe à Poissy. Comme la conférence

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 740-748.

publique menaçait de dégénérer en une confusion tumultueuse, la reine-mère a provoqué une conférence entre dix théologiens, pris moitié dans un camp moitié dans l'autre.[1] De Bèze dit des docteurs catholiques désignés par la reine-mère « qu'ils estoient des hommes de savoir et de raison. » L'entretien s'engagea le 29 septembre avec des formes très courtoises. Au bout de deux jours, les dix théologiens réussirent, non sans peine, à se mettre d'accord sur les termes d'une déclaration au sujet de la Cène, rédigée par de Bèze. Sur ce, la reine a mandé ce dernier, l'a embrassé et lui a dit : « Continuez seulement, cher Monsieur, continuez. » Le cardinal de Lorraine ayant pris connaissance de la formule proposée, dit qu'il n'avait jamais pensé autrement.[2]

Les choses paraissaient en bonne voie et on allait passer à l'examen d'autres articles, lorsque le 3 octobre on apprit que la veille, les cinq signataires catholiques de la déclaration avaient été fort mal accueillis par la majorité de leurs collègues du clergé, et que la formule proposée avait été renvoyée à l'examen de la Sorbonne. Cette nouvelle fit suspendre les pourparlers jusqu'à ce que les intentions définitives du clergé fussent mieux connues.

Le 4 octobre, P. Martyr écrivant à Calvin prévoit que le colloque n'aboutira jamais : « Nous

[1] Les cinq théologiens protestants qui avaient été abouchés avec cinq théologiens catholiques, étaient : De Bèze, Des Gallards, P. Martyr, Marlorat et D'Espine.

[2] *Op. Calv.*, XIX, p. 12.

avons eu des co-disputeurs très pacifiques et qui, à ce qu'ils assurent, n'éprouvent aucun éloignement pour nous. Mais ils sont mal vus des cardinaux, des évêques et des docteurs, et tenus pour suspects d'hérésie. Aujourd'hui, ils se justifient devant l'assemblée des *cornus* (la réunion plénière des prélats). Ceux qui président aux affaires paraissent méditer quelque *interim* et vouloir forger une religion mi-luthérienne, mi-papistique. »[1]

P. Martyr voyait juste. Le 6 octobre, l'assemblée du clergé prononça, sur le préavis de la Sorbonne, que la formule souscrite par les dix était hérétique, et le 9 elle adopta une déclaration aux termes de laquelle tout rapport devait être rompu avec de Bèze et ses collègues, et le roi devait être prié de ne plus tolérer la présence de Bèze dans le royaume.

Le 9 octobre, Calvin, qui vient de lire la relation que Bèze lui a adressée des derniers incidents de la joûte qui a eu lieu à Poissy, donne essor à sa satisfaction en écrivant au champion encore couvert de la poussière du combat: « Soit béni trois et quatre fois notre Dieu qui paraît nous élever au-dessus des nuées, afin qu'embrassant les pieds de Christ triomphant, nous contemplions d'en haut, au-dessous de nous, ses ennemis et les nôtres ! »[2]

Le 15, Calvin écrivait de nouveau à de Bèze : « Si les catholiques rompent le colloque, je n'en serai point fâché. Car, jamais ils ne consentiront à pro-

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 14.
[2] *Op. Calv.*, XIX, p. 30.

clamer la pure religion, et leur céder, fût-ce seulement sur quelques points, n'eût été autre chose que de se mettre en travers de la vérité. »[1]

Le 19, les prélats assemblés à Poissy se séparèrent après avoir voté un subside de seize millions à payer au roi en six ans, et après avoir dressé une série d'articles concernant la réforme de la discipline ecclésiastique. La reine-mère prit congé des députés protestants de la manière la plus gracieuse.

Le jour où l'assemblée du clergé se sépara, les Guise s'éloignèrent de la Cour. Ces chefs du parti catholique intransigeant avaient pu reconnaître que la reine-mère ne voulait à aucun prix mettre le bras séculier à la disposition de l'Eglise, qu'elle était même résolue à tolérer, dans certaines limites, l'exercice du culte protestant. Ne pouvant plus espérer le concours des détenteurs du pouvoir, ils allèrent attendre dans leurs terres le moment où ils pourraient, en s'appuyant sur l'Espagne, faire appel au droit du glaive.

L'assemblée était déjà dissoute depuis quelques jours, lorsqu'arrivèrent trois docteurs luthériens dont le roi de Navarre, d'accord avec le cardinal de Lorraine, avait obtenu l'envoi du duc Christophe de Wurtemberg, dans l'intention de les faire intervenir dans le débat ouvert à Poissy. Deux docteurs du Palatinat étaient aussi venus, envoyés par l'Electeur palatin. Mais il était trop tard, et ces graves Teutons durent regagner leurs pénates vers la fin de

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 50.

novembre, sans avoir fait autre chose que visiter les curiosités de Paris.

La tentative d'un rapprochement amiable entre les deux confessions, au moyen du colloque tenu à Poissy, ayant avorté et le projet de concile national étant allé du même coup à vau-l'eau, il fallait à tout prix, pour conjurer une collision qui pouvait devenir désastreuse, recourir de nouveau à des mesures législatives ou administratives. Aussi de Bèze se concerta-t-il activement avec les chefs politiques du parti protestant pour amener le gouvernement à légaliser et à affranchir, autant que possible, de toute entrave l'exercice du culte évangélique.

Le mouvement ascendant de la Réforme ne s'était, en effet, nullement ralenti pendant la session du colloque.

Comment aurait-on pu se flatter de pouvoir bâillonner partout les prédicateurs réformés, alors que plusieurs d'entre eux portaient la parole en présence du roi et de ses ministres? Chantonnay, ambassadeur de Philippe II, écrivait à son maître le 6 septembre: « Faites compte qu'aujourd'hui ce qui est loisible à Genève, tant aux presches et administration des sacremens qu'autres choses, se peut faire impunément par tout ce royaume, commençant mesme par l'hostel du roi, et est tenu pour beste qui n'y fait du plus qu'il peut. » « Sachez, écrivait le 19 septembre P. Martyr au magistrat zurichois, qu'en Aquitaine les ministres de notre religion prêchent publi-

quement dans toutes les villes. » « En Gascogne, en Normandie, écrit Guillaume Stucki, compagnon de voyage de P. Martyr, il n'y a presque plus d'images ni de messes. » Dès le 6 juillet, à Castres, les réformés avaient pris possession du temple et abattu les images. Le 24 septembre, la principale église de Montpellier fut remise aux protestants. A Agen, à Montauban, des temples avaient été mis pareillement à la disposition des protestants.

Le 6 octobre, le ministre Fornelet écrivait de Châlons à Calvin: « Il y a bien quinze villages par deça qui désirent le sainct ministère de l'Evangile. J'ay esté requis quelquefois d'aller en tant de lieux, que j'eusse désiré me pouvoir diviser en plusieurs parties pour satisfaire au sainct désir de ceux qui m'appeloient. Nous avons eu aujourd'hui une assemblée de mille personnes, nous baptisons et enterrons nos morts et sommes en délibération de célébrer la saincte Cène. Je puis dire hardiment que, s'il y avoit aujourd'hui mille hommes dédiez et disposez au sainct ministère, qu'à grand'peine suffiroient-ils pour fournir les lieux du royaume de France qui désirent des pasteurs.» [1]

Aussi, le 17 octobre, P. Martyr pouvait-il écrire à Bullinger: « Depuis la convocation du colloque jusqu'à ce jour, on ne peut pas dire combien se sont accrues en nombre les Eglises des fidèles. A ce que l'on croit, la nécessité forcera la reine, les ministres

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 22.

et les grands du royaume à nous octroyer la liberté de nous assembler publiquement et à nous accorder l'usage d'un certain nombre de temples. Aujourd'hui, nous éprouvons de vives appréhensions parce que dans diverses contrées de la France, les fidèles se sont emparés des temples, sans attendre la permission du roi ; or, cela a déplu extrêmement à la reine et aux grands. Les cardinaux et les évêques exigent que les temples soient restitués. » [1]

Le 19 octobre, P. Martyr écrit à Lavater : « Le dix-septième de ce mois, un décret a été rendu par le Conseil du roi, sur les instances du clergé, portant que les fidèles aient à rendre les temples dont ils ont pris possession avant d'avoir obtenu l'autorisation du magistrat compétent. En attendant, on fait espérer aux nôtres de leur accorder la liberté de tenir des assemblées publiques et de leur assigner certains locaux.» [2]

L'exécution de cet édit, qui avait été arraché au gouvernement comme une condition du large subside voté, devait entraîner d'insurmontables difficultés.

Le 12 octobre, les protestants de Paris, qui avaient célébré leur culte hors de ville, au nombre de six mille, furent assaillis à leur retour par une multitude forcenée ; il y eut beaucoup de blessés et de tués.

Le 20 octobre, P. Martyr écrit à Bullinger : « Il vient d'être promulgué à Paris un édit qui prohibe le port d'armes, le jet de pierres et les appellations de

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 57.
[2] *Op. Calv.*, XIX, p. 60.

papistes et *huguenots*; il est interdit de s'outrager pour cause de religion et de s'introduire hostilement dans les maisons lorsque les nôtres y célèbrent quelque service. Les nôtres, en Gascogne, ont restitué les temples qu'ils avaient occupés et des locaux leur ont été assignés. »[1]

Ecrivant à Calvin, de Saint-Germain, le 21 octobre, de Bèze lui rend compte des faits qui ont suivi la rupture du colloque. Sur les instances des députés du clergé, il a été rendu des ordonnances qui font tort aux protestants; mais des représentations ont été faites et on a promis d'y apporter des adoucissements. Martyr se dispose à partir. Lui, Bèze, voudrait en faire autant, mais il a été prié par les frères de demeurer encore quelque temps en France pour disposer la reine-mère à des concessions et les réformés au calme. Il redoute l'impatience de ses coreligionnaires, qui ne sont pas disposés à rendre les temples: « Je suis, dit-il, beaucoup plus angoissé que jamais et comme suspendu entre la vie et la mort. »[2]

Calvin, de son côté, n'était pas moins accablé que son frère d'armes. Il lui écrit, le 21 octobre, qu'il est assailli de violentes douleurs de colique: « Avant-hier j'ai prêché, mais il a fallu me porter au temple. — Viens en aide le plus tôt possible à notre école abandonnée. Moi qui étais chargé de donner des

[1] *Op. Cal.*, XIX, p. 62.
[2] *Op. Calv.*, XIX, p. 63.

leçons pour toi, je suis au lit depuis près d'un mois. »[1] Puis, reportant sa sollicitude sur les affaires de France, Calvin donne le conseil de faire rentrer sans pitié dans le devoir les hommes violents qui transgressent le bon ordre.[2]

Les rangs des prédicateurs de l'Eglise genevoise ayant été éclaircis par les départs successifs de Merlin,[3] Morel, de Bèze et Viret, il devenait difficile d'alimenter aussi abondamment que par le passé la dévotion populaire. « Icy a esté parlé, lit-on dans le registre du 13 octobre, que les s^rs^ ministres sont chargés de faire tant de sermons et d'aultant qu'il y en a plusieurs absens pour le colloque qui se tient en France, aussi que le peuple n'est si grand comme il souloit par cy-devant (on commençait à ressentir les effets de la réémigration). Arresté qu'on advise à ne pas prescher en tant de lieux, et cela servira que là où on preschera sera mieux furni de gens et y aura plus grande audience. » Le lendemain, le Conseil décide, sur l'avis de Calvin, « qu'on ne presche plus à Saint-Germain jusqu'à plus grande opportunité. » Quelques jours auparavant, le pasteur Jean de Beaulieu se trouvant à Genève, écrivait à Farel: « C'est merveille des auditeurs de M. Calvin, j'estime qu'ils sont journellement plus de mille. »[4]

[1] Calvin fut empêché de paraître au Consistoire pendant quatre séances consécutives, du 9 octobre au 2 novembre.

[2] *Op. Calv.*, XIX, p. 67.

[3] Merlin fut de retour à Genève le 23 octobre.

[4] Si cette assertion s'applique aux auditeurs des leçons de Calvin, elle doit être empreinte d'une forte exagération.

Le 28 octobre, Catherine de Médicis écrivant au Conseil de Zurich, en lui renvoyant avec remerciement P. Martyr dont, dit-elle, « elle a eu grande occasion de se louer et contenter, » ajoutait : « Suis bien marrye que du colloque et conférence qui s'y est faicte, il n'est point sorty le fruict que nous désirions et qui est si nécessaire pour l'union de l'Eglise chrestienne en une mesme saincte et catholicque religion. Mais estant un bien qu'il fault attendre de l'infinie bonté de Dieu, qui seul régist toutes choses, nous le supplions qu'il le nous veuille bientôt donner et départir tel qu'il sçait nous estre nécessaire. »

Le 29, de Bèze écrit de Saint-Germain à Calvin : « Enfin, j'ai obtenu, par la grâce de Dieu, une ordonnance prescrivant que nos frères puissent tenir en toute sécurité leurs assemblées jusqu'à ce que, par un édit solennel, un état de choses meilleur et plus assuré soit sanctionné. Le gouvernement convoque pour le 10 décembre une assemblée de deux délégués de chacun des Parlements de France pour ratifier un mode de vivre définitif concernant le culte. A Paris, vu la rage du peuple, il n'est pas possible de concéder des assemblées publiques. Il sera seulement permis à nos frères de se réunir dans des maisons particulières, en secret, jusqu'au nombre de *deux cents*. Si la populace trouble ces réunions, le gouverneur de Paris a l'ordre de réprimer les tapageurs. » De Bèze informe en même temps Calvin qu'on vient de découvrir un projet criminel, tramé par le duc de Nemours, pour s'emparer de la personne du

jeune duc d'Orléans, frère du roi, et l'emmener en Espagne. De Bèze ne sait pas encore quand il lui sera possible de se mettre en route pour regagner Genève. [1]

Le 4 novembre, de Bèze écrivant de nouveau de St-Germain à Calvin, lui mande qu'on vient de célébrer l'anniversaire de la délivrance du prince de Condé. Bèze a bon espoir au sujet de la prochaine assemblée qui doit s'occuper d'adopter un mode de vivre pour le culte : « Les Parisiens, dit-il, ne peuvent plus contenir l'affluence des assistants au prêche, tellement qu'au lieu de deux cents, jusqu'à six mille se présentent. » Aussi s'efforce-t-il de retenir les siens, « qui ont plus besoin du frein que de l'éperon. Je crains les nôtres, dit-il, plus que les adversaires. » — « Les choses sont bien changées en peu d'heures,

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 80.

[2] L'ordonnance publiée par ordre de la reine-mère était conçue en ces termes : « Ayant regard aux remonstrances et réquisitions qui nous ont esté faictes par la pluspart des députez des trois Estats de nostre royaulme, et affin de éviter les inconvéniens que pourroient advenir à cause des assemblées particulières qui pourroient facilement apporter différentes et réprouvées sectes et opinions, nous avons deffendu et deffendons à toutes personnes de quelque estat, qualité et condition qu'ils soient, soubs peine d'estre punis comme sédicieulx et rebelles, de dire ou faire injure, force ou violence à ceux qui seront en assemblées publicques pour ouyr la parolle divine et faire prières et autres actes concernantz le faict de la religion, pourveu que ceulx de la dicte assemblée ne soient armés ny abastonnés et soient les lieux où ils peuvent estre veus et visités par nos officiers de manière que ne se façe ne dise aucuine chose subjecte à répréhension ; et tout ceci nonobstant nos précédents éditz. »

grâces à Dieu, estans maintenant faicts gardiens des assemblées ceux-là mesme qui nous menoyent en prison. Je crains seulement qu'il n'y en ayt qui, par leur impatience, en abbatent plus en un jour que je n'en ai peu bastir en un moys. » De Bèze a demandé instamment de pouvoir partir; mais la reine-mère, bien loin de souscrire à sa demande, l'a vivement pressé de prolonger son séjour: « Elle me voit de très bon œil, je ne sais pas à quoi cela tient. » Il ne veut pas prendre d'engagement définitif avant de connaître l'avis de ses collègues de Genève.[1]

On voit que de Bèze était considéré à la fois par les réformés et par les catholiques, amis de la paix, comme *l'homme nécessaire*. La reine-mère, qui venait d'accorder, en fait, une liberté de culte restreinte, se proposait de faire ratifier cette proposition par une assemblée de députés des Parlements, afin de pouvoir opposer aux plaintes que l'Espagne et le clergé ne manqueraient pas de faire entendre, l'approbation donnée à sa conduite par un corps officiel. La présence de Bèze était jugée désirable pour qu'il fît accepter aux protestants les mesures qu'allait prendre le gouvernement.

Hubert Languet, qui résidait à Paris en qualité de chargé d'affaires de l'électeur de Saxe auprès du roi

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 96. « P. Martyr, dit de Bèze dans son *Hist. ecclésiastique*, s'étant retiré, Th. de Bèze voulut faire le semblable. Il lui fut répondu par la reine-mère qu'il était Français et qu'on avait encore à faire de lui, pour essayer si par autres moyens et conférences, on pourrait adoucir les troubles de la religion. »

de France, écrit de son côté le 10 novembre : « Nous nous sommes réunis, hors de la ville, non pas au nombre de deux ou trois cents, mais au nombre de deux, de trois mille et même de neuf à dix mille. Lorsque nous nous réunissons, on place les femmes au milieu. Les hommes à pied font cercle autour des femmes et sont eux-mêmes entourés par les assistants à cheval. »

Calvin ne devait pas revoir de sitôt son fidèle compagnon d'œuvre.

Le 11 novembre, Calvin, après avoir fait les exhortations requises à l'occasion de l'élection du lieutenant, annonce au Conseil que M. de Bèze remercie Messieurs de ce que, « combien qu'il soit ailleurs, on n'a laissé pourtant d'assister à sa femme et famille, comme s'il servoit continuellement au ministère en ceste cité ; de quoy il se sent grandement chargé et prie ses frères d'adviser quelquement que Messieurs ne soient importunés. Quant à luy, il est requis qu'il demeure bien environ deux mois en France, parce qu'il a esté conclu d'assembler de chaque Parlement deux commis pour adviser sus le fait de la religion et qu'il a déjà obtenu qu'en pays de Guienne on laissera les temples aux fidèles comme il est, et, quant à la Normandie, il y aura aussi soulagement, qu'on preschera en plusieurs lieux, mesme à Paris où on n'avoit pas osé prescher aussi ouvertement qu'ailleurs à cause des mutinations. Susquoy a esté arresté qu'on continue à bailler les gages à la femme de de Bèze

et qu'on dise à M. Calvin que s'il a faulte de davantage, on ne luy espargnera pas. »

Le désir que les directeurs de l'Eglise de France éprouvaient de conserver quelque temps encore Th. de Bèze fut bientôt confirmé par plusieurs messages successifs.

Par une lettre écrite le 23 novembre, l'amiral Coligny prie le Conseil de Genève de laisser Th. de Bèze, « lequel est en si bon train de servir à la gloire de Dieu et édification de son Eglise en ce royaulme, que ce seroit grand dommage de l'en destourner maintenant. »

Le 25 novembre, de Bèze écrit de Saint-Germain à Calvin que, vaincu par les prières des Eglises, il a consenti à demeurer encore pendant l'hiver, à la condition que les ministres et le Conseil de Genève agréent cette prolongation de séjour : « C'est bien à regret que j'ai cédé ; quand je pense à tous tes travaux, à la multitude des écoliers, à mon repos que j'ai toujours préféré aux vaines splendeurs dont je suis environné en ces lieux, je voudrois de tout mon cœur m'envoler pour te rejoindre. »[1] Dans deux jours des messagers partiront pour transmettre au Conseil de Genève la demande des Eglises.

Le 25 novembre, la reine de Navarre écrit au Conseil de Genève : « Magnifiques Seigneurs, nous sommes résolue et advisée retenir pour trois ou quatre mois auprès de nous vénérable personne M. Th.

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 130.

de Bèze, espérant que les occasions se présenteront durant ce temps que Dieu pourra se servir de luy pour la paix de son Eglise et le bien de la république chrestienne, vous priant pour une si bonne et nécessaire cause, vouloir excuser le défaut qu'il vous peut fere par son absence et préférer l'utilité commune à la vostre. »

Le prince de Condé écrivit pareillement au Conseil en ces termes :

« Messieurs et bons amis, congnoissant le saint et vertueux zèle que vous portez à l'avancement de la gloire de Dieu et le désir que avez que sa pure doctrine puisse prendre pied et racine en ce roiaume, ainsi que desjà nous commençons à en voir les apparences claires et grandes, j'ay pensé, puisque nostre Seigneur a fait si heureusement prospérer le voiage qu'y a fait M. de Bèze, duquel il s'est servi comme de son instrument à l'édification de son Eglise, que pour la conservacion d'un tel et savoureux fruict, vous ne trouverez maulvais que l'ayons retenu pour encore environ quatre mois auprès de la Royne ma sœur, et pour ce qu'en luy proposant ce retardement, il a fait instance grande sur l'obéissance qu'il vous doibt et veult rendre, affin de luy lever de ma part toutes les difficultés et excuses qu'il pourroit sur ce alléguer, je vous ay bien voulu escrire cette lettre pour vous prier très affectueusement, Messieurs et bons amis, au nom de Dieu, non seulement de luy permettre tel séjour par deça, mais expressément le luy ordonner et le luy enjoindre. Ce faisant, oultre

le bien et proffit commun que vous moiennerés à la France, laquelle s'en sentira infiniment gratifiée de vous, je le tiendray si estroitement et particulier en moy que jamais je n'en oublieray le plaisir et l'obligacion pour le recognoistre généralement envers le corps de vostre République, ou en privé envers les membres d'icelle, par tous les bons et dignes offices dont vous me vouldrez requérir et emploier, ce que je ferai tousjours d'aussi bon cueur, que je supplie le Créateur, Messieurs et bons amys, conserver vous et vostre Estat en parfaicte et constante prospérité.

« Vostre bon amy, L. de Bourbon. » [1]

Il est donné lecture, lit-on dans le protocole du Conseil du 22 décembre, des lettres envoyées par l'amiral, la reine et le prince de Condé « aux fins qu'il plaise à Messieurs leur accorder encore Th. de Bèze pour trois ou quatre mois, pour l'avancement de la religion, s'offrans le recognoistre envers cette république, remercians de ce jusqu'à présent on le leur a laissé. On lit pareillement la lettre de Bèze qui contient le grand désir qu'il a de revenir, car il n'estime pas qu'il y ait chose au monde qui l'attouche de plus près que ceste ville et jamais il ne sera las de faire tout service à Messieurs. » — Sur lesdites lettres, lit-on dans le protocole, arresté qu'attendu les instances, requestes et offres desdits princes, affin de ne retarder la gloire de Dieu et le salut du peuple, et pour tant mieux induire lesdits princes à estre bien

[1] Archives de Genève, *P. hist.*, nº 1712.

affectionnés envers Messieurs de Genève, on leur accorde encore de Bèze pour trois ou quatre mois. »

Calvin écrit à la reine de Navarre au sujet de l'autorisation accordée à son collègue : « Madame, ce ne sera pas sans grant regret que nous soions encores privez pour quelque temps de la présence de mon frère, Monsieur de Bèze. Car l'Eglise y a dommaige, et les escolliers qui sont icy pour profiter en théologie, sont reculez d'aultant, pour ce que je ne puis satisfaire à tout. Or, puisqu'il fault qu'ainsy soit, je prieray Dieu, Madame, que le fruict qui reviendra de son labeur, pour l'avancement du règne de Jésus-Christ, nous soit comme récompense pour nous esjouyr ou alléger en partie nostre mal. »

Comme les fidèles de Lyon étaient exaspérés de ce qu'on voulait reléguer leurs assemblées dans les faubourgs, Th. de Bèze, par une lettre du 25 novembre, les engage à se contenir : « Gardez-vous, leur écrivait-il, de vous refroidir ni perdre courage pour si peu de chose. Considérons que nostre victoire gist en patience, et que tant plus le meschant s'egaye, plus il approche de sa ruine. S'il semble que nous reculions au lieu d'advancer, si ne fault-il pas tourner le dos, mais au contraire se préparer à mieulx saulter quand Dieu nous en donnera le temps, selon qu'il sait estre expédient. »

Le 12 décembre, de Bèze mande de St-Germain à Calvin que le 1er décembre il a célébré la Cène dans un château près de Saint-Germain ; l'amiral, la reine de Navarre, la belle-mère du prince de Condé

ainsi que sept cents personnes y assistaient. Il a prêché la veille dans le faubourg Saint-Antoine, et a eu plus de six mille auditeurs, bien que la pluie tombât par torrents. [1] Le lendemain 13 décembre, Farel qui avait entrepris une tournée missionnaire dans le haut Dauphiné, son pays natal, écrivait de Gap aux ministres de Neuchâtel qu'il venait de prêcher dans le temple de cette ville. Le 5 décembre, Viret écrit de Nîmes à Calvin que toutes les Eglises de la contrée désirent l'entendre; il est appelé à la fois par Montpellier, Montauban et Orléans.

Le 16 décembre, de Bèze écrit de Saint-Germain à Calvin: « La reine-mère est mieux disposée à notre égard qu'elle l'a jamais été. Quant à ses trois enfants (Charles, Henri et François), ils sont tels qu'on pourrait les désirer. » [2] Toutefois sur divers points il y a eu des explosions de fanatisme; des protestants ont été massacrés à Cahors et à Amiens; un fonctionnaire du roi, en Gascogne, a été assassiné par des protestants.

Le 22 décembre, de Bèze mande à Calvin que l'assemblée des députés du Parlement a été renvoyée aux premiers jours de janvier.

Un point noir dans la situation, c'est l'attitude du roi de Navarre. Ce prince avait prêté l'oreille aux suggestions du pape et du roi d'Espagne qui lui faisaient entrevoir en perspective la possession de la Navarre espagnole ou de la Sardaigne, s'il voulait se

[1] *Op. Cal.*, XIX, p. 157.
[2] *Op. Calv.*, XIX, p. 177.

rallier au parti des catholiques intransigeants. Antoine de Bourbon avait déjà « tourné sa robe, » suivant l'expression d'Et. Pasquier, et il s'entendait en secret avec les Guise, lorsque Calvin lui écrivit, le 24 décembre, pour lui reprocher sa mollesse et sa froideur, qui font contraste avec la constance intrépide de son épouse :

« C'est à vous, Sire, de considérer, nous ne disons pas si vous avez esté aussi empressé à rendre tesmoignage de vostre foy qu'il eust esté requis, mais seulement si vous vous en estes approché jusques à mi-chemin. Il est donc temps de courir, de paour que la nuict ne vienne et que vous ne soyez surprins. Combien s'en fault-il, Sire, que vous ayez maintenu la querelle de Jésus-Christ, selon que vostre estat et dignité vous y oblige plus que les personnes privées ? Que sera-ce de vous, Sire, en ceste authorité, honneur et haultesse, si vous entrez en compte avec celuy duquel vous tenez tout ? Encores que tout vous fust fermé, Sire, si vous fault-il pratiquer en cest endroict ce que dict David, c'est que Dieu donne des piedz de chevreulx aux siens pour saulter par-dessus les haultes murailles. » — « Il y a du zèle inconsidéré en aulcuns que nous n'approuvons pas et que nous vouldrions bien modérer, s'il nous estoit possible. Mais puisque nous ne pouvons y pourvoir, nous supplions vostre Majesté le vouloir supporter. Mesme nous pensons que Dieu, pour corriger la tardiveté des grans, a faict avancer les petis, voire tellement qu'il seroit aujourd'huy difficile de les faire reculer. »

Calvin fait surtout un grief au prince de la malheureuse harangue qu'a prononcée de sa part, à Rome, son conseiller d'Escars, « laquelle fait rougir, pleurer et gémir et quasi crever de despit tous bons zélateurs tant de la gloire de Dieu que de la bonne réputation de vostre Majesté. Et il semble qu'il ait voulu faire un triumphe du vitupère qui nous a esté faict en imprimant une telle ordure. » Calvin engage le roi à renoncer ouvertement à toute superstition et idolâtrie, et à s'employer activement pour que les réformés soient maintenus dans le droit qu'ils ont conquis de fait de célébrer leur culte en public. [1] « Vous ne sauriez, Sire, trop travailler à vous esvertuer tout au rebours, jusqu'à ce qu'une telle faute soit réparée devant Dieu et devant les hommes. »

Calvin appelle à la rescousse l'épouse du roi ; il lui écrit :

« Nous avons de quoi bénir Dieu, Madame, de ce qu'il besongne si vertueusement en vous, et vous faict surmonter tout ce qui pouvoit vous divertir du bon chemin. Il seroit bien à désirer que le Roy, vostre mary, print pour ung bon coup telle résolution, que ce ne fut plus pour nager entre deux eaues. Je sçay comment vous y travaillez, Madame, mais je vous prie que si vous n'en venez si tost à bout qu'il seroit à souhaister, que l'attente ne vous lasse, ne refroidisse. Au reste, vous sçavez, Madame, comme il vous fault garder soigneusement de vous esloingner de

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 198.

Dieu pour gratifier aux créatures mortelles, ce qui vous doibt donner couraige de poursuyvre vivement, tendant au but qui vous est proposé, quelques vents qui soufflent à l'opposite. »

Calvin signale à la reine de Navarre les manœuvres d'un autre serviteur du roi, Baudoin : « Il y a ung certain rustre [1] que le Roy vostre mari a fait magister de son bastard, lequel estant ung apostat et traistre à Dieu et à la religion, a desgorgé par ung livre imprimé contre moy, toutes les injures qu'il a pu forger. » [2]

Le 27 décembre, le surlendemain de Noël, une assemblée de protestants très nombreuse se tint dans la salle du Patriarche, près de la porte Saint-Marceau. Le pasteur Jean Malot présidait. Le prêche avait à peine commencé, que les catholiques firent sonner à pleine volée les cloches de l'église voisine de Saint-

[1] Ce « certain rustre et apostat » était François Baudoin, né à Arras en 1520 et un des meilleurs jurisconsultes du temps. Il enseigna le droit successivement à Bourges, à Strasbourg, à Heidelberg, à Paris, à Douai et à Angers. Il avait séjourné à Genève et entretenu des rapports personnels avec Calvin ; il a laissé un grand nombre d'ouvrages. Mais Baudoin avait aux yeux de Calvin le tort impardonnable d'être un *moyenneur* obstiné. Il aurait voulu fondre en une seule Eglise l'Eglise catholique, l'Eglise luthérienne et la réformée, et frayait également avec les protestants et les catholiques, ayant été successivement en rapports avec Calvin, l'Hôpital, le prince d'Orange, le duc d'Albe. Les éditeurs de la *France protestante*, tout en reconnaissant que ce personnage éclectique avait eu pendant toute sa carrière un pied dans les deux camps, ont cru devoir le faire figurer dans leur galerie.

[2] *Op. Calv.*, XIX, p. 197.

Médard pour couvrir la voix du prédicateur. Quelques protestants se portèrent vers l'église d'où partait le bruit pour le faire cesser, ils n'y réussirent point; l'un d'eux fut même grièvement blessé, et en même temps des pierres furent lancées contre le local dans lequel avait lieu le prêche. Alors, tandis que Malot fait tranquillement entonner un psaume, une partie des assistants sortent, en viennent aux mains avec les catholiques qui, accourus au son du tocsin, se sont attroupés dans la rue, puis font irruption dans l'église de Saint-Médard, après en avoir enfoncé les portes; sans faire de mal à personne, ils jettent bas les images [1] et emmènent triomphalement un certain nombre de prisonniers, parmi lesquels plusieurs prêtres, qu'ils remettent aux officiers de la justice. De Bèze qui a assisté à cette scène tumultueuse, en rend compte à Calvin dans une lettre écrite le 28. [2]

Le 28 décembre, Calvin écrit à Farel: « L'occupation des temples par les nôtres, qui est odieuse au Conseil du roi, ne m'a jamais plu; je désapprouve complètement la chose jusqu'à ce qu'une résolution

[1] « Ceux qui avoient épargné des ennemis armés, dit Th. de Bèze, ne firent aucun quartier au dieu de pâte et aux idoles. » On a droit d'être surpris que de Bèze qui, dans sa lettre à Calvin, affirme positivement que les envahisseurs de l'église mirent bas les images, se taise complètement sur cette circonstance dans le récit du même événement que contient son *Histoire ecclésiastique*, et représente les portes comme ayant été enfoncées par la police.

[2] *Op. Calv.*, XIX, p. 209.

régulière ait été prise, ce que j'espère devoir arriver bientôt. »[1]

Pendant que Th. de Bèze, représentant dignement au dehors la cité qui l'avait adopté, prenait une part active à des délibérations dont devait dépendre la destinée d'un puissant royaume, on s'occupait à Genève de reviser les édits ecclésiastiques.

Les ordonnances ecclésiastiques adoptées en 1541 n'avaient pas été imprimées. Calvin, dès 1545, avait préparé un projet d'ordonnance sur les mariages qui n'avait pas encore acquis force de loi. Depuis lors, les Conseils avaient adopté une série d'articles sur les excommunications. Il s'agissait de revoir, de coordonner et de fondre en un seul recueil toutes ces dispositions. Calvin entreprit ce travail avec Michel Roset.

Le 10 novembre, Michel Roset présentait au Petit Conseil un rapport sur le travail de revision dont il s'était acquitté avec le concours ou plutôt sous la direction de Calvin, et donnait lecture du texte revisé, ainsi que des articles sur les mariages et l'excommunication qui avaient été adjoints aux ordonnances de 1541. Le Conseil approuve les édits ainsi complétés et décide qu'ils seront imprimés « pour servir à l'instruction d'aultres peuples et pour tesmoignage de nostre réformation. » Le 12, le Conseil des Deux Cents prend à son tour connaissance des édits et les approuve « sans que personne y ait contredit. »

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 219.

Le 13, le Conseil général étant assemblé, Calvin expose qu'il est bien nécessaire de publier derechef les anciens édits, ainsi que les nouveaux qui y ont été ajoutés, « affin qu'entre nous ils soient tant mieux observés, mais aussi que ce soit comme un luminaire auquel toutes les Eglises dressées en la réformation chrestienne puissent prendre exemple et serve aussi de tesmoignage aux infidèles de nostre ordre et religion. » Là-dessus, après que les édits eurent été lus et que le premier syndic Curtet eut fait connaître le préavis favorable du Conseil : « Tous, est-il dit, d'une voix, en louant Dieu, ont le tout approuvé, et estant rendues grâces à nostre Seigneur, chacun s'est en paix retiré. Dieu nous façe la grâce de bien observer lesdits édits et aux aultres peuples d'en estre esdifiés ! »[1]

Il fut décidé que les édits revisés seraient relus tous les trois ans en Conseil général.[2]

Le 8 septembre, le Conseil de Genève allouait un subside de 50 écus, « selon nos petites facultés, » au pasteur Claudio Vergio, député par les protestants du val d'Angrogne auprès des Etats protestants, pour quêter des secours ; il se charge également de faire parvenir aux Vallées les sommes qui lui seraient remises.

[1] Voir le texte des ordonnances votées en 1561, *Op. Calv.*, X, p. 92-124.

[2] On peut voir par ce fait ce qu'il faut penser de ce que quelques auteurs ont avancé de la prétendue antipathie de Calvin et de ses adhérents pour le Conseil général.

IV

Relations quotidiennes des Eglises de France avec Genève. — L'Edit de janvier.

Si le rôle joué par Th. de Bèze et l'activité qu'il déploya pendant son séjour à Paris attestent d'une manière éclatante la très haute estime dans laquelle les chefs de l'Eglise genevoise étaient tenus par l'ensemble des Eglises de France, les demandes incessantes de ministres et de conseils, provenant de toutes les provinces de France, témoignaient d'une manière non moins significative de l'attraction qu'exerçait au près et au loin la cité genevoise. Pendant tout le cours de l'année 1561, on ne laissa pas respirer un moment la Compagnie des pasteurs.

Donnons ici un aperçu des communications journalières qui s'étaient établies entre la France réformée et le poste avancé qu'avait ménagé à cette dernière le génie prévoyant de Calvin.

Pendant les mois de janvier et de février 1561, l'Eglise de Genève reçoit plus de douze demandes de ministres ; elles émanent des Eglises de Roque-

courbe, Mâcon, Malleval, Beaune, Amiens, Dijon, Bourges, Coulches, Saint-Pourçain, le Mas d'Agen, Angoulême, La Rochelle (deux ministres pour le pays d'Aunis).

Par une lettre du 16 mars, les fidèles de Fécamp, « pays maritime de Normandie, » s'adressent à « l'Eglise du Seigneur Jésus-Christ eslevée par le conseil admirable de Dieu et assemblée en la très illustre cité de Genève. » Ces honnêtes Normands prient qu'on leur envoie un pasteur, « attendu qu'ils ont expérimenté les joies de la victoire de notre Dieu tout-puissant, qui a fait fuir son adversaire d'un de ses plus forts propugnacles, a planté au milieu de nous la bannière de son Evangile et dressé bonne forme d'Eglise, unie en esprit avec vous par foy et charité. » Saint-Ambroix, Libourne, Gifan, Rouen, Vails en Vivarais arrivent à la file, demandant des pasteurs.

Le 2 avril, l'Eglise de Marsillargues, « povre troupeau sans pasteur, en danger de nous esgarer par le désert mondain. » requiert l'envoi d'un « dispensier fidèle pour distribuer la viande sacrée. » Le 3, l'Eglise de Graysival adresse la même demande.

Le 2 mai, l'Eglise de Saint-Pierre le Moustier remercie Calvin de lui avoir envoyé un pasteur. Le 3, l'Eglise de Saint-Germain de Calberte demande un pasteur. — Le 5 mai, l'Eglise de Saint-Léonard, « retirée de ceste grande fosse et abisme de ténèbres, » demande un pasteur « pour distribuer ce vray pain de vie après lequel nos pauvres âmes altérées courent. » Par une lettre du 6, l'Eglise du

Vigan, qui compte 1500 personnes, demande un ministre à l'Eglise de Genève. La même requête est apportée par un diacre qu'envoie l'Eglise d'Uzès. Ganges, Chinon, Ligneul adressent la même demande.

L'Eglise de Nîmes s'était scindée en deux partis, dont l'un soutenait le pasteur Mauget, l'autre s'était rangé sous la bannière de son rival Muton. Le 12 mai, Mauget écrivait aux ministres de Genève: « Bien est vray qu'on nous livre journellement beaucoup d'assautz; car non seulement les magistrats nous assaillent et le peuple nous menace, mais aussy, qui est la plus grande fascherie que nous aions, nos propres entrailles, c'est-à-dire quelque partie de ceulx de nostre Consistoire, s'eslève à l'encontre de nous pour nous contraindre de recevoir M. Mutonis, contre tout ordre de discipline, ce que je n'ay délibéré de faire quoy qu'il advienne. »[1]

Par une lettre du 15 mai, le Synode de Nîmes, assemblé pour mettre fin à ce différend, prie l'Eglise de Genève d'intervenir: « Sommes esté d'advis de vous envoyer Mutonis et toute la procédure, affin qu'advisiez de plus près au faict. » Sur quoi, Calvin répond, le 1er juin, au Consistoire de Nîmes: « Nous voyons à nostre grand regret que vostre Eglise est bandée et que chasquun tient son parti par trop roide. Or, vous sçavez comme le fondement de l'Eglise est unité, aussi qu'elle s'entretient en son estat par fraternité et concorde. Ainsi on ne

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 446.

peut attendre que dissipation et ruine, quand la porte est ouverte à débats et contentions. Et de faict, Dieu accomplira toujours ce qu'il a prononcé par la bouche de saint Paul, que ceux qui se mordent et mangent, en la fin se consumeront. Nous vous prions donc, au nom de Dieu, pour vous bien garder des astuces de Satan, de n'entrer point en aigreur pour maintenir quelque querelle que ce soit, sinon celle qui doit enflamber nos cœurs quand il est question de batailler d'un commun accord contre les ennemis de la vérité de Dieu. »[1]

Cherpont, pasteur à Loudun, s'était plaint à Calvin des tempêtes que soulevait dans son Eglise un moine défroqué qui avait séduit la plus grande partie de son troupeau. Calvin écrit à cette occasion à l'Eglise de Loudun : « Pour vous en dire le vray, jusqu'à ce que vostre moyne nous ait convaincus du contraire, nous le tiendrons pour une beste aussi sotte que fière. »[2] Par une lettre du 28 mai, l'Eglise de Bergerac demande des pasteurs pour deux paroisses voisines, « car, il y a si grand avancement en ce pays que le diable en est desja pour la plus grande part chassé, et Dieu a tellement fait fructifier son œuvre que les

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 196. Lorsque Viret se rendit en automne dans le midi, la querelle entre les deux pasteurs n'était point encore assoupie; il écrit à Calvin, en novembre, que les partisans de Muton ne voulaient pas mettre les pieds aux sermons de Mauget.

[2] Calvin, dans une lettre subséquente, dit de cet ancien moine « qu'il mérite mieux d'estre pendu en un gibet que de monter en chaire. »

dymanches aux sermons, il se trouve environ quatre à cinq mille personnes. »

Le 29 mai, la communauté d'Aix sollicite l'envoi d'un pasteur. Le même jour, l'Eglise de Sainte-Foy adresse une lettre à Calvin pour réclamer l'envoi de trois ministres.

Le 2 juin, l'Eglise d'Orange adresse à Calvin la demande d'un ministre pour la paroisse voisine de Puymichel. — Le 12 juin, l'Eglise de Cognac demande un pasteur. — Par une lettre du 15 juin, l'Eglise de Sainte-Foy qui, quinze jours auparavant, demandait trois ministres, en réclame deux de plus pour l'Agenois et le Périgord, envoie 82 livres et demie pour les équiper et fait partir deux jeunes gens pour étudier à Genève. – Florac, Annonay, La Roche-Pouzay, Aubusson, Blois adressent de semblables suppliques.

Le 2 juillet, l'Eglise de Negrepelisse sollicite ardemment l'envoi d'un pasteur. Pendant le mois de juillet, cinq Eglises du Dauphiné, celles de Saint-Antoine, de L'Alben, d'Aubenas et de Montélimart, écrivent pour avoir des pasteurs. Par une lettre du 30 juillet, la ville de Montréal en Gascogne demande un ministre « pour ce que les habitans sont en procès despuys quatorze ans ença et que, pour tels différens assoupir, le singulier remède est la parolle de Dieu. »

Le 1er août, les pasteurs de Montpellier prient Calvin de leur envoyer des pasteurs à destination de Frontignan et d'autres localités voisines, où on doit faire trois prêches chaque dimanche, en deux maisons qui ne peuvent contenir un auditoire de cinq à six mille

personnes : « Le peuple nous presse de nous jetter dans le temple, mais nous n'osons. » Le même jour, l'Eglise de Saint-Lô demande un « fidèle et suffisant moissonneur, qui ait de bonnes épaules, tant en doctrine qu'en magnanimité de courage. » — Par un message expédié le 7 août, l'Eglise de Bordeaux supplie Calvin de lui procurer deux ministres, le ministre Archambaud, que l'Eglise de Genève a envoyé précédemment, n'étant d'aucune utilité, attendu qu'il est complètement incapable de parler en public. Le 8 août, l'Eglise de Pujols, « craignant de tomber en friche, faute d'estre arrosée de la liqueur céleste de la parolle de Dieu, demande un jardinier qui l'arrose fidèlement. » — Le même jour, Bazas en Guyenne postule un pasteur, et les paroissiens de Lunel en font autant, « voyant que nous ne saurions jeter haultes racines, ne poser bon fondement, parce que nous sommes comme les méchantes herbes lesquelles se flétrissent ou dégénèrent si elles ne sont diligemment cultivées. » L'Eglise de Montauban ayant témoigné qu'elle n'était pas contente du pasteur La Faverge que la Compagnie de Genève lui avait envoyé, ce corps, par une lettre du 12 août, prie les Montalbanais de le lui renvoyer et déclare en même temps qu'il ne veut plus se mêler des affaires de l'Eglise de Montauban, « puisqu'ils sont si difficiles et délicats. »

Le 10 août, l'Eglise de Montélimart écrit qu'on lui a proposé deux ministres qui ont officié sur les terres de Berne, mais qu'on les suspecte fort d'avoir des notions relâchées en fait de discipline ecclésiastique et

de ne pas professer la saine doctrine, qu'on désire avoir des pasteurs administrant les sacrements correctement, à la manière de Genève. – Par une lettre du 30 août, l'Eglise de Nîmes sollicite l'envoi d'un pasteur; mais « comme dans cette ville il y a un grand nombre de personnes doctes et de bon esprit, » on désirerait qu'il eût le don de la parole « comme saint Paul, que saint Jérôme appeloit fleuve d'éloquence et dont Eusèbe a dit qu'il estoit fort bien parlant et hault en sentences. »[1]

Le 6 septembre, l'Eglise du Pont-Saint-Esprit écrit à la Compagnie pour avoir un pasteur. Des requêtes semblables sont adressées à quelques jours de distance par les Eglises de Vitry-le-Français, Châteaubriant, Château-du-Loir, Aulas, Bagnols, près d'Avignon, Tonneins, Montigni, Tournon, Nort, près de Nantes, ainsi que par les fidèles de Chabeuil, qui se disent « si froids qu'il n'y a pierre de marbre si froide que nous: »

Le 20 septembre, le pasteur Angevin écrit du Mas d'Agen à Calvin, pour lui demander « gens vaillans et adroicts, capables de battre le bled en l'aire; car la plus grande partie du peuple de deça faisant profession de l'Evangile, au lieu de l'avoir au cœur, l'a au costé, en sorte que, combien qu'on lui serre la bride, il ne cesse de s'escarmoucher. En ceste région de Gascogne, ja blanchissante, de longtemps les ydoles sont rompues, nulles messes ne s'y disent, presque tous les prestres du pape s'y sont mariés. Si

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 655.

ces gens n'ont ministre, je crains un désordre futur. »[1] A madame de Roye, belle-mère du prince de Condé, qui lui avait écrit pour lui demander trois ministres, Calvin répond, le 24 septembre: « Je vous asseure, Madame, que nous sommes si fort dénuez, que j'ay mieux aimé, ne trouvant pas de gens propres, m'en déporter, que de vous envoyer ce qui ne vous eust pas contenté. » Le 27 septembre, l'Eglise de Mâcon sollicite de Calvin un pasteur.

Le 6 octobre, le pasteur Fornelet, qui se qualifie de « povre ver de terre, tant malpropre, tant foible et débile comme vous sçavez, » écrit de Châlons-sur-Marne à Calvin, pour le prier d'envoyer un ministre prêcher dans les environs de Châlons, « où il y a une grande multitude de brebis affamées de l'Evangile. » Le 8, l'Eglise de Forcalquier, « ja dévalée en la fosse, puis remise à flot par la grâce de Dieu, » demande un pasteur, « car le Seigneur a tellement advancé sa maison, qu'il ne demeure que d'avoir ouvriers pour rassasier de sa pasture spirituelle les paovres âmes faméliques et languissantes. » Le même jour, on reçoit la même demande de l'Eglise d'Is-sur-Thil en Bourgogne, « au nom des frères sitiblundes et affamés de la pure parolle du Seigneur, au nombre de cinq cents. »

Par une lettre du 11 octobre, l'Eglise d'Issoudun demande un second pasteur « pour mestriser ung peuple assez entier et difficile. » Le même jour, l'Eglise de Mâcon prie les ministres de Genève de leur envoyer

[1] *Op. Calv.*, XVIII, p. 724.

un personnage capable de s'adresser avec succès à trois espèces de gens, ceux qui sont en dehors et hésitent, ceux qui ne sont que demi-édifiés, et enfin ceux qui sont entrés, mais sont tentés de s'éloigner. Par une lettre du 12, l'Eglise de Lourmarin en Provence demande un pasteur. Le 15, Marseille requiert un pasteur pour recueillir l'Eglise dissipée. Le 24, l'Eglise de Valence écrit aux ministres de Genève, qu'elle qualifie de « nos anciens et pères » : « Nous aurions besoing d'ung homme qui peult non tant seulement exercer le ministère de la parolle en françois, mais aussi faire quelque leçon en latin et qui peult servir comme ung chef, à cause de la circonstance du lieu et des gens qui sont ung peu délicats. » — Le 27, les fidèles de Mezin en Gascogne, « comme povres ovelles esgarées, » s'adressent à Calvin « père de tous les chrestiens, organe et ministre du Dieu vivant qui les a conduits hors de la damnable idolastrie et mauldicte superstition papale, à la droite bergerie du Seigneur Dieu ; ils ont besoing de pain vif, mais il n'y a personne qui leur en coupe ; » aussi ils conjurent qu'on leur envoie un pasteur

Le 28 octobre, l'Eglise de Roquefort en Béarn et la ville de Mont-de-Marsan demandent aussi avec instance des pasteurs, et bien que « jadis accablé sous la puissance et loy de ce maudict antechrist de Rome, leur pays soit rude, n'ayant que landes et buissons, ils espèrent leur bailler telle pension qu'ils pourront s'entretenir avec femmes et familles, s'ils en ont, moyennant la grâce de Dieu. »

— Par une lettre du 29 octobre, le seigneur de La Ferté prie la Compagnie de lui envoyer un ministre pour annoncer la parole de Dieu, tant à ses domestiques, qui sont au nombre de plus de quatre-vingts, qu'à ses subjets qui sont répandus en huit paroisses aux environs de son château. Pont-l'Abbé et Montbasent demandent aussi des ministres.

Le 6 novembre, l'Eglise de Castres écrit à Calvin pour avoir un second pasteur. Le 9 novembre, l'Eglise de Milhau en Rouergue fait la même démarche. Le 14, l'Eglise de Montfrein, entre Nîmes et Avignon, « ville d'assez grande conséquence, où il y a des personnes encore endurcies à Satan, » prie la Compagnie de lui envoyer un pasteur, en assurant « qu'il leur sera recommandé comme la prunelle de l'œil. » Le 15, l'Eglise de Moulins adresse la même demande. Le 24, l'Eglise de Libourne fait appel à un pasteur bien disant, capable de combattre un cordelier, « maudit suppôt de Satan, qui a tant fardé son langage qu'il a mis beaucoup de gens dans ses rêts. » Le 26, l'Eglise d'Angoulême est en instance pour un pasteur; le 28, l'Eglise de Tours fait de même. Le 29, La Rochelle envoie un messager pour requérir au moins deux ministres. Le 30, l'Eglise de Condom, « munie de gens doctes, » postule un second ministre : « Ne avons faulte que de messonnyers ; » c'est toujours le même refrain.

En décembre, les Eglises de Melun, de Mirebel, de Durfort adressent des demandes de pasteurs.

Le 16 décembre, l'Eglise de Romans demande un

ministre à Calvin, en alléguant « la famine très grande de la pasture céleste. » Le même jour, le pasteur Jaques Sorel implore Calvin, au nom de l'Eglise de Troyes: « Nous avons de quoy, Dieu mercy, pour employer une douzaine d'ouvriers et davantaige, si tant nous en puissions avoir; » l'évêque de Troyes vient de se joindre aux fidèles. — Par une lettre du 18, Sureau, pasteur à Orléans, supplie Calvin de pourvoir son Eglise de sujets capables; car, ajoute-t-il, « tu n'ignores pas que les esprits sont ici athéniens, non béotiens. » — Le 23, Popillon, ancien de l'Eglise de Châlons-sur-Saône, écrit à Calvin pour lui demander un pasteur. Le même jour, l'Eglise de Sommières demande un pasteur auxiliaire. — Le 25, l'Eglise de Saint-Marcelin, près de Grenoble, remet à deux avocats députés par elle une lettre adressée à Calvin, requérant l'envoi d'un pasteur. Par lettre du 26 décembre, l'Eglise de Villefranche en Rouergue, « à laquelle presque tous les magistrats et la noblesse se sont joints et incorporés, » prie la Compagnie des pasteurs de leur envoyer un ministre « digne d'un tel auditoire et d'une ville et un pays qui est la première ville et le premier pays de Guyenne. » — Le 29, l'Eglise de Mâcon demande un second pasteur, celui qu'elle a étant fort incommodé de rhumes et catarrhes.—Le 30 décembre, l'Eglise de Poitiers adresse la même demande. Quelques jours auparavant, le Conseil recevait une missive de l'Eglise de Lyon, par laquelle cette dernière remerciait le Conseil de lui avoir prêté Pierre d'Ariboudouze, et demandait qu'on le lui laissât encore

le reste de l'hiver, « car en peu de temps il a fait un fruict merveilleux, et pour que l'Eglise qui est encore tendre soit mieux confirmée. »

Le 15 janvier 1562, un messager apporte des lettres de la part des consuls et du Consistoire de la ville de Montpellier, sollicitant le prompt envoi d'un pasteur. « Il a pleu à nostre Dieu, disent les consuls, d'eslire de longtemps vostre cité pour source de laquelle debvront sortir personnages ydoines et suffisans pour publier la réformation de son pur service. » Le Conseil dut répondre aux requérants qu'il n'était pas possible de « les accommoder d'un prédicateur avant Pâques, mais qu'alors on pourra leur céder d'Ariboudouze. » Le même jour, une députation de l'Eglise d'Yssoire vient demander qu'on lui octroie Le Curt, ministre de Chancy, « affin d'avancer la réformation évangélique au profit du salut de tant de pauvres âmes. » Le 17, les membres de l'Eglise de Vauvert, «auxquels Jésus-Christ a fait la grâce de les recevoir à son troupéau, pour les rendre, de membres pourris, membres vifs de son corps, » demandent un pasteur. Le 22 janvier, l'Eglise de Privas en Vivarais prie la Compagnie de pourvoir d'un pasteur plusieurs paroisses voisines « où le pauvre peuple est esperdu, n'aiant moyen d'estre instruict, et il y a danger que plusieurs ne choient en athéisme ou aultres erreurs pernicieuses, d'aultant que quasy en tous lieux les autels sont abattus et nul ne presche ni ne dit messe. »

Le 19, le consul et les assesseurs de Nîmes se

présentent en personne, au nom du Conseil général de cette populeuse cité; ils exposent que les fidèles nîmois désirent grandement qu'on leur laisse pour toujours spect. Viret, « remonstrant comme, à cause de son indisposition, ledit lieu luy estoit fort propre et qu'encore qu'il partist de Genève fort malade, estant par delà, il a recouvré subitement santé, et que par ses prédications a tellement gagné le peuple, que mesme le magistrat, voire plusieurs chanoines ont esté gagnés à la cognoissance du saint Evangile, aussi qu'à l'exemple de leur Eglise, plusieurs Eglises circonvoisines profitent et mesmes que ceux de la Provence, qui par ci-devant ont été fort adversaires, commencent à se ranger et ceux des Espagnes pourront aussi estre gagnés. Le spect. Viret est entré tellement aux cueurs de plusieurs, que s'il leur estoit osté, seroit comme abolir ce qu'il a bien commencé et le remettre comme au sépulcre. » Touché par cette représentation, le Conseil répond que Viret a déjà été accordé à l'Eglise de Paris, mais que s'il préfère demeurer à Nîmes, en considération de sa santé, on y consent pourvu qu'il revienne à Genève dès qu'il lui sera possible.

Mais l'Eglise de Lyon, qui a joui de la présence de Viret à son passage, le dispute à la communauté de Nîmes. Les conseillers-échevins de Lyon écrivent, le 24 janvier, pour le réclamer : « Vous pouvons assurer, disent les Lyonnais, que n'eussent été les sainctes prédications de M. Viret et la révérence qu'ung chascun luy porte, nos soldats se fussent tellement

desbordés que nous et tous nos concitoyens eussions esté contraints d'abandonner ceste ville. »

Le 2 février, les chefs de l'Eglise de Grenoble conjurent le Conseil de Genève de leur envoyer un ministre, « recognoissans qu'en vostre cité est une source et fontaine abondante d'eau vive de laquelle sont issus infinis ruisseaux qui, aujourd'hui, arrosent presque toutes nations chrestiennes. » Le pasteur de Nort, à Toulouse, « dont le troupeau est creu jusqu'à huit à neuf mille personnes, » ne sait que devenir : « Monsieur, écrit-il à Calvin, le 10 février, vous pouvez penser qu'est-ce que je puis faire seul en une telle ville qu'est une des premières de France et où les esprits sont aultant curieux qu'en lieu que je sçache point, le monde si desbordé en mondanités qu'est possible. Certes, sentant le fardeau si grand, je perts tout courage. Voilà pourquoy j'ay prié les frères d'envoier vers vous pour recouvrer deux ou trois ministres, gens qui soient expérimentés aux affaires et puissants, pour rembarer tous curieux et ennemis de toute vérité, desquels le nombre n'est pas petit en ceste ville. » Le 12, l'Eglise de Sisteron, en Provence, « qui est des premières de ce pays, » demande un ministre. Le 23 février, arrivent des députés des fidèles de Dijon, priant d'envoyer deux ministres. Le 24, l'Eglise de Buxy, en Bourgogne, adresse la même requête.

Le Conseil et Calvin ne craignirent même pas de dégarnir le nouveau Collège, en octroyant à l'Eglise

d'Orléans Berald, professeur de grec, et Ribittus, régent de la première classe.[1]

C'est à peine si, sur près de cent requêtes survenues pendant l'année 1561, la Compagnie des pasteurs put faire une réponse favorable dans une dizaine de cas.

L'Eglise de Neuchâtel prêta son concours à sa sœur de Genève pour recruter l'Eglise de France, et quelques pasteurs officiant sur les terres de Berne partirent aussi à destination de la France. Calvin n'avait que trop de motifs d'écrire à Bullinger: « Rien n'entrave autant l'essor du règne de Christ que la pénurie des ministres. »[2]

Un pasteur de l'Agénois, Villeroche, avait été suspendu par le Synode provincial, puis déposé sur la demande de Calvin, parce qu'il s'était employé à marier une demoiselle contre le gré de ses parents; le pasteur Bordat écrit au réformateur pour s'excuser de ce qu'il avait soutenu l'avis de la simple suspension.

On voit que les prévisions de Calvin, lorsqu'il avait fondé l'Académie, s'étaient réalisées d'une manière inespérée; de toutes parts des témoignages de respect et des demandes d'assistance sont déposées aux pieds de l'Eglise de Genève par les communautés

[1] Cet envoi était peut-être l'acheminement à la fondation d'une succursale de l'Académie de Genève à Orléans.

[2] « J'ay entendu de gens de foi, écrit le 3 octobre le pasteur Beaulieu à Farel, que si pour le jourd'huy se trouvoient quatre, voire six mille ministres du Seigneur, ils seroient employés. » C'est le même exalté qui avait compté plus de mille auditeurs aux leçons de Calvin.

qui couvrent alors la surface de la France. Elle est vraiment l'axe autour duquel tout pivote. Vergerius va même jusqu'à écrire au duc de Wurtemberg, non sans une exagération marquée : « Il est certain qu'on n'admet pas en France un seul prédicateur qui n'ait été préalablement examiné et approuvé par Calvin. »[1].

Si la direction de Genève est généralement acceptée et même recherchée, on surprend cependant çà et là quelques symptômes d'insubordination. C'est ainsi que, le 26 juillet, le pasteur Rouvière écrit de Cosne, sur la Loire, à Calvin pour se plaindre d'un nommé Janvier, se prétendant pasteur, qui porte le trouble dans les Eglises de l'Orléanais : « Il tasche, dit-il, par diabolicques persuasions d'imprimer au cerveau de ces paovres gens beaucoup de maulvaises opinions pour dissiper le bon ordre et police ecclésiastique, leur faisant croire que c'est au peuple et non à aultre d'eslire et recevoir les ministres, disant tels malheureux propos : « L'on voudra faire de Genève

[1] Cette quête de ministres donnait parfois lieu à des quolibets. J.-Ant. Carriche, provençal, est cité le 28 juin devant le Consistoire, pour avoir dit à certains personnages qui étaient venus quérir des ministres en cette ville : « Je pense qu'on fera tantost une Rome de ceste ville et de M. Calvin une idolle ; que n'allez-vous quérir des ministres en vostre pays et non pas ici ? » Bonnes remontrances sont faites à cet insolent.

Des aventuriers cherchaient à surprendre la bonne foi des conducteurs de l'Eglise de Genève. Ainsi en septembre 1561, un ancien cordelier est condamné à être fouetté dans les carrefours, après avoir été marqué d'un fer rouge, pour avoir fabriqué une fausse lettre adressée aux ministres de Genève, par laquelle il simulait que l'Eglise de Bauseney l'appelait à exercer le ministère.

« une Rome; qui a esleu premièrement Farel et Vi-
« ret ? on nous vouldra bailler des règles monachales
« plus que jamais; il y a des ministres qui veulent
« conduyre les aultres et néantmoins ils méritent
« mieux d'estre en un gibet que là où ils sont, » et
autres paroles indignes de réciter. »

Ce n'est pas seulement pour demander des pasteurs que les directeurs des communautés françaises s'adressent à Calvin. On le consulte dans les cas épineux, on l'accable de questions touchant la discipline ecclésiastique. L'Eglise de Montpellier s'enquiert de la punition qu'il faut infliger à un adultère. Peut-on administrer la Cène à un muet, demande une autre communauté, lorsqu'il déclare par signes qu'il aimerait mieux mourir que d'aller à la messe? Est-il permis à un ministre de prêter à intérêt? Un juge peut-il faire partie d'un Consistoire? demande le Synode des Eglises de l'Orléanais. Un ci-devant évêque peut-il être admis à exercer le ministère évangélique? Le baptême peut-il être administré par un laïque? L'Eglise de Châlons-sur-Saône désire savoir si elle peut célébrer la Cène avec du pain levé. Un pasteur de l'Anjou, qui a pris sur lui de bénir le mariage d'un beau-frère avec sa belle-sœur, s'en excuse longuement auprès de Calvin.

Après cette digression, reprenons le fil interrompu de notre narration et rejoignons Th. de Bèze, qui n'est pas encore au bout de sa mission.

Le 6 janvier 1562, de Bèze, résidant alors à Saint-

Germain, mande à Calvin que, comme l'Espagne menace la reine-mère d'une attaque au cas où le gouvernement français se prononcerait pour la liberté des cultes, l'amiral de Coligny a jugé bon d'inviter les Eglises réformées à rechercher et à faire connaître combien de cavaliers et de fantassins elles pourraient mettre sur pied si une agression venait à être tentée du dehors contre le royaume pour motif de religion. De Bèze a dû se rendre sur-le-champ à Meaux, pour conférer sur cette affaire avec le Synode des réformés du nord de la France alors assemblé. [1]

Dans la même lettre qui contient la confidence que nous venons de rapporter, de Bèze informe Calvin que le 2 janvier les réformés ont présenté, au nom de 2150 communautés, une requête au roi pour avoir des temples, et que le chancelier s'est montré disposé à souscrire à cette demande. Il déplore les violences commises en Gascogne par quelques réformés forcenés qui ont jeté bas des images et maltraité des

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 238.

Bèze dit à Calvin qu'il s'agissait d'une résolution à prendre très promptement, en sorte qu'il n'a pas pu lui demander son avis, comme il l'aurait désiré. Dans son *Histoire ecclésiastique* Bèze nous fait savoir que les réformés ressortissants des provinces de Bordeaux et de Toulouse prirent des dispositions pour mettre à exécution le plan de l'amiral et décidèrent, dans un synode tenu à Sainte-Foy, d'instituer deux chefs généraux ou colonels de la province, ayant sous eux les colonels des colloques, lesquels commanderaient aux capitaines des Eglises de chaque colloque, « le tout pour conduire vers Sa Majesté les forces des Eglises, si besoin estoit. » Calvin ne fut sans doute point informé de cette nomination de colonels et nous doutons fort qu'il l'eût approuvée.

prêtres; Condé est sur le point de partir pour les faire rentrer dans le devoir et a prié de Bèze de l'accompagner.[1] De Bèze espère que la réunion des députés des Parlements, convoquée par le roi pour délibérer sur la requête des réformés, souscrira à la liberté de culte. « S'il en est autrement, un choc est inévitable, car les troupes sont enrôlées, les chefs et l'argent sont prêts. » — « Nous vaincrons enfin, conclut-il, à force de patience. »

L'assemblée des princes et des députés des Parlements, convoquée pour aviser aux moyens de maintenir la paix religieuse, avait commencé à siéger le 5 janvier 1562; cinquante membres la composaient. Le chancelier l'Hôpital ouvrit les délibérations par une allocution marquée au coin de la modération et de la sagesse pratique.

Après avoir rappelé que l'édit de juillet n'a pas pu être exécuté, que le colloque de Poissy a été impuissant à aplanir la voie de la paix, le chancelier fait cet aveu significatif: « La religion protestante est devenue un arbre si gros et si fort qu'il seroit presque en état de nous accabler de son poids. » Cela étant, le roi devra-t-il se mettre à la tête d'un parti pour accabler l'autre ? « Mais, répond l'orateur, la victoire quelle qu'elle fust ne pourroit estre que dommageable tant aux vainqueurs qu'aux vaincus, tout ainsi que si les parties du corps se défaisoient l'une l'aultre. Ne seroit-ce pas une chose indigne, non seulement du chris-

[1] Ce projet de voyage en Gascogne fut abandonné.

tianisme, mais même de l'humanité? La pureté des mœurs, la régularité de la vie, telles étaient les armes de ces saints évêques qui ont défendu l'Eglise contre Arius et les autres hérétiques, je parle des Ambroise, des Chrysostôme, des Hilaire; si nous comparons à ces grands hommes les évêques de nos jours, nous reconnaîtrons aisément qu'on a très mal pourvu au bien de la religion et du royaume. Quant aux cardinaux, ils font plus de cas de leur pourpre, que de Dieu et de la religion. » — « De même qu'on fait le soulier pour le pied qui doit s'en servir, il faut faire les lois pour les hommes qui doivent les observer et les adapter aux lieux et aux circonstances. Autrement, il en sera comme de ces navires superbes au dehors, mais impropres à tenir la mer. »

« Voyez et examinez s'il est du devoir de Sa Majesté de permettre ou défendre les assemblées des réformés ; il n'est point besoin, pour dire votre avis sur cela, de délibérer sur le fond de la religion, ni d'examiner laquelle est la meilleure; il ne s'agit pas d'établir la foi, mais de régler l'Etat. En effet, plusieurs peuvent être citoyens, qui ne sont nullement chrétiens, mesme un excommunié ne laisse pas d'être citoyen. Nous pouvons vivre en paix avec ceux qui n'observent pas les mêmes cérémonies et nous pouvons nous appliquer ce proverbe vulgaire, qu'il faut ou guérir les défauts de nos femmes, ou les supporter. »

Ainsi retentissaient, à la veille des guerres civiles, ces mêmes maximes qui y mirent fin quarante ans plus tard après que le Béarnais couronné les eut formulées en tête de l'édit de Nantes.

Le 7 janvier, l'ambassadeur d'Espagne eut une audience de la reine-mère; il lui représenta que le roi son maître, si on laissait un libre cours à l'hérésie dans un royaume contigu sur tant de points à ses Etats, pourrait bien se tenir pour offensé et aviser par tous les moyens en son pouvoir à la préservation de la religion catholique. Catherine répondit que le roi de France commandait à un assez grand nombre de sujets aguerris pour n'être pas contraint à subordonner ses résolutions aux convenances du roi d'Espagne.

A la suite des communications qu'avait faites le chancelier, une discussion animée s'engagea. Sur 49 votants, 22 se prononcèrent pour la concession de temples aux réformés dans les localités où il serait constaté qu'ils l'emportaient par le nombre; 16 votants opinèrent pour que le culte protestant fût simplement toléré là où il avait été introduit; 11 seulement demandèrent l'interdiction absolue de tout culte s'éloignant de celui de l'Eglise romaine.

La résultante de tous ces avis divergents fut l'adoption d'un système de tolérance limitée. Il fut résolu que les réformés rendraient les temples dont ils s'étaient emparés, mais qu'ils pourraient désormais tenir librement leurs assemblées en dehors des villes et que le magistrat serait tenu de les protéger. Ces résolutions formèrent la substance d'un édit connu sous le nom d'*Edit de janvier*.

Les hommes qui tenaient le gouvernail de la France, éclairés par un instinct supérieur, venaient de se placer sur le terrain qui est celui de la société

moderne. L'ordre et la paix représentent l'intérêt suprême auquel l'Etat doit pourvoir, et la divergence des opinions religieuses ne constitue point un désordre que les pouvoirs publics aient pour mission de réprimer; ils doivent, au contraire, intervenir pour qu'aucune opinion n'opprime les adhérents de l'opinion opposée. Mais cette sage conception de l'Hôpital s'achoppait aux préjugés enracinés de la masse de ses contemporains, elle devait se frayer un pénible sillon au travers de luttes acharnées.

Pendant qu'on délibérait sur la mesure de liberté qu'on daignerait concéder aux communautés réformées, celles-ci prenant l'initiative s'étaient emparées du droit au sujet duquel les contestations s'élevaient. Le 10 janvier, dix mille protestants communiaient publiquement à Lyon, tandis qu'une troupe égale en nombre faisait le guet. A Bourges, l'ancien évêque de Nevers, Spifame, venu de Genève, présidait dans l'hôtel de ville à la célébration de la Cène, escorté par 150 cavaliers. — « Nous avons, écrit à Calvin le 26 janvier un pasteur de Guyenne, 38 paroisses aux champs, où nous allons paisiblement, avec quelque garde toutesfois et prudence que tenons de Dieu. »

Le 12 janvier, de Bèze, écrivant de Paris à Calvin, se déclare satisfait de l'issue de l'assemblée des députés des Parlements et estime suffisantes les concessions faites aux réformés par l'édit qui vient d'être adopté.[1] En conséquence, il adressa à toutes les Eglises une instruction détaillée pour leur recom-

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 246.

mander de se conformer aux dispositions de l'édit, quelque gênantes qu'elles pussent paraître. Les catholiques ardents, au contraire, murmuraient hautement, voyant dans les clauses de cet édit la consécration légale donnée à l'hérésie.

Le 17, l'édit de tolérance fut promulgué.

Le 18, de Bèze écrivant à Calvin pour lui annoncer la promulgation de l'édit, lui fait en même temps savoir que la reine-mère et le roi de Navarre ont formé le projet d'une nouvelle conférence entre des théologiens des deux partis. De Bèze voit là « un tour de Satan qui, se voyant près d'être pris au collet, cherche une échappatoire, » c'est-à-dire une manœuvre des adversaires de l'édit de tolérance; toutefois il consent, malgré lui, à prendre part à la conférence, pour ne pas contrarier ses collègues.[1] Douze théologiens catholiques furent désignés pour conférer avec de Bèze, Marlorat, Peruçel et Barbastier.

Le 19, Calvin informe le Conseil de Genève que les fidèles de France demandent qu'on leur laisse pour quelque temps Th. de Bèze. Le même jour, on apprend que le duc de Longueville, qui a embrassé la Réforme, est arrivé à Genève avec plusieurs gentilshommes; Franc, Roset, Baudichon, Chevalier, Bernard sont chargés de lui souhaiter la bienvenue, accompagnés de Calvin. Ce dernier complimente le prince, lequel assiste le même jour au sermon, qu'il écoute fort attentivement : « Notre Seigneur, ajoute le secrétaire, l'advance en la réformation du saint Evangile ! »

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 255.

Le 28, la discussion annoncée entre des théologiens des deux Eglises a été inaugurée à Saint-Germain par devant la reine-mère, le roi et la reine de Navarre, les cardinaux et le Conseil privé du roi. Th. de Bèze, dans une lettre à Calvin datée du 1er février, rend compte des débuts de ce tournoi théologique. Le premier jour on a traité le sujet des images; c'est de Bèze qui a ouvert la discussion, en exposant les motifs qui portent les réformés à repousser le culte des images. Le 31 janvier, les théologiens catholiques ont répondu; Bèze a répliqué. Le 1er février, la discussion a été reprise. [1]

De Bèze annonce en même temps que l'édit de janvier a été promulgué par le Parlement de Rouen, que le roi de Navarre traite avec les Guise, que les théologiens protestants se sont déclarés prêts à reconnaître un Concile qui délibérerait librement.

Calvin, répondant le 26 janvier à de Bèze au sujet du projet de conférence, n'en attend rien de bon; car, dit-il à son ami, « sur les deux ministres qui t'ont été adjoints, l'un est un bavard présomptueux, l'autre un fat dont l'ignorance égale l'audace; toutefois, il faut prier Dieu de dissiper les complots des méchants et de jeter bas les souricières de Satan. »

La discussion théologique ouverte à Saint-Germain se prolongea longtemps, sans aboutir à aucune conclu-

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 274. Démoraclès, un des sorbonnistes, pour montrer que du temps de saint Denis il y avait des images à Paris, allégua les *verrines* de l'église de Saint-Benoît, à quoi il fut répondu par de Bèze que « son argument était de verre. »

sion positive; elle avait roulé exclusivement sur le culte des images. La reine-mère, dont Th. de Bèze admire la patience, finit pourtant par la perdre, en voyant qu'après six jours on était encore loin d'avoir terminé l'examen du premier article. [1] Le 11, le chancelier l'Hôpital, au nom de la régente, congédia les disputeurs, en les engageant à étudier la question chacun chez soi, en sorte que, suivant l'expression de Bèze dans son *Histoire ecclésiastique*, « chacun se tint à ses opinions, sans qu'autre chose s'en suivist. » [2]

De Bèze, en annonçant à Calvin, par une lettre du 26, la clôture de la conférence, a le chagrin de lui mander que le roi de Navarre a encouragé le Parlement de Paris à refuser d'enregistrer l'édit de janvier : « Entraîné comme par un malin esprit, le prince ne dissimule plus la haine qu'il me porte. Je présume que ce *Julien*, qui menace de la guerre tous les gens de bien, ne permettra pas que je demeure plus longtemps dans le royaume. » De Bèze rend hommage aux bonnes intentions de la reine-mère : « Elle comprend, dit-il, que ses intérêts sont étroitement liés à notre cause. » [3]

[1] Cinq membres catholiques de la conférence, un évêque et quatre docteurs de la Sorbonne, présentèrent une déclaration aux termes de laquelle les images ne devaient être exposées aux yeux des fidèles que pour montrer d'une manière frappante ce que le Sauveur avait fait pour les hommes, et devaient être éloignées des autels ; on ne devait ni les couronner, ni leur faire des offrandes.

[2] Calvin, écrivant à de Bèze, lui reproche d'avoir, dans la discussion, trop accordé à l'autorité des Pères de l'Eglise et d'avoir tenu trop de compte de l'argument d'antiquité qu'alléguaient ses contradicteurs pour justifier les usages de leur Eglise.

[3] *Op. Calv.*, XIX, p. 298. C'est dans ces circonstances que, d'après

Les protestants de la capitale voulurent alors faire montre de leur force pour en imposer au Parlement. Le 20 février, ils se rendirent processionnellement au prêche à Popincourt, ayant dans leurs rangs des gentilshommes à cheval, des professeurs, des avocats au Parlement, des étudiants; ils composaient, dit de Bèze, un cortège « de vingt à vingt-cinq mille personnes. »[1]

Le pasteur de Nort écrit de Toulouse à Calvin, le 10 février : « Dieu a tellement béni l'œuvre, que non seulement le troupeau est creu en un nombre merveilleux jusques à huit à neuf mille personnes, mais aussi jouissons d'une pleine liberté, preschans publiquement hors la ville, où le magistrat assiste avec un grand nombre de gens armés qui contiennent tout le monde en paix. Samedi passé, qui estoit le 7 du présent mois, fus appellé devant Messieurs de la ville, qui me receurent pour ministre, promettant que d'ores

le témoignage de divers écrivains contemporains, Catherine aurait dit « qu'après tout il lui était bien indifférent que la messe fût dite en latin ou en français. »

[1] Le chanoine Bruslard mentionne en ces termes cette manifestation : « Ne fault ici obmettre chose mémorable pour l'imposture des nouveaux Evangélistes et pour descouvrir leur hypocrisie. Le vendredi vingtième dudict mois, on leur avoit donné à entendre que la reine-mère les devoit aller voir passer dans la rue Saint-Antoine pour aller à leur presche. Eux, advertis de cela, convièrent toutes sortes de gens à aller audit presche, revêtus de leurs beaux habillements, avec cornettes, affin de donner à entendre à la reine que, en leurs assemblées, ce sont tous gens de respect et de réputation, et faut noter que les fripiers firent fort bien leur profit ce jour-là, parce que ceux qui n'avoyent de bons habillemens en louèrent à la friperie, afin d'estre estimés de réputation. Les frais de ces louages se faisoyent aux despens de la bourse commune. Toutefois la reine ne les vit passer. »

et desjà ils me mettoient en leur sauvegarde, puis me firent jurer de prescher purement et syncèrement la parole de Dieu comme elle est contenue au Vieil et Nouveau Testament. »

Le 3 mars, de Bèze écrit à Bullinger. Il lui annonce que les protestants ont acquiescé à l'édit qui a été enregistré par tous les Parlements, excepté ceux de Dijon et de Paris. On ne sait pas si l'édit sera observé, « mais, quoi qu'il arrive, nous mettons notre espérance en Dieu et, si la rage des ennemis nous contraint d'en venir aux mains, je ne pense pas qu'on nous trouve inférieurs en forces. On attend les Guise, ce qui me fait conjecturer que la tragédie n'est pas finie. Quant à moi, tant de soucis me rongent, que je maigris et blanchis tous les jours davantage. Je ne prolonge mon séjour ici que pour dresser les nôtres à la patience. »[1] Le 4 mars, de Bèze écrit à Calvin : « Je crains que les ennemis ne déchirent l'édit à force ouverte. Guise est attendu dans trois jours, appelé par Julien (le roi de Navarre). Mais ce qui me rassure, c'est que tous les nôtres croissent chaque jour en forces et en courage. »[2]

Le 6 mars, le Parlement de Paris, sur l'injonction de la reine qui s'était rendue de Saint-Germain à Paris, consentit à enregistrer l'édit, mais en protestant que « c'estoit pour obéir à l'urgente nécessité du temps et à la volonté du Roy. »

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 316.
[2] *Op. Calv.*, XIX, p. 318.

C'est une phase bien palpitante de l'histoire de France dont notre plume vient d'esquisser le tableau. Une sorte de république protestante, dont Genève est le type, semble alors surgir de dessous terre, prête à rajeunir par l'infusion d'un sang généreux la monarchie décrépite des Valois. Mais cette perspective va bientôt s'évanouir et le glaive, tiré du fourreau, fauchera avant la maturité les épis jaunissants.

Le sol de la France était encore trop saturé d'éléments romains et féodaux, pour que les deux mouvements jumeaux de la Renaissance et de la Réforme pussent remporter au seizième siècle une victoire complète. Toutefois, ces principes rénovateurs auront poussé des racines assez profondes pour empêcher la France de tomber au niveau de l'Espagne et pour saper à la longue le pouvoir malfaisant de la hiérarchie sacerdotale. Nous voyons luire aujourd'hui des jours semblables à ceux de Poissy. Les plus hautes dignités de la France républicaine accumulées sur des têtes protestantes, ne reportent-elles pas notre pensée sur Th. deBèze, le pasteur républicain, confident écouté des princes et de Catherine de Médicis? N'est-il pas instructif de comparer la déchéance actuelle des Jésuites avec leurs bravades provocatrices au colloque de Poissy? [1]

[1] Par une coïncidence remarquable, ce fut en 1561 que la célèbre Compagnie parut pour la première fois en France à titre de congrégation reconnue.

V

Attitude de Genève en face des négociations engagées entre le duc de Savoie et Berne.

Les péripéties de l'Eglise de France n'étaient pas seules à absorber l'attention des conducteurs de la République. Il fallait encore qu'ils tournassent leurs regards d'un autre côté, par où une brèche pouvait facilement s'ouvrir. Le duc Philibert-Emmanuel, en effet, avait entamé des négociations sérieuses avec Berne pour rentrer en possession d'une partie des Etats enlevés à son prédécesseur, et le gouvernement genevois ne pouvait pas assister d'un œil indifférent à une entreprise de recouvrance qui devait avoir pour conséquence de rétablir dans son voisinage immédiat l'autorité d'un prince qui n'avait point renoncé à élever des prétentions sur Genève.

En novembre 1560, s'était ouverte à Neuchâtel une journée entre des députés du duc et des commissaires bernois. Les fondés de pouvoir du duc avaient demandé que les Bernois fussent tenus de restituer à leur maître le pays de Vaud, le Chablais, Gex, les

12

mandements de Ternier et Gaillard. Les Bernois répondirent qu'ils avaient été fondés en droit à occuper les terriotires dont ils s'étaient emparés en vertu de traités qui les autorisaient à s'en saisir au cas où le duc attaquerait leurs combourgeois de Genève ; cette attaque ayant eu lieu, ils avaient, du même coup, secouru leur alliée et pourvu d'une manière permanente à sa sécurité, en prenant pour eux les districts de la possession desquels ils estimaient que le duc s'était déclaré déchu en faisant la guerre à Genève.

A cette argumentation les envoyés ducaux répliquaient que Genève, n'étant point une ville libre et souveraine, n'avait point eu le droit de contracter d'alliance avec ses voisins, moins encore avec les Bernois qui s'étaient engagés par des traités antérieurs à ne point conclure d'alliance avec des communautés enclavées dans les Etats du duc. Ils concluaient de là que les Bernois, n'ayant pas pu traiter légalement avec les Genevois, n'avaient pas pu aller au secours de Genève et encore moins saisir, à l'occasion de ce secours, les terres du duc.

Le débat juridique étant porté sur ce terrain, les Genevois étaient naturellement amenés à y intervenir, ne fût-ce que pour fournir des renseignements.

La première journée de Neuchâtel s'était limitée à l'exposé du litige et à des pourparlers. Une nouvelle journée avait été convoquée à Neuchâtel pour le 10 février 1561, aux fins d'examiner de plus près les bases possibles d'une transaction. Les Bernois étaient

intéressés à connaître et à produire les titres sur lesquels Genève appuyait ses droits à la qualité d'Etat souverain, puisqu'ils constituaient la principale justification de la conquête qu'ils avaient effectuée, dont le fruit leur était maintenant contesté par le vaincu remis sur pied.

Aussi, le 6 décembre, le Conseil de Berne écrivait à celui de Genève pour lui demander de lui communiquer les droits de la ville, qu'il se proposait d'utiliser en vue de la prochaine journée. A la réception de ce message, le 13, le Conseil de Genève avait chargé Roset, Calvin, Chevalier et J.-F. Bernard, secrétaire, de compulser et recueillir les pièces attestant les droits de la ville. Le 17, sur le rapport des commissaires, le Conseil charge Bernard de porter à Berne le texte de la sentence de Payerne rendue en 1530, « qui suffit à rembarrer les Savoiens, » puisqu'elle consacre le droit des Genevois de conclure un traité avec Berne.

Le 19, on approuve les instructions remises à Bernard ; elles lui prescrivent de raconter les ouvertures faites à des magistrats genevois par des agents du duc et d'exhiber la sentence de Payerne, aussi bien que la déclaration de l'évêque Pierre de la Baume ratifiant la combourgeoisie avec Berne et Fribourg. Il doit, en même temps, renouveler, au nom de ses ressortissants, la proposition de régler amiablement les divers différends pendants entre Berne et Genève et de procéder à un échange de terres.

Bernard, parti le 21 décembre, arriva à Berne le 25;

il présenta au Conseil les pièces qui lui avaient été remises ainsi que les propositions des Genevois.

Le 28, il lui avait été répondu que les Bernois devant avoir, le 12 janvier 1561, une conférence avec Valais et Fribourg, qui avaient pris part à l'expédition de 1536 contre la Savoie, il fallait en attendre le résultat, avant de décider s'il convenait que Genève députât à la journée de Neuchâtel pour faire valoir ses droits ; qu'en attendant, il fallait se tenir prêt à expédier tous les documents dont l'emploi pouvait être requis. Le Conseil de Berne priait en même temps les autorités genevoises de le renseigner sur leurs moyens de résistance et de dire de quel secours ils pourraient avoir besoin. Quant à la proposition qui leur était faite de procéder à un arrangement amiable des litiges survenus entre les deux républiques, les Bernois déclarent qu'ils sont trop absorbés par leurs difficultés avec la Savoie pour donner leur attention à cette affaire. [1]

Bernard ayant fait son rapport le 2 janvier 1561, le Conseil décida d'envoyer à Berne les conseillers Franc et Bernard. Ces députés avaient pour mandat de prier les seigneurs de Berne de se mettre d'accord avec eux pour engager les seigneurs de Fribourg et de Valais à conclure quelque accord avec Genève, « affin qu'ils heussent tant plus juste titre de nous défendre et secourir. » Ils doivent représenter que, si ces deux Etats accueillent cette ouverture, cela

[1] *P. hist.*, n° 1691.

pourra rompre beaucoup d'entreprises du duc de Savoie et faciliter les démarches qu'a déjà faites Genève pour se procurer l'alliance d'autres cantons, tels que Soleure, Glaris et Zurich, qui se montrent bien disposés. Nos députés devront faire observer aux seigneurs de Fribourg que, si le duc réussissait à exécuter ses projets sur Genève, ils se verraient plus exposés eux-mêmes aux attaques de ce prince. Si les députés sont bien reçus à Fribourg, ils devront se rendre dans le Valais.

Par une lettre écrite le 8 janvier, le Conseil de Berne informe celui de Genève qu'il a remis à la bonne discrétion des députés de se transporter à Fribourg et en Valais pour s'acquitter de leur charge En conséquence, les députés genevois se rendirent à Fribourg le 9, et présentèrent leur demande le 10. Il leur fut répondu que MM. de Fribourg ne peuvent entendre à présent à alliance, mais qu'ils remercient de la bonne volonté qu'on leur montre, « s'offrans de la porter pareille. »[1]

Le 24 février, le Conseil de Genève reçut une lettre de celui de Berne, lui mandant que la journée de Neuchâtel a été renvoyée au 18 mai, à Bâle, et que les difficultés entre le duc et Berne sont remises à l'arbitrage des onze cantons.

Par une lettre du 30 mars, les Bernois prient les Genevois d'ajourner le règlement des différends qu'ils ont avec Genève, à cause des préoccupations

[1] *P. hist.*, n° 1699.

que leur donne la négociation avec la Savoie. Le Conseil de Genève décide, le 1er avril, d'accepter le renvoi des tractations avec Berne jusqu'après l'issue de la journée de Bâle.

Le 19 avril, le boursier Steiguer vient à Genève et prie le Conseil de tenir prêts tous les actes attestant le droit des Genevois de conclure une alliance avec Berne, pour pouvoir les exhiber à Bâle. Le 24 avril, le Conseil remet au magistrat bernois un mémoire réfutant les allégations du duc, ainsi que des copies de diverses lettres du duc Charles et de ses officiers démontrant que ces derniers ont commencé les hostilités en 1535.

Le 10 mai, on reçoit une lettre de Berne priant les Genevois d'envoyer à Bâle un ambassadeur apportant avec lui les droits de la ville. Le Conseil décide d'envoyer Chevalier et Bernard à Berne et à Bâle. Leurs instructions leur prescrivent de se rendre à Bâle et protester si la conférence arrête quelque chose sans les entendre. Ils doivent aussi demander au Conseil de Berne de procéder amiablement au règlement des points contestés, sinon une marche sera assignée. [1]

Le 15 mai, les envoyés de Genève exposent leur charge au Conseil de Berne. Ce dernier leur répond qu'il a réfléchi qu'il ne convient pas qu'ils paraissent à Bâle, vu que les cantons catholiques sont irrités contre Genève, à laquelle ils imputent les troubles

[1] Voir le texte des instructions, *P. hist.*, n° 1702.

qui affligent la France. En conséquence, les députés genevois revinrent sans aller plus loin, et firent leur rapport le 19 mai.

Le 19 juin, le boursier Steiguer arrive à Genève, porteur d'un message annonçant que les arbitres nommés par les onze cantons ont fait une prononciation amiable, aux termes de laquelle les Bernois devront rendre tout ce qu'ils ont conquis sur le duc, sauf le pays de Vaud. Mais le duc a refusé ce prononcé, en déclarant toutefois qu'il était disposé à examiner d'autres propositions, et la journée a été renvoyée à la Saint-Barthélemy.

Par une lettre du 17 juin, le Conseil de Genève avait de nouveau prié les Bernois de vouloir bien régler à l'amiable, dans le courant du mois, les différends entre les deux Etats. Le Conseil de Berne répondit par une missive reçue le 23, dans laquelle il représentait que « comme les œuvres champêtres distrayent présentement plusieurs conseillers, et que la journée établie avec le duc de Savoie leur donne beaucoup d'occupation, ils ne peuvent pas brasser tant d'affaires pour un coup ;» ils prient donc le Conseil de Genève de condescendre à ajourner l'ouverture des conférences amiables.

Le Conseil de Genève insista inutilement pour qu'on se hâtât de vider les questions pendantes. Les Bernois persistèrent dans leur refus de traiter pour le moment, et se contentèrent de faire cesser un des griefs qui paraissait surtout vexatoire à leurs combourgeois, en permettant aux Genevois qui avaient

pris part à la capture de Pierre Savoye de circuler librement sur leurs terres.

Après quoi, les Bernois, espérant que cette concession avait rendu leurs combourgeois plus traitables, renouvellent la requête qu'ils avaient déjà présentée aux Conseils de Genève pour obtenir que la saisie opérée sur les biens des condamnés genevois fût levée. Mais le Conseil se montra inflexible et répondit, le 1er août, aux Bernois qu'il ne convenait pas « qu'ils nous pressassent davantage à cet égard, attendu qu'ils connaissaient assez les crimes et les outrages des condamnés. »[1]

On soupçonnait alors le duc de Savoie de faire marcher de front les combinaisons diplomatiques et les entreprises militaires et, le 3 juillet, le Conseil de Berne écrivait à celui de Genève :

« Nous avons pour certain entendu que quelque artisan industrieux est esté secrètement en vostre ville, déguisé en paysan et, après avoir visité la situation d'icelle, en a fait un pourtrait pour en servir quelques entrepreneurs de M. de Savoye, n'ayants encores veu oculairement vostre dicte ville pour adviser du siège contre vostre grand bellouart devers Thonon, où ils prétendent mettre et employer leurs forces quand le temps viendra et leur conseil portera de mettre leurs entreprinses à exéquution, ce qu'à bon respect vous avons bien voulu déclarer pour tant mieulx surveiller aux affaires que jamais ne sont

[1] *P. hist.*, n° 1699.

plus dangereulx qu'en temps de trefve, de traffique, d'appointement. » [1]

Le 11 juillet, il est proposé que le duc de Savoie est arrivé à Chambéry et qu'« il y a dangier qu'il n'entreprenne quelque chose contre nous; aussi que le sieur de Lullin, qui est à Estrambières, ne cesse toutes les nuits d'aller en armes à cheval, qu'on menasse de mettre les feux dans ceste ville pour la brusler et aussi qu'on prétend mettre des Espagnols six lieues à la ronde. »

En vue de la journée qui devait se tenir prochainement à Bâle entre le duc et les Bernois, dans laquelle les intérêts de la République pourraient se trouver en jeu, le Conseil de Genève résolut, le 22 août, d'envoyer à Bâle Michel Roset qui, à la faveur de l'arrêté récemment pris, peut librement traverser le territoire bernois. Roset n'a pas d'autre mandat ostensible que celui de payer les intérêts de l'emprunt que la Seigneurie a contracté à Bâle; mais il est chargé de prier le bourgmestre de Bâle et les ambassadeurs de Zurich et de Bâle de l'instruire de l'état des négociations entre le duc et Berne, et de recueillir tous les renseignements nécessaires pour venir à la traverse d'arrangements qui pourraient être désavantageux à la République. Roset doit aussi saluer les députés de Berne et les prier, au cas qu'il se débattît quelque proposition attouchant la République, de le lui faire savoir; en outre, si l'occasion

[1] *P. hist.*, n° 1694.

s'en présente, il devra entretenir les conseillers bâlois des différends de la République avec Berne et demander leurs conseils.[1]

Roset accomplit sa mission et fit son rapport au Conseil le 8 septembre. En passant, il a vu à Soleure l'ambassadeur de France et lui a expliqué la situation de Genève, au point de vue de ses droits de souveraineté. Il n'a pas eu de démarches à faire à Bâle, parce que la journée a été prorogée au bout de quelques séances.

Par une lettre du 8 septembre, le Conseil de Berne remercie celui de Genève de la lettre écrite le 4, contenant de bonnes nouvelles touchant le fait de la religion chrétienne au pays de France, ainsi que l'avis que le duc de Savoie avait l'intention de soumettre le différend entre les Bernois et le duc au Conseil du roi de France.

Le Conseil est en même temps informé qu'à la journée de Bâle, les cantons désignés comme arbitres avaient voulu porter les Bernois à céder, outre le Chablais, Gex et Ternier, le bailliage de Nyon (ceci intéressait fort les Genevois), mais que les Bernois avaient refusé net. Sur ce, les tractations avaient été arrêtées.

Le 13 octobre, il est rapporté au Conseil que le sieur de Salins a dit au syndic Curtet que le duc de Savoie était disposé à envoyer des députés à MM. de Genève et à « user de bonne voisinance. » Curtet, après

[1] *P. hist.*, n° 1705.

avoir consulté quelques-uns de ses collègues, avait décliné cette ouverture. Le duc reprenait donc son ancien projet de négociations directes avec la République.

Ce même jour, le Conseil décida d'envoyer Michel Roset à la Diète des 13 cantons, à Baden. Les instructions de Roset lui prescrivaient de faire comprendre aux seigneurs de Zurich que, si le duc réussissait à ressaisir quelque autorité sur Genève, les cantons évangéliques pourraient en recevoir quelque dommage; c'est pourquoi Genève recourait aux conseils d'un canton sur la sympathie duquel il croyait pouvoir compter. Au cas que les ambassadeurs du duc fissent savoir à Roset que le duc se proposait de traiter directement avec Genève, Roset devait répondre que ses commettants ne pouvaient pas donner les mains à une telle proposition, parce que leur cause était conjointe avec celle des seigneurs de Berne. A son retour, Roset devait solliciter de nouveau les Bernois de conclure un appointement avec Genève, et même de procéder à un échange de terres.

Roset s'acquitta de sa mission auprès de MM. de Zurich. Les magistrats de ce canton lui conseillèrent de ne pas se rendre à la Diète de Baden, mais lui donnèrent l'assurance que les cantons évangéliques ne perdraient pas de vue les intérêts de Genève. — « Quelques seigneurs du Conseil de Zurich sont venus lui tenir compagnie à souper; un d'eux a tenu des propos désobligeans sur M. Calvin, disant qu'il

estoit comme un second pape, que nostre république estoit pleine de mutineries, de séditions, que tout y viroit et tournoit, qu'on avoit baillé le fouet à un larron, à Genève, le jour de Noël, et aultres mauvais propos tendant à blasmer ceste Seigneurie. Surquoi Roset a répondu et répliqué le plus modestement qu'à luy fut possible, soustenant l'honneur de la ville et de M. Calvin, et leur remonstra qu'ils faisoient mal d'ainsi détracter. Il s'est plaint ensuite au bourgmestre, qui lui a donné raison, et il a appris depuis, que le conseiller qui avoit parlé si défavorablement de Genève avoit été mis en prison. » Pendant son séjour à Zurich, Roset a eu le chagrin d'entendre ses commensaux mal parler de la prédestination. Il a assisté à un Synode de tous les pasteurs du pays zurichois ; il y a été décrété que dorénavant, quand un ministre s'enivrerait, il serait privé de son office. [1]

Pendant que Roset exécutait sa mission, les Bernois avaient réfléchi qu'il était de leur intérêt de se rapprocher de Genève, puisque les revendications ducales menaçaient également cette ville et leur Etat. Aussi Roset rapporta-t-il à Genève, le 31 octobre, l'assurance à lui donnée par l'avoyer Nägueli que le Conseil de Berne avait désigné des commissaires pour accommoder les différends avec Genève. Un message ultérieur de Berne proposa de fixer au printemps de l'année suivante l'ouverture des conférences. Mais le Conseil de Genève ayant réclamé contre la fixation

[1] *P. hist.*, n° 1707.

d'un terme si éloigné, le Conseil de Berne fit savoir, par une lettre écrite le 21 novembre, qu'il enverrait, le 30, des commissaires avec pleins pouvoirs pour conférer sur des échanges, « affin d'estre dépétrés de ces différends tant invétérés. »[1]

Le 21 novembre, le sieur de Salins fait demander au Conseil, de la part du sieur du Bochet, gouverneur de Savoie, s'il consentirait à recevoir des envoyés du duc. Le Conseil, ayant délibéré sur cette proposition, arrête de répondre qu'il n'est pas possible à la République de traiter avec le duc tant que l'arrangement projeté entre le duc et Berne n'aura pas été conclu.

Le 28 novembre, le Conseil prend connaissance d'un projet d'échange de terres avec Berne et l'approuve.

Le 1er décembre, les commissaires de Berne, au nombre de quatre, arrivèrent à Genève et entrèrent immédiatement en pourparlers avec le même nombre de commissaires genevois.[2]

Le 8, les commissaires des deux villes tombèrent d'accord sur un projet de nouvelle délimitation de leurs terres respectives, qui était combiné pour assurer à Genève un territoire contigu sur la rive gauche du Rhône.

Mais il restait à obtenir la ratification du gouvernement bernois. Ce dernier fit attendre sa réponse plus de trois mois. Survint au printemps la grande con-

[1] *P. hist.*, n° 1694.

[2] Voir le protocole des conférences sur l'échange des terres, *P. hist.*, n° 1709.

flagration provoquée par le massacre de Vassy ; les Bernois alléguèrent alors les affaires qu'ils avaient sur les bras pour déclarer qu'il ne leur était pas possible de statuer sur l'affaire des échanges, et il fallut renoncer pour lors à l'espoir de remanier favorablement l'état territorial de la République.

Du reste, soit à Berne, soit à Genève, on ne se bornait pas à avoir l'œil sur les évolutions diplomatiques du duc de Savoie.

Le 6 octobre 1561, on avait reçu à Genève une missive de Berne contenant qu'il était arrivé à Gênes des Espagnols divisés en trois bandes, dont l'une était destinée à agir contre Genève. Il est rapporté en même temps qu'on fait des échelles au château de Montmélian, que le duc de Savoie fait venir son artillerie, qu'un plan a été formé pour se saisir des châteaux de Chillon et d'Yverdun.

Le 30 octobre, le procureur général dit avóir entendu que le bailli de Ternier a dit qu'il se menait quelque grande trahison et que François Chabod, un des proscrits, avait dit qu'il retournerait bientôt dans la ville.

Le 15 novembre, on assemble le Conseil expressément pour « déclarer les advertissemens qu'on a eus de l'entreprise du duc de Savoie pour nous surprendre, qu'il prétend mettre environ trois cents chevaux en quelque bois près de la ville, portant en croupe deux acquebutiers qui pourront venir aux jours de marché ou pendant que chacun est au sermon. » Le 24 novembre, il est proposé que « M. Calvin a reçeu

lettres d'aulcuns de Bresse auxquels il avoit escript de s'enquérir s'il ne se faisoit point d'assemblée, qu'ils n'ont aperçeu aucune chose, toutefois qu'ils veilleront. » Le 25, on a lu les avis envoyés au sieur Curtet de Chambéry par lesquels on avertit « qu'à Montmélian se font grandes préparations pour faire et monter artilleries, que le duc a envoié ambassade au pape pour avoir argent, que le duc de Nemours est à Annecy avec 200 chevaux et y doivent arriver en bref les seigneurs de Guise. » Le 27, M. Chevalier a rapporté qu'il a entendu de quelqu'un du Faucigny « que pour certain les gens du duc prétendent faire quelque surprinse et mesmes qu'ils cherchent des maisons pour cacher des gens. » Le 17 décembre, on prend l'alarme parce qu'on a entendu sonner le tambourin dans le château du sieur de Sappey ; il se dit que «les Guisards lèvent gens à Petramousson et 200 chevaux en la comté de Bourgogne pour venir contre nous. » Le 25 décembre, on lit des lettres par lesquelles la Seigneurie de Berne s'informe si la République est en mesure de repousser un assaut, ou si Messieurs de Genève pensent avoir besoin d'une garnison.

La République se prémunissait de son mieux contre le danger d'une surprise, en augmentant la garde, en faisant travailler aux remparts du côté des portes de St-Léger et de St-Antoine, en envoyant des espions, en faisant l'acquisition de cent piques et d'une douzaine de grandes acquebutes. Les citoyens furent invités à ne pas se séparer de leur épée. Chaque capitaine reçut l'ordre de mettre sur pied vingt-cinq

hommes armés pendant qu'on célébrait la Cène. On employait alors pour diriger les travaux des fortifications un ingénieur français nommé Jaques Hermet. Ce dernier s'étant plaint un jour de ce qu'il ne recevait que huit sols par jour, en sorte qu'il n'avait moyen de vivre, la Seigneurie, pour le retenir, lui alloua 25 fl., 6 coupes de blé et un bossot de bon vin.

Le 15 janvier 1562, il est donné lecture d'une missive des seigneurs de Berne, par laquelle ils avertissent que le pape, le roi Philippe, le duc de Savoie et autres « ont fait alliance pour persécuter les chrestiens. » Le Conseil décide de remercier ses alliés, tout en les assurant que, d'après les avis de France, « on ne se doute aucunement de guerre. »

Il est probable que l'Espagne et le duc de Savoie ne jugèrent pas à propos de tenter un coup contre Genève, tant qu'ils n'étaient pas assurés de l'attitude du gouvernement français, qui semblait à ce moment pencher du côté de Coligny plutôt que de celui des Guises.

Calvin et le magistrat, non contents d'avoir consolidé le Collège et l'Académie, s'employèrent activement à étendre aux habitants de la campagne les bienfaits de l'instruction. Le 19 septembre, le pasteur de Jussy était venu se plaindre de ce que « les enfans des sujets de Jussy ne vont au catéchisme, ni mesme à l'escole, tellement que s'il n'y est remédié, il y aura une grande barbarie et Dieu nous en demandera compte. » Sur ce, il est arrêté « que Roset ait advis

de M. Calvin comme on se pourra conduire pour contraindre les subjects de la Seigneurie à faire apprendre leurs enfans, affin qu'ils soient instruits en la crainte de Dieu et advancés aux lettres. »

En conséquence, le 22, le Conseil, sur le rapport présenté par Roset et Calvin, arrête « qu'on baille charge à Roset d'aller tant à Peney qu'à Jussy, et illec assembler les subjets pour leur faire remonstrance de leur nonchalance et les exhorter à mieux faire, et entendre d'eux combien ils voudroient bailler pour la sustentation des maistres, et s'ils ne se mettent à raison, qu'il leur soit enjoint de s'accorder ensemble pour fournir le surplus de ce que Messieurs baillent et faire jusqu'à cent florins, affin que lesdits maistres aient tant meilleur moyen de s'entretenir et mettre peine à l'instruction des enfans des subjects, et que commandement soit fait auxdits subjects de ne faillir à envoyer leurs enfans à l'escole, à peine de 5 fl., sinon qu'il y ait quelque excuse dont le châtelain aura à connoistre. » Le 26, Roset rapporte que « hier se transporta à Satigny, où il proposa aux subjects la volonté de Messieurs, lesquels subjects, après quelques offres impertinens qui furent repellis et desquels on leur fit remonstrances, estoient contens de fournir entr'eux 75 fl. pour le salaire du maistre. » Mêmes injonctions ont été adressées par Roset aux sujets de Jussy, qui n'ont pas fait difficulté de s'y conformer.

Vers ce même temps, le 5 septembre, Julien Dani vint demander au Conseil qu'on lui permît de

« continuer au temple de St-Germain la lecture et démonstration de la nature et cours des eaux par luy commencée en maison privée, affin que les ignorans puyssent être instruits. » On arrêta d'avoir l'avis de M. Calvin. Le 8, Calvin ayant fait rapport « que Julien n'est pas suffisant en sçavoir pour lire en public et mesme qu'en lisant il fait des contes, » le Conseil arrête qu'on ne lui peut pas octroyer le temple, mais qu'il peut continuer à lire en maison particulière.

De retour de leur tournée scolaire à Satigny, les conseillers dénoncèrent avec indignation le fermier des revenus de la Seigneurie, Ami Plonjon, qui avait « fourni pour la Cène du vin qui sentoit le lent et même avoit baillé un mantil sale, tellement que le ministre fut contraint d'en querre un autre, en quoy ledit a monstré qu'il est bien impudent et ne porte pas grande révérence à ung si grand sacrement ordonné pour la mémoire de nostre salut. » Cet administrateur négligent reçut une verte admonestation.

Le magistrat veillait avec soin sur les ébats de ses ressortissants. Le 2 juin, le Conseil, avisé par le Consistoire que les femmes ne laissent pas de jouer aux quilles le dimanche, jour de la Cène, arrête d'en faire défenses à cries publiques.

Le 16 juillet, le Consistoire décide de représenter au Conseil « qu'il seroit bon de renouveller les édictz faits sur les tavernes et jeux ; car les tavernes sont aujourd'hui pleines de gens, les jeux abondent plus

que jamais, et tout le monde se desborde après les jeux de quilles, courtes billes et palets, tant les jours ouvriers que les dimanches, et là-dessus vont boire par les tavernes comme si nulles défenses n'eussent esté faictes, en sorte qu'il est besoing que Messieurs y tiennent la main, et aussi qu'il faut fermer les caves avant que la dernière sonne. » Il est pareillement décidé d'avertir M. le lieutenant « de faire la visite les dimanche et mercredi mieulx qu'on a fait par ci-devant, car tout le monde ne tient plus compte d'aller au presche, si ce n'est qu'on les chastie. »

Là-dessus, le Conseil ordonne qu'on rafraîchira les cries et que le lieutenant recevra l'ordre de faire un rôle de tous les cabaretiers et taverniers, afin de juger lesquels on devra retrancher et lesquels on conservera.

Un rôle dressé par le Consistoire de tous ceux qui ont été trouvés « désœuvrés, battant le pavé, mangeant le peu de bien qui leur a été laissé par leurs parens, » porte à 43 le nombre des sujets rentrant dans ladite catégorie.

Il est déclaré au Consistoire, le 19 septembre, que Messieurs du Conseil ont ordonné que « les seigneurs assistans du Consistoire feront la visite par toute la ville pendant le catéchisme, à cause des enfans qui n'y vont pas et ceux qui y vont et ne font que se battre, affin de réfréner la jeunesse par trop desbordée. »

Le Conseil se montre plus coulant à l'égard des récréations qui ont un caractère intellectuel : « D'aul-

tant, lit-on dans le protocole du 5 août, que Conrad Badius a dressé une comédie *du pape et de la prestraille*, qu'on dit estre dextrement composée et que plusieurs désirent la voir, arresté qu'on luy accorde de la jouer demain à 3 heures en la salle du Collège.»

Deux mois plus tard on présente une comédie composée par Hierosne Viard, régent, qui prie Messieurs de permettre qu'elle soit jouée; « arresté qu'elle soit jouée si M. Calvin est de cet avis. »

Le magistrat s'occupe avec une sollicitude toute spéciale de l'industrie des imprimeurs. Le 12 août, sur la requête des maîtres imprimeurs, le Conseil interdit aux ouvriers imprimeurs de chômer tous les mercredis, bien que ceux-ci alléguassent à l'appui de leur prétention qu'ils désiraient assister au sermon qui avait lieu le mercredi.

Le 12 janvier 1562, Calvin se plaint de la trop grande facilité avec laquelle on permet à toute sorte de gens d'imprimer, ce qui peut décrier le métier et les livres de cette ville, « à quoy est bien requis d'obvier si on veut maintenir l'honneur de Dieu et de la ville. » Sur quoi, le Conseil décide que les commis sur l'imprimerie examineront lesquels imprimeurs sont idoines et lesquels non. Sur le rapport des commis, sept imprimeurs qui ont perpétré de lourdes fautes, sont condamnés à des amendes. Les commis sur l'imprimerie sont chargés de se transporter dans chaque imprimerie, afin de limiter le nombre de presses que chaque imprimeur pourra avoir et de donner ordre à ce que chacun soit bien fourni de

compagnons. Les papetiers sont aussi mandés et tancés, parce qu'ils fourrent le mauvais papier parmi le bon, « qu'est cause que l'impression n'est telle qu'elle doit estre ; » il leur est enjoint de faire mettre leur marque au milieu du feuillet et, s'ils y manquent, ils devront payer 25 fl. d'amende et leur papier sera confisqué.

Les compagnons rubantiers étaient venus se plaindre de ce que les maîtres « ne vouloient payer la façon des rubans ce qu'est raisonnable pour avoir moien de s'entretenir, tellement que s'il n'y estoit remédié, ils seroient contraints d'absenter cette cité. » Sur quoi le Conseil, ayant ouï quatre des maîtres rubantiers disant « qu'ils ont toujours paié ce qu'est accoustumé, et que lesdits compagnons ont bien occasion de se contenter, » commet deux de ses membres pour mettre « tel taux sur la façon desdits rubans qu'il soit bien pour les uns et les autres. »

Le Conseil informé que les *laboriers* (travailleurs agricoles) se font payer excessivement leurs journées, décrète « que dorenavant défenses leur soient faites d'exiger plus de 6 sols et demy pour les hommes et 3 pour les femmes, à peine de 60 sols payables tant par celuy qui exigera oultre le taux que par celuy qui l'excédera en poyant. »

En 1561, la ville reçut vingt-huit nouveaux bourgeois, parmi lesquels cinq imprimeurs, Gaspard de la Faverge, pasteur, et Henri Seringuer, de Dundee, en Ecosse, qui fut nommé professeur à l'Académie.

Nous ne possédons le registre des décès pour l'an

1561 qu'à partir du 26 mai. Il y eut, dans le laps de temps écoulé de cette date au 1er janvier 1562, *deux cent neuf* décès. Dans le nombre des décédés figurent le syndic Jean Pernet, remplacé en mars par *Jean Donzel;* mais à peine un mois après son élection, Donzel meurt à son tour et est remplacé par *Louis Bon.* La République perdit également Cl. Baduel, régent au Collège, [1] Mathieu Grandjean, ministre à Russin, et Guillaume Trie.

Ce fut aussi en 1561 que s'éteignit dans l'exil Ami Perrin. Nous n'avons aucun renseignement sur les circonstances de la mort de ce citoyen qui, après avoir figuré parmi les amis les plus fougueux de Calvin, était devenu le chef du parti opposé au réformateur. Perrin était entré dans le Deux Cents en 1532, dans le Petit Conseil en 1537; il avait été trois fois syndic.

Il fut prononcé en 1561 *onze* condamnations capitales.

Des sentences furent portées contre deux prophétesses; l'une, Marguerite Guamerey de Chomont, qui a dit être la femme environnée du soleil et des douze étoiles dont il est fait mention en l'Apocalypse, est condamnée à être fouettée es prisons et bannie à

[1] Claude Baduel, qui avait été recteur du Collège de Nîmes, s'était rendu à Genève en 1551. Après avoir exercé les fonctions de pasteur à Russin et à Vandœuvres, il avait été nommé régent de la première classe du Collège en 1560, à l'âge de 69 ans, en remplacement de Jean Tagaut, appelé à Orléans. Voir sur ce personnage l'ouvrage tout récent de M. Gaufrès, intitulé : *Claude Baduel et la réforme des études au seizième siècle.*

peine du fouet public; la compagne de cette extravagante, Marie Ringard, qui est allée trouver Calvin tant en sa maison qu'à Saint-Pierre, disant qu'il était son mari, est condamnée à voir fouetter Marguerite et bannie elle-même à peine du fouet.

Dure jurisprudence que celle de ce temps!

« Jaques Chapellaz, sur ses confessions d'avoir maugréé Dieu en chemin et dit qu'il avoit mangé le diable et ne pouvoit avaler les cornes, d'aultant que déjà par ci-devant a esté chastié pour tel maugréement et ne s'est amendé, arresté qu'il soit condamné à avoir la langue coupée. » Ant. Norbert, qui a commis blasphème énorme contre les ministres, est condamné à avoir la langue percée d'un fer chaud. Catherine de Marigny, détenue pour avoir commis adultère à diverses reprises, est condamnée à être fouettée, mitrée et bannie à peine de la vie.

On fixa cette année le salaire régulier de l'exécuteur à trente florins. On arresta aussi un tarif réglé ainsi que suit: pour percer la langue d'un malfaiteur, trois florins; pour couper le poing ou les oreilles, ou appliquer la marque de la Seigneurie, trois florins; pour faire faire amende honorable et mettre la corde au col, un florin; pour faire une exécution en effigie, deux florins; pour une exécution aux villages, deux florins en sus.

L'intempérance de langue est toujours sévèrement bridée. Pierre Dulcis, remis par le Consistoire pour avoir tenu aucuns propos outrageux non seulement contre les Français, mais contre l'Evangile, disant :

« Au diable soit la couvée ; tant il y a dempuis qu'ils sont en ceste ville, il n'y a heu que trouble, » est condamné à crier merci à Dieu et à Messieurs à genoux et à payer 20 écus pour l'hôpital. — Paul Cuvat, écolier, détenu pour avoir dit « que les ministres étaient des diables et qu'au diable fussent tant de ministres, » est condamné à avoir le fouet au Collège pour donner exemple aux autres.

VI

Election des Conseils pour 1562. — Le massacre de Vassy et ses suites. – Prise d'armes des réformés.

Le 5 février 1562 eurent lieu les opérations électorales en vue du renouvellement du magistrat. « On a icy proposé, lit-on dans le registre du Petit Conseil, qu'aucuns ne tiennent compte de venir en Conseil général, et mesmes qu'il y en a qui, encore qu'ils soient en cloistre (dans l'intérieur du temple), ne se daignent approcher pour bailler leurs voix, que démonstre ung grand mespris qu'ils ont dudit Conseil; parquoy, affin qu'on cognoisse ceux qui volontairement feront leur debvoir et ceux qui n'obéissent que par contrainte, aussi qu'on puisse chastier les rebelles, arresté de faire cries que tous citoyens et bourgeois, chefs de maison, se doibgent trouver là, à peine d'encourir l'indignation de la Seigneurie. »

Le lendemain 6, le Conseil des Deux Cents s'assemble pour désigner les huit candidats au syndicat. Calvin représente « combien il est requis d'eslire

gens propres et qui ayent l'honneur de Dieu en recommandation, et aussi qui s'emploient à bon escient pour le bien public sans s'espargner, n'estans adonnés à eux-mesmes, et que, pour ce faire, est bien besoing d'avoir esgard à Dieu et au bien public, et non pas à nos affections particulières, affin que, puisqu'il a pleu à Dieu nous donner liberté d'eslire du milieu de nous ceux qui doivent gouverner, il veuille tellement présider aux élections d'iceux et de tous autres officiers que sont à présent à faire, qu'il y soit glorifié. Nostre Seigneur nous en face la grâce! »

Le dimanche 8, le Conseil général s'assemble dans le temple de St-Pierre : « Spect. maistre Jean Calvin, lisons-nous dans le registre, a fait plusieurs saintes exhortations d'eslire pour estre sindiques gens suffisans et des plus idoines qu'on pourra trouver, qui ayent principalement la crainte de Dieu, son honneur et sa gloire en recommandation et le bien public, qui soient vigilans et non adonnés à eux-mesmes, mais qui se puissent emploier du tout et fidèlement à leur vocation ; et après avoir remonstré la nécessité qu'est à présent plus que jamais d'avoir esgard à Dieu et nous laisser conduire par luy, quand nous ne donnerons lieu à nos affections particulières, mais que nous choisirons ceux que nous verrons estre les plus propres, sachans bien qu'encore que ce soient les meilleurs, ils ne seront tels comme il appartient et n'approcheront pas de beaucoup près d'accomplir ce à quoy ils seront tenus. »

Le Conseil général élut syndics *Amblard Corne*,

Michel de l'Arche, *Fr. Chevalier*, *Ami de Chateauneuf*. « Nostre Seigneur, dit le secrétaire, au nom duquel ils ont été esleus, les veuille remplir de ses grâces, les fortifier par sa vertu, les armer de constance et esprit, à ce qu'ils se puissent acquitter de leur debvoir, tellement qu'il en soit d'aultant mieux servi, le bien public maintenu et ayans tant plus grande occasion de congnoistre son assistance à nostre repos et protection et à la confusion de ses adversaires ! »

Le 9, le Deux Cents confirme les anciens membres du Petit Conseil et remplace Donzel et Pernet, trépassés dans le courant de l'année, par *Pernet Desfosses* et *J.-F. Pittard*.[1]

Le 10, à l'occasion du renouvellement du Conseil des Deux Cents, le Petit Conseil nomma quinze nouveaux membres, parmi lesquels nous remarquons Dominique Chabrey, Louis Savion, Jean Crespin, J.-Ant. Pelissari, Ch. de Joinvillers, Cl. Maitre, Bernardin de Candolle. Sur les quinze nouvelles recrues, cinq étaient des réfugiés pour cause de religion.

Le 9 mars, Calvin avait annoncé au Conseil qu'il avait reçu des lettres de Th. de Bèze ; ce dernier lui mandait qu'on se proposait d'écrire de la Cour à

[1] Jean-Fr. Bernard ayant refusé d'exercer plus longtemps, vu l'état de sa santé, les fonctions de secrétaire du Conseil qu'il avait remplies trois ans, le Petit Conseil proposa à son beau-frère Michel Roset de se charger de nouveau de cet emploi ; mais Roset ayant objecté qu'une telle charge « le feroit envieillir devant le temps, à cause qu'il se trouve souvent débile et malade », le Conseil désigna pour remplir cet office Pierre Chenalat et Claude Gallatin.

Messieurs pour le retenir et qu'il serait bon que Messieurs pourvussent à cela en le sommant de revenir. Le Conseil décide d'écrire à de Bèze dans ce sens. Le même jour, Calvin expose qu'il a reçu des lettres de P. Viret disant qu'il est prié par l'Eglise de Toulouse de « s'y rendre de Montpellier où il est, et d'autant que c'est ville de grande importance, mesme en laquelle réside le second Parlement de France, il seroit bon de lui écrire qu'il y aille faire un voyage. » Le Conseil arrête qu'il soit fait ainsi.

Mais au moment où le Conseil de Genève prenait cette délibération, l'orage de la guerre civile, si longtemps suspendu sur la France, s'était déchaîné avec une violence épouvantable.

François de Guise et le cardinal son frère avaient eu, vers le milieu de février, une conférence à Saverne avec le duc Christophe de Wurtemberg et plusieurs théologiens luthériens. Ces deux chefs du parti catholique intransigeant s'étaient proposé, au moyen de cette entrevue, de détourner les luthériens de toute velléité d'entente avec les réformés français, en représentant ces derniers comme des révolutionnaires. Ils s'étaient exprimés très favorablement, devant le duc Christophe et ses docteurs, au sujet de la confession d'Augsbourg, donnant à entendre qu'elle pourrait être approuvée par le Concile qui venait d'être rouvert à Trente.

Dans la pensée du madré cardinal, ces cajoleries aux princes luthériens, survenant à point nommé

après l'opportune défection du roi de Navarre et combinées avec les remontrances comminatoires de Philippe II, avaient pour objet de peser sur l'esprit de Catherine pour l'amener à consentir la révocation de l'édit de janvier. Tout conspirait pour rompre le fil bien ténu auquel se rattachaient les espérances de paix religieuse.

Peu de jours après l'entrevue de Saverne, le duc François, appelé à Paris par le roi de Navarre, avait, le 20 février, pris le chemin de la capitale, à la tête d'une escorte imposante. Assuré de la connivence d'un prince placé sur les degrés du trône, Guise était déterminé à empêcher par tous les moyens possibles l'exécution de l'édit de tolérance rendu le 6 janvier.[1]

Le 1er mars, Guise traversa le bourg de Vassy en Champagne, où une congrégation de réformés s'était constituée depuis quelques mois. Les réformés se trouvaient alors réunis dans une grange pour entendre le prêche. A l'ouïe du chant des psaumes, les soudards du duc, excités par le maître d'hôtel de ce dernier, se précipitèrent sur les fidèles, qui se défendirent à coups de pierres, les seules armes qu'ils eussent sous la main. La porte de la grange fut enfoncée. Le duc, qui n'était pas présent lors de l'attaque, accourut au milieu de la bagarre et reçut un coup de pierre. Voyant la joue de leur maître en-

[1] La veille du jour où fut perpétré le massacre de Vassy, Guise avait écrit à son lieutenant en Dauphiné que, si les réformés s'assemblaient dans sa juridiction, il devait saisir le ministre et le faire pendre sur-le-champ.

sanglantée, les soldats du duc ne firent plus aucun quartier aux pauvres réformés et plus de soixante personnes périrent sous leurs coups.[1]

Lorsque la nouvelle de cette effroyable tuerie fut parvenue à Paris, l'Eglise protestante de cette ville, d'accord avec le prince de Condé et la reine de Navarre, se hâta d'envoyer à Monceaux, où se tenait alors la Cour, une députation dont faisait partie Th. de Bèze, pour demander prompte et bonne justice d'une violation aussi révoltante de l'édit récemment promulgué.

Après que de Bèze eut exprimé l'indignation de ses coreligionnaires, la reine-mère honora les députés d'un accueil gracieux, promit qu'il serait fait une enquête et qu'elle enjoindrait à Guise de ne pas mettre à exécution son projet de voyage à Paris. Mais de Bèze fut rabroué par le roi de Navarre, qui déclara qu'il considérait le duc de Guise comme son frère et allégua que les protestants de Vassy avaient les premiers jeté des pierres sur les gens du duc, ensorte qu'ils avaient subi un châtiment mérité, « car les princes ne sont pas pour endurer d'estre frappés

[1] Les récits de ce lugubre épisode divergent sur quelques points. Ainsi de Bèze représente le duc comme présent au début de l'attaque, tandis que de Thou ne le fait intervenir qu'au milieu de la bagarre. De Bèze ne mentionne pas la résistance des protestants à coups de pierres. Guise qualifiait l'affaire de Vassy « d'accident à lui survenu par les chemins. » Brantôme dit tenir de témoins oculaires que M. de Guise avait fait prier les huguenots de suspendre leur chant jusqu'à ce qu'il eût passé, mais que ceux-ci s'étant mis à chanter plus fort, deux grands pages allemands déchargèrent leurs arquebuses sur l'assemblée, et une lutte s'engagea qui dégénéra en carnage.

de coups de pierres. » De Bèze prit congé du roi en prononçant ces paroles : « Sire, en vérité, c'est à l'Eglise de Dieu, au nom de laquelle je parle, à endurer les coups et non pas à en donner. Mais aussi vous plaira-t-il vous souvenir que c'est une enclume qui a usé beaucoup de marteaux. » [1]

Cependant Guise, assuré de l'appui du roi de Navarre, avait poursuivi sa route, sans tenir compte de la volonté de la reine qui lui avait enjoint de ne point entrer à Paris, mais de venir joindre le roi sans armes. Le connétable de Montmorency et le maréchal de St-André se portèrent à la rencontre du duc et, le 16 mars, ces trois chefs du parti catholique, qu'on appelait les *triumvirs*, firent ensemble une entrée triomphale au milieu des acclamations de la population. Les réformés ne se laissèrent point intimider par cet appareil, car le jour même où Guise entrait par la porte St-Denis, le prince de Condé, ayant à ses côtés de Bèze ceint d'une cuirasse, se rendait au prêche, en dehors la porte St-Jacques, accompagné de sept à huit cents chevaux. Au retour du prêche, les deux cortèges se croisèrent et on craignit quelque choc. « Mais, dit Th. de Bèze dans son *Histoire ecclésiastique*, Dieu voulut que, pour cette heure-là, les uns se contentèrent de saluer les autres en passant. » Le 22 mars, de Bèze, rendant compte de cette rencontre dans une lettre à Calvin, ajoutait : « Nous attendons l'œuvre du Sei-

[1] *Hist. ecclés.*, II, p. 2.

gneur, et nous avons bonne espérance,
événemens viennent à la traverse de n
retour. Cent fois on nous a voués à la
fois nous nous sommes relevés. »[1]

« Le 22, jour des Rameaux, dit un jou
porain, M. de Bèze prescha dans une im
blée et y furent faicts baptesmes. Après
encore le presche, M. Bèze preschoit dan
M. la Rivière à une fenestre du mur à ceu
sur les fossés... » Le même jour, le roi de
venait d'arriver à Paris pour appuye
ami le duc de Guise, marchait avec
tête de la procession solennelle des cath

La présence simultanée de Guise
chacun à la tête de ses partisans arm
dents, donnait à la capitale l'apparenc
et une collision paraissait imminente. I
constances, Condé craignant de ne pas
tête à ses adversaires, qui avaient pour
pathie de la majeure partie de la po
sienne, et condescendant aux exhortatio
mère, déclara au gouverneur de Pari
disposé à partir si Guise s'engageait
en même temps. En conséquence, Co
Paris le 23, accompagné de Théod. de
corps de mille cavaliers, et arriva le 25
il avait donné rendez-vous à ses adhér
résolus.

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 349.

Bèze, qui rend compte de ce départ dans une lettre à Calvin écrite le 28, donne à entendre qu'il avait fortement engagé le prince à demeurer dans Paris, lui représentant l'exemple de Pompée qui avait mal à propos quitté Rome. « Sache, ajoute-t-il, que la déloyauté de *Julien* (le roi de Navarre) surpasse tous les exemples de l'antiquité. »[1] L'intrépide pasteur aurait voulu braver tous les périls plutôt que d'abandonner l'Eglise de Paris, qui avait donné tant de preuves de son dévouement à la cause réformée.

Guise avait quitté Paris le même jour que son rival; mais, mieux avisé que ce dernier, il s'était porté droit sur Fontainebleau où résidait la Cour.

La nouvelle du terrible événement de Vassy paraît être parvenue assez tard à Genève,[2] car la première allusion au massacre que contienne la correspondance de Calvin se trouve dans une lettre que le réformateur adresse à Sturm, le 25 mars: « C'est au sortir de la conférence de Saverne où ils avaient fait

[1] « *Excessimus ex urbe me invito, sed frustra reluctante* » (*Op. Calv.*, XIX, p. 360). La Noue ne partage pas l'opinion de Bèze sur la possibilité pour les protestants de tenir bon dans l'enceinte de Paris : « Quant à la force, dit-il, de quoy ceulx de la religion faisoyent estat, elle consistoit en trois cents gentilshommes et autant de soldats expérimentez aux armes, plus en quatre cens escholiers et quelques bourgeois volontaires sans expérience. Et qu'estoit-ce que cela contr'un peuple comme infini, sinon une petite mouche contre un grand éléphant? »

[2] Le 16 mars, Calvin, écrivant à Pierre Martyr et lui annonçant la prochaine arrivée de Guise appelé par le roi de Navarre, ne mentionne pas le massacre de Vassy.

parade de modération que les Guise se sont portés à cet effroyable massacre.[1] »

Trois jours auparavant, le 23, Calvin adressait à la reine de Navarre ces lignes qui portaient à la fois le témoignage de ses appréhensions et de la fermeté avec laquelle il voyait approcher la tourmente : « Si les assaulx que vous avez à soustenir sont rudes et terribles, Madame, il y a longtemps que Dieu vous a donné occasion de le préméditer. Le Roy vostre mary a desjà longtemps esté assiégé de deux cornes du diable, d'Escars (son favori) et l'évesque d'Auxerre. Non seulement il s'en est laissé abattre, mais lui-mesme heurte contre Dieu et les siens. Je parle d'une chose notoire. Seulement, Madame, ne vous lassez pas à tenir bon, aiant Dieu pour vostre guarant. Car nous ne luy obéissons pas à l'avanture, d'autant que sa promesse ne nous peult faillir qu'il donnera bonne yssue à vostre constance, quand elle sera fondée en sa parole. Ainsi, combien que tout le monde renverse, si nostre ancre est fichée au ciel, combien que nous soions agitez, si arriverons-nous à bon port.[2] »

Dès que Calvin avait été informé de l'attentat de Vassy, il s'était hâté d'envoyer son ami Jean Budé auprès des princes allemands protestants pour les engager à employer leur influence en faveur des huguenots français.

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 360.
[2] *Op. Calv.*, XIX, p. 348.

Lorsque Condé fixa pour quelques jours son quartier général à Meaux, il était secrètement d'accord avec la reine-mère et négociait avec elle pour maintenir, au besoin par la force, l'édit de janvier, malgré les Guise et le roi de Navarre. Il crut devoir séjourner à Meaux, attendant que la reine-mère lui adressât un appel. Bèze n'hésite pas à blâmer cette inaction : « Les seigneurs assemblés à Meaux, dit-il, firent une très grande faute, car au lieu d'aller droit à Fontainebleau sans marchander, pour se faire forts auprès du roi et la reine, ils se délibérèrent de temporiser et envoyèrent vers la reine pour savoir sa volonté. [1] »

Peut-être de Bèze voyait-il juste ; toutefois on ne saurait beaucoup s'étonner que Condé ait hésité à tenter une si grosse aventure que de s'emparer de la personne du jeune roi, sans avoir reçu un ordre précis de la reine-mère, dépositaire légale de l'autorité souveraine ; il se fût exposé à voir se reproduire la fatale expérience d'Amboise.

Une fois que Condé se fut laissé devancer auprès du roi par les chefs du parti adverse, il s'occupa activement de grouper autour de sa personne autant de forces qu'il lui était possible, et fut diligemment secondé par Th. de Bèze. Ce dernier expédia, le 25 mars, aux principales Eglises, au nom de l'Eglise de Paris, des messagers porteurs d'une circulaire par laquelle il les pressait de mettre sur pied sans retard tous les combattants qu'elles pourraient équi-

[1] De Bèze, *Hist. eccl.*, II, p. 4.

per et de tenir toutes leurs ressources à la disposition du prince de Condé, pour maintenir les garanties stipulées par l'édit de janvier.

« Il vous est aisé de conclurre, écrivait l'énergique lieutenant de Calvin, que si jamais il fut besoin de penser à soy, de se munir pour obvier à tels coupables desseings, c'est maintenant, sans user de tergiversations et longues consultations, car il est question d'estre du tout ruinez, et quant à l'estat de la conscience et quant aux corps et aux biens, ou bien de s'opposer entièrement et résolument à ceulx qui, non seulement contre Dieu et raison, comme ils ont toujours faict, mais aussi contre la défense du roy, ont soif de nos vies et de nos biens. Nous vous requérons doncques et supplions, au nom de nostre Seigneur, que vous n'épargniez rien de ce que Dieu vous a donné en mains pour défendre la gloire d'iceluy, la vie et les biens de vous et des vostres à l'encontre de tels agresseurs. Quant aux moyens, vous les entendrez en partie par le présent porteur, en partie vous les saurez conjecturer vous-mêmes. »[1]

Au moment où retentissaient ces appels, accouraient chaque jour à Meaux en grand nombre des

[1] Les protestants n'avaient pas attendu cet appel pour s'organiser militairement. Blaise de Montluc, commandant pour le roi en Gascogne, raconte que, comme il interpellait un de ses anciens officiers, d'Antragues, qui avait enrôlé des gens près d'Agen, ce dernier lui dit que l'Eglise de Nérac l'avait fait son capitaine. « Et quel diable d'esglises sont cecy, dit Montluc, qui font des capitaines ! »

champions dévoués de la cause évangélique menacée. Le 27, l'amiral Coligny et son frère d'Andelot rejoignirent Condé.[1] Le 29 mars, jour de Pâques, Meaux contempla le spectacle imposant de deux mille guerriers rangés autour du prince de Condé pour participer à la célébration de la cène.

Pendant tout le temps qu'il avait stationné à Meaux, Condé n'avait cessé de correspondre avec la reine-mère, qui l'encourageait à demeurer armé pour lui prêter main forte contre le roi de Navarre et les Guise, et il espérait que cette princesse trouverait le moyen de lui amener le jeune roi.[2] Tavannes affirme,

[1] Lisez dans l'*Histoire universelle de d'Aubigné* (l. III, p. 132) la scène mémorable dans laquelle la compagne de l'amiral, Charlotte de Laval, troublée dans son sommeil par la pensée de la détresse qui afflige l'Eglise protestante, conjure avec larmes son illustre époux de voler à la défense d'une aussi sainte cause. « Tant de sang des nostres versé et vostre femme crient au ciel vers Dieu que vous seriez meurtrier de ceux que vous n'empeschez point d'estre meurtris. » Coligny déroule alors le sombre tableau des malheurs innombrables qui fondront sur le royaume si on vient à tirer l'épée, et il demande à l'amirale trois semaines de réflexions avant de s'engager dans une entreprise aussi hasardeuse. « Je vous somme au nom de Dieu, répond l'héroïque femme, usez de vostre vertu et ne mettez point sur vostre teste les morts de trois semaines. » L'événement ne justifia que trop les sinistres pressentiments de Coligny.

[2] « La reine, lit-on dans l'historien de Thou, appréhendait que les triumvirs, sous le prétexte spécieux de défendre la religion de nos ancêtres contre les entreprises des novateurs, ne devinssent assez puissants pour s'emparer de la souveraine autorité. Elle eut donc recours à la seule ressource qui lui restait ; elle recommanda au prince de Condé le roi, ses frères, et généralement tout le royaume; elle l'exhorta à employer les forces

dans ses *Mémoires* (p. 327), que la reine avait formé la résolution de s'évader de nuit avec ses enfants pour gagner Orléans.

Mais, ou Catherine n'était pas sincère dans ses déclarations, ou, ce qui est plus probable, elle ne pensa pas que Condé fût assez fort pour qu'elle pût se confier à lui sans courir le risque de perdre toute part au gouvernement. Le roi de Navarre profita des irrésolutions de la régente pour emmener le jeune roi à Melun, où il pouvait être facilement surveillé, et Catherine l'y suivit à contre-cœur. [1]

de ses amis pour repousser les efforts de ceux qui lui étaient opposés et à cet effet lui écrivit plusieurs fois. » La reine mandait, entre autres, à Condé « qu'il n'eust à désarmer jusqu'à ce que ses ennemis eussent posé les armes et qu'on pût voir quelle fin prendroit leur conspiration. »

Le sieur de Soubize, confident et ami de Condé, était accrédité auprès de la reine-mère ; on lit dans les mémoires de sa vie : « Le sieur de Soubize espéroit toujours de gasgner la royne pour aller à Orléans, et, de faict, quelquefois il lui sembloit qu'elle estoit toute résolue, mais après elle changeoit d'advis. » Quelques mois plus tard, Condé publia les lettres de la reine au nombre de quatre, afin de justifier aux yeux des cours d'Europe sa levée de boucliers. L'ambassadeur d'Espagne mandait, le 13 décembre, à son maître que Catherine était fort dépitée lorsqu'on faisait tomber la conversation sur ses lettres à Condé et qu'elle les tournait de tous côtés pour leur donner un autre sens.

[1] On lit dans le *Recueil des choses mémorables*, inséré dans les *Mémoires du prince de Condé*, III, 37 : « Le roy de Navarre, poussé par les seigneurs de Guise, vint dire à la reine-mère qu'il falloit, par nécessité, partir et qu'il alloit prendre le Roy et qu'elle vînt après si elle vouloit. Venans doncques à la personne du Roy, plorant avec la Royne sa mère, le hastèrent si bien qu'en peu d'heures ils l'amenèrent dans Melun et le logèrent dans le chasteau, où il y a cent ans que le Roy ne logea, ne autres que ceux qu'on a accoustumé d'y envoyer prisonniers. »

Ayant perdu l'espoir de voir la reine-mère avouer ostensiblement son entente avec lui, Condé, le lendemain de Pâques, 30 mars, leva son camp et amena quinze cents cavaliers jusque dans la banlieue de Paris. Cette arrivée inopinée jeta l'alarme dans la grande cité.[1] Mais le prince ne s'était proposé que de faire une manifestation et de s'assurer du passage de la Seine à Saint-Cloud. Il ne tarda pas à se mettre en route dans la direction d'Orléans, ville où les réformés comptaient un parti nombreux et qui se prêtait très bien par sa situation à devenir la tête de ligne des protestants si, comme tout portait à le croire, on ne pouvait plus éviter la guerre civile. D'Andelot, détaché en avant avec 300 cavaliers, se rendit maître, grâce au concours des habitants protestants, de la porte et des points les plus importants. Condé, informé que des troupes, commandées par des officiers catholiques, s'avançaient dans l'intention d'occuper la ville, galopa à bride abattue pour les prévenir et, le 2 avril, il faisait son entrée dans Orléans, à travers les flots de la population qui entonnait avec enthousiasme un cantique composé par Th. de Bèze.[2]

Pendant que Condé exécutait le mouvement qui l'amena sur les bords de la Loire, les chefs de la faction catholique, Guise et Navarre, avaient utilisé

[1] « Il n'aurait pas été difficile, dit de Bèze dans une lettre adressée aux pasteurs zurichois (*Op. Calv.*, XIX, p. 389), de se rendre maître de la ville épouvantée. Mais nos chefs avaient un autre plan. »

[2] Bèze raconte l'entrée du prince à Orléans dans une lettre adressée à Calvin le 5 avril (*Op. Calv.*, XIX, p. 384).

le temps d'une manière plus fructueuse. Donnant à entendre que Condé et sa troupe complotaient d'enlever le roi, ils obtinrent de la reine-mère, longtemps hésitante, de consentir à ce que la Çour quittât Melun pour rentrer à Paris. [1] Le 1er avril, le roi coucha à Vincennes, tandis que le connétable de Montmorency entrait dans la capitale pour préparer les voies à la réaction catholique. Le 2, le vieux guerrier, se mettant à la tête d'une peu glorieuse expédition, envahit les deux salles où les réformés avaient, jusqu'à l'avant-veille, célébré leur culte et alluma un grand feu avec la chaire et les bancs, exploit qui lui valût le surnom de « capitaine brûle-bancs. » Le lendemain 3, la Cour était réinstallée à Paris et le chancelier l'Hôpital, découragé, s'éloignait du Conseil.

La reine-mère, ne perdant pas encore l'espoir de prévenir une rupture définitive, dépêcha le 6 avril l'évêque de Valence, Jean de Montluc, à Orléans, pour parlementer avec Condé. Mais comme l'envoyé de la reine-mère ne put pas apporter au prince des assurances catégoriques quant à l'exécution de l'édit de janvier, cette mission n'aboutit pas.

Dès ce moment, tous les ponts étaient rompus ; le feu était mis aux poudres depuis longtemps amas-

[1] On lit dans un écrit intitulé *Discours sur la liberté ou captivité du Roy :* « On sçait que le Roy, se voyant ainsi environné de gens qui luy commandoient, se print à plourer grandement, et protesta qu'il ne vouloit point partir, prononçant avec larmes ces paroles : « Pourquoy m'emmène-t-on hors d'icy, où je me trou-
« voys bien ? Que ne garde-t-on les édicts ? Pourquoi troubler
« ainsi mon Etat ? »

sées. Le parti mitoyen que le chancelier et Catherine s'étaient efforcés de constituer s'était affaissé, et il ne restait plus en présence que le triumvirat formé par Guise, le connétable de Montmorency et le maréchal de St-André, assuré de l'appui du roi de Navarre, d'un côté, et de l'autre, Condé, autour duquel allait se grouper l'Eglise réformée devenue militante. L'un et l'autre parti se couvre de l'autorité de la couronne, dont il prétend représenter la véritable volonté et défendre la cause.

Le prince de Condé, en prenant possession, sans avoir reçu une commission régulière de l'autorité royale, d'une des plus grandes cités du royaume (Orléans était appelé le *nombril de la France*), avait assumé la responsabilité de diriger, s'il le fallait, une lutte armée pour garantir l'observation de l'édit de janvier. Il dut donc aviser avec diligence pour n'être pas pris au dépourvu.

Après avoir attendu quelques jours, pour laisser aux détenteurs du pouvoir le temps de calmer les inquiétudes des protestants par quelque déclaration rassurante, Condé adressa, le 7 avril, un appel chaleureux aux Eglises réformées, par lequel il les exhortait à refuser obéissance au gouvernement dominé par les Guise, à mettre sur pied toutes les forces dont elles pouvaient disposer et à lever des contributions pour tenir tête, s'il le fallait, les armes à la main, à un gouvernement inique et oppresseur. [1]

[1] Les Eglises se mirent en devoir de se conformer aux instructions de Condé : « Le 4 mai, lit-on dans l'*Histoire de l'Eglise*

Le lendemain 8, Condé lance un manifeste adressé au roi et au Parlement, par lequel il expose qu'il a dû se saisir d'Orléans et appeler autour de lui ses adhérents pour maintenir des conventions solennelles et arracher le jeune monarque aux mains d'une faction ambitieuse. [1]

Trois jours plus tard. le 11, un grand nombre de gentilshommes et de délégués de diverses communautés, après avoir célébré la cène ensemble, répondent à l'appel du prince en signant un acte d'association par lequel ils prennent l'engagement d'unir leurs efforts pour « maintenir l'état du royaume, la liberté du roi et de la reine et les édits; » les signataires acclament en même temps le prince de Condé, en sa qualité de proche parent du roi, comme leur chef et comme le protecteur du royaume.

Déjà alors on mit en avant la proposition de s'adresser aux princes allemands pour obtenir d'eux un prompt secours; « mais, nous apprend de Bèze, l'amiral rompit cette délibération disant qu'il aimerait mieux mourir que consentir que ceux de la religion fussent les premiers à faire venir des forces étrangères en France. »

d'Anduze, par Hugues, l'Eglise de Pignan fournit au roi Charles dix soldats payés pour sa défense et celle de l'Evangile. Le 6, les habitants de Montbazin, à la persuasion du ministre dudit lieu, promettent deux hommes pour la cause du roi et de la religion. »

[1] « Déclaration faite par M. le prince de Condé pour monstrer les raisons qui l'ont contraint d'entreprendre la défense de l'authorité du Roy, du Gouvernement de la Royne et du repos du royaume. » Le 21 avril, le Conseil de Genève permit d'imprimer ce manifeste, mais sans mettre le nom de la ville.

De leur côté, le roi et la reine-mère avaient publié, le 8 avril, un manifeste enregistré au Parlement, par lequel ils protestaient qu'ils agissaient en pleine liberté, sans qu'aucune contrainte fût exercée sur eux. Quelques jours après, le 15 avril, des lettres patentes furent promulguées, dans lesquelles il était déclaré que l'intention du roi était que l'édit de janvier fût exécuté dans toute l'étendue du royaume, excepté à Paris et dans sa banlieue.

Des copies des manifestes rédigés à Orléans par les chefs du parti réformé, expédiées de divers côtés, avaient porté à son paroxysme la surexcitation qui s'était emparée des esprits dans la plupart des provinces du royaume depuis la nouvelle de l'attentat de Vassy. Au moment où le duc de Guise frappait ce coup, protestants et catholiques en étaient déjà venus aux mains en diverses localités, notamment en Provence et en Languedoc. Le 23 mars, Viret mandait de Montpellier à Calvin qu'à Castelnaudari, près de 50 protestants avaient été mis à mort avec leur ministre pendant qu'ils assistaient au prêche; c'était la seconde édition de la tragédie de Vassy. Le 15 avril, plusieurs protestants furent égorgés à Sens et leurs corps jetés dans la rivière.

Les protestants ne s'abstinrent pas non plus de violences. Le 21 avril, les protestants de Valence assiégent et mettent à mort La Motte-Gondrin, lieutenant du duc de Guise. Le même jour, les églises furent saccagées à Orléans, les crucifix et les images enlevés, et l'exemple de la populace d'Orléans fut

malheureusement suivi à Tours, à Blois et dans plusieurs autres villes riveraines de la Loire. Bèze fit une tournée dans ces places pour arrêter le cours de cette fureur iconoclaste, mais il ne put pas empêcher qu'à Angers, en sa présence, on abattît les images.

Toute cette effervescence n'empêcha pas l'Eglise protestante de France de tenir paisiblement, le 27 avril, à Orléans, son troisième Synode national, sous la présidence du pasteur Antoine Chandieu, en présence du prince de Condé et de l'amiral. Cette assemblée trouva le loisir de condamner quelques écrits s'écartant de la doctrine reçue, entre autres un traité sur la discipline de l'Eglise, publié à Lyon, en 1561, par un nommé Jean Morelli, Parisien, reçu bourgeois de Genève. Cet auteur, bien audacieux pour l'époque, avait émis l'opinion que les élections des pasteurs se doivent faire par le peuple. Morelli n'ayant pas voulu reconnaître sa faute, fut déclaré par le Synode indigne de recevoir la cène. Nous retrouvons aussi au Synode d'Orléans Jérôme Bolsec, qui rétracta ses anciennes erreurs et fit sa soumission.

VII

La guerre civile est déchainée. — Condé entre en relation avec le Conseil de Genève. — Prise de Lyon par les protestants. — Les deux partis cherchent a tirer du secours de la Suisse.

Tandis que l'agitation se propageait de proche en proche avec la rapidité de la flamme, Condé, à la veille d'affronter la redoutable épreuve de la guerre civile, ne négligeait pas de provoquer, en faveur de la cause protestante, la sympathie des coreligionnaires du dehors. Ce fut avec Genève et les cantons évangéliques de la Confédération helvétique qu'il se mit tout d'abord en communication.

Le 17 avril, le Conseil de Genève s'assemblait extraordinairement, à 7 heures du soir, pour prendre connaissance d'une missive du prince de Condé, datée d'Orléans, du 11 avril, et apportée par un gentilhomme bernois, M. d'Erlach; elle était ainsi conçue :

« Messieurs, nos bons amis, vous ne trouverez estrange s'il vous plaist, si non seulement les bruits

des choses advenues en ce roiaume depuis trois sepmaines en ça, mais aussi quelques lettres soubz le nom des majestés du roi, de la reine ou d'autres ont prévenu les présentes; car ce qui nous a retardé, n'a esté par faulte d'assurance que nous avons de vostre désir et affection d'entendre tel affaire et de nous y aider aussi. Mais nous avons mieulx aimé estre tardifs, en attendant que Dieu apaisast ces troubles par quelque moyen plus aisé, que d'estre trop légiers à espandre les estincelles d'ung feu si dangereux. Or, Messieurs, quant au discours de toute la matière, nous vous prions la vouloir entendre par la déclaration que nous en avons faite à la vérité et laquelle nous vous envoions pour estre bien poisée et considérée, comme nous désirons que toute la chrestienté en ait la congnoissance.

« Nous espérons que vous trouverez nostre cause si juste, estant conjointe avec la religion que nous avons commune avec vous et touchant de si près la conservation de la couronne et maison de France, de laquelle vous estes anciens amis et alliés, que, au lieu d'ajouster foy aux bruits qui courent au contraire, mesmes aux lettres que nos ennemis font expédier à toutes heures selon leur appétit, d'autant qu'ils tiennent le Roy et la Royne en captivité, vous ne ferez difficulté de favoriser à ceux qui sont tant injustement oultragés pour vouloir maintenir l'honneur de Dieu et les édits du Roy, vostre ancien amy et allié. Voilà pourquoi, Messieurs, nous vous avons envoyé ce gentilhomme, présent porteur, de vostre

nation, pour vous prier de nous octroyer ce que nous vous demandons et espérons obtenir de vous, comme juste et convenable et comme concernant mesme vostre Estat, pour ce que l'ambition de nos ennemys communs nous asseure que ce n'est pas à nous seuls qu'ils en veulent, mais que plustost ils ont embrassé tout le monde par leur insatiable cupidité.

« Messieurs nos bons amys, nous nous recommandons à vos bonnes prières et de toutes vos Eglises, après avoir prié le Seigneur qu'il vous maintienne en sa sainte garde. »

« Vostre affectionné bon amy : Louis de BOURBON. »

Après avoir remis ce message, le gentilhomme pria Messieurs de Genève, de la part du prince, d'ordonner des prières solennelles à Dieu durant ces troubles, « affin qu'il luy plaise de regarder sa pauvre Eglise en pitié et maintenir la querelle de sa vérité contre les conspirations et efforts qui se font par les ennemis. » Il insiste pour que « MM. de Genève, estant informés de tout le fait par les mémoires que le prince leur a envoyés, déclarent qu'ils lui sont amis, en ne donnant ni faveur ni aide à la partie adverse, mais qu'ils soient affectionnés envers la querelle commune, comme leur debvoir les y oblige et aussi que le cas leur attouche. »

Le Conseil avait compris, dès qu'il avait eu la première connaissance de la démarche du prince, qu'il ne devait, dans une telle occurrence, hasarder le moindre pas, ni même répondre au prince, sans avoir

averti ses alliés de Berne et s'être mis préalablement d'accord avec eux, et il agit en conséquence : « Sur quoy, lit-on dans le protocole, a esté dressé une missive à Berne contenant que, quant au premier point de la demande du seigneur prince, Messieurs n'y ont point fait de difficulté, assavoir de publier qu'on vienne au sermon plus diligemment que jamais pour prier Dieu qu'il luy plaise, par sa bonté infinie, remédier à ces confusions qui sont aujourd'hui en France et apaiser les troubles, et quant à la seconde demande du seigneur prince, ils seront toujours prompts et volontaires à luy faire tous services, mais pour ce que leur pouvoir est si petit que ce n'est quasi rien, ils ne peuvent, pour ceste heure, luy offrir autre, sinon estre conjoints avec Messieurs de Berne et s'employer selon leur petitesse pour leur part, et, partant, qu'il plaise aux Seigneurs de Berne communiquer à la Seigneurie ce qu'ils jugeront estre expedient de leur bon advis et respondre, affin de sçavoir comment ils se devront guider, comme désirans se conformer à leur exemple. De laquelle lettre estant faite lecture, icelle a esté approuvée et trouvée fort bonne, et ordonné qu'elle soyt envoyée et que la response soit faite au messager du prince comme elle est contenue dans la missive de Berne. »[1]

L'envoyé du prince se rendit de Genève à Berne pour porter les mêmes informations et adresser les mêmes demandes.

[1] Voir le texte du message de Condé (*Port. hist.*, 1712, et *Op. Calv.*, XIX, p. 386).

Bien avant que Genève et Berne eussent été nantis de la demande du prince, les Guise avaient envoyé au nom du roi, dans les cantons catholiques, le capitaine Fröhlich, avec le mandat d'enrôler des soldats pour aller joindre l'armée royale catholique. La levée était déjà en voie d'exécution et une Diète des cantons catholiques avait été convoquée à Soleure pour le 26 avril, aux fins de statuer définitivement sur l'envoi du secours réclamé par le roi de France.

Le 20 avril, Bullinger écrit à Calvin : « L'ambassadeur du roi en Suisse, Cognet, met tout en œuvre à Soleure pour que les Suisses n'envoient pas des soldats pour tuer, mais des négociateurs pour traiter de la paix. » [1]

Le gouvernement bernois se montrait peu disposé à accéder au désir de Condé et à appuyer les protestants français d'une manière active. Il ne voulait pas s'aliéner les cantons catholiques au moment où il pouvait redouter une aggression du duc de Savoie. Il se contenta donc d'interdire, d'accord avec Zurich, les enrôlements pour le roi de France. Bullinger mande, le 23 avril, à Calvin : « J'écris à Bâle, à Schaffhouse, à St-Gall, aux Grisons pour qu'on n'accorde pas de soldats au roi. Demain, notre gouvernement publiera un édit menaçant de prison tous les enrôleurs. »

[1] Cognet était favorable à la Réforme ; il avait visité le collège de Genève et versé 50 écus dans la caisse de cet établissement.

Le 20, le Conseil de Berne répondit à la lettre du magistrat genevois : « Icy a esté leue la lettre de MM. de Berne, lit-on dans le protocole du 27 avril, par laquelle ils rescripvent que, quant au premier point concernant les prières que le prince implore, ils ont pourveu et y pourvoiront davantage. Quant au second point, qui est ne point favoriser aux adversaires et ne leur donner passage, ils déclarent avoir fait défense à leurs subjects de n'aller au service d'aulcuns princes sans leur commandement, et qu'ils empescheront tant qu'ils pourront les émotions de leurs alliés. Quant au tiers point, touchant l'ayde et assistance que le prince requiert en France, ils sont délibérés de luy respondre que la grande distance et incommodité des passages, mesmes les troubles qui sont au pays des Ligues à cause de la religion, et les dangiers qui sont à présumer du costé de Savoye les gardent et empeschent de gratifier à son Excellence ; toutefois qu'ils ont différé de luy faire ladite réponse jusqu'à ce que leurs alliés de Zurich, de Basle, Schaffhouse et St-Gall se soyent déclarés de leur intention. »

Par une lettre écrite à Calvin le 3 mai, Bullinger rend compte de ce qui s'est passé dans la Diète tenue à Soleure par les cantons catholiques. On y a lu les dépêches du roi demandant des soldats. On a donné ensuite audience aux députés de Berne et de Zurich, qui ont proposé qu'on n'envoyât en France aucun soldat, mais bien des ambassadeurs, au nom de l'ensemble des cantons, pour donner de bonnes raisons

et porter les belligérants à faire la paix. Les membres de la Diète ont répondu qu'ils en référeraient à leurs cantons et feraient connaître la résolution de ceux-ci le 18 mai, à moins que le roi n'insistât de nouveau pour le prompt envoi des hommes que ses agents avaient enrôlés.

Michel Roset, qui avait été envoyé à Berne le 5 mai pour conférer au sujet de quelques points en litige, [1] en présentant, le 11, son rapport au Conseil, expose que le conseiller Graffenried l'était venu trouver après dîner en son logis, et lui avait dit qu'il avait pensé toute la nuit comment on pourrait secourir le prince de Condé, et qu'après avoir beaucoup médité, il n'avait point trouvé de meilleur moyen que celui-ci, à savoir que MM. de Genève demandassent aux Seigneurs de Berne une garnison de 2000 hommes, qu'ils obtiendraient aisément, et que de là on les pourrait faire passer à Lyon; car MM. de Berne, tout en étant désireux d'assister le prince de Condé, n'osaient pas se déclarer, à cause des cantons papistes.

[1] Il est dit, dans les instructions remises à Roset, qu'il doit réclamer contre les procédés du bailli de Ternier qui, lorsque des prisonniers lui sont remis par les autorités genevoises de St-Victor, au lieu de faire exécuter la sentence, se met à recommencer le procès jusqu'à torturer derechef les pauvres gens ; il doit aussi se plaindre de ce que le gouvernement bernois ne fait pas desservir l'église de Valeiry (village genevois dont le gouvernement bernois nommait le pasteur), si bien qu'à Pâques il n'y eut pas de sermon dans cette paroisse, « ensorte que les gens dudit lieu risquent de devenir *turcs*, par faute d'instruction. »

Pendant qu'on se préoccupait en Suisse de la situation de la France, les appels pressants lancés par le prince de Condé avaient éveillé un écho enthousiaste. Le 15 avril, les protestants s'emparent de Rouen, dont le Parlement est contraint de déguerpir. Au nord-ouest et dans le centre de la France, Bayeux, Dieppe, le Havre, Tours, Blois, Bourges, Angoulême, Poitiers, le Mans se prononcent successivement pour le prince de Condé ; à Angers, les protestants occupent une partie de la ville, pendant que les catholiques demeurent en possession de l'autre moitié. A l'est, Châlons-sur-Saône, Mâcon, Grenoble, Valence adhèrent au pronunciamento de Condé. Le Languedoc et la Gascogne ne demeurèrent pas en arrière ; les protestants tenaient les principales places de ces provinces, Castres, Agen, Montauban, Montpellier.

Le 30 avril, un succès inespéré vint accroître la confiance des protestants. Grâce à un coup de main très lestement exécuté, ils se rendent maîtres de Lyon, la seconde ville du royaume, et quelques jours après, le baron des Adrets, chef des protestants du Dauphiné, vient prendre en main le gouvernement de la ville, muni d'une commission du prince de Condé. [1] Nul n'avait soupçonné que l'organisation

[1] Les protestants du sud-ouest, se conformant à la consigne donnée par Condé, motivaient leur prise d'armes par le désir de servir les intérêts du roi. Le 23 avril, la veille même de l'entreprise sur Lyon, des Adrets écrivait de Valence à la reine-mère : « Nous avons, Madame, l'espérance de prendre

des forces du protestantisme fût aussi avancée. « Le protestantisme en armes, dit Michelet, formait alors comme une écharpe immense qui, contournant la France par l'ouest et le midi, plongeait au dedans par les villes de la Loire, par Bourges et Sancerre, au centre. »

Le 2 mai, Bullinger écrit à Calvin : « J'ai reçu avec la plus grande joie la nouvelle de la prise de Lyon. Louange et gloire soit à Dieu ! Puisse-t-il briser la criminelle audace des impies ! » [1]

Les réformés de Lyon s'étaient laissés aller à commettre des violences regrettables, ayant en particulier mis à sac l'église de St-Jean. Lorsque Calvin, que les chefs de l'Eglise de Lyon n'avaient point informé de ce qui se passait chez eux, eut appris les excès qui avaient accompagné le triomphe du parti protestant, il ne crut point devoir garder le silence, mais donna essor à son mécontentement dans une lettre adressée, le 13 mai, aux ministres de Lyon.

« Nous oyons, ainsi s'exprime le réformateur, des nouvelles qui nous causent grande angoisse. Nous sçavons bien qu'en telles esmotions il est difficile de se modérer si bien qu'il ne s'y commette de l'excès, et excusons facilement si vous n'avez tenu la bride

dedans peu de jours le chemin de Paris et nous joindre à toutes les autres provinces de France qui, justement compassionnées de la captivité de leur Roy, sont résolues de le recouvrer d'entre les mains des oppresseurs qui le tiennent et le remettre entre les mains de vostre Majesté, Madame, comme légitime tutrice de sa personne. »

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 406.

si roide qu'il eust esté à souhaiter. M
choses insupportables dont nous son
vous escrire plus asprement que nou
Nous serions traistres à Dieu et à vo
chrestienté, en dissimulant ce que vo
nostre grand regret. Ce n'est pas
qu'un ministre se face soldat ou capit
beaucoup pis quand on quitte la cha
les armes. Le comble est de venir à
de ville, le pistolet en la main, et de
se vantant de force et de violence, ca
qui nous ont esté rapportés par tesm
foi : « Monsieur, il faut que vous le
« avons la force en main. » Nous v
dement que ce propos nous a esté en
un monstre. Nous avons aussi fort dé
a esté faicte de par le gouverneur et

« Encores n'estoit pas assez si on
couru les champs pour lever butin
aultre bestial, voire depuis que M.
Adrets est là arrivé avec auctorité, l
approuvé telles insolences, dont ceux
d'estre ministres de la parole de Dieu
honte de se mesler. Ces vieilles plaies
rafraischies, quand nous avons ouï q
qu'on avoit tirées de l'église de St
exposées en vente au dernier offrant
pour cent-douze escus, mesme qu'on
soudarts de leur en distribuer à chasq
Vray est que monsieur Rufi est nom

de toutes ces choses ; mais il nous semble que vous estes en partie coulpables de ne l'avoir réprimé, ayant liberté et puissance de le faire, car s'il ne se soumet à vostre correction, qu'il cherche où il bastisse une église à part.

« Nous ne pouvons pas vous remonstrer doucement ces choses que nous ne pouvons ouïr sans grande honte et amertume de cœur. Or, combien qu'il soit tard d'y remédier, si nous ne pouvons pas nous tenir de vous prier, au nom de Dieu, en tant qu'en nous est, que vous mettiez peine à réparer les fautes passées, et surtout dépescher toutes ces voleries et pillages, car plus tost il faudroit quitter telles gens que d'exposer l'Evangile en tel opprobre en s'accouplant avec eux. »[1]

Le même jour, Calvin adresse de semblables représentations au baron des Adrets : « Depuis que vous êtes arrivé à Lyon pour avoir la surintendance des affaires, il est bien temps qu'on se modère et que ce qui estoit confus soit mis en ordre. C'est à quoy, Monsieur, il vous faut esvertuer et surtout à corriger un abus qui n'est nullement supportable, c'est que les soudarts prétendent de butiner les calices, reliquaires et tels instruments des temples. Qui pis est, on a rapporté que quelqu'un des ministres s'estoit fourré parmi jusqu'à en exposer en vente quelque quantité. Or, si cela advenoit, il y aura un horrible scandale pour diffamer l'Evangile. » En con-

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 410.

séquence, Calvin exhorte le baron à faire publier que tous ceux qui auront entre les mains des objets pris dans les temples aient à les rapporter dedans huit jours, sous peine d'être châtiés comme larrons. [1]

Par une lettre écrite le 16 mai, Calvin accrédite auprès du Conseil de Berne un envoyé du prince de Condé.

Le 18 mai, s'assembla à Soleure la seconde Diète des cantons catholiques, dans laquelle une députation des cantons réformés renouvela ses représentations contre le départ de troupes destinées au roi, et sa proposition d'envoyer en France une ambassade pour agir en faveur de la pacification. Les membres de la Diète n'accédèrent pas à cette proposition et accordèrent aux capitaines qui avaient levé des compagnies pour le roi de France l'autorisation d'entrer en campagne. En conséquence, Frœhlich, à la tête de quinze enseignes, se dirigeant au travers de l'Evêché de Bâle, franchit les frontières de France vers la fin de juin.

Le mois de mai s'était écoulé sans que l'armée royale et celle que Condé commandait sur les bords

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 411.

Le 5 avril, le pasteur de Milhau en Rouergue écrit à Calvin : « M. de Burie punist quelques gens ramassés qui ont rompu et brisé croix, images et, qui pis est, robbé par les temples ce qu'ils ont peu prendre. Je vous certifie qu'il y a quasi partout une infinité de telle quenaille, dont les adversaires prennent occasion de mal parler. Le Seigneur, par sa bonté, veuille en purger son Eglise ! »

de la Loire en fussent venues aux mains. On paraissait de part et d'autre vouloir reculer le moment d'un choc décisif. Soit Catherine, soit le prince de Condé hésitaient à en appeler à la fortune des batailles et échangeaient des lettres pour acheminer une transaction. Condé avait offert de nouveau, le 2 mai, de désarmer si les triumvirs s'éloignaient de la Cour et si l'édit de janvier était observé dans toute sa teneur. Afin de prévenir l'effet de cette déclaration, les triumvirs publièrent, le 4 mai, sous forme d'une « Requeste au roi et à la reine, » un manifeste hautain par lequel ils signifiaient qu'aucune diversité de culte ne pouvait être tolérée. [1] S'ils obtiennent satisfaction à cet égard, si toutes les personnes revêtues de quelque office sont astreintes à professer la religion catholique, sous peine d'être révoquées de leurs fonctions, si des mesures sont prises pour que les temples dont les réformés ont pris possession soient restitués au culte catholique, les signataires se déclarent disposés à se retirer dans leurs terres.

A cette sorte de sommation, déguisée sous le nom de *requête*, Condé répliqua le 19 mai en publiant un mémoire très étendu. Il justifie tous ses actes, puis il dénonce les Guise comme ayant, sous prétexte de

[1] « Nous estimons nécessaire, ainsi parlaient les triumvirs, que le Roy, par édict perpétuel, déclare qu'il ne veut et entend authoriser, approuver ne souffrir en son royaume aucune diversité de religion, ni d'église, prédications, administrations de sacremens, assemblées, ministères, ne ministres, mais qu'il veut et entend la seule église catholique, apostolique et romaine avoir lieu en son royaume et pays de son obéissance. »

religion, tramé un complot pour exercer le pouvoir en n'en laissant que l'apparence au roi et ayant déchaîné par ces manœuvres coupables les fléaux qui tourmentent le royaume. C'est à regret qu'il a pris les armes et il proteste n'avoir d'autre intention que de rendre le gouvernement au roi et à la reine-mère assistés du roi de Navarre. [1]

Pendant que les deux armées demeuraient inactives dans les plaines voisines d'Orléans, à Toulouse, le 17 mai, les deux partis étaient descendus dans la rue et les protestants s'étaient emparés de la maison de ville. Mais des renforts étant survenus aux catholiques, ceux-ci avaient repris l'avantage, investi et assailli les protestants, qui avaient été impitoyablement égorgés par centaines.

Le 28 mai, le roi de Navarre promulgua à Paris une ordonnance qui sommait tous les protestants d'avoir à quitter la capitale dans l'espace de 48 heures, sous peine d'être traités comme rebelles. Ce décret mettait fin à la guerre de plume et semblait annoncer des opérations militaires sérieuses.

Le dernier mai, l'armée du roi de Navarre, forte de 12,000 hommes, s'était avancée jusqu'à Château-

[1] Ce mémoire est imprimé dans l'*Histoire ecclésiastique* de Bèze; tandis que Baum l'attribue à de Bèze, de Thou pense que l'auteur fut l'évêque de Valence, Jean de Montluc. « Il eût mieux valu, est-il dit dans ce document, contenir les uns et les autres en paix et union et ne disputer en ces matières qu'avec le papier et le parchemin, et non avec les meurtres et effusion de sang. » Ces lignes nous semblent convenir mieux à l'évêque de Valence qu'à l'auteur de l'écrit *De hæreticis gladio puniendis*.

dun ; Condé était, de son côté, sorti d'Orléans avec des forces à peu près égales. Les négociations furent alors renouées. La reine-mère et le roi de Navarre eurent une entrevue avec le prince de Condé dans les plaines de Thoiry, en Beauce, le 9 juin. Pendant qu'ils conféraient, les cavaliers formant les deux escortes confondaient leurs rangs et fraternisaient. « Les larmes leur sortoient des yeux, raconte La Noue, quand ils venoient à repenser en eux-mesmes que toutes les caresses qu'ils se faisoient à présent seroient converties en meurtres sanglans, si les supérieurs donnoient un petit signal de combat. »

Les interlocuteurs princiers se séparèrent sans avoir pu s'entendre, parce que la reine-mère n'avait pu s'engager à obtenir que l'édit de janvier fût maintenu.

Ce fut à la suite de cette entrevue que Condé, informé que des troupes recrutées par les Guise en Suisse et en Allemagne étaient en route pour rejoindre l'armée royale, se décida à solliciter à son tour l'assistance armée des Suisses et des Allemands réformés. Le 9 juin, Calvin écrivait à Bullinger : « Jusqu'ici on a hésité à faire venir des secours du dehors. J'ai toujours conseillé aux nôtres de ne pas prendre l'initiative d'une démarche semblable. Maintenant que nos adversaires ont enrôlé des reîtres en Allemagne, nous pouvons justement appeler aussi des auxiliaires. » [1]

[1] *Op. Calv*, XIX, p. 434.

Les rapports n'avaient cependant pas encore été rompus entre Condé et la reine-mère. Quelques jours après l'entrevue de Thoiry, Catherine invita le prince de Condé à licencier son armée, en lui donnant l'assurance que, s'il déférait à cette invitation, les triumvirs se retireraient immédiatement dans leurs terres. Condé répondit qu'il se mettait à la disposition du roi avec tous les siens, dès qu'on lui garantirait l'observation de l'édit de janvier dans tout le royaume.

Il sortit de nouveau d'Orléans, le 20 juin, et on s'attendait à le voir marcher sur Paris avec son armée pleine d'ardeur, lorsqu'une suspension d'armes pour six jours fut proposée et acceptée. Le 25 juin, jour où expirait la suspension d'armes, la reine-mère, par l'entremise de l'évêque de Valence, proposa une nouvelle entrevue au prince. Ce dernier accéda à cette proposition lorsqu'il eut appris que les triumvirs avaient quitté le camp du roi. De Bèze dit à ce propos que « Dieu avait ôté au prince tout sens et entendement. »

Le 28 juin, le prince de Condé, malgré l'avis des ministres attachés à sa personne, s'aboucha avec la reine dans un lieu appelé Talsy, accompagné de Coligny, du comte de la Rouchefoucault, de Soubise, Grammont et autres seigneurs de marque. Le prince ayant dit imprudemment, dans le cours de l'entretien, qu'il était prêt à quitter le royaume avec ses amis jusqu'au jour où le roi atteindrait sa majorité, si ce départ pouvait faciliter la pacification, la reine

le prit au mot et déclara qu'elle acceptait cette offre avec reconnaissance.

Mais le lendemain, lorsque Condé fut rentré dans son camp, Coligny et les autres chefs, ayant tenu conseil, firent comprendre au prince à quel point il avait compromis la cause commune par l'engagement téméraire qu'il avait pris ; il lui fut représenté que le départ des triumvirs paraissait n'être qu'une feinte, car ces derniers, au lieu de se rendre dans leurs terres, s'étaient arrêtés à Châteaudun, à six lieues seulement du lieu où campait l'armée royale. Il fut résolu à l'unanimité par les assistants qu'ils ne ratifiaient pas l'engagement que le prince avait pris trop à la légère en leur nom, et que le prince ne pouvait en bonne conscience abandonner le poste qu'il tenait de la confiance de tant de braves gens. Persuadé par ces raisons, Condé alla trouver la reine pour lui déclarer qu'il se regardait comme dégagé de sa promesse et, dès le 2 juillet, il commença les hostilités qui, dès lors, s'engagèrent sur toute la ligne.

On ne tarda pas à se convaincre que tous ces pourparlers [1] n'avaient eu d'autre but que de donner le temps à l'armée catholique de recevoir les renforts qui étaient attendus de Suisse et d'Allemagne. En

[1] Pendant les pourparlers on avait remis aux capitaines protestants une lettre interceptée du duc de Guise à son frère le cardinal, dans laquelle on lisait ces mots : « La religion réformée, en tenant bon (comme nous ferons jusqu'au bout), s'en va à vau l'eau et les amiraux aussi mal que possible. Plus d'édits, de prêches, d'administrateurs de sacremens à leur mode. »

effet, les compagnies suisses conduites par Frœhlich, ayant franchi la frontière vers la fin de juin, effectuèrent leur jonction avec l'armée royale vers la fin de juillet, et dans les premiers jours d'août, des détachements de reîtres et de lansquenets allemands arrivèrent à la même destination.

Le 9 juillet, Calvin renseignait le Conseil de Genève sur les derniers incidents qui venaient de se dérouler : « Icy, lit-on dans le protocole du Conseil, sp. Calvin a rapporté piteuses nouvelles du costé de France touchant la paix que le prince de Condé pensoit faire en France, et l'absentation faite du camp par les Guisars, au moyen de laquelle ils pensoient demeurer en paix, n'a esté autre chose que pure trahison machinée par la reine et les Guisars ; car le prince de Condé estant allé trouver la royne pour coucher les articles de la paix, sans grande compagnie, présumant qu'il n'y eust point de trahison du costé d'elle, la royne, ayant intelligence avec les ennemis, se confiant à leurs forces, dit au prince : « Cousin, il ne faut faire en ce royaume qu'une reli-« gion et je veux qu'il n'y en ait qu'une, assavoir « celle qui est accoustumée. » A quoy le prince répondit que ce n'estoit pas les propos qui luy avoient esté donnés et qu'il abandonneroit plûtôt le royaume que de tenir autre religion que celle qu'il maintenoit; lors elle respondit qu'il l'abandonnât donc. Sur ce survindrent les Guisards, pensans avoir tout gagné, pour se chocquer contre le prince, mais ils furent frustrés de leur attente, car M. l'Admiral, qui se

doutoit de la trahison, avoit retenu le hérault qui estoit venu quérir le prince et dépescha avec lui 400 hommes d'armes et 2000 pistoliers, avec lesquels il fit front aux ennemys et les rembarra, de sorte que M. le prince retourna en son camp à la Ferté, où il est. »[1]

Laissons maintenant le champ de bataille, qui va être le théâtre d'une lutte acharnée, [2] pour nous rapprocher de Genève.

La commotion produite par l'explosion de la guerre civile, qui agitait violemment les provinces du Lyonnais et le Dauphiné, ne pouvait pas laisser les Genevois indifférents. Ces troubles procuraient au duc de Savoie un spécieux prétexte pour se tenir armé et lui pouvaient offrir une occasion favorable pour tenter un coup. « A esté proposé, lit-on dans le protocole du 18 mai, d'autant que les troubles sont fort grands partout et mesmes que le duc de Savoye amasse gens, qu'il seroyt bon de faire tenir prests les subjects qui ont été enrollés avec leurs armes, pour se trouver si tost qu'ils seront appelés, à peine de la vie ».

Le 20 mai, on fait à trois conseillers, qui n'ont pas paru lors des censures, « des remontrances fort

[1] Aucune relation de l'époque, à notre connaissance, ne mentionne la tentative de Guise et l'intervention de Coligny affirmées ici par Calvin.

[2] « C'est une chose horrible, écrivait Larcher à Castalion, le 5 juin, de considérer l'estat auquel est à présent le royaume de France. Tout est en armes et sang. »

aspres, » et de plus on remontre à l'un d'entre eux, Curtet, « qu'il prenne bien garde à soy et qu'il ne se familiarise pas tant avec les Savoisiens, affin qu'ils ne le séduisent. »

« Icy a esté rapporté, lit-on dans le protocole du 21, que le duc de Savoie fait amas de gens de guerre, mesme en fait venir à Chambéry pour crainte des huguenots, comme ils disent, et qu'il seroit à craindre que soubz umbre et prétexte de ce, il ne voulût entreprendre quelque aultre chose contre nous, joinct les esmotions. Sus quoy est bien requis et expédient de veiller, de peur d'estre surprins, et pour ce a esté arresté qu'on tienne main à ce qu'on façe extraordinairement bon guaict, et qu'on se fortifie et qu'on envoie espies où requis sera, et aussi que les s^rs capitaines s'assemblent pour adviser ensemble de quelques bons moyens sus ce occurrens». Le 28, le s^r Bernard rapporte que, « suivant la charge donnée à lui et au lieutenant d'envoyer espies, iceux espies leur ont rapporté qu'à Chambéry il y a 600 hommes de garde, à Montmélian il y a 1200 hommes. »

Le 9 juin, le s^r Claude Maistre présente au Conseil des lettres qu'il a reçues de Lyon contenant qu'il y avait « entreprise secrète contre ceste cité et mesme que aucuns des bourgeois ont machiné ladite entreprise avec le duc de Savoye, et sont délibérés de se saisir d'une porte et donner entrée au duc de Savoye qui sera attendant, et que lesdits traistres tiennent des gens armés dedans les maisons et font grand amas, et qu'il seroit bon d'y pourveoir. Sur quoi a esté arresté

qu'incontinent après disner tous les capitaines avec leurs lieutenants et autres qu'ils commettront aient à visiter tous à la fois et en divers lieux toutes les maisons de la ville à l'heure de midi. »[1]

Les appréhensions des Genevois ne se réalisèrent pas et il ne s'écoula pas beaucoup de temps avant qu'on vît la république, fermant les yeux sur les dangers qui l'entouraient, s'embarquer dans une entreprise qui pouvait être qualifiée de hasardeuse.

[1] Les protestants publièrent un plan qui aurait été concerté entre les triumvirs, le pape et d'autres puissances catholiques pour l'extirpation du protestantisme. Ce document, dont l'authenticité n'est point démontrée, contient le paragraphe suivant relatif à Genève : « Le duc de Savoye, pendant que la guerre troublera la France et les Suysses, se ruera à l'improviste sur la ville de Genève, la forcera, se rendra maistre de ladite ville et ne se départira qu'il n'ait mis au fil de l'espée ou jeté dans le lac tous ceux qu'il aura trouvés vivans en ladite ville. »

VIII

La République intervient dans les affaires de France. — Expédition d'une troupe genevoise a Lyon et dans le Maconnais.

Au début de la campagne, les succès remportés par les protestants et surtout l'occupation de Lyon avaient eu pour effet de diminuer les scrupules qui avaient d'abord retenu le gouvernement bernois, et d'éveiller dans les cantons réformés le désir de prêter à la cause protestante un concours que les cantons catholiques n'hésitaient pas à donner à leurs coreligionnaires. Aussi, lorsqu'au commencement de juin le prince de Condé eut envoyé en Suisse des émissaires avec le mandat de recruter un corps auxiliaire, les autorités bernoises, tout en s'abstenant d'encourager par aucune manifestation publique les efforts des agents du prince, ne mirent aucune entrave à leur activité. A la suite de cet appel, un assez bon nombre de volontaires, ressortissants de Berne, de Neuchâtel et du Valais, s'inscrivirent pour aller porter secours à la ville de Lyon.

Le 9 juin, Calvin écrit à Bullinger qu'on espère lever 3000 hommes pour le secours de Lyon : « Je voudrais que tu déployasses toutes tes rames et toutes tes voiles pour que la population de Zurich concoure à cette entreprise. » Le 13 juin, Calvin écrivait à Nicolas de Diesbach, chargé de procéder aux enrôlements, pour presser le départ du contingent attendu par les Lyonnais.

Ce fut le 18 juin qu'eut lieu la première démarche tendant à entraîner Genève dans le mouvement qui portait les réformés suisses à soutenir leurs coreligionnaires de France. « Icy, lisons-nous dans le protocole du Conseil, un gentilhomme nommé la Sara, capitaine soubs le gouverneur de Lyon, a requis luy permettre de lever en ceste ville quelques gens haquebutiers à cheval pour le service de l'Eglise tant en Daulphiné qu'ailleurs, s'offrant toutes fois et quantes qu'il plaira à Messieurs les renvoyer, et en ce on obligera tant plus les paouvres fidèles de France à s'employer pour le bien de ceste république. » Sur cette ouverture, le Conseil arrête qu'on déclare audit capitaine « la bonne affection et désir qu'ont Messieurs de s'employer au soustènement de la querelle commune de l'Evangile, mais qu'il n'est possible de luy ottroyer sa requeste, veu la nécessité en laquelle nous pouvons tomber ayans le Duc de Savoie et Nemours autour de nous, joint que si les autres estoient mal traités, nous ne pourrions attendre que grande désolation. » Les conseillers Franc et Roset sont chargés de transmettre cette réponse à l'envoyé

du gouverneur de Lyon, en lui tenant compagnie à dîner.

Cette réserve était d'autant plus naturelle que des bruits alarmants pour la cité parvenaient aux oreilles des magistrats : « Icy a esté rapporté, lit-on dans le protocole du 18 juin, que le duc de Nemours a cent gentilzhommes chascun à trois chevaux et deux cents hommes de pied pour aller en France, dont les gros chevaux sont desja partis, et aussi que le duc de Savoye est partout préparé et en armes, et pour autant aussi qu'il n'y a pas fort bon ordre en la ville quant aux estrangers, qui entrent librement en ville sans estre visités et ouis, sinon par les billets que les hostes envoient au soir, a esté arresté qu'on assemble le Conseil secret plus que de coustume et qu'on advise de tout ce qui est à faire. »

Le 30 juin, on apprend que les Bernois à destination de Lyon doivent passer par Genève et se proposent d'y faire leurs montres. Le 2 juillet, le Conseil décide de prier les Bernois de passer par troupes et non « tous à coup », à cause du manque de vivres. Le 5 juillet, on reçoit des avis plus précis : « Icy a esté proposé que les Bernois se doivent trouver en ceste ville dimanche prochain 12, avec neuf enseignes, item deux enseignes de Valeysans et trois enseignes de Neufchastel. Surquoy estant opiné et considéré la cause pour laquelle ils vont et l'alliance que nous avons avec les Bernois, a esté arresté que, suivant l'advis du Conseil secret, on les laissera passer tous ensemble, et affin qu'il n'y ait disette de vivres, qu'on

l'Eglise de Lyon d'une enseigne, et à son advis il ne seroit pas bon de dégarnir ainsi la ville de gens, d'aultant plus que ceux de Lyon ne l'ont pas requis, mais luy sembleroit beaucoup meilleur s'il plaisoit à Messieurs qu'on esleut cinquante hommes à cheval pour faire escorte aux Suisses qui doyvent passer jusques à moitié chemin de Lyon, ce qui sera beaucoup plus prisé par ceux de Lyon qui désirent qu'escorte soit faite aux Suisses passans et dont on pourroit sentir double profit, tant envers ceux de Lyon qui en sçauroyent gré, que aussi pour aduyre aux armes ceux qui y iront. Mais quant aux despens, il ne seroyt pas bon de les compter à ceux de Lyon, mais que ceux qui y iroyent les fournissent en partie et que du reste le peuple regardast de le fournir. »

Le Conseil ayant opiné sur cette proposition, trouve l'avis de Calvin quant à la chevalerie fort bon et il désigne immédiatement le conseiller Louis Franc comme chef de la compagnie qui devra escorter les Suisses.

Louis Franc se mit aussitôt en devoir de recruter le détachement qu'il avait ponr mission de conduire. Bien loin de trouver des récalcitrants, il vient déclarer, le 9, au Conseil que sa compagnie est toute formée, mais que la plupart de ceux qui la composent ont l'intention d'aller jusqu'à Lyon. Le Conseil ayant délibéré sur cette communication, trouva que le projet d'aller jusqu'à Lyon pouvait susciter des embarras à la république. Aussi fut-il décidé, le 10, que tous les cavaliers enrôlés devraient prêter serment d'obéir

à leur capitaine et de revenir dès que la Seigneurie leur en intimerait l'ordre. Quelques-uns des partants ayant représenté qu'ils avaient des procès et qu'ils appréhendaient qu'en leur absence on les poursuivît en justice, il est décidé qu'il ne soit fait aucune procédure contre eux, « attendu qu'ils vont pour le service de la Seigneurie ».

Le 13 juillet parut dans nos murs l'avant-garde du corps auxiliaire suisse. « Pour ce qu'on a entendu, lit-on dans le protocole du 14 juillet, que les Suisses qui passent ont grande difficulté de loger tant gens de cheval que de pied, est arresté qu'on commande aux Allemands d'ouvrir leurs estables pour en loger et que les dizeniers exortent les particuliers d'en loger, et affin qu'on n'obmette rien pour les bien recevoir, qu'on fasse cries publiques que tous ceux qui les logeront aient à les traitter honestement et à leurs pièces, sans les contraindre de vivre à table d'hoste, à peine d'estre punis comme de droit. »

Le 15, le syndic Chateauneuf et M. Roset annoncent au Conseil qu'ils ont fait compagnie à souper au colonel des Bernois et lui ont tenu propos de l'escorte qu'on lui destinait; il a été fort réjoui, mais a été contrarié d'apprendre qu'elle ne devait pas aller à Lyon ; il désirerait beaucoup que cette défense fût levée. Sur ce, on consulte Calvin ; ce dernier dit que les Lyonnais viendront certainement au devant des Suisses et qu'il suffit que la compagnie genevoise pousse jusqu'au point où elle rencontrera les Lyonnais. On se tint pour lors à cet avis.

On pourvut le même jour aux moyens de subvenir aux frais de cette expédition un peu extraordinaire. « Pour ce qu'il y a plusieurs de ceux qui sont esleus qui ne peuvent vivre à leurs despens et qu'il faut aussi défrayer beaucoup de chevaux qui portent le bagage, a esté arresté qu'on fasse une collecte par la ville et que chascun contribue amiablement ce qu'il luy plaira sans estre forcé et que M. le syndic Bernard en ait la charge. » Le lendemain 16, Bernard rapporte avoir baillé au seigneur Franc cinquante écus provenant de l'argent de la collecte, qui sera continuée par les dizeniers. Le soir même, Franc part avec sa bande composée, tant en chefs que serviteurs, de plus de 80 hommes à cheval.

Le 17, le Conseil ne tient pas de séance parce qu'à l'heure du Conseil neuf compagnies de Bernois, trois de Neuchâtel et deux du Valais ont défilé, et Messieurs ont été occupés à les regarder, et aussi on a tiré l'artillerie du Pin. « Nostre Seigneur, écrit le secrétaire, leur donne faire voyage qui revienne à son honneur, gloire et édification et solagement de sa paouvre Eglise ! »

Louis Franc emportait les instructions suivantes, délibérées en Conseil dans la séance du 16 juillet :

« Nous Syndiques et Conseil de Genève, voyans que plusieurs nobles personnages de la ville de Berne alloient au secours de l'Esglise de Lyon, d'aultant que la cause nous est commune, à savoir de maintenir la pure religion par tout bon moyen et licite contre les ennemis qui la veulent opprimer, pour

à ce faire, sur quoy nous les recommandons à la garde de Dieu. »

Mais à peine l'escadron genevois se fut-il éloigné, que les membres du Conseil éprouvèrent un vif regret d'avoir lié les mains à leurs compatriotes au moyen d'instructions qui, bien que dictées par une prudence fort justifiée, leur enlevaient toute occasion de se signaler et de faire honneur à la cité qui leur avait donné le jour. Sous cette impression, le Conseil s'assemble extraordinairement le 18 après souper. Là il est remontré que, « suivant la charge donnée au s[r] Franc de ramener sa compagnie sitost qu'il auroit rencontré celle de Lyon, on n'eust pas fait chose qui eust apporté grand profit à l'Esglise, s'ils s'en fussent revenus sans s'estre présentés au baron des Adrets pour estre employés à quelque bonne œuvre, et partant on a eu advis que, puisqu'on fait une collecte générale pour le solagement de l'Eglise de Lyon, il seroit bon d'escrire au s[r] Franc que si luy et sa compagnie ou une partie d'iceulx vouloient aller à Lyon, sans qu'il les y induisist autrement, ils eussent à se présenter au baron des Adrets et luy faire les recommandations de la Seigneurie, avecque offre de servir l'Esglise de Lyon *pour un mois* aux despens de la Seigneurie. Ce qui a esté trouvé fort bon et, estant donnée lecture de la missive dressée pour ce fait, a esté arresté qu'elle fût envoyée, et mesme ceulx qui avoient desja contribué, voyans que c'estoit pour entretenir les nostres à Lyon, ont encore ajouté à leur précédente contribution. » En conséquence, l'au-

torisation de prolonger leur absence pendant un mois est accordée aux volontaires genevois, « considérant qu'ils désirent s'employer et acquérir quelque expérience, à condition qu'ils ne s'éloignent point de nostre ville plus loing que Lyon ; mais s'ils vont aux lieux circonvoisins, que ce soit en s'approchant plus qu'en reculant, affin qu'on puisse jouir d'eulx si on en avoit besoin. »

Parti le 16 juillet, Franc tint le Conseil au courant des opérations du corps qu'il commandait. La première missive qu'on reçut de lui était datée de Saint-Martin-du-Fresne, près Nantua, le 19, et fut lue au Conseil le 21. Le condottière genevois fait savoir qu'il a reçu la lettre de la Seigneurie autorisant ceux qui le voudraient à aller jusqu'à Lyon, il en a fait part à quelques-uns de la compagnie, qui ont témoigné une grande allégresse; il se propose de déclarer plus tard à toute la compagnie le bon vouloir de Messieurs et il espère que peu de gens s'en reviendront, « veu le bon cœur et le joyeux courage duquel ils monstrent tous se vouloir employer. Quant à nos nouvelles, ajoute Franc, il n'y a celuy de nous tous qui ne se porte fort bien, graces à Dieu, et sommes présentement à Saint-Martin-du-Fresne, où avons séjourné depuis hier à midi (18) jusqu'à cette heure pour cause du conseil qu'a aujourd'hui tenu Monsieur le colonel avec ses capitaines, où j'ai aussi esté appellé, sur le fait de tirer droit à Lyon ou d'aller d'ici vers Mascon et Chaslon. Mais la délibération est de suivre droitement le chemin de Lyon, jusqu'à ce que par nos

combourgeois de Berne autrement soit mandé à leurs gens, et ainsi demain à l'aube du jour espérons de partir et aller poser à Ambornay. On nous a fait assés bon accueil en ce pays de Savoye, et a mandé le seigneur duc gens et commissaires qui accompagnent nos mareschaux des logis pour faire dresser nos estapes, le tout assez paisiblement, graces à Dieu. »

Le 23, on lit en Conseil des lettres de Lyon reçues la veille et datées du 20, par lesquelles les autorités de Lyon remercient Messieurs de la faveur qu'ils leur ont faite en donnant escorte de gens de cheval aux Suisses « et prient Messieurs de les leur octroyer pour le temps qu'ils en auront besoin, offrans de les bien traiter. » Sur quoi, comme le chasse-marée était sur le point de partir, on envoya en hâte vers M. Calvin pour faire réponse à ceux de Lyon et adresser de nouvelles instructions à L. Franc. Sur ce, M. Calvin fit réponse à Messieurs de Lyon que Messieurs de Genève les avaient déjà prévenus et « que derechef ils escriroient au s[r] Franc de conduire ceulx qui seroient volontaires pour leur faire service aux despens d'icy, affin de les solager. » En même temps Calvin mande au s[r] Franc que, suivant les dernières lettres, « si sa compagnie estoit volontaire de s'employer pour le secours de l'Esglise de Lyon, qu'il se deust joindre avec leurs forces sans s'esloigner de ceste ville, entendant soubz ce mot qu'ils puissent aller, s'il le faut, à Macon ou à Chalon et recouvrer ce que les ennemis de Dieu et de l'Esglise de France usurpent. Desquel-

les lettres a esté faicte lecture et ont esté approuvées du consentement de tous. »

Franc répondit à ce message par la lettre suivante écrite des faubourgs de Lyon, près de la porte de la Lanterne :

« Magnifiques Seigneurs. Par ces présentes, vos Seigneuries entendront comme toute ma compagnie s'est fort bien portée, graces au Seigneur, et avons passé le pays de Savoye en bonne paix, sans empesche, jusques hier qu'ayant séjourné trois jours à ung petit village à une lieue d'icy, à la prière du seigneur de Soubize, gouverneur icy pour le Roy, nous a esté mandé par le seigneur de Ramasse, ayant quelque charge au pays de Bresse pour le duc de Savoye, qu'il nous prioit de desloger de là au plus tost, soubz prétexte de descharger le pays. Suyvant quoy, montasmes incontinent à cheval pour nous venir rendre à Lyon. Mais, pour ung respect de grande conséquence qu'entendres plus à plain ci-après, fusmes priés du dit s^{r} gouverneur de nous abstenir d'entrer en la ville encor pour ung peu, d'aultant que les compagnies de Berne, qui sont à présent avec tous les autres en ung lieu nommé Viny, à deux lieues rière France, font très grande instance pour y entrer, sans vouloir aller ailleurs où la nécessité les requiert. Or, parce qu'ils pourroient prendre jalousie sur nous si estions admis et eux exclus, dont pour l'affection et zele qu'avons de servir et nous employer à ce que Dieu nous appelle, serions bien déplaisans de causer ung désordre, pour ce avons esté contens de demeu-

rer icy aux faubourgs, où sommes à présent tous en bonne disposition et visités à toutes heures de plusieurs bons seigneurs de la ville et gentilhommes du s[r] gouverneur, lequel monstre avoir bonne affection envers nous ; car, comme il a dit tant à moi qu'à ceulx que j'ai envoyés par devers luy, il veut retenir ma compagnie comme pour sa garde du corps pour marcher et arrester partout avec sa personne, pour la grande fiance qu'il a en nous plus qu'en nuls aultres.

« Quant aux compagnies de Valey et de Neufchastel, elles se sont offertes de s'acheminer où on vouldra les employer pour le service de Dieu et de l'Esglise ; pleust à Dieu que les autres (*les Bernois*) fussent de si bonne volonté, car je vous asseure que pour eulx toute l'Esglise d'icy est en grand trouble.

« Nous avons ouï par deça qu'on vous avoit donné à entendre quelque sinistre nouvelle de nous, surquoy je vous dois dire que n'avons eu aulcune fascherie. Vray est que par deux fois, assavoir au passage de la rivière d'Ain, que passâmes à gué, et à deux lieues d'icy, on nous a donné deux faulces alarmes, nous faisant entendre que l'ennemi estoit près, auquel bruit le s[r] colonel et ses gens ont peu voir de quel courage nous nous sommes mis en debvoir de marcher à l'ennemi et faire aisle en bonne ordonnance à l'infanterie. Toutefois nous n'avons jamais rien rencontré, ce qui nous desplait fort pour la bonne volonté qu'avions de combattre. »

Cette lettre avait été lue en Conseil le 28. Le surlendemain 30, le Conseil approuve une réponse par laquelle on mande au capitaine Franc qu'il fasse sa compagnie de soixante hommes à cheval, lesquels on soudoiera d'ici à raison de dix écus pistolets pour chaque cavalier et trois fois autant pour le capitaine. Le lendemain 31, on recevait une troisième lettre de Franc, écrite de Lyon à la date du 28 ; il fait savoir qu'il a assemblé sa compagnie à laquelle il a communiqué l'autorisation de prolonger le service d'un mois. Peu de gens ont demandé à s'en retourner, auxquels il a donné un congé signé ; mais la plupart ont consenti de très bon cœur à demeurer sous les drapeaux jusqu'au 18 août, et ils doivent partir le jour même dans la direction de Châlons. Franc a emprunté à M. le maistre Aubreit 1200 livres pour distribuer entre ses soldats. Là-dessus, le Conseil arrête que M. le syndic Bernard, qui a l'argent de la collecte, délivre au s^r Claude Maistre la somme de 1200 livres pour la faire tenir audit Aubreit. Le 3 août, le syndic Bernard rapporte que, suivant l'arrêt, il a délivré à Cl. Maistre la somme de 1200 livres.

Au reste, les Genevois ne bornèrent pas à l'envoi du corps commandé par Franc leur coopération dans la lutte soutenue par les réformés français.

Le 31 juillet, Jean Budé ayant paru devant le Conseil exposa « qu'il a eu charge, tant du gouverneur que de l'Esglise de Lyon, de remonstrer à Messieurs que, pour les grands troubles qui sont aujourd'hui en France, il leur faut faire emprunt

de deux cent mille escus pour fournir tant au prince de Condé qu'ailleurs où il sera requis, laquelle somme ils sont en délibération d'emprunter à Basle, Strasbourg et autres lieux, et pour aultant qu'oultre les obligations auxquelles ils s'astreignent, il faudra qu'ils aient des fiances, après avoir remercié Messieurs de l'assistance qu'ils ont faicte en leur nécessité de gens de cheval, ils les prient encore de les vouloir fiancer là où ils emprunteront pour la somme de 12,000 escus, offrans pour assurance trois moyens, l'un que tout le corps de la ville s'obligera, l'aultre que deux cents hommes de Lyon s'obligeront, le troisième qu'ils nantiront de marchandise pour la somme qu'on empruntera, et en oultre le prince de Condé, l'admiral s'obligeront corps et biens. » Il est résolu d'aviser sur cette proposition en Conseil secret.

Le 2 août, sur le préavis du Conseil secret, le Petit Conseil arrête de cautionner ceux de Lyon pour la somme demandée, sans exiger d'eux des marchandises en gage, « ayant esgard à la querelle qu'ils démènent qui est sainte et de Dieu, en laquelle nous sommes et devons estre enveloppés avec eux, nous ressentans de leurs afflictions, comme aussi nous voudrions qu'ils eussent compassion des nostres si nous estions venus en telle extrémité, joint qu'ils bataillent pour nous. » Le Deux Cents ayant été assemblé le même jour, on soumit à sa ratification la résolution qu'avait prise le Conseil de s'employer pour le service de Dieu envers l'Eglise de Lyon. « Et ayans ouy

le tout bien au long, les membres du Deux Cents ne se sont trouvés de moindre vouloir que ceux du Conseil, ains ont loué Dieu de ce qu'il nous fait tant d'honneur de nous envelopper parmy sa querelle, ordonnans qu'il soit fait jouxte l'advis du Petit Conseil. »

Mais voici que deux jours plus tard, le 4 août, les réformés de France mettent à une plus rude épreuve la générosité des Genevois. On remet ce jour-là aux syndics une lettre de « leur bien bon ami le prince de Condé, » datée d'Orléans du 23 juillet, priant le Conseil de prendre en considération une requête que Calvin est chargé de lui présenter. « Je me suis tousjours tant promis, disait le prince, de vos bonnes volontés à l'endroit des enfans de Dieu, que vous ne seriez pour aulcunement leur desnyer vos puissances et facultés toutes et quantes fois que vous cognoistrez leur besoin le requérir. » Là-dessus, Calvin, invité par le Conseil à donner des explications, déclare que le prince de Condé et l'amiral prient le Conseil de répondre pour eux de la paie de deux mille pistoliers pour trois mois et, en outre, d'avancer la somme nécessaire pour une levée de troupes qui se fait en Allemagne ; il ajoute que la somme demandée pourrait bien s'élever à soixante[1] mille écus. Questionné sur ce qu'il pense de cette demande, Calvin répond qu'il se trouve fort perplexe, parce que,

[1] Voir la lettre de Condé aux Archives de Genève, *P. hist.*, n° 1729.

d'un côté, il ne voudrait qu'on le fît, pour la grandeur de la somme, et cependant il ne sait comme on le pourrait refuser; il serait donc d'avis qu'on proposât à ceux de Bâle de se porter comme fiances pour cette somme, les Genevois s'offrant comme rière-fiances.

« Ce qu'estant entendu de tous, a causé grande fascherie tant pour ce qu'il est impossible de fournir à telle somme et que seroit la cause de la ruine de la ville, que aussi pour ce qu'on désire de pouvoir assister les frères de par-delà en tout et partout; parquoy a esté résolu qu'on ne se mette point en telle peine et qu'on n'exposera point la ville en dangier outre nos facultés, et qu'on ait bon advis pour faire au prince quelque honeste response. »

Pendant que ces arrangements financiers s'effectuaient, la compagnie de cavalerie genevoise était entrée en campagne et, le 10 août, son chef, Louis Franc, pouvait dater une lettre d'une place conquise par la petite armée dont ses gens faisaient partie:

« Magnifiques et mes très honorés Seigneurs: Je n'ay voulu laisser passer cette commodité sans vous faire savoir de nos nouvelles, pour vous faire entendre l'heureux succès du commencement de nostre guerre qui est tel que, par la faveur de nostre Dieu, vendredi dernier (7 août), estant arrivés avec tout le camp devant ceste ville de Tornus[1] environ les dix

[1] Tournus est une petite ville de 5000 habitants, sur les bords de la Saône, dans le département de Saône et Loire, à 5 lieues de Mâcon.

dra quelque chose contre Cluny, car cela est aujourd'hui sur le bureau.

« Pour ce que le terme qu'il vous pleust nous donner s'approche, j'adviserai de si bien employer le peu qui en reste qu'avec l'aide de Dieu vous en recevrez honneur et plaisir, après lequel expiré me guiderai selon qu'il plaira à votre Seigneurie me commander.»[1]

Sur ces entrefaites et même avant d'avoir appris ces bonnes nouvelles, le Conseil s'était pris à regretter que la brillante carrière de la cavalerie genevoise tirât à sa fin. « Pour ce que, lit-on dans le protocole du 11, par les dernières lettres de Franc, il est en délibération de ne servir que jusqu'au 28 de ce mois, qui tourneroit au grand domage de l'Esglise de Lyon et deshonneur de la ville, arresté qu'on luy escripve par bon advis ce qu'il a à faire. » En conséquence, le lendemain 12, après avoir pris l'avis de Calvin, le Conseil mande à Franc que, s'il est requis de de-

[1] Voici en quels termes Gaspard de Tavannes, commandant pour le roi en Bourgogne, rapporte les mêmes événements dans ses *Mémoires* :

« M. de Soubize ayant six mille Suisses et grand nombre de gens de pied du Dauphiné et Vivarais les met ensemble, fait une bonne armée sous Poncenat, qui marche avec icelle à Mascon et de là à Tournus, où estoit partie de la compagnie de gens d'armes du seigneur de Tavannes et quatre ou cinq cents arquebusiers. La ville ne vaut rien ; ils la défendent six ou sept heures et la quittent tumultueusement de nuit ; joint à la tempeste et orage qui survint, il se perdit deux bateaux et quelques soldats. » (*Mém. de Tavannes*, p. 62.)

La lettre racontant la prise de Tournus, datée du 10 août, n'arriva à Genève que le 20.

meurer quinze jours ou trois semaines, il y demeure aux gages de la Seigneurie, sans toutefois contraindre ses gens.

Le 14 août, Franc écrit de Tournus:

« D'empuys ma dernière, la ville de Cluny s'estant rendue, et y estant allé avec partie de ma compagnie, à mon retour comme j'ai voulu prendre congé du sieur de Poncenat, colonel de ceste armée, d'aultant que le terme de nostre service s'approchoit, j'ay esté bien fort prié de luy et de tous les autres capitaines d'arrester encore pour quelque temps, et ce pour causes grandes et nécessaires que je pense trouveres raisonnables et suffisantes quand elles vous seront récitées, pour le mérite et importance desquelles je n'ai osé refuser d'arrester, ains accordé de demeurer pour le temps qu'ils m'ont requis ; de quoy, affin que n'eussiez long temps de nous, n'ai voulu faillir vous donner advertissement, ensemble de nostre disposition de tous en général.»

Le 19, le Conseil prend connaissance de la lettre par laquelle Franc mande sa résolution et répond à ce dernier :

« Nous approuvons grandement ce qu'aves fait en consentant d'estre encore là pour quelque temps, car nous eussions esté marris que votre despartement eut apporté dommage tel que vous dites. Nous avons donné ordre de vous envoyer six cent trente escus pistolets restans de la collecte et vous ferés en sorte que vous ayez de quoy pour retourner jusques en la maison. Soyés aussi vigilant sur vostre compagnie

afin qu'ils se portent tous paisiblement et en telle honnesteté comme doivent chrestiens qui combattent pour telle querelle ; s'il y en avoit de mutins et de rebelles, cassés les et les renvoyés, nous trouverons bien moyen de les corriger, mais nous espérons que par la grace de Dieu ils feront tous leur debvoir quand ils en seront exhortés de vostre part, et à ceste fin leur pourrés lire le contenu de la présente. »

Franc s'était porté sur Lyon, d'où il écrit le 23 août : « MM. et t. h. SS., j'ai reçeu vos dernières lettres estant pour lors en ung petit village près Villefranche, suyvant lesquelles estant arrivé en ceste ville ai voulu prendre congé du seigneur Gouverneur, lequel a fait grande difficulté, nous voulant par tous moyens retenir pour ce que le camp se redresse pour retourner recouvrer Mascon. Toutefois, pour ce que bien peu de ma compagnie y veulent entendre à cause de leurs affaires vers lesquels ils veulent retorner, joint les incidents qui peuvent survenir en nostre ville, je suis toujours poursuivant et attendant icelui congé et cependant vous en ai voulu donner advertissement, ensemble de la bonne disposition de toute ma compagnie avec laquelle j'arrivai hier en ceste ville en bonne santé, Dieu merci. »

Cette lettre fut lue en Conseil le 27 août et ne provoquá aucune résolution.

Le 25 août, Louis Franc écrit pour la septième et dernière fois :

« Magn. et t. h. SS., je vous escripvis dernièrement par le poissonnier, vous advertissant de nostre arri-

vée en ceste ville, et du pourchaz que je faisois de nostre congé vers le Sr Gouverneur pour nous acheminer par delà, lequel finalement nous fut octroyé à grande difficulté. Or depuys, estant prests à partir, avons esté très instamment priés tant par ledit Sr gouverneur que par M. le maistre Aubreit et autres, au nom de toute l'église, à cause des urgens affaires qu'on a par deça à présent, de demeurer encore icy jusques à dimanche prochain (30) pour ne décourager en tout par notre aller le pauvre peuple de ceste ville qui est fort estonné parmi ces troubles, avec offre de nous deffrayer pour ce temps et sans nous esloigner aussi de vous plus loing que d'icy. Surquoy ayant considéré leurs remonstrances, ensemble le contenu de vos dernières lettres du 19 du présent mois, par l'advis et conseil de maître P. Viret, [1] leur ai accordé le secours pour le temps et terme qu'ils m'ont requis, affin de leur donner loisir par notre moyen de pourvoir cependant au mieux qu'ils pourront en leurs affaires, de quoy ne pense que soyés aucunement desplaisants quand aurez entendu le respect qui nous y a meus. »

Cette lettre fut lue le 28 en Conseil. [2]

Mais, dans l'intervalle, le Conseil avait été amené un peu tard à faire d'opportunes réflexions sur les

[1] Viret, qui revenait du Languedoc, venait d'être autorisé, sur la demande de l'Eglise de Lyon, à demeurer deux mois au service de cette Eglise.

[2] Les lettres de Franc ont été conservées aux Archives, *P. hist.*, n° 1727.

conséquences qu'aurait pu entraîner pour lui une prolougatien de séjour de la troupe genevoise sur le territoire français. On avait appris que le gouvernement bernois, sommé par le roi de rappeler ses ressortissants à la solde des réformés et ne voulant pas affronter à la fois le ressentiment du roi et la mauvaise volonté des cantons catholiques, avait adressé aux soldats bernois qui se trouvaient en Bourgogne l'ordre péremptoire de rentrer dans leurs foyers. Les Genevois, qui ne se seraient jamais embarqués dans cette entreprise s'ils n'eussent pas cru pouvoir compter sur l'appui de leurs alliés bernois, durent songer à carguer les voiles. [1]

[1] Calvin, dans une lettre adressée le 15 août à Bullinger, se montre très mécontent de l'attitude du gouvernement bernois. « On demande que notre corps auxiliaire se porte en avant pour joindre le prince de Condé, mais les commandants s'y refusent obstinément et le Conseil de Berne n'a pas pu être amené à leur accorder l'autorisation nécessaire. S'il en est ainsi, à quoy bon entreprendre cette campagne ! »

« Si cette armée, écrit Tavannes dans ses *Mémoires* (p. 345), fust demeurée en estat, il n'y a point de doute que la bataille de Dreux eust été perdue et le royaume fort esbranlé. »

De Bèze, dans son *Histoire ecclésiastique*, nous renseigne sur les motifs qui déterminèrent la résolution du gouvernement bernois:

« Ceux qui faisoyent ceste guerre sous le nom du Roy (les Triumvirs) envoyèrent Mandozze pour se plaindre aux Bernois comme contrevenans au traité perpétuel des Ligues avec la couronne de France, et pour les prier de rappeler leurs gens. A quoy leur fut respondu par les Bernois que leurs gens n'estoyent point envoyés par leur commandement, mais que ne pouvans les empescher d'aller à la guerre, ils les avoyent fait jurer de ne faire d'autre exploit que de garder la ville de Lyon d'estre forcée et pillée, mais qu'ils les feroyent quérir puisqu'ils entendoyent que le Roy n'avoit à gré ce qu'ils avoient fait. »

« Icy, lit-on dans le registre du 28, a esté derechef méditée la requeste de l'Esglise de Lyon et estant considérées les grandes nécessités où nous sommes et le danger où nous nous mettrions envers les Bernois, a esté résolu de leur faire refus entièrement et qu'on prie M. Calvin d'adviser comment se pourra faire. »

Partis vraisemblablement de Lyon le 31 août Franc et sa troupe étaient de retour dans les murs de Genève le 2 septembre. Leur expédition, probablement la plus longue qu'aucun corps armé genevois ait accomplie, avait donc duré un mois et dix-huit jours. Ils rapportèrent une impression assez peu favorable, s'il faut en juger par la relation qui fut présentée le 3 septembre :

« Louis Franc, revenu avec sa compagnie en bonne prospérité, graces au Seigneur, a esté interrogé et inquis du traitement qui leur a esté fait. Il a répondu qu'ils ont été paouvrement conduits et mesmes qu'on les a exposés en grands dangiers, tellement qu'il sembloit qu'on avoit entreprins de les perdre, et estans à Lyon on n'a fait compte de luy ni des siens non plus que d'estrangiers. Somme toute, iceulx de Lyon n'ont fait compte d'eux non plus que des plus estrangiers du monde et ne leur ont jamais monstré un seul signe d'amitié, ni le gouverneur ni autres, non pas seulement présenté une goutte d'eau ; mesme au sortir de Lyon leur a fallu avoir passeport pour leurs bagages et hardes de chevaux, et combien qu'à leur requeste ils aient séjourné à Lyon huit jours pendant

lesquels ils leur promirent de les défrayer, néanmoins ils ont esté contraints de payer leurs despens. Estant inquis comme sa compagnie s'est gouvernée soubz sa conduite et s'il y a point eu de troubles, Franc a respondu qu'il y a rien dont il se malcontente, hormis que dernièrement à Lyon, estant à son logis, vinrent heurter à la porte Maillard, Gabriel Notta, Jaques Bienvenu et Jeanton des Bois, et ainsi qu'il parloit audit Maillard, lui fut rapporté que ledit Notta prit ung pautet (sac) sur la table, auquel il y avoit 108 escus, disant audit Jeanton : J'ai trouvé ung bon butin ; à quoy ledit Jeanton demanda qu'il le luy montrast, mais il ne le voulut faire, disant qu'on n'y pouvoit rien mettre, oui bien oster. Sur ce, l'argent fut perdu. Arresté d'en prendre informations. »

Quelques jours plus tard, le 4 septembre, arrive à Genève le sieur de Mole, receveur du roi, apportant des lettres de la part du Conseil de l'Eglise de Lyon. Messieurs de Lyon remercient Messieurs de Genève de l'assistance qu'ils leur ont faite de leur cavalerie, « priant de ne prendre à male part s'ils ne leur ont fait accueil tel qu'ils debvoient, eu esgard aux grands troubles qui sont en leur ville. » L'envoyé de Lyon est chargé de rembourser Louis Franc et ses compagnons pour tous les frais qu'ils ont faits en leur ville. Le Conseil répond fièrement que, « quant aux despens qu'ils veulent payer pour le sieur Louis Franc et sa compagnie, on les remercie et on les en tient quittes. »

Il faut avouer que nos ancêtres, dans cette occasion, avaient agi un peu à la légère et n'avaient guère tenu compte des règles du droit international. Il n'y aurait certes pas eu à s'étonner de voir le roi de France adresser à ce sujet de sérieuses réclamations aux autorités genevoises. Cependant, nous ne sachions pas que le Conseil ait été inquiété à cet égard. Au reste, il est permis de supposer que le gouvernement du roi ignora qu'une compagnie genevoise eût figuré dans les rangs du corps suisse qui était venu guerroyer sur les terres de Sa Majesté.

Le 6 avril de l'année suivante (1563), le conseiller J.-F. Bernard, préposé à la perception des deniers recueillis pour l'entretien de l'expédition, demanda à rendre ses comptes. Les conseillers commis pour cet examen déclarèrent que Bernard avait rendu bon et loyal compte de tout l'argent et l'or qu'il avait reçu, montant à la somme de 1228 écus, 54 sous, 3 deniers. Le Conseil lui accorda quittance, en lui délivrant un muids d'avoine pour les agréables services qu'il a rendus.

A la suite de la reprise de Mâcon par le seigneur de Tavannes, une panique s'empara de plusieurs fugitifs toulousains séjournant à Lyon, dont un certain nombre se réfugièrent à Genève. Viret, alors à Lyon, écrit à ce sujet, le 2 septembre, à son collègue Pierre d'Ariboudouze : « Je suis bien marry contre ces couars et fuyars qui n'ont soin que d'eux mesmes sans se beaucoup soucier de la cause commune, lesquels mériteroient d'estre rejettez des Esglises aux-

quelles ils se retirent, comme scandaleux et traistres à leurs frères. Car ils ne veulent point estre en l'Esglise sinon à l'endroit où ils peuvent estre à repos loin des coups, comme s'ils n'estoyent nés que pour eux-mesmes. »[1]

Le 28 août, Cl. Maistre, au nom des Lyonnais, vint de nouveau prier le Conseil d'avancer dix-huit mille livres pour payer les soldats de Berne qui voulaient s'en retourner. Le Conseil arrêta de refuser entièrement, vu la nécessité de la ville et le danger qu'il y aurait de mécontenter les Bernois. Calvin fut chargé de notifier ce refus par lettre.

Le 29, le Conseil, requis de cautionner, en exécution de sa promesse, l'Eglise de Lyon pour 12,000 écus, décide d'écrire à Messieurs de Bâle pour les prier d'avancer cette somme. Mais les Bâlois refusèrent d'accorder la somme demandée, alléguant qu'ils n'étaient pas suffisamment couverts par les garanties qui leur étaient offertes ; il est probable que la crainte d'encourir le mauvais vouloir du gouvernement français fut le véritable motif de leur refus de concours.

Pendant que la jeunesse genevoise promenait sur les bords de la Saône son humeur aventureuse, à Genève on n'était pas à l'abri de toute crainte. Le 21 août, on avait reçu des avertissements concernant « les Italiens qui sont à Chambéry et autres huit mille piétons qui passent les monts, pour quoi

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 313.

MM. sont requis d'estre sur leurs gardes et d'envoyer espies. » Sur ce, il avait été décidé de faire le guet sur les clochers et que, comme la ville est peu garnie de gens, le châtelain de Peney fasse entrer cent hommes, celui de Jussy cinquante et celui de Céligny ce qu'il pourra. Les syndics sont autorisés à nommer un Conseil secret. Le 24, on apprend qu'un espion genevois a été arrêté à Chambéry et qu'il n'a pu s'échapper qu'en se faisant passer pour espagnol. Le 25, on décide de faire venir les gentilshommes qui ont devoir à la ville.

Le 1er septembre arrivèrent à Genève deux ambassadeurs de Berne, Mulinen et d'Erlach, chargés de vérifier si Genève était bien en mesure de prévenir une surprise. Ils offrent les services des sujets de leurs bailliages pour concourir à la garde de la ville; mais le Conseil ne se montra point disposé à agréer pour lors cette proposition.

Le 17 septembre, il est rapporté en Conseil « qu'en Bourgogne on fait monstre générale et y a grand nombre de cavalerie, et se doyvent joindre avec Tavannes pour aller à Lyon, et de là est à craindre qu'ils ne viennent en ceste ville. » Le 28 septembre, le Conseil refuse à Cordon, capitaine de l'Eglise de Lyon, la permission de lever dans la ville quelques soldats à cheval, « parce que nous n'avons pas trop de gens pour nous garder ».

IX

Retour de Th. de Bèze et son second départ pour le théatre de la guerre. — Bataille de Dreux. — Coligny rallie l'armée protestante.

Pendant que les volontaires genevois battaient prudemment en retraite, après avoir effectué l'expédition inoffensive que nous venons de retracer, les événements de France avaient pris une tournure très fâcheuse pour la cause des réformés.

Condé avait vu s'éloigner bon nombre de ses compagnons d'armes, qui n'étaient point préparés pour une campagne de longue haleine et étaient lassés de ses retards et de ses tentatives infructueuses d'arrangement. Les catholiques, au contraire, avaient vu leurs forces s'accroître par l'arrivée des secours qu'ils attendaient d'Allemagne et de Suisse. Dans ces circonstances, Condé avait compris qu'il ne pouvait plus tenir la campagne et il s'était enfermé à Orléans, où il s'entoura de retranchements. « Personne, dit Th. de Bèze, ne fut exempté du labeur des fortifications, non pas même les dames et damoiselles, qui

Peu de temps après le départ de D'Andelot, le 8 août, le prince de Condé publia un manifeste dans lequel il rejetait sur les Guise l'accusation d'avoir troublé la paix du royaume, tenait pour nul et non avenu l'arrêté du Parlement traitant de rebelles ses compagnons d'armes, et se déclarait blessé par l'exception qu'on avait voulu faire en sa faveur. Le prince ne saurait obéir aux injonctions d'un corps qui approuve la violation des édits royaux, « à des conseillers et présidens devenus gendarmes, ayant changé leurs plumes en épées et leurs robes en corcelets; » il continuera donc à tenir le glaive levé pour la défense de la loi et, « bien que jusqu'ici il ait différé d'appeler des étrangers au secours du roi et de ceux auxquels il lui a plu permettre de vivre selon la réformation de l'Evangile, toutefois puisque ses ennemis ont commencé de les appeler en leur mauvaise cause, il ne fera plus à l'avenir aucune difficulté de s'aider d'amis étrangers pour maintenir son bon droit [1]. » En terminant, le prince conjure tous ses associés « de marcher avec lui d'un même pied en l'exécution d'une si bonne et sainte entreprise, dressans leur vue à la justice de leur cause et constituans toute leur force en la vertu de Dieu, afin d'être certains que, combattans pour l'avancement de sa gloire, le soulagement de ses

[1] Au moment où le prince de Condé justifiait la résolution qu'il avait prise de faire appel à ses coreligionnaires d'Allemagne et d'Angleterre, dix compagnies espagnoles pénétraient en France par les Pyrénées pour joindre l'armée royale que commandait Montluc en Gascogne.

Eglises, la conservation de leur roi et le repos de leur pays, ils sentiront l'assistance de Dieu que le seigneur prince et ses associés supplient de tout leur cœur vouloir prendre en main la défense de leur cause. »

Le 18 août, la Cour du Parlement de Paris rendait un décret de prise de corps contre Coligny, D'Andelot et plusieurs autres gentilshommes, aux termes duquel leurs biens étaient déclarés confisqués s'ils ne comparaissaient pas dans trois jours.

Dans les circonstances critiques qu'on traversait, les chefs du parti réformé avaient jugé que la présence de Théodore de Bèze pouvait être d'une grande utilité pour réveiller la sympathie des protestants allemands et seconder les efforts de D'Andelot ; ils le pressèrent, en conséquence, de partir pour l'Allemagne. Bèze ne déclina point cette mission qui n'était point exempte de dangers, vu la rencontre probable de corps ennemis, et, sous la protection d'une escorte que commandait le jeune prince de Portien, il arriva vers le milieu d'août à Strasbourg, d'où il entretint une correspondance active avec les princes et les chefs de bande allemands qu'il savait dévoués aux intérêts de l'Eglise protestante.

D'Andelot fut accueilli très favorablement par le landgrave de Hesse Philippe [1] et, le 11 août, il écrivait d'Esslingen à Calvin. Il lui mande, entre autres

[1] Philippe, dit *le Magnanime*, avait déjà figuré comme champion de la cause réformée en tenant tête à Charles V, lors de la guerre de Smalkalden.

choses, qu'il a reconnu qu'il serait très opportun de présenter au nom des réformés français une confession de foi à l'empereur, aux électeurs et aux autres princes allemands, qui doivent tenir une diète à Francfort le 20 octobre : « Je vous prie bien affectueusement de vouloir mettre la main à la plume pour dresser ladite confession de foy, en sorte que les oreilles de tant de grands princes et seigneurs n'en puissent être offensées, laquelle vous envoyerez à monseigneur le prince et à Mr l'admiral. » [1]

Le 27, D'Andelot écrit derechef de Cassel à Calvin qu'il a réussi à enrôler des troupes et qu'il espère mener en France trois mille chevaux et cinq mille lansquenets : « Il seroyt bon, écrit-il, de recouvrer les douze mille escus dont ceux de Genève veulent estre répondans. » Bèze s'employait de son côté, à Strasbourg, dans le même but que D'Andelot et concertait ses démarches avec celles de Jean Budé, que le Conseil de Genève avait envoyé à Bâle et à Strasbourg, avec le mandat de contracter un emprunt que les Genevois auraient garanti. [2]

Le 1er septembre, de Bèze écrit de Bâle à Calvin que D'Andelot se dispose à entrer en Champagne à la fin du mois et que lui-même partira le lendemain

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 495. La confession que dressa Calvin devait être présentée par l'ancien évêque de Nevers, Spifame, et par François Hotman, que le prince de Condé députa à Francfort au nom des Eglises de France. Mais la difficulté des communications empêcha ce document de parvenir à sa destination. Voir le texte de cette confession *Op. Calv.*, IX, p. 782.

[2] Budé retourna à Genève sans avoir rien obtenu.

pour Genève. Le même jour, il écrit à Bullinger: « Echappé aux javelots des Grecs, je retourne dans mon port, où je ne sais si je demeurerai longtemps en sûreté. »[1]

Th. de Bèze arriva à Genève le 4 septembre, après quatorze mois d'absence et de rudes travaux, le lendemain du jour où Franc était rentré avec ses cavaliers. Mais le vaillant lutteur ne devait pas s'abandonner longtemps aux douceurs du repos. A peine avait-il eu le temps de revoir ses pénates, qu'il reçut une lettre de D'Andelot, le pressant de le rejoindre en Lorraine pour l'accompagner dans la marche qu'il se proposait d'exécuter des bords du Rhin aux rives de la Loire. La république dut donc, à son regret, se dessaisir de nouveau du précieux serviteur qu'elle espérait avoir recouvré.

« Icy, lit-on dans le protocole du 21, ont comparu tous les spectables ministres de la parole, lesquels, par l'organe de M. Calvin, ont proposé que M. D'Andelot a escript à M. de Bèze et l'a prié de s'en retourner encore en France, affin qu'ils ne demeurent désolés, et que madame de Roye, belle-mère du prince de Condé, a fait semblable requeste. Sur quoy, après avoir consulté ensemble, iceux ministres se sont trouvés tellement perplexes qu'ils n'ont rien sceu résoudre, considérans d'ung costé les grands dangiers et hazards où ils mettront sa vie en des temps que les chemins sont si désolés, et aussi la grande charge et

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 516.

fardeau qu'il luy faudra porter, car non seulement il est pour servir de ministre, mais aussi on le veut faire trésorier. D'autre part, ils ont regardé à la grande désolation qui est en l'Eglise de France et le fruit qu'il y pourroyt apporter par sa présence, aussi les reproches qui se pourroyent faire de les avoir abandonnés en la nécessité, et requièrent là-dessus leur donner advis et déclarer la bonne volonté de la Seigneurie, affin que, selon la résolution qui en sera faite céans, ils se puissent guider. Ce qu'estant bien entendu, a troublé le Conseil tant parce qu'on craint d'exposer en dangier un si grand personnage, duquel la perte nous apporteroit à l'advenir grande playe, que aussi pour autant qu'en le retenant ici on pourroit d'autant amoindrir les corages de ceux qui tiennent le parti de l'Evangile et en avoir de grands reproches. Après plusieurs propos, on a finalement résolu qu'il ne falloit pas tant avoir d'esgard à nostre proffit particulier qu'à l'advancement de la gloire de Dieu, et partant qu'on le laisse en sa liberté d'aller ou de demeurer, en s'entendant avec les autres ministres. » [1]

« Je me replonge dans le vaste gouffre, » écrivait

[1] On lit dans le registre de la Compagnie des pasteurs : « M. D'Andelot, qui retournoit d'Allemagne en France pour y mener reîtres, manda M. de Bèze pour rentrer avec luy en France, ce qu'icelluy, pour beaucoup de raisons, eust volontiers refusé. Mais M. Calvin, pour plusieurs raisons, fut d'advis qu'il y allast, combien qu'il y eust du dangier et qu'on craignist que le fruit n'en fust pas grand, et tous l'exhortèrent de se remettre entre les mains de Dieu, ce qu'il protesta qu'il faisoit. »

Bèze, de Berne le 24 septembre, à Bullinger, en le sollicitant d'engager les cantons évangéliques à intervenir en faveur des réformés français, ou à main armée ou par l'envoi d'une ambassade.[1]

Le 9 octobre, le Conseil de Genève reçoit communication d'une lettre de D'Andelot à Calvin, remerciant la république de lui avoir octroyé Th. de Bèze.

Ce n'était pas les combattants qui faisaient défaut à la cause protestante ; mais les bourses ne s'ouvraient guère. Aussi Calvin écrivait-il aux Eglises du Languedoc pour les stimuler et leur faire honte de leur peu de libéralité : « Il est question de trouver argent pour soutenir les gens que M. D'Andelot a levez. D'entrer en dispute pour reprendre les faultes passées, ce n'est pas le temps. Car Dieu nous a réduitz à telle extrémité que si vous n'estes secourus de ce costé-là, on ne voit apparence selon les hommes que d'une piteuse et horrible désolation. Nous avons à bien penser, si nous ne voulons à nostre escient fermer la porte à la grâce de Dieu, de ne point défaillir à nostre debvoir. Il est certain que la tardiveté et nonchallance, ou plus tost la chicheté des Eglises nous a apporté plus de dommaige qu'on ne sauroit exprimer. Si ce mal continue, il est bien à craindre que Dieu n'augmente ses verges. Et de faict c'est une grande honte que les ennemys de Dieu consument corps et substance pour une meschante querelle

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 546.

à leur perdition et que ceulx qui doibvent maintenir la vérité soient si restrains et près tenans. »[1]

Pendant que D'Andelot assemble les auxiliaires allemands, que de Bèze se dispose à le rejoindre, les événements en France avaient continué à se dérouler de telle manière que les deux partis éprouvaient de légitimes sujets d'anxiété. En effet, le 20 septembre, les envoyés de Condé avaient signé avec la reine Elisabeth le traité d'Hamptoncourt, par lequel la reine s'engageait à envoyer un détachement de troupes anglaises au secours du prince, pourvu qu'on remît entre ses mains la ville du Hâvre. En exécution de ce traité, les Anglais débarquèrent au Hâvre le 5 octobre.

Mais pendant que les Anglais s'installent ainsi au Hâvre, les généraux catholiques, laissant Condé contraint à l'immobilité dans l'enceinte d'Orléans, se sont jetés sur la Normandie et ont investi, le 28 septembre, la ville de Rouen défendue par le comte de Montgommery. Le 14, le roi de Navarre, qui commande les assiégeants, reçoit un coup de fauconneau dont il ne tardera pas à mourir. Mais le 26, Rouen, serré de près, ouvre ses portes aux chefs de l'armée catholique.

D'Andelot n'avait pas pu assembler assez tôt ses troupes pour entreprendre de dégager Rouen. Ce fut seulement le 10 octobre qu'il put passer en revue son armée à Baccarat, dans les environs de Lunéville. Il

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 551.

s'était mis immédiatement en marche, ayant Th. de Bèze à ses côtés. Déjouant la surveillance de plusieurs corps d'armée qui avaient concerté leurs mouvements pour lui barrer le chemin, il avait traversé la Champagne, franchi heureusement la Seine et, le 6 novembre, après une marche de 26 jours, avait pénétré dans Orléans. [1]

Calvin était sans doute sous l'impression des revers essuyés par les armes protestantes et du danger de Genève lorsque, le 15 novembre, haranguant le Conseil général qui allait procéder à l'élection du lieutenant et des auditeurs, il remontra « que maintenant il est plus temps que jamais de servir à Dieu, qui a ses verges toutes déployées et semble que veuille battre à tort et à travers, comme on dit, sans aucun esgard, et que notre force ne consiste point en murailles ni rempars, mais en la vraie administration de la justice. » Il fut en même temps représenté par les ministres qu'ils étaient fort scandalisés de ce qu'on eût désigné comme candidat au poste d'auditeur Charles Goulaz, qui était tout récemment sorti de paillardise et menait une vie fort dissipée, et que si

[1] D'Andelot trouva les défenseurs d'Orléans décimés par la peste. Parmi les victimes du fléau signalons Gaspard de Coligny, fils de l'amiral, et Conrad Badius, imprimeur, reçu bourgeois de Genève en 1549 et beau-frère de Robert Etienne, qui était parti au mois d'avril, avec l'autorisation du Conseil, pour prêcher l'Evangile dans Orléans. De Bèze évalue à 10,000 le nombre des personnes qui avaient succombé dans la ville. L'arrivée de D'Andelot réconforta les habitants. « Il ne faut point demander, dit La Noue, si chacun sautoit et rioit à Orléans. »

on le maintenait sur la liste, ils seraient obligés de le déclarer en chaire. Le Conseil décida de rayer ce candidat indigne. Michel Roset fut élevé à la dignité de lieutenant.

Deux jours auparavant, Calvin avait informé le Conseil que « deux Savoisiens logés à la *Grue d'or* tiennent beaucoup de propos touchant les guerres de France et mesme impropéroient à ceux qui tiennent à notre parti, qu'ils appellent huguenots, qu'ils étoient rebelles envers le Roi, et usoient de plusieurs propos outrageux, ce qui redondoit en grand déshonneur de la ville, s'il n'y est pourveu. » Le Conseil arrête de rechercher ces personnages et de les mettre en prison.

Dès que Condé eut reçu le précieux contingent que lui amenait D'Andelot et, de plus, grossi son armée par sa jonction avec les débris des troupes du marquis de Duras, mis en déroute par Montluc le 9 octobre au combat du Ver, dans la haute Gascogne, il se hâta, le 7 novembre, de sortir d'Orléans à la tête de 18,000 hommes pour aller chercher l'ennemi. Il avait fait précéder son entrée en campagne de la publication d'un dernier manifeste, par lequel il protestait de nouveau de la justice de la cause pour laquelle il portait les armes, et en appelait à l'assemblée des Etats du royaume pour statuer au sujet des dissentiments qui avaient amené la guerre civile. Le 11 novembre, Condé emportait de vive force la ville de Pithiviers.

« Après la prise de Pithiviers, raconte tranquillement de Bèze, on tua autant de prestres qu'on en

put rencontrer, d'autant nommément qu'ils avoient été seuls cause que la ville ne s'étoit rendue à la première sommation. » Peu de jours auparavant, les chefs de l'armée catholique victorieuse, après la prise de Rouen, avaient promené sur une claie le pasteur Augustin Marlorat et l'avaient pendu sur la place du marché. Ces deux faits donnent la mesure du degré de férocité développée par l'explosion de la fureur confessionnelle.

Pendant que Condé marchait ainsi sur la capitale, un arrêt du Parlement, rendu le 16 novembre, condamnait à mort Coligny, D'Andelot, Larochefoucault et d'autres capitaines de l'armée protestante.

Maître de Pithiviers, Condé se porta en avant, occupa Etampes, Montlhéry, puis, le 17, campa près de Corbeil, à quelques lieues de Paris, tandis que son frère, Antoine de Bourbon, rendait le dernier soupir dans la ville des Andélys. Des ouvertures pour la paix furent faites à ce moment de la part de la reine et, le 25, l'amiral Coligny conférait avec le connétable Anne de Montmorency, son oncle.

Le 28 novembre, Condé parvint avec son armée en vue des faubourgs de Paris et, le 2 décembre, il eut une entrevue avec la reine-mère, près du faubourg Saint-Marceau. « La reine ayant envoyé des députés, écrit de Bèze à Calvin, nos chefs commencèrent à rêver de la paix, bravant le frémissement des soldats, ainsi que nos représentations. » [1]

[1] « L'espace de sept ou huit jours, écrit La Noue, ce ne furent que parlemens; on cognut que ce n'estoit qu'amusement. » — « Si,

Les pourparlers, qui se prolongèrent pendant trois jours, n'ayant eu aucun résultat, Condé tenta, le 7, sur les faubourgs de Paris, une attaque qui échoua par la défection d'un de ses capitaines, Genlis. A la suite de cet insuccès, les généraux protestants levèrent leur camp, le 10, et prirent la résolution de se replier sur la Normandie. Ils avaient déjà commencé leur mouvement dans la direction de Chartres, lorsque l'armée royale, qui les avait suivis de près, leur offrit la bataille, le 18 décembre, dans la plaine de Dreux.

La rencontre fut chaude et les chefs des deux armées payèrent vaillamment de leur personne.

Bien que les catholiques se fussent attribué la victoire, parce qu'ils étaient demeurés maîtres du champ de bataille, les protestants, qui avaient infligé à l'ennemi de plus grandes pertes qu'ils n'en avaient subi, ne pouvaient guère être considérés comme vaincus. Un des triumvirs, le maréchal de St-André, avait mordu la poussière et le connétable Anne de Montmorency, qui commandait l'armée royale, était tombé entre les mains des protestants, tandis que les catholiques, de leur côté, avaient fait prisonnier le prince de Condé.[1]

dit de Bèze, dans son *Histoire ecclésiastique*, on fust allé de Corbeil droit à Paris, distant seulement de 14 petites lieues, le prince pouvoit surprendre tous les faubourgs de deça, donnant un tel effroy aux Parisiens qu'ils eussent apporté la carte blanche. Mais il pleust à Dieu de bander les yeux à tant de capitaines et de gens d'esprit. »

[1] Th. de Bèze, qui avait assisté à la bataille, la raconte dans son *Histoire ecclésiastique*, II, p. 140-145. On peut lire aussi une

L'échec essuyé à Dreux par l'armée protestante, les opérations militaires tentées par les catholiques pour recouvrer Lyon, l'attitude suspecte du duc de Savoie, toutes ces circonstances réunies donnaient fort à penser aux autorités genevoises.

Le 19 novembre, Pierre Simon présente une lettre qui lui a été envoyée par un sien parent, contenant que, s'il a quelque chose à faire à Genève, il se dépêche, car pour certain la ville sera bientôt assiégée par le duc de Savoie, auquel le roi Philippe et le pape assistent, pour ce faire, d'argent et de gens.

Le 17 décembre, on lit en Conseil des lettres de M. de Soubise, gouverneur de Lyon, par lesquelles il prie MM. de Genève de mander ceux de Lyon qui se sont retirés en leur ville depuis les troubles, « de leur remonstrer la faulte qu'ils ont commise en venant ici et de les renvoyer à Lyon pour s'acquitter de leur debvoir, maintenant qu'il faut élire les conseillers. » Là-dessus, le Conseil arrête de mander tous les Lyonnais retirés ici pour recevoir communication de ces lettres, et que deux conseillers soient commis pour ouïr ceux qui auraient des excuses à présenter et

relation adressée par Calvin à Bullinger, le 16 janvier 1563, *Op. Calv.*, XIX, p. 637. Les Suisses de l'armée du roi se distinguèrent particulièrement. Th. de Bèze dépeint ainsi leur conduite: « Les Suisses furent derechef chargés si vivement qu'à cette fois ils furent mis à vau de route. Ce néanmoins, ils se retirèrent encore en bon nombre et avec ordre, se joignant dix ou douze ensemble et se défendant ainsi à belles pierres à la mort, de sorte qu'à la vérité, jamais nation ne fit mieux que celle-là pour ce jour. »

renvoyer ceux qui n'auraient aucun bon motif de demeurer ici.

Le 12 janvier 1563, Calvin annonce au Conseil que le baron des Adrets négocie avec les chefs catholiques pour remettre Lyon entre les mains du roi, et que ce complot implique des desseins pareils contre notre cité. On décide, en conséquence, de faire le guet très diligemment.[1]

Le 21, on rapporte que Maugiron, un des chefs des catholiques dauphinois, est à Chambéry avec 300 chevaux. Le syndic Bernard est chargé d'envoyer des gens à la découverte.

Le 25, on annonce que le duc de Savoie doit arriver, le 2 février, à Chambéry et que « tous gentilshommes, advocats et procureurs y sont venus pour faire la fidélité, et d'aultre part il y a deux mille corselets pour distribuer aux subjects. » On arrête « de bien veiller, d'advertir les seigneurs de Berne, que les commis sur l'artillerie aient à essayer leurs pièces et que, par tous les villages de la Seigneurie, les subjects capables pour la guerre soient enrôlés pour venir, quand seront commandés, aux despens des communes; que tous ceux qui logent des étrangers aient à les faire inscrire sur-le-champ et qu'on fasse la visite des armes. »

[1] Deux enfants jumeaux du baron des Adrets furent baptisés à Genève le 22 novembre; le fils, David, eut pour parrain Calvin, la fille, Esther, fut présentée par son oncle, David Clébergucr, le fils du *Bon Marchand*. Lorsqu'on eut connu la défection du baron des Adrets, en janvier 1563, le Conseil, sur la proposition de Calvin, enjoignit à Cléberguer de vider la ville.

Le 5 février, L. Franc rapporte que le bailli bernois de Gex lui avait fait savoir qu'il y avait pour certain un parti en la ville conspirant pour le duc de Savoie, et que le lundi suivant 1000 à 1200 hommes « se doivent trouver vers la porte de Rive; dix ou douze vêtus en paysans, mais armés, doivent se jeter sur le guet de la porte et forcer l'entrée. » Il est décidé de tenir la porte fermée.

Dans ces conjonctures, on procéda au renouvellement du magistrat. Le 5 février, Calvin, haranguant le Deux Cents, qui devait désigner les candidats au syndicat, remontra « que nous avons aujourd'hui besoin plus que jamais de personnages propres, vigilans et de bonnes mœurs, considérant les grands troubles qui sont en ce monde; que s'il estoit question de pourveoir quelqu'un pour garder une maison, celuy à qui elle appartiendroit y regarderoit trois ou quatre fois. »

Le 7, Calvin porte de nouveau la parole devant le Conseil général; il exhorte le peuple « à faire élection de gens de bien qui soient pour supporter telle charge. Autrement, ce seroit faire deshonneur à Dieu quand nous abuserions en eslisant à nostre fantasie; car, quand nous voulons servir à Dieu, il faut que chascun apporte un bon zèle, en tenant ceux qu'on eslit comme eslus de Dieu. Parquoy, qu'on regarde de n'abuser pas de la grâce et honneur que Dieu nous fait de pouvoir choisir nos gouverneurs par nostre propre bouche, et en ce nous debvons considérer un privilège inestimable d'avoir

une telle liberté, laquelle n'est pas donnée à tous. Ce faisant, Dieu sera au milieu de nous et quand toutes choses trébucheroient, nous demeurerions fermes, ainsi que dit le psalmiste. »

Le Conseil général nomma syndics *Pernet Desfosses*, *J.-F. Bernard*, *H. Aubert*, *Barthélemy Lect.*

Lors du renouvellement du Petit Conseil, *Michel de l'Arche,* décédé pendant son syndicat, et *Jean Chautems*, suspendu,[1] furent remplacés par *Gaspard Villiet* et *Pierre Guaict.*

Jaques Spifame, l'ancien évêque de Nevers, fut promu au Conseil des Soixante.

[1] Jean Chautems, membre du Petit Conseil dès 1552, syndic en 1556, avait été condamné à une amende de 25 florins parce que, contrevenant à la défense qui lui avait été intimée, il avait fait battre de nuit sa pattinerie (papeterie). Lorsqu'on lui eut signifié cet arrêté, il avait dit: « Dieu veuille que votre sentence soit donnée en bonne conscience. » Le Conseil, jugeant qu'en tenant un tel propos Chautems avait manqué de respect à la Seigneurie, prononça qu'il demanderait pardon à genoux et cesserait de faire partie du Conseil.

X

Un magistrat chroniqueur. — Le Sénat de Lucques et les réfugiés lucquois. — Paix d'Amboise.

Lâchons pour un moment le fil de la guerre civile qui se poursuit en France, afin de relater quelques faits intéressants se rattachant à l'année 1562.

Tandis que les idées nouvelles dont Genève avait été le foyer circulaient au loin et remuaient profondément toutes les contrées de l'Europe occidentale, un magistrat genevois, digne émule de Calvin et de Bèze pour l'activité, compulsait patiemment les annales de la républiqne et ambitionnait, à côté des lauriers péniblement conquis par l'homme d'Etat, les palmes de l'historien.

Voici en quels termes nos registres nous renseignent, à la date du 2 juin, au sujet de l'entreprise littéraire d'un membre du Conseil :

« Icy estant donnée audience à n. s^r Michel Roset, conseiller, il a amplement déduit et remonstré qu'en-

tr'aultres recognoissances que nostre Dieu requiert de nous, quand il nous a eslargi et conféré quelques graces et bénéfices, il faut qu'ils soient célébrés et récités non seulement par nous, mais aussy par nostre postérité, ce dont nous avons l'exemple es sainctes escritures des enfans d'Israël, auxquels, après la délivrance de la servitude d'Egypte, fust commandé par Moyse qu'en recognoissance d'icelle et des grandes merveilles desquelles Dieu avoit usé envers eulx, ils eussent à les réciter comme de main en main à leurs enfans et successeurs, leur déclairant la manière d'icelle délivrance et merveilleux actes du Seigneur. En ceste manière nous avons dès longtemps esté délivrés, non seulement de la servitude temporelle, mais aussi spirituelle soubz lesquelles nous avions esté longtemps captifs, pour nous réduire en liberté telle que par sa bonté paternelle nous l'avons pour le jourd'huy, ayant desployé en tant de sortes et en droicts sa faveur et miséricorde envers nous. Et si nous ne sommes pas trop ingrats, nous avons plus que suffisante matière de luy en rendre grâces éternelles. Or, afin que par défaute de sçavoir et entendre ces grandes merveilles qui sont dignes de perpétuelle mémoire, la louange qui est deue à notre Seigneur ne soit ensevelie, lui s[r] Roset, ayant considéré que, combien que par ci-devant quelques uns, mesmes le s[r] de St-Victor et Ant. Froment, heussent entrepris de rédiger par escript les actes mémorables du Seigneur envers ceste république, neanmoings les auroient, oultre la prolixité, farcyes de choses contraires

à vérité, laquelle doit estre entière en histoire,[1] en ayant été d'ailleurs requis par aucuns des très-honorés seigneurs de ce Conseil, ayant sur ce invoqué l'assistance de Dieu, il a formé le dessein de dresser ung recueil et sommaire des choses concernantes la ville de Genève, dès sa fondation jusqu'au mois de may dernièrement passé. Iceluy recueil estant parachevé, succinct au mieulx qu'il a peu, il l'a réduit en un volume qu'il a rédigé en six livres, contenant en soy la vérité du faict telle qu'elle a esté passée, et affin d'estre tant plus certioré d'icelle, avoit conféré avec les instrumens, droits authentiques et livres du Conseil, et afin que du contenu d'iceluy chascun soit informé et non seulement nous, mais aussi nos successeurs, il le présente icy en toute révérence à mes dicts très-honorés seigneurs de ce Conseil, les suppliant très-humblement de l'accepter d'ung tel cœur comme il le présente, avec l'épistre dédicatoire qu'il a couchée au commencement de l'œuvre et dont il a donné lecture. »

Là-dessus, Roset s'étant retiré avec ses parents, les autres membres du Conseil « ont eu grandement agréable le présent du s^r Roset, louant Dieu de ce qu'ils ont, contre leur espérance, recouvré un tel œuvre

[1] Déjà en 1541, le Conseil avait alloué six écus à Ami Porral « pour vaquer à réduire les chroniques de la ville. » En 1546, Bonivard avait mis la première main, avec l'approbation et les encouragements du Conseil, à ses *Chroniques de Genève*, publiées seulement de nos jours. En 1549, Froment lui fut adjoint comme collaborateur.

d'un des leurs, auquel Dieu a départy de grandes grâces. » Puis il est conclu unanimement de déclarer à Roset que Messeigneurs le remercient grandement, en le priant de continuer, « pour ce que tel recueil n'a esté fait sans grande peine et labeur et qu'on sçait qu'il a longtemps vacqué aprèz, mesme jours et nuits, pour en venir à bout. Il est ordonné pour le présent qu'il lui soit remis 30 escus pistolets, combien qu'il mériteroit d'estre plus largement récompensé, et quand l'occasion se présentera, Messeigneurs en auront mémoire, et qu'il soit loisible aux seigneurs de céans de faire des copies de ce livre. »

Cette déclaration ayant été communiquée à Roset, ce dernier dit que, bien qu'il n'eût point exécuté ce travail dans l'espoir d'une récompense, il acceptait gracieusement la libéralité du Conseil, mais que toutefois « il ne vouldroit pas pour telle somme qu'ung tel œuvre fust encore à faire. »

Le chroniqueur crut pouvoir obtenir du Conseil quelque chose de plus, et le lendemain il expose qu'il vient d'acquérir une petite pièce de terrain de 9 à 10 poses dans le mandement de Peney, qui se trouve chargée d'une redevance de trois setiers de vin, trois quarts de froment et sept quarts d'avoine, et qu'il lui serait bien agréable d'être affranchi de cette redevance, « en considération de son histoire et afin que lui et ses enfants eussent un perpétuel mémorial de la libéralité de Messieurs. » Mais le Conseil n'eut point à gré cette demande et répondit sèchement au requérant « qu'il eût à se contenter des trente écus

sans plus rien demander et, s'il ne s'en accommode pas, qu'il rende cette somme et on lui rendra son livre. »

Le 8 juin, il fut décidé qu'on lirait en Conseil l'histoire de Roset, « affin que chascun soyt informé du contenu d'icelle pour l'advenir. »

Le 14 juillet, Artus Chamin, imprimeur, vient supplier le Conseil de lui octroyer l'autorisation de faire imprimer avec privilège de Messieurs les *Chroniques de ceste cité* composées par Michel Roset, « affin que le fruit qui y est contenu ne soit caché ». Le Conseil répondit qu'il en aviserait. Il paraît que cette délibération aboutit à un refus. Ce qui est certain, c'est que le manuscrit de Roset, placé sur les rayons de nos archives, attend encore un éditeur.

Le 23 avril, il avait été déclaré au Conseil que les professeurs et les pasteurs n'étaient pas satisfaits de leurs gages, « qui ne sont pas suffisans pour les entretenir, en sorte qu'il est à craindre qu'ils ne se résolvent à quitter leurs fonctions. » Sur ce, le Conseil jugea à propos de fixer le traitement annuel des professeurs et des pasteurs de la ville à 400 florins, celui des pasteurs de Peney, Jussy, Vandœuvres et Cologny à 300, celui du pasteur de Russin à 280, celui des ministres de Céligny, Chancy, Neydens, Bossey et Moing à 240. Le 21 mai, le Conseil arrête d'augmenter de 100 florins le traitement de Calvin, ce qui le portera à 600 florins.

Ce gage exceptionnel n'était certes pas immérité,

car le Conseil recourait pour toute espèce d'objets aux lumières de Calvin. Le 20 juin, on le consulte pour savoir s'il convient de vendre les terres de la Seigneurie pour payer ce qu'on doit encore à Bâle ; il se prononce pour l'affirmative. On le prie aussi d'examiner un collart (instrument destiné à l'exposition des malfaiteurs) qu'on a préparé pour l'ériger sur les terres de St-Victor. Parfois le Conseil requiert son avis sur la nature du châtiment à infliger à un malfaiteur ; il est permis de regretter que dans ce cas le réformateur ne songe pas à alléguer son incompétence.

Le 19 juin, la Compagnie des pasteurs avait décidé d'installer d'emblée comme pasteur en ville le ministre Jean Le Gagneux, bien que la coutume fût de placer les nouveaux venus à la campagne. Cette mesure provoqua des murmures : « Aucuns des ministres des champs, dit le registre de la Compagnie, se monstrèrent mal contents et mesme dirent qu'il leur sembloit que c'estoit les décourager, et qu'ils n'eussent jamais accepté le ministère s'ils eussent pensé qu'on les eust laissés aux champs. M. Calvin moult estonné se taisoit, mais estant en sa chambre après le départ de la Compagnie, il dit à quelqu'un, en se complaignant et tendant les mains jointes en haut : Qu'est-ce que je voy avant de mourir ! »

C'est qu'en effet le fardeau des infirmités s'appesantissait de jour en jour davantage sur les épaules du réformateur, mais sans réussir à amortir son étonnante activité. « Au mois de décembre, dit Col-

ladon, Calvin eut la goutte plusieurs jours, tellement que le 18, qui estoit le jour des censures des ministres pour la cène de Noël, ils firent leur assemblée dans sa chambre, luy estant au lit. » Le 27 décembre, Calvin écrit à Bullinger : « Dieu me tient comme enchaîné par des entraves ; c'est en rampant péniblement que je passe de mon lit à ma table. Aujourd'hui j'ai prononcé un sermon, mais il a fallu me porter dans le temple. » [1]

Et cependant l'intrépide théologien ne donnait guère de repos à sa plume. « Antoine Vincent, lit-on dans le registre du 7 septembre, a donné les commentaires de M. Calvin sur Daniel tant en latin qu'en françois. » — « Ch. de Joinvilliers, lit-on le 3 novembre, a présenté requeste affin de luy permettre de faire imprimer les leçons de M. Calvin sur le prophète Jérémie, par luy recueillies et reveues par l'autheur. On lui octroye sa requeste. » On lit dans le protocole du 12 janvier 1563 : « M. Calvin a requis luy permettre de faire imprimer la *Concordance des livres de Moïse*, laquelle a esté traitée en la congrégation. Arresté qu'on luy accorde sa requeste. »

Çà et là, il se tenait des propos hardis, mais la répression ne se faisait pas attendre. Lambert Vidimont, de Liège, imprimeur, habitant Genève depuis deux ans, accusé d'avoir des opinions conformes

[1] Malgré ces indispositions répétées, Calvin est toujours indiqué comme présent sur les protocoles du Consistoire pendant les trois derniers mois de 1562.

à celles des anabaptistes, d'avoir dit qu'il n'est pas permis aux chrétiens de faire la guerre, que l'Evangile est bon, mais que les ministres en dénaturent le sens en voulant l'expliquer, est condamné, le 5 octobre, à être banni. — Benjamin Gast, de Bâle, imprimeur, détenu, lequel aurait dit « que Servet hérétique était homme de bien et qu'on l'a fait mourir à l'appétit d'un homme, » est condamné, le 24 décembre, au bannissement ; comme il a, de plus, commis adultère, il est décidé qu'il aura le fouet; toutefois, la sentence ne sera pas exécutée le jour de Noël, pour ne pas scandaliser les Allemands. — Le Conseil, informé qu'André Tavernier, de Divonne, a médit de Calvin audit Divonne, décide que « si, d'après la combourgeoisie avec Berne, on le peut détenir prisonnier, on le fasse. »

Au mois de janvier 1562, le gouvernement lucquois avait rendu un édit par lequel il déclarait rebelles ceux de ses ressortissants qui s'étaient réfugiés à Genève pour cause de religion, et promettait 300 écus d'or à quiconque leur ôterait la vie.

Le 27 février, F. Catanis, Nic. Balbani, Scipion Calandrini et autres de la ville de Lucques se présentent au Conseil pour le prier de leur assurer sa protection contre l'arrêt inique et cruel suspendu sur leur tête. A la suite de cette requête, le Conseil adressa, le 1er mars, au Sénat de Lucques une lettre pressante, par laquelle il l'engageait à révoquer cette ordonnance barbare, le gouvernement genevois ne pouvant que se tenir pour grièvement offensé par

une mesure prise contre des personnes qu'il avait jugées dignes de sa protection. Cette lettre fut portée à sa destination par un courrier spécial.

Mais le magistrat lucquois n'eut aucun égard à la réclamation genevoise, bien qu'elle eût été appuyée par un message du gouvernement bernois; il répondit sèchement, par une lettre du 8 avril, qu'il avait pris, à l'égard de sujets lucquois, des décisions motivées par l'intérêt de l'Etat et que ses décrets avaient droit au respect de tous les autres gouvernements.

Comme la réponse du Sénat de Lucques n'articulait aucun grief contre les réfugiés, le Conseil rédigea, à la date du 25 juin, une nouvelle lettre, par laquelle il exprimait son profond étonnement de ce que la profession de la religion évangélique pût être considérée comme un crime capital, et son indignation de ce que, contrairement au droit des gens, un gouvernement se crût permis d'aposter des sicaires pour frapper, sur un territoire étranger, ceux dont il croyait avoir à se plaindre; en conséquence, le Conseil de Genève réitérait sa demande, tendant à l'abrogation de l'édit rendu par la Seigneurie de Lucques. A cette seconde requête, le gouvernement lucquois se contenta de répondre, le 20 septembre, qu'il estimait avoir agi très justement et en vertu d'une sollicitude paternelle pour ses sujets, « car un père ne châtie jamais sans motif son enfant. »

Ainsi se termina cet échange de lettres, plus honorable assurément pour notre communauté que pour la république plus ancienne, que le fanatisme confes-

sionnel portait à fouler aux pieds les considérations les plus élémentaires de l'humanité et du droit naturel.

Les dépenses publiques s'élevèrent pour l'an 1562 à la somme de 147,871 florins et les recettes à 147,547 florins.

67 nouveaux bourgeois furent reçus ; nous remarquons dans le nombre les professeurs *Jacques Desbordes* et *Portus* (ce dernier crétois), les pasteurs *Gilles Chausse*, *Ch. Malbuet*, *Corneille Bertrand*, *Jean Le Gagneux* et *Jean Pinaut*, tous reçus gratis.

On a conservé le rôle des décès pour 1562, du 3 juin au 31 décembre ; le nombre s'élève à 309. Parmi les morts signalons *Michel de l'Arche*, syndic, décédé à l'âge de 56 ans, [1] *Louis Beljaquet*, médecin, âgé de 80 ans, *Claude Marquis*, nommé pasteur à Chancy, décédé à 35 ans, quelques semaines après son entrée en fonctions.

Pendant l'année 1562, il fut prononcé 21 sentences capitales, sur lesquelles 12 pour sorcellerie. Signalons, parmi les malfaiteurs de cette année, Jean Chautemps, fils de Jean Chautemps, conseiller, qui eut la tête tranchée le 18 décembre pour avoir vendu de la poudre aux papistes, acte constituant le crime de lèse-majesté.

Huit pasteurs partirent de Genève en 1562 pour desservir des paroisses de France. Les instances des Eglises ne tarissaient pas. Un notable de l'Eglise de

[1] Michel de l'Arche, entré dans le Petit Conseil en 1556, avait été deux fois syndic, en 1558 et en 1562.

Grenoble, en priant Calvin d'envoyer deux pasteurs à des paroisses de montagne, lui mande : « Puisque Jésus-Christ se prend aux plus hauts rochers et creux des montaignes de ce pays, je ne me puis de moings assurer que du deffinement prochain de l'antechrist et de sa paillarde. Vous serez donc père à ces bonnes gens et, à vostre acostumée, leur ferés part des graces que Dieu vous donne et ne les laisserés venir vuydes de leur tant sainct désir. » [1]

Dans ces opérations de recrutement, une forte proportion d'ivraie se mêlait au bon grain. Le pasteur Jean de la Place écrivait de Valence à Calvin : « Quant à notre Université, j'avoy au commencement conçu quelque espérance qu'on en pourroit tirer aucuns escoliers de bonne volonté pour servir au ministère à l'advenir. Mais je n'y voi ordre, car la plus part (combien que le nombre soit petit) sont jeunes gens desbauchez, qui mettent leur peine à despendre l'argent de leurs parens aux bals et aux danses. Le reste est froid comme la glace et ne peuvent estre esmeuz à se desdier à une œuvre si saincte, quelques remontrances que je leur façe de la nécessité des Eglises. Le bon Dieu nous veuille réformer. » [2]

Le 13 février, les syndics nouvellement élus déclarent au Conseil avoir eu par un soldat grison un avertissement certain que le duc de Savoie machinait

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 330.
[2] *Op. Calv.*, XIX, p. 355.

quelque entreprise contre la ville, par le moyen de divers capitaines, de concert avec Michel Sept, condamné, auquel le duc avait écrit deux lettres, dont l'une est adressée à « Michel Balthasar mon bien-aimé. » Ils se proposent d'introduire un certain nombre de gens dans la ville, de se saisir du boulevard de Saint-Antoine et de la maison de ville et de faire entrer gens du côté de Saint-Léger par escalade. Afin de couvrir cette entreprise, les capitaines qui la conduiront devront lever leurs compagnies sous le nom du roi de France; ces renseignements concordent avec les avis donnés par le bailli de Gex. De plus, le syndic Aubert a déclaré qu'il a été averti par un paysan d'Annemasse qu'il y a eu avant-hier quelque assemblée de chevaucheurs, sous la conduite de Michel Sept, lesquels ont dit en murmurant qu'ils ne devaient penser qu'ils le suivissent s'il n'avait à leur montrer quelque ordre du duc. Il est résolu là-dessus « de nous tenir sur nos gardes pour éviter telles prétendues surprises et nous recommander à la garde de Dieu, qui a esté de tout temps nostre protecteur. » Un conseil d'hommes experts en fait de guerre est élu pour aviser avec les commis aux forteresses.

Les alarmes se dissipèrent lorsqu'on eut appris, le 5 mars, que le duc de Savoie s'était éloigné de Chambéry ; on congédia alors les sujets de la Seigneurie et on rétablit le guet dans son état ordinaire.

Le 21 février, Calvin envoie à la reine de Navarre, que la mort de son mari a investie de l'administration

du royaume, le pasteur Raimond Merlin porteur d'une épître par laquelle il exhorte cette princesse à établir sans délai le culte réformé dans toute l'étendue de ses domaines, « car il est enjoint à tous ceux qui ont domination de purger leurs terres de toutes idolâtries et souillures dont la pureté de la vraie religion est corrompue. »

Les réformés se maintenaient encore en possession de Lyon.

Les échevins de Lyon, par une lettre du 18 novembre 1562, avaient supplié le Conseil de Genève « de leur laisser Viret, vu que ce dernier retient leurs gens de guerre en quelque observation des commandemens de Dieu, aultrement lesdits gens de guerre se pourroient déborder de telle sorte qu'il nous seroit impossible de vivre avec eulx. » Le gouverneur Soubise, appuyant la requête des échevins, ajoute : « Il semble à plusieurs que la bonne vye et sainctеté d'un tel personnage ont apaisé l'ire de Dieu et que par luy nous ayons esté et soyons préservés des maulx et dangiers qui nous environnent, au moyen de quoy beaucoup de personnes qui n'avoient pas le cœur trop ferme se sont rasseurées et beaucoup de ceux qui se seroient retirés si Viret fust parti de Lyon, voyant qu'il y demeuroit, se sont résolus d'y demeurer aussi. »[1]

Le 22 février 1563, deux envoyés se présentent au Conseil de Genève, au nom du Conseil et des éche-

[1] *Port. hist.*, n° 1719.

vins de Lyon, le priant de leur prêter ou faire prêter 3000 écus pour enrôler des reîtres. Le Conseil arrête de condescendre à cette requête et d'emprunter la somme demandée à Bâle, à condition que le corps de la ville de Lyon contracte l'obligation de rembourser cette somme. Le même jour, Calvin expose au Conseil que madame de Roye, belle-mère du prince de Condé, lui a écrit qu'elle a 4000 reîtres tout prêts pour le secours de France et pourtant qu'elle n'a pas d'argent, et qu'elle a trouvé moyen à Bâle d'avoir de Jacob Riedi 12,000 écus, pourvu que MM. de Genève répondent de cette somme; elle prie Calvin de demander à MM. de Genève de vouloir bien prêter ladite somme de 12,000 écus et elle en passera obligation au nom du prince de Condé et de plusieurs autres seigneurs. Là-dessus il est décidé « que le lieutenant, Michel Roset, qu'on envoie à Berne pour d'autres affaires, s'en aille de là à Bâle et parle audit Riedi des moyens qu'il a de bailler une telle somme d'argent, mais de ne rien lui offrir, car de fournir telle somme, ce seroit nous exposer en grand danger. »

Le 12 mars, M. Roset rapporte au Conseil que les seigneurs de Bâle veulent bien prêter à Messieurs de Genève la somme de 3000 écus « moyennant bonne obligation du principal et avec la même cense que toutes les autres sommes dont la Seigneurie est déjà débitrice envers les Bâlois, et à la condition que la ville de Lyon ne fût pas nommée, mais seulement notre cité. » Quant à l'emprunt de 12,000 écus que

désirerait contracter madame de Roye, Roset en a parlé à J. Riedi qui a fait la sourde oreille.

Pendant ce temps, la guerre civile qui désolait la France s'approchait de son dénouement. Coligny n'avait point été ébranlé par le choc de Dreux, il avait même songé à offrir la bataille le lendemain. Le 21 décembre 1562, un conseil de guerre tenu à Auneau l'avait nommé commandant en chef des forces réformées. L'amiral se replia lentement et en bon ordre à travers la Sologne et le Berry, occupant chemin faisant diverses places, et il avait regagné les environs d'Orléans dans les derniers jours de décembre. [1]

De son côté, le duc de Guise, investi du titre de lieutenant général du royaume, s'était mis en mouvement, à la tête de l'armée royale, et s'était acheminé aussi, par une route différente, vers Orléans, le quartier général des réformés, qu'il se proposait d'emporter de vive force; « le terrier où les renards se retiroyent, disait-il, étant pris, on les courroit ensuite par toute la France. »

Dans ces circonstances, Coligny prit la résolution de s'éloigner d'Orléans, après avoir confié à son frère D'Andelot la défense de la place. Le plan de

[1] De Bèze écrivait d'Orléans, le 27 décembre, à Calvin : « J'ai encore le meilleur espoir en nos troupes; si nous pouvons effectuer notre jonction avec les Anglais, j'estime que nous deviendrons plus redoutables aux ennemis qu'auparavant » (*Op. Calv.*, XIX, p. 604).

l'amiral était de se diriger sur la Normandie, d'occuper cette province, de se mettre en communication avec la reine Elisabeth, qui tenait au Hâvre de l'argent à sa disposition pour payer ses reîtres, et de revenir ensuite sur ses pas pour dégager Orléans. Coligny exécuta sa résolution le 1er février 1563 et sortit d'Orléans, accompagné de Th. de Bèze. Ce dernier était plein d'espérance ; il écrivait, le 31 janvier, d'Orléans à Calvin : « Tout ce mois a été employé à refaire nos troupes et à prendre quelques villes sous les yeux mêmes de l'ennemi. Demain, Dieu aidant, laissant ici tous nos bagages, nous nous avancerons vers la Normandie, à marches forcées, avec 4000 cavaliers. »[1]

Quelques jours après le départ de l'amiral, le duc de Guise commença les opérations du siège d'Orléans ; il avait déjà enlevé un faubourg le 6 février et il poussait vigoureusement les approches de la place, lorsque, le 18, la balle de Poltrot mit fin à la carrière de l'intrépide capitaine et ralentit les efforts des assiégeants.

Pendant que la garnison d'Orléans tenait en échec l'armée royale découragée par la blessure de François de Guise, Coligny avait débouché dans la Normandie, pénétré victorieusement jusqu'au bord de la mer et occupé successivement Honfleur, Bayeux, Avranches et plusieurs autres places de la province. Après avoir reçu de l'Angleterre, le 25 mars, quel-

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 647.

ques compagnies, de l'argent et des vivres, il se rendit maître, le 2 mars, de la ville et du château de Caen et y installa son quartier général.

Sur ces entrefaites, la mort du duc de Guise, qui avait succombé le 24 février,[1] avait imprimé une direction nouvelle et imprévue aux événements. Le prince de Condé captif, délivré de son principal concurrent, devait désirer de se réconcilier avec la Cour et de rentrer dans la haute situation à laquelle sa naissance l'appelait. La reine-mère, qui ne s'était jetée dans la guerre qu'à son corps défendant, le connétable de Montmorency, prisonnier des protestants, de leur côté non moins las de la guerre, inclinaient fortement vers la paix.

Déjà avant la mort de Guise, des ouvertures de paix avaient été faites. Sur les trois triumvirs, un seul survivait et il était captif; cette circonstance facilitait singulièrement les tractations. Le 2 mars, la princesse de Condé eut une entrevue avec la reine-mère. Le 7, Condé et Montmorency, mis en liberté sur parole, conférèrent ensemble dans l'île aux Bœufs, aux environs d'Orléans. Le lendemain, la reine-mère intervint dans les pourparlers, et ces trois personnages dressèrent ensemble les articles d'un projet de pacification qui apportait quelques restrictions aux concessions contenues dans l'édit de janvier. Aussi, lorsque Condé, avec la permission de la

[1] Le 5 mars, de Bèze écrit de Caen à Calvin : « Pendant que nous conquérons la Normandie, voici que le Seigneur a suscité un personnage qui a percé le tyran » (*Op. Calv.*, XIX, p. 668).

reine, se fut rendu à Orléans pour communiquer à ses compagnons d'armes les conditions proposées, la plupart de ceux-ci les désapprouvèrent et les ministres réformés, assemblés au nombre de soixante et douze, consultés sur la convenance du projet de pacification, remirent au prince une déclaration écrite par laquelle ils protestaient formellement contre toutes les dispositions portant atteinte à l'édit de janvier qui pourraient être insérées dans le traité projeté. [1] Mais Condé, s'étant assuré de l'adhésion d'un certain nombre de nobles, passa outre, signa les articles le 12 mars et, le 19, l'édit intitulé *Paix d'Amboise* était promulgué dans la ville de ce nom.

L'édit d'Amboise accordait aux protestants le libre exercice de leur culte dans toutes les maisons seigneuriales, dans une localité de chaque bailliage ainsi que dans toutes les villes où le culte protestant se célébrait encore le 7 mars, la ville de Paris demeurant seule en dehors de cette autorisation.

Pendant que les négociations qui devaient aboutir à la paix d'Amboise se poursuivaient, Coligny avait

[1] Croirait-on que les ministres, au moment où ils arrachaient à grand'peine une tolérance très limitée à la suite d'une guerre acharnée, dirigeassent leurs préoccupations sur les moyens de refouler toute dissidence? Une des demandes qu'ils présentèrent au prince de Condé portait que le roi, « en se déclarant protecteur de leur confession de foi, prît l'engagement formel de châtier rigoureusement tous athéistes, libertins, anabaptistes, disciples de Servet et autres. » Certes rien ne montre mieux combien la notion de la liberté de conscience était étrangère au plus grand nombre des protestants du seizième siècle.

remporté de nouveaux succès en Normandie et se disposait allègrement à se mettre en marche pour délivrer Orléans. Grande fut sa déception lorsqu'il apprit que Condé, sans le consulter, avait stipulé au nom des protestants.

« Ainsi, dit la Noue, prit fin cette première guerre civile, après avoir duré un an entier, terme qui sembloit plus long que brief à l'impatience naturelle de nostre nation, laquelle en aucuns endroits se desborda en des cruaultés plus propres à des Barbares qu'à des Français. »

Le 23 mars, l'amiral arriva à Orléans et ne cacha pas combien il désapprouvait la paix qui venait d'être conclue : « Vous avez, disait-il à Condé, ruiné plus d'églises d'un trait de plume que toutes les forces ennemies n'en eussent pu abattre en dix ans ». Néanmoins Coligny dut s'incliner devant le fait accompli. De Bèze partageait les impressions de l'amiral ; le 29 mars, il écrit d'Orléans à Calvin : « Toute la Normandie en deça de la Seine avait été subjuguée en quelques jours ; la Bretagne, le Poitou, la Touraine, la Saintonge étaient plutôt disposées à se soumettre qu'à nous résister ; avec une cavalerie plus forte que jamais nous n'en avions eu, nous nous élancions à la délivrance de la ville, l'ennemi était privé de son chef et mal pourvu de toutes les choses nécessaires. C'est alors qu'il s'est trouvé des personnages qui, en notre absence et sans nous consulter, ont dressé et sanctionné des conditions de paix telles, que j'aime mieux te dire de vive voix ce que j'en pense que de

te l'écrire par lettre ; demain je prends le chemin de la Bourgogne. »[1]

Calvin éprouvait les mêmes sentiments que son collègue ; il écrit à Mme de Roye, belle-mère du prince de Condé : « Les conditions de la paix sont tant à nostre désadvantage, que nous avons bien matière d'invoquer Dieu plus que jamais ; chacun déplore que M. le prince se soit monstré si facile et si hastif à conclure. »[2] Le 8 avril, il écrit à Bullinger : « Ainsi nous avons été misérablement trahis par l'un et l'autre frère (Navarre et Condé). L'ambition a complétement aveuglé l'homme que tu sais. »

Le 6 avril, Calvin écrivant à Soubise, gouverneur de Lyon, qui l'avait consulté sur ce qu'il devait faire à la suite de la promulgation du traité, l'exhorte à se conformer à ce qui a été réglé par une autorité légitime : «Vous avez à pratiquer la doctrine de la saincte Escripture que, si Dieu oste le glaive à ceux lesquels il en avoit ceints, ce changement de sa main nous doibt faire plier et régler. Parquoi je ne voy point qu'ayez raison et puissance approuvée de Dieu de résister à ce qui a esté ordonné par un conseil contre lequel on ne peult répliquer aujourd'huy qu'il ne soit légitime. S'il détermine mal, puisque Dieu nous veult affliger, tenons-nous quois. Je sçay que telle soumission sera bien difficile à digérer à vostre peuple. Mais je vous ay desja déclaré que Dieu, nous

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 683.
[2] *Op. Calv.*, XIX, p. 688.

ostant ung homme de rien (Condé), nous a donné un tel coup de massue qu'il nous fault demeurer abatus jusques à ce qu'il nous relève. »[1]

Calvin toutefois, écrivant à Condé un mois plus tard, ne tenait pas tout à fait le même langage : « Touchant les conditions de la paix, écrivait-il, je sçay bien, Monseigneur, qu'il ne vous étoit pas facile de les obtenir telles que vous eussiez voulu. Si Dieu nous a reculés plus que nous ne pensions, c'est à nous de plier soubz sa main. »[2]

Avec la paix d'Amboise avait sonné pour Th. de Bèze l'heure qui mettait fin à la rude et laborieuse mission à laquelle il avait été attaché sans relâche pendant près de deux ans. Le 28 mars, il célébra la cène devant une assemblée imposante dont faisaient partie le prince et l'amiral. Le 30, il quittait Orléans, emportant des lettres du prince, de Condé et de l'amiral adressées au Conseil de Genève et attestant les inappréciables services qu'il avait rendus à la cause protestante.[3] Après avoir visité ses amis

[1] *Op. Calv.*, XIX, p. 696.

[2] *Op. Calv.*, XX, p. 12.

[3] « Messieurs, écrivait l'amiral au Conseil, puisque par vostre congé Monsieur de Bèze est venu par deça, duquel la présence m'a grandement contenté, ainsi que toute ceste compagnie, je n'ay voulu le laisser partir sans la présente pour vous remercier de ce plaisir et de plusieurs autres es quelz nous avons apperceu et cogneu par experience plus que jamais combien la gloire de Dieu et l'augmentation des Eglises de ce royaume vous sont chères et précieuses. Celuy auquel vous avez eu le principal esgard en ce faisant vous en sera libéral rémunérateur, et de ma part, Messieurs, je puis vous assurer que j'en auray telle souve-

de Bâle et de Strasbourg, animé des sentiments d'Ulysse revoyant son Ithaque, il arriva à Genève le 3 mai, et le 5 se présenta au Conseil qui le reçut à bras ouverts.

« Quant à Th. de Bèze, lit-on dans le protocole, d'aultant qu'on sait qu'en ses voyages il a beaucoup dépendu, tellement qu'il pouvoit avoir nécessité de quelque chose, arresté, puisqu'on sçait bien qu'il ne le déclareroit pas, qu'on lui assiste de tout ce de quoy il aura faulte, et qu'on l'entende de M. Calvin qui le pourra sçavoir. »

nance que me trouverez tousjours amy en toutes sortes que je pourray m'employer pour votre bien et conservation, d'aussi bon cœur que je me recommande à vos bonnes prières, après avoir prié nostre Dieu qu'il vous maintienne en sa sainte garde et protection. »

Condé écrit de son côté au Conseil, le 28 mars :

« Magnificques seigneurs, je vous remercie très affectueusement de la faveur que j'ai reçeue de vous, m'ayant laissé M. de Bèze aussi longuement que luy-mesme a jugé sa présence estre requise, et à moi son bon conseil nécessaire à la conduite et maniement d'une cause si importante, veu qu'elle regardoit la gloire de notre grand Dieu et la conservation de l'auctorité de mon jeune Roy; en quoy il a beaucoup servy à inciter les uns et contenir les autres à l'exécution de leurs charges. Aussi vous asseuré-je, magnificques seigneurs, que toutes les gratiffications et honnestes démonstrations de bonne volunté que m'avez offertes tiendront toute ma vie tel lieu en ma mémoire que, s'offrant l'occasion pour le service envers vous d'une condigne recongnoissance, vous cognoistrez par effect de quelle affection je m'emploieray, en sorte que ne regretterez point les plaisirs que m'avez impartiz. Je prie Dieu, magnificques seigneurs, de continuer en toute félicité la conservation de vostre républicque et vous maintenir en sa très sainte garde.

« Vostre bien bon amy et obligé, Loys de Bourbon. »

Le 7 mai, on reçoit à Genève des lettres des conseillers et échevins de Lyon priant le Conseil de leur donner des lettres de recommandation aux magistrats de Strasbourg, pour que ceux-ci leur avancent une somme de 400,000 livres destinée à payer la solde des reîtres venus en France, car moyennant ce paiement ils espèrent obtenir du roi l'autorisation d'exercer le culte évangélique à Lyon. Le Conseil décide qu'on accordera aux magistrats lyonnais les lettres de recommandation auprès des autorités de Bâle et Strasbourg, mais sans répondre aucunement de la somme.

Viret, après avoir séjourné six mois à Lyon, au service de l'Eglise de cette ville, avait regagné Genève quelques jours avant de Bèze. Mais s'étant ressenti des incommodités du climat, il dut bientôt songer à s'éloigner de nouveau. On lit dans le registre du 13 mai :

« Est icy comparu avec M. Calvin sp. P. Viret et, aiant fait ses excuses envers Messieurs de ce qu'il ne leur est venu plus tost faire la révérence pour les raisons qu'il a récitées, mesme de la fièvre qui l'avoit saisi, les a remerciés de tant de biens qu'ils lui ont fait du passé, mesme en ces derniers temps; car tandis que luy estoit à son grand regret si longtemps hors la ville au service des Eglises, sa famille a esté assistée non seulement de logis, mais aussi de gages et sallaires ordinaires, comme s'il eust esté icy. Puis ledict ayant fait le discours de son voiage, a déclaré que, suivant l'advis qu'il avoit eu des médecins, il

luy estoit nécessaire pour sa santé de passer le reste de ses jours en pays chaud, à tout le moins l'hyver, et pourtant, suyvant aussi l'advis des spect. srs ministres de ceste cité, ses compagnons et frères, il a proposé qu'après avoir passé cet esté à Lyon, il puisse se retirer sur l'hiver en Languedoc, à cause que cette région lui est fort propre à la santé, et ce, suivant la liberté en laquelle Messieurs l'ont mis par ci-devant de choisir quelle Eglise il vouldroit. Et estant sur ce ouï le sp. Calvin, disant que ceste nécessité de la froidure les a contraints, à leur grand regret, d'y consentir, a esté arresté qu'on donne honneste congé audict P. Viret et qu'on le remercie pareillement de ce que nostre Seigneur s'estant servi de luy pour planter icy son Evangile, il a servi fidèlement au ministère, tellement que toute la ville, en général et en particulier, luy en demeure obligée. Au reste, qu'on luy assiste de tout ce qu'il aura besoin, et que MM. les syndiques l'aillent trouver pour luy bailler response et luy déclarent que c'est à grand regret que Messieurs sont contraints de luy donner congé, et toutefois avant qu'il départe que, pour sa bien venue et pour luy dire à Dieu, MM. les syndiques l'invitent à souper avec M. de Bèze, aussi nouvellement revenu. »

APPENDICE.

I.

(Voir page 8.)

Notre concitoyen, M. l'ancien pasteur Gaberel, a fait copier dans les Archives de Turin et a publié dans la *Bibliothèque universelle*, année 1858, sous le titre d'*Une Escalade diplomatique*, le mémoire adressé, le 10 janvier 1560, par l'évêque Alardet au duc Philibert-Emmanuel, au sujet de son ambassade à Genève. Nous empruntons les détails qui suivent à cette relation piquante :

« Je me recommandai à Dieu — c'est l'évêque qui parle, — puis je montai à cheval accompagné de six miens serviteurs et m'en allai droit en la cité de Genève, où j'arrivai le 17 décembre. Les syndics, soudain avertis de ma venue, me mandèrent du vin, leur coutume étant d'ainsi faire quand ils veulent honorer quelqu'étranger. Or, il faut que Votre Altesse sache qu'en l'hôtellerie où j'étois logé, les seigneurs syndics avoient mis un gentilhomme italien de Lucques, qui leur servoit d'espion pour moi seul, et qui continuellement mangeoit à ma table. A l'entrée de

ladite hôtellerie, lesdits seigneurs avoient aussi mis trois garçons qui faisoient sentinelle et se tenoient à une boutique contiguë à la porte de mon logis, lesquels avoient charge de noter tous les personnages qui entreroient et sortiroient de cette hôtellerie durant le temps que j'y ai demeuré. Mon hôte aussi avoit expresse commission de venir souvent dans ma chambre pour voir quelles gens me parloient, de manière que tous les jours les syndics de la ville étoient informés de toutes mes actions. Mais je savois bien que les susnommés galans avoient l'œil sur moi.

« Le premier personnage que j'allai visiter fut Calvin, qui me reconnut et me fit bon accueil Nos propos ne furent que de courtoisie ; il me pria de dîner avec lui, en quoi je m'excusai, alléguant ma maladie laquelle me faisoit tenir encore grand diète. Presque tous les jours je suis allé ouïr les sermons de divers prédicans qui se disent chaque veille. Allant et venant, je rencontrai plusieurs citoyens et seigneurs du Conseil, lesquels je connois familièrement et je pensois bien qu'ils useroient de quelque honnêteté à mon endroit, je veux dire qu'ils s'adresseroient à moi, ne fût-ce que pour me demander des nouvelles. Mais nul d'eux ne s'est jamais approché de moi pour me parler ; au contraire, me voyant venir d'un côté, ils s'en alloient de l'autre, me fuyant comme si j'eusse eu la peste. De quoi je fus ébahi, car le seigneur de Coponay et Monaton m'avoient assuré qu'à Genève j'étois tenu en grande considération et que j'y serois reçu avec d'infinies caresses.

« Je laissai passer les deux premiers jours sans me plaindre (sinon en moi-même) de ce que je n'étois visité par personne ; je laissai passer de même le troisième jour, puis le quatrième, puis le cinquième. Le ciel étoit serein et le soleil beau, je me suis embarqué sur le lac, me promenant sur les bords où j'espérois rencontrer quelque bourgeois qui voulût me parler à part. Mais cela n'est jamais arrivé. »

Le sixième jour, l'évêque fit appeler le Genevois Monaton et se lamenta auprès de lui « de ce qu'au lieu de lui rendre des offices de civilité, on le regardoit de travers et on ne faisoit pas compte de lui plus que d'une carogne. » Monaton calma Alardet et obtint du Conseil de lui accorder une audience pour le 25. Alardet prononça alors une harangue qui est reproduite en entier dans la relation que nous citons et dont on peut trouver l'analyse dans notre histoire ; il fit, en outre, une communication confidentielle aux syndics Bernard et Corne, délégués pour l'écouter.

A la suite de cette communication, on assemble le Conseil, en y adjoignant Calvin et deux gentilshommes français « qui sont deux hommes ingénieux, mais de très maligne nature. » « L'opinion de Calvin, dit la relation, fut que je devois être mis en prison comme séducteur, car mes propos ne tendoient qu'à détruire la liberté de cette ville et annuler la religion du saint Evangile, et il répéta souvent ces paroles : « Messieurs, l'évêque de Mondovi est ici venu vous attacher des sonnettes aux oreilles. »

L'avis de Calvin ne fut pas suivi et les deux syn-

dics furent chargés de prendre congé de l'évêque, en lui adressant des paroles courtoises.

« Je crois bien, dit l'évêque en terminant son rapport, que sans la malice des François, qui toujours viennent à la traverse de nos efforts, ceux de la cité seroient quasi gagnés à vous demander et recevoir pour leur prince. M. de Coponay et moi continuerons à mettre du bois au feu que je viens d'allumer. »

Les ducs de Savoie ont ainsi brûlé beaucoup de bois en pure perte.

II.

(Voir page 20.)

On lit dans une dépêche du 19 mars 1560 de l'ambassadeur de Philippe II en France, Chantonnay, renseignant ce monarque sur les projets des conjurés d'Amboise:

« Si ceux de la maison des Guise ne vouloient se ranger à la loi protestante, il falloit les proscrire ; c'étoit l'avis des prédicans d'Augsbourg, Strasbourg et autres villes protestantes ; mais les prédicans de Genève ont conclu expressément qu'on pouvoit tuer licitement tous ceux qui contrarient leur secte. »

Comment l'ambassadeur espagnol était-il si bien instruit des délibérations des prédicants ? L'avis qu'il attribue à ceux de Genève n'est nullement en rapport avec leurs sentiments bien connus et avec les instructions que contient la correspondance de Calvin avec

les Eglises. En rapportant ce prétendu conseil, l'ambassadeur, franc-comtois et frère du cardinal Granvelle, se proposait sans doute d'exciter son souverain contre la cité, principale nourrice de l'hérésie.

Du reste, nous savons par la correspondance de Granvelle avec Philipppe II que ni le cardinal ni son souverain ne voyaient de bon œil les projets du duc sur Genève.

Le 21 juin 1560, le cardinal de Granvelle écrit de Bruxelles au roi Philippe II : «On m'écrit d'Italie et même d'Allemagne que le duc de Savoie projette un coup de main sur Genève (Dieu la confonde !) et qu'il doit prier votre Majesté de le faire aider dans cette entreprise par son chargé d'affaires auprès des Suisses. Pour moi, je ne peux me décider à croire que ce prince sage songe à un dessein semblable, après ce que je lui ai entendu dire bien des fois dans nos entretiens au sujet de Genève et quoique je sache parfaitement que les siens ne cessent de le solliciter à cette entreprise. La chose la plus importante pour lui maintenant est de s'établir solidement chez lui, avant de rien mouvoir au dehors. Je me rappelle fort bien qu'une tentative de ce genre contribua beaucoup jadis à faire expulser son père de ses Etats. »

Le 7 septembre, Philippe II répond au cardinal : « Vous avez parfaitement fait de m'avertir des projets de mon cousin, le duc de Savoie, sur Genève, car ils offrent bien certainement les inconvénients que vous signalez. Aussi, lorsqu'on m'a parlé de ce

dessein en son nom propre, comme on l'avait fait précédemment de la part du pape, j'ai répondu de manière à ce qu'on perdît l'envie de revenir à la charge. »[1]

Bèze dit, en parlant de l'entreprise d'Amboise (*Hist. ecclés.*, I, p. 196) : « Et bien que par la déloyauté de quelques hommes, *une si juste entreprise* ne réussit comme on le désiroit, tant s'en faut. »

III.

(Voir page 286.)

Le manuscrit de Roset est précédé d'une pièce de vers intitulée : *L'Autheur à la Cité*, dont nous transcrivons les six premiers vers, qui ne donnent pas une idée très avantageuse du talent poétique de l'auteur :

Cité de Dieu, Genève renommée,
C'est de sa main que fus jadis fondée
Pour quelquefois de son honneur et gloire
Estre aux vivans un myroir de mémoire.
Son nom Jésus et armories très dignes
Dans un soleil il te donna pour signe
Qu'à l'advenir son sceptre il y tiendroit
Et t'estant bon, les meschans brideroit.

IV.

(Voir page 294.)

Voici quelques spécimens des sentences contre les sorciers qui furent portées en 1562 :

[1] *Papiers d'Etat du cardinal Granvelle*, t. VI, p. 103 et 153.

5 mars. Le châtelain du Chapitre, P. Butini, a proposé avoir un avis sur le procès de trois sorcières détenues à Onex, signé par M. Colladon, lequel est d'avis que toutes trois doivent être condamnées à être brûlées vives pour avoir renoncé Dieu, fait hommage au diable et fait mourir gens et bêtes.

Le 20 juillet, le châtelain de Peney présente l'avis de Colladon sur le procès de Pernette Brigand, la femme de Simon Machat, qui a confessé avoir communiqué avec le diable qui l'a marquée et lui avoir payé tribut. Après avoir été à la synagogue avec d'autres sorcières, elle a pris de la graisse de Satan et en a empoisonné un bâtard de son mari; elle en a aussi baillé à un petit-fils du ministre de Satigny, Trembley, qui en est devenu malade, et cela en haine de ce que le ministre avait fait des remontrances à sa fille. A la suite de ce rapport, l'accusée est condamnée à être brûlée vive.

ROLE DES CONSEILS

1560

SYNDICS

Pierre Migerand.
Michel Roset.
Jaques Blondel.
Claude de la Maisonneuve.

CONSEILLERS

Henri Aubert.
Jean Porral.
Jean-A. Curtet.
Jaques Des Arts.
Pernet Desfosses.
Jean Pernet.
Amblard Corne.
Michel de l'Arche.
Jean Chautems.
Louis Franc.
Guill. Chiccand.
Jean Donzel.
F. Lullin.
Cl. Deletra (décédé).
Jean Chapuis (décédé).
Pierre Bretillon.
Pierre Sommareta (déc.).
Jean-Gaspard Magistri.
Louis Bon.
Barthélemy Lect, *trésorier*.
J.-Fr. Bernard, *secrétaire*.

LIEUTENANT

François Chevalier.

—

1561

SYNDICS

J.-A. Curtet.
Jean Pernet (décédé).
Louis Franc.
Guill. Chiccand.

CONSEILLERS

P. Migerand.
Michel Roset.
J. Blondel.
Cl. de la Maisonneuve.
A. Corne.
J. Des Arts.
Henri Aubert.
Jean Chautems.
Jean Donzel (décédé).
F. Chevalier.
Jean Porral.
P. Bretillon.
J.-G. Magistri.
Louis Bon.
Jean Rosset.
Ami Châteauneuf.

Amé Fabri.
Jean Collondaz.
Pierre Chappuis.
J.-F. Bernard, *secrétaire.*
Bart. Lect, *trésorier.*

LIEUTENANT

Michel de l'Arche.

—

1562

SYNDICS

A. Corne.
Michel de l'Arche (déc.).
F. Chevalier.
Ami Châteauneuf.

CONSEILLERS

J.-A. Curtet.
L. Franc.
Guill. Chiccand.
L. Bon.
Pernet Desfosses.
J. Des Arts.
Henri Aubert.
Jean Chautems.
Jean Porral.
J.-F. Bernard.
Bart. Lect.
M. Roset.
J. Blondel.
Cl. de la Maisonneuve.
P. Bretillon.
J.-G. Magistri.
Jean Rosset.
Dom. Fabri.
Jean Collondaz.
P. Chappuis.
J.-F. Pittard.
P. Chenalat, } *secrétaires.*
Cl. Gallatin, }

LIEUTENANT

Pierre Migerand.

ROLE DES PASTEURS EN OFFICE

1560

Jean Calvin.
Michel Cop.
Raymond Chauvet.
François Bourgoing.
Louis Enoch.
Nicolas Des Gallards.
Nicolas Colladon.
Jean Macar (décédé).
Claude Baduel (nommé régent).

Jean Baldin, à Moing (décédé).
Jean de Montliard (Céligny).
Pierre d'Ariboudouze (transféré en ville).
Matthieu Grandjean.
Théodore de Bèze.
Pierre Viret.
Jean Merlin (transféré en ville).
Jean Trembley (Satigny).
Jean Du Perrier.
Gaspard Carmel, à Moing (décédé).
Charles Malbuet (Moing).
Jean d'Espoir (Bossey).
André le Curt (Chancy).

—

1561

J. Calvin.
Michel Cop.
Raymond Chauvet.
F. Bourgoing (quitte Genève en novembre).
L. Enoch.
Nic. Des Gallards (envoyé à Londres).
François Morel (envoyé en France).
Nic. Colladon.
Pierre d'Ariboudouze.
Jean de Montliard.
P. Viret.
Th. de Bèze.
J. Merlin.
Jean Du Perrier (démissionnaire).
Jean d'Espoir.
J. du Perril (à Neydens).
Matthieu Grandjean, à Russin (décédé).
Jean Trembley.
Jean Pinaut (Jussy).

—

1562

J. Calvin.
Michel Cop.
Raymond Chauvet.
L. Enoch.
Nic. Colladon.
P. d'Ariboudouze.
Jean Merlin.
André Le Curt (décédé).
Jean de Montliard.
Jean Trembley.
Jean Du Perril.
Jean Pinaut.
Ch. Malbuet.
Jean d'Espoir.
Jean le Gagneux (nommé en mai).
Pierre Duc (Vandœuvres).
Claude Marquis, à Chancy (décédé).
Gaspard de la Faverge (à Russin).
Corneille Bertrand (à Chancy).

TABLEAU SYNCHRONIQUE

1560

Conjuration d'Amboise (mars). — Mort de Mélanchthon (avril). — Th. de Bèze à Nérac (juillet). — Assemblée de Fontainebleau (août). — Mort de Gustave Wasa (septembre). — Assemblée des Etats Généraux à Orléans et arrestation du prince de Condé (novembre). — Mort de François II et avènement de Charles IX (8 décembre).

1561

Marie Stuart en Ecosse (août). — Colloque de Poissy (octobre). — Tumulte de la rue Saint-Médard (27 décembre).

1562

Edit de tolérance (17 janvier). — Réouverture du concile de Trente. — Massacre de Vassy (1er mars). — Occupation d'Orléans par Condé (5 avril). — Prise de Lyon par les protestants (1er mai). — Prise de Rouen par les catholiques. — Bataille du Ver (octobre). — Bataille de Dreux (16 décembre). — Mort de Pierre Martyr.

1563

Siège d'Orléans. — Coligny en Normandie. — Mort du duc de Guise (24 février). — Paix d'Amboise (5 mars). — Retour de Bèze à Genève (7 mai).

TABLE DU TOME VI

I

Propositions captieuses du duc de Savoie. — Rapports avec les réformés français et complot d'Amboise. — Litiges avec Berne.

(*Pages* 1 – 38.)

Philibert-Emmanuel projette le recouvrement de ses anciens domaines. Il fait des ouvertures confidentielles à des conseillers genevois par le sire de Viry et l'évêque Alardet (déc. 1559). Ces ouvertures sont repoussées et le Conseil en avise Messieurs de Berne. Un envoyé du duc se rend à la Diète helvétique. Nouvelles propositions faites (janv. 1560) par un émissaire d'Alardet. Cet émissaire est éconduit. — On fait en France les préparatifs d'un coup de main contre les Guise. Un édit royal dénonce la propagande de Genève (8 mars). Complot d'Amboise. Les conjurés sont mis en déroute. Calvin désavoue l'entreprise d'Amboise. Il ne condamne pas toute insurrection, mais bien tout mouvement dirigé par des gens sans aveu. Alarmes des Genevois accusés d'avoir fomenté la conspiration. — Négociations avec Berne au sujet de la sentence du bailli de Ternier en faveur des condamnés; les Bernois consentent à ce que la sentence soit cassée. Le Conseil de Genève repousse la requête des Bernois sollicitant la restitution des biens des condamnés.

II

Agitation croissante en France. Th. de Bèze a Nérac. Revirement a la suite de la mort de François II. Lettre de Charles IX a la République de Genève.

(*Pages* 39 – 75.)

Les protestants s'emparent des temples dans quelques villes; Calvin blâme leur précipitation. Il engage à la fois les protestants

*

à patienter, les princes de Bourbon à revendiquer la direction des affaires et à faire proclamer la liberté de culte. Le chancelier de l'Hôpital, parlant au nom du roi, se prononce pour la tolérance (juillet). Dans une assemblée de notables à Fontainebleau (août) Coligny demande la liberté des cultes. Un plan est formé pour renverser les Guise et obtenir la liberté des cultes. Calvin envoie Th. de Bèze auprès du roi de Navarre à Nérac, pour lui servir de conseil. François II, averti de l'entreprise de Condé, somme le roi de Navarre et Condé de se rendre auprès de lui. Le roi de Navarre faiblit et le mouvement projeté avorte ; Calvin se plaint amèrement de la pusillanimité du roi. Navarre et Condé se rendent à Orléans, où les Etats du royaume sont convoqués (30 oct.). Condé arrêté est mis en jugement et condamné à mort. La mort de François II (8 déc.) amène un revirement dans le gouvernement. Les Etats d'Orléans se montrent favorables aux idées de tolérance ; un édit royal permet aux protestants de célébrer leur culte hors des villes (janvier 1561). Exhortation de Calvin à la reine de Navarre. Le nouveau roi Charles IX écrit au Conseil de Genève pour se plaindre de ce que des prêcheurs venus de Genève causent du trouble dans son royaume et demande leur rappel (27 janvier). Les pasteurs se justifient de cette accusation devant le Conseil. Le Conseil répond qu'il est étranger à l'envoi de ministres en France.

III

Préliminaires du Colloque de Poissy. Th. de Bèze a la Cour de France.

(*Pages* 75 – 144.)

Opinion de Calvin sur le Concile de Trente. Les communautés protestantes en France font des progrès rapides et célèbrent librement leur culte. Plusieurs Français résidant à Genève rentrent en France. Calvin écrit à Coligny et au roi de Navarre (mai) ; il déconseille aux réformés l'emploi de la force pour se procurer des temples. Le gouvernement français arrête de tenir un colloque où des ministres protestants seront convoqués (juin). L'Eglise de Paris adresse au Conseil de Genève la demande d'envoyer de Bèze au colloque (21 juillet). Le Conseil accède à cette

demande, mais interdit à Calvin de se rendre en France. Calvin blâme les dérochements d'images. Aux Etats de Pontoise, l'orateur du tiers état demande la liberté de conscience et un concile national (août). Th. de Bèze arrive à la Cour de France (22 août); il s'entretient avec la reine-mère et le cardinal de Lorraine. Le Colloque de Poissy s'ouvre le 9 septembre. Harangue de l'Hôpital, Th. de Bèze expose les vues de ses coreligionnaires. Le cardinal de Lorraine parle au nom de son église (16 sept.). La reine-mère autorise de Bèze à répliquer. La discussion s'ouvre le 24. Le cardinal de Lorraine s'efforce de circonscrire la discussion sur l'article de la cène; de Bèze refuse cette limitation. La conférence publique est remplacée par des conférences de délégués (29 sept.). Le colloque est clos (19 oct.). Les réformés sont invités à remettre les temples dont ils se sont emparés. De Bèze séjourne à la Cour pour activer l'œuvre de la pacification religieuse. Le roi de Navarre exécute sa volte-face; Calvin cherche en vain à le retenir. Scène tumultueuse de S.-Médard (27 déc.). On revise à Genève les ordonnances ecclésiastiques.

IV

Relations quotidiennes des Eglises de France avec Genève. L'édit de janvier.

(*Pages* 145 – 175.)

Les sollicitations adressées par les paroisses françaises à l'Eglise de Genève sont incessantes. Calvin intervient par ses conseils pour rétablir la paix dans quelques Eglises et trancher des questions disciplinaires. La provision de pasteurs dont peut disposer l'Eglise de Genève est promptement épuisée. Un pasteur de l'Orléanais clabaude contre Calvin. De Bèze invite les protestants à se tenir tranquilles. Une assemblée des délégués des Parlements approuve, sur la proposition de l'Hôpital, un édit de tolérance (17 janvier). La reine-mère provoque une conférence entre des théologiens des deux partis. Un projet d'entente est présenté, puis abandonné. L'édit de janvier est enregistré par les Parlements. Le duc de Longueville va au sermon à Genève.

V

Attitude de Genève en face des négociations engagées entre le duc de Savoie et Berne.

(*Pages* 173 — 193.)

Journée de Neuchâtel entre des députés du duc de Savoie et de Berne (nov. 1560). Les envoyés du duc demandent la restitution du pays de Vaud et du Chablais. Les Bernois justifient leur conquête par l'obligation qu'ils avaient contractée de soutenir Genève. Les Genevois sont appelés à prouver le droit qu'ils avaient de s'allier avec Berne et Fribourg. Un député est envoyé à Berne pour produire les titres des genevois. Une nouvelle journée est convoquée à Bâle, pour le 18 mai, devant les cantons pris pour arbitres. Un prononcé, rendu par les arbitres, restituant au duc les territoires réclamés par lui, sauf le canton de Vaud, n'est pas accepté par le duc. Une nouvelle journée est convoquée à Bâle pour le mois d'août. Michel Roset est envoyé à Bâle pour recommander les intérêts de la république aux arbitres et pour prier le Conseil de Berne d'accélérer le règlement des démêlés entre les deux villes. La journée de Bâle n'aboutit pas. Roset est envoyé à Zurich pour gagner les magistrats de ce canton. Un agent du gouverneur de Savoie sonde le Conseil pour savoir s'il est disposé à recevoir des envoyés du duc ; il est répondu que Genève ne peut pas traiter avec le duc avant que les négociations entre le duc et Berne soient terminées. Des commissaires bernois viennent à Genève, le 1er déc., pour accommoder les différends. Un projet d'échange de terres est approuvé, mais n'est pas ratifié par le gouvernement bernois. On reçoit des avis de projets contre Genève. Sur la proposition de Calvin, des maîtres d'école sont placés dans des villages de la campagne. On rafraîchit les cries contre les jeux, le vagabondage et la fréquentation des tavernes. On autorise la représentation d'une pièce de théâtre au Collège. Le Conseil réglemente les imprimeurs. Sentences barbares rendues par le Conseil.

VI

Election des Conseils pour 1562. Le massacre de Vassy et ses suites. Prise d'armes des réformés.

(*Pages* 197—216.)

Exhortation de Calvin avant l'élection des syndics. Plusieurs nouveaux bourgeois entrent dans le Conseil des Deux Cent. Massacre de Vassy (1er mars). De Bèze porte des représentations à la reine-mère. Guise et Condé dans Paris. Condé et de Bèze se rendent de Paris à Meaux. La nouvelle du massacre est reçue tardivement à Genève. Calvin écrit à la reine de Navarre. De Bèze adresse un appel aux Eglises. Condé correspond avec la reine-mère. Condé entre à Orléans et y établit le quartier général des protestants (2 avril). Une association s'organise pour maintenir l'édit de janvier et combattre le Triumvirat (11 avril). La fermentation grandit dans tout le royaume.

VII

La guerre civile est déchainée. Condé entre en relation avec le Conseil de Genève. Prise de Lyon par les protestants. Les deux partis cherchent à tirer du secours de la Suisse.

(*Pages* 217—237.)

Le 17 avril, le Conseil reçoit un message du prince de Condé faisant appel à la sympathie des Genevois. Le Conseil décide de se concerter avec Berne et d'ordonner, en attendant, des prières pour le rétablissement de la paix. Des troupes sont enrôlées dans les cantons catholiques pour le service du roi. Les cantons protestants cherchent à prévenir le départ des soldats catholiques. Michel Roset rapporte de Berne l'avis d'observer la neutralité (mai). Un grand nombre de villes de France se prononcent en faveur du prince de Condé. Les protestants se rendent maîtres de Lyon (1er mai). Calvin tance les Lyonnais qui ont laissé saccager des églises. Un corps levé dans les cantons catholiques entre en

France (juin). Après des pourparlers infructueux, Condé entame des démarches pour obtenir des secours d'Allemagne et de Suisse. Mouvements de troupes alarmants autour de Genève.

VIII

La République intervient dans les affaires de France. Expédition d'une troupe genevoise a Lyon et dans le Maconnais.

(*Pages* 239—256.)

Un corps de volontaires s'organise dans les cantons protestants pour aller à la rescousse des Lyonnais. Un envoyé des protestants lyonnais demande au Conseil de Genève l'autorisation de lever des gens de cheval (18 juin). Le Conseil refuse. On accorde le passage par Genève à un détachement de volontaires bernois se rendant à Lyon (5 juillet). Le Conseil décide d'équiper une compagnie de cavaliers pour escorter les volontaires suisses. Les volontaires traversent Genève (17 juillet). On fait une collecte pour entretenir les cavaliers. Louis Franc, commandant de la cavalerie genevoise, arrivé à Lyon, obtient la permission de demeurer avec ses gens au service des Lyonnais. La compagnie genevoise prend part à la prise de Tournus sur Saône (7 août). Le gouvernement bernois rappelle ses ressortissants; le Conseil de Genève en fait autant. La compagnie genevoise rentre dans ses foyers (2 septembre).

IX

Retour de Th. de Bèze a Genève et son second départ pour le théatre de la guerre. Bataille de Dreux. Coligny rallie l'armée protestante.

(*Pages* 257—283.)

Condé se tient enfermé dans Orléans. Les catholiques reprennent les villes de la Loire. Th. de Bèze part pour l'Allemagne avec d'Andelot, chargé de lever des troupes (août); il revient à Genève (sept.); il est rappelé pour accompagner d'Andelot. Les

---

HISTOIRE

DU

PEUPLE DE GENÈVE

Genève. — Imprimerie J.-G. Fick.

HISTOIRE

DU

PEUPLE DE GENÈVE

DEPUIS

LA RÉFORME JUSQU'A L'ESCALADE

PAR

AMÉDÉE ROGET

TOME SEPTIÈME

GENÈVE

JOHN JULLIEN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PLACE DU BOURG-DE-FOUR, 32

1883

Amédée Roget est mort, le 29 septembre 1883, sans avoir pu revoir les dernières feuilles de ce volume. Il en corrigeait les épreuves, lorsqu'il fut atteint de la maladie qui l'a si prématurément enlevé à l'affection de sa famille et de ses amis.

A partir de la page 225, on s'est contenté de reproduire, tel qu'il l'avait laissé, le manuscrit qui servait à l'impression. Ce manuscrit était complet, en ce sens qu'il s'arrêtait à l'endroit où la livraison se serait arrêtée ; mais l'auteur avait si bien l'habitude de reprendre jusqu'au dernier moment son texte en sous-œuvre, qu'il aurait eu, sans doute, encore mainte occasion de l'augmenter. On n'a pas cru, toutefois, qu'il y eût lieu de rien essayer de pareil, et l'on a préféré laisser subsister çà et là quelques petites lacunes plutôt que de toucher indûment à la rédaction.

En divisant, comme il l'a fait il y a cinq ans, en deux sections le plan général de son livre, Roget prévoyait lui-même (t. V, p. 3) que la seconde partie de sa tâche ne serait ni moins longue ni moins compliquée que la première, et, dans l'abandon de l'intimité, il avouait volontiers ne rien savoir du nombre de volumes qui lui serait nécessaire

pour mener à bonne fin l'entreprise. Cette incertitude, dont il n'éprouvait aucun souci, était-elle seulement l'effet d'un mode de publication défectueux, et des occupations diverses entre lesquelles se partageait une existence consacrée tout entière au service de la patrie ? Ou bien tenait-elle à la nature même de ses travaux, à son tempérament et à ses goûts, à sa manière d'entendre et d'étudier l'histoire ? C'est là une question qu'il serait malaisé de résoudre et qui n'a pas, du reste, une bien grande importance. Un auteur a toujours le droit de faire ce qu'il veut et de ne faire que cela, pourvu qu'il fasse en réalité ce qu'il a promis. Or, il suffit de parcourir les sept volumes de Roget pour s'assurer qu'ils répondent fidèlement au dessein qu'il avait formé de tracer un tableau aussi exact, aussi complet, aussi détaillé que possible de l'histoire de Genève pendant la période la plus agitée et la plus décisive de nos annales.

L'ouvrage, il faut bien en convenir, affecte un peu trop les allures d'une simple chronique : il a des lenteurs qui sont dues à la reproduction trop fréquente des documents, des longueurs qui témoignent d'une singulière indifférence à l'endroit de la composition ; mais, en revanche, de quels solides mérites ne fournit-il pas la preuve ! Investigation persévérante des sources les plus directes et les plus authentiques ; discussion critique des faits ; redressement incessant des erreurs où les panégyristes et les adversaires de Calvin sont tombés comme à l'envi les uns après les autres ; connaissance exacte

du caractère genevois, de ses qualités et de ses défauts ; intelligence très nette des oscillations perpétuelles que les causes en apparence les plus fortuites peuvent faire subir au mouvement des partis ; originalité des aperçus et indépendance des jugements : voilà ce que les lecteurs sérieux de ces sept volumes sont depuis longtemps accoutumés à y rencontrer. Quand on a suivi pas à pas Roget dans ses infatigables recherches, on possède par le menu la cité genevoise du XVI[e] siècle, et l'on a traversé je ne sais combien de petites ou de grosses querelles sans que l'impartialité de l'historien se soit démentie un seul instant en face des sujets irritants entre tous qui, durant tant d'années, ont constitué le fond ordinaire de ses récits. Je n'oserais affirmer, il est vrai, que notre excellent ami fût aussi fort sur les idées que sur les faits, et je doute que la théologie assez vague à laquelle il inclinait le préparât suffisamment à comprendre la pensée du réformateur ; mais alors même qu'une critique pointilleuse trouverait là-dessus quelque chose à redire, il n'en ressortirait pas moins de l'ensemble du livre que, si Calvin avait plus que personne besoin de Genève et n'a rien négligé pour la conquérir, Genève, d'autre part, avait grandement besoin de Calvin, parce qu'elle devait profiter la première de ce qui a fait dans le monde la valeur morale et la puissance de son œuvre.

Au surplus, les juges les plus compétents ont déjà si souvent indiqué les qualités qui distinguent le travail de notre ami, qu'il est à peu près superflu

d'y insister.[1] Ce que je tiens plutôt à rappeler, sous l'impression encore toute récente d'une funèbre journée, c'est que l'historien de la vieille Genève était en même temps l'un des citoyens les plus dévoués de la Genève nouvelle, et que, mêlé de la façon la plus active aux luttes politiques de son pays, presque toujours battu, mais toujours confiant dans l'avenir, il a mérité, par son désintéressement absolu, son rare esprit de justice et son imperturbable modération, d'être rangé parmi les hommes qui ont le mieux réalisé le type du véritable républicain. Si modeste qu'ait été le rôle qu'il a joué ici-bas, il laisse derrière lui un bel exemple et une mémoire universellement honorée. N'y a-t-il pas là de quoi faire envie à ceux-là mêmes qui, tout en respectant la loyauté de ses intentions, s'étonnaient, au passage, de son zèle excessif pour la conciliation sous toutes les formes?

P. VAUCHER.

[1] Voir, en particulier, dans la *Revue historique* de 1878, t. VIII, p. 197-205, l'analyse que M. Ch. Dardier a faite des quatre premiers volumes, ou, dans le *Journal de Genève* du 30 décembre 1876, l'article de M. Albert Rilliet sur les chapitres du tome IV qui se rapportent au procès de Servet. — Roget était depuis 1879 correspondant de l'Académie royale de Munich, et il avait obtenu la très haute estime de l'historien allemand qui s'est chargé d'achever, sur Calvin, l'ouvrage du regretté Kampschulte, je veux dire M. le professeur C.-A. Cornelius.

I

CONTINUATION DES NÉGOCIATIONS ENTRE BERNE ET LA SAVOIE. DÉMARCHES DES CONSEILS DE GENÈVE A CE SUJET. LES AFFAIRES DE FRANCE.

La conclusion de la paix d'Amboise, en délivrant la république des soucis que lui causait la guerre civile désolant la France, la laissait en présence des tentatives inquiétantes du duc de Savoie cherchant à accomplir la recouvrance de tout le territoire qui avait anciennement fait partie des Etats de sa maison.

Le Conseil de Genève ayant été informé par des avis officieux venus du dehors que des négociations avaient été reprises entre les Bernois et le duc de Savoie en vue de la restitution d'une partie des pays occupés par Berne, avait décidé, le 3 octobre 1562, d'écrire aux Bernois pour les prier de le renseigner sur des tractations dont le résultat ne pouvait être indifférent à notre république.

A la suite de cette demande, le 10 octobre, l'avoyer Steiger et le banneret Imhoff étaient venus à Genève pour faire savoir officiellement que, sur l'invitation

du roi d'Espagne, le gouvernement bernois avait consenti à renouer les conférences ouvertes précédemment, sous l'arbitrage des cantons suisses, et qu'une journée avait été assignée à Bâle, au premier dimanche après la fête des Rois, par devant les cantons arbitres. En acceptant cette journée, les Bernois avaient réservé pour leurs alliés, les Genevois, la faculté d'y envoyer des députés et de produire les titres attestant leur souveraineté, ce à quoi le duc avait consenti. Mais en attendant la conclusion d'un traité définitif qui pouvait tarder encore longtemps, les Bernois se proposaient d'arrêter avec les Savoyards les conditions d'un mode de vivre réglant les rapports des deux Etats, et ils engageaient les Genevois à examiner s'il leur convenait de prendre part aux négociations dont devait sortir ce mode de vivre. A la suite de cette communication, le Conseil décida qu'il y avait lieu de prendre en considération les ouvertures des Bernois et d'envoyer des députés, soit à la journée principale, soit à celle qui devait statuer sur le mode de vivre. Le Conseil des Deux Cents se rangea à cet avis.

Le 27 octobre, le Conseil arrête de députer à Berne Michel Roset. Les instructions qui lui furent remises lui prescrivaient d'insister de nouveau pour que toutes les contestations entre les deux villes alliées, concernant les terres de St-Victor et Chapitre, fussent terminées par un échange, avant que l'arrangement projeté entre Berne et le duc prît plus de consistance ; car autrement, disaient ces instructions, les

Genevois seraient renfermés comme dans un labyrinthe [1]. En effet, dans le cas où les Savoyards devraient être remis en possession des bailliages bernois voisins, les Genevois seraient aux prises avec de très graves difficultés si les questions controversées avec Berne n'étaient pas préalablement réglées.

Roset, après avoir remercié les Seigneurs de Berne de ce qu'ils persistaient à comprendre Genève dans l'accord projeté avec le duc, devait solliciter des éclaircissements sur l'état des négociations et des conseils concernant « les procédures et façons que nous devons tenir pour traiter avec M. le duc. »

Le 10 novembre, Roset, de retour, fit rapport sur sa mission. Le 30, on reçut la réponse du gouvernement bernois aux demandes du Conseil de Genève. Les Seigneurs de Berne refusaient positivement de s'occuper présentement du règlement des difficultés pendantes entre Berne et Genève, mais renouvelaient leurs offres de bons offices pour comprendre Genève dans la paix avec la Savoie et invitaient les Genevois à se mettre en mesure d'exhiber leurs titres à la journée de Bâle, s'engageant à appuyer l'admission d'un député genevois à la conférence qui devait se tenir le 1er décembre à Nyon pour jeter les bases d'un mode de vivre. Sur ce, le Conseil désigna le secrétaire d'Etat Pierre Chenelat pour se rendre à Nyon et y paraître dans la conférence au nom de la république, si on l'admettait.

[1] Voir le texte des instructions, *P. hist.*, n° 1731.

Des commissaires bernois et ducaux s'abouchèrent à Nyon les trois premiers jours de décembre. Les envoyés bernois avaient demandé aux délégués ducaux s'ils consentaient à ce que les Genevois, en leur qualité d'alliés de Berne, fussent compris dans le traité réglant le mode de vivre. Mais les commissaires savoyards ayant déclaré qu'ils n'étaient autorisés à conclure quelque chose sur le mode de vivre que si les députés bernois avaient des pouvoirs pour conférer sur l'ensemble des points à traiter, les commissaires bernois répondirent qu'ils n'avaient point été autorisés à traiter un autre objet que le mode de vivre. Cette déclaration obligea à renvoyer les tractations à la journée convoquée à Bâle pour le mois de janvier 1563. Puis cette journée, à son tour, fut prorogée au 25 avril. Il avait été décidé, à Nyon, que les Genevois auraient la faculté de trafiquer librement avec la Savoie, comme le faisaient les ressortissants de Berne, s'ils en adressaient la demande au Sénat de Chambéry avant le 20 décembre.

Dans les premiers jours de mars 1563, Michel Roset fut envoyé à Berne avec le mandat d'exhiber des titres attestant le droit de la république d'utiliser militairement les services des hommes habitant les terres de St-Victor et Chapitre. Le 12, il revint à Genève rapportant que les Bernois n'avaient pas voulu examiner ses demandes à cause de leurs affaires urgentes. Ce voyage inutile coûta à notre envoyé son cheval, « qui s'ouvrit passant la Broie près Lucens. » Roset pria le Conseil de vouloir l'indemniser

de la perte qu'il avait éprouvée, car il avait refusé, il y avait peu de temps, 40 écus du cheval qu'il venait de perdre. Le Conseil lui alloue 25 écus, puis apprenant qu'il n'est pas satisfait, ajoute 5 écus.

Le 2 avril, on informe le Conseil que, comme le châtelain du Chapitre, Pierre Butini, interrogeait à Vandœuvres un prisonnier nommé Regis, le châtelain de Gaillard est survenu avec une escorte qui, sur le refus du châtelain de relâcher Regis, a contraint le magistrat genevois à descendre de cheval, l'a désarmé et emmené à Gaillard. Incontinent, le Conseil charge le syndic Chevalier de se rendre auprès du bailli de Ternier pour le sommer d'avoir à remettre en liberté le châtelain ; Chevalier revient avec la promesse de la libération de Butini. Mais l'exécution de la déclaration du bailli se faisant attendre, le Conseil, ayant requis l'avis de Calvin, renouvelle sa sommation. N'ayant reçu aucune réponse à son message, le Conseil envoya un de ses membres, Jacques Blondel, au bailli pour réclamer une déclaration catégorique. Le bailli répondit qu'il ne libérerait le châtelain que si les autorités genevoises consentaient à relâcher Regis. Là-dessus, le 9 avril, le Conseil donne l'ordre de libérer Regis et Butini fut rendu à la liberté.

La république avait fait preuve de condescendance en cette occasion, parce qu'on était fort préoccupé de la journée de Bâle, convoquée pour le 24 avril, dans laquelle il devait être statué sur les revendications du duc de Savoie, sous les auspices de onze cantons suisses désignés comme arbitres. Le 13 avril, M. Roset

et Pierre Chenelat avaient été désignés pour paraître à la journée, au nom de la Seigneurie, munis d'instructions détaillées ; ils devaient se borner à établir les droits de Genève comme Etat souverain et indépendant et en référer à leurs supérieurs si le duc faisait quelque proposition d'arrangement.

A Berne, les députés eurent un entretien avec les seigneurs de ce canton, auxquels ils avaient demandé des conseils et des renseignements, et obtinrent en particulier la communication d'une copie des instructions contenant les demandes que les ambassadeurs du duc devaient présenter à Bâle. Une des clauses impliquait l'abandon de toute alliance conclue par un membre quelconque des ligues suisses avec Genève. Ceci visait directement le traité de combourgeoisie entre Genève et Berne.

De Berne, nos députés se rendirent à Bâle le 24 avril. Ils eurent d'abord une conférence avec le bourgmestre de Bâle chargé de présider la journée. Le 27, ils allèrent faire civilité aux envoyés de Glaris, Schwytz et Schaffhouse ; le 28, ils saluèrent les députés de Lucerne et d'Uri. Le même jour, ils furent mandés avec les députés de Berne par devant les seigneurs arbitres. Les ambassadeurs du duc déclarèrent qu'ils ne s'opposaient pas à ce que les ambassadeurs de Genève fussent admis dans le sein de la conférence, bien qu'ils n'eussent pas informé régulièrement les arbitres de l'intention qu'ils avaient de comparaître, et qu'ils consentaient à ce que les questions concernant Genève fussent traitées en même

temps que celles qui intéressaient Berne et la Savoie.

Les envoyés de Savoie, invités à spécifier les demandes de leur souverain relativement à Genève, produisirent la demande que le duc et l'évêque fussent réintégrés dans la jouissance des droits qu'ils avaient précédemment exercés dans la ville et le territoire de Genève, aux termes de l'arrêt rendu à la Diète de Lucerne en 1536; ils donnaient, d'ailleurs, à entendre qu'ils avaient bien d'autres titres à faire valoir à l'appui de leurs prétentions et insistaient pour que la combourgeoisie de Genève avec Berne fût annulée.

Le lendemain 29, les députés genevois répondirent à la harangue des envoyés du duc que l'arrêt de Lucerne n'avait aucune force légale, n'ayant été accepté ni par Berne, ni par Genève, et que la sentence postérieure de Payerne l'annulait. Les envoyés de Berne, de leur côté, maintinrent le droit que leur Etat avait eu de contracter une alliance avec Genève et affirmèrent leur intention de continuer à l'environner de leur protection. Puis les ambassadeurs de Genève déroulèrent le tableau des hostilités que le prédécesseur du duc régnant et le dernier évêque avaient multipliées contre la ville et qui justifiaient suffisamment la dépossession de ces princes. Ils conclurent en déclarant que leurs compatriotes étaient fermement décidés à s'ensevelir avec leurs femmes et leurs enfants sous les ruines de leur ville, plutôt que de renoncer à un seul des avantages que leur assurait leur alliance avec Berne.

Les arbitres se mirent d'accord pour rendre un prononcé sur le litige entre Berne et le duc : ils déclarèrent que Berne devait restituer à Son Altesse de Savoie le Chablais, les mandements de Ternier et de Gaillard, la baronnie de Gex et le pays de Vaud jusqu'à l'Aubonne.

Quant aux questions qui concernaient la ville de Genève, les arbitres réservèrent de faire connaître leur opinion après que les deux parties intéressées, le duc et l'évêque, auraient notifié s'ils acceptaient le prononcé arbitral qui devait être rendu. Cette résolution fut communiquée, le 11 mai, aux députés de Genève.

Le 18 mai, Roset et Chenelat, de retour, firent leur rapport au Petit Conseil. Le 22, ce même rapport fut communiqué aux Deux Cents. La même assemblée approuva le texte d'une double lettre à adresser au Conseil de Berne et aux onze cantons arbitres pour les remercier et les prier de continuer à la république la bonne volonté dont elle avait éprouvé les effets depuis près d'un demi-siècle.

Comme la Diète générale des cantons devait s'assembler à Baden le 1er juillet, le Conseil décida, le 10 juin, après avoir requis l'avis de Calvin, d'adresser une circulaire aux cantons pour leur recommander d'avoir à cœur les intérêts de la république. Le 15, le Conseil arrête d'envoyer à Baden comme députés Roset et Chenelat, et Calvin est chargé de rédiger les instructions qui leur seront remises. Ces instructions sont approuvées, le 18, par le Conseil.

Mais, pendant que les Genevois recommandaient leur cause aux cantons, le duc Emmanuel-Philibert tentait de nouveau de parvenir à ses fins en entamant des négociations directes avec les magistrats de la république. Le 21 juin, il est rapporté au Conseil que le sire de Salins a visité l'ancien syndic Migerand et lui a donné à entendre que le duc son maître était tout disposé à traiter avec la ville sans l'intervention des cantons. Là-dessus, le Conseil consulte Calvin, qui déclare qu'à ses yeux le duc ne veut que la ruine de Genève et que ses ouvertures n'ont d'autre but que de disjoindre la république d'avec les cantons. En conséquence, il est ordonné à Migerand de répondre à l'agent officieux du duc que le Conseil ne veut entendre parler de rien avant la Diète de Baden.

Cette réponse ne découragea pas le duc, qui recommença ses approches d'une façon oblique. Le dimanche 4 juillet, le Conseil s'assembla extraordinairement. Cette assemblée avait lieu sur la demande de Calvin. Ce dernier expose qu'un officier de la duchesse Marguerite de Savoie lui avait remis des lettres de cette princesse datées du 30 juin. La duchesse mandait au réformateur qu'elle était toute disposée à interposer ses bons offices pour établir des rapports d'amitié entre les Genevois et le duc ; elle assurait, en particulier, son correspondant que le duc son mari, si les Genevois voulaient rechercher sa protection, ne ferait aucune difficulté de leur garantir le libre exercice de la religion qu'ils professaient. Calvin rédigea une réponse conçue en termes très courtois, par laquelle il fai-

sait comprendre à la duchesse que les cantons suisses étant saisis de l'examen des demandes du prince, la république ne pouvait, sans manquer aux convenances, s'engager dans des tractations avec le duc; du reste, on la priait « de nous continuer la bonne affection qu'elle déclare nous porter ». Cette réponse est approuvée par le Conseil.

Au moment où Calvin prodiguait ainsi ses conseils aux autorités de la république, la maladie lui infligeait de rudes assauts, avant-coureurs d'une fin prochaine. « J'ay esté, écrit-il à la reine de Navarre le 1er juin, par l'espace de quinze jours tourmenté d'une cholique si estrange que tous mes sens et esprits ont esté quasi rendus inutiles par la véhémence de la douleur [1] ». Quatre jours plus tard, le 25 juin, Bèze écrit à Bullinger : « Notre Calvin vient de donner une prédication et il se promène dans sa maison, mais il est épuisé d'une manière étonnante. Ah ! que notre Seigneur regarde à nous et qu'il détourne de notre tête un coup tel qu'aucun événement plus funeste ne saurait fondre sur notre Eglise et sur beaucoup d'autres, en un temps si critique ! »

Le Conseil s'émut des épreuves qui accablaient le vaillant athlète. « Sur ce que, lit-on dans le registre du 22 juin, sp. Calvin est dès longtemps détenu en maladie, tellement qu'il peut bien avoir nécessité de quelque chose, a esté arresté qu'on luy baille vingt cinq écus pour les frais de la maladie. » Mais Calvin

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 35.

ayant rendu, le 2 juillet, une pierre de la grosseur d'une noisette [1], éprouva un soulagement sensible et de Bèze transmettait à Farel les salutations du convalescent.

Pendant que Calvin, se cramponnant à sa tâche, dépensait au service de l'Etat et de l'Eglise le reste de ses forces, Roset et Chenelat prenaient le chemin de Baden. A Berne ils font connaître au Conseil les ouvertures du duc de Savoie et reçoivent des assurances de bonne amitié. Arrivés à Baden, ils visitent les députés des cantons pour les intéresser à la situation de leur Etat. Mais Roset était prédestiné à subir des mésaventures, car il fut accosté dans les rues de Baden par deux Zurichois, dont l'un, après l'avoir chargé d'invectives, le frappa au col avec tant de violence « qu'il en trébucha grandement et tomba quasi à la renverse. »

Le 2 juillet, nos députés parurent devant la Diète. Ils commencèrent par rapporter l'insulte qui avait été faite à l'un d'eux, laissant à l'assemblée le soin de réparer cette infraction au droit des gens. La Diète déclara qu'elle informerait contre les auteurs de l'insulte. Mais les magistrats de Baden représentèrent qu'eux seuls étaient compétents pour juger le cas, et après avoir fait comparaître les députés et ouï leur rapport, ils condamnèrent leurs agresseurs à être censurés et à payer une amende de huit florins d'or.

[1] Le 2 juillet, Calvin écrit à Bullinger : « Magno dolore nunc levatus sum, ex quo calculum sum enixus nucleo avellanæ fere parem. »

Nos députés exposèrent ensuite l'objet de leur mission, qui était de prier les hauts seigneurs des Ligues de faire en sorte que, si Berne venait à conclure un arrangement avec le duc de Savoie, la situation indépendante de leur ville demeurât intacte. La Diète répondit que les difficultés entre Berne et le duc n'étant point encore aplanies, il n'y avait pas lieu à statuer sur la demande de Genève, mais qu'il serait pris bonne note du désir exprimé en son nom.

Les envoyés de Savoie représentèrent, de leur côté, que leur souverain était animé des sentiments les plus bienveillants pour Genève et qu'il se bornait à réclamer l'exécution de l'arrêt de Lucerne, annulant la combourgeoisie conclue entre Berne et Genève. Les députés de Genève, à leur tour, déclarèrent qu'ils s'en reféraient à ce qu'ils avaient dit à Bâle pour démontrer l'inanité de l'arrêt de Lucerne. Du reste, ils n'avaient point de défiance envers le duc de Savoie, se proposant de vivre avec lui « comme ses très humbles voisins et serviteurs, » mais ils estiment que la bonne intelligence avec ce prince n'était point incompatible avec les liaisons étroites qu'ils désiraient entretenir avec le corps helvétique.

Le 13 juillet, Roset et Chenelat firent leur rapport; ils apportaient une lettre de la Diète exprimant de vifs regrets pour l'insulte faite aux députés genevois. Le Conseil arrêta à ce sujet « de retenir en mémoire cet outrage jusqu'à ce que nostre Seigneur nous donnera occasion de le poursuivre, attendu que, pour le présent, on n'en auroit autre raison ».

Comme les négociations entre le duc et les Bernois suivaient leur cours, le Conseil, qui ne recevait à cet égard aucun renseignement, députa, le 21 septembre, à Berne Michel Roset avec le mandat de découvrir à quel point en étaient les tractations. Le 1er octobre, Roset était de retour à Genève : il lui avait été déclaré par le secrétaire d'Etat Zurkinden, et confirmé par les avoyers, que Berne et le duc étaient sur le point de s'accorder et qu'il n'y avait plus que deux articles à régler, à savoir la position de Genève et l'état de la religion dans les bailliages devant être restitués. Le Deux Cents de Berne avait insisté pour qu'il fût stipulé « que Genève demeureroit hors de toute fascherie ». Mais les envoyés du duc n'avaient pas voulu souscrire à cette clause, disant que leur maître se réservait la faculté de plaider contre la ville pour faire reconnaître ses droits par voie juridique. A la suite de cette communication, Roset avait obtenu une audience du Conseil et l'avait remercié du bon vouloir dont il avait fait preuve.

Ces informations donnèrent fort à penser aux Genevois, puisqu'il n'y avait plus à douter, dès ce moment, que le duc de Savoie ne dût rentrer prochainement, en possession de plusieurs districts avoisinant Genève [1]. Dans ces circonstances, on prit l'avis de Calvin. Ce dernier conseilla d'envoyer à Berne une dé-

[1] Le 9 septembre, Calvin écrivait à Bullinger : « Si les trois districts qui nous avoisinent sont rendus aux Savoyards, investis de tous les côtés, nous serons facilement accablés. »

putation nombreuse chargée de demander successivement audience au Petit et au Grand Conseil de Berne. Le Conseil, accédant à cet avis, désigna, le 19 novembre, quatre députés : Roset, Corne, Chevalier et Franc.

En vertu de leurs instructions, dont la rédaction avait été confiée à Calvin, les députés devaient faire valoir auprès de leurs combourgeois les considérations suivantes. Messieurs de Berne ne pouvaient pas se dissimuler les dangers manifestes qu'entraînerait pour Genève la circonstance de se trouver englobée au milieu des Etats du duc, et si Genève venait à tomber à la merci du duc, la sécurité de leur propre domination ne serait-elle pas mise en question ? L'obligation que Berne avait contractée, en vertu de la combourgeoisie, de secourir Genève, était-elle compatible avec l'abandon de territoires situés à proximité de la ville, fait en faveur d'un prince qui avait des prétentions sur Genève? En outre, les Bernois ayant par le traité de 1536 reconnu les Genevois comme possesseurs légitimes du vidomnat, n'étaient-ils pas tenus à user de toute leur influence pour empêcher qu'on ne les inquiétât dans la jouissance de ce droit?

Le 29 novembre, les députés genevois exposèrent leur commission dans le Petit et le Grand Conseil de Berne.

Il leur fut répondu, le 23, par les Conseils qu'à la vérité l'Etat de Berne se considérait comme obligé à défendre la cité de Genève, si celle-ci était attaquée par qui que ce fût à force ouverte, mais qu'il n'était point engagé à la mettre à couvert de réclamations

poursuivies par voie juridique, attendu que la sentence de Payerne, qui avait confirmé le traité de combourgeoisie, avait réservé au duc de Savoie la faculté de revendiquer le vidomnat par des moyens juridiques. Au reste, ce n'était point de leur plein gré que Messieurs de Berne se dessaisissaient des districts qu'ils détenaient aux environs de Genève, mais pour se conformer au prononcé des arbitres et parce qu'il y aurait pour eux de très grands inconvénients à ne pas avoir égard à ce prononcé.

Les députés présentèrent leur rapport le 29 novembre et leur gestion fut approuvée.

Le 9 novembre, Calvin, à l'occasion de l'élection du lieutenant, remontre au Petit Conseil « d'adviser de choisir des gens de bien qui soient pour exécuter les édits et amateurs de justice, car le magistrat est l'âme de la loi »; il prie aussi Messieurs de « poursuivre ce qui a esté dès longtemps arresté touchant la revision des édits et lois escriptes, affin que les procès qui sont trop longs soient abbréviés et que les juges sachent comment se guider en leur office, et pour conclusion dit qu'on advise de servir à Dieu, d'autant que c'est le seul moyen par lequel nous subsistons, car s'il laschoit une fois la main à nos ennemis, nous ne subsisterions pas une minute et, partant, que nous advisions de cheminer en crainte devant Dieu. »

Calvin continua, après la paix d'Amboise, à exercer sur l'Eglise de France, rendue à une situation relativement tranquille, la mission d'incessante sur-

veillance dont la confiance de ses coreligionnaires et les services rendus l'avaient investi.

Après la paix d'Amboise, plusieurs Français qui étaient venus chercher un refuge à Genève regagnèrent leurs foyers. « Sont icy comparus, lit-on dans le registre du 6 mai, plusieurs provençaux de robes longues et aultres notables, remercians Messieurs de l'honneur, plaisir et charités qu'ils ont reçeu en leur cité, de laquelle ils sont en délibération de se retirer puisqu'il a pleu à Dieu leur y donner accès et asseurance. Arresté qu'on leur donne gracieux et honeste congé. »

Le 8 mai, Calvin écrivait au baron de Crussol, lieutenant général du roi en Provence : « Quant à l'estat de la France, je le vois si confus de tous costés que je crains bien que ce ne soit à recommencer plus que jamais. Il ne reste sinon de nous humilier en patience, attendant que Dieu y pourvoie, comme pour certain je ne doubte pas que nous n'en voions en brief quelques enseignes[1]. »

Vers la fin de mai, il écrit au prince de Condé pour l'exhorter à la vigilance : « Si vous ne faictes valoir par vostre authorité ce qui a esté conclud à l'avantage des fidelles, la paix seroit comme ung corps sans ame, et l'expérience a monstré par cy-devant combien les ennemys de Dieu sont hardis entrepreneurs à mal faire si on ne leur résiste vivement. Vous sçavés leurs practiques et si vous leur donnez loisir

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 8.

de vous surprendre, ils n'y faudront pas, et s'ils ont mis le pied en l'estrier, il ne sera plus temps de les vouloir empescher. C'est à ceste heure qu'il faut travailler plus que jamais pour eslargir le cours de l'Evangile et, comme Dieu vous a fait ung honneur inestimable de maintenir sa querelle à l'espée, il semble aussi qu'il vous ait réservé les autres moiens d'amener à perfection ce qu'il luy a pleu d'accommencer. Puis donc qu'il luy plaist vous esprouver et exercer en diverses sortes pour vous approuver tant mieulx, tant plus avés vous de matière de vous évertuer sans y rien espargner [1]. »

Calvin écrit, le 10 mai, à la duchesse de Ferrare, résidant à Montargis : « Il vous plairra, Madame, me tenir pour excusé en ce que je n'ay présentement satisfaict à vostre désir pour vous envoier ung prescheur. Mais je ne fauldray de veiller jusques à ce que vous en soiez pourveue. On n'en trouve pas de tels qu'on vouldroit à chascune heure et nous sommes tant importunez de toutes pars, que nous ne scavons quasy de quel costé nous tourner. Quand vous seriez icy, vous verriez que je ne vous prie pas sans cause d'avoir patience [2]. »

Sollicité aussi par la reine de Navarre de lui envoyer des ministres, Calvin lui écrit, le 1er juin : « En la fin on vous a trouvé une douzaine d'hommes. S'ils ne sont pas exquis à souhaist, je vous prie, Ma-

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 13.
[2] *Op. Calv.*, XX, p. 17.

dame, d'avoir patience, car c'est une marchandise qu'on ne recouvre pas comme il seroit à désirer tant il y a que mes compaignons espèrent qu'ils seront moiennement propres et suffisans pour instruire le peuple à vostre contentement.[1] »

Au printemps, le pasteur d'Ariboudouze avait été accordé à l'Eglise de Montpellier. Le 5 juillet, un consul de Montpellier vint à Genève pour prier le Conseil de leur laisser pour toujours ce ministre, « à cause des grands services qu'il peut rendre par delà. » Le Conseil consulte là-dessus les ministres. Le lendemain, il est rapporté que Calvin n'est point d'avis de laisser Ariboudouze, « d'aultant plus que ceux de Montpellier n'ont pas observé l'ordre de l'Eglise, n'ayant point adressé leur demande à la Compagnie des ministres. » Le Conseil se rangea à cet avis.

Le 31 juillet, Calvin répond au baron de Crussol, lieutenant du roi en Provence et en Languedoc, qui lui avait fait demander s'il pouvait, sans offenser Dieu, accompagner la reine dans une procession : « Pensez combien il y aura de pauvres gens navrés en leur cœur quand ils vous verront faire les monstres avec une bande qui marche pour despiter Dieu. Gardez-vous de donner occasion aux ennemis de vérité de lever leurs crestes et faire leurs triomphes. N'y a doubte que vous ne faciez enorgueillir les malins pour vilipender l'Evangile. L'exemple de Naaman est cité bien mal à propos. » Aussi Calvin dissuade-

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 35.

t-il fortement son correspondant de consentir à l'acte de complaisance qu'on requiert de lui : « Quand vous aurez bien pesé toutes ces remonstrances, je ne doubte pas que vous ne conceviez avec S. Paul que nous ne pouvons pas estre participans de la cène de Jésus-Christ et nous monstrer parmi les idolatries [1]. »

Le 19 juillet, Calvin écrit à Bullinger : « A Lyon tout est tranquille et quatre temples ont été laissés aux nôtres. A Nîmes et à Montpellier et dans les autres cités du midi, les nôtres jouissent encore des temples parce que nos adversaires n'osent les réclamer. »

Le 31 juillet, Calvin écrit aux protestants du Dauphiné pour les exhorter à se tenir tranquilles et à se montrer satisfaits des concessions qui leur ont été faites. [2]

Le même jour, dédiant au jeune Henri de Navarre, âgé alors de onze ans, ses commentaires sur les livres de Moïse, il l'apostrophe en ces termes : « O prince très généreux, il ne me reste qu'à vous remémorer ce que nous lisons dans Esaïe au sujet du saint roi Ezéchias. Le prophète, énumérant ses facultés éminentes, les couronne par ce magnifique éloge, que son trésor est la crainte de Dieu. Adieu, prince très illustre. Que Dieu te pare de ses dons spirituels et t'enrichisse de toute espèce de bénédictions [3] ! »

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 113.
[2] *Op. Calv.*, XX, p. 114.
[3] Voir le texte de cette dédicace *Op. Calv.*, XX, p. 116-122.

Le 1er août, Calvin et Bèze adressent à Viret, alors en France, un projet de requête au roi et à son Conseil destinée à demander l'autorisation de tenir à Lyon un synode de l'Eglise réformée, et cela « aux fins, disent les requérants, d'entretenir les Eglises en bonne union et concorde, réprimer toute témérité et audace, empescher que beaucoup de faulses doctrines ne se sèment, qu'il ne se façe plusieurs sectes et pourvoir à ce que chacun se gouverne paisiblement et en son degré [1]. » On voit par là que Calvin se proposait de dresser au plus tôt dans toute la France le régime disciplinaire qu'il avait implanté à Genève.

Le synode projeté s'assembla, en effet, à Lyon et le 24 les registres du Conseil nous apprennent que deux députés se sont rendus en son nom à Genève pour témoigner aux Conseils de la république la reconnaissance qu'éprouvent les Eglises de France pour tant de biens et de services qu'elles ont reçus de Genève, la plupart des ministres ayant été nourris en icelle ville et instruits dans la vraie religion ; ils remercient aussi de l'hospitalité dont on a usé envers les pauvres persécutés et prient le Conseil de continuer toujours en sa bonne volonté, s'offrant à faire tout service à eux possible à la ville de Genève et aux particuliers, « ce qui, dit le registre, a esté reçeu d'eux avec grande joie. »

Le 17 août, le Parlement de Rouen enregistra à la

[1] Voir le texte de cette requête *Op. Calv.*, XX, p. 125.

fois la déclaration royale par laquelle Charles IX, qui venait d'atteindre l'âge de quatorze ans, était reconnu majeur et l'édit d'Amboise.

Le 14 août, Calvin mande à Bullinger que l'amiral Coligny lui a fait savoir qu'il n'y a rien à espérer du prince de Condé, parce qu'il est nonchalant, efféminé et s'adonne à de honteuses voluptés.

Le 13 septembre, Calvin et de Bèze, écrivant au prince de Condé au sujet de la confession adressée aux Etats d'Allemagne, qu'ils se proposent d'imprimer, saisissent cette occasion pour lui adresser de sérieuses représentations sur sa conduite par trop légère :

« Nous ne pouvons omettre, Monseigneur, de vous prier de monstrer en toute vostre vie, que vous avez profité en la doctrine de salut et que vostre exemple soit tant d'édifier les bons que de clorre la bouche à tous mesdisans. D'aultant plus que vous estes regardé de loing, estant eslevé en si hault degré, tant plus devez-vous estre sur vos gardes qu'on ne trouve redire en vous. Vous ne doubtez pas, Monseigneur, que nous n'aimions vostre honneur, comme nous désirons vostre salut. Or nous serions traistres en vous dissimulant les bruits qui courent. Quand on orra dire que vous faites l'amour aux dames, cela est pour déroger beaucoup à vostre authorité et réputation. Les bonnes gens en seront offensés, les malins en feront leur risée. Il y a là distraction qui vous empesche et retarde à vaquer à vostre debvoir. Mesme, il ne se peut faire qu'il n'y

ait de la vanité mondaine, et il vous faut surtout donner garde que la clarté que Dieu a mise en vous ne s'estouffe et ne s'amortisse. Nous espérons, Monseigneur, que cest avertissement vous sera agréable quand vous considérerez combien il vous est utile[1]. »

Après la reprise du Havre sur les Anglais, effectuée le 20 juillet, l'horizon parut s'éclaircir pour les réformés français et la Cour se montra pleine d'attentions pour leurs chefs. Le 20 octobre, de Bèze écrit à Bullinger : « On nous annonce au sujet du roi les choses les meilleures et qui sont presqu'incroyables, et certes si la nature excellente que j'ai observée en lui n'est pas gâtée, on peut en espérer les plus heureux effets[2]. »

Calvin avait, dès le 5 août, engagé Coligny à se rendre à la Cour ; il lui écrivait : « On a cogneu par vostre absence combien il estoit proffitable que vous fussiez toujours demeuré en la Cour. Vostre face, quoy qu'il en soyt, estonnera vos ennemis[3]. »

L'amiral ne condescendit que fort tard à l'avis que lui donnait Calvin ; il fit son entrée à Paris le 20 novembre avec quinze cents chevaux, entre Condé et son oncle, le connétable de Montmorency, et se rendit directement au palais du roi qui le reçut très gracieusement et lui assigna un logement au Louvre. De Bèze mande à Bullinger le 8 décembre : « Les ministres se montrent har-

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 139.
[2] *Op. Calv.*, XX, p. 175.
[3] *Op. Calv.*, XX, p. 127.

diment dans la résidence royale et dans tout Paris. Nos amis nous engagent à concevoir les meilleures espérances et se croient assurés d'obtenir prochainement la liberté d'annoncer la parole de Dieu dans toute l'étendue du royaume. Les Guise frémissent et se lamentent inutilement. Sache que jamais nos affaires n'ont été en meilleur état [1]. » Des Gallars écrit d'Orléans à Calvin : « Par la grâce de Dieu, bien que les adversaires rugissent et grincent les dents, nous nous tenons debout et notre nombre s'accroît. »

Les chapelains que Calvin entretient auprès des deux princesses dévouées à la réformation, la reine de Navarre et la duchesse de Ferrare, ont une besogne pénible et font part à Calvin des difficultés auxquelles ils s'achoppent. Le 6 décembre, François Morel écrit de Montargis que la duchesse Renée demande d'assister au conseil de l'Eglise, ce qui lui paraît ne convenir en aucune façon ; il se plaint amèrement de ce que les courtisans s'ingèrent dans les affaires de l'Eglise, protégeant les vicieux : « J'ai, écrit-il en septembre, dû suspendre la célébration de la cène, pour ne pas être contraint à admettre avec les brebis des chiens et des porcs. Que ferai-je à Noël ? Je ne sais de quel côté me tourner [2]. »

Le 25 décembre, le pasteur Merlin, envoyé par Calvin depuis le mois de février auprès de la reine de Navarre, écrit de Pau à Calvin pour le renseigner sur la situation des Eglises du Béarn. Il éprouve des

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 212.
[2] *Op. Calv.*, XX, p. 209.

difficultés insurmontables pour introduire dans ce pays la discipline de Genève; il a vainement essayé de persuader à la reine d'abolir du tout la papauté, car cette princesse craint qu'en ce cas ses voisins ne l'attaquent; il désire savoir si Calvin n'approuve pas qu'on abolisse complètement le culte romain. Il a rédigé des ordonnances sur le mariage calquées sur celles de Genève, « car on faict dans ce pays des mariages les plus cornus du monde; » ses collègues dans le ministère le contrarient en beaucoup de choses et il désirerait fort revenir à Genève.

Calvin écrit, le 8 décembre, aux fidèles de Chambéry en leur envoyant un ministre : « Advisez de ne point bastir sans fondement, mais faire bonne provision de vertu et de constance pour supporter toutes les difficultés que les supposts du diable vous dresseront. Cependant advisez de vous porter le plus coyment qu'il vous sera possible et ne donnez point occasion aux ennemys de la vérité de s'escarmoucher. Mais qu'il vous souvienne que, pour estre approuvés de Dieu, il ne vous est point licite de clocher des deux costés [1]. »

Le 8 janvier 1564, Calvin écrit à la duchesse de Ferrare pour lui recommander de la manière la plus pressante le maintien de la discipline : « Pour avoir Eglise deument réformée, Madame, il est plus que requis d'avoir gens qui aient la superintendance de veiller sur la vie de chacun. Or, je vous laisse juger

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 218.

si les cours ne sont plus aisées à se desborder que les petits ménages sinon qu'on y provoie. Que vostre authorité n'empesche point le cours de la discipline, veu que si vos domestiques estoient espargnés, toute la révérence du Consistoire s'escouleroit comme eaue [1]. »

Par une lettre du 4 décembre, Calvin informe Bullinger que le roi de France se dispose à renouveler l'alliance de la couronne avec les Suisses, et il le presse d'engager le gouvernement zurichois à entrer dans cette alliance en y faisant insérer des articles garantissant la liberté de culte aux réformés français. Bullinger répond, le 6 janvier 1564, qu'il n'est pas possible de déterminer le gouvernement zurichois à contracter une alliance avec un prince étranger.

Calvin, tout exténué qu'il dût être, ne bornait pas sa sollicitude à un rayon rapproché, il étendait jusque sur la lointaine Pologne le réseau de sa surveillance. Des Italiens chassés de Genève, Blandrate et Gentilis, avaient répandu, dans cette contrée récemment ouverte à la réforme, les opinions anti-trinitaires et l'Eglise était en proie à des débats passionnés. Les champions de l'orthodoxie, effarés, avaient invoqué le secours de Calvin. « L'Eglise de Pologne, écrivait un pasteur, est comme écartelée, en sorte qu'on ne peut reconnaître ni la tête, ni les pieds, ni les mains du corps de Christ. O très excellent Calvin, puisque le Seigneur t'a donné un glaive très acéré

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 231.

pour dompter les vipères arianiques, viens en aide à nos Eglises désolées. »

Calvin, qui avait déjà rompu bien des lances en faveur du dogme trinitaire, avait d'abord signifié à ses correspondants « qu'il ne voulait plus se mêler de ces maladies polonaises » ; mais, pressé de divers côtés, il s'était ravisé et avait écrit en décembre 1562 « sa brieve remonstrance aux frères de Poloingne pour qu'ils se donnent garde de se forger trois dieux en imaginant trois essences au lieu de trois personnes ».

Quatre mois plus tard, vers la fin d'avril 1563, Calvin reprit encore la plume pour pourfendre « les impurs malandrins, Blandrate, Gentilis, Alciat et leurs pareils, que poussent la rage de troubler et d'innover ». Ce fut le dernier écrit polémique du réformateur.

Mais revenons à la république qui, vers la fin de l'année 1563, échappa à une embûche dressée par son ancien adversaire.

II

Conspiration des bannis en connivence avec le duc. Procès intenté aux conjurés.

Tout en poursuivant ses revendications par voie diplomatique, la Cour de Savoie ne s'interdisait point d'anticiper sur le résultat qu'elle en attendait, au moyen d'un coup de main prestement exécuté. Elle trouva, dans ces circonstances, des coopérateurs en la personne des Genevois proscrits à la suite des événements de 1555. Ces derniers venaient de perdre leur chef, l'ancien syndic et capitaine-général Ami Perrin, qui avait conservé des sentiments nationaux, et la perspective de la prochaine restitution au duc des districts avoisinant Genève, leur enlevait le peu d'espérance qui leur restait encore de rentrer un jour dans leur patrie avec l'appui des Bernois. La détresse à laquelle ils étaient réduits disposa quelques-uns des fugitifs à lier partie avec le duc de Savoie.

Balthasar Sept [1], qui paraît avoir été l'âme de l'en-

[1] Balthasar Sept, fils du syndic Michel Sept, qui avait rempli les fonctions d'auditeur de 1553 à 1555, s'était enfui après la prise d'armes de mai 1555 et avait été condamné à mort en même temps que son frère aîné, le conseiller Jean-Baptiste.

treprise, et son frère Michel s'étaient abouchés depuis quelques mois avec le gouverneur de Savoie, Monseigneur du Bochet, pour aviser aux meilleurs moyens de se rendre maîtres de Genève. Ils avaient trouvé un complice précieux en la personne d'un autre proscrit, André Philippe, fils du capitaine général Jean Philippe, exécuté en 1540. Ce dernier, domicilié à Bellerive sur les terres de Berne, prêtait sa maison aux conjurés pour leurs rendez-vous. Les conjurés s'étaient procuré, par le moyen de quelques affidés qu'ils avaient dans la ville, l'indication exacte de la hauteur des murs du côté de la porte de Rive et le modèle des clefs de la porte. On se proposait d'introduire en même temps et du même côté, par le lac, quelques compagnies de soldats cachés dans des bateaux sous des fascines [1].

D'après le témoignage de celui des conjurés qui fit les déclarations les plus explicites, les conditions suivantes avaient été convenues au cas où l'entreprise réussirait : « Ceulx de la faction auroient les confiscations de quarante des principaulx de la ville. La ville de Genève demoureroit en son estre et l'Evangille comme il y est, — le duc seroit hault seigneur, lesdicts factionnaires, les bannis réintégrés, constitueroient l'estat de la ville à leur plaisir. Item, ils seroient tenus, après que le duc seroit mis en

[1] Le 13 janvier, le Genevois Monathon déposa que, se trouvant il y a cinq mois à Rivoli, près de Turin, il entendit dire à un des hallebardiers du duc : « Irons-nous à Genève la prendre sur bateaux ? »

la ville, de luy ayder à aller plus oultre contre les seigneurs de Berne contre lesquels il playdoit et il auroyt son pays et dadvantage. Item, le duc ne viendroit en Genève qu'avec sa garde ordinaire et lairroit ceulx de Genève estre en leur premier estat, comme ils estoient auparavant, et toutefoys que luy seroit hault seigneur. » Balthasar Sept, au rapport du même dénonciateur, recevait seize écus par mois et ses complices huit [1].

Quelque secrètement que ces menées eussent été conduites, elles n'avaient point échappé aux chefs du gouvernement qui se tinrent sur leurs gardes, tout en attendant pour agir d'avoir obtenu des renseignements précis.

Or, un citoyen, nommé Julien Coster, que les conjurés avaient essayé de gagner, après la moisson, et qui leur avait promis son concours, soit qu'il eût éprouvé des remords, soit qu'il eût fait des réflexions prudentes sur les hasards de l'entreprise, se résolut à informer des démarches faites auprès de lui le syndic Jean-François Bernard et l'ancien syndic Pierre Migerand. Ces magistrats prièrent ledit Coster de faire semblant de vouloir s'intéresser à l'entreprise et l'autorisèrent à continuer à fréquenter les conspirateurs, afin de connaître dans le détail les projets de ces derniers.

Coster se conforma aux intentions des syndics; il séjourna hors de la ville pour ne pas paraître sus-

[1] Déposition faite par Coster.

pect, communiquant avec les syndics par l'intermédiaire de l'armurier Robert Maitre; puis il persuada à un nommé Jean Griffon, engagé fort avant dans le complot, de fausser compagnie à ses complices, en lui donnant à entendre que le Conseil le récompenserait largement.

Sur ces entrefaites, l'exécution du complot, fixée d'abord au 11 novembre, avait été renvoyée au jour des Rois.

Griffon, à l'instigation de Coster, résidant alors à Vésenaz, adressa, le 22 novembre, au syndic Jean-François Bernard une lettre par laquelle il lui exprimait le désir d'avoir avec lui un entretien, car il avait à lui confier des choses importantes ; il lui indiquait comme rendez-vous la localité de Grange-Canal. Bernard ayant consulté Calvin sur ce qu'il avait à faire, ce dernier lui conseilla de se rendre au lieu désigné. C'est ce que Bernard fit; il trouva Coster et Griffon qui le renseignèrent, d'une manière très explicite, sur le plan que les conspirateurs se proposaient d'exécuter.

Bernard avait résolu de ne pas encore ébruiter l'affaire, dans l'espérance d'ajouter de nouvelles découvertes à celles qu'il avait faites. Mais il apprit au bout de quelques jours qu'un conciliabule avait eu lieu à Chambéry, entre Balthasar Sept et quatre de ses affidés, dont Coster était un, et le gouverneur de Savoie, et que là, Griffon, trahissant pour la seconde fois, avait accusé Coster d'avoir dévoilé le complot. A la suite de ce rapport, Coster qui, ne se dou-

tant de rien, avait accompagné les conspirateurs au logis de du Bochet, au sortir de l'entretien avait été arrêté, mis aux fers et enfermé dans le château de Miolans, dominant le cours de l'Isère. La nouvelle de cet incident imprévu détermina le syndic Bernard à ne pas tenir plus longtemps caché ce qu'il avait appris et il communiqua tout ce qu'il savait au Conseil secret, le 11 décembre. Le Conseil secret fut d'avis de différer quelque temps la divulgation du complot, « affin de ne pas effaroucher les complices». Mais lorsqu'on eut été informé que trois personnages inculpés d'avoir fourni le modèle des clefs de la porte de Rive, et dont l'arrestation avait été décidée, venaient de prendre le large, déjouant la surveillance dont ils étaient l'objet,[1] le Conseil secret ordonna, le même jour, de convoquer le Conseil à 6 heures du soir et lui fit connaître toute l'affaire. Sur ce, le Conseil résolut que la trahison serait divulguée, « affin que chascun veille sur son prochain et que ceulx qui en seront culpables soyent intimidés et tant mieux induits de se retirer; car il vaut mieux que nous soions moins que accompagnés de meschantes gens. » Le 15, le syndic Bernard fit rapport sur ce qui s'était passé au Conseil des Deux-Cents.

« Sur quoi, lit-on dans le protocole, il est proposé que chascun peut bien cognoistre en quelle sorte le diable et nos ennemis veillent pour nous surprendre,

[1] Ces trois personnages étaient Simon le Picard, Pierre Dolens et Nicod Jaquemin.

et que partant chascun chemine en la crainte de Dieu et veille sur son prochain. » Le Conseil arrête en même temps, pour faciliter des révélations ultérieures, que grâce entière sera accordée à tous ceux qui pouvaient avoir trempé dans le complot pourvu que, dans l'espace de vingt-quatre heures, ils viennent révéler aux syndics ce qu'ils savent et dénoncer des complices.

Le jour même où cette résolution fut prise, on vit arriver Coster, qui avait eu la bonne fortune d'exécuter une périlleuse évasion hors de la prison de Miolans, au moyen d'une couverte de bureau dont il avait fait une corde ; se cachant le jour et marchant de nuit, il regagna Genève à travers la vallée des Bornes et le Salève, confirma devant le Conseil ses précédentes déclarations et dénonça quelques particuliers qui furent mis en prison [1].

Le 20, les ministres Calvin et Enoch, comparaissant au nom de leur compagnie, proposent que le surlendemain « on remercie Dieu, au sermon, de la grande grâce qu'il nous a faite d'avoir dissipé la trahison qui se machinoit contre la république, et que les dizeniers invitent le peuple à se trouver au sermon. »

Le 23, le Conseil, « d'autant que le bruit est partout que les condamnés brassent tousjours pour exécuter leur entreprise contre la ville », arrête de choisir

[1] Coster déclara dans sa déposition que les conjurés se proposaient de tuer tous les membres du Conseil, tous les Français et les ministres, hormis Calvin qu'ils mettraient dans une cage de fer afin qu'on le vînt voir de tous côtés.

cent hommes de la ville et cent hommes pris parmi les sujets, qui seront entretenus par les meilleures maisons, et d'envoyer une missive à nos alliés de Berne pour les avertir de la trahison ourdie contre la cité. Il est décidé aussi de récompenser Coster en lui allouant cent écus et en lui assignant une pension annuelle de cent florins par an et de faire une gratification de 25 écus au syndic Bernard.

Le 28, le conseiller Chiccand apporte des lettres qu'il a reçues de Lyon d'un certain menuisier qui a séjourné ici quelque temps et qui mande que, ces jours passés, certain capitaine, revenant du Piémont, lui dit « qu'il estoit joieux qu'il ne fût plus à Genève, d'aultant qu'en brief on l'estrilleroit bien et qu'elle avoit failli être prise. »

On avait instruit très promptement, à partir du 16 décembre, le procès des prisonniers. Quatre-vingt dix témoins furent appelés à déposer. Pierre Panchaud, dit Arnollet, mis à la torture le 19 décembre, confessa avoir promis à Balt. Sept de marcher contre la ville. Le 21, il fut condamné pour crime de lèse-majesté à avoir la tête tranchée et le corps coupé en quatre quartiers. La sentence fut exécutée le lendemain.

Jacques Papa, qui avait été arrêté le 11 décembre, demeura plus longtemps en prison. Mis à la torture, il convint avoir eu connaissance de la conspiration. Il fut condamné à être décapité le 11 janvier.

Six autres détenus, auxquels on ne put arracher au moyen de la torture aucun aveu compromettant, et qui n'avaient commis d'autre écart que d'avoir bu et

conversé avec les conspirateurs, furent relâchés le 17 janvier [1].

Mais ces infortunés n'étaient que des comparses; quant aux personnages qui avaient été les principaux artisans de la conspiration, les uns, tels que Balt. Sept, n'étaient pas sur le territoire de la république, les autres, tels que Simon le Picard, Dolens Jaquemin, avaient pris la fuite au moment où le complot avait été dévoilé [2].

A tout prendre, cette entreprise paraît avoir été concertée par quelques aventuriers avec la plus grande légèreté. Le duc de Savoie laissa faire ses agents et ne se découvrit point. La plus grande obscurité règne sur ce qui concerne la participation réservée aux complices de l'intérieur de la ville. Il n'est

[1] Le complot de 1563 a fait l'objet d'une relation très complète de M. Francis Decrue, insérée dans le 19e volume des *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, p. 384-428.

[2] Voir *Port. hist.* n° 1748 ; *Informations sur le fait de l'entreprise et trahizon qui se brassoit contre ceste cité de Genève et l'estat d'icelle naguère découverte par la grâce de Dieu, prinses par nos hon. Srs Fr. Chevalier et M. Roset, conseillers, et Claude Gallatin, secrétaire du Conseil, à ce commis par nos très hon. seigneurs.*

Ces informations constituent un dossier de 60 pages. La déposition la plus importante est celle de Coster, qui ne tient pas moins de 16 pages. Plusieurs de ces dépositions sont postérieures à la promulgation des sentences et portent davantage sur l'attitude des bannis que sur les faits concernant directement la conspiration. C'est ainsi qu'il est rapporté, en février, qu'on chantait à Annecy des chansons que dans quinze jours on mesurerait dans Genève le velours à la pique. La dernière déposition est du mois de mai.

pas même démontré que les conjurés aient conduit leurs manœuvres jusqu'à la conception d'un plan définitif, et qu'ils eussent réuni des ressources suffisantes pour passer à l'exécution [1].

Malgré la précaution qu'avaient prise les conjurés de stipuler des garanties en faveur du maintien de la religion et de l'autonomie de la cité, et à supposer que leurs intentions fussent sincères, il n'est guère permis de douter que le succès des enfants perdus du parti perriniste n'eût entraîné comme conséquence la démolition de l'œuvre émancipatrice de deux générations. Un an après le colloque de Poissy, on aurait vu Rome pratiquer une brèche dans la forteresse réformée et Genève, à peine élevée au rang de capitale d'une grande opinion, aurait versé sur une pente qui l'aurait fait descendre à la position modeste de prolongement du duché de Savoie. La main vigilante de nos magistrats écarta le péril et épargna aux derniers jours de Calvin une dernière et terrible secousse.

Ce n'est pas qu'on ne puisse tirer un horoscope un peu différent de celui-là. Nous sommes, en effet, porté à croire que si les conspirateurs étaient venus à bout de leur téméraire entreprise, on aurait vu entrer en

[1] Une lettre du Sr Chantonay, l'ambassadeur espagnol à Paris, à Philippe II, adressée le 27 janvier, conservée dans les archives nationales de France et citée par M. F. Decrue, mentionne en quelques mots le coup de main du gouverneur du Bochet, que le diplomate espagnol qualifie de maître d'hôtel et dont il estropie le nom en en faisant *Buxet*; il parle de cinq à six personnages exécutés à cette occasion, il n'y en eut que deux.

écrirait à ses amis en France pour s'assurer d'une bonne compagnie, s'il est besoin, et que, si possible, les cavaliers viennent à leurs frais.

Le 4, le Conseil arrête qu'il soit permis à chacun de prendre dans les terres de la Seigneurie tous les fugitifs et condamnés qui s'y pourront trouver, morts ou vifs.

Le gouvernement de Berne, à la demande du gouvernement genevois, cita le 29 janvier par-devant les baillis de Ternier, Gex et Thonon ceux des fugitifs qui résidaient sur terre bernoise et qui étaient suspects d'avoir eu la main dans la conspiration ; ils étaient au nombre de 17. En tête figuraient André Philippe, Jean-Baptiste et Balth. Sept, Jean Griffon, Phil. Berthelier[1], Pierre Vandel. Plusieurs d'entre eux se réfu-

[1] Philibert Berthelier, le plus fougueux des exilés, n'est pas sérieusement compromis par les dépositions des témoins. Un d'entre eux rapporte que Philibert a acheté une jument pour cent écus payables quand il rentrera à Genève, où il ne tarderait pas, disait-il, à avoir cent écus de revenu par mois, et il ajoutait qu'il tiendrait bonne table et que les syndics de Genève pourraient bien s'appeler alors *cure-retraits* (vidangeurs). C'est à ces propos fanfarons que se bornent toutes les charges contre lui. A notre avis, le fils du généreux martyr de 1519 peut être lavé de l'inculpation d'avoir trempé dans une machination destinée à remettre Genève sous le pouvoir de la maison de Savoie. S'il eût été engagé dans l'entreprise, son tempérament ardent l'eût porté à paraître le premier sur la brèche. Sans doute, il devait brûler du désir de venger son frère injustement supplicié neuf ans auparavant; mais il dut être retenu par le souvenir de son père, dont la tête avait roulé sur l'échafaud par l'ordre du père du duc régnant. Il y a là une de ces situations tragiques dont un auteur dramatique pourrait tirer un parti avantageux.

gièrent sur les terres de Savoie et le gouvernemen bernois laissa tomber les procédures qu'il avai entamées [1].

Le 21 janvier, Michel Roset, envoyé à Berne pou conférer en vue de la prochaine journée de Nyon fut en même temps chargé de prier les Bernois d'exa miner s'il ne convenait pas de profiter de la conspi ration à laquelle Genève venait d'échapper pou rompre les négociations engagées au sujet de la res titution des districts environnant Genève, « car le du ne se contenteroit pas de trois bailliages et voudroi s'avancer plus oultre, ayant mis le pied en l'estrier. »

Roset, de retour le 3 février, rapporta que les Ber nois se proposaient d'examiner mûrement s'ils de vaient modifier leur conduite envers le duc de Savoi à la suite de la découverte du complot, et que si l conférence projetée devait avoir lieu, ils informeraien en temps voulu leurs alliés de Genève.

Le 10 janvier, le Conseil informé que le premie syndic Desfosses était depuis longtemps gravemen

[1] Les conspirateurs qui avaient échappé à la hache du bourrea tournèrent, à ce qu'il parait, leur rage contre eux-mêmes. On lit en effet, dans le protocole du 16 octobre: «A esté rapporté comm hier Jean Griffon et le Picard s'entretuèrent. Michel Sept de meura blessé de deux coups de pistole, tellement qu'on n'en at tend pas la vie, P. Dolens et le Bouron furent blessés; J.-Bapt Sept a reçeu un coup de dague à la gorge. Dieu en soit loué, qu nous délivre de nos ennemis par eux-mesmes. » Si cette relatio est exacte, ce ne serait pas la première fois qu'on aurait vu le auteurs d'un mauvais coup se quereller après leur insuccès.

malade, décide que le syndic Aubert serait chargé de lui offrir 20 florins de la part de la Seigneurie et que, pendant qu'il sera en charge, le sautier lui porte toutes les semaines un chapon.

Le 1er février, Calvin propose en Conseil que « les ministres ayant advisé en leur congrégation sur la requeste de la reine de Navarre de luy octroyer Spifame, sieur de Passy (l'ancien évêque de Nevers), pour régler sa justice, et considéré le grand zèle et affection de ladite dame pour avancer l'honneur et la gloire de Dieu et le fruit que pourra faire un tel personnage, ils sont à l'avis de le licencier d'aller vers ladite reine. » Sur ce rapport, le Conseil arrête de donner congé audit sieur de Passy, « encore qu'on fasse difficulté d'estre dessaisi d'un tel personnage, qui est tant excellent, et affin de ne pas retarder par la rétention d'iceluy l'avancement de la gloire de Dieu. » Il lui est recommandé toutefois de revenir le plus tôt possible.

Le 4 février, Calvin s'adressant au Deux-Cents à l'occasion de la désignation des candidats au syndicat, remontra « que le temps nous doit assez advertir de procéder à la présente élection en toutte crainte, veu que nous sommes environnés de beaucoup de dangiers, et pourtant qu'on invoque Dieu en droite sincérité de cœur et ardeur, cognoissant que sans luy nous ne pouvons rien, et ce faisant nous sentirons sa bénédiction et sur la ville et sur nous, et que toutte eslection ne tende sinon à ce que Dieu soit honoré et servy et à avoir gens magnanimes et de bon corage

cès [1]. On reçut pendant l'année 21 bourgeois, parmi lesquels cinq imprimeurs et le régent Antoine Chauve.

Il fut prononcé en 1563 quatre sentences capitales.

Déroulons quelques pages du casier judiciaire de cette année.

Le 12 avril, Mia Quiod et Jaquema Humbert, de Chancy, détenues pour avoir tenté de mettre le feu dans une maison de la ville, vu leur bas âge, suivant l'avis baillé par les sieurs Chevalier et Colladon qui ont conféré avec M. Calvin, sont condamnées à être brûlées en effigie, battues de verges autour du feu et, ce fait, être enchaînées en prison pour trois ans.

Le 15 juillet, les juges prononçant sur le cas de Marguerite Montbuc, détenue pour avoir commis divers actes d'impudicité, condamnent ladite à six jours de prison au pain et à l'eau, tenant compte de ce qu'elle

[1] Un des rivaux les plus redoutables de Calvin venait de terminer sa carrière agitée. Le 28 décembre 1563, Bullinger écrivait à de Bèze, assez peu aimablement : « Castalion est mort à Bâle, ce qui réjouit les bons et attriste les méchants. » Bèze lui répond sur un ton qui n'est guère plus gracieux : « Je vois bien que j'ai été prophète à l'égard de Castalion lorsque j'ai dit que le Seigneur tirerait bientôt vengeance de ses blasphèmes ; du reste, je ne veux pas porter de jugement sur un mort. » A l'époque où Castalion expirait, son confrère en hérésie, Bernardino Ochino, âgé de 76 ans, se voyait, sur la dénonciation des ministres de Zurich, chassé de Zurich et de Bâle et se rendait dans les Grisons pour y chercher un refuge. Mais Bullinger écrivait, le 6 janvier, aux magistrats de Coire et de Chiavenne : « Donnez-vous garde de ce loup.» Décidément les conditions de la vie sociale n'étaient pas douces au seizième siècle pour les penseurs indépendants.

avait beaucoup souffert à la torture (elle s'était évanouie lorsqu'on avait voulu l'attacher à la corde. Là-dessus Calvin remontre « que ce jugement est bien léger et qu'il faut de plus condamner la prévenue au collier ». Sur ce, il est décidé de la mettre deux heures au collier au Molard.

Le 19 août, P. Benna est détenu pour avoir fait excès envers sa belle-mère, l'ayant prise par le bras et poussée contre la porte, la démentant et l'outrageant. « Estant oui l'advis qu'on a eu de M. Calvin, qui porte qu'il sera bon pour l'exemple de le mettre au collier, arresté qu'il soit mis au Bourg-de-Four pour deux heures. »

Le 28 août, Christofle Bertrand, écolier, fils d'un gentilhomme du Poitou, est déféré au tribunal pour avoir crocheté le bureau de son père et avoir pris 900 fr. Il est arrêté, sur l'avis de Calvin, qu'on le relâche, « attendu que ce n'est crime, mais seulement délit envers son père, qui ne devroit être poursuivi qu'à la demande de ce dernier. »

Jaques de St. Mortier, affineur d'or, détenu sous une double inculpation de péculat et de larcin, mis à la torture, n'a rien voulu confesser. Les juges, rendus fort perplexes, soumettent les pièces de la procédure à Calvin et à quatre juristes. L'avis de Calvin conclut à la mort, les autres au fouet. Le Conseil arrête alors que le détenu sera mis à la grue, « qui est un grief torment ». Mis à la grue, le prévenu persista à protester de son innocence et le Conseil prononça que « puisqu'il a enduré tant de tourments et que la justice a fait son debvoir », il soit relâché.

Le 10 septembre, le Conseil, sur le préavis de Calvin, condamne au feu un écrit sur la discipline ecclésiastique composé par Jean Morelli, de Villiers.

Le 30 septembre, Denis Billonet qui, « après avoir étudié en théologie et professé la même foi que tient l'Eglise de Genève, a tenu des propos contraires touchant la prédestination des esleus et réprobation des aultres et a blâmé la justice de cette cité, » est condamné à être fouetté, puis banni perpétuellement à peine de la vie.

Jeanne Saulgenet est remise par le Consistoire pour avoir chanté une chanson profane commençant ainsi : *Estant assis auprès du feu sur une escabelle pendant que le canard rôtissait*, « d'aultant qu'on doubte que ce chant ne soit pris sur le psaume : *Estant assis aux rives aquatiques*, arresté que si elle confesse, elle soit châtiée de verges. »

Le 10 février 1564, après avoir ouï l'avis de M. Calvin sur le procès de Catherine Garnier, détenue pour avoir fiancé deux maris, il est arrêté qu'elle soit fouettée et bannie. « Le même jour, le Conseil, après avoir pris connoissance de l'advis qu'on a eu sur le procès de Catherine Branot, portant qu'à la rigueur elle a mérité la mort pour avoir commis adultère, mais qu'on ne pourroit pas moins faire que lui bailler le fouet, condamne la prévenue à être fouettée publiquement. »

Calvin, accablé d'infirmités et surchargé de travail, n'aurait-il pas pu se décharger sur d'autres de cette besogne de magistrat consultant en matière cri-

minelle, assurément fort ingrate et peu en rapport avec les attributions d'un ministre de l'Evangile ?

Pernon Rouge et Teneva Maniglier, remises par le Consistoire pour avoir grandement outragé l'hôpitalier et sa femme, disant que « c'estoient racailleries de gens, » sont condamnées à faire une neuvaine à l'hôpital au pain et à l'eau « pour rabattre leur colère. »

Pernette, d'Hermance, qui a sollicité la nièce de Jaques Grisard à dérober de la pâte pour faire un chachaud, est envoyée à l'hôpital « recevoir une aulmosne, à sçavoir des verges. »

Jean Bandière, remis par le Consistoire pour avoir baillé un soufflet à Claude le Magnin pendant les dernières prières, confesse l'avoir fait parce que ledit le Magnin lui avait détaché sa jarretière. Sur ce, il est résolu qu'ils soient mis trois jours en prison au pain et à l'eau et crient merci à Dieu et à Messieurs.

Il est arrêté sur l'avis de M. Colladon que le corps de Julienne Boccarde, dite Charveta, qui s'est jetée dans le Rhône et s'est submergée, sera pendu au gibet de Champel. A la suite de cet arrêt, de Bèze et le marquis Caracciolo viennent se plaindre, de la part du Consistoire, de ce qu'on a prétendu calomnieusement que la Charveta s'est noyée à cause de la crainte qu'elle avait de paraître devant le Consistoire.

Michée, femme de P. Clemensin, épinglière, remise par le Consistoire pour avoir donné à goûter à quelques siennes voisines le jour de la cène, est mise en prison 24 heures au pain et à l'eau. Ant. Quadran, remis par le Consistoire pour avoir dit qu'il trouvait

mauvais « qu'on ne faisoit icy la feste de Noël comme on faisoit rière Berne, » est mis en prison trois jours.

André, fils de Jean Tatta, âgé de 7 ans, est détenu « pour avoir jeté quelque feu en se jouant avec d'autres enfans par une fenestre, ce qu'on estimoit qu'il eust fait par malice; mais il s'est trouvé qu'il l'avoit fait par jeunesse et par jeu pour brusler des lizards; a esté arresté que le père d'iceluy luy baille les verges. »

Guillaume Pontex, de Choully, qui a laissé mourir sa femme, sans appeler le ministre pour recevoir consolation, et qui durant trois ans n'a pas mis les pieds au prêche du mercredi, est condamné à crier merci et à être mis six jours en prison au pain et à l'eau.

Jeanne, femme de Pierre Pontoux, détenue pour avoir engagé les jeunes femmes à crier haut à leur fenêtre quand leurs maris les battaient, est condamnée à être mise en prison pour trois jours au pain et à l'eau.

L'avortement du complot des bannis était fort loin d'avoir rendu la sécurité à la république. Aussi, le 11 février, les syndics nouvellement élus s'empressent-ils de faire des exhortations au Deux-Cents « de craindre Dieu et fréquenter les sermons, affin qu'il nous préserve de nos ennemys et principalement de celluy qui est déclaré tel d'ancienneté, et aussi qu'on soit diligent à faire bon guet ».

Le 23 février, le syndic Migerand rapporte des

bruits alarmants ; on dit qu'il passe d'Italie e
mont 1200 chevaux que César de Naples est à
béry, que le duc de Savoie doit venir à Ch
avec 800 chevaux et 12,000 hommes. Le co
Bernard est chargé de dresser un rôle de tou
qui doivent faire le guet.

Le danger suspendu sur la cité avait attir
nos murs des défenseurs dévoués.

Le 21 février, les syndics rapportent qu
après dîner, le seigneur vidame de Chartres [1] l
de leur faire voir les forteresses de la ville et
l'ont conduit tout autour de la ville, lui montr
forteresses dont il eut grand contentement, dis
la ville est forte.

Le 26, Théod. de Bèze annonce que, suiv
charge donnée à lui et à Calvin, ils ont envo
gentilhomme à l'amiral de Coligny pour re
l'envoi éventuel d'un corps auxiliaire de cav
or, le porteur du message est revenu rapport
la part de l'amiral et de plusieurs autres seigne
promesse d'assister la ville de toutes leurs fac
crédit et d'envoyer un bon nombre de genti
mes pour trois mois et à leurs frais ; ils dem
seulement qu'on fasse une provision d'armes
eux, car ils ne pourraient voyager armés sans c
venir aux édits royaux. Le Conseil, délibéra

[1] Jean de Ferrières, vidame de Chartres, un des plus fe
adeptes de la cause protestante, avait été envoyé en 1
Condé auprès de la reine Elisabeth pour solliciter des sec

cette offre, arrête d'en remercier les auteurs, mais d'en réserver la mise à exécution pour le cas d'une nécessité pressante ; il décide en même temps d'adresser un appel au sieur de Feuquières, fort entendu en forteresses et qui a fortifié Orléans, pour qu'il veuille bien nous aider de ses avis [1].

Le 28, on décide de faire des provisions de salades pour lanciers, à Lyon et à Milan.

Le 3 mars, le Conseil, considérant qu'on avait dernièrement ordonné d'avertir par les dizaines que chacun dût envoyer ses servantes aux fossés gagner l'argent de la Seigneurie, ce qui n'a rien servi, décide de publier par la ville « que tous, grands et petits, aient à travailler aux fossés, assavoir deux dizaines par jour, qu'hommes et femmes y aillent sans exception sinon des imbécilles. »

Le 14, il est rapporté que le sieur de Mouvans s'est présenté, offrant ses services [2]. Le Conseil lui souhaite la bienvenue. Ce seigneur s'employa avec zèle aux fortifications, si bien que la Seigneurie lui alloua un muid d'avoine et un char de vin. Le même jour on expose que les dizaines qui ont travaillé hier et aujourd'hui aux fossés se sont fort mal acquittées de leur devoir, vu que les riches ne menaient point de berrotes.

[1] Jean Pas, seigneur de Feuquières, d'une noble famille de l'Artois, avait exercé un commandement sous le prince de Condé et pris part, en 1563, aux côtés de D'Andelot, à la défense d'Orléans.

[2] Paul de Mouvans était un des chefs les plus entreprenants du parti réformé en Provence.

Le 21 mars, on rapporte qu'on a eu avertissements de plusieurs parts de ce qu'on continuait toujours à pratiquer contre nous, « mesmes que le duc de Savoie doit estre à Chambéry après Pasques et le roi à Lyon, que la reine-mère y preste la main et qu'on a advertissement des fidèles du Piémont que, soubz umbre de tels approches, il n'y ait quelque ruse contre nous. »

Le 31 mars, on fait savoir que M. de Mouvans, le capitaine Félix et plusieurs autres se sont assemblés pour aviser sur la garde des portes ; ils estiment que « le meilleur seroit de n'avoir qu'une porte ouverte en deça du Rone, et si on en veut deux, que ce soient les portes de Rive et de la Corraterie, car celle de S. Antoine doit estre condamnée pour estre le plus sujette à surprise ; à S. Gervais on n'en doit avoir qu'une et plustost celle de Cornavin que l'aultre. »

III

La fin de Jean Calvin.

Calvin n'était pas destiné à voir les syndics nommés en 1564 arriver au terme de leur charge.

« Il continuoit, dit de Bèze, à faire le plus qu'il pouvoit de sa charge en public, traînant toujours son povre corps jusques au commencement de février [1]. Le deuxième jour dudit mois, il fit son dernier sermon du livre des Rois, et à deux heures après midi sa dernière leçon en l'escole, assavoir sur Ezéchiel, et le dimanche, sixième jour dudit mois, son dernier sermon sur l'harmonie des trois évangélistes. Jamais depuis, il ne monta en chaire, ains fut contraint de se tenir en la maison sans faire ni leçon ni sermon, sinon qu'encore quelquesfois il venoit au temple le jour de vendredi à la congré-

[1] Voir, *Op. Calv.*, XX, p. 259, une description très minutieuse de ses souffrances et du traitement qu'il observe, que Calvin adresse aux médecins de Montpellier, le 8 février : « Mes maladies, écrit-il, exécutent contre moi une charge impétueuse, semblables à un escadron de cavalerie. »

gation et, après le proposant, il adjoustoit ce
Dieu luy avoit donné à dire sur le texte qui a
esté exposé et faisoit l'exhortation à la prière pou
fin de l'acte. Ce que les auditeurs voyans, se réjo
soyent de sa présence, plusieurs estimans que (
seroit de ceste maladie comme de certaines au
précédentes dont on l'avoit veu eschapper q
contre toute espérance. Vray est que non seulem
les ministres, mais aussi d'autres ses familiers
pryoient de se déporter de se venir travailler là ; n
il s'excusoit disant qu'il y prenoit plaisir et
le temps lui duroit trop, se tenant toujours en
maison[1]. »

Le 15 février, D'Espine écrit de Saumur à (
vin : « Nous apprenons que tu n'es plus qu'un sq
lette et que rien n'est sain en toi, si ce n'est l'esp
O grand Dieu ! que cette nouvelle est dure pour n
qui voudrions volontiers donner notre vie pour c
server la tienne ! »

« Son mal, continue de Bèze, augmentoit tousjo
en sorte que quelquesfois il se trouvoit tellem
pressé qu'à grand'peine pouvoit-il porter le mou
ment de deux ou trois pas. Par intervalles neantmo

[1] Ch. de Joinvillers dit, dans sa préface du *Commentaire
Ezéchiel*, que Calvin poussa ses leçons jusqu'à la fin du
pitre 20 et depuis lors garda la maison. Un étudiant, F. Pe
écrit le 24 février, à des amis d'Orléans, que « le bon père
vin lit sur Ezéchiel les trois premiers jours de la semaine ;
ajoute que « de Bèze supporte presque seul tout le fardea
l'école et que la moisson d'auditeurs est en rapport avec l
gueur du bœuf qui creuse les sillons. »

il avoit quelque peu d'allégement. Tant il y a que quoy que les médecins fissent tout devoir et lui de sa part suivist leur conseil à toute rigueur, nonobstant ses douleurs et tant de maladies impliquées, c'étoit toutesfois en vain, comme tousjours il le disoit, regardant vers le ciel et disant souvent ces mots : « Seigneur, jusques à quand ! » qui estoit la sentence qu'il avoit prinse de long-temps pour sa devise.

« A la fin donques il demeura tout à plat, ayant bien l'usage de parler, mais ne pouvant pas bien poursuivre un propos longuement, à cause de sa courte haleine. Encore ne cessoit-il de travailler pour parachever les ouvrages par luy commencés auparavant. Outre cela, il ne s'espargnoit aux affaires des Eglises, respondant et de bouche et par escrit quand il en estoit besoin, encores que nous lui fissions remonstrances d'avoir plus d'esgard à soy. Mais sa réplique ordinaire estoit qu'il ne faisoit comme rien, que nous souffrissions que Dieu le trouvast toujours veillant et travaillant à son œuvre comme il pourroit, jusques au dernier soupir. »

Le 10 mars, le Conseil, informé que « M. Calvin est depuis longtemps fort mal disposé de sa personne et même en danger de mort, » arrête « que chacun prie Dieu pour sa prospérité, que MM. les syndics lui aillent souvent rendre visite et qu'on lui fasse un présent de vingt-cinq écus. »

Il est rapporté, le 13, « que le s[r] Calvin ayant sceu qu'on avoit baillé 25 escus à son frère pour luy, ne les a pas voulu accepter, disant qu'il fait conscience

de recevoir son gage ordinaire, d'autant qu'il ne sert pas. » Le Conseil alloue un char de vin à Th. de Bèze « parce qu'il a beaucoup de peine à faire les leçons de M. Calvin. »

Le 23, il est proposé en Conseil que les paillards ne font pas grand cas de la peine qui leur est infligée, à savoir de la prison pendant six jours au pain et à l'eau ; aussi il a été trouvé bon qu'ils fussent punis pour la première fois de neuf jours de prison au pain et à l'eau et condamnés à une amende selon le bon plaisir du Conseil, et s'ils retombent dans la paillardise, qu'ils soient obligés de faire réparation honorable à l'issue du sermon devant le temple. Le Conseil des Deux-Cents approuve cette résolution.

Le 27, Calvin se rend pour la dernière fois au Conseil pour remercier Messieurs du Conseil du soin qu'ils ont eu de lui pendant sa maladie et présenter Nicolas Colladon comme recteur à la place d'Enoch.

Calvin assista pour la dernière fois au Consistoire le 30 mars, et communia le 2 avril, jour de Pâques.

Le 4 avril, Calvin écrit à la duchesse Renée de Ferrare : « Je vous prieray me pardonner si je vous escris par la main de mon frère, à cause de la foiblesse en laquelle je suis et des douleurs que je souffre de diverses maladies, défault d'aleine, la pierre, la goutte et une ulcère qui m'empesche de prendre aucun exercice auquel seroit toute espérance d'allègement. »

Mais, tout en ployant sous le poids des maux, le réformateur tient toujours sa pensée fixée sur l'Eglise dont il désire le recrutement.

« Je viens, dit-il, à ung aultre propos, Madame, c'est que j'ai entendu que Madame la duchesse de Savoie, vostre niepce, est en train de se déclarer franchement. Mais vous sçavez combien il y a de destourbiers pour la reculer ou refroidir et d'aultre côté elle a toujours esté assez timide, tellement qu'il est à craindre que cette bonne affection demeure là comme pendue au croc, si on ne la sollicite. Or, Madame, j'estime qu'il n'y a créature en ce monde qui ait plus d'aultorité envers elle que vous. Pourquoy, je vous voudrois bien prier au nom de Dieu de ne point espargner une bonne et vive exhortation pour luy donner courage à la faire passer plus oultre. »

Le 3 avril, Roset rapporte qu'il tient du bailli de Gex que l'ambassadeur de Savoie avait déclaré à Messieurs de Berne « que les Genevois avoient voulu prendre Montmélian et Pierre-Chastel, [1] tant il s'en falloit que le duc de Savoie eût voulu entreprendre quoi que ce soit contre notre cité. [2]»

Il ressort d'un passage de la correspondance du cardinal Granvelle que les diplomates savoyards, non seulement cherchaient à accréditer la fable d'une aggression qu'auraient concertée les Genevois, mais

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 280.

[2] Ces allégations des Savoyards n'étaient basées que sur des propos tenus par des Genevois, à table d'hôte, au sujet de la possibilité de surprendre certaines places de la Savoie.

qu'ils traitaient de pure invention le complot découvert au mois de décembre.

« Le gouverneur de Savoie, écrivait, le 8 mai, Granvelle à l'empereur Ferdinand, me dit que ceulx de Genève avoyent voulu faire plainte aux Bernois d'une entreprise qu'ils prétendoient que le duc de Savoie avoit voulu faire contr'eulx, mais qu'au contraire ceulx de M. de Savoye ont prouvé cler à ceulx de Berne l'emprinse de ceulx de Genève contre les estats et pays et contre la personne dudit duc, et ont entre leurs mains prisonniers vifs auteurs participans de ladite emprinse. [1] »

Malheureusement pour la réputation de véracité du gentilhomme savoyard, le frère même de Granvelle, Chantonnay, écrivant à Philippe II, désigne le gouverneur de Savoie comme ayant dirigé le complot qui fut déjoué en décembre. En propageant ces accusations, les agents du duc se proposaient, sans doute, de donner le change aux cantons suisses, qui auraient pu être à bon droit offensés de ce que le duc eût tenté un coup de main pendant qu'ils vaquaient à leur office de médiateurs entre le duc et les Bernois. Ces derniers, qui savaient à quoi s'en tenir sur les ressources militaires des Genevois, durent faire des gorges chaudes lorsqu'on leur débita ces étranges sornettes.

Le 7 avril, il est rapporté au Conseil que « nos ennemis se vantent qu'après la journée de Nyon, la terre sera toute couverte de gens et qu'il y a des in-

[1] *Papiers de Granvelle*, t. VII, p. 614.

génieux près d'ici qui disent qu'avec une grenade ils renverseront toutes nos murailles. »

Le 10, on décide d'employer Robert de Chinon, « qui est un homme fort industrieux à faire engins de guerre. »

Le même jour, on annonce que « ceux qui se sont allés vers le duc de Savoie pour donner le moyen de surprendre cette ville, luy ont baillé advis d'y envoyer icy 200 Piedmontois avec leurs familles, feignant d'estre persécutés pour la religion, et que quelque temps après viendroit un autre qui accuseroit l'ung d'entr'eulx d'homicide, lequel il confesseroit et, comme on le exécuteroit à Champel, les aultres demeurant en la ville, avec l'intelligence qu'ils auroient dedans, s'en saisiroient. »

Certes, ce projet était aussi vraisemblable que celui de surprendre Montmélian prêté aux Genevois.

Le Conseil, informé qu'une journée spécialement consacrée à régler les rapports entre le duc de Savoie et Genève, à la suite de la restitution des bailliages, est assignée entre les Bernois et le duc pour le 1er juin, à Nyon, décida, le 14 avril, d'envoyer Roset et Franc à Berne et à la Diète de Baden pour nous disculper des faux bruits que l'ambassadeur de Savoie répand contre nous et pour rappeler aux Bernois qu'ils se sont engagés à garantir Genève contre les conséquences fâcheuses que pourrait entraîner la restitution au duc des bailliages environnants [1].

[1] Le 11 avril, de Bèze écrit à Bullinger : « Notre Eglise est menacée d'un grand péril, car on ne doute pas que, la restitution

Le 25, les députés, de retour, rapportent que le Conseil de Berne conseille au gouvernement genevois d'envoyer des députés à Nyon. En conséquence, le 28, le Conseil désigna comme ambassadeurs J.-Fr. Bernard et Fr. Chevalier. Ces députés sont chargés de prendre connaissance de ce qui sera proposé et de déclarer que les Genevois veulent bien être compris dans l'arrangement qui sera conclu, « pourvu que nous demeurions en nostre estat et liberté. »

Le 14, on fait marché pour 400 piques, à 14 écus le cent.

Le 25, on avertit le Conseil que « la besogne des fortifications se fait froidement et que les gens emploient grand temps à déjeusner. » Là-dessus on décide que « ci-après tous les jours il y ait un seigneur de céans pour commander et qu'il y ait une cloche pour appeler les gens à la besogne après le déjeusner, qui ne doit durer que demie heure. »

L'ingénieur indigène, maître Jacques Hermet, ne s'entendait pas trop bien avec les conseillers étrangers qu'on lui avait adjoints et qui le prenaient d'un peu haut avec lui, en leur qualité de gentilshommes.

Le 5 mai, il est rapporté au Conseil que « maître Jacques n'est pas allé aux fortifications, parce qu'il a eu quelque desbat avec le s^r de Mouvans, qui l'a traité d'*asne* et de larron, et a dit qu'il n'étoit point

du pays voisin au duc devant prochainement s'accomplir, nous ne soyons complètement bloqués par un prince que, non seulement sa propre inclination porte à nous perdre, mais qui est encore aiguillonné par le pontife romain et toute sa faction. »

un ingénieux ni fortificateur comme il le prétendoit, mais *tant seulement un maçon.* » Le Conseil charge Louis Franc d'apaiser ce différend et d'induire Hermet à retourner à la besogne.

Pendant ce temps, l'état de Calvin empirait de jour en jour.

Le 5 avril, de Bèze écrit à Bullinger : «Notre Calvin, ce qui nous angoisse cruellement, est étrillé par des maux continuels et, bien qu'il paraisse respirer de temps en temps, il est tellement abattu que nous sommes comme privés d'espérance.» Le 6, Calvin, décrivant dans une lettre à Bullinger les malaises multipliés qui l'assaillent, l'entretient en même temps du voyage que le jeune roi de France et sa mère poursuivent en Lorraine et lui envoie un adieu qui sera le dernier.

Le 15, Bèze écrit à Bullinger : « Tu as reçu une lettre de Calvin qui, je le crains fort, sera la dernière. Son corps est si épuisé qu'il ne peut absorber aucun remède. Tu peux te représenter dans quelle consternation nous sommes plongés. »

Le 25, Calvin dicta son testament au notaire Pierre Chenelat. Il instituait comme héritier unique son frère Antoine Calvin, mais, ajoutait-il, « pour lui faire honneur tant seulement. » Puis il distribue en legs, entre trois neveux et quatre nièces, la somme de 205 écus, dispose de 10 écus en faveur du Collège et de 10 écus en faveur de la Bourse des pauvres étrangers. « C'est en somme, déclare le testateur, tout le bien que Dieu m'a donné. » Il désigne comme exécu-

ment la parolle que Dieu luy avoit commis, s'asseurant de n'avoir point cheminé à l'adventure ni en erreur, autrement il attendroit une condamnation sur sa teste, ne doubtant pas, comme on voit, que le diable qui ne tend qu'à pervertir, ne suscite au monde de meschantes gens ayans esprits volages et frénétiques qui tendent à mesme fin.

« Au reste, il fault que Messieurs aient quelque petit mot d'exhortation, c'est qu'ils voient l'estat auquel ils sont et quand ils penseront estre bien asseurés ou qu'ils seront menacés, qu'ils estiment toujours que Dieu veult estre honoré et qu'il se réserve de maintenir les estats publics et toutes seigneuries et veult qu'on luy fasse omage, recognoissant qu'on dépend entièrement de luy, alléguant l'exemple de David, lequel confesse que, quand il a été paisible en son royaume, il s'est oublié jusques à trébuscher mortellement, si Dieu n'heust eu pitié de luy. Or si un homme, tant excellent, riche et redoubté, est tresbuché, que sera-ce de nous qui ne sommes rien? Nous avons bien occasion de nous humilier et cheminer en crainte et sollicitude, nous tenans cachés soubz les aisles de Dieu auquel toute nostre asseurance doibt estre, et combien que nous soions comme pendans à un fil, que toutefois il continuera comme du passé à nous garder ainsi que desja nous avons expérimenté qu'il nous a saubvés en plusieurs sortes.

« Si nostre Seigneur nous donne prospérité, nous nous esgaions ; mais quand nous sommes assaillis de tous costés et qu'il semble qu'il y ait une centaine de

maux autour de nous, nous ne debvons pas laisser de nous asseurer en luy et toutefois et quantes que quelque chose surviendra, sachans que c'est Dieu qui nous veult éveiller affin de nous humilier et nous tenir cachés sous ses aisles. Que, si nous voulons estre maintenus en nostre estat, il ne fault point que le siège auquel il nous a mis, soit déshonoré, car il dit qu'il honorera ceulx qui l'honoreront et, au contraire, qu'il mettra en opprobre ceux qui le mespriseront. Il n'y a supériorité que de Dieu qui est Roy des roys et Seigneur des seigneurs. Cecy est affin que nous le servions purement selon sa parole et y pensions mieulx que jamais, car il s'en fault beaucoup que nous ne nous acquittions pleinement et en telle intégrité que nous debvrions.

« Au surplus, il a dit avoir cogneu en partie toutes nos mœurs et fassons de faire, tellement que nous avons besoin d'estre exortés chascun en ses imperfections. C'est à nous de les considérer, partant que chascun regarde à soy et les combatte. Les uns sont froids, adonnés à leurs négoces, ne servans guères au public. Les autres sont adonnés à leurs passions. Les autres, quand Dieu leur aura donné esprit de prudence, ne l'emploieront pas. Les autres sont adonnés à leurs opinions, voulans estre creuz, apparoistre et estre en crédit et réputation.

«Que les vieux ne portent point d'envie aux jeunes des grâces qu'ils auront reçeues, mais qu'ils en soyent aises et louent Dieu qui les y a mises. Que les jeunes se contiennent en modestie sans vouloir trop

avancer; car il y a tousjours de la vanterie en jeunesse, qui ne se peult tenir de s'avancer en mesprisant les aultres.

« Qu'on ne se décorage point et qu'on ne empesche point les uns les autres, et qu'on ne se rende point odieux, car quand on est piqué, on se débauche et que, pour éviter ces inconvéniens, chascun chemine selon son degré et qu'il emploie fidèlement ce que Dieu luy a donné pour maintenir ceste république.

«Quant aux procès civils ou criminels, qu'on rejette toute faveur, hayne, traverses, recommandations et qu'on renonce à soy, tenant droiture et équalité et, si on est tenté de décliner, qu'on résiste et soit constant, regardant à celuy qui nous a establis, le priant de nous conduire par son saint esprit, et il ne nous défaudra point.

«Finalement, après avoir prié derechef d'estre tenu pour excusé et supporté en ses infirmités (lesquelles il ne veult pas nier, car puisque Dieu et ses anges les sçavent, il n'a pas honte de les confesser devant les hommes), et prenant en gré son petit labeur, il a prié ce bon Dieu qu'il nous conduise et gouverne tousjours et augmente ses grâces sur nous et les fasse valoir à nostre salut et de tout ce pouvre peuple. »

« Sur cela, dit Bèze, il tendit la main à Messeigneurs les syndics et membres du Conseil. Je ne sçay s'il eust pu advenir un plus triste spectacle à ces seigneurs qui le tenoient tous et à bon droit, quant à sa charge, comme la bouche du Seigneur, et quant à l'affection

comme leur propre père ; comme aussi il en avoit congneu et dressé une partie dès leur jeunesse. »

Le lendemain 28, Calvin reçut ses frères les ministres et, après avoir fait la prière, il leur tint le discours suivant :

« Mes frères, il pourroit sembler que je m'advance beaucoup, et que je ne suis pas si mal que je me fais accroire; mais je vous asseure que, combien que je me sois trouvé autrefois fort mal, toutesfois je ne me trouvay jamais en telle sorte, ne si débile comme je suis. Quand on me prend pour me mettre seulement sur le lict, la teste s'en va et m'esvanouis incontinent. Il y a aussi ceste courte haleine qui me presse de plus en plus. Je suis en tout contraire aux autres malades ; car, quand ils s'approchent de la mort, leurs sens s'esvanouissent et s'esgarent. De moy, vray est que je suis bien hébété; mais il me semble que Dieu veuille retirer tous mes esprits dedans moy et les renfermer, et pense bien que j'auray bien de la peine et qu'il me coustera bien à mourir, et je pourray perdre le parler que j'auray encore bon sens. Mais aussi en ay-je adverti et ay dict ce que je voulois qu'on me fist, et par ainsy j'ay bien voulu parler à vous devant que Dieu me retire, non pas que Dieu ne puisse faire bien autrement que je ne pense, ce seroit témérité à moy de vouloir entrer en son conseil.

« Quand je vins premièrement en ceste Eglise (1536), il n'y avoit quasi comme rien. On preschoit et puis c'est tout. On cherchoit bien les idoles et les brusloit-on ; mais il n'y avoit aucune réformation. Tout estoit

« allez, meschans ; tuez-moi, et mon sang sera contre « vous et ces bancs mesmes le requerront. »

« Ainsy, j'ay esté parmy les combats et vous en expérimenterez qui ne seront pas moindres, mais plus grands. Car vous estes en une perverse et malheureuse nation et, combien qu'il y ait des gens de bien, la nation est perverse et meschante, et vous aurez de l'affaire, quand Dieu m'aura retiré ; car encores que je ne sois rien, si sçai-je bien que j'ay empesché trois mille tumultes qui eussent esté en Genève.[1] Mais prenez courage et vous fortifiez, car Dieu se servira de ceste Eglise et la maintiendra, et vous asseure que Dieu la gardera.

« J'ay eu beaucoup d'infirmités, lesquelles il a fallu qu'ayez supportées et mesmes tout ce que j'ay faict n'a rien vallu. Les meschans prendront bien ce mot ; mais je dis encores que tout ce que j'ay faict n'a rien vallu et que je suis une misérable créature. Mais si puis-je dire cela que j'ay bien voulu, que mes vices m'ont toujours despleu et que la racine de la crainte de Dieu a esté en mon cœur ; et vous pouvez dire cela que l'affection a esté bonne, et je vous prie que

[1] Ces trois mille tumultes constituent une bien forte hyperbole.

Que voilà bien l'homme de combat avant tout ! Calvin, entretenant pour la dernière fois ses collègues, mentionne à peine ses immenses travaux de cabinet et son admirable activité comme docteur et prédicateur ; par contre, il insiste avec complaisance sur quelques preuves de vaillance personnelle qu'il a données à l'occasion d'attroupements populaires plus bruyants que terribles.

le mal me soit pardonné ; mais s'il y a du bien, que vous vous y confirmiez et l'ensuyviez.

« Quant à ma doctrine, j'ay enseigné fidellement et Dieu m'a faict la grâce d'escripre, ce que j'ay faict le plus fidèlement qu'il m'a esté possible et n'ay pas corrompu un seul passage de l'Escriture, ne destourné à mon escient; et quand j'eusse bien peu amener des sens subtils, si je me fusse estudié à subtilité, j'ay mis tout cela soubs le pied et me suis toujours estudié à simplicité.

« Je n'ay escrit aucune chose par haine à l'encontre d'aucun, mais tousjours ay proposé fidellement ce que j'ay estimé estre pour la gloire de Dieu.

« Quant à notre estat intérieur, vous avez esleu M. de Bèze pour tenir ma place. Regardez de le soulager, car la charge est grande, et a de la peine en telle sorte qu'il fauldroit qu'il fust accablé soubs le fardeau. Mais regardez à le supporter. De luy, je sçay qu'il a bon vouloir, et fera ce qu'il pourra. Qu'un chacun regarde à l'obligation qu'il a non seulement à ceste Eglise, mais à la ville, laquelle avez promis de servir tant en adversité qu'en prospérité, et ainsi qu'un chacun continue sa vocation et ne tasche point de se retirer ne practiquer. Car quand on va par debsoubs terre pour eschapper, on dira bien qu'on n'y a pas pensé et qu'on a sollicité ni ceci ni cela. Mais qu'on regarde à l'obligation qu'avez icy devant Dieu.

« Regardez aussi qu'il n'y ait point de picques ny de parolles entre vous, comme quelquefois il y aura

des brocards qui seront jectés. Et quoique ce soit en riant, le cœur aura de l'amertume. Tout cela ne vaut rien et mesme il n'y a point de chrestienté. Il se faut donc garder de cela et vivre en bon accord et toute amitié sincèrement.

« Je vous prie aussi de ne rien changer, ne innover, car on demande souvent nouveauté. Ce n'est pas que je désire pour moy par ambition que le mien demeure et qu'on le retienne sans vouloir mieux, mais parce que tous changemens sont dangereux.

« A mon retour de Strasbourg, je fis le Catéchisme à la haste; car je ne voulus jamais accepter le ministère, qu'ils ne m'eussent juré ces deux points, assavoir de tenir le Catéchisme et la discipline ; et, en l'escripvant, on venoit quérir les morceaux de papier large comme la main et les portoit-on à l'imprimerie. Combien que maistre Viret fust en ceste ville, pensez-vous que je luy en monstrasse jamais rien. Je n'eus jamais le loisir, et avois bien pensé quelquefois d'y mettre la main (de le revoir) si j'eusse eu le loisir. Quant aux prières des dimanches, je prins la forme de Strasbourg et en empruntay la plus grande partie, Des autres, je ne les pouvois prendre d'eux, car il n'y en avoit pas un mot ; mais je prins le tout de l'Escripture. Je fus contrainct aussi de faire le formulaire du bastesme, estant à Strasbourg, lorsqu'on m'apportoit les enfans des anabaptistes de cinq et dix lieues à la ronde pour les baptiser. Je fis alors ce formulaire rude; mais tant il y a que je vous conseille de ne le changer.

« L'Eglise de Berne a trahi ceste-ci et ils m'ont tou-

jours plus craint qu'aimé, et je veux bien qu'ils sçachent que je suis mort en ceste opinion d'eux qu'ils m'ont plus craint qu'aimé, et encores me craignent plus qu'ils ne m'aiment, et ont tousjours eu peur que je ne les troublasse en leur eucharistie. »

Il n'est pas probable que Calvin ait eu l'intention de clore son allocution par cette sortie inattendue contre les Bernois; nous devons présumer que l'épuisement lui coupa la parole.

« Puis, continue le pasteur Pinaut, qui a reproduit cette allocution, il print un honneste congé de tous les frères, qui le touchèrent en la main l'un après l'autre, fondans tous en larmes [1]. »

Le 2 mai, Calvin adressa quelques mots à Farel pour lui dire adieu : « Bien vous soit, très bon et très cher frère ; et puisqu'il plaist à Dieu que vous demeuriez après moy, vivez, vous souvenant de nostre union de laquelle le fruict nous attend au ciel, comme elle a esté profitable à l'Eglise de Dieu. Je ne veux point que vous vous travailliez pour moy. Je respire à fort grand peine et attends d'heure en heure que l'haleine me faille. C'est assez que je vis et meurs à Christ qui est gain pour les siens en la vie et en la mort. Je vous recommande à Dieu, avec les frères de par delà.

« Le tout vostre Jean Calvin [2]. »

[1] Le texte de la relation de Jean Pinaut a été inséré dans les registres de la Compagnie. Il existe dans les papiers de la collection Tronchin une autre version due au ministre Corneille Bertrand ; la comparaison des deux textes ne présente aucune variante digne de mention.

[2] *Op. Calv.*, XX, p. 303.

« Le bonhomme Farel, dit de Bèze, ne tarda guères à se mettre en chemin pour voir son ancien compagnon et ami. Estant venu, ils devisèrent et soupèrent ensemble. Le lendemain, Farel prescha en l'assemblée. Ainsi, ayant dit le dernier adieu à Calvin, se retira en son Eglise de Neuchâtel. »

Le 4 mai, de Bèze écrit à Bullinger :

« Le 1er mai, aux Promotions, nous avons compté près de 1200 écoliers et leur nombre s'augmente tous les jours, en sorte qu'il me paraît vraisemblable que Dieu, comme il l'a fait jusqu'à présent, conservera miraculeusement, à la confusion de Satan, cette assemblée de ses enfans, lors même que le monde entier conspirerait contre nous. Mais nous déplorons les souffrances aiguës qui déchirent notre excellent père et fidèle serviteur de Dieu, de la vie duquel nous désespérons; il vit cependant et de telle manière, qu'après nous avoir donné en sa vie un modèle irréprochable de conduite, il nous met devant les yeux le spectacle admirable de la mort d'un chrétien vaillant. Mais malheur à moi, sur lequel une telle charge va tomber! [1] »

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 304.

Le 8 mai, le cardinal Granvelle, écrivant à l'empereur d'Allemagne, de sa résidence en Franche-Comté, lui mandait : « Du Bochet (c'était le gouverneur de Savoie) me dict avoir passé à trois lieues près de Genève, avant-hier, et que Calvin y estoit à l'extrême, de sorte qu'on n'espéroit pas qu'il pût vivre jusqu'au soir. Si Dieu l'eût appelé il y a trente ans, ce ne fust pas esté à mon advis grand dommage à la chrestienté. » (*Papiers du cardinal Granvelle*, t. VIII, p. 614.)

Le 13 mai, de Bèze écrivait à Bullinger: « Avant-hier j'ai salué en ton nom notre cher Calvin, s'approchant à grands pas de la paix éternelle, et je lui ai mentionné tes prières ferventes et celles de votre Eglise pour lui. « Je rends grâces, » a-t-il dit, « à « ces excellents frères dont le souvenir me fortifie; » puis non sans verser quelques larmes, il ajouta: «Con« serve, Seigneur, ces fidèles serviteurs et les exauce, « mais fais par ta grâce que je puisse bientôt être au« près de toi.» Ainsi cet excellent ami va s'éteignant, non sans de cuisantes douleurs qu'il supporte avec une patience incroyable, regardant à Dieu. Pour nous, nous gémissons, comme de futurs orphelins, mais nous mettons confiance en Dieu, que nous espérons devoir nous venir en aide avec d'autant plus de puissance que nous sommes plus foibles. [1]»

« De là en avant, dit de Bèze, sa maladie ne fut qu'une continuelle prière, nonobstant ses douleurs persistantes, ayant souvent en sa bouche ces mots du Psaume 39 : *Tacui, Domine, quia fecisti.* Une autre fois, il disoit du chap. 38 d'Esaïe : *Gemebam sicut columba.* Une autre fois, en parlant à moy, il s'escria à Dieu et dit : « Seigneur, tu me piles, mais il me « suffit que c'est ta main. »

« Plusieurs désiroient de le venir voir et eust fallu tenir la porte ouverte jour et nuict qui eust voulu satisfaire au désir d'un chacun. Mais lui, prévoyant cela, et cognoissant que sa courte haleine ne lui eust

[1] *Op. Calv.*, XX, p. 310.

permis de faire ce qu'il eust voulu, davantage aussi, n'ayant pour agréable la curiosité de plusieurs, avoit requis qu'on se contentast de prier Dieu pour lui, et qu'on le laissast en quelque repos. Mesmes quand je le venoye voir, encore qu'il me vist bien volontiers, si est-ce que sachant les charges que j'avoye, il me donnoit assez à entendre qu'il ne vouloit point que son particulier m'occupast en façon quelconque. Car son naturel avoit tousjours esté tel de craindre de retarder tant soit peu le profit de l'Eglise et donner peine, quelle qu'elle fust, à ses amis, encore que ce leur fust le plus grand plaisir qu'ils eussent au monde de se pouvoir employer pour lui.

« Il continua en ceste façon, se consolant et tous ses amis, jusques au vendredi 19 de mai, précédant la Cène de la Pentecoste. Auquel jour, pour ce que selon la coustume de ceste Eglise, tous les ministres s'assemblent pour se censurer en leur vie et leur doctrine, et puis en signe d'amitié prennent leur repas ensemble, il accorda que le soupper se fist en la salle de sa maison. Là, s'estant fait porter de sa chambre en une chaire, il dit ces mots en entrant : « Mes frères, je « vous viens voir pour la dernière fois ; car je n'entre- « ray jamais plus à table. » Ce nous fut une pitoyable entrée, combien que lui-mesme fist la prière comme il pouvoit et s'efforçast de nous resjouir, sans qu'il peust manger que bien peu. Toutesfois, avant la fin du souper, il print congé et se fit remporter en sa chambre, disant ces mots avec une face la plus joyeuse qu'il pouvoit : « Une paroy entre deux n'empes-

« chera point que je ne soye conjoint d'esprit avec « vous. »

« Il en advint comme il avoit prédit ; car jusques à cejour quelque infirmité qu'il eust, il se faisoit lever et conduire jusques en une chaire au devant de sa petite table. Mais, depuis ce soir, il ne bougea jamais de dessus ses reins, tellement atténué, outre ce qu'il estoit fort maigre de soy-mesme, qu'il n'avoit que le seul esprit, hormis que du visage il estoit assez peu changé. Mais surtout l'haleine courte le pressoit, qui estoit cause que ses prières et consolations assiduelles estoient plustost soupirs que paroles intelligibles, mais accompagnées d'un tel œil et d'une face tellement composée que le seul regard tesmoignoit de quelle foy et espérance il estoit muni. »

Pendant que Calvin attendait avec sérénité l'heure prochaine de son délogement, la reine Catherine de Médicis, après avoir assisté à Bar-le-Duc aux fêtes célébrées pour le baptême de son petit-fils, s'avançait lentement à travers la Champagne et la Bourgogne, dans la direction de Lyon. Il était à prévoir que le duc de Savoie irait lui rendre ses hommages lorsqu'elle serait arrivée à Lyon, et on craignait qu'à cette occasion un coup ne fût monté contre une ville dont l'existence offusquait toute la chrétienté catholique.

Aussi la sollicitude des magistrats était-elle éveillée à la fois par la situation désespérée de Calvin et par les complots qu'on croyait à la veille d'éclater.

Le 8 mai, il est proposé qu'on a « advertissements de plusieurs endroits et certains qu'il y a quatre per-

sonnages de la ville qui ont promis au duc de Savoie de mettre le feu aux munitions pour rendre la ville à ce dernier. » Sur ce, de Bèze est chargé d'envoyer un exprès au s[r] de Feuquières pour réclamer sa présence. Le même jour, il est rapporté que « les riches reculent de faire leur devoir aux fossés, tellement que les petits sont surchargés et que plusieurs n'y envoient du tout rien. » Il est arrêté que les capitaines aient à répartir les tâches également.

Le 11, on communique des lettres de Paris, mandant que « pour certain le duc de Savoie doit assiéger cette ville, à la venue du roi à Lyon, et que la reine (Catherine) luy doit faire espaule. »

Le 19, un capitaine de Neuchâtel « propose avoir charge des ministraux de ladite ville d'advertir messieurs de Genève d'être sur leurs gardes, vu qu'il se brasse en France une grande entreprise contre ceste ville. » Le Conseil arrête que pour le dimanche suivant, où on célébrera la fête de Pentecôte, on augmente pendant le sermon la garde de dix hommes à chaque porte.

Le 25, les S[rs] syndics rapportent avoir eu avis de capitaines experts sur le guet qu'il sera requis de faire, à l'arrivée des princes à Lyon, qui est de choisir 500 hommes des plus experts, dont 200 soient piquiers et les autres acquebutiers, pour faire le guet, tant de jour que de nuit, et avec eux cent des sujets de la Seigneurie, lesquels 600 feront le guet tous les trois jours l'un 24 heures, et seront salariés. Il y aura de jour 40 hommes à la porte de Rive, 20 à celle de la Monnaie, autant à celle de Cornavin; on mettra deux

pièces longues sur le clocher de St-Pierre. Il est enjoint aux citoyens de se tenir prêts à sortir armés, aux marchands d'être fournis d'armes en leurs boutiques.

Le même jour les ministres proposent au Conseil que « le temps de publier les ordonnances ecclésiastiques au temple de St-Pierre écheoit à ce prochain mois de juin, ce qu'il sera requis de faire ung dimanche, affin que chascun les jure. » Là-dessus le Conseil arrête que le premier dimanche après le prochain, les ministres fassent savoir au peuple que les édits se publieront ledit jour après dîner, à l'heure du catéchisme.

Le 26, on informe le Conseil que le sieur Antoine Calvin refusa hier de prendre le mandement de son frère, disant qu'il est proche de la mort et qu'on ne le peut persuader de le recevoir.

Le lendemain, Calvin expirait. De Bèze nous retrace en ces termes ses derniers moments :

« Le jour qu'il trespassa, qui fut le samedy 27ᵉ jour de may 1564, il sembla qu'il parloit plus fort et plus à son aise, mais c'estoit un dernier effort de nature. Car sur le soir, environ huict heures, tout soudain, les signes de la mort toute présente apparurent. Ce qui m'estant soudain signifié d'autant qu'un peu auparavant j'en estois parti, estant accouru avec quelqu'autre de mes frères, je trouvay qu'il avoit desjà rendu l'esprit si paisiblement, que jamais n'ayant râlé, ayant peu parler intelligiblement jusques à l'article de la mort, en plein sens et jugement, sans avoir jamais remué pied ne main, il sembloit plustost endormi que mort.

« Voilà comme en un mesme instant ce jour-là le soleil se coucha ; et la plus grande lumière qui fust en ce monde pour l'adresse de l'Eglise de Dieu fut retirée au ciel. Et pouvons bien dire qu'en un seul homme il a pleu à Dieu de nostre temps nous apprendre la manière de bien vivre et bien mourir. »

Le 27, le protocole du Conseil contient ces simples mots : « Ce jour d'huy, environ huit heures du soir, spect. J. Calvin s'en est allé à Dieu, sain et entier, grâces à Dieu, de sens et entendement. » Le réformateur touchait à l'âge de 55 ans.

« La nuit suivante, dit de Bèze, et le jour aussi, il y eut de grands pleurs dans la ville. Car le corps d'icelle regrettoit le prophète du Seigneur ; le povre troupeau de l'Eglise pleuroit le départ de son fidèle pasteur ; l'école se lamentoit de son vrai docteur et maistre et tous en général pleuroyent leur vray père et consolateur après Dieu. Plusieurs désiroyent de voir encore une fois sa face, comme ne le pouvans laisser ni vif ni mort. Il y avoit aussi plusieurs estrangers venus de bien loin pour le voir ; ce que n'ayans peu, pource qu'on ne pouvoit encores penser qu'il deust mourir si tost, désiroyent merveilleusement de le voir tout mort qu'il estoit. Sur les deux heures après midi, il fut porté, à la manière accoustumée, comme aussi il l'avoit ordonné, au cimetière commun appelé Plainpalais, sans pompe, ni appareil quelconques [1]. »

[1] « Un peu auparavant, dit Jacques de Thou dans son *Histoire universelle*, Jean Calvin, de Noyon en Picardie, d'un esprit vif et ardent, d'une merveilleuse éloquence et qui passait pour

L'ambassadeur de la reine d'Angleterre, qui accompagnait la cour de France dans son voyage, était accouru de Dijon pour voir Calvin; mais il arriva le jour du convoi.

Le lendemain de la mort de Calvin, on lit en Conseil des lettres de la reine de Navarre, par lesquelles elle prie Messieurs de Genève de tenir en leur protection son neveu, qu'elle envoie en cette ville pour être instruit en la religion. Le même jour, le Conseil arrête de donner à Bèze le même gage qu'on allouait à Calvin, vu qu'il fait sa charge.

Le 1er juin, les syndics ayant conféré avec les ministres de Bèze, Passy et Colladon, touchant la réformation à faire sur les habits, introduisent dans le Conseil ces derniers, qui donnent leur préavis par écrit, après avoir fait plusieurs remontrances tirées de la parole de Dieu sur le profit qui en reviendra. Le Conseil décide d'examiner les articles par le menu. Le 2, les ordonnances sont adoptées.

Le 13 juin, de Bèze écrit à Haller : « Il est parti pour l'éternel repos, notre père dans la vie et dans la mort, le diable lui ayant tenu tête en vain, homme vaillant et bien heureux s'il y en eut jamais un semblable. Et nous, nous lui survivons faibles et misérables. »

Le 14, il écrit à Bullinger : « Notre Calvin s'est

un très profond théologien parmi les protestants, était mort le 27 mai, après avoir essuyé pendant sept ans diverses maladies douloureuses, qui ne l'empêchèrent pas, néanmoins, de continuer les fonctions de son ministère, de travailler et d'écrire. »

endormi paisiblement et saintement entre les mains de ses amis. Hélas ! quelle lumière ce jour nous a ravie ! »

Haller répond à de Bèze : « Je m'écrie avec Elisée : O chariot et conducteur d'Israël ! »

Le dimanche 4 juin, le peuple assemblé en Conseil général approuve les ordonnances ecclésiastiques à mains levées.

Ce vote solennel, rendu dix jours après la mort de Calvin, montre combien M. J. Fazy est mal renseigné ou fait preuve de parti pris lorsqu'il affirme que Calvin seconda puissamment les Conseils inférieurs dans leurs usurpations contre le Conseil général. Aucune modification ne fut apportée aux attributions du Conseil général du vivant de Calvin.

Le 2 juin, la Compagnie des pasteurs et professeurs s'était assemblée. M. de Bèze représenta aux assistants qu'il avait été élu par eux, il y a près d'une année, pour suppléer comme président Calvin empêché par maladie de diriger les délibérations, mais qu'il considérait ses fonctions comme ayant pris fin à la mort de Calvin. Il pria, en conséquence, ses collègues de procéder à une nouvelle élection. De Bèze ajouta qu'il lui paraissait que cette charge ne devait pas être donnée pour un terme plus long qu'une année, « afin d'éviter qu'une prééminence ne s'introduisît entre ceulx qui par ci-après pourront succéder au service de ceste Eglise et aussi afin que les Eglises, tant en France qu'ailleurs, ne tombassent en mesme danger quand des gens ambitieux ou imprudens, préten-

dans l'imitation de ce qui se fait à Genève, vouldroient faire un évesque perpétuel en chascune assemblée de pasteurs. »

« Quant à M. Calvin, continua de Bèze, qui avoit esté comme père au milieu de la Compagnie et envers un chascun d'icelle en particulier, Dieu avoit mis tant de grâces en lui et l'avoit environné d'une telle authorité envers le peuple, pour servir à chascun de nous à mieulx exercer son ministère, que quand nous eussions choisi tous les ans, nous ne pouvions nous rapporter à aultre de la Compaignie que ce n'eust été mépriser l'abondance des grands dons de Dieu qui estoient en cestuy-là, accompaignez toujours d'une sincérité et bonne conscience qu'un chascun pouvoit appercevoir. Et de faict, Dieu avoit tellement béni sa conduicte qu'en tous affaires concernants nostre ministère, jamais la Compaignie ne s'estoit trouvée destituée de bon conseil et de sens, et jamais n'avoit-on aperçeu qu'il cherchast son profit ou des siens, ainsi qu'il gardoit une bonne égalité. »

Là-dessus l'assemblée considérant « qu'on ne pouvoit pas savoir si Dieu par ci-après vouldroit mettre en ung des frères tant de grâces ensemble, » conclut que chaque année la Compagnie élira un de ses membres pour conduire les délibérations et porter la parole devant Messieurs au nom de la Compagnie, sans que ce choix implique que l'élu soit plus que les autres. Bien au contraire, « il les recognoistra pour ses compaignons en l'œuvre du Seigneur et ministère de l'Eglise et s'y portera comme s'y est porté feu

M. Calvin, lequel tant s'en faut qu'il ait usé entre eulx d'une authorité desmesurée, s'accommodant à tous en tant qu'il s'est peu faire, il n'a fait sinon soustenir la grande pesanteur de la charge, afin que le fardeau en fust plus aisé à porter à chascun, et aussi a souvent protesté que s'il eust eu esgard à son particulier, il s'en fust volontiers démis, comme de faict il l'a requis quand la grandeur et la continuation de ses maladies lui sembloit l'en rendre moins capable. »

A la suite de cette décision, les assistants élurent de Bèze. Ce dernier refusa d'abord, « alléguant la largeur de la charge et son insuffisance; toutefois, à la parfin, il a accepté. »

En conséquence de la décision de la Compagnie, le 8 juin, les ministres, « tant de la ville que des champs, » joints aux professeurs du Collège, paraissent devant le Conseil et exposent ce qui suit: « Spectable J. Calvin, environ trois semaines avant son décès, les ayant tous appelés, les exhorta à bonne concorde, tant entr'eulx qu'envers Messieurs, et à persévérer en leur vocation. Aussi depuis quelque temps eulx estant assemblés et réduisans en mémoire les enseignemens que leur avoit donnés ce saint personnage, ils proposèrent de venir par devant Messieurs, pour les supplier et requérir comme ceux auxquels ils veulent obéir, de continuer toujours en la bonne affection qu'ils ont portée à la religion et à estre unis ensemble et avec le ministère de la Parole de Dieu, et les maintenir et les fortifier en leur charge, sachant que, quand on en usera en cette

sorte, encore qu'il semble que par le décès de ce personnage plusieurs troubles se suscitent et qu'il y ait à combattre plus que jamais, toutefois notre Seigneur ne sera point tellement courroucé contre nous, qu'il ne nous maintienne tous et fortifie et adresse, en sorte qu'on persistera toujours en l'union et obéissance de la Parole de Dieu, priant, au nom de Dieu, comme eulx de leur costé y sont résolus, qu'il plaise à Messieurs de suyvre toujours la doctrine qu'il nous a annoncée. Au reste, encore qu'ils aient faulte d'un frère, toutefois ils n'ont pas procédé à eslection pour ce qu'ils y sont bien empeschés, d'aultant qu'il est requis que l'esleu ait charge de faire la leçon en théologie, et pourtant aiment mieux départir les charges entr'eulx que de se précipiter.

« Là-dessus, les ministres s'estans retirés en la salle des harnois, Messieurs ont résolu de leur déclarer qu'ils regrettent tousjours ce personnage, auquel Dieu avoit fait tant de grâces et imprimé si grande majesté, et qu'ils sont bien joyeux d'entendre la bonne affection de laquelle ils procèdent et le désir qu'ils ont de vivre en bonne union entr'eulx et avec Messieurs, et de persister en la sainte doctrine. Au reste, qu'ils soient asseurés que Messieurs ne sont de moindre volonté qu'ont 'esté ci devant et qu'ils leur tiendront main et les maintiendront de tout leur pouvoir, Dieu aidant, les priant de persévérer en union, et là où quelque chose surviendroit entr'eulx, comme le diable ne demande pas mieux qu'à ruiner tels estats, qu'ils s'adressent à Messieurs qui s'emploieront volontiers à les pacifier. »

Certes, ce n'est pas là le langage de magistrats qui se jettent aux pieds du clergé.

Quatre jours plus tard, le 12, les ministres de la ville ayant comparu devant le Conseil, remontrent que, « comme ci-devant Messieurs leur ont permis de tenir main à la répréhension des vices, ils sont fort esmerveillés de la déclination qu'on a faite à la punition des adultères, en les punissant par le collier, au lieu qu'auparavant ils estoient punis du fouet, priant Messieurs d'avoir bon mémoire du conseil qu'ils ont suivi par le passé et de ne pas faire cognoistre aux meschans que ce qu'ils disoient qu'on n'osoit contredire aux avis que bailloit M. Calvin qui estoient trop rigoreux, se confirmera tant plus. »

Le Conseil, qui ne veut pas contrarier les ministres si peu après la mort de Calvin, arrête « de remercier les ministres de leurs bons advertissemens et de les prier de toujours veiller diligemment, promettans de mieux faire à l'advenir, Dieu aidant. »

Au moment où Calvin rendait le dernier soupir, des nuages menaçants paraissaient encore comme suspendus à l'horizon et les citoyens avisaient diligemment pour n'être pas pris au dépourvu : « Pour ce qu'on a rapporté, lit-on dans le protocole du 27 mai, que M. de Nemours doit arriver à Seyssel, que le duc de Savoie approche de Chambéry et le roi de Lyon, arresté qu'on mande les subjects de la Seigneurie pour estre icy lundi matin et que, dès ledit jour, on commence à faire le guaict selon qu'il fust arresté

jeudi et qu'on commande d'aller armés par la ville. »

Le 29 mai, il est proposé en Conseil que « ci-devant certain ingénieur ayant fait entendre qu'il avoit des haquebutes par lesquelles il tire onze coups sans recharger, en sorte qu'ung homme ne sauroit sitost tirer deux coups que luy onze, disant en oultre que cella se pourra appliquer à l'artillerie, on le pria de faire venir lesdites pièces, lui promettant pour les despens 10 escus; ce qu'ayant fait, il a été veu par des seigneurs de céans et a tiré fort dextrement de l'une des pièces trois coups et de l'autre huit sans recharger. » Le Conseil arrête que « d'autant que la bise fait beaucoup de nuisance à ceux qui travaillent aux fossés, quand elle sera forte, on mette les gens en quelque autre lieu. »

Le 30, il est rapporté « qu'on a eu advis sur ce que hier fut proposé touchant les engins que veulent faire les ingénieux qui sont en ceste ville, lequel porte qu'on peut en user en bonne conscience ; sur quoy est arrêté qu'on fasse pache avec lesdits ingénieux pour les faire demeurer en ceste ville. »

Le 1er juin, on rapporte de la part de l'amiral de Coligny qu'il se fait des entreprises contre la ville et qu'on veut brûler les munitions. Le 15, des avertissements analogues parviennent de cinq pays à la fois.

Le 7 juin, sous l'impression de ces avis alarmants, le Conseil des Deux Cents avait arrêté d'envoyer à Berne Roset et Franc pour solliciter l'envoi d'un corps auxiliaire de trois cents hommes.

Le 12, il est donné lecture de lettres de Berne contenant des avertissements du comte palatin au sujet de levées faites en Allemagne pour le roi Philippe.

Feuquières avait répondu à l'appel de la Seigneurie, et le 13 juin on fait savoir au Conseil que cet officier visitait les forteresses. Le 19, il est proposé que le sieur de Feuquières demande le portrait de la ville pour le communiquer à l'amiral de Coligny. Le 26, il est arrêté d'envoyer les dizaines de la Maison de la ville et de la Boulangerie pour besogner au flanc vers St-Léger, d'après le plan de M. de Feuquières, et le Conseil se transporte sur les lieux pour présider au commencement des travaux.

Le 24, il est rapporté par le conseiller Bernard « que hier il fut adverti de trois ou quatre costés, tant de bouche que par lettres, que pour certain nous debvions en brief estre assaillis par sappe, que les instrumens à ce requis sont desjà tous apprestés et qu'on prépare à Lyon pionniers et pales pour y faire des citadelles et pour couvrir l'entreprise qu'ils brassent contre nous, affin que soubz cette couleur ils puissent mieux amener gens qu'ils amassent de tous costés. Semblables advertissemens ont esté faits par le syndic Migerand, MM. de Bèze et de Mouvans. Arresté d'assembler le Conseil secret avec ceux qu'ils cognoissent estre expers de tels affaires pour y adviser. »

Le 2 juillet, Roset et Franc, arrivés la veille de Berne, font leur rapport au Conseil. L'avoyer Nägueli leur a dit que les Seigneurs de Berne ne pouvaient pas statuer sur leur demande d'un secours

armé sans consulter les membres du Deux Cents, qui étaient en tournée dans les campagnes. Il leur a été témoigné de l'étonnement de ce qu'ils demandaient un secours et non pas une garnison. Sur ce qui leur a été représenté par nos députés que la ville était trop pauvre pour entretenir une garnison, on leur a fait observer que Berne contribuerait aux frais, étant intéressée à la conservation de Genève.

Le 5, le Conseil des Deux Cents, d'après l'avis du Petit Conseil qui a consulté de Bèze, arrête de charger le Petit Conseil de renouveler auprès du gouvernement bernois la demande d'un secours de 300 hommes, en priant ce corps de soumettre cette proposition aux Deux Cents.

Le 6 juillet, le secrétaire Chenelat, revenant de Bâle, rapporte que certains seigneurs de Berne, venant de la cour de Savoie, l'ont informé qu'un Fribourgeois au service du duc leur a dit en pleurant chaudement qu'il y avait des entreprises contre cette ville, notamment d'y mettre le feu par le moyen de bélîtres et mendiants. Sur ce, les caporaux sont invités à veiller soigneusement aux portes sur ceux qui entreront.

Le même jour, il se présente quelques soldats des environs de St-Gall. On décide de leur donner congé parce que, est-il dit, en les retenant on pourrait engendrer jalousie à Messieurs de Berne. Des volontaires sont accourus de France ; il est décidé de les enrôler jusqu'au nombre de cent et de leur donner trois écus par mois. Comme il est rapporté que Jaques Hermet

va toujours grondant et blâmant couvertement M. de Feuquières, le Conseil arrête de lui faire des remontrances et de lui enjoindre d'obéir. Il est décidé en même temps d'acheter jusqu'à 500 arquebuses et 300 mortiers pour armer ceux qui viennent à la rescousse de la cité.

Le 8 juillet, on communique des lettres reçues par de Bèze de l'ancien évêque, M. de Passy, par lesquelles ce dernier avertit que « plusieurs personnes revenant de Paris disent avoir rencontré grand nombre de gens de cheval et de pied s'en retournans en leurs maisons, et que la reine-mère fait grand amas de pionniers, mais que ceux qui la cognoissent n'en sont point pour tant en peine, d'aultant que c'est pour achever la citadelle de Lyon; cependant qu'il est bon de veiller encore pour ce mois, mesme d'avoir quelque petit nombre de Suisses et semer le bruit qu'on en a grand nombre. » On a aussi reçu l'avis que quatre vaillants capitaines sont arrivés à Lyon, prêts à se jeter ici quand ils apercevront la nécessité.

Genève comptait en France plusieurs amis très zélés et des personnages haut placés se tenaient au courant jour par jour de tout ce qui se traitait dans le cabinet de la reine, pour renseigner les magistrats de la république. Le 10 juillet, le sieur de Passy mande au Conseil que M. de Soubise a eu un entretien avec la duchesse de Savoie, qu'il a sondé le duc lui-même en lui faisant dire que le moment paraissait favorable pour s'emparer de Genève, et qu'il a acquis la conviction que ce prince est dans l'im-

possibilité d'entreprendre pour lors quoi que ce soit contre Genève.

Le 1er juillet, le duc de Savoie arriva à Lyon, accompagné de 600 chevaux ; le roi Charles IX et la reine-mère étaient allés à la rencontre de ce prince. Tout porte à croire que la reine, ne désirant pas rompre en visière pour le moment avec les sujets réformés de son fils, qui avaient témoigné combien la sécurité de Genève leur tenait à cœur, donna à entendre au duc de Savoie qu'il devait se départir pour lors de tout mouvement agressif. Granvelle écrit dans ses mémoires, à la date du 6 juillet : « La cour de France qui avoit résolu de demeurer deux ou trois mois à Lyon, en doibt partir à cause de la peste qui y règne et prend son chemin vers la Provence. Elle a depesché M. de Vieilleville vers les Suisses pour purger une opinion qu'ils avoient conçue qu'on vouloit mettre le siège devant Genève. »

Dès qu'il eut reçu ces avis rassurants, le Conseil s'empressa de retirer la demande d'un secours armé adressée à Berne, car il n'éprouvait évidemment aucune inclination pour une garnison bernoise.

Le 11 juillet, arrive un envoyé des gentilshommes et fidèles du Dauphiné offrant leurs services en cas de besoin. On les remercie en offrant à l'envoyé 10 écus pour le défrayer à son retour ; il les refuse.

Le 4 août, les commis en la Chambre des comptes rapportent « avoir parlé avec un ingénieux qui fait les hacquebutes tirant dix coups sans recharger; ledit demande, tant pour soy que pour son fils, 80 écus

pour l'invention et pour chacun d'eux un teston tous les jours et un logis. » On décide de lui donner 50 écus pour l'invention, ainsi qu'un teston à lui et à son fils tous les jours qu'ils besogneront. Le même jour, on décide de faire une élite de 150 hommes qui feront le guet de trois jours en trois jours et recevront chacun un écu par mois.

Le 10 août, sur l'avis donné par maître Jaques Hermet et le sieur de Feuquières, il est décidé de construire une nouvelle porte en deçà du boulevard de l'Oie.

Le 17 août, de Bèze fait lecture de lettres reçues par lui et M. de Passy de M. l'amiral, par lesquelles il avertit qu'on fasse bonnes provisions de vivres et armes pour ceux qu'il enverra au secours de la ville, « et qu'il seroit d'advis qu'on deust bastir une citadelle au lieu qui sera indiqué par M. de Feuquières. »

Un nommé Amblard Du Fossal, convaincu d'avoir hébergé dans son logis de Vésenaz les fugitifs lorsqu'ils brassaient entreprise contre la ville, d'avoir bu avec eux et en outre d'avoir prêté main forte à un compagnon de débauche pour emmener une fille jusqu'en Espagne, avait été condamné par le Petit Conseil à avoir la tête tranchée. Du Fossal ayant recouru en grâce auprès du Deux Cents, ce corps commua la peine en condamnant ledit à recevoir le fouet par la ville, la corde au cou, en signe de la mort qu'il méritait, et à être enchaîné pendant dix ans.

Les ministres furent scandalisés de cette décision du Deux Cents.

Le 14 septembre, ils comparaissent devant le Conseil. « Ils remonstrent le grand regret qu'ils ont conçeu de la grâce qu'on fist dernièrement à Amblard Dufossal, duquel les crimes estoient signalés et énormes. Aussi doivent-ils avertir Messieurs que s'ils ne font aultrement, le jugement de Dieu est prochain de nous tumber sur la teste, joint qu'on ouvre la bouche à chacun pour dire que nous avons une balance pour les riches et bien apparentés, et une autre pour les pauvres. David, ayant fait grâce à Joab, en a bien fait réparation honorable à Dieu en ses derniers jours, condemnant ce qu'il avoit fait. Ils prient donc Messieurs d'adviser, protestant qu'ils ne pourront se taire et que si on continue ainsi, il faudra qu'ils secouent la poudre de leurs soliers pour donner lieu au jugement de Dieu et le laisser besogner, ce qui adviendra pour certain au cas que nous ne faisions mieux, et de fait si jamais Dieu nous donna occasion de bien faire, c'est maintenant que nous sommes menassés et mesme desja les verges sont sur nous. »

A cette solennelle objurgation du corps des ministres, le Conseil répond que le Deux Cents a accordé la grâce du condamné contre le gré de la Seigneurie et que les ministres sont libres de faire des remontrances à ce corps, mais qu'on ne peut pas revenir sur ce qui a été décidé par une autorité compétente.

Le 9 octobre, de Bèze dit avoir reçu des lettres du prince Portien et du sieur de Bussy, par lesquelles ils s'offrent à venir secourir Messieurs de Genève avec bonne compagnie, quand il leur plaira les appeler. Il est décidé de les remercier en leur déclarant que pour le moment on n'a pas besoin de leurs services.

Le même jour, on propose que le sire de Feuquières sollicite la permission de s'en aller. Le Conseil arrête de le défrayer de sa dépense et de lui donner cent écus pour s'en retourner.[1] Il est décidé, en outre, de faire présent à l'amiral Coligny du portrait de la ville dessiné par Pierre Cruche. Cet artiste persistant à exiger 20 écus du portrait fait par lui, « combien que, d'après le rapport des peintres, il ne vault pas mieux de 6 écus, » le Conseil arrête de lui offrir 12 écus.

Le sieur de Feuquières partit en emportant avec lui une lettre du Conseil à l'amiral Coligny, datée du 12 octobre, ainsi conçue : « La continuelle souvenance que nous avons de la bonne affection qu'il vous a pleu monstrer envers nostre république, comme nous l'avons peu apercevoir plusieurs fois, nous a fait user de la commedité du retour de M. de Feuquières pour vous escrire ce petit mot, affin de vous remercier très humblement de tant de faveurs et nous obliger de plus en plus à vous faire humble service

[1] Le Conseil alloua 15 sous par jour à François Budé qui avait logé de Feuquières pendant quatre mois. L'avis sur les fortifications de Genève rédigé par lui, contenant plus de 40 pages, est conservé aux Archives, *P. hist.*, n° 1779.

selon le petit moyen que Dieu nous a donné, comme nous nous y offrons de très bon cœur, vous suppliant qu'il vous plaise de continuer ceste vostre bonne volonté et affection envers nous. Au reste, ce bon gentilhomme duquel il vous a pleu, Monsieur, nous laisser jouir, s'est tellement employé à nos affaires, selon les grâces que Dieu lui a eslargies, que nous en avons reçeu grand contentement et nous nous sentons d'autant plus obligés à lui et à vous. Monsieur, après avoir présenté nos très humbles recommandations à vostre bonne grâce, nous prierons Dieu qu'il vous maintienne en sa saincte garde et protection et vous accroisse ses grâces. »

On voit que les réformés français n'hésitaient pas à acquitter la dette qu'ils avaient contractée envers Genève, qui leur avait octroyé Th. de Bèze et dont la jeunesse était allée guerroyer deux ans auparavant dans le Mâconnais.

IV

La peste. — Insubordination de deux ministres.

Les menaces de guerre s'éloignaient à peine, que la peste vint apporter à la ville éprouvée un nouveau sujet de tribulations.

Déjà le 22 juin, le Conseil, considérant que la peste est grande en Lyon, commande aux caporaux de s'enquérir de ceux qui en viennent et de ne les laisser entrer qu'ils ne se soient purgés par serment de n'avoir point été en lieu infecté.

On était porté, comme en 1542, à croire à des machinations ourdies pour propager le fléau. « Sur ce qu'a esté proposé, dit le protocole du 10 juillet, que hier au matin on trouva deux portes du collège engraissées et encore une autre maison après, arresté qu'on fasse publier que chascun veille pour surprendre tels engraisseurs. »

Le 13 juin, on rapporte en Conseil l'avis qu'on a eu touchant ceux de Lyon qui viennent en cette ville et la pourraient infecter de peste, « qui est d'ordonner que nul venant de ce costé ne sera reçeu en la ville qu'il n'ait esté premièrement éventé hors dudit Lyon

ou autre lieu contagieux l'espace de huit jours, et s'ils vouloient passer oultre, qu'on les conduise jusques à l'autre porte sans permettre qu'ils prennent leur repas en la ville, mais seulement au pont d'Arve.» Cet avis est adopté. On défend, en outre, de tenir canards, oies, pourceaux et chèvres.

Le 14, il est proposé que certain homme est malade au logis du *Raisin* et comme on se doute de peste, les gens pourraient se scandaliser s'il mourait en la ville. On arrête de le faire sortir de la ville et de le remuer en quelque capite ou à l'hôpital pestilentiel. Le 18, on rapporte que le malade du *Raisin* a succombé et on permet aux habitants de la maison d'y demeurer, à condition de ne point sortir sans autorisation.

Le 22 juillet, sur l'avis des médecins et barbiers portant qu'il y a apparence que le fils de Jean Billod soit mort de peste, le Conseil arrête qu'on prépare l'hôpital en Plainpalais, que le barbier y aille loger, « et d'autant qu'il ne seroit pas bon que les malades demeurassent privés de pasture spirituelle, qu'on advertisse les ministres de exorter le peuple à prières et amendement, et eslire un ministre pour prescher aux pestiférés, s'il plaist à nostre Seigneur de nous visiter. »

Le 26, sur ce qu'il est proposé que, « nonobstant les ordonnances qui ont été publiées aux portes pour empescher ceux qui sont infects de peste, plusieurs estrangiers ne laissent pas d'entrer par moyens obliques,» on commande aux caporaux de veiller soigneu-

sement sur les passants. Le 27, Hilaire Gazan requiert qu'on lui permette d'ouvrir sa maison, attendu qu'il a été enfermé quinze jours après le trépas de celui qui est mort en icelle. On lui enjoint de demeurer encore quelques jours enfermé.

Le 28, on rapporte que près de la porte de St-Gervais, il est mort cette nuit de peste un homme qui n'a été malade que depuis hier à midi ; arrêté de l'enterrer hors de la ville incontinent et que le sautier enjoigne à ceux qui l'ont visité de vider promptement la ville. Un commissaire est nommé pour veiller aux inhumations. De plus, le Conseil, considérant que les chiens sont dangereux en temps de peste, décrète de publier « que chacun ait à serrer ses chiens, sous peine d'estre tués. » Enfin le Conseil ordonne de faire crier « que chascun s'humilie devant Dieu, fréquentant les sermons plus soigneusement que de coustume, affin de prévenir l'ire de Dieu, et que les ministres exortent le peuple en leurs prédications à repentance et amendement. »

Le 31, un serviteur qui a saigné un homme ayant la peste reçoit l'ordre de sortir de la ville pendant six semaines.

Le 14 août, le Conseil approuve des articles rédigés par Jean Chautemps, renfermant les dispositions suivantes : « 1° Que ceux qui sont infects de peste doivent vuider la maison, la faire nettoyer et demeurer dehors l'espace de quarante jours; — item, que ceux qui n'auront fait qu'entrer et sortir tout incontinent en maison infecte, debvront demeurer douze jours

dehors la ville ou enfermés en une chambre, sans se mesler avec les gens, et ceulx qui auront beu et mangé demeureront vingt jours hórs la ville ou enfermés; — item, les médecins qui sont entrés en maisons infectes demeureront vingt jours hors la ville; -- item, que les barbiers qui auront saigné quelque infecté demeureront un mois dehors; — item, celles qui auront allaité un enfant d'une femme malade demeureront douze jours dehors ou enfermées; — item, s'il advenoit que quelque enfant fust délaissé de sa mère et qu'elle fust morte de peste et remis à une nourrice, elle demeurera hors la ville vingt jours; — item, que tous infectés doyvent faire nettoyer et curer les maisons. »

Il semble que les ministres avaient perdu de vue l'ouverture qui leur avait été faite, le 22 juillet, aux fins d'élire un ministre pour exhorter les pestiférés.

Aussi, le 18 août, le Conseil, considérant « que nostre Seigneur poursuit à nous visiter de peste », arrête « de prier les ministres de pourvoir d'un ministre pour les pestiférés, soit de leur compagnie ou autre à ce capable, réservé M. de Bèze pour la nécessité qu'on en a tant par rapport au ministère qu'au collège. » Cette résolution ayant été notifiée aux ministres, de Bèze requit « d'estre compris au rang de ses frères, suyvant son serment ».

Le 21, M. de Bèze rapporte au Conseil que les ministres, s'étant réunis pour élire un ministre chargé de soigner les pestiférés, ont jeté le sort que notre Seigneur a fait tomber sur M. le Gagneux; ce der-

nier, ajoute-t-il, est prêt à s'acquitter de son office, mais prie qu'on tienne la chose secrète pour quelque temps, « afin que sa mère, qui est sur son partement pour se rendre à Tours, n'ait pas matière de s'en fascher. »

Le Conseil, non seulement accorde le délai demandé, mais observant « qu'il seroit bien mal d'exposer en danger un si excellent personnage que le Gagneux ou aultre des ministres », il invite les ministres à examiner s'ils ne pourraient pas prendre en dehors de leur compagnie un personnage apte à consoler les pestiférés.

Là-dessus, le 25, les ministres déclarent au Conseil que, s'étant assemblés pour examiner le désir exprimé par Messieurs du Conseil de voir exempter le Gagneux de l'obligation de prêcher aux pestiférés, ils avaient vu plusieurs inconvénients qui les empêchaient de prendre ce vœu en considération ; car, tout d'abord, il pourrait sembler « qu'ils tascheroient de s'espargner de ne vouloir rendre leur debvoir en la nécessité et qu'ils voudroient avoir des vicaires ; aussi, puisque nostre Seigneur, lequel a esté invoqué à faire le sort, l'a fait tomber sur le Gagneux, ce seroit comme vouloir révoquer son élection que de ne pas l'employer. » En outre, il ne suffisait pas d'élire un personnage pour consoler les pestiférés; car s'il plaisait à Dieu de nous affliger plus fort, il pourrait être requis d'administrer les sacrements, ce qui ne pouvait être fait que par des ministres régulièrement élus et présentés au peuple.

Sur ce, le 26, le Conseil ayant longuement opin
considérant que, « puisque le sort a esté jetté au no
de Dieu et que c'est luy qui a déclaré qu'il avoit
leu ce personnage, et qu'en procédant à une aut
élection on causeroit grand scandale, » arrête « qu'
se tient à ce qui a esté fait, que le sort ait lieu,
que s'il advenoit que le Gagneux ne pût satisfai
à sa charge pour la multitude des malades, on l
bailleroit un coadjuteur qui l'assisteroit dans l'offi
de consoler, sans prêcher ni administrer les sac
mens. » Ce à quoi le Gagneux a déclaré voul
acquiescer.

Mais il paraît que le Gagneux ne mit pas un gra
empressement à s'acquitter de ses fonctions, c
on lit sur le registre du 7 septembre : « Pour a
tant que M. le Gagneux ne fait compte de satisfai
à sa vocation qui est d'aller visiter les pestiférés,
resté de l'en advertir. »

Le 11, le Conseil dénonce aux ministres la nég
gence de le Gagneux.

Là-dessus, le 21, le Gagneux fit déclarer au Co
seil par ses collègues que chaque jour il faisait d
prières et des exhortations aux pestiférés. Le Cons
ne se contenta point de cette déclaration et pr
nonça qu'il devait s'établir hors de la ville, dans
voisinage immédiat des malades.

Le Gagneux, mandé en personne le 25 et somn
de vaquer à son office, chercha encore à éluder l
ordres précis de la Seigneurie.

Le 2 octobre, il est proposé en Conseil que le sie

« le Gagneux n'approche pas les malades comme il est requis, mais parle à eulx de loing ». Il est arrêté de lui remontrer qu'il doit s'acquitter au mieux de son devoir. Le lendemain 3, le Conseil assemble les ministres et leur déclare le mécontentement que Messieurs ont de ce que le sieur le Gagneux «ne se mesle parmi les pestiférés pour consoler les malades de près ; or, l'intention de Messieurs est que les ministres ne se contentent pas de parler aux malades *par la fenêtre*, mais qu'ils entrent et parlent de près. »

Le 5, les ministres font savoir au Conseil que le Gagneux a promis d'entrer près des pestiférés «quand la nécessité y sera. »

Le 7 septembre, le Conseil ordonne que les dizeniers commandent par les maisons « que nul estant malade ou ayant des malades en sa maison n'ait à sortir d'icelle sans congé, sous peine d'un châtiment rigoureux. »

Les médecins étaient bien loin de se distinguer par leur zèle. Le 21 septembre, le Conseil, informé que les médecins sont fort négligents à visiter les pestiférés, arrête de les exhorter à y aller chacun par semaine à une certaine heure. Cette exhortation ne paraît pas avoir produit grand effet, car, le 27, le Conseil, considérant que les médecins ne se veulent pas assujettir à visiter les pestiférés, arrête qu'on retienne celui qui se présente, à raison de 7 francs par mois. Antoine Jaques, médecin, originaire de Thonon, offrit de soigner les pestiférés de près moyennant qu'on lui assignât 400 fl. par an sa vie durant et une pension

à sa famille s'il venait à mourir. Le Conseil refusa cette proposition, mais engagea Jaques moyennant 500 fl. et la bourgeoisie gratuite.

Le 21 septembre, le Conseil informé qu'on détient à Annecy des engraisseurs qui ont accusé aucuns de notre ville de propager la peste, arrête de protester contre cette odieuse inculpation, et de déclarer qu'il informera juridiquement si des dénonciations régulières sont déposées [1].

Le 25 septembre, le Conseil reçoit l'avis que dans un village de Savoie la population s'est précipitée sur des marchands de Genève, en prétendant que MM. de Genève avaient délégué cent vingt engraisseurs pour empoisonner la Savoie.

Le 5 octobre, le Conseil arrête « que d'autant qu'il y a des femmes enceintes pestiférées et que les sages-femmes les fuient, le s[r] Pierre Dance en cherche une ».

Au mois de novembre, les registres signalent la disparition du fléau : « Puisqu'il a pleu à Dieu, dit le protocole du 13, de tourner son ire de nous au regard de la peste, arresté qu'on abatte les capites. » « Le roi des hacquebutiers, lit-on dans le registre du 20, a présenté requeste affin qu'on leur permette de retourner tirer un peu, puisqu'il a pleu à Dieu nous délivrer de la peste. »

Le même jour, sur la requête de Jean le Gagneux demandant de pouvoir rentrer en ville, on le lui permet, pourvu qu'il change d'habillement.

[1] *P. hist.*, n° 1769.

Un fournier qui a eu la peste, dont la femme est morte de cette maladie, « et qui n'a laissé pour cela de se mesler aux gens et faire le four », est condamné à être mis deux heures au collier.

La contagion avait été beaucoup plus meurtrière à Bâle. Le médecin Félix Platter évalue à près de 4000 le nombre des personnes emportées dans cette ville par la peste en 1564.

La protestation faite par les ministres contre une sentence juridique, les pourparlers difficultueux au sujet du chapelain des pestiférés, attestent le retour d'une tension assez marquée entre le magistrat et les ministres. On sent que la main modératrice de Calvin n'est plus là pour tenir en bride des prétentions rivales. Or, lorsque les ministres pensaient que le magistrat manquait de déférence à leur égard, c'était par le moyen de la chaire qu'ils donnaient essor à leur mécontentement.

Le pasteur Jean Merlin avait été prêté dès l'an 1563 par le Conseil à la reine de Navarre et il avait présidé, comme conseiller de cette princesse, à l'organisation des Eglises du Béarn [1]. De retour à Genève en août 1564, il paraît y avoir rapporté des idées un peu ambitieuses au sujet des prérogatives du ministère ecclésiastique. Dans ces dispositions, il se sentit

[1] Jean-Raimond Merlin, né à Romans en Dauphiné, professeur à Lausanne dès 1549, avait été nommé pasteur à Genève en 1559 et, envoyé en France, il avait assisté en 1561 au colloque de Poissy.

apparemment blessé par les termes trop impératifs dont le Conseil avait usé à l'égard de son collègue le Gagneux, en réclamant ses services auprès des pestiférés. Après avoir en vain engagé ses collègues à présenter des observations au Conseil, Merlin se décida à porter cet objet en chaire au prêche du mercredi, le 18 octobre. Il déclara donc que « Messieurs du Conseil faisaient preuve de tyrannie en commandant aux ministres de se conformer à leur fantaisie, que c'était là usurper la charge qui appartenait à l'Eglise; voilà ce qu'il affirmait; s'en scandalise qui voudra. »

Le Conseil informé, le lendemain 19, du langage tenu par Merlin, s'en émeut et il mande immédiatement ce dernier avec ses collègues, pour soumettre à leur appréciation les paroles du prédicateur et leur déclarer en même temps que le Conseil a la ferme intention de respecter l'autorité de l'Eglise.

Cette notification est faite le même jour aux ministres qui ont comparu devant le Conseil. A la suite de cette communication, les ministres s'étant un peu retirés pour aviser, rentrent par-devant Messieurs et proposent d'un commun accord « que cela est advenu à leur grand regret, qu'ils cognoissent bien que le diable a besogné icy pour les déjoindre d'avec Messieurs, ce que touteffois ils espèrent qu'il n'adviendra pas ; mais comme l'affaire est de nature consistoriale, ils prient le Conseil de leur permettre de l'arranger dans l'assemblée du Consistoire ».

Là-dessus Merlin, ayant demandé à s'expliquer,

se lève et conjure Messieurs du Conseil de ne point penser qu'il les ait appelés ni voulu appeler *tyrans*; s'il l'avait fait, il aurait failli au mot; mais voyant que les magistrats, en donnant des ordres à un pasteur, n'avaient allégué aucune raison sinon leur autorité, il a été contraint par la commodité de son texte à dire ce qu'il a dit, mais il ne l'a fait que parce que les autres ministres n'avaient pas consenti à faire des représentations au Conseil. Or, le magistrat ne doit point donner d'ordre aux pasteurs, attendu qu'il n'est pas chef de l'Eglise, mais simple membre. Sur quoi de Bèze rabroua Merlin, en lui faisant observer que ses collègues avaient eu de bonnes raisons de lui interdire de porter cet objet en chaire. Là-dessus, le Conseil arrête de remettre aux ministres la connaissance de l'incident, en les priant de faire en sorte que le scandale commis soit réparé.

Le 27, de Bèze et le marquis Caracciolo, de la part du Consistoire, se présentent devant le Conseil. Ils exposent que, conformément à la charge qu'ils ont reçue, ils se sont efforcés d'amener Merlin à reconnaître ses torts, que ce dernier a bien exprimé ses regrets à l'occasion du discours qu'il a tenu sur les magistrats, qu'il n'a pas entendu appeler ces derniers *tyrans*, mais les estime *bons princes*. On l'a alors invité à présenter ses excuses devant le Conseil, pour son sermon, et devant ses frères, pour n'avoir pas suivi leur avis, et à déclarer que, pour l'avenir, il se rangera à la plus grande voix de ses frères. Merlin a consenti à déclarer publiquement sa considération

pour les magistrats, mais il a refusé de s'engager à suivre l'avis de la majorité et, plutôt que de prendre un tel engagement, il a dit qu'il serait obligé de quitter son poste, « combien qu'il ait bonne affection à cette Eglise et république. » Là-dessus, il s'en alla bien fâché, ce dont ses collègues ont été peinés aussi, « parce qu'ils l'ont trouvé homme rond et de bonne conscience. Toutesfois ils ont advisé entr'eux que si Merlin continuoit en son opiniâtreté de ne se vouloir ranger à la plus grande voix de ses frères, cela ne pourroit pas être supporté, d'aultant que de schismes on vient aux hérésies et de là à des confusions horribles, » en sorte qu'ils seront, à leur grand regret, contraints de le déposer et de procéder à l'élection d'un autre. Désirant éviter d'en venir à cette extrémité, les ministres prient Messieurs de faire appeler Merlin et de l'exhorter à se conformer à ses frères. Le Conseil arrête là-dessus de mander Merlin pour le 30 et de lui signifier qu'on l'exempte de faire une rétractation publique, mais qu'il doit reconnaître sa faute devant ses frères et promettre d'acquiescer à l'avis de la majorité, sinon il sera démis du ministère.

Le lundi 30 octobre, comme on commençait à procéder sur le cas de Merlin, un incendie qui éclata à Longemalle contraignit le Conseil à interrompre sa séance et à renvoyer la délibération au lendemain.

Le mardi 31, Merlin comparaît. Il proteste de nouveau qu'il n'a point entendu accuser les magistrats de tyrannie, il confesse qu'il a une parole bien rude ; il veut bien recevoir avec soumission la censure de

ses frères et ne fait pas de difficulté de se ranger à la plus grande voix, pourvu qu'il n'y ait rien contre son devoir et sa conscience; car si telle chose advenait, il aimerait mieux quitter son office. Sur ce, le Conseil exige de lui une déclaration par écrit qu'il communiquera aux ministres, afin de le réconcilier avec ses collègues le 3 novembre, si le Consistoire juge la déclaration satisfaisante.

Le 3 novembre, M. de Bèze et le marquis Caracciolo rapportent de la part du Consistoire que la déclaration de Merlin n'est pas suffisante, parce qu'elle contient des réserves, et ils s'en rapportent à cet égard au jugement du Conseil. Le Conseil ayant à son tour remis la décision aux ministres, en les laissant libres d'accepter la déclaration, ceux-ci exigèrent que toute réserve fût retirée. Merlin ayant persisté dans ses restrictions, le Conseil décida de le déposer.

« M. Merlin, lit-on dans le registre de la Compagnie, fit un sermon tendant à montrer qu'il n'appartenoit au magistrat à se mesler d'affaires ecclésiastiques, ce qui fut trouvé mauvais et, après plusieurs procédures, fut déchargé du ministère le 3 novembre. »

A quelque temps de là, le 1er décembre, on vient rapporter au Conseil que le Gagneux a soutenu en trois sermons l'opinion de M. Merlin qui a causé la déposition de ce dernier, et que les ministres en sont fort déplaisants. Il est décidé d'attendre ce que les ministres jugeront bon de proposer sur le cas.

Le 4 décembre, M. de Bèze rapporte que les mi-

nistres ont questionné M. le Gagneux au sujet des sermons par lesquels il semble avoir voulu approuver la conduite de Merlin, qu'il a reconnu sa faute, « tellement qu'ils espèrent que Satan aura perdu sa partie. » Après quoi, le Gagneux, ayant été introduit, déclare qu'il n'a jamais eu l'intention d'approuver la conduite de Merlin.

Le 5, les ministres comparaissent devant le Conseil accompagnés de le Gagneux, et ce dernier reproduit l'expression de ses regrets. Les ministres se déclarèrent alors satisfaits ; « de quoi le Conseil prit acte, tout en priant les ministres de leur remonstrer quand ils apercevront en eux des faultes, car on n'entend pas leur fermer la bouche; si on ne s'amende, ils peuvent crier en chaire. »

V

Conclusion de la paix entre le duc et Berne. Journée de Lausanne. Tractations diverses.

Le gouvernement bernois n'avait point eu égard aux représentations que Roset avait portées au mois de janvier à Berne, à la suite de l'entreprise déloyale de Du Bochet et des bannis. Leurs Excellences avaient pris leur parti irrévocablement, et s'étaient mises en mesure de convertir en un traité en règle les articles précédemment convenus avec le duc. Toutefois, afin de tenir la promesse qu'il avait faite aux Genevois de pourvoir à leurs intérêts, le Conseil de Berne avait assigné une conférence à Nyon, pour le mois de mai, avec des commissaires savoyards, dans le but de régler les deux points sur lesquels il n'avait point encore été statué, à savoir l'état de la religion dans les districts restitués et la sûreté de Genève.

Le 14 avril, le Conseil de Genève, considérant qu'il doit y avoir sous peu une journée (à Nyon) entre des commissaires de Messieurs de Berne et du duc de

Savoie et que les ambassadeurs de ce prince ont répandu de faux bruits contre nous, insinuant que nous avons voulu surprendre quelques places et même faire tuer le duc, décide d'envoyer à Berne des députés « pour ramentevoir à ceux de Berne, tant en Petit qu'en Grand Conseil, la promesse qu'ils nous ont faite de nous advertir de la prochaine journée pour régler notre conduite, et qu'ils nous ont toujours promis que nous ne serions pas exposés en proie à nos ennemis par la restitution des bailliages. » Michel Roset et Louis Franc sont désignés pour remplir cette mission.

Le 25 avril, Louis Franc, de retour, rapporte que le syndic Roset est demeuré malade à Moudon, que Messieurs de Berne leur conseillent d'envoyer des députés à la journée de Nyon, où leurs ambassadeurs seront chargés de les assister de leurs conseils; quant aux calomnies répandues contre nous, les Bernois en font fort peu de cas et plusieurs particuliers ont dit que Genève ne peut pas subsister sans garnison.

Le 28, les conseillers Bernard et Chevalier sont désignés comme députés à la journée de Nyon. Le même jour, on fait lecture des instructions pour nos ambassadeurs; ces derniers doivent déclarer aux envoyés de Berne qu'ils sont chargés « d'ouïr, entendre, informer, proposer et contredire; » ils doivent en outre faire entendre que ceux de Genève veulent bien être compris dans l'appointement du duc avec Berne, à condition que la république demeure dans son état et liberté. Ils devront aussi donner un démenti énergique aux projets de surprises de places qu'on leur a prêtés.

Le 1er mai, Roset est adjoint aux députés choisis pour la journée de Nyon et les envoyés savoyards traversent notre ville en se rendant à Nyon.

Le 3, le syndic Migerand lit un message de nos ambassadeurs : ils mandent que les envoyés de Berne à Nyon ayant donné à entendre à ceux de Genève « que c'est à celuy qui porte le soulier de savoir où il le blesse », ces derniers remirent à l'avoyer Nägueli un mémoire contenant les desiderata des Genevois. Ce mémoire formulait le vœu que la restitution des bailliages n'apportât aucune modification à la situation de la cité, que le duc s'engageât à ne faire aucune pratique contre Genève, que la circulation fût libre, que la république conservât intacte toute sa juridiction, que ses ressortissants fussent maintenus dans la jouissance des revenus qu'ils pouvaient posséder sur les terres du duc.

Nantis de cette demande, les Bernois refusèrent de se charger de négocier avec le duc un arrangement embrassant un champ aussi étendu, mais consentirent à faire des démarches en vue d'un simple traité de neutralité réglant les conditions de bon voisinage, en réservant les litiges pendants entre Genève et le duc, tels que la validité de la combourgeoisie entre Genève et Berne et le vidomnat, à l'examen d'arbitres choisis de part et d'autre. Le Petit Conseil et le Deux Cents, convoqués pour en délibérer, adhérèrent le 5 mai à ce que proposaient les Bernois, après qu'on eut pris l'avis de Calvin et de Bèze.

A la suite de cette résolution des Conseils, les dé-

« Nous prions vos Excellences nous support
ce que nous ne pouvons pas dissimuler le g
regret et déplaisir que nous avons conçeu d'
autant éloignés de vostre voisinance, pour la b
affection que nous aurions de la nourrir p
après tousjours de bien en mieux à vostre
tentement, en espérance que le Tout-Puissant
l'avoit maintenue contre les grandes tempêtes et
sauts du passé, la béniroit encore par les fru
prospérités que sa grâce en pourroit faire sortir.
Conseil terminait sa missive en conjurant le gou
nement bernois de ne pas accomplir la restitu
projetée avant d'avoir pourvu, par des garanties
fisantes, à la sécurité de Genève « en sorte que la
qu'on se propose de faire puisse être perdurable.

Pendant que les négociations entre Berne et le
entamées depuis près de quatre ans, s'achemin
enfin vers leur dénouement, le duc avait cherch
nouveau, par des voies indirectes, à conclure u
rangement particulier avec Genève. A cet effe
seigneur qui s'intitulait *comte du Rhin* (rhingr
et qui avait des relations étroites avec la cour de
voie, confia au sieur Aubrecht, un Lyonnais qui
en rapports suivis avec Genève, qu'il savait de b
source que le duc de Savoie était animé des m
leures dispositions envers les Genevois, qu'il n'en
dait aucunement les molester dans la professio
leur religion et désirait vivement voir rétablie
relations de bon voisinage qui avaient permis
prédécesseurs de séjourner autrefois dans Ge

avec leur famille. Le rhingrave remit en même temps à Aubrecht un mémoire énumérant les droits dont le duc désirait de nouveau être investi, avant de conclure avec la république une paix solide; la restitution du vidomnat constituait l'article principal des demandes du prince savoyard ; il réclamait pareillement d'être remis en possession du château de l'Ile.

Aubrecht ayant représenté à son interlocuteur qu'il n'était guère probable que le magistrat genevois prêtât l'oreille à de pareilles propositions, l'agent officieux donna à entendre que le duc pourrait bien rabattre quelque chose de ses prétentions et s'en remettre à la décision d'arbitres choisis de part et d'autre. Aubrecht s'acquitta de sa commission auprès du Conseil par une lettre datée du 12 juillet et, ainsi qu'il l'avait prévu, le Conseil répondit à ses ouvertures par un refus très sec, en alléguant qu'il ne pouvait entrer dans aucune tractation sans en prévenir les Bernois. Le rhingrave trouva cette réponse si maigre qu'il n'osa pas la communiquer au duc, de peur de le mettre de mauvaise humeur; mais sans se laisser rebuter, il reproduisit par l'intermédiaire d'Aubrecht ses propositions, qu'il déclarait suggérées par l'affection particulière qu'il portait aux Genevois et par le désir de garantir à tout jamais les intérêts de la république. Le Conseil crut alors devoir, par courtoisie, après avoir pris l'avis de Bèze, G. Colladon et du sieur de Passy, déléguer auprès du rhingrave un membre du Grand Conseil, Louis Budé, pour lui faire comprendre que Genève ne pouvait écouter aucune

proposition tendant à mettre en question la plénitude de sa souveraineté.

Le rhingrave ne fut pas pour cela découragé et, vers la fin de septembre, il écrivit d'Avignon à la Seigneurie qu'il était autorisé à lui proposer d'envoyer des députés à Seyssel pour conférer avec des commissaires ducaux, avant que s'ouvrît la conférence de Lausanne où l'on devait sceller définitivement le traité entre Berne et le duc et statuer sur les demandes que le duc élevait vis-à-vis de Genève. Le gouvernement de Genève, qui venait de recevoir, le 29 août, de Berne une assignation pour comparaître le 22 octobre à la journée de Lausanne par-devant les onze cantons médiateurs, se contenta de répondre poliment au rhingrave qu'il ne pouvait traiter de rien avant ladite journée.

Bien que le Conseil de Genève eût été choqué de ce que le gouvernement bernois eût convoqué à Lausanne, sans le prévenir, les onze cantons médiateurs, ce qu'il considérait comme un manque d'égards, il résolut, le 4 septembre, d'accepter l'assignation et d'envoyer à Berne trois députés, Roset, Chevalier et Franc, afin de se concerter avec le Conseil de Berne sur l'attitude qu'il convenait de prendre en vue de la journée de Lausanne; ils étaient munis d'instructions rédigées par Th. de Bèze.

Sur le rapport que firent ces députés, le 22 septembre, le Conseil décida d'écrire aux cantons médiateurs pour les prier de prendre connaissance des difficultés que la république avait avec le duc de Savoie, sans

s'engager toutefois à accepter ce qui serait prononcé.

Le lendemain, le Conseil des Soixante et le Deux Cents adhérèrent à cette résolution.

Il s'engagea ensuite une longue délibération dans le Conseil secret, auquel on avait adjoint Th. de Bèze et Germain Colladon, et en Conseil ordinaire, au sujet des instructions à donner aux députés genevois qui devaient paraître à la journée de Lausanne. On se rangea à l'avis soutenu par Michel Roset, et on désigna comme envoyés à Lausanne le syndic Roset, L^{s} Franc, F^{s} Chevalier, conseillers, P. Chenelat, secrétaire, Germain Colladon et F^{s} Paguet, membres du Conseil des Soixante. Ces députés avaient pour mandat de contester toute prétention qui pourrait être énoncée en vue du rétablissement du vidomnat et des droits de l'évêque, attendu que l'évêque et le duc avaient été légitimement dépossédés; ils devaient faire entendre qu'à leur tour ils seraient fondés à réclamer des réparations pour les dommages causés à la république. Enfin, nos députés devaient insister sur les sûretés que préalablement à toute tractation le duc devait fournir à la république et, au cas que les députés savoyards pussent leur donner des assurances suffisantes à ce dernier égard, ils étaient autorisés à entrer en pourparlers avec ces derniers au sujet des propositions qu'aurait à faire le duc.

Les envoyés de Genève arrivèrent à Lausanne le 22 octobre. Dès le 23, Roset écrit au Conseil que six plénipotentiaires siégeaient au nom du duc et autant

au nom de Berne; les seigneurs de Berne lui ont offert un quartier de cerf et il prie qu'on lui envoie deux douzaines de chapons et autant de perdrix pour faire des présents tant aux seigneurs de Berne qu'aux seigneurs arbitres. [1]

Après que nos envoyés se furent acquittés des civilités voulues envers les députés de Berne et ceux des cantons médiateurs, il leur fut proposé, le 25 octobre, de la part du sieur Louis Odinet, de Montfort, chef des députés savoyards, d'avoir une conférence avec eux. Les députés genevois ayant accepté cette invitation, on s'assembla dans la cathédrale de Lausanne. Après un échange de compliments, Montfort invita les députés genevois à s'expliquer sur les intentions de leurs supérieurs. Roset et ses collègues déclinèrent cette invitation et prièrent le sieur de Montfort de s'ouvrir le premier sur les intentions de son Altesse ducale. Acquiesçant à cette invitation, Montfort déclara qu'il avait charge de mettre en avant la réintégration du duc dans le vidomnat et ses autres droits, mais

[1] Les cantons médiateurs étaient Zurich, Glaris, Bâle, Soleure, Schaffhouse, Lucerne, Unterwalden, Zug, Appenzell, Schwytz et Uri, tous représentés par un député. Au nombre des commissaires ducaux figurait le même Du Bochet, gouverneur de Savoie, qui avait entrepris, une année auparavant, de réintroduire les bannis dans la ville. Le 26, Roset écrit en Conseil : « Nous avons reçeu les chapons au nombre de 22, et une perdrix seulement, et heubsions bien voulu avoir des oranges. S'il se trouvoit quelque chose d'exquis comme viandes ou confitures pour faire encores un présent d'icy à quelques jours, cela ne viendroit mal à propos, car ils ont reçeu cestuy ci fort à gré. »

que le duc n'entendait, du reste, apporter aucun changement à l'état de la ville et de la religion.

Le lendemain, Genevois et Savoyards furent assignés par-devant les arbitres, et les Savoyards reproduisirent leur demande relative au vidomnat. Làdessus, les Genevois déclarèrent s'en rapporter aux réponses qu'ils avaient déjà produites à la conférence de Bâle par-devant les arbitres. Exhortés, sur la demande des Genevois, par les arbitres à faire connaître à la fois toutes leurs demandes, les députés ducaux se refusèrent à le faire jusqu'à ce que la question du vidomnat eût été examinée.

Les députés genevois ayant persisté de leur côté à refuser de s'expliquer sur la question du vidomnat d'une manière isolée, et ayant été appuyés dans leur refus par les députés bernois, les envoyés savoyards déclarèrent qu'ils étaient chargés de revendiquer, outre le vidomnat, la reconnaissance des droits concédés au duc par des décrets impériaux et de demander la cassation de la combourgeoisie entre Berne et Genève.

A ces réclamations, les Genevois opposèrent une réfutation développée qu'ils rédigèrent par écrit; ils y exposaient que les chartes impériales ainsi que les prononciations arbitrales invoquées par les juristes ducaux n'avaient point la portée qu'on leur attribuait et que, d'ailleurs, l'état de guerre entre le duc et les Genevois avait eu pour effet naturel d'annuler les traités antérieurs.

Après une réplique des Savoyards et une contre-

Les députés présentèrent le rapport sur leur mission le 3 novembre, devant le Petit Conseil, le 10 devant le Deux Cents. Après quoi, Roset et F[s] Chevalier furent envoyés à Berne pour remercier les Bernois de leurs bons offices et les prier de retarder l'exécution du traité avec le duc, fixée au mois d'avril 1565.

Le 30 novembre, le Petit Conseil s'assembla dès 5 heures du matin et, après qu'on eut terminé la lecture de toutes les pièces relatives à la question pendante, depuis la sentence de Payerne (1530) jusqu'à la dernière journée de Lausanne; après avoir pris connaissance de l'avis des s[rs] de Bèze et Germain Colladon, concluant en faveur de l'acceptation du départ de Lausanne, le Conseil décida de proposer au Deux Cents d'accepter le départ.

Le lendemain, 1[er] décembre, le Deux Cents adhéra à la résolution du Petit Conseil. A la suite de l'acceptation du prononcé par les Conseils, le Conseil de Genève fit une démarche auprès du duc pour qu'il voulût s'entendre au sujet de la désignation des arbitres.

Mais le duc de Savoie ne montra aucun empressement à déférer au désir des Genevois. Prévoyant apparemment que ses prétentions ne seraient pas favorablement accueillies par le tribunal arbitral que prévoyait le départ de Lausanne, il préféra tenter de nouveau la chance d'un accommodement direct avec la république.

Ce fut encore la duchesse Marguerite qui dirigea

la tractation. A cet effet, elle envoya à Genève un pasteur des Vallées vaudoises nommé Fr. Guérin, accompagné d'un gentilhomme piémontais, Sébastien Castrocaro. Ces deux personnages n'étaient munis d'aucune commission ostensible ; ils apportaient simplement une lettre des ministres adressée à Th. de Bèze, le priant d'écouter ce que lui diraient les deux porteurs de la part de la duchesse de Savoie. De Bèze les introduisit auprès des syndics, qui leur accordèrent une audience des Conseils.

Le 26 décembre, Guérin parut devant le Conseil. Il s'est d'abord excusé de ce que, faisant profession du ministère, il s'était chargé de cette commission à la prière de madame la duchesse de Savoie et suivant l'avis de ses frères, auxquels il avait communiqué la chose. Puis il dit qu'il est envoyé de la part de la duchesse qui est fort attachée à l'avancement de la gloire de Dieu et au bien de notre république, et a fait éprouver aux fidèles des Vallées du Piémont les effets de l'affection qu'elle porte à la religion. La duchesse lui a confié que le duc son époux lui avait souvent parlé de Genève, et lui avait marqué son étonnement de ce que, lorsque le roi de France lui avait fait raison, ceux de Genève ne lui avaient jamais dit le mot. La duchesse représenta alors à son époux que, sans doute, les Genevois lui rendraient hommage lorsqu'ils seraient avertis, et fit savoir au ministre que le duc avait quelques prétentions sur la ville, mais qu'il voulait régler la chose sur un pied amical. Là-dessus, ses collègues les ministres ayant

approuvé qu'il offrît ses bons offices, il est venu à Genève pour recommander le gentilhomme (Castrocaro) qui est de la religion (protestant) et a reçu une commission de son Altesse ; mais cette démarche ne doit point être divulguée.

Le 26, les deux personnages envoyés par la duchesse reparaissent. Le gentilhomme exposa sa charge en italien et fut prié de consigner par écrit ce qu'il avait dit. Puis le ministre ajouta que lui et le gentilhomme avaient eu une entrevue à Quiers avec la duchesse. Elle leur a dit qu'elle eût préféré ne pas se mêler de cette affaire plutôt que de faire le moindre déplaisir à cette ville, dont elle avait à cœur les intérêts autant que ceux de son mari, à cause que Dieu s'en était servi comme d'une Jérusalem pour étendre son Eglise, et pour ce motif elle espère que le Conseil accordera au duc le peu qu'il demande. Le mémoire du gentilhomme mis par écrit contenait que la duchesse nous proposait, pour établir une bonne paix, de ne pas faire difficulté de rendre à son Altesse ce que ses prédécesseurs ont possédé, car notre religion doit nous enseigner qu'il ne faut pas retenir le bien d'autrui. Si nous entrons dans ces vues, notre ville en deviendra bien plus considérable, et la duchesse tient en réserve des propositions d'alliance qu'elle fera connaître lorsqu'on aura répondu à sa demande. Le gentilhomme ajouta que le duc, tout en réclamant le vidomnat, consentait à ce que le Conseil présentât trois citoyens pour exercer cet office, et qu'en cas de danger, il nous fournirait à ses frais deux ou trois mille

hommes qui obéiraient aux ordres de la Seigneurie. On pourrait aussi, au besoin, rétablir les foires. « Nous désirons, disaient en terminant leur mémoire les deux négociateurs, estre cogneus en cette affaire pour tels qui ne cherchent aultre chose, sinon telle tranquillité de vostre Estat que la grande œuvre qui se fait en ceste cité, de préparer beaucoup de moissonneurs pour le champ du Seigneur, ne soit jamais interrompue. »

On lit en même temps au Conseil des lettres des ministres des Vallées, du 24 novembre, à M. de Bèze, accréditant les deux ambassadeurs et priant qu'on les écoutât.

Le 27 décembre, le Conseil délibère sur la proposition écrite des envoyés de Madame. Il décide d'envoyer Roset et le lieutenant Bernard vers les délégués de la duchesse pour leur représenter qu'on ne peut traiter avec eux, parce que le mémoire ne précise point les droits auxquels prétend le duc, non plus que les conditions de la paix à conçlure, que d'ailleurs les envoyés n'apportent aucun pouvoir régulier.

Le 28, les deux délégués du Conseil rapportent que les envoyés ont besoin d'un peu de temps pour spécifier les prétentions de son Altesse.

Sur ce rapport, le Conseil décide de remercier la duchesse, mais de lui déclarer que les propositions de sa part sont trop mal définies pour qu'on puisse les examiner et statuer à leur égard ; du reste, le Conseil s'en réfère à l'offre faite d'accepter un prononcé amiable des magnifiques srs des Ligues.

Le 29, Roset et Bernard, envoyés pour signifier cette

réponse, rapportent que les envoyés de la duchesse, s'exprimant d'une manière plus explicite, avaient demandé pour le duc le pouvoir de faire grâce dont avait joui l'évêque, et de plus que, quand il viendrait en notre ville, on allât solennellement à sa rencontre et qu'on le reçût comme un vicaire de l'empire. De son côté, il offrait 3000 hommes pour la défense de Genève, dont il choisirait le chef parmi trois sujets du duc présentés par le Conseil.

Mais les deux plénipotentiaires officieux avaient pu se convaincre que le Conseil était peu disposé à suivre plus loin la négociation; aussi, ayant demandé une nouvelle audience, ils déclarèrent qu'ils étaient venus essentiellement pour se renseigner et désiraient faire un rapport exact sur l'état des choses à la duchesse, qui ne paraissait pas avoir des idées très claires sur les droits de son époux; ils prennent donc congé de Messieurs en se déclarant prêts à les servir [1].

Lorsque les députés genevois s'étaient rendus à Berne vers la fin de septembre pour conférer au sujet de la journée projetée à Lausanne, ils avaient reçu l'ordre de passer à Fribourg pour demander la restitution des actes publics, concernant les droits de Genève, qui étaient demeurés dans cette ville depuis la journée tenue à Payerne en 1530; il s'agissait d'utiliser ces actes à la journée de Lausanne. Il fut répondu à nos députés par le gouvernement fribourgeois qu'il ne pouvait pas restituer ceux de ces docu-

[1] Voir les pièces relatives à cette négociation, *P. hist.*, n° 1787.

ments qui concernaient l'évêque, à moins d'obtenir le consentement du Chapitre de l'ancien diocèse de Genève, mais qu'on ne ferait aucune difficulté de remettre des copies vidimées de ces actes. A la suite de cette démarche, la république rentra en possession de tous les actes originaux qui n'intéressaient pas l'ancien évêché, et il lui fut remis une copie vidimée de onze actes qui ne furent pas délivrés.

L'été de 1564 avait vu arriver à son terme l'alliance conclue pour un temps limité par le roi de France Henri II avec la plupart des cantons suisses. Le gouvernement de Charles IX, qui attachait le plus grand prix au renouvellement de cette alliance, fit partir pour la Suisse une ambassade composée du maréchal de Vieilleville et de Sébastien d'Aubespine, évêque de Limoges. Cette ambassade avait pour mandat de se présenter à la diète générale des cantons qui devait se réunir à Baden le 20 août, et d'y proposer au nom du roi le renouvellement du traité d'alliance entre la couronne de France et les cantons.

Jusqu'ici les cantons évangéliques, par aversion pour le service étranger, s'étaient tenus à l'écart de ces contrats avec la France. Mais un parti influent se remuait à Berne pour faire entrer ce canton populeux dans le traité qui se négociait. Dans ces conjonctures, la république de Genève, l'alliée de Berne, qui ne laissait passer aucune occasion de se ménager des protecteurs, ne demeura pas étrangère aux tractations échangées.

Le 1er août 1564, le Petit Conseil, informé que le maréchal de Vieilleville doit passer demain par la ville pour aller aux Ligues, arrête que, quand il sera venu, on lui présente du vin et quelque grosse truite de la part de la Seigneurie. Plus tard, lorsqu'on eut reçu l'avis, par l'entremise de l'hôte de l'*Ecu*, que le maréchal demandait l'autorisation de passer par la ville avec cent chevaux, et l'évêque de Limoges avec vingt-cinq chevaux, le Conseil, après avoir pris l'avis des srs de Bèze, Passy et Germain Colladon, arrête d'envoyer l'hôte de l'*Ecu* au-devant du maréchal pour lui dire « que Messieurs sont bien joyeux de sa venue, que toutefois ils désireroient bien qu'il luy pleust que ceux de basse condition qui sont à sa suite logent en dehors de la ville pour éviter les dangers de peste, remettant tout à sa discrétion. »

Lorsqu'un ambassadeur de sa Majesté chrétienne se rendait auprès des cantons, il avait toujours le soin de se pourvoir d'arguments sonnants. Aussi, le Conseil, nanti le 3 août d'une requête du trésorier des Ligues, qui demande de pouvoir faire passer vingt mulets chargés d'argent, accorde l'autorisation demandée.

Le 5, M. de Passy, l'ancien évêque de Troyes, se disposant à aller parler au maréchal, demande au Conseil « s'il lui plaît qu'il tienne propos de la ville pour qu'elle soit comprise en l'alliance qui se pratique entre le roi de France et les Ligues, pour laquelle le maréchal va par-delà. » Le Conseil charge Roset de dire au sr de Passy que « Messieurs du Conseil seront bien contents de ce qu'il parle de cela

sans les mesler là-dedans et seulement pour entendre ce que le maréchal en voudra dire. »

Le même jour, le syndic Roset qui a dîné avec le maréchal, ainsi que M. de Bèze, rapporte au Conseil que ledit maréchal, allant aux Ligues pour faire l'alliance entre elles et le roi, désirerait que M. de Bèze allât avec lui à Berne et à Zurich pour les induire à entrer en ladite alliance; ledit maréchal espérait que cela pourrait beaucoup servir pour faire observer l'édit de pacification rendu par le roi, disant en outre que M. le prince de Condé et l'amiral désirent que l'alliance se conclue et que, pour leur complaire, il voudrait bien y employer un personnage aussi réputé que de Bèze. De Bèze ayant fait des objections à ce projet de députation, motivées par ses nombreuses occupations, mais s'étant déclaré disposé à écrire à Messieurs de Berne et de Zurich, le Conseil arrête « de remonstrer au seigneur maréchal qu'on ne lui peut accorder que M. de Bèze aille avec luy, pour les charges qu'il a, tant au collège que pour ses leçons et sermons, mais que s'il plaist à M. de Bèze d'escrire, qu'il le fasse. »

Lorsque Chevalier et Roset furent envoyés, en septembre, à Berne et à Zurich pour faire savoir que les Genevois consentaient à prendre part à la journée de Lausanne, ils furent en même temps chargés de s'informer si les Bernois étaient disposés à entrer en alliance avec le roi de France et s'ils ne trouveraient pas à propos que Genève y fût comprise. De Bèze accompagna les députés, afin d'engager les ministres

bernois à user de leur influence pour faire agréer le vœu des Genevois.

Sur ces entrefaites, trois ambassadeurs du roi s'étant présentés à la Diète des cantons assemblés à Fribourg le 2 octobre, avaient insisté pour obtenir une réponse affirmative à la demande d'alliance présentée par leur souverain. Tous les cantons (Bâle n'était pas représenté) donnèrent une réponse favorable, à l'exception de Berne et de Zurich dont les députés déclarèrent n'avoir pas de pouvoirs suffisants et devoir en référer à leurs cantons.

Le 9 octobre, les députés genevois chargés de transmettre aux Bernois la demande de la république concernant l'alliance avec la France, rapportèrent que le gouvernement bernois avait éludé une réponse positive et s'était contenté de les assurer qu'il continuerait à s'employer pour le plus grand bien d'une ville amie. Quant à de Bèze, il a trouvé les ministres bien disposés à seconder les Genevois. Le même jour, on reçoit l'avis que la reine de France, Catherine, consent à ce que Genève soit comprise dans l'alliance projetée entre la France et les cantons, pourvu que le nom de cette ville hérétique ne soit pas mentionné dans le traité.

Le 24 octobre, le syndic Migerand rapporte avoir entendu d'Eustache Pollier, qui s'en va en poste en France, que les seigneurs de Berne et de Zurich ne veulent entrer dans l'alliance de France, sinon que l'édit ait lieu (c'est-à-dire à condition que le roi s'engage vis-à-vis d'eux à observer l'édit d'Amboise), et

que, quant à nous (ceux de Genève), il est imposs
que nous y soyons nommés, « combien que nous p
rions y estre compris en ceste forme, assavoir c
sera dit que les alliés et combourgeois des Ligu
seront compris et que les combourgeoisies seront d
gnées par leurs dates. » Le Conseil arrête « qu'on
mette l'affaire à Dieu. »

Le 20 novembre, Roset et Chevalier, envoyé
Berne pour notifier l'acceptation du départ de L
sanne, mandent qu'ils ont visité le maréchal de Vi
leville et l'évêque de Limoges, qui sont pleins
bonne volonté pour notre république et désirent
la conservation d'icelle. Ils attendent la résolut
que doit prendre l'assemblée des bourgeois de Be
au sujet de l'alliance de France et doutent fort qu'
soit favorable, « soit à cause de la religion dont le
ne veut être faite mention au traité, soit parce que
ministres craignent la débauche que la guerre et
capitaineries peuvent attirer au pays[1]. »

Le 2 décembre, eut lieu à Fribourg une nouv
diète dans laquelle tous les cantons étaient repré
tés, sauf Zurich. Ce fut là que les ambassadeurs du
ayant comparu, arrêtèrent avec les députés des cant

[1] Par une lettre écrite le 18 novembre, les pasteurs de l'Egli
Lyon conjurent le Conseil de Genève de s'employer avec ar
à faire réussir l'alliance projetée entre le roi et les cantons é
géliques, « car nous avons bonne espérance, disent-ils, qu
ceste alliance se fait, elle servira beaucoup à la conservatio
l'édit de pacification et que la paix publique en sera plus fer
(*P. hist.*, n° 1776.)

catholiques les articles définitifs aux termes desquels l'alliance des Ligues avec la couronne de France devait être renouvelée ; les Waldstædten avaient tenu à stipuler que la convention ne serait valable que si le roi de France persévérait dans la profession de la foi catholique. Les députés de Bâle et Berne gardèrent le protocole ouvert et réservèrent la décision de leurs commettants.

Le 14 décembre, le Conseil, informé que les cantons évangéliques vont délibérer incessamment sur la convenance d'adhérer à l'alliance avec le roi que la plupart des cantons ont contractée, arrête de députer à Fribourg les s[rs] Roset et Franc pour travailler à nous faire comprendre dans l'alliance, au cas où Berne y accéderait.

Le 25, Roset et Louis Franc, de retour de Fribourg, font rapport sur leur mission. L'avoyer de Berne leur a envoyé le double d'un arrêt du Grand Conseil contenant que, si le roi voulait signer l'engagement d'observer l'édit de janvier 1562, comprendre en l'alliance la ville de Genève et les autres alliés des Ligues, garantir le pays de Vaud aux Bernois, Berne entrerait volontiers dans l'alliance. Après avoir reçu cette communication, nos députés, ayant obtenu une audience du maréchal de Vieilleville, lui ont exprimé le désir de la Seigneurie de Genève d'être comprise dans le traité de la France avec Berne, s'il se concluait; le représentant du roi leur a donné bon espoir. Le Conseil, informé par ses ambassadeurs que le maréchal les a priés de lui procurer deux montres

d'horloge, arrête de les lui envoyer aux frais de la république.

Le même jour, on apprend que le roi de France, ayant su que le duc de Savoie se fâchait de ce qu'on parlait de comprendre Genève dans l'alliance que le roi veut faire avec Berne, avait envoyé Robertet, son secrétaire, auprès du duc pour l'apaiser et lui remontrer que, faisant alliance avec les Bernois, le roi ne peut se refuser à comprendre dans le traité les alliés de ces derniers.

Le 3 janvier 1565, M. de Bèze expose qu'il a reçu lettres de bon lieu de Berne, par lesquelles il lui est mandé qu'en parlant au Grand Conseil de l'alliance de France, « la plus grande voix a esté de la passer, mais non pas de beaucoup de gens et assez froidement, et pourtant qu'il seroit fort nécessaire que Messieurs de Genève revinssent à la charge et envoyassent pour induire les Bernois à entendre à cette alliance, qui seroit à notre grand avantage. » Là-dessus, on décide d'envoyer en hâte Roset à Berne.

Le 13, Roset de retour fait son rapport. Il annonce que les Bernois sont tout disposés à comprendre Genève dans l'alliance avec la France, mais qu'il convient d'attendre, pour suivre plus vivement cette affaire, que le préavis des communes bernoises soit connu, ce qui ne peut s'effectuer que dans trois semaines. Il a vu à Lausanne l'évêque de Limoges, lequel lui a dit que le roi ne voyait aucune objection à ce que les alliés de Berne fussent mentionnés dans le projet d'alliance ; il a recommandé le secret, parce que le duc de

Savoie s'est déjà plaint au roi de cette tractation et cherche à la traverser. Comme ledit évêque doit arriver ce jour à Genève, le Conseil arrête, « d'autant qu'il se dit ami et peut beaucoup servir à la Cour pour avancer l'alliance, que le syndic Roset, les conseillers Corne et Chevalier l'aillent saluer de la part de Messieurs, en lui présentant honneur et services et qu'on luy fasse présent d'une belle truite. »

Le 16 janvier, le s[r] Roset émet l'avis que « Messieurs dussent écrire une lettre au roi pour lui déclarer en quel estat sont nos affaires avec M. de Savoie, affin de luy oster l'opinion que M. de Savoie tâche de luy imprimer que nous ne voulons entendre à nulle raison ni lui faire droit en sorte quelconque, ce qui pourroit beaucoup servir pour avancer l'alliance, et nous recommander toujours à la bonne grâce du roi. » M. de Bèze et Germain Colladon ayant appuyé cet avis, le Conseil décide d'écrire au roi dans ce sens et, le surlendemain, le texte de cette lettre fut soumis au Conseil et approuvé.

Dans le même temps, le Conseil adressait aux Bernois une lettre pour les presser vivement de prêter la main à l'accomplissement du désir des Genevois. « Combien, ainsi s'exprimait le Conseil, que nous ne doubtons pas que la chose vous soit bien recommandée, quand nous considérons les fruits indicibles qu'apporteroit une telle alliance, il nous a semblé qu'on nous jugeroit à bon droit trop négligens, si pour le moins nous n'exhortions vos Seigneuries à poursuivre une chose tant bien commencée. Et com-

bien qu'il ne soit pas nécessaire de vous alléguer les raisons qui vous y doivent induire, si est-ce que nous pouvons bien dire qu'elle apportera beaucoup de commodités à vos pays quand nostre ville y sera comprise, oultre ce que vous aurés fait vrai office de combourgeois en pourvoyant à la seureté d'icelle contre les infinies pratiques, surprises et machinations qui se brassent journellement à l'encontre. Il est bien certain, en effet, que, nous estans maintenus, vos pays vous seront conservés beaucoup plus seurement. Et si seront prévenues les pratiques journelles du pape et de ses supposts et en somme occasion donnée à nos communs ennemis de se déporter de leurs entreprises et complots et se contenter du repos commun, et ainsi seront toujours vos Magnificences recogneues un excellent instrument de aide et faveur de Dieu envers les pauvres Eglises de France, qui n'ont icy bas d'autre appuy que l'édict de janvier et qui, grâce à vos Seigneuries, auront la bouche ouverte pour louer Dieu.

« Nous userions d'autres arguments pour vous bien imprimer ceste matière, si nous n'estions du tout persuadés qu'elle vous est plus que recommandée. Pour faire fin, nous vous priens de rechef très affectueusement qu'il vous plaise tenir main à ce que nous soyons nommés dans l'alliance que traiterez. »

Pendant ce temps, les assemblées des bailliages, consultées sur la convenance de l'alliance avec la France, énoncèrent des avis fort discordants. Aussi Roset, envoyé le 7 février à Berne, rapportait le 19

février que « l'affaire de l'alliance estoit fort ambiguë, que les seigneurs des Conseils estoient en grande perplexité et fort bandés, que les ministres crient à l'encontre, qu'on l'avoit dissuadé de demander une audience en Deux Cents. »

Le 4 avril, de Bèze communique au Conseil une lettre d'un de ses correspondants qui lui mande que le roi a fait des déclarations satisfaisantes sur les deux points mis en avant par les Bernois et qu'il est à espérer que ceux-ci s'en contenteront, ayant fixé le 10 de ce mois pour statuer en leur Grand Conseil sur la réponse à faire au roi. Sur ce, le Conseil décide, le 7, d'envoyer à Berne Chevalier pour rappeler la demande qu'a faite la république d'être incluse dans le traité. Chevalier fut de retour le 30 sans rapporter de nouvelles positives. Enfin, tout alla à vau l'eau. Le 8 mai, on rapporta au Conseil de Genève que le roi avait refusé d'accepter les conditions proposées par Berne, notamnent l'engagement d'observer l'édit de janvier 1562. Sur ce, les Conseils de la république bernoise, assemblés le 21 mai, résolurent qu'il ne serait pas donné suite au projet d'alliance avec le roi si des garanties formelles en faveur des protestants n'étaient pas stipulées. La Cour de France ayant persisté dans sa première résolution, il ne fut plus question de ce projet d'alliance et les espérances que les Genevois y avaient rattachées s'évanouirent.[1]

[1] Les mémoires du maréchal de Vieilleville, rédigés par son secrétaire Çarloix et qui ont été insérés dans la collection Peti-

Vers le même temps, les Genevois que le sentiment de leur faiblesse portait à chercher partout des appuis firent une tentative pour renouer leur alliance avec leurs anciens combourgeois de Fribourg. Roset s'étant rendu à Fribourg en décembre 1564 pour l'affaire de l'alliance avec le roi, avait été chargé de faire au gouvernement fribourgeois des ouvertures relatives au renouvellement de l'alliance. Le Conseil de Fribourg ayant répondu qu'il était très flatté de la demande des Genevois et qu'il l'examinerait, le Conseil de Genève consulta les ministres pour savoir si on pouvait, « selon Dieu, » contracter une alliance avec un Etat papistique.

Les ministres, rendus assez perplexes par cette consultation, finirent par répondre que l'alliance projetée ne pouvait donner lieu à aucune objection, pourvu qu'il fût stipulé que les Fribourgeois venant à notre secours ne pussent pas amener des ecclésiastiques pour chanter messe et que les mariages entre

tot, ne mentionnent point l'ambassade de Vieilleville auprès des cantons suisses ; l'auteur commet même l'inadvertance de représenter le maréchal comme accompagnant le roi Charles IX dans sa tournée à travers les provinces, au moment où nos documents suisses nous le montrent nouant des négociations suivies avec les cantons.

Vieilleville parait avoir appartenu au parti modéré et tolérant qui se rattachait au chancelier l'Hôpital. Cette circonstance nous fait comprendre qu'il ait pu insister pour faire entrer les cantons protestants dans l'alliance avec le roi et seconder les Genevois qui désiraient y être compris.

Genevois et Fribourgeois catholiques fussent interdits [1].

Le 3 janvier, Roset, envoyé à Berne pour recommander la conclusion de l'alliance avec la France, fut chargé en même temps de prier les seigneurs de Berne d'appuyer les Genevois dans leur recherche de l'alliance de Fribourg. Le gouvernement de Fribourg déclara à Roset qu'il ne pouvait délibérer sur la demande des Genevois que si les Bernois étaient d'accord avec les Genevois. Ces derniers envoyèrent de nouveau M. Roset à Berne le 8 février pour presser le gouvernement bernois d'appuyer leur demande. Le Conseil de Berne fit la sourde oreille et les Fribourgeois inférèrent de ce silence obstiné que les Bernois ne voyaient pas de bon œil la république chercher une autre protection que la leur. En conséquence, les négociations ne furent pas poussées plus loin. Le 30 mars, on reçoit à Genève un message de Fribourg, par lequel nos anciens combourgeois priaient Messiours de Genève « de ne prendre à male part si pour le présent ils ne peuvent entendre à faire alliance, entendans néanmoins de tousjours demeurer bons voisins amis. » Le Conseil arrête de

[1] « Le sieur de Bèze, dit le registre du 1er janvier, a proposé que sur l'advis qu'on demande à leur compagnie si on pourroit s'allier avec ceux de Fribourg, après avoir veu ce qu'ont escript les grands personnages et notamment Calvin sur les livres de Moyse, ils eussent mieux aimé qu'on l'eust laissé, mais que considérant que M. Calvin a conseillé cette alliance avec Messieurs de Fribourg, ils sont d'advis qu'elle se fasse. »

remercier par lettres Messieurs de Fribourg de leur bonne volonté et de faire un cadeau au messager.

Le duc de Savoie, attendant apparemment le résultat des ouvertures qu'il avait faites par l'entremise de ses deux délégués officieux, n'avait mis aucun empressement à répondre à l'invitation que le Conseil de Genève lui avait adressée aux fins de vouloir bien ouvrir des négociations amiables, conformément au départ de Lausanne.

Le 2 janvier, le gouverneur de Savoie, pressé par le gouvernement genevois de faire connaître les intentions de son souveuain, écrivait au Conseil de Genève que le duc n'avait encore rien répondu. Enfin, le 7 janvier, arriva à Genève, de la part du duc, le seigneur de Salins, qui avait charge de s'entendre avec le Conseil pour fixer le jour et le lieu où pourraient se tenir des conférences entre des envoyés du duc et des députés de la république. Les Genevois demandèrent qu'on choisît un lieu de réunion neutre. L'envoyé du duc insista pour qu'on s'assemblât sur les terres de ce prince. En conséquence, le Conseil décida, le 16, qu'il acceptait la proposition du duc et que la conférence aurait lieu à St-Julien le 3 février.

Le 18 janvier, les s^rs^ Roset, syndic, Chevalier et Chateauneuf, conseillers, Germain Colladon du Soixante, sont désignés avec le secrétaire Chenelat pour assister à la conférence de la part de la Seigneurie.

Le 1er février, on lit au Petit Conseil les instruc-

tions données à nos députés ; elles portent que ces derniers ont pleins pouvoirs d'entrer en tractation avec les députés ducaux, moyennant qu'ils fassent rapport au Conseil avant de rien conclure. Ces instructions sont approuvées par le Petit Conseil et, le lendemain 2, par le Deux Cents.

Le 3 février, les députés de Genève s'abouchent à St-Julien avec quatre députés savoyards, qui sont: Louis Milliet, président du Sénat de Savoie, Claude de Bellegarde, seigneur de Montagny, Jean-Gaspard de Lambert, gentilhomme de la chambre du duc et son ambassadeur en Suisse, Aimé Piochet, seigneur de Salins.

Le jour même où les députés des deux Etats se rencontraient, le Conseil s'assemblait pour prendre connaissance de lettres datées du 24 janvier qui lui étaient adressées par la duchesse Marguerite. Ces lettres étaient apportées par le capitaine Castrocaro et le ministre Guérin, déjà venus auparavant à Genève de la part de cette princesse. La duchesse, qui signait « *votre bonne amie*, *Marguerite de France*,» déclarait que s'il survenait quelque difficulté dans les négociations ouvertes à St-Julien, elle était toute prête à faciliter par ses bons offices un arrangement convenable aux intérêts de la république. Après que cette lecture eut été faite, le Conseil chargea le lieutenant J.-Fr. Bernard, les conseillers Corne et Franc d'aller tenir compagnie aux délégués de la duchesse et recevoir leurs communications.

Pendant que le Conseil prenait connaissance du

message de la duchesse, les dé
réunis à St-Julien, avaient p
réciproques de leurs committa

Les ambassadeurs du duc e
les demandes de leur souvera
trois points : le vidomnat, les t
autrefois au Chablais et au (
raineté sur la ville en vertu d
qui aurait été conféré ancienn
Savoie. Les députés de Gen
mandes de point en point, en a
de la ville et les chartes im
ducaux répliquèrent que ces
l'évêque et non les citoyens. I
les citoyens étaient en lieu et

De leur côté, les députés d
les réclamations qu'ils avaient
telles qu'indemnités pour les d
tains hommages dûs par le du
raient, du reste, que la Seign
déporter de ses demandes si le
renoncer à ses prétentions, «
bien contents de faire humble
petit pouvoir. »

Les ambassadeurs ducaux
n'avaient aucun pouvoir de le
renonciations, il devint évide
sible d'en venir à un arrange
putés de Genève demandèren
à la désignation d'arbitres, c

départ de Lausanne. Les envoyés de Savoie acquiescèrent à cette proposition, pourvu qu'on désignât comme arbitres les onze cantons qui avaient précédemment rempli l'office de médiateurs entre Berne et le duc. A quoi, les députés de Genève objectèrent que, le départ de Lausanne prévoyant la désignation d'un surarbitre au cas où les voix des arbitres se partageraient, on ne pouvait pas nommer onze arbitres, mais un nombre moindre, c'est-à-dire quatre ou six.

Le Conseil, auquel les députés firent rapport, le lendemain 4, décida de s'en tenir à la nomination des arbitres aux termes du départ de Lausanne, et d'accorder un délai de quinze jours au duc pour déclarer s'il acceptait cette proposition. Les députés retournèrent à St-Julien pour notifier cette résolution aux envoyés ducaux. Ceux-ci déclarèrent qu'ils en référeraient au duc, qui ferait connaître dans quinze jours s'il persistait à demander comme arbitres les onze cantons, ou s'il condescendait à la proposition des Genevois.

Le même jour, Roset et Bernard, qui avaient été dîner avec les deux délégués de la duchesse, rapportent qu'ils ont prié ces derniers de déclarer ce qu'ils étaient chargés de dire au Conseil de la part de la duchesse. Sur ce, le capitaine Castrocaro leur a représenté que « par ce qu'il avoit allégué ci-devant, qu'en cas de nécessité M. de Savoie voudroit entretenir dans la ville 2 ou 3000 hommes à ses dépens, il entendoit seulement que le chef seroit un de ses sujets, mais qu'on pourroit obtenir que Messieurs de Ge-

nève choisiroient les soldats et capitaines
le leur plairoit, que le duc enverroit argent
payer et consentiroit à ce qu'ils choisissen
leurs citoyens, dont il nommeroit un comme
il pense que, moyennant ces concessions, le
porterait de toutes ses demandes, « car il n
que cette *fumée* [1]. »

Le 8 février, un citoyen nommé Ami M
qui avait été réprimandé autrefois pour av
mis au Conseil des propositions d'Alardet
réintégrer le duc de Savoie, ayant été conv
voir entretenu de nouveau des intelligences
agents du duc et d'avoir reçu d'eux 50 écus
damné à être décapité.

Le 18, on rapporte en Conseil que hier so
trois gentilshommes du Dauphiné qui, feign

[1] La duchesse Marguerite écrivit de Quiers, le
à Th. de Bèze :

« M. de Bèze, la diversité des opinions que je voy
prétensions de mon sieur et mary sur la ville de Genè
délégués et aultres conseillers d'une et aultre part,
doubter grandement du succès par la voye amiablemen
cée, n'estoit l'espoir que vous m'en donnez par vostre
de ce mois, comme aussi de vostre part plus particulièr
que à cet effect je vous avois adressés dès le commen
la journée de St-Julien, auxquels j'escris derechef t
ment et avec charge de vous communiquer le tout que
ne vous en répliqueray aultre sinon que à quelque bo
sion et à l'observation d'icelle mon seigneur et mari
dra aulcunement, pourveu qu'il trouve la due corres
ceulx à qui elle est d'aultant nécessaire qu'à luy, pria
cest endroict, M. de Bèze, vous avoir en sa sainte et dig
(*P. hist.*, n° 1787.)

papistes, ont lié conversation par les chemins avec aucuns hommes d'armes de M. de Savoie qui leur ont dit que « pour certain ce seroit à ce coup que Genève en auroit », que l'entreprise serait conduite par M. de Nemours avec le consentement du duc. Castrocaro révéla le même jour aux syndics Migerand et de la Maison neuve que le duc de Savoie lui avait dit: « Tu orras tantost parler que mon cousin Nemours sera à Genève. »

Le 4, le lendemain du jour où les commissaires des deux Etats siégeaient à St-Julien, le Conseil général s'assemblait pour élire les syndics. Th. de Bèze, tenant la place de Calvin, avait déjà l'avant-veille exhorté les Deux Cents à jeter les yeux sur des candidats « propres à manier les affaires où nous avons à entrer avec un nouveau voisin. » Le jour du Conseil général, il remontre, en présence du peuple assemblé, « le grand bénéfice que nous avons reçeu de Dieu de jouir de la liberté de pouvoir choisir nos magistrats sans que nous soyons contraints d'en recevoir de princes estrangiers, et pourtant que nous n'en abusions point et que nous advisions de nommer gens craignans Dieu, non avaricieux et de bonne vie et droiture, ayant esgard aux grands affaires où nous entrons quand il fauldra que nous ayons de nouveaux voisins tels que nous les connaissons. »

Le Conseil général élut syndics *J.-A. Curtet*, *P. Guaict*, *Louis Franc*, *Guillaume Chiccand.*

Le même jour, le Conseil général adopta des mo-

difications à trois articles des é
avaient été approuvées préalal
le Grand Conseil, sur la proj
L'une de ces modifications ava
ce qui concernait les mariages
« qu'il ne soit permis aux ma
plus âgées qu'eulx de dix ans
qu'ils soient au reste en libe
atteint l'âge de 60, auquel cas
mettre d'espouser femmes plus
voit par cette votation que l'infl
nullement restreint les attributi

Le 5, on procède en Deux
Petit Conseil. Tous les ancien
élus; Pierre Desfosses, décédé
remplacé par Etienne de Chap

Nous ne possédons pas le
dant l'année 1564 ; mais les re
mort de deux personnages q
de la république, le conseiller
pédagogue Mathurin Cordier.

Desfosses était un des vétér
genevoise. Ayant assisté au Co
il fut nommé membre du C
1535, exerça six fois la charge
fois l'office de lieutenant. Boniv
d'un grand esprit commun, sa
l'estude des lettres, mais prin
bastiment et d'architecture. »

Mathurin Cordier, ancien maître de Calvin, qui, à l'âge de 82 ans, avait été appelé à la direction de la seconde classe du collège, ne survécut que quelques mois à Calvin, son illustre élève; il mourut au mois de septembre, âgé de 85 ans; il avait publié la même année une seconde édition de ses *Colloques*.

En 1564, 15 nouveaux bourgeois furent reçus.

Les recettes de l'Etat pour l'année 1564 s'élevèrent à 68,875 fl. et les dépenses à 66,113 fl.

Il fut rendu pendant l'année 1564 *quatre* sentences capitales. Nous reproduisons quelques-unes des sentences portées dans ce laps de temps.

Jean Var, d'auprès Sallanche, détenu pour avoir commis une série de vols, est condamné à être fouetté publiquement, à avoir l'oreille coupée et à être banni perpétuellement sous peine d'être pendu.

Genette Jaquemod, détenue pour avoir volé un pot d'étain, est condamnée à être mise trois heures au carcan devant la maison de ville, avec le pot qu'elle a dérobé suspendu à côté d'elle.

Françoise Pernat, de Mategnin, qui est venue vendre du *beurre refait*, est condamnée à être mise au carcan avec un écriteau indiquant pourquoi elle est punie.

La femme de Mathurin Dumont, qui s'est jetée sur son mari à belles ongles pour le défigurer, est condamnée à être mise six jours en prison au pain et à l'eau. — Cl. Bessonet, marchand, qui a jeté un plat contre sa femme, est enfermé trois jours au pain et à

l'eau.— Jeanne Presset, de Clu
Des Gallars, qui a pris quatre
son maître afin de s'acheter ur
çailles, est condamnée à être
— Jean Foural, de Tours, est
larcins commis dans les temp
divin, à être fouetté par la vil
paule.

Trois enfants « qui ont dépei
dant le sermon un florin à u
pastes et tartes », sont remis à
châtiés de verges.

Plusieurs filles de Jussy,
dansé, sont mises en prison au

Jean Falla, de Jussy, déter
valait mieux être damné qu'
quelques propos contre l'imn
condamné à faire réparation p

Jaques Botellier est conda
mende pour des usures trop e

M. de Bèze et le marquis C
de la part du Consistoire que
Cl. du Fossal, et la veuve de
tour d'avoir été réprimandées
Consistoire, notamment de
Raymond Chauvet, et la Pern
d'eux : « Prions Dieu qu'il l
jusqu'à ce que nous ayons tou

Guigue Bachelard, qui a d
Gagneux s'il ne regardait pa

qu'il était en chaire, et qui a pris la cène bien qu'elle lui eût été interdite, est condamné à être mis une heure au collier, à la Fusterie, et à demander pardon à genoux à M. le Gagneux.

Pierre Faure, de Libourne, libraire, détenu pour avoir dit qu'on avait déposé le pasteur Merlin parce qu'il avait prêché la vérité, est condamné à faire réparation dans la salle du Conseil en présence des ministres.

Matthieu, fils de Simon Doucin, du diocèse de Poitiers, habitant, détenu pour avoir dit que depuis la mort de Calvin tout était bouleversé et qu'il n'y avait plus de justice, est condamné à demander pardon à Dieu et à la Seigneurie.

Le 27 mars, sur la plainte portée par Calvin, François Albuy, paumier, qui reçoit les enfants du collège au jeu de paume « et prend leurs livres en gages contre, » est mis en prison. Encore un trait caractéristique du réformateur : couché sur son lit de mort, sept semaines avant d'expirer, il s'occupe de la police du collège.

VI

Négociations avec le duc. — Litiges avec Berne. — Rapports avec les réformés de France et d'Allemagne.

Le 7 février 1565, quatre jours après l'élection des syndics et la clôture de la conférence de St-Julien, Michel Roset avait été envoyé à Berne pour informer les seigneurs de cette ville de ce qui s'était passé à la journée de St-Julien, se plaindre des délais que le duc apportait aux négociations et réclamer les conseils de nos alliés. Cet infatigable ambassadeur[1] rapporta, le 19, que le Conseil de Berne exhortait les Genevois à en venir à un arrangement avec le duc de Savoie et qu'il était d'avis que, si les Savoyards insistaient pour que les onze cantons fussent arbi-

[1] Roset avait remontré au Conseil « qu'il désireroit bien qu'on emploiast aussi les aultres à leur tour, sans le charger entièrement » ; sur quoi le Conseil lui offrit 25 écus, qu'il le priait d'accepter ayant égard aux petites facultés de Messieurs ; Roset refusa cette gratification, déclarant qu'il « ne cherche pas les présents et s'emploiera tant qu'il pourra. »

tres, il valait mieux se ranger à cette proposition
de tout rompre.

Le 20 expirait le terme qui avait été donné
duc de Savoie pour accepter ou refuser le dépar
St-Julien. En conséquence, le lendemain, le Con
décida d'expédier une lettre au gouverneur de
voie, afin de savoir où les choses en étaient.

La lettre du Conseil n'avait pas encore eu le te
de parvenir à sa destination, qu'on annonça, le
que la veille étaient arrivés deux députés du duc
président Milliet et le s[r] de Salins, qui demanda
audience. Introduits le jour même, les deux amba
deurs déclarent, au nom du duc, que ce prince a
bien étonné que Messieurs de Genève aient repou
toutes ses demandes ; toutefois, puisqu'il en est ai
il consent à recourir à des médiateurs, mais il dé
que ces médiateurs soient les onze cantons et n
engage à souscrire à ce mode de faire. Sur c
communication, le Conseil prend l'avis de Th.
Bèze et de Germain Colladon, et décide qu'il s'en ti
aux termes du départ de Lausanne, prévoyant
désignation d'arbitres par les cantons.

Le même jour, les membres des Conseils
avaient assisté à la journée de St-Julien dînent a
les ambassadeurs de Savoie et leur font connaître
décision du Conseil. Les envoyés ducaux demand
là-dessus une conférence. Le Conseil délègue à
effet les mêmes conseillers qui avaient siégé à la jo
née de St-Julien. La conférence ayant eu lieu, il
convenu qu'on nommerait des arbitres de six cant

à savoir Zurich, Lucerne, Uri, Schwytz, Bâle et Schaffhouse (trois cantons catholiques et trois cantons protestants) et que la journée se tiendrait à Rolle au 1er avril. Si le duc ratifiait ce qui avait été consenti par ses ambassadeurs, on adresserait des convocations aux arbitres. Le Conseil arrête de festoyer le lendemain les députés du duc ainsi que les deux délégués de la duchesse, le ministre Guérin et Castrocaro.

Les envoyés de la duchesse n'étaient pas encore au bout de leur mission. Le 24 au matin, en effet, ils reparaissent et remettent un écrit au Conseil. Ce dernier s'assembla l'après-dîner pour en délibérer. Le mémoire présenté exposait que le duc ne réclame plus rien comme duc, mais simplement comme vicaire de l'empire ; il se contente qu'on lui rende honneur et hommage, il s'engage à maintenir et à ratifier tous nos privilèges ; les Genevois devront lui rendre visite une fois par an et lui faire quelque gracieux présent. Le duc, pour protéger efficacement Genève, pourra mettre dans la ville des soldats choisis par le Conseil. L'arrangement conclu sur ces bases serait soumis à la ratification de l'empereur. Le Conseil charge les srs Bernard, Migerand, Roset, Chevalier, de Bèze, G. Colladon d'aviser sur ces propositions et de rapporter.

Le 26, les membres de la Commission concluent qu'on ne peut pas accorder la demande de reconnaître le duc comme vicaire de l'empire, mais qu'il n'y a pas d'objection à négocier les conditions d'une alliance avec le duc, pourvu qu'on réserve le main-

fonctions de secrétaire lors de la journée amiable de Rolle.

Le 9, le Deux Cents approuve la résolution du Petit Conseil relative à la journée de Rolle.

Le 19, on reçoit des lettres de Messieurs de Berne, mandant qu'ils accordent leur ancien et leur nouvel avoyer pour assister à la journée de Rolle, moyennant que leurs dépenses soient payées par nous, et qu'ils octroient pareillement leur secrétaire Zurkinden.

Mais, le 22, on donne connaissance d'une lettre du président Milliet, qui prie de différer la journée jusqu'au jour de l'Ascension, à la fin de mai, à cause d'une maladie survenue au président de Montfort. En même temps, Esdras Roset, frère cadet de Michel, envoyé pour porter les lettres d'invitation aux cantons médiateurs, rapporte qu'ils ont accepté à l'exception de Lucerne qui n'a pas encore fait de réponse définitive. A la suite du message ducal, on écrivit aux cantons qui avaient accepté l'office d'arbitres pour les prier de réserver leur bonne volonté pour le dernier jour de mai.

Le 14 mai, le Conseil, ne recevant aucune nouvelle concernant la journée différée, décide d'écrire au gouverneur de Savoie pour savoir de lui si tous les arrangements étaient pris pour tenir la journée le dernier mai. Mais le gouverneur, sans daigner faire aucune communication aux Genevois, avait contremandé les arbitres ; encore l'avait-il fait si tardivement que les arbitres de Zurich, Schwytz et Schaff-

house, s'étant déjà mis en route, étaient arrivés à Berne le 28 mai et durent rebrousser chemin, ainsi que l'arbitre de Bâle qui avait atteint Morat.

La république dut alors envoyer deux députés, Roset et Chenelat, pour remercier les six cantons arbitres, leur présenter des excuses et payer la dépense de leur déplacement inutile. Ces députés devaient en même temps consulter le gouvernement bernois sur ce qu'il y avait à faire. Le Conseil de Berne déclara qu'il était à propos de continuer les négociations, afin d'éviter que le litige fût tranché par arrêt de justice ou par la guerre.

Ce fut seulement le 6 juin que le Conseil de Genève reçut une lettre du gouverneur de Savoie notifiant un peu tard que la journée avait été contremandée à cause d'un empêchement advenu à l'arbitre de Lucerne.

Le 27 juin seulement, arriva un s^r Gauvin, envoyé du duc, qui donna pour motif du renvoi de la journée l'empêchement qu'avait éprouvé l'arbitre de Lucerne ; il déclara en même temps que son maître était disposé à tenir une nouvelle conférence plus tard. Le Conseil ne dissimula pas à l'envoyé combien il trouvait insuffisantes les explications de son souverain et que ce dernier avait fait preuve d'un sans-gêne inexcusable en négligeant de contremander à temps les arbitres, après les avoir convoqués. Il en coûta à la république 20 écus délivrés à chacun des arbitres qui s'étaient déplacés.

Le 21 mai, avaient passé par Genève les ambassa-

deurs des cantons chargés de se rendre auprès
de France pour signer le traité d'alliance récen
renouvelé. Le Conseil arrêta de « leur faire, l
d'honneur qu'on pourra, en les banquetant e
toyant. »

Le 11 mars, M. de Mouvans présente des l
qu'il a reçues de Lyon de maître Robert de Ch
lui mandant qu'un personnage ayant fait par
l'escorte du maréchal de Vieilleville, qui ava
journé à Genève pendant cinq jours pour l'
avait présenté au duc de Savoie un plan pour
prendre la ville qui n'avait pas été accepté, et q
personnage, indigné d'avoir vu ses propositions
tées, s'offre à communiquer tout ce qu'il sait, si
offre 50 écus. Le Conseil délégua à Lyon un
pour recueillir les communications annoncées.

Le 18 mars, Laurent de Normandie, de reto
France, rapporta que l'amiral Coligny l'a avert
« pour certain il a entendu de plusieurs costés
se fait de grandes entreprises contre la ville
passant à Lyon, il a entendu, de gens qui trava
à la citadelle, que tous les jours y arrivent ge
qu'on ne peut penser que ce soit pour aultr
pour surprendre cette ville. » L'amiral lui a
charge d'offrir à Messieurs tous les moyens qu'i
de leur assister; son frère, le cardinal de Châ
lui a dit qu'il fournira argent au moindre
M. de Moy viendra au premier appel, M. d'E
fournira soixante canonniers exquis payés pour

mois, M. de Briquemaut doit être bientôt en cette ville; bref, il viendra plus de 500 hommes.

Le Conseil parut un peu étonné et quelque peu embarrassé de l'empressement qu'on mettait à venir au secours de la république sans qu'elle eût rien réclamé. « Pource que, lit-on dans le protocole, ces advertissemens sont de grand poids et qu'on y allègue beaucoup de difficultés, comme de susciter jalousie à nos combourgeois de Berne si nous faisons venir des soldats françois, item de la fascherie que pourroient faire les soldats, n'estant régénérés comme il est requis, plus de la crainte d'estre refusé si on demandoit argent et secours de ces bons seigneurs, arresté qu'on s'assemble encore demain pour y adviser. »

Le lendemain, le Conseil arrête d'envoyer M. de Beauregard vers l'amiral pour le remercier de ses avertissements et de sa bonne volonté, le priant de remontrer nos nécessités et que nous aurions besoin d'argent pour augmenter notre guet contre une surprise soudaine; il ne devra point demander d'argent, mais si l'amiral lui en offre, il ne le doit point refuser. De Bèze dressera ses instructions.

Le 22 mars, il est rapporté qu'hier arriva un homme de Tarentaise, fuyant pour les persécutions, lequel dit que, « passant à St-Pierre d'Albigny, y arrivèrent deux compagnies d'hommes d'armes bien équipés et luy fut dit que c'estoit pour venir contre Genève; plus a entendu que par les chemins on enrôle force soldats, et comme il passoit à Cruseille, on assembla le peuple et luy parla fort secrètement, et

doivent surprendre la porte de Rive.» A la suite d
rapport, le Conseil fit faire des reconnaissances
des hommes à cheval qui ne découvrirent rien.

Le 17 avril, on donne connaissance au Con
d'une lettre du s[r] de Beauregard, mandant que C
gny est disposé à fournir jusqu'à 2000 écus.

Le 21 mai, le s[r] de Beauregard, de retour de
ambassade, rapporte que l'amiral de Coligny,
deux frères, la reine de Navarre, les Eglises
Rouen, Orléans et Paris tiennent à la disposi
des Genevois 11,000 livres, afin d'entretenir 300 h
mes qui auront la garde de la ville. L'envoyé é
porteur d'une lettre de change de 1000 livres. M
tout danger ayant disparu depuis le départ du s
Beauregard, le Conseil se hâta de faire savoi
l'amiral que les réformés de France pouvaient gar
leur argent.

Le 21 avril, il est proposé au Conseil qu'on a
informé que le duc de Savoie, envoyant une amb
sade à l'empereur Maximilien pour assister aux
sèques de l'empereur Ferdinand et complimente
nouveau monarque, se proposait de mettre à pr
cette occasion pour revendiquer le vidomnat de
nève, « sollicité à ce faire par la fureur et rage
pape qui luy servoit comme d'un soufflet pour l'
flammer. » Sur quoi, le Conseil secret a été d'a
d'envoyer Jean Budé, sieur de Vérace, vers l'é
teur palatin Frédéric, avec le mandat de prier
prince d'user de son crédit auprès de l'emper

pour l'engager à ne point prêter l'oreille aux suggestions du duc avant d'avoir entendu les raisons que pouvait faire valoir le magistrat de Genève. Ce député devait en même temps tâter le terrain pour voir s'il ne serait pas possible d'obtenir de l'empereur la confirmation des franchises de la cité. Le Conseil approuva l'ambassade proposée. Jean Budé était muni d'un long mémoire explicatif destiné à mettre en lumière les droits incontestables de la république.

Le 17 mai, Jean Budé, de retour de son ambassade auprès de l'électeur palatin, fait son rapport. Le prince, informé des inquiétudes qu'éprouvait la Seigneurie de Genève au sujet des démarches que se proposait de faire l'ambassadeur de Savoie, l'a rassuré en lui disant que la prochaine journée impériale n'a pas d'autre objet que la célébration des funérailles de l'empereur; il a ajouté que si le duc de Savoie tentait quelque démarche subséquente, il chargerait son fils d'avoir l'œil sur les envoyés du duc et de renseigner les Genevois. Les conseillers de l'électeur, consultés par lui, sont d'avis qu'il ne convient pas que la république envoie d'elle-même une députation à l'empereur, parce que cela pourrait suggérer à ce prince l'idée d'intervenir ; si le duc agissait contre la république, l'électeur s'engageait à employer tous ses efforts pour déjouer ses menées. Budé remit en même temps à Th. de Bèze la lettre suivante de la main de l'électeur :

« J'ai esté fort resjouy d'avoir, par le présent porteur plus particulièrement entendu ce que j'avois bien

sceu cognoistre d'allieurs que nostre bon Dieu, pour maintenir son Esglise qu'il a rassemblée en la ville de Genève, vous augmente de jour en jour ses grâces, tellement qu'il apert bien avoir par vous voulu réparer la perte que naguères elle a eue par le trespas de M. Calvin. En quoy je suis contrainct de louer ce bon Dieu avec vous et le prier aussi qu'il luy plaise par sa grâce continuer cest œuvre qu'il a si bien en vous commencé. Quant à moy, je ne me trouve qu'heureux quand Dieu me donne quelque moyen de pouvoir démonstrer la bonne affection que je porte à son Eglise, quelque part que ce soit, et pourtant vous ne debvez faire doubte que je n'aye vôtre cause pour recommandée, comme le présent porteur vous déclarera plus au long, priant nostre bon Dieu de vous maintenir en sa saincte garde et protection. »

La république n'eut pas à se louer, pendant cette année, du bon vouloir des Bernois ; ces voisins, qui étaient sur le point de cesser de l'être, nous suscitèrent maintes fâcheries.

Comme le pays de Gex devait être rendu au duc d'après les termes du traité de Lausanne, la seigneurie de Genève qui possédait le territoire de Genthod, enclavé dans le bailliage de Gex, afin de prévenir pour l'avenir des difficultés avec les Savoyards, avait ordonné d'ériger aux deux extrémités de la terre de Genthod, sur le grand chemin tendant du Vengeron à Versoix, des limites de pierre sur lesquelles étaient marquées les armes de la ville. Aussitôt, le bailli ber-

nois de Gex protesta contre cette entreprise qu'il qualifiait d'usurpation sur la juridiction de ses seigneurs. Sur le rapport de ce fonctionnaire, le gouvernement bernois somma le Conseil de Genève de faire enlever, dans un délai de quinze jours, les bornes qui avaient été plantées sans avoir demandé l'autorisation de Messieurs de Berne.

Là-dessus, le Conseil députa à Berne, au mois d'avril, le conseiller François Chevalier chargé de représenter humblement que le gouvernement genevois n'avait nullement eu l'intention de chagriner MM. de Berne, mais simplement de prévenir des contestations possibles avec les officiers du duc, lorsque celui-ci serait réintégré ; il devait demander que leurs Excellences voulussent bien désigner des commissaires pour visiter les lieux et s'assurer que tout ce qui avait été fait était régulier. Mais le magistrat bernois ne se tint nullement pour satisfait des explications données par le député genevois ; il déclara que l'honneur de Berne était engagé à ce qu'il ne fût fait le plus petit changement à l'état des lieux avant l'époque fixée pour la remise du pays cédé, et qu'en conséquence avant toutes choses les limites devaient être enlevées immédiatement. Il fut en même temps signifié au député genevois qu'on n'écouterait plus aucune proposition de la part de ses seigneurs, à moins qu'elle ne fût faite en allemand, et qu'on n'admettrait plus que des députés connaissant cette langue.

Le 30 avril, Chevalier rapporta à ses supérieurs

cette réponse peu consolante et le Conseil se résigna à faire enlever les bornes.

Ce ne fut pas tout.

Au mois de janvier, le châtelain genevois de St-Victor ayant fait prisonnier un nommé Enable Grenand, accusé d'avoir trahi les intérêts de la république en se concertant avec les bannis, l'avait conduit avec une suite nombreuse de gens armés à travers les terres de Berne, sans avoir avisé le bailli bernois de Ternier. Ce dernier porta plainte immédiatement et s'informa auprès du Conseil de Genève pour savoir s'il avait autorisé le procédé de son officier.

Pendant ce temps, le juge genevois ayant instruit une procédure contre le détenu, prononça une sentence par laquelle ledit était condamné, pour avoir pris part à des complots contre la ville, à perdre la tête et à avoir ses biens confisqués. Comme l'application du dernier supplice dans les terres de St-Victor appartenait aux seigneurs de Berne, Grenand fut livré, le 8 mars, aux officiers du bailli de Ternier pour qu'ils eussent à exécuter la sentence.

Mais, au lieu d'exécuter purement et simplement la sentence, les juges de la cour du bailli se mirent à reviser le procès, puis conclurent de laisser la dernière décision au gouvernement bernois. Ce dernier prononça qu'ayant examiné la cause à nouveau, il ne jugeait point que Grenand fût digne de mort et qu'il y avait lieu à l'élargir et à lui restituer ses biens.

A la suite de ce jugement, le 14 juin, le bailli de Ternier adressa une lettre aux seigneurs de Genève,

par laquelle il les invitait à ordonner à leurs officiers de St-Victor de lui remettre les biens de Grenand. Le Conseil de Genève fut très surpris de cette sommation. Ne voulant pas agir précipitamment, il chargea les membres du Conseil secret d'examiner d'une manière approfondie tout ce qui concernait la juridiction de St-Victor. L'avis unanime de cette commission, communiqué le 17, fut qu'attendu que Messieurs de Genève ont omnimode juridiction et empire sur St-Victor, les exécutions capitales étant seules réservées à la justice de Berne, la sentence de confiscation prononcée par le juge genevois était complètement légale. Il fut écrit dans ce sens au gouvernement de Berne et on le pria de vouloir bien enjoindre au bailli de Ternier de suspendre l'exécution de l'ordonnance prescrivant la restitution des biens de Grenand.

Le Conseil de Berne ne tint aucun compte de cette réclamation, prétendant qu'il ne faisait qu'user de son droit en revisant les sentences rendues par les juges de St-Victor; c'est ce qu'il fit savoir au Conseil de Genève par une lettre lue le 6 juillet. Le Conseil de Genève pria alors les Bernois de vouloir donner les mains à une conférence aux fins d'amener une entente sur le point en litige.

Les Bernois n'ayant donné aucune suite à cette proposition et le bailli de Ternier ayant persisté, sur l'ordre de ses supérieurs, à réclamer la restitution des biens de Grenand, le Conseil de Genève résolut, le 7 août, d'écrire au gouvernement bernois que, s'il continuait à protéger un homme de néant et ne vou-

Le gouvernement bernois répondit qu'il n'acceptait pas la marche que lui avaient assignée les seigneurs de Genève; que, quant à l'enlèvement du pilier et des armes de la Seigneurie hors des terres de la république, le bailli avait agi de son propre chef et outrepassé ses instructions, n'ayant reçu d'autre ordre que d'abattre le pilier.

Le Conseil décida, le 24 août, d'envoyer à Berne deux députés, Roset et Chenelat, pour insister de nouveau sur l'acceptation de la marche proposée, à défaut d'arrangement amiable. Les deux députés genevois furent assez mal accueillis. Il leur fut répété que MM. de Berne avaient agi suivant le droit en libérant Grenaud et en enlevant le pilier, que tout ce qu'on pouvait leur concéder était la restitution de leur collier et des armoiries. Là-dessus les députés de Genève témoignèrent une certaine irritation comme gens qui se sentaient offensés. Le Conseil de Berne prit fort mal cette expression de mauvaise humeur et demanda aux députés si c'était par ordre ou d'eux-mêmes qu'ils avaient parlé d'*outrage*, « car tel langage ne leur avait jamais été tenu par princes, rois ni potentats quelconques et ils n'entendent pas qu'on leur parle ainsi. » Roset et ses collègues protestent qu'ils n'ont point entendu manquer de respect aux seigneurs de Berne, mais qu'ils ont simplement qualifié les procédés du bailli; « s'il se trouve en nostre dire quelques mots mal limés, qu'il leur plaise l'attribuer à l'ignorance du langage, car on n'a pas mauvaise volonté. »

L'avoyer Nægueli, en prenant congé des députés, s'échauffa au point de leur dire « que les Genevois, pour être aussi petits qu'ils étaient, étaient bien glorieux de n'avoir pas daigné prier leurs Excellences de Berne de leur permettre d'élever un pilier revêtu de leurs armoiries, que Berne avait toujours servi les intérêts de Genève et n'en avait rien reçu, et qu'elle aurait bien pu prendre notre ville si elle l'eût voulu.»

Du reste, le gouvernement bernois déclara accepter la marche pour le 20 septembre, à condition que les Bernois ne seraient nullement tenus de répondre aux demandes de Genève, attendu que les terres auxquelles se rattachaient les droits exercés par Berne devaient rentrer prochainement sous la souveraineté du duc.

On s'attendait à voir s'ouvrir la marche, lorsqu'on reçut une lettre du gouvernement bâlois mandant qu'il ne pouvait pas permettre au bourgmestre Krug de remplir les fonctions d'arbitre. Les Bâlois craignaient apparemment de se faire quelque mauvaise affaire avec les Bernois.

Le 15 septembre, Roset fut chargé de se rendre à Bâle pour représenter aux seigneurs de ce canton que les Genevois avaient fait tout leur possible pour arriver à un accommodement amiable avec Berne, et ne recouraient à la voie de la justice que parce qu'ils ne voyaient pas d'autre issue. Roset ne rapporta de Bâle que des exhortations à ses compatriotes d'avoir à s'armer de patience. C'est ce qu'ils avaient de mieux à faire. Au reste, la prochaine restitution du mande-

ment de Ternier ôtait beaucoup d'importance à ce débat.

Comme on souffrait cruellement de la disette, Michel Roset, en se rendant à Bâle, avait été chargé de prier le gouvernement bâlois de vendre du blé à la république. Les Bâlois n'ayant pas pu se charger de fournir plus de 1000 sacs, Roset se disposait à se rendre à Heidelberg pour faire des emplettes de blé au nom de la Seigneurie, lorsque la fièvre le prit et le contraignit à rentrer à Genève. Le 11 octobre, les membres du Conseil commis sur les subsistances ne trouvèrent rien de mieux à faire que de proposer d'envoyer de nouveau Roset dans l'Alsace et le Palatinat. Pour le coup, Roset regimba ; il représente « qu'il est toujours autant bien affectionné pour le public qu'il a été par le passé, mais qu'il a beaucoup servi sans estre récompensé et que pour faire service à Messieurs il a beaucoup perdu, avec ce qu'il n'est pas vestu et ne veut pas tant frayer (dépenser). » Le Conseil se montra fort étonné de ce langage, attendu qu'il avait toujours récompensé Roset, et il chargea Ami Varo de la commission que déclinait le magistrat harassé.

La république avait alors tant d'affaires sur les bras que les membres du Petit Conseil, astreints à siéger chaque jour, trouvèrent leurs appointements insuffisants. En conséquence, le 2 mars, il est proposé « que plusieurs conseillers souffrent pour n'être suffisamment salariés et être contraints de vaquer

tous les jours au service de céans pour un salaire de trois sous, joint qu'il faut considérer que les vivres sont chers.» Là-dessus, il fut jugé bon de proposer au Deux Cents que désormais il fût alloué aux conseillers six sous pour les conseils ordinaires, trois pour les extraordinaires. Cette proposition fut soumise le 9 juillet au Conseil des Deux Cents qui l'approuva.

Le Conseil des Deux Cents s'étant retiré après ce vote, le Petit Conseil lui témoigna sa satisfaction en décrétant que les membres du Deux Cents recevraient deux sols par séance, au lieu d'un sol. Par la même occasion, on porta de deux à quatre sous l'indemnité de séance allouée aux membres du Consistoire, et on décida que les conseillers envoyés en mission recevraient 3 fl. 6 sous lorsqu'ils couchent, 30 sols quand ils reviennent le même jour.

Les préposés aux douanes de Savoie ayant manifesté l'intention de faire payer aux commerçants genevois le péage de Suze, dont ils avaient été exempts jusqu'alors, au moins pour ce qui concernait les marchandises débitées à Genève, le Conseil décida, le 17 décembre, d'envoyer à Chambéry Louis Franc et Michel Roset, pour se plaindre de cette innovation auprès du gouverneur de Savoie et de la Chambre des comptes de Chambéry. Ces autorités déclarèrent que c'était au duc de Savoie à statuer sur cette réclamation.

Les treize cantons de la Confédération, dont les

marchands venaient d'être astreints à payer aussi le péage de Suze, ayant envoyé une ambassade à Turin auprès du duc, pour solliciter la révocation de la mesure prise à leur égard, on discuta dans le Conseil des Deux Cents la convenance de faire une démarche analogue. La question était délicate, car on n'avait jamais eu encore l'occasion d'entrer en relations directes avec le souverain de Savoie, et on pouvait concevoir des inquiétudes sur le genre d'accueil que ferait aux députés de Genève un prince qui n'avait point renoncé à ses prétentions sur la ville. Aussi consulta-t-on sur le cas Th. de Bèze, Jacques Spifame et Germain Colladon.

Après avoir beaucoup hésité, le Conseil, encouragé par la pensée que l'ambassade des cantons, alors à Turin, lui aplanirait les voies, résolut d'envoyer à la cour de Turin trois députés, Roset, Claude De la Pale et François Chevalier. Ces députés partirent le 1er janvier 1566. Le 12 janvier, ils eurent une audience de son Altesse · Philibert-Emmanuel. Après qu'ils eurent exposé l'objet de leur demande, le duc les invita à mettre par écrit ce qu'ils lui avaient représenté, pour que son Conseil pût l'examiner. Les députés rédigèrent alors un mémoire, qu'ils remirent au maître d'hôtel du duc. Ils furent également introduits auprès de la duchesse, à laquelle ils présentèrent les compliments de la Seigneurie, en la priant d'accorder à la république sa recommandation auprès du duc son époux. La duchesse reçut les députés très gracieusement et déclara qu'elle leur ferait plaisir où elle pour-

rait. Ils reçurent de la part du duc et de la duchesse du vin d'honneur et furent visités par quelques seigneurs de la cour, entre autres par le s[r] de Salins. Ce dernier leur dit qu'on trouvait bien singulier à la cour que, pendant que les Genevois retenaient ce qui appartenait à leur prince, ils vinssent lui demander des grâces ; puis il ajouta que s'ils avaient des pouvoirs pour traiter quelque autre objet distinct de celui du péage, on pourrait entrer en pourparlers. Les députés répondirent qu'ils n'étaient point autorisés à traiter d'autre affaire que celle du péage, que, du reste, ils pouvaient affirmer que leurs supérieurs ne retenaient rien qui appartînt au duc et qu'ils étaient toujours prêts à terminer à l'amiable les difficultés qu'ils avaient avec lui.

Les députés durent attendre jusqu'au 2 février la réponse du duc. Cette réponse portait que le duc remettait sa résolution définitive à un voyage qu'il se proposait de faire cet été en Savoie ; cependant il consentait, afin que les députés de Genève ne s'en retournassent pas sans remporter quelque marque de sa bienveillance, à déclarer que provisoirement les marchandises apportées d'ailleurs que d'Italie à Genève fussent exemptes du péage de Suse, pourvu qu'elles fussent destinées à la consommation de Genève.

De grandes civilités furent faites aux députés pendant leur séjour. Le duc leur envoya une hure de sanglier. Ils furent régalés par les principaux seigneurs de la cour. L'évêque d'Annecy, qui portait le

titre d'évêque de Genève, les invita à dîner et, malgré le refus des députés de venir à sa table, leur envoya du vin. Ils furent défrayés dans leur logis de toutes leurs dépenses, montant à 54 écus, nonobstant leur résistance. Le s[r] de Salins, à leur départ, leur fit ses excuses de la part du prince de ce qu'il les laissait partir sans leur faire présent de chaînes d'or ; s'il ne le faisait pas, c'est parce qu'il lui a été représenté que la chose déplairait à leurs supérieurs, déclaration dont les députés remercièrent M. de Salins.

Le 15 février, les députés de retour firent rapport au Conseil, qui leur alloua 18 sols par jour et 9 sols aux gens de leur escorte. Ils se plaignirent de ce qu'à leur passage à Chambéry, ils avaient été insultés par Philibert Berthelier.

Le 2 octobre 1565, il avait été rapporté que « les advertissemens de surprise croissent toujours, et à Annecy on a entendu d'un secrétaire de M. de Nemours qu'il y avoit bonnes nouvelles et que devant qu'il fust Noël, Genève seroit pris. »

Le 26 octobre, le Conseil, sur l'avis de M. de Mouvans, décida de ne garder que trois portes ouvertes, à savoir celles de Rive, de l'Oie et de Cornavin et de canceller les quatre autres (St-Léger, Corraterie, St-Antoine et la porte nord de St-Gervais).

Le 8 novembre, on rapporte au Conseil l'avis qu'on a eu sur les fossés qui est qu'ils sont grandement nécessaires, surtout à St-Gervais « où 500 hommes eschelleroient malgré tout le guet. » Il est arrêté

qu'on fasse quelque collecte d'argent pour réparer les fossés. Le lendemain, on rapporte que de Bèze et le s[r] de Passy se sont offerts de retirer de la nation française une somme d'argent pour faire les fossés. Sur ce, il est arrêté de s'adresser d'abord aux étrangers, afin d'induire par leur libéralité ceux qui pourraient être trop froids dans la ville, sans charger les pauvres.

Le 8 novembre, M. de Bèze rapporte au Conseil certaines lettres de Paris et de Lyon par lesquelles il est averti de grands troubles et émotions qui se préparent en France, jusqu'à redresser la guerre aussi forte que jamais.

Le 4 décembre, on rapporte au Conseil que M. de Bèze, à son sermon d'aujourd'hui, a parlé contre ceux qui tiennent des almanachs de Nostradamus, « chose condamnée de Dieu et mesme a comme noté au doigt quelques-uns des seigneurs du Conseil, au grand scandale. Or, cependant, Messieurs se sont examinés et, comme il ne s'est trouvé personne qui ait de ces almanachs, il est décidé de le remonstrer à M. de Bèze pour qu'une autre fois il ne croie pas si légèrement. »

Les ministres, consultés par le Conseil sur les édits concernant l'usure qu'il s'agit de remanier, énoncent l'avis que le taux de l'intérêt peut être élevé au-dessus de 5 °/o pour les conventions entre marchands.

Le Conseil général nomma syndics pour l'année 1566 *Amblard Corne*, *François Chevalier*, *Ami Châteauneuf*, *Gaspard Villiet.*

Il avait été reçu pendant l'année 1565 vingt-six nouveaux bourgeois, parmi lesquels nous remarquons Firmin Loys, bachelier de Noyon, gendre d'Antoine Calvin, reçu gratis en considération de son beau-père, spectable Simon Simonius, Lucquois, professeur en philosophie, admis gratuitement, Antoine Le Fort, de Coni, en Piémont, reçu pour 6 écus et le selliot.

Il y eut pendant l'année 422 décès. Dans le nombre des décédés figuraient deux anciens magistrats, Pierre Tissot et Louis Bon. P. Tissot, entré au Petit Conseil en 1538, avait fait partie de ce corps jusqu'en 1556 et avait été trois fois syndic ; gendre de François Favre, beau-frère d'Ami Perrin, il n'avait point été réélu après la catastrophe du parti perriniste. Le conseiller Louis Bon était entré au Petit Conseil en 1561 ; il remplissait, lorsqu'il mourut, les fonctions de trésorier.

Les recettes de l'Etat pour l'année s'élevèrent à 55,766 fl. et les dépenses à 57,488 fl.

Il fut prononcé en 1565 *dix-neuf* sentences capitales. Sur la liste des condamnés se détache le nom de la quatrième femme de Bonivard, Louise de Courtaroul, condamnée pour vol et adultère à être submergée ; son complice, Claude Fatton, de St-Amour en Bourgogne, ancien moine, est condamné à être décapité.

Au mois de décembre de l'année 1565, Théodore de Bèze avait fait part au Conseil d'une lettre reçue de l'électeur palatin par laquelle ce prince l'informait que les adversaires de l'Eglise réformée se pro-

posaient de faire condamner, dans une prochaine diète qui devait avoir lieu à Augsbourg, le 14 janvier 1566, les protestants ne se rattachant pas à la confession d'Augsbourg, ce dont il voulait avertir le magistrat de Genève, pour qu'il pût se concerter avec les Eglises de France et de Suisse aux fins de conjurer le coup qui se préparait. Le Conseil de Genève s'empressa de remercier l'électeur de cette communication et écrivit en même temps aux seigneurs de Berne, pour leur remontrer les inconvénients que pouvait avoir pour la cause réformée la déclaration de la diète que redoutait l'électeur palatin, et les engager à voir s'il ne conviendrait pas que les diverses Eglises réformées s'entendissent pour présenter à la diète un mémoire commun. Le Conseil faisait aussi savoir qu'il avait chargé les ministres de Genève de s'entendre au sujet de la démarche projetée avec les ministres de Berne.

A la suite de cette invitation, les ministres des deux Etats avaient d'abord songé à tenir à Berne une conférence des ministres de tous les cantons évangéliques, pour arrêter ensemble les articles d'une confession de foi. Mais cette idée fut abandonnée par la considération « qu'il ne serait pas bon de se plaindre avant d'être battu », et on s'arrêta à l'avis de faire parvenir à toutes les Eglises réformées une copie de la confession de foi arrêtée autrefois à Bâle et revêtue du sceau de tous les cantons évangéliques. Le Conseil de Genève, auquel les ministres présentèrent un rapport le 28 janvier, ne fit aucune difficulté

d'approuver leur proposition et de signer la confession au nom de la république.

Sur ces entrefaites, Bullinger avait envoyé à l'électeur palatin la confession signée par quatre cantons, en oubliant Genève. Bèze et Nicolas Colladon furent alors dépêchés à Zurich pour faire comprendre la république parmi les signataires. Les députés furent bien reçus, défrayés et on acquiesça à leur demande.

La diète d'Augsbourg s'ouvrit au mois de mars et l'électeur palatin y fut accusé de professer des croyances religieuses contraires aux statuts de l'empire. L'électeur protesta que l'Eglise qu'il avait établie dans ses Etats ne contenait rien de contraire à la doctrine exprimée dans la confession d'Augsbourg. Les choses ne furent pas alors poussées plus loin.

Cependant les adversaires de l'Eglise réformée persistaient dans leurs desseins malveillants et Th. de Bèze reçut l'avis que dans une diète qui devait se tenir à Erfurt, au 1er septembre, les Etats de la confession de foi d'Augsbourg devaient examiner si les sectateurs de Zwingle et de Calvin pouvaient être considérés comme membres légitimes de l'Eglise chrétienne. A la suite de ces avis, Bèze fort alarmé, après avoir conféré avec ses collègues, se présenta devant le Conseil le 19 juillet, exposa ce qu'il avait appris et exhorta vivement le Conseil à vouer toute sa sollicitude à cette affaire et à agir auprès des cantons évangéliques afin de les déterminer à envoyer une députation à la Diète pour plaider la cause de l'ensemble des Eglises réformées. Roset et de Bèze

furent chargés, vers la fin de juillet, d'aller solliciter les cantons dans ce sens. Après avoir pris connaissance de la commission confiée aux députés genevois, le gouvernement bernois provoqua la réunion à Zurich d'une conférence des députés de Genève et de Berne avec des députés de Zurich et de Schaffhouse. Il fut convenu dans cette conférence qu'avant d'en venir à des mesures ultérieures, on attendrait le résultat des informations qu'avait prises le canton de Zurich auprès du landgrave de Hesse.

Là-dessus, Roset et de Bèze retournèrent dans leurs foyers et firent leur rapport le 12 août, mais quelques jours après leur retour on apprit que le landgrave de Hesse avait écrit aux Zurichois que la diète prévue à Erfurt ne se réunirait pas.

Ce fut pendant l'année 1565, dans la première quinzaine de juin, qu'eut lieu à Bayonne une entrevue entre Charles IX, Catherine de Médicis et la reine d'Espagne Elisabeth, sœur de Charles IX, accompagnée du duc d'Albe. Les documents les plus récents publiés sur cette conférence témoignent que les conseils donnés par le duc d'Albe, tendant à engager le roi de France à rompre la paix avec les protestants, furent repoussés comme entachés d'inopportunité.

VII

Procès de Jacques Spifame.

En nous engageant dans l'année 1566, nous rencontrons sur notre chemin un épisode bien lugubre, le procès de Jacques Spifame. Déroulons les incidents de ce drame lamentable.

Jacques Spifame, seigneur de Passy, né en 1502, après avoir rempli, sous le règne de François Ier, des charges élevées dans la magistrature [1], était entré dans les ordres; il avait été grand vicaire du cardinal de Lorraine et en 1546 il avait été promu au siège épiscopal de Nevers. De Thou qualifie Spifame d'*homo facundus et vehemens;* de Bèze dit qu'il « n'avait faute d'esprit, ni de langue, ni d'expérience ».

Treize ans après son avènement à l'épiscopat, en avril 1559, Spifame résigna tout d'un coup son évêché et se rendit à Genève pour faire profession ouverte de la foi réformée. Le 17 avril, il fut inscrit

[1] Spifame fut successivement conseiller au Parlement, président des enquêtes et conseiller d'Etat.

comme habitant et, le 31 oc
geois gratis, « eu esgard, dit
de sa personne et aux servi
la république. » Cette récepti
celle de Calvin, qui eut lieu

Spifame n'était point venu
Catherine de Gasperne, veuv
procureur, avec laquelle il a
tions du vivant même de so
quelle il avait deux enfants
reçu bourgeois en même tem
déclara au Consistoire qu'il
à Paris et, pour justifier s
un acte de mariage fabriqu
date de l'an 1539. Calvin
de cette pièce dont il ne s
seté, le Consistoire n'avait
reconnaître comme régulière
de Catherine [1].

En 1561, Spifame fut nom
des Deux Cents.

L'essor inespéré que pri
France en l'année 1561, mar
Poissy, engagea Calvin à uti
les services de Spifame, que
avait occupés dans la magis

[1] On trouve inscrits dans les regi
du 27 juillet, le texte de la requête
lui fut octroyé ; ces deux pièces fur
le faux commis par Spifame eut ét

devaient entourer d'un certain prestige. Vers la fin de l'année, Spifame, avec l'agrément des ministres de Genève, répondit à l'appel que lui avait adressé l'Eglise d'Issoudun, dans le Berry. Hubert Languet rapporte qu'en janvier 1562, Spifame célébra la cène à Bourges, escorté par 150 cavaliers. La correspondance de Calvin nous apprend que Spifame reçut alors un triple appel des Eglises de Nevers, Paris et Lyon. Le 21 janvier, Calvin lui écrivait: « S'il ne tenoit qu'à soubhaister, aimerions mieux jouir de vous que d'en laisser la possession aux autres. » — « Moi et Passy, écrit de Paris Bèze à Calvin, nous nous démenons vaillamment par la grâce de Dieu. » Au mois de novembre de la même année, au plus fort de la guerre civile, Spifame fut envoyé par le prince de Condé à la diète de Francfort, assemblée pour le couronnement de Maximilien II comme roi des Romains, et prononça à cette occasion trois harangues qui furent imprimées [1].

Au retour de son ambassade en Allemagne, en 1563, Spifame exerça les fonctions de surintendant auprès de Soubise, qui gouvernait alors Lyon au nom des réformés maîtres de la ville. Il avait été condamné par arrêt du Parlement de Paris à être pendu, ainsi que plus de cent autres protestants de distinction.

De retour à Genève après la paix d'Amboise, Spi-

[1] On peut lire un sommaire de ces harangues dans l'*Histoire ecclésiastique* de Bèze, t. II, p. 112-114.

fame fut nommé membre du Conseil des Soixante, en 1563.

Le 1er février 1564, Calvin transmettait au Conseil une requête de la reine de Navarre, Jeanne d'Albret, qui priait la Seigneurie de lui prêter pour quelque temps Spifame; « elle désire l'employer pour régler sa maison et l'estat de sa justice, attendu qu'en ce est requis un tel personnage vertueux et craignant Dieu.» Le Conseil arrête d'accorder Spifame à la princesse, en lui déclarant la grande estime en laquelle on a un tel personnage et le regret avec lequel on s'en dessaisit.

Au mois de mai de cette même année, Spifame accompagna la reine de Navarre qui se rendait à Lyon auprès de la reine-mère Catherine, et de là s'en vint à Genève, conduisant avec lui le jeune Henri de Nemours, neveu de la reine de Navarre. Le 29 mai, il présente au Conseil les salutations de la reine. Le 10 juillet, Spifame fait savoir au Conseil qu'il s'est assuré, par les rapports que lui a transmis M. de Soubise, que le duc de Savoie ne trame aucun dessein contre Genève. Le 24 juillet 1564, il est consulté ainsi que de Bèze au sujet des ouvertures faites par le rhingrave pour un accommodement avec le duc de Savoie. Le 1er août, le Conseil, à l'occasion du passage du maréchal de Vieilleville, ambassadeur auprès des cantons, requiert son avis au sujet de la convenance de solliciter l'inclusion de Genève dans l'alliance que le roi de France se proposait de renouveler avec les cantons.

Après avoir séjourné près de trois mois à Genève, Spifame rejoignit la reine de Navarre qui réclamait sa présence, et le 24 octobre, M. de Bèze communiquait une lettre de la princesse demandant au Conseil de lui laisser Spifame au delà du terme d'abord fixé ; de Bèze transmettait en même temps une lettre de Spifame dans laquelle ce dernier exprimait le désir de revenir à Genève.

Jusqu'ici Spifame nous paraît investi à la fois de la confiance complète de Calvin et de Bèze, du magistrat genevois, de la reine de Navarre, de Condé et de Coligny. Personne ne pouvait prévoir la catastrophe qui allait fondre sur lui.

Ce fut à partir du second séjour de Spifame auprès de la reine de Navarre, que les bons rapports de cette princesse avec l'ancien évêque de Nevers s'altérèrent.

Jeanne ne témoigna pas à son conseiller tous les égards sur lesquels celui-ci avait compté et le mécontenta en ne lui remettant pas exclusivement le maniement de ses finances. Désigné comme arbitre dans une affaire litigieuse survenue entre la reine et le prince de Condé, son beau-frère, Spifame énonça un avis qui ne satisfit point la reine. Elle accusa formellement son serviteur d'avoir trahi ses intérêts et lui donna son congé[1]. Spifame revint à Genève en avril 1565 ; il y fut bientôt suivi par le s^{r} de Beauregard, qui apportait à Th. de Bèze une lettre de la

[1] Les biographies de Jeanne d'Albret ne mentionnent pas les rapports de cette princesse avec Spifame.

reine contenant de graves reproches à la charge de Spifame.

Peu de temps après, on vit arriver à Genève Claude Servin, contrôleur de la maison de la reine, qui avait eu de vifs démêlés avec Spifame. Il porta plainte devant le Consistoire de Genève contre Spifame qui, à ce qu'il prétendait, l'avait accusé d'avoir commis des malversations lorsqu'il était employé sous ses ordres à Lyon, lors de la guerre civile de 1562. Spifame n'ayant point accordé à Servin la réparation qu'il demandait, ce dernier se retira irrité et roulant en sa tête de sinistres projets de vengeance.

Sur ces entrefaites, Jean Spifame, s[r] de Bisseaux, neveu de Jacques, qui avait connaissance des circonstances du mariage irrégulier contracté par son oncle, avait intenté, devant le Parlement de Paris, un procès à Catherine Gasperne et à ses deux enfants, tendant à faire déclarer ces derniers illégitimes, dans le but de se faire reconnaître comme héritier de son oncle.

Dans ces conjonctures, Spifame, menacé de perdre tout le crédit dont il avait joui jusqu'ici auprès des réformés depuis qu'il avait encouru la malveillance déclarée de Jeanne d'Albret, paraît avoir songé à se rapprocher de la Cour de France et à rentrer, si possible, en possession de quelqu'une des charges qu'il avait remplies autrefois ; il caressa même l'espoir d'obtenir l'évêché de Toul en Lorraine et tenta de persuader à l'amiral Coligny, auquel il écrivit en février 1566, de favoriser cette recherche, en lui

donnant à entendre qu'il établirait le culte réformé dans l'évêché. Mais l'amiral ne se prêta point à cette suggestion, et la conduite équivoque de Spifame fut sans doute portée alors à la connaissance des ministres et des magistrats de Genève.

Il est permis de présumer que ces démarches de Spifame étaient en rapport avec certaines tentatives qui furent faites en 1565 par la Cour de France pour rallier à la cause catholique les principaux chefs du parti protestant. La correspondance de Granvelle et d'autres documents mentionnent à cette époque des propositions tendant à marier le prince de Condé, qui venait de perdre son épouse Eléonore de Roye, soit avec Marie Stuart, reine d'Ecosse, soit avec la veuve de François de Guise.

Jusqu'alors, Spifame n'avait été l'objet d'aucun soupçon dans la cité qui le voyait siéger dans ses Conseils, et en novembre 1565 le Conseil lui avait même confié le soin de recueillir des souscriptions pour la construction de fossés destinés à couvrir le bourg de St-Gervais. Peu de temps auparavant, il signait, comme jurisconsulte, un avis concluant à condamner un larron à la peine de mort; il ne se doutait pas qu'avant un an, il serait lui-même sur la sellette.

En mars 1566, on vit reparaître à Genève l'ancien dénonciateur de Spifame, Servin; il reproduisit, le 11 mars, sa précédente accusation contre Spifame qui l'avait indignement calomnié, demandant justice. Spifame présenta, de son côté, une contre-

plainte, alléguant que Servin avait lancé contre lui d'outrageantes inculpations. Il semblait qu'il y avait là simplement matière à une procédure civile. Mais comme le Conseil était assemblé pour statuer sur la suite qu'il convenait de donner à cette double plainte, voici que Théod. de Bèze se présente et fait les révélations les plus graves; il a été informé, dit-il, par des lettres de la reine de Navarre, que Spifame s'est fort mal porté à son service, à tel point qu'elle assure n'avoir jamais connu homme plus menteur et ambitieux; de plus, il a pourchassé d'avoir un évêché de Toul, il a eu des enfants du vivant du mari de sa femme et il a composé un faux contrat de mariage.

A la suite de cette déclaration, le Conseil arrêta que Spifame et Servin seraient l'un et l'autre mis en prison.

Le lendemain 12, le fils et le gendre de Spifame présentèrent une requête pour qu'il fût élargi, offrant pour lui une caution de 1000 écus; mais le Conseil déclina leur demande, attendu qu'il s'agissait d'un cas criminel, et chargea le syndic Chevalier, les conseillers Migerand, Bernard et Roset de coucher les articles d'accusation avec Germain Colladon.

Les deux jours suivants, la même requête fut reproduite avec tout aussi peu de succès; ce fut en vain que Spifame offrit de garder prison en sa maison, s'engageant à ne sortir que pour aller au sermon, et que son épouse invita le Conseil à examiner le testament de Spifame pour se convaincre des bons sentiments qu'il avait pour la religion.

Cependant Servin, qui faisait partie à Spifame, ne se contenta pas de se disculper des reproches que ce dernier avait articulés contre lui ; invité à s'expliquer sur ce qu'il pouvait savoir à la charge de Spifame, il raconta que le sieur de Bisseaux, neveu de ce dernier, lui avait communiqué les particularités du procès qu'il avait intenté à son oncle aux fins d'invalider son mariage avec Catherine de Gasperne et de faire déclarer illégitimes les enfants qui portaient indûment le nom de Spifame.

Il semble qu'un grand nombre des chefs d'accusation élevés contre le prévenu ne concernaient guère le magistrat de Genève. Spifame chercha à justifier son projet d'obtenir l'évêché de Toul par l'intention qu'il avait d'y faire prévaloir l'Eglise réformée, et de l'organiser sur le même pied que celle de Genève; d'ailleurs il n'avait fait aucune démarche directe; il représenta l'animosité que lui témoignait la reine de Navarre comme inspirée par le dépit que cette princesse avait éprouvé de son attitude dans le différend qu'elle avait eu avec le prince de Condé.

Mais ce fut surtout sur les circonstances de son mariage avec Catherine de Gasperne que Spifame fut vivement pressé et acculé. Il fut constaté que Spifame avait, en 1559, présenté à Calvin un faux contrat de mariage antidaté de vingt années et revêtu de signatures contrefaites, et que plus tard, le papier de ce contrat étant usé, il en avait fabriqué un sur parchemin, pour le produire dans le procès que son neveu avait intenté à Paris à sa femme et à ses

enfants. Catherine de Gasperne, appelée à déposer avoua que ses relations avec Spifame avaient précédé la mort de son premier mari et qu'elle avait apposé sa signature au faux contrat.

Le 21, le tribunal arrête que le prévenu étant convaincu de la fausseté du contrat de mariage, on poursuivra diligemment son procès, même par torture s'il y a lieu.

Spifame, qui avait d'abord essayé de soutenir l'authenticité du contrat, fut contraint par les déclarations de sa femme à reconnaître qu'il avait effectivement composé les contrats de mariage faux. Après avoir fait ces aveux, l'accusé se recommanda à la clémence du Conseil, alléguant que l'adultère qu'il avait commis, il y avait bientôt trente ans, ne devait pas être poursuivi ; quant à la fabrication d'un faux contrat, il avait été entraîné à cette démarche par le désir d'assurer sa succession à ses enfants, élevés dans le culte protestant. Mais ces considérations touchèrent fort peu les juges. Le 22, on donna lecture des réponses de Spifame attestant la rédaction de deux actes faux, et le même jour fut prononcée la sentence.

Le texte de la sentence, après avoir précisé tout au long le double faux commis et avoué par Spifame spécifie les charges suivantes :

« Item, pour avoir pratiqué et escript en France à M. le prince de Condé et à M. l'amiral, pour avoir l'évêché de Toul soubz ombre d'y introduire la religion, proposant d'estre lieutenant du roi et pareille

ment de faire office de docteur et pasteur, choses incompatibles. — Item, pour avoir reçeu des pensions, des bénéfices ecclésiastiques par luy réservés en faisant ses résignations, aussi pour avoir voulu vendre et résigner l'abbaye de St-Paul. — Finalement, pour avoir sollicité à paillardise la servante de l'Evesché, au lieu de méditer et recognoistre ses faultes. »

Suit le texte de la sentence ainsi conçu :

« Tous lesquels cas sont griefs et atroces, méritans griefve punition, mesme à son esgard qui estoit homme opulant, doué de grand savoir, tant en droit divin que civil, ayant mesme fait profession du ministère de la parole de Dieu. A ces causes, arrêté qu'il soit décapité demain en la place du Molard et le faux contrat lacéré et brûlé. »

Le 23, comme on allait procéder à l'exécution de la fatale sentence, le s[r] de Curtilles, un parent de Spifame du côté de sa femme, arriva en poste porteur de lettres du Conseil de Berne. Leurs Excellences priaient Messieurs de Genève de vouloir bien élargir le prisonnier moyennant caution et revoir le procès, attendu qu'il s'agissait de faits très anciens.

Mais le Conseil, considérant que le peuple est déjà assemblé au son de la trompette et qu'il s'agit de *crimes énormes*, arrête qu'il soit passé outre à l'exécution sans plus tarder.

C'étaient de terribles hommes que les magistrats d'alors !

Chacun aura pu être frappé (c'est, du reste, une observation que suggèrent toutes les procédures cri-

minelles de l'époque) de la rapidité avec laquelle le procès fut conduit. Onze jours s'écoulèrent à peine entre le jour où Spifame fut accusé et incarcéré et celui où il subit le dernier supplice. Bien que les charges embrassassent une longue série d'années et que la plupart des faits délictueux eussent eu lieu à l'étranger et en divers lieux, on ne procéda à aucune enquête régulière.

Certes le personnage en cause est fort peu intéressant, et s'il eut une certaine capacité pour les affaires, il en fit assurément un usage très condamnable. Néanmoins le châtiment capital infligé pour un acte frauduleux qui remontait à plus de quinze ans, peut paraître un peu exorbitant. On peut s'étonner aussi que Bèze, qui avait longtemps été ami de Spifame, n'ait rien tenté pour adoucir la terrible répression dont il fut l'objet. Il est permis de présumer que les projets de réconciliation avec l'Eglise romaine, prêtés à Spifame, exaspérèrent contre lui un huguenot aussi intraitable que Bèze.

Quelques points demeurent encore obscurs dans ce drame lugubre : ainsi, quels étaient les motifs de l'inimitié implacable que voua tout d'un coup Jeanne d'Albret à son ancien conseiller? quelle pression exerça-t-elle sur les ministres et par contre-coup sur les magistrats genevois pour perdre l'infortuné ?

Notons que le Conseil paraît avoir éprouvé quelques remords d'avoir tenu si peu de compte de l'intercession des Bernois en faveur de Spifame, et il jugea qu'il y avait lieu de s'expliquer à cet égard ;

c'est ce qu'il fit le jour même de l'exécution, 23 mars, par la lettre suivante :

« Vos lettres nous ayant esté rendues si tard, la trompette étant déjà sonnée, encor que de bon cœur eussions désiré de pouvoir vous gratifier en cela, nous avons passé outre, nous assurans que quand vous aurez entendu le mérite de son procès, vous nous vouldriez plustost exhorter à user de justice que de grâce en tel cas. » Après avoir énuméré les méfaits perpétrés par Spifame, le magistrat concluait : « Ce n'a pas esté, au reste, sans nostre grand regret qu'il nous a fallu user de telle justice envers un personnage que nous avions tousjours tenu pour homme de bien et d'honneur. Ces choses considérées, nous vous prions très affectueusement ne prendre pour refus ce que nous en avons fait pour l'acquit de nostre conscience, estans au reste prêts et bien volontaires à vous faire tous honneurs, plaisirs et services à nous possibles. »

La femme de Spifame se trouvait enveloppée dans l'accusation portée contre son mari, puisqu'elle avait cherché à faire croire que son fils André était légitime et qu'elle avait signé le faux contrat. Mais le Conseil eut de la pitié pour elle, et considérant qu'elle avait ingénûment avoué ses fautes et qu'elle n'avait fait que céder aux obsessions impérieuses de son mari, il se contenta de la condamner à faire réparation publique; elle fut élargie le 26.

On continua à examiner le cas de Servin, et Michel Roset et Cl. Gallatin furent envoyés à cet effet à

Lyon pour faire une enquêt
rien de grave n'avait été d
prisonnier, il fut relâché.

Le 30 mars, Coligny, qui
fin de Spifame, écrivait en s
lettre adressée de Châtillon
yeux le cas de l'accusé n'éta
rut au Conseil de Genève : «
écrit l'amiral, j'ay entendu
détenu pour raison de quelq
l'évesché de Toul et, pour c
qu'aulcun m'en escripvit une
qu'il m'en envoya des mém
gneus que son intention ne
gloire de Dieu et au service
plus à désirer qu'à espérer, v
crire cette lettre et vous prie
aultant affectionnément que
il se trouvoit avoir commis c
advient que les plus excelle
vous veuilliez préférer douc
de justice, en considération
debvoir qu'il a fait en plusi
des services qu'il a sembl
faire encore aux Eglises chr
ment du règne de Dieu, c
vous considérez bien, et sur
fin après m'estre bien affecti
vos bonnes grâces, je priera
ner, magnifiques Seigneurs,

Par une lettre du 18 avril écrite de Châtillon, Coligny, auquel Th. de Bèze a écrit pour le renseigner sur le procès de Spifame, recommande au professeur genevois Chabouillé, gendre du condamné, qui se rend à Genève pour se disculper du soupçon d'avoir eu des intelligences avec le duc de Savoie contre Genève.

Le Conseil autorisa la femme et les enfants de Spifame à recueillir son bien; le défunt avait légué une somme à l'hôpital et 50 écus pour venir en aide à des écoliers nécessiteux.

Les contemporains se livrèrent au sujet des causes de la fin de Spifame à des commentaires bien hasardés. C'est ainsi que Moreri dit, dans la première édition de son dictionnaire, que « Calvin, qui était le grand calife de Genève, fit mourir Spifame ». Rocolle prétend, dans son *Histoire véritable du Calvinisme*, que Spifame fut condamné en apparence pour adultère, en réalité parce qu'il avait formé un complot avec Catherine de Médicis pour rétablir l'évêché de Genève. Spon fait allusion à l'opinion de quelques personnes qui estimaient que Spifame fut condamné par le magistrat genevois pour plaire à Catherine de Médicis, qui avait juré sa perte; il y a dans cette version confusion manifeste de Catherine avec Jeanne d'Albret.

VIII

MURMURES EN CONSEIL GÉNÉRAL. — MOUVEMENTS MILITAIRES SUSPECTS AUTOUR DE LA VILLE. — INTRODUCTION DE L'ENSEIGNEMENT DU DROIT.

Peu de jours avant la mort de Calvin, il avait été décidé de reviser les édits destinés à réprimer la débauche, en aggravant les pénalités. Cette décision fut perdue de vue pendant deux ans. Mais en 1566, on remit la main à l'œuvre et le 15 avril, les édits remaniés furent lus et approuvés le matin par le Petit Conseil, l'après-dîner par le Conseil des Soixante. Le lendemain 16, ils furent lus en Conseil des Deux Cents qui les sanctionna. Restait à requérir la ratification du Conseil général convoqué pour le 17. Le Conseil adopta une division en trois sections sur lesquelles on devait voter séparément.

« Le peuple assemblé le 17 au matin, à 5 heures, lisons-nous dans le registre, au son de la trompette et grosse cloche, suyvant la coustume, a esté proposé qu'il y a longtemps que Messieurs désirans de pourvoir aux paillardises et adultères qui, jusqu'ici, ont

par trop en la vogue en ceste Eglise. ont pensé à fa
des édits conformes à la parole de Dieu, par lesqu
chascun fût informé des peines, affin d'estre sur s
gardes pour l'advenir, et après y avoir souvent pen
et consulté gens sçavans et expers, ils en ont dres
un édict approuvé en Petit et Grand Conseil, lequ
sera leu affin que chascun en dise son advis par b
ordre et un par un. »

« Estant là-dessus proposé, poursuit le protocol
le premier chef concernant l'abolition des paillardis
passées, icelluy a esté approuvé quasi de tous
unanimement. Le second chef concernant les simpl
adultères du costé des hommes et femmes non ma
riées ayant esté examiné par un chascun particulie
venant dire sa voix devant Messieurs les syndics,
esté aussi approuvé. Le troisième point concernan
les femmes adultères et les hommes adultères à dou
ble et les maquerellages, estant examiné comme
précédent, a aussi esté approuvé. »

On peut inférer de ce rapport succinct que la pre
mière série des articles présentés réunit seule l'unan
mité des suffrages. Puis le protocole ajoute cett
mention significative : « Sur ce qu'aujourd'hui à l
passation des édits *des paillards et adultères*, il y
eu quelque *crierie* de la part des contredisans, tell
ment qu'il est à craindre qu'il n'y ait quelque com
plot, arresté que pour le découvrir on en prenn
informations. »

Or, le relevé de ces informations, qui nous
été conservé, ne permet pas de douter que le méco

tentement d'une partie des assistants ne se soit traduit d'une manière bruyante. Le lendemain même de l'assemblée, Corneille de Villette, gibecier, traduit devant le Conseil pour avoir crié en Conseil général « qu'avant qu'il soit longtemps on verrait des éclats et qu'il ne demeurerait personne à Genève », est condamné à trois jours de prison au pain et à l'eau et à crier merci à Dieu et à Messieurs. Jacques Duval, pour avoir été du nombre des *criards*, est condamné à la même peine, ainsi que Jacques Bouteiller, qui a cité mal à propos l'Ecriture en invoquant le passage de S. Jean, disant qu'il ne sera pas fait miséricorde à celui qui aura jugé sans miséricorde. Quelques jours après, Claude, fils de Jean Franc, citoyen, est recherché pour avoir dit : « Voyez un tas de François qui, après avoir mangé leurs biens et ceux des bons marchands, nous viennent faire des édits pour nous faire mourir, puis s'en iront et nous feront la figue ; » cet insolent avait, en outre, annoncé la vente de sa maison pour le cas où les édits passeraient ; mis au crotton, il est élargi après avoir crié merci, les genoux en terre. Abraham Noël a dit : « Vous autres Français, banqueroutiers, nous avez tenu le pied sur le col, il faut que cela cesse. » Il est mis six jours en prison au pain et à l'eau.

On mit aussi en prison un citoyen nommé Claude Chevrens, qui faillit payer cher un mot imprudemment lâché ; il était inculpé d'avoir dit à plusieurs personnes que les suffrages avaient été mal comptés et qu'on n'avait pas suivi la plus grande voix. Là-

dessus fut promulguée une sentence portant que comme les propos tenus par le prévenu tendent à exciter sédition et impliquent crime de lèse-majesté, il devrait avoir la tête coupée; toutefois, eu égard à la jeunesse dudit et à la circonstance qu'il avoue dans une supplique avoir mérité la mort, le Conseil se contente de le condamner à mettre les genoux en terre, criant merci, la corde au col et une torche ardente à la main. Dix-sept jeunes gens qui ont crié hors leurs rangs reçoivent une admonestation.

Ainsi le vieux levain s'était un instant réveillé, un regain d'audace avait reparu chez les malintentionnés depuis que Calvin avait fermé les yeux; mais l'attitude des magistrats témoigne que l'esprit inflexible du théologien législateur lui avait survécu.

Le 7 mai, il est rapporté que du côté de Provence a été découverte une entreprise qui se brasse nouvellement contre cette ville. Le 9, les avertissements ci-dessus donnés sont confirmés et il se dit que dans la ville de Lyon « entrent plusieurs soldats qu'on ne sait que deviennent et que, d'aultre part, on attend la venue de M. de Nemours [1] de jour en jour; » sur quoi il est arrêté que les capitaines veillent sur leurs quartiers et qu'on ne permette pas aux étrangers de porter des armes en ville. Le 23, on fait lecture de deux missives

[1] Jacques de Savoie, duc de Nemours, qui avait épousé en premières noces une protestante, Françoise de Rohan, avait fait prononcer son divorce, et venait épouser Anne d'Este, veuve de François de Guise.

contenant « advertissemens de surprises qui se machinent contre notre ville, faisant le duc de Savoie grand amas de gens sous couleur d'aller en Hongrie. »

Le 6 juin, le président du Sénat de Chambéry, Pobel, étant arrivé dans la ville, le Conseil députe les syndics Chevalier et Châteauneuf et le conseiller J.-A. Curtet pour lui tenir compagnie. Le lendemain on permet à ce personnage d'aller visiter les fossés, pourvu qu'il ne mène pas grande compagnie. Le 10, comme le président est sur son départ, le Conseil le convie à souper « pource qu'on peut avoir plusieurs faveurs de luy, tant en général qu'en particulier. »

Le 5 juillet, il est proposé que « M. de Nemours est desjà à Mâcon avec les Guisards, en grande compagnie, s'acheminans par deça, et qu'ils font arriver des gens secrètement. » Sur quoi il est arrêté que les syndics commandent aux capitaines de visiter leurs quartiers et mettre en point l'artillerie.

Le 18, on reçoit des lettres du prince de Portien et du sieur de Feuquières, qui offrent leurs bons services.

Le 20, on reçoit des lettres du duc de Nemours, datées d'Annecy. Ce seigneur mande qu'il a été averti que « Messieurs de Genève en leur Conseil ont entrepris de le faire tuer, lui et le cardinal de Lorraine en ses terres, et pour ce faire ont envoyé gens à Annecy et autres qui sont en chemin, chose qu'il n'a pu croire pour la bonne voisinance; toutefois, ayant heu tel advertissement, il n'a peu moins faire que de faire sortir tous estrangiers et

faire retenir prisonniers ceux qui contre ses ordc
nances y sont demeurés, et néanmoins les a bien vou
renvoyer sans leur faire autre déplaisir, à l'occasi
de quoy il a envoié messager exprès par lequel
prie de luy mander ce qui en est, advertissant que l
où on auroit entrepris ou voudroit entreprendre cho
contre luy, il feroit cognoistre qu'il a bon moyen d
se garder de Messieurs et de plus grand qu'eux. »

« Messieurs, lit-on dans le protocole, trouvans ce
lettres bien estranges, vu que pas un d'eux n'a pens
à telles choses, arrestent de rescripre à M. de Nemou
qu'ils sont bien marris qu'il ait été ainsi informé, ve
que leur intention n'a jamais été de lui nuire, » l
priant, s'il a quelque information plus particulièr
de s'en expliquer pour que Messieurs lui fassent con
naître combien les projets dont il s'agit leur déplai
sent. Là-dessus on apprend au Conseil que c'es
M. de Mouvans, capitaine provençal au service d
Genève, qui a mis en avant de tels projets, mais qu'o
lui a fait savoir qu'on les avait en horreur. Sur ce, l
Conseil mande M. de Mouvans.

Le lendemain 21, M. de Mouvans comparaît ; inte
pellé, il déclare qu'un soldat nommé Pierre, dînan
avec lui, lui a confié qu'il était disposé à tuer le du
de Nemours et le cardinal de Lorraine ; sur quoi, lu
Mouvans, l'avait fortement dissuadé de rien entr
prendre contre le duc de Nemours, mais quant a
cardinal, il lui a dit qu'il ferait bien de le tuer, mai
toutefois sans lui donner aucune commission à ce
égard. Sur quoi, le Conseil remontre à de Mouvans qu

le langage qu'il avait tenu ne pouvait aucunement se justifier et était de nature à compromettre gravement la République. Le Conseil répondit au duc en lui faisant connaître ce qui en était.

Le 23, on reçoit des lettres du duc de Nemours qui remercie le Conseil de ses explications et déclare que, s'il trouve l'homme qui a eu l'idée de faire le coup, il lui mettra la main dessus.

Le 30, le Conseil, considérant que la foire est jeudi prochain et qu'on rapporte que le seigneur de Nemours et le cardinal de Guise sont encore à Annecy, ordonne qu'on renforce le guet. Le même jour, les syndics rapportent qu'hier « s'est présenté par-devant eux un gentilhomme de la part du prince de Portien, avec lettre de créance suivant laquelle il offre tous plaisirs et services à Messieurs de sa personne et de ses biens, et pareillement fait quelques advertissemens des menées des Guisards avec les Savoyens; finalement il prie Messieurs de luy accorder M. de Bèze ou quelque autre ministre que soit pour le seconder afin d'aller en Flandre pour pacifier les affaires survenues à cause de la religion.» Le Conseil arrête de remercier le prince de ses offres; quant à la demande d'envoyer M. de Bèze, après avoir requis le préavis des ministres, il ne juge pas à propos de l'accorder, non plus qu'aucun autre ministre.

Le 12 juin, le châtelain de Céligny informe le Conseil que, comme son lieutenant avait sorti de l'eau un homme qui se noya dimanche près de Céligny et lui avait donné la sépulture, le châtelain bernois de

Nyon s'en vint vers eux en lui disant « qu'ils avoie mal fait et qu'il costeroit bien, car le bailli de Ny en advertiroit Messieurs de Berne, et que Messieu de Genève n'avoient rien gagné en la prise de Savoy et n'ont nulle juridiction sur le lac. » Les Bernoi en effet, firent entendre des réclamations ; mais l Conseil de Genève maintint le droit de ses officiers.

Il est proposé, le 2 septembre, qu'il y a peu d'au diteurs à la Madeleine les jours ouvriers et qu'o pourrait économiser le gage d'un ministre, en s contentant de prêcher à la Madeleine seulement l dimanche et les jours de prières, les fidèles pouvar bien les autres jours trouver place à St-Pierre. Le ministres, informés de cette proposition, députent a Conseil de Bèze et Raymond Chauvet pour remon trer qu'ils voudraient bien alléger les charges d Messieurs, mais que les nécessités du service de Die ne leur permettent de souscrire à aucun retranche ment. Le Conseil décide de s'en tenir à cet avis.

Le 26, le Conseil arrête « qu'attendu qu'il y bonne quantité de vin, Dieu merci, on fait défens de le vendre plus d'un sol pour quarteron, à pein de 60 sous. »

Le 28 octobre, M. de Bèze représente au Conse « que l'estat de cette ville se diminue journellemen par le moyen du grand peuple qui s'en va, ce qu provient du désordre qui est en la police comme e la disposition du guaict, exécution des ordonnance

[1] Voir sur l'épisode de Pierre Savoye, t. V, p. 128.

cherté de vivres, petites manufactures, à quoy il trouveroit bon de remédier, et luy semble que, pour ce faire, il seroit bon d'avoir certain nombre de commis qui auroient charge de s'assembler à certains jours pour adviser de ce qui seroit expédient affin de le rapporter en Conseil, pour puis après en faire une bonne résolution qui se tienne et exécute diligemment, priant Messieurs de prendre cet advertissement en bonne part, car il l'a fait pour le désir qu'il a de voir prospérer cette république et l'Eglise. » Le Conseil accueille favorablement cette ouverture et arrête de commettre les membres de la Chambre des comptes ainsi que le sieur Roset, avec le mandat de s'assembler une fois la semaine et faculté de pouvoir appeler ceux que bon leur semblera, selon les choses dont ils auront à traiter.

On ne voit pas que l'établissement de cette commission ait produit aucun résultat et il en sera probablement toujours de même des efforts tentés pour remédier au malaise social au moyen de l'action officielle. Toutefois cette sollicitude que témoigne Bèze pour la condition économique du pays mérite d'être notée, elle est à l'honneur du protestantisme.

Au mois de septembre, on fit le procès à un homme Jean Boudier, de Beaugency, dit de la Plume, qui était venu espionner à Genève et avait engagé avec instance le syndic Bernard à tenter une surprise de la citadelle de Lyon, afin de compromettre la république ; ce personnage, sur l'avis dressé par Germain Colladon, fut condamné à être pendu au Molard.

Il est proposé, le 14 octobre, « que M. de Bèz
eu advertissement d'ung gentilhomme venant
Piedmont et fidèle qu'il a charge expresse d'un au
grandement ami de ceste ville d'advertir qu'il y
entreprise contre cette ville qui se doit exécuter
mois, disant aussi que le duc s'est escarté ne sait-on
pas mesme sa femme. Arresté qu'on fasse bon gua
et qu'on envoie des espies où il sera de besoing. »

Le 22 novembre, un gentilhomme envoyé par C
ligny rapporte qu'il y a une conspiration du duc
Savoie et du duc de Nemours contre la ville, laque
se manie par personnes qui sont du corps de la vil

Le 12 novembre, l'imprimeur Henri Estienne
quiert qu'on lui permette d'exposer en vente un liv
qu'il a composé, intitulé *L'Apologie d'Hérodote*. (
le renvoie à l'examen des ministres. Le lendem
les ministres rapportent « qu'il se trouve certai
feuillets où il y a des propos vilains et parlant tr
évidemment des princes en mal. » Sur ce, le Cons
arrête de commander à H. Estienne de réparer l
dites feuilles avant que d'exposer le livre en vente
de faire revenir les exemplaires qu'il a envoyés
Lyon, pour les corriger.

Le 18 octobre, arrive un ambassadeur de l'électe
palatin Frédéric, apportant des lettres de créance p
lesquelles ce prince mande que son intention est d'e
voyer à Genève le plus jeune de ses fils « pour êt
instruit es bonnes mœurs, lettres et surtout la crain
de Dieu, priant Messieurs de l'avoir en recommand
tion et protection. » Sur ce, le Conseil arrête de fai

compagnie à dîner audit ambassadeur et de lui dire que «Messieurs sont prêts à faire tout service à l'Electeur et seront très joyeux de recevoir son fils et l'auront en singulière recommandation et protection. »

Le 3 décembre, on apprend que le jeune hôte princier est sur le point d'arriver. Le Conseil arrête que les syndics Corne et Chevalier, avec Bernard et Roset, l'aillent saluer au nom de la Seigneurie et qu'on lui présente du vin et du poisson. Le 4, on accorde audience au conseiller qui accompagne le prince Christophe, et le 5, on convie à souper pour le dimanche le prince et sa compagnie.

Le 3 décembre, le Conseil publia la crie suivante: « On vous fait assavoir que d'autant que par l'ordonnance par ci-devant faite pour réprimer les excès qui se commettoient es nopces, banquets et festins, tant s'en fault qu'on se soit contenu en sobriété, que mesme on s'est estudié à entretenir lesdits excès, sans avoir esgard à la nécessité présente du temps, que doresnavant nul, de quelque estat que ce soit, faisant nopces, banquets ou festins n'ait à faire au service d'iceux plus hault d'une venue ou mise de chair ou poisson, ou tous deux ensemble, et de cinq plats au plus, honnestes et raisonnables, sans y comprendre les fruitages, à peine de 60 sous pour chascune fois. »

C'est à l'année 1566 que remontent les premières démarches faites pour introduire à Genève l'enseignement du droit. Déjà le 14 mai 1565, le Conseil avait arrêté d'exhorter les ministres à trouver un ou

deux professeurs en droit, « afin que tant qu'il sera possible, cette université s'advance. » En conséquence, le pasteur Charles Perrot, autorisé à faire un voyage en France pour régler des affaires de famille, reçut du Conseil le mandat de faire des ouvertures à Bourges pour se procurer un ou deux professeurs. Mais aucun des légistes de Bourges ne s'étant laissé tenter, le Conseil chargea le professeur de philosophie Henri Seringer de l'enseignement du droit, et lui alloua en 1566 trente écus pour avoir lu les *Institutes* pendant un an. L'année suivante, le Conseil adressa un appel à Pierre Carpenteri, de Toulouse, auquel on assigna un haut appointement de 900 florins, plus 15 florins pour remboursement de ses frais de voyage; la chapelle des Macchabées fut aménagée pour ses auditeurs[1].

En 1566, il y eut 19 bourgeois reçus; nous remarquons dans le nombre Claude-Antoine de Vienne, seigneur de Clervant, au comté de Bourgogne, sénéchal de l'évêché de Metz, et Jacques Mallet, natif de Rouen, bonnetier, tige de la nombreuse famille genevoise de ce nom.

Nous trouvons enregistré dans le livre des morts le chiffre de 575 décès; relevons dans le nombre l'ancien syndic Pierre Migerand[2], les pasteurs Mi-

[1] « Estant rapporté, lit-on dans le protocole du 5 août 1566, qu'on a visité la chapelle du cardinal à St-Pierre, pour ce qu'elle seroit fort propre pour la leçon de droit, si on y avoit fait deux fenestres; arresté qu'on les fasse. »

[2] Pierre Migerand, nommé syndic en 1556, sans avoir fait partie

chel Cop [1], Charles Malbuet [2] et l'ingénieur, maître Jacques Hermet.

On peut ajouter à ce nécrologue Valentin Gentilis. Cet hérésiarque endurci, après avoir erré en Pologne, était revenu dans les environs de notre ville et avait provoqué à une joûte théologique les ministres du pays de Gex. Mais le bailli bernois lui intenta aussitôt un procès criminel et le traduisit à Berne devant le tribunal, qui le condamna impitoyablement à périr sur l'échafaud, en septembre 1566.

Il résulte d'un relevé fait en 1566 qu'il y avait dans la ville 4 herbières, 52 revendeuses de fruitages, 15 revendeuses de volailles, 13 fripiers et fripières.

Il fut prononcé en 1566 *treize* sentences capitales. Nous reproduisons quelques-uns de ces verdicts :

Nicolas Fiolle, de Mégevette, ayant répondu à la torture sans recevoir estrapade et toutefois n'ayant

auparavant du Petit Conseil, avait rempli trois fois la charge de syndic ; il mourut à l'âge de 50 ans ; on lit dans le protocole du 2 septembre 1566 : « Est rapporté que Pierre Migerand est détenu en maladie et fait de grands frais à se faire apporter en Conseil, où il fait bonne diligence quand il y peut assister ; arresté que le syndic Chevalier l'aille visiter et luy porte 30 florins dont Messieurs luy font présent. »

[1] Michel Cop, fils de Guillaume Cop, médecin du roi, était entré en fonctions dans l'Eglise de Genève en 1541 ; il mourut en septembre 1566 à l'âge de 65 ans. Cop surpassait en rigorisme même Calvin, dont il était l'aîné.

[2] Charles Malbuet, natif du Berry, nommé régent au collège lors de sa fondation en 1559, fut nommé ministre à Moing en 1560 et appelé en ville en 1564 ; c'est là qu'il mourut âgé de 27 ans.

rien voulu confesser, « d'aultant qu'il a commis plusieurs larrecins et subi deux condamnations, arresté, suyvant l'advis d'advocats, qu'il soit condamné à estre pendu et estranglé en Plainpalais. »

Pernette Narfin, de Meyrin, a renoncé Dieu, son baptême et part de paradis, « ayant reçeu le diable pour son maître qui l'a marquée de son sceau, ayant fait mourir des gens et donné à d'autres des maladies bien estranges, et ayant fait serment entre les mains de Bernard Taillan d'estre de la ligue des engraisseurs; arresté qu'elle soit brûlée vive à Plainpalais et auparavant ait le poing coupé. »

« Le procès de Jean Grenier, de Gascogne, estant clos, par lequel conste avoir fait de la fausse monnoie, jusques à 380 florins, a esté arresté qu'il soit décapité en Plainpalais et sa teste clouée au pilier avec de la fausse monnoie et, pour ce qu'il est bastard, que son bien soit adjugé à la Seigneurie. »

Anne Grenier, épouse dudit Jean, qui a encouragé son mari à faire de la fausse monnoie et a commis adultère avec un jeune compagnon, est condamnée à être pendue.

Jaquemin Reclan, peyrolier, membre du Deux Cents et ancien du Consistoire, a fabriqué des coquemards avec des fonds de plomb; arrêté, sur l'avis de M. de Bèze, qu'il soit fouetté publiquement et indemnise ceux qu'il a trompés.

André Danthon, de Messine, veloutier, qui a dérobé de la soie aux divers maîtres qui l'employaient, est condamné à être battu de verges dans les carre-

fours jusqu'à effusion de sang, avec la soie volée attachée au col, et banni à peine de la vie.

Pierre Favre, peintre, a battu sa femme excessivement, si bien qu'elle est au lit; « arresté qu'il soit trois jours en prison au pain et à l'eau, avec commination que s'il retourne plus oultre à battre sa femme, on l'ostera du Conseil des Deux Cents. »

Rolette qui, s'étant blessée à une porte, a donné au diable et la porte et celui qui l'a faite, est condamnée à être chassée de la ville.

Domaine Mestrezat, qui a dit que du temps de la loi on pouvait avoir deux femmes, est condamné à crier merci à Dieu et à être mis trois jours au pain et à l'eau.

Martine, relaissée Sautier, est une ivrognesse qui, au lieu d'aller au prêche, se cache en sa chambre; arrêté qu'elle soit trois jours en prison au pain et à l'eau.

Aimé de Battista, citoyen, qui a dérobé chez Cl. Mollet, apothicaire, un pot de griottes confites et un Nouveau Testament chez Choppin, libraire, est condamné à être battu de verges à l'Evêché.

Clauda Simon, veuve de Serment Gulla, qui a fait des promesses de mariage à deux hommes à la fois, est mise en prison trois jours au pain et à l'eau.

Pierre Janin, dit Moche, est traduit par le Consistoire « pour s'estre ingéré de porter à baptesme un enfant, bien que la cène lui fust défendue; estant iceluy ouy, disant qu'il n'y pensoit point à mal, arresté qu'il soit 24 heures en prison au pain et à l'eau. »

Le 9 février 1567, le Conseil général élit comme syndics *Jean-François Bernard*, *Barthélemy Lect*, *Henri Aubert* et *Etienne de Chapeaurouge.*

Le 10, le Deux Cents, procédant au renouvellement du Petit Conseil, sur le préavis donné par le Petit Conseil, met de côté l'ancien syndic Jacques Desarts, « pource qu'il est inutile et chargé de debtes excédant ses facultés envers la Seigneurie et les particuliers. » On éconduit de même l'ancien syndic Jean Porral, « pource qu'il est fort endebpté et s'entretient presque tousjours d'aulmosnes, qu'il se recommanda au s^r de Passy faisant son testament, pour un legs à ses filles, et a souvent avancé en Conseil choses qui ne sont véritables. »

Jean Rosset, qui avait été suspendu du Conseil pour une procédure quelque peu irrégulière, fut réintégré, « considérant qu'il a toujours soutenu le bon parti et eu seulement quelques paches imbriguées et couvertes. »

Le Deux Cents élut à la place des deux magistrats destitués et de l'ancien syndic Pierre Migerand, décédé, *Claude Gallatin*, *Jean Delétra* et *Dominique Chabrey.*

Lors du renouvellement du Conseil des Deux Cents, Jean Violand dit Truffin est retranché du Deux Cents « pource qu'il est dissipateur de son bien. » Lors du renouvellement du Consistoire, on ne réélit pas trois membres, dont l'un, J. Reclan, a trompé ses pratiques, le deuxième a dit que s'il guérissait, il lui importait fort peu que ce fût par la vertu du diable, et

le troisième a commis au logis de la Pétrequine des actes fort indécents.

Le 12 février, il est proposé en Conseil que le pasteur le Gagneux, prêchant le samedi, cria fort contre la grâce qui avait été faite le jour précédent à Amblard Du Fossal, disant que « notre Seigneur ne feroit point grâce à tels *gracieux*, que telle grâce avoit été accordée par méchante opportunité, qu'on avoit abandonné le droit de Dieu en faveur de celui qui méritoit d'avoir esté mangé cent fois des corbeaux. » Or un tel langage a scandalisé plusieurs, et il est fort à craindre que Messieurs de Berne, qui avaient sollicité la grâce du condamné, n'en soient fort offensés. Toutefois les collègues de M. le Gagneux lui ayant remontré qu'il avait grandement excédé en parlant de la sorte, ce dernier s'est excusé en allégnant son ignorance des motifs qui avaient conduit le Deux Cents à faire grâce. M. de Bèze est d'avis de se contenter de cette déclaration, afin de ne pas aigrir et décourager le Gagneux, « car Messieurs connaissent ses façons de faire et comme il parle rondement; mais il s'est déjà amendé et se comportera mieux à l'avenir. » Le Conseil, qui avait déjà décidé que le Gagneux recevrait une admonestation en présence des ministres assemblés pour l'élection du Consistoire, consentit, sur les instances de Bèze, à revenir sur cette résolution et il fut conclu que dorénavant les ministres, quand ils apercevront quelque chose digne de répréhension, le déclareront d'abord à Messieurs, sans le publier, pour éviter scandale.

Jean Porral, l'ancien syndic, ne sut pas dévorer en silence l'affront qui lui avait été fait par le Deux Cents en ne le réélisant pas membre du Petit Conseil. L'imprudent composa et fit circuler un libelle contenant des imputations outrageuses contre plusieurs de ses anciens collègues, notamment contre F[s] Chevalier, J.-F. Bernard et H[t] Aubert, qu'il accusait de s'être enrichis aux dépens du public. Les magistrats d'une petite ville n'étaient pas alors moins ombrageux que les plus puissants monarques. Un procès criminel fut intenté à Porral, et le 18 mars fut rendu un verdict condamnant ce dernier, pour avoir mis en circulation un libelle plein d'impostures, à être décapité au Molard. L'infortuné Jean Porral laissait sept enfants et une femme enceinte qui dut recourir à la charité publique.

[1] Voir la procédure contre Porral au recueil des dossiers judiciaires, n° 1395.

Dans ma notice sur les Porral publiée au 5[e] volume de mes *Etrennes genevoises*, je n'ai point mentionné la fin tragique de Porral; les registres du Conseil n'y faisaient aucune allusion; c'est la lecture des procédures qui m'a renseigné.

IX

Alerte causée, a Genève et a Berne, par l'expédition du duc d'Albe.

A la suite de la diffusion des opinions réformées dans les Pays-Bas, une redoutable fermentation, à la fois religieuse et politique, s'était emparée de cette contrée. Le huguenotisme y avait levé hardiment la tête. Le roi Philippe II, catholique fanatique et imprégné des maximes du pouvoir absolu, n'ayant voulu à aucun prix accorder à ses sujets néerlandais la liberté des cultes, ni même consenti à suspendre les édits qui condamnaient les hérétiques à des peines cruelles, des soulèvements populaires éclatèrent sur plusieurs points de la Flandre et du Brabant pendant l'été de 1566, et les réformés s'enhardirent à tenir des assemblées sans avoir égard aux défenses royales. Ces démonstrations légitimes furent malheureusement accompagnées de déplorables excès, et des bandes d'exaltés se laissèrent entraîner à saccager les temples catholiques dans plusieurs villes, notamment à Anvers. Ces violences compromirent gravement la cause des réformés.

Dès que Philippe II fut informé de ces événe[...]
il se résolut à infliger un châtiment exemplair[...]
sujets qui avaient bravé son autorité, et an[...]
publiquement son intention de se rendre aux [...]
Bas au commencement de l'année suivante pou[...]
tablir l'ordre par sa présence.

Pendant que le roi procédait à ses préparati[...]
gouvernante des Pays-Bas, Marguerite de P[...]
réussit à comprimer la rébellion avec les f[...]
qu'elle avait sous la main. Mais Philippe II n'e[...]
dait pas que les choses en demeurassent là et,
intimider la population des Flandres, il persi[...]
publier qu'il exécuterait son projet de voyag[...]
mois de février 1567.

Comme le dessein du roi avait été annoncé l[...]
temps à l'avance, comme l'itinéraire probable
Espagnols les devait amener le long de nos [...]
tières, il n'est point étonnant que les Conseil[...]
Berne et de Genève, qui avaient l'œil fort ouver[...]
tout ce qui pouvait se rapporter à leur sécurité, [...]
cru devoir se préoccuper des éventualités que
vait entraîner l'expédition projetée par le mona[...]
espagnol. Que le chef d'une armée qui avait
mission d'extirper l'hérésie néerlandaise tentât,
min faisant, un coup de main sur la métropole [...]
réforme, c'était une conjecture qui n'était point
pourvue de toute vraisemblance.

C'est en novembre 1566 que l'attention du Co[...]
fut pour la première fois attirée sur la perspectiv[...]
passage plus ou moins prochain d'un corps d'a[...]

espagnol : « 1er novembre. On a reçeu lettres de Berne par lesquelles Messieurs sont advertis du dessein du roi Philippe, qui est de passer avec une grande armée par la Savoie, pour tirer en Flandre, où il y auroit à craindre. »

Ce premier avertissement n'ayant pas paru faire grande sensation, la Seigneurie de Berne ne tarda pas à en envoyer un second plus précis : « Messieurs de Berne, lit-on dans le protocole du 12 décembre, ont escript du 7 de ce mois qu'ils ont sçeu de bon lieu que la venue d'une gendarmerie préparée par le roi Philippe continue et que une partie doit passer par Piedmont et Bresse, et le Roi se doit embarquer avec vingt-quatre compagnies et tirer à Milan, dont ils ont bien voulu advertir Messieurs de Genève en les priant de leur communiquer de leur côté ce qu'ils apprendront, car il est bien requis de veiller. »

Sur ce, le Petit Conseil, attendu les bruits qui courent et qui sont de grand poids, arrête d'avoir patience et remettre l'affaire à Dieu. Trois jours plus tard, le Petit Conseil décide qu'on « besognera aux fossés en toute diligence et qu'on advisera aux moyens de se procurer de l'argent. » On songea d'abord à faire appel aux particuliers afin d'obtenir un prêt sans intérêts ; mais quelques jours plus tard le Conseil renonça à convoquer le Deux Cents pour lui proposer un emprunt volontaire, et cela par plusieurs motifs, entre autres « pource qu'on ne trouveroit guère d'argent ; » il décida de solliciter plutôt en Allemagne un prêt de dix ou douze

mille écus, en chargeant Roset de s'enquérir à cet égard.

Le 6 janvier 1567, Roset rapporte avoir reçu avis d'un capitaine de la venue prochaine du roi Philippe avec dessein de donner une atteinte à cette ville, lequel capitaine offre d'amener bons soldats, s'il plaît à Messieurs de les employer.

Le 11, comme le bruit de la prochaine venue des Espagnols prenait toujours plus de consistance et qu'on avait appris que le roi de France levait gens et que les seigneurs de Berne faisaient les monstres en leur pays, le Petit Conseil croit devoir exposer la situation au Conseil des Deux Cents afin d'être autorisé à se procurer des ressources.

« A esté appelé le Conseil des Deux Cents, auquel a esté proposé le grand amas de gens qui se fait par le roi Philippe, tant d'Espagnols que d'Italiens, aussi par le duc de Savoie, le roi de France, Messieurs de Berne et de Valais, tellement qu'il est à craindre que faisant son voyage de Flandre, le roi ne nous donne de la fâcherie s'il y trouvoit sa commodité et la ville dépourvue; pour à quoy obvier, a esté advisé d'estre fourni d'argent, qui est le nerf de la guerre, et à ceste fin le désir de Messieurs est qu'ils soient autorisés à emprunter jusqu'à telle somme qui semblera bon et, pour ce faire, pouvoir obliger tant eux que le Deux Cents. Sur quoy estant recueillies les voix, a esté arresté unanimement qu'on se tient à l'advis du Petit Conseil, avec pleine puissance d'emprunter ce qui bon leur semblera et obliger les Deux Cents. » On décide

en même temps de se concerter avec nos alliés de Berne et d'envoyer vers eux Roset et Franc.

Des rapports du 18 janvier, probablement exagérés, signalent le rassemblement dans les environs de Gênes de 3000 Espagnols, autant de Siciliens, 4 régiments de lansquenets allemands et 4000 cavaliers noirs.

Le 22, sur l'avis qu'il y avait déjà à Suze quinze cents hommes, le Conseil décrète de faire une revision générale des armes et munitions, de rappeler du dehors tous ceux qui ont devoir à la ville, de passer en revue les sujets de la Seigneurie et de lever trois cents hommes, outre le guet ordinaire, pour faire la garde à 100 hommes par nuit et 30 hommes par jour, avec une paie de 8 sous par nuit et de 6 sous par jour, d'envoyer à Berne M. Roset et L. Franc.

Les Bernois, de leur côté, n'entendaient pas être pris au dépourvu, car, le 27, le conseiller L. Franc, revenant de Berne, rapporte que Messieurs de Berne ont levé 12,000 hommes avec de l'artillerie et tiennent prêts 1000 arquebusiers qui descendront incontinent que l'ennemi approchera, que Messieurs du Valais leur ont accordé 6000 hommes, ceux de Fribourg et Lucerne chacun 4000 hommes, que les cantons évangéliques joindront leurs forces aux leurs. Le 31, quatre ambassadeurs bernois arrivent à Genève : l'avoyer Steiguer, Mullinen, Graffenried, Manuel, et ont audience en Conseil ; ils viennent voir quelles sont nos ressources en blé, argent, gens et capitaines, et savoir si nous sommes disposés à rece-

voir une garnison bernoise. Il est répondu que nous avons assez d'armes, que nous pensons être de force à résister à un petit nombre d'assaillants et que, dès que nous aurions nouvelle certaine de l'approche d'une armée, nous nous empresserions de requérir l'assistance de nos combourgeois de Berne. Les ambassadeurs s'éloignèrent après avoir visité l'artillerie de la ville.

Les commissaires de Berne ayant fait rapport à leurs supérieurs, une correspondance suivie s'engagea entre les deux Etats au sujet des meilleures mesures à prendre pour préserver Genève. Les Bernois avertissent, le 16 février, le Conseil de Genève que M. de Savoie fait grands approvisionnements d'armes et de munitions, qu'il y a 5000 Espagnols en Piémont, que des galères sont parties de Gênes pour amener encore 3000 hommes, qu'on va disant que c'est pour aller en Flandre ; mais les préparatifs du duc de Savoie font penser qu'on veut employer tout cela autre part, « attendu qu'il se fait amas comme d'un monde pour la sape et mine qui ne sert que pour assiéger quelque ville. » Les Bernois, en conséquence, insistèrent vivement pour que Genève reçût immédiatement une garnison de 1000 hommes. Mais les Genevois avaient leurs motifs pour ne pas désirer voir dans leurs murs une force bernoise trop considérable, et ils déclarèrent itérativement qu'ils ne voulaient pas d'un corps auxiliaire qui dépasserait 600 hommes.

Cependant, bien qu'il publiât avec ostentation la nouvelle de son très prochain voyage, Philippe II

n'avait jamais eu l'intention sérieuse de passer en personne dans les Pays-Bas. Le 30 décembre 1566, il avait désigné le duc d'Albe pour commander un corps de troupes chargé ostensiblement de lui aplanir les voies, mais destiné à être l'exécuteur de la vengeance éclatante qu'il méditait. La difficulté d'assembler des troupes aussi bien que les intempéries de la saison avaient contraint le monarque d'ajourner au printemps l'exécution de ses plans.

Le 26 mars, le Conseil étant assemblé pour les censures fraternelles, le premier syndic J.-F. Bernard exhorte chacun à prendre en bonne part les remontrances qui seront faites, « sans s'aigrir aucunement, afin qu'on ne donne lieu à Satan. »

Vers la fin de mars, les préparatifs des Espagnols en Lombardie étaient près d'être achevés, on pouvait s'attendre à voir leurs légions redoutées franchir les Alpes au premier jour. Dès lors, Genève n'avait pas de temps à perdre pour se mettre en état de défense. Le Conseil juge impossible de se passer d'un secours extérieur; mais ouvrir ses portes à 1000 Bernois, c'est à quoi il ne peut se résoudre et comme la Seigneurie de Berne ne veut pas entendre parler d'envoyer un moindre nombre, le Conseil porte ses regards ailleurs.

Lors de la guerre que les protestants français avaient soutenue en 1562 contre le roi Charles IX, les Genevois, sans regarder à leur petitesse et sans se soucier beaucoup des convenances internationales, avaient bravement pris parti pour leurs coreligion-

naires et leur avaient fourni des secours en hommes et en argent. Les chefs du parti réformé, touchés de cette preuve de sympathie, avaient à leur tour, à diverses reprises, assuré la république que leur aide ne lui ferait pas défaut toutes les fois qu'elle serait en danger. Aussi, le 2 mars, était arrivé à Genève un secrétaire de l'amiral Coligny, pour s'enquérir de l'état des choses et offrir à la Seigneurie d'envoyer deux gentilshommes entendus à bien dresser des gens de guerre. Les magistrats de Genève n'eurent garde de dédaigner ces offres, et voyant que les Bernois mettaient à leur appui des conditions considérées comme onéreuses, ils décident, le 31 mars, d'envoyer en France enrôler deux ou trois cents soldats qui se joindront aux bourgeois pour garder la ville.

Le 2 avril, on rapporte que le sieur de Vesinet a reçu mission de l'amiral et de d'Andelot qui, ayant recueilli jusqu'à 240,000 écus pour être en mesure de tenir tête à leurs adversaires, désireraient en placer 50,000 dans notre ville; ils voudraient aussi faire une bonne ligue avec Genève, MM. de Berne et le palatin, pour la cause de la religion. Le Conseil arrête, le 6, de répondre à l'amiral que la ville ne se chargera pas volontiers d'une somme d'argent, mais qu'elle s'offre à recevoir 300 hommes de pied et 50 chevau-légers.

La résolution de lever des hommes de guerre est approuvée, le 8 avril, par le Conseil des Deux Cents et le Conseil général, qui ordonne en même temps que chacun ait à être assorti d'armes et qu'on aille

emprunter de l'argent à Bâle. Comme on a reconnu que les flancs du boulevard de Cornavin ne valent rien du tout, on décide d'y mettre la main dès le lendemain. On assigne un florin par mois aux ménages pauvres qui logeront des soldats. Bèze écrivait alors à un ami : « Bien que notre ville soit non seulement menacée, mais comme dévorée, néanmoins avec l'aide de Dieu nous sommes si bien prêts pour la défense, qu'aucune inquiétude ne se manifeste parmi nous. »

L'appel adressé aux réformés français trouva de l'écho. Le 13 avril, arrive dans nos murs le capitaine Paul de Mouvans, Provençal ; ce chef annonce qu'il a donné les ordres pour faire venir du Dauphiné 300 arquebusiers et il offre d'en envoyer 1000 aux frais des Eglises, « car les réformés françois ne veulent rien épargner, pource que la cause est commune ; mesme M. l'admiral Coligni a déclaré que s'il fait besoin, il montera lui-mesme à cheval. » Mouvans déclare, en outre, qu'il a charge des Eglises de France d'aller proposer à Messieurs de Berne de se joindre à eux afin d'empêcher le passage de l'armée d'Espagne, qui n'est destinée qu'à la destruction des Eglises chrétiennes.

Le 17 déjà, on était fort occupé à loger dans la ville les hommes d'armes, assez nombreux, qui étaient arrivés. On fait provision de fascines, de poudre, de chevaux, de chariots; on désigne quatre boulangers qui devront cuire du pain pour les soldats.

Pendant que les Genevois s'armaient ainsi jusqu'aux dents, des déclarations rassurantes leur étaient

envoyées sur la destination de l'armée qui s'assemblait dans les plaines de la Lombardie.

Le 11 avril, le Conseil fut informé que le comte d'Anguisola avait été à Berne avec des lettres du roi d'Espagne afin d'assurer les Bernois que l'armée qu'il envoie en Flandre n'est pas pour les endommager aucunement, mais pour châtier ses sujets et, au cas qu'ils ne voulussent croire à son dire, il avait charge de demeurer en otage jusqu'à ce que l'armée fût passée. «A quoy ledit envoyé a eu pour réponse que Messieurs de Berne s'asseuroient tant des paroles du roi, qu'ils n'avoient pas besoin d'ostage.» Messieurs de Berne mandèrent aussi que, par une lettre du 9 avril, le duc de Savoie leur avait expédié une ambassade chargée de leur dire que les gens qu'il lève sont destinés à garantir Montmélian et Bourg pendant le passage des Espagnols, et qu'il offre tous offices de bonne amitié et de voisinance.

Ces communications rassurantes coïncidaient avec des renseignements d'une tout autre nature. Ainsi le bailli de Gex, Tillier, écrit à MM. de Genève qu'il a reçu l'avis par un homme sûr, envoyé en Piémont, « qu'il se trouve un grand nombre de troupes à Turin et dans les environs, et en particulier ung enseigne d'Italiens ayant des croix blanches, parquoy il est à conjecturer que le duc de Savoie veut mener la danse, car s'il vouloit donner des gens au roi Philippe, ils porteroient la croix rouge. Il estime que, tant Espagnols qu'Italiens, ils peuvent être 30,000 hommes. »

Ballottés par ce courant d'informations contradic-

toires, les Genevois ne discontinuent pas leurs préparatifs et s'occupent activement d'organiser la direction des forces qu'ils ont réunies. La circonstance que les troubles de Flandre sont apaisés et que néanmoins le duc d'Albe continue à rassembler des troupes, leur paraît surtout suspecte.

« A esté proposé, lit-on dans le protocole du 22 avril, qu'il est nécessaire d'avoir des chefs sur les compagnies, notamment sur les François, et afin d'éviter jalousie du costé de Messieurs de Berne, auxquels on a protesté qu'on ne se vouloit servir d'aultres que de la ville pour commander, aussi des citoyens et bourgeois qui se pourroient fascher de se voir commander par gens estranges, a esté arresté que le conseiller Corne soit colonel et chef sur toutes les compagnies françoises, ayant pour son lieutenant le s^r de Mouvans; ce qu'a esté déclaré au sire de Mouvans, affin qu'il advise de luy obéir en tout et partout et faire obéir les autres, sans rien entreprendre au fait des armes sans le sçeu et le consentement d'iceluy. Le sire de Mouvans a esté content de ceci et a promis obéir et faire service très agréable toute sa vie, sans en rien s'espargner, aussi n'est-il venu à aultre fin. » Le même jour, le Conseil établit le syndic Bernard colonel général sur toute l'armée, et le conseiller A. Varro sergent-major.

Les volontaires français continuant à affluer, la Seigneurie décide qu'elle en retiendra jusqu'au nombre de 500 ; chacun recevra 8 francs par mois. Le 14 mai, on fait « la monstre des compagnies fran-

çoises au temple de St-Pierre, en ayant soin de
laisser entrer que le Conseil et les officiers de la
gneurie, affin de ne découvrir les petites forces d
ville » ; tous les soldats étrangers promettent d'ol
au syndic Bernard, colonel général. Quant aux
bitants, non seulement, répartis en trois compagni
ils concouraient à la garde de la ville, mais ils
vaient s'employer activement aux fortifications. Ci
dizaines devaient travailler chaque jour, les homn
dès 4 heures du matin jusqu'à 8 heures et de 5 j
qu'à 7, et entre deux c'était le tour des chambrièr
La besogne était répartie de telle sorte que chac
devait travailler au moins un jour par semaine.
commande aux travailleurs de porter leur déjeu
avec eux, pour qu'ils ne perdent pas leur temps.

Le 17 mai, comme on a déjà près de 600 sold
et qu'il en arrive chaque jour, le Conseil, trouv
qu'il est fort embarrassant d'avoir tant d'auxiliair
ordonne de les contremander de tous côtés.

Le 3 juin, les quatre officiers genevois et les ca
taines des compagnies françaises sont commis a
pouvoir de juger les soldats jusqu'à leur bailler l'
trapade, et une potence est dressée.

Par une lettre du 5 juin, les Bernois mandent q
y a eu une réunion du duc d'Albe, du duc de Sav
et de cinq autres princes, à Alexandrie, et qu'il a
conclu de dresser l'armée contre Genève, Lyon
les terres de Berne.

Pendant que la république avait de la peine à
défendre du zèle protecteur un peu indiscret des B

nois, elle était accablée d'offres de concours armé et de subsides de la part des réformés français. Le 3 juin, l'amiral Coligny mandait qu'il tenait 1200 hommes à notre disposition. Il n'y eut pas jusqu'à l'Eglise de Montpellier qui poussa les attentions jusqu'à envoyer un barquier, envoi dont les Genevois crurent devoir témoigner une vive reconnaissance, bien que le danger qui les menaçait ne fût guère du côté de l'eau.

Cet élan des réformés français en faveur de Genève, élan que les Genevois s'appliquaient à ralentir plutôt qu'à stimuler, nous semble avoir été l'avant-coureur d'une entreprise plus grandiose combinée par Coligny, qui consistait à relever par un coup hardi la cause de la réforme chancelante dans les Pays-Bas, en se jetant avec toutes les forces dont les protestants français pouvaient disposer au devant du duc d'Albe; Genève, couverte par Berne, eût constitué une excellente base d'opérations. Ce projet échoua contre la résistance de la cour de France, qui n'osa pas rompre en visière avec la faction des Guise. Mais on ne saurait révoquer en doute la conception d'un tel plan comme trop aventureux, si on considère que deux mois plus tard, en septembre, les mêmes chefs qui envoyaient leurs soldats à Genève tentaient d'enlever le roi Charles IX.

Le 20 mai, Claude Maître communique une lettre reçue d'Avignon : « Vous aurés bien entendu de l'arrivée du duc d'Albe à Gênes avec 34 galères chargées d'infanterie, et comme ledit duc, passant à Nice, fut malade d'une fièvre tierce qui toutefois ne lui dura guère, car huit jours après, il alla trouver ladite

armée à Gênes, avec quatre galères. Il n'y a enco point nouvelles qu'il soit arrivé à Milan, où on c qu'il mène les Espagnols qui peuvent être 3000, po les mettre avec les aultres qui y sont déjà peut-êt au nombre de 5000, pour les mander tous ensemb en Flandre, en sorte que vous n'avez point d'occasio de craindre ; ce bon Dieu veuille à tout pourvo comme il cognoist expédient pour son Eglise. On d ici que sur cette occasion du passage de ces Espa gnols, on est entré à la cour de France en quelqu jalousie et soupçon, et on fait revenir les cinq compa gnies de gens de pied qui alloient en Piémont et le fait aller la plus grande part en Bourgogne, pour l les mettre en garnison. »

Pendant ce temps les Bernois, par une décisio du 2 juin, avaient continué à offrir 1000 homme sous la condition expresse qu'ils n'obéiraient qu'à u capitaine désigné par eux et qu'ils ne seraient poi astreints à observer les ordonnances ecclésiastiqu de Genève, trop rigoureuses et inaccoutumées à leu gens. Mais les Genevois, visiblement embarrassés pa l'empressement qu'on mettait à les défendre, pe sistent de leur côté à demander que le premier co tingent soit limité à 500 hommes.

Le 9 juin, le Conseil arrête qu'on ne reçoive pl de soldats.

Le 18 juin, arrive un gentilhomme porteur d'u lettre de d'Andelot, qui offre de servir la républiq de corps et biens et met 2000 écus à sa disposition.

Cependant l'orage, qui s'amoncelait depuis s

mois, devait glisser le long de nos montagnes sans éclater sur nos têtes. Le duc d'Albe, qui s'était embarqué à Carthagène le 28 avril, n'imprima pas une bien grande célérité à ses mouvements ; il avait employé en Lombardie le mois de mai et une grande partie de celui de juin à exercer et passer en revue ses troupes. Ce ne fut que le 26 juin qu'il traversa le mont Cenis. Il dut passer le Rhône dans les premiers jours de juillet, et ni lui ni les troupes du duc ne firent aucune démonstration contre Genève, non plus que contre les Bernois qui détenaient encore les bailliages de Ternier, Thonon et Gex.

Les chefs des réformés français s'étaient engagés à défrayer ceux de leurs compatriotes qui étaient accourus à la rescousse de Genève, toutefois les effets ne correspondaient guère aux paroles ; les hommes ne manquaient pas, ils avaient atteint le nombre de 700, mais l'argent se faisait attendre. Aussi la république songea-t-elle à se défaire graduellement et poliment d'auxiliaires dispendieux qui commençaient à se battre entre eux, faute de pouvoir guerroyer contre l'ennemi [1]. Le 10 juin, le Conseil décide de ne plus enrôler personne et de donner congé à tous ceux qui en feront la demande. Le 1er juillet, on licencie les canonniers.

[1] Le 25 juin, on chasse un capitaine qui a battu un soldat et a dit, en reniant Dieu, que s'il le rencontrait, il lui mettrait l'épée au travers du corps, ainsi qu'un sergent qui a renié Dieu. Le 10 juillet, le Conseil mande deux capitaines qui ont dégaîné à Plainpalais l'un contre l'autre ; l'assaillant est mis trois jours en prison au pain et à l'eau.

De Bèze écrit le 6 juillet : « Les Espagnol
mencent à passer à sept lieues de nous, ce so
troupes admirables, capables d'ébranler tout
dent. »

Le 14 juillet, lorsqu'on eut acquis la certitu
le duc d'Albe était engagé dans la Franche-C
le Conseil, d'accord avec Coligny, arrête de d
congé à toutes les compagnies, le plus honnête
pourra, et que pour obliger M. d'Andelot, qui
enrôler 250 de ces soldats, on leur vende des a
buses. On convie en même temps à souper to
gentilshommes qui sont venus à leurs dépens.

Le 21, le s^r de Mouvans, avec deux des capit
placés sous ses ordres, Ferrières et Imberti,
congé de la Seigneurie. Le Conseil le gratifie
chaîne de 100 écus. Les capitaines n'ayant pas
se contenter de 20 écus par tête pour les fra
voyage de leurs hommes, on leur accorde 40
Le lendemain, Mouvans et ses soldats se m
en route.

Le 18, le Conseil alloue 120 écus au cons
J.-F. Bernard, convenant que c'est un salaire
maigre en vue de la charge qu'il a eue et des dép
qu'il a faites. Bernard obtient en même temp
congé jusqu'au lendemain au soir pour s'aller ré
aux champs. Ami Varro, qui a fait les fonctio
sergent-major, reçoit 25 écus.

Le 5 août, il est proposé au Conseil que l'a
Steiguer est sur le point d'épouser la fille de l'
avoyer, Nägueli, et qu'il serait à propos de lui

quelque honnête présent, parce qu'il pourrait rendre service à la Seigneurie dans le règlement de nos difficultés avec le duc de Savoie. Là-dessus, on arrête que « si on trouve quelque chose d'exquis, on lui en fasse présent. » En conséquence de cette résolution, on apporte le surlendemain une bague estimée six-vingts écus ; toutefois le Conseil, se ravisant, décide qu'il n'y a pas lieu d'offrir un cadeau pour le moment, mais qu'on fera savoir à Steiguer qu'on le récompensera s'il s'emploie en faveur de la république.

L'émoi causé par le passage du duc d'Albe avait obligé de renvoyer les Promotions, les écoliers ayant presque tous quitté les classes. On les célébra le 15 septembre; malgré les misères du temps, on donna 30 florins pour régaler les ministres et les régents.

Un trésorier spécial, Fs Chevalier, avait été désigné pour régler toutes les dépenses relatives à cet armement. Il rendit compte de sa gestion le 7 août ; pendant l'exercice de son mandat, qui avait duré trois mois et demi (14 avril au 4 août), il avait déboursé la somme de 25,798 florins, sur lesquels 19,464 florins avaient été payés aux compagnies françaises, 6333 fl. employés à solder les compagnies bourgeoises et à couvrir les autres frais de défense de la ville. Le Conseil approuva la gestion de Chevalier et lui donna 10 écus. Pour subvenir à ces dépenses, la république avait emprunté à Bâle 30,000 fl., ainsi qu'une somme moins forte à des créanciers lyonnais.

Ainsi le passage de la redoutée armée du duc

d'Albe dans notre voisinage s'était effectué s
autre conséquence que de fournir aux Genev
une occasion nouvelle de témoigner qu'ils étai
capables de tous les sacrifices pour maintenir l
indépendance. Pendant plus de trois mois, se
d'abord, puis avec le concours de leurs auxiliair
ils avaient veillé avec un zèle infatigable à la gar
de leurs remparts. Plusieurs citoyens séjournant
dehors étaient revenus à la hâte partager le dang
de la cité; d'autres, retenus par des affaires urgent
avaient pourvu à l'entretien d'un remplaçant [1]. To
les bonnetiers avaient offert de s'enrôler comme so
dats; on avait dû décliner leurs services, crainte
voir les ateliers désertés.

« Quand le duc d'Albe passa vers Flandres, «
Brantome, tout le bruit commun estoit qu'en faisa
semblant d'escumer Genève tout à plat, il alloit l'a
siéger ; M. de Mouvans s'y alla jeter dedans avec
régiment de sept à huit cents hommes bien choisis,
bien qu'on pense que telle troupe refroidit le duc
rompit son entreprise et dessein [2]. »

Avait-il été conçu un projet sérieux d'attenter
l'indépendance de la cité genevoise à la faveur
l'expédition destinée à écraser la rébellion néerla
daise ? C'est là une question sur laquelle il ne no
semble pas possible de se prononcer en parfa

[1] Un citoyen était arrivé en grande hâte d'Allemagne afin
secourir la ville; on le renvoia parce qu'il était trop petit p
servir.

[2] IV, 191.

connaissance de cause. Voici cependant quelques données qui permettent, dans une certaine mesure, de se former une opinion.

La correspondance de Philippe II contient une lettre adressée, le 29 juin, par le roi d'Espagne au duc d'Albe : ce prince lui mande que Sa Sainteté Pie V, par l'organe du nonce, lui avait exprimé le désir que le Roi fît détruire Genève par les mains du duc [1]. Or, le duc d'Albe se trouvait, la veille de la date de cette lettre, à St-Jean de Maurienne. Faut-il voir dans cette information une suggestion au général d'avoir à accomplir le vœu du pape? Nous l'ignorons, mais il est probable que, lorsque la lettre arriva au destinataire, ce dernier devait avoir fait assez de chemin pour ne pouvoir commodément exécuter une entreprise contre Genève. D'ailleurs, ce message même exclut l'idée d'un plan prémédité puisque, si l'intention du roi eût été d'employer le duc d'Albe à une attaque contre Genève, il n'aurait pas attendu au 29 juin pour s'ouvrir à lui. Enfin, la lenteur avec laquelle s'assemblèrent et cheminèrent les troupes espagnoles ne nous paraît guère compatible avec un projet de surprise dirigé contre qui que ce fût.

Nous sommes donc porté à croire qu'il n'entrait point dans les plans de Philippe II de lancer son armée à l'assaut de notre ville.

Mais est-ce que le duc de Savoie, tout en levant des troupes avec le but apparent de pourvoir à la

[1] Voir Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 552.

sécurité de ses Etats, ne songea pas, comme le c
gnirent Berne et Genève, à mettre à exécution co
nous les projets héréditaires de sa maison? C'est
qu'on admettra difficilement si l'on examine de p
les rapports de la Savoie avec Berne. Par le tra
de Lausanne, signé en octobre 1564 et exécutoire
mars 1565, le canton de Berne s'était engagé à res
tuer les trois bailliages de Ternier, Gex et Thono
Certaines formalités, et en particulier le retard q
mit la cour d'Espagne à ratifier le traité, en avaie
jusqu'alors ajourné l'exécution. Mais la sanction d
roi d'Espagne venait précisément d'arriver et l
Bernois se seraient rendus coupables d'une déloyau
insigne, s'ils s'étaient soustraits plus longtemps
l'obligation de restituer les trois bailliages. Dans c
circonstances, il eût été peu raisonnable de la pa
du duc Philibert-Emmanuel, que nous connaisson
du reste, pour un prince sage et calculateur, de s'e
poser à compromettre un avantage acquis au prix d
laborieuses négociations, en donnant aux Bernois u
sujet de plainte aussi grave que l'aurait été un
agression à main armée contre Genève, leur alliée
encore enclavée dans leurs domaines.

Philippe II était la circonspection même, il ne d
vait pas se dissimuler qu'une attaque contre Genèv
épaulée par les Suisses, aurait retardé et peut-êt
compromis l'exécution de la mission confiée au d
d'Albe. D'ailleurs, le roi de France avait levé u
corps d'armée afin de surveiller les mouvements d
Espagnols, et Philippe, qui ne pouvait compter d'u

manière absolue sur la neutralité de Charles IX, avait de très bonnes raisons pour ne pas compliquer la tâche dévolue à son lieutenant par une diversion chanceuse, qui ne lui aurait procuré aucun profit direct. Le prince de Condé avait proposé au roi d'empêcher avec 30,000 hommes le passage des Espagnols.

En résumé, nous pensons que, jusqu'à plus ample informé, l'hypothèse d'un dessein concerté d'avance pour accabler une république qui devait certainement porter ombrage à toutes les puissances catholiques, doit être repoussée. Est-ce à dire que les appréhensions des magistrats de Genève et de Berne fussent dénuées de tout fondement et les précautions militaires qu'ils prirent superflues ? Assurément non : qui voudrait garantir, en effet, que le duc d'Albe, s'il eût pensé pouvoir se rendre maître, sans coup férir et sans trop se déranger, d'une ville aussi mal notée auprès de son souverain que Genève, n'eût pas pris sur lui, à défaut d'instructions précises, de s'écarter un peu de sa feuille de route et de préluder par cet exploit facile aux faits d'armes qui devaient ajouter de nouveaux fleurons à sa renommée militaire ?

Les registres du Conseil, à la date du 4 juin, font mention d'un message que le duc de Savoie aurait adressé à l'amiral Coligny pour lui dire « qu'il seroyt bien marry que le roi Philippe entreprinst contre ceste ville, d'autant que, faillant de la prendre, il auroyt la guerre sur les bras, et la prenant, luy seroyt hors d'espérance de la recouvrer jamais, pource qu'il la voudroit remettre à l'évesque. » Cette correspon-

dance du duc de Savoie avec Coligny ne n
pas témoigner d'une entente bien cordiale
duc et le monarque espagnol. L'historien
qui mentionne les appréhensions éprouvée
gouvernements de Berne et de Genève lor
sage du duc d'Albe, attribue à tort la restit
bailliages, en août, à la frayeur dont les
auraient été saisis.

X

REMISE DES BAILLIAGES AVOISINANTS AU DUC DE SAVOIE. TRACTATIONS AVEC LE DUC ET LES CANTONS. SECONDE GUERRE CIVILE EN FRANCE.

Tandis que s'éloignait l'orage amassé par l'apparition du duc d'Albe, le moment redouté approchait où le duc de Savoie devait être remis en possession de territoires touchant presque aux portes de la cité. Déjà le 27 mai, le Conseil, averti que les ambassadeurs de Savoie sont à Berne et sollicitent la prompte exécution du traité, arrête d'y envoyer les conseillers Franc et Roset pour recommander à nos alliés les intérêts de la république.

Le 5 juin, les députés de retour font leur rapport. Ils ont rappelé aux Bernois que les questions débattues entre le duc et Genève n'ont point été réglées, parce que le duc a contremandé la journée de Rolle; ils ont insisté pour que les Bernois ajournent la restitution effective du territoire jusqu'au règlement de ces litiges, afin d'éviter les complications qui ne manqueraient pas de survenir. Il leur a été répondu que

les Bernois se sont engagés d'une manière pos
opérer la restitution pour le 24 août, mais qu'
stipulé expressément que les points en litige e
duc et la république seraient traités d'après les
précédemment convenues.

Le 17 juillet, on reçoit une lettre de Messie
Berne mandant qu'ils ont écrit au gouverne
Bochet et au s^r de Montfort « qu'il leur pleust
duire Son Altesse à ce que les choses soient d
veau acheminées, entre Genève et le duc, à qu
traité d'amitié d'un mutuel consentement, suiv
décision de Lausanne, en prenant les mêmes arbi
Le Conseil de Genève s'empresse de répondre q
quiesçant au désir des Bernois, il se prêterait à e
en négociations dès que le duc aurait manifest
intention à cet égard.

Le 2 août, le s^r de Montfort ayant passé par Ge
se rendant à Berne pour s'y acquitter d'une mi
du duc de Savoie relative au règlement des diffic
avec Genève, le Conseil trouve bon de dépêcher I
auprès de ses alliés, pour veiller à ce qui se fe
recommander les intérêts de la ville.

Le 12, Roset rend compte de sa mission. Il
entretenu avec le s^r de Montfort. Ce dernier lui
que son souverain avait manifesté son étonneme
ce que les Genevois ne l'avaient pas directemen
licité d'aviser à un arrangement ; « nous ne dev
pas être si froids, a-t-il dit, eu égard à la qualit
Son Altesse. » Roset a prié Messieurs de Berne
sister les Genevois dans leurs tractations avec le

et sur leur conseil il a proposé à M. de Monfort de convenir d'une prochaine journée ; Montfort a donné les mains à cette proposition et approuvé qu'on demandât des arbitres aux mêmes cantons qui en avaient fourni précédemment.

Des commissaires bernois s'étaient rendus à Gex avec le mandat de remettre le territoire au duc en présence des députés des cantons, le Conseil envoie à Gex Chenelat et Roset pour prier les commissaires bernois d'avoir à cœur les intérêts de la république, saluer les députés des Ligues et les inviter, ainsi que les commissaires savoyards. L'invitation ayant été acceptée, le Conseil arrête, le 25, « qu'on appreste le banquet à demain au collège pour neuf tables et qu'on leur fasse la meilleure chère qu'on pourra. »

Le 24, on avait procédé à la remise du bailliage de Gex entre les mains des autorités ducales. Le 25, on accomplit la même formalité à Ternier et, le 27, le bailliage de Thonon fut pareillement rendu. Roset et Chenelat, qui s'étaient rendus à Thonon, rapportèrent, le 30, qu'une journée était assignée au 19 octobre à Nyon, pour procéder au « vuidange » amiable des différends devant les arbitres désignés à St-Julien. En même temps, comme on annonçait la prochaine arrivée du duc dans les districts restitués, le Conseil décida d'envoyer à Annecy quatre de ses membres, Roset, Magistri, Corne et Chenelat, pour congratuler Son Altesse et chercher à obtenir l'abolition du péage de Suse, exigé de nouveau.

Le 1er septembre, les syndics et Conseil de Tho-

non ayant envoyé l'un d'entre eux prier Me
Genève de leur prêter des trompettes pour
du duc, le Conseil condescendit à leur requ

Le 5, les ambassadeurs genevois, de retc
necy, rapportent qu'ils ont fait leurs révéren
Altesse. Ce prince, après leur avoir dit qu
pris fort à gré que Messieurs de Genève l'eu
voyé visiter et les avoir assurés qu'ils le trou
de bonne volonté, a consenti à prolonger l'ex
du péage jusqu'à la prochaine journée.

Le 1er septembre, Chenelat et Roset, qui
compagné jusqu'à Nyon les députés des Lig
portent que ces derniers leur ont parlé de
Genève dans l'alliance des Ligues, et que l
de Schwyz a dit qu'il appuierait une telle de

Sur ce rapport, le Conseil arrête d'envoyer
Roset et Ami Varro pour faire entendre à M
de Berne le désir qu'auraient les Genevois
dans l'alliance des Ligues, ce qui serait dan
rêt commun des deux républiques. Les dép
vaient, si leur ouverture était bien accueillie,
jusqu'à Lucerne et à Schwyz.

Le 26, Roset et Varro font leur rapport.
exposé au Conseil de Berne le désir de leurs
tants d'être agrégés à la Confédération. Il le
répondu que le Conseil était trop peu nombre
statuer et qu'il convenait d'attendre la jou
Nyon. Les députés se sont rendus ensuite à L
l'avoyer les a fort bien accueillis et leur a
prendrait la chose à cœur. Ils lui ont remis 50

lui ont promis de lui en donner 500 ou 1000, si Dieu bénit son labeur.

Le même jour, le Conseil désigne Roset, Chevalier, Colladon, A. Varro et Chenelat pour assister à la journée de Nyon.

Toutefois, la journée de Nyon ne put pas être tenue, parce que les cantons qui devaient envoyer des arbitres demandèrent qu'elle fût différée. Les cantons étaient, en effet, alors très sérieusement préoccupés du renouvellement de la guerre civile en France, et il en résulta qu'on perdit de vue la démarche faite par Genève pour aplanir les voies à son admission dans la Confédération.

En attendant, le Conseil a soin d'entretenir les bonnes dispositions des seigneurs des Ligues en leur témoignant des attentions délicates : informé que le bourgmestre de Bâle, le landammann de Schwyz et celui de Glaris ont commandé à Genève une douzaine de bonnets à 30 florins pièce, il décide de leur en faire présent.

Cependant, les conséquences déplaisantes de la restitution des bailliages commençaient à se faire sentir. Le 16 octobre, on apprend qu'il est interdit de transporter des denrées hors des terres de Savoie : réclamation du Conseil de Genève auprès du Conseil d'Etat, siégeant à Chambéry ; réponse que les défenses ayant été faites au nom du duc, ne peuvent être levées sans le consentement de ce dernier. Le Conseil députe à Berne Roset pour prier les Bernois d'appuyer leurs réclamations auprès du duc. Les Ber-

nois, condescendant à cette demande, remirer
lettres qu'Esdras Roset porta à Chambéry ; sur
le Conseil d'Etat de Savoie fit savoir au magist
Genève qu'il voulait bien permettre le libre tran
des produits provenant des fonds appartenant
Genevois.

Mais une difficulté était à peine levée, qu'o
voyait surgir une autre. Quelque temps après la
titution des bailliages, Th. de Bèze, au nom de
nistres, avait prié le Conseil de prendre des me
pour tenir assujettis à la discipline ecclésiastiqu
ressortissants des paroisses enclavées dans les
liages restitués (telles que Neydens, Armoy, Mo
En conséquence, le Conseil commanda aux cl
lains d'assembler les sujets de ces paroisses et de
intimer la défense de s'abandonner aux excès q
sont que trop ordinaires parmi les sujets des
liages.

Les nouveaux voisins de la république n'en
daient pas les choses ainsi. Le Sénat de Cham
allégua que le duc, en reprenant la souvera
des trois districts, avait hérité des droits de suz
neté de Berne sur les sujets de St-Victor, et én
prétention que les appels en matière de causes e
siastiques et consistoriales fussent portés aux t
naux ducaux. En conséquence, M. Roset fut dé
à Chambéry, le 27 novembre, pour remontrer q
connaissance des causes ecclésiastiques et cons
riales avait été entièrement abandonnée à Mess
de Genève par le traité de Bâle conclu avec B

et qu'aux termes de ce traité, les appels en général devaient être portés devant un tribunal mixte.

En même temps, Franc, qui était allé à Berne informer le gouvernement bernois des procédés du duc, revient porteur de lettres par lesquelles les Bernois invitent le prince à suspendre toutes les mesures qu'il a prises et à entretenir bonne voisinance jusqu'à ce que la journée amiable se tienne.

Quelques cas de peste étant survenus vers la fin de l'année et le fléau ayant emporté un laquais du jeune prince palatin, ce dernier se transporta à Villette « pour s'essorer. » Le 24 décembre, il était rentré en ville et le Conseil décrétait que, le danger étant passé, leur hôte princier pouvait participer à la cène le jour de Noël, avec son maître d'hôtel et son précepteur. Trois jours plus tard, le Conseil, considérant que le s^r Philibert Sarasin, médecin, et le chirurgien qui ont traité le serviteur du prince se sont purgés, arrête de les autoriser à sortir pour qu'ils puissent aussi prendre la cène.

Pendant que le duc d'Albe faisait régner la terreur dans les Pays-Bas et que le duc Philibert-Emmanuel réinstallait ses officiers dans notre voisinage, le flambeau de la guerre civile se rallumait en France.

Bien qu'au mois de janvier 1566 le cardinal de Lorraine et Coligny se fussent réconciliés en apparence et embrassés publiquement à Moulins, sous les

yeux du roi et de la cour, bien que les chefs des maisons de Guise et de Montmorency se fussent rapprochés, le feu n'en couvait pas moins sous la cendre. Vers la fin de l'année, protestants et catholiques en étaient venus aux mains à Pamiers, à Foix et dans d'autres localités du ressort du Parlement de Toulouse.

En 1567, pendant que le duc d'Albe s'acheminait vers les Pays-Bas, les chefs des réformés, très soucieux, tinrent plusieurs assemblées consécutives afin de se concerter. Ils crurent découvrir qu'un plan était formé pour révoquer les concessions qui leur avaient été faites ; ils s'alarmaient de voir que 6000 Suisses, enrôlés en vue des complications que pouvait entraîner le passage du duc d'Albe, n'eussent point été congédiés après que les Espagnols avaient pénétré dans les Pays-Bas, mais qu'ils eussent reçu l'ordre de joindre le roi et sa cour. Ne nous destine-t-on pas, se demandaient-ils, le sort qui frappe en ce moment nos coreligionnaires des Pays-Bas ? Dans un conciliabule tenu à Roset, en Brie, l'état-major du parti réformé, Coligny et Condé en tête, décida de prévenir par un coup de main l'exécution des projets attribués aux Guise, en s'emparant de la personne du jeune roi qui résidait alors au château de Monceau.

« Il est temps de nous désabuser, disait d'Andelot dans le conseil de guerre, et de recourir à la défense qui n'est pas moins juste que nécessaire, et ne nous soucier point si on dit que nous avons esté autheurs de la guerre ; car ce sont ceux-là qui par tant de ma-

nières ont rompu les conventions et pactions publiques et qui ont jetté jusques dans nos entrailles six mille soldats estrangers, qui par effet nous l'ont desjà déclarée. Que si nous leur donnons encore cest avantage de frapper les premiers coups, nostre mal sera sans remède. »

De tous les côtés débouchaient secrètement des colonnes de partisans pour concourir à cette entreprise. Mais Charles IX, ayant reçu divers avertissements au sujet de l'embuscade qui se préparait, se transporta à Meaux avant que les conjurés s'ébranlassent. Ce déplacement fut à peine connu de Coligny et de Condé que, le 27 septembre, ils se portèrent rapidement sur Meaux à la tête d'un escadron de six cents cavaliers, dont faisaient partie plusieurs défenseurs de Genève, licenciés en août, qui avaient rallié leurs frères d'armes.

Le jeune roi avait eu l'heur d'être déjà rejoint par les 6000 Suisses qui venaient d'entrer en France, et il se mit en route pour Paris, les guerriers helvétiens lui servant de rempart avec leurs piques. En vain, par des charges impétueuses, la cavalerie des réformés essaya-t-elle d'enfoncer ce mur d'airain, Charles IX regagna sa capitale sain et sauf.

Les réformés le suivirent de près et prirent position à St-Cloud et à St-Denis, pour affamer Paris. Le 10 novembre, bataille de St-Denis, dans laquelle les réformés eurent le dessous, mais qui ne termina point la guerre.

Le 3 octobre, le Conseil de Genève, sur la requête

de la Compagnie des pasteurs, avait ordonné un jeûne public à cause des troubles de l'Eglise en France.

A la suite de leur défaite à St-Denis, les protestants, qui avaient promptement reformé leur rangs, cherchèrent à intéresser à leur cause leurs coreligionnaires de l'étranger, et Genève ne fut pas oubliée.

Le 4 décembre, on lit en Conseil une lettre du 16 novembre, signée par le prince de Condé, l'amiral et d'autres chefs réformés. Les signataires prient Messieurs de Genève de leur faire un prêt de 50,000 thalers pour payer les gens de guerre qu'ils lèvent en Allemagne, ce qui servira grandement à l'avancement de la gloire de Dieu. Le Conseil répondit que la république avait le bon vouloir de les aider de ses petits moyens, mais que les Genevois ne sont pas *pécunieux*; toutefois, ils mettent leur conseiller Franc à la disposition de l'envoyé chargé de solliciter à Berne et à Bâle. Comme on pouvait le prévoir, les Bernois rebutèrent l'envoyé du prince de Condé, parce qu'ils ne voulaient pas se brouiller avec le roi de France, et le 15, Th. de Bèze fut chargé de lui expliquer que les Genevois étaient dans l'impossibilité de rien faire pour les réformés français, ayant eux-mêmes beaucoup d'embarras et de dépenses sur les bras.

Le 12 décembre, il est proposé que, « quoi qu'il advienne en France, il sera bien difficile que nous eschappions la guerre, pour laquelle on a grand besoin d'armes ». Sur ce, on arrête de se procurer en Italie jusqu'à cinq cents arquebuses.

Bon nombre de fidèles arrivaient alors de France, chassés par la guerre et dénués de toute ressource. Le Conseil, sur le préavis des ministres, députe Jean de Budé, diacre de l'Eglise, et un diacre de l'Eglise de Lyon auprès des quatre villes évangéliques suisses pour faire une collecte en faveur de ces infortunés.

« Sur ce qu'est esté proposé, lit-on dans le registre du 16 décembre, que les affaires de France sont en si piteux estat qu'on n'attend d'heure en heure que confusion et massacre, au moyen de quoy les compagnons qui sont en la ville se pourroient débender, arresté, si cela advient et qu'on s'en aperçoive, qu'on retienne ceux qui s'en voudront aller. »

Il fut reçu en 1567 trente et un nouveaux bourgeois, parmi lesquels le pasteur Charles Perrot et Antoine de la Faye, de Châteaudun, régent au collège, admis gratis. La plupart des nouveaux bourgeois sont taxés à 6 écus et un seillot.

Il y eut 515 décès en 1567.

Il fut prononcé, en 1567, 25 sentences capitales.

Bastien de la Coste, de Gênes, « détenu pour s'estre marié en ceste ville, combien qu'il le fust en son pays, joint qu'il a esté mal vivant et a fait fraction de la prison pour s'eschapper, a esté arresté qu'il soit décapité demain en Plainpalais. »

Nicolas Chapuis, qui a confessé plusieurs larcins outre ceux pour lesquels il avait été condamné à avoir le fouet, est condamné à être pendu.

Jacques Cholet a proféré d'épouvantables blas-

phèmes ; il est proposé un avis portant que
qu'aucuns jugent bon de le faire mourir à l
néanmoins, eu égard à sa jeunesse, il suffi
percer la langue avec un fer chaud et le
peine de la vie.

Georges d'Arlod, qui a dérobé du drap
vendu 6 écus des boutons d'or dérobés par
volé deux livres de galette de soie chez Vin
et trois serviettes chez d'Arsena, est condam
pendu et étranglé.

Simone, femme de Pierre Thome, est déte
avoir commis adultère avec gens mariés et
marier ; a été arrêté qu'elle soit décapitée à

Jeanne, femme de Matthieu Noblet, est
pour le crime de sorcellerie et avoir fait m
personnes et des bêtes ; arrêté qu'elle soit b
Plainpalais.

Louis Janvier, écolier, a dérobé 38 écus à u
son parent, et depuis, au lieu de se repentir,
encore environ huit-vingts écus à un comte
chez madame Baduel où ils étaient pensi
ayant prémédité ce larcin pour s'équiper af
en guerre ; a été arrêté qu'il soit pendu et ét

Le 13 novembre, deux hommes et deux
prévenus d'avoir fait mourir plusieurs pers
bêtes de la poudre et graisse qu'ils ont r
diable, sont condamnés à être brûlés.

La jeune Genon Borget est détenue à Céli
avoir eu la compagnie du diable ; arrêté qu
brûlée après que la bise sera cessée.

Jean Bernard, dit le Verna, pour sorcellerie, est condamné à être brûlé vif en Plainpalais ; toutefois qu'on donne ordre qu'il ne languisse pas beaucoup.

Pierre Dunant, de Peicy, convaincu par un témoin d'avoir été vu à la synagogue diabolique, s'est étranglé cette nuit avec le cordon de son chapeau ; arrêté qu'il soit condamné à être empalé en Plainpalais.

Vingt-huit compagnons imprimeurs sont poursuivis pour s'être affiliés, à Lyon, à une société d'imprimeurs appelés *griffarins*, qui prêtent serment sur une dague nue de maintenir leur état « jusqu'à la vie » et de malmener les *forfans*, c'est-à-dire les compagnons qui travaillent à quelque prix que ce soit.

Abraham Noël, qui a appelé son beau-père Achab et sa belle-mère Jésabel et a battu sa femme, est condamné à être mis pour six jours en prison au pain et à l'eau et à faire réparation la torche en main.

Simon Simoni, professeur de philosophie, détenu pour avoir lancé des propos injurieux à Nicolas Balbani, professeur de l'Eglise italienne, qui l'invitait aux noces de sa fille, lui disant qu'il n'était qu'un âne, est condamné à faire réparation en Conseil en présence de Balbani et à être cassé de son emploi de professeur.

Le Consistoire ayant averti que Voultiez avait battu sa femme si excessivement qu'il lui rompit deux dents, a été arrêté qu'il soit trois jours en prison au pain et à l'eau.

Trois jeunes gens qui ont emprunté de l'argent sans avoir moyen de payer, sont condamnés à être

mis tous trois au collier au Bourg-de-four. « ...
affiquet comme ils sont *affronteurs.* »

Cl. Vincent, « renvoyé du Consistoire pource
son moulin fut trouvé moulant le jour de Pas...
pendant la saincte cène, combien qu'il s'est voulu s...
cuser sur sa servante, » est condamné à être
24 heures en prison au pain et à l'eau.

Ant. Jannin « remis par le Consistoire pour s'e...
enivré à vendanges, tellement qu'il fallut que
femme l'emmenast par dessoubs le bras, » arrêté q...
soit prisonnier trois jours au pain et à l'eau.

Le 8 février 1568, le Conseil général procédan...
l'élection des syndics, après avoir écouté l'allocut...
de Théod. de Bèze, élit *Michel Roset*, *Jacques Bl...
del*, *Domaine Fabri*, *Claude de la Maisonneuve.*

Le 9, le Conseil des Deux Cents réélit tous
anciens conseillers, sauf Jean-Paul Magistri qui
en prison.

Le 10, le Petit Conseil est appelé à présenter qu...
candidats pour deux sièges vacants. « Sur quoi, e...
écrit au registre, aucuns ont voulu estre esclaircis
sujet de la coustume ci-devant observée de n'eslire
office de conseiller qui ne fust ou n'eust esté ma...
affin de sçavoir s'il leur sera permis d'en nommer
non mariés. Là-dessus, estant longuement déba...
aucuns disant qu'il y avoit édit passé en Deux C...
de n'y point mettre de tels, a esté arresté que
décision sur ce cas sera laissée au Deux Cents. »

Deux Cents ayant délibéré sur le cas, le *plus* a porté que le Conseil « est en liberté d'eslire à l'état de conseiller autant gens non mariés que mariés. » P. Dansse et Alliod furent nommés pour occuper les deux places vacantes.

XI

Edits de 1568.

Quelques semaines avant l'installation des syndics de 1568 avait été accomplie l'opération importante de la revision des édits présidant au régime de l'Etat genevois. Nous ne sommes point renseignés très explicitement sur les motifs qui dictèrent aux Conseils cette mesure. Nous rencontrons la première mention à cet égard à la date du 17 février 1567[1]: « Estant proposé que les éditz qu'on prétend passer sont déjà bien advancez par le travail et la diligence des sieurs qui y ont vaqué, arresté que les précédens sieurs les parachèvent, asçavoir les sieurs Bernard, Chevalier, Chasteauneuf et Roset avec M. de Bèze et M. Colladon. »

Il est permis de conjecturer que la situation délicate que créaient à la république la restitution récemment effectuée entre les mains du duc de Savoie des bailliages limitrophes, longtemps détenus par les Bernois, et les pourparlers juridiques demeurant ouverts entre la république et le duc, fut pour nos

[1] Voir pourtant page 258.

magistrats l'occasion déterminante qui les porta consigner, dans un écrit authentique destiné à publicité, les us et coutumes consacrés par ı exercice prolongé.

Le protocole de l'avant-dernière séance de l'ı 1567 (29 décembre) est ainsi conçu : « Estant r porté qu'on a vaqué à la confection des éditz et qu Dieu merci, on en est venu à fin et ne reste plus qu d'adviser du moyen qu'on aura à tenir pour les veoi arresté que demain, à 5 heures du matin, on s'a semble expressément pour les reveoir et qu'on coı tinue jusqu'à ce qu'ils soient veus. »

L'examen des édits revisés ne paraît avoir soulev aucune discussion dans le Petit Conseil, car le 26 jaı vier 1568, ce corps approuve et arrête de convoqu le lendemain le Deux Cents pour les lui soumettr On voit qu'on ne laissait pas beaucoup de temps ı Conseil des Deux Cents pour se faire une opinion.

Le 27, le Deux Cents, après qu'on lui eut donn lecture du texte des édits, les approuve tous, à la r serve de l'article concernant la limite du taux de l'ii térêt de l'argent, qui a été laissé au quinze pour cen tandis qu'il était proposé de le réduire au douze; toı tefois, avant de statuer définitivement sur cet articl il est arrêté de consulter les ministres.

Le Conseil général fut convoqué pour le 29, no pas à St-Pierre, à cause de la grande froidure, mai au temple de St-Germain, pour voter sur le proje des édits revisés. « Les seigneurs du Conseil, dit l protocole, estant assemblés à 5 heures du matin ave

le peuple apelé au son de la grosse cloche au temple St-Germain, la prière faite à Dieu, a esté proposé que la cause de telle assemblée estoyt pour la lecture des éditz dressés pour l'abréviation de la justice et administration de la politique. Là-dessus, estant fait lecture à haulte voix de tous les articles, tant concernant les offices, stile que coustumes de ceste ville pour l'advenir, iceux ont esté tous aprouvés, réservé ce qu'est dit des emprisonnemens des citoiens et bourgeois pour debtes civils, soyt sur obliges, cédules ou sentences, et a esté ainsi réformé assavoir que nul citoien ny bourgeois ne sera emprisonné quand il aura biens meubles ou qu'il présentera immeubles non imbrigués, dont il devra faire serment. »

Le 2 février, les ministres, par l'organe de Bèze et de Raymond Chauvet, présentent des observations au sujet de la clause qui exempte les citoyens de la saisie pour dettes, clause qui peut être considérée comme lésant les intérêts des créanciers étrangers. [1] Le même jour, le Conseil arrête de donner à Germain Colladon quarante écus pistolets pour la grande peine qu'il a prise de dresser les édits, et deux écus pour le vin de ses enfants qui ont copié les édits.

Les édits de 1568 méritent assurément d'être étudiés avec quelque attention, puisqu'ils nous représentent la rédaction définitive et la plus complète de la législation politique de nos ancêtres, telle qu'elle s'est épanouie au XVI[e] siècle, et puisque les institu-

[1] Voir page 260.

tions qu'elle consacre n'ont subi aucune modificatio appréciable dans l'espace de cent quarante ans.

Ce n'est pas qu'aucune idée directrice, aucun sys tème préconçu ait présidé à l'œuvre de Germain Col ladon et de ses collègues ; ils se proposent essentiel lement de coucher sur le papier ce qui fonctionne sous leurs yeux, en suivant l'ordre des matières adopté par les rédacteurs des édits de 1543, qui eux-mêmes n'avaient pas fait proprement œuvre de législateurs, mais avaient exécuté un simple travail de compilation à propos des droits et coutumes qui prévalurent lors de la déchéance de l'évêque, mais qui avaient leur racine dans le XIVe siècle. La Commission des édits de 1568, en procédant à cette revision qui ne dépasse que sur quelques points les proportions d'une transcription, s'est bornée à rendre quelques-uns des anciens textes plus clairs et plus explicites et à fixer sur quelques points des usages demeurés incertains.

C'est ce qu'on pourrait inférer déjà du fait que la rédaction et l'adoption des édits ne provoquèrent aucune discussion; il ne semble pas que la question des droits respectifs du peuple et des magistrats ait été abordée dans les divers Conseils qui eurent à délibérer sur le travail de la Commission; on ne spéculait pas, on prenait l'expérience pour guide.

L'examen détaillé du texte confirme cette appréciation. Aucune déclaration de principe ne figure en tête. On indique les corps de l'Etat, mais on ne songe pas à déclarer de qui émanent les pouvoirs et quel

est l'objet du gouvernement. Enumérer les pouvoirs de l'Etat pour définir ensuite les attributions, sans trop distinguer un véritable pouvoir d'un simple office, c'est tout le plan. C'est ce qui ressort de ce préambule éminemment simple et empirique : «Pource que le gouvernement et Estat de ceste ville consiste par quatre syndicques, le Conseil des Vingt-cinq, des Soixante et des Deux Cents, du Général et un Lieutenant en la justice ordinaire avec autres offices, selon que bonne pollice le requiert, tant pour l'administration du bien publicq que de la justice. »

Le caractère religieux imprimé à la république ressort de l'exhortation qu'un ministre doit adresser avant chaque élection en Conseil général, ainsi que du serment exigé des membres de la communauté, qui s'engagent à nommer en l'office de syndicat les citoyens estimés propres et idoines tant pour maintenir l'honneur de Dieu et la religion chrétienne que pour conserver la liberté de la ville. Les syndics et les conseillers contractent par une formule de serment spéciale la même obligation.

Le premier point réglé par les édits concerne l'élection annuelle des quatre syndics. Le dernier mardi de décembre, huit candidats sont désignés par le Petit Conseil à la suite d'un grabeau ; la même opération se reproduit le vendredi devant le Deux Cents et, le surlendemain, le Conseil général élit définitivement les quatre syndics (deux du haut de la ville et deux du bas), « en telle sorte, est-il dit, que nul ne soit reçeu *qu'il n'ayt esté approuvé du peuple.* »

L'élection se faisait en prononçant les noms
à l'oreille du secrétaire.

Quant aux Conseils, le Petit Conseil, com
25 membres, est à la nomination des Deux C
corps peut élire librement les anciens consei
les remplacer. Si des conseillers sont élimin
un premier tour, l'élection doit avoir lieu le
main, sur une présentation en nombre double

L'élection du trésorier est attribuée au
général pour trois ans.

Le Petit Conseil est investi du droit de non
Conseil des Soixante et celui des Deux Cents
opération s'effectue le lendemain de l'élection
Conseil. Le droit de grâce est dévolu au Deux

Un chapitre est consacré à fixer les règl
séances du Petit Conseil, qui doit s'assembler
jours par semaine. Rien n'est statué au su
délibérations du Deux Cents.

Une disposition nouvelle (la seule innovati
portante que contiennent les édits de 1568)
introduite dans les rapports que soutiennent l
seils entre eux ; c'est la clause suivante : « Q
ne soit mis en avant en Conseil des Deux Cen
n'ayt esté traité au Conseil Estroit, ni au Con
néral devant qu'avoir esté traité tant au
Estroit qu'en Deux Cents. » Nous pensons
examen préliminaire des propositions par les C
se pratiquait déjà sans être prescrit ni oblig
et qu'on légalisa simplement en 1568 ce qui
sait d'habitude. Si l'on considère que toutes le

fications aux lois existantes et les conventions avec les Etats voisins étaient du ressort du Conseil général, on ne s'étonnera pas que cette restriction au droit d'initiative ait été jugée opportune par le législateur de 1568. Ce qui est certain, c'est que cette modification fut acceptée sans soulever aucune protestation un peu accentuée pendant le cours du XVIe et du XVIIe siècle.

Les édits contiennent l'énumération des offices variés auxquels il était pourvu définitivement sur le préavis du Petit Conseil, tels que le procureur général, les auditeurs des comptes, les châtelains, le geôlier, les officiers de la milice, le maître de la monnaie etc.

Le lieutenant et les auditeurs ou assistants, qui ont dans leurs attributions la police des choses, les premières informations et la justice correctionnelle, sont nommés tous les ans, en novembre, par le Conseil général. Les auditeurs sont au nombre de six. Le lieutenant et ses assistants sont astreints à prêter un serment spécial.

Lorsqu'il y avait trop de procédures engagées pour que le personnel du Petit Conseil pût suffire, on tirait des juges adjoints du sein du Grand Conseil.

Les tribunaux d'appel sont composés de délégués des Conseils.

En dehors de la sphère d'action très restreinte réservée au lieutenant, les syndics et le Petit Conseil sont nantis du droit de rendre la justice. Les édits consacrent sous le rapport de la procédure à suivre en justice des règles protectrices qui remontent à la Genève épiscopale :

« Quand quelque plainte viendra, que chascung des syndicques puisse demander [1] ceux qu'il adpartiendra, interroguer, examiner, et faire emprisonner, si mestier est. »

«Que pour toutes insolences, dissolution, yvrongneries et autres faits semblables, un chascun d'iceux puisse faire mettre en prison, puis rapporter en Conseil, mais qu'il n'aye puissance de faire sortir le prisonnier avant qu'en avoir faict le rapport. »

La prescription suivante sert de direction en matière criminelle : «Sy les syndicques ou le Conseil font prendre un criminel, qu'ils commandent au lieutenant de le faire répondre dans 24 heures. Leur estant remis le prisonnier par le lieutenant, qu'ils procèdent à la vuidange du procès d'icelluy de jour à jour et le plus tost qu'il leur sera possible, tellement que par leur négligence le procès ne soit retardé. Sy le malfaiteur estant convaincu par tesmoings ou indices suffisans de ce dont il est accusé et ne le voudroit confesser, que le procès soit rapporté au Conseil avec toutes les informations, duquel sera faict lecture, puis adviser [2] comme il debvra estre suivy, et s'il estoit cogneu et arresté qu'il doibt estre comminé par la torture, que cela s'exécute en la présence du Conseil; autrement ne pourront lesdits prisonniers et malfaiteurs estre mis à la torture par les seigneurs qui assis-

[1] Le texte imprimé de 1707 et 1735 dit : « ait puissance de mander. »

[2] *Sic.* Ce vice de construction est aussi dans le texte imprimé.

teront à leurs responces, s'il n'a esté arresté en Conseil, sinon jusques aux fers tant seullement. »

Une clause de l'édit précisait les cas de récusation.

Une particularité très curieuse à noter, c'est que le Conseil général n'est point indiqué dans le texte des édits comme un pouvoir spécial et auquel les autres corps et officiers de l'Etat soient subordonnés. Le Conseil général est, en quelque sorte, nommé incidemment à propos des articles concernant l'élection des syndics et du lieutenant. Il n'est pas fait mention non plus d'un Conseil général délibérant, et cependant il est constaté que des résolutions furent prises, des lois votées par le Conseil général avant l'adoption des édits et plusieurs années après. Le silence du législateur ne pouvait pas périmer des droits en plein exercice. Il n'est pas dit un mot non plus des impôts, ni de la compétence des divers Conseils en matière d'impôts. Le droit de représentation est aussi passé sous silence.

On peut inférer de ces lacunes que le législateur de 1568, pas plus que son devancier de 1543, n'avait songé à mettre par écrit une constitution dressée d'après le type de nos constitutions modernes.

Assurément Germain Colladon, né sous François Ier, élevé, comme la plupart des jurisconsultes, dans le respect de l'autorité d'un monarque ne rendant de compte à personne, ne devait pas être très porté à comprendre l'institution foncièrement républicaine du Conseil général, et on s'explique aisément que, dans le document à la rédaction duquel il eut la prin-

cipale part, il ne se soit pas attaché à accentuer le rôle d'un semblable rouage.

C'est dans ces prétéritions ou ces omissions, probablement intentionnelles, qu'on peut signaler le léger élément de recul qui caractérise la revision de 1568 relativement à celle de 1543. Mais il n'y a là qu'une oscillation à peine perceptible et nullement le passage d'un système à un autre. Le législateur s'attache avant tout à conserver et à consolider le passé. Si l'on est fondé à voir dans la manière dont les édits s'expriment, ou plutôt se taisent, sur les attributions du Conseil général un premier pas dans la voie de la décadence du Conseil général délibérant, il faut reconnaître d'un autre côté que les édits de 1568 ont soigneusement maintenu toutes les fonctions électives dévolues au Conseil général et que, dès lors, bien loin d'entamer ces attributions, la législation subséquente les développe en les étendant à la nomination du procureur général.

Pour nous résumer, nous dirons qu'on retrouvait dans les coutumes codifiées par Germain Colladon et ses collègues cette combinaison de l'élément aristocratique et de l'élément démocratique dans laquelle les magistrats genevois et les publicistes ont vu généralement le trait caractéristique de la république genevoise depuis la déchéance de l'évêque jusqu'à l'époque révolutionnaire. Un régime aristocratique n'a point été substitué intentionnellement, comme James Fazy l'a donné à entendre, à un régime basé sur la démocratie ; mais les deux régimes ont cohabité, mariés

l'un avec l'autre, l'équilibre ayant, il est vrai, tendu depuis longtemps à être troublé au profit de l'idée aristocratique. Toutefois le conflit entre les deux tendances, peu apparent au XVIe et au XVIIe siècle, s'est révélé d'une manière éclatante au XVIIIe.

APPENDICE.

I

(Voir pages 10 et 51-52.)

EXTRAITS DES REGISTRES DU CONSEIL.

Juin 1563.

Mardi 22. Sus ce que sp. Jan Calvin est dès longtemps détenu en maladie, tellement qu'il peut bien avoir nécessité de quelque chose, estant mesmes chargé de son frère, a esté arresté qu'on luy baille vingt-cincq escus pour les frais de la maladie, et que ce soit à son frère.

Jeudi 24. Calvin remercie Messieurs des 25 escus qui avoient esté baillez à son frère pour luy assister en sa maladie, les présentant pour les restituer, refusant les retenir. Il a esté sus ce prié de les garder et qu'il n'espargne rien, et aussy qu'il se solage tant qu'il pourra.

Mars 1564.

Vendredi 10. Estant proposé que le s^r^ Calvin est dès longtemps fort mal disposé de sa personne, et mesmes en dangier de sa vie, a esté arresté que chacun prie Dieu pour sa prospérité, et que M^rs^ les

sindiques l'allent visiter souvent et qu'on luy a
à present de vingt-cinеq escuz.

Lundi 13. A esté rapporté que le s[r] Calvin a
sceu qu'on avoyt baillé 25 escuz à son frère
luy, ne les a pas voulu accepter, disant qu'il
conscience de recevoir son gage ordinaire, d'a
qu'il ne sert pas.

II

(Voir pages 131-132, note.)

La remarque concernant les *Mémoires* de Vi
ville avait été faite par Petitot à la fin de son édi
L'auteur de l'*Histoire du peuple de Genève*, tou
attentif à mettre en lumière les travaux de ses de
ciers, n'aurait pas manqué de rappeler ce fait s'
eût eu connaissance.

III

(Voir page 245.)

On lit dans les registres du Conseil :

« 13 juin 1560. Il a esté mis en avant combi
est nécessaire de faire et dresser des éditz affin
l'on sache comme se conduire et gouverner au j
ment des causes criminelles et qu'à l'advenir la ju
soit faite droite et juste sans acception de person
pour éviter que l'on ne soit toujours en dis

quand il est question de juger sus quelques procès ; et pour les dresser et y adviser, l'on commet les sieurs spectables Germain Colladon et d'Arsena ; et l'ayant fait, que l'on les doibje reveoir et y adviser de près tant en Conseil que par aultres commis. Nostre Seigneur leur donne esprit et prudence à les faire à sa gloire et pour le bien de ceste république et à Messieurs volonté et zèle de l'exécuter. »

« 17 avril 1562. Pour ce que le seigneur Loys Franc qui estoit commis avec les autres seigneurs à reveoir les éditz civils et qu'il n'y peut vacquer, arresté qu'on met en la place d'iceluy le seigneur Jaques Blondel et qu'on suyve à la vidange d'iceux. »

« 23 juillet 1563. A esté proposé qu'on poursuyt aux éditz et qu'il paraît bon que au lieu du s^r^ De Archa les s^rs^ Chasteauneuf et Guaist fussent substitués ; arresté qu'il se fasse. »

« 30 mars 1564. A esté proposé qu'on vouloit poursuyvre à la confection des éditz, ce qui a esté trouvé bon et arresté que les s^rs^ commis y poursuivront. »

Il semble résulter de ces extraits de registres, de celui qui est reproduit page 245 et du fait qu'il n'en a pas été recueilli d'autres où il soit question des édits :

1° Qu'on voulut d'abord ne revoir que les édits relatifs au jugement des causes criminelles ;

2° Que le mandat de la commission chargée de cette revision fut étendu à l'ensemble des édits civils, sans que la chose ait été mentionnée dans les regis-

tres, et que les édits politiq
même occasion ;

3° Que tous les noms d
cette revision n'ont pas été
non plus que toutes les date
chacun commença et finit d'
que G. Colladon est nommé
soit à la fin du travail.

IV

(Voir page

Une clause des édits civil
teur) porte : « Quant aux s
actions personelles et cédule
satisfaire dedans dix jours
d'icelles, sera contraint par
requiert, sinon qu'il baille d
meubles suffisans pour satis
s'il est citoyen ou bourgeois
des immeubles qui ne seront
se debvra purger par serme
pour satisfaire comme dessus
trouvoient chargez, lors l
pourra estre contrainct à te
de payement, et au cas que
par levations d'immeubles,
que le tiers du debte. »

Cet article paraît avoir
dont nous sommes instruits

« Pour l'advertissement qu'ont baillé les ministres de la Parolle de Dieu par l'organe de Mr de Bèze et Raymond, qu'on ayt advis au moien par lequel se pourront obliger les citoyens et bourgeois de ceste ville envers les estrangiers, affin qu'il n'y aye perjure quand ils se seront submis à prise de corps et touttefois ne pourront estre saisis suyvant le privilège dernièrement passé en Général dont les estrangers n'ont notice, qui pourroyt estre cause qu'ils se perjureroient et blesseroient leur conscience, arresté qu'on y advise en conseil secret. »

On voit qu'il n'est pas question de saisie, mais d'emprisonnement, et que les ministres n'interviennent pas précisément pour empêcher que les étrangers ne soient lésés.

V

(Voir page 251.)

Les choix que faisait le Petit Conseil étaient sujets à ratification, selon le cas, par le Deux Cents ou par le Conseil général. C'est en ce sens qu'il est parlé d'offices « auxquels il était pourvu définitivement sur le préavis du Petit Conseil. »

P. Guaict.
L. Franc.
J. Desarts.
M. Roset.
P. Migerand (décédé).
J.-F. Bernard.
Bart. Lect.
Jean Porral.
Cl. de la Maisonneuve.
P. Bretillon.
J.-G. Magistri.
J. Rosset.
Dom. Fabri.
Jean Collondaz.
J.-P. Pittard.
Et. Chapeaurouge.
Nic. Ferra.
P. Chappuis, *trésorier*.
Chenalat } *secrétaires*.
Gallatin }

LIEUTENANT.

Jacques Blondel.

—

1567

SYNDICS.

H. Aubert.
J.-F. Bernard.
Bart. Lect.
Et. de Chapeaurouge.

CONSEILLERS.

A. Corne.
F. Chevalier.
Ami Châteauneuf.
Guill. Chiccand.
M. Roset.
J. Blondel.
P. Bretillon.
J. Rosset.
J. Collondaz.
J.-P. Pittard.
J. Deletra.
Dom. Chabrey.
Gasp. Villiet.
J.-A. Curtet.
L. Franc.
Cl. de la Maisonneuve.
J.-Gasp. Magistri.
Dom. Fabri, *procureur général*.
P. Chappuis, *trésorier*.
Nic. Ferra.
P. Chenalat } *secrétaire*
Cl. Gallatin }

LIEUTENANT.

P. Guaict.

ROLE DES PASTEURS EN OFFICE

1563

J. Calvin.
Michel Cop.
Raymond Chauvet.
Th. de Bèze.
Louis Enoch.
Nicolas Colladon.
Pierre d'Ariboudouze.
Jean Merlin.
Jean de Montliard.
Jean Trembley.
Jean du Perril.
Jean Pinaut.
Ch. Malbuet.
Jean d'Espoir.
Jean le Gagneux.
Pierre Duc.
Gaspard de la Faverge.
Corneille Bertrand.

—

1564

J. Calvin (décédé).
Michel Cop.
Raymond Chauvet.
Th. de Bèze.
L. Enoch.
Nic. Colladon.
Jean Merlin.
Jean de Montliard.
Jean Trembley.
Jean du Perril.
Jean Pinaut.
Ch. Malbuet.
Jean d'Espoir.
Jean le Gagneux.
Pierre Duc.
Gaspard de la Faverge.
Corneille Bertrand.
Charles Perrot (Satigny).
Denis Perrot (Moing).

—

1565

Michel Cop.
Raymond Chauvet.
Th. de Bèze.
L. Enoch.
Nic. Colladon.
Jean de Montliard (décédé).
Jean Trembley.
Jean du Perril.
Jean Pinaut.
Ch. Malbuet (Moing).

Jean d'Espoir.
Pierre Duc.
Gaspard de la Faverge.
Corneille Bertrand.
Ch. Perrot.
Denis Perrot.
Louis Henry (Céligny).
Jacques des Bordes.

—

1566

Michel Cop.
Raymond Chauvet.
Th. de Bèze.
L. Enoch.
Nic. Colladon.
Jean Trembley.
Jean du Perril.
Jean Pinaut.
Ch. Malbuet.
Jean d'Espoir.
Pierre Duc.
Gaspard de la Faverge.
Corneille Bertrand.
Ch. Perrot.
Denis Perrot.
Louis Henry.
Jacques des Bordes.

—

1567

Michel Cop (décédé).
Raymond Chauvet.
Th. de Bèze.
L. Enoch.
Nic. Colladon.
Jean Trembley.
Jean du Perril.
Jean Pinaut.
Ch. Malbuet (décédé).
Jean d'Espoir.
Pierre Duc.
Gaspard de la Faverg[e]
Corneille Bertrand.
Ch. Perrot.
Denis Perrot.
Louis Henry.
Jacques des Bordes.
Gilles Chausse.

TABLEAU SYNCHRONIQUE.[1]

Juin à décembre 1563.

Le roi Sigismond de Pologne fait reconnaître par la diète de Wilna l'égalité des droits entre tous les nobles, « pourvu qu'ils soient chrétiens » (16 juin). — La guerre éclate entre le Danemark et la Suède pour durer sept ans. — Le Havre est repris aux Anglais (20 juillet). — Clôture du concile de Trente (4 décembre). — Mort de Castalion (29 décembre).

1564.

Naissance de Galilée (15 février). — Mort de Michel-Ange (17 février). — Charles IX et Elisabeth font un traité d'alliance à Troyes (16 juin). — Mort de Ferdinand Ier (25 juillet). Maximilien II lui succède. — Les Français dans la Floride.

1565.

Mustapha-pacha s'efforce en vain de prendre Malte (24 mai-11 septembre). — Marie Stuart épouse Darnley (19 juillet). — Mort de Pie IV (9 décembre). — Mort de Conrad Gesner (13 décembre).

[1] Ce tableau, ainsi que l'Appendice, n'est pas d'Amédée Roget.

1566.

Soulèvement dans les Pays-Bas. — Pie V
(17 janvier). — Meurtre de Rizzo, favori d
Stuart (9 mars). — Soliman périt au siège de
(30 août). Selim II lui succède.

1567.

Assassinat de Darnley (10 février). Marie
Bothwell (15 mai); elle résigne la couronn
ques VI, roi d'Ecosse (29 juillet). — Bat
St-Denis (10 novembre). — *Tribunal de sa*
les Pays-Bas. — Le cardinal Hosius fonde
lège des jésuites de Braunsberg pour la P
la Pologne.

TABLE DU TOME VII

I

Continuation des négociations entre Berne et la Savoie. — Démarches des Conseils de Genève a ce sujet. — Les affaires de France.

(*Pages* 1-26.)

Le gouvernement genevois se préoccupe vivement de la continuation des négociations ouvertes entre Berne et le duc pour la restitution des Etats conquis sur ce dernier. Roset est envoyé à Berne (20 octobre 1562) pour demander qu'en cas de conclusion d'un accord, les intérêts de la république soient ménagés. Une conférence préliminaire tenue à Nyon autorise les Genevois à trafiquer avec la Savoie aux mêmes conditions que les Bernois (décembre). Le châtelain genevois Butini est emprisonné par le bailli bernois de Ternier (2 avril 1563). Journée de Bâle entre des commissaires bernois et ducaux par-devant arbitres, convoquée en janvier, puis prorogée au 24 avril 1563. Chenelat et Roset sont envoyés à Bâle. Les commissaires savoyards réclament la réintégration du duc et de l'évêque dans leurs anciens droits et l'annulation de la combourgeoisie avec Berne. Les députés de Genève protestent énergiquement contre ces demandes. Les arbitres se prononcent pour la restitution de tout le pays en deçà de l'Aubonne et réservent leur jugement sur les prétentions que le duc a élevées vis-à-vis de Genève. Roset et Chenelat sont envoyés à

[1] Les sommaires ont été rédigés par l'auteur jusqu'à p. 143.

la Diète de Baden avec des instructions rédigées par Calvin
recommander aux cantons les intérêts de la république (15

Un officier de la duchesse Marguerite remet à Calvin des l
de cette princesse contenant des ouvertures amicales faite
Genevois. Calvin les décline, d'accord avec le Conseil, en t
courtois. Calvin subit l'opération de la pierre; le Conseil vo
payer les frais occasionnés par son traitement, il refuse.[1] Ro
Chenelat à Baden; Roset y est en butte à des voies de fai
Diète remet à plus tard de s'occuper de la situation de Ge
Roset, envoyé en octobre aux informations à Berne, rapport
Berne et le duc sont sur le point de conclure, en réservant à
tard de statuer sur les réclamations du duc à l'égard de Ge
Une députation de quatre membres se rend à Berne en nove
avec des instructions rédigées par Calvin. Ces députés
valoir auprès des Conseils de Berne les intérêts majeurs qu
Bernois ont au maintien de Genève dans sa situation ; il le
répondu que Berne s'opposera à des attaques ouvertes, ma
peut empêcher le duc de plaider contre Genève. — Après la
d'Amboise plusieurs réfugiés notables regagnent leur pays.
vin envoie des ministres à la reine de Navarre. Il déconseil
lieutenant du roi en Provence d'accompagner la reine-mère
procession. Il dédie ses commentaires sur les livres de Moï
jeune Henri de Navarre, âgé de 11 ans. Calvin envoie un p
de requête au roi pour obtenir l'autorisation de tenir un sy
Calvin et de Bèze écrivent au prince de Condé pour le tanc
sa faiblesse pour les dames. Coligny se rend à la cour sur
de Calvin. Les pasteurs envoyés par Calvin aux Églises de F
écrivent qu'ils ont de très grandes difficultés à introduire la
cipline de Genève. Calvin écrit contre les antitrinitaires polo

[1] L'auteur a omis ce refus dans son texte (page 10); d'
part, l'extrait de registre du 24 juin 1563 (page 255) ne di
explicitement à qui reste l'avantage dans la lutte entre Calv
le Conseil.

II

Conspiration des bannis en connivence avec le duc. — Procès intenté aux conjurés.

(Pages 27-48.)

Balth. Sept et quelques autres proscrits de 1555 complotent avec du Bochet, gouverneur de Savoie, pour rentrer dans Genève et reconnaître le duc comme haut seigneur ; ils s'adjoignent André Philippe résidant à Bellerive. Un conjuré, Julien Coster, avertit les syndics qui l'engagent à demeurer en rapport avec les conjurés. Il engage un autre conjuré, Griffon, à faire des déclarations aux syndics. Mais plus tard Griffon trahit Coster, qui est enfermé dans un château ducal. Les syndics révèlent le complot au Conseil le 11 décembre. Coster s'évade et regagne Genève. Quelques complices subalternes sont arrêtés ; les directeurs de l'entreprise décampent ; deux conspirateurs sont décapités (janvier 1564). Le duc dissimula sa participation.

Si le duc et les conjurés avaient réussi, qu'aurait fait Berne ? Plusieurs conjurés s'entr'égorgent. Dernière allocution de Calvin pour l'élection des syndics (6 février). Sentences judiciaires et disciplinaires ; on regrette de voir le préavis de Calvin si souvent requis dans des procès. Le vidame de Chartres et de Mouvans visitent les fortifications.

III

La fin de Jean Calvin.

(Pages 49-90.)

Calvin prononce son dernier sermon le 2 février. Il décrit son état aux médecins de Montpellier le 8. Le 10 mars, le Conseil fait présent de 25 écus à Calvin en danger de mort ; il les refuse. Il communie le 2 avril. Les Conseils aggravent la peine infligée aux

paillards. Roset est envoyé à Berne
sion prêtés aux Genevois par le
Calvin dicte son testament. Le 28,
Calvin qui leur adresse une exhort
aux ministres, il rappelle ses tri
gage ses collègues à conserver ce
vin moribond. Alarmes au sujet
du prochain voyage de Catherine
Calvin expire. Mention de cette m
De Bèze décrit la désolation de l
Le 4 juin, les ordonnances ecclés
Conseil général. On arrête de nou
annuel. De Bèze est désigné. Le
de ce que les adultères sont punis
envoyé par Coligny visite les for
(juin). Entrevue du duc de Savoie
protestent, le 14 septembre, contre
Çents à Amblard Duchosal, conda

IV

LA PESTE. — INSUBORDINAT

(Pages 91

Quelques cas de peste survienn
tendant à séquestrer les malades.
aumônier. Le Gagneux est désign
les ministres à désigner un laïque
tres revendiquent pour eux l'exerc
Le Gagneux parlant de loin aux p
lui sera enjoint d'entrer auprès
octobre, le pasteur Merlin blâme
dont le magistrat s'est servi env
comparaître Merlin en présence d
Merlin, sur les instances de Bèze,

seil, n'ayant pas jugé ces excuses suffisantes, arrête de le déposer. Le Gagneux, qui a approuvé la conduite de Merlin, en exprime ses regrets.

V

Conclusion de la paix entre le duc et Berne. — Journée de Lausanne. — Tractations diverses.

(*Pages* 105-143.)

Une journée est convoquée à Nyon, en mai 1564, entre les commissaires de Berne et du duc, au sujet des engagements à prendre à l'égard de Genève. Bernard et Chevalier sont députés à Nyon et présentent les desiderata des Genevois pour régler les rapports avec le duc. Les Bernois ne veulent traiter avec les Savoyards que sur un mode de vivre. Roset et Franc se rendent à Berne en juin pour dissuader les Bernois de mettre la dernière main au traité de restitution. Les Oberlandais n'approuvent pas le traité. Le 2 juillet, le Grand Conseil de Berne accepte définitivement le traité. Le Conseil de Genève prie le gouvernement bernois de ne pas procéder à l'exécution avant d'avoir garanti la souveraineté de Genève. Un agent officieux du duc fait des ouvertures au Petit Conseil relativement aux prétentions du duc; on l'éconduit, vu les tractations pendantes avec la participation de Berne. Une journée est convoquée à Lausanne pour le 22 octobre entre les commissaires du duc et de Berne par-devant les onze cantons. Cinq envoyés genevois sont députés à la journée de Lausanne. Le 25, ils ont une conférence avec les députés ducaux dans la cathédrale. Le s^r de Montfort réclame au nom du duc la réintégration de S. A. dans le vidomnat. Les Genevois s'en réfèrent aux motifs exposés à Bâle pour repousser cette prétention. Les députés ducaux demandent, en outre, l'annulation de la combourgeoisie entre Berne et Genève. Les députés genevois les réfutent et sont soutenus par les Bernois. Les envoyés des cantons prononcent que les Genevois et le duc aient à désigner des arbitres devant lesquels ils plaideront. Le Petit Conseil et le Deux Cents acceptent, le 30 novembre, le prononcé de Lausanne.

Le duc tarde à désigner des arbitres, et deux agents officieux réfo
més, dont l'un est le ministre Guarin, se présentent au Cons
de la part de la duchesse. Ils font entrevoir de grands avantag
pour Genève au cas où les Genevois satisferaient, au moins
partie, aux demandes du duc. Le Conseil refuse d'entrer en m
tière, alléguant l'arbitrage convenu. Fribourg restitue à la S
gneurie de Genève des actes concernant les droits de la vill
Une ambassade française chargée de renouveler l'alliance av
les cantons en y comprenant Berne propose au magistrat gen
vois d'y adjoindre Genève. Le Conseil entre dans ces vues, et d
Bèze est chargé de se rendre à Berne et Zurich pour bien dispos
ces deux cantons. Les cantons anciennement alliés renouvelle
leurs conventions; mais le refus de Charles IX de garantir l
liberté de culte aux protestants français empêche Zurich et Ber
d'accéder à l'alliance, malgré les instances des Genevois. L
Conseil écrit au roi de France pour lui remontrer le bien fond
des droits de Genève en présence des prétentions du duc. Un
tentative des Genevois pour renouer l'alliance avec Fribour
échoue par la froideur des Bernois. Le 3 février 1565 s'assembl
à St-Julien la conférence convenue entre les députés du duc
ceux de la république. Les premiers renouvellent les demand
formulées à Lausanne; les députés genevois formulent leurs récl
mations, auxquelles ils renonceront si le duc retire les siennes. L
Genevois en appellent à un arbitrage aux termes du départ d
Lausanne. Castrocaro et Guarin, de retour à Genève, donnent
entendre que si les Genevois consentaient à recevoir un corps d
troupes du duc de Savoie pour défendre la ville en cas de dange
le duc retirerait ses autres demandes. Le Conseil général vote, l
4 février, une modification à l'article des ordonnances ecclésia
tiques concernant les mariages entre des époux d'un âge inéga
Quelques sentences judiciaires.

VI

NÉGOCIATIONS AVEC LE DUC. — LITIGES AVEC BERNE. — RA PORTS AVEC LES RÉFORMÉS DE FRANCE ET D'ALLEMAGNE.

(Pages 145-172.)

Berne exhorte Genève à acquiescer aux propositions du du
sur l'arbitrage. Le 22 février, deux ambassadeurs de ce prin

font connaître au Conseil les désirs du duc. Une conférence entre les ambassadeurs et deux délégués du Conseil formule un accord selon lequel six cantons fourniront des arbitres et l'on tiendra une journée à Rolle le 1er avril. Les envoyés de la duchesse présentent un mémoire le 24. Il leur est répondu sur le rapport d'une commission, soit oralement par l'organe de Roset et Chevalier, soit par une lettre à la duchesse, à laquelle de Bèze écrit aussi. Préparatifs pour la journée de Rolle. Sur le désir exprimé par l'ambassadeur du duc, la journée est remise au dernier jour de mai. Elle n'a pourtant pas lieu, par le fait de la Savoie qui contremande les arbitres ; Genève paie les frais de déplacements déjà faits. Révélations de M. de Mouvans sur un projet de surprise de la ville. Avertissements de Coligny, accompagnés d'offres de secours. Envoi de Jean Budé à l'électeur palatin pour assurer la défense des droits de Genève devant l'empereur Maximilien. Lettre de l'électeur à de Bèze. Querelles avec Berne à propos des bornes-frontières placées aux limites de Genthod, de la sentence portée contre Enable Grenand, enfin d'un pilier placé à Cartigny. Roset et Chenelat sont envoyés à Berne ; explications pénibles. Acceptation par Berne d'une marche pour le 20 septembre, mais le refus de Bâle d'y laisser aller son bourgmestre l'empêche de s'ouvrir. Pour obvier à la disette, Roset, puis Varro, sont envoyés pour des achats de blé en divers lieux. Les conseillers et les membres du Consistoire obtiennent l'augmentation des indemnités de présence. Des députés sont envoyés à Chambéry, puis à Turin pour se plaindre de ce qu'on supprimait pour les Genevois l'exemption du péage de Suze ; une réception gracieuse leur est faite. L'exemption est maintenue provisoirement. Nouveaux avertissements à propos de surprises projetées et précautions prises. De Bèze s'attire une remontrance pour une accusation trop légèrement accueillie. Communication de l'électeur palatin en vue de mesures à concerter entre tous les réformés pour prévenir une déclaration hostile de la diète qui devait se réunir à Augsbourg. On se contente de faire parvenir à toutes les Eglises réformées une copie de la confession de foi arrêtée à Bâle. La diète d'Augsbourg (mars) ne prend aucune décision, mais on craint que la diète qui doit se tenir à Erfurt en septembre ne reprenne la question. Conférence à Zurich de députés de Genève, Berne, Zurich et Schaffhouse. La diète ne se réunit pas. Entrevue à